CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 6666

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ;
4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;
6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ;
7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'u ilisation rationnelle des ressources naturelles ;
9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

Date de dépôt : 05-03-2014
Date de l'avis du Conseil d'État : 08-04-2014

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
16-05-2014	Résumé du dossier	Résumé	4
05-03-2014	Déposé	6666/00	6
05-03-2014	Volume II Programme pluriannuel des dépenses en capital 2013-2017 (5.3.2014)	6666/00P	720
11-03-2014	Volume III Le cadre européen de la politique budgétaire (11.3.2014)	6666/00S	870
25-03-2014	Avis de la Cour des comptes (20.3.2014)	6666/01	918
26-03-2014	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (24.3.2014)	6666/02A	985
27-03-2014	Avis de la Chambre des Métiers (27.3.2014)	6666/02C	1018
27-03-2014	Avis de la Chambre des Salariés (20.3.2014)	6666/02B	1035
28-03-2014	Avis de la Chambre de Commerce (27.3.2014)	6666/02D	1096
07-04-2014	Avis de la Chambre d'Agriculture - Dépêche du Président de la Chambre d'Agriculture au Ministre des Finances (4.4.2014)	6666/02E	1143
08-04-2014	Avis du Conseil d'Etat (4.4.2014)	6666/03	1150
10-04-2014	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	6666/04	1169
10-04-2014	Avis du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) (24.3.2014)	6666/02F	1246
22-04-2014	1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (9.4.2014) 2) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Président de la Chambre des Députés (15.4.2014)	6666/05	1251
22-04-2014	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	6666/06	1256
24-04-2014	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°19 Une demande de dispense du second vote a été introduite	6666	1285
02-05-2014	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (02-05-2014) Evacué par dispense du second vote (02-05-2014)	6666/07	1288
22-04-2014	Commission du Logement Procès verbal (04) de la reunion du 22 avril 2014	04	1291
22-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (25) de la reunion du 22 avril 2014	25	1304
10-04-2014	Commission de l'Economie Procès verbal (12) de la reunion du 10 avril 2014	12	1323
10-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (24) de la reunion du 10 avril 2014	24	1337

Date	Description	Nom du document	Page
09-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (23) de la reunion du 9 avril 2014	23	1340
07-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (22) de la reunion du 7 avril 2014	22	1393
02-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (21) de la reunion du 2 avril 2014	21	1407
02-04-2014	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle Procès verbal (13) de la reunion du 2 avril 2014	13	1450
02-04-2014	Commission juridique Procès verbal (14) de la reunion du 2 avril 2014	14	1491
01-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (20) de la reunion JOINTE du 1 avril 2014	20	1498
01-04-2014	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (04) de la reunion JOINTE du 1 avril 2014	04	1504
01-04-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (19) de la reunion du 1 avril 2014	19	1510
31-03-2014	Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs Procès verbal (08) de la reunion du 31 mars 2014	08	1514
31-03-2014	Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace Procès verbal (12) de la reunion du 31 mars 2014	12	1525
31-03-2014	Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale Procès verbal (05) de la reunion du 31 mars 2014	05	1560
31-03-2014	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (20) de la reunion du 31 mars 2014	20	1581
28-03-2014	Commission de la Culture Procès verbal (02) de la reunion du 28 mars 2014	02	1590
28-03-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (18) de la reunion du 28 mars 2014	18	1598
26-03-2014	Commission de la Famille et de l'Intégration Procès verbal (04) de la reunion du 26 mars 2014	04	1616
26-03-2014	Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Procès verbal (08) de la reunion du 26 mars 2014	08	1628
25-03-2014	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (17) de la reunion du 25 mars 2014	17	1637
24-04-2014	Soumission des propositions du Gouvernement en vue de réduire les inégalités à tous les niveaux	Document écrit de dépot	1715
30-04-2014	Publié au Mémorial A n°65 en page 685	6666	1717

Résumé

Projet de loi 666 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l' exercice 2014 et modifiant
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ;
4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;
6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l' enseignement privé ;
7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté:

En recettes à la somme de .....euros 12.125.334.342
soit:
recettes courantes ..... euros 12.051.964.945
recettes en capital..... euros 73.369.397
euros 12.125.334.342
En dépenses à la somme de .....euros 12.297.467.197
soit:
dépenses courantes ..... euros 11.259.354.020
dépenses en capital ..... euros 1.038.113.177
euros 12.297.467.197

Le solde prévu à l'issue des travaux relatifs à l'établissement du Budget de l'Etat 2014 se chiffre au niveau de l'Administration centrale à 545 millions d'euros. Ce déficit est moins important qu'initialement prévu. En effet, le nouveau Gouvernement s'est dès son entrée en fonction plié à un exercice d'économies qui s'est soldé par une réduction des dépenses de 230 millions d'euros.

Pour les détails, il est prié de se référer au rapport de la Commission des Finances et du Budget.

6666/00

05.03.2014

N°6666

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

*** * ***

(Dépôt : le 05.03.2014)

SOMMAIRE:

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.3.2014)
2) Volume I

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 MARS 2014
6666

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

Palais de Luxembourg, le 4 mars 2014

Henri

Le Ministre des Finances,

(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 4 mars 20104

Le Ministre des Finances,

Pierre Gramegna

VOLUME I

Projet de Budget 2014

Exposé introductif

Table des matières

Introduction

Exposé introductif 13*

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 15*

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) La politique budgétaire pluriannuelle 21*
2) Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne 22*
3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique 23*
4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014 ..... 26*
5) L'évolution prévisible des recettes publiques 28*
6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012 ..... 30*
7) Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013 ..... 34*
8) L'évolution structurelle de la dette publique 35*

Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 37*

Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) 69*

Projet de loi budgétaire 91*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 6
64.7 — Recettes domaniales 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 — Remboursements 9

65 — Ministère des Finances: Trésor 12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 14

65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 16
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 17
65.7 — Recettes d'exploitation 18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 25
Section 94.1 — Autres recettes en capital 25

95 — Ministère des Finances: Trésor 27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 27

Budget des dépenses

Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 35
00.1 — Chambre des Députés 35
00.2 — Cour des Comptes 36
00.3 — Conseil d'Etat 36
00.4 — Gouvernement 37
00.5 — Conseil économique et social 41
00.6 — Centre de Communications du Gouvernement 42
00.7 — Cultes 44
00.8 — Médias et Communications 46
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 48

01 — Ministère des Affaires étrangères 51
Section 01.0 — Dépenses générales 51
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 54
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 57
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 59
01.4 — Immigration 59
01.5 — Direction de la Défense 62
01.6 — Défense nationale 64
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 70
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 74

02 — Ministère de la Culture 76
Section 02.0 — Culture: dépenses générales 76
02.1 — Service des sites et monuments nationaux 81
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 83
02.3 — Bibliothèque nationale 84
02.4 — Archives nationales 85
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 86
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 87
02.7 — Centre national de littérature 89
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical 89

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 92
Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales 92
03.1 — Université du Luxembourg 96
03.2 — Recherche et innovation 97

04 — Ministère des Finances ... 102
Section 04.0 — Dépenses générales ... 102
04.1 — Inspection générale des finances ... 104
04.2 — Trésorerie de l'Etat ... 106
04.3 — Direction du contrôle financier ... 107
04.4 — Contributions directes ... 108
04.5 — Enregistrement et domaines ... 111
04.6 — Douanes et accises ... 115
04.7 — Cadastre et topographie ... 119
04.8 — Dette publique ... 122

05 — Ministère de l'Economie ... 124
Section 05.0 — Economie ... 124
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 129
05.2 — Conseil de la concurrence ... 133
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences ... 133
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes ... 135
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 136
05.6 — Classes moyennes ... 139
05.7 — Tourisme ... 141

06 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 147
Section 06.0 — Dépenses générales ... 147
06.1 — Police grand-ducale ... 147
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 152

07 — Ministère de la Justice ... 155
Section 07.0 — Justice ... 155
07.1 — Services judiciaires ... 156
07.2 — Etablissements pénitentiaires ... 161
07.3 — Juridictions administratives ... 167

08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative ... 171
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses ... 171
08.1 — Pensions ... 176
08.2 — Administration du personnel de l'Etat ... 177
08.3 — Institut national d'Administration Publique ... 179
08.4 — Sécurité dans la fonction publique ... 180
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 182
08.8 — Service médical - Dépenses diverses ... 185

09 — Ministère de l'Intérieur ... 189
Section 09.0 — Dépenses générales ... 189
09.1 — Finances communales ... 190
09.2 — Commissariats de district ... 191
09.3 — Caisse de prévoyance ... 193
09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes ... 193
09.5 — Administration des services de secours ... 195
09.6 — Aménagement communal ... 200

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 203
Section 10.0 — Dépenses générales ... 203
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 206
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 207
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 209
10.4 — Sports scolaires et périscolaires ... 211
10.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 212

10.6 — Service des restaurants scolaires ... 212
10.7 — Education différenciée ... 213
10.8 — Service de la formation des adultes ... 219
10.9 — Inspectorat ... 221
11.0 — Enseignement fondamental ... 223
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 226
11.2 — Institut national des langues ... 231
11.3 — Service de la formation professionnelle ... 232
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 235
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 239
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 241
11.7 — Office national de l'enfance ... 244
11.8 — Service national de la jeunesse ... 246

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 249
Section 12.0 — Famille ... 249
12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes ... 251
12.2 — Solidarité ... 252
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 254
12.4 — Fonds national de solidarité ... 257
12.5 — Caisse nationale des prestations familiales ... 260
12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées ... 262
12.7 — Service national d'action sociale ... 264
12.8 — Grande Région ... 265

13 — Ministère des Sports ... 268
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales ... 268
13.1 — Institut national des sports ... 274
13.2 — Centre national sportif et culturel ... 276
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 277

14 — Ministère de la Santé ... 280
Section 14.0 — Ministère de la santé ... 280
14.1 — Direction de la santé ... 285
14.2 — Laboratoire national de santé ... 297
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 300

15 — Ministère du Logement ... 303
Section 15.0 — Logement ... 303

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 309
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales ... 309
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 313
16.2 — Inspection du travail et des mines ... 316
16.3 — Ecole supérieure du travail ... 319
16.4 — Fonds pour l'emploi ... 321
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 321
16.6 — Economie sociale et solidaire ... 323

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale ... 325
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 325
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 326
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 329
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 332
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 334
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé ... 336
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 337

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité ... 339
17.8 — Mutualité des employeurs ... 340
18.0 — Assurance pension contributive ... 340
18.1 — Assurance accidents ... 341
18.2 — Dommages de guerre corporels ... 343

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural ... 345
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 345
19.1 — Viticulture ... 350
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 353
19.3 — Service d'économie rurale ... 357
19.4 — Administration des services vétérinaires ... 359

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures ... 364
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales ... 364
20.1 — Circulation et sécurité routières ... 365
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 367
20.3 — Administration des enquêtes techniques ... 369
20.4 — Navigation et transports fluviaux ... 370
20.5 — Direction de l'aviation civile ... 374
20.6 — Administration de la navigation aérienne ... 377
20.7 — Garage du Gouvernement ... 378
20.8 — Aéroports et transports aériens ... 379
20.9 — Administration des chemins de fer ... 380
21.0 — Dépenses générales ... 382
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 384
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales ... 386
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres ... 390
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales ... 393
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres ... 395
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 396
22.0 — Environnement: Dépenses générales ... 399
22.1 — Administration de l'environnement ... 403
22.2 — Administration de la nature et des forêts ... 407
22.3 — Gestion de l'eau ... 413

23 — Ministère de l'Egalité des chances ... 420
Section 23.0 — Egalité des chances ... 420

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat ... 427
Section 30.4 — Gouvernement ... 427
30.5 — Conseil économique et social ... 427
30.6 — Centre de communications du Gouvernement ... 428
30.7 — Cultes ... 428
30.8 — Médias et Communications ... 428
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ... 429

31 — Ministère des Affaires étrangères ... 431
Section 31.0 — Dépenses générales ... 431
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger ... 431
31.4 — Immigration ... 432
31.5 — Direction de la défense ... 432
31.6 — Défense nationale ... 433
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire ... 434
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne ... 434

32 — Ministère de la Culture ... 436
Section 32.0 — Culture: dépenses générales ... 436
32.1 — Service des sites et monuments nationaux ... 437
32.2 — Musée national d'histoire et d'art ... 437
32.5 — Centre national de l'audiovisuel ... 437
32.6 — Musée national d'histoire naturelle ... 438
32.7 — Centre national de littérature ... 438

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ... 440
Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales ... 440
33.2 — Recherche et innovation ... 440

34 — Ministère des Finances ... 443
Section 34.0 — Dépenses générales ... 443
34.1 — Inspection générale des finances ... 445
34.2 — Trésorerie de l'Etat ... 445
34.3 — Direction du contrôle financier ... 445
34.4 — Contributions directes ... 445
34.5 — Enregistrement et domaines ... 446
34.6 — Douanes et accises ... 446
34.7 — Cadastre et topographie ... 447
34.8 — Dette publique ... 448

35 — Ministère de l'Economie ... 450
Section 35.0 — Economie ... 450
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 452
35.2 — Conseil de la concurrence ... 452
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences ... 452
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 453
35.6 — Classes moyennes ... 453
35.7 — Tourisme ... 453

36 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 456
Section 36.1 — Police grand-ducale ... 456
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 457

37 — Ministère de la Justice ... 459
Section 37.0 — Justice ... 459
37.1 — Services judiciaires ... 459
37.2 — Etablissements pénitentiaires ... 459
37.3 — Juridictions administratives ... 460

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative ... 462
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat ... 462
38.3 — Institut National d'Administration Publique ... 462
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 462
38.8 — Service médical - Dépenses diverses ... 463

39 — Ministère de l'Intérieur ... 465
Section 39.0 — Dépenses générales ... 465
39.1 — Finances communales ... 465
39.2 — Commissariats de district ... 466
39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes ... 466
39.5 — Administration des services de secours ... 466
39.6 — Aménagement communal ... 467

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 469
Section 40.0 — Dépenses générales ... 469
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 469
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 469
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 470
40.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 470
40.7 — Education différenciée ... 470
40.8 — Service de la formation des adultes ... 470
40.9 — Inspectorat ... 471
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 471
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 471
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 471
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 472
41.7 — Office national de l'enfance ... 472

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 474
Section 42.0 — Famille ... 474
42.2 — Solidarité ... 474
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 474
42.4 — Fonds national de solidarité ... 475
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales ... 475
42.7 — Service national d'action sociale ... 476

43 — Ministère des Sports ... 478
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales ... 478
43.1 — Institut national des sports ... 478
43.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 479

44 — Ministère de la Santé ... 481
Section 44.0 — Ministère de la Santé ... 481
44.1 — Direction de la santé ... 481
44.2 — Laboratoire national de santé ... 482
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf ... 483
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques ... 483

45 — Ministère du Logement ... 486
Section 45.0 — Logement ... 486

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 490
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales ... 490
46.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 490
46.2 — Inspection du travail et des mines ... 490
46.3 — Ecole supérieure du travail ... 491
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés ... 491

47 — Ministère de la Sécurité sociale ... 493
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 493
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 493
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 494
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 494
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 494

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural ... 496
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 496
49.1 — Viticulture ... 496
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 497
49.3 — Service d'économie rurale ... 497

49.4 — Administration des services vétérinaires ... 497

50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures ... 500
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales ... 500
50.1 — Circulation et sécurité routières ... 500
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 501
50.3 — Administration des enquêtes techniques ... 502
50.4 — Navigation et transports fluviaux ... 502
50.5 — Direction de l'aviation civile ... 502
50.7 — Garage du Gouvernement ... 503
50.8 — Aéroports et transports aériens ... 503
50.9 — Administration des chemins de fer ... 503
51.0 — Dépenses générales ... 503
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 504
51.2 — Ponts et chaussées ... 504
51.3 — Fonds d'investissements publics ... 510
51.4 — Bâtiments publics ... 510
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes ... 512
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 516
52.0 — Protection de l'Environnement ... 517
52.1 — Administration de l'Environnement ... 518
52.2 — Administration de la nature et des forêts ... 519
52.3 — Gestion de l'eau ... 520

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre ... 529

Chapitre VI — Dépenses pour ordre ... 535

Annexes

I. La situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement 543
2) Fonds d'équipement militaire 545
3) Fonds pour les monuments historiques 546
4) Fonds de crise 547
5) Fonds de la dette publique 548
6) Fonds des pensions 549
7) Fonds pour la réforme communale 550
8) Fonds communal de dotation financière 551
9) Fonds spécial de la pêche 552
11) Fonds pour la gestion de l'eau 553
12) Fonds spécial des eaux frontalières 556
13) Fonds d'équipement sportif national 557
14) Fonds pour les investissements socio-familiaux 558
15) Fonds des investissements hospitaliers 560
16) Fonds d'assainissement en matière de surendettement 562
18) Fonds pour la protection de l'environnement 563
19) Fonds climat et énergie 564
20) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier 566
21) Fonds pour l'emploi 567
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture 571
23) Fonds des routes 572
24) Fonds d'investissements publics administratifs 577
25) Fonds d'investissements publics scolaires 581
26) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux 584
27) Fonds pour la loi de garantie 586
28) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat 588
29) Fonds du rail 591
30) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux 593
31) Fonds pour la promotion touristique 594
32) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation) 595
33) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse 597

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en cinq chapitres:

Chapitre A. -	La situation et les perspectives économiques
Chapitre B. -	Les principales orientations de la politique budgétaire 1) La politique budgétaire pluriannuelle 2) Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne 3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique 4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014 5) L'évolution prévisible des recettes publiques 6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012 7) Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013 8) L'évolution structurelle de la dette publique
Chapitre C.-	Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)
Chapitre D.-	Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

Les programmes détaillés des fonds spéciaux de l'Etat sont présentés comme annexes au projet de budget proprement dit.

En vue d'alléger l'exposé introductif, le programme pluriannuel des dépenses extraordinaires est publié au volume II du projet de budget; un exposé sommaire de la situation budgétaire est cependant intégré au chapitre C traitant des aspects importants de la situation financière.

A. La situation et les perspectives économiques

1. Evolution conjoncturelle récente

1.1. Environnement international

L'environnement économique international est marqué en 2013 par un certain rééquilibrage qui concerne le Luxembourg à deux niveaux: d'une part des perspectives de croissance plus favorables concernant les économies avancées, d'autre part une meilleure convergence au sein de la zone euro.

La crise de 2008-2009 avait en effet particulièrement touché les économies avancées, alors que les pays émergents semblaient s'être partiellement affranchis de ses conséquences, affichant des taux d'expansion encore très élevés. Ces économies émergentes connaissent néanmoins un ralentissement lié en partie à des problèmes d'ordre structurel, à l'image de la Chine, dont l'expansion a reposé sur une politique d'investissements massifs et qui cherche aujourd'hui à rééquilibrer son modèle de développement en faveur de la consommation intérieure.

A la fin de 2013 et au début de 2014, la réorientation des flux de capitaux des économies émergentes vers les pays développés atteste de ce rééquilibrage des perspectives économiques. Aux Etats-Unis, la croissance a été plus modérée en 2013 qu'en 2012, mais plus équilibrée (i.e. moins soutenue par les dépenses publiques). Le Royaume-Uni (dès la fin de 2012), puis le Japon et enfin plus récemment la zone euro (depuis le 2ème trimestre 2013) sont sortis de la récession. La zone euro avait connu en 2011 et 2012 une crise de confiance de la part d'investisseurs qui doutaient de sa capacité à trouver une solution à l'endettement massif de certains de ses Etats membres. Ces doutes se sont par la suite peu à peu dissipés et ont laissé place à un climat plus serein, comme en atteste la remontée progressive des indices boursiers et des indicateurs de confiance des entreprises et des ménages. Les divergences entre Etats-membres se sont par ailleurs amenuisées, comme en témoigne l'évolution des taux à long terme. Les pays de la périphérie de la zone euro, notamment ceux du Sud, continuent toutefois à payer un lourd tribut à la crise, mais présentent depuis peu des indicateurs encourageants, à l'image du taux de chômage qui commence à refluer en Espagne et au Portugal.

1.2. Situation conjoncturelle au Luxembourg

1.2.1. Evolution récente de l'activité

Le PIB luxembourgeois s'est affiché en légère hausse au 3ème trimestre, avec +0.2% par rapport au 2ème trimestre 2013. Cette progression peut paraître modeste, mais, considérant la forte croissance du trimestre précédent (+2.0%) qui avait bénéficié d'un effet de rattrapage, la performance est pourtant loin d'être décevante. Les données exprimées en variation annuelle témoignent d'ailleurs de ce renforcement de la dynamique économique, avec +2.8% sur un an à la fois aux 2ème et 3ème trimestres (à comparer avec une quasi-stagnation sur l'ensemble de l'année 2012).

En lien avec de meilleurs signaux sur les ventes au détail et l'amélioration du moral des consommateurs, la consommation des ménages a nettement progressé au 3ème trimestre (+0.7% sur un trimestre). L'investissement est resté bien orienté (+4% sur un trimestre, après +9% au 2ème trimestre), mais, à la différence du trimestre précédent, sa progression a uniquement reposé sur celle des investissements en avions et satellites et ne témoigne donc pas d'une amélioration conjoncturelle d'ensemble. La contribution de ces investissements spécifiques sur le PIB se voit par ailleurs directement compensée du côté des importations de biens. Les exportations de biens témoignent pour leur part d'une certaine embellie – trois trimestres consécutifs de progression –notamment sous l'effet du redressement de la production industrielle.

Du côté des échanges de services, le solde entre exportations et importations s'améliore au 3ème trimestre, même si les deux composantes affichent un recul (plus prononcé dans le cas des importations) qui résulte principalement des moindres échanges de services financiers. Cette évolution intervient notamment en lien avec les perturbations enregistrées au niveau des fonds d'investissements durant la période estivale, affectant par là-même les performances des auxiliaires du secteur financier. En ce qui concerne les services non financiers, le

3ème trimestre montre en revanche une tendance relativement favorable, et ce d'autant plus que les données du 2ème trimestre ont été révisées à la hausse.

Ces différents éléments se répartissent du côté des différentes branches en une progression de la valeur ajoutée pour la plupart des services non financiers (en général dans des proportions modestes) et l'industrie, tandis que les activités financières contribuent négativement à l'évolution du PIB sur ce troisième trimestre.

Sur base des données actuellement disponibles, l'acquis de croissance pour 2013 s'élève désormais à 2.0%, ce qui correspond à la prévision établie par le STATEC en novembre dernier (cf. Note de conjoncture 2-13). Considérant les données partielles déjà disponibles pour le 4ème trimestre – hausse de la production dans l'industrie (novembre) et dans la construction (octobre) – ainsi que l'orientation globalement positive qui ressort des enquêtes d'opinions (y compris dans les services) sur la fin de l'année, il est ainsi très probable que la croissance de 2013 atteigne les 2.2% escomptés (cf. 2e partie).

Enquêtes de conjoncture - indicateurs de confiance (dernier point: jan. 2014)

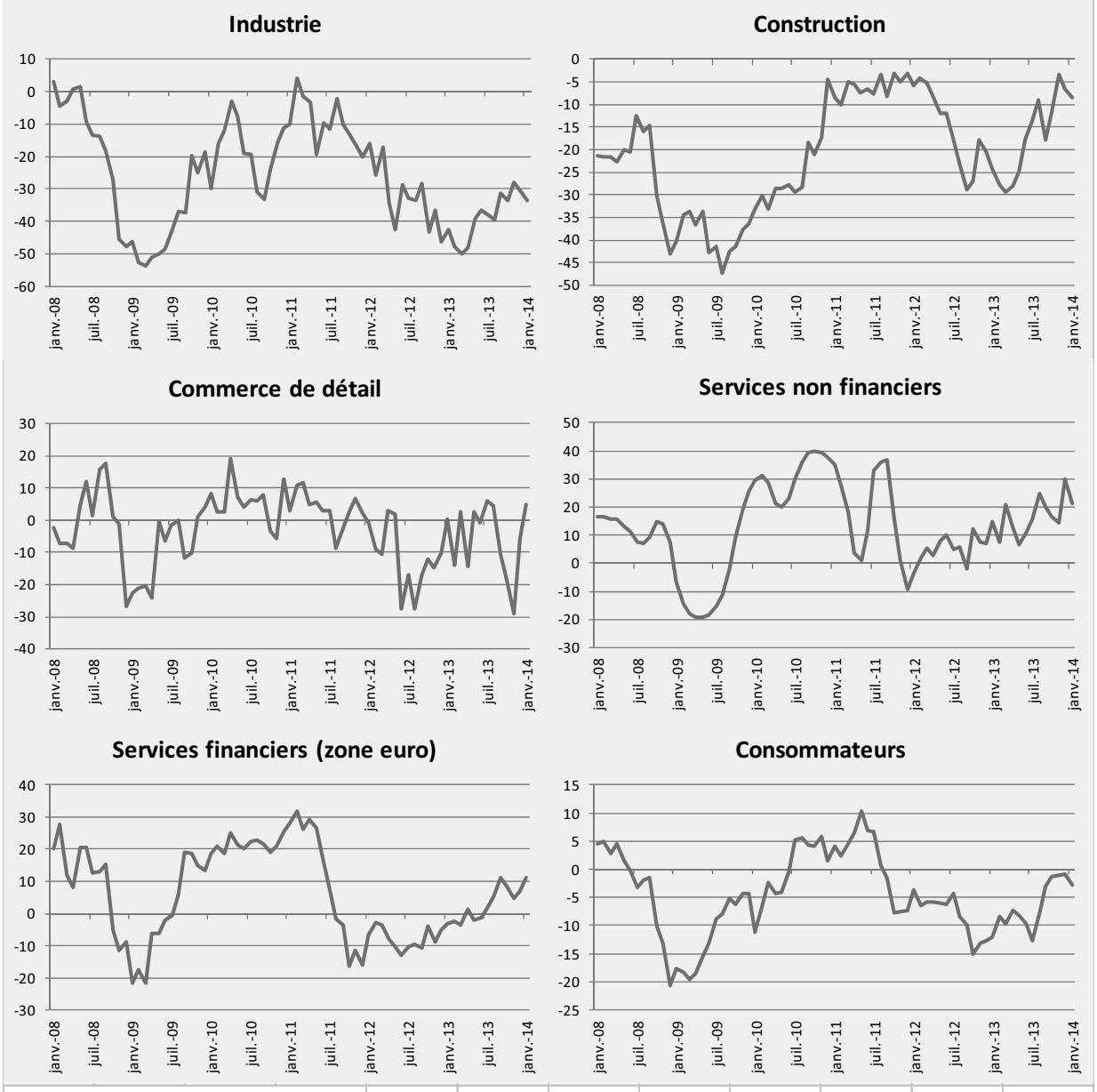

Sources: STATEC, Commission européenne

1.2.2. Inflation et salaires

En 2013, les prix à la consommation ont augmenté 1.7%, après +2.7% en 2012. Ce ralentissement de l'inflation s'explique essentiellement par la baisse du prix du pétrole en 2013 (-2.7%) par rapport aux hausses à deux chiffres observées en 2011 (+16.8%) et sur une partie de 2012. Les prix à la consommation n'avaient pas augmenté aussi faiblement depuis 2009 (le taux d'inflation s'affichait alors à 1.1%).

Les pressions inflationnistes ont ainsi diminué depuis la mi-2012, en lien avec la détérioration de la situation conjoncturelle. Si un scénario de type déflationniste constitue actuellement une crainte dans certains pays européens, la hausse des prix relevée au Grand-Duché est restée relativement élevée comparée à celle de la zone euro et des pays limitrophes (zone euro: 1.4%, Allemagne: 1.6%, France: 1.0%, Belgique: 1.2%). Ceci s'explique notamment par des hausses de prix plus conséquentes au Grand-Duché concernant certains services, comme les crèches, les maisons de retraite ou encore les repas au restaurant.

Le coût salarial moyen (CSM) enregistre de son côté une progression de 2.9% sur un an sur l'ensemble des trois premiers trimestres de 2013, contre 2.0% en 2012. Il est à noter le CSM du secteur financier montre à nouveau en 2013, et de manière encore plus prononcée qu'en 2012, une croissance relativement forte (+6.2% sur un an sur les 3 premiers trimestres). Cette envolée salariale dans le secteur financier est un peu trompeuse, car elle est apparemment surtout liée au versement de rémunérations exceptionnelles engagées dans le cadre d'opérations de réductions d'effectifs au niveau bancaire. Hors secteur financier, le CSM affiche une progression de l'ordre de 2.2% par rapport à 2012, soit un peu moins que l'évolution de l'échelle mobile sur la même période (+2.5%).

1.2.3. Emploi et Chômage

L'emploi a progressé de 0.5% sur un trimestre au 3ème trimestre (après +0.6% au 2ème trimestre et +0.1% au 1er trimestre). Sur l'ensemble des trois premiers trimestres de 2013, il affiche une augmentation de seulement 1.7% sur un an, contre 2.5% en 2012. Au cours des trois premiers trimestres, les créations d'emploi se sont essentiellement concentrées dans les services non financiers, d'une part dans les branches les moins exposées à la conjoncture (administration, éducation, santé, action sociale, etc., à hauteur de 30% environ des créations totales), d'autre part dans les services aux entreprises (20%) ainsi que dans l'Horeca (13%) et le commerce (8%). Sur la même période, l'industrie et la construction ont subi une destruction nette d'emplois (moins prononcée toutefois qu'en 2012 concernant l'industrie).

Le taux de chômage s'élève à 7.1% en décembre 2013, un niveau record déjà enregistré en novembre. Sur l'ensemble de l'année écoulée, le taux de chômage atteint ainsi 6.9%, une hausse considérable par rapport au chiffre de 6.1% noté en 2012. Si la progression du chômage a bien été freinée depuis l'été 2013, la tendance haussière n'est pas encore arrivée à terme. Les créations d'emploi restent trop faibles à l'issue de 2013 (avec une progression estimée à un peu moins de 2% en rythme annuel au dernier trimestre) pour absorber une part significative des personnes inscrites au chômage. Le nombre de bénéficiaires de mesures pour l'emploi (autrement dit d'emplois aidés) est quant à lui orienté à la baisse sur les derniers mois (-3.5% entre septembre et décembre 2013).

Le dernier mois de 2013 est marqué par une remontée des nouvelles inscriptions au chômage, après deux mois de baisse. Cette mauvaise nouvelle est un peu contrebalancée par une hausse encore plus forte des nouvelles offres d'emploi enregistrées par l'ADEM en décembre. Le rapport entre nouvelles offres d'emploi et nouvelles inscriptions au chômage s'accroit et témoigne d'une tension accrue sur le marché du travail, constituant un signal moins défavorable pour l'évolution à venir du chômage.

Indicateurs conjoncturels récents											
	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
										Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume ……	-3,9	-5,8	-9,7	-5,7	-0,6	-0,2	0,7	…	…	0,0	-5,5
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume ….	1,9	-4,4	-3,9	-4,4	-4,7	0,3	-0,9	…	…	-1,3	1,4
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants ……	-0,6	-1,7	-2,9	1,7	0,2	-3,6	-2,3	…	…	-2,0	1,5
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN) ……	1,7	1,6	2,1	1,8	1,8	1,5	1,2	1,2	1,5	1,3	2,6
Inflation sous-jacente ……	2,3	2,3	2,4	2,0	2,3	2,1	2,0	1,9	2,0	2,0	2,2
Indice des produits pétroliers ……	-3,9	-5,0	-1,0	-0,1	-3,8	-4,7	-7,9	-6,2	-3,6	-5,9	6,7
Indice des prix à la production industrielle ……	-2,5	-2,8	-3,2	-3,5	-3,3	-3,3	-3,3	-2,8	…	-3,3	0,4
Indice des prix à la construction[1] ……	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	2,6
Coût salarial moyen par personne (CNT) ……	2,8	2,8	2,8	3,6	3,6	3,6	…	…	…	3,6	1,0
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume ……	6,8	3,9	-6,9	0,0	-5,2	-3,0	3,6	8,7	…	3,0	-2,2
Importations de biens en volume ……	12,0	-6,5	-3,2	-3,9	-5,4	-6,6	-5,0	-2,3	…	-4,6	-5,1
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur ……	1,4	1,9	1,8	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	1,6	1,7	2,3
Emploi national ……	1,6	1,8	1,8	1,7	2,0	1,8	1,8	1,7	2,0	1,8	2,4
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM) ….	6,8	6,9	6,9	7,0	6,9	7,0	7,0	7,1	7,1	7,1	6,3
Source: STATEC											
Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels											
[1]Estimations sur base de données semestrielles											

2. Prévisions

2.1. Remarques préliminaires

Cette prévision a été établie en respectant les règles en matière de « politique inchangée » telles que retenues au Comité de prévision. En, l'occurrence, les dépenses publiques sont celles retenues pour la « Note au Formateur » élaborée par ledit Comité en automne 2013. Des hypothèses nouvelles découlant du Budget de l'Etat 2014 sur les dépenses publiques seront susceptibles de changer la trajectoire du PIB, de l'emploi, etc… Il convient donc d'attendre le dépôt du Budget et la Finalisation de la « Note au Gouvernement à politique inchangée» qui doit être terminée pour le printemps, afin d'avoir une vue plus complète concernant l'interaction entre le volet « dépenses publiques » et les principales variables macro-économiques. La même réserve vaut d'ailleurs également pour les recettes publiques et toute mesure susceptible d'être prise, que ce soit dans le contexte du dépôt du Budget ou ultérieurement. Plus précisément, des mesures d'économies du côté des dépenses ou des hausses d'impôts auraient un impact de freinage sur l'activité plus ou moins fort et, partant, également sur les recettes, par effet de retour (bouclage macro-économique).

Une deuxième réserve concerne les risques (négatifs) liés à l'introduction de l'échange automatique en matière de produits d'épargne détenus par des non-résidents. Le STATEC ,à ce stade, n'a pas intégré cette hypothèse dans le scénario de base et attend l'arrivée de nouvelles informations pour clôturer cet exercice.

Finalement, en matière de mise à disposition de nouvelles données statistiques, à côté de la révision de celles sur les finances publiques concomitante au dépôt du Budget, il y a lieu de mentionner la première estimation du PIB du 4e trimestre 2013 et de ses principales composantes (tout comme des révisions des trimestres précédents). Du côté international, les hypothèses sur la croissance de l'activité dans la zone euro ne manqueront pas d'être mises à jour progressivement, confirmant ou non, les tendances favorables affichées par les derniers indicateurs conjoncturels mensuels (cf. partie 1.).

2.2. Une croissance de l'activité qui devrait se raffermir progressivement

Le STATEC estime à 2.2% la croissance du PIB en volume en 2013 et prévoit actuellement un peu plus de 3% en 2014. Il s'agit de perspectives légèrement plus optimistes que dans la « Note au Formateur » d'automne 2013. La croissance du PIB en valeur, plus pertinente pour la détermination des recettes publiques, se voit également révisée à la hausse, et atteindrait environ 6.5% sur chacune des deux années.

Ce raffermissement de l'activité, qui doit encore se confirmer à travers les données « dures » (PIB trimestriel, enquêtes d'activité), a de bonnes chances de se matérialiser dans la mesure où la zone euro dans son ensemble, et en particulier les pays en crise, semble s'extirper progressivement de la récession qui a sévi pendant près de deux ans. L'Allemagne, qui constitue un partenaire économique de premier ordre pour les entreprises

luxembourgeoises, affiche les meilleures performances économiques de la zone euro. Aux Etats-Unis, où la reprise s'est manifestée plus tôt, les indicateurs sont également très bien orientés. Il n'y a actuellement que les pays émergents qui accusent le coup, sans toutefois émettre, du moins pour le moment, de signaux trop alarmistes.

Plus en détail, le STATEC s'attend à une hausse du PIB de la zone euro de 1.3% en 2014. L'indice boursier est attendu en hausse de 9.6% en 2014, en moyenne annuelle, ce qui tient pour partie à la bonne dynamique observée fin 2013. Cette hausse de l'indice Eurostoxx50, cohérente avec la reprise de l'activité, n'avait été estimée en automne qu'à +5% pour 2014 dans son ensemble.

Au Luxembourg, le marché du travail devrait se ressentir dans une première phase très peu de ce raffermissement de l'activité, avec une hausse de l'emploi proche de 1.9% en 2014 (au lieu de 1.7% prévu en automne) et un chômage toujours en hausse (7.3% en 2014 au lieu de 7.2% admis précédemment). Il est probable que le chômage manifeste, courant 2014, une décélération plus marquée, mais cette dernière n'est pas en vue, à la lumière des dernières données mensuelles.

L'inflation (IPCN) devrait ralentir encore en 2014, passant à 1.5%, tandis que la hausse des salaires resterait modérée, seulement légèrement supérieure à celle de l'échelle mobile. Cette dernière bénéficiera d'un déclenchement d'une tranche indiciaire en fin d'année, dans le contexte du mécanisme modulé, ce dernier prenant fin au 31.12.2014. Cette prévision d'inflation s'entend « à politique inchangée », ce qui veut dire que la hausse probable de la TVA n'y est pas incluse. En revanche, l'accord salarial dans la fonction publique, qui est sur la voie législative, est intégré dans le scénario de base. Pour rappel, il fera augmenter le salaire moyen dans le secteur public de 0.9% en 2014 (prime unique) et de 1.3% en 2015 (point indiciaire[i]).

Avec cette prévision, qui trouve son prolongement dans le scénario de base devant figurer dans la « Note au Gouvernement à politique inchangée » début mars, la croissance potentielle se voit révisée à la hausse. Alors que dans la prévision d'automne, le STATEC partait encore d'une croissance potentielle proche de 1.5%, cette dernière est désormais évaluée à quelque 2%, pour les années en question (2013 & 2014). Cette révision est à la fois le fruit de la révision à la hausse de la croissance prévue en 2013 et 2014 mais bénéficie aussi d'une révision des chiffres de croissance historiques, tels que publiés en automne dernier par le STATEC (surtout 2011).

Les risques associés au scénario central sont relativement équilibrés. Si la zone euro semble pouvoir s'affranchir progressivement des séquelles de la très grave financière, une rechute est toujours possible, mais moins probable que par le passé. Les marchés semblent croire dans le bon fonctionnement des mécanismes mis en place par les institutions européennes. D'autre part, après deux années très maigres (2012 et 2013), il existe des besoins (de consommation, d'investissement) non réalisés, de sorte que, une fois la confiance restaurée, la reprise pourrait aussi s'avérer plus forte qu'actuellement anticipé.

Pour le Luxembourg en revanche, il existe des risques négatifs associés à l'introduction de l'échange automatique en matière d'épargne transfrontalière. Dans la NDC 2-2013, le STATEC estime l'impact sur le PIB en volume, à grosso modo, -0.5 ppt sur deux années (2013 et 2014). A ce stade, le STATEC n'a pas infléchi son scénario de base afin de prendre en compte la matérialisation de ce risque. Il se pourrait en effet que le secteur soit en train de récupérer un peu plus rapidement de la profonde récession dans laquelle il est plongé depuis 2009. D'autre part, les incertitudes entourant la quantification de ces risques sont élevées. Il faudra attendre la mise à disposition de nouvelles données, par exemple sur les dépôts des ménages fin 2013, pour pouvoir préciser l'impact de cette mesure.

Projections macro-économiques 2013-2014						
	2012	2013	2014		2013	2014
Principales hypothèses			*Niveaux*		*Evolution en %*	
PIB zone Euro (mia EUR constants, année de réf. = 2005)	8 560,2	8 523,7	8 631,5		-0,4	1,3
Indice boursier européen (indice 2005=100)	75,3	86,9	95,2		15,4	9,6
Prix pétroliers (USD)	111,7	108,6	109,1		-2,8	0,5
Taux de change (USD/EUR)	1,29	1,33	1,36		2,8	2,6
Taux d'int. court terme Euro	0,6	0,2	0,1		.	.
Taux d'int. long terme Euro	3,7	2,9	3,2		.	.
Principaux résultats			*Niveaux*		*Evolution en %*	
PIB vol. (mia EUR - année de référence = 2005)	33,3	34,0	35,1		2,2	3,2
PIB valeur (mia EUR)	42,9	45,7	48,7		6,5	6,6
RNB (mia EUR)	29,2	30,9	32,3		5,5	4,7
PIB potentiel (mia EUR)	34,7	35,4	36,2		2,1	2,2
Population totale (1000 pers.[1])	536,9	548,0	558,2		2,1	1,9
Emploi total intérieur (1000 pers.)	377,2	383,5	390,8		1,7	1,9
dont: frontaliers (1000 pers.)	157,2	159,4	161,9		1,4	1,6
emploi résident (1000 pers.)	232,3	236,4	241,2		1,8	2,0
Taux de chômage (ADEM, % de la pop. act.)	6,1	6,9	7,3		-	-
Prix à la consommation - IPCN (1996=100)	141,4	143,9	146,1		1,7	1,5
Coût salarial moyen (1000 EUR/an)	58,1	59,7	61,1		2,7	2,3
Echelle mobile des salaires (1948=100)	742,4	761,0	780,0		2,5	2,5
Masse salariale (mia EUR courants)	20,7	21,6	22,5		4,4	4,3

Source: STATEC (12 Février 2014) - 2012-2013: observations et estimations, 2014: prévisions.

[1] au 31 décembre

[i] La hausse du point indiciaire en 2015 sera de 2,2% mais il faut en retrancher l'impact de la prime unique qui diparaîtra en 2015.

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La politique budgétaire pluriannuelle

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement qui est issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, s'est fixé pour objectif principal de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire se fera au cours des années à venir par le biais de la restructuration et de la maitrise des dépenses publiques et par le biais de la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics. La réforme des finances publiques n'est certainement pas une fin en soi, mais c'est un moyen efficace pour développer le potentiel économique et le niveau de vie de la population.

Depuis l'année 2008, le Luxembourg traverse une grave crise économique et monétaire qui a progressivement frappé l'ensemble de l'économie mondiale.

Les répercussions de cette crise n'ont pas tardé à affecter les conditions d'équilibre des finances publiques et à accentuer encore davantage la volatilité très prononcée de nos recettes publiques. Cette volatilité s'explique essentiellement par le degré d'ouverture élevé de l'économie luxembourgeoise et par sa concentration sur les services financiers. La dégradation de la situation budgétaire et financière a également renforcé la rigidité et le manque de flexibilité de la structure des dépenses publiques. Ce phénomène est encore renforcé par le fait que l'évolution d'une partie importante de nos dépenses publiques est déterminée par des facteurs qui sont indépendants du cycle économique.

C'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique ont conduit à une dégradation rapide des conditions d'équilibre de nos finances publiques. Ces répercussions continuent à influencer négativement nos finances publiques. C'est ainsi que d'après les prévisions qui sont résumées au chapitre 3) ci-après, le découvert de l'Administration centrale affiche au titre de l'exercice 2014 un solde négatif de 559 millions.

Il en résulte que le nouveau Gouvernement est confronté à un héritage très pesant qui exige la mobilisation de toutes les forces en vue de la mise en œuvre de remèdes efficaces et durables dans l'intérêt du redressement de cette situation.

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour l'exercice 2014, le Gouvernement s'est immédiatement attelé à cette tâche en prenant d'emblée des mesures tant ponctuelles que générales dans l'intérêt de l'assainissement de la situation financière de l'Administration publique.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement veillera à ce que l'effort global de redressement soit réparti de manière équitable et équilibré entre les trois secteurs de l'Administration publique.

Le poids principal de l'opération de rétablissement de l'équilibre des comptes publics reposera par ailleurs sur le volet des dépenses publiques.

Dès le début de son action, le Gouvernement s'est donc engagé résolument sur la voie du redressement des comptes publics et de la modernisation de l'action publique.

En dépit du fait que la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 était très largement engagée au moment de sa prise de fonction, l'actuel Gouvernement a réussi à limiter la progression du total des dépenses de l'Administration centrale à 3,5%, c'est-à-dire à un taux qui est inférieur au taux de référence qui résulte des règles du Pacte européen de stabilité et de croissance.

* * *

2) <u>Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne</u>

Le règlement (UE) nº 473/2013 du Parlement européen et du Conseil, qui a pour objet d'arrêter de nouvelles dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro, est entré en vigueur le 30 mai 2013. Ce règlement complète le pacte de stabilité et de croissance en renforçant les mécanismes de surveillance budgétaire des États membres de la zone euro.

Les nouvelles dispositions imposent notamment aux Etats membres l'obligation de présenter chaque année, au plus tard pour le 15 octobre, un projet de plan budgétaire pour l'année suivante. La Commission est, de son côté, tenue de présenter son avis sur les projets de plans budgétaires avant l'adoption des budgets nationaux.

Conformément à ce règlement, le Luxembourg a présenté pour le 15 octobre 2013 son premier projet de plan budgétaire pour l'année 2014.

En raison des élections législatives qui ont eu lieu en date du 20 octobre 2013, le Luxembourg n'a toutefois pu présenter qu'une version partielle consistant en un scénario à politique inchangée élaboré sous forme de mise à jour technique de la prévision à moyen terme présentée dans le cadre du programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2013.

Ceci étant, il convient de relever que dans le cadre du plan budgétaire pour l'exercice 2014, le Gouvernement avait retenu les tendances globales suivantes au titre de l'évolution du solde de l'Administration publique entre 2008 et 2014 :

En % du PIB	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique....	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**-0,1%**	**-0,6%**	**-0,9%**	**-0,5%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-2,3%	-1,9%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale.....	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,4%

En millions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique**....**	**1 191,6**	**-236,6**	**-318,9**	**-21,2**	**-241,2**	**-413,3**	**-248,7**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1 075,5	-1 021,4	-866,4
Administration locale	169,8	-49,0	52,2	120,6	32,7	-50,5	-22,1
Sécurité sociale.....	1 081,8	727,7	620,6	798,2	801,6	658,6	639,8

Dans son avis du 15 novembre 2013 sur le projet de plan budgétaire du Luxembourg, la Commission constate également que le projet de plan budgétaire est en ligne avec le Programme de stabilité en relevant notamment que le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de plan budgétaire est pratiquement inchangé par rapport à celui qui a été présenté dans le programme de stabilité de 2013.

La Commission comprend également les raisons qui ont amené le Gouvernement à présenter un projet de plan budgétaire qui ne prévoit pas la fixation d'un objectif explicite en matière de solde budgétaire et à se limiter à un scénario à politiques inchangées qui aboutit à un résultat pour les administrations publiques de -0,5 % du PIB.

Pour ce qui est des prévisions au sujet de l'évolution du solde de l'Administration publique, la Commission insiste sur le fait que d'après ses prévisions, le solde budgétaire des administrations publiques passerait de -0,5%/PIB à -1,0 % du PIB en 2014, ce qui constitue une déviation manifeste par rapport à la trajectoire annoncée.

D'un autre côté, la Commission note que la dette publique devrait s'établir à 24,9 % du PIB en 2013, soit à un niveau qui se situe légèrement au-dessus du niveau projeté dans les prévisions d'automne 2013 de la Commission (24,5 % du PIB).

La Commission ajoute que, le solde structurel prévu au plan budgétaire et le solde structurel selon les projections de la Commission devraient tous deux s'écarter davantage de l'OMT, pour déboucher sur un déficit de 0,4 % du PIB. Les dépenses publiques devraient de leur côté s'accroître en 2013 à un rythme plus lent que le taux de référence, alors qu'en 2014, la règle du critère des dépenses ne serait pas respectée: les dépenses augmenteraient à un taux supérieur au taux de référence.

Pour 2014, la Commission s'attend dès lors à un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, donc à un éventuel manquement aux exigences du volet préventif du PSC, qui résulterait à la fois de la détérioration du solde structurel et de l'inobservation de la règle relative au critère des dépenses.

Globalement, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire risque de ne pas satisfaire aux exigences du volet préventif. La Commission conclut plus particulièrement à une non-conformité de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2014.

La Commission insiste toutefois sur le fait que le Luxembourg a déjà fait quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires formulées par le Conseil dans le contexte du semestre européen et invite finalement les autorités, dans le cadre du processus budgétaire national, à garantir la pleine conformité du budget de 2014 au PSC et à poursuivre la mise en œuvre des recommandations budgétaires découlant du semestre européen.

Les observations qui ont été formulées par la Commission européenne dans le cadre de son avis du 15 novembre 2013 ont été examinées en détail dans le cadre des travaux d'élaboration du présent projet de budget et **les orientations budgétaires qui ont été retenues par le Gouvernement dans le cadre de ces travaux devraient permettre de répondre positivement à l'ensemble des inquiétudes exprimées**.

* * *

3) <u>L'évolution de la situation financière de l'Administration publique</u>

a) Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2008 et 2014 , telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement, en comparant les prévisions pour l'exercice 2014 avec celles du résultat probable de l'exercice 2013.

(en % du PIB)

En % du PIB	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**0,1%**	**-0,6%**	**0,0%**	**0,2%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%

<u>Note</u>: * Compte prévisionnel

(en millions)

En millions	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique	**1.191,7**	**-236,6**	**-318,9**	**21,2**	**-241,9**	**4,5**	**100,3**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

<u>Note</u>: * Compte prévisionnel

b) Au vu de ces chiffres, il s'impose de rappeler que les états financiers de l'Administration centrale comprennent les recettes et les dépenses du budget de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Etat.

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique qui sont arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

Dans la présentation communément appelée "présentation de Maastricht", les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat. Les deux présentations ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

c) Ceci étant, il ressort notamment des tableaux ci-avant qu'**entre 2008 et 2009**, les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des évolutions qui sont renseignées dans les deux tableaux ci-avant aboutit par ailleurs à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics. En dépit de ces mesures, le solde de l'administration centrale reste en effet déficitaire, et ce pour un montant prévisible de 545,1 millions en 2013.

d) Au vu de ces évolutions et afin de pouvoir atteindre à la fin de la période législative en cours, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) qui a été fixé pour le Luxembourg à +0,5/PIB, le Gouvernement a entamé immédiatement dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014, son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique.

- L'amélioration du solde de l'Administration centrale par rapport au projet de plan budgétaire

C'est ainsi tout d'abord que le Gouvernement a réussi à ramener le solde de l'Administration centrale de -866 millions à -545 millions, au titre de l'exercice 2014. Le projet de plan budgétaire qui a été transmis à la Commission européenne tablait en effet, à politiques inchangées, sur un découvert de 866 millions pour l'exercice 2014 alors que les prévisions actuelles affichent un solde de -545 millions.

Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans les chapitres suivants, le montant total des réductions qui ont été effectuées par le Gouvernement au cours des dernières semaines s'élève à un montant de plus de 230 millions. Ces réductions englobent les dépenses d'investissements (-137 millions), les dépenses de rémunération (-9 millions), les dépenses de consommation (-49 millions par rapport à 2013) et les dépenses pour l'allocation des bourses au profit des étudiants (-34 millions).

- Les mesures de redressement ponctuelles

C'est ainsi également que le Gouvernement a envoyé le 31 décembre 2013 des directives additionnelles aux départements ministériels afin que

- le montant total des dépenses de la catégorie « Consommation intermédiaire » de chaque département ministériel, y non compris les dépenses pour la sécurité des réseaux routier et ferroviaire et les dépenses pour la location d'immeubles, puisse être réduit, dans une optique structurelle, de 10% par rapport à l'enveloppe qui a été accordée dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013 ;
- le total des dépenses des catégories « Formation de capital » ou « Investissements directs » et « Transferts en capital » ou « Investissements indirects » soit réduit d'un montant de 140 millions par rapport aux prévisions du Programme de stabilité et de croissance du 24 avril 2013 ;

- le nombre total des nouveaux postes pour le recrutement d'agents supplémentaires au service de l'Etat soit plafonné à 150 unités.

Le bilan des efforts qui ont été réalisés par le Gouvernement dans ce contexte peut être décrit sommairement comme suit :

Les dépenses d'investissements

Le total des dépenses d'investissements directs (Formation de capital) et d'investissements indirects (Transferts de capitaux) de l'Administration centrale comprend en plus des dépenses de l'Etat central, tel qu'il est établi conformément aux règles de la loi du 9 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, également les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, ainsi que les dépenses des organismes qui sont contrôlés par l'Etat ou qui sont financés majoritairement par l'Etat.

Pour l'exercice 2014, le Gouvernement s'est fixé comme objectif dans le cadre de la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, de réduire le total des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale d'un montant total de 140 millions par rapport au moment prévu au Programme de stabilité et de croissance du mois d'avril 2013.

La réduction globale de 137 millions des dépenses d'investissements directs et indirects qui a été réalisée au niveau des différents programmes d'investissements des départements ministériels se présente comme suit :

Investissements directs.....	-86,5 millions
Investissements indirects	-50,7 millions
Total	-137,2 millions

Les crédits de fonctionnement de l'Administration centrale

La consommation intermédiaire est définie par le SEC95 comme étant la valeur des biens et services qui sont utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe.

En fait, il s'agit pour l'essentiel des frais de route et de séjour, des frais de bureau, des frais d'exploitation des bâtiments, des loyers, des frais d'experts et d'études, etc.

D'après la définition du système européen de comptes normalisés (SEC 95), cette rubrique comprend toutefois également les dépenses pour l'entretien du réseau ferroviaire et des ouvrages de génie civil.

Afin de dégager un maximum de ressources pour la concrétisation des objectifs du programme gouvernemental, les départements ministériels ont été invités dans le cadre du circulaire budgétaire du 30 décembre 2013 à réexaminer l'ensemble de leurs frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013, y non compris les dépenses pour la location d'immeubles et les dépenses pour la sécurité du réseau routier et du réseau ferroviaire.

Etant donné qu'il importe de pouvoir s'exprimer au sujet de l'évolution des dépenses de consommation dans une optique structurelle, les dépenses pour le financement des élections européennes et de la Présidence de l'Union européenne ainsi que pour la mise en place du nouveau réseau radio ont été neutralisées.

Dans ce contexte, il importe d'insister sur le fait que pour le Gouvernement, le développement de l'informatique auprès de l'Etat constitue un objectif de premier plan. Dès lors il a été jugé indispensable de ne pas freiner les projets en cours, ce d'autant plus que leur réalisation ne manquera pas de se répercuter ultérieurement de manière positive sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La circulaire relève également dans ce contexte que les dépenses des établissements publics et des autres entités qui font partie de l'Administration centrale devront être soumises à la même rigueur que les dépenses des services de l'Etat.

Si l'on tient compte des dépenses des services de l'Etat à gestion séparée, des établissements publics et des fonds spéciaux, la progression du total des dépenses de cette catégorie se présente comme suit aux termes des adaptations qui ont été effectuées au cours des dernières semaines :

	2013	2014	Variations
- Budget de l'Etat	269,7	247,1	-8,4%
- Services à gestion séparée (hors CIE, CGIE)	72,1	68,8	-4,8%
- Etablissements publics	191,1	172,3	-9,8%
- Fonds spéciaux (hors route, rail et entretien)	41,1	38,0	-7,5%
- Institutions (Chambre des Députés, Conseil d'Etat,…)	14,7	13,5	-8,1%
- Total	588,7	539,7	-8,3%

Les dépenses de rémunération du personnel de l'Etat

Au cours de la période 2005 à 2014, le nombre total des postes supplémentaires qui ont été créés dans le cadre de la loi budgétaire a évolué comme suit :

2005…….	230 unités	2010…….	120 unités
2006…….	209 unités	2011…….	90 unités
2007…….	130 unités	2012 …….	240 unités
2008…….	225 unités	2013…….	320 unités
2009…….	250 unités	2014…….	150 unités

Par rapport au numerus clausus de 2013 (320 postes) la fixation de cette limite de renforcement à 150 unités correspond à une économie de quelque 9,0 millions /an.

La progression du total des dépenses de l'Administration centrale

Dans ce contexte il importe également de rappeler que l'augmentation annuelle des dépenses ne doit pas dépasser "un taux inférieur au taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes".

Pour ce qui est du respect de cette **règle relative à la croissance des dépenses de l'Administration publique**, il convient de noter que d'après une communication de la Commission de mai 2013, le taux d'accroissement maximum des dépenses de l'Administration publique entre 2013 et 2014 s'élève à 3,8% en termes nominaux.

D'après les prévisions actuelles au sujet de l'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au Luxembourg, **le total des dépenses** de ce secteur **progresse de 3,5% entre 2013 et 2014, soit à un taux inférieur au taux maximum précité de 3,8%**.

Etant donné que d'après les prévisions actuelles, le Luxembourg atteint en 2013, en termes structurels son objectif budgétaire à moyen terme, le respect de cette règle ne s'impose pas à notre pays.

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'administration centrale. A noter que les dépenses qui figurent dans ce tableau sont comptabilisées selon les règles du SEC95, ce qui signifie notamment que les recettes qui proviennent de la cession d'immeubles sont comptabilisées en déduction des dépenses d'investissements dans la rubrique Formation de capital. L'analyse de ces chiffres ne permet dès lors pas de tirer des conclusions au sujet de la restructuration des dépenses de l'Administration centrale qui a été réalisée par le Gouvernement.

	2013 Prévisions	2014 Projet de Budget	Variation
Dépenses totales.	**14.258,3**	**14.762,6**	**+3,5%**
1. Consommation Intermédiaire.	1.076,0	1.057,2	-1,7%
2. Formation de capital.	785,9	857,6	+9,1%
3. Rémunération des salariés.	2.908,0	3.049,6	+4,9%
4. Subventions.	734,8	780,8	+6,2%
5. Intérêts de la dette publique.	222,4	220,2	-1,0%
6. Prestations sociales en espèce.	1.322,2	1.397,5	+5,7%
7. Prestations sociales en nature.	63,4	62,3	-1,8%
8. Autres transferts courants.	6.424,0	6.619,7	+3,0%
9. Transferts en capital.	705,9	760,3	-7,7%
10 Autres dépenses	15,6	-42,5	-371,9%
Recettes totales.	**13.532,1**	**14.217,5**	**+5,1%**

4) <u>Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014</u>

Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2013 et par rapport au compte de l'exercice 2012:

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	Variations en millions	Variations en %
Budget courant					
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2	+4,4%
Excédents	+420,8	+356,8	+792,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Dépenses	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4	+6,7%
Excédents	-1.173,1	-915,3	-964,7	-	-
Budget total					
Recettes	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%
Dépenses	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6	+4,6%
Excédents	-752,3	-558,4	-172,2	-	-

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012

Il ressort notamment de ce tableau que

- les prévisions de recettes progressent au total de 8,2% par rapport au budget voté de l'exercice 2013 et dépassent de 3,6 points de % la progression du total des dépenses ;
- le projet de budget est structuré de telle façon que le financement des dépenses en capital est couvert à raison de 75% par l'excédent du budget ordinaire, c'est-à-dire au moyen de l'épargne de l'Etat ;
- le découvert passe de -558,4 millions en 2013 à -172,2 millions en 2014, ce qui correspond à une amélioration de 378,2 millions.

Ceci étant, il importe de noter que la situation globale des finances publiques de notre pays ne peut pas être appréciée à la seule lecture du solde du budget de l'Etat central tel qu'il est défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat. Il importe en effet de tenir compte également des réserves respectivement des fonds spéciaux de l'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée, pour ne citer que ceux-là.

La situation financière de notre pays est plus particulièrement l'évolution de sa situation financière doit également être appréciée à la lumière du fait que les changements au niveau de la structure des

dépenses de l'Etat ont abouti au fil des années à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et par voie de conséquence à une réduction progressive des marges de manœuvres dont dispose le Gouvernement pour réagir à des situations changeantes.

Cette constatation peut être illustrée par le fait que l'accroissement des dépenses entre 2013 et 2014 résulte essentiellement des facteurs de hausse ci-après:

- Rémunérations des agents de l'Etat	+91,9	millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension	+72,0	millions
- Fonds communal de dotation financière: alimentation	+59,3	millions
- Aides financières pour études supérieures	+55,8	millions
- Pensions des fonctionnaires et autres agents : Dotations du fonds	+29,0	millions
- Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	+24,5	millions
- Transports publics (autobus RGTR et trains)	+21,7	millions
- Transferts à la Caisse des prestations familiales	+21,5	millions
- Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité et de la Mutualité des employeurs	+20,8	millions
- Dotation du Fonds pour la gestion de l'eau	+20,0	millions
- Remboursement des investissements réalisés par le Fonds Belval pour l'Etat	+15,6	millions
- Aides aux communes : pacte logement	+15,0	millions
- Transport des élèves de l'EDIFF	+12,0	millions
- Assurance dépendance	+11,2	millions
- Aides individuelles au Logement : Subventions et bonifications d'intérêts	+8,0	millions
- Forfait d'éducation	+5,7	millions
Total	+484,0	millions

Au vu de ces évolutioms il s'impose de faire remarquer que les répercussions budgétaires du régime des aides pour études supérieures ont pu être réduites de quelque 34 millions suite à la décision du Gouvernement de réformer le système en place.

* * *

5) <u>L'évolution prévisible des recettes publiques</u>

a) <u>L'évolution des recettes de l'Administration centrale</u>

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisible du total des recettes de l'Administration centrale entre 2012 et 2014:

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Prévisions	Variation 2014/2013
Recettes totales	12.637,0	13.110,8	14.217,5	+8,4%
Production marchande	134,3	121,6	141,4	+16,3%
Production non-marchande	237,7	207,5	208,3	+0,4%
Impôts sur la production et les importations	5.454,3	5.672,3	6.264,9	+10,4%
Revenus de la propriété	299,7	305,8	267,1	-12,6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc	5.659,5	5.977,6	6.375,2	+6,7%
Cotisations sociales	539,4	517,7	609,4	+17,7%
Autres transferts courants	210,2	244,5	249,5	+2,1%
Transferts en capital à recevoir	101,8	63,7	101,7	+59,6%

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au vu des chiffres il importe de noter que la catégorie des recettes de l'administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux budgétaires,

- les recettes propres des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Administration centrale,
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA - atteindra le montant total de 6.264,9 millions d'euros ce qui correspond à une augmentation de +10,4% par rapport au budget de 2013.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 6.375,2 millions d'euros en 2013 contre 5.735,3 millions d'euros par rapport au budget de 2013. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (résidents), l'impôt sur la fortune, etc.

En se basant sur les recettes prévisibles de l'exercice 2013, l'évolution des recettes de l'Administration centrale entre 2013 et 2014 se présente comme suit:

	2012 Compte	2013 Prévisions	2014 Prévisions	Variation 2014/2013
Recettes totales	12.637,0	13.532,1	14.217,5	+5,1%
Production marchande	134,3	144,6	141,4	-2,2%
Production non-marchande	237,7	200,0	208,3	+4,2%
Impôts sur la production et les importations	5.454,3	5.932,5	6.264,9	+5,6%
Revenus de la propriété	299,7	266,8	267,1	+0,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc...	5.659,5	6.040,7	6.375,2	+5,5%
Cotisations sociales	539,4	574,2	609,4	+6,1%
Autres transferts courants	210,2	260,2	249,5	-4,1%
Transferts en capital à recevoir	101,8	113,1	101,7	-10,1%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que, comparée aux résultats prévisibles de l'exercice 2013, la progression des différentes catégories d'impôt entre 2013 et 2014 est sensiblement moins élevée. Ce taux de progression est globalement en phase avec les prévisions macroéconomiques qui sont plus amplement décrites dans la partie A du présent exposé introductif.

L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Ainsi qu'il ressort de l'article 1 du projet de loi ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2014 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2012 et au budget définitif pour 2013.

	2012 Compte provisoire	2013 Budget définitif	2014 Projet de budget	Variation	
				en millions	en %
Recettes courantes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Recettes en capital	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Recettes totales	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Les recettes d'emprunts ne sont pas comprises dans les recettes en capital des exercices 2012

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2014 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes fiscales entre 2012 et 2014 en comparant les prévisions du projet de budget pour 2014 d'une part avec les montants figurant au budget voté de l'exercice 2013 et d'autre part, avec les prévisions actuelles pour l'exercice en cours:

	2012	2013		2014
	Compte	Budget	Prévis.	Projet
1) <u>Contributions directes</u>				
Assiette	627,8	690,0	655,9	700,0
Collectivités	1.536,9	1.560,0	1.496,5	1.520,0
Salaires	2.470,5	2.660,0	2.772,3	3.005,0
Non-résidents	1,3	1,5	1,3	1,5
Capitaux	301,3	230,0	232,8	240,0
Impôt de solidarité	216,7	377,3	378,6	401,9
Impôt sur la fortune	267,5	275,0	269,4	275,0
Autres	175,1	158,8	171,3	154,8
Recettes totales	5.597,0	5.959,3	5.978,1	6.298,1
2) <u>Douanes et Accises</u>				
Part dans les recettes communes de l'UEBL	990,8	965,0	999,4	1.013,0
Taxe sur les véhicules automoteurs	24,4	28,0	27,2	26,8
Droits d'accises autonomes sur les cigarettes	74,6	85,0	83,1	86,0
Droits d'accises autonomes sur certaines huiles minérales	173,6	190,0	199,8	199,2
Autres	57,8	22,9	27,1	25,4
Recettes totales	1.321,3	1.321,8	1.336,6	1.350,4
3) <u>Enregistrement et Domaines</u>				
Droits d'enregistrement	145,0	140,0	155,7	163,5
Taxe sur la valeur ajoutée (montant net)	2.499,4	2.400,7	2.820,4	3.045,6
Taxe sur les assurances	42,5	38,0	43,5	43,5
Taxe d'abonnement sur les titres des sociétés	612,4	630,0	691,5	730,0
Droits de succession	67,5	47,0	75,6	60,0
Autres	139,7	128,1	147,2	144,1
Recettes totales	3.506,4	3.629,0	3.933,8	4.186,7
4) <u>Trésorerie de l'Etat</u>	881,4	293,4	3.341,5	290,1
Recettes totales	11.306,0	11.203,4	14.589,9	12.125,3

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* * *

6) <u>Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012</u>

a) <u>Le compte général suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat</u>

Le compte général de l'exercice 2012 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit par rapport au budget définitif de ce même exercice :

	Budget 2012	Compte 2012	Variations	
			en millions	en %
Budget courant				
Recettes	10.632,5	10.674,1	+41,6	0,4%
Dépenses	10.175,3	10.253,3	+78,0	0,8%
Excédents	457,2	+420,8	-	-
Budget en capital				
Recettes	59,8	85,6	+25,8	43,1%
Dépenses	913,1	1.258,7	+345,6	37,8%
Excédents	-853,3	-1.173,1	-	-

	Budget 2012	Compte 2012	Variations	
			en millions	en %
Budget total				
Recettes	10.692,3	10.759,7	+67,4	0,6%
Dépenses	11.088,4	11.512,0	+423,6	3,8%
Excédents	-396,1	-752,3	-	-

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012.

Au vu de ce tableau, il importe de rappeler que le budget de l'exercice 2012 a été amendé par la loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée.

En vertu de cette loi, deux articles ont été ajoutés au budget des dépenses courantes, en l'occurrence l'article 11.1.41.083 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du MENFP » doté d'un montant de 136.194 euros et l'article 11.4.41.051 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du Département ministériel des Sports » doté d'un montant de 42.490 euros, soit au total un montant de 178.684 euros.

Il ressort également du tableau ci-avant que le compte de l'exercice 2012 a été clôturé avec un déficit d'un montant de -752,3 millions, alors que le budget de ce même exercice renseignait un déficit de -396,1 millions. Le solde de l'exercice budgétaire 2012 s'est donc détérioré d'un montant de 356,2 millions.

Le tableau ci-après compare les principales hypothèses macro-économiques qui avaient été élaborées par le STATEC en vue de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2012 avec les estimations actuelles :

	Septembre 2011 [1)]	Novembre 2013 [2)]
PIB volume	+2,1%	-0,2%
PIB valeur	+3,4%	+2,8%
Emploi total intérieur	+2,0%	+2,5%
Chômage (% de la pop. active)	6,2%	6,1%
Prix à la consommation (1996=100)	+2,4%	+2,7%
Echelle mobile des salaires	+4,0%	+2,5%

Notes: 1) Projet de budget pour 2012
2) Dernières estimations du Statec de novembre 2013

Il ressort notamment de ce tableau que la croissance économique, en volume, est finalement restée largement inférieure aux prévisions de septembre 2011 qui avaient servi de base pour les prévisions du budget de l'Etat pour l'exercice 2012.

Avant de présenter sommairement les principales plus-et moins-values de recettes de l'exercice 2012, il est important de noter que si l'on ne tient pas compte des dotations au profit de fonds spéciaux de l'Etat (+250 millions), le total des dépenses supplémentaires à charge de l'exercice 2012 ne s'élève qu'à 174 millions ou à 1,5% du total des dépenses du budget de l'exercice 2012.

Le budget des recettes

Le tableau ci-après résume les principales plus- et moins-values de recettes de l'exercice 2012:

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.550,0	1.536,9	-13,1
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	620,0	627,8	+7,8
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.650,0	2.470,5	-179,5
64.0.37.013	Produit de l'impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques	146,9	135,8	-11,1

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	280,0	301,3	+21,3
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	230,0	267,5	+37,5
64.0.37.023	Recouvrement des impôts de l'administration des contributions: frais et intérêts de retard	10,0	16,4	+6,4
64.0.37.025	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	26,0	35,2	+9,2
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	1.009,0	990,8	-18,2
64.5.36.011	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	190,0	199,8	+9,8
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	2.400,7	2.499,4	+98,7
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	630,0	612,4	-17,6
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	140,0	145,0	+5,0
65.2.28.015	P. et T.: part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	30,0	+10,0
65.5.28.010	Participations de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	100,0	169,3	+69,3
65.7.26.010	Intérêts de fonds en dépôt	45,0	16,8	-28,2
65.7.38.000	Recettes provenant de la gestion de la trésorerie	0,0	23,5	+23,5
94.1.56.040	Droits de succession	47,0	67,5	+20,5
95.0.96.000	Produits d'emprunts nouveaux	0,0	546,3	+546,3
	Autres recettes	597,8	613,8	+16,0
	Total	10.692,4	11.306,0	+613,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, le compte général affiche des plus-values de recettes d'un montant total de 613,6 millions ou de +5,7% par rapport au budget voté pour cet exercice.

L'Administration de l'Enregistrement a encaissé au cours de l'exercice 2012 des recettes supplémentaires en provenance de la **TVA** qui se chiffrent au total à 98,7 millions. Cette recette additionnelle est quasi exclusivement due à la croissance des recettes provenant du commerce électronique.

Pour ce qui est de **l'impôt sur la fortune** qui affiche une plus-value de +37,5 millions, il convient de relever que quelque 75% de cette recette proviennent du secteur financier, dont 80% plus particulièrement des sociétés de participations financières. Le phénomène du rattrapage de soldes d'impôts permet également d'expliquer une partie importante de cette plus-value.

Le budget des dépenses

Le tableau ci-après présente les principales plus- et moins-values de dépenses qui ont été comptabilisées au titre du budget de l'Etat de l'exercice 2012 :

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
02.0.41.012	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	8,1	21,5	+13,4
02.0.41.014	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	12,1	0,0	-12,1
08.0.11.310	Traitements et pensions des fonctionnaires: dépenses résultant de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, dépenses diverses	28,6	0,0	-28,6

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
08.1.93.000	Alimentation du Fonds des pensions	419,0	455,7	+36,7
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière	456,9	430,9	-26,0
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue	56,0	40,7	-15,3
12.1.31.040	Participation aux frais de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil	48,0	77,1	+29,1
12.4.34.010	Dotation du fonds national de solidarité au titre du revenu minimum garanti	149,8	138,4	-11,4
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	228,5	216,7	-11,8
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi	120,0	190,0	+70,0
17.5.42.007	Participation au financement de l'assurance dépendance	175,0	210,0	+35,0
21.5.12.100	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat	12,7	30,2	+17,5
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés ou d'autres organismes	0,0	177,4	+177,4
34.0.84.070	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché	0,0	11,3	+11,3
34.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché	0,0	32,6	+32,6
45.0.63.007	Aide aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation de leurs habitants	26,0	41,4	+15,4
51.7.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs	56,4	156,4	+100,0
51.7.93.004	Alimentation du fonds pour la loi de garantie	16,3	66,3	+50,0
	Autres dépenses	9.274,8	9.215,2	-59,6
	Total	11.088,2	11.512,0	+423,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les commentaires ci-après ont pour objet de fournir des explications sommaires au sujet des principales plus- et/ou moins-values de dépenses de l'exercice 2012.

Articles 02.0.41.012 et 02.0.41.014 : Au courant de l'année 2012, l'orchestre philharmonique du Luxembourg a été intégré dans l'établissement public « Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte », ce qui explique la diminution de l'article 02.0.41.014 et l'accroissement des dépenses de l'article 02.0.41.012, qui supporte désormais le financement de la participation de l'Etat au profit de l'OPL.

Article 08.0.11.310 : Cette moins-value résulte du fait que cet article constitue uniquement un crédit comptable qui regroupe ex-ante, le financement des nouvelles mesures en faveur du personnel, ainsi que les dépenses pour les nouveaux recrutements comme, en cours d'année. L'imputation de ces dépenses est faite sur les différents articles budgétaires de personnel. Le crédit de cet article tombe en économie.

Article 08.1.93.000 : Cet article a pour objet d'alimenter le fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998. Sur ce fonds sont imputées les dépenses et les recettes pour les pensions des agents de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension des fonctionnaires de l'Etat. Les dotations additionnelles de l'exercice 2012 s'expliquent par des régularisations remontant à 2010 et 2011.

Article 09.1.93.000 : La moins-value de 26 millions est le résultat de la moins-value constatée au niveau de la retenue sur traitements et salaires

Article 11.3.32.010 : Cette moins-value résulte du fait que l'incidence financière du relèvement de 14,5% à 25% du taux de cofinancement de l'Etat des frais de formation professionnelle continue des entreprises a été moins élevée que prévue. Pour 2014, le crédit a été réajusté à 45.000.000 euros.

Article 12.1.31.040 : Ce crédit vise la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement des crèches commerciales ainsi que des assistants parentaux suite à l'introduction du dispositif « chèque service accueil » à partir du 1er mars 2009. Concrètement l'Etat prend en charge la différence entre le prix facturé, plafonné à 7,50 euros par heure, et la participation des parents due par application de la tarification « chèque service accueil ».

L'évolution des dépenses et donc le dépassement sous rubrique, s'expliquent essentiellement par le fait que le nombre de places dans les crèches commerciales s'est accru significativement et par le fait que beaucoup de crèches ont abandonné la facturation par heures de présence effectives, en faveur d'une facturation par journée ou demi-journée d'inscription, faisant augmenter le nombre d'heures mises en compte.

Article 12.4.34.010 : Le dépassement résulte d'une diminution du nombre de bénéficiaires ainsi que du montant moyen payé par ménage par rapport aux estimations à la base du budget voté de 2012.

Article 16.4.93.000 : Le versement d'un montant supplémentaire de 58,2 millions au profit du Fonds pour l'emploi résulte d'une part de la diminution (-11,8 millions) du produit des impôts de solidarité et d'autre part de l'évolution plus rapide que prévue de certaines dépenses du Fonds pour l'emploi.

Article 17.5.42.007 : Cette plus-value de 35 millions est due à l'évolution légèrement plus rapide des dépenses de l'assurance dépendance en fonction desquelles la participation de l'Etat est calculée (+ 5 millions) mais surtout pour un montant de 30 millions, à l'imputation de la contribution forfaitaire que l'Etat s'est engagé à verser à la Caisse nationale de santé (CNS) en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, au titre du règlement transactionnel du différent ayant opposé la CNS à l'Etat concernant la non-perception par l'Etat de la contribution dépendance sur les intérêts produits par l'épargne mobilière tombant dans le champ d'application de la loi dite loi-« relibi » pendant les exercices 2006 à 2012 inclus.

Article 21.5.12.100 : Cette dépense a permis à l'Etat de rembourser l'intégralité de la TVA ainsi que tous les coûts supplémentaires relatifs à l'augmentation des coûts de construction à la fin de la phase de construction.

Article 34.0.81.035 : La plus-value des dépenses s'explique par les éléments suivants :

- Participation au Mécanisme de stabilisation financière de l'euro (deux tranches de 40,064 millions euros =)	80,13 millions
- Rachat d'actions Luxair	22,80 millions
- Participation de 10 % au capital de la B.I.L.	73,00 millions
- Participation au Fonds de développement de la microfinance	1,50 millions
Total	177,43 millions

Article 34.0.84.070 : Le dépassement de crédit s'explique par l'augmentation de la souscription du Luxembourg dans la BEI.

Article 34.8.91.006 : Dans le cadre de la garantie que l'Etat luxembourgeois a accordé à Dexia, l'Etat a dû verser 32,6 millions de sa commission (provenant de la rémunération de sa garantie) aux Etats français et belge afin de ne pas devoir participer à l'augmentation de capital de Dexia.

Article 45.0.63.007 : La progression de ce crédit résulte de l'augmentation de la population dans les communes ayant signé une convention avec l'Etat dans le cadre du pacte logement pour favoriser une augmentation de l'offre de logements et une réduction du coût du foncier et de l'habitat au Grand-Duché de Luxembourg.

Articles 51.7.93.001 et 51.7.93.004 : L'alimentation supplémentaire vise à mettre à la disposition de ces fonds les moyens pour assurer le financement de leurs dépenses.

7) <u>Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013</u>

Le tableau ci-après compare les prévisions actualisées des recettes de l'Administration centrale pour l'exercice 2013 avec les prévisions budgétaires initiales :

	2012	2013		Variation*	
	Compte	Budget	Prévisions	en mio.	en %
Dépenses totales.	**13.713,1**	**14.152,1**	**14.257,9**	**+105,8**	**+0,7%**
1. Consommation Intermédiaire.	1.049,5	1.049,3	1.076,0	+26,8	+2,5%
2. Formation de capital.	939,2	946,5	785,9	-160,6	-20,4%
3. Rémunération des salariés.	2.744,3	2.855,9	2.908,0	+52,1	+1,8%
4. Subventions.	692,8	745,9	734,8	-11,0	-1,5%
5. Revenus de la propriété.	203,1	218,1	222,4	+4,3	+1,9%
6. Prestations sociales autres qu'en nature.	1.215,3	1.228,6	1.322,2	+93,6	+7,1%
7. Prestations sociales en nature.	59,2	46,7	63,4	+16,7	+26,3%
8. Autres transferts courants.	6.097,4	6.301,5	6.424,0	+122,5	+1,9%
9. Transferts en capital.	708,6	761,9	705,9	-56,0	-7,9%
10. Corrections sur actifs non financiers. .	3,2	-2,3	15,3	+17,6	+115,1%
Recettes totales.	**12.637,0**	**13.110,8**	**13.534,2**	**+423,4**	**+3,1%**
11. Impôts sur la production.	5.454,3	5.672,3	5.934,6	+262,2	+4,4%
12. Impôts courants sur le revenu.	5.659,5	5.977,6	6.040,7	+63,1	+1,0%
13. Autres recettes.	1.523,2	1.460,8	1.558,9	+98,0	+6,7%
Besoin de financement.	**-1.076,2**	**-1.041,3**	**-723,7**	**+317,6**	**-**

<u>Notes</u>: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
*Variation par rapport au budget de 2013 des prévisions de 2013.

Il ressort des chiffres de ce tableau que d'après les prévisions actuelles, le total des dépenses de l'Administration centrale dépassera de quelque 0,7% ou de 105,8 millions le montant des prévisions budgétaires pour cet exercice.

Ce montant est pour l'essentiel attribuable aux charges supplémentaires énumérées ci-dessus.

Au niveau de la consommation intermédiaire, des dépenses supplémentaires de +26,8 millions sont imputables en premier lieu aux dépenses pour la sécurité du réseau ferroviaire au niveau du fonds du rail.

L'opération fictive – appelée "Comptabilisation des Services d'Intermédiation financière" – qui est imposée par la codification SEC95 enregistrera prévisiblement des dépenses supplémentaires de 8 millions en 2012.

Les investissements directs de l'administration centrale (formation de capital) ont été prévisiblement surestimés d'un montant net de +160,0 millions. Cette surestimation est essentiellement imputable aux fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et au fonds du rail.

Les prestations sociales de l'administration centrale en espèce seront prévisiblement dépassées de 94 millions. L'origine principale de ce dépassement se trouve au niveau du fonds pour l'emploi à savoir 30 millions. Les dépenses du fonds pour l'emploi en cause sont notamment le chômage complet, le chômage partiel, le chômage pour intempéries/ accidentel et technique, la préretraite.

Les 60 millions restants s'expliquent par une ré-estimation du fonds des pensions. Les estimations initiales lors du projet de budget ont été trop faibles et ont donc dû être réévaluées.

Les autres transferts courants de l'administration centrale augmentent prévisiblement de 122 millions. Cette augmentation est imputable à l'accroissement des transferts courants vers la sécurité sociale et les administrations locales de même que par un accroissement au niveau de la coopération internationale. Cette catégorie de dépenses comprend de même les transferts aux ménages en matière de bourses d'études. L'ensemble de la catégorie transferts aux ménages a connu une augmentation de +43 millions.

Pour ce qui est de l'évolution des **recettes de l'Administration centrale**, il convient de signaler que la plus-value de 423 millions résulte pour l'essentiel de plus-values de recettes au niveau de la TVA et surtout au niveau de l'e-commerce.

* * *

8) <u>L'évolution structurelle de la dette publique</u>

D'après l'article 104.2 du Traité sur l'Union européenne et le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs qui est annexé au Traité, le rapport entre la dette publique des administrations publiques luxembourgeoise et le PIB doit se situer en dessous de la valeur de référence de 60%.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit au nouveau volume III du présent exposé introductif, la dette de l'Administration publique, au sens de Maastricht, désigne la dette consolidée de l'Etat central, tel que défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat central ainsi que la dette des administrations communales et des organismes de sécurité sociale.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la dette publique, au cours de la période 2006 à 2013 :

- <u>En millions</u>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique	**2.256,9**	**2.502,0**	**5 394,9**	**5 527,2**	**7 672,5**	**7 804,1**	**9 312,6**	**10 545,6**	**11 344,6**
Administration centrale.....	1.432,5	1.675,1	4 535,5	4 658,8	6 712,5	6 829,6	8 322,1	9 543,0	10 330,0
Administrations locales	833,4	827,0	859,4	868,4	960,1	974,6	990,5	1 002,7	1 014,7
Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- <u>En % du PIB</u>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique	**6,7%**	**6,7%**	**13,7%**	**14,5%**	**19,2%**	**18,7%**	**21,7%**	**23,1%**	**23,3%**
Administration centrale.....	4,2%	4,5%	11,5%	12,2%	16,8%	16,4%	19,4%	20,9%	21,2%
Administrations locales	2,5%	2,2%	2,2%	2,3%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%
Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Il ressort de ce tableau que la dette publique du Luxembourg se situe nettement en dessous de la valeur limite de 60% du PIB et est la plus faible de l'Union européenne.

Pour 2014, une autorisation d'emprunts pour un montant maximum de 500 millions est prévue au projet de loi budgétaire pour 2014.

Relevons également que dans le cadre de contrats de location-vente, l'Etat a accordé des garanties financières à des promoteurs immobiliers en vue de la construction de certains immeubles présentant un intérêt public (loi de garantie). Conformément à la décision d'Eurostat sur le traitement statistique des partenariats entre le secteur privé et le secteur public ces transactions sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique.

La dette de l'Administration centrale comprend également les signes monétaires émis par le Trésor, les bons du Trésor et les emprunts émis par l'Etat. Les bons du Trésor émis par l'Etat ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables. Ils documentent des engagements pluriannuels vis-à-vis d'institutions financières internationales (BAsD, FAsD, BERD, FIDA, GEF, IDA, MIGA, Fonds "Kyoto"). Ces bons ne portent pas intérêts et ils sont payés au fur et à mesure où ils deviennent exigibles.

La dette du secteur communal luxembourgeois reste peu élevée par rapport au PIB. Les communes ne peuvent en effet recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si aucun autre financement n'est ni possible, ni économique, et si le remboursement régulier des annuités est assuré. La loi limite étroitement les possibilités pour les syndicats de communes de recourir à l'emprunt.

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*9 197 839*	*9 376 091*	*9 412 577*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*32 456 166*	*33 457 421*	*35 257 921*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3 930 552*	*3 993 682*	*4 183 139*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*3 222 861*	*3 359 856*	*3 492 520*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*33 746 763*	*31 653 915*	*35 542 828*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social.*	*988 547*	*962 227*	*953 031*
Section 00.6 -	*Centre de Communications du Gouvernement*	*4 379 332*	*6 122 612*	*5 999 694*
Section 00.7 -	*Cultes*	*23 431 004*	*24 596 587*	*24 657 215*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*35 511 081*	*55 770 982*	*56 191 540*
Section 00.9 -	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*188 840*	*199 210*	*264 690*
	Total des dépenses courantes	*147 052 985*	*169 492 583*	*175 955 155*
Section 30.4	*Gouvernement*	*204 185*	*259 200*	*14 451 000*
Section 30.5	*Conseil économique et social.*	*3 004*	*52 650*	*6 000*
Section 30.6	*Centre de Communications du Gouvernement*	*1 487 047*	*1 827 500*	*2 181 500*
Section 30.7	*Cultes*	*36 500*	*62 000*	*100*
Section 30.8	*Médias et communications*	*11 206*	*3 661 700*	*17 900*
Section 30.9	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*-*	*1 500*	*1 500*
	Total des dépenses en capital	*1 741 942*	*5 864 550*	*16 658 000*
	Total général	*148 794 927*	*175 357 133*	*192 613 155*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique ''consommation intermédiaire''.

Dans certains cas, les crédits sont difficilement compressibles, alors que la dépense résulte de l'application d'une loi ou d'une convention pluriannuelle. Il en est de même des crédits inscrits aux articles 00.4.12.110 « Frais de contentieux » et 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » dont l'évolution est difficilement prévisible.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » augmentent également de façon importante les crédits dont disposera alors Ministère d'État en raison de l'organisation d'élections européennes en 2014.

Au niveau de la section 00.4–Gouvernement, le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. D'importants frais de consultance résultent des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de rollout du projet. A cela s'ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi pour le premier équipement en terminaux.

Au niveau de la section « Centre de Communications « du Gouvernement, la mise en place des systèmes sécurisés LURESNET et LUSECNET (articles 30.6.74.021 / 30.6.74.060 / 30.6.74.061) nécessite un certain nombre d'investissements. Le réseau de communications sécurisé LURESNET nécessitera une extension du nombre de stations de travail au cours de l'année 2014 en vue de la Présidence de l'Union européenne en 2015. Le HCPN a besoin de 25 stations LURESNET nécessaires à la gestion de crises. Au total, le réseau de communications permettant la diffusion au niveau national des informations classifiées « RESTREINT » en provenance de l'UE, de l'OTAN ou nationales nécessite la mise en place d'environ 300 stations de travail.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

		2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 01.0 -	*Dépenses générales*	*4 620 169*	*5 527 361*	*5 062 229*
Section 01.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*40 368 412*	*41 181 247*	*41 817 843*
Section 01.2 -	*Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux*	*24 722 538*	*12 834 285*	*12 935 002*
Section 01.3 -	*Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions*	*2 591 157*	*2 370 500*	*2 145 000*
Section 01.4-	*Immigration*	*5 027 460*	*5 859 766*	*5 753 722*
Section 01.5 -	*Direction de la Défense*	*25 162 157*	*27 932 315*	*26 294 431*
Section 01.6 -	*Défense nationale*	*72 689 085*	*76 805 310*	*74 419 499*
Section 01.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*259 461 009*	*274 342 905*	*269 630 540*
Section 01.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	-	*495 500*	*10 888 873*
	Total des dépenses courantes	*434 641 987*	*447 349 189*	*448 947 139*
Section 31.0 -	*Dépenses générales*	*90 428*	*146 603*	*84 722*
Section 31.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*966 021*	*1 118 000*	*942 200*
Section 31.4-	*Immigration*	*4 370*	*10 000*	*23 000*
Section 31.5 -	*Direction de la Défense*	*38 869 483*	*39 824 237*	*17 797 480*
Section 31.6 -	*Défense nationale*	*1 402 209*	*1 186 970*	*1 219 830*
Section 31.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*92 102*	*66 273*	*64 650*
Section 31.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	-	*12 600*	*100 000*
	Total des dépenses en capital	*41 424 613*	*42 364 683*	*20 231 882*
	Total général	*476 066 600*	*489 713 872*	*469 179 021*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères

La plupart des sections budgétaires, aussi bien pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital, montrent une baisse des crédits (si l'on fait abstraction des crédits pour rémunération du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile). Comme tous les départements ministériels, le Ministère des Affaires étrangères avait été invité à réexaminer l'ensemble de ses frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013.

Ainsi à la section 01.0, les crédits pour les frais de route et de séjour diminuent sensiblement tout comme ceux destinés au Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens (diminution des frais de gestion de Luxembourg-Congrès au nouveau Centre de Conférence Kirchberg) ainsi que les activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

A cette même section figure cette année encore un crédit pour la reconstitution du stock des passeports.

A la section 01.1, concernant les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises à l'étranger, il n'y a rien de particulier à signaler après l'ouverture au cours des dernières années des nouvelles ambassades à Ankara, Abu Dhabi et Addis Abeba qui ont désormais atteint leur rythme de croisière.

Les crédits de fonctionnement figurant à cette section ont également été revus à la baisse conformément à la volonté du gouvernement de réduire les dépenses de l'Etat.

Les préparatifs pour la Présidence du Conseil de l'Union européenne que le Luxembourg assumera du 1er juillet au 31 décembre 2015 s'intensifieront en 2014. Les différents ministères engageront, comme en 2013, des agents supplémentaires au titre de cette Présidence.

Les deux nouvelles sections (01.9 et 31.9) couvrent l'ensemble des dépenses de tous les ministères, administrations et services concernés par la Présidence dans un budget unique (à l'exception de certains crédits spécifiques budgétisés au niveau de l'Administration des Bâtiments publics ou de la Police grand-ducale).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2014, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions.

Par ailleurs, le budget tient compte de l'évolution actuelle d'une part du nombre de demandeurs de protection internationale par la diminution des crédits prévus pour les services d'interprétation que la Direction de l'Immigration met à disposition des demandeurs, conformément à ses obligations légales, et d'autre part du nombre retours escomptés par la diminution des crédits prévus pour dépenses en relation directe et indirecte avec le retour de personnes en situation irrégulière.

Défense

Conformément aux engagements internationaux contractés par le Luxembourg, le budget de la Défense prévoit les crédits visant à permettre au Luxembourg de soutenir les efforts de paix de la communauté internationale.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions et notamment dans le cadre de sa réorganisation et du programme d'acquisition.

Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions et programmes respectifs.

Le fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les grands projets d'équipements de l'armée. Ces projets s'inscrivent dans la transformation de l'armée afin qu'elle soit mieux outillée pour conduire ses missions et répondre aux engagements pris par le Gouvernement luxembourgeois dans le cadre des unités d'alerte rapide de l'Union européenne et de l'OTAN.

Coopération et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental présenté à la Chambre des députés en décembre 2013, qui prévoit que « l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB », le projet de budget pour l'année 2014 prévoit des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire.

Il est prévu que l'aide publique au développement (APD) s'élèvera en 2014 à 323,50 millions d'euros. Compte tenu des estimations les plus récentes du STATEC, ce montant devrait représenter environ 1% du RNB.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, alors que la crise économique et financière mondiale et le changement climatique affectent sévèrement les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays en développement de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre dans les secteurs de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui

aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

02 et 32 – Ministère de la Culture

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 02.0 -	*Culture: dépenses générales*	*54 262 622*	*52 767 048*	*51 960 452*
Section 02.1 -	*Service des sites et monuments nationaux*	*2 075 016*	*2 114 442*	*2 126 976*
Section 02.2 -	*Musée national d'histoire et d'art*	*9 488 703*	*9 029 000*	*8 969 161*
Section 02.3 -	*Bibliothèque nationale*	*8 444 285*	*8 764 546*	*8 951 125*
Section 02.4 -	*Archives nationales*	*2 518 513*	*2 578 172*	*2 622 642*
Section 02.5 -	*Centre national de l'audiovisuel*	*5 615 800*	*5 121 969*	*5 562 558*
Section 02.6 -	*Musée national d'histoire naturelle*	*7 250 238*	*7 402 267*	*7 571 686*
Section 02.7 -	*Centre national de littérature*	*1 296 989*	*1 331 800*	*1 358 517*
Section 02.8 -	*Commissariat à l'enseignement musical*	*11 342 047*	*11 755 250*	*12 322 800*
	Total des dépenses courantes	*102 294 213*	*100 864 494*	*101 445 917*
Section 32.0 -	*Culture: dépenses générales*	*12 283 311*	*11 197 700*	*11 139 065*
Section 32.1 -	*Service des sites et monuments nationaux*	*6 489*	*44 150*	*14 000*
Section 32.2 -	*Musée national d'histoire et d'art*	*600 000*	*600 000*	*530 000*
Section 32.5 -	*Centre national de l'audiovisuel*	*425 000*	*75 000*	-
Section 32.6 -	*Musée national d'histoire naturelle*	-	*540 430*	*540 430*
Section 32.7-	*Centre national de littérature*	-	-	*90 000*
	Total des dépenses en capital	*13 314 800*	*12 457 280*	*12 313 495*
	Total général	*115 609 013*	*113 321 774*	*113 759 412*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2014 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des *instituts culturels* (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel ; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ; Centre de Musiques Amplifiées et des *partenaires associés* (Casino, Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes ; centres culturels régionaux).

2) une culture accessible à tous, une animation socio-culturelle et l'aide à la création; passeport culture pour personnes défavorisées, carte d'accès pour jeunes; manifestations culturelles dans des maisons de retraite, des foyers pour enfants, des maisons d'accueil et des maisons relais; présences d'acteurs culturels dans les écoles;

3) 1. les études pour le nouveau bâtiment pour la Bibliothèque nationale à Luxembourg – Kirchberg;

2. les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - de la halle des soufflantes à Esch/Belval, du site gallo-romain de Dalheim, du site des Ardoisières de Haut-Martelange, la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette, la reconstruction partielle et la mise en valeur des annexes du château de Vianden; la mise en valeur du château de Koerich; le réaménagement du Musée national

d'Histoire militaire;

4) la participation de l'État aux frais de construction ou d'aménagement de certains centres culturels régionaux;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du Luxembourgeois en 5 langues (Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais, Portugais) sur internet (cf. www.lod.lu);

7) l'accueil d'artistes, d'étudiants, d'enseignants, d'experts et autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; une formation améliorée des jeunes et éducation aux médias; l'élaboration de statistiques culturelles.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	*106 968 040*	*98 621 969*	*159 029 282*
Section 03.1 - Université du Luxembourg	*119 751 080*	*131 375 308*	*131 733 443*
Section 03.2 - Recherche et innovation.	*148 657 103*	*146 506 606*	*138 937 656*
Total des dépenses courantes	*375 376 223*	*376 503 883*	*429 700 381*
Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	*370 290*	*130 200*	*390 790*
Section 33.2 - Recherche et innovation	*5 829*	*7 000*	*7 100*
Total des dépenses en capital	*376 119*	*137 200*	*397 890*
Total général	*375 752 342*	*376 641 083*	*430 098 271*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement supérieur et Université

L'enseignement supérieur continue à profiter d'une progression budgétaire pour 2014. Cette progression vient du fait de l'accréditation de nouvelles formations BTS, de la mise en place progressive de l'Institut Max Planck dans le domaine du droit international procédural et au développement continue de l'Université qui prépare son déménagement vers le site de Belval.

Un autre grand chantier reste l'aide financière pour études supérieures où le nombre de bénéficiaires a augmenté sensiblement suite à un arrêt de la Cour de Justice européenne qui dispose que les bourses sont dues aussi aux enfants des travailleurs frontaliers. Le gouvernement entend légiférer dans ce domaine.

Recherche et Innovation

Fort des acquis des années 2007-2010 qui ont vu la mise en place d'un certain nombre d'instruments et d'outils de gouvernance recommandés en conclusion d'une étude-évaluation portant sur le système national de la recherche et de l'innovation, confiée en 2005 à l'OCDE, l'action du Gouvernement continuera à viser l'essor du dispositif de recherche et de développement technologique, dans la ligne de conduite du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi ainsi que du programme gouvernemental en cours.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se

situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Le Gouvernement est en train d'établir, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche publiques pour les années 2014-2017. Tout en s'inscrivant dans la démarche visant le redressement de la situation financière et budgétaire de l'Etat, les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 sont à voir dans un cadre d'évolution soutenue mesurée.

Par ailleurs, la disponibilité en nombre suffisant de ressources humaines scientifiques continue de constituer un facteur déterminant pour les perspectives de développement du système national de la R&D. En vue de contribuer au développement des ressources humaines de provenance intérieure et afin d'attirer et de retenir les ressources humaines indispensables pour le développement de la R&D au Luxembourg, l'accent sera mis sur le développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique.

04 et 34 – Ministère des Finances

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 04.0 -	*Dépenses générales*	*37 554 644*	*32 145 022*	*44 200 321*
Section 04.1 -	*Inspection générale des finances*	*2 527 739*	*2 811 524*	*2 818 691*
Section 04.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*3 343 706*	*2 796 686*	*2 960 234*
Section 04.3 -	*Direction du contrôle financier*	*168 654*	*174 119*	*180 223*
Section 04.4 -	*Contributions directes*	*60 868 794*	*65 846 009*	*66 958 078*
Section 04.5 -	*Enregistrement et domaines*	*36 263 030*	*38 603 326*	*39 479 054*
Section 04.6 -	*Douanes et accises*	*47 093 104*	*50 409 490*	*49 570 113*
Section 04.7 -	*Cadastre et topographie*	*11 869 663*	*14 679 590*	*14 583 661*
Section 04.8 -	*Dette publique*	*132 091 656*	*224 474 925*	*219 200 400*
	Total des dépenses courantes	*331 780 990*	*431 940 691*	*439 950 775*
Section 34.0 -	*Dépenses générales*	*225 855 720*	*107 881 600*	*107 881 800*
Section 34.1 -	*Inspection générale des finances*	*2 252*	*10 000*	*15 000*
Section 34.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*121*	*5 000*	*100*
Section 34.3 -	*Direction du contrôle financier*	*-*	*2 000*	*2 000*
Section 34.4 -	*Contributions directes*	*317 852*	*349 900*	*206 500*
Section 34.5 -	*Enregistrement et domaines*	*152 079*	*300 650*	*93 000*
Section 34.6 -	*Douanes et accises*	*5 121 525*	*3 084 000*	*4 009 000*
Section 34.7 -	*Cadastre et topographie*	*526 559*	*623 000*	*280 000*
Section 34.8 -	*Dette publique*	*48 420 000*	*10 000 200*	*33 710 200*
	Total des dépenses en capital	*280 396 108*	*122 256 350*	*146 197 600*
	Total général	*612 177 098*	*554 197 041*	*586 148 375*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les risques liés à une informatique qui n'est pas à jour nécessiteront des efforts d'investissements importants sur les prochaines années. La mise à disposition de ressources humaines et techniques supplémentaires doit aussi permettre de combattre de façon plus efficace la fraude fiscale. Ces actions se font en concertation avec le CTIE ; le développement de nouvelles applications est nécessaire afin de répondre à des exigences communautaires dans les délais requis.

Les crédits de location (budget des dépenses courantes) et d'acquisition d'immeubles bâtis et non-bâtis (budget des dépenses en capital) resteront soumis à une gestion rigoureuse favorisant l'utilisation prioritaire et maximale des surfaces appartenant à l'Etat. Par ailleurs des efforts de regroupement de services pour générer des synergies seront entrepris en vue d'utiliser de façon plus efficiente le parc immobilier de l'Etat.

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en terme d'activité qu'en terme de marchés géographiques. Le Ministère des Finances entend accompagner aussi des efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise.

Les chiffres relatifs à l'évolution et aux besoins de financement de la dette publique sont commentés plus amplement au chapitre B « les principales orientations de la politique budgétaire ».

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

05 et 35 – Ministère de l'Economie

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 05.0 -	*Economie*	*18 351 386*	*19 982 782*	*38 719 362*
Section 05.1 -	*Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*17 809 145*	*18 761 668*	*19 144 204*
Section 05.2 -	*Conseil de la concurrence*	*511 618*	*324 421*	*619 470*
Section 05.3 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	*1 486 804*	*1 548 993*	*1 489 774*
Section 05.4 -	*Commissariat aux affaires maritimes*	*1 147 175*	*1 256 401*	*1 473 580*
Section 05.5 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	*3 731 306*	*5 453 277*	*5 284 560*
Section 05.6 -	*Classes moyennes*	*7 633 151*	*8 414 959*	*7 837 022*
Section 05.7 -	*Tourisme*	*6 773 563*	*8 455 060*	*7 825 038*
	Total des dépenses courantes	*57 444 148*	*64 197 561*	*82 393 010*
Section 35.0 -	*Economie*	*81 624 583*	*76 974 881*	*67 508 481*
Section 35.1 -	*Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*196 039*	*190 200*	*169 000*
Section 35.2 -	*Conseil de la concurrence*	*1 523*	*9 200*	*8 000*
Section 35.3 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	*-*	*50 000*	*90 000*
Section 35.5 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	*42 494*	*84 800*	*85 310*
Section 35.6 -	*Classes moyennes*	*7 903 305*	*8 906 100*	*9 006 100*
Section 35.7 -	*Tourisme*	*7 152 286*	*6 142 800*	*6 143 230*
	Total des dépenses en capital	*96 920 230*	*92 357 981*	*83 010 121*
	Total général	*154 364 378*	*156 555 542*	*165 403 131*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2014 du Ministère de l'Economie vise à limiter les frais de fonctionnement de l'Etat et de continuer à réduire le déficit budgétaire.

La lecture du budget du ministère doit se faire également eu égard à la finalité de son action qui est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée et de faire face à la crise économique et financière. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Le département de l'économie n'atteint pas l'objectif de la réduction des frais de fonctionnement de 10% en raison du transfert d'un nouvel article de la part du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que de la mise en place du projet « Single Window for Logistics, décidé par le Conseil de gouvernement.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du ministère de l'Economie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière.

InCert

Le GIE a été créé en août 2012 entre l'Etat et la Chambre de Commerce et a comme objectifs de gérer une infrastructure à clé publique (PKI), la commercialisation des cartes à puce y liées et, dans un cadre plus large, de gérer des infrastructures informatiques nationales, de promouvoir des projets de recherche y relatifs et de faire la promotion de la société de l'information. Son budget augmente légèrement en 2014 pour permettre la mise en place d'une solution d'e-mails sécurisés au niveau de l'Etat.

« Single Window for Logistics »

Le rôle du guichet unique pour la logistique est de permettre à tous les acteurs impliqués dans les activités d'importation, d'exportation ou de transit d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires à travers un même canal dématérialisé d'échange d'informations. Il constitue la dernière étape de l'initiative communautaire eCustoms (Douane électronique). Sur le plan pratique, le projet « Single Window for Logistics » se caractérise par un point d'entrée unique pour la soumission et le traitement des données et de tous les documents nécessaires à la sortie et au dédouanement de marchandises faisant l'objet d'une transaction internationale. Il s'agit d'un projet qui est mené avec le CTIE et l'Administration des Douanes et Accises.

Statec

La loi modifiée du 10 juillet 2011 portant réorganisation du Statec lui a confié de nouvelles missions et de nouveaux organes ont été mis en place, tels que le Conseil supérieur de la statistique ou le Comité des Statistiques Publiques Le Statec s'efforce d'aller vers d'autres horizons, à savoir la collecte électronique et une meilleure coordination de la statistique luxembourgeoise. Ce vaste projet nécessite évidemment une adaptation des applications informatiques internes. Dans son programme gouvernemental, le nouveau Gouvernement demande également l'établissement d'un tableau d'indicateurs du bien-être. L'institutionnalisation d'un comité économique et financier national aura sans doute un impact sur le programme du Statec. Reste à noter que le Statec doit effectuer beaucoup d'enquêtes pour le compte de la Commission européenne, avec un effet non négligeable sur le budget.

Commissariat aux affaires maritimes

Le Commissariat aux affaires maritimes est un service de l'Etat à gestion séparée. Afin d'être conforme à la circulaire budgétaire, la dotation a été réduite de 10%. Néanmoins, le nombre d'immatriculations des navires ne cesse d'augmenter les dernières années, ce qui augmente non seulement le niveau des recettes pour l'Etat luxembourgeois, mais aussi le niveau des dépenses du commissariat.

Classes moyennes

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, autrement dit quelque 50% de la force de travail globale.

Dans ce contexte, le Gouvernement soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, la création d'entreprises et l'expansion économique ainsi que les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Les mesures d'aides sous forme de bonification d'intérêts, d'assistance technique, de subvention en capital et de prime de premier établissement sont appelées à favoriser la création d'entreprises nouvelles, la transmission d'établissements existants et le renforcement de la compétitivité des entreprises existantes. Afin de faciliter l'accès au financement des entreprises, notamment en période de crise économique, le Gouvernement fournit un soutien exceptionnel aux mutualités de cautionnement, conformément à la motion proposée par la Chambre des Députés.

Le Gouvernement continue par ailleurs à soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région. L'objectif global consiste à fidéliser le résident et à pouvoir aspirer une

part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le commerce et le secteur du tourisme luxembourgeois.

Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques, le Gouvernement soutient des initiatives locales visant à renforcer le dynamisme et la compétitivité du commerce urbain et de proximité.

Tourisme

La politique touristique luxembourgeoise continue à mettre l'accent sur la promotion touristique au niveau national, sur l'implémentation des programmes de certification de la qualité pour l'industrie touristique ainsi que sur l'élaboration de produits touristiques attractifs au niveau régional.

En ce qui concerne la promotion touristique du Grand-Duché, le département du Tourisme entend soutenir la démarche de l'Office National du Tourisme visant à exploiter davantage le potentiel des marchés touristiques prometteurs. Une enveloppe budgétaire permettant des campagnes au niveau des principaux marchés a été maintenue à un niveau élevé pour 2014.

Pour ce qui est du soutien au développement de projets d'infrastructures touristiques, le 9ème plan quinquennal de l'infrastructure touristique soutiendra de telles mesures.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

		2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 06.0 -	*Dépenses générales*	*2 569 726*	*486 000*	*485 300*
Section 06.1 -	*Police grand-ducale*	*184 416 550*	*193 836 197*	*200 196 405*
Section 06.2 -	*Inspection générale de la Police grand-ducale*	*72 062*	*78 050*	*63 000*
	Total des dépenses courantes	*187 058 338*	*194 400 247*	*200 744 705*
Section 36.1 -	*Police grand-ducale*	*8 689 502*	*7 650 385*	*7 722 141*
Section 36.2 -	*Inspection générale de la Police grand-ducale*	*38 478*	*26 000*	*8 500*
	Total des dépenses en capital	*8 727 980*	*7 676 385*	*7 730 641*
	Total général	*195 786 318*	*202 076 632*	*208 475 346*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'ensemble des crédits de fonctionnement (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police a été diminué considérablement. Cette décroissance est partiellement réduite par les nouveaux crédits accordés exceptionnellement d'un côté en vue de la « Présidence UE 2015 » et d'un autre côté nécessaires pour la sécurisation du nouveau Centre de Conférence de Kirchberg, ainsi que pour réaliser le déménagement et la modernisation du VISUPOL et la création du fall-back du Centre d'intervention national dans le contexte du projet de la rénovation et de l'agrandissement de l'immeuble de la rue Curie à Luxembourg-Verlorenkost.

07 et 37 – Ministère de la Justice

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 07.0 -	*Justice*	*2 861 690*	*3 373 485*	*3 077 269*
Section 07.1 -	*Services judiciaires*	*75 219 303*	*72 840 417*	*74 853 840*
Section 07.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*47 689 408*	*49 198 971*	*49 874 950*
Section 07.3 -	*Juridictions administratives*	*3 229 477*	*3 623 917*	*3 638 810*
	Total des dépenses courantes	*128 999 878*	*129 036 790*	*131 444 869*
Section 37.0 -	*Justice*	*-*	*1 000*	*1 000*
Section 37.1 -	*Services judiciaires*	*71 815*	*205 056*	*80 500*
Section 37.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*531 221*	*499 900*	*709 485*
Section 37.3 -	*Juridictions administratives*	*9 175*	*5 000*	*1 000*
	Total des dépenses en capital	*612 211*	*710 956*	*791 985*
	Total général	*129 612 089*	*129 747 746*	*132 236 854*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément au programme gouvernemental de fin 2014 visant «la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens», le Gouvernement offrira, dans le cadre de la continuation de la mise en application de la loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, une meilleure formation professionnelle aux futurs magistrats, en évaluant les compétences juridiques, physiques, psychiques et personnelles des candidats et des crédits spécifiques seront prévus en 2014 en vue de diversifier la formation continue des magistrats.

Des crédits sont également prévus en vue de mettre en place un outil informatique de gestion du contentieux en matière civile. Cette nouvelle application, intégrant les affaires civiles en première instance ainsi que les affaires portées en appel devant les tribunaux, facilitera nettement la tâche de l'administration judiciaire. Par ailleurs, comme pour l'année 2013, des crédits ont été inscrits dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et dans le domaine des statistiques judiciaires.

Dans le cadre du projet de loi no 6563 portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, l'engagement de deux juges pour les besoins du tribunal administratif est prévu. Il s'agit de faire face aux nombreuses affaires à évacuer par le tribunal, et notamment à l'augmentation spectaculaire du contentieux en matière de police des étrangers et en matière de demandes de protection internationale. La réforme engagée de l'organisation des juridictions administratives permettra la mutabilité des magistrats entre les deux ordres judiciaires. Au vu de l'augmentation considérable des recours déposés devant le tribunal administratif à laquelle s'ajoutent la complexité des affaires et les délais d'instruction très brefs, le Gouvernement a décidé de désigner deux délégués du Gouvernement supplémentaires.

La loi du 30 juillet 2013 portant réforme de la Commission des normes comptables (no 6376) vise à doter la CNC de la personnalité civile ainsi qu'à lui conférer l'autonomie budgétaire et l'indépendance vis-à-vis du Ministère de la Justice qui reste néanmoins son Ministère de tutelle. Le Conseil d'Etat avait proposé de créer la CNC sous forme d'un groupement d'intérêt économique, eu égard à ses missions. Des crédits ont été prévus afin de financer le fonctionnement annuel de la CNC. A noter qu'en parallèle, le Registre de Commerce et des Sociétés percevra pour le compte de l'Etat une taxe sur le dépôt des comptes annuels au RCS, dont le montant figure dans un projet de règlement grand-ducal actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire, visant la prise en charge des détenus, la réorganisation administrative de la gestion pénitentiaire, le recrutement du personnel de garde, la formation de base et la formation continue, le Gouvernement est en train de se pencher sur un certain nombre d'oppositions formelles avancées par le Conseil d'Etat au sujet du projet de loi. Il est prévu de concentrer les efforts sur la continuation du projet, afin de faire fonctionner le futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. La formation des gardiens et autres intervenants (psychologues, assistants sociaux, éducateurs...) du milieu carcéral constitue un pilier fondamental de la réforme entamée en vue de la réinsertion sociale des détenus et une attention toute particulière y est portée par l'introduction de crédits budgétaires adéquats.

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 08.0 -	*Fonction Publique et Réforme administrative – Dépenses diverses*	*166 588 331*	*172 917 319*	*211 225 214*
Section 08.1 -	*Pensions*	*455 764 909*	*449 067 600*	*478 032 600*
Section 08.2 -	*Administration du personnel de l'Etat*	*1 135 083*	*1 120 043*	*1 234 840*
Section 08.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*1 082 516*	*1 103 997*	*1 319 195*
Section 08.4 -	*Sécurité dans la Fonction publique*	*440 401*	*476 317*	*480 141*
Section 08.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*67 511 204*	*83 144 468*	*83 708 908*
Section 08.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*809 523*	*799 299*	*819 881*
	Total des dépenses courantes	*693 331 967*	*708 629 043*	*776 820 779*
Section 38.2 -	*Administration du personnel de l'Etat*	-	-	*6 000*
Section 38.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*7 204*	*1 000*	*5 500*
Section 38.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*8 897 812*	*2 700 000*	*2 000 000*
Section 38.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*2 289*	*12 000*	*12 000*
	Total des dépenses en capital	*8 907 305*	*2 713 000*	*2 023 500*
	Total général	*702 239 272*	*711 342 043*	*778 844 279*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de développement de l'organisation et du personnel des administrations et services de l'Etat dans le contexte des activités de la réforme administrative. L'article « Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses » est transféré de la section 00.4 à la section 08.0 du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions servies aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, crée en 1974, du Service eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant

création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures de ces trois entités. Le CTIE a obtenu en 2013 la gestion séparée de ses crédits, ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet aussi d'obtenir une plus grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de d'information de l'Etat ».

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.8 « Service médical – Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

		2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 09.0 -	*Dépenses générales.*	*40 906*	*62 042*	*138 000*
Section 09.1 -	*Finances communales.*	*458 927 309*	*477 110 019*	*537 521 047*
Section 09.2 -	*Commissariats de district.*	*2 152 076*	*2 488 888*	*2 279 968*
Section 09.3 -	*Caisse de prévoyance.*	*47 632 057*	*49 644 000*	*51 655 000*
Section 09.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*986 921*	*1 130 892*	*1 143 380*
Section 09.5 -	*Administration des services de secours.*	*16 147 449*	*16 291 442*	*16 793 967*
Section 09.6 -	*Aménagement communal*	*153 887*	*288 500*	*192 640*
	Total des dépenses courantes	*526 040 605*	*547 015 783*	*609 724 002*
Section 39.0 -	*Dépenses générales.*	*89 834*	*86 100*	*22 700*
Section 39.1 -	*Finances communales.*	*15 531 106*	*27 450 000*	*30 350 000*
Section 39.2 -	*Commissariats de district.*	*7 985*	*7 000*	*7 900*
Section 39.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*3 948*	*2 500*	-
Section 39.5 -	*Administration des services de secours.*	*5 086 308*	*4 485 412*	*4 937 573*
Section 39.6 -	*Aménagement communal*	-	*2 000*	*5 200*
	Total des dépenses en capital	*20 719 181*	*32 033 012*	*35 323 373*
	Total général	*546 759 786*	*579 048 795*	*645 047 375*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le fonds communal de dotation financière, à côté de l'impôt commercial communal la principale source de revenus non affectés des communes, et par lequel transitent les participations des communes dans le produits des trois impôts de l'Etat ainsi que l'allocation d'un montant forfaitaire calculé annuellement, marque une progression par rapport au budget antérieur (99 millions d'euros ; + 10,77%).

Année	Budget	Compte
2004	445.673.890	476.671.606
2005	513.162.100	467.318.382
2006	531.036.400	553.003.581
2007	584.502.000	627.722.678
2008	622.970.000	691.353.092
2009	694.729.000	681.174.987
2010	698.448.000	736.330.098
2011	772.287.800	806.760.161
2012	894.454.147	873.482.773
2013	920.192.200	956.090.137
2014	1.023.716.000	-

En ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base ont été adaptés aux circonstances tout en garantissant aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière. .

Le budget de l'Administration des services de secours s'aligne au programme d'équipement pluriannuel établi pour la période de 2011-2016. Ce programme d'équipement pluriannuel essaye de tenir compte d'une part

de la volonté de minimiser les dépenses et de se limiter aux investissements strictement nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services de secours et d'autre part des obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autres une réforme en profondeur des services de secours pour créer une organisation unifiée et efficace. Ainsi, le budget tient compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des agents des services de secours. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts concernant la reconnaissance du volontariat et le recrutement pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat. Par ailleurs, le subside au profit de la Luxembourg Air Rescue asbl a été adapté afin de tenir compte de l'évolution du coût de fonctionnement de l'aide médicale urgente héliportée.

Le budget de la Direction de l'aménagement communal et le développement urbain est essentiellement destiné aux frais de fonctionnement du service. Cependant, il y a lieu de noter qu'un crédit spécifique est réservé pour soutenir les communes dans leurs efforts d'élaborer des nouveaux plans d'aménagement généraux à établir dans le cadre de la fusion des communes.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

		2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 10.0 -	*Dépenses générales*	*15 408 670*	*15 057 180*	*14 593 873*
Section 10.1 -	*Centre de gestion informatique de l'éducation*	*2 610 285*	*2 827 268*	*5 782 814*
Section 10.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*7 076 442*	*7 210 121*	*7 266 182*
Section 10.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*9 013 832*	*7 122 818*	*7 373 344*
Section 10.4 -	*Sports scolaires et périscolaires*	*2 181 744*	*1 460 816*	*2 100 290*
Section 10.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*70 032 109*	*76 081 456*	*77 768 758*
Section 10.6 -	*Service des restaurants scolaires*	*7 475 023*	*7 041 414*	*7 395 805*
Section 10.7 -	*Education différenciée*	*47 284 762*	*48 598 275*	*49 584 932*
Section 10.8 -	*Service de la formation des adultes*	*10 134 467*	*3 281 041*	*3 668 078*
Section 10.9 -	*Inspectorat*	*4 087 802*	*4 138 539*	*4 151 003*
Section 11.0 -	*Enseignement fondamental*	*501 819 214*	*525 475 472*	*545 152 184*
Section 11.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	*532 876 156*	*545 068 395*	*548 013 317*
Section 11.2 -	*Institut national des langues.*	*1 529 683*	*7 598 366*	*7 462 703*
Section 11.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*69 737 701*	*85 733 603*	*75 749 600*
Section 11.4 -	*Enfants et Jeunesse : dépenses générales*	*246 663 872*	*291 386 307*	*295 205 799*
Section 11.5 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*6 792 450*	*7 186 282*	*7 386 180*
Section 11.6 -	*Centre socio-éducatif de l'Etat*	*7 126 873*	*9 122 352*	*9 718 544*
Section 11.7 -	*Office national de l'enfance*	*63 343 549*	*74 177 797*	*73 398 512*
Section 11.8 -	*Service national de la jeunesse*	*9 442 606*	*10 099 449*	*10 401 228*
	Total des dépenses courantes	*1 614 637 240*	*1 728 666 951*	*1 752 173 146*
Section 40.0 -	*Dépenses générales*	*2 580 136*	*2 372 765*	*1 555 000*
Section 40.1 -	*Centre de gestion informatique de l'éducation*	*1 050 963*	*1 051 300*	*-*
Section 40.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.*	*7 849*	*16 000*	*41 000*
Section 40.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*2 601*	*6 000*	*-*
Section 40.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*15 234 823*	*17 000 000*	*-*
Section 40.7 -	*Education différenciée*	*334 168*	*318 500*	*165 000*
Section 40.8 -	*Service de la formation des adultes*	*7 590*	*-*	*-*
Section 40.9 -	*Inspectorat*	*2 298*	*15 000*	*15 000*

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 41.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	*-*	*810 583*	*750 000*
Section 41.4 -	*Enfants et Jeunesse : dépenses générales*	*-*	*-*	*35 000 000*
Section 41.5 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*55 680*	*31 500*	*64 500*
Section 41.6 -	*Centre national sportif et culturel*	*36 693*	*44 000*	*47 300*
Section 41.7 -	*Office national de l'enfance*	*4 971*	*5 000*	*8 000*
	Total des dépenses en capital	*19 312 801*	*21 665 648*	*37 645 800*
	Total général.	*1 633 950 041*	*1 750 332 599*	*1 789 818 946*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des ministères a entraîné des changements dans la structure du budget, par l'intégration des sections du département « Enfance et Jeunesse (11.4 à 11.8) ».

Au premier janvier 2014, 42 services dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse bénéficient du statut de service de l'État à gestion séparée, dont 34 lycées, le Service national de la jeunesse, le Service de la restauration scolaire, le Service de la formation professionnelle, le Service de la formation des adultes, l'Institut national des langues, le Centre de logopédie, l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive et les infrastructures communes du campus Geesseknäppchen.

Le Centre de gestion informatique de l'éducation, créé par la loi du 13 juin 2013, passera sous le statut de service de l'État à gestion séparée en mai 2014. Le centre prend la relève des services impliqués dans la gouvernance informatique du ministère et des établissements scolaires, à savoir le service informatique du ministère et le Centre de technologie de l'éducation.

Au niveau du département « Enfance et Jeunesse », l'accent a été mis en particulier sur les mesures destinées à accompagner les processus d'assurance qualité dans les structures d'accueil pour enfants, dont le nombre continue à augmenter tout en affichant une croissance moins accélérée.

Entre autres un accent particulier est mis sur le développement de l'offre de formations continues.

Au niveau des jeunes, une attention particulière sera portée sur les phénomènes de transition vers la vie adulte et la vie active, que ce soit au niveau de l'accès au logement ou en particulier sur l'accès au marché du travail. Les mesures destinées à faciliter l'accès au marché du travail, surtout pour les jeunes plus défavorisés, continueront à être développées.

L'unité de sécurité à Dreiborn ouvrira ses portes pour accueillir 12 jeunes. Le personnel du centre socio-éducatif de l'État sera renforcé à cet effet. L'objectif sera de permettre à ces jeunes de retrouver une perspective d'intégration sociale et un projet d'avenir.

Les investissements dans les infrastructures socio-éducatives d'une part et dans celles des, établissements d'enseignement privé régis par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé d'autre part, sont désormais à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-éducatives dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, créé par la loi budgétaire pour 2014.

12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 12.0 -	*Famille*	*10 080 962*	*9 159 416*	*7 314 268*
Section 12.1 -	*Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes*	*68 357 373*	*69 387 241*	*67 507 491*
Section 12.2 -	*Solidarité*	*8 775 031*	*9 494 006*	*9 912 873*
Section 12.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*29 817 868*	*26 192 281*	*25 660 611*
Section 12.4 -	*Fonds national de solidarité*	*291 682 390*	*299 040 384*	*306 516 941*
Section 12.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales*	*1 019 253 374*	*1 023 403 936*	*1 044 884 702*
Section 12.6 -	*Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées*	*9 815 639*	*10 255 137*	*10 599 358*
Section 12.7 -	*Service national d'actions sociales*	*3 936 613*	*4 439 409*	*4 519 271*
Section 12.8 -	*Grande Région*	*296 238*	*492 358*	*282 300*
	Total des dépenses courantes	*1 442 015 488*	*1 451 864 168*	*1 477 197 815*
Section 42.0 -	*Famille*	*67 011 126*	*80 909 000*	*55 811 000*
Section 42.2 -	*Solidarité*	*100*	*100*	*100*
Section 42.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*28 545*	*76 000*	*25 000*
Section 42.4 -	*Fonds national de solidarité*	*28 178*	*93 233*	*24 353*
Section 42.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales.*	*565 442*	*341 860*	*54 950*
Section 42.7 -	*Service national d'actions sociales*	*-*	*1 000*	*1 000*
	Total des dépenses en capital	*67 633 391*	*81 421 193*	*55 916 403*
	Total général	*1 509 648 879*	*1 533 285 361*	*1 533 114 218*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2014 du département de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région présente une légère augmentation de quelques 2 %. Toutefois, il y a lieu de souligner que les frais de fonctionnement ont été adaptés conformément à la ligne tracée par la circulaire budgétaire du Gouvernement.

Les dépenses inscrites dans les domaines de la politique pour personnes âgées, de la politique pour personnes handicapées et de la politique de l'accueil et de l'intégration, ne dépassent guère le niveau des années passées tout en garantissant des prestations et un encadrement au niveau élevé atteint au moyen des efforts réalisées depuis de longues années.

En matière de politique de la solidarité il y a lieu de relever les crédits de respectivement 202.500.- et 220.500.-, prévus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

En ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais des services conventionnés, il a été veillé à ce que la prise en compte des frais de fonctionnement s'aligne sur celle de l'année passée.

D'un autre côté les crédits pour prestations du FNS (Fonds national de solidarité) augmentent de 2,3% et ceux de la CNPF (Caisse nationale de prestations familiales) de 2 %, soit de 6,7 millions et de 20,4 millions d'euros.

En ce qui concerne le Fonds socio familial, une dotation du Fonds de 50 millions, - suite au transfert au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des compétences du fonds concernant précisément les domaines de l'enfance et de la jeunesse, - permet de continuer à participer aux projets en cours ou planifiés. Il va de soi que dans le cadre de la politique « d'épargne » du gouvernement, l'engagement de l'Etat dans de nouveaux projets non encore prévus au programme reste marqué par une très grande prudence.

Concernant la Grande Région, lors du 11e Sommet de la Grande Région, la décision de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Grande Région (GECT Grande Région) a été prise. Le 2 septembre 2010, il a été décidé qu'il sera doté d'un budget propre à répartition financière égalitaire (5 parts à 120.000 €), ainsi que d'un personnel propre à engager. En juillet 2013, l'arrêté grand-ducal pour la création du GECT a été publié au Mémorial. En janvier de cette année, le compte bancaire a été ouvert à la BCEE et la part luxembourgeoise y a été transférée. Le 7 mars tombera la décision pour le gérant du secrétariat, qui sera

embauché pour le 1er mai au plus tard. Les trois postes restants (chargé de mission, traducteur et secrétaire) seront pourvus pendant les mois de mai/juin.

13 et 43 – Ministère des Sports

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 13.0 -	*Sports: Dépenses générales*	*8 625 649*	*9 449 970*	*9 060 920*
Section 13.1 -	*Institut national des sports*	*1 908 205*	*2 080 218*	*1 893 614*
Section 13.2 -	*Centre national sportif et culturel*	*6 905 559*	*7 308 551*	*7 021 284*
Section 13.3 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*854 498*	*574 743*	*570 042*
	Total des dépenses courantes	*18 293 911*	*19 413 482*	*18 545 860*
Section 43.0 -	*Sports: Dépenses générales*	*17 636 136*	*15 163 000*	*20 147 500*
Section 43.1 -	*Institut national des sports*	*12 993*	*43 000*	*13 000*
Section 43.3 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*5 882*	-	-
	Total des dépenses en capital	*17 655 011*	*15 206 000*	*20 160 500*
	Total général.	*35 948 922*	*34 619 482*	*38 706 360*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Si l'année 2013 fut marquée par deux événements extraordinaires - les Jeux des Petits Etats d'Europe et les Jeux de la Francophonie - nécessitant des budgets particuliers, les efforts budgétaires seront axés à nouveau en 2014 autour du développement des trois piliers du concept global du sport: à savoir le sport de compétition et de haut niveau, le sport récréatif et le sport scolaire.

En dépit des réductions budgétaires décidées sur le plan gouvernemental au niveau des crédits de fonctionnement, les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement, le recrutement de personnel administratif et technique restent prioritaires. Le sport de compétition dépend de cet apport étatique indispensable. De ce fait, les crédits pour la promotion du sport d'élite et l'encouragement du bénévolat sont continués.

Grâce à la coordinatrice qui a pu être engagée au Ministère des Sports depuis fin 2012 pour la mise en œuvre du plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen », les efforts des huit ministères pour développer des activités sportives et promouvoir une alimentation saine peuvent désormais être agencés au mieux. La concrétisation des mesures énumérées dans six centres d'intérêts dépend de la libération des fonds adéquats non seulement au Ministère des Sports, mais au niveau de l'ensemble des signataires du plan national.

La volonté des autorités et du mouvement sportif luxembourgeois pour développer le Luxembourg comme pôle du sport européen se concrétise par la création du Centre de développement européen de volleyball en 2013 et du « Chinese Table Tennis College Europe » en début d'année 2014. Une contribution initiale pour le fonctionnement des deux centres européens est inscrite au budget de 2014.

En 2014 et 2015, les missions de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) seront progressivement élargies. A côté des formations traditionnelles pour les entraîneurs, arbitres et dirigeants, sont offertes des formations dans les métiers du sport et les métiers socio-éducatifs. L'ENEPS est constituée en tant que service à gestion séparée par la loi budgétaire. Cette nouvelle gestion permet d'étendre les missions tout en limitant l'impact pour le budget de l'Etat. En 2014, sont prévues les premières formations d'entraîneurs sous le nouveau régime mis en place selon le modèle canadien.

En 2013, les crédits pour les activités sportives des centres de formation ont été transférés du budget de l'ENEPS à la section *13.0 – Sports.- Dépenses générales* – pour le Sportlycée. A côté des contributions pour les entraîneurs des centres de formation sont prévus des crédits pour les frais de stage, les transports journaliers des sportifs et la location de halls des sports.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel est maintenue au niveau de l'année 2013. L'année 2014 devra montrer si les ressources de la Coque permettent de prendre à charge l'ensemble des frais d'amortissement et de remplacement du matériel désuet en dépit des efforts de réduction des coûts de fonctionnement des dernières années.

Les alimentations pour le 9e et le 10e programme quinquennal, ainsi que les rénovations et réaménagements des installations sportives existantes, sont regroupées dorénavant. L'alimentation globale de 20 millions euros comprend: une 7e tranche de 9,5 millions pour le 9e programme, une 2e tranche de 6,5 millions pour le 10e programme, y compris l'enveloppe financière pour la création de la banque de données, et finalement 4 millions pour les projets de rénovation.

14 et 44 – Ministère de la Santé

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 14.0 -	*Ministère de la santé*	*45 694 596*	*47 352 151*	*49 363 886*
Section 14.1 -	*Direction de la santé*	*21 309 909*	*25 711 074*	*24 577 914*
Section 14.2 -	*Laboratoire national de santé*	*20 911 820*	*20 840 462*	*26 341 948*
Section 14.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*2 402 858*	*2 496 397*	*2 550 083*
	Total des dépenses courantes.	*90 319 183*	*96 400 084*	*102 833 831*
Section 44.0 -	*Ministère de la Santé*	*155 498*	*4 000*	*8 500*
Section 44.1 -	*Direction de la Santé*	*201 759*	*335 128*	*280 900*
Section 44.2 -	*Laboratoire national de santé*	*1 157 257*	*200 000*	*-*
Section 44.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*233 741*	*193 900*	*190 000*
Section 44.4 -	*Santé. - Travaux sanitaires et cliniques*	*39 468 714*	*29 714 200*	*31 280 300*
	Total des dépenses en capital	*41 216 969*	*30 447 228*	*31 759 700*
	Total général	*131 536 152*	*126 847 312*	*134 593 531*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2014 du Ministère de la Santé reflète le souci de trouver les réponses appropriées aux nouveaux défis pesant sur la viabilité de notre système de santé tout en poursuivant la cible de l'accès égal à des soins de qualité et de la continuité efficiente entre la promotion de la santé, la prévention des maladies, les soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient. Il a ainsi été veillé à prévoir au budget 2014 les fonds nécessaires afin de pouvoir assurer la continuation et le démarrage des actions et mesures jugées indispensables à ces priorités.

Si des efforts considérables ont été effectués en vue d'atteindre l'objectif de réduction à hauteur de 10% des dépenses de la catégorie « consommation intermédiaire » tel qu'énoncé dans la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, l'augmentation importante du crédit au titre de la dotation à l'établissement public « Laboratoire national de Santé » résulte en une évolution globale des crédits qui reste malgré tout positive de l'ordre de 6,67%. Cette augmentation s'explique par la hausse significative des frais de fonctionnement et d'exploitation du nouveau bâtiment occupé depuis octobre 2013 par le LNS, ainsi que par les dépenses de recrutement nécessaires au renforcement de la division d'anatomie pathologie et par l'acquisition des nouvelles technologies de pointe requises afin d'assurer le dépistage du cancer du col de l'utérus.

L'inscription de crédits supplémentaires s'est également avérée incontournable dans le domaine de la e-Santé, principalement afin d'assurer le caractère opérationnel de l'Agence e-Santé suite à la signature, en septembre 2013, entre le Ministère de la Santé, la Caisse Nationale de Santé et l'Agence elle-même de la convention pluriannuelle fixant les objectifs à atteindre jusqu'en 2015 et confirmant les moyens financiers mis à cette fin à la disposition de l'Agence. Une meilleure utilisation des informations à travers la mise en place d'une plateforme de partage et d'échange de données dans le domaine de la santé, y inclus par le Dossier de Soins Partagés, devrait permettre une prise en charge de meilleure qualité et moins coûteuse.

L'augmentation des crédits au niveau du secteur conventionné trouve son origine dans la création de nouveaux postes répondant à des besoins urgents, tout comme dans la mise en place de nouveaux projets dans le domaine des toxicomanies et de l'action socio-thérapeutique ainsi que dans la continuation du développement des activités dans le domaine de la psychiatrie extrahospitalière dans la région Nord du pays.

Il échet de noter que le budget 2014 reflète également le souci d'une planification plus rationnelle dans le domaine hospitalier et extrahospitalier, dans la droite lignée du changement de paradigmes inscrit dans la réforme de l'assurance maladie de 2010. L'objectif d'une meilleure pilotabilité du secteur hospitalier et d'une

utilisation plus efficiente des ressources disponibles sera poursuivi par diverses mesures, comme l'introduction de la documentation hospitalière, et l'accentuation du virage ambulatoire.

La mise en œuvre du concept d'un système de soins de santé pour personnes âgées au Luxembourg sera réalisée à partir de juin 2014 pour une durée de 10,5 mois en application du Livre blanc de la gériatrie. De même, le plan d'action « prévention de la démence », approuvé par décision du Conseil de Gouvernement du 13 mars 2013, sera implémenté à partir de 2014 sur une période de six ans.

15 et 45 – Ministère du Logement

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 15.0 -	*Logement*	*55 918 925*	*35 061 400*	*43 191 842*
Section 45.0 -	*Logement*	*97 306 588*	*84 989 041*	*92 670 101*
	Total général	*153 225 513*	*120 050 441*	*135 861 943*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Il est d'emblée important de préciser que le projet de budget 2014 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 13% par rapport au budget voté 2013. Cette hausse s'explique par la hausse des crédits du Pacte logement de 15 millions d'euros par rapport à 2013, soit une variation d'environ +54%. En effet, compte tenu de la finalisation exceptionnellement tardive des propositions budgétaires 2014, le Ministère a pu faire une estimation plus précise du montant nécessaire au Pacte logement, étant donné qu'il disposait cette fois-ci d'une grande partie des données démographiques des communes signataires (ce qui n'était pas le cas les autres années). Pour rappel, la participation de l'Etat dans le cadre du Pacte logement dépend exclusivement du nombre des habitants des communes concernées au 1er janvier de l'année budgétaire concernée.

Néanmoins, il y a également lieu de souligner que le Ministère du Logement a fait des efforts considérables pour optimiser et réduire ses frais de fonctionnement. Par exemple, suite à deux appels d'offres pour les deux sites du Ministère (Cabinet ministériel et Service des aides au logement), les coûts relatifs au nettoyage des bureaux ont pu être baissés de façon considérable. De plus, un certain nombre de frais d'études ont été abandonnés ou reportés à un exercice ultérieur. Ces efforts ont permis de réduire les coûts de fonctionnement du Ministère d'approximativement 160.000 euros.

En outre, le Gouvernement continuera à réserver un effort important à la stimulation de l'offre de logements. Dès lors, les participations étatiques destinées aux promoteurs s'élèvent à environ 39 millions d'euros, ce qui correspond à 29% du budget total. Les promoteurs disposeront ainsi de moyens financiers pour réaliser une partie des projets prévus dans le règlement grand-ducal du 27 août 2013 modifiant et complétant le 9e programme de construction d'ensembles de logements subventionnés.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement ont quant à eux été fixés à près de 49 millions d'euros.

Enfin, dans un souci de simplification de son plan comptable et afin de permettre au Ministère du Logement d'assurer une meilleure gestion des crédits qui seront mis à sa disposition, il a été procédé au regroupement d'un certain nombre d'articles budgétaires, à l'instar par exemple des articles 45.0.51.003 et 45.0.51.004 ou bien des articles 45.0.63.002 et 45.0.63.003 qui ont été fusionnés, afin de permettre une allocation plus optimale et une réduction du montant des crédits tombant en économie à la fin de l'exercice budgétaire.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 16.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*2 995 834*	*4 008 857*	*3 563 372*
Section 16.1 -	*Agence pour le développement de l'emploi.*	*19 703 737*	*20 412 922*	*21 707 219*
Section 16.2 -	*Inspection du travail et des mines.*	*7 777 485*	*8 656 353*	*9 677 574*
Section 16.3 -	*Ecole supérieure du travail.*	*248 189*	*291 046*	*386 700*
Section 16.4 -	*Fonds pour l'emploi.*	*406 719 922*	*502 333 248*	*526 865 599*
Section 16.5 -	*Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées*	*47 253 693*	*48 098 325*	*52 054 414*
Section 16.6 -	*Economie sociale et solidaire*	*830 255*	*799 300*	*745 210*
	Total des dépenses courantes	*485 529 115*	*584 600 051*	*615 000 088*
Section 46.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*16 744*	*-*	*-*
Section 46.1 -	*Agence pour le développement de l'emploi.*	*139 139*	*74 085*	*160 120*
Section 46.2 -	*Inspection du travail et des mines*	*136 871*	*166 000*	*150 000*
Section 46.3 -	*Ecole supérieure du travail.*	*-*	*-*	*2 100*
Section 46.5 -	*Emploi des accidentés et des handicapés.*	*12 474*	*20 000*	*20 000*
	Total des dépenses en capital	*305 228*	*260 085*	*332 220*
	Total général	*485 834 343*	*584 860 136*	*615 332 308*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

A l'image des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail national, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité.

Le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires, dans l'intérêt de la création d'emplois.

Outre l'adaptation spécifique des mesures visant les travailleurs non qualifiés, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, le Gouvernement continue à cibler son action sur les jeunes demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte il faut signaler qu'en 2013 un certain nombre de mesures de lutte contre le chômage des jeunes telles que CIE-EP, CIE, CAE ont été adaptées.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une augmentation du taux de chômage est prévue par le STATEC.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui est de nouveau en hausse et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes évoquées plus haut, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- En 2014, l'impact financier de la réforme de la législation sur les pensions d'invalidité, qui a joué pleinement de 2004 à 2013, continuera à afficher ses effets au niveau du fonds de l'emploi par une croissance importante du coût du reclassement.

- Le suivi des personnes en reclassement externe sera encore renforcé.

- Les restructurations notamment dans le secteur sidérurgique entraînent une augmentation des dépenses au titre de la préretraite.

- Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes sur le fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus voire renforcés.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Pour la section 16.5 la progression provient principalement l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapés et/ou accidentées de la vie.

Les capacités d'accueil des «ateliers protégés» seront augmentées.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*176 415*	*185 950*	*167 313*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*5 246 764*	*5 789 177*	*5 835 099*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*5 201 142*	*5 744 987*	*5 603 656*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.	*2 291 713*	*2 403 354*	*2 482 225*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.	*464 136*	*475 889*	*493 527*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 118 134 657*	*1 168 766 972*	*1 229 283 833*
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.	*4 758 972*	*5 106 133*	*5 207 107*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.	*58 975*	*57 247*	*51 427*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*25 000 000*	*94 500 000*	*66 000 000*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1 300 902 737*	*1 343 113 470*	*1 413 185 050*
Section 18.1 - Assurance accidents	*40 437 128*	*6 130 000*	*6 826 000*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*2 980 734*	*2 815 793*	*2 629 003*
Total des dépenses courantes	*2 505 653 373*	*2 635 088 972*	*2 737 764 240*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*215 032*	*54 000*	*106 000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*33 737*	*17 444*	*146 799*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.	*37 477*	*15 900*	*14 750*
Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.	*2 746*	*3 500*	-
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.	*33 986*	*26 000*	-
Total des dépenses en capital.	*322 978*	*116 844*	*267 549*
Total général.	*2 505 976 351*	*2 635 205 816*	*2 738 031 789*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Dans les domaines de la sécurité sociale l'intervention budgétaire de l'Etat dépend en grande partie de la progression de la masse salariale cotisable. La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. En matière d'assurance maladie, la loi du 17 décembre 2010 fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations.

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, prévoit, entre autres, des modifications en matière d'ajustement des pensions et rentes accident. Elle admet des limitations de l'adaptation à l'évolution du niveau de vie des pensions en cours, tandis que le niveau des pensions nouvellement liquidées est strictement aligné au niveau des salaires de l'économie à la date du calcul de la pension. Ainsi, indépendamment de la situation financière du régime, les pensions nouvellement calculées seront adaptées pleinement à l'évolution réelle des salaires. Par contre, l'adaptation du stock des pensions à l'évolution du niveau de vie dépendra dorénavant de la situation économique du régime.

Selon les calculs de l'Inspection générale de la sécurité sociale, la variation légèrement régressive des salaires entre les années 2011 et 2012 aurait eu comme conséquence un réajustement des pensions de l'ordre de -0,3% pour l'année 2014. Par contre, selon les estimations de ladite inspection générale, la variation des salaires entre 2012 et 2013 serait progressive de l'ordre de 0,4% ; par conséquent un réajustement de +0,4% s'appliquerait pour l'exercice 2015. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi du 20 décembre 2013 relative aux « douzièmes provisoires » a fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 a été neutralisé. Pour les années subséquentes, le réajustement des pensions se fera selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%.

Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 susvisée, un crédit de 20 millions d'euros est inscrit à la section 17.5 -Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé- en vue de compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. La loi précitée du 20 décembre 2013 a prorogé cette disposition pour l'exercice 2014.

L'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique avait prévu que les assurés ouvriers supportent une surprime correspondant à 2,1 pour cent de l'assiette cotisable pour les indemnités pécuniaires de maladie. Ce taux devait se réduire à 1 pour cent à partir du 1er janvier 2012, à 0,5 pour cent à partir du 1er janvier 2013 et à 0 pour cent à partir du 1er janvier 2014. La surprime est perçue au profit de la Mutualité des employeurs. La loi budgétaire 2012 a avancé dans le temps la diminution du différentiel ouvrier et porte la surprime déjà pour l'année 2013 à 0 pour cent. Cette suppression de la surprime en 2013 n'a pas impacté les recettes de la Mutualité des employeurs, étant donné que la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs pour 2013 s'est élevé à 69,5 millions d'euros et a été établie en particulier de façon à compenser cette moins-value. Pour l'année 2014, l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés.

Au cours de la réunion bipartite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, il a été convenu de neutraliser la hausse de 1,9% du salaire social minimum au 1er janvier 2011 moyennant le versement au cours des exercices 2011 à 2015 d'un montant estimé à 25 millions d'euros par an à la Mutualité des employeurs.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 19.0 -	*Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales*	*21 441 826*	*22 608 395*	*22 801 952*
Section 19.1 -	*Viticulture*	*3 733 524*	*3 764 996*	*3 925 082*
Section 19.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*14 041 439*	*14 369 746*	*14 544 124*
Section 19.3 -	*Service d'économie rurale*	*4 535 262*	*5 093 889*	*5 146 905*
Section 19.4 -	*Administration des services vétérinaires*	*6 308 864*	*6 809 609*	*6 641 435*
	Total des dépenses courantes	*50 060 915*	*52 646 635*	*53 059 498*
Section 49.0 -	*Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales*	*57 072 690*	*57 048 000*	*56 069 000*
Section 49.1 -	*Viticulture*	*114 491*	*121 111*	*169 052*
Section 49.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*365 391*	*827 530*	*904 500*
Section 49.3 -	*Service d'économie rurale*	*26 018*	*26 920*	*10 600*
Section 49.4 -	*Administration des services vétérinaires*	*178 233*	*279 500*	*231 000*
	Total des dépenses en capital	*57 756 823*	*58 303 061*	*57 384 152*
	Total général	*107 817 738*	*110 949 696*	*110 443 650*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Suite à la nouvelle composition du Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, les sections 19.3 et 49.3 concernant la sylviculture et inscrits respectivement dans le budget des dépenses ordinaires et le budget en capital ont été transférées vers le département de l'environnement. En même temps, les compétences du département de l'agriculture ont été élargies par l'ajoute du volet de la protection des consommateurs.

Compte tenu de ces changements le budget ordinaire du département de l'Agriculture reflète les effets des mesures d'économie de 10% décrété par le nouveau Gouvernement et concernant notamment les crédits de fonctionnement.

Au budget en capital il y lieu de noter que les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été réduits de 1.000.000 €. Ces crédits sont transférés vers le fonds de l'environnement afin de pouvoir garantir l'engagement et le paiement des dépenses des mesures forestières ayant figuré jusqu'ici dans le fonds agraire et ayant eu comme base légale les dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Au cours de l'année 2014 le département de l'Agriculture finalisera, ensemble avec les acteurs responsables du secteur, le plan de développement rural en vue de l'aval par la Commission Européenne. Ce plan de développement rural constituera la base pour l'élaboration d'une nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Il est prévu de pouvoir faire entrer en vigueur cette nouvelle loi agraire au cours du 1er semestre de l'exercice 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Le Gouvernement entend faire preuve de son engagement pour le secteur agricole, viticole et la protection des consommateurs en soulignant son importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

La production de produits de qualité reste le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et garantira au consommateur son choix pour une alimentation saine. D'autre part, il revient au département de l'Agriculture de renforcer les contrôles dans le secteur de la production alimentaire afin d'éviter à l'avenir des scandales nutritionnels.

Aussi, le département de l'Agriculture entend continuer le soutien aux organismes du secteur agricole dans leurs démarches de publicité et de promotion des produits agricoles de qualité. Il en est de même en ce qui concerne le secteur des produits biologiques. Voilà pourquoi le département de l'Agriculture continuera ses efforts prévus dans le cadre du plan d'action national pour ce secteur.

Le consommateur averti devenant de plus en plus sensible vis-à-vis de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, le département de l'Agriculture entend continuer, en collaboration étroite avec le département de la Santé, sa campagne d'information et de sensibilisation relative à la production et l'étiquetage de denrées issues d'une chaîne alimentaire sans OGM.

Sur le plan vétérinaire, le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers.

D'autre part, le département continuera à soutenir les viticulteurs pour améliorer la qualité des vins, pour diversifier l'offre et pour intensifier la promotion de nos produits viticoles.

Enfin, le remembrement continuera d'être un instrument précieux pour l'amélioration des structures de production, ceci notamment dans les secteurs agricoles, viticoles et forestiers.

20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 20.0 -	*Transports.- dépenses générales*	*1 044 572*	*2 009 068*	*1 669 388*
Section 20.1 -	*Circulation et sécurité routières*	*8 885 678*	*9 585 350*	*9 437 972*
Section 20.2 -	*Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires*	*678 101 509*	*683 256 872*	*731 170 357*
Section 20.3 -	*Administration des enquêtes techniques*	*250 244*	*443 804*	*473 641*
Section 20.4 -	*Navigation et transports fluviaux*	*3 124 179*	*3 060 512*	*3 245 619*
Section 20.5 -	*Direction de l'Aviation civile*	*4 930 279*	*5 816 829*	*5 315 504*
Section 20.6 -	*Administration de la navigation aérienne*	*23 052 691*	*24 313 001*	*25 576 207*
Section 20.7 -	*Garage du gouvernement*	*495 512*	*507 313*	*521 222*
Section 20.8 -	*Aéroports et transports aériens*	*16 653 906*	*18 701 000*	*20 613 000*
Section 20.9 -	*Administration des chemins de fer*	*2 947 160*	*2 968 541*	*3 357 460*
Section 21.0 -	*Dépenses générales*	*1 023 130*	*1 077 700*	*1 115 700*
Section 21.1 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*37 152 733*	*21 354 800*	*21 226 630*
Section 21.2 -	*Ponts et Chaussées. - Dépenses générales*	*79 829 224*	*85 014 955*	*85 941 350*
Section 21.3 -	*Ponts et Chaussées. - Travaux propres*	*24 771 571*	*25 867 000*	*24 218 200*
Section 21.4 -	*Bâtiments publics. - Dépenses générales*	*14 423 819*	*15 281 225*	*15 977 835*
Section 21.5 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*18 840 261*	*17 295 100*	*15 028 100*
Section 21.6 -	*Département de l'Aménagement du territoire (DATer)*	*3 516 169*	*3 961 479*	*3 980 310*
Section 22.0 -	*Environnement: Dépenses générales*	*7 438 932*	*7 377 064*	*6 648 664*
Section 22.1 -	*Administration de l'Environnement*	*18 921 643*	*22 097 378*	*22 590 001*
Section 22.2 -	*Administration de la nature et forêts*	*35 896 063*	*38 987 962*	*37 521 531*
Section 22.3 -	*Gestion de l'eau*	*13 313 094*	*13 866 121*	*13 813 400*
	Total des dépenses courantes	*994 612 369*	*1 002 843 074*	*1 049 442 091*

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 50.0 -	*Transports.- dépenses générales*	*7 102*	*36 000*	*43 500*
Section 50.1 -	*Circulation et sécurité routières*	*657 056*	*4 678 900*	*4 947 835*
Section 50.2 -	*Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires*	*14 300 000*	*14 107 000*	*25 094 000*
Section 50.3 -	*Administration des enquêtes techniques*	*690*	*5 000*	*0*
Section 50.4 -	*Navigation et transports fluviaux*	*226 990*	*279 800*	*208 000*
Section 50.5 -	*Direction de l'Aviation civile*	*0*	*18 990*	*300*
Section 50.7 -	*Garage du gouvernement*	*257 133*	*250 000*	*275 000*
Section 50.8 -	*Aéroports et transports aériens*	*937 199*	*3 500 000*	*1 696 825*
Section 50.9 -	*Administration des chemins de fer*	*30 985*	*61 000*	*91 000*
Section 51.0 -	*Dépenses générales*	*13 136*	*26 000*	*28 000*
Section 51.1 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*21 144*	*117 100*	*1 113 000*
Section 51.2 -	*Ponts et Chaussées. - Dépenses générales*	*41 033 241*	*47 381 600*	*48 258 500*
Section 51.3 -	*Fonds d'investissements publics*	*343 676 406*	*193 050 000*	*211 950 000*
Section 51.4 -	*Bâtiments publics. - Dépenses générales*	*6 406 289*	*9 023 000*	*8 198 000*
Section 51.5 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*6 278 473*	*6 500 000*	*6 182 500*
Section 51.6 -	*Département de l'Aménagement du territoire (DATer)*	*58 410*	*78 000*	*56 000*
Section 52.0 -	*Protection de l'Environnement*	*14 454 828*	*10 566 600*	*11 556 600*
Section 52.1 -	*Administration de l'Environnement*	*17 032 230*	*13 752 000*	*17 706 000*
Section 52.2 -	*Administration de la nature et forêts*	*1 779 619*	*1 547 500*	*3 091 600*
Section 52.3 -	*Gestion de l'eau*	*36 892 651*	*56 712 274*	*76 801 605*
	Total des dépenses en capital	*484 063 582*	*361 690 764*	*417 298 265*
	Total général	*1 478 675 951*	*1 364 533 838*	*1 466 740 356*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

A. Département des transports

1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2014 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013, qui confirme le maintien de la stratégie MODU : développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes, contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

Les crédits pour frais d'experts et d'études permettent notamment de pourvoir aux frais engendrés par le développement des besoins du service sur demande Novabus et à l'adaptation de l'organisation du transport relatif à l'éducation différenciée.

Sur le plan intermodal (rail, route, navigation fluviale), les pistes en matière de transports combinés continueront d'être explorées de manière systématique.

2. Circulation et sécurité routières

Mobilité douce

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, le nouveau Gouvernement prévoit le développement et la promotion de la mobilité douce en instaurant une cellule en charge de la mobilité douce.

Sécurité routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ;
- la participation étatique au financement des "Late Night" Busses sera poursuivie.

Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme "Mobilité et Sécurité sur la Route" (MSR).

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant de la mise en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, qui se traduit en pratique par la délivrance depuis janvier 2013 à travers la nouvelle Société Nationale de Circulation Automobile s. à r.l. d'un nouveau modèle communautaire de permis de conduire et le remplacement progressif des permis à l'ancien format.

L'année 2014 connaît la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation à construire à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route.

4. Transports publics

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques, s'attachera en particulier à analyser les réseaux et les lignes en place en vue de mettre en œuvre les chaînes de mobilité efficaces prévues dans le programme gouvernemental. Ce concept est basé sur la complémentarité entre le réseau ferré, le tram et le bus, tout en prévoyant des pôles d'échange à la périphérie de la capitale (gares périphériques et P&R). Les mesures y identifiées se rapportent, à côté du développement des transports en commun sur le plan national, également au raccordement du pays aux réseaux ferroviaires européens et à l'amélioration des transports publics régionaux transfrontaliers.

Bus

Le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics. L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics traduit ainsi la nécessité de proposer une offre accrue de ces services permettant d'atteindre cet objectif.

Télématique

L'investissement soutenu dans les infrastructures de la Communauté des Transports pour affûter les outils d'analyse, de planification et d'information est indispensable pour la gestion et l'adaptation d'un réseau de transports publics national. Les applications de télématique, en particulier de géolocalisation sur les réseaux de

transports publics requièrent de manière incontournable la mise en place d'installations et d'équipements supplémentaires pour offrir ces services sur l'ensemble du réseau national et de répondre ainsi aux attentes accrues du public découlant des évolutions majeures des dernières années intervenues à travers la propagation des téléphones mobiles avec accès Internet.

5. Planification de la mobilité

La stratégie MODU prévoit une réorganisation du réseau des transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal.

Dans le contexte de la planification, le Département des Transports entreprendra notamment en 2014 la continuation des travaux relatifs aux "SMOT" (shémas de mobilité transfrontalière), aux infrastructures P&R, ainsi qu'aux pôles d'échanges.

La poursuite des travaux en vue de la finalisation du plan sectoriel Transports (PST) restent une priorité à l'ordre du jour en 2014.

6. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la mise à double-voie de la ligne Pétange-Luxembourg, la construction du centre de remisage et de maintenance, la réalisation de la première phase de la gare périphérique Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, tout comme la construction du viaduc Pulvermühle, seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment les projets suivants, qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée : point d'échange Hollerich, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, réaménagement de la gare d'Ettelbrück et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité" Nordstad" en élaboration, et, enfin, l'arrêt Pont rouge. Les travaux de préparation relatifs à la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont en cours.

Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

7. Navigation fluviale et logistique et Taxis

Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes.

Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

8. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

En ce qui concerne les crédits budgétaires dits de fonctionnement du département, des efforts d'économies ont été mis en œuvre afin de donner suite à la volonté du gouvernement de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat.

A noter dans ce contexte que les dépenses liées à l'entretien et à la sécurité des routes ont été exclues de ces mesures d'économie.

C'est ainsi que quasiment l'ensemble des crédits du budget des dépenses courantes du département ont subi des réductions par rapport aux crédits votés de l'exercice 2013 à l'exception des dépenses pour les travaux d'entretien et de réparation de la voirie de l'Etat, des autoroutes, des ouvrages d'art routiers, des pistes cyclables ainsi que des tunnels sur le réseau de la grande voirie.

Doivent également être exclues des mesures d'économies décrites ci-dessus partie des crédits concernant les fournitures d'énergies (eau, gaz, électricité, taxes, frais de chauffage) au bénéfice des immeubles occupés par les administrations publiques et notamment ceux ayant à la base des contrats de fournitures d'énergie.

A souligner parmi les dépenses courantes du département la réduction du crédit concernant le service d'hiver de l'administration des Ponts et Chaussées (les dépenses dont il s'agit sont toutefois largement tributaires des aléas de la météo et ne se prêtent dès lors pas à une quantification ex ante), ceci afin de tenir compte de la réserve importante actuellement encore disponible dans les stocks de produits de déneigement.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement et dont le rôle moteur revient au département des Travaux Publics.

Pour ce qui est des dépenses générales du budget en capital du département des Travaux Publics, il convient de rappeler que la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest autorise le Fonds Belval à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois d'autorisation respectives. Suite au remboursement intégral du prêt relatif au bâtiment provisoire CRP Gabriel Lippmann en 2006 et des frais d'études du projet initial des Archives nationales en 2008, le Fonds Belval a procédé à la consolidation d'un certain nombre d'emprunts.

Ainsi un premier remboursement en capital a été opéré en date du 31 décembre 2013 pour un montant de 2.734.791,80 € (salle de musique amplifiées, sécurisation hauts fourneaux, incubateur d'entreprises).

En 2014, la consolidation de l'emprunt pour le lycée Bel-Val s'ajoutera à la liste précitée. Etant donné que les dépenses d'amortissement de capital d'emprunts contractés ressortent de la compétence du ministère des Finances, il a été décidé de transférer l'article en question dans la section budgétaire correspondante du ministère des Finances, ceci à partir de l'exercice 2014.

La diminution des dépenses d'investissements de l'administration des Ponts et Chaussées par le biais des crédits budgétaires des dépenses en capital doit être analysée à la lumière du fait que ces crédits ont été réduits très sensiblement suite au transfert progressif des projets de voirie normale vers le fonds des routes (articles : routes nationales (51.2.73.010), chemins repris (51.2.73.011), ouvrages d'art routiers (51.2.73.013), couloirs pour bus (51.2.73.016), pistes cyclables (51.2.73.061)). Après neutralisation de ces transferts de crédits budgétaires vers le fonds des routes, les autres crédits présentent une augmentation qui s'explique principalement par l'inscription de 3 nouveaux articles budgétaires pour participer au financement de la liaison routière entre Esch-Belval et l'A30 côté français, pour financer les subsides aux communes pour des raccordements et liaisons communaux au réseau cyclable national et finalement pour le préfinancement des travaux d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat.

L'augmentation du crédit concernant les bâtiments et hangars de l'administration des Ponts et Chaussées a pour but de permettre la réalisation d'un nouveau silo sur le site de Monkeler. Ceci permettra à long terme une diminution des charges locatives relatives au stockage du sel d'hiver dans le dépôt au port de Mertert.

Le crédit concernant les glissements de terrains subit une sensible augmentation pour réaliser des filets de protection continue à système d'avertissement, ceci afin de permettre de rouvrir la RN27 près de Michelau, fermée depuis 1997.

L'augmentation du crédit budgétaire relatif à l'assainissement de l'aéroport s'explique par le fait qu'en 2014 il est prévu de réaliser la mise en conformité des bassins de rétention N1 et S2, des travaux initialement prévus en 2013 ainsi que des travaux de réfection du système d'assainissement.

Les crédits inscrits aux sections budgétaires intitulées « dépenses générales » et « compétences communes » de l'administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux.

A noter dans ce contexte l'inscription d'un nouvel article pour permettre la prise en charge des dépenses d'investissement relatives à l'organisation de la présidence de l'Union européenne en 2015.

A souligner également la réduction des crédits budgétaires relatifs aux travaux de construction, de transformation et de remise en état des bâtiments loués aux institutions internationales, qui s'explique par le transfert du projet de mise en conformité des installations techniques du bâtiment Nouvel Hémicycle à Luxembourg-Kirchberg vers le fonds d'entretien et de rénovation.

Côté fonds spéciaux du département des Travaux Publics, l'on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment la route du Nord, la liaison Micheville, le projet CITA et l'entretien lourd de la grande voirie et à commencer différents projets d'envergure comme le ban de Gasperich, l'échangeur de Burange ainsi que le pont provisoire dédoublant le Pont Adolphe à Luxembourg-Ville. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital. Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances.

Les dépenses du fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure dans les années à venir, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître lors des exercices futurs.

Les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2013-2017 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO^2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

C. Département de l'Aménagement du territoire

Le département de l'aménagement du territoire poursuit prioritairement la finalisation, puis l'entrée en procédure consultative des plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Zones d'activités économiques », « Logement » et « Grands ensembles paysagers » et le travail dans les aires de coopérations intercommunales avec les communes, p.ex. la Nordstad dans le cadre de conventions Etat-communes.

Les parcs naturels existants et l'initiative d'un nouveau parc naturel Müllerthal continuent à être soutenus.

L'Observatoire en réseau de l'Aménagement du territoire Européen (Espon – Orate) est reconduit sur de nouvelles bases organisationnelles pour la nouvelle période de programmation 2014-2020. Finalement les travaux sont poursuivis à l'échelle européenne dans le domaine de la cohésion territoriale et celui des politiques urbaines, notamment dans la perspective de la future présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Environnement

A. Environnement

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs, et de la promotion des économies d'énergie. La COP-20 qui aura lieu en décembre 2014 à Lima constituera une étape importante vers un nouvel accord global en matière de lutte contre le changement climatique, accord dont la finalisation est attendue pour fin 2015. La conférence de Doha (décembre 2012) a notamment abouti à l'adoption d'un amendement au Protocole de Kyoto concernant une deuxième période d'engagement (2013 – 2020). Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2014 :

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication du « cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 » par la Commission européenne (janvier 2014).
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'Etat subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »;
- Poursuite durant l'exercice 2014 du régime de subsides à l'acquisition de véhicules électriques;
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier ; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Acquisition de crédits d'émission (décision communautaire « partage des efforts » et protocole de Kyoto).

Elaboration du Plan national pour un Développement Durable

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoit dans son article 10 l'établissement d'un plan national pour un développement durable sur base du rapport national. Ce Plan national pour un développement durable a été adopté par le Conseil de Gouvernement du 26 novembre 2010. La loi citée ci-dessus stipule dans ce même article que le plan fournisse des indicateurs sociaux, économiques et écologiques à respecter dans les diverses catégories.

L'article 14 de la loi sous rubrique retient que soit établi un rapport sur la mise en œuvre du développement durable tous les deux ans. Cet article précise aussi que ce rapport contienne une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable sur base d'indicateurs de développement durable. Lors de l'année 2013, les travaux en vue de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre du développement durable ont été effectués au sein de la Commission interdépartementale de développement durable. 2014 devra voir la finalisation du rapport sur base des contributions de la part des ministères représentées au sein de la Commission interdépartementale, ainsi que la présentation, au minimum, d'un jeu d'indicateurs clés du développement durable discutés au sein d'un Groupe de Réflexion en 2012.

Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)

Venu à échéance, le premier Plan National concernant la Protection de la Nature1 (Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007) devra être revu et finalisé en 2014, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, en évaluant les acquis du premier plan, en déterminant la stratégie, les objectifs et les mesures et en tenant compte d'autres engagements, notamment du nouveau plan stratégique pour la biodiversité prévu par la Convention sur la diversité biologique et le nouveau Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne et des Etats membres.

Après une consultation du publique sous forme d'une phase « test » fin 2013, les données du cadastre des biotopes seront mises à disposition des acteurs concernés sous forme d'une banque de données interactive. Le traitement et l'analyse de ces données permettront de répondre aux exigences de reporting de l'UE dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats » concernant les biotopes visés par ladite directive. Les données du cadastre des biotopes serviront également à l'évaluation scientifique de la Déclaration d'intention générale de 1981, telle que prévue par le PNPN.

Dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, le Conseil de Gouvernement décida en 2007 que la politique de la protection de la nature nécessite des moyens pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2014 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Le plan sectoriel paysage sera adapté suite à l'enquête publique et finalisé en 2013.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2014 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Mise en place d'un régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit.

Le règlement précité prévoit en outre :

1 www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0111/a111.pdf

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 51.2.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE). En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui sera revu pour le deuxième cycle de gestion (2015-2021) en tant que projet d'ici fin 2014. La gestion des risques d'inondation et la prévention des crues seront poursuivies intensivement conformément aux dispositions de la « directive inondation ». La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

23 et 53 – Ministère de l'Egalité des Chances

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 23.0 - Egalité des Chances	*12 272 685*	*13 151 558*	*13 198 877*
Total général	*12 272 685*	*13 151 558*	*13 198 877*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution globale 2013 -2014 des crédits du MEGA accuse une hausse modérée de 0,36% et les dépenses de fonctionnement courantes du MEGA affichent une baisse de 10,0%. Lors des exercices antérieurs le MEGA avait déjà - de sa propre initiative - réduit ses dépenses de fonctionnement, notamment les crédits pour frais de publicité et de publications. Suite à la circulaire du Ministère des Finances le MEGA a dû réduire ses dépenses de fonctionnement une nouvelle fois, et cette fois-ci, aussi les crédits pour campagnes et frais d'experts ont été touchés.

En 2014 l'Université du Luxembourg (INSIDE) va finaliser la réalisation de son étude sur la genèse des stéréotypes du sexe dans les médias et analyser plus particulièrement cette évolution auprès les adolescents. En fin d'année le CRT Santé présentera les résultats de son étude : » Violence domestique au Grand-Duché de Luxembourg – Etude des causes pour une prévention ciblée ».

A côté du maintien des actions positives dans les entreprises du secteur privé et des entreprises du secteur public, le MEGA va renforcer la mise en œuvre des actions positives dans les entreprises du secteur communal.

Le site internet du MEGA fera peau neuve et se convertira en : »Portail de l'Egalité entre Femmes et Hommes »

Il va de soi que le MEGA continuera à assurer des formations sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment auprès les partenaires sociaux et les élus locaux ;

La participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes prend presque 89,2 % du budget des dépenses du MEGA. Les frais de personnel des centres conventionnés, qui sont définis par la Convention Collective de Travail pour salariés du Secteur d'Aide et de Soins, constituent de loin la plus grande dépense de cet article budgétaire. Vu qu'il s'agit ici d'une dépense non compressible le département dispose de peu de moyens pour mettre en œuvre sa politique, c'est-à-dire de renforcer les structures œuvrant dans l'intérêt des femmes et des hommes en situation de détresse.

Conformément à la circulaire budgétaire le Ministère de l'Egalité des chances a refusé toutes les demandes de renforcement de postes et de création de nouveaux centres émanant des services et centres d'accueil pour personnes en détresse, sauf ceux dont l'origine se trouve dans le changement de la législation sur la violence domestique. Ce changement a eu pour effet un accroissement significatif des expulsions.

Le nouveau service Infomann, qui est un bureau d'orientation et de guidage pour tout homme en situation de détresse familiale et financière, est sollicité d'une telle manière que l'effectif du personnel a dû être augmenté par une demi-tâche d'assistant social. De cette manière Infomann peut renforcer sa mission éducative auprès des acteurs du travail des jeunes et adolescents et sa mission préventive dans la lutte contre toute sorte de violence.

Le MEGA continuera à supporter la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg pour promouvoir des initiatives commerciales et économiques par les femmes.

A côté de ces projets restent les activités usuelles comme rédaction, correction et traduction de publications, organisation de séminaires et de workshops, préparation de campagnes publicitaires, etc.

Il faut souligner que la mission principale du travail politique du MEGA consiste dans le combat de toute forme d'inégalité entre femmes et hommes, de promouvoir l'égalité des sexes, ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

D. Le commentaire de la loi budgétaire

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er. - Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2014 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2012	Budget voté 2013	Projet de budget 2014	Variation en %
Budget courant				
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0
Dépenses.	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2
Excédents.	+420,8	+356,8	+792,6	-
Budget en capital				
Recettes	631,9	57,4	73,4	+16,0
Dépenses.	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4
Excédents.	-626,8	-915,3	-964,7	-
Budget total				
Recettes	11.306,0	11.203,4	12.125,3	+921,9
Dépenses.	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6
Excédents.	-206,0	-558,4	-172,2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

La loi du 20 décembre 2013, dénommée loi des douzièmes provisoires a autorisé le Gouvernement à disposer des crédits qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2014.

Ces crédits provisoires ont été déterminés sur la base des crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2013. Les tableaux qui figurent en annexe à cette loi arrêtant le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs peuvent disposer au titre de la période provisoire des quatre premier mois de l'année 2014.

L'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi précitée du 20 décembre 2013, insiste sur le fait que ces crédits provisoires ont par essence un caractère temporaire. Ils disparaissent en effet dès que le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 est voté par la Chambre des Députés. Les crédits provisoires peuvent dès lors être considérés comme étant des acomptes à valoir sur les crédits qui figurent par après dans le budget de cet exercice.

Conformément à cette approche, le présent projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014 reprend l'ensemble des dispositions qui figurent dans la loi précitée du 20 décembre 2013, en modifiant, si nécessaire, la référence à la période qui est visée en l'occurrence. Ne sont toutefois pas reprises les dispositions concernant la sécurité sociale, qui respectivement ont un caractère unique et dont la durée de validité n'est pas limitée (article 25 (assurance maladie : dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale), articles 28 et 29 (assurance dépendance: modification de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale et dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité

sociale), article 30 : assurance pension - refixation du modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013) ou qui ont un caractère transitoire et s'appliquent d'ores-et-déjà à toute l'année 2014 (articles 26 et 27 (assurance – maladie : prorogation pour l'exercice 2014 des mesures prévues à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et de la dotation maternité prévue à l'article 14 de la même loi).

Le présent projet de la loi budgétaire comprends également des dispositions nouvelles qui font l'objet des articles 3,4,5 ci-après.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2.- Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2013, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3.- Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2012, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2014.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2012. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Art. 4.- Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020.

Les critères de durabilité prévus par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ont été transposés par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

Afin de favoriser le développement des biocarburants de 2ème génération, la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit que les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matière cellulosiques d'origine non alimentaire et de matière ligno-cellulosiques ont une contribution équivalent à deux fois celles des autres biocarburants, disposition qui est visée par le présent article.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. D'après la directive précitée, chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires de même que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

Pour l'année 2012, le pourcentage des biocarburants à mélanger dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est de 2%. Pour 2013 et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement a l'intention d'augmenter la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg en fixant le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 3,75%.

Art. 5.- Droits d'accises sur les tabacs

La directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés, prévoyant dans son article 8 paragraphe 3 et 4 une augmentation du pourcentage minima et maxima du droit spécifique sur les cigarettes, il y a lieu de transposer cette modification en droit national.

Cette transposition n'a aucune influence sur les taux appliqués au Grand-duché, le droit d'accise spécifique représentant déjà 13%.

Vu qu'une limitation du droit spécifique autonome à un certain montant en euros, pourrait le cas échéant, freiner une adaptation du droit d'accise sur les cigarettes, qui est à calculer suivant le prix moyen pondéré arrêté au 31 décembre de chaque année, il est proposé d'abolir cette disposition.

<u>Chapitre C</u> - Autres dispositions financières

Art. 6.- Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 5 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013, en remplaçant la référence à la période de « janvier à avril 2014 », par la référence à « l'année 2014 ».

<u>Chapitre D</u> – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 7.- Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 6 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 8.- Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 7 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (l) et (2).

Pour 2014, le renforcement est fixé au total à 150 postes, contre 320 en 2013. La répartition se fera en cours d'exercice en fonction des besoins qui se présenteront en veillant à ne retenir que les postes répondant à un besoin particulièrement urgent et déterminé.

Le texte sous b) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2012 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous d) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine.

Le texte du point e) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra en 2014 l'effort pour l'emploi des travailleurs handicapés. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes.

Quant au point f) il y a lieu de rappeler que conformément à la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques, 128 chargés d'éducation engagés à tâche partielle ou complète et à durée déterminée ont suivi au cours de l'année scolaire 2013/2014 la formation prévue à l'article 6 de la loi susmentionnée. Les chargés ayant réussi cette formation peuvent prétendre à un contrat de travail CDI dans la réserve nationale de chargés d'enseignement à partir du 1er avril 2014. Tout en estimant que quelques 20 postes, occupés par des chargés de cours et chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, deviendront vacants suite à des départs à la retraite ou à des démissions, et en supposant qu'un certain nombre de ces chargés réussiront à la session 2013/2014 des examens-concours pour l'admission au stage pédagogique, l'inscription de 30 postes est à prévoir dans la loi budgétaire de pour 2014. Ceci permettra d'admettre dans la réserve nationale des chargés d'enseignement sous le statut de l'employé de l'Etat à durée indéterminée et à tâche complète ceux des chargés d'éducation pouvant se prévaloir, à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2013/2014, du certificat de qualification prévu par la loi du 29 juin 2010 précitée.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2014, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 8, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 17 décembre 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire n° 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2014 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2013 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 9.- Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 10.- Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 de l'article 8 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 11.- Transferts de crédits

Cette disposition vise à accroître la flexibilité au niveau de la question des crédits budgétaires en autorisant :

(1) des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital, et

(2) le transfert des crédits d'un article à d'autres pour l'ensemble de l'année, sans l'accord préalable du Ministre des Finances.

Art. 12.- Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 10 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 ni par rapport à la loi du 20 décembre 2013 (« des 12èmes provisoires »).

Art. 13.- Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2014.

Art. 14.- Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2014, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 15.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2014, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 16.- Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2012 par l'article 14 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Art. 17.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 17 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 19.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2013 par l'article 18 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 20.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art. 21.- Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 20 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 22.- Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'IGSS peut se référer depuis plusieurs années sur des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices –continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans les cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à divers projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois. Le remboursement de ces frais doit se faire par des services de la Commission européenne.

Pour l'exercice 2014 ce crédit du budget pour ordre servira à la participation de l'Inspection générale de la sécurité sociale au projet HEDiC (Health Expenditures by Diseases and Conditions), qui est un projet de la Commission Européenne – Eurostat.

Dans ce contexte la présente disposition a pour objet de faire une proposition d'inscription d'un crédit au budget de l'exercice 2014.

<u>Chapitre F</u> - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23.- Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1er juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé d'un an.

<u>Chapitre G</u> - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24.- Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014

(1) La dotation financière pour l'année 2014 du secteur communal par le biais dudit fonds est définie par un montant forfaitaire fixe adapté pour l'année 2014 ainsi que par 3 quotes-parts de 18, 10 et 20 pour cent du produit des 3 impôts de l'Etat, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- la taxe sur les véhicules routiers.

La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

(2) La participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée comme par le passé à 18 % de ce produit.

Il y a toutefois lieu de rappeler, respectivement de préciser dans ce contexte l'incidence de la loi du 21 décembre 2007 portant notamment introduction d'un boni pour enfant ainsi que des différentes mesures fiscales sociales supplémentaires prévues par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs.

Les lois précitées ont aboli, la première à partir du 1er janvier 2008, la modération pour impôt revenant aux contribuables ayant des enfants à charge en la remplaçant par le boni pour enfants bénéficiant à tous les ménages ayant des enfants à charge. La seconde a supprimé à partir du 1er janvier 2009 les abattements pour salariés, pour pensionnés et pour monoparentaux et les a remplacés par des crédits d'impôt bénéficiant à ces personnes indépendamment de leur situation de revenu.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques - comme pour les années 2009 à 2013 - sur base du produit brut de cet impôt, le calcul du forfait (voir sous (1) ci-dessus) tient compte d'un abattement et d'une compensation (l'un pour le boni pour enfants, l'autre pour les crédits d'impôt), calculés par application, au produit estimé de la suppression des modération et abattements susvisés, du taux de participation des communes au produit de l'impôt perçu sur le revenu des personnes physiques.

L'abattement correspondant à la suppression de la modération pour enfants a été introduit dans le calcul du forfait complétant la dotation du FCDF en 2008 et est révisé pour 2014 suivant la méthodologie appliquée depuis 2009, c'est-à-dire en proportion à l'accroissement du coût du boni pour enfants entre 2008 et 2013. Ainsi, pour 2008, le montant de cet abattement a-t-il été fixé à 14,4 millions d'euros, soit 80,0 millions d'euros x 18 %, dans la mesure où le produit supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la modération d'impôt prévue par l'article 122 L.I.R. a été estimé à 80 millions d'euros; l'abattement prévu pour 2014 est relevé de 14,4 à 16,9 millions, soit de 18 %, taux de progression du coût du boni pour enfants (qui passe de 185 (montant estimé dans le cadre du budget 2008) à 217 millions en 2014.

Le remplacement en 2009 des abattements pour salariés, pensionnés et familles monoparentales par des crédits d'impôt bénéficiant à un cercle plus large de personnes ayant entraîné un déchet d'impôt, cette mesure a donné lieu en 2009 à une compensation au profit des communes augmentant le forfait complétant la dotation du FCDF.

Devant l'impossibilité d'évaluer ce déchet de façon suffisamment fiable pendant les années à venir, cette compensation est adaptée comme pour les exercices 2010 à 2013 en fonction de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel participent les communes. Ainsi pour 2014 cette compensation est-elle augmentée de (137 millions (déchet estimé pour 2013) x 18 % =) 24,658 millions à (24,658 x 3.705 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2014 et 2013) = 27,272 millions.

En outre il faut rappeler les adaptations introduites dans le calcul du forfait au budget 2013 pour tenir compte des mesures proposées par le Gouvernement en vue de respecter la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique indiquée dans la 13è actualisation du Programme de stabilité et de croissance, mesures comportant une augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de la TVA. Comme l'objectif de ces mesures était de réduire le solde de l'Administration centrale sans affecter le solde des autres secteurs, il est nécessaire de neutraliser cette incidence par une adaptation de la dotation du fonds communal de dotation financière.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur la TVA sur base du produit brut de ces impôts, le calcul du forfait prévu au paragraphe I., alinéa (1) 4. du présent article tient-il compte d'une adaptation des compensations et abattements existants. Ces adaptations s'élevaient à respectivement 11,700 millions (réduction de la compensation précitée introduite en 2009 au titre l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu), 2,222 millions (augmentation de l'abattement existant au titre de la TVA, pour tenir compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2013).

La réévaluation de ces adaptations en fonction de l'évolution du produit des impôts respectifs conduit aux montants suivants :

- [65 millions (produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu en 2013) x 3.705 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2014 et 2013) x 18 % =] 12,940 millions (montant à retrancher de la compensation de

27,272 millions indiquée ci-dessus, ce qui aboutit à une compensation finale au titre l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 14,332 millions contre 12,958 au budget 2013.

- [22,222 millions (produit de l'augmentation de la TVA prévu en 2013) x 3.716 millions/3.235 millions (produit brut de la TVA prévu respectivement pour 2014 et 2013) x 10 % =] 2,552 millions, ce qui aboutit à un abattement final au titre de la TVA (compte tenu de l'abattement traditionnel qui passe de 54,182 à 62,234 millions) de 64,786 millions contre 56,404 au budget 2013.

En conséquence, le montant forfaitaire s'établit à [10,155 millions (montant calculé comme par le passé, c'est-à-dire jusqu'en 2007) – 16,914 (abattement au titre du boni pour enfants) + 14,332 millions (compensation au titre des divers crédits d'impôt introduits en 2009) – 2,552 (augmentation de l'abattement TVA au tite de l'augmentation de cette dernière en 2013) =] 5,021 millions d'euros.

(3) Il y a d'autre part lieu de rappeler que l'article 76 alinéa 2. (1) de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que "la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière … est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la loi en question".

L'article 76 précité prévoit en outre en son alinéa (2) ce qui suit au sujet du crédit inscrit à l'article 09.1.93.000 en vue de l'alimentation du fonds communal de dotation financière : "A la section II de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, le point 4° du paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses courantes du Ministère de l'Intérieur égal à la différence entre la dotation du fonds telle que définie à la loi budgétaire annuelle, d'une part, et, d'autre part, les alimentations du fonds prévues aux numéros 1° à 3° et le tiers du coût total des rémunérations du personnel des écoles qui est attribué aux communes dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38".

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendre pas de réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant de la quote-part à charge des communes dans le payement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ainsi que de répartition de cette dernière entre les communes n'ont pas subi de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, versée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, est déduite à partir de l'année scolaire 2009/2010 de la dotation revenant à chaque commune par le biais du fonds communal de dotation financière.

A noter en outre que la participation des communes n'est calculée que sur le contingent des leçons de base, mais non pas sur le contingent des leçons destinées à répondre aux besoins liés à la composition socio-économique et socio-culturelle de la population scolaire, contingent entièrement financé par l'Etat. Les modalités détaillées du calcul de cette participation ont été présentées au Syvicol et les années 2009 (dernier trimestre), 2010 et 2011 ont d'ores et déjà été décomptés..

(4) En ce qui concerne les avances à verser aux communes à charge du fonds communal de dotation financière en 2014, cette disposition proroge la disposition inscrite dans la loi budgétaire depuis l'exercice 2010.

(5) L'application des dispositions du fonds communal de dotation financière permet de reconduire également pour l'exercice 2014 la suspension du règlement ministériel du 17 janvier 1962 en question.

Art. 25.- Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2014 les dispositions qui figurent à l'article 27 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Les années de référence 2014 et 2012 sont substituées à celles de 2013 et 2011 (paragraphes (l) et (3)).

La date du 31 décembre 2012 est remplacée par celle du 31 décembre 2013 (paragraphe (2)).

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1991 et reconduite au cours des exercices suivants.

Cette disposition autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions euros.

Art. 27.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 28.- Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 29.- Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000 € est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

CR132 Z.A. Bombicht - échangeur Munsbach
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Modernisation du réseau des bornes d'appel d'urgence
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 Réhabilitation du pont frontalier portant N2 sur la Moselle à Remich (part lux.)
OA116 Stolzembourg remplacement tablier (part lux.)
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part lux.)
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
OA1122 Viaduc Schieren joints chaussée
OA4017 Remise en état mur
OA1065 Joints chaussée
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA1105 Réhabilitation pont à Leudelange (dans le cadre projet bus DVL)
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Croisement N4 / CR179a Z.I. Cessange (Lot 5)
N5 Carrefour entrée de Bascharage "Bommelscheuer"
N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
N12 / CR181 Traversée de Bridel
N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg
N34 Mise en fluidité N34 à Bertrange "accès Bourmicht"
CR101/101A Giratoire, r. pommiers Lintgen
CR102 Rue G-D Charlotte à Mersch
CR103 Bettange - Sprinkange
CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage

CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 8.000-8.400
CR129 Junglinster Lot 2 "rue de Godbrange"
CR129 Rue de la Gare à Junglinster (lot 4)
CR132/N3 Carrefour Schlammesté
CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
CR148 Traversée de Welfrange vers N13
CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
CR152 à la sortie de Schengen
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR175 Rue Pierre Gansen à Niedercorn
CR176 Rue Philippart à Rodange
CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7
CR188 Schuttrange - Canach (lot 2)
CR218 Rue Vauban à Luxembourg
CR232 Réaménagement Fond St Martin et rue du Kirchberg à Luxembourg (part Etat)
OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
OA187 Reconstruction OA sur l'Alzette à Lintgen (CR101)
OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare
Voie Bus N1 Carrefour Kalchesbreck
Voie Bus N1A Arrêts bus Cents/Hamm
Voie Bus N3/N13 Carrefour Frisange
Voie Bus N4 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4/CR163 Croisement à Leudelange (Lot 1a)
Voie Bus N4 Gamm Vert - A4 à Luxembourg
Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen
Voie Bus CR179 "rue de Cessange" à Leudelange (Lot 3a)
Voie bus N31 Boulevard de Gaule à Esch/Alzette
Divers petits travaux dans l'intérêt du transport commun par la route
PC2 Dommeldange - Kirchberg
PC3 Ehnen - Wormeldange
PC6 Crassier de Mondercange
PC6 Mondorf - Remerschen
PC6 Esch - Lallange
PC6 Esch - Ehlerange ZARE
PC3 à Grevenmacher (Lot 2)
PC14 Schoenfels - Mersch
Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Diekirch

N7 Aménagement de l'ancienne N7 entre Marnach et Dorscheiderhäuschen
N7 Croisement N7 "Buurigplaz" entre Wemperhardt et Huldange
N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3
N7/N10/N18 Adaptation à Marnach
N7 Réaménagement du giratoire Fridhaff avec accès au dépôt de sel
N8 Reconstruction Saeul - Brouch
N8 Renforcement Saeul - Kraizerbuch
N10 Mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
N10 Redressement à Obereisenbach
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf
N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternch lot 1
N12 Aménagement place des Martyres à Wiltz
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn
N14 Aménagement d'un giratoire N14 - rue Sauerwiss - rue Merten et agrandissement gare routière rue Merten à Diekirch

N17A Réaménagement rue Alexis Heck à Diekirch
CR116 Réaménagement traversée de Schandel
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 1
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR136 Redressement Altrier - Hersberg
CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf
CR139 Redressement Lellig - Herborn
CR301 Réaménagement traversée de Hostert
CR307 Aménagement traversée de Wahl et aménagement Wahl - Greng Bänk
CR307 Aménagement à Buschrodt
CR309/CR310 Réaménagement à Boulaide
CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
CR312 Aménagement de la traversée de Perlé
CR315 Réaménagement traversée de Surré
CR316 Réaménagement de la traversée d'Esch-sur-Sûre (rue de Kaundorf)
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR324 Réaménagement Kirel - Wilwerwiltz lot 2
CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1
CR330 Redressement Selscheid - Knaphoscheid
CR331 Réaménagement Masseler - Dahl
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR332 Réaménagement Boevange - Wincrange lot 2
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR343 Redressement Siebenaler - Pintsch
CR345 Redressement rue GD Charlotte à Ettelbruck
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 1
CR351 Redressement Diekirch - Erpeldange
CR355 Traversée de Bivels
CR356 Redressement Ermsdorf - Savelborn
CR356B Réaménagement Folkendange - Reisermillen
CR357 Réaménagement entrée de Beaufort
CR359 Accès Walebroch à Ingeldorf
CR364 Aménagement traversée de Dillingen
CR377 Réaménagement CR377 Koeppenhaff - Brandenbourg
CR379 Réaménagement Michelau - Flébour
OA16/N10 à Obereisenbach
OA23 et OA851 sur CFL (N18) à Clervaux
OA128/N7 sur l'Alzette à Ettelbruck
OA146/N7/CR320 à Hoscheid
OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
OA154/CR348 à Goebelsmuehle
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 Reichlange
OA322/N22 à Ell
OA371 Pont entre Herborn et Lellig
OA474/CR324/CR325 Pont sur la Kirel
OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch
OA487 à Niederwiltz
OA525 Reconstruction pont sur la Clerf pour PC21 à Lellingen
OA806/N15 Poteau de Doncols
OA1188 Ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
Voie Bus N7 Marnach (Bombatsch)
Voie Bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck
Voie bus N11 à l'entrée d'Echternach
Voie Bus P&R N12 près de Schwebach-Pont
PC2 Echternach - Lauterborn
PC3 Wallendorf - Dillingen
PC3 Bollendorf - Grundhof et traversée de Bollendorf

PC5 Medernach - Ermsdorf
PC16 «Aal Schwemm» à Diekirch
PC20 Merkholtz - Wiltz
PC20 Traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)
PC21 «Vennbahn»Troisvierges - Lengeler (B) lot2: Goedange - Lengeler (B)
PC22 Groesteen - Fouhren
PC22 Wahlhausen
PC23 Gilsdorf - Fouhren (Lots 2-5 : Bleesbruck - Tandel - Tunnel inclus)
Divers travaux d'entretien
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 30.- Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 31.- Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans les lois budgétaires du 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 21 décembre 2012.

L'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment le § 1 sous d) point iii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 32.- Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

- <u>Paragraphes 1 à 3</u>

Une adaptation des articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement s'avère nécessaire, afin d'assurer une plus grande cohérence desdits articles avec l'un des objectifs principaux de la loi énuméré en son article 1er, à savoir « promouvoir (…) la rénovation et l'assainissement de logements anciens ».

Depuis de nombreuses années, la grande majorité des projets de logements locatifs soumis à l'Etat concerne plutôt la rénovation de bâtiments anciens que la construction de logements neufs. C'est pourquoi il est devenu indispensable de préciser dans lesdits articles que la participation étatique peut également prendre en compte le coût de rénovation et d'assainissement de logements anciens destinés à être loués. Cette modification apportera une plus grande clarté aux articles à modifier et les mettra en conformité avec la réalité budgétaire.

- Paragraphe 4

Chaque année, la loi budgétaire prévoit l'autorisation pour l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en cas d'acquisition, d'aménagement ou de construction de logements locatifs dans le cadre d'un projet de construction d'ensembles par les associations sans but lucratif ou pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs.

Depuis la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003, la mesure consistant à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné a été étendue aux autres personnes et organismes prévus par les articles 30bis et 30ter de la loi modifiée du 25 février concernant l'aide au logement. Ces articles 30bis et 30ter ont été insérés dans la loi de 1979 par une loi du 8 novembre 2002.

Au lieu d'insérer chaque année dans la loi budgétaire une disposition relative à l'autorisation d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné dans les cas y visés, il convient d'insérer cette disposition dans la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

De plus, pour mettre tous les promoteurs visés par les articles 27 à 30ter relatifs aux logements locatifs acquis, aménagés et/ou construits dans le cadre d'un projet de construction d'ensembles de logements sur un pied d'égalité, la faculté d'inscription d'une hypothèque légale est étendue sur les logements locatifs de chaque promoteur obtenant des aides à la construction d'ensembles de la part de l'Etat.

Il est maintenant également précisé dans la loi que le montant de l'hypothèque légale est limité au montant de l'aide étatique versée au promoteur pour l'immeuble locatif subventionné.

- Paragraphe 5

Afin de permettre au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat de réaliser tous les projets prévus par le 9e Programme de construction d'ensembles de logements subventionnés et ses avenants, une augmentation des capitaux propres de cet établissement public s'avère indispensable.

En effet, le dernier avenant audit 9e programme (règlement grand-ducal du 27 août 2013) prévoit que le Fonds réalise 279 logements supplémentaires, dont 199 logements locatifs. En tant que promoteur public au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat bénéficie à cet effet d'un subventionnement de 70% pour les prédits investissements, alors que la différence est supportée par ses moyens propres. Il est dès lors primordial de doter le Fonds de moyens budgétaires supplémentaires.

Par conséquent, il est prévu de majorer cette limite à 200 millions d'euros.

Art. 33.- Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 53 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 34.- Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 35.- Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé

Le présent article vise à réduire le taux de la participation de l'État aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à l'établissement d'enseignement privé de 2% de la valeur à neuf du bâtiment comme fixée au paragraphe (1) de l'article 29 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé à 1%.

Cette mesure est destinée à compenser en partie l'augmentation de la valeur à neuf des bâtiments entre 2003 et 2014. En effet, au cours de cette période l'indice annuel moyen des prix à la construction est passé de 577,92 points à 754,91 points (+27,16%).

Art. 36.- Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

La réorganisation du Ministère de la Famille et du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle par l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères a fait apparaitre la nécessité de clarifier les compétences décisionnelles relatives au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales institué par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Dans la constellation actuelle, les dépenses à charge du fonds sont gérées tant par des services dépendant du Ministère de la Famille que par des services affectés au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse depuis décembre 2013.

Aussi la présente modification législative vise-t-elle en premier lieu une simple scission du Fonds actuel et le texte de l'article 37 se base sur les textes relatifs à la mise en place et le fonctionnement du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 précitée.

Un deuxième volet justifiant l'institution d'un fonds géré par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concerne les participations financières aux investissements consentis en application du chapitre 4 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 13 juin 2003, les participations de l'Etat ont été engagées à charge des crédits de l'article 40.5.64.000. Alors que les projets de moindre envergure peuvent parfaitement être clôturés dans les limites d'un même exercice budgétaire, il en est autrement des projets d'envergure. Tout plan de financement pluriannuel est susceptible d'être révisé au moindre retard d'avancement des travaux et, partant, des remboursements de l'Etat. Le solde disponible à la clôture de l'exercice budgétaire doit ainsi être réinscrit au budget subséquent, voire faire l'objet d'un dépassement des crédits votés.

Le système de budgétisation annuelle a définitivement été remis en cause par la loi du 3 décembre 2010 autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'École Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban, à raison de 126.640.000 €.

Dans son rapport spécial du 9 mai 2012 portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, la Cour des Comptes avait recommandé d'imputer les dépenses sur le Fonds d'investissements publics scolaires:

« [point 9.3, page 48] (...) Par ailleurs, la Cour recommande de mettre un terme au financement des aides à l'investissement en faveur des écoles privées par le biais d'articles budgétaires. Il s'agit en l'occurrence d'un fractionnement inutile de projets à long terme sur des années budgétaires, comme en témoignent d'ailleurs les dépassements fréquents et substantiels réalisés au niveau de l'article budgétaire 40.5.64.000 en relation avec la participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements d'enseignement privé (voir point 3.2 du présent rapport). Dans cette logique, la Cour recommande d'inscrire les projets d'infrastructure ainsi visés au fonds spécial « Fonds d'investissements publics scolaires» et relevant de la compétence de l'Administration des bâtiments publics du ministère du Développement durable et des Infrastructures»

La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés a analysé le rapport de la Cour des Comptes dans sa séance du 5 juillet 2013 et conclut que «Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire partagent l'avis de la Ministre et de la Cour des comptes relatif au financement des aides à l'investissement en faveur des écoles privées pour des projets à long terme par le biais d'articles budgétaires. Ils soutiennent l'idée de la création d'un fonds spécial nouveau spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé.»

La réunion des projets d'investissement du secteur conventionné des associations œuvrant tant dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse que dans le domaine de l'enseignement, dans un seul fonds répondrait ainsi et aux contraintes imposées par la réorganisation des ministères et aux recommandations de la Cour des Comptes et de la Chambre.

Art. 37.- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de la Famille

Le présent article tient compte des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères qui change la dénomination du « Ministère de la Famille et de l'Intégration » en « Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ».

Par ailleurs, il précise que l'avoir dont dispose le fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est réparti à raison de deux tiers contre un tiers entre ce fonds et le fonds créé par l'article 37 du présent projet de loi et géré par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Finalement, il actualise la référence à la disposition de la comptabilité de l'Etat qui s'applique aux fonds spéciaux.

Art. 38.- Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Le présente article vise à porter l'effectif légal de la carrière du brigadier, qui avait initialement été fixé à 180 et qui a été relevé à 250 par une loi du 22 juillet 2008, à 295.

La Police compte actuellement 237 brigadiers assermentés et 12 aspirants-brigadiers, de sorte que la limite maximale autorisée étant sur le point d'être atteinte, il ne pourra plus être recruté dans cette carrière.

Or, l'effectif actuel de 250 est insuffisant pour faire face à toutes les missions que la Police sera appelée à assurer au cours des années à venir.

D'une part, la Présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2015 constituera pour la Police un défi et une charge de travail considérables. Outre le maintien de l'ordre, le service circulation et les escortes, la Police sera responsable de la sécurité au Centre de conférences Kirchberg et dans tous les autres lieux de réunions ainsi que de la protection de toutes les hautes personnalités qui se déplaceront au Luxembourg.

D'autre part, la réforme pénitentiaire vient augmenter la charge de travail de la Police en matière de transport de détenus. En effet, si la loi du 31 mai 1999 avait confié à la Police les extractions et transfèrements des détenus préventifs et, à titre provisoire en attendant la mise en place d'un service spécial au sein de l'administration pénitentiaire ou d'une autre administration, les extractions et transfèrements des détenus condamnés, la Police devra assurer à l'avenir toutes les extractions du centre pénitentiaire de Luxembourg et du futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, tous les transfèrements entre ces deux centres pénitentiaires et, à titre exceptionnel les retransfèrements de Givenich vers un autre centre pénitentiaire.

Par ailleurs le projet de loi n°6593 portant modification notamment de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat charge la Police de la sécurité extérieure du centre socio-éducatif, des transferts des pensionnaires placés dans l'unité de sécurité et, en fonction de la dangerosité du pensionnaire ou s'il existe un danger de fuite, de la garde des pensionnaires en cas d'hospitalisation.

La Police se voit encore confier de nouvelles attributions dans le cadre de l'installation de radars automatiques et de la création concomitante d'un centre de constatation et de sanction automatisées des infractions routières. D'après une première estimation, un tel Centre ne pourra fonctionner qu'avec un effectif minimum de 14 inspecteurs ou brigadiers et de 8 cadres civils de la Police.

Il est vrai que ces réformes se trouvent encore au stade de projet voire d'avant-projet de loi. Or, en considérant que la durée de la formation professionnelle des brigadiers s'étend sur une durée d'un an, et que les capacités de formation sont limitées en nombre, il échait dès à présent de prendre les mesures nécessaires pour doter la Police des moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter ses missions futures.

En dehors des considérations qui précèdent, il importe de souligner que, dans la mesure où les brigadiers de Police sont exclusivement recrutés dans l'Armée, un arrêt de recrutement dans cette carrière réduirait considérablement les perspectives de carrière des volontaires de l'Armée.

Art. 39.- Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

1. Les dispositions des articles 3 à 7 inclus, 8.a), 8.b)2., 9, et 10 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation respectent toutes les conditions du chapitre 1 et celles de la section 7 du règlement (CE) N°800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de l'Union européenne (dit « règlement général d'exemption par catégories »), qui sont applicables aux aides aux projets de recherche et de développement, aux études de faisabilité technique, destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME, aux jeunes entreprises innovantes, pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation et pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié. Les aides individuelles attribuées au titre de ces dispositions sont compatibles avec le marché commun au sens de l'article 87, paragraphe 3, du Traité et sont exemptées de notification prévue à l'article 88, paragraphe 3 du Traité.

Le règlement en question devait expirer au 31 décembre 2013. Le règlement (CE) N°1224/2013 de la Commission européenne du 29 novembre 2013[1], modifiant le règlement (CE) N°800/2008 uniquement en ce qui concerne sa durée de validité, proroge celui-ci jusqu'au 30 juin 2014.

Sur base du règlement (CE) N°1224/2013, les dispositions d'aides susvisées de l'article 35 de la loi du 5 juin 2009 ont déjà été prorogées au 30 juin 2014 par l'article 34. de la loi du 20 décembre 2013 sur le budget de l'Etat.

Vu la période d'adaptation de six mois supplémentaires prévue au paragraphe 3 du règlement (CE) N°800/2008 tel qu'il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2014, les dispositions susvisées de la loi du 5 juin 2009 peuvent néanmoins rester d'application **jusqu'au 31 décembre 2014**.

2. Les dispositions des articles 8.a), 8.b)1. et 11 à 13 inclus respectent toutes les conditions qui sont applicables aux aides aux jeunes entreprises innovantes, en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services et aux pôles d'innovation selon les termes de la communication (CE) No2006/C 323 du 30 décembre 2006 portant sur l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la

[1] Publication à la page 22 du Journal Officiel de l'Union européenne L 320 du 30 novembre 2013.

recherche, au développement et à l'innovation qui sont justifiées au regard de l'article 87, paragraphe 3, points b) et c) du Traité et sont notifiées à la Commission. Vu l'accord de la Commission, les aides individuelles attribuées au titre de ces dispositions sont compatibles avec le marché commun.

L'encadrement en question devait également expirer en fin d'année 2013. La communication 2013/C 360/01 de la Commission européenne, publiée le 10 décembre 2014 au Journal officiel de l'Union européenne, proroge également l'application de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation jusqu'au 30 juin 2014 pour rester en ligne avec la prorogation jusqu'à la même date du règlement général d'exemption par catégories[2].

Considérant que l'article 10.2. de la communication (CE) No2006/C 323 avait accordé aux Etats membres un délai de 12 mois à partir de son entrée en vigueur pour se mettre en conformité et la disposition de la Commission européenne d'accepter aussi une période d'adaptation de 6 mois jusqu'à la mise en conformité des régimes d'aide nationaux avec le nouvel encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, les dispositions en question de la loi modifiée du 5 juin 2009 sont également prorogées jusqu'au **31 décembre 2014** pour garder la cohérence avec la prorogations des autres régimes d'aide auxquels fait référence le 1er paragraphe ci-avant.

Art. 40.- Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

La loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles prévoyait initialement que les dispositions qui y sont énoncées soient applicables jusqu'au 31 décembre 2013.

Les catégories d'aide susvisées bénéficient de l'exemption de notification à la Commission européenne conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

Sur base du règlement (CE) N°1224/2013 de la Commission européenne du 29 novembre 2013 prorogeant le règlement (CE) N°800/2008 jusqu'au 30 juin 2014, la durée d'application du régime d'aide de la loi du 18 février 2010 a déjà été prolongée jusqu'au 30 juin 2014 par les dispositions de l'article 35. de la loi du 20 décembre 2013 sur le budget de l'Etat.

Considérant que l'article 44, point 3. du règlement (CE) N°800/2008 tel qu'il a été prorogé au 30 juin 2014 par le règlement (CE) N° 1224/2013 permet néanmoins une période d'adaptation de six mois au-delà de cette échéance et pour garder la cohérence avec la durée d'application des régimes d'aide de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, la période d'éligibilité du régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est également prorogée jusqu'au **31 décembre 2014**.

Art. 41.- Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

En exécution des dispositions du règlement (UE) 528/2012, notamment des principes énoncées à l'article 80 paragraphe 2, il s'impose que le coût des procédures liées au fonctionnement du règlement soit récupéré auprès de ceux qui mettent des produits biocides à disposition sur le marché ainsi qu'auprès de ceux qui cherchent à le faire en plus de ceux qui soutiennent l'approbation de substances actives.

Conformément à l'article 80, paragraphe 3, en particulier de la disposition relative à la faculté de percevoir des redevances en échange d'autres services, et à l'article 80, paragraphe 3 qui énonce que « *les redevances sont fixées à un niveau qui permet de garantir que les recettes qui en proviennent sont, en principe, suffisantes pour couvrir les coûts des services fournis et n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour couvrir ces coûts* », ces principes sont appliqués en ce sens que l'article prévoit le recouvrement de frais occasionnées et effectivement engagés par l'Etat qui excèderaient les redevances de traitement

[2] Règlement (CE) N°800/2008 prorogé par le règlement (CE) N°1224/2013

Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, le règlement (UE) établit certains principes communs applicables aux redevances exigibles par l'Agence européenne des produits chimiques ainsi qu'aux autorités compétentes des Etats membres, y compris la nécessité de tenir compte, le cas échéant, des besoins particuliers des PME.

Dans ce contexte, le présent article tient compte des principes énoncés à l'article 80 paragraphe 3, en ce sens que ses dispositions, et surtout le règlement d'exécution, s'orientent au document de guidance concernant une structure harmonisée des redevances à percevoir par les Etat-membres, qui a été publié par la Commission en application du 2ème paragraphe de l'article 80 paragraphe 2 du règlement.

En ce qui concerne la détermination du statut de PME, référence est faite au règlement d'exécution (UE) no 564/2013 de la Commission du 18 juin 2013 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, qui prévoit dans son article 6 une procédure de reconnaissance du statut de PME, et ce sur base de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

A l'instar du susdit règlement 564/2013, en application du susdit document de guidance concernant une structure harmonisée des redevances à percevoir par les Etat-membres, et afin de tenir compte des besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises, il convient d'appliquer à ces entreprises des redevances réduites en ce qui concerne les demandes relatives à l'approbation, au renouvellement de l'approbation de substances actives, ainsi qu'à leurs demandes relatives à l'autorisation ou au renouvellement de l'autorisation de produits biocides. Après lecture de l'arrêt n° 108/13 du 29 novembre 2013 de la Cour constitutionnelle, l'auteur a fait en sorte que le texte délimite suffisamment les conditions et modalités dans lesquelles le pouvoir réglementaire pourra fixer les taux de réduction appliqués aux petites et moyennes entreprises.

En effet, l'introduction de ces dispositions dans le cadre de la loi budgétaire est de mise pour exécuter une partie du règlement européen (UE) 528/2012 au Luxembourg, ceci dans l'attente d'une loi ad-hoc portant certaines modalités d'application et sanctions du règlement européen précité. Ce dernier est en vigueur depuis le 1er septembre 2013. Le retard accumulé dans les travaux d'exécution de ce règlement s'explique en raison du transfert de compétences tardif en la matière, qui a été décidé tardivement sous le Gouvernement précédent.

Il est à préciser qu'un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il sera soumis prochainement pour approbation au Conseil de Gouvernement. Il y a lieu de mettre en évidence le fait que le Luxembourg est déjà saisi de plusieurs demandes qui, faute de dispositions relatives aux redevances de traitement, ne sauraient être gérées conformément aux règles applicables en la matière. Il y aurait lieu d'éviter que le Luxembourg ne se singularise par le simple fait de ne pas introduire un régime de redevances sous une forme appropriée.

Art. 42.- Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement la possibilité d'émettre – en cas de besoin - des emprunts nouveaux pour un montant maximum de cinq cents millions d'euros.

Dans le cadre d'une gestion prudente de la Trésorerie, il convient de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu, ou pour bénéficier de conditions de marché favorables, ou pour financer des participations dans le capital d'organismes internationaux (p.ex. participation dans le Mécanisme européen de stabilité).

Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi

Art. 43.- Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1er mai 2014.

PROJET DE LOI

concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014, tel qu'il est défini par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, est arrêté:

En recettes à la somme de.....		euros	12.125.334.342
soit:			
recettes courantes.....	euros	12.051.964.945	
recettes en capital.....	euros	73.369.397	
	euros	12.125.334.342	
En dépenses à la somme de		euros	12.297.467.197
soit:			
dépenses courantes	euros	11.259.354.020	
dépenses en capital	euros	1.038.113.177	
	euros	12.297.467.197	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48

1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012 et postérieures	1,00

Art. 4. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

1° A l'article 1er, paragraphe (1), le chiffre "3,75%" est remplacé par le chiffre "4,75%".

2° A l'article 1er, paragraphe (1), un nouvel alinéa libellé comme suit est inséré entre les alinéas 1 et 2: "La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matière cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalent à deux fois celle des autres biocarburants."

Art. 5. - Droits d'accises sur les tabacs

L'article 8 de la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et taxes assimilés des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques, est modifié comme suit:

Le paragraphe (3) lettre b) est remplacé par le texte suivant:

"b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 76,5 pour cent du poids fiscal total. A partir du 1er janvier 2014 ce droit spécifique doit représenter entre 7,5 pour cent et 76,5 pour cent ».

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 6. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

<u>Chapitre D</u> - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 7. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 8. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de 1'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de 1'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de 1'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 24, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 18 décembre 2009 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

- des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille , de l'Intégration et à la Grande Région, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 9. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior infirmier	2 1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle		
	Enseignement fondamental	chargé de cours agent socio-éducatif	6 3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6

	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
	Centre socio-éducatif de l'Etat	Educateur gradué, infirmier	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 10. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de 1'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

<u>Chapitre E</u> - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 11. - Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Art. 12. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de 1'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 13. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 14. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au fonds climat et énergie,

- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par 1'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

<u>Chapitre F</u> - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de 1'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

Art. 25. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000	euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen : rénovation complète	3.600.000	euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen : réhabilitation de l'immeuble	9.700.000	euros
- Ferme Grisius Lultzhausen : SN des sports	8.600.000	euros
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	8.500.000	euros
- Ponts et Chaussées Walferdange : dépôt	5.800.000	euros
- Centre Marienthal : travaux d'infrastructure	4.022.000	euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	7.200.000	euros
- Château Schoenfels : remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000	euros
- Stand de tir Reckenthal : extension	7.700.000	euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch : nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000	euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000	euros
- Ponts et Chaussées Mersch : dépôt	16.000.000	euros
- Palais de Justice Diekirch : réaménagement et nouvelle construction	10.500.000	euros

- Foyer Don Bosco ..... 9.900.000 euros
- Haff Remich ..... 5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster : passerelles ..... 1.050.000 euros
- Centre mosellan Ehnen : réaménagement et extension ..... 4.200.000 euros
- Police au Verlorenkost : bâtiment administratif ..... 29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf ..... 25.110.000 euros
- Maison Robert Schuman : transformation presbytère ..... 2.500.000 euros
- Les Rotondes : aménagement en espace culturel ..... 16.000.000 euros
- Prison Schrassig : structures préfabriquées pour personnel ..... 5.000.000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange : construction de bureaux ..... 600.000 euros
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf ..... 4.700.000 euros
- Château Schoenfels : aménagement (2e phase) ..... 5.000.000 euros
- Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement ..... 16.000.000 euros
- Service central des imprimés Leudelange ..... 5.000.000 euros
- Théâtre en plein air Wiltz : reconstruction ..... 1.100.000 euros
- Archives nationales provisoires Bourmicht ..... 7.000.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg : mise à niveau ..... 3.200.000 euros
- Enregistrement, Direction : réaménagement et mise en sécurité du dernier étage 3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg : rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 ..... 6.400.000 euros
- Caserne Herrenberg : simulateur de conduite ..... 2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : hall de stationnement ..... 3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice ..... 5.100.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof ..... 4.800.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique des Arts et Métiers : cantine et structures d'accueil (sports) ..... 22.600.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch : mise en conformité cuisine ..... 3.700.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction ..... 29.500.000 euros
- Lycée des Sports Luxembourg ..... 16.000.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) : pavillon préfabriqué ..... 22.000.000 euros
- Lycée technique Dudelange (annexe) : hall des sports ..... 7.015.000 euros
- Athénée (rénovation) : structure temporaire ..... 32.000.000 euros
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg ..... 38.000.000 euros
- Uni Limpertsberg, Max-Planck Institut et bibliothèque ..... 33.600.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange : démolition anc. bâtiment rue Batty Weber ..... 2.600.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck ..... 30.000.000 euros
- Centre de Logopédie : nouvelle construction ..... 26.300.000 euros
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire ..... 20.000.000 euros
- Lycée Echternach : transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2) ..... 18.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000 ..... 16.300.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck : infrastructures prioritaires ..... 10.000.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch ..... 20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg : assainissement énergétique, extension et alentours ..... 9.100.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : bloc 3000 ..... 11.500.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- Femmes en détresse Rollingergrund : aménagement immeuble ..... 4.200.000 euros
- Barrage Esch/Sûre : assainissement (2e phase) ..... 27.228.000 euros
- Kraitzbierg Dudelange : mise en conformité Centre Emile Mayrisch ..... 22.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère ..... 1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne ..... 1.050.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre ..... 1.165.000 euros
- Internat socio-familial Dudelange : transformation ..... 4.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2) ..... 3.000.000 euros
- Ligue HMC Capellen : nouvelle construction ..... 27.400.000 euros

- Centre réfugiés : divers sites ..... 10.000.000 euros
- CIPA Echternach : transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production..... 7.000.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : château d'eau : nouvelle construction ..... 1.500.000 euros
- Maison d'enfants Schifflange : nouvelle construction ..... 4.000.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux ..... 1.900.000 euros

Art. 27. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg
- Cour des Comptes de l'UE : 2e extension
- Centre pénitentaire Uerschterhaff
- Hémicycle Kirchberg : mise à niveau
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbierg
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Imprimerie et bureaux du PE : structure temporaire
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Police à Wiltz
- Château Senningen : nouvelle annexe pour permanence des communications
- Château de Berg : rénovation
- Place de la Constitution : réaménagement
- Cour de Justice des CE : 5e extension
- Adm. des services de secours Gasperich : terrain d'entraînement
- Ponts et Chaussées Friedhaff : dépôt de sel
- Centre d'accueil Burfelt
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction
- Bireler Haff (Findel) : transformation
- Centre pénitentiaire à Schrassig : assainissement des logements de service
- Administration de la gestion de l'eau : service régional ouest
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Centre douanier Sud Esch/Alzette
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité de sécurité pour mineurs
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité psychiatrique spéciale

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique Bonnevoie : extension et remise en état
- Lycée funiculaire à Differdange
- Université Luxembourg-Limpertsberg
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange : rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch : rénovation
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette

- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre – rénovation
- Ecole de la 2e chance (Paul Wurth)
- CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Centre Heliar à Weilerbach : rénovation et mise en conformité
- Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange : mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange

Art. 28. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg ;
- Gare périphérique de Howald (espace public) ;
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents ;
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg ;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest ;
- Suppression des passages à niveau N°s 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail) ;
- Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord ;
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes ;
- Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbrück ;
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour ;
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique ;
- Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public) ;
- Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle ;
- Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2 : Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen ;
- Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension ;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du Service Maintenance Infrastructure ;
- Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs ;
- Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen.

Art. 29. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	7 000 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6 000 000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6 000 000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27 500 000 euros
Echangeur Pontpierre	17 250 000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	2 900 000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7 700 000 euros
Echangeur Burange (A13)	36 500 000 euros
By-Pass Hellange (Section A13)	35 000 000 euros
Giratoire N13	2 500 000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	6 100 000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich - Berchem	29 000 000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich - Bridel	42 175 000 euros
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	23 580 000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	2 500 000 euros
Voirie connexe aéroport	6 000 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 000 000 euros
Bypass Irrgarten	25 000 000 euros
Station de service à Esch/Belval	4 100 000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schifflange et Ehlerange (première tranche)	15 000 000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5 100 000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm	3 300 000 euros
Voie bus sur autoroutes	23 000 000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen	4 200 000 euros

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange	2 500 000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	33 400 000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen	2 000 000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	2 450 000 euros
N10 Traversée de Machtum	3 400 000 euros
N10 Hëttermillen - Stadbredimus + piste cyclable	5 200 000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2 500 000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6 500 000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4 880 000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	6 300 000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains	4 200 000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare	3 400 000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4 000 000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5 000 000 euros

CR129 Redressement Godbrange - Junglinster	3 200 000	euros
CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2)	2 900 000	euros
CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub)	3 000 000	euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2 800 000	euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3 100 000	euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5 500 000	euros
OA202 Viaduc de Mersch	22 000 000	euros
OA257 Reconstruction OA sur les vois CFL à Kayl (N31)	2 500 000	euros
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2 900 000	euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2 900 000	euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7 200 000	euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)	3 000 000	euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)	3 400 000	euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	2 500 000	euros
PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123	3 850 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	34 700 000	euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	4 000 000	euros

Division de la Voirie Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux	33 000 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15 000 000	euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff	25 000 000	euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach	2 000 000	euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	3 000 000	euros
N10 Redressement Hoesdorf - Bettel	3 000 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5 200 000	euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2 500 000	euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2 500 000	euros
N27 Reprofilage Toodlermillen - Heiderscheidergrund	3 000 000	euros
CR121 Redressement Vugelsmillen - Grundhof	2 300 000	euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont	2 000 000	euros
CR314 Redressement Eschdorf - CR307	2 200 000	euros
CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen	2 000 000	euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid	2 500 000	euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle	2 300 000	euros
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen	3 700 000	euros
CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen	2 000 000	euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 500 000	euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	3 000 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	25 100 000	euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	3 100 000	euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4 206 000	euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4 152 000	euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22 000 000	euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	20 000 000	euros

OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3 851 000	euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique	13 580 000	euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	3 872 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6 717 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12 000 000	euros
OA1084 Schifflange Bowstring - remplacement appuis de pont	2 150 000	euros
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique	1 800 000	euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2 000 000	euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy	5 000 000	euros
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange	2 500 000	euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et/ou imprévus	125 000 000	euros

Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds des Routes.- Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3
Nouvelle N3 - rue des Scillas - Rangwee - pont Büchler
Midfield et rue des Scillas - infrastructures de desserte et de transports
Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer
Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4
Réaménagement échangeur de Leudelange A4
Voies bus sur autoroute A4
Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
Echangeur de Foetz
Echangeur de Lallange
Echangeur de Lankelz
Echangeur d'Ehlerange
Echangeur de Schifflange
Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
Route de Liaison N31-CR161
Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
Mise à 2×3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg
Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
Echangeur de Livange et voirie connexe
Contournement de Cessange (N5-N4)

Aménagements Croix de Cessange et A4-B4
Boulevard de Hollerich
Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
Echangeur Cargocenter - boulevard de Hoehenhof - N1- Aéroport
Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff
Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange
Contournement Remich (N2/E29-N16)
Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents
Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Plan d'action contre le bruit routier
Extension CITA sur la voirie annexe
Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram)
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Pôle d'échange Place de l'Etoile
Parkings park and rides: nouveaux sites et extensions de sites existants
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division de la Voirie Luxembourg

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
N5 Traversée de Bascharage "route de Luxembourg"
N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour)
N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
N28 Traversée de Bous (Contournement - Croisement)
N31 Route d'Esch à Belvaux
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach
CR106 Traversée de Hobscheid
CR110 "Av. JF Kennedy" à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR119 Réaménagement Staffelter

CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 - 11.800
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
CR125 Suppression PN17 à Walferdange
CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 "rue du Village"
CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Syren - Moutfort
CR132 Traversée d'Eschweiler
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg
CR134 Traversée Hagelsdorf - redressement entre Betzdorf et Wecker
CR134 Redressement à Gostingen
CR139 Traversée de Lellig
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 - 2.600
CR145 Greiveldange-Hettermillen
CR149 entre Mondorf et Ellange
CR150/CR152 Carrefour à l'entreé de Burmerange
CR158 Redressement sortie Roeser
CR166 "Rue de Kayl" à Schifflange
CR166 "Rue du Faubourg" à Kayl
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR168 "Rue de Noertzange" à Schifflange
CR169 Réaménagement CR169 "rue de l'Europe" à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR183 Futur CR183 "quartier vert" à Mersch
CR185 Rue principale à Neuhaeusgen
CR226 Contern - Syren
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech
CR234 Sandweiler - Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons)
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
OA61 Reconstruction de l'OA 61 à Greiveldange sur le CR145
OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler
OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
OA294 sur CR160 à Dudelange
OA423 Pont à Gonderange sur le CR132
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA439 à Hagelsdorf
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
OA nouveau en-dessous OA202 Mersch (uniquement études)
Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg
Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler
Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun

Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus N31 Approche site Belval
Voie Bus N51 Axe Aéroport - Kirchberg - Mobilitéitsdësch
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL)
Voie Bus CR109 Olm - Capellen
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange
PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad)
N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur
N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10/N11B Carrefour à Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Raccordement Bastogne - Troine
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz
N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 2
CR358 Traversée de Reisdorf
CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé "Josy"

PC16 Niederfeulen - Ettelbruck - lot 1 Niederfeulen - Warken (Feler Dielchen)
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
Jonction PC16 Feulen - PC17 Arsdorf - PC19 Liefrange - Lac Haute Sûre
PC17 Arsdorf - Insenborn
PC17 Rambrouch - Koetschette
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC23 Gilsdorf - Fouhren Lot 1: Gilsdorf - Bleesbruck
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
OA232 à Colmar-Berg - reconstruction
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Etudes diverses

Art. 31. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 32. - Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit :

1° L'article 27, alinéa 1er, est remplacé par la disposition suivante :
« L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1er, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées.

2° L’article 29, alinéa 2, est modifié comme suit :

« Pour les logements visés à l’alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d’assainissement, d’aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l’alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement ».

3° L’article 30ter, alinéa 1, est remplacé par la disposition suivante :

« L’Etat peut participer jusqu’à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d’acquisition, de rénovation et d’assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d’église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux. »,

4° Un article 30quater, libellé comme suit, est inséré dans la loi :

"Art. 30quater.- Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l’Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30ter, l’Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur les logements pour lesquels des aides ont été versées. L’hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.".

5° L’article 56, alinéa 2, est modifié comme suit :

« La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l’habitat peut être portée jusqu’à concurrence de deux cents millions d’euros par des crédits à inscrire au budget de l’Etat. ».

Art. 33. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;

- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;
- Campus Geesseknäppchen;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

Art. 34. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à

l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 35. - Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé

La loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé est modifiée comme suit :

« A la dernière phrase de l'alinéa (1) de l'article 29, le chiffre « 2 » est remplacé par le chiffre « 1 ». »

Art. 36. - Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures ,

a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par «le Ministre», conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

b) des mouvements, associations et communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par la présente loi perdent les avantages leur consentis si avant l'expiration d'un délai courant à partir de leur octroi ils aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins des conditions prévues. Ce délai est de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-familial.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Dans ces cas, l'Etat, après la mise en demeure par le Ministre, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Le bénéfice des avantages prévus par la présente loi n'est pas perdu lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions prévues ont été approuvés préalablement par le Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La constatation des faits entraînant la perte de ces avantages est faite par décision conjointe du Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Art. 37. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de la Famille

L'article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice est modifiée comme suit :

Au premier paragraphe de l'alinéa (1), les termes « Ministre de la Famille ou de la Promotion féminine » sont remplacés par les mots « Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou de l'Egalité des Chances ».

Le paragraphe deux de l'alinéa (1) est remplacé par : « Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».

Il est ajouté un nouvel alinéa (5) ayant la teneur suivante :

(5) L'avoir dont dispose le fonds pour le financement des infrastructures socio familiales - créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1999 – à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers contre un tiers entre ce fonds et le fonds nouvellement créé par l'article 37 du présent projet de loi.

Art. 38. - *Le paragraphe deux de l'alinéa (1) est remplacé par : « Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».****Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police***

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de "250" est remplacé par le nombre de "295".

Art. 39. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après :

« Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014. »

Art. 40. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et modifié comme suit :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014. »

Art. 41. - Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

(1) Aux fins de l'exécution du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides – ci-après le « règlement » - des redevances de traitement ne pouvant pas dépasser 300.000 € pour les demandes liées aux produits biocides, et 400.000 € par type de produit pour les demandes liées aux substances actives biocides, sont perçues.

Si le montant des frais réels d'expertise payés par l'Etat dépasse le montant de la redevance de traitement, celle-ci est majorée du montant équivalant à la différence entre le montant des frais réels payés par l'Etat et le montant de la redevance de traitement.

Les conditions et les modalités de détermination des frais réels peuvent être déterminées par règlement grand-ducal.

(2) Les demandes visées ci-après sont soumises à paiement de redevances conformément à l'article 80, paragraphe 2 du règlement. Elles sont introduites auprès de l'Administration de l'environnement. Elles s'appliquent aux :

- demandes d'autorisation ou de notification d'un produit biocide ;
- demandes d'approbation ou d'inscription en annexe I du règlement d'une substance active biocide;
- demandes de réexamen ou de modification d'autorisation d'un produit biocide ;
- demandes de réexamen ou de modification de notification d'un produit biocide ;
- réexamens d'approbation ou d'inscription en annexe I du règlement d'une substance active biocide;
- renouvellements de l'approbation d'une substance active biocide;
- renouvellements d'autorisation ou de notifications d'un produit biocide.

(3) Les redevances de traitement sont perçues par l'Etat sans préjudice des redevances à verser à l'Agence européenne des produits chimiques.

(4) Le demandeur ayant obtenu une confirmation du statut de « petite et moyenne entreprise » par l'Agence européenne des produits chimiques en vertu de l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) n° 564/2013 de la Commission du 18 juin 2013 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides peut demander une réduction de la redevance de traitement.

Le taux de réduction pour les « petites et moyennes entreprises », se situe entre 10 et 60 pour cent du montant total de la redevance. La réduction sera fixée sur base du statut de l'entreprise confirmé par l'Agence européenne des produits chimiques et en fonction de la taille de l'entreprise. Un règlement grand-ducal fixe le taux de réduction attribué aux « petites et moyennes entreprises ».

(5) Les montants et les modalités de recouvrement des redevances prévues par le présent article sont déterminés par règlement grand-ducal.

Art. 42. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre des Finances est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de cinq cents millions d'euros.

<u>Chapitre J</u> - Entrée en vigueur de la loi

Art. 43. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2014.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.	1.536.870.244	1.560.000.000	1.520.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	80.887.908	117.419.355	114.408.602
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	627.807.017	690.000.000	700.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.470.456.548	2.660.000.000	3.005.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.253.635	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	135.832.014	259.913.793	287.456.897
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	301.296.918	230.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	267.474.005	275.000.000	275.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	43.246.749	50.000.000	45.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	16.418.749	10.000.000	12.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.353.322	1.100.000	2.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	35.212.582	39.000.000	40.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	39.857.648	35.000.000	30.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	13.602.354	5.000.000	1.000.000
		Total de la section 64.0	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499

64.1 — Impôts indirects

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	205.706	200.000	200.000
36.091 (36.09)	13.60	Taxe sur le loto	3.107.946	3.000.000	—
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.507.770	18.000.000	20.000.000
		Total de la section 64.1	20.821.422	21.200.000	20.200.000
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	221	1.000	1.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	18.068	19.000	19.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	3.600	13.500	13.500
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	21.889	333.600	333.600
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.541.532	1.400.000	1.400.000
		Total de la section 64.3	2.541.532	2.400.000	2.400.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	—	—	400.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	766.226	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	265.103	420.000	420.000
		Total de la section 64.4	1.031.329	1.420.100	1.820.100
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	48.878	50.000	50.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	970.304	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	990.780.426	965.000.000	1.013.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	199.821.645	225.000.000	200.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	83.122.329	85.000.000	88.000.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.355.857	2.500.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	24.367.770	28.000.000	26.800.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.662.425	4.000.000	10.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	140.410	90.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.321.047	6.000.000	4.500.000

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	16.181	15.000	40.500
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	577.816	630.000	630.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	12.127	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	90.174	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	26.138	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.938.214	4.250.000	3.625.000
		Total de la section 64.5	1.321.251.741	1.321.755.000	1.350.415.500
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	27.565	30.000	30.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.499.355.147	2.644.661.000	3.045.555.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	25.420.278	28.000.000	29.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	948.985	1.020.000	950.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	612.368.402	600.000.000	730.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	145.008.914	158.000.000	163.500.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	42.467.383	38.000.000	43.500.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	800.134	720.000	3.300.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11.832	22.000	15.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	3.850	6.000	4.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	12.533.430	12.600.000	13.000.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.826.434	1.800.000	1.625.000
		Total de la section 64.6	3.340.772.354	3.484.859.000	4.030.479.000
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.727.949	1.538.000	1.000.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	45.219.399	51.300.000	45.000.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	271.597	390.000	390.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.046.966	2.000.000	2.000.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	35.317	20.000	25.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.518.764	2.376.000	3.150.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.863.108	3.000.000	5.600.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	136.982	230.000	230.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	743.000	743.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	41.099	50.000	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	6.565	15.600	15.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	1.835	6.150	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000.040	674.000	1.000.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	263.200	161.838	230.000
		Total de la section 64.7	59.876.597	62.504.788	59.435.700
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	67.601	70.000	70.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6.579	5.000	5.000
12.361 (16.12)	10.10	Taxes de contrôle des semences	58.741	50.000	55.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	520.333	400.000	450.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.083.663	1.500.000	2.000.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	5.520.705	5.500.000	6.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	51.438	50.000	50.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	549.757	1.232.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	4.234.207	4.000.000	4.250.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	10.875	15.000	15.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	187.408	200.000	875.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.918	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (16.00)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	325.655	300.000	—

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	394.600	1.300.000	700.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	160.180	150.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.972.218	14.000.000	13.000.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	21.787	100	50.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	352.087	400.000	400.000
		Total de la section 64.8	27.843.752	29.497.400	29.445.300
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	60.495	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	2.356	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	2.220.437	1.820.000	1.750.000

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	10.532	20.000	20.000
		Total de la section 64.9	2.293.820	1.880.200	1.810.200
		Total du département 64	10.349.024.129	10.859.783.236	11.769.704.899

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	—	—	400.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	766.226	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	716.105	565.300	620.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.485.540	2.240.000	2.170.000
16	Vente de biens non durables et de services	66.345.827	69.099.850	66.636.600
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	5.324.833	5.567.838	5.730.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	27.419.409	29.407.000	28.672.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.764.648	6.050.000	5.250.000
Total		10.349.024.129	10.859.783.236	11.769.704.899

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	3.165.700	1.700.000	3.500.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.392.185	6.700.000	6.700.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	—	25.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	35.093	25.000	25.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.136	2.500	1.000
		Total de la section 65.0	9.594.114	8.452.500	10.227.000
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.783	1.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	125.000	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	269	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	975.860	250.000	250.000
		Total de la section 65.1	977.912	376.100	251.200
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	130.409	100.000	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	146.290	180.000	150.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	102.491	150.000	150.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	667.265	1.000.000	700.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000	30.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000	30.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	712.672	50.000	98.500
		Total de la section 65.2	61.759.127	61.480.300	61.198.800

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	111.077	250.000	150.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	360.125	100.000	200.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	136.297	100	130.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	38.749	39.800	43.500
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	226.850	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	405.700	100.000	100.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	205.897	300.000	207.700
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	1.650	20.000	10.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	59.106	100.000	50.000
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	413.442	100.000	500.000
		Total de la section 65.3	1.732.043	1.236.750	1.391.300
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	888.658	1.000.000	1.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.400.062	9.000.000	10.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.368.376	3.000.000	3.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	54.174	50.000	60.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	1.818.878	1.000.000	100.000
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	227.757	300.000	276.800
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	916.486	900.000	900.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	178.084	350.000	25.000
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille	1.833.242	1.594.859	1.950.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	306.920	200.000	300.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	6.034	3.400	3.400
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.622.719	1.900.000	1.800.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	135.020	130.000	135.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	75.463	30.000	35.000
16.058 (16.12)	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.749	100	1.000
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	585.589	400.000	500.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	153.464	200.000	100.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	988.918	950.000	950.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	195.864	220.000	220.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	44.527	50.000	50.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans.....	—	25.000	100
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	141.317	95.000	149.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	1.000	1.000
38.040 (16.00)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses.....	—	255.000	100
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	4.809.982	2.060.000	3.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	62.679	60.000	60.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	156.578	100.000	100.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	34.572	20.000	30.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	112.412	298.000	170.500
		Total de la section 65.4	28.119.524	24.192.359	24.916.900
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende...	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	169.293.930	140.000.000	150.000.000
		Total de la section 65.5	169.293.930	140.004.746	150.004.746

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	501.458	500.000	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	17.813	10.000	10.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.000	1.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: rembourment de frais de voyage et de réunions	1.402	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	325.386	300.000	300.000
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.166.907	1.110.000	1.090.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	102.559	450.000	240.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	61.265	100.000	100.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	—	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	—	15.000	100
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	76.612	400.000	300.000
		Total de la section 65.6	2.253.402	2.986.700	2.542.900
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	7.815	2.500	5.000
16.010 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	1.260.000	1.000.000	1.000.000
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	55.000	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	16.840.779	35.000.000	20.000.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	277.830	1.000.000	200.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	23.548.848	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	41.990.272	37.003.600	21.206.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.309.512	1.000.000	1.000.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	1.288.860	10.000	10.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.024.753	1.000.000	1.000.000
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	21.610	10.000	10.000
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.826.066	4.000.000	4.000.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	2.834.964	4.500.000	4.500.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	4.303	1.000	1.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
		Total de la section 65.8	9.310.068	10.521.100	10.521.100
		Total du département 65	325.030.392	286.254.155	282.260.046

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	7.675.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.052.864	20.517.000	23.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	36.229	27.700	26.200
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	102.559	450.000	240.000
16	Vente de biens non durables et de services	16.271.510	17.451.309	16.256.600
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	229.293.930	200.004.746	210.004.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
38	Autres transferts de revenus	29.297.057	3.017.200	3.960.000
39	Transferts de revenus de l'étranger	112.412	313.400	171.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	76.612	400.000	300.000
Total		325.030.392	286.254.155	282.260.046

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	8.075.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.819.090	21.517.000	24.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	752.334	593.000	646.500
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.588.099	2.690.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	82.617.337	86.551.159	82.893.200
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	234.618.763	205.572.584	215.734.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	56.716.466	32.424.200	32.632.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.877.060	6.363.400	5.421.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	76.612	400.000	300.000
Total		10.674.054.521	11.146.037.391	12.051.964.945

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	67.502.318	47.000.000	60.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	72.986	20.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	428.467	700.000	450.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	3.727.567	1.000.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.184.849	1.000.000	3.000.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	673.304	500.000	500.000
		Total de la section 94.1	75.589.491	50.220.200	65.520.200
		Total du département 94	75.589.491	50.220.200	65.520.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	428.467	700.100	450.100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
Total		75.589.491	50.220.200	65.520.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)			
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	475.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	546.280.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	82.477	100	100
		Total de la section 95.0	546.837.477	500	500
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	70.720	72.000	72.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.733.508	7.000.000	7.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	1.701.735	100.000	775.497
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	—	—	100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	—	1.000	1.000
		Total de la section 95.1.....	9.505.963	7.173.100	7.848.697
		Total du département 95.....	556.343.440	7.173.600	7.849.197

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	70.720	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.733.508	7.000.000	7.000.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	475.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		556.343.440	7.173.600	7.849.197

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	70.720	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.733.508	7.000.000	7.000.000
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	903.467	700.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		631.932.931	57.393.800	73.369.397

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	8.075.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.819.090	21.517.000	24.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	823.054	665.000	718.500
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.588.099	2.690.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	82.617.337	86.551.159	82.893.200
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	234.618.763	205.572.584	215.734.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	56.716.466	32.424.200	32.632.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.877.060	6.363.400	5.421.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.810.120	7.400.000	7.300.000
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	903.467	700.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		11.305.987.452	11.203.431.191	12.125.334.342

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.120.280	1.131.882	1.160.157
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.752.616	4.959.659	5.031.584
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	671.093	678.043	694.980
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	150.000	151.553	155.339
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.418.531	1.363.906	1.353.040
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	233.729	235.373	239.379
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	686.800	686.800	605.000
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	164.790	168.875	173.098
		Détail: *1) Rémunérations de base ... 165.195* *3) Charges sociales patronales ... 6.496* *4) Allocations de repas ... 1.407* *Total ... 173.098*			
		Total de la section 00.0	9.197.839	9.376.091	9.412.577
		Section 00.1 — Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	31.210.471	32.210.471	32.210.471
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.245.695	1.246.950	1.322.450

00.1 — Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.725.000
		Total de la section 00.1.....	32.456.166	33.457.421	35.257.921
		Section 00.2 — Cour des Comptes			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Total de la section 00.2.....	3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Section 00.3 — Conseil d'Etat			
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.222.861	1.978.673	1.980.243
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	—	1.017.525	1.137.669
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 1.067.617 *3) Charges sociales patronales ..... 56.685* *4) Allocations de repas ..... 13.367* *Total..... 1.137.669*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	296.428	310.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 257.724 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 10.328* *3) Charges sociales patronales ..... 36.456* *4) Allocations de repas ..... 5.628* *Total..... 310.136*			
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	2.000	2.000
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base..... 2.000*			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	—	65.130	62.372
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 52.179 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.727*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*7.466*			
		Total	*62.372*			
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
		Total de la section 00.3		3.222.861	3.359.856	3.492.520
		Section 00.4 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		11.580.991	12.454.899	13.194.219
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.541.496*			
		3) Charges sociales patronales	*536.294*			
		4) Allocations de repas	*116.429*			
		Total	*13.194.219*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		221.625	219.000	208.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.655	3.500	2.700
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)		31.230	27.000	30.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		264.329	270.000	243.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.009.905	1.160.000	900.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.942	7.000	6.300
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Réparations et entretien	*3.300*			
		3) Carburant et lubrifiants	*2.000*			
		Total	*6.300*			
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs		1.758	2.500	3.000
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 1.500			
		Total 3.000			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	20.735	19.000	15.000
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.242	3.100	2.800
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 2.800			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	797.663	740.000	666.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.659	100.000	75.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.314	79.000	77.500
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 12.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 63.500* *9) Divers 2.000*			
		Total 77.500			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	488.391	350.000	315.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.687	240.000	216.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.415	250.000	225.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.138.131	1.000.000	900.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.424.605	5.000.000	5.000.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.....	927	1.000	900
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	516.028	555.000	701.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.961	150.000	100.000
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.076.586	1.800.000	1.600.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.966	305.000	230.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.506	550.000	500.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	86.102	125.000	150.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	612.000	612.000	525.000
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	14.507	18.000	16.200
12.345 (12.14)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	46.617	50.000	45.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	200.550	206.000	101.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.109	34.000	30.600
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.664	50.000	45.000
12.356 (12.30)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	35.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	200.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.213.079	1.275.000	3.100.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.351	535.000	480.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.563.855	2.565.000	2.565.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.....	93.463	93.463	93.463
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	455.000	455.000	409.500
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.400	250.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	20.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000	57.500	58.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	3.462
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	22.232	—	2.709
12.805 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg.....	15.583	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses....	—	19.210	253.375

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.841 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	1.443	—
		Total de la section 00.4	33.746.763	31.653.915	35.542.828
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	397.791	399.838	416.259
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 396.381 *2) Charges sociales patronales ..... 15.657* *4) Allocation de repas ..... 4.221* *Total..... 416.259*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.168	193.489	206.422
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 177.994 *2) Charges sociales patronales ..... 24.207* *4) Allocations de repas ..... 4.221* *Total..... 206.422*			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.454	1.400	1.550
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base..... 1.550*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.005	6.500	6.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	30.513	30.000	27.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.708	17.000	15.300
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.529	22.000	20.000
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.185	250.000	225.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.464	13.000	10.000

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication.....	11.730	20.000	18.000
12.310 (12.30)	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	—	2.000	1.500
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
35.560 (35.00)	01.10	Contribution à des organismes internationaux.....	—	1.000	—
		Total de la section 00.5.....	988.547	962.227	953.031
		Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.471.084	2.257.659	2.329.281
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.003.250			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.229			
		3) Charges sociales patronales 273.426			
		4) Allocations de repas 45.376			
		Total..... 2.329.281			
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.505	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	113.106	810.183	845.106
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 705.537			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.075			
		3) Charges sociales patronales 102.494			
		Total..... 845.106			
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement		3.280	3.520	3.732
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires		2.118	2.600	2.500
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*500*			
		5) Prestations individuelles	*2.000*			
		Total	*2.500*			
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		31.311	34.500	31.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*14.900*			
		3) Réparation et entretien	*13.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*31.000*			
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail		1.298	1.300	1.300
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau		15.335	15.750	14.200
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.400*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*400*			
		8) Centre de conférence et de crise	*400*			
		Total	*14.200*			
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.981.621	1.932.400	1.739.160
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications		22.955	25.000	23.000
		Détail:				
		1) Location	*320*			
		2) Contrats d'entretien	*6.756*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*14.755*			
		9) Divers	*1.169*			
		Total	*23.000*			
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		362.737	460.000	420.000
		Détail:				
		1) Location	*54.165*			
		2) Contrats d'entretien	*254.413*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*93.422*			

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*18.000*			
		Total	*420.000*			
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques		21.671	28.000	25.000
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		60.473	90.000	150.000
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien		158.335	170.000	160.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*8.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*81.300*			
		3) Chauffage	*61.000*			
		4) Réparations et entretien	*8.100*			
		9) Divers	*1.600*			
		Total	*160.000*			
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		38.696	180.000	162.000
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		67.781	69.500	71.215
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel		18.076	40.000	20.000
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine		1.950	2.000	2.000
		Total de la section 00.6		4.379.332	6.122.612	5.999.694
		Section 00.7 — Cultes				
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes		23.280.469	24.443.847	24.505.075
		Détail:				
		1) CULTE CATHOLIQUE				
		1) Rémunérations de base	*20.305.793*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.224.765*			
		3) Charges sociales patronales	*1.194.498*			
		4) Allocations de repas	*334.513*			
		2) CULTE PROTESTANT				
		A – EGLISE PROTESTANTE				
		1) Rémunérations de base	*309.653*			
		3) Charges sociales patronales	*17.341*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE				
		1) Rémunérations de base	*218.549*			
		3) Charges sociales patronales	*11.146*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) CULTE ISRAELITE				
		1) Rémunérations de base	*383.649*			
		3) Charges sociales patronales	*21.485*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		4) CULTE ORTHODOXE				
		1) Rémunérations de base	*295.710*			
		3) Charges sociales patronales	*16.560*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		5) CULTE ANGLICAN				
		1) Rémunérations de base	*142.337*			
		3) Charges sociales patronales	*7.971*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		Total	*24.505.075*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien		26.000	25.000	25.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire		6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants		44.675	44.880	44.280
		Détail:				
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg	*24.320*			
		2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette	*9.820*			
		3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg	*2.480*			
		4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg	*2.480*			
		5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap"	*2.480*			
		6) Indemnités pour services de tiers	*2.700*			
		Total	*44.280*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite		24.500	24.500	24.500
		Détail:				
		1) Communauté israélite de Luxembourg	*20.780*			
		2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette	*3.720*			
		Total	*24.500*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles		—	3.000	3.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique		41.150	41.150	41.150
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes		3.000	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Eglise orthodoxe hellénique	*1.000*			
		2) Eglise orthodoxe roumaine	*1.000*			
		3) Eglise orthodoxe serbe	*1.000*			
		Total	*3.000*			
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman		2.480	2.480	2.480

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.431.004	24.596.587	24.657.215
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53.958	58.500	55.400
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.041	1.500	100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	930	1.500	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.775	85.000	92.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	6.615	10.000	100
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	784	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants 700			
		3) Réparation et entretien 300			
		4) Lavage, nettoyage 100			
		Total..... 1.500			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	—	500	500
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque 500			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.216	3.400	3.400
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.195	150.000	82.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.531	24.600	20.500
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	217	500	500

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.819	53.000	15.900
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.906	495.000	492.090
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.000	264.000	271.500
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.736.492	7.200.000	7.000.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.101	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.680	10.000	100
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.645.200	1.655.000	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	20.000.000	40.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	—	100	588.750
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.540.758	4.796.782	4.952.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux	2.863	—	—
		Total de la section 00.8	35.511.081	55.770.982	56.191.540
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	129.463	139.010	227.140
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 196.850			
		3) Charges sociales patronales 26.772			
		4) Allocations de repas 3.518			
		Total 227.140			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.625	2.000	2.775
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	6.250	7.000	4.875
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.774	8.000	7.200
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	7.785	7.000	6.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	836	1.200	1.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	792	1.200	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.312	20.000	1.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.612	3.000	2.700
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication.....	—	3.000	2.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.950	3.000	2.700

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.413	4.700	5.400
		Total de la section 00.9	188.840	199.210	264.690
		Total du département 00	147.052.985	169.492.583	175.955.155

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.660.782
11	Salaires et charges sociales	37.688.468	42.537.703	43.683.134
12	Achat de biens non durables et de services	23.013.129	20.116.903	20.974.286
31	Subventions d'exploitation	7.686.492	8.150.000	7.950.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.239.373	3.243.823	3.197.723
34	Transferts de revenus aux ménages	38.880	272.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	94.377	72.700	72.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	26.649.638	46.461.882	47.195.850
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	100	2.000.000
Total		147.052.985	169.492.583	175.955.155

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.828	27.000	20.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.250			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	727.953	573.568
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.322.626	1.525.000	1.250.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.689	6.500	6.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 3.350* *3) Réparations et entretien ..... 1.500* *4) Divers ..... 150* *Total..... 6.000*			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau.....	67.982	73.000	73.000
		Détail:			
		1) Frais de bureau ..... 44.000 *2) Frais de transport ..... 29.000* *Total..... 73.000*			
12.060 (12.30)	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.933.061	1.432.082	1.429.582
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.741	1.870	1.870
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.020	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 19.100 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.400*			

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers 2.500			
		Total..... 25.000			
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.121 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	3.500	3.500
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.616	27.000	27.000
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.340	68.800	40.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.280	7.000	8.500
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.00)	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.945	203.490	149.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau et de transport 11.400			
		1212 Frais de route et de séjour..... 98.000			
		1219 Frais de représentation..... 32.500			
		1230 Frais d'organisation de conférences et d'expositions.. 100			
		1231 Dépenses diverses 7.000			
		Total..... 149.000			
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.341	720.823	758.155
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	7.000	9.000	35.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.295	60.700	68.500
12.321 (12.30)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.800	21.950
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.039	477.050	432.513
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.887	42.000	41.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.580	28.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	23.498	23.500	23.500
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.101	20.893	22.861
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.182
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 1.182			
12.570 (12.12)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	—	—	200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		9) Divers 200			
12.820 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	—	—	21.698
		Total de la section 01.0	4.620.169	5.527.361	5.062.229
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	13.068.217	13.135.955	13.880.029
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.098.272			
		3) Charges sociales patronales 636.837			
		4) Allocations de repas 144.920			
		Total 13.880.029			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.740.052	7.253.302	6.798.674
11.091 (12.30)	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.343	—	—
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	734.340	675.000	680.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.994	390.000	390.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.227.801	11.150.912	12.136.870
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804.122	500.000	200.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.471	240.000	216.000
12.080 (12.00)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765.151	840.000	820.000

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		12081 Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage 102.970			
		b) Produits et matériel de nettoyage 65.000			
		12084 Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien..... 186.950			
		b) Menus travaux 172.230			
		12085 Assurances et assurances multirisques 122.850			
		12089 Dépenses diverses 170.000			
		Total..... 820.000			
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	714.531	752.250	677.000
		Détail:			
		1) Maintenance de l'installation..... 97.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 180.000			
		3) Chauffage 400.000			
		Total..... 677.000			
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180.784	1.200.000	1.200.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.066.596	2.370.223	2.291.770
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.049.334			
		2) Charges locatives accessoires 182.436			
		3) Garanties locatives 60.000			
		Total..... 2.291.770			
12.250 (12.00)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.140.177	1.241.000	1.180.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 420.800			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 479.395			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 55.175			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 65.030			
		1219 Formation et stages..... 36.000			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 15.660			
		1230 Frais de banque..... 35.240			
		1231 Taxes et impôts 31.700			

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1232 Frais de transport	*41.000*			
		Total	*1.180.000*			
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		974.871	47.605	51.500
12.254 (12.00)	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice)		327.178	415.000	370.000
		Détail:				
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation	*120.000*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances et assurances-casco	*52.200*			
		2) Carburants et lubrifiants	*107.800*			
		3) Réparations et entretien	*60.000*			
		4) Divers	*30.000*			
		Total	*370.000*			
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		95.742	100.000	90.000
		Détail:				
		1211 Frais de contentieux	*45.000*			
		1212 Frais d'experts et d'agences	*45.000*			
		Total	*90.000*			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)		801.042	870.000	836.000
		Détail:				
		1230 Frais de représentation	*625.000*			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions	*45.000*			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions	*45.000*			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg	*121.000*			
		Total	*836.000*			
		Total de la section 01.1		40.368.412	41.181.247	41.817.843

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.095	13.980	11.961
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.952	59.320	44.770
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.476.647	6.010.809	6.102.303

Détail:

1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)	
a) Contributions au budget ordinaire	*1.638.000*
b) Réfection du Siège des Nations Unies - financement pluriannuel	*185.640*
2) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.)	*297.400*
3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie	*832.444*
4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse	*593.622*
6) Union économique BENELUX	*477.408*
7) Bureau international du travail (B.I.T.)	*270.206*
8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	*23.000*
9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	*685.393*
10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	*12.250*
11) Conférence de La Haye de droit international privé	*19.267*
12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*3.237*
13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924)	*7.188*
14) Organisation maritime internationale (OMI)	*49.784*
15) O.S.C.E.	
a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.)	*471.061*
b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration	*417*
16) WASENAAR - Arrangement	*2.593*
17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie	*80.005*
18) Tribunal international sur le Rwanda	*56.697*
19) CTBTO et OPCW	
a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*30.122*
b) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*54.386*
c) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*59.711*
20) Cour Pénale Internationale	*146.078*
21) Union Européenne	*72.397*
23) Tribunal International de la Mer	*11.739*
24) International Seabed Authority	*5.985*

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		25) MAE, divers, imprévus..... 16.273			
		Total..... 6.102.303			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.401.124	1.250.000	1.325.000
		Détail: *A – Subventions à des institutions et organisations internationales* *1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies ..... 120.000* *2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme..... 380.000* *3) Fonds des Nations Unies de contributions volontaires aux victimes de la torture ..... 10.000* *4) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) ..... 7.500* *5) Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)..... 20.000* *6) Commission de Venise..... 15.000* *B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité* *1) Promotion des droits de l'homme ..... 500.000* *2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération..... 172.500* *C – Actions au titre de la stabilisation de l'Europe du Sud-Est ..... 100.000* *Total..... 1.325.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.375.966	5.100.176	5.050.968
		Détail: *1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.) ..... 305.477* *2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.) ..... 29.910* *3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) ..... 36.812* *4) Mission dee l'ONU en R.D. du Congo (MONUC)..... 504.338* *5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)..... 914.040* *6) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) 34.488* *7) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL)..... 365.427* *8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)..... 301.483* *9) Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)..... 360.772* *12) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID)..... 854.106* *13) Autres opérations de maintien de la paix ..... 1.344.115* *Total..... 5.050.968*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	100.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.324.754	300.000	300.000
		Détail:			
		1) Fondation Asie-Europe..... 100.000			
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive..... 200.000			
		Total..... 300.000			
		Total de la section 01.2.....	24.722.538	12.834.285	12.935.002
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	20.492	20.500	30.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.570.665	2.350.000	2.115.000
		Total de la section 01.3.....	2.591.157	2.370.500	2.145.000
		Section 01.4 — Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	812.033	725.356	850.626
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 734.639			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 40.670			
		3) Charges sociales patronales 64.061			
		4) Allocations de repas 11.256			
		Total..... 850.626			
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	20.081	1.220.468	1.250.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 943.000			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 101.578			
		3) Charges sociales patronales 171.790			
		4) Allocations de repas 33.768			
		Total..... 1.250.136			
11.020 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent		—	45.800	47.900
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*34.600*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.600*			
		3) Charges sociales patronales	*6.700*			
		Total	*47.900*			
11.040 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.130 (11.10)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires		1.350	2.400	1.125
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		297.935	230.000	199.250
12.002 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence		375	750	375
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.492	3.300	2.970
		Détail:				
		1) Assurances	*800*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.400*			
		3) Réparation et entretien	*470*			
		9) Divers	*300*			
		Total	*2.970*			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques		825	1.200	2.045
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*2.045*			
12.070 (12.12)	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		28.201	30.000	30.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		208.158	217.000	272.200
		Détail:				
		1) Frais de gardiennage	*158.200*			
		2) Frais de nettoyage	*114.000*			
		Total	*272.200*			

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	1.500	1.900
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	24.868	37.500	11.750
12.250 (12.00)	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.471.593	2.397.992	2.157.490
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour..... 2.700			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 750			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.750			
		3) Réparation et entretien..... 2.250			
		4) Divers..... 750			
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 21.600			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 2.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 15.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 70.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 92.500			
		4) Réparations et entretien..... 19.000			
		8) Frais de gardiennage..... 1.206.000			
		9) Divers..... 12.500			
		1215 Soins médicaux..... 357.150			
		12190 Formation du personnel et frais de consultance..... 40.000			
		1219 Formation des retenus et frais d'encadrement:..... 23.000			
		1221 Frais d'alimentation..... 210.000			
		12310 Entretien des retenus: habillement, chaussures, couchage..... 17.000			
		12311 Entretien des retenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses:..... 7.500			
		1235 Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité..... 5.000			
		3409 Pécules des retenus..... 36.540			
		Total..... 2.157.490			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	960.214	850.000	750.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.866	45.000	88.000
12.320 (12.30)	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.....	16.272	16.200	16.272

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000	35.000	35.000
35.030 (35.40)	13.90	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	—	—	36.000
		Détail: *1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 36.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	01.40	Frais d'examen médicaux	—	—	31
12.800 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	—	252
		Total de la section 01.4.....	5.027.460	5.859.766	5.753.722
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.309	5.136	3.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	65.000
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	2.100	4.000	3.600
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.450	100.000	90.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	663	1.050	1.050
		Détail: *1) Assurances..... 350* *3) Réparations et entretien ..... 500* *9) Divers ..... 200* *Total..... 1.050*			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.867	2.500	2.100

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 2.100			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	16.129	17.000	17.191
		Détail:			
		1) Matériel d'entretien 2.000			
		2) Contrat de nettoyage 15.191			
		Total 17.191			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	6.500	5.000	4.500
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5.265	7.000	6.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	2.479
33.013 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	6.000	5.000	5.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.010	6.000	6.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	890.925	1.297.000	1.605.361
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.836	405.000	309.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	500.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.378.427	10.500.000	8.500.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.800.000	8.034.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.682.846	2.500.000	1.500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.571.606	4.000.000	4.800.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	824.742	710.000	840.000
		Total de la section 01.5.....	25.162.157	27.932.315	26.294.431

01.5 — Direction de la Défense

01.6 — Défense nationale

Section 01.6 — Défense nationale

11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires.....	33.116.762	35.486.184	34.166.269
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 28.774.905 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.191.540* *3) Charges sociales patronales ..... 1.635.972* *4) Allocations de repas ..... 563.852* *Total..... 34.166.269*			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.010.407	1.065.834	1.296.564
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 1.118.117 *3) Charges sociales patronales ..... 152.065* *4) Allocations de repas ..... 26.382* *Total..... 1.296.564*			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.442.131	2.277.800	2.221.950
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.843.797			

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 122.480 *3) Charges sociales patronales ..... 255.673* *Total..... 2.221.950*			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	69.790	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base 100*			
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Détail: *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 100*			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.388.631	19.879.569	18.032.012
		Détail: *1) Rémunérations et mesures sociales ..... 12.051.942* *2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires..... 895.641* *3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix..... 1.531.748* *5) Cotisations sociales..... 3.552.681* *Total..... 18.032.012*			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.958	50.000	72.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	805.853	693.041	724.501
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.175	205.000	210.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	—	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	32.426	26.784	38.910
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.497	19.045	19.045
		Détail: *5) Prestations individuelles..... 19.045*			

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	24.901	31.772	32.566
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.614	58.080	53.500
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	888.332	920.000	900.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.187	420.000	495.000
		Détail:			
		1) Membres de l'armée ... *85.000*			
		2) Enseignants de l'armée ... *40.000*			
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires ... *370.000*			
		Total ... *495.000*			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	407.104	440.000	406.160
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	233.117	229.054	234.665
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... *234.665*			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.790	50.000	50.000
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	157.097	205.000	175.500
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.081	155.000	68.000
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	389.720	330.000	374.000
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.376.319	1.400.000	1.400.000
12.030 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.107.967	1.100.000	860.000

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement	*603.000*			
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier	*20.000*			
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement)	*10.000*			
		4) Matériel et vêtements de sport	*27.000*			
		5) Lavage, nettoyage et désinfection	*120.000*			
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.	*42.000*			
		7) Divers	*38.000*			
		Total	*860.000*			
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau		63.259	85.000	85.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*25.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*13.000*			
		3) Matériel photographique	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*25.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*20.000*			
		Total	*85.000*			
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		104.387	115.000	110.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*8.000*			
		2) Frais téléphoniques	*102.000*			
		Total	*110.000*			
12.060 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.				
		(Crédit sans distinction d'exercice)		689.991	715.000	731.610
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques		302.800	360.000	389.409
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*356.909*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*20.000*			
		9) Divers	*12.500*			
		Total	*389.409*			
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien.				
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.367.263	1.450.000	1.374.465
		Détail:				
		2) Electricité, eau, gaz, taxes	*694.215*			
		3) Chauffage	*251.250*			
		4) Réparations et entretien	*150.000*			
		5) Evacuation de déchêts toxiques	*180.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Gardiennage *99.000*			
		Total *1.374.465*			
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.935	89.980	90.035
		Détail:			
		1) Loyers *90.035*			
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.371	622.100	598.362
		Détail:			
		1) Loyers *598.362*			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études	—	5.000	5.000
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262.799	250.000	225.000
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	13.971	15.000	15.000
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.677	160.000	216.400
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	13.125	4.000	11.000
		Détail:			
		1) Matériel didactique ..... *10.800* *2) Cartes topographiques* *200*			
		Total *11.000*			
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.368.492	1.450.000	1.600.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.953	140.000	84.800
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.177	35.000	50.000
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	16.554	16.960	17.381
12.302 (12.30)	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	604	—	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.138.782	1.200.625	1.186.132
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	3.625.666	3.718.988	4.328.113
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	77.772	85.000	96.500
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	37.757	35.000	32.000
12.350 (12.30)	02.10	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.449	500.000	500.000
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.557	143.415	143.500
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.449	96.000	162.500
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.442	30.000	60.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	323.547	320.000	359.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	20.728	17.000	17.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	11.554	15.000	13.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.360	60.000	58.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.805	28.200	28.200
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	294	865

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *5) Prestations individuelles 865*			
		Total de la section 01.6	72.689.085	76.805.310	74.419.499
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.053.849	1.094.420
		Détail: *— Personnel détaché* *1) Indemnités de poste ..... 437.024* *2) Indemnités de logement ..... 346.140* *— Frais de scolarité ..... 19.600* *— Frais médicaux ..... 4.000* *— Personnel recruté sur place..... 287.656* *Total..... 1.094.420*			
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.764	60.000	20.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	539.384	475.000	500.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.402	4.860	4.860
12.060 (12.12)	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	505.314	410.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.564	100.000	90.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.120	150.000	110.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.163.370	447.191	420.000
		Détail: *12080 Frais généraux d'entretien des immeubles* *1) Nettoyage* *1) Fournitures de nettoyage ..... 8.158* *2) Machines de nettoyage ..... 150* *3) Divers ..... 2.233* *4) Réparations et entretien ..... 6.957* *5) Assurances ..... 1.106* *9) Divers* *1) Menus travaux ..... 3.367* *2) Entretien du mobilier ..... 229* *3) Divers ..... 1.266* *12081 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité* *1) Chauffage ..... 4.830* *2) Eau ..... 414* *3) Gaz ..... 6* *4) Electricité ..... 16.073* *12100 Loyers et charges d'immeubles* *1) Loyer Bureau ..... 75.049* *2) Charges locatives accessoires ..... 103.836* *12250 Frais de formation, de bureau, etc.* *1) Frais de bureau ..... 31.368* *2) Frais postaux et télécommunications ..... 50.164* *3) Entretien des installations de télécom. ..... 2.173* *4) Entretien des équipements informatiques ..... 5.340* *5) Formations et stages ..... 1.314* *7) Frais de banque ..... 5.957* *8) Taxes et impôts ..... 408* *12254 Frais de déplacement* *1) Voyages à l'intérieur du pays ..... 26.300* *2) Véhicules automoteurs* *a) Assurances ..... 3.145* *b) Carburants ..... 20.207* *c) Entretien courant et réparation ..... 8.895* *d) Divers, y compris stationnement ..... 3.055* *12256 Frais de contentieux et d'experts* *2) Frais d'experts et d'agences ..... 3.676* *12300 Frais de représentation ..... 34.324* *Total 420.000*			
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	682.196	630.000	635.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.854	35.000	45.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.856.786	1.950.000	2.000.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	309.237	330.000	330.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.412.000	11.135.000	8.085.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.596.536	18.502.000	16.984.000
		Détail:			
		A – Banque mondiale			
		1) Programme africain de lutte contre l'onchocercose.....	*150.000*		
		B – BIT:			
		1) Contribution au BIT.....	*800.000*		
		C – Organisation Mondiale de la Santé			
		1) Catégorie 1: Maladies transmissibles.....	*1.750.000*		
		2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles.....	*400.000*		
		3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie.....	*2.000.000*		
		4) Catégorie 4 : Systèmes de santé.....	*1.250.000*		
		6) Catégorie 5 : Préparation, surveillance et intervention.....	*500.000*		
		D – UNICEF:			
		1) Education de base et égalité des sexes.....	*650.000*		
		2) Survie et développement du jeune enfant.....	*1.500.000*		
		E – PNUD:			
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté.....	*1.400.000*		
		2) Bonne gouvernance.....	*500.000*		
		3) Trust Fund pour l'Environnement.....	*500.000*		
		F – UNCDF:			
		1) Développement local.....	*300.000*		
		2) Finance inclusive.....	*300.000*		
		G – UNFPA:			
		1) Santé maternelle.....	*1.140.000*		
		2) Lutte contre la fistule.....	*250.000*		
		3) Démographie et recensement.....	*400.000*		
		H – ONUSIDA:			
		1) Global Coalition for Women and AIDS Joint Action results UNAIDS Outcome.....	*1.000.000*		
		2) UBRAF.....	*1.000.000*		
		I – OCDE:			
		1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide.....	*150.000*		
		2) Club du Sahel.....	*200.000*		
		J – Divers:			
		1) Contribution à l'AIEA.....	*60.000*		
		2) Contribution au GAVI.....	*784.000*		
		Total.....	*16.984.000*		
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.955.000	22.955.000	23.012.160

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 2.650.000			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) 2.650.000			
		3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 2.500.000			
		4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) 1.200.000			
		5) Réseau de mesure des performances MOPAN 120.000			
		6) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES/UNWOMEN) 1.005.000			
		7) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)..... 3.500.000			
		8) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) 250.000			
		9) Contribution à l'ONUDC..... 100.000			
		10) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2.650.000			
		11) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) 2.500.000			
		12) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) 1.500.000			
		13) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)..... 300.000			
		14) Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 800.000			
		15) Programme alimentaire mondiale (PAM) 700.000			
		16) Fonds international de développement agricole (FIDA) 587.160			
		Total..... 23.012.160			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	451.107	503.000	427.000
		Détail:			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 330.000			
		3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 90.000			
		4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000			
		Total..... 427.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.500.915	37.000.000	35.000.000
		Détail:			
		1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes 26.250.000			
		2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire..... 1.750.000			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix.... 7.000.000			
		Total..... 35.000.000			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	167.658.774	178.491.591	180.448.000
		Total de la section 01.7.....	259.461.009	274.342.905	269.630.540
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	441.400	9.553.425
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	532.260
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	54.000	803.188
		Total de la section 01.9.....	—	495.500	10.888.873
		Total du département 01.....	434.641.987	447.349.189	448.947.139

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	90.193.211	98.507.699	106.028.293
12	Achat de biens non durables et de services	35.268.868	34.988.592	35.340.764
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	39.854	35.000	45.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.228.265	2.352.979	2.401.979
34	Transferts de revenus aux ménages	4.010	6.000	6.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	138.424.260	132.257.278	123.837.053
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
93	Dotations de fonds de réserve	167.658.774	178.491.591	180.448.000
Total		434.641.987	447.349.189	448.947.139

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 — Culture: dépenses générales			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	10.525	100
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base 100*			
11.070 (11.11)	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.200			
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires.....	—	350	100
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	6.159	10.200	7.650
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.....	—	325	100
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.447	717.400	675.908
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	4.404	4.850	3.638
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.077	13.500	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	76.297	85.000	75.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.915	8.500	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500 *2) Carburants et lubrifiants ..... 5.500* *3) Réparation et entretien ..... 2.000* *9) Divers ..... 1.000* *Total..... 10.000*			
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau.....	6.998	7.100	7.500

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg.....	9.147	8.500	9.500
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	279	4.000	1.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques 1.000			
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.408	4.000	4.000
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 3.500 *9) Divers ..... 500* *Total..... 4.000*			
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.204	34.500	34.500
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 5.175 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 21.563* *3) Chauffage ..... 7.762* *Total..... 34.500*			
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206.935	207.287	240.144
12.102 (35.30)	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.189	56.922	58.344
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.503	84.864	70.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	25.000	10.000
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.689	30.000	15.000
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.536	30.000	35.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 35.000			
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	22.659	20.000	65.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.420	30.000	20.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	111.102	120.000	100.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	4.533	4.000	4.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	238.476	338.000	270.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.	20.625	25.000	25.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	202.367	200.000	140.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	26.611	20.000	15.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.010 (32.00)	08.40	Aide financière de l'Etat au profit des revues culturelles	—	3.000	—
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.534.522	6.743.000	6.743.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	66.665	80.000	80.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.495.000	1.519.044	1.446.100
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.190	290.000	250.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	615.700	675.000	615.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	51.600	65.000	70.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	81.300	79.300	82.300
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	428.794	377.644	366.170
33.022 (33.00)	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	90.000	68.500	23.500

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	39.780	40.000	40.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	170.209	207.320	278.423
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	196.101	200.000	225.000
33.033 (33.00)	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	334.000	450.000	420.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	108.976	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.170.200	1.202.288	1.206.600
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	135.025	120.000	122.000
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	29.075	100.000	40.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	112.025	125.000	130.000
34.071 (34.50)	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	7.000	3.000	—
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	8.379	5.000	8.500
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.070	251.000	251.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.417	55.000	60.000
35.061 (35.00)	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	295.213	299.000	299.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.000.000	3.045.000	3.150.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	21.507.297	20.040.000	19.154.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.435.000	2.488.695	2.451.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.835.500	1.779.365	1.872.750
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.671.471	6.636.418	6.385.470
41.017 (41.40)	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	200.000	200.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.091.106	915.115	1.171.420
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	217.500	217.500	220.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	13.200	30.000	20.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.000	250.000	250.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.600	1.070.000	1.100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.775

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.620 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études	—	10.968	—
12.803 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	—	2.400	18.053
33.517 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	—	—	250.000
33.529 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	26.527	—	20.536
34.561 (34.41)	08.10	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	—	168	—
41.517 (41.40)	08.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	—	—
43.500 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	—	—	5.671
		Total de la section 02.0	54.262.622	52.767.048	51.960.452
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	864.998	918.992	965.214
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*906.702*		
		3) Charges sociales patronales	*47.256*		
		4) Allocations de repas	*11.256*		
		Total	*965.214*		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	527.939	561.046	586.403
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*507.529*		
		3) Charges sociales patronales	*69.025*		
		4) Allocations de repas	*9.849*		
		Total	*586.403*		
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	81.529	12.029	12.508
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base	*12.508*		
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	73.678	69.653	70.409
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*58.798*		

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... *3.181* *3) Charges sociales patronales* ..... *8.430* *Total* *70.409*			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	—	100
		Détail: *1) Rémunérations de base* *100*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	703	1.172	1.942
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	29.292	28.000	23.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.842	6.000	7.500
		Détail: *1) Assurances* ..... *1.450* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *3.250* *3) Réparation et entretien* ..... *2.800* *Total* *7.500*			
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau	25.489	20.000	25.000
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau* ..... *7.500* *2) location et maintenance photocopieuses* ..... *12.800* *3) articles de nettoyage et d'hygiène* ..... *1.200* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *3.500* *Total* *25.000*			
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	10.275	12.000	11.000
		Détail: *1) Frais postaux* ..... *5.800* *2) Frais téléphoniques* ..... *5.200* *Total* *11.000*			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.304	23.000	26.800
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	45.331	44.000	46.000
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	224	1.000	1.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	3.600	3.600

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	11.800	—
12.301 (12.30)	08.10	Frais d'archivage.....	—	31.050	—
12.310 (12.30)	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection	321	600	—
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	386.091	361.500	346.500
33.010 (33.00)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	—	3.000	—
34.070 (34.50)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers.....	—	3.000	—
43.000 (43.22)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes	—	3.000	—
		Total de la section 02.1.....	2.075.016	2.114.442	2.126.976
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.347.971	3.517.416	3.388.587
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.122.589			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 39.000			
		3) Charges sociales patronales 169.311			
		4) Allocations de repas 57.687			
		Total..... 3.388.587			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.592.175	1.645.242	1.912.811
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.656.621			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.800			
		3) Charges sociales patronales 225.546			
		4) Allocations de repas 28.844			
		Total..... 1.912.811			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.400	67.660	66.632

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 66.632			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	576.491	470.762	544.390
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 456.496			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 22.720			
		3) Charges sociales patronales 65.174			
		Total..... 544.390			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	33.212	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	12.943	14.100	14.566
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.031	5.220	5.445
		Détail:			
		9) Divers 5.445			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.262	124.000	124.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	928.218	1.218.500	1.084.250
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.254.000	1.966.000	1.828.380
		Total de la section 02.2.....	9.488.703	9.029.000	8.969.161
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	2.526.951	2.903.310	3.056.349
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.825.138			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.166			
		3) Charges sociales patronales 154.187			
		4) Allocations de repas 41.858			
		Total..... 3.056.349			

02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.716.967	1.859.701	1.996.031
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.703.128*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*28.354*			
		3) Charges sociales patronales	*232.188*			
		4) Allocations de repas	*32.361*			
		Total	*1.996.031*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		45.099	15.036	15.635
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*15.635*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		472.912	507.992	553.981
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*468.445*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*19.214*			
		3) Charges sociales patronales	*66.322*			
		Total	*553.981*			
11.040 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		4.588	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.880	3.407	3.947
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale		3.674.888	3.475.000	3.325.082
		Total de la section 02.3		8.444.285	8.764.546	8.951.125
		Section 02.4 — Archives nationales				
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires		1.115.502	1.091.879	1.143.746
		Détail:				
		1) Rémunération de base	*1.058.373*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*9.707*			
		3) Charges sociales patronales	*58.078*			
		4) Allocations de repas	*17.588*			
		Total	*1.143.746*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		423.060	492.886	461.290
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*391.973*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*4.183*			
		3) Charges sociales patronales	*53.878*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		Total	*461.290*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		10.123	12.029	12.508
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*12.508*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		140.958	152.098	150.519
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*123.073*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.496*			
		3) Charges sociales patronales	*17.950*			
		Total	*150.519*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		820	1.230	1.214
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales		826.860	826.860	852.175
		Total de la section 02.4		2.518.513	2.578.172	2.622.642
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires		455.681	196.989	486.475
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*457.409*			
		3) Charges sociales patronales	*23.438*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		Total	*486.475*			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.333.966	1.282.839	1.510.590
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.312.404*			
		3) Charges sociales patronales	*178.488*			

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*19.698*			
		Total	*1.510.590*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		184.567	6.015	6.254
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*6.254*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		112.446	106.126	167.287
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*140.159*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.100*			
		3) Charges sociales patronales	*20.028*			
		Total	*167.287*			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat		—	—	22.276
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*20.371*			
		3) Charges sociales patronales	*1.905*			
		Total	*22.276*			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales		50.000	50.000	50.000
33.001 (35.00)	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone"		150.000	150.000	200.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création		29.140	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel		3.300.000	3.300.000	3.089.676
		Total de la section 02.5		5.615.800	5.121.969	5.562.558

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle

11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires		2.229.239	2.306.246	2.450.619
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.273.999*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*23.558*			
		3) Charges sociales patronales	*120.701*			
		4) Allocations de repas	*32.361*			
		Total	*2.450.619*			

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.379.632	2.480.157	2.584.662
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.240.857*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.099*			
		3) Charges sociales patronales	*305.179*			
		4) Allocations de repas	*35.527*			
		Total	*2.584.662*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		82.725	57.135	59.411
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*59.411*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		440.893	435.024	451.867
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*378.742*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*19.028*			
		3) Charges sociales patronales	*54.097*			
		Total	*451.867*			
11.040 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		—	—	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement		3.104	3.105	3.277
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires		2.265	2.600	2.600
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"		251.180	256.000	260.600
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle		15.000	15.000	15.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique		31.200	32.000	32.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle		1.815.000	1.815.000	1.711.550
		Total de la section 02.6		7.250.238	7.402.267	7.571.686

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 02.7 — Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	804.772	846.830	868.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *868.000*			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.223	69.765	71.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *71.500*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	25.357	9.022	9.381
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base* *9.381*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	127.668	137.214	140.650
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *140.650*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	469	469	486
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	268.500	268.500	268.500
		Total de la section 02.7	1.296.989	1.331.800	1.358.517
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.987	16.000	12.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7.583	7.500	7.500

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	980	1.700	1.500
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	2.334	2.500	2.500
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.516	2.300	2.300
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques	378	400	400
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	943	1.250	1.250
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.082	5.000	5.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	13.436	—	—
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.000	1.000
41.010 (41.40)	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique	—	20.000	20.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	11.284.000	11.682.000	12.254.000
43.001 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	14.908	15.000	15.000
		Total de la section 02.8	11.342.047	11.755.250	12.322.800
		Total du département 02	102.294.213	100.864.494	101.445.917

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.914.286	22.285.461	23.812.452
12	Achat de biens non durables et de services	3.933.273	4.014.116	3.649.862
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	3.000	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.073.884	12.521.096	12.692.229
34	Transferts de revenus aux ménages	336.140	388.168	332.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	605.600	606.000	611.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	49.079.622	46.775.953	45.480.003
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	12.710.808	13.200.700	13.767.871
93	Dotations de fonds de réserve	1.640.600	1.070.000	1.100.000
Total		102.294.213	100.864.494	101.445.917

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	13.532	14.071
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base..... 14.071*			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.498	29.335
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 23.197 *3) Charges sociales patronales ..... 6.138* *Total..... 29.335*			
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.914	199.150	235.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... 165.686 *2) Cours et examens ..... 69.314* *Total..... 235.000*			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.429	338.000	285.350
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.723	32.000	200.980
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... 31.300 *2) Cours et examens ..... 169.680* *Total..... 200.980*			
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	503.925	876.500	691.800
12.010 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	146	250	250
12.012 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	33.408	30.000	33.595

03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	2.500	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 981			
		2) Carburants et lubrifiants 1.340			
		3) Réparation et entretien 679			
		Total..... 3.000			
12.040 (12.12)	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	5.325	5.800	5.220
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 5.220			
12.041 (12.12)	04.40	Frais de bureau	11.731	20.000	21.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 21.800			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.003	55.214	55.214
12.060 (12.12)	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	3.250	3.250
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 3.250			
12.070 (12.12)	04.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	11.526	13.500	13.500
12.080 (12.11)	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	90.982	83.925	83.925
12.121 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	61.246	40.000	40.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	323.081	65.000	90.000
12.130 (12.16)	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	104.788	97.000	89.300
12.140 (12.16)	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.852	10.500	9.450
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.849	269.000	269.000
12.190 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.367	8.500	6.885
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	395.890	80.000	122.700

03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	817	3.700	1.000
12.302 (12.30)	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	63.682	145.500	108.500
12.303 (12.30)	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	—	500	500
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	700.000	650.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600	171.600	174.680
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000	500.000	500.000
33.005 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	3.369.000	—
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100.000	100.000	100.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	11.600	12.750	12.750
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	268.800	270.000	300.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.....	68.665	89.997	100.663
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.101	10.000	10.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.991.700	88.000.000	143.750.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif)	18.000	22.500	22.500
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408.832	410.000	410.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	9.947	12.000	12.000
41.010 (41.40)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif)	—	—	8.050.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	47.000	47.000	72.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822	206.822	206.822
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif)	2.095.000	2.095.000	2.014.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	70.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	289	481	411
12.721 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	—	—	41.055
12.801 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	—	776
34.564 (34.40)	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement	23.000	2.000	2.000
		Total de la section 03.0	106.968.040	98.621.969	159.029.282

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 03.1 — Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.604.646	1.160.946	1.053.891
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *990.934*			
		3) Charges sociales patronales ... *50.294*			
		4) Allocations de repas ... *12.663*			
		Total ... *1.053.891*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	975.899	1.056.169	1.075.511
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *934.367*			
		3) Charges sociales patronales ... *125.667*			
		4) Allocations de repas ... *15.477*			
		Total ... *1.075.511*			
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	362.614	413.241	409.061
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *360.088*			
		3) Charges sociales patronales ... *48.973*			
		Total ... *409.061*			
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	37.500	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	101.666.674	114.000.000	128.694.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif)	15.103.747	14.694.752	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	—	—	450.780
		Total de la section 03.1	119.751.080	131.375.308	131.733.443
		Section 03.2 — Recherche et innovation			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	559.522	565.776	610.276
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 551.825			
		3) Charges sociales patronales 48.923			
		4) Allocations de repas 9.528			
		Total 610.276			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.11)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	—	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	16.080	31.000	18.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence 18.800			
12.000 (12.15)	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	41.000	38.350	35.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 35.000			
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500	1.500	3.000
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.167	77.500	105.000
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau	4.738	7.000	7.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 710			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.100			

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 620 *4) Consommables bureautiques* ..... 2.400 *5) Frais d'impression et de reliure* ..... 200 *6) Documentation et bibliothèque* ..... 1.970 *Total* 7.000			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.609	156.480	156.480
		Détail: *1) Loyers* 156.480			
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	583.954	725.000	324.500
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	1.500	30.000
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55.712	1.000	1.000
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques	100	100	100
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	50.688	55.000	55.000
33.000 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000.000	1.740.000	8.000.000
33.006 (33.00)	13.90	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	10.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	—	1.000	1.000
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	1.100.000	1.145.000	600.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.598.033	17.680.000	1.180.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	45.000.000	52.000.000	52.000.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.900.000	3.780.000	3.800.000
41.015 (41.40)	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques	10.150.000	9.950.000	10.400.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.300.000	15.600.000	15.000.000
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.420.000	20.030.000	22.000.000
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	21.500.000	20.000.000	23.000.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé".....	2.140.000	2.520.000	—
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
		Note: *Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*			

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300.000	1.500.000
		Total de la section 03.2.....	148.657.103	146.506.606	138.937.656
		Total du département 03.....	375.376.223	376.503.883	429.700.381

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.978.104	3.801.612	3.731.695
12	Achat de biens non durables et de services	3.027.098	2.906.550	2.609.191
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.670.700	7.939.350	10.148.430
34	Transferts de revenus aux ménages	99.048.266	88.394.497	144.185.163
35	Transferts de revenus à l'étranger	17.082.812	18.168.100	1.668.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	237.227.421	252.921.952	265.066.980
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.341.822	2.371.822	2.290.822
Total		375.376.223	376.503.883	429.700.381

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 — Dépenses générales			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	183.165	180.630	187.355
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.098	44.759	44.950
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661.313	600.000	600.000
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	400	1.500	1.125
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	768.277	510.000	510.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.257	6.080	6.080
		Détail:			
		1) Assurances — *850*			
		2) Carburants et lubrifiants — *2.890*			
		3) Réparation et entretien — *2.125*			
		9) Divers — *215*			
		Total — *6.080*			
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	33.098	31.000	31.000
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. — *200*			
		6) Documentation et bibliothèque — *30.550*			
		9) Divers — *250*			
		Total — *31.000*			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	7.062	7.230	7.000
		Détail:			
		1) Nettoyage — *6.800*			
		9) Divers — *200*			
		Total — *7.000*			

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.286.767	7.150.000	7.000.000
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.033.848	17.300.000	20.900.000
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.228	100	100
12.121 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.968	42.500	200.000
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.530	260.000	260.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.585.672	2.000.000	3.200.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.157	3.500	4.000
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.387	1.000	1.000
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.491	745.000	600.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	58.747	50.350	95.000
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	50.832	50.865	51.511
35.060 (35.00)	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.600.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.996.466	2.559.308	2.300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648.881	600.000	600.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 04.0.....	37.554.644	32.145.022	44.200.321
		Section 04.1 — Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.647.754	1.817.507	1.858.712
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.763.886			
		3) Charges sociales patronales 77.942			
		4) Allocations de repas 16.884			
		Total..... 1.858.712			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	253.125	274.263	299.559
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 255.333			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.099			
		3) Charges sociales patronales 35.147			
		4) Allocations de repas 5.980			
		Total..... 299.559			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	67.347	87.514	89.660
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 75.177			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.749			
		3) Charges sociales patronales 10.734			
		Total..... 89.660			
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement.....	234	240	260

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour		10	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		922	1.100	1.500
		Détail:				
		1) Assurances	*320*			
		2) Carburants et lubrifiants	*750*			
		3) Réparation et entretien	*330*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*1.500*			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau		17.817	18.000	18.750
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.250*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.700*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*18.750*			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		—	100	100
		Détail:				
		1) Frais postaux	*100*			
12.070 (12.12)	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.772	7.500	4.500
		Détail:				
		2) Contrat de maintenance	*4.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*500*			
		Total	*4.500*			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien		6.550	3.300	3.650
		Détail:				
		1) Nettoyage	*2.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*1.200*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*3.650*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		530.208	600.000	540.000

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	—	1.500	1.500
		Total de la section 04.1.....	2.527.739	2.811.524	2.818.691
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.917.118	2.212.620	2.382.416
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.222.100			
		2) Primes 5.454			
		3) Charges sociales patronales 121.797			
		4) Allocations de repas 33.065			
		Total..... 2.382.416			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	62.623	65.466	63.518
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 54.675			
		3) Charges sociales patronales 7.436			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 63.518			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	63.086	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau.....	12.757	10.300	10.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau..... 700			
		6) Documentation et bibliothèque..... 500			
		9) Divers 200			
		Total..... 10.400			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	4.991	5.500	5.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.500			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.262	22.500	23.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 23.000			
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	2.527	5.000	100
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	251.219	175.000	175.000
12.350 (12.30)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	1.000.123	300.000	300.000
		Total de la section 04.2.....	3.343.706	2.796.686	2.960.234
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	159.811	158.069	162.023
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 154.120 *3) Charges sociales patronales ..... 6.496* *4) Allocations de repas ..... 1.407* *Total..... 162.023*			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour.....	—	450	1.000
12.020 (12.14)	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	551	1.500	—
		Note:			
		Suppression du crédit.			
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	6.639	11.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000 *4) Consommables bureautiques..... 4.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 1.500* *6) Documentation et bibliothèque 1.000*			

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*500*			
		Total	*9.000*			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		1.653	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	—	5.100
		Détail:				
		9) Divers	*5.100*			
		Total de la section 04.3		168.654	174.119	180.223
		Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires		45.893.718	49.428.135	50.910.200
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*43.286.565*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.315.033*			
		3) Charges sociales patronales	*2.582.594*			
		4) Allocations de repas	*726.008*			
		Total	*50.910.200*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent		4.732.616	5.113.389	5.339.280
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.583.018*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.393*			
		3) Charges sociales patronales	*624.978*			
		4) Allocations de repas	*118.891*			
		Total	*5.339.280*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		199.560	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.175.968	1.258.831	1.251.397
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.045.605*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*55.976*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*149.816*			
		Total	*1.251.397*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		6.777	6.764	7.068
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		39.593	38.485	39.377
		Détail:				
		2) Cours et examens	*29.377*			
		4) Indemnités de remplacement	*10.000*			
		Total	*39.377*			
12.001 (12.15)	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs		77.757	—	—
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		31.454	36.800	32.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		22.852	25.000	25.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*12.000*			
		3) Réparations et entretien	*7.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*25.000*			
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		178.843	163.200	164.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*52.200*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*8.000*			
		4) Consommables bureautiques	*35.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*55.000*			
		9) Divers	*13.800*			
		Total	*164.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		152.887	145.000	145.000
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*137.000*			
		4) Télex et Téléfax	*7.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*145.000*			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.556.002	2.420.000	2.550.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *2.550.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	54.244	55.349	60.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ... *49.900*			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *10.100*			
		Total ... *60.000*			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	141.625	149.256	112.256
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	381.491	388.500	394.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *37.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *330.000*			
		4) Réparations et entretien ... *6.000*			
		5) Assurances ... *12.500*			
		6) Contrat d'intervention ... *5.000*			
		9) Divers ... *3.500*			
		Total ... *394.000*			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.179.665	2.177.000	2.183.000
		Détail:			
		1) Loyers ... *2.057.000*			
		2) Charges locatives accessoires ... *126.000*			
		Total ... *2.183.000*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.552.487	1.550.000	1.745.000
		Détail:			
		1) Loyers ... *1.707.000*			
		2) Charges locatives accessoires ... *38.000*			
		Total ... *1.745.000*			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.563	200.000	150.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	599.446	2.000.000	1.300.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	13.561	15.000	12.000
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.275	350.000	250.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.612	42.000	20.000
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.031	70.000	50.000
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.767	213.000	218.200
		Total de la section 04.4	60.868.794	65.846.009	66.958.078
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	24.989.798	27.044.515	28.110.993
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 24.271.695			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.084.424			
		3) Charges sociales patronales 1.339.459			
		4) Allocations de repas 415.415			
		Total..... 28.110.993			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.268.315	2.408.959	2.575.270
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.271.339			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.182			
		3) Charges sociales patronales 243.358			
		4) Allocations de repas 58.391			
		Total..... 2.575.270			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.766	100	100

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	628.481	664.952	682.861
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 571.346			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.763			
		3) Charges sociales patronales 81.752			
		Total..... 682.861			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.210	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.607	4.400	4.300
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000	6.000	6.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	33.471	44.000	50.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 29.400			
		4) Indemnités de remplacement 10.000			
		9) Divers 10.600			
		Total..... 50.000			
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	191.781	170.000	170.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	25.635	36.000	32.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 17.300			
		4) Prestations individuelles..... 300			
		9) Divers 14.400			
		Total..... 32.000			
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	24.666	28.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.067	17.500	18.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants 7.000			
		3) Réparations et entretien 5.000			
		9) Divers 1.000			
		Total..... 18.000			

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau	72.085	73.000	73.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 36.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 12.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 8.000			
		6) Documentation et bibliothèque 12.200			
		9) Divers 4.300			
		Total 73.000			
12.041 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif)	50.203	58.500	55.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	906.816	850.000	820.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 699.500			
		2) Frais téléphoniques 114.000			
		9) Divers 6.500			
		Total 820.000			
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications	7.739	6.500	6.500
		Détail:			
		3) Réparations et entretien 6.500			
12.070 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.649	182.000	184.000
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.292	125.000	130.000
		Détail:			
		2) Eau,électricité, taxes 70.000			
		3) Chauffage 60.000			
		Total 130.000			
12.081 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	37.577	39.000	39.000
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.134	425.500	425.500
		Détail:			
		1) Loyers 395.500			
		2) Charges locatives accessoires 30.000			
		Total 425.500			
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.768	100	34.500

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers *24.300*			
		2) Charges locatives accessoires *10.200*			
		Total *34.500*			
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977.234	3.300.000	2.900.000
12.140 (12.16)	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.104	1.200	1.200
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.590	65.000	60.000
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	115.395	125.000	120.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.199.661	600.000	600.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.948.974	1.550.000	1.550.000
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	28.485	35.000	35.000
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.064	153.500	160.000
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.546	365.000	375.000
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	2.860	5.000	4.300
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	99.373	90.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	125.000	125.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.684	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	930
		Détail:			
		9) Divers 930			
		Total de la section 04.5.....	36.263.030	38.603.326	39.479.054
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	36.506.462	38.749.856	39.470.181
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 33.539.560			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.229.322			
		3) Charges sociales patronales 2.042.827			
		4) Allocations de repas 658.472			
		Total..... 39.470.181			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	389.252	505.412	554.663
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 481.536			
		3) Charges sociales patronales 64.685			
		4) Allocations de repas 8.442			
		Total..... 554.663			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5.145	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	658.740	728.636	721.594
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 601.629			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.057			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*85.908*			
		Total	*721.594*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		39.484	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		329.056	345.000	355.000
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)		64.914	—	—
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service		25.972	24.200	34.400
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		157.768	172.000	161.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*45.800*			
		4) Indemnités de remplacement	*3.000*			
		9) Divers	*112.200*			
		Total	*161.000*			
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation		221.055	225.000	250.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		22.653	30.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		300.242	310.000	320.000
		Détail:				
		1) Assurances	*33.000*			
		2) Carburant	*148.500*			
		3) Réparations et entretien	*138.500*			
		Total	*320.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection		49.535	50.000	50.000
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		95.375	90.000	90.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*20.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*14.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*37.000*			
		4) Consommables bureautique	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.000*			
		9) Divers	*9.000*			
		Total	*90.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		664.479	672.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *550.000*			
		2) Frais téléphoniques *115.000*			
		3) Luxpac *17.000*			
		4) Télex et téléfax *10.000*			
		9) Divers *8.000*			
		Total *700.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	70.009	78.000	85.000
		Détail:			
		1) Location *61.000*			
		2) Contrats d'entretien *7.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange *17.000*			
		Total *85.000*			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.404.811	2.943.800	2.522.800
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355.081	366.000	748.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *70.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *415.000*			
		3) Chauffage *163.000*			
		4) Réparations et entretien *75.000*			
		9) Divers *25.000*			
		Total *748.000*			
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.655	135.000	135.000
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.445	50.000	50.000
		Détail:			
		1) Loyers *39.500*			
		2) Charges locatives accessoires *10.500*			
		Total *50.000*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.222.332	1.352.786	463.175
		Détail:			
		1) Loyers *412.375*			
		2) Charges locatives accessoires *50.800*			
		Total *463.175*			

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.540.506	2.755.000	1.975.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	16.451	17.000	17.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	37.739	47.500	44.000
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	78.622	80.000	80.000
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	8.529	9.000	9.000
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	40.046	47.000	41.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.843	425.000	425.000
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.355	15.000	15.000
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	13.581	20.000	20.000
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.742	27.000	25.000
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.536	37.000	43.000
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	69.284	70.000	120.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	31.405	32.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
36.010 (36.02)	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 04.6	47.093.104	50.409.490	49.570.113
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	9.740.978	10.557.949	10.868.641
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 10.089.253			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 59.072			
		3) Charges sociales patronales 544.090			
		4) Allocations de repas 176.226			
		Total..... 10.868.641			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	153.102	225.260	203.281
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 169.009			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.713			
		3) Charges sociales patronales 22.986			
		4) Allocations de repas 4.573			
		Total..... 203.281			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	42.224	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	254.581	266.331	263.389
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 231.856			
		3) Charges sociales patronales 31.533			
		Total..... 263.389			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	7.398	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	9.431	8.600	9.500
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	22.327	24.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	42.271	43.000	44.000
		Détail:			
		1) Assurances 6.400			
		2) Carburants et lubrifiants 18.000			
		3) Réparation et entretien 19.300			
		9) Divers 300			
		Total 44.000			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.146	1.200	1.200
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	57.782	63.000	63.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 15.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 2.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 4.500			
		4) Consommables bureautiques 22.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 13.500			
		6) Documentation et bibliothèque 3.500			
		9) Divers 2.000			
		Total 63.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	108.694	123.000	110.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 74.000			
		2) Frais téléphoniques 36.000			
		Total 110.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.818	11.500	11.000
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	434.617	526.000	543.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	44.211	50.000	50.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 11.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 24.000			
		3) Chauffage 15.000			
		Total 50.000			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.588	30.000	32.900
		Détail:			
		1) Loyers 26.900			

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires 6.000			
		Total 32.900			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.233	532.700	523.000
		Détail:			
		1) Loyers 477.000			
		2) Charges locatives accessoires 46.000			
		Total 523.000			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.133	1.575.450	1.613.000
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	5.330	20.000	6.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	12.243	17.000	15.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	25.401	30.000	15.000
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	39.138	33.000	33.000
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.284	430.000	50.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.996	84.500	75.300
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.395	1.400	1.750
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	342	500	500
		Total de la section 04.7	11.869.663	14.679.590	14.583.661

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.091.656	5.641.825	4.200.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	130.000.000	218.832.700	215.000.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 04.8.....	132.091.656	224.474.925	219.200.400
		Total du département 04.....	331.780.990	431.940.691	439.950.775

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	133.850.897	143.438.942	147.734.078
12	Achat de biens non durables et de services	63.939.613	65.945.826	66.119.486
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.000.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	35.431	37.000	25.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	58.747	50.350	95.000
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	50.832	50.865	7.651.511
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.996.466	2.559.308	2.300.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	648.881	600.000	600.000
93	Dotations de fonds de réserve	—	400	400
Total		331.780.990	431.940.691	439.950.775

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 05.0 — Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	237.851	255.441	266.544
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *250.739*			
		3) Charges sociales patronales *12.991*			
		4) Allocations de repas *2.814*			
		Total *266.544*			
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	15.036	15.906
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *15.906*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.249	1.250	1.295
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.804	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence *3.000*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	184	600	600
		Détail:			
		1) Jetons de présence *600*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	—	300	300
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.317	540.000	500.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.926	19.000	19.000
		Détail:			
		1) Assurances *2.900*			
		2) Carburants et lubrifiants *7.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien *9.100*			
		Total..... *19.000*			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau.....	18.780	18.000	20.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *1.200* *4) Consommables bureautiques*..... *1.000* *6) Documentation et bibliothèque*..... *17.000* *9) Divers* *800*			
		Total..... *20.000*			
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts	16.606	24.100	22.000
		Détail:			
		1) Réparations et entretien ..... *11.400* *2) Maintenance et élimination*..... *8.000* *3) Frais de consultance et d'aide informatique* *2.600*			
		Total..... *22.000*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.483	338.500	341.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *172.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets*..... *3.500* *4) Réparations et entretien* ..... *13.500* *5) Gardiennage*..... *148.200* *9) Divers* *3.800*			
		Total..... *341.000*			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.740.543	1.795.000	1.600.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.953	5.750	5.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.428.729	1.300.000	1.800.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.773	78.000	70.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.240	100.000	90.000
12.123 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif).....	—	—	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	80.216	82.000	10.000
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	—	7.000	7.000
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	58.561	146.950	125.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants ..... 19.250 *2) Campagnes de sensibilisation ..... 105.750* *Total 125.000*			
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation.	19.751	27.000	—
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	65.087	91.000	107.000
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206.019	193.300	173.000
		Note: *changement libellé + ajout mention*			
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.928.611	1.945.000	1.750.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	58.225	37.000	37.000
12.306 (35.40)	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000
		Note: *Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*			
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.098.376	1.910.000	1.720.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	41.716	100.000	70.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	11.871	20.000	20.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.700.000	1.700.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.950	167.000	180.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	200.000	200.000
32.010 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.490.500	—	—
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	130.000	130.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	66.600	45.000	45.000
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT).....	171.000	136.000	171.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248.216	250.000	250.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.493	190.000	190.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.776	150.000	—
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.372	192.000	192.000
33.003 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	700.000	—	—
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.558.082	2.500.000	2.500.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	—	—	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	60.000	34.121
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	18.500.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.871	414.600	409.100
41.000 (31.22)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	—	—	30.000
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000	572.000	605.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	—	1.905.000	1.872.615

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	—	700.000	679.700
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	—	1.475.000	1.615.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.691 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	—	4.126
		Total de la section 05.0	18.351.386	19.982.782	38.719.362
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires	7.349.897	8.578.460	8.786.854
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *8.227.891*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *14.179*			
		3) Charges sociales patronales — *431.169*			
		4) Allocations de repas — *113.615*			
		Total — *8.786.854*			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.250.542	4.530.594	4.932.368
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *4.348.298*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *22.694*			
		3) Charges sociales patronales — *482.232*			
		4) Allocations de repas — *79.144*			
		Total — *4.932.368*			
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	817.131	9.022	9.381
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base — *9.381*			
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	7.744	25.528	27.540
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 27.540			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.031	1.031	1.068
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.265	8.810	10.415
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... 2.215 *2) Cours de formation 8.200*			
		Total..... 10.415			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.289	4.580	3.840
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.106	9.550	8.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.824	7.000	6.300
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 3.000* *3) Réparations et entretien 2.300*			
		Total..... 6.300			
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau.....	86.346	94.900	85.410
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.500 *2) Location, réparation et entretien des machines à photocopier..... 20.500* *3) Location, réparation et entretien des autres machines de bureau ..... 700* *4) Consommables bureautiques..... 16.910* *5) Frais d'impression et de reliure..... 1.600* *6) Documentation et bibliothèque..... 31.500* *7) Archivage..... 700* *9) Divers 1.000*			
		Total..... 85.410			
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	108.765	125.000	120.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 114.860 *9) Divers: Service courrier 5.140*			
		Total..... 120.000			

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.418	121.000	109.000
		Détail:			
		1) Location 31.000			
		2) Contrats d'entretien 66.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.000			
		4) Assistance technique et consultation 7.000			
		9) Divers 3.000			
		Total..... 109.000			
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.637	115.000	121.360
		Détail:			
		1) Nettoyage et entretien 120.130			
		9) Divers 1.230			
		Total..... 121.360			
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384.079	396.000	396.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 290.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 103.000			
		3) Charges locatives salles informatiques 3.000			
		Total..... 396.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.311	800.000	700.000
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.558	395.000	130.000
		Détail:			
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans 130.000			
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	350.000
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.717	200.000	180.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	51.115	45.000	45.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	13.921	15.000	15.000

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.220 (12.30)	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.550	190.000	170.000
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.911.526	1.809.520	1.628.568
12.301 (12.30)	01.32	Recensement fiscal: dépenses diverses.....	22.216	22.500	—
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.430	85.025	80.000
12.305 (12.30)	01.32	Organisation du 50e anniversaire du STATEC: dépenses diverses.....	14.386	—	—
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.952	379.000	300.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	259.993	270.000	365.000
12.330 (12.12)	01.32	Enquête pilote sur les loyers.....	177	20.000	5.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.458	315.000	369.300
32.013 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	182.348	—	—
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	—	—	2.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	2.332	6.700	6.700
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	—	182.348	180.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.081	—	—
		Total de la section 05.1.....	17.809.145	18.761.668	19.144.204

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires		486.674	162.208	525.270
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*500.638*			
		3) Charges sociales	*20.411*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total	*525.270*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		—	81.587	81.000
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*81.000*			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		9.122	—	—
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		8.965	8.600	8.600
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.100*			
		Total	*8.600*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.268	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		589	6.000	4.500
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	65.926	—
		Total de la section 05.2		511.618	324.421	619.470
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences				
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		—	31.903	32.684
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*28.151*			
		3) Charges sociales patronales	*3.829*			

05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 704			
		Total..... 32.684			
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	1.841	1.890	1.890
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.890			
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.041	405.000	315.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	764.922	770.000	740.000
		Détail:			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . 725.000 *B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion .. 15.000*			
		Total..... 740.000			
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000	90.000	90.000

05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
		Note: *article nouveau*			
		Total de la section 05.3.....	1.486.804	1.548.993	1.489.774
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	159.830	163.390	235.554
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 213.811			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.944			
		3) Charges sociales patronales 9.985			
		4) Allocations de repas 2.814			
		Total..... 235.554			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	733.246	788.811	963.826
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 795.372			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 43.065			
		3) Charges sociales patronales 111.319			
		4) Allocations de repas 14.070			
		Total..... 963.826			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.099	4.100	4.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 300			
		2) Cours et examens 500			
		3) Permanence à domicile 3.300			
		Total..... 4.100			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	250.000	300.000	270.000
		Total de la section 05.4.....	1.147.175	1.256.401	1.473.580

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	1.826.572	1.943.073	2.808.351
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.613.909* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ... *9.816* *3) Charges sociales patronales* ... *144.526* *4) Allocations de repas* ... *40.100* *Total* ... *2.808.351*			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	554.270	549.699	577.077
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *502.103* *3) Charges sociales patronales* ... *67.939* *4) Allocations de repas* ... *7.035* *Total* ... *577.077*			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base* ... *100*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.425	1.410	1.457
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.345	5.590	5.590
		Détail:			
		1) Jetons de présence *a) Comité d'accréditation* ... *5.590*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.034	6.665	6.665
		Détail:			
		1) Jetons de présence *a) Comité d'accréditation* ... *6.665*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.964	2.850	2.850
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.243	21.000	24.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *3.390*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*8.800*			
		3) Réparations et entretien	*11.700*			
		9) Divers	*110*			
		Total	*24.000*			
12.030 (12.16)	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie		498	500	500
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		13.028	20.000	17.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.600*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.100*			
		4) Consommables bureautiques	*3.950*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.100*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*17.500*			
12.050 (12.12)	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		11.078	18.000	5.700
		Détail:				
		1) Frais postaux	*3.000*			
		2) Frais téléphoniques	*2.100*			
		9) Divers	*600*			
		Total	*5.700*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		55.203	75.000	75.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*57.233*			
		2) Eau, électricité, taxes	*6.697*			
		3) Chauffage	*10.129*			
		4) Réparations et entretien	*804*			
		9) Divers	*137*			
		Total	*75.000*			
12.090 (12.21)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		197.845	100	—
12.100 (12.11)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		95.740	915.600	630.600
		Détail:				
		1) Loyers	*554.300*			
		2) Charges locatives accessoires	*74.300*			
		9) Assurances	*2.000*			
		Total	*630.600*			

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.236	111.600	100.000
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210.048	77.000	83.000
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	7.222	25.000	—
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.763	5.600	28.400
12.200 (12.30)	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.045	1.150	1.150
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	19.686	47.000	25.300
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	5.287	6.700	6.700
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	5.734	75.000	50.000
12.302 (12.30)	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.038	300.000	226.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses.....	18.737	5.800	5.950
31.059 (31.32)	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité.....	3.500	3.600	—
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises privées faisant fonction d'instituts désignés.....	—	72.000	36.000
		Détail:			
		2) Creos Luxembourg s.a. 36.000			
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	190.000	—	—
35.030 (35.40)	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés	—	36.000	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) OTAN-NAMSA 100			
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.765	244.140	161.760
41.010 (41.40)	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	95.000	300.000	180.150
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	—	583.000	224.660
		Total de la section 05.5	3.731.306	5.453.277	5.284.560
		Section 05.6 — Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.002	9.000	4.500
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	4.919	8.000	5.250
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	158	150	150
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.992	16.000	13.500
12.020 (12.14)	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.803	1.750	1.750
		Détail:			
		1) Assurances ..... 310 *2) Carburants et lubrifiants ..... 900* *3) Réparation et entretien ..... 490* *9) Divers 50*			
		Total 1.750			
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau.....	1.138	3.000	3.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 3.000			
12.070 (12.12)	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	835	1.000	1.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 1.500			
12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.375	1.500	500

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 500			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.945	30.000	75.000
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations..	7.222	7.000	8.000
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	11.983	10.000	10.000
12.141 (12.16)	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes.	—	—	30.000
		Détail:			
		9) Divers 30.000			
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication.....	6.700	8.700	8.000
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	16.500	16.500	15.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.625.420	2.500.000	2.000.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.898	75.000	75.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90.000	90.000	75.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.555	3.655	7.255
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	850.000	700.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.001 (33.00)	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	—	—	50.000
33.010 (33.00)	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	—	100	100
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.323.604	4.323.604	4.362.517
		Détail:			
		1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) — *3.395.710*			
		2) Service de promotion près la chambre de commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes — *966.807*			
		Total — *4.362.517*			
41.001 (31.00)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	200.000	200.000	196.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	135.000	85.000	85.000
41.003 (31.22)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers. (Crédit non limitatif)	7.359	—	—
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	14.743	125.000	60.000
		Total de la section 05.6	7.633.151	8.414.959	7.837.022
		Section 05.7 — Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	614.220	530.979	425.777
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *369.777*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *7.882*			
		3) Charges sociales patronales — *42.486*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *5.632*			
		Total *425.777*			
12.010 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour	—	200	200
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	22.880	40.000	36.000
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.680	4.675	4.264
		Détail:			
		1) Assurances ..... *1.050* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *1.994* *3) Réparation et entretien* ..... *800* *9) Divers* *420*			
		Total *4.264*			
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau	676	690	705
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque *705*			
12.100 (12.11)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.754	54.500	100
		Détail:			
		1) Loyers *100*			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.438	350.000	350.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques.....	1.341	2.150	1.500
12.123 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg	—	—	30.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27.019	39.000	28.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	237.582	306.000	275.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756.743	660.000	680.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.142 (12.16)	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.782	—	—
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	224.653	229.500	237.500
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	37.500	20.000
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.950	79.000	60.000
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux.....	—	100	—
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	77.000	77.000	72.005
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	475.691	492.775	481.000
33.014 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	—	30.000	30.000
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.100.000	2.211.100	2.242.120
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	73.822	74.497	75.895
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen".....	98.775	87.000	84.677
33.018 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	—	1.400.000	910.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	863	100	100
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.297.537	1.467.661	1.455.265
33.023 (33.00)	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	—	100	100
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	75.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	117.193	83.000	83.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.820	34.820	24.180
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	10.834	10.913	13.300
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	47.472	46.500	46.500
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	62.650

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	12.638	14.000	14.000
		Total de la section 05.7	6.773.563	8.455.060	7.825.038
		Total du département 05	57.444.148	64.197.561	82.393.010

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	17.066.278	17.766.248	19.719.957
12	Achat de biens non durables et de services	17.967.657	18.675.645	17.993.928
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	11.871	20.000	20.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	258.458	315.000	369.300
31	Subventions d'exploitation	3.254.323	5.039.555	4.537.555
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.869.588	1.115.755	964.655
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.821.535	9.696.733	9.098.683
35	Transferts de revenus à l'étranger	558.622	747.173	19.115.140
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.565.706	10.750.952	10.390.642
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	70.110	70.500	123.150
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	—	60.000
Total		57.444.148	64.197.561	82.393.010

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 06.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4.500	3.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.800			
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	3.055	3.500	11.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau 3.000			
		2) entretien machine à photocopier 1.000			
		4) consommables bureautiques..... 1.000			
		6) documentation et bibliothèque..... 500			
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 5.500			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses 500			
		Total..... 11.500			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2.566.671	478.000	470.000
		Total de la section 06.0	2.569.726	486.000	485.300
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	144.669.107	150.747.471	157.186.434
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 123.285.080			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.601.256			
		3) Charges sociales patronales 10.762.236			
		4) Allocations de repas 2.537.862			
		Total..... 157.186.434			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.687.054	4.362.575	4.670.558
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.023.389			
		3) Charges sociales patronales 547.624			
		4) Allocations de repas 99.545			
		Total..... 4.670.558			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	216.147	20.224	9.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 9.100			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.129.721	1.163.715	1.253.949
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 1.052.890 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 50.938* *3) Charges sociales patronales 150.121*			
		Total..... 1.253.949			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	—	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (43.00)	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248.503	—	—
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.756.703	3.623.676	3.723.604
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 2.963.946 *3) Charges sociales patronales 759.658*			
		Total..... 3.723.604			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.378	30.000	30.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	39.509	37.114	43.392
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	915.447	960.000	960.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	134.984	170.000	183.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.665	72.500	70.500
		Détail:			
		2) Cours et examens ..... 38.000 *5) Prestations individuelles..... 32.500*			
		Total..... 70.500			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	380.335	420.000	420.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	709.960	757.000	750.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.680	320.000	320.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	881.172	465.000	550.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.726	135.360	137.600
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	32.128	40.000	40.000
		Détail:			
		2) Cours et examens — *38.000*			
		9) Divers — *2.000*			
		Total — *40.000*			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.150	125.000	120.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	196.841	200.000	205.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.605	220.000	200.000
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.131.788	1.200.000	1.100.000
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.143.072	1.130.000	1.100.000
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.955.505	2.270.764	2.260.000
12.030 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	765.417	810.000	760.000
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau	611.478	550.000	550.000
		Détail:			
		1) Article et matériel de bureau — *107.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier — *135.000*			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*1.000*			
		4) Consommable bureautique	*260.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*16.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*20.000*			
		7) Divers	*11.000*			
		Total	*550.000*			
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif)		42.151	40.000	40.000
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		1.178.108	1.184.000	1.174.000
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.086.385	1.160.000	1.060.000
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications		166.552	193.000	183.000
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.322.103	3.586.223	3.643.745
		Détail:				
		9) Divers	*3.643.745*			
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.810.155	3.000.000	2.850.000
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		993.578	1.036.758	1.192.500
		Détail:				
		1) Loyers	*1.060.388*			
		2) Charges locatives accessoires	*132.112*			
		Total	*1.192.500*			
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.321.152	9.738.791	8.593.723
		Détail:				
		1) Loyers	*7.019.833*			
		2) Charges locatives	*1.573.890*			
		Total	*8.593.723*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		60.111	100.000	80.000
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		96.187	100.000	95.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	392.526	450.000	430.000
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.776	29.000	33.500
12.251 (12.00)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.827	86.000	90.900
12.253 (12.30)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	640.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.039	167.000	155.000
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	8.000	—
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	—
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	51.117	60.000	50.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	42.117	41.000	37.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	45.365	42.500	44.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.487.278	1.340.000	1.290.000
12.345 (12.30)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322.786	453.000	617.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.350 (12.30)	03.20	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	365.853	450.000	530.000
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	435.816	430.000	390.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.623	150.000	281.100
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	20.245	25.000	25.000
24.010 (12.12)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	26.296	27.600	27.600
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.826	—
12.521 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles.....	120.000	100.000	—
12.522 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:divers	298	—	—
12.840 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé.....	2.013	—	—
		Total de la section 06.1.....	184.416.550	193.836.197	200.196.405
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	72.062	78.050	63.000
		Détail:			
		1113 Indemnités de permanence à domicile..... 4.600			
		1115 Indemnités pour heures supplémentaires 100			
		12010 Frais de route et de séjour 100			
		12012 Frais de route à l'étranger 2.500			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 100			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 21.900			
		1204 Frais de bureau 10.000			
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications 6.700			

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication	*100*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*8.700*			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours	*3.000*			
		1231 Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport: frais de participation à des compétitions	*700*			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers	*750*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission,de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données , frais d'utilisation du réseau radioélectrique	*3.000*			
		1235 Acquisition de munition	*750*			
		Total	*63.000*			
		Total de la section 06.2		72.062	78.050	63.000
		Total du département 06		187.058.338	194.400.247	200.744.705

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	156.293.091	163.290.961	170.312.037
12	Achat de biens non durables et de services	28.172.280	30.603.686	29.935.068
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	26.296	27.600	27.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.566.671	478.000	470.000
Total		187.058.338	194.400.247	200.744.705

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 — Justice			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.834	11.000	6.375
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	6.183	12.500	3.750
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.150	2.000	3.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.038	360.000	375.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.173	3.500	4.500
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	41.795	43.000	44.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.360	3.500	4.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.991	434.500	120.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.360	31.000	6.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.411	55.000	50.000
12.303 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	230.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	750
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.704	332.615	302.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.800	103.700	106.780
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses.....	16.632	25.000	17.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2.000	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus.....	1.900	1.900	1.900
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.189.400	1.500.000	1.300.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	458.766	370.000	400.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	53.671	72.250	90.060
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.004	—	—
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.018	3.020	4.654
		Total de la section 07.0.....	2.861.690	3.373.485	3.077.269
		Section 07.1 — Services judiciaires			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	49.755.159	50.535.287	52.650.578
		Détail:			
		A – Cour supérieure de justice:			
		1) Rémunérations de base..... 3.855.804			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 98.156			
		3) Charges sociales patronales 161.677			
		4) Allocations de repas 35.175			
		B – Tribunaux d'arrondissements:			
		1) Rémunérations de base..... 20.017.447			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 378.445			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*1.003.217*			
		4) Allocations de repas	*219.491*			
		C – Juges de paix:				
		1) Rémunérations de base	*3.455.896*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.907*			
		3) Charges sociales patronales	*168.370*			
		4) Allocations de repas	*36.582*			
		D – Service central d'assistance sociale:				
		1) Rémunérations de base	*4.764.918*			
		3) Charges sociales patronales	*262.535*			
		4) Allocations de repas	*70.350*			
		E – Personnel administratif:				
		1) Rémunérations de base	*15.181.610*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*102.301*			
		3) Charges sociales patronales	*852.251*			
		4) Allocations de repas	*257.832*			
		F – Attachés de justice:				
		1) Rémunérations de base	*1.601.212*			
		3) Charges sociales patronales	*89.669*			
		4) Allocations de repas	*26.733*			
		Total	*52.650.578*			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.123.565	5.283.044	6.172.974
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.319.388*			
		3) Charges sociales patronales	*723.439*			
		4) Allocations de repas	*130.147*			
		Total	*6.172.974*			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		515.750	5.000	5.000
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.000*			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.421.548	1.385.905	1.577.465
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.308.679*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*79.933*			
		3) Charges sociales patronales	*188.853*			
		Total	*1.577.465*			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		21.085	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)		373	250	500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)		10.303	11.000	11.500

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	62.967	66.000	60.000
11.131 (11.12)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
11.132 (12.00)	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.751	222.000	100
11.133 (11.12)	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496	4.000	3.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 3.000			
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	7.454	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... 1.500 *2) Cours et examens ..... 3.000* *3) Divers ..... 500* *Total..... 5.000*			
12.001 (12.15)	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.735	6.000	4.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.735.572	1.780.000	1.875.000
12.003 (12.15)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.620	40.000	100
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	65.750	80.000	72.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41.507	45.000	40.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 7.200 *2) Carburants et lubrifiants ..... 16.800* *3) Réparation et entretien ..... 13.500* *4) Divers ..... 3.000* *Total..... 40.500*			
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	10.226	17.500	12.500
		Détail:			
		1) Tenue de service des greffiers ..... 4.000 *2) Tenue de service des magistrats..... 7.500*			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Vêtements de protection	*1.000*			
		Total	*12.500*			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses		429.324	400.000	360.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*150.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*90.000*			
		3) Réparation et entretien des autres machines de bureau	*6.000*			
		4) Frais d'impression et de reliure	*102.000*			
		5) Réfection des registres de l'Etat Civil	*5.000*			
		6) Documentation et JURIFRANCE	*4.000*			
		7) Maintenance site internet	*1.000*			
		8) Divers	*2.000*			
		Total	*360.000*			
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature		151.898	160.000	160.000
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.898.719	1.867.580	1.785.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.660.000*			
		2) Frais téléphoniques	*125.000*			
		Total	*1.785.000*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications		23.162	64.800	34.800
		Détail:				
		1) Contrats de location	*800*			
		2) Maintenance	*32.000*			
		3) Acquisitions d'appareils GSM	*2.000*			
		Total	*34.800*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		656.845	683.000	630.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*108.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*275.000*			
		3) Chauffage	*247.000*			
		Total	*630.000*			
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		28.285	100	100
		Détail:				
		1) Loyers	*100*			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.243	731.500	1.095.000
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.085	1.200.000	1.000.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	97.554	95.000	50.000
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.479.872	3.750.000	3.400.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	84.999	90.000	90.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	8.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.739.555	3.500.000	3.000.000
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	583.063	588.100	529.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13.179	12.000	10.800
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	2.210	12.000	4.000
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	1.064	2.500	1.500
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	119.817	120.000	120.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	64.999	70.000	75.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	729	7.551	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.840	—	3.248
12.800 (12.30)	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	—	—	975
		Total de la section 07.1	75.219.303	72.840.417	74.853.840
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	30.881.092	31.737.910	33.049.527

Détail:

A – Services administratifs:
- *1) Rémunérations de base..... 2.222.331*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 134.861*
- *3) Charges sociales patronales 179.823*
- *4) Allocations de repas 32.361*

B – Services de garde:
- *1) Rémunérations de base..... 18.497.631*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.789.583*
- *3) Charges sociales patronales 1.788.131*
- *4) Allocations de repas 428.429*

C – Services techniques:
- *1) Rémunérations de base..... 3.051.398*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 205.037*
- *3) Charges sociales patronales 273.542*
- *4) Allocations de repas 60.853*

D – Services éducatifs:
- *1) Rémunérations de base..... 961.433*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 67.619*
- *3) Charges sociales patronales 86.441*
- *4) Allocations de repas 21.809*

E – Services médicaux et paramédicaux:
- *1) Rémunérations de base..... 551.123*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 44.443*
- *3) Charges sociales patronales 46.458*
- *4) Allocations de repas 8.794*

F – Services psycho-sociaux:
- *1) Rémunérations de base..... 1.114.064*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 49.078*
- *3) Charges sociales patronales 94.398*
- *4) Allocations de repas 15.829*

G – Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:
- *1) Rémunérations de base..... 278.509*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.569*
- *3) Charges sociales patronales 24.703*

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *5.277*			
		Total..... *33.049.527*			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	449.643	701.982	639.864
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *516.380* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *35.113* *3) Charges sociales patronales* ..... *75.004* *4) Allocations de repas* *13.367*			
		Total..... *639.864*			
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	106.363	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	491.711	835.741	797.930
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *622.367* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *80.036* *3) Charges sociales patronales* *95.527*			
		Total..... *797.930*			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	131.231	140.000	164.300
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	300	350	400
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... *300* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* *100*			
		Total..... *400*			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	24.875	38.650	23.829
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.376	7.150	4.140
		Détail:			
		2) Cours et examens ..... *3.640* *5) Prestations individuelles*..... *500*			
		Total..... *4.140*			
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	13.555	16.000	14.400
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36.165	30.000	18.000
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.164	23.900	21.510
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.798	21.750	17.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	1.395	1.800	1.600
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.856	28.000	25.200
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *9.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *4.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. ... *500*			
		4) Consommables bureautiques ... *9.700*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *1.500*			
		Total ... *25.200*			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.109	9.100	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *3.900*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *1.300*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. ... *100*			
		4) Consommables bureautiques ... *2.400*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *1.300*			
		Total ... *9.000*			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	319.254	299.000	299.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *7.200*			
		2) Frais téléphoniques ... *291.800*			
		Total ... *299.000*			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.026	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *1.700*			
		2) Frais téléphoniques ... *11.300*			
		Total ... *13.000*			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	420	715	715

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	32.960	62.370	57.000
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	4.119	11.350	11.350
		Détail:			
		1) Installation téléphonique..... 2.500			
		3) Equipement radiophonique..... 2.500			
		9) Divers 6.350			
		Total..... 11.350			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335.526	366.670	350.000
		Détail:			
		1) Location 30.500			
		2) Contrats d'entretien 94.900			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 1.500			
		4) Surveillance électronique 219.000			
		9) Divers 4.100			
		Total..... 350.000			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235.373	265.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50.061	50.000	45.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.854.604	1.888.000	1.699.200
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 618.320			
		3) Chauffage 592.171			
		6) Elimination de déchets 109.504			
		7) Contrats d'entretien et de nettoyage..... 175.584			
		8) Contrat d'exploitation des installations techniques..... 94.117			
		9) Logements de service et divers..... 109.504			
		Total..... 1.699.200			
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.255	412.250	370.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 138.039			
		3) Chauffage 174.327			
		6) Elimination de déchets 17.551			
		7) Contrat de nettoyage 19.923			

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers *20.160*			
		Total..... *370.000*			
12.150 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.904.103	2.250.000	2.150.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg ..... *1.725.000* *2) Centre pénitentiaire Givenich* *425.000*			
		Total..... *2.150.000*			
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	70.591	95.000	77.750
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	105.232	109.900	149.300
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... *125.000* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* *24.300*			
		Total..... *149.300*			
12.210 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.736.839	1.822.900	1.664.600
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... *1.488.600* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* *176.000*			
		Total..... *1.664.600*			
12.300 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel.....	25.027	29.000	—
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	232.161	222.000	222.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... *200.000* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* *22.000*			
		Total..... *222.000*			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	322.086	336.200	320.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... *285.000* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* *35.000*			
		Total..... *320.000*			

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	360.227	387.500	330.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg *181.500*			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich *148.500*			
		Total *330.000*			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	35.992	36.893	36.893
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.139.154	4.402.000	3.961.804
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	39.904	51.582	51.282
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg *39.682*			
		2) Centre pénitentiaire Givenich *1.600*			
		3) Croix de service *10.000*			
		Total *51.282*			
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	764.892	902.343	900.000
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	248.909	263.000	447.824
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.265.487	1.315.000	1.644.000
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	12.573	13.165	9.500

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	654
12.560 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications	—	—	26.680
12.561 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications	—	—	7.000
12.580 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	—	3.821
12.581 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	—	901
12.691 (12.30)	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	—	695
12.820 (12.30)	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	—	—	481
		Total de la section 07.2	47.689.408	49.198.971	49.874.950
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.670.246	2.925.483	2.921.602
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.728.662*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *25.085*			
		3) Charges sociales patronales — *136.549*			
		4) Allocations de repas — *31.306*			
		Total — *2.921.602*			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	99.133	278.384	260.488
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *219.803*			
		2) Primes, Indemnités et autres suppléments de rémunérations — *5.164*			
		3) Charges sociales patronales — *30.596*			
		4) Allocations de repas — *4.925*			
		Total — *260.488*			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	93.120	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	344	350	370
11.130 (11.12)	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	1.000	500
11.131 (11.12)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	199.284	230.000	286.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	250	220
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	974	1.000	1.470
		Détail:			
		1) Tenue des magistrats — *1.200*			
		2) Tenue de service des greffiers — *270*			
		Total — *1.470*			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	57.429	57.000	59.390
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau — *8.116*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier — *5.729*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau — *716*			
		5) Frais d'impression et de reliure — *5.729*			
		6) Documentation et bibliothèque — *39.100*			
		Total — *59.390*			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.773	33.000	36.530
		Détail:			
		1) Frais postaux affranchissement — *27.005*			
		2) Frais postaux service distribution — *5.106*			
		3) Frais téléphoniques — *4.026*			
		4) Divers — *393*			
		Total — *36.530*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	—	2.750	3.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien — *2.800*			
		9) Divers — *200*			
		Total — *3.000*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	61.895	88.000	64.150
		Détail:			
		1) Nettoyage — *29.382*			
		4) Ascenseurs-entretien — *5.876*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Surveillance *28.892*			
		Total *64.150*			
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	723	2.500	2.390
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215	3.000	1.500
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	770	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.447	—	—
		Total de la section 07.3	3.229.477	3.623.917	3.638.810
		Total du département 07	128.999.878	129.036.790	131.444.869

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	92.597.534	94.457.702	98.660.742
12	Achat de biens non durables et de services	32.992.895	30.860.338	28.698.743
33	Transferts de revenus aux administrations privées	252.809	266.900	451.724
34	Transferts de revenus aux ménages	3.102.969	3.379.500	3.543.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	53.671	72.250	90.060
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	100	100
Total		128.999.878	129.036.790	131.444.869

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	79.975.760	84.270.452	88.564.242
		Détail:			
		A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels			
		1) Rémunérations de base 63.589.688			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 69.801			
		3) Charges sociales patronales 3.517.850			
		4) Allocations de repas 926.849			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres services			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base 3.210.991			
		3) Charges sociales patronales 179.816			
		4) Allocations de repas 50.652			
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base 43.008			
		3) Charges sociales patronales 2.409			
		4) Allocations de repas 704			
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base 423.474			
		3) Charges sociales patronales 23.007			
		4) Allocations de repas 5.628			
		d) Université du Luxembourg			
		1) Rémunérations de base 59.150			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.618			
		3) Charges sociales patronales 3.459			
		4) Allocations de repas 1.407			
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base 2.147.416			
		3) Charges sociales patronales 119.194			
		4) Allocations de repas 31.658			
		f) Institut national d'administration publique			
		1) Rémunérations de base 1.018.977			
		3) Charges sociales patronales 56.355			
		4) Allocations de repas 14.774			
		g) Institut national des langues			
		1) Rémunérations de base 282.670			
		3) Charges sociales patronales 15.830			
		4) Allocations de repas 4.925			
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base 86.015			
		3) Charges sociales patronales 4.817			
		4) Allocations de repas 1.407			
		i) Formation des adultes			
		1) Rémunérations de base 53.259			
		3) Charges sociales patronales 2.983			
		4) Allocations de repas 1.407			
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base 3.138.467			
		3) Charges sociales patronales 173.277			
		4) Allocations de repas 42.210			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		k) Institut d'études éducatives et sociales				
		1) Rémunérations de base	*61.153*			
		3) Charges sociales patronales	*3.425*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		l) Administration des bâtiments publics				
		1) Rémunérations de base	*139.273*			
		3) Charges sociales patronales	*7.800*			
		4) Allocations de repas	*2.111*			
		m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance				
		1) Rémunérations de base	*323.792*			
		3) Charges sociales patronales	*18.133*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		n) Lycées et lycées techniques				
		1) Rémunérations de base	*2.100.756*			
		3) Charges sociales patronales	*117.643*			
		4) Allocations de repas	*33.417*			
		o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires				
		1) Rémunérations de base	*92.846*			
		3) Charges sociales patronales	*5.200*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		p) Inspection générale des finances				
		1) Rémunérations de base	*712.153*			
		3) Charges sociales patronales	*39.881*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		r) Board of Economic Development				
		1) Rémunérations de base	*86.015*			
		3) Charges sociales patronales	*4.817*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		s) Direction du Contrôle financier				
		1) Rémunérations de base	*3.170.045*			
		3) Charges sociales patronales	*175.753*			
		4) Allocations de repas	*46.431*			
		t) Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
		1) Rémunérations de base	*436.907*			
		3) Charges sociales patronales	*24.467*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		u) Centre National de Littérature (Mersch)				
		1) Rémunérations de base	*335.339*			
		3) Charges sociales patronales	*18.780*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		v) Bureaux régionaux de l'Inspectorat de l'Enseignement fondamental				
		1) Rémunérations de base	*772.127*			
		3) Charges sociales patronales	*43.240*			
		4) Allocations de repas	*11.960*			
		w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements				
		1) Rémunérations de base	*122.306*			
		3) Charges sociales patronales	*6.496*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		x) Comptabilité des communes				
		1) Rémunérations de base	*59.150*			
		3) Charges sociales patronales	*3.313*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		z) Administration judiciaire				
		1) Rémunérations de base	*174.622*			
		3) Charges sociales patronales	*9.779*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		b') Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand				
		1) Rémunérations de base	*57.736*			
		3) Charges sociales patronales	*3.234*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		Total	*88.564.242*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent		55.729.291	60.272.542	64.514.573

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 55.360.148			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 172.773			
		3) Charges sociales patronales 7.552.500			
		4) Allocations de repas 1.429.152			
		Total..... 64.514.573			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.575.365	40.665	40.665
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 40.665			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.153.317	18.967.504	19.664.240
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 16.468.184			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 841.879			
		3) Charges sociales patronales 2.354.177			
		Total..... 19.664.240			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	148.189	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.759	157.500	163.100
11.130 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.473	667.000	567.000
11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	1.000
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	17.074	20.000	20.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.875	25.000	25.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.010	40.000	60.000

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	-2.400.000	22.272.000
		Détail: *1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:* *a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): 150 postes ..... 8.500.000* *b) Engagements nouveaux prévus pour exercices antérieurs: (postes non encore répartis) ..... 10.000.000* *c) Remplacements anticipatifs ..... 50.000* *d) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle ..... 1.025.000* *e) Personnel divers occupé à titre temporaire ..... 1.800.000* *f) Employés et ouvriers suppléants ..... 2.560.000* *g) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés ..... 1.640.000* *2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail ..... 100.000* *3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois ..... -20.000.000* *6) Accord salarial 2014 ..... 16.597.000* *Total 22.272.000*			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.157	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	1.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	601.153	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	36.358	38.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	80	200	200
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	65.101	70.000	61.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	6.896	7.100	6.390

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 6.390			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	48.651	35.000	31.500
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	10.360	9.000	8.100
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 6.120 *5) Assurances ..... 1.980* *Total 8.100*			
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.958.000	1.958.000
		Détail:			
		1) Loyers ..... 1.713.000 *2) Charges locatives accessoires ..... 245.000* *Total 1.958.000*			
12.101 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	38.400	13.100
		Détail:			
		1) Loyers 13.100			
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.213	30.000	27.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	223.666	350.000	150.000
12.121 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	154.209	190.000	—
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.650	180.000	298.873
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475.755	476.000	235.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif)	288	60.000	50.000
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	158.243	170.000	160.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.512	200.000	300.000
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.241.153	1.554.000	2.303.000
33.001 (33.00)	13.90	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.968.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.445.238	1.586.000	1.829.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.572.356	3.600.000	3.600.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.372	253.121	253.121
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.....	5.542	10.850	2.655
11.650 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	—	—	2.200
12.621 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité	4.080	—	4.770
		Total de la section 08.0	166.588.331	172.917.319	211.225.214
		Section 08.1 — Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100

08.1 — Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.797	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	674	2.500	2.500
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.746.438	449.035.000	478.000.000
		Total de la section 08.1	455.764.909	449.067.600	478.032.600
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	159.856	163.818	167.915
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 154.558			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.454			
		3) Charges sociales patronales 6.496			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 167.915			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	572.623	592.135	669.656
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 574.518			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.582			
		3) Charges sociales patronales 78.486			
		4) Allocations de repas 14.070			
		Total..... 669.656			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.400	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	72.809	71.645	75.754

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 62.992			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.692			
		3) Charges sociales patronales 9.070			
		Total 75.754			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	425	450	450
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit sans distinction d'exercice)	33.120	35.000	35.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	30	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	18.425	18.595	17.665
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 3.530			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.050			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 135			
		4) Consommables bureautiques 4.550			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.600			
		6) Documentation et bibliothèque 1.350			
		9) Divers 450			
		Total 17.665			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	13.058	14.000	14.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 14.000			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4.417	4.000	4.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	237.920	220.000	250.000
		Total de la section 08.2	1.135.083	1.120.043	1.234.840

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	367.185	295.134	337.745
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 292.356			
		2) Charges sociales patronales 39.761			
		3) Allocations de repas 5.628			
		Total 337.745			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	90.253	127.036	98.030
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 80.989			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.305			
		3) Charges sociales patronales 11.736			
		Total 98.030			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	622	711	308
		Détail:			
		1) Indemnité d'habillement 308			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires.....	126.122	168.346	168.783
		Détail:			
		1) Cours et examens 159.546			
		2) Indemnité chargé de direction 9.237			
		Total 168.783			
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	103.076	100.034	144.011
		Détail:			
		1) Cours et examen 144.011			
12.000 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	58.863	103.080	83.080
		Détail:			
		1) Cours et examens 83.080			
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers.....	275.834	257.437	437.317
		Détail:			
		1) Cours et examens 437.317			

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	24.303	21.985	21.985
		Détail:			
		1) Frais de bureau 21.985			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.999	12.096	12.096
		Détail:			
		1) Frais postaux 12.096			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	18.494	4.840	4.840
		Détail:			
		1) Nettoyage 4.840			
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.500	7.000	5.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 5.000			
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	891	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Frais de perfectionnement 5.000			
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	225	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Frais d'organisation et de participation 1.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	149	298	—
		Total de la section 08.3	1.082.516	1.103.997	1.319.195

Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique

11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	308.792	318.024	325.524
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 298.812			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.907			
		3) Charges sociales patronales 12.991			
		4) Allocations de repas 2.814			
		Total 325.524			

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		28.485	27.911	36.087
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*31.147*			
		3) Charges sociales patronales	*4.236*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		Total	*36.087*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		2.418	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		5.858	6.062	6.210
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.182*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*284*			
		3) Charges sociales patronales	*744*			
		Total	*6.210*			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		1.785	5.100	5.100
		Détail:				
		2) Cours et examens	*5.100*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		—	3.000	1.000
		Détail:				
		1) Cours et examens	*1.000*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		1.894	4.000	3.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		15.388	15.000	13.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.970*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.172*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*335*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.448*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.072*			
		9) Divers	*503*			
		Total	*13.500*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		1.386	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*4.000*			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien		—	500	500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 500			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	21.979	38.000	30.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.416	54.000	54.000
12.300 (12.30)	01.34	Achats de biens et de services spécifiques.....	—	620	620
		Total de la section 08.4	440.401	476.317	480.141
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	14.485.208	15.157.944	15.430.897
		Détail:			
		1) Rémunération de base ..... 14.464.643 *3) Charges sociales patronales ..... 762.592* *4) Allocations de repas ..... 203.662* *Total..... 15.430.897*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.177.766	3.638.842	4.782.548
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 4.141.240 *3) Charges sociales patronales ..... 562.516* *4) Allocations de repas ..... 78.792* *Total..... 4.782.548*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	61.175	100	100
		Détail:			
		1) Rémunération de base 100			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	484.959	525.082	635.763
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 533.522 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 26.128* *3) Charges sociales patronales ..... 76.113* *Total..... 635.763*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	43.548	100	100

08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	15.961	63.700	62.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 62.000			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.232	5.700	5.500
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.451	3.000	6.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... 800 *9) Divers 5.300*			
		Total..... 6.100			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.674.100	1.895.000	1.993.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.704	—	—
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	27.769	—	—
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.190	—	—
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau.....	70.275	—	—
12.041 (12.12)	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	569.647	575.000	517.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 431.595 *4) Consommables bureautiques..... 85.905*			
		Total..... 517.500			
12.042 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	189.122	207.000	186.300
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 186.300			
12.043 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage	32.911	20.000	18.000
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 18.000			

08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.044 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152.660	—	—
12.045 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'entretien de machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.695	—	—
12.046 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression de sécurité	208.046	—	—
12.047 (12.12)	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.410	—	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.923.689	—	—
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	21.495	—	—
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.502.429	—	—
12.071 (12.12)	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.962.742	—	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815.676	—	—
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	469.520	—	—
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.001.986	—	—
12.131 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	368.479	—	—
12.170 (12.30)	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.273	—	—
12.190 (12.30)	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations) .	132.474	—	—
12.300 (12.30)	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.702.395	—	—
12.301 (12.30)	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.738	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.303 (12.30)	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427.179	—	—
12.304 (12.30)	01.34	Audit et consultance pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.034	—	—
12.305 (12.30)	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.657	—	—
12.310 (12.30)	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.685	—	—
24.010 (12.12)	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.640.438	—	—
33.001 (33.00)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.086	10.000	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	—	61.000.000	60.000.000
43.000 (43.22)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.400	43.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	71.100
		Total de la section 08.5	67.511.204	83.144.468	83.708.908
		Section 08.8 — Service médical - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires	574.382	592.336	607.148
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 564.632			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.907			
		3) Charges sociales patronales 25.981			
		4) Allocations de repas 5.628			
		Total..... 607.148			

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	115.913	121.099	130.599
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *112.486*			
		3) Charges sociales patronales ... *15.299*			
		4) Allocations de repas ... *2.814*			
		Total ... *130.599*			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	18.935	20.000	20.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles ... *20.000*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	203	1.000	900
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	7.283	9.000	8.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *5.875*			
		2) Documentation et bibliothèque ... *510*			
		3) Abonnements journaux ... *765*			
		4) Abonnements périodiques ... *950*			
		Total ... *8.100*			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.805	3.852	3.852
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *3.852*			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	25.188	27.012	29.282
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *29.282*			
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales	10.704	15.000	10.000
12.160 (12.30)	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	7.395	8.000	8.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	1.082	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Formation continue ... *2.000*			

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.633	—	—
		Total de la section 08.8.....	809.523	799.299	819.881
		Total du département 08.....	693.331.967	708.629.043	776.820.779

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	180.947.315	185.985.320	221.617.703
12	Achat de biens non durables et de services	40.397.986	5.525.417	5.212.770
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	9.640.438	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.250.239	1.564.000	6.271.000
34	Transferts de revenus aux ménages	5.017.594	5.186.000	5.429.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	255.372	253.121	253.121
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	61.037.185	60.037.185
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	39.400	43.000	—
93	Dotations de fonds de réserve	455.746.438	449.035.000	478.000.000
Total		693.331.967	708.629.043	776.820.779

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 09.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	5.616	—
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.584	22.000	18.500
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	5.673	6.200	5.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 5.500			
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	965	1.700	1.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 1.000			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.716	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 5.000			
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.968	20.000	10.000
12.140 (12.16)	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 1.000			
12.300 (12.30)	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	97.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	426	—
		Total de la section 09.0.....	40.906	62.042	138.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 09.1 — Finances communales			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.200	3.200	2.428
		Détail:			
		1) Commission permanente des finances communales et des subsides..... 1.003			
		2) Conseil supérieur des finances communales..... 1.425			
		Total..... 2.428			
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	78.000	24.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 24.000			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages).....	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	11.284.000	11.682.000	12.254.000
43.004 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.950.043	13.600.000	14.100.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.763.000	1.922.000	2.000.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	430.899.547	448.797.200	508.113.000
		Total de la section 09.1.....	458.927.309	477.110.019	537.521.047

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
09.2 — Commissariats de district					
		Section 09.2 — Commissariats de district			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.651.209	1.741.117	1.767.689
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.609.567			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 46.134			
		3) Charges sociales patronales 87.717			
		4) Allocations de repas 24.271			
		Total 1.767.689			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	253.727	237.359	234.875
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 192.144			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.586			
		3) Charges sociales patronales 27.572			
		4) Allocations de repas 4.573			
		Total 234.875			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	52.383	65.345	87.447
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 73.105			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.873			
		3) Charges sociales patronales 10.469			
		Total 87.447			
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.078	55.000	55.000
		Détail:			
		1) Loyers 55.000			
12.101 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	245.632	—

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.522	45.700	45.635
		Détail:			
		1) Loyers..... *38.751*			
		2) Charges locatives accessoires..... *3.000*			
		3) Décompte annuel des frais de chauffage et frais accessoires..... *3.884*			
		Total..... *45.635*			
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.311	31.585	28.427
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement..... *120*			
		1201 Frais de route et de séjour..... *2.600*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *5.200*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *1.200*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... *100*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *475*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... *10.982*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité et taxes..... *3.300*			
		3) Chauffage..... *4.450*			
		Total..... *28.427*			
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.454	42.550	38.295
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour..... *2.000*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *1.900*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *285*			
		4) Consommables bureautiques..... *700*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *2.200*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *8.000*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... *4.610*			
		2) Frais téléphoniques..... *1.400*			
		4) Télex et téléfax..... *200*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... *16.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... *500*			
		Total..... *38.295*			

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.892	20.000	18.000
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement ..... *61* *1201 Frais de route et de séjour* ..... *2.700* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *2.400* *2) Location et entretien des machines à photocopier* ..... *700* *3) Location et entretien des autres machines de bureau* ..... *100* *4) Consommables bureautiques* ..... *1.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *2.199* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *1.200* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ..... *3.990* *2) Frais téléphoniques* ..... *1.700* *4) Télex et téléfax* ..... *250* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *1.700* *Total* *18.000*			
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 09.2	2.152.076	2.488.888	2.279.968
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.693.205	43.379.000	45.460.000
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.938.852	6.265.000	6.195.000
		Total de la section 09.3	47.632.057	49.644.000	51.655.000
		Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	904.141	1.043.943	1.056.797
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *986.501* *3) Charges sociales patronales* *55.170*			

09.4 — Service de contrôle de la compta. des communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*15.126*			
		Total	*1.056.797*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		47.230	51.899	52.783
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*42.126*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.099*			
		3) Charges sociales patronales	*6.151*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*52.783*			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		9.287	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour		15.047	17.700	17.700
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour	*17.700*			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau		3.138	4.800	4.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*700*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*750*			
		4) Consommables bureautiques	*2.350*			
		6) Documentation et bibliothèque	*200*			
		Total	*4.000*			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		768	1.200	1.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.000*			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien		7.310	10.450	10.200
		Détail:				
		1) Nettoyage	*9.000*			
		2) Fournitures	*700*			
		5) Réparations et entretien	*500*			
		Total	*10.200*			
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique		—	800	800
		Total de la section 09.4		986.921	1.130.892	1.143.380

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 09.5 — Administration des services de secours			
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.725.675	2.706.895	2.254.178
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.979.544*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *119.532*			
		3) Charges sociales patronales ... *128.721*			
		4) Allocations de repas ... *26.381*			
		Total ... *2.254.178*			
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.971.478	2.508.777	3.278.880
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.739.871*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *7.229*			
		3) Charges sociales patronales ... *450.526*			
		4) Allocations de repas ... *81.254*			
		Total ... *3.278.880*			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.343	14.789	34.158
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *34.158*			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent	696.888	699.263	706.289
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *575.155*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *31.622*			
		3) Charges sociales patronales ... *99.512*			
		Total ... *706.289*			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement	2.694	3.046	3.035
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	62.324	67.611	85.581
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *3.585*			
		2) Cours et examens ... *63.426*			
		3) Permanence à domicile ... *4.995*			
		5) Prestations individuelles ... *11.163*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*2.412*			
		Total	*85.581*			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)		—	1.000	500
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers		124.049	126.000	170.420
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*5.378*			
		2) Cours et examens	*131.236*			
		5) Prestations individuelles	*29.007*			
		9) Divers	*4.799*			
		Total	*170.420*			
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif)		1.682.747	1.700.000	1.700.000
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)		97.808	105.000	100.000
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger		19.533	22.500	23.750
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		64.824	69.000	65.574
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)		117.905	112.800	117.950
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		231.256	239.000	235.000
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection		365.578	360.000	326.500
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau		25.867	20.000	23.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*5.594*			
		4) Consommables bureautiques	*4.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.700*			
		7) Petit équipement du programme quinquennal	*2.106*			
		Total	*23.000*			
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		223.261	273.704	270.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*48.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques *222.000*			
		Total..... *270.000*			
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	302.536	307.500	300.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ..... *143.573* *3) Réparations et entretien* *156.427*			
		Total..... *300.000*			
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.989	89.275	150.000
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.575	231.000	248.385
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *27.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes*..... *104.215* *3) Chauffage* ..... *64.000* *4) Réparations* ..... *2.500* *5) Assurances*..... *1.170* *6) Frais de gardiennage*..... *48.000* *9) Divers* *1.000*			
		Total..... *248.385*			
12.081 (12.11)	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	10.318	10.000	10.500
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	670.416	664.012	675.509
		Détail:			
		1) Loyers..... *675.509*			
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	500
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.222	171.500	143.500
12.125 (12.11)	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	144.861	131.500	126.500
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.102	25.000	28.000
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	34.764	25.000	18.000
12.150 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.....	—	800	400

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif)	36.626	40.000	40.000
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	24.597	40.000	28.220
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique	43.825	30.000	36.000
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	95.683	120.000	135.000
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	34.039	34.519	34.519
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.491	3.000	37.118
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	124.420	128.500	125.000
		Détail: *1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile* — *3.000* *2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile* — *50.000* *3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile* — *68.000* *4) Frais de ravitaillement* — *4.000* *Total* — *125.000*			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535.028	485.000	443.063
		Détail: *1) Materiel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre materiel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur* — *290.000* *2) Entretien du materiel d'intervention* — *103.500* *3) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage* — *7.000* *4) Frais de ravitaillement* — *11.000* *5) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux* — *8.000* *6) Frais en relation avec l'intervention de chiens* — *500* *8) Remplacement périodique de materiel d'intervention* — *21.563* *9) Remboursement de frais de bureau et de téléphone* — *1.500* *Total* — *443.063*			

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	35.875	71.000	10.811
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation	953	1.000	1.060
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	515.000	515.000	665.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	32.994	60.000	60.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurspompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (31.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	2.750	2.000	2.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditéranéen)	900	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	4.578.315	4.000.000	4.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	1.901	567	2.266
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	659	317	1.624
12.512 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	96	—	—
12.580 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	581	1.230	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.651 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile	—	—	457
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	566	—	2.383
		Total de la section 09.5	16.147.449	16.291.442	16.793.967
		Section 09.6 — Aménagement communal			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	—	6.000	1.300
		Détail:			
		1) Frais d'experts urbanisme ... *1.300*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	2.174	2.500	3.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	8.855	10.500	12.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *1.000* *2) Matériel de bureau* ... *1.750* *4) Entretien machine à photocopier* ... *8.750* *5) Reliure /Imprimés* ... *250* *7) Documentation* ... *250* *Total* ... *12.000*			
12.120 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.250	8.000	7.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.598	26.000	23.800
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.010	5.500	5.540
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	100.000	—
43.001 (43.22)	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs	—	20.000	30.000
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	110.000	110.000

09.6 — Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Fusion des communes de Consthum, Hobscheid et Hosingen 20.000			
		2) Fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen 50.000			
		3) Commune d'Esch-sur-Sûre, Heiderscheid, Neunhausen 22.500			
		4) Commune d'Ermsdorf et Medernach..... 17.500			
		Total..... 110.000			
		Total de la section 09.6	153.887	288.500	192.640
		Total du département 09	526.040.605	547.015.783	609.724.002

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	8.393.579	9.150.586	9.564.940
12	Achat de biens non durables et de services	5.758.698	6.307.641	6.062.323
31	Subventions d'exploitation	515.000	515.000	665.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	33.560	60.000	62.383
33	Transferts de revenus aux administrations privées	74.887	74.137	74.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.400	5.600	5.600
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	47.632.057	49.644.000	51.655.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	32.727.877	32.461.619	33.521.619
93	Dotations de fonds de réserve	430.899.547	448.797.200	508.113.000
Total		526.040.605	547.015.783	609.724.002

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 10.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.797	136.580	102.435
		Détail:			
		1) Jetons de présence 102.435			
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.876	103.000	77.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 77.250			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.885	40.000	41.720
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	152.450	161.900	148.500
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.076	4.000	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 575 *2) Carburants et lubrifiants ..... 3.000* *3) Réparation et entretien..... 1.400* *9) Divers ..... 25* *Total..... 5.000*			
12.041 (12.12)	04.00	Frais de bureau.....	1.809	—	—
12.042 (12.12)	04.00	Frais de documentation	9.968	—	—
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.274	52.778	17.593
		Détail:			
		1) Nettoyage 17.593			
12.120 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	11.500	—	—
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.932	221.500	—

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.947.732	1.850.000	1.850.000
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.295	200.000	180.000
		Détail: *1) Brochures et dépliants..... 51.150* *2) Campagnes publicitaires..... 51.150* *3) Foires..... 77.700* *Total..... 180.000*			
12.170 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	290	—	—
12.300 (12.30)	04.00	Services d'expertise pour la conception et le développement d'une application de gestion de l'enseignement modulaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	379.508	54.781	—
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	—	20.000	20.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	—	104.340	112.400
12.308 (12.30)	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	122.109	200.000	—
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	80.465	100.000	90.000
12.321 (12.30)	04.33 04.34	Activités culturelles transfrontalières des lycées au niveau de la Grande Région.....	9.295	15.000	—
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.448.354	2.052.327	2.140.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	700.000	700.000	650.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	24.175	28.500	13.000
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	10.000	10.000	116.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125.000	118.420	120.500
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	172.448	176.415	185.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	14.950	57.000	15.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.378	30.750	—
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.405	46.000	45.600
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	534.535	483.960	350.000
41.050 (41.12)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.600	47.000	—
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.185.824	7.450.000	7.652.962
44.000 (44.00)	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	576.740	592.380	660.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel 660.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	913
		Détail:			
		3) Réparation et entretien 913			
12.670 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	—	549	—
		Total de la section 10.0	15.408.670	15.057.180	14.593.873

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.536.093	1.763.464	1.754.548
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.631.857*			
		3) Charges sociales patronales ... *91.385*			
		4) Allocation de repas ... *31.306*			
		Total ... *1.754.548*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	132.819	127.725	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47.330	4.512	4.692
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.692*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	90.806	95.265	26.747
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *22.408*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *1.137*			
		3) Charges sociales patronales ... *3.202*			
		Total ... *26.747*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	351	352	122
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.997	2.000	1.902
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *1.902*			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.160	11.000	—
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	1.332	1.450	—
12.041 (12.12)	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	3.666	3.500	—
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.971	3.000	—
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.964	25.000	—

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	83.721	90.000	—
12.301 (12.30)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses	672.075	700.000	—
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	—	—	3.994.703
		Total de la section 10.1	2.610.285	2.827.268	5.782.814
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	704.621	717.869	745.122
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*680.104*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*26.393*		
		3) Charges sociales patronales	*31.590*		
		4) Allocations de repas	*7.035*		
		Total	*745.122*		
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.753.050	1.775.466	2.061.794
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*1.766.349*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*38.469*		
		3) Charges sociales patronales	*229.891*		
		4) Allocations de repas	*27.085*		
		Total	*2.061.794*		
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	236.769	59.782	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*100*		
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	6.635	100	78.879
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*64.814*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.621*		
		3) Charges sociales patronales	*9.444*		
		Total	*78.879*		

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234	344	599
11.130 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.297	237.175	240.348
11.132 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.329	309.200	413.095
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau.....	10.556	10.600	12.960
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.400			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.660			
		4) Consommables bureautiques..... 2.900			
		Total..... 12.960			
12.080 (12.11)	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.812	81.000	80.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 45.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 30.000			
		4) Réparations et entretien 5.000			
		Total..... 80.000			
12.125 (12.30)	04.01	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	162.531	—	—
12.190 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.802	1.400.000	1.247.807
12.191 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.315	100.000
12.192 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	19.982
12.194 (12.30)	04.01	Organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes ...	23.660	82.510	—
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	424	10.000	6.718
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	13.538	73.000	50.000

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.221 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.132.897	1.197.490	1.110.000
		Détail: *A – Projets en cours..... 1.110.000*			
12.222 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.181.175	1.076.970	950.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ...	47.093	50.000	50.000
35.020 (35.30)	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.550	99.200	98.778
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement	469	—	—
		Total de la section 10.2.....	7.076.442	7.210.121	7.266.182
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.921.275	1.280.718	1.278.393
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 1.198.311* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 5.454* *3) Charges sociales patronales ..... 61.261* *4) Allocations de repas ..... 13.367* *Total..... 1.278.393*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.116.084	641.538	830.910
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 721.216* *3) Charges sociales patronales ..... 98.086* *4) Allocations de repas ..... 11.608* *Total..... 830.910*			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	277.834	9.022	9.381
		Détail: *B – Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 9.381*			

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	49.474	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.814	7.075	4.360
11.131 (11.12)	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires.....	17.128	—	—
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	89.489	78.300	91.000
12.001 (12.15)	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers.....	29.567	—	—
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	52.833	25.000	25.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 25.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000	10.000	9.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau.....	19.042	14.560	14.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.540 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau. 1.000* *4) Consommables bureautiques..... 3.200* *5) Frais d'impression et de reliure..... 3.360* *9) Divers ..... 1.500* *Total..... 14.600*			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	10.469	13.000	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.000 *2) Frais téléphoniques ..... 6.000* *Total..... 11.000*			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.104	—	—
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	8.731	15.800	10.000

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	53.209	50.500	46.000
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	12.632	20.000	20.000
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	12.969	13.000	13.200
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	40.000	55.625	56.600
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	79.698	150.000	130.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.202.480	4.738.480	4.823.700
		Total de la section 10.3	9.013.832	7.122.818	7.373.344

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire
10.4 — Sports scolaires et périscolaires

Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires

12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.741.339	950.000	1.600.000
		Détail:			
		1) Loyers *1.600.000*			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	83.631	46.000	40.000
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	57.860	197.375	188.430
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	68.890	68.890	70.130
33.012 (33.00)	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	28.615	—	—
33.013 (33.00)	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.054	3.828	3.930
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	194.375	194.375	197.800

10.4 — Sports scolaires et périscolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (33.00)	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.800 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.....	—	348	—
		Total de la section 10.4	2.181.744	1.460.816	2.100.290
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.032.109	76.081.456	77.768.758
		Total de la section 10.5	70.032.109	76.081.456	77.768.758
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	298.051	158.512	250.161
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 214.948 *3) Charges sociales patronales ..... 29.233* *4) Allocations de repas ..... 5.980* *Total..... 250.161*			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.391.589	2.402.859	2.896.072
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 2.416.904 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 132.454*			

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*346.714*			
		Total	*2.896.072*			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		26.958	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)		141.198	111.790	122.400
		Détail:				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*122.400*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		10.630	11.011	17.137
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires		6.597	6.942	7.735
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)		4.600.000	4.350.000	4.102.000
		Total de la section 10.6		7.475.023	7.041.414	7.395.805

Section 10.7 — Education différenciée

11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires		21.666.447	24.252.490	23.863.325
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*931.961*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.454*			
		3) Charges sociales patronales	*48.914*			
		4) Allocations de repas	*11.608*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*5.630.802*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.689*			
		3) Charges sociales patronales	*310.955*			
		4) Allocations de repas	*80.551*			
		C – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*938.364*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*36.645*			
		3) Charges sociales patronales	*52.341*			
		4) Allocations de repas	*14.070*			
		D – Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*1.457.969*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*15.705*			
		3) Charges sociales patronales	*80.963*			

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*25.326*			
		E – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*4.515.508*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.272*			
		3) Charges sociales patronales	*246.995*			
		4) Allocations de repas	*66.833*			
		F – Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base	*128.904*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.544*			
		3) Charges sociales patronales	*6.496*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base	*180.201*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.162*			
		3) Charges sociales patronales	*10.605*			
		4) Allocations de repas	*3.518*			
		H – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base	*239.064*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*13.088*			
		3) Charges sociales patronales	*14.121*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		I – Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange				
		1) Rémunérations de base	*213.244*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.725*			
		3) Charges sociales patronales	*12.431*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		J – Centre d'intégration scolaire				
		1) Rémunérations de base	*305.882*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.162*			
		3) Charges sociales patronales	*17.214*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		K – Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base	*884.482*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.907*			
		3) Charges sociales patronales	*49.976*			
		4) Allocations de repas	*16.181*			
		L – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*6.640.943*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*97.504*			
		3) Charges sociales patronales	*374.116*			
		4) Allocations de repas	*111.860*			
		Total	*23.863.325*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent		13.994.739	14.369.619	15.753.054
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*276.159*			
		3) Charges sociales patronales	*37.558*			
		4) Allocations de repas	*6.332*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*785.944*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.182*			
		3) Charges sociales patronales	*90.153*			
		4) Allocations de repas	*14.071*			

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		C – Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*1.428.236*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*13.942*			
		3) Charges sociales patronales	*196.137*			
		4) Allocations de repas	*28.844*			
		D – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*6.846.788*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.069*			
		3) Charges sociales patronales	*932.189*			
		4) Allocations de repas	*119.947*			
		E – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*457.953*			
		3) Charges sociales patronales	*62.282*			
		4) Allocations de repas	*9.146*			
		F – Institut pour enfants autistiques et psychotique				
		1) Rémunérations de base	*511.450*			
		3) Charges sociales patronales	*69.558*			
		4) Allocations de repas	*9.849*			
		G – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*3.317.288*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.643*			
		3) Charges sociales patronales	*452.150*			
		4) Allocations de repas	*67.184*			
		Total	*15.753.054*			
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		1.901.832	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.740.769	2.136.633	1.858.413
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*36.637*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.704*			
		3) Charges sociales patronales	*5.215*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*494.779*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*30.622*			
		3) Charges sociales patronales	*71.455*			
		C – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*60.501*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.958*			
		3) Charges sociales patronales	*8.903*			
		D – Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base	*26.430*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.420*			
		3) Charges sociales patronales	*3.788*			
		E – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*35.516*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.422*			
		3) Charges sociales patronales	*5.160*			
		F – Centre d'intégration				
		1) Rémunérations de base	*9.524*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*568*			

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*1.373*			
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base	*70.269*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.028*			
		3) Charges sociales patronales	*10.105*			
		H – Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base	*85.597*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.577*			
		3) Charges sociales patronales	*12.400*			
		I – Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*170.364*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.861*			
		3) Charges sociales patronales	*24.375*			
		J – Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base	*20.167*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.136*			
		3) Charges sociales patronales	*2.898*			
		K – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*531.371*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*33.469*			
		3) Charges sociales patronales	*76.821*			
		Total	*1.858.413*			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		95.269	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.598	14.000	9.184
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*9.184*			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		18.219	17.600	18.230
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.742	43.350	47.323
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*18.250*			
		2) Cours et examens	*20.873*			
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles	*8.200*			
		Total	*47.323*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		98.621	106.000	107.740
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		19.109	20.000	17.377

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.199			
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles 12.178			
		Total..... 17.377			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.820	6.700	9.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	11.423	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	680.843	650.000	650.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 650.000			
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.988	1.178.600	1.246.100
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.246.100			
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.065.555	915.000	1.013.565
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.007.710			
		2) Charges locatives accessoires..... 5.855			
		Total..... 1.013.565			
12.125 (12.30)	04.52	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	12.000	—
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.320	1.340	1.340
12.170 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	—	40.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.253	150.000	158.500
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	77.232	85.000	90.000
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	71.645	75.000	75.000
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	18.928	20.000	20.000

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	87.968	93.000	93.000
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	33.764	39.800	40.000
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	68.696	75.000	75.000
12.260 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	65.709	72.000	73.000
12.261 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	20.679	22.000	23.000
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	39.185	39.000	40.000
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	87.148	90.000	91.500
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	75.690	80.000	77.750
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.109	25.000	25.000
12.270 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	19.047	21.000	22.000
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	40.661	42.000	42.000
12.272 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	58.056	61.000	63.000
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	11.179	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	158.163	155.000	165.000
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	11.076	11.000	11.000
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	3.000	3.000	3.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.912.352	1.553.000	1.553.000
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	15.590	15.600	15.600
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000	490.000	490.000
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée.....	53.875	53.875	53.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement..	927.243	949.329	986.353
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 857.032			
		2) Autres frais 129.321			
		Total..... 986.353			
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	221.720	374.539	383.903
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 383.903			
		Total de la section 10.7.....	47.284.762	48.598.275	49.584.932
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.573.891	1.851.841	2.167.779
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.889.568			
		3) Charges sociales patronales 253.005			
		4) Allocations de repas 25.206			
		Total..... 2.167.779			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	706.302	109.600	119.659

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 103.324 *3) Charges sociales patronales ..... 13.835* *4) Allocation de repas ..... 2.500* *Total 119.659*			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	261.571	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511.961	506.340	506.340
		Détail:			
		2) Cours et examens 506.340			
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.232	—	—
12.010 (12.13)	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	973	—	—
12.190 (12.30)	04.53	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	201	—	—
12.300 (12.30)	04.53	Dépenses de fonctionnement	4.737	—	—
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	90.000	90.000	100.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	414.600	300.000	435.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	—	157.960	74.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	64.999	65.000	65.000

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	200.000
		Total de la section 10.8	10.134.467	3.281.041	3.668.078
		Section 10.9 — Inspectorat			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.067.863	3.147.366	3.142.385
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.954.891*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *13.742*			
		3) Charges sociales patronales — *142.798*			
		4) Allocations de repas — *30.954*			
		Total — *3.142.385*			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	429.749	448.972	475.890
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *410.247*			
		3) Charges sociales patronales — *55.794*			
		4) Allocations de repas — *9.849*			
		Total — *475.890*			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49.780	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.460	47.224	24.795
		Détail:			
		2) Cours et examens — *24.795*			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.064	71.000	71.000
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.594	140.000	165.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.634	2.535	845

10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens 845			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	71.664	71.685	72.880
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau.....	40.389	50.000	41.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.550 *6) Documentation et bibliothèque..... 20.550*			
		Total..... 41.100			
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	35.374	40.000	36.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 24.750 *2) Frais téléphoniques..... 11.250*			
		Total..... 36.000			
12.080 (12.11)	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	39.150	41.939	37.745
		Détail:			
		1) Nettoyage 37.745			
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.197	41.440	37.200
		Détail:			
		1) Loyers..... 32.040 *2) Charges locatives accessoires..... 5.160*			
		Total..... 37.200			
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.102	34.000	35.200
		Détail:			
		1) Loyers..... 30.000 *2) Charges locatives accessoires..... 5.200*			
		Total..... 35.200			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	782	2.278	10.863
		Total de la section 10.9.....	4.087.802	4.138.539	4.151.003

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	398.682.814	422.160.043	441.334.216
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 416.978.138			
		3) Charges sociales patronales 18.764.016			
		4) Allocations de repas 5.592.062			
		Total 441.334.216			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	55.687.288	63.239.273	63.882.242
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 55.307.102			
		3) Charges sociales patronales 7.521.766			
		4) Allocations de repas 1.053.374			
		Total 63.882.242			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.461.456	11.195.918	12.462.508
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 12.261.009			
		3) Charges sociales patronales 164.122			
		4) Allocations de repas 37.377			
		Total 12.462.508			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	255.237	214.395	302.479
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 247.526			
		3) Charges sociales patronales 33.664			
		4) Allocations de repas 21.289			
		Total 302.479			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	17.879	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	04.20	Indemnités d'habillement	742	938	911
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.119	125.000	103.600
		Détail:			
		1) Jetons de présence 32.829			
		2) Cours et examens 70.771			
		Total 103.600			

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	875.587	777.070	630.566
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.692.784	5.831.042	3.904.000
11.134 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Détail: *2) Cours et examens 100*			
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15.244	19.500	14.500
		Détail: *1) Jetons de présence 14.500*			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.646.790	13.187.887	13.530.000
		Détail: *2) Cours et examens 13.530.000*			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.194	47.000	35.250
12.003 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Détail: *2) Cours et examens 100*			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	54.227	45.000	55.000
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail: *1) Loyers..... 50* *2) Charges locatives accessoires..... 50* *Total..... 100*			

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 50			
		2) Charges locatives accessoires..... 50			
		Total..... 100			
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	23.138	—	—
12.302 (12.30)	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	100	100	—
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	3.950	4.350	4.400
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	9.500
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.167	180.250	150.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100	3.100	3.100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.).....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52.250	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	180.000	180.000	183.240
42.000 (42.00)	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.000

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.148.925	7.400.000	7.585.000
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.006 (43.22)	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5.000	5.000	5.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231.246	190.000	235.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.929.448	100	100
43.011 (43.22)	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.306	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	880	3.432	9.436
43.501 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	383.593	597.574	637.336
		Total de la section 11.0	501.819.214	525.475.472	545.152.184
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	375.333.910	396.429.465	396.000.633
		Détail:			
		A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base..... 375.533.149			
		3) Charges sociales patronales 12.386.194			
		4) Allocations de repas 4.931.443			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base..... 3.036.680			
		3) Charges sociales patronales 81.189			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*31.978*			
		Total	*396.000.633*			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		59.517.192	69.278.385	70.564.515
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*65.835.861*			
		3) Charges sociales patronales	*3.374.215*			
		4) Allocations de repas	*1.354.439*			
		Total	*70.564.515*			
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		23.901.620	12.325.730	13.271.934
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*11.911.634*			
		3) Charges sociales patronales	*974.268*			
		4) Allocations de repas	*386.032*			
		Total	*13.271.934*			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		18.649.252	18.628.991	20.578.425
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*17.654.006*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*504.055*			
		3) Charges sociales patronales	*2.420.364*			
		Total	*20.578.425*			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		403.270	100	577.182
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*486.657*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*23.561*			
		3) Charges sociales patronales	*66.964*			
		Total	*577.182*			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		108.028	108.828	132.300
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.006.706	3.190.075	2.392.600
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		26.350.495	20.551.860	22.580.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)		16.363	—	100

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422.582	412.800	309.600
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	145.066	153.000	150.000
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179.768	132.000	132.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 132.000			
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.264.701	1.168.282	1.168.282
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.168.282			
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.972	10.000	10.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	15.619	20.000	20.000
12.306 (12.30)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800	—	—
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	2.007	2.500	2.500
12.311 (34.40)	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers.....	—	4.000	—
12.312 (12.30)	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	—	—	30.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.092	27.067	24.498
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.849.426	1.395.000	1.250.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	—	20.800	20.800
33.001 (33.00)	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves	—	—	54.790

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.920	360.000	397.600
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	617.000	617.000
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	350.000	240.544	216.490
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	780.000	780.000	700.000
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	350.000	309.433	250.000
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	200.000	140.728	126.655
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	269.100	259.176	220.000
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	230.400	216.104	206.849
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.....	250.000	215.005	193.505
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	362.000	347.433	312.690
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg.....	986.000	720.000	648.000
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck.....	724.500	724.500	600.000
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	835.000	827.074	700.000
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	980.000	1.099.466	500.000
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	1.000.000	978.892	800.000
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.....	619.000	607.926	500.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	390.000	390.000	351.000
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	590.000	590.000	531.000
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	499.800	499.800	449.820
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	365.000	418.820	376.938
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	931.500	1.500.000	950.000
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	772.628	816.659	700.000
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	170.000	151.259	136.133
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	480.000	464.173	417.756
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.000.000	1.190.738	950.000
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	579.600	579.600	521.640
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	398.475	439.461	390.000
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	983.450	1.058.357	900.000
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde	500.000	362.102	200.000
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	402.175	295.262	200.000
41.078 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	492.600	550.000	450.000
41.079 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	377.775	377.775	320.000
41.080 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	2.220.770	1.442.411	1.942.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.081 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	150.000	338.123	304.311
41.082 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val	972.400	958.963	850.000
41.083 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée	136.194	272.388	220.000
41.084 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Junglinster	—	50.000	200.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	20.340	—
41.510 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	—	—	393.771
		Total de la section 11.1	532.876.156	545.068.395	548.013.317
		Section 11.2 — Institut national des langues			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	1.262.528	1.112.613	747.950
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *693.046*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *13.742*			
		3) Charges sociales patronales — *33.423*			
		4) Allocations de repas — *7.739*			
		Total — *747.950*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	5.628.217	6.091.252
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.284.706*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *6.197*			
		3) Charges sociales patronales — *719.095*			
		4) Allocations de repas — *81.254*			
		Total — *6.091.252*			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	428.185	175.723
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *151.279*			
		3) Charges sociales patronales — *20.574*			
		4) Allocation de repas — *3.870*			
		Total — *175.723*			

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	142.031	370.176	388.736
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 321.491			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.706			
		3) Charges sociales patronales 46.539			
		Total..... 388.736			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	49.941	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.698	1.875	1.942
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	73.485	57.200	57.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 57.000			
		Total de la section 11.2.....	1.529.683	7.598.366	7.462.703
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	3.003.509	2.939.414	3.182.117
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.951.628			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 28.357			
		3) Charges sociales patronales 160.273			
		4) Allocations de repas 41.859			
		Total..... 3.182.117			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.187.601	8.531.786	8.461.917
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.339.401			
		3) Charges sociales patronales 996.590			
		4) Allocations de repas 125.926			
		Total..... 8.461.917			
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	92.164	100.534	89.293
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 77.673			
		3) Charges sociales patronales 10.564			

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 1.056			
		Total..... 89.293			
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	592.789	571.977	598.291
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 491.396 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 35.268* *3) Charges sociales patronales 71.627*			
		Total..... 598.291			
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.703	250.000	273.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.460	2.460	2.549
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	803.962	1.068.000	1.060.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 1.060.000			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519.870	260.000	338.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.302.000	807.000
12.001 (12.15)	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	495.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.555	400.000	300.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.660.107	56.000.000	45.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	360.000	439.250

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.467.557	4.500.000	4.600.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.606.161	2.200.000	2.736.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.002 (33.00)	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	120.000	120.000	40.000
33.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL	31.968	—	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	75.440	75.440	75.440
33.006 (33.00)	04.00	Participation aux frais de personnel de l'a.s.b.l. Acipro	66.245	17.435	—
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	517.757	700.000	700.000
41.000 (31.22)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000	30.000	30.000
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	900.000	945.000	962.000
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	820.853	894.353	941.750
41.003 (31.22)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000	50.000	50.000
41.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	—	33.004	50.693

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.000	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.774.000	1.774.000	1.902.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	3.700.000	2.558.000	2.565.000
		Total de la section 11.3.....	69.737.701	85.733.603	75.749.600
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	246.147
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.125
11.301 (11.00)	06.36	Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand: Traitement d'attente du président sortant (article 8 de la loi du 25 juillet 2002). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	94.000	—
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers.	—	—	1.957
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	—	—	5.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	16.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	4.498
		Détail: *1) Assurances..... 716* *2) Carburants et lubrifiants ..... 2.588* *3) Réparation et entretien ..... 1.194* *Total..... 4.498*			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	—	—	4.200
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 700* *6) Documentation et bibliothèque ..... 2.300* *9) Divers ..... 1.200* *Total..... 4.200*			
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.515	58.000	50.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	—	—	78.000
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	9.775	10.000	10.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	226.821	220.000	253.000
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	9.917	7.000	12.000
12.250 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	217.296	255.000	—
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	57.680	60.500	60.500
12.301 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	—	—	1.256
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	169.690	187.000	170.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.136.253	84.000.000	87.000.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	—	4.036.813
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	819.896	859.460	888.568
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.328.000
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	7.765.536	7.920.570	8.427.299
33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.111.000	1.253.824	1.113.507

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		a) Frais de formation continue et de supervision du personnel d'encadrement d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance 259.657			
		b) Frais de loyer immobilier et de contrats d'entretien pour techniques spéciales du bâtiment d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 853.850			
		Total..... 1.113.507			
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.415	1.287.911	1.547.985
		Détail:			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 713.775			
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil 604.500			
		c) Frais médicaux et paramédicaux liés aux enfants et jeunes accueillis au sein d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance 229.710			
		Total..... 1.547.985			
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	—	—	7.752
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	4.000	15.000	8.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique.....	—	—	75.000
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.....	7.080.029	7.414.369	7.953.295
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	81.000	95.000	87.000
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	98.300	103.000	103.000
33.029 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".....	—	5.000	5.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle	42.156	82.000	65.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	58.889	200.000	200.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	953.737	1.155.000	549.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.485.923	2.394.246	2.330.520
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.458.537	107.437.903	100.342.989
		Détail: *a) Frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour la petite enfance de 0 à 3 ans ..... 53.999.432* *b) Frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour les enfants scolarisés de 4 à 12 ans ..... 46.343.557* *Total..... 100.342.989*			
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	1.964.105	6.789.117	6.877.779
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	434.973	500.000	250.000
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	18.642	23.642	23.642
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse	390.590	400.000	448.500
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	6.354	50.000	40.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100.000	100.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		99.369.861	67.108.665	68.283.367
		Détail:				
		a) Frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour la petite enfance de 0 à 3 ans.....	*11.212.454*			
		b) Frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour les enfants scolarisés de 4 à 12 ans.....	*57.070.913*			
		Total.....	*68.283.367*			
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....		1.290.982	1.300.000	1.200.000
		Total de la section 11.4.....		246.663.872	291.386.307	295.205.799
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....		4.184.615	4.714.408	4.460.979
		Détail:				
		1) Rémunération de base.....	*3.717.154*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*448.463*			
		3) Charges sociales patronales.....	*230.288*			
		4) Allocation de repas.....	*65.074*			
		Total.....	*4.460.979*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....		948.777	1.026.896	1.375.450
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*1.059.296*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*127.644*			
		3) Charges sociales patronales.....	*161.425*			
		4) Allocations de repas.....	*27.085*			
		Total.....	*1.375.450*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....		162.862	14.329	14.907
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunération de base.....	*14.907*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		421.411	400.378	454.080
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*381.879*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*20.172*			

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales *52.029*			
		Total..... *454.080*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	42.071	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.991	2.350	2.430
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	39.642	50.000	50.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... *8.750* *2) Cours et examens* ..... *16.250* *4) Prestations individuelles*..... *5.000* *9) Divers* *20.000*			
		Total..... *50.000*			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	66.848	70.000	90.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... *75.000* *2) Cours et examens* ..... *5.000* *3) Prestations individuelles*..... *5.000* *9) Divers* *5.000*			
		Total..... *90.000*			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour	18.624	19.720	19.720
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	298	501	514
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	105.429	100.000	102.500
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479	2.500	2.500
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	23.716	25.000	32.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	1.150	2.000	9.500
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.480	90.000	90.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.721	8.000	8.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	503.477	500.000	509.000

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	142.584	140.000	150.000
12.252 (12.00)	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique	—	100	2.000
12.253 (12.00)	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	1.261	1.500	1.500
12.300 (33.00)	06.32	Collaboration avec des services et des professionnels de la santé mentale	6.014	7.500	—
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 11.5	6.792.450	7.186.282	7.386.180
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.932.523	4.510.009	4.399.568
		Détail:			
		1) Rémunération de base — *3.709.915*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *351.398*			
		3) Charges sociales patronales — *251.725*			
		4) Allocation de repas — *86.530*			
		Total — *4.399.568*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.348.424	2.820.567	3.308.707
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.681.503*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *175.355*			
		3) Charges sociales patronales — *388.534*			
		4) Allocations de repas — *63.315*			
		Total — *3.308.707*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	150.785	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *4.000*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	581.918	544.873	554.874
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *461.594*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *26.851*			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*66.429*			
		Total	*554.874*			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		15.364	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.050	10.979	23.230
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		18.485	23.816	24.017
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*6.321*			
		5) Prestations individuelles	*4.131*			
		9) Primes des chefs d'unités	*13.565*			
		Total	*24.017*			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires		—	1.000	1.000
11.300 (11.00)	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	62.710
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		10.728	20.000	20.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage		21.937	25.000	25.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers		38.575	47.410	47.410
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		4.549	10.000	10.000
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection		—	4.000	4.000
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation		17.674	18.260	18.260
12.041 (12.12)	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur		1.983	800	500
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien		332.171	392.063	458.935
		Détail:				
		1) Nettoyage	*196.600*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*167.835*			
		3) Chauffage	*94.500*			
		Total	*458.935*			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	14.531	33.900	33.900
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	—	2.000	35.000
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.300	100.000	100.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	154.900	186.482	195.899
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	136.683	125.000	145.000
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	113.752	114.110	116.000
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.375	13.621	13.962
12.253 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers	16.889	35.000	35.000
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	71.378	68.990	70.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372	372
		Détail:			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation *124*			
		2) Taxe sur la valeur ajoutée *248*			
		Total *372*			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	9.912	10.000	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert)	987	—	—

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.600 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	—	1.100
		Total de la section 11.6	7.126.873	9.122.352	9.718.544
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires	566.465	643.062	797.287
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *740.019*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *6.544*			
		3) Charges sociales patronales ... *40.523*			
		4) Allocation de repas ... *10.201*			
		Total ... *797.287*			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	48.118	57.580	62.786
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *54.339*			
		3) Charges sociales patronales ... *7.391*			
		4) Allocation de repas ... *1.056*			
		Total ... *62.786*			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.974	20.000	18.500
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *18.500*			
11.030 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.040 (11.10)	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	—	5.000	—
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	—	5.000	—
12.110 (12.30)	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	87.031	184.249	35.302
12.150 (12.30)	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	58.266	85.000	78.000
33.000 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	2.836.118	—	—
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés.....	106.506	—	—
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.993.990	43.673.525	43.304.000
33.006 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés de logement pour jeunes en milieu ouvert	47.651	—	—
33.007 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil de jour conventionnés pour jeunes	1.070.158	—	—
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14.....	5.568.007	3.590.653	1.510.437
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.471.528	9.900.000
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	—	2.500.000	2.750.000
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.379.723	6.000.000	6.000.000
34.012 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.578.542	8.940.000	8.940.000
		Total de la section 11.7.....	63.343.549	74.177.797	73.398.512

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.8 — Service national de la jeunesse					
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	829.343	915.350	907.299
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 851.747			
		3) Charges sociales patronales 44.296			
		4) Allocations de repas 11.256			
		Total 907.299			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.687.677	1.856.066	2.560.599
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.214.104			
		3) Charges sociales patronales 301.119			
		4) Allocations de repas 45.376			
		Total 2.560.599			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	587.045	43.528	44.618
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 44.618			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	360.221	357.384	347.043
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 305.495			
		3) Charges sociales patronales 41.548			
		Total 347.043			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.288	1.521	1.569
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.442	23.000	15.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 773			
		5) Prestations individuelles 14.227			
		Total 15.000			
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.545	200.000	200.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.023 (33.00)	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances	27.985	50.000	45.000
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.125.576	2.945.000	2.500.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	4.000	75.000	25.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.984	300.000	330.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	3.332.500	3.332.500	3.425.000
		Total de la section 11.8	9.442.606	10.099.449	10.401.228
		Total du département 10 et 11	1.614.637.240	1.728.666.951	1.752.173.146

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	246.147
11	Salaires et charges sociales	1.074.708.674	1.120.642.882	1.148.856.908
12	Achat de biens non durables et de services	32.177.736	33.786.827	32.850.461
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	15.092	27.067	24.498
31	Subventions d'exploitation	77.136.253	84.000.000	87.000.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	49.594.327	64.466.100	54.036.350
33	Transferts de revenus aux administrations privées	119.789.056	199.813.436	199.209.464
34	Transferts de revenus aux ménages	23.548.947	26.232.480	25.540.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	495.485	575.192	581.220
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	45.421.269	44.054.949	45.617.406
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	—	6.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	119.938.714	77.016.439	78.351.003
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	71.811.687	78.051.579	79.852.889
Total		1.614.637.240	1.728.666.951	1.752.173.146

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 12.0 — Famille			
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	83.000
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.349	5.000	2.625
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	155.000	130.504
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.587	6.000	2.543
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	15.146	20.000	15.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	49.397	64.000	39.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	11.458	11.300	6.802
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.084 *2) Carburants et lubrifiants ..... 3.912* *3) Réparation et entretien..... 1.806*			
		Total..... 6.802			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	17.703	21.000	16.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.800 *6) Documentation et bibliothèque ..... 9.200* *9) Divers 4.800*			
		Total..... 16.800			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	11.186	14.450	14.450
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 8.550 *9) Divers 5.900*			
		Total..... 14.450			

12.0 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	103.261	184.000	144.000
12.251 (12.00)	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	79.118	82.000	—
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	17.379	20.700	18.744
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	19.329	21.500	21.500
12.390 (12.30)	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	177.995	188.266	207.852
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.705.589	7.500.000	5.172.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470.000	470.000	1.266.000
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	57.600	196.000	68.248
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	182.855	200.000	50.000
42.000 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	710	—	—
12.623 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.300	—	55.000
41.510 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	108.000	—	—
		Total de la section 12.0	10.080.962	9.159.416	7.314.268
		Section 12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes			
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	31.428	88.000	75.000
12.302 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance	962	1.500	1.500
12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	813	10.000	5.000
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.244	4.000	4.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	8.759.898	9.233.958	4.381.776
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.317.124	9.464.568	9.766.031
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	2.105.816	2.181.328	2.345.822
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	74.336	80.000	—
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	217.288	289.915	289.031

12.1 — Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	180.000	200.000	200.000
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	726.608	100	100
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	46.438.895	47.263.013	49.790.802
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	40	5.000	2.000
43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes.	502.921	565.859	646.429
		Total de la section 12.1	68.357.373	69.387.241	67.507.491
		Section 12.2 — Solidarité			
11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	400	300
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	521	900	675
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	—	75	50
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	428	900	675
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale	—	4.800	2.000
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses.....	—	10.000	5.000

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377	5.600	5.600
33.000 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	75.000
33.001 (33.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	—	—	202.550
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.728	150.000	100.000
34.011 (42.00)	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.493	2.500	—
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.294	216.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	200.000
35.060 (35.00)	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.210	2.231	—
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.227	100	100
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	784	100	100

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.002 (43.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	—	—	220.523
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.851	450.000	450.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.964.118	8.500.000	8.500.000
		Total de la section 12.2	8.775.031	9.494.006	9.912.873
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.121.856	1.348.859	1.507.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.402.195*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *10.252*			
		3) Charges sociales patronales — *76.390*			
		4) Allocations de repas — *18.643*			
		Total — *1.507.480*			
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.658.602	1.872.227	1.868.619
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.614.255*			
		3) Charges sociales patronales — *219.540*			
		4) Allocations de repas — *34.824*			
		Total — *1.868.619*			
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	104.754	7.800	7.800
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base — *7.800*			
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent	311.041	327.456	341.847
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *289.757*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *11.164*			
		3) Charges sociales patronales — *40.926*			
		Total — *341.847*			
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.171	1.300	1.300
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	198	1.000	750
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.702	9.000	6.750
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	2.763	5.000	5.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	50.687	44.000	50.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.600 *2) Carburants et lubrifiants ..... 27.000* *3) Entretien ..... 19.400* *Total..... 50.000*			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau.....	29.691	28.500	28.500
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745.907	1.500.000	1.600.000
12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.538	72.000	70.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 45.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000* *9) Divers ..... 5.000* *Total..... 70.000*			
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	21.348	29.200	61.500
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	606.128	550.000	789.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif).....	60.535	108.400	150.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.317	12.000	12.000
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	200.587	210.000	200.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	—	15.000	15.000
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	118.542	130.000	130.000
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	166.673	176.000	176.000
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	1.710	1.800	1.800
12.301 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.617	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	4.172.596	4.386.000	3.573.531
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	89.975	90.000	90.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	45.000	45.000	45.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.493.219	12.000.000	10.700.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	913.884	1.602.639	1.949.422
33.014 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers.....	320.117	—	—

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	238.376	—	—
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migrations et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807.558	1.000.000	740.212
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels	87.000	87.000	87.000
33.019 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	62.045	82.000	82.000
33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	40.098	80.000	1.000.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.....	226.633	300.000	300.000
		Total de la section 12.3.....	29.817.868	26.192.281	25.660.611
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.899.816	3.005.219	3.136.501
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 2.931.193* *3) Charges sociales patronales ..... 163.563* *4) Allocations de repas ..... 41.745* *Total..... 3.136.501*			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	657.157	669.419	999.186
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 875.238			
		3) Charges sociales patronales 106.403			
		4) Allocations de repas 17.545			
		Total..... 999.186			
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	247.970	10.427	12.508
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 12.508			
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	103.191	112.000	114.892
		Détail:			
		1) Nettoyage 67.192			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 16.500			
		4) Réparations et entretien 30.000			
		5) Assurances..... 1.200			
		Total..... 114.892			
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	670.988	719.220	864.531
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	106.729	99.000	115.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	420.920	424.165	452.285
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 243			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires..... 23.292			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 28.322			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 450			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 11.617			
		1204 Frais de bureau 71.220			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 294.450			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 5.000			
		1214 Annuaire officiel P.et T. 1.250			
		1216 Achat de matériel informatique..... 2.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 2.000			
		1220 Frais de représentation..... 1.000			
		1230 Divers 11.441			
		Total..... 452.285			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.162	76.200	71.500
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	869.000	950.000	1.023.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.367.703	150.000.000	149.582.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.540	346.600	295.100
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	2.183.300	2.289.000	1.892.700
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.729.000	35.600.000	33.668.000
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.138.901	7.700.543	8.210.600
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.530.384	38.562.000	41.899.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.972.963	58.440.000	64.146.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	250.000	36.591	—
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	82.666	—	34.138
		Total de la section 12.4	291.682.390	299.040.384	306.516.941
		Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.926.452	5.314.102	5.529.680
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.143.847*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments — *20.474*			
		3) Charges sociales patronales — *288.457*			
		4) Allocations de repas — *76.902*			
		Total — *5.529.680*			
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.122.828	2.904.832	3.170.807
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.753.443*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *19.690*			
		3) Charges sociales patronales — *330.428*			
		4) Allocations de repas — *67.246*			
		Total — *3.170.807*			
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.363	15.156	10.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base — *10.000*			
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	219.680	556.166	816.080
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	517.076	423.530	543.280
		Détail:			
		1) Nettoyage — *112.730*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes — *94.720*			
		3) Chauffage — *63.330*			
		4) Réparations et entretien — *62.070*			

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Assurances bâtiment ..... *3.140* *6) Frais de gardiennage et de surveillance* ..... *207.290* *Total* *543.280*			
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.078.300	1.147.760	1.195.440
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	105.357	96.400	109.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.125.965	1.256.340	1.312.415
		Détail: *1113 Indemnités pour services extraordinaires* ..... *18.320* *1200 Indemnités pour services de tiers* ..... *7.730* *12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement* ..... *2.310* *12012 Frais de route et de séjour à l'étranger* ..... *7.500* *1204 Frais de bureau* ..... *235.310* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* ..... *297.200* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* ..... *4.010* *1212 Frais d'experts et d'études* ..... *649.175* *1213 Frais de publication et diffusion de rapports* ..... *2.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* .. *24.900* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation* ..... *37.500* *1230 Divers* ..... *26.460* *Total* *1.312.415*			
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.929.643	3.332.400	3.397.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	326.140	86.250	115.000
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.208.524	304.620.000	316.825.000
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.097.204	11.194.000	11.028.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.778.559	3.587.000	3.770.000
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.989.547	24.306.000	35.917.000

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.183.079	68.856.000	68.620.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.221.678	227.333.000	235.877.000
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.959.832	87.864.000	71.106.000
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.360.365	55.983.000	58.481.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.586.806	215.866.000	217.303.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.505.976	8.662.000	9.759.000
		Total de la section 12.5.....	1.019.253.374	1.023.403.936	1.044.884.702
		Section 12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées			
12.140 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	6.271	7.000	25.000
12.300 (12.30)	06.33	Année européenne du vieillissement actif: frais d'organisation, conférences, séminaires, campagnes, dépenses diverses.....	48.165	—	—
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	22.534	30.000	25.000
12.302 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.763	35.000	35.000
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	21.610	21.500	21.500

12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	10.011	12.000	12.000
33.001 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.355	286.500	264.000
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.121.156	6.333.375	6.864.008
33.011 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	32.000	32.000	—
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.199.672	2.212.500	2.212.500
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	15.422	16.200	16.200
33.015 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	59.175	73.000	67.500
33.016 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.019	22.500	22.500
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457.050	450.000	450.000
33.020 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.682	275.000	250.000
43.000 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	20.000
43.040 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	354.754	428.562	314.150
		Total de la section 12.6	9.815.639	10.255.137	10.599.358

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 12.7 — Service national d'action sociale			
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	654.998	820.604	874.673
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *819.268*			
		3) Charges sociales patronales ... *43.797*			
		4) Allocations de repas ... *11.608*			
		Total ... *874.673*			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	280.562	356.815	368.976
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *324.698*			
		3) Charges sociales patronales ... *38.298*			
		4) Allocations de repas ... *5.980*			
		Total ... *368.976*			
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	64.822	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	15.202	16.191	17.784
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *14.803*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *852*			
		3) Charges sociales patronales ... *2.129*			
		Total ... *17.784*			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59	59	63
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.462	4.463	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	1.620	2.000	2.000
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau	797	786	786
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque ... *786*			

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	231	350	350
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	772	1.500	1.500
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	2.500	2.500
12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	151.731	154.412	139.055
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	2.761.303	3.078.429	3.110.284
		Détail: *1) Frais de personnel..... 2.999.362* *2) Frais de route ..... 20.160* *3) Frais d'administration..... 45.179* *4) Frais de fonctionnement..... 40.405* *5) Formation/supervision ..... 5.178* *Total..... 3.110.284*			
		Total de la section 12.7.....	3.936.613	4.439.409	4.519.271
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.094	2.300	2.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau.....	1.886	2.500	1.000
		Détail: *4) Consommables bureautiques..... 1.000*			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	136.105	142.000	58.667
		Détail: *1) Nettoyage ..... 1.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.000* *9) Divers 500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		10) Maison de la Grande Région 41.667			
		Total 58.667			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	53.500	100
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	49.257	50.000	50.000
12.375 (12.30)	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	32.000	—
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.416	63.058	—
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.480	147.000	170.533
		Détail:			
		1) IGR (Institut de la Grande Région) 13.000			
		3) GECT Maison de la Grande Région 111.533			
		4) Participation aux projets 46.000			
		Total 170.533			
		Total de la section 12.8	296.238	492.358	282.300
		Total du département 12	1.442.015.488	1.451.864.168	1.477.197.815

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	83.000
11	Salaires et charges sociales	16.080.721	16.833.066	17.982.378
12	Achat de biens non durables et de services	16.756.207	17.681.708	17.778.264
33	Transferts de revenus aux administrations privées	108.390.157	104.773.391	100.735.838
34	Transferts de revenus aux ménages	216.670.481	235.101.743	236.999.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	80.106	212.289	170.533
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	616.995	286.250	165.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.073.864.533	1.066.711.100	1.092.832.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	9.556.288	10.264.621	10.451.302
Total		1.442.015.488	1.451.864.168	1.477.197.815

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	332.411	318.437	167.914
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 160.011 *3) Charges sociales patronales ..... 6.496* *4) Allocations de repas ..... 1.407* *Total 167.914*			
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.511	4.691
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base 4.691*			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .	7.081	7.956	6.488
		Détail:			
		1) Jetons de présence 6.488			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	63.352	65.000	64.314
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 64.314			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.520	2.500	1.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 1.000			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	129.000	85.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 85.000			
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles	*1.400*			
		Total	*1.500*			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers		3.247	3.822	2.867
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.867*			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		861.368	748.113	748.113
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*748.113*			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)		11.810	15.000	12.300
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*12.300*			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	2.700
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*100*			
		5) Prestations individuelles	*2.600*			
		Total	*2.700*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		8.517	10.400	10.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger		24.512	29.000	34.800
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		9.377	10.260	10.260
		Détail:				
		1) Assurances	*2.700*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.700*			
		3) Réparation et entretien	*4.860*			
		Total	*10.260*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau		19.507	25.820	26.100
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.700*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.200*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*1.500*			
		4) Consommables bureautiques	*5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.000*			
		6) Acquisition de livres et abonnements	*6.000*			
		7) Avis et communiqués	*1.700*			
		Total	*26.100*			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	111	240	240
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques 240			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.521	12.400	19.100
		Détail:			
		2) Eau, électricité,taxes 3.500			
		3) Chauffage 11.000			
		4) Entretien 4.600			
		Total..... 19.100			
12.090 (12.21)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 100			
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.126	83.310	58.992
		Détail:			
		1) Loyers..... 49.992			
		2) Charges locatives accessoires..... 9.000			
		Total..... 58.992			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	49.680	51.750	28.750
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.219	—	—
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	134.046	155.000	187.481
		Détail:			
		1) Examens sportifs d'élite..... 41.250			
		2) Analyses médicales..... 17.000			
		3) Matériel..... 19.000			
		4) Mesures antidopage..... 98.630			
		5) Dépenses diverses..... 11.601			
		Total..... 187.481			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.200	1.200	2.200

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	174.515	153.599	207.606
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	10.974	11.900	10.000
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	2.000	1.500	1.500
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	33.486	32.000	34.000
12.303 (12.30)	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	19.435	—	—
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	1.196	5.000	5.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	118.902	125.000	80.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	—	5.000	5.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	4.331	12.000	7.350
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	16.245	12.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.799	68.000	68.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	96.895	56.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.056	114.000	130.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	50.000	—
12.365 (12.30)	08.30	Organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe au Luxembourg en 2013: dépenses diverses	—	5.000	—
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760	6.760	6.760

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.995	382.000	300.000
		Détail:			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 251.000			
		2) Dirigeants sportifs..... 49.000			
		Total..... 300.000			
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	617.800	617.800	630.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000	70.000	70.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	81.000	81.000	85.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.183.608	1.247.000	1.280.870
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500	512.500	512.500
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	144.973	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	10.000	10.000	60.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.491	218.000	240.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: deuxième tranche.....	100.000	400.000	—
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	590.500	390.500	462.000
		Détail:			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion..... 140.000			
		2) Section de sports d'élite à l'armée..... 172.000			
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique 150.000			
		Total..... 462.000			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	587.600	616.980	630.000
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.339.487	1.354.000	1.389.400
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	158.000	151.150
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	—	24.317	60.793
33.026 (33.00)	08.30	Contribution au traitement du secrétaire général du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	—	—	94.600
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	—	—	21.725
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	10.907	11.087	11.315
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.340	33.900	19.083
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	130.000	130.000	100.000
		Détail: *3) CRP-Santé 100.000*			
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.374	—	52.358
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	96.000	128.000	120.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	42.490	151.108	82.000
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	—	230.200	246.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	91.017	170.000	140.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.368	32.000	32.000
		Total de la section 13.0.....	8.625.649	9.449.970	9.060.920
		Section 13.1 — Institut national des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	310.566	312.318	326.616
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 305.583			
		3) Charges sociales patronales 16.812			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 326.616			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	253.770	249.552	255.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 217.207			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.099			
		3) Charges sociales patronales 29.962			
		4) Allocations de repas 5.277			
		Total..... 255.545			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	8.832	10.525	10.616
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.616			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	849.666	972.456	980.150
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 804.820			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 57.987			
		3) Charges sociales patronales 117.343			
		Total..... 980.150			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.307	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.807	3.807	4.127

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires		3.720	3.720	3.720
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*3.720*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*100*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		4.727	5.320	5.320
		Détail:				
		1) Assurances	*350*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			
		3) Réparation et entretien	*3.670*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*5.320*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau		636	700	700
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*210*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*90*			
		4) Consommables bureautiques	*130*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*70*			
		Total	*700*			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		3.359	3.500	3.500
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*3.500*			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		317.001	370.000	155.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*79.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*37.000*			
		3) Chauffage	*14.000*			
		4) Réparations et entretien	*25.000*			
		Total	*155.000*			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)		112.150	120.000	120.000
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses		24.664	28.000	28.000

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Literie, mobilier, vaisselle *14.220*			
		2) Acquisition et location de matériel de sport *9.880*			
		3) Entretien des appareils du centre médicosportif spécialisé *400*			
		4) Entretien des installations de plein air *3.500*			
		Total *28.000*			
		Total de la section 13.1	1.908.205	2.080.218	1.893.614
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	352.945	384.888	388.936
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *339.183*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *25.245*			
		3) Charges sociales patronales *18.880*			
		4) Allocations de repas *5.628*			
		Total *388.936*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	67.725	71.209	71.957
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *52.508*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *8.976*			
		3) Charges sociales patronales *8.362*			
		4) Allocations de repas *2.111*			
		Total *71.957*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	59.889	63.359	64.046
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *44.879*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *11.445*			
		3) Charges sociales patronales *7.722*			
		Total *64.046*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.425.000	6.496.145	6.496.145
41.011 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat au Centre national sportif et culturel dans le cadre des Jeux des Petits Etats d'Europe	—	292.750	—
		Total de la section 13.2	6.905.559	7.308.551	7.021.284
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	235.829	306.644	314.236
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *298.726*			
		3) Charges sociales patronales ... *12.696*			
		4) Allocations de repas ... *2.814*			
		Total ... *314.236*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.431	4.511	4.691
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *4.691*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.486	53.560	81.000
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Formations ... *81.000*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.645	41.680	—

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.594	8.365	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.470	3.500	—
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	8.776	9.153	—
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	460	2.000	—
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	2.984	52.100	—
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	14.069	80.180	—
12.191 (12.30)	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif)	68.091	—	—
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	140	950	—
12.300 (12.30)	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	5.465	3.500	—
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	558	800	—
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.800	5.800	—
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales	1.700	1.700	—
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	—	—	169.815
		Total de la section 13.3	854.498	574.743	570.042
		Total du département 13	18.293.911	19.413.482	18.545.860

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.735.337	2.964.553	2.837.147
12	Achat de biens non durables et de services	2.736.306	2.526.582	2.095.199
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	347.995	382.000	300.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.572.517	5.850.897	5.838.038
34	Transferts de revenus aux ménages	5.800	5.800	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	28.947	46.687	30.398
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	6.742.864	7.428.203	7.266.318
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	117.385	202.000	172.000
Total		18.293.911	19.413.482	18.545.860

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 — Ministère de la santé			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	45.280	45.000	57.675
11.132 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	2.082	3.298	3.125
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	15.940	17.600	12.000
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif)	438.370	433.000	440.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	5.003	6.000	6.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	125.469	130.000	100.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	800	650	800
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.635	4.200	3.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *750*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *1.333*			
		3) Réparations et entretien ... *1.417*			
		Total ... *3.500*			
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	7.708	8.100	11.000
		Détail:			
		2) Consommables bureautiques ... *407*			
		3) Documentation et bibliothèque ... *10.186*			
		4) Logiciels et divers ... *407*			
		Total ... *11.000*			
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement	9.680	13.000	12.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	5.178	7.000	9.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	42.800	44.300	44.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	—	2.500	2.000
12.046 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	2.000
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	61	200	200
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	184.014	220.000	247.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *22.196*			
		2) Frais de surveillance du bâtiment *17.523*			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes *194.429*			
		4) Réparations et entretien *9.346*			
		5) Chauffage *1.170*			
		9) Divers *2.336*			
		Total *247.000*			
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.078	100.000	95.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.125 (12.30)	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif)	—	5.000	15.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.429.145	1.620.000	2.070.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	9.468	17.000	17.000
12.152 (12.30)	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	77.567	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.768	35.000	35.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18.966	18.000	18.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.015.167	3.081.000	3.152.000
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	22.106	22.778	22.500
12.342 (12.30)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	590	590
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300	85.300	85.300
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	—	8.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	92.500	120.000	35.000
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.190.757	2.290.000	2.200.000
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	—	5.000	1.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	543.000	529.000	566.000
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé	394.293	394.293	394.293

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	88.500	90.000	90.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	44.500	70.000	65.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000	15.000	15.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	—	10.000	5.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	756.716	756.716	770.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	117.543	122.000	140.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	—	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	23.766	16.500	23.500
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	74.850	64.000	74.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	6.497.825	6.864.893	7.378.430
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	8.602.400	9.939.961	11.076.637
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45.000	45.000	45.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	11.767.204	12.125.371	12.334.866
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	80.469	100.000	83.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	30.000	30.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.740.116	4.971.339	4.950.742
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000	75.000	75.000
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	145.000	150.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	799.983	500.000	600.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.559	100	100
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	296.506	277.200	277.200
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	924.145	812.800	950.000
34.063 (34.41)	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif)	—	84.662	100
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	356.121	338.100	337.000
		Détail: *1) Cotisations à l'OMS* ..... *329.000* *2) Autres cotisations et contributions* ..... *8.000* *Total* *337.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.000	450.000	460.000
		Détail:			
		3) CRP-Santé 460.000			
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.512	40.000	41.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	11.500	11.788
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.301	—	—
11.632 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités.....	496	—	—
12.500 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	2.200	—	—
12.512 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	423	500	690
12.542 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaine Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement	268	—	550
12.543 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	224	—	—
12.651 (12.30)	05.00	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	264	—	—
		Total de la section 14.0.....	45.694.596	47.352.151	49.673.886
		Section 14.1 — Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	6.640.602	7.514.128	7.673.734
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.139.676			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémumération 78.471			
		3) Charges sociales patronales 365.539			
		4) Allocations de repas 90.048			
		Total..... 7.673.734			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.993.990	6.007.198	6.502.746
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.617.914*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*18.589*			
		3) Charges sociales patronales	*763.532*			
		4) Allocations de repas	*102.711*			
		Total	*6.502.746*			
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		332.529	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent		237.480	255.449	261.961
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*219.011*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.588*			
		3) Charges sociales patronales	*31.362*			
		Total	*261.961*			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		11.087	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.015	1.250	1.285
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires		8.440	11.240	11.400
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers		67.086	68.000	77.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour		84.188	97.700	97.700
		Détail:				
		1) Secrétariat général	*4.385*			
		2) Services audiophonologiques	*33.329*			
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie	*12.278*			
		4) Division de la médecine scolaire	*28.064*			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire	*7.893*			
		6) Service d'action socio-thérapeutique	*4.385*			
		7) Service des Statistiques	*175*			
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale	*3.683*			
		9) Service de la Sécurité alimentaire	*1.754*			
		10) Division de la Médecine Curative	*1.754*			
		Total	*97.700*			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	1.500	9.500	9.500
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	9.220	7.000	10.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	222.277	232.000	217.000
		Détail:			
		1) Services orthoptique et pléoptique 214.000			
		3) Services audiophonologiques..... 3.000			
		Total..... 217.000			
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	3.750	3.750
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	4.645	12.000	10.000
12.121 (12.30)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	5.555	—	—
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	17.120	25.000	20.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	34.692	25.000	20.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	74.249	109.600	102.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque.....	17.830	50.000	50.000
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	17.891	18.000	20.000

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information	491.203	500.000	450.000
		Détail:			
		a) Acquisition de matériel didactique 10.858			
		b) Réimpression de matériel didactique 7.238			
		c) Campagne d'hygiène bucco-dentaire 10.858			
		d) Campagne anti-tabac 50.673			
		e) Plan National Sida 43.434			
		f) Prévention de l'ostéoporose 14.477			
		g) Santé cérébro-cardiovasculaire 36.195			
		h) Education sanitaire des enfants et des jeunes 21.717			
		i) Alimentation saine 54.317			
		j) Campagne du plan national de promotion d'allaitement 13.030			
		k) Campagne de sensibilisation pour une consommation d'alcool à risque réduit 36.195			
		l) Campagne d'information sur les mesures de protection en cas de canicule 3.618			
		m) Campagne pour la promotion du don d'organes 7.238			
		n) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière 7.238			
		o) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques 18.097			
		p) Divers 14.477			
		q) Campagne nationale "Prévention des accidents" 8.686			
		r) Campagne de prévention contre les méfaits de musique amplifiée à outrance (Save Your Ears) 13.753			
		s) Prévention du diabète 14.477			
		t) Projet national de sensibilisation: Soleil ami et ennemi 2012-2016 ..... 21.717			
		u) Evaluation 7.600			
		w) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé 10.423			
		x) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle" 23.684			
		Total 450.000			
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	15.218	16.200	16.000
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	2.800	4.000	7.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	38.240	37.000	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	185.517	180.000	193.618
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau 2.500			
		5) Frais d'impression et de reliure 6.650			
		6) Documentation et bibliothèque 3.568			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications *1) Frais postaux ..... 160.000* *2) Frais téléphoniques ..... 5.000* *B – Autres frais généraux* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 1.400* *2) Carburants et lubrifiants ..... 2.500* *3) Réparations et entretien ..... 3.000* *C – Dépenses spécifiques au service* *1231 Dépenses diverses ..... 2.000* *Total 193.618*			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	44.624	43.000	49.500
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 4.380* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 4.205* *3) Location et entretien des autres machines de bureau ..... 87* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 350* *6) Documentation et bibliothèque ..... 700* *1205 Service postaux et télécom.* *2) Frais téléphoniques ..... 2.015* *B – Autres frais généraux* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 2.190* *2) Carburants et lubrifiants ..... 8.761* *3) Réparations et entretien ..... 9.379* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 1.138* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 4.030* *3) Chauffage ..... 8.761* *C – Dépenses spécifiques au service* *1216 Acquisition de produits de désinfection ..... 876* *1217 Acquisition de matériel de protection ..... 876* *1231 Dépenses diverses ..... 1.752* *Total 49.500*			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	12.758	17.500	18.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 3.202* *3) Location et entretien des machines de bureau ..... 3.074* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 768* *6) Documentation et bibliothèque ..... 6.409* *B – Autres frais généraux* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 256* *2) Carburants et lubrifiants ..... 256* *3) Réparations et entretien ..... 1.281* *C – Dépenses spécifiques au service* *1231 Divers ..... 2.754* *Total 18.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	20.388	22.500	24.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.312			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 3.566			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 743			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.486			
		6) Documentation et bibliothèque 7.433			
		7) Archivage Biocides et Cosmétiques 743			
		8) Archivage des CD des dossiers de médicament..... 1.486			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1202 Frais d'exploitation des voitures de service			
		1) Assurances 260			
		2) Carburants 371			
		3) Réparations..... 1.114			
		1232 Divers 1.486			
		Total..... 24.000			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	29.942	30.000	34.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 3.196			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 7.555			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 11.629			
		6) Documentation et bibliothèque 678			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 1.162			
		B – Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 968			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 629			
		1220 Assurances..... 145			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique..... 6.296			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements de faible valeur 774			
		1231 Dépenses diverses..... 968			
		Total..... 34.000			
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	31.281	32.000	32.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.865			
		3) Location et entretien des machines de bureau..... 1.910			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.731			
		6) Documentation et bibliothèque 955			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *764*			
		B – Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *3.343*			
		2) Eau, gaz, électricité *6.017*			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique .. *9.556*			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique *382*			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie *477*			
		Total *32.000*			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.377	115.000	117.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *3.008*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *752*			
		5) Frais d'impression et de reliure *585*			
		6) Documentation et bibliothèque *1.086*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		9) Divers *17.550*			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF... *1.838*			
		1207 Achat de biens et de services auprès de la CEGEDEL *2.089*			
		B – Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances *1.337*			
		2) Carburants et lubrifiants *2.507*			
		3) Réparations et entretien *2.507*			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire *35.103*			
		12161 Acquisition de dosimètres *33.428*			
		12162 Divers *15.210*			
		Total *117.000*			
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	9.285	12.000	12.500
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *1.096*			
		2) Location et entretien des machines de bureau *3.514*			
		3) Frais d'impression et de reliure *1.096*			
		4) Documentation et bibliothèque *438*			
		B – Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances *219*			
		2) Carburants et lubrifiants *1.827*			
		3) Réparation et entretien *2.192*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *365*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		C – Dépenses spécifiques *1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur ..... 1.315* *1231 Dépenses diverses ..... 438* *Total 12.500*			
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	50.988	107.000	115.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 470* *2) Entretien + consommable imprimante ..... 17.895* *3) Location et entretien des autres machines de bureau ..... 470* *4) Consommables bureautiques ..... 1.977* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 3.061* *6) Documentation et bibliothèque ..... 235* *7) Location du site de Contern-replication de données ..... 14.127* *C – Dépenses spécifiques au service* *12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique ..... 74.411* *1230 Divers ..... 2.354* *Total 115.000*			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	3.490	10.000	8.000
		Détail: *1202 Exploitation des véhicules automoteurs* *4) Location camionette en cas de nécessité ..... 648* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 1.441* *2) Documentation et bibliothèque ..... 1.009* *3) Réparation et entretien des machines de bureau. 3.461* *1207 Informatique ..... 1.081* *1230 Divers ..... 360* *Total 8.000*			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	17.805	22.000	22.600
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 6.324* *2) Location et entretien de machines de bureau..... 4.047* *5) Frais d'impression et de reliure..... 10.121* *1218 Formation continue ..... 2.108* *Total 22.600*			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.....	34.521	35.500	38.000
		Détail: *1202 Exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 1.000* *2) Carburants et lubrifiants..... 3.916* *3) Réparations et entretien 2.499*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.089			
		2) Entretien photocopieuse 583			
		5) Frais d'impression et de reliure 2.499			
		6) Documentation et bibliothèque 4.166			
		1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques 5.416			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 3.333			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical 3.333			
		1231 Dépenses diverses 4.166			
		Total 38.000			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	4.812	5.100	5.100
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 1.220			
		2) Location et entretien des machines de bureau 1.921			
		3) Frais d'impression et de reliure 130			
		4) Documentation et bibliothèque 958			
		5) Divers 610			
		1216 Acquisition de matériel médical 261			
		Total 5.100			
12.263 (12.00)	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	50.013	50.000	53.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs 53.000			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	13.478	17.000	15.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	1.231	2.000	2.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.543	350.000	350.000
		Détail:			
		1) Honoraires des médecins scolaires 324.000			
		2) Matériel médical 25.000			
		3) Divers 1.000			
		Total 350.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.607	171.000	171.000
		Détail:			
		1) Vaccination contre la rage 5.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Dépistage du S.I.D.A.	*70.000*			
		3) Plan canicule	*5.000*			
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants	*6.000*			
		5) Trousses d'urgence	*55.000*			
		6) Matériel de lutte contre la ménace CBRN	*20.000*			
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole	*5.000*			
		8) Divers	*5.000*			
		Total	*171.000*			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif)		3.019.275	4.477.500	3.700.000
		Détail:				
		1) Vaccination systématique contre l'hépatite B	*12.241*			
		2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques	*29.221*			
		3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillonsvaricelle	*827.416*			
		4) Vaccins combinés (tétanus,diphtérie,coqueluche, polio,hépatite B,haemophilus influenzae type B	*1.340.350*			
		5) Vaccins monovalents	*22.339*			
		6) Programme de vaccination méningite C	*134.034*			
		7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque	*762.070*			
		8) Vaccination contre les gastroentérites	*536.140*			
		9) Honoraires médicaux	*447*			
		10) Frais d'organisation	*35.742*			
		Total	*3.700.000*			
12.305 (12.30)	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		51.807	150.000	50.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)		189.150	292.000	350.000
		Détail:				
		A – Programme Mammographie				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.944*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*2.333*			
		5) Frais d'impression	*14.445*			
		1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur	*1.458*			
		1217 Honoraires et frais de route	*52.226*			
		1218 Formation continue	*4.861*			
		1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg.	*195.232*			
		B – Autres Programmes				
		1221 Programme cancer colon/rectum	*38.753*			
		1222 Campagne cancer du sein	*9.722*			
		1223 Campagne cancer de la peau	*6.806*			
		1224 Campagne cancer du col de l'utérus	*1.944*			
		1229 Plan de santé national: prévention des cancers	*4.722*			
		1230 Campagne cancer de la prostate	*2.916*			
		1231 Divers	*2.916*			
		C – Etudes et évaluations	*9.722*			
		Total	*350.000*			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	4.421	8.000	5.000
12.309 (12.30)	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé.....	5.000	—	—
12.310 (12.30)	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses.....	434	—	—
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	682.479	660.000	700.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	25.000	100
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	39.949	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE".....	57.115	60.000	50.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754.736	650.000	550.000
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	887.240	950.000	800.000
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	600.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	14.991	15.000	15.000
12.324 (12.30)	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	20.000	23.000	23.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif).....	12.103	14.000	30.000
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.675	29.000	28.750
12.343 (12.30)	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs".....	—	7.500	—
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470	3.500	3.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	05.00	Service de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	397	—	—
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	236	64	—
12.632 (12.16)	05.10	Frais de publication.....	109	—	—
12.750 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	—	245	—
12.763 (12.00)	05.10	Frais d'exploitation courants	55	—	—
12.804 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation.....	—	—	520
		Total de la section 14.1.....	21.309.909	25.711.074	24.087.914

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé			
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.818.477	8.530.990	8.240.888
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *7.637.336*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *87.523*			
		3) Charges sociales patronales ... *409.801*			
		4) Allocations de repas ... *106.228*			
		Total ... *8.240.888*			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.389.659	7.404.788	7.156.164
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *6.206.479*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *9.295*			
		3) Charges sociales patronales ... *835.920*			
		4) Allocations de repas ... *104.470*			
		Total ... *7.156.164*			
11.020 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	317.827	100	—
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	786.086	856.781	856.896
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *680.599*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *73.710*			
		3) Charges sociales patronales ... *102.587*			
		Total ... *856.896*			
11.040 (11.00)	05.20	Salaires des slariés occupés à titre temporaire	24.802	100	—
11.100 (11.40)	05.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.364	—	—
11.130 (11.12)	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.388	—	—
12.000 (12.15)	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11.068	—	—
12.020 (12.14)	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.315	—	—
12.040 (12.12)	05.20	Frais de bureau	147.616	—	—
12.050 (12.12)	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	169.847	—	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.060 (12.12)	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	7.334	—	—
12.070 (12.12)	05.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	67.290	—	—
12.080 (12.11)	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	500.382	—	—
12.100 (12.11)	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.309	—	—
12.120 (12.30)	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	31.139	—	—
12.121 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	94.199	—	—
12.160 (12.30)	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.306.522	—	—
12.161 (12.30)	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers.....	87.412	—	—
12.162 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	469.646	—	—
12.171 (12.30)	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs.....	14.279	—	—
12.190 (12.30)	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	9.599	—	—
12.220 (41.40)	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement....	34.127	—	—
12.300 (12.30)	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	69.230	—	—
12.301 (12.30)	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	124.773	—	—
12.302 (12.30)	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses.....	148.896	—	—
12.303 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289.570	—	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.304 (12.30)	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.685	—	—
12.305 (12.30)	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses..	9.950	—	—
12.306 (12.30)	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg.....	7.773	—	—
12.307 (12.30)	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	351.067	—	—
12.308 (12.30)	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	4.231	—	—
12.309 (12.30)	05.20	Médecine légale: Frais de fonctionnement du laboratoire d'analyses ADN.....	300.927	—	—
12.311 (11.00)	05.20	Service Hémato-oncologique: frais de fonctionnement.....	65.383	—	—
12.312 (11.00)	05.20	Frais en relation avec le déménagement à Dudelange. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.913	—	—
34.050 (11.00)	05.20	Indemnités des stagiaires	1.620	6.000	—
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	—	4.029.000	10.088.000
41.001 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé":surcoût résultant de la migration vers le nouveau bâtiment ainsi que du changement de statut. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	05.20	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche « SENSORLUX ».....	—	8.496	—
12.661 (12.30)	05.20	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	—	573	—
12.662 (12.30)	05.20	Entretien et réparation de machines et appareils.....	10.115	2.641	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.805 (12.30)	05.20	Achats de biens et services spécifiques.....	—	893	—
		Total de la section 14.2.....	20.911.820	20.840.462	26.341.948
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	391.417	291.641	295.454
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 252.236			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.131			
		3) Charges sociales patronales 34.866			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 295.454			
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	248.496	231.152	195.363
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 157.206			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 12.362			
		3) Charges sociales patronales 25.795			
		Total..... 195.363			
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	427.412	498.932	491.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 400.032			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 30.362			
		3) Charges sociales patronales 60.706			
		Total..... 491.100			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs...	1.335.533	1.474.672	1.568.166
		Détail:			
		1) Frais de personnel:			
		a) Indemnités d'habillement 1.481			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 987.394			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 76.996			
		b) Autre matériel 9.500			
		c) Frais d'entretien et de réparation..... 270.176			
		3) Amortissement des équipements 63.770			
		4) Frais de révision 2.154			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 56.500			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 98.500			

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %	*1.695*			
		Total	*1.568.166*			
		Total de la section 14.3		2.402.858	2.496.397	2.550.083
		Total du département 14		90.319.183	96.400.084	102.653.831

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	29.721.627	31.652.247	31.747.991
12	Achat de biens non durables et de services	19.856.368	17.721.330	15.949.518
31	Subventions d'exploitation	3.706.560	3.986.472	3.897.966
33	Transferts de revenus aux administrations privées	34.051.182	36.389.073	38.291.568
34	Transferts de revenus aux ménages	2.310.813	1.682.262	1.828.900
35	Transferts de revenus à l'étranger	356.121	438.100	337.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	267.000	4.479.100	10.548.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	49.512	51.500	52.788
Total		90.319.183	96.400.084	102.653.831

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 — Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.883.807	2.006.756	2.047.960
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.787.882			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.767			
		3) Charges sociales patronales 213.159			
		4) Allocations de repas 45.152			
		Total 2.047.960			
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	6.400	6.610
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 6.610			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	532.330	558.826	614.025
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 496.136			
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 414			
		3) Charges sociales patronales 109.025			
		4) Allocations de repas 8.442			
		5) Arrondi 8			
		Total 614.025			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.464	4.200	3.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.000			
		9) Divers 250			
		Total 3.250			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	60.925	62.585	63.740
		Détail:			
		1) Jetons de présence 750			
		5) Prestations individuelles 62.990			
		Total 63.740			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		3.101	2.000	3.000
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		1.854	3.000	1.000
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		6.011	4.460	4.960
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.000*			
		3) Réparation et entretien	*1.500*			
		9) Divers	*460*			
		Total	*4.960*			
12.030 (12.16)	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		—	400	400
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau		45.711	50.260	45.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*10.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*3.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*2.500*			
		4) Consommables bureautiques	*13.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.200*			
		Total	*45.000*			
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		126.042	110.000	100.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*100.000*			
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques		7.478	10.000	20.900
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		159.333	199.200	159.700
		Détail:				
		1) Nettoyage	*73.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*33.000*			
		4) Réparations et entretien	*1.500*			
		5) Frais de gardiennage	*51.000*			
		9) Divers	*700*			
		Total	*159.700*			
12.090 (12.21)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques		—	448.300	446.300
		Détail:				
		1) Loyers	*364.000*			
		2) Charges locatives accessoires	*82.300*			
		Total	*446.300*			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.798	100	100
		Détail:			
		2) Charges locatives accessoires..... 100			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.815	127.500	76.000
12.121 (12.30)	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.863	473.331	503.207
12.122 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.428	120.000	36.000
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	168.813	175.000	167.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 10.000 *3) Foires..... 97.000* *9) Divers ..... 60.000* *Total..... 167.000*			
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60	800	400
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	2.767	5.350	5.350
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.421	166.500	75.200
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.887	148.000	237.140
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	200.000	200.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.115.130	30.000.000	38.000.000
		Détail: *1) Subvention d'intérêt..... 20.000.000* *2) Bonification d'intérêt ..... 18.000.000* *Total..... 38.000.000*			
34.083 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.998	100	—
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—
35.060 (35.00)	07.10	Contribution à des organismes internationaux.....	1.500	1.500	—
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.948	25.000	15.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	535	—	—
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	732	—
12.620 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études	906	10.000	—
		Total de la section 15.0	55.918.925	35.061.400	43.191.842
		Total du département 15	55.918.925	35.061.400	43.191.842

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.419.601	2.576.182	2.671.845
12	Achat de biens non durables et de services	1.646.440	1.803.018	1.633.057
31	Subventions d'exploitation	213.308	314.500	312.340
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	141.000	241.000	241.100
34	Transferts de revenus aux ménages	51.119.128	30.100.100	38.000.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.500	1.500	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	318.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	376.948	25.100	15.200
Total		55.918.925	35.061.400	43.191.842

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		16.0 — Travail. - Dépenses générales			
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.416	9.865	8.987
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi 88			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 770			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés 669			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail 7.435			
		b) Divers..... 25			
		Total..... 8.987			
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	743	819	614
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.284	5.000	3.750
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi 112			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 1.692			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés 1.942			
		9) Divers 4			
		Total..... 3.750			
12.001 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers ..	694	1.200	900
		Détail:			
		1) Jetons de présence 900			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	508	900	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	112.331	125.000	120.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.178	7.500	7.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.550			
		2) Carburants et lubrifiants 3.930			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien *1.520*			
		Total..... *7.000*			
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau.....	408	430	463
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *50* *5) Frais d'impression et de reliure*..... *40* *6) Documentation et bibliothèque*..... *373*			
		Total..... *463*			
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau.....	18.274	25.000	22.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... *21.000* *9) Divers*..... *1.000*			
		Total..... *22.000*			
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien.....	19.711	19.225	21.225
		Détail:			
		1) Nettoyage..... *15.000* *4) Réparations et entretien*..... *3.750* *9) Divers*..... *2.475*			
		Total..... *21.225*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.720	125.000	100.000
12.121 (12.30)	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports	—	160	160
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	142.060	200.000	150.000
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	80.408	60.000	80.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... *20.000* *2) Campagnes publicitaires*..... *59.000* *9) Divers*..... *1.000*			
		Total..... *80.000*			
12.141 (12.16)	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....	—	85.000	50.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés et de la commission mixte de reclassement	11.990	25.000	25.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.464	60.000	50.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	395.190	470.000	440.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	200.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	15.754	35.000	120.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	619.285	300.000	600.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.....	184.765	191.708	199.610
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.269	400.000	380.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	100.000	125.000	135.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	370.000	370.000	340.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	99.906	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	360.000	340.000	300.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	—	100	100
41.001 (33.00)	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	150.000	130.000	70.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	591.250	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.444	—	—
21.500 (21.11)	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise	—	—	14.000
32.512 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	1.032	—	243
33.502 (33.00)	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	—	—	17.500
		Total de la section 16.0	2.995.834	4.008.857	3.563.372

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi			
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires	9.961.277	11.055.934	11.707.709
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *10.904.115*			
		3) Charges sociales patronales *602.746*			
		4) Allocations de repas *200.848*			
		Total *11.707.709*			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.796.684	5.230.736	5.476.823
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *4.722.109*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *12.704*			
		3) Charges sociales patronales *641.761*			
		4) Allocations de repas *100.249*			
		Total *5.476.823*			
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	249.502	3.008	3.127
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *3.127*			
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent	344.741	386.876	440.944
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *377.103*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *11.051*			
		3) Charges sociales patronales *52.790*			
		Total *440.944*			
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	8.621	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.503	3.400	3.400
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	10.661	13.114	9.836
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés *1.016*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail *1.804*			

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		c) Orientation professionnelle	*5.576*			
		d) Commission médicale	*1.440*			
		Total	*9.836*			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers		8.010	13.980	10.485
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés	*1.553*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*1.260*			
		d) Commission médicale	*7.672*			
		Total	*10.485*			
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice)		148.689	157.089	209.691
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour		46.588	45.000	50.000
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		8.261	9.500	9.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.880*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.200*			
		3) Réparations et entretien	*4.250*			
		9) Divers	*470*			
		Total	*9.800*			
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau		271.519	260.000	285.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*115.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*31.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*6.000*			
		4) Consommables bureautiques	*55.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*70.000*			
		6) Documentation et bibliothèque				
		a) Chômage et emploi	*6.000*			
		b) Orientation professionnelle	*1.000*			
		c) Travailleurs à capacité de travail réduite	*500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*285.000*			
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		650.801	646.463	700.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*688.000*			
		2) Frais téléphoniques	*10.000*			
		4) Télex et téléfax	*2.000*			
		Total	*700.000*			

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	11.696	42.830	18.507
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	223.236	157.500	188.650
		Détail:			
		1) Nettoyage — *48.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes — *112.000*			
		3) Réparations et entretien — *16.790*			
		4) Assurances — *8.860*			
		9) Divers — *3.000*			
		Total — *188.650*			
12.090 (12.21)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.736	77.736	77.736
		Détail:			
		1) Loyers — *59.736*			
		2) Charges — *18.000*			
		Total — *77.736*			
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.245.815	1.616.981	1.666.501
		Détail:			
		1) Loyers — *1.575.609*			
		2) Charges locatives accessoires — *90.892*			
		Total — *1.666.501*			
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	542.138	524.800	550.000
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	48.886	110.000	130.000
		Détail:			
		1)			
		a) Chômage et emploi — *100.000*			
		b) Orientation professionnelle — *30.000*			
		Total — *130.000*			
12.150 (12.30)	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	—	1.000	1.000
12.160 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	252	600	600
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	25.486	17.175	16.000
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	4.789	10.000	12.000

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8.898	20.000	65.000
12.300 (12.30)	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	1.210	3.000	—
12.302 (12.30)	06.43	Frais résultant de l'encadrement personalisé des demandeurs d'emploi	2.738	3.000	—
24.040 (24.20)	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	63.480
33.000 (33.00)	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales	—	—	6.820
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.000	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.010
		Total de la section 16.1	19.703.737	20.412.922	21.707.219
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires	5.562.382	6.207.540	7.371.948
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *6.886.929*			
		3) Charges sociales patronales — *378.087*			
		4) Allocations de repas — *106.932*			
		Total — *7.371.948*			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	615.018	707.529	724.524
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *618.582*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *6.197*			
		3) Charges sociales patronales — *84.971*			
		4) Allocations de repas — *14.774*			
		Total — *724.524*			
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.700	10.000	14.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base 14.000*			
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	253.062	280.243	265.246
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 222.585 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 10.906* *3) Charges sociales patronales ..... 31.755* *Total..... 265.246*			
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.968	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.936	21.000	22.000
		Détail:			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés ..... 20.500 *2) Indemnités ouvriers ..... 1.500* *Total..... 22.000*			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	18.272	18.000	18.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	90.326	95.000	95.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 17.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 47.000* *3) Réparations et entretien ..... 31.000* *Total..... 95.000*			
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.468	6.000	4.500
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau.....	97.204	113.000	110.000
		Détail:			
		1) Articles de bureau..... 18.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau. 2.000* *4) Consommables bureautiques..... 6.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 23.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 35.000* *9) Divers ..... 20.000* *Total..... 110.000*			
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques.....	31.970	38.000	40.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *28.000*			
		2) Frais téléphoniques *4.000*			
		9) Divers *8.000*			
		Total *40.000*			
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	14.676	260.500	165.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *105.000*			
		4) Réparations et entretien *20.000*			
		6) Sécurité *35.000*			
		9) Divers *5.000*			
		Total *165.000*			
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	9.324	11.152	8.300
		Détail:			
		1) Loyers			
		a) Loyer agence Diekirch *2.826*			
		2) Charges locatives accessoires *1.474*			
		3) Frais de chauffage Diekirch *4.000*			
		Total *8.300*			
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.345	3.000	3.000
		Détail:			
		6) Frais Nordenergie *3.000*			
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	1.380	3.000	3.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	293.170	317.000	295.000
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	24.518	18.000	18.000
12.123 (12.30)	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés	—	100.000	90.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.691	100.000	100.000
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet	366	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Frais d'enregistrement domaine.lu *1.000*			

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	21.936	22.000	22.000
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	10.059	17.000	20.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	24.126	30.000	35.000
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	199.870	200.000	190.000
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.129	75.000	60.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	589	1.500	1.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	—	789	456
		Total de la section 16.2	7.777.485	8.656.353	9.677.574
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	31.299	34.385	45.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *448*			
		2) Cours et examens — *44.752*			
		Total — *45.200*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	14.641	16.357	23.327
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *596*			
		2) Cours et examens — *22.731*			
		Total — *23.327*			
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour	5.799	6.418	9.585
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau	4.418	6.301	7.859

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.714*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		5) Frais d'impression	*1.200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*445*			
		Total	*7.859*			
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		7.344	7.490	9.715
		Détail:				
		1) Frais postaux	*9.715*			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien		5.694	5.600	5.600
		Détail:				
		1) Nettoyage	*5.200*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*5.600*			
12.140 (12.16)	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		2.210	2.700	3.700
12.170 (12.30)	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		—	100	100
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement		176.784	206.165	281.614
		Détail:				
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*227.144*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*20.000*			
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*700*			
		2) Frais d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine	*18.640*			
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique	*1.000*			
		4) Remise des prix de clôtures des cours	*10.000*			
		C – Cours de formation des délégués à la sécurité				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*100*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*100*			
		D – Cours de formation des délégués à l'égalité	*3.930*			
		Total	*281.614*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		—	5.530	—
		Total de la section 16.3		248.189	291.046	386.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.719.922	377.333.148	401.865.499
		Détail: *1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités ..... 114.408.602* *2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques ..... 287.456.897* *Total..... 401.865.499*			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000.000	125.000.000	125.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 16.4	406.719.922	502.333.248	526.865.599
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	1.904	2.000	1.800
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	900
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.979.408	8.500.000	9.916.524
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.423.414	25.923.308	28.659.885
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich ..... 1.080.314* *2) Coopérative Coopérations - Wiltz..... 1.285.982* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange/Mess ..... 4.813.444* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen ..... 2.129.533* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 2.052.244*			

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Coopérative Ateliers Kräizbierg ..... 2.909.736 *7) Coopérative Ligue HMC - Capellen ..... 4.636.649* *8) Coopérative Op der Schock - Rédange ..... 1.053.716* *9) Coopérative Lelljer Gaart ..... 986.142* *10) Atelier Berschbach - Berschbach ..... 808.758* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik ..... 186.567* *12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf ..... 1.106.078* *13) Coopérative Yolande - Atelier Remich ..... 799.574* *14) Coopérative Ligue HMC - ALA ..... 559.713* *15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen ..... 935.502* *16) A.T.P. - Eilenger Konschtwierk ..... 476.773* *17) A.T.P. - Haff Ditgesbach ..... 480.649* *18) A.T.P. - Schierener Atelier ..... 386.328* *19) A.T.P. - Kehlen ..... 575.875* *20) Atelier Art visuel HMC ..... 359.809* *21) Atelier Grevenmacher ..... 266.529* *22) Mutferter Haff ..... 450.135* *23) Coopérative A.P.E.M.H. - Limpach ..... 319.835* *Total 28.659.885*			
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.095.266	1.232.000	798.709
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.883.032	12.320.015	12.546.596
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich ..... 572.165* *2) Coopérative Coopérations - Wiltz ..... 737.788* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange-Mess ..... 2.028.894* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen ..... 865.920* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux ..... 581.006* *6) Coopérative Ateliers Kräizbierg ..... 1.606.925* *7) Coopérative Ligue HMC - Capellen ..... 2.682.619* *8) Coopérative Op der Schock - Rédange ..... 540.628* *9) Coopérative Lelljer Gaart ..... 372.582* *10) Atelier Berschbach - Berschbach ..... 374.138* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik ..... 150.734* *12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf ..... 546.331* *13) Coopérative Yolande - Atelier Remich ..... 208.757* *14) Coopérative Ligue HMC - ALA ..... 296.427* *15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen ..... 399.538* *16) Atelier Art visuel HMC ..... 222.200* *17) Atelier Grevenmacher ..... 99.020* *19) Coopérative A.P.E.M.H. - Limpach ..... 260.924* *Total 12.546.596*			
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.753	99.553	130.000

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	796.916	20.449	—
		Total de la section 16.5	47.253.693	48.098.325	52.054.414
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.250 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401.611	308.800	268.000
33.002 (33.00)	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428.644	365.000	351.000
35.030 (35.40)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.500	30.210
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	96.000	96.000
		Total de la section 16.6	830.255	799.300	745.210
		Total du département 16	485.529.115	584.600.051	615.000.088

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.952.513	23.964.649	26.094.558
12	Achat de biens non durables et de services	6.948.518	6.848.171	6.894.154
21	Intérêts de la dette publique	—	—	14.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	100	63.480
31	Subventions d'exploitation	33.402.822	34.423.308	38.576.409
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.731.337	1.767.000	1.718.952
33	Transferts de revenus aux administrations privées	14.473.532	14.232.672	14.377.026
34	Transferts de revenus aux ménages	146.882	179.553	195.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.589	34.100	34.810
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	150.000	817.250	166.100
93	Dotations de fonds de réserve	406.719.922	502.333.248	526.865.599
Total		485.529.115	584.600.051	615.000.088

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.925	2.250	1.913
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de surveillance 225			
		b) Commission de nomenclature 675			
		c) Conseil scientifique 1.013			
		Total 1.913			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	12.425	18.600	13.950
		Détail:			
		1)			
		a) Commission de surveillance 1.350			
		b) Commission de nomenclature 2.100			
		c) Conseil scientifique 10.500			
		Total 13.950			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	97.083	110.000	110.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.126	950	650
		Détail:			
		1) Assurances 300			
		2) Carburants et lubrifiants 100			
		3) Réparation et entretien 250			
		Total 650			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.702	34.100	26.550
		Détail:			
		a) Frais d'experts généraux 2.000			
		b) Conseil scientifique..... 23.600			
		c) Frais de consultation 950			
		Total 26.550			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication.....	—	100	100
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	15.000	9.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	5.154	4.700	4.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 1.100			
		6) Documentation et bibliothèque 2.950			
		9) Divers..... 100			
		1205 Achat de biens et de services postaux			
		1) Frais postaux 350			
		Total..... 4.500			
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	—	250	250
		Total de la section 17.0	176.415	185.950	167.313
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.140.314	2.300.117	2.453.543
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.315.969			
		3) Charges sociales patronales 112.248			
		4) Allocations de repas 25.326			
		Total..... 2.453.543			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.066.194	1.504.717	1.572.911
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.361.407			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.531			
		3) Charges sociales patronales 183.998			
		4) Allocations de repas 24.975			
		Total..... 1.572.911			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	187.371	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	144.559	162.838	169.104
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 141.389			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.470			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*20.245*			
		Total	*169.104*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		37.954	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		693	720	750
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		174	1.100	1.600
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*150*			
		2) Cours et examens	*400*			
		9)				
		a) Médiateur - secrétariat	*1.050*			
		Total	*1.600*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.504	7.000	18.125
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*225*			
		2) Cours et examens	*300*			
		4) Indemnités pour stagiaires	*3.600*			
		9)				
		a) Médiateur	*14.000*			
		Total	*18.125*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		52	100	120
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.235	2.600	2.400
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*800*			
		3) Réparations et entretien	*1.000*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*2.400*			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		54.946	55.000	56.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*12.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*22.500*			
		4) Consommables bureautiques	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*18.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*56.500*			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		9.642	11.500	11.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*6.890*			
		2) Contrat Distri+	*4.110*			
		Total	*11.000*			
12.070 (12.12)	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)		420.446	488.625	497.896
		Détail:				
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.500*			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	*495.396*			
		Total	*497.896*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		10.480	10.500	11.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*11.000*			
		4) Réparations et entretien	*500*			
		Total	*11.500*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		3.260	3.260	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		676.968	852.000	692.400
		Détail:				
		1) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:				
		a) plateforme méthodologie commune				
		— ISS: gestion des risques	*40.000*			
		— IGSS: modélisation des procédures	*30.000*			
		d) audit au secteur public	*55.200*			
		2) Frais d'interprètes et de traduction	*15.000*			
		3) Module d'équilibre général de la protection sociale LUXMOD-SOC	*20.000*			
		4) Développement de la micro-simulation du système de pension	*50.000*			
		5) Mise en place du projet SHARE au Luxembourg	*100*			
		7) Transposition CAF (Common Assessment Framework)	*100*			
		8) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie	*40.000*			
		10) Cellule d'expertise médicale	*330.000*			
		12) Observatoire de l'absentéisme	*50.000*			
		13) Accès banques de données réseaux internationaux	*12.000*			
		14) Développement concept global publication et communication	*20.000*			
		15) Réforme assurance dépendance	*30.000*			
		Total	*692.400*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	414.286	304.500	261.750
		Détail:			
		1) DataWareHouse 11.500			
		4) Procédures de sécurisation des données informatiques 11.500			
		5) Assistances diverses 11.500			
		6) PenCom & PenConnect: maintenance et support 210.000			
		7) Support mise en place SECUPORT 17.250			
		Total 261.750			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.091	41.600	40.000
		Détail:			
		1) Rapport général de la sécurité sociale 8.000			
		2) Droit de la sécurité sociale 7.000			
		3) Dépliant 250			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.) 9.500			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc. 7.000			
		7) Rapport Quadripartite 250			
		9) Précis du code de la sécurité sociale 8.000			
		Total 40.000			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.175	32.500	35.000
		Détail:			
		1) Organisation de colloques et de séminaires 3.000			
		2) Cours de formation spéciaux:			
		a) informatique et de recyclage 9.000			
		b) statistiques, économie et modélisation 8.500			
		3) Cours: formation définition des formules pour vérificateurs PenCom 14.500			
		Total 35.000			
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	2.280	2.800	2.800
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.140	7.500	7.500
		Détail:			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans 7.500			
		Total de la section 17.1	5.246.764	5.789.177	5.835.099
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.507.846	4.357.450	4.347.186

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.105.246*			
		3) Charges sociales patronales	*195.509*			
		4) Allocations de repas	*46.431*			
		Total	*4.347.186*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		725.777	626.842	658.797
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*611.202*			
		3) Charges sociales patronales	*34.228*			
		4) Allocations de repas	*13.367*			
		Total	*658.797*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		135.691	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	521	391
		Détail:				
		1) Jetons du conseil supérieur	*391*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers		—	595	446
		Détail:				
		1) Jetons du conseil supérieur	*446*			
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel		314.639	265.345	88.882
		Détail:				
		1) Médecins-dentistes	*59.720*			
		2) Pharmaciens-réviseurs	*29.162*			
		Total	*88.882*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		1.298	1.350	622
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		20.057	18.900	18.900
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.493*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*446*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*178*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.850*			
		6) Documentation et bibliothèque	*10.888*			
		9) Divers	*45*			
		Total	*18.900*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		18.647	18.287	22.500

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux 17.304			
		2) Frais téléphoniques 5.000			
		3) Télex et téléfax 196			
		Total 22.500			
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	330	372	372
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	291.379	291.380	295.160
		Détail:			
		1) Loyers 295.160			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400	13.700
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	5.744	4.120	4.120
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	3.390	5.800	5.800
12.250 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	139.697	153.525	146.680
		Détail:			
		1130 Frais de personnel 70.102			
		1204 Frais de bureau			
		3) Horodateur 415			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 24.067			
		3) Chauffage 11.125			
		4) Réparations et entretien 40.817			
		5) Assurances 154			
		Total 146.680			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.501 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	34.309	—	—
12.570 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale	2.338	—	—
		Total de la section 17.2	5.201.142	5.744.987	5.603.656

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.358.184	1.532.223	1.565.498
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.463.774*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *10.907*			
		3) Charges sociales patronales ... *72.526*			
		4) Allocations de repas ... *18.291*			
		Total ... *1.565.498*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	327.812	357.606	356.102
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *303.972*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *2.066*			
		3) Charges sociales patronales ... *41.622*			
		4) Allocations de repas ... *8.442*			
		Total ... *356.102*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.934	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	33.776	33.108	35.268
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *29.341*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *1.704*			
		3) Charges sociales patronales ... *4.223*			
		Total ... *35.268*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	117	118	122
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.095	4.800	6.700
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Vacations du président ff. ... *6.000*			

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*700*			
		Total	*6.700*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		43.287	46.000	46.000
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*25.900*			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	*100*			
		d) Perte de salaire	*20.000*			
		Total	*46.000*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		5.101	4.600	5.200
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		15.285	15.000	15.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*200*			
		4) Consommables bureautiques	*2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.500*			
		Total	*15.500*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		68.739	75.000	79.500
		Détail:				
		1) Frais postaux	*75.000*			
		2) Frais téléphoniques	*4.000*			
		3) Télex et téléfax	*500*			
		Total	*79.500*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		52.281	57.100	57.100
		Détail:				
		1) Nettoyage	*31.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*25.000*			
		5) Assurances	*600*			
		Total	*57.100*			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		77.207	77.208	77.208
		Détail:				
		1) Loyers	*77.208*			

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.977	175.000	225.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	641	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.	607	1.322	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	17.921	9.827
		Détail:			
		1) Frais postaux 9.827			
12.580 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	670	3.148	—
		Total de la section 17.3.....	2.291.713	2.403.354	2.482.225
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	279.560	288.342	303.031
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 282.964 *3) Charges sociales patronales ..... 15.846* *4) Allocations de repas 4.221*			
		Total..... 303.031			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	76.596	82.186	85.877
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 79.990 *3) Charges sociales patronales ..... 4.480* *4) Allocations de repas 1.407*			
		Total..... 85.877			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.593	16.157	16.742
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 14.055 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 682*			

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*2.005*			
		Total	*16.742*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		59	62	65
		Détail:				
		1) Indemnité d'habillement	*65*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		38.054	41.569	41.569
		Détail:				
		4) Vacations du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés	*39.740*			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts)	*1.829*			
		Total	*41.569*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		7.669	8.200	8.200
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	*3.700*			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin	*4.500*			
		Total	*8.200*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		900	1.080	2.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		4.396	4.000	3.600
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*100*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*600*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*600*			
		6) Documentation et bibliothèque	*200*			
		Total	*3.600*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		14.619	15.443	15.443
		Détail:				
		1) Frais postaux	*9.050*			
		2) Frais téléphoniques	*1.260*			

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers *5.133*			
		Total..... *15.443*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	647	650	600
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *500* *9) Divers* *100*			
		Total..... *600*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.856	18.000	16.200
		Détail:			
		1) Frais d'expertises médicales ..... *15.500* *2) Autres frais d'instruction* ..... *500* *3) Frais de déplacement y relatifs*..... *200*			
		Total..... *16.200*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.187	—	—
		Total de la section 17.4	464.136	475.889	493.527
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	255.676	299.700	366.500
		Détail:			
		1) Assurance maladie *366.500*			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	841.771.502	878.241.000	925.237.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.996.148	47.775.000	50.043.333
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif).....	20.000.000	20.000.000	20.000.000

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000.000	222.301.272	233.487.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.331	150.000	150.000
		Total de la section 17.5.....	1.118.134.657	1.168.766.972	1.229.283.833

17.5 — Caisse nationale de santé

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.246.651	2.516.205	2.410.581
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.152.052			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 109.632			
		3) Charges sociales patronales 118.998			
		4) Allocations de repas 29.899			
		Total..... 2.410.581			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.332.373	1.381.793	1.664.426
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.388.793			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 56.542			
		3) Charges sociales patronales 194.116			
		4) Allocations de repas 24.975			
		Total..... 1.664.426			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.300	6.576	5.747
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.747			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	159	1.000	750
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission consultative 75			
		b) Commission de qualité 525			
		c) Commission d'examen..... 150			
		Total..... 750			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	—	500	300

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission consultative 18			
		b) Commission de qualité 132			
		2) Indemnités pour stagiaires 150			
		Total 300			
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour	16.061	17.600	16.200
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.054	9.093	7.029
		Détail:			
		1) Assurances 1.600			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparations et entretien 2.000			
		9) Divers 429			
		Total 7.029			
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau	20.563	20.700	18.630
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 6.570			
		2) Entretien photocopieur 1.800			
		3) Entretien autres machines de bureau 720			
		4) Consommables bureautiques 900			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.600			
		6) Documentation et bibliothèque 3.600			
		7) Appareils photographiques 810			
		9) Divers 630			
		Total 18.630			
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	18.307	18.000	21.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 21.000			
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	—	100	100
		Détail:			
		4) Réparations et entretien 100			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	250.126	250.126	251.166
		Détail:			
		1) Loyers 251.166			
12.120 (12.15)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.430	266.543	245.698

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.857	131.000	70.000
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	348.537	338.853	360.000
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.500	3.556	3.200
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	12.515	15.000	13.500
12.191 (12.30)	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	115.859	127.329	117.000
		Détail:			
		1130 Frais de personnel..... 55.089			
		1204 Frais de bureau			
		2) Horodateur..... 358			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 18.243			
		3) Chauffage 9.295			
		4) Réparations et entretien 33.858			
		5) Assurances 157			
		Total..... 117.000			
12.300 (12.30)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	1.680	1.680	1.680
		Restants d'exercices antérieurs			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	379	—
		Total de la section 17.6.....	4.758.972	5.106.133	5.207.107
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	613	670	503
		Détail:			
		1) Jetons de présence 503			
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers	4.890	4.946	4.639
		Détail:			
		1) Jetons de présence 920			

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles: indemnité du président..... 3.719			
		Total..... 4.639			
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour	200	200	200
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau.....	252	260	260
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 260			
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	47.000	45.000	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.020	6.171	6.325
		Total de la section 17.7	58.975	57.247	51.427
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
42.000 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	69.500.000	41.000.000
		Total de la section 17.8	25.000.000	94.500.000	66.000.000
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.291.440.000	1.333.800.000	1.403.500.000
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.456.372	9.310.000	9.685.000

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.365	3.470	50
		Total de la section 18.0	1.300.902.737	1.343.113.470	1.413.185.050
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.000 (42.00)	13.90	Contribution forfaitaire compensatoire et exceptionnelle de l'Etat au titre de la réduction en 2011 et 2012 du taux de cotisation de 0,1% de l'assurance accident. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.400.000	—	—
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.037.128	6.130.000	6.826.000
		Détail:			
		1) Ecoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires; enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 1, article 91 du C.S.S.) 4.745.900			
		2) Chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires, aux personnes participant aux cours de formation continue et examens y relatifs organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et membres ou auxiliaires des jurys afférents, à condition qu'ils ne soient pas assurés au titre de l'article 85 sous 1) (alinéa 2)..... 100			
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3) 1.000			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4) *242.000*			
		5) Personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail prévue à la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (alinéa 5) *1.491.000*			
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6) *1.000*			
		7) Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle visée à l'article L. 523-1 du Code du travail (alinéa 7) *1.000*			
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8) *152.000*			
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9) *90.000*			
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10) *1.000*			
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11) *1.000*			
		12) Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet se présentant auprès de l'Administration de l'emploi, à un entretien d'embauche ou à une mesure active en faveur de l'emploi proposés par les services de l'Administration de l'emploi ou remplissant toute autre obligation résultant de l'article L. 521-9 du Code du travail (alinéa 12) *1.000*			
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13) *1.000*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		14) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	*98.000*			
		Total	*6.826.000*			
		Total de la section 18.1		40.437.128	6.130.000	6.826.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent		54.384	63.273	64.791
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*55.795*			
		3) Charges sociales patronales	*7.589*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*64.791*			
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires		80	200	90
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*90*			
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers		50	120	135
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*135*			
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour		—	100	50
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises		648	2.000	1.300
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.925.572	2.750.000	2.562.537
		Total de la section 18.2		2.980.734	2.815.793	2.629.003
		Total du département 17 et 18		2.505.653.373	2.635.088.972	2.737.764.240

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	13.749.838	15.283.143	15.764.757
12	Achat de biens non durables et de services	4.443.281	4.486.466	4.088.488
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	25.000.000	25.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	47.000	45.250	39.750
34	Transferts de revenus aux ménages	3.181.248	3.049.700	2.929.037
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.160	13.671	13.825
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.459.218.846	2.587.210.742	2.689.928.383
Total		2.505.653.373	2.635.088.972	2.737.764.240

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	159.856	166.314	170.438
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 162.372 *3) Charges sociales patronales ..... 6.659* *4) Allocations de repas ..... 1.407* *Total 170.438*			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	2.279	2.702	2.719
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.880	9.500	6.375
		Détail:			
		1) Jetons de présence 6.375			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.260	2.500	1.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.700			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	294	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8.442	8.700	8.700
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	182.493	183.000	188.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.482	2.300	2.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... 300 *2) Carburants et lubrifiants ..... 1.200* *3) Réparation et entretien ..... 500* *Total 2.000*			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..	18.059	25.000	23.500
		Détail:			
		1) Assurances ..... 3.800 *2) Carburants et lubrifiants 14.200*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien *5.500*			
		Total *23.500*			
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	1.988	1.800	1.800
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	44.351	41.000	38.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques ..... *18.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *2.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *17.000* *9) Divers* *1.000*			
		Total *38.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	10.393	10.000	11.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques ..... *8.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *500* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *500* *9) Divers* *2.000*			
		Total *11.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	91.949	108.000	95.000
		Détail:			
		1) Affranchissement *95.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.620	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ..... *2.500* *2) Frais téléphoniques* *500*			
		Total *3.000*			
12.070 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370	4.370	4.370
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.681	6.000	7.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *3.800* *9) Divers* *3.200*			
		Total *7.000*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.836	1.500	2.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *1.000*			

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers *1.000*			
		Total..... *2.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.477	307.000	147.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	12.957	2.700	7.700
12.122 (12.30)	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.254	—	—
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	46.995	55.000	65.000
12.146 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.555	32.500	20.000
12.147 (12.16)	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	587	1.500	1.500
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	1.177	3.800	3.800
12.192 (12.30)	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.216	22.500	10.000
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	110.509	136.000	117.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	956.066	975.000	900.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.405	85.000	85.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	40.000	40.000	45.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.828.937	2.551.000	2.660.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025.504	1.260.000	1.360.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.536	250.000	313.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.190.000	2.450.000	2.806.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	351.096	352.700	353.000
33.012 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.155	34.250	33.800
33.013 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	929.077	1.057.679	1.064.150
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.188	87.500	110.000
33.017 (33.00)	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200	—	—

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.129	45.000	105.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	866.000	800.000	800.000
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.261	110.680	84.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	63.080	72.000	72.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.147	50.000	50.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259.809	365.000	390.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	191.019	194.700	186.100
		Détail: *1) Organismes animaliers..... 73.020* *2) Organismes végétaux..... 42.540* *3) Organismes de technique agraire ..... 53.740* *4) Organismes divers..... 12.400* *5) Organismes de développement rural ..... 4.400* *Total..... 186.100*			
41.000 (33.00)	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	—
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.842	13.000	12.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	4.000.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.444.531	2.508.400	2.466.500
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.830.884	3.968.000	3.902.000
43.000 (43.22)	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif)	—	1.000	1.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	60.000
		Total de la section 19.0	21.441.826	22.608.395	22.801.952
		Section 19.1 — Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	953.030	1.075.990	1.178.255
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.064.812*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *40.463*			
		3) Charges sociales patronales — *56.447*			
		4) Allocations de repas — *16.533*			
		Total — *1.178.255*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	426.709	458.387	485.705
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *389.072*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de remunération — *33.254*			
		3) Charges sociales patronales — *54.937*			
		4) Allocations de repas — *8.442*			
		Total — *485.705*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.388	100	2.200

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.200*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		384.090	380.734	425.092
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*358.296*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*15.904*			
		3) Charges sociales patronales	*50.892*			
		Total	*425.092*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		12.791	12.100	13.000
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*13.000*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		3.096	3.300	3.410
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	255	200
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		4.036	4.320	3.470
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*130*			
		4) Prestations individuelles	*3.340*			
		Total	*3.470*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		2.340	2.610	2.350
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.771	7.300	7.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.650*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.000*			
		3) Réparation et entretien	*3.000*			
		9) Divers	*150*			
		Total	*7.800*			
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		12.710	19.500	15.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*500*			
		4) Consommables bureautiques	*2.800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.500*			
		9) Divers	*1.200*			
		Total	*15.500*			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.299	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 6.500			
		2) Frais téléphoniques 4.500			
		Total..... 11.000			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.680	2.800	3.000
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	123.294	126.000	126.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 43.000			
		2) Eau,électricité, taxes 34.000			
		3) Chauffage (gaz)..... 40.000			
		9) Divers 9.000			
		Total..... 126.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.954	10.000	8.000
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	153.983	156.000	150.000
		Détail:			
		1) Contrat de maintenance 50.000			
		2) Acquisition et entretien des instruments de laboratoire..... 100.000			
		Total..... 150.000			
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	15.912	20.300	16.000
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	69.835	78.000	69.100
		Détail:			
		1) Vignobles..... 22.000			
		2) Frais de cave 47.000			
		3) Sélection de clones 100			
		Total..... 69.100			
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000	2.000	2.000
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	621.257	646.300	631.500
33.013 (31.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000	40.000	40.000

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (53.10)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	5.051	7.500	7.500
34.050 (34.31)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	3.000	1.500	3.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif)	504.133	506.000	530.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.354	3.000	1.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	189.750	190.000	190.000
		Détail:			
		1) CRP-GL 190.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	560	—	—
12.580 (12.15)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.501	—	—
		Total de la section 19.1	3.733.524	3.764.996	3.925.082
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	6.929.811	7.418.062	7.412.071
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.828.796			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 83.762			
		3) Charges sociales patronales 378.861			
		4) Allocations de repas 120.652			
		Total 7.412.071			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.946.327	3.174.206	3.229.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.792.778			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.235*			
		3) Charges sociales patronales	*379.353*			
		4) Allocations de repas	*53.114*			
		Total	*3.229.480*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		179.580	6.900	7.152
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*7.152*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		733.429	559.714	596.610
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*502.464*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*22.720*			
		3) Charges sociales patronales	*71.426*			
		Total	*596.610*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		326.950	178.147	183.565
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*154.205*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.384*			
		3) Charges sociales patronales	*21.976*			
		Total	*183.565*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		20.998	21.950	22.533
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		1.627	2.611	2.555
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		15.935	16.131	14.198
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		36.302	39.000	36.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		143.710	120.000	120.000
		Détail:				
		1) Assurances	*18.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*66.500*			
		3) Réparation et entretien	*28.250*			
		9) Divers	*7.250*			
		Total	*120.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.519	2.500	3.360
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		57.528	61.000	58.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*31.700*			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques	*20.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*300*			
		Total	*58.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif)		13.074	13.500	13.500
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		69.331	78.400	73.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*35.500*			
		2) Frais téléphoniques	*33.000*			
		9) Divers	*4.500*			
		Total	*73.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications		3.341	3.600	3.600
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*3.300*			
		3) Réparations et entretien	*300*			
		Total	*3.600*			
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		89.295	128.800	137.713
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*134.713*			
		3) Réparations et pièces de rechanges	*3.000*			
		Total	*137.713*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		82.986	92.000	88.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*12.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*46.000*			
		3) Chauffage	*30.000*			
		Total	*88.000*			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		90.021	98.000	98.000
		Détail:				
		1) Loyers	*98.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		129.160	122.000	124.885

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.791	275.000	277.500
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	5.563	6.000	5.500
12.141 (12.16)	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	189.685	110.000	100.000
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	226.713	240.000	253.000
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	52.091	56.000	42.500
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	16.468	18.000	17.000
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	75.061	76.000	75.000
12.316 (12.30)	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés	3.036	6.000	—
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	69.191	69.000	65.000
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.347	56.000	60.000
33.017 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.281	57.840	60.000
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.579	100.000	85.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	727.233	634.000	775.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.206	480.000	480.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	—	3.485	—
12.500 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.102	—	—
12.510 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	168	—	—
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	—	24.402
34.600 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail	—	45.900	—
		Total de la section 19.2.....	14.041.439	14.369.746	14.544.124
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.217.302	3.563.100	3.516.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.304.026			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.799			
		3) Charges sociales patronales 156.723			
		4) Allocations de repas 50.652			
		Total..... 3.516.200			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	834.178	866.800	944.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 816.737			
		3) Charges sociales patronales 111.534			
		4) Allocations de repas 15.829			
		Total..... 944.100			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.899	4.200	4.300
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.300			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	86.766	102.300	112.200

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*92.362*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.688*			
		3) Charges sociales patronales	*14.150*			
		Total	*112.200*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		10.138	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		837	854	885
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		15.363	15.000	13.500
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		466	500	450
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		24.812	27.600	24.850
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.750*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.700*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*800*			
		4) Consommables bureautiques	*5.100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*250*			
		6) Documentation et bibliothèque	*8.700*			
		9) Divers	*550*			
		Total	*24.850*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		782	875	500
		Détail:				
		4) Télex et téléfax	*500*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		24.555	31.000	27.900
		Détail:				
		1) Nettoyage	*4.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*20.000*			
		4) Réparations et entretien	*300*			
		5) Assurances	*600*			
		6) Enlèvement ordures	*2.200*			
		9) Divers	*800*			
		Total	*27.900*			
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		217.080	358.320	379.620
		Détail:				
		1) Loyers	*379.620*			

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.500	1.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.....	720	1.000	1.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	1.122	3.000	3.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	55.387	80.000	70.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression..... 37.000			
		2) Frais d'envoi 33.000			
		Total..... 70.000			
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.126	1.750	1.750
		Détail:			
		1) Frais d'entretien d'équipements spéciaux 1.750			
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.....	2.742	3.000	3.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.987	32.990	42.550
		Total de la section 19.3.....	4.535.262	5.093.889	5.146.905
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.429.925	3.651.383	3.713.051
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.490.792			
		3) Charges sociales patronales 180.049			
		4) Allocations de repas 42.210			
		Total..... 3.713.051			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	617.565	805.890	845.783

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*736.533*			
		3) Charges sociales patronales	*97.994*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		Total	*845.783*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		133.399	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		137.877	158.686	148.801
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*119.600*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.386*			
		3) Charges sociales patronales	*17.815*			
		Total	*148.801*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement		586	600	650
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		13.030	17.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		16.992	20.500	19.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		28.154	31.000	32.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*16.700*			
		3) Réparation et entretien	*11.300*			
		Total	*32.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.526	3.000	3.000
12.031 (12.16)	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection		1.870	2.500	2.500
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau		18.806	25.600	24.900
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*6.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.000*			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque *600*			
		Total *24.900*			
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	7.154	8.500	8.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ..... *1.800* *2) Location et entretien des machines à photocopier* ..... *2.400* *4) Consommables bureautiques* ..... *500* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *1.600* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *1.900* *9) Divers* *200*			
		Total *8.400*			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	20.381	26.500	23.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ..... *16.000* *4) Téléfax* ..... *500* *9) Divers* *6.500*			
		Total *23.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.637	15.000	13.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ..... *6.500* *4) Téléfax* ..... *1.500* *9) Envois Express* *5.000*			
		Total *13.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	177	250	250
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	32.158	36.000	36.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *22.000* *9) Divers* *14.000*			
		Total *36.000*			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.888	3.900	3.900
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.577	495.000	405.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	16.996	28.600	30.000
12.123 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif)	5.394	—	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.166	20.000	10.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.122	470.000	390.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	968.715	950.000	880.000
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	3.405	6.500	6.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	3.923	7.000	6.000
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	1.286	10.000	7.000
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	11.959	14.000	11.000
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.196	2.000	2.000
		Total de la section 19.4	6.308.864	6.809.609	6.641.435
		Total du département 19	50.060.915	52.646.635	53.059.498

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.590.903	22.645.570	23.047.630
12	Achat de biens non durables et de services	5.922.034	6.751.926	6.145.568
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	95.392	117.990	127.550
31	Subventions d'exploitation	4.079.977	4.101.100	4.378.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.190.000	2.450.000	2.806.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.237.621	3.397.449	3.435.950
34	Transferts de revenus aux ménages	1.732.756	1.677.400	1.821.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	191.019	194.800	186.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.685.798	4.773.000	4.682.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.275.415	6.476.400	6.368.500
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	61.000	61.000
Total		50.060.915	52.646.635	53.059.498

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	145	725	435
		Détail:			
		1) Jetons de présence 435			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.384	8.000	6.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.368	118.000	144.000
		Détail:			
		1) Garage du Gouvernement ..... 28.000 *2) Autres directions ..... 116.000* *Total 144.000*			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13.540	11.000	13.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... 2.300 *2) Carburants et lubrifiants ..... 5.200* *3) Réparations et entretien ..... 5.500* *Total 13.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	13.500	16.000	14.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ..... 200 *4) Statistiques et abonnements ..... 13.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 1.000* *9) Divers ..... 300* *Total 14.500*			
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	357	500	500
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	2.424	13.000	9.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.963	43.000	42.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	659.977	500.000	771.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	86.679	100.000	90.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	21.044	45.000	41.000
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	410.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.645	148.900	123.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	2.780	4.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	843	1.303
12.520 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	766	—	—
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	—	50
		Détail:			
		9) Divers 50			
		Total de la section 20.0.....	1.044.572	2.009.068	1.669.388
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.335	30.225	20.950
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.950			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	3.216	4.400	1.580
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.580			

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	100.792	90.000	101.000
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.246	220.000	220.000
12.160 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	—	125	125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.698.499	7.500.000	6.750.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	57.254	84.000	84.000
33.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	263.703	265.000	285.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	74.000	76.600	74.600
		Détail:			
		1) Sécurité routière *65.000*			
		3) Association des victimes de la route *4.000*			
		4) Young Drivers Day *2.000*			
		5) Divers *3.600*			
		Total *74.600*			
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.000	9.000	9.000
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	104.928	106.000	106.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	1.330.705	1.200.000	1.732.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	—	—	53.717
		Total de la section 20.1	8.885.678	9.585.350	9.437.972

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	176.679	175.313	179.697
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *171.794*			
		3) Charges sociales patronales *6.496*			
		4) Allocations de repas *1.407*			
		Total *179.697*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	—	—	8.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	150.000
12.121 (12.30)	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	38.972	45.000	45.000
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	873.370	915.714	891.000
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.055	90.000	95.000
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.207.347	184.679.612	190.570.374
31.021 (31.22)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.029.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.189.460	4.306.937	3.704.743
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	131.902.455	136.655.000	152.498.504

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.103.801	162.313.618	166.669.698
33.001 (41.40)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	6.500.000	6.487.596
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000	3.000	3.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	225.000	225.000	112.500
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE). (Crédit non limitatif).....	250.000	100	200.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.543.884	4.700.000	4.955.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.016.550	25.000.000	37.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	7.508.742	5.500.000	9.200.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.205.934	12.834.500	7.000.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	74.468	140.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	204.425	210.000	362.500
43.003 (43.22)	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	21.448	100	100
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	22.880.070	23.111.900	26.585.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.138.195	115.851.078	121.948.473
		Restants d'exercices antérieurs			
33.512 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	—	—	275.172
34.592 (34.49)	12.13	Transport sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à la mobilité réduite.....	5.654	—	—
		Total de la section 20.2.....	678.101.509	683.256.872	731.170.357
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires.....	183.901	343.194	379.569
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 337.421			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 20.504			
		3) Charges sociales patronales 17.423			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 379.569			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	36.359	57.310	55.372
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 47.504			
		3) Charges sociales patronales 6.461			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 55.372			
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour.....	—	200	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	7.397	15.000	13.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.567	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.250			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*750*			
		Total	*5.000*			
12.030 (12.16)	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection		646	500	400
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau		668	1.000	1.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*600*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*1.000*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques		1.150	1.200	1.200
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		3.607	7.500	7.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.750*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*3.750*			
		Total	*7.500*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.170 (12.30)	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		379	1.500	1.500
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		602	2.000	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage		9.856	8.000	6.000
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		1.112	1.200	1.300
		Total de la section 20.3		250.244	443.804	473.641

Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux

11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires		1.862.330	1.848.329	1.975.848
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.727.087*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*111.110*			
		3) Charges sociales patronales	*106.697*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*30.954*			
		Total	*1.975.848*			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		60.538	62.031	63.518
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*54.675*			
		3) Charges sociales patronales	*7.436*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*63.518*			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		41.790	43.957	46.110
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*38.317*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.272*			
		3) Charges sociales patronales	*5.521*			
		Total	*46.110*			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.406	1.612	1.618
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		3.204	6.023	3.625
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.125*			
		3) Permanence à domicile	*2.500*			
		Total	*3.625*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		2.675	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		7.205	8.000	8.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.185	14.200	13.200
		Détail:				
		1) Assurances	*3.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.200*			
		3) Réparations et entretien	*3.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*13.200*			
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.496	3.600	3.600

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau	9.960	11.600	11.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 2.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 900			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 700			
		4) Consommables bureautiques 2.200			
		5) Frais d'impression et de reliure 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque 2.600			
		9) Divers 400			
		Total 11.600			
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	12.776	13.700	19.100
		Détail:			
		1) Frais postaux 1.300			
		2) Frais téléphoniques 13.500			
		4) Télex et téléfax 500			
		5) Radiophonie 3.800			
		Total 19.100			
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	2.810	3.900	4.400
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 2.310			
		3) Réparations et pièces de rechange 2.090			
		Total 4.400			
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	6.075	6.000	6.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 2.600			
		3) Réparations et pièces de rechange 3.400			
		Total 6.000			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	30.635	43.950	45.600
		Détail:			
		1) Nettoyage 19.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 19.000			
		3) Chauffage 5.035			
		4) Réparations et entretien 2.000			
		9) Divers 565			
		Total 45.600			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.849	150.000	115.000
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	583	2.000	2.000

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 2.000			
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	6.644	10.000	5.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	505	3.000	3.000
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.892	3.310	3.000
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	132.459	120.500	122.500
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau ..... 61.500 *2) Fonctionnement de l'annonce des crues 61.000*			
		Total 122.500			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	353.224	506.000	456.000
		Détail:			
		1) Entretien courant ..... 270.000 *2) Renouvellement et modernisation des installations .... 140.000* *3) Entretien des équipements spéciaux..... 15.000* *4) Taxes diverses ..... 9.000* *5) Hydrométrie 22.000*			
		Total 456.000			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321.186	7.000	157.000
		Détail:			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 156.000 *2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000*			
		Total 157.000			
31.030 (31.12)	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers.....	—	21.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	—	1.000	100
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	140.477	165.200	165.200
		Détail: *1) Commission de la Moselle ... 88.000* *2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure ... 50.200* *3) Adhésion membre-associé à la CCNR ... 14.500* *4) Fédération européeene pour la promotion de la navigation intérieure (INE) ... 12.500* *Total ... 165.200*			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.650 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	830	—	—
12.510 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.445	—	—
		Total de la section 20.4	3.124.179	3.060.512	3.245.619
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.736.285	1.805.601	1.752.490
		Détail: *1) Rémunérations de base ... 1.632.253* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 8.725* *3) Charges sociales patronales ... 86.537* *4) Allocations de repas ... 24.975* *Total ... 1.752.490*			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	530.256	482.147	531.963
		Détail: *1) Rémunérations de base ... 459.916* *3) Charges sociales ... 62.549* *4) Allocations de repas ... 9.498* *Total ... 531.963*			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.011	100	100

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	12.40	Indemnités d'habillement	1.406	1.880	1.880
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.164	16.100	7.819
		Détail:			
		1) Jetons de présence 7.819			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	—	3.000	3.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.120	3.900	2.925
		Détail:			
		1) Jetons de présence 2.925			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour	28	800	800
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.925	100.000	90.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.979	12.000	12.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.500 *2) Carburants et lubrifiants ..... 5.500* *3) Réparations et entretien 4.000*			
		Total..... 12.000			
12.030 (12.16)	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	—	1.200	800
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau.....	16.254	19.500	19.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.750 *2) Location et entretien des machines à photocopier et d'autres machines de bureau ..... 1.500* *4) Consommables bureautiques..... 5.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 750* *6) Documentation et bibliothèque:..... 6.000* *9) Divers 500*			
		Total..... 19.500			
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication ...	5.453	5.000	7.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 7.000			
12.070 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	24.090	43.000	43.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	53.349	55.000	57.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 57.000			
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	245.457	455.000	485.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 485.000			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.182	40.000	40.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.267	600.000	15.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	1.851	2.500	2.000
12.150 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	500	500
12.170 (12.30)	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	859	2.000	2.500
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	17.950	25.000	25.000
32.000 (32.00)	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	277.925	—	—
33.000 (33.00)	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	842	850	—
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.393.946	1.891.000	1.964.127
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.520	240.500	251.000
		Détail:			
		1) *a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle ..... 215.000* *b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation..... 10.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.) ..... *23.000* *3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABI (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)* ..... *3.000* *Total*..... *251.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.570 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	—	5.707	—
12.620 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études	—	4.444	—
		Total de la section 20.5.....	4.930.279	5.816.829	5.315.504
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires	4.758.032	4.139.660	4.308.707
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *3.607.843* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *398.144* *3) Charges sociales patronales* ..... *228.149* *4) Allocations de repas* ..... *74.571* *Total*..... *4.308.707*			
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider....	8.500.526	10.123.088	10.836.697
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *8.887.408* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *1.279.227* *3) Charges sociales patronales* ..... *515.642* *4) Allocation de repas*..... *154.420* *Total*..... *10.836.697*			
11.010 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	61.968	100	—
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	425.039	785.667	903.125
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *794.776* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *3.462* *3) Charges sociales patronales* ..... *87.753* *4) Allocation de repas*..... *17.134* *Total*..... *903.125*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	1.000	1.000
		Détail:			
		b) Etudiants *1) Rémunérations de base..... 1.000*			
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	58.165	5.000	7.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.000			
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	438.441	311.544	496.596
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 257.351 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 198.793* *3) Charges sociales patronales ..... 40.452* *Total..... 496.596*			
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	110.520	246.742	323.082
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 276.203 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 8.241* *3) Charges sociales patronales ..... 38.638* *Total..... 323.082*			
11.040 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.041 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	—	100	—
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6.....	23.052.691	24.313.001	25.576.207
		Section 20.7 — Garage du Gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.164	10.313	12.742
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	9.300	9.300	11.780

20.7 — Garage du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	240.365	240.000	245.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.683	245.000	249.000
		Détail:			
		1) Assurances *13.500*			
		2) Carburants et lubrifiants *118.500*			
		3) Réparations et entretien *117.000*			
		Total *249.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	—	900	900
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	—	100	100
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange *100*			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	—	1.500	1.500
		Total de la section 20.7	495.512	507.313	521.222
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	—	48.000	612.000
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.429.535	16.985.000	19.000.000
33.000 (33.00)	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif)	495.500	200.000	—
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.àr.l.	—	555.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	728.871	913.000	901.000
		Total de la section 20.8	16.653.906	18.701.000	20.613.000
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	232.932	367.381	382.811
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 356.627			
		3) Charges sociales patronales 21.820			
		4) Allocations de repas 4.364			
		Total..... 382.811			
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	71.430	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	—	1.000	1.000
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	44.818	70.000	55.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.176	4.500	4.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants 2.000			
		3) Réparations et entretien 1.000			
		Total..... 4.500			
12.030 (12.16)	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	461	1.000	750
12.040 (12.12)	12.20	Frais de bureau	23.786	20.000	18.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque 6.000			
		Total..... 18.000			

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	6.232	6.500	7.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *700*			
		2) Frais téléphoniques *6.100*			
		9) Divers *200*			
		Total *7.000*			
12.060 (12.12)	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	500
12.070 (12.12)	12.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	110.562	142.000	142.000
		Détail:			
		1) Location *8.000*			
		2) Contrat de maintenance et d'entretien *134.000*			
		Total *142.000*			
12.080 (12.11)	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien	17.793	26.000	16.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *15.000*			
		9) Divers *1.000*			
		Total *16.000*			
12.100 (12.11)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.836	4.000	4.000
		Détail:			
		2) Charges locatives accessoires *4.000*			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	198.479	300.000	295.000
12.130 (12.16)	12.20	Frais de publication Internet.....	—	100	100
12.140 (12.16)	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.465	3.000	3.000
12.170 (12.30)	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	3.500	2.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.301	40.000	7.500
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.211.297	1.913.207	2.377.099

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.592	65.000	41.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	653	—
		Total de la section 20.9	2.947.160	2.968.541	3.357.460
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.099	10.500	11.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions ... *11.000*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	11.478	12.500	11.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions ... *11.500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.472	23.000	10.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	734	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *500*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *750*			
		3) Réparation et entretien ... *750*			
		Total ... *2.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	2.688	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *100*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *1.900*			
		Total ... *2.000*			
12.050 (12.12)	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10.240	10.500	10.500
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *10.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	7.362	13.000	11.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 11.000			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.032	234.000	228.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 60.000			
		6) Gardiennage 160.000			
		9) Divers 8.000			
		Total 228.000			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.196	5.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.998	230.000	307.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.630	20.000	18.000
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.729	45.000	38.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.230	75.000	67.500
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.806	45.000	35.000
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	333.436	350.000	360.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel 335.000			
		2) Frais de fonctionnement 25.000			
		Total 360.000			
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 21.0	1.023.130	1.077.700	1.115.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires		900	4.500	4.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'analyse critique	*4.500*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers		—	500	500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'analyse critique	*500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger		54.435	70.000	63.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.656	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.300*			
		3) Réparations et entretien	*700*			
		Total	*3.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau		6.784	7.000	7.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.300*			
		Total	*7.500*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques		31.181	53.000	48.000
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*48.000*			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		8.830	10.000	10.000
		Détail:				
		1) Matériel de nettoyage	*9.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*10.000*			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		285.145	200.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		387.635	136.000	122.400

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.....	17.230	30.000	27.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.730	30.000	27.500
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.233.123	12.700.000	12.677.000
		Détail:			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction..... 7.808.000			
		— Loyer de maintenance..... 4.095.000			
		b) Assurances 70.000			
		c) Honoraires 77.000			
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires 627.000			
		Total..... 12.677.000			
12.300 (12.30)	12.10	Dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	559	—	—
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.902	300.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.630	63.200	69.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	47.500	47.500	47.500
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000	3.200.000	3.234.330
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 2.750.000			
		2) Frais de fonctionnement..... 454.330			
		3) Divers 30.000			
		Total..... 3.234.330			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.805.493	4.500.000	4.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau.....	—	—	300
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 300			
35.560 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.....	—	—	5.000
		Total de la section 21.1.....	37.152.733	21.354.800	21.226.630
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	33.010.783	35.451.556	36.473.205
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 33.197.884			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 720.137			
		3) Charges sociales patronales 1.873.849			
		4) Allocations de repas 681.335			
		Total..... 36.473.205			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.670.817	3.095.088	2.829.484
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.445.725			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.066			
		3) Charges sociales patronales 332.096			
		4) Allocations de repas 49.597			
		Total..... 2.829.484			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	54.151	21.000	21.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 21.000			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	36.875.346	39.079.367	39.396.436
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 30.355.857			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.324.104			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 4.716.475			
		Total..... 39.396.436			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	2.771	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	238.698	250.000	250.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.147	42.000	65.300
		Détail:			
		3) Permanences à domicile ..... 60.000 *9) Divers 5.300*			
		Total..... 65.300			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625.723	590.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	127.134	145.000	120.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 116.000 *2) Participation M-Pass..... 4.000*			
		Total..... 120.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.366.420	2.415.000	2.400.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 193.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 1.250.000* *3) Réparations et entretien 957.000*			
		Total..... 2.400.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.006	145.000	145.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	270.343	300.000	270.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 55.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 50.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau et de bureautique..... 25.000* *4) Consommables bureautiques..... 110.000*			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure ..... *5.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *15.000* *9) Divers* ..... *10.000* *Total* *270.000*			
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	345.680	370.000	340.000
		Détail: *1) Frais postaux* ..... *37.000* *2) Frais téléphoniques* ..... *278.000* *4) Télex et téléfax* ..... *15.000* *5) Radiophonie* ..... *10.000* *Total* *340.000*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	5.788	8.000	7.500
		Détail: *2) Contrats d'entretien* ..... *3.000* *3) Réparations et pièces de rechange* ..... *4.500* *Total* *7.500*			
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	75.500	80.000	63.000
		Détail: *1) Location* ..... *33.000* *2) Contrats d'entretien* ..... *20.000* *3) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs* ..... *10.000* *Total* *63.000*			
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.530.379	1.500.000	1.485.000
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *255.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *735.000* *3) Chauffage* ..... *325.000* *4) Réparations et entretien* ..... *170.000* *Total* *1.485.000*			
12.100 (12.11)	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.050	66.000	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	24.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	1.565	30.000	29.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.954	200.000	195.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.213	590.000	540.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	16.428	20.000	50.000
		Détail: *1) Formation informatique du personnel..... 20.000* *2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds..... 30.000* *Total..... 50.000*			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.577	20.000	20.000
		Détail: *1212 Frais d'experts et d'études..... 20.000*			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.730	130.000	110.000
		Détail: *1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents) ..... 70.000* *2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 40.000* *Total..... 110.000*			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.072	210.000	185.000
		Détail: *1) Laboratoire ..... 47.000* *2) Service géologique de l'Etat..... 69.000* *3) Division des géomètres et de la photogrammétrie ..... 69.000* *Total..... 185.000*			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	150	750	750
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	230.799	230.000	260.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	594	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	—	—	2.931
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *2.931*			
12.690 (12.30)	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	—	—	58.144
		Détail:			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds ... *58.144*			
		Total de la section 21.2	79.829.224	85.014.955	85.941.350
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.087.629	2.230.000	2.130.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.631.354	6.125.000	6.125.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg ... *3.695.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch ... *2.410.000*			
		3) Division des travaux neufs ... *20.000*			
		Total ... *6.125.000*			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.264.531	4.500.000	4.500.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg ... *50.000*			
		2) Division des travaux neufs ... *45.000*			
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ... *4.405.000*			
		Total ... *4.500.000*			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.684.922	3.100.000	2.650.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.124.678	1.400.000	1.300.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg ... *250.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 330.000 *3) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 470.000* *4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 200.000* *5) Division des travaux neufs..... 50.000* *Total..... 1.300.000*			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.596.860	2.600.000	2.250.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 400.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 150.000* *4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 1.700.000* *Total..... 2.250.000*			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.623	250.000	250.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 100.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 150.000* *Total..... 250.000*			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.769	75.000	50.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	729.998	730.000	685.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.356.167	1.780.000	1.575.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.471	160.000	140.000
		Détail: *1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 35.000* *2) Entretien du chenal..... 20.000* *3) Entretien et consolidation des berges ..... 25.000* *4) Nivellement de terrains et plantations ..... 10.000* *5) Entretien des ouvrages d'art..... 45.000* *7) Entretien de la signalisation fluviale ..... 5.000* *Total..... 140.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.497	250.000	195.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	270.000
		Détail:			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre..... 180.000			
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport 90.000			
		Total..... 270.000			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.859	6.000	5.000
		Détail:			
		1) Entretien du chenal..... 1.000			
		2) Entretien et consolidation des berges 1.000			
		3) Nivellement de terrains et plantations 1.000			
		4) Entretien des ouvrages d'art..... 1.000			
		5) Entretien de la signalisation fluviale 1.000			
		Total..... 5.000			
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.544	700.000	640.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.000	441.000	190.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.185.553	1.220.000	1.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.501 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.116	—	—
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	—	—	13.200
		Total de la section 21.3.....	24.771.571	25.867.000	24.218.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.682.528	10.611.356	10.888.177
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *10.129.239*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *41.008*			
		3) Charges sociales patronales ... *550.146*			
		4) Allocations de repas ... *167.784*			
		Total ... *10.888.177*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.698.994	2.710.199	3.118.149
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.693.631*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *8.262*			
		3) Charges sociales patronales ... *366.307*			
		4) Allocations de repas ... *49.949*			
		Total ... *3.118.149*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	155.244	9.100	9.400
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *9.400*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.300.373	1.348.995	1.378.623
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.137.785*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *75.791*			
		3) Charges sociales patronales ... *165.047*			
		Total ... *1.378.623*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	19.326	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	17.202	19.400	13.700
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *13.700*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.170	11.100	12.000

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		600	1.225	1.225
		Détail:				
		2) Cours et examens	*100*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*1.125*			
		Total	*1.225*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		—	450	450
		Détail:				
		4) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*450*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		40.517	55.000	50.000
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour	*47.000*			
		II – Participation M-Pass	*3.000*			
		Total	*50.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		89.797	88.000	95.000
		Détail:				
		1) Assurances	*13.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*37.000*			
		3) Réparations et entretien	*45.000*			
		Total	*95.000*			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.092	2.500	2.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		61.881	61.800	63.800
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*26.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*23.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*7.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.000*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*63.800*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		64.270	65.000	63.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*16.000*			
		2) Frais téléphoniques	*47.000*			
		Total	*63.000*			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		52.904	75.000	60.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.964	137.000	134.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 8.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 55.000			
		3) Chauffage 68.000			
		4) Réparations et entretien 2.500			
		Total..... 134.000			
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	99.404	85.000	85.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	553	—	2.211
		Total de la section 21.4	14.423.819	15.281.225	15.977.835
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.455.000	6.220.000	4.368.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 180.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 565.000			
		3) Chauffage 326.000			
		4) Réparations et entretien 1.888.000			
		5) Assurances..... 111.000			
		6) Frais de gardiennage..... 1.298.000			
		Total..... 4.368.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.998.620	1.725.000	1.785.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.780.000			
		9) Divers 5.000			
		Total..... 1.785.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.134.842	1.900.000	1.900.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.699	900.000	500.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.840.000	5.700.000	5.850.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.616	25.000	—
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205.187	700.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.715	125.000	125.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.589 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation....	3.582	—	—
		Total de la section 21.5.....	18.840.261	17.295.100	15.028.100
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	570	1.875	1.410
		Détail:			
		1) Jetons de présence *b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 1.410*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.240	16.500	14.850
		Détail:			
		1) Jetons de présence *a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 14.850*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	3.837	4.000	3.600
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.523	40.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.489	3.500	3.150
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 1.300* *3) Réparations et entretien 450*			

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*400*			
		Total	*3.150*			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau		28.020	24.000	23.100
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.500*			
		2) Location et entretien des photocopieurs	*2.100*			
		4) Consommables bureautiques	*14.000*			
		5) Impression et reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.600*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*23.100*			
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques		39.757	40.000	36.000
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*34.000*			
		3) Réparations et entretien	*2.000*			
		Total	*36.000*			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien		2.312	2.500	2.250
		Détail:				
		1) Nettoyage	*2.000*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*2.250*			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		835.863	931.000	800.000
		Détail:				
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg	*90.000*			
		2) Plans sectoriels	*178.000*			
		3) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional	*70.000*			
		4) Concept "Nordstad"	*180.000*			
		6) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	*240.000*			
		7) Autres planifications territoriales	*35.000*			
		8) Auxiliaires scientifiques	*7.000*			
		Total	*800.000*			
12.121 (12.30)	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	25.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		29.973	105.000	95.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)		7.618	12.500	11.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.130 (12.16)	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.855	50.000	40.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.598	49.000	39.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.363	8.500	10.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	657.000	530.000	536.800
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 352.000			
		2) Loyer et charges..... 150.800			
		3) Frais de fonctionnement..... 34.000			
		Total..... 536.800			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.638	202.000	202.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.766	149.473	168.060
		Détail:			
		1) Programme Interreg IV A Grande Région 61.460			
		2) Programme Interreg IV B ENO..... 33.500			
		3) Programme Interreg IV C 1.000			
		4) Interact..... 1.500			
		5) Urbact 600			
		6) Espon 65.000			
		7) Sensibilisation..... 5.000			
		Total..... 168.060			
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31.000	31.000	31.000
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.261	87.400	90.000
		Détail:			
		1) Espon Contact Point Luxembourg..... 55.000			
		2) Cellule d'Information pour la Politique Urbaine 35.000			
		Total..... 90.000			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	50.000	50.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.965	377.200	403.700
		Détail: *1) Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI.... 100.000* *2) Cellule de coordination - DICI..... 35.000* *3) Vallée nord de l'Alzette..... 75.000* *4) Nordstad - Ville d'Ettelbrück ..... 58.700* *5) AirRegioun..... 85.000* *6) GECT Belval/Alzette..... 50.000* *Total..... 403.700*			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	915.394	1.091.031	1.183.390
		Détail: *1) Parc naturel de la Haute-Sûre* *a) Frais de personnel..... 476.964* *b) Frais de fonctionnement ..... 58.500* *2) Parc naturel de l'Our* *a) Frais de personnel..... 442.870* *b) Frais de fonctionnement ..... 58.500* *3) Futur Parc Mëllerdall* *a) Frais de personnel..... 128.556* *b) Frais de fonctionnement ..... 18.000* *Total..... 1.183.390*			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.127	125.000	145.000
		Détail: *1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000* *2) Parc naturel de l'Our..... 40.000* *3) Projets communs..... 35.000* *4) Projets du futur parc naturel Mullerthal..... 30.000* *Total..... 145.000*			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	10.000	30.000	25.000
		Total de la section 21.6.....	3.516.169	3.961.479	3.980.310
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	310	500	1.750
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	136	200	150

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	113.450	100.000	110.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.712	3.500	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants 750			
		3) Réparations et entretien 750			
		Total..... 3.000			
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau	9.524	11.700	11.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 3.500			
		6) Documentation 7.500			
		Total..... 11.000			
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.197	83.000	86.000
		Détail:			
		1) Contrats d'entretien 85.820			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 180			
		Total..... 86.000			
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.634	75.000	40.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 4.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 28.500			
		4) Réparation et entretien 2.700			
		5) Assurances..... 1.600			
		9) Divers 2.700			
		Total..... 40.000			
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.371.827	1.310.000	720.000
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	366.346	355.000	319.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.873	150.000	100.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000	240.000	216.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.500	1.500
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	32.753	36.500	30.000
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.....	288.208	300.000	270.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	1.490	3.500	6.000
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.174	1.500	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.181	90.000	30.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.564	60.000	54.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.311	60.000	54.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.693	100.000	90.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	25.985	26.000	23.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.319	25.000	133.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.102	25.000	20.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.000	135.000	135.000
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000	110.000	108.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.006.000	1.000.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	57.125	60.500	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.901	135.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	34.500
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	65.000	65.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	865.997	866.000	866.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.020 (35.30)	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.956	—	—
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.487	100.000	100.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	295.224	260.000	295.000
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice).....	631.664	631.664	607.664
		Détail:			
		1) Helpdesk "Reach"..... 106.991			
		2) Helpdesk "CLP"..... 35.664			
		3) Autres missions..... 465.009			
		Total..... 607.664			
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	714.804	700.000	770.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.466	95.000	50.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.087	70.000	45.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	632	—	—
		Total de la section 22.0.....	7.438.932	7.377.064	6.648.664
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	5.842.711	6.770.841	7.163.130
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.710.126			
		3) Charges sociales patronales..... 356.625			
		4) Allocations de repas..... 96.379			
		Total..... 7.163.130			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	641.727	721.490	941.759

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*813.530*			
		3) Charges sociales patronales	*110.641*			
		4) Allocations de repas	*17.588*			
		Total	*941.759*			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		577.423	5.000	5.000
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*5.000*			
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent		77.378	88.347	125.043
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*104.393*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.680*			
		3) Charges sociales patronales	*14.970*			
		Total	*125.043*			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux		—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement		761	900	1.100
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour		359	250	250
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		20.481	22.000	22.000
		Détail:				
		1) Assurances	*5.600*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparation et entretien	*8.400*			
		Total	*22.000*			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.502	1.500	1.500
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau		90.561	42.000	42.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*16.000*			

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.000 *5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 12.000* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 42.000*			
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	99.682	95.000	100.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 80.000* *2) Frais téléphoniques..... 20.000* *Total..... 100.000*			
12.060 (12.12)	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications.....	760	1.000	1.000
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.258	76.000	64.100
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 49.100* *3) Réparation et pièces de rechange..... 15.000* *Total..... 64.100*			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70.000	100.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 12.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 41.000* *3) Chauffage..... 41.000* *4) Réparations et entretien..... 3.000* *5) Assurances..... 3.000* *Total..... 100.000*			
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.566	250.000	258.000
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.788	115.000	130.600
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	64.000	30.000
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	9.714	15.000	10.000
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail.....	1.590	5.000	6.000
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	690	5.000	10.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses ...	11.907	20.000	18.000
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel	2.966	7.500	6.000
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281.279	370.000	403.983
		Détail: *1) Air ..... 286.983* *3) Déchets ..... 117.000* *Total..... 403.983*			
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257.317	310.000	215.000
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	64.524	80.000	70.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	92.895	94.000	55.000
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	14.620	113.000	90.986
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	35.301	44.000	60.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.193	110.000	67.000
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.260	90.000	86.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	10.000	6.000
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.157.130	12.500.000	12.500.000
		Total de la section 22.1	18.921.643	22.097.378	22.590.001
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.271.125	11.179.272	10.811.907
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 9.509.406			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 580.428			
		3) Charges sociales patronales 549.716			
		4) Allocations de repas 172.357			
		Total..... 10.811.907			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	780.279	953.305	932.170
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 806.220			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.033			
		3) Charges sociales patronales 109.440			
		4) Allocations de repas 15.477			
		Total..... 932.170			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	206.983	157.500	158.400
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 158.400			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.360.304	16.950.920	16.408.651
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.355.633			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.088.597			
		3) Charges sociales patronales 1.964.421			
		Total..... 16.408.651			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	81.777	1.000	700

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 700			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement	63.894	72.500	72.500
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	4.390	4.500	3.200
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	560.968	622.500	578.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	31.478	39.000	35.100
		Détail:			
		2) Cours et examens ..... 2.870 *3) Visites guidées 32.230*			
		Total..... 35.100			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	30.020	32.000	28.800
12.020 (12.14)	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.670	200.000	184.655
		Détail:			
		1) Assurances..... 15.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 105.000* *3) Réparation et entretien 64.655*			
		Total..... 184.655			
12.021 (12.14)	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222.204	220.000	202.655
		Détail:			
		1) Assurances..... 22.000 *2) Carburants et lubrifiants ..... 112.000* *3) Réparation et entretien 68.655*			
		Total..... 202.655			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	58.837	55.000	209.700
12.031 (12.16)	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	176.088	178.000	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	79.696	80.000	72.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.500 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 16.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau. 1.000*			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques ..... *22.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *7.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *5.500* *Total* *72.000*			
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.239	190.000	171.000
		Détail: *1) Frais postaux* ..... *51.000* *2) Frais téléphoniques* ..... *118.000* *5) Radiophonie* ..... *2.000* *Total* *171.000*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications	206	500	500
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	44.745	45.000	44.100
12.071 (12.12)	10.30	Location et entretien des équipements informatiques	3.603	4.000	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.401	152.000	152.000
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *27.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *67.000* *3) Chauffage* ..... *50.000* *4) Réparations / menues dépenses / divers* ..... *8.000* *Total* *152.000*			
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.208	212.000	208.900
		Détail: *1) Loyers* *208.900*			
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.118	32.500	28.000
		Détail: *1) Loyers* *28.000*			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	214.330	225.000	202.500
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monotoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	182.359	150.000	135.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.182.838	1.200.000	1.080.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	88.651	70.000	202.100
12.126 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	98.943	99.000	—
12.130 (12.16)	Divers codes	Frais de publication	24.814	25.000	52.300
12.131 (12.16)	10.30	Frais de publication	—	36.000	—
12.140 (12.16)	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	53.017	47.000	77.300
12.141 (12.16)	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	70.389	35.000	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	92.916	70.000	63.000
		Détail:			
		3) Cours de l'entraînement préparatoire 4.200			
		4) Cours de l'examen pour l'obtention du permis de chasse 4.500			
		5) Cours de perfectionnement et stage 34.800			
		6) Frais de formation des ouvriers forestiers 19.500			
		Total..... 63.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5.662	15.000	10.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	125.379	125.000	125.000
		Détail:			
		2) Sentiers didactiques 10.000			
		3) Activités pédagogiques/didactiques 100.500			
		4) Création d'un nouveau parc naturel "Mullerthal" 5.000			
		5) Assurance responsabilité civile 9.500			
		Total..... 125.000			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.235.164	1.350.000	1.215.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.790	12.000	10.800

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	18.094	20.000	18.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.582.789	1.650.000	1.435.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.560	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.516	25.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.230	150.000	105.000
12.330 (12.30)	13.90	Achat de croix de service	—	900	750
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.397	70.000	54.500
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.116	22.000	19.800
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	219	2.600	2.600
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.728	50.000	100.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	11.972	15.000	47.600
		Détail: *1) PEFC..... 13.600* *2) FSC..... 34.000* *Total..... 47.600*			
33.000 (33.00)	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.600	34.600	—
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177.600	207.400	219.400
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	162.810	180.000	180.000
43.041 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.536	50.000	50.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.179	1.200.000	1.200.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.463	403.715	403.715
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	151.340
		Détail: *4) Indemnités de remplacement..... 151.340*			
12.580 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien	22.197	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.801 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	7.521	—	—
12.802 (12.30)	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel	—	—	5.562
34.550 (34.30)	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs	—	—	15.976
43.541 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.051	—	—
		Total de la section 22.2	35.896.063	38.987.962	37.521.531
		Section 22.3 — Gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	5.800.788	6.285.488	6.353.853
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*5.885.888*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*55.767*		
		3) Charges sociales patronales	*317.929*		
		4) Allocations de repas	*94.269*		
		Total	*6.353.853*		
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	485.467	612.056	665.068
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*562.488*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.786*		
		3) Charges sociales patronales	*77.482*		
		4) Allocations de repas	*12.312*		
		Total	*665.068*		
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	195.786	11.817	125.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*109.768*		
		3) Charges sociales patronales	*13.257*		
		4) Allocations de repas	*2.111*		
		Total	*125.136*		
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.523.504	1.627.226	1.709.509
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*1.406.096*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*98.753*		

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*204.660*			
		Total	*1.709.509*			
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		17.273	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		19.380	21.510	21.510
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires		—	1.875	1.406
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.031*			
		b) Observatoire de l'Eau	*375*			
		Total	*1.406*			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.103	14.000	8.000
		Détail:				
		1) Entretien des stations limnimétriques	*2.000*			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers	*4.500*			
		3) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.219*			
		b) Observatoire de l'Eau	*281*			
		Total	*8.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour		28.374	32.000	27.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger		39.355	39.000	36.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		138.745	160.000	140.000
		Détail:				
		1) Assurances	*17.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*73.786*			
		3) Réparations et entretien	*49.214*			
		Total	*140.000*			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection		9.082	9.150	8.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau		44.097	44.000	40.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*12.500*			
		2) Location et entretien des photocopieurs	*9.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Impression et reliure	*4.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque ..... *9.000* *9) Divers* ..... *500* *Total* *40.000*			
12.041 (12.12)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.042	70.000	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	46.847	38.700	34.830
		Détail: *1) Frais postaux* ..... *7.200* *2) Frais téléphoniques* ..... *27.630* *Total* *34.830*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.313	15.000	5.000
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	215.201	204.102	184.000
		Détail: *1) Location* ..... *120* *2) Contrats d'entretien* ..... *182.880* *3) Réparations et pièces de rechange*..... *1.000* *Total* *184.000*			
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.463	330.540	290.000
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *4.200* *2) Eau, gaz, électricité, taxes*..... *136.246* *3) Chauffage* ..... *59.027* *4) Réparations et entretien* ..... *83.027* *8) Installations sanitaires du Lac* ..... *5.000* *9) Divers* ..... *2.500* *Total* *290.000*			
12.100 (12.11)	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.844	145	195
		Détail: *1) Loyers*..... *195*			
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847.847	1.000.000	900.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	105.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	35.376	27.000	25.000
12.125 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	60.000
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	37.769	70.000	63.000
12.160 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398.531	387.000	348.300
		Détail: *1) Consommables laboratoire..... 183.600* *2) Consommables laboratoire mobile..... 27.000* *3) Contrats d'entretien ..... 137.700* *Total..... 348.300*			
12.170 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	21.819	21.000	18.000
12.171 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.962	16.000	14.400
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.468	38.140	30.000
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.310 (12.30)	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	15.335	—	—
		Note: *Dépenses imputées au fonds spécial de la pêche alimenté à cet effet par l'article nouveau 09.9.93.002.*			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.912	13.000	10.000
		Détail:			
		1) Stations d'échantillonnage..... 7.500			
		2) Entretien 2.500			
		Total..... 10.000			
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	926.049	590.400	531.360
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	1.071	5.000	4.000
		Détail:			
		1) Location Salle de Conférences..... 1.500			
		2) Frais accessoires (photocopie, infrastructure bureautique) 400			
		3) Installation pour la traduction simultanée 2.100			
		Total..... 4.000			
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	781.749	800.000	700.000
33.000 (33.00)	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.....	3.540	9.000	9.000
35.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.685	195.000	150.000
35.060 (35.00)	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	69.655	73.705	75.000
41.010 (33.00)	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	528.572	475.000	485.000
		Détail:			
		1) CRP-GL 180.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) CRP-HT ..... 255.000 *3) UNI.LU ..... 50.000* *Total 485.000*			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.984	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.648	185.000	250.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.985	58.135	55.012
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.473	49.762	54.271
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	—	72.870	72.950
		Total de la section 22.3	13.313.094	13.866.121	13.813.400
		Total du département 20, 21 et 22	994.612.369	1.002.843.074	1.049.442.091

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	149.516.866	160.469.650	163.863.575
12	Achat de biens non durables et de services	87.040.413	70.268.567	64.736.945
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.529.548	23.289.200	21.961.400
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	231.018	232.600	262.600
31	Subventions d'exploitation	317.375.962	325.777.549	348.960.321
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	175.022.558	181.259.825	188.658.797
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.471.608	11.547.950	10.701.385
34	Transferts de revenus aux ménages	58.584.672	48.180.000	64.050.976
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.391.566	4.298.278	4.364.887
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.428.410	14.453.064	15.006.994
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	38.544.139	42.130.831	39.839.790
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	116.475.609	120.935.560	127.034.421
Total		994.612.369	1.002.843.074	1.049.442.091

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 23.0 — Egalité des chances			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.553	3.300	3.000
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.363	1.800	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.387	800	1.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.071	13.470	12.123
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	10.727	11.150	10.650
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 2.500* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.350* *3) Location et entretien des autres machines de bureau. 200* *4) Consommables bureautiques..... 1.400* *5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.100* *9) Dépenses diverses..... 100* *Total..... 10.650*			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	2.984	—	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	676.369	700.000	640.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication	27.176	28.000	26.800
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	33.548	50.000	40.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.850	267.000	232.500
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.786.942	11.603.437	11.769.533

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Centres d'accueil 6.154.680			
		2) Services 5.614.853			
		Total 11.769.533			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	257.400	257.401	252.571
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	56.248	60.000	54.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	59.067	65.000	65.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	90.000
		Total de la section 23.0	12.272.685	13.151.558	13.198.877
		Total du département 23	12.272.685	13.151.558	13.198.877

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.553	3.300	3.000
12	Achat de biens non durables et de services	1.020.475	1.072.320	964.673
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.249.657	12.075.938	12.231.204
Total		12.272.685	13.151.558	13.198.877

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.989.929
11	Salaires et charges sociales	2.075.401.396	2.178.257.476	2.277.734.820
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.275	382.891.629	369.732.748
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.419	23.309.200	21.981.400
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.014.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.888	764.167	906.838
31	Subventions d'exploitation	447.370.697	466.307.484	496.277.691
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219	276.538.680	273.592.337
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.769	426.076.424	429.532.228
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586	443.835.783	525.082.056
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.110	158.525.704	159.493.458
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	392.868.374	496.799.048	514.240.478
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.363	3.710.093.842	3.840.842.771
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.790.550	176.075.910	178.902.935
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.509	80.423.401	82.203.711
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	1.579.140.890	1.700.662.999	1.821.561.420
Total		10.253.334.538	10.789.166.639	11.259.354.020

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.4 — Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	—	30.000
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.886	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	14.270.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.704	6.000	3.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	25.336	30.000	30.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.125	25.000	25.000
74.301 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	19.387	17.200	12.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	94.747	150.000	75.000
		Total de la section 30.4	204.185	259.200	14.451.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	258	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.746	40.650	3.000
		Total de la section 30.5	3.004	52.650	6.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000	1.000	25.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.267	7.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.676	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.721	1.270.000	1.400.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.966	100.000	100.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	66.631	60.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.930	160.000	300.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.521	50.000	80.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.335	170.000	200.000
		Total de la section 30.6	1.487.047	1.827.500	2.181.500
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	62.000	100
		Total de la section 30.7	36.500	62.000	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.640.000	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	998	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau.....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.055	15.000	15.000
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	2.153	4.000	100
		Total de la section 30.8.....	11.206	3.661.700	17.900
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	—	1.500	1.500
		Total du département 30.....	1.741.942	5.864.550	16.658.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	36.500	62.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	3.640.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.705.442	2.162.450	16.657.700
Total		1.741.942	5.864.550	16.658.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 31.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30.000
		Détail:			
		1) Voitures *30.000*			
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	50.942	95.403	12.522
		Détail:			
		1) Bureau des passeports *12.522*			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.986	30.000	30.000
74.051 (74.22)	13.90	Frais de remplacement de scanner. (Crédit non limitatif)	10.000	—	—
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.500	21.000	12.100
74.061 (74.22)	01.40	Frais de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0	90.428	146.603	84.722
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	347.218	337.000	337.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	38.272	30.000	30.000

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	511.679	575.000	575.000
		Détail: *7400 Acquisition de véhicules automoteurs* *1) Voitures..... 114.000* *7401 Acquisition de machines de bureau* *2) Photocopieurs et duplicateurs ..... 24.300* *7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 25.500* *7405 Acquisition d'équipements informatiques ..... 199.900* *7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers ..... 211.300* *Total..... 575.000*			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.852	100.000	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	76.000	100
		Total de la section 31.1	966.021	1.118.000	942.200
		Section 31.4 — Immigration			
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	4.370	10.000	23.000
		Détail: *7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.. 15.000* *7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 8.000* *Total..... 23.000*			
		Total de la section 31.4	4.370	10.000	23.000
		Section 31.5 — Direction de la défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	7.000
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051.091	1.800.000	1.300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818.392	1.019.237	1.490.480
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000.000	37.000.000	15.000.000
		Total de la section 31.5.....	38.869.483	39.824.237	17.797.480
		Section 31.6 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.145	65.000	120.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	8.999	8.000	8.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax 1.000			
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.750	6.000	57.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	296.105	255.000	191.700
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	79.728	199.375	129.630
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394.245	327.695	310.660
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.381	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	2.813	—	5.000
74.300 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.149	6.400	129.390
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.993	124.300	34.500
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	202.294	79.100	170.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	1.892	67.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	44.403	20.500	24.650
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	8.017	7.600	5.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	8.602	5.000	6.800
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	48.693	10.000	19.500
		Total de la section 31.6	1.402.209	1.186.970	1.219.830
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.102	66.273	64.650
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automobiles — *40.000*			
		7401 Acquisition de machines de bureau — *400*			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications — *4.000*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux — *4.250*			
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques — *12.800*			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau — *3.200*			
		Total — *64.650*			
		Total de la section 31.7	92.102	66.273	64.650
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.600	100.000
		Total de la section 31.9	—	12.600	100.000
		Total du département 31	41.424.613	42.364.683	20.231.882

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	1.869.483	2.824.237	2.797.480
72	Construction de bâtiments	347.218	337.000	337.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.207.912	2.203.446	2.097.402
93	Dotations de fonds de réserve	37.000.000	37.000.000	15.000.000
Total		41.424.613	42.364.683	20.231.882

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales			
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.181	275.000	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	100.000	246.000	300.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	—	175.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.731.217	500.000	500.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	14.829	22.000	28.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	28.975	—	—
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	75.000	—
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	3.295	1.500	1.500
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.822	3.000	3.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	69.992	75.000	75.000
74.072 (74.22)	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	22.000	—	55.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000.000	10.000.000	10.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
63.540 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	—	—	1.265
		Total de la section 32.0	12.283.311	11.197.700	11.139.065
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.400	—
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6.489	750	6.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	3.000	8.000
		Total de la section 32.1	6.489	44.150	14.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	600.000	600.000	530.000
		Total de la section 32.2	600.000	600.000	530.000
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel			
61.010 (61.41)	08.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements audiovisuels à haute résolution	400.000	—	—
63.041 (63.51)	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	25.000	75.000	—
		Total de la section 32.5	425.000	75.000	—

32.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	—	540.430	540.430
		Total de la section 32.6	—	540.430	540.430
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	—	90.000
		Total de la section 32.7	—	—	90.000
		Total du département 32	13.314.800	12.457.280	12.313.495

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	310.181	275.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	1.386.430	1.545.430
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.771.046	597.000	529.265
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	133.573	198.750	238.600
93	Dotations de fonds de réserve	10.000.000	10.000.000	10.000.000
Total		13.314.800	12.457.280	12.313.495

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux ...	127.000	130.000	135.590
52.010 (52.20)	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg"	—	—	250.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.690	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23.016	—	—
74.010 (74.22)	04.40	Acquisition de machines de bureau	3.793	—	—
74.040 (74.22)	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	16.894	—	5.000
74.050 (74.22)	04.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.897	—	—
		Total de la section 33.0	370.290	130.200	390.790
		Section 33.2 — Recherche et innovation			
74.010 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	3.730	3.000	3.000
		Détail: *2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000*			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	2.099	4.000	4.000

33.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.250 (74.00)	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif)	—	—	100
		Total de la section 33.2	5.829	7.000	7.100
		Total du département 33	376.119	137.200	397.890

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	127.000	130.000	135.590
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	250.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	195.690	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	53.429	7.000	12.100
Total		376.119	137.200	397.890

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 — Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.439.000	4.500.000	4.500.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000	3.500.000	4.000.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	900.000	950.000	950.000
54.034 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	1.500.000
54.035 (54.41)	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.000	—	—
54.036 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	100
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.190.954	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.371.038	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	90.000

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.428.400	80.200.000	80.200.000
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
84.036 (84.14)	13.90	Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
84.070 (84.21)	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	11.347.500	100	100
84.091 (84.23)	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
84.098 (84.23)	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	738.828	640.700	640.700

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
84.123 (84.23)	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 34.0	225.855.720	107.881.600	107.881.800
		Section 34.1 — Inspection générale des finances			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	6.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	2.029	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	223	4.000	4.000
		Total de la section 34.1	2.252	10.000	15.000
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	121	5.000	100
		Total de la section 34.2	121	5.000	100
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3	—	2.000	2.000
		Section 34.4 — Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	48.863	54.000	18.000
		Détail:			
		1) Voitures *18.000*			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	36.000	18.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	37.510	30.000	14.000

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 14.000			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	44.730	38.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.017	129.500	89.200
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.499	50.000	49.900
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.233	12.400	12.400
		Total de la section 34.4	317.852	349.900	206.500
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	14.468	18.000	1.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13.996	15.650	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 15.000			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	723	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	54.233	65.000	40.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.771	185.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	14.888	15.000	15.000
		Total de la section 34.5	152.079	300.650	93.000
		Section 34.6 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.636	70.000	70.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs		209.952	190.000	190.000
		Détail:				
		1) Voitures	*190.000*			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau		9.879	10.000	10.000
		Détail:				
		2) Photocopieurs	*7.000*			
		9) Divers	*3.000*			
		Total	*10.000*			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications		32.497	33.000	33.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.134.566	36.000	36.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		69.350	80.000	80.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.537.539	2.575.000	3.500.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau		35.078	45.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues		24.028	45.000	45.000
		Total de la section 34.6		5.121.525	3.084.000	4.009.000
		Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs		27.329	45.000	27.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau		5.054	6.000	28.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications		12.486	52.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)		43.643	67.000	50.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		122.300	220.000	83.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)		315.747	233.000	89.000
		Total de la section 34.7		526.559	623.000	280.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 34.8 — Dette publique			
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.800.000	10.000.000	18.100.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.620.000	100	100
93.000 (41.40)	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.610.000
		Total de la section 34.8.....	48.420.000	10.000.200	33.710.200
		Total du département 34.....	280.396.108	122.256.350	146.197.600

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	11.779.000	10.950.000	10.950.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.561.992	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	68.636	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	90.000	90.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.051.752	4.304.550	4.535.600
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	177.428.400	80.200.400	80.200.400
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	—	—	15.610.000
Total		280.396.108	122.256.350	146.197.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 35.0 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	595.000	595.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000	13.050.000	13.050.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.250.000	2.000.000	2.000.000
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.052 (51.20)	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.794.384	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.070	300.000	300.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	175.000	175.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	5.000.000	5.000.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.370	3.600.000	3.600.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.090.408	8.000.000	8.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.998	30.000	42.000
		Détail:			
		1) Voitures 42.000			
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	8.633	20.000	30.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	114.660	115.000	115.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	44.156	45.000	44.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.22)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.310	—	—
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.204.607	562.500	125.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000	43.000.000	34.100.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	100	100
		Total de la section 35.0.....	81.624.583	76.974.881	67.508.481
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	10.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	88.995	83.900	80.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.....	44.648	18.000	9.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	62.396	60.300	55.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	—	20.000	15.000
		Total de la section 35.1.....	196.039	190.200	169.000
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.523	6.000	4.800
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	—	3.200	3.200
		Total de la section 35.2.....	1.523	9.200	8.000
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences			
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	90.000
		Total de la section 35.3.....	—	50.000	90.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	31.491	—	—
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	12.300	—
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	10.099	72.500	81.300
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	904	—	4.010
		Total de la section 35.5	42.494	84.800	85.310
		Section 35.6 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.453	500.000	500.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.799.645	8.400.000	8.500.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.050 (74.22)	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.207	4.000	4.000
74.060 (74.40)	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	2.000
		Total de la section 35.6	7.903.305	8.906.100	9.006.100
		Section 35.7 — Tourisme			
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	32.830	26.000	30.000

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	47.688	64.000	54.000
74.000 (74.10)	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.995	—	100
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.....	45.327	46.000	46.000
74.050 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.446	1.800	8.130
74.080 (74.22)	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	6.000.000	6.000.000
		Total de la section 35.7.....	7.152.286	6.142.800	6.143.230
		Total du département 35.....	96.920.230	92.357.981	83.010.121

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	595.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	20.094.384	15.050.300	15.050.400
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	133.283	526.000	530.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	7.799.645	8.400.100	8.500.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	194.758	564.000	404.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	6	5.175.000	5.175.000
72	Construction de bâtiments	501.370	3.600.000	3.600.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	6.090.408	8.000.000	8.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	901.769	884.981	930.521
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	6.204.607	562.500	125.000
93	Dotations de fonds de réserve	55.000.000	49.000.100	40.100.100
Total		96.920.230	92.357.981	83.010.121

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 36.1 — Police grand-ducale			
72.000 (72.30)	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	693.114	100	—
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.199.942	2.200.000	1.700.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	92.708	85.000	82.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	296.365	330.000	420.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.105	5.000	5.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.967.546	1.720.000	1.709.831
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.146	5.000	5.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	—	10.000	10.000
74.252 (74.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	350.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.641.442	1.050.000	1.050.210
74.301 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	—	—	1.300.000
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.537	1.395.285	530.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.042.597	650.000	560.000
		Total de la section 36.1.....	8.689.502	7.650.385	7.722.141
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.....	38.478	26.000	8.500
		Détail:			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 1.500			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau 7.000			
		Total..... 8.500			
		Total de la section 36.2.....	38.478	26.000	8.500
		Total du département 36.....	8.727.980	7.676.385	7.730.641

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	693.114	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.034.866	7.676.285	7.730.641
Total		8.727.980	7.676.385	7.730.641

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 — Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	—	1.000	1.000
		Section 37.1 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.937	82.160	39.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	24.187	25.000	15.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	53.396	13.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19.654	35.000	10.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6.992	7.000	1.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.045	2.500	2.500
		Total de la section 37.1	71.815	205.056	80.500
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires			
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	21.987	52.000	115.000
		Détail:			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 115.000			
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	9.685	8.000	8.000
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	394.629	389.900	410.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 389.200			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 21.300			
		Total 410.500			

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	—	21.000	18.900
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	104.920	29.000	141.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	16.085
		Total de la section 37.2	531.221	499.900	709.485
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	9.175	5.000	1.000
		Total de la section 37.3	9.175	5.000	1.000
		Total du département 37	612.211	710.956	791.985

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	612.211	710.956	791.985
Total		612.211	710.956	791.985

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	6.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.000			
		Total de la section 38.2	—	—	6.000
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	3.338	—	4.500
		Détail:			
		1) Machine à photocopier 4.500			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	3.866	1.000	1.000
		Total de la section 38.3	7.204	1.000	5.500
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	83.230	—	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	4.927	—	—
74.011 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	107.486	—	—
74.021 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	4.497	—	—
74.041 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux.....	11.833	—	—
74.043 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	44.919	—	—

38.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.052.795	—	—
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.699.696	2.700.000	2.000.000
74.060 (74.40)	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.688.509	—	—
74.061 (74.40)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels.....	199.920	—	—
		Total de la section 38.5.....	8.897.812	2.700.000	2.000.000
		Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.289	12.000	12.000
		Total de la section 38.8.....	2.289	12.000	12.000
		Total du département 38.....	8.907.305	2.713.000	2.023.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.907.305	2.713.000	2.023.500
Total		8.907.305	2.713.000	2.023.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 39.0 — Dépenses générales			
74.010 (74.22)	13.20	Acquisition de machines de bureau	24.662	—	—
74.040 (74.22)	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	950	3.500	100
74.050 (74.22)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	972	2.500	2.500
74.061 (74.40)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	—	100	100
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.250	80.000	20.000
		Total de la section 39.0	89.834	86.100	22.700
		Section 39.1 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.786.768	22.600.000	22.500.000
		Détail:			
		1) Ecoles régionales *9.000.000*			
		2) Education précoce *500.000*			
		3) Autres infrastructures *13.000.000*			
		Total *22.500.000*			
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	800.000
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg *350.450*			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette *449.550*			
		Total *800.000*			
63.004 (63.21)	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.179.838	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000	50.000	50.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	2.714.500	4.000.000	7.000.000
		Total de la section 39.1	15.531.106	27.450.000	30.350.000
		Section 39.2 — Commissariats de district			
74.250 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	2.961	6.000	6.000
74.251 (74.22)	13.90	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	4.250	—	1.000
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	774	1.000	900
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau *900*			
		Total de la section 39.2	7.985	7.000	7.900
		Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.948	2.500	—
		Total de la section 39.4	3.948	2.500	—
		Section 39.5 — Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	894.729	170.000	150.000
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	—	100	100

39.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.748.359	2.586.212	3.280.530
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention 3.280.530			
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	19.182	6.130	—
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.941	319.470	243.457
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.696	455.527	246.046
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	226.015	586.253	598.967
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	273.386	361.720	418.473
		Total de la section 39.5.....	5.086.308	4.485.412	4.937.573
		Section 39.6 — Aménagement communal			
74.250 (74.22)	07.20	Frais d'équipement.....	—	2.000	5.200
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.200			
		Total de la section 39.6.....	—	2.000	5.200
		Total du département 39.....	20.719.181	32.033.012	35.323.373

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	13.711.335	23.620.000	23.500.000
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.293.346	4.412.912	4.823.273
93	Dotations de fonds de réserve	2.714.500	4.000.000	7.000.000
Total		20.719.181	32.033.012	35.323.373

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 40.0 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	2.269.557	1.750.000	1.500.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	55.000
		Détail:			
		1) Voitures 30.000			
		2) Camionettes, camions et autobus 25.000			
		Total..... 55.000			
74.300 (74.22)	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	310.579	622.765	—
		Total de la section 40.0.....	2.580.136	2.372.765	1.555.000
		Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
74.300 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	51.246	51.300	—
74.301 (74.22)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	999.717	1.000.000	—
		Total de la section 40.1.....	1.050.963	1.051.300	—
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	7.849	16.000	7.000
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	—	—	34.000
		Total de la section 40.2.....	7.849	16.000	41.000

40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.601	6.000	—
		Total de la section 40.3	2.601	6.000	—
		Section 40.5 — Etablissements privés d'enseignement			
64.000 (52.21)	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.234.823	17.000.000	—
		Total de la section 40.5	15.234.823	17.000.000	—
		Section 40.7 — Education différenciée			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	53.974	75.000	75.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 75.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	8.742	10.000	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 10.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	136.453	120.000	80.000
74.300 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	134.999	113.500	—
		Total de la section 40.7	334.168	318.500	165.000
		Section 40.8 — Service de la formation des adultes			
74.040 (74.22)	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	7.590	—	—
		Total de la section 40.8	7.590	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 40.9 — Inspectorat			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	2.298	15.000	15.000
		Total de la section 40.9	2.298	15.000	15.000
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	810.583	750.000
		Total de la section 41.1	—	810.583	750.000
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	—	35.000.000
		Total de la section 41.4	—	—	35.000.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	32.234	—	40.500
		Détail:			
		1) Voiture *40.500*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *500*			
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers hérapeutiques suite à un leg fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	109	—	—

41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.475	3.500	3.500
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.862	20.000	20.000
		Total de la section 41.5	55.680	31.500	64.500
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	24.900	30.000	30.000
		Détail:			
		1) Voitures *30.000*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.000	4.000	7.500
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	6.793	10.000	9.800
		Total de la section 41.6	36.693	44.000	47.300
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	4.971	5.000	8.000
		Total de la section 41.7	4.971	5.000	8.000
		Total du département 40 et 41	19.317.772	21.670.648	37.645.800

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.269.557	1.750.000	1.500.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	810.583	750.000
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.813.392	2.110.065	395.800
93	Dotations de fonds de réserve	—	—	35.000.000
Total		19.317.772	21.670.648	37.645.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 42.0 — Famille			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.832	5.898.000	5.798.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	10.294	9.000	11.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	2.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000	75.000.000	50.000.000
		Total de la section 42.0.....	67.011.126	80.909.000	55.811.000
		Section 42.2 — Solidarité			
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100
		Total de la section 42.2.....	100	100	100
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20.150	71.000	25.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	8.395	5.000	—
		Total de la section 42.3.....	28.545	76.000	25.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.4 — Fonds national de solidarité					
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité			
74.000 (74.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	17.956	—	—
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	4.997	38.800	—
74.064 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	6.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	2.789	—	1.550
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	996	2.904	—
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	—	7.789	—
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.440	43.740	16.803
42.4 — Fonds national de solidarité		Total de la section 42.4	28.178	93.233	24.353
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
		Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	6.000	6.000
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	4.704	14.730	13.300
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	49.637	17.250	19.550
74.060 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	491.436	278.880	100

42.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	19.665	25.000	16.000
		Total de la section 42.5	565.442	341.860	54.950
		Section 42.7 — Service national d'action sociale			
74.060 (74.40)	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.000	1.000
		Total de la section 42.7	—	1.000	1.000
		Total du département 42	67.633.391	81.421.193	55.916.403

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	7.000.832	5.898.000	5.798.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	632.459	523.093	118.303
93	Dotations de fonds de réserve	60.000.100	75.000.100	50.000.100
Total		67.633.391	81.421.193	55.916.403

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	90.000	100.000	107.500
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau *Détail:* *1) Photocopieuse ... 12.000*	3.603	—	12.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.773	13.000	3.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	27.805	40.000	15.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	9.955	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	—	15.000.000	20.000.000
93.002 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif)	3.500.000	—	—
93.003 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif)	14.000.000	—	—
		Total de la section 43.0	17.636.136	15.163.000	20.147.500
		Section 43.1 — Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—

43.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.993	13.000	13.000
		Total de la section 43.1	12.993	43.000	13.000
		Section 43.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	5.882	—	—
		Total de la section 43.3	5.882	—	—
		Total du département 43	17.655.011	15.206.000	20.160.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	90.000	100.000	107.500
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65.011	106.000	53.000
93	Dotations de fonds de réserve	17.500.000	15.000.000	20.000.000
Total		17.655.011	15.206.000	20.160.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 — Ministère de la Santé			
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	4.500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 4.500			
74.035 (74.22)	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	151.794	—	—
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.746	2.000	2.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	958	2.000	2.000
		Total de la section 44.0	155.498	4.000	8.500
		Section 44.1 — Direction de la santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.883	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Division de l'Inspection Sanitaire 25.000			
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	7.593	12.500	13.500
		Détail:			
		6) Division de la médecine préventive ..... 4.500 *7) Division de la Pharmacie et des Médicaments ..... 4.500* *9) Service de la Médecine de l'environnement ..... 4.500* *Total 13.500*			
74.020 (74.22)	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.170	—	—
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.983	132.100	92.400
		Détail:			
		1) Services Audiophonologiques ..... 15.000 *2) Service Orthoptique et Pléoptique ..... 18.400* *3) Division de la Radioprotection 55.000*			

44.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Division de la Santé au Travail *4.000*			
		Total *92.400*			
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	11.312	40.000	105.000
		Détail:			
		1) Service des Statistiques *105.000*			
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique.....	31.963	32.000	32.000
		Détail:			
		1) Division de la Radioprotection *32.000*			
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.855	22.100	13.000
		Détail:			
		1) Secrétariat général ..... *3.000* *2) Division de la Pharmacie* ..... *1.000* *3) Service de la sécurité alimentaire*..... *3.000* *7) Services des Statistiques* *6.000*			
		Total..... *13.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
74.530 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils	—	71.428	—
		Total de la section 44.1	201.759	335.128	280.900
		Section 44.2 — Laboratoire national de santé			
74.000 (74.10)	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	14.998	—	—
74.010 (74.22)	05.20	Acquisition de machines de bureau	11.273	—	—
74.030 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	825.800	—	—
74.050 (74.22)	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	39.979	—	—
74.060 (74.40)	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	162.972	—	—
74.080 (74.22)	05.20	Acquisition de mobilier	909	—	—
74.302 (74.22)	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	96.726	—	—

44.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.530 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	4.600	200.000	—
		Total de la section 44.2	1.157.257	200.000	—
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.741	193.900	190.000
		Total de la section 44.3	233.741	193.900	190.000
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	698.572	1.000.000	400.000
		Détail: *1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public . 200.000* *2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998 200.000* *Total..... 400.000*			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	89.959	420.000	710.000
		Détail: *1) Ligue Médico-Sociale (Lique Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses..... 50.000* *2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes ..... 500.000* *3) Diverses associations: grosses réparations 100.000*			

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Stëmm vun der Strooss: Nouveau site Luxembourg et Atelier Schoenfels 60.000			
		Total 710.000			
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	709.996	150.000	50.000
		Détail:			
		3) Projets de logements encadrés en psychiatrie extrahospitalière 50.000			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	170.187	144.200	120.300
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	37.800.000	28.000.000	30.000.000
		Total de la section 44.4	39.468.714	29.714.200	31.280.300
		Total du département 44	41.216.969	30.447.228	31.759.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	698.572	1.000.000	400.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.203.883	908.100	1.070.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.514.514	539.128	289.400
93	Dotations de fonds de réserve	37.800.000	28.000.000	30.000.000
Total		41.216.969	30.447.228	31.759.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 — Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.791.872	2.638.353	9.653.695
51.004 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.144.248	9.650.560	—
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.440	151.000	301.100
51.008 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.452.036	6.176.864	7.251.583
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.777.972	3.709.324	—

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.044 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.387.000	7.683.170	7.275.996
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.477.505	9.500.000	10.900.000
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496.518	650.000	—
53.003 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	879.841	1.500.000	—
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.542	15.000	10.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.885	40.000	40.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	20.000	10.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.056.076	3.509.080	12.872.020

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.517.435	9.865.590	—
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.171.532	800.000	276.307
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.394.829	28.000.000	43.000.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	10.576	17.000	4.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.187	—	500
		Détail: *2) Télex et Téléfax 500*			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.962	700	19.000
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	11.500	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	1.000.000	1.000.000
83.000 (83.00)	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis	—	50.000	50.000
		Total de la section 45.0	97.306.588	84.989.041	92.670.101
		Total du département 45	97.306.588	84.989.041	92.670.101

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	14.363.568	22.326.601	17.206.678
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.387.000	7.683.170	7.275.996
53	Transferts de capitaux aux ménages	10.902.291	11.725.200	10.960.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	61.139.872	42.174.870	56.148.527
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.857	29.200	28.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	7.500.000	1.000.000	1.000.000
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
Total		97.306.588	84.989.041	92.670.101

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	16.744	—	—
		Total de la section 46.0	16.744	—	—
		Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25.000
		Détail:			
		1) Voitures *25.000*			
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	37.684	26.125	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ..... *6.000* *9) Divers* *2.000*			
		Total *8.000*			
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	78.280	24.600	30.000
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	23.175	21.260	32.120
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	40.000
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	25.000
		Total de la section 46.1	139.139	74.085	160.120
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35.561	65.000	28.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	17.029	10.000	25.000

46.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 10.000			
		3) Imprimantes 15.000			
		Total 25.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21.775	21.000	21.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	25.371	50.000	37.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	37.135	20.000	39.000
		Total de la section 46.2	136.871	166.000	150.000
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.100
		Total de la section 46.3	—	—	2.100
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.474	20.000	20.000
		Total de la section 46.5	12.474	20.000	20.000
		Total du département 46	305.228	260.085	332.220

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	305.228	260.085	332.220
Total		305.228	260.085	332.220

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	31.551	—	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	25.000
		Détail:			
		9) Divers ... *25.000*			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.179	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.306	25.000	55.000
		Détail:			
		2) Autres logiciels ... *25.000* *3) Echange de logiciels périmés pour le système PenCom* ... *30.000*			
		Total ... *55.000*			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	996	1.000	1.000
		Total de la section 47.1	215.032	54.000	106.000
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	33.737	17.444	146.799
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau *2) Photocopieuses et duplicateurs* ... *5.200* *7403 Acquisition d'appareils médicaux* ... *135.650* *7408 Acquisition de mobilier de bureau* ... *5.949*			
		Total ... *146.799*			
		Total de la section 47.2	33.737	17.444	146.799

47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement		37.477	15.900	14.750
		Détail:				
		7401 Acquisition de machines de bureau				
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur	*8.000*			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	*5.750*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux	*1.000*			
		Total	*14.750*			
		Total de la section 47.3		37.477	15.900	14.750
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau		—	3.500	—
74.250 (74.22)	13.90	Frais d'équipement		2.746	—	—
		Total de la section 47.4		2.746	3.500	—
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation				
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs		33.986	18.000	—
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau		—	8.000	—
		Total de la section 47.6		33.986	26.000	—
		Total du département 47		322.978	116.844	267.549

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	322.978	116.844	267.549
Total		322.978	116.844	267.549

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
73.000 (73.13)	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.809	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Voitures 25.000			
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	8.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10.054	1.000	10.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	34.022	—	30.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	10.000	—
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.805	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	57.000.000	57.000.000	56.000.000
		Total de la section 49.0.....	57.072.690	57.048.000	56.069.000
		Section 49.1 — Viticulture			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	40.000
		Détail:			
		9) Divers 40.000			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	859	—	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	113.632	121.111	128.052
		Total de la section 49.1.....	114.491	121.111	169.052

49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs		142.922	150.000	150.000
		Détail:				
		1) Voitures	*15.000*			
		9) Divers	*135.000*			
		Total	*150.000*			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau		3.472	6.000	6.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications		1.051	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)		120.385	575.000	572.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux		72.965	70.000	70.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques		12.250	13.000	13.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels		12.346	12.530	92.500
		Total de la section 49.2		365.391	827.530	904.500
		Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau		6.716	7.000	7.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)		19.302	19.920	3.600
		Total de la section 49.3		26.018	26.920	10.600
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires				
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		104.325	200.000	150.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs		17.999	18.000	18.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.166	—	6.000
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.500	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	51.743	55.000	55.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.060 (74.22)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.000	—
		Total de la section 49.4	178.233	279.500	231.000
		Total du département 49	57.756.823	58.303.061	57.384.152

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	104.325	200.000	150.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	1.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	652.498	1.102.061	1.234.152
93	Dotations de fonds de réserve	57.000.000	57.000.000	56.000.000
Total		57.756.823	58.303.061	57.384.152

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Détail:			
		9) Divers 1.500			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	7.102	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	28.500	36.000
		Total de la section 50.0	7.102	36.000	43.500
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières			
72.010 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.000.000	4.000.000
74.040 (51.20)	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	37.550	—	—
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	619.506	675.000	650.000
74.051 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	3.900	—
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	—	287.500

50.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.551 (74.22)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	—	10.335
		Total de la section 50.1	657.056	4.678.900	4.947.835
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.725.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 7.725.000			
61.011 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	756.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Findel..... 534.000			
		2) Travaux concernant la ligne Howald/Cloche d'Or 222.000			
		Total..... 756.000			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	10.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	503.000
81.031 (73.41)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	2.107.000	4.000.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000	2.000.000	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	—	—	100.000
		Total de la section 50.2	14.300.000	14.107.000	25.094.000

50.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	690	5.000	—
		Total de la section 50.3	690	5.000	—
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	4.798	9.800	—
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	17.576	—	—
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	204.616	270.000	208.000
		Total de la section 50.4	226.990	279.800	208.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
74.560 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA	—	8.690	—
		Total de la section 50.5	—	18.990	300

50.7 — Garage du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 50.7 — Garage du Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	252.820	250.000	270.000
		Détail:			
		1) Voitures *270.000*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	4.313	—	5.000
		Total de la section 50.7	257.133	250.000	275.000
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	937.199	3.500.000	1.696.825
		Total de la section 50.8	937.199	3.500.000	1.696.825
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.000 (74.10)	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs	22.000	—	—
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau	2.583	—	—
74.020 (74.22)	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	—	4.000	4.000
		Détail:			
		9) Divers *4.000*			
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	6.402	7.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	50.000	82.000
		Total de la section 50.9	30.985	61.000	91.000
		Section 51.0 — Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.078	16.000	16.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.058	10.000	12.000
		Total de la section 51.0	13.136	26.000	28.000
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	23.000	—
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20.247	6.000	6.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	897	13.000	15.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75.000	1.092.000
		Total de la section 51.1	21.144	117.100	1.113.000
		Section 51.2 — Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
63.001 (73.41)	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.605	200.000	200.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.129.417	1.380.000	1.600.000
		Détail:			
		1) Direction 35.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 370.000			
		3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 950.000			
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 45.000			
		5) Division des travaux neufs..... 20.000			
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 180.000			
		Total..... 1.600.000			
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	2.000.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.282.440	4.075.000	1.370.000
		Détail:			
		— Direction			
		1) Etudes diverses 120.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		1) N 1a Réaménagement rue Tour Jacob à Clausen..... 250.000			
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 750.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		9) Crédits de régie, études..... 250.000			
		Total..... 1.370.000			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.347.991	4.150.000	2.350.000
		Détail:			
		— Direction			
		1) Etudes diverses 100.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		4) CR 122 Traversée de Rodenbourg..... 300.000			
		15) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 1.700.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		23) Crédits en régie, études..... 250.000			
		Total..... 2.350.000			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	854.455	1.350.000	1.350.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.905.038	1.415.000	915.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 800.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 15.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 100.000			
		Total..... 915.000			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.871	100.000	105.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 55.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 50.000			
		Total..... 105.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	681.011	650.000	1.500.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 250.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.200.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 50.000			
		Total..... 1.500.000			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.064	555.000	300.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335.466	350.000	350.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.449	15.000	25.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	734.565	700.000	750.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.452.601	3.830.000	3.830.000
73.030 (73.21)	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521.074	1.600.000	1.600.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.913	500.000	260.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.895	20.000	60.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.465	50.000	100.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.464	120.000	115.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 100.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 15.000			
		Total..... 115.000			
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.940	95.000	95.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.980	25.000	25.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.571	1.000.000	100.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.211	1.560.000	1.650.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	317.285	2.530.000	3.600.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.027.702	11.500.000	11.000.000
73.068 (73.43)	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	100
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.071 (73.43)	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	166.952	180.000	180.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
74.000 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.102.569	—	—
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.739.500	2.900.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et minibus..... 1.720.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 880.000			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage..... 120.000			
		9) Divers..... 180.000			
		Total..... 2.900.000			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	—	440.500	280.000
		Détail:			
		1) Voitures automobiles..... 260.000			
		9) Divers..... 20.000			
		Total..... 280.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	28.386	64.900	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 14.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers *5.500*			
		Total..... *20.000*			
74.020 (74.22)	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.267	2.000	—
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.498	24.700	49.500
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.014.329	2.525.600	2.400.000
		Détail:			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie..... *62.000* *2) Equipements routiers*..... *248.000* *3) Equipements pour le service d'hiver*..... *832.000* *4) Machines, engins de chantier et tracteurs*..... *888.000* *5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art*..... *21.000* *9) Divers* *349.000*			
		Total..... *2.400.000*			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.047.286	1.025.000	1.100.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.537	110.000	120.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art.....	74.341	88.000	48.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	199.576	205.000	205.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	99.865	90.000	90.000
74.075 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ..	20.944	56.000	60.500
		Restants d'exercices antérieurs			
74.800 (74.22)	12.12	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques: taxe sur la valeur ajoutée sur exercices antérieurs	188.218	—	—
		Total de la section 51.2	41.033.241	47.381.600	48.258.500
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.406	550.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	10.000.000	15.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.400.000	57.000.000	57.500.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.100.000	53.000.000	53.900.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000	8.500.000	15.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.300.000	19.000.000	20.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000	45.000.000	50.000.000
		Total de la section 51.3	343.676.406	193.050.000	211.950.000
		Section 51.4 — Bâtiments publics			
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.000.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.046.178	4.000.000	1.300.000
		Détail:			
		2) Bâtiment Robert-Schuman à Kirchberg..... 650.000			
		3) Centre de Conférences 100.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg 350.000			
		12) Tour B..... 100.000			
		14) Tour A..... 100.000			
		Total..... 1.300.000			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.100	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.122.014	3.000.000	3.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.817.103	1.500.000	1.500.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	89.240	20.000	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	14.995	27.000	—
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.940	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 4.350			
		2) Télex et téléfax 650			
		Total..... 5.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	92.963	42.000	78.000
		Détail:			
		1) Service menuiserie..... 46.000			
		2) Service jardinage..... 13.000			
		4) Château de Berg 19.000			
		Total..... 78.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.206	8.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	57.439	100.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.527	64.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.584	7.000	7.000
		Total de la section 51.4.....	6.406.289	9.023.000	8.198.000
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634.745	650.000	756.000
		Détail:			
		1) Château de Berg 30.000			
		2) Chambre des Députés..... 20.000			
		3) Château Senningen..... 60.000			
		4) Musée de la déportation (ancienne gare de Hollerich) 1.000			
		5) Maison de Cassal..... 5.000			
		6) Conseil d'Etat..... 10.000			
		7) Divers ministères..... 445.000			
		8) Divers services et imprévus..... 15.000			
		9) Palais Grand-Ducal 30.000			
		10) Service de législation..... 5.000			
		12) Cour des Comptes..... 135.000			
		Total..... 756.000			
74.081 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.828	475.000	270.000
		Détail:			
		1) Casernes, cités, camps militaires et Etat-Major 125.000			
		3) Bureau des passeports..... 10.000			
		5) Divers services et imprévus..... 5.000			
		6) Ambassade Bruxelles..... 15.000			
		7) Ambassade La Haye 15.000			
		9) Diverses ambassades 50.000			
		10) Ambassade Washington..... 50.000			
		Total..... 270.000			
74.082 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.410	125.000	164.000
		Détail:			
		1) Musée national d'histoire et d'art..... 33.500			
		2) Archives nationales 20.000			
		3) Bibliothèque nationale 15.000			
		5) Musée national d'histoire naturelle 17.500			
		6) Divers services et imprévus..... 15.000			
		7) Maison Servais à Mersch 25.000			
		8) Annexe Bibliothèque Nationale (Eurocontrol)..... 20.000			
		9) Institut grand-ducal 18.000			
		Total..... 164.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.278	125.000	129.000
		Détail:			
		1) Administration du personnel de l'Etat 10.000			
		3) Service national de la sécurité dans la fonction publique 4.000			
		4) Centre informatique de l'Etat 35.000			
		5) Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat..... 75.000			
		6) Divers services et autres imprévus..... 5.000			
		Total..... 129.000			
74.084 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342.416	280.000	445.000
		Détail:			
		1) Administration des contributions..... 347.000			
		2) Administration de l'enregistrement 25.000			
		3) Administration des douanes 8.000			
		4) Administration du cadastre 45.000			
		5) Inspection Générale des finances 5.000			
		6) Divers services et imprévus..... 15.000			
		Total..... 445.000			
74.086 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.497	440.000	305.000
		Détail:			
		1) Cité Judiciaire à Luxembourg 110.000			
		3) Centres pénitentiaires..... 120.000			
		4) Service central d'assistance sociale..... 60.000			
		6) Palais de Justice Diekirch..... 15.000			
		Total..... 305.000			
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393.443	940.000	956.000
		Détail:			
		2) Police Grand-Ducale 850.000			
		3) Direction de la Gestion de l'Eau 6.000			
		4) Pisciculture à Lintgen 10.000			
		5) Administration des services de secours 90.000			
		Total..... 956.000			
74.089 (74.22)	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.375	60.000	70.000

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Institut national des sports ..... 60.000 *2) Centre national d'escrime ..... 5.000* *3) Base nautique Lultzhausen 5.000*			
		Total 70.000			
74.090 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	883.955	835.000	895.000
		Détail:			
		1) Structures d'enseignement,structures d'accueil 895.000			
74.091 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.381	220.000	204.000
		Détail:			
		1) Centres pour enfants *a) Centres conventionnés pour enfants ..... 15.000* *b) Maisons d'Enfants de l'Etat ..... 30.000* *2) Centre socio-éducatif à Dreiborn ..... 30.000* *3) Centre socio-éducatif à Schrassig ..... 30.000* *4) Service national de la jeunesse ..... 56.000* *6) Internats socio-familiaux ..... 25.000* *7) Divers services et imprévus 18.000*			
		Total 204.000			
74.092 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.329	120.000	140.000
		Détail:			
		1) Laboratoire de l'Etat ..... 15.000 *2) Division de la pharmacie et des médicaments ..... 5.000* *3) Inspection sanitaire ..... 5.000* *5) Centre pour toxicomanes à Manternach ..... 25.000* *6) Divers services ..... 5.000* *8) Service de la radioprotection Schengen ..... 15.000* *9) Centre thermal Mondorf ..... 25.000* *10) Services audiophonologiques ..... 15.000* *11) Services de la Radioprotection ..... 5.000* *12) Divers services ..... 9.000* *16) Centres médico-sociaux ..... 6.000* *17) Services orthoptiques 10.000*			
		Total 140.000			
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.667.600	160.000	140.000
		Détail:			
		1) Administration de l'emploi ..... 80.000 *2) Inspection du travail et des mines 60.000*			
		Total 140.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.903	100.000	93.000
		Détail:			
		1) Inspection générale de la sécurité sociale..... 36.000			
		2) Conseil arbitral des assurances sociales 12.000			
		3) Conseil supérieur des assurances sociales 10.000			
		4) Service national d'action sociale..... 10.000			
		5) Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance..... 25.000			
		Total..... 93.000			
74.096 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.416	100.000	103.000
		Détail:			
		3) Service agricole..... 15.000			
		4) Economie rurale 12.000			
		5) Institut viti-vinicole à Remich 50.000			
		6) Inspection vétérinaire 13.000			
		7) Office national du remembrement 8.000			
		8) Divers services et imprévus..... 5.000			
		Total..... 103.000			
74.097 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.808	10.000	8.000
		Détail:			
		1) Statec 8.000			
74.099 (74.22)	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.822	10.000	8.000
		Détail:			
		1) Aides au Logement..... 8.000			
74.101 (74.22)	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.984	30.000	90.000
		Détail:			
		2) Musée du Vin Ehnen 50.000			
		3) Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher..... 40.000			
		Total..... 90.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802.878	1.250.000	1.000.000
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.763	60.000	70.000
		Détail:			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg 20.000			
		2) Hémicycle Kirchberg..... 20.000			
		4) Bâtiment Robert Schuman Kirchberg 10.000			
		5) Centre polyvalent de la petite enfance 20.000			
		Total..... 70.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.139	15.000	15.000
74.107 (74.22)	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.520	40.000	35.000
		Détail:			
		1) CEDIES 15.000			
		2) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur..... 20.000			
		Total..... 35.000			
74.108 (74.22)	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	203.983	455.000	286.500
		Détail:			
		1) Administration des Bâtiments publics..... 50.000			
		2) Administration des Ponts et Chaussées..... 142.000			
		5) Administration de l'Aéroport..... 25.000			
		7) Administration des Eaux et Forêts..... 49.500			
		10) Services de navigation 10.000			
		11) Divers 10.000			
		Total..... 286.500			
		Total de la section 51.5.....	6.278.473	6.500.000	6.182.500
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	23.000	—

51.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	6.999	2.000	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	26.870	28.000	28.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	24.541	25.000	25.000
		Total de la section 51.6	58.410	78.000	56.000
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100.000	100.000	100.000
52.001 (52.10)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les associations d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.827	—	—
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	10.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	425.000	425.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	15.909	12.500	12.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.092	9.000	9.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	9.000.000	10.000.000	11.000.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	100	100
		Total de la section 52.0	14.454.828	10.566.600	11.556.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	9.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.797.249	13.000.000	17.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.398	10.000	60.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26.200	—	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	11.476	16.000	16.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 16.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.102	5.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	133.408	200.000	123.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.991	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	18.859	30.000	43.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	35.547	80.000	60.000
		Total de la section 52.1	17.032.230	13.752.000	17.706.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.069	250.000	1.950.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	513.906	50.000	50.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341.940	385.000	350.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	23.219	55.000	60.000
		Détail:			
		1) Voitures 60.000			
74.001 (74.10)	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	208.971	170.000	206.000
		Détail:			
		1) Voitures 206.000			
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	139.999	210.000	140.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.882	10.500	3.500
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 3.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	242	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	67.469	72.000	255.000
		Détail:			
		A – Nature et forêts..... 80.000 *B – Sylviculture 175.000*			
		Total..... 255.000			
74.041 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	189.373	269.000	—
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	22.268	25.000	39.000

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.051 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	14.778	14.000	—
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	24.898	25.000	37.000
74.061 (74.40)	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.605	11.000	—
		Total de la section 52.2	1.779.619	1.547.500	3.091.600
		Section 52.3 — Gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	94.883	100.000	115.000
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	115.000	115.000
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	250.000
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	200.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.500.000
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	400.000	400.000	400.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	43.003	13.000	13.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217.074	1.200.000	1.200.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.966	125.000	129.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	113.655	57.700	145.000
		Détail:			
		1) Voitures 90.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 55.000			
		Total..... 145.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	20.271	11.000	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 8.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	96.438	4.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	334.965	172.374	136.505
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	146.489	157.000	140.900
		Détail:			
		1) Hydrogéologie 28.000			
		2) Hydrologie 41.900			
		3) Protection des eaux..... 60.000			
		4) Laboratoire 9.000			
		9) Système de gestion de l'horaire mobile..... 2.000			
		Total..... 140.900			
74.050 (74.22)	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau.....	—	5.000	5.000
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	145.784	28.000	30.000
74.060 (74.40)	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	1.409	4.000	4.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	255.025	215.000	250.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.562	5.000	5.000
74.300 (74.22)	10.40	Acquisition de matériel piscicole	4.127	—	—
		Note:			
		Voir la note à l'article 09.9.12.310.			
93.000 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	30.800.000	50.000.000	70.000.000
		Total de la section 52.3	36.892.651	56.712.274	76.801.605
		Total du département 50, 51 et 52	484.063.582	361.690.764	417.298.265

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	2.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	100.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	134.827	510.100	502.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	17.101.201	13.350.000	19.065.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	8.481.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	5.313.906	5.130.000	5.520.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	100.605	220.000	220.000
72	Construction de bâtiments	7.605.221	14.693.000	12.213.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	34.399.980	43.610.200	37.181.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	17.007.842	17.495.264	22.523.840
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	300.000	2.107.000	4.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	402.100.000	264.575.200	305.492.100
Total		484.063.582	361.690.764	417.298.265

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	2.000.000
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	595.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.396.557	1.880.000	1.635.590
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.674	10.064.370	9.736.096
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.483	14.584.920	14.497.680
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603	21.395.000	21.395.000
72	Construction de bâtiments	9.215.559	18.700.300	16.220.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.388	51.701.200	45.271.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.384	47.556.070	65.084.286
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007	83.869.900	85.325.400
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	679.114.600	539.575.400	584.202.300
Total		1.258.718.831	972.676.261	1.038.113.177

Résumé:

Total général du budget des dépenses

Chapitre		**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
III	Dépenses courantes	10.253.334.538	10.789.166.639	11.259.354.020
IV	Dépenses en capital	1.258.718.831	972.676.261	1.038.113.177
Total		11.512.053.369	11.761.842.900	12.297.467.197

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	52.989.929
11	Salaires et charges sociales	2.075.401.396	2.178.257.476	2.277.734.820
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.275	382.891.629	369.732.748
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.419	23.309.200	21.981.400
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.014.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.888	764.167	906.838
31	Subventions d'exploitation	447.370.697	466.902.484	496.872.691
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219	276.538.680	273.592.337
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.769	426.076.424	429.532.228
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586	443.835.783	525.082.056
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.110	158.525.704	159.493.458
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	395.264.931	498.679.048	515.876.068
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.363	3.710.093.842	3.840.842.771
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.790.550	176.075.910	178.902.935
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.509	80.423.401	82.203.711
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.674	10.064.370	9.736.096
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.483	14.584.920	14.497.680
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603	21.395.000	21.395.000
72	Construction de bâtiments	9.215.559	18.700.300	16.220.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.388	51.701.200	45.271.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.384	47.556.070	65.084.286
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007	83.869.900	85.325.400
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	2.258.255.490	2.240.238.399	2.405.763.720
Total		11.512.053.369	11.761.842.900	12.297.467.197

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		CHAPITRE V **Recettes pour ordre**			
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.023.261.892	1.020.000.000	1.003.000.000
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	15.749.945	17.000.000	14.500.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.060.326.888	3.235.222.200	3.716.000.010
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	—	355.448	365.609
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.243.150	35.850.000	36.150.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	604.876.924	580.000.000	530.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	22.091.237	22.000.000	24.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.403.851	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	21.884.712	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.014.098	3.500.000	4.800.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.876.020	13.350.000	9.900.000
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.806.995	17.250.000	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	133.911.121	133.000.000	126.000.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	203.512	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	9.525.597	10.000.000	10.000.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.890	129.067	138.796
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.795	10.076	10.328
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.218.755	16.867.711	16.377.421
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.313.773	24.257.083	24.132.571
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	13.459.485	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.745.182	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	96.547	100.000	100.000
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	8.956.611	32.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	107.317	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21.180	17.000	30.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	4.493.059	3.457.437	3.300.436

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	295.738	648.720	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	537.816	534.480	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	813.456	1.500.000	200.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	171.040.717	200.000.000	180.000.000
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	328.476	82.000	75.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	65.145.926	64.400.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	60.919.425	70.000.000	67.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	—	250.000	250.000
68 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	-106.311	—	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (84.23)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	—	150.000	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	—	2.000	—
75 (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	—	100	—
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	—	—	20.247

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	179.253	369.000	544.627
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	60.000	60.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	—	1.000	1.000
80 (00.00)	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	—	100	—
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	100	281.028
84 (96.00)	14.10	Emprunts Sukuk : produit de l'emprunt	—	200.000.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	—	—	532.822
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	—	—	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	—	—	425.000
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	—	2.000.000
		Total des recettes pour ordre	5.310.896.032	5.746.310.022	5.905.817.795

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		CHAPITRE VI **Dépenses pour ordre** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**			
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.023.261.892	1.020.000.000	1.003.000.000
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	15.749.945	17.000.000	14.500.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.060.326.888	3.235.222.200	3.716.000.010
		Détail: *1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne* *a) à titre de ressources propres ..... 51.140.000* *b) comme contribution assise sur le produit national brut ..... 280.910.010* *2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:* *a) alimentation du fonds communal de dotation financière ..... 338.395.000* *b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..... 3.045.555.000* *Total 3.716.000.010*			
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	339.858	355.448	365.609
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.568.300	35.850.000	36.150.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	604.876.924	580.000.000	530.000.000
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	22.091.237	22.000.000	24.000.000
		Détail: *1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool 55.000*			

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Alimentation du fonds communal de dotation financière 23.945.000			
		Total 24.000.000			
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.403.851	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ..	21.884.712	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.956.516	3.500.000	4.800.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.066.093	13.350.000	9.900.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	12.416.758	17.250.000	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	133.911.121	133.000.000	126.000.000
30 (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	267.399	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	9.525.597	10.000.000	10.000.000
		Détail:			
		1) Dédommagement communal 3.000.000			
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes... 7.000.000			
		Total 10.000.000			
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	57.799	129.067	138.796
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	9.830	10.076	10.328
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.382.049	16.867.711	16.377.421
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.719.326	24.257.083	24.132.571

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	13.459.485	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.745.182	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	2.327	100.000	100.000
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	9.099.828	32.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	107.317	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21.180	17.000	30.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.447.337	3.457.437	3.300.436
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	357.713	648.720	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	515.913	534.480	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	813.456	1.500.000	200.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	171.040.717	200.000.000	180.000.000

Détail:

1) Part nationale	*45.000.000*
2) Part étrangère.....	*135.000.000*
Total.....	*180.000.000*

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	260.642	82.000	75.000
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants...	65.145.926	64.400.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	60.919.425	70.000.000	67.000.000
		Détail:			
		a) Alimentation du fonds communal de dotation financière 13.400.000			
		b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto 26.800.000			
		c) Transfert du solde au budget courant des recettes 26.800.000			
		Total 67.000.000			
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	76.799	250.000	250.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	18.853	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship.....	78.753	150.000	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	40.977	2.000	—
75 (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA.....	—	100	—
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	—	—	20.247
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	270.044	369.000	544.627
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	60.000	60.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
80 (00.00)	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	—	100	—

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	100	281.028
84 (10.00)	14.10	Emprunts Sukuk: remboursement des emprunts du Fonds Belval	—	200.000.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	—	—	532.822
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	—	—	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	—	—	425.000
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	—	2.000.000
		Total des dépenses pour ordre	5.321.237.969	5.746.310.022	5.905.817.795

Annexes

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
4) Fonds de crise
5) Fonds de la dette publique
6) Fonds des pensions
7) Fonds pour la réforme communale
8) Fonds communal de dotation financière
9) Fonds spécial de la pêche
11) Fonds pour la gestion de l'eau
12) Fonds spécial des eaux frontalières
13) Fonds d'équipement sportif national
14) Fonds pour les investissements socio-familiaux
15) Fonds des investissements hospitaliers
16) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
18) Fonds pour la protection de l'environnement
19) Fonds climat et énergie
20) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
21) Fonds pour l'emploi
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
23) Fonds des routes
24) Fonds d'investissements publics administratifs
25) Fonds d'investissements publics scolaires
26) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
27) Fonds pour la loi de garantie
28) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
29) Fonds du rail
30) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
31) Fonds pour la promotion touristique
32) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
33) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume III

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées ;

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.
Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1 031 626	1 905 899	1 143 652
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	167 658 774	178 491 591	180 448 000
b) Dotation supplémentaire ……..	-	-	-
- Remboursements ……..……	2 120 420	2 000 000	-
- Dépenses ……	168 904 921	181 253 838	181 448 000
- Avoir au 31.12 ……	1 905 899	1 143 652	143 652
II. Programme des dépenses			
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD) ……	77 040 386	80 982 189	80 000 000
- Frais de fonctionnement de LD ……	10 244 415	11 220 000	11 148 000
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD ……	21 005 807	28 343 766	30 000 000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale. ……	18 551 203	20 075 070	22 700 000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises ……	33 132 069	34 923 569	33 400 000
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes.....	4 314 142	4 757 704	4 200 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Aide humanitaire	4 473 311	-	-
- Fonds international de développement agricole (FIDA)	-	951 541	-
- Divers ……	143 588	-	-
Total des dépenses ……	168 904 921	181 253 838	181 448 000

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	136 734 777	149 685 966	165 299 404
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale	37 000 000	37 000 000	15 000 000
b) Dotation supplémentaire	-	-	-
- Dépenses	24 048 811	21 386 562	50 427 601
- Avoir au 31.12	149 685 966	165 299 404	129 871 803
II. Programme des dépenses			
1) Avion A400M	6 236 773	189 013	28 275 000
2) Loi du 21 décembre 2007:			
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)	6 075 704	19 621 973	19 499 847
Dont:			
- Armes et systèmes d'armes	-	3 397 758	-
- Moyens de communication	5 506 962	15 196 317	10 018 267
- Matériel de vision nocturne	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	-	4 500 000
- Autres investissements en équipements	558 614	977 898	2 981 580
- Réaménagement Bleesdall	10 128	-	2 250 000
- Frais d'études	-	50 000	250 000
b) Art. 2 (véhicules):			
- Véhicules de reconnaissance	33 590	1 575 576	-
- Véhicules tactiques	493 661	-	2 652 754
- Véhicules logistiques	11 209 083	-	-
3) Nouveaux programmes majeurs:	-	-	-
Total des dépenses	24 048 811	21 386 562	50 427 601

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	40 792 087	33 358 844	31 328 020
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale	10 000 000	10 000 000	10 000 000
b) Dotation supplémentaire	-	-	-
- Dépenses	17 433 243	12 030 824	19 481 715
- Avoir au 31.12.	33 358 844	31 328 020	21 846 305
II. Programme détaillé des dépenses			
1. Châteaux et résidences	495 104	341 675	553 281
2. Fortifications	9 234 389	6 372 728	10 319 465
3. Patrimoine industriel	2 958 421	2 041 631	3 306 047
4. Patrimoine paysager	40 096	27 670	44 808
5. Patrimoine religieux	395 735	273 100	442 235
6. Patrimoine rural	-	-	-
7. Sites archéologiques	1 202 894	830 127	1 344 238
8 . Subventions en capital	3 106 604	2 143 893	3 471 641
Total général	17 433 243	12 030 824	19 481 715

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire.
Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	21 715 473	21 715 473	21 715 573
- Dotations budgétaires ……	0	100	100
- Dépenses……	0	0	0
- Avoir au 31.12……	21 715 473	21 715 573	21 715 673

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	80 202 105	10 607 760	3 363 060
- Alimentations :			
- normale …….	145 800 000	228 832 700	233 057 700
- supplémentaire …….	-	2 000 000 000	0
- Total ……	145 800 000	2 228 832 700	233 057 700
- Dépenses:			
- intérêts…….	196 264 158	218 832 700	214 957 700
- amortissements…….	-	2 000 000 000	0
- bons du trésor …….	19 130 187	17 244 700	21 156 098
- Dépenses totales ……	215 394 345	2 236 077 400	236 113 798
- Avoir au 31.12 ……..……	10 607 760	3 363 060	306 962

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62.- Le Fonds de pension est alimenté:
a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	0	818 905	0
- Dotations:			
a) Dotation budgétaire ……	455 746 438	469 035 000	478 000 000
b) Autres recettes……	170 933 638	170 000 000	171 841 906
- Dépenses * ……	625 861 171	639 853 905	649 841 906
- Avoir au 31.12. ……	818 905	0	0

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. …….....	8 239 973	714 500	-
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale.....	2 000 000	4 000 000	7 000 000
b) Dotation supplémentaire.....	714 500	9 500 000	-
- Autres recettes ……....	-	-	-
- Dépenses…….....	10 239 973	14 214 500	7 000 000
- Avoir au 31.12…….....	714 500	-	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.
- Art. 24 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:
Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 22 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2014 à 139.858.000 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 24 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

-Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi modifiée portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-
- Dotations budgétaires ……	742.880.797	778.598.194	883.858.000
- Dépenses:			
Dotation à allouer aux communes ……..	873.482.773	920.192.000	1.023.716.000
A déduire:			
Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-130.601.976	-141.593.806	-139.858.000
- Avoir au 31.12……	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
– au repeuplement des eaux de la première catégorie;
– au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
– à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
– à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
– à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
– au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
– à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
– à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.»

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	181 343	131 846	110 773
- Dotations budgétaires:			
a) Taxe piscicole (article 09.9.93.000).....	61 985	58 135	55 012
b) Dotation supplémentaire (article 09.9.93.002).....	-	72 870	72 950
- Dépenses……	111 482	152 078	179 980
- Avoir au 31.12……	131 846	110 773	58 755
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ...……	47 715	49 700	49 700
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	42 813	21 428	56 800
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen...……	15 763	72 950	66 480
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais ...……	5 191	8 000	7 000
- Total des dépenses …….	111 482	152 078	179 980

11) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
Art. 31 du projet de loi budgétaire (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés par la présente loi

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement

3) Recettes et Dépenses:
Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau
Ces projets concernent:
– la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
– l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
– la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
– la réduction des risques d'inondation;
– l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. …….....	49 381 570	30 106 340	10 608 402
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……....	30 800 000	50 000 000	70 000 000
b) Dotation supplémentaire…….....	-	-	-
c) Crédits transférés (loi du 19.12.2008) ……	-	-	-
- Concours communautaires …….	-	-	-
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau ……..	9 191 402	9 000 000	9 000 000
- Dépenses……....	59 266 632	78 497 938	78 622 999
- Avoir au 31.12…….....	30 106 340	10 608 402	10 985 403
II. Programme des dépenses			
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))			
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation			
- Hespérange ……	1 400 000	2 500 000	337 999
- Beggen ……	7 781 292	9 000 000	6 000 000
- STEP Bettembourg ……	-	-	-
- Agrandissement, modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck ….	35 578	500 000	1 000 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur) ……	6 813 981	4 000 000	3 000 000
- Echternach ……	-	100 000	300 000
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs) ……..	282 978	1 500 000	-
- STEP internationale à Perl (part du Luxembourg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 1……..	586 316	4 000 000	2 000 000
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1…….	-	100 000	4 000 000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus	5 489 728	8 000 000	10 000 000
B. Autres projets			
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	-	2 000 000	1 500 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 873 158	6 000 000	8 000 000
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs) ……..	1 776 383	500 000	1 000 000
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs) ……..	3 037 581	3 000 000	3 000 000
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassins d'orage ……	1 705 589	1 500 000	2 000 000
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP, bassins d'orage et collecteurs) …….	1 173 616	1 500 000	1 000 000
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage) ….	1 283 539	4 000 000	3 000 000
- STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999 ……	-	2 400 000	-
- Construction de petites STEPs (Flaxweiler, Marnach, Colpach, Zittig, Herborn, Hollenfels) ……..	-	4 000 000	2 500 000
- Divers	8 193 642	8 000 000	-
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	652 294	2 000 000	2 000 000
- Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange) ……	4 351 383	1 000 000	4 000 000
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	-	1 000 000	1 000 000
- Agrandissement STEP SIACH ……	-	1 000 000	1 000 000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren ……	26 785	500 000	1 000 000
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren …….	-	1 500 000	3 000 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	408 981	1 000 000	500 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	2 606 662	1 000 000	1 400 000
- Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	-	100 000	1 000 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	165 372	500 000	2 000 000
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs)……...	-	-	200 000
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach ……	-	100 000	1 000 000
- Divers ……	5 697 846	3 012 938	8 000 000
Sous-Total ……	57 342 704	75 312 938	74 737 999
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets) ……	100%	100%	100%
Sous-total I.	57 342 704	75 312 938	74 737 999

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des cours d'eaux (alinéas i) à l)) de l'article 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040)	1 027 037	1 685 000	2 385 000
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008	896 892	1 500 000	1 500 000
Total des dépenses	59 266 632	78 497 938	78 622 999

12) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.
Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".
Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1 077 817	1 054 065	953 952
- Dotations budgétaires ……	50 473	49 762	54 271
- Dépenses……	74 225	149 875	147 272
- Avoir au 31.12……	1 054 065	953 952	860 951
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ……	32 600	53 000	53 000
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers ……	41 625	86 875	84 272
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais ……..	-	10 000	10 000
4) Sensibilisation Pêche.....	-	-	-
- Total des dépenses ……	74 225	149 875	147 272

13) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.
Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.
Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	49 610 077	44 532 161	47 560 762
- Dotations budgétaires			
a) normale……	17 500 000	15 000 000	20 000 000
b) supplémentaire……	-		-
- Dépenses ……	22 577 916	11 971 399	28 520 000
- Avoir au 31.12 . ……	44 532 161	47 560 762	39 040 762
II. Programme des dépenses			
IXe programme quiquennal.....	22 577 916	11 971 399	19 033 037
Xe programme quiquennal.....	-	-	9 486 963
Total des dépenses……	22 577 916	11 971 399	28 520 000

14) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	77 795 821	63 809 959	25 873 306
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	60 000 000	75 000 000	50 000 000
b) Dotation supplémentaire ……	156 751		
- Dépenses ……	74 142 612	100 000 000	55 000 000
- Avoir au 31.12. ……	63 809 959	38 809 959	20 873 306
II. Programme des dépenses			
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration			
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:			
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes	2 608 448	17 186 041	7 303 333
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés ……	1 146 549	5 300 000	5 300 000
c) Personnes handicapées ……	10 713 350	19 228 060	25 505 957
d) infrastructures pour le troisième âge ……	47 684 949	43 479 650	32 184 235
e) maisons relais ……	8 419 287	23 661 975	0
f) jeunesse ……	2 907 948	6 248 607	0
2) Ministère de l'Egalité des chances ……	662 082	2 058 613	1 020 687

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
3) Adaptation aux normes ITM ……	-	2 500 000	2 500 000
Total des dépenses ……	74 142 612	119 662 945	73 814 212
Moins-value pour aléas et retards de chantier	-	19 662 945	18 814 212
Total des dépenses ajustées……	74 142 612	100 000 000	55 000 000

Notes: 2012: compte; 2013: budget; 2014: projet de budget

L'avoir à reporter à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers au profit du fonds des investissements socio-familiaux existant et à raison d'un tiers au profit du fonds à créer auprès du département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

15) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15. Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.
Art. 16. Une loi spéciale fixe pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 : Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
En ce qui concerne les dépenses, les plafonds dont question à l'article 16 précité ont été fixés par la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	101 151 560	105 450 905	94 862 959
- Alimentation normale ……....	37 800 000	28 000 000	30 000 000
- Dépenses…….....	33 500 655	38 587 946	47 285 886
- Avoir au 31.12. ……	105 450 905	94 862 959	77 577 073
II. Programmes des dépenses			
A) Projets décidés (dépenses engagées)			
Extension Centre Baclesse ……	6 927 716	2 146 469	226 987
CHL - Clinique Pédiatrique ……..	43 020	125 500	81 548
Clinique d'Eich ……	10 948	-	-
CHL - Mise en conformité des chambres de la Maternité ……	1 475 652	1 920 201	271 831
CHL - Centre Mère enfant ……..	-	7 570 000	5 000 000
CHL - Hôpital Municipal ……	633 986	784 000	-
CHL - Nouvelle crèche ……	-	1 270 000	1 000 000
Hôpital du Kirchberg - Psychiatrie juvénile ……	-	724 607	-
Hôpital Kirchberg-Transft de l'hôpit.de jour psy à Esch, Ste Marie …	192 000	-	-
Clinique Ste Marie Esch ……	2 650 734	3 095 500	934 757
CHdN - St Joseph Wiltz ……	2 944 441	6 148 600	7 000 000
CHEM 2020 (Frais d'études) ……	-	-	850 000
CHEM Esch ……	7 271 420	3 123 069	3 125 341
CHEM Dudelange (partie hôpital) ……	545 345	150 000	-
CHEM Niederkorn ……	5 076 025	3 000 000	2 000 000
CHEM Niederkorn : Mise en conformité ……	-	-	6 731 343
ZithaKlinik nouveau projet ……	1 064 736	8 050 000	10 000 000
Haus Omega 90 ……	1 040 254	-	-
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge) ……	2 652 373	-	840 000
Sous total A) ……	32 528 650	38 107 946	38 061 807

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
Frais d'experts ……	263 729	180 000	200 000
Int. et autres frais financiers ……	613 881	200 000	350 000
Frais d'études ……	94 395	100 000	300 000
Total A+Frais d'études, int. et frais financiers, HWG……	33 500 655	38 587 946	38 911 807
B) Dépenses à engager			
CHNP (loi 1999, sans Centre adolescents) ……	-	-	1 000 000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales) ……	-	-	400 000
INCCI extension annexe 2 ……	-	-	2 710 000
CHL extension annexe II ……	-	-	1 244 000
CHEM Südspidol ……	-	-	800 000
CHEM: Niederkorn projets suppl. ……	-	-	2 779 139
CHEM Esch projets suppl. ……	-	-	4 694 927
Sous total B) ……	-	-	13 628 066
Total A+B ……	33 500 655	38 587 946	52 539 873
Moins-value pour aléas et retards de chantier (10%)……	-	-	5 253 987
Dépense ajustées …….	**33 500 655**	**38 587 946**	**47 285 886**

Note: 2012: Compte; 2013: compte prévisionnel; 2014: Projet de budget

16) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29)

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes

3) Recettes et Dépenses:
Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	387 398	399 673	364 773
- Dotations:			
a) Dotation budgétaire……	-	100	100
b) Remboursements	25 638	15 000	15 000
- Dépenses ……	13 362	50 000	50 000
- Avoir au 31.12.……	399 673	364 773	329 873

18) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01..	55 132 556	44 623 081	35 602 148
- Alimentations:			
a)alimentation normale.	9 000 000	10 000 000	11 000 000
b)alimentation supplémentaire.	-	-	-
c) recettes diverses.	-	-	-
Total :.	9 000 000	10 000 000	11 000 000
- Dépenses	19 509 475	19 020 932	39 280 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-	9 820 000
- Dépenses ajustées.	19 509 475	19 020 932	29 460 000
- Avoir au 31.12.	44 623 081	35 602 148	17 142 148
II. Programme des dépenses			
- Air, bruit, climat et énergie.	1 952 723	3 630 543	17 500 000
dont pacte climat.	-	-	15 000 000
- Déchets	16 422 753	14 108 492	18 110 000
- Nature.	1 133 999	1 281 898	3 670 000
Total des dépenses	**19 509 475**	**19 020 932**	**39 280 000**

19) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto)

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers et utilisés comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,

d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,

e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	400 748 106	466 959 126	495 481 379
- Alimentations:			
a) alimentation normale (Environnement).	5 000 000	100	100
b) alimentation normale (Energie).	5 000 000	100	100
c) contribution climatique carburant.	65 145 926	60 000 000	60 000 000
d) taxe véhicules automoteurs.	24 367 770	28 000 000	26 800 000
e) ventes d'émission	-	2 000 000	2 000 000
f) recettes diverses.	30 000	-	-
Total.	99 543 696	90 000 200	88 800 200
- Dépenses	33 332 676	76 847 433	123 958 500
- Moins-value retards et aléas divers	-	-15 369 487	-37 187 550
- Dépenses ajustées.	33 332 676	61 477 947	86 770 950
Avoir au 31.12.	466 959 126	495 481 379	497 510 629
II. Programme des dépenses			
1. Climat (Environnement)			
- Achats de droits d'émission	0	26 500 000	15 000 000
- Projets à l'étranger:			
a) projets mécanisme de développement propre	3 308 499	7 150 000	13 650 000
b) projets mise en oeuvre conjointe.	0	0	6 000 000
c) fonds multilatéraux.	2 426 237	3 675 000	6 100 000
Total.	5 734 735	10 825 000	25 750 000
- Mesures nationales	13 556 581	8 693 460	19 708 500
- Divers.	41 360	1 328 973	1 500 000
- Financement pays en développement.	1 000 000	5 000 000	5 000 000
Sous-total 1.	20 332 676	52 347 433	66 958 500
2. Energie			
- Mesures de compensation.	13 000 000	19 500 000	52 000 000
- Mécanismes de compensation.	-	5 000 000	5 000 000
Sous-total 2.	13 000 000	24 500 000	57 000 000
Total des dépenses	**33 332 676**	**76 847 433**	**123 958 500**

20) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.
A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01.	757 332	613 294	447 009
- Alimentations:			
a)alimentation normale.	419 463	403 715	403 715
b)alimentation supplémentaire.	-	-	-
c) recettes diverses.	-	-	-
Total :.	419 463	403 715	403 715
- Dépenses.	563 501	570 000	570 000
- Avoir au 31.12.	613 294	447 009	280 724

21) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:
1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:
1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des communes;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ...	108 179 055	67 746 584	46 389 656
- Produit de l'impôt de solidarité	216 719 922	389 739 542	412 681 826
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	133 911 121	126 857 815	126 000 000
- Remboursements	37 037 933	34 533 651	31 600 000
- Dotation budgétaire normale	120 000 000	125 000 000	125 000 000
- Dotation budgétaire supplémentaire	70 000 000	-	-
Total	577 668 976	676 131 008	695 281 826
- Dépenses	618 101 447	697 487 936	740 095 864
- Avoir au 31.12. ...	67 746 584	46 389 656	1 575 618
II. Programme des dépenses			
A. Dépenses générales			
a. Indemnités de chômage			

	2012	*2013*	*2014*
1. Chômage complet	218 696 394	263 500 000	280 000 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	9 528 742	15 000 000	30 000 000
3. Chômage partiel	28 324 831	19 163 405	30 000 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 929 816	24 604 498	14 000 000
Sous-total a.	269 479 783	322 267 903	354 000 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes			
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. CAT - Autres (communes, privé, etc.)	-	-	-
2. CAE - Etat (contrat appui emploi)	3 027 037	3 000 000	3 000 000
3. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 049 326	3 250 000	3 250 000
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	10 091 319	8 000 000	14 000 000
5. CAE - agrément pour entreprises	-	700 000	4 500 000
6. CIE (expérience pratique)	2 680 700	1 700 000	800 000
7. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	113 314	1 000 000	1 000 000
8. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	2 255 116	2 000 000	500 000
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	30 998	40 000	50 000
Sous-total b.	21 247 810	19 690 000	27 100 000
c. Actions en faveur de l'emploi			
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	9 246 275	10 700 000	11 000 000
2. Garantie de salaires	14 762 771	16 000 000	15 000 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	214 206	350 000	350 000
4. Aides à la mobilité géographique	139 138	225 000	225 000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	43 838 121	48 000 000	48 000 000
6. SNAS - mise au travail	30 173	22 000	22 000
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	2 005 955	2 000 000	2 000 000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	42 456 002	41 000 000	41 000 000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	12 359 267	13 500 000	13 500 000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	3 944 650	5 000 000	5 000 000
11. Frais informatiques	2 205 822	1 000 000	2 000 000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	92 000	100 000	100 000
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	3 969 019	4 200 000	4 200 000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	18 476 887	19 000 000	19 000 000
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	59 978 990	68 000 000	70 000 000
17. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	799 740	1 000 000	1 000 000
18. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	151 842	200 000	200 000
19. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	171 100	200 000	150 000
20. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 188 098	1 500 000	1 500 000
21. Prime d'ecouragement embauche	466 094	500 000	500 000
22. Divers	1 003 880	1 500 000	1 500 000
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire *Initiatives sociales en faveur de l'emploi*			
1. Forum pour l'emploi	11 098 900	13 000 000	12 000 000
2. Proactif	12 895 543	15 000 000	15 500 000
3. Objectif Plein Emploi/ CIGL, CIGR	23 456 009	23 872 000	23 500 000
4. Défi-Job	529 291	650 000	650 000

	2012	*2013*	*2014*
5. Eng nei Schaff	369 994	500 000	500 000
6. RTPH	458 333	500 000	500 000
7. COLABOR	1 119 442	1 300 000	1 200 000
8. Aarbechtshëllef	780 962	1 100 000	900 000
9. Actions locales communes	908 207	900 000	900 000
10. Autres	1 465 750	1 500 000	1 000 000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	1 224 304	1 261 033	1 298 864
Sous-total c.	271 806 765	293 580 033	294 195 864
d. Section spéciale (Formation)			
1. Aides et primes à l'apprentissage	14 844 107	14 000 000	17 000 000
2. Complément apprentissage pour adultes	2 963 615	3 500 000	4 000 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	29 925	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 160 383	1 250 000	1 300 000
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	1 663 963	1 700 000	1 700 000
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	1 008 334	1 100 000	1 100 000
7. Projet Centre de formation Esch	-	-	1 200 000
8. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	42 500	50 000	50 000
9. Projets FIT4	641 268	650 000	650 000
10. Réforme ADEM-IFBL	1 778 403	1 600 000	-
11. Autres actions de formation du FPE	569 755	600 000	1 200 000
Sous-total d.	24 702 253	24 450 000	28 200 000
Sous-total A.	587 236 611	659 987 936	703 495 864
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie			
1. Travaux extraordinaires	1 087 399	1 000 000	1 000 000
2. Chômage partiel alternatif	1 208 919	3 000 000	3 000 000
3. Indemnité de réemploi	1 831 048	500 000	500 000
4. Préretraite	23 537 589	28 000 000	27 100 000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	2 000 000	2 000 000
Sous-total B.	27 664 955	34 500 000	33 600 000
C. Remboursements comptables extraordinaires	3 199 881	3 000 000	3 000 000
II. TOTAL Dépenses	618 101 447	697 487 936	740 095 864
III. Programme des recettes			
A. Alimentation normale			
a. Impôts de solidarité			
1. Impôt sur le revenu des collectivités	80 887 908	112 639 543	114 408 602
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	135 832 014	265 979 926	287 456 897
3. Impôt sur le revenu des communes	-	11 120 073	10 816 327
b. Contribution sociale sur carburants	133 911 121	126 857 815	126 000 000
Sous-total A.	350 631 043	516 597 357	538 681 826

	2012	*2013*	*2014*
B. Remboursements			
1. Comptables extraordinaires	3 199 881	200 000	200 000
2. Remboursement chômage	410 795	900 000	900 000
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	148 983	-	-
4. Remboursement soldes faillites	2 817 881	3 733 651	700 000
5. Fonds social européen	-	300 000	300 000
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4 123 591	3 100 000	3 200 000
7. Participation au coût de la préretraite	25 960 935	26 000 000	26 000 000
8. Remboursements initiatives sociales	205 178	200 000	200 000
9. Divers	170 689	100 000	100 000
Sous-total B.	37 037 933	34 533 651	31 600 000
C. Alimentation supplémentaire : Dotation budgétaire			
1. Dotation normale	120 000 000	125 000 000	125 000 000
2. Dotation supplémentaire	70 000 000	-	-
Sous-total C.	190 000 000	125 000 000	125 000 000
III. TOTAL Recettes	577 668 976	676 131 008	695 281 826

22) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Art. 55. - Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55 (. . .) Le fonds est alimenté:
1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les remboursements d'aides effectués (...)

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	25 258 479	12 937 488	6 055 789
- Alimentation:			
a) budgétaire normale……..……	57 000 000	57 000 000	56 000 000
b) budgétaire supplémentaire……..……	-	-	-
- FEOGA/FEADER……...……	16 076 390	11 812 084	12 000 000
Total:	73 076 390	68 812 084	68 000 000
- Dépenses…….……	85 397 381	75 693 783	64 368 111
- Avoir au 31.12 ……	12 937 488	6 055 789	9 687 678
II. Programme des dépenses			
- Loi agraire 2001.....	10 603 955	330 059	200 000
- Loi agraire 2008:			
- Axe 1: Compétitivité ……	36 094 204	38 109 413	29 300 000
- Axe 2 : Environnement & paysage ……	32 192 315	29 509 559	25 000 000
- Axe 3: Zones rurales ……	1 089 059	987 922	2 382 000
- Axe 4: Leader ……	1 067 635	1 403 380	2 919 440
- Mesures nationales	4 350 213	5 353 450	4 566 671
Total loi agraire 2008	74 793 426	75 363 724	64 168 111
Total des dépenses …….	85 397 381	75 693 783	64 368 111

23) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des route
(art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:
- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (a
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. - Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande
de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même
et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.
Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:
- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:
a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	67 094 448	47 946 633	25 838 493
- Alimentations:			
a) alimentation normale	5 000 000	10 000 000	15 000 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
b) alimentation supplémentaire	-	-	-
c) recettes d'emprunts	150 000 000	150 000 000	150 000 000
d) divers	948 431	-	-
Total:.	155 948 431	160 000 000	165 000 000
- Dépenses	175 096 246	182 108 140	224 739 078
- Moins-values retards et aléas de chantiers:10%	-	-	44 947 816
- Dépenses ajustées.	175 096 246	182 108 140	179 791 262
- Avoir au 31.12.	47 946 633	25 838 493	11 047 231
II. Programme des dépenses			
<u>Liaison avec la Sarre</u>			
- Section I ……	-	-	-
- Section II ……	-	-	-
- Diverses sections ……	355 012	40 162	-
- Bypass Hellange ……	110 413	127 286	900 000
- Station de service et parking ……	-	-	45 000
- Sections I et II: emprises et études ……	517 046	-	-
Sous-total	**982 471**	**167 448**	**945 000**
<u>Route du Nord</u>			
- Luxembourg-Mersch ……	33 562 398	27 626 518	31 500 000
- Contournement d'Olm et de Kehlen ……	154 276	8 814	45 000
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen ……	16 821	5 639	45 000
- Luxembourg-Mersch: emprises ……	39 459	62	-
Sous-total	**33 772 954**	**27 641 033**	**31 590 000**
<u>Autres Projets</u>			-
- Aménagements sécuritaires ……..	96 581	159 872	1 800 000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi) ……..	-	-	45 000
- Inspection et classification autoroutes ……..	-	-	288 000
- Aires de service ……	348 931	974 316	2 700 000
- CITA ……	1 473 572	4 420 346	5 040 000
- Entretien grande voirie ……	14 222 555	10 210 335	7 200 000
- Entretien OA grande voirie ……	-	-	3 600 000
- Modernisation tunnels existants ……	144 942	143 991	225 000
- Entretien technique CITA et tunnels ……	3 485 518	4 348 955	4 500 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit" …….	60 657	19 751	45 000
- Voies Bus sur autoroutes ……	117 610	33 652	450 000
- Park & Ride et Pôles d'échange ……	-	-	45 000
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud ……	168 344	6 365 551	45 000
- Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	-	-	45 000
- Adaptation voirie/tram pont Buchler ……	-	-	45 000
- Contournement Cessange (N5-N4) ……	-	29 049	22 500
- Contournement Heinerscheid ……	-	-	22 500
- Contournement Junglinster ……	3 399 198	12 271 565	11 700 000
- Contournement Bascharage ……	194 586	99 936	45 000
- Pénétrante de Differdange ……	54 643	75 630	630 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	412 226	-	-
- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen ……	1 180	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34" ……	208 084	-	1 366 371
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5) ……	106 255	8 024 971	2 700 000
- N1 entre Senningerberg et aéroport ……	-	-	180 000
- N1 entre Irrgarten et aéroport ……	-	19 521	45 000
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange ……..	-	-	45 000
- Echangeur Pontpierre ……	142 157	83 500	450 000
- Echangeur de Burange ……	158 621	727 006	5 850 000
- Adaptation échangeur Dudelange dans le cadre des projets logistiques …….	-	-	22 500
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	-	6 931	22 500
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier …….	14 283	236 711	1 800 000
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem ……	-	25 929	225 000
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	91 746	14 350	1 800 000
- Transversale Clervaux ……	312 997	538 276	1 350 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	-	-	90 000
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	-	68 922	45 000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz ……	-	-	540 000
- Réaménagement échangeur Schifflange ……	-	-	450 000
- Contournement Hosingen ……	-	-	90 000
- Contournement Troisvierges ……	-	-	45 000
- Contournement Nord Diekirch ……	26 009	63 829	-
- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn ……..	-	-	45 000
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbr.	63 527	84 267	45 000
- Bypass Irrgarten ……	-	-	45 000
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	-	93 477	2 250 000
- N7 Gare d'Ettelbruck ……	-	671 857	45 000
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	-	22 500
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur ……	-	-	67 500
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette …….	59 566	12 383	180 000
- Relogement CR102 à Mamer ……..	49 784	377 082	815 859
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen ……..	-	-	180 000
- N10 Esplanade à Remich ……	-	171 880	45 000
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare ……	204 191	112 975	450 000
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous ……	-	-	45 000
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange ……	-	21 574	45 000
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler …..	-	-	45 000
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	-	-	45 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- N13 Réaménagement N13 à Windhof ……	-	-	900 000
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains …….	-	-	-
- CR134/N14/OA441 à Wecker ……	-	-	675 000
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3 ……	-	-	45 000
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler ……	-	-	1 800 000
- Divers ……	1 770 859	1 715 869	2 700 000
Sous-total	**27 388 622**	**52 224 259**	**66 100 230**
Ban de Gasperich			
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer ……	578 428	1 238 452	7 200 000
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas ……..	-	133 958	45 000
- Voirie desserte Midfield ……	-	-	45 000
Sous-total	**578 428**	**1 372 410**	**7 290 000**
Mise à 2×3 voies des A3 et A6			
- Helfenterbrück - sécurisation ……	1 793 152	1 490 330	90 000
- Gasperich - Aire de Berchem ……	97 403	45 645	45 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange ……	13 159	-	22 500
- Helfent-Mamer ……	-	-	-
Sous-total	**1 903 714**	**1 535 975**	**157 500**
Liaison Micheville:			
- Liaison Micheville (phase 1) ……	11 397 213	3 025 411	2 700 000
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	18 287 665	22 603 085	18 000 000
- Liaison Micheville (phase 3) ……	111 665	940 903	1 800 000
- Liaison Micheville, emprises ……	5 828 261	-	4 766 996
Sous-total	**35 624 804**	**26 569 399**	**27 266 996**
Voirie normale:			
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements ……..	33 435 528	27 213 655	20 400 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements ……..	19 104 004	16 092 022	18 150 000
- Pistes cyclables: construction et réfection ……	2 522 379	3 632 142	3 500 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières ……..	2 651 000	1 153 863	5 000 000
- Assainissement divers ouvrages d'art ……	3 394 853	3 672 135	4 500 000
Sous-total	**61 107 764**	**51 763 817**	**51 550 000**
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:			
- Pont Adolphe, pont provisoire ……	1 030 799	2 009 855	9 059 400
- Pont Adolphe (OA 750) ……	1 000 137	1 015 011	5 702 400
- Passerelle (OA 788) ……	-	-	146 700
- Passerelle Mobilité Douce ……	-	-	45 000
Sous-total	**2 030 936**	**3 024 866**	**14 953 500**
Ouvrages d'art:			
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174) ……	918 778	346 184	238 500
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39) …….	282 799	-	115 826
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401) ……	67 214	11 069 433	4 978 800
- Pont frontalier Echternach (OA 383) ……	44 531	139 878	238 500
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen …….	5 425 280	3 140 790	6 201 900

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753) ……	613 816	556 119	1 483 691
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127) ……	1 552 230	557 623	314 100
- Viaduc Serningerbach (OA1134) ……	323 620	-	5 413 500
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème) ……	2 042 234	1 290 520	2 507 400
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème) ……	102 977	27 332	92 700
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	-	-	360 000
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg ……	-	-	22 500
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202) ……	75 780	681 054	1 800 000
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	257 293	-	668 436
- Inspection des ouvrages d'art ……	-	-	450 000
Sous-total	**11 706 552**	**17 808 933**	**24 885 852**
Total des dépenses	**175 096 245**	**182 108 140**	**224 739 078**

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 1

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	76 445 873	61 545 526	39 207 968
- Alimentations:			
a) alimentation normale	56 400 000	57 000 000	57 500 000
b) alimentation supplémentaire	100 000 000	-	-
c) recettes diverses.	206 652	-	-
Total	156 606 652	57 000 000	57 500 000
- Dépenses	171 506 999	79 337 558	96 029 903
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	19 205 981
- Dépenses ajustées.	171 506 999	79 337 558	76 823 922
- Avoir au 31.12	61 545 526	39 207 968	19 884 046
II. Programme des dépenses			
I. Projets en réalisation			
a) Projets			
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	134 826	20 000	56 581
- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie)	-	-	-
- Aménagement du Parc de Hosingen	-	-	-
- Parc de Hosingen: centre écologique	158 824	100 000	909 091

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Abbaye Neumünster	202 558	90 000	71 924
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	219 883	-	113 637
- C.P.A. Givenich: 2e extension	7 920	87 099	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	-	50 000	378 210
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	447 782	250 000	81 568
- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	-	212 001	-
- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	8 838 837	3 000 000	85 764
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	24 266 268	4 000 000	161 990
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	19 973	-	622 091
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	1 390 503	700 000	909 091
- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	-	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	80 912	27 386	-
- Acquisition de 2 immeubles admin. à Luxembourg-Kirchberg	79 200 023	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher	4 121 635	1 100 000	909 091
- Laboratoire national de santé	20 772 448	22 000 000	14 545 455
- 2e phase du Labo.nat.de santé (méd.vétérinaire + médecine légale)	299 669	600 000	2 272 727
- Centre de Recherche Public - Santé	362 379	700 000	90 909
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	395 737	150 000	123 073
- Justice de paix à Esch/Alzette	1 222 163	425 000	45 455
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	1 412 661	50 000	349 632
- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	70 340	50 000	32 951
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	1 107 793	2 200 000	1 909 091
- Centre Marienthal	965 961	1 500 000	5 454 545
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	2 017 064	3 000 000	2 727 273
- Caserne Herrenberg - hall logistique	8 365 998	12 000 000	13 636 364
c) Loi budgétaire:			
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)			
- Institut viti-vinicole Remich			
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	40 895	300 000	545 455
- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	1 131 835	404 512	181 818
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	750 589	150 000	100 230
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	163 855	200 000	909 091
- Centre de Recherche Public - Santé: pavillon provisoire	-	-	-
- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	-	-	-
- INS: réfection pelouse et modernisation hall	-	-	-
- Centre pénit.Schrassig: réfect.toitures plates et béton mur enceinte	-	600 000	454 545
- Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher: transformation	-	-	-
- Ferme Casel Givenich	-	-	-
- Ecole Nat.des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovat.complète	731 885	900 000	636 364
- Abbaye Neumünster - passerelles	158	200 000	772 300
- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	7 720	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	1 152 500	600 000	279 953
- Unité de sécurité Dreiborn	1 704 828	1 800 000	681 818
- Stand de tir Reckenthal: extension	279 796	2 000 000	2 727 273
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I	1 041 936	800 000	1 363 636
- Haff Réimech	392 633	1 200 000	2 000 000
- Centre de production artistique à Bonnevoie	278 092	-	-
- Château de Colmar Berg, construction d'un abri pour jardiniers et parl	-	-	-
- Foyer Don Bosco	163 631	450 000	3 636 364
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	1 115 073	5 000 000	9 090 909
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	108 034	400 000	3 181 818
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 r	106 737	400 000	363 636
- Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction	892 207	143 041	

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch ……	148 593	200 000	1 363 636
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi ……..	1 183 365	2 000 000	3 409 091
- Archives provisoires Bourmicht	-	5 000 000	1 636 364
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménag.et mise en sécurité	-	100 000	454 545
- Musée d'histoire naturelle Lux.: adaptation et mise à niveau ……..	-	50 000	500 000
- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin. ……	16 971	-	-
Total I ……	**167 493 493**	**75 209 040**	**79 775 358**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff ……	1 848 279	850 000	3 181 818
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff ……	1 443 778	1 200 000	909 091
b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*			
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé	318 743	750 000	772 727
- Cour des Comptes: 2ième extension (part études) ……	6 466	74 518	-
- Cour de Justice de l'UE: mise en conform.annexes A, B et C ……	-	-	-
- Bâtiment Jean Monnet II (part études) ……	-	100 000	3 181 818
- CJ9 - 5e extension du Palais de la Cour de Justice (part études)	-	450 000	3 181 818
c) Loi budgétaire			
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg ……	-	-	4 545
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction ……	-	-	18 182
- Ponts & Chaussées Clervaux: extension ……	-	-	-
- Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg ……	-	-	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement/nouvelle construction …..	-	50 000	454 545
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension ……	22 425	100 000	454 545
- Adm.des services de secours à Gasperich, terrain d'entrainement	139 814	350 000	318 182
- Laboratoire pour l'ASTA Gilsdorf ……	-	4 000	4 545
- Service Central des Imprimés à Leudelange ……	11 371	-	181 818
- Chât.Schoenfels: aménag.des bureaux de l'Adm. de la N&F ……..	-	50 000	454 545
- Centre d'accueil Burfelt ……	-	-	-
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane ……	71 490	-	-
- Adm. de la Nature et des Forêts-construc.bureaux à Wormeldange	20 961	50 000	45 455
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf ……	29 007	50 000	45 455
- Centre pénit. Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	31 681	50 000	636 364
Total II ……	**3 951 834**	**4 128 518**	**13 845 455**
III. Autres Projets			
a) Projets			
b) Loi budgétaire			
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau ……	61 673	-	-
- Place de la Constitution ……	-	-	45 455
Total III ……	**61 673**	-	**45 455**
IV. Nouveaux projets			
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 ……..			136 364
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite ……			227 273

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg …….			1 363 636
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof ……..			181 818
Total IV ……			**2 363 636**
Total I+II+III+IV ……..	**171 506 999**	**79 337 558**	**96 029 903**

25) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	86 689 601	74 574 625	74 101 727
- Alimentations:			
a) alimentation normale	52 100 000	53 000 000	53 900 000
b) alimentation supplémentaire	-	-	-
c) recettes diverses.	110 000	-	-
Total	52 210 000	53 000 000	53 900 000
- Dépenses	64 324 976	53 472 898	93 808 010
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	18 761 602
- Dépenses ajustées.	64 324 976	53 472 898	75 046 408
- Avoir au 31.12	74 574 625	74 101 727	52 955 319
II. Programme des dépenses			
I. Projets en cours de réalisation			
a) Projets			
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	54 981	133 098	-
- Lycée classique Diekirch: extension (ttes. les phases)	-	-	-
- LT Joseph Bech Grevenmacher	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	12 935	173 116	-
- Internat à Diekirch	297 239	70 866	-
- LT Esch/Alzette (Raemerich)	169 749	334 641	-
- LT Nic Biever Dudelange	350 200	1 100 000	545 455
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	2 953 033	900 000	818 182
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	453 996	1 100 000	1 727 273

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Lycée technique et Internat à Rédange-sur-Attert ……..	776 828	1 693 028	-
- LTC Dommeldange: annexe ……	-	178 149	-
- LT Esch/Alzette (Lallange) ……	2 054 541	2 500 000	1 713 786
- LT Mathias Adam - Jenker ……	1 465 975	200 000	454 545
- LT pour professions de santé ……..	-	500 000	556 940
- Lycée à Junglinster ……	14 846 664	14 500 000	22 727 273
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin. ……	7 541	-	-
b) Loi budgétaire			
- L.T. hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conform.cuisine	1 050 530	1 350 000	409 752
- Centre de Logopédie, mise en conformité ……	162 020	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction ……	4 797 288	6 000 000	7 272 727
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports ……	2 960 778	6 300 000	5 545 455
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée) ……	6 903 109	800 000	909 091
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange ……	2 860 358	50 000	50 259
- Athénée: structure temporaire ……	17 650 094	600 000	636 364
- LTPS Sud (Bascharage) ……	420 994	2 000 000	5 454 545
- L.T. Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000 ……	466 329	3 000 000	7 272 727
- Centre de Logopédie, nouvelle construction ……	368 785	2 000 000	6 818 182
- L.T. Mathias Adam Pétange: démolit.anc. Bât.r.Batty Weber	222 941	400 000	909 091
- L.C. Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2) ……	93 066	400 000	3 909 091
Total I ……	**61 399 972**	**46 282 898**	**67 730 737**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Lycée technique agricole à Gilsdorf ……	98 761	400 000	909 091
- Rénovation Athénée ……	844 193	2 500 000	10 000 000
- Lycée Clervaux ……	1 142 110	1 000 000	1 454 545
- Lycée Hubert Clément: réaménagement ……	518 794	1 700 000	8 181 818
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études			
- LT Bonnevoie:extension et remise en état, part études ……	37 958	50 000	90 909
- Lycée Mondorf, part études ……	-	20 000	90 909
c) Loi budgétaire			
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck ……	279 165	500 000	1 363 636
- Lycée funiculaire à Differdange ……	4 024	500 000	1 363 636
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire ….	-	250 000	454 545
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck ……	-	-	181 818
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement ……	-	150 000	454 545
Total II ……	**2 925 004**	**7 070 000**	**24 545 455**
III. Autres projets			
a) Projets			
- Université Luxembourg-Limpertsberg: part études ……	-	20 000	163 636
- Nordstad-Lycée ……	-	-	90 909
- CNFPC Ettelbruck ……	-	-	45 455

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
b) Loi budgétaire			
- LT Ettelbruck et LT agric. Ettelbruck: infrastruct. prioritaires	-	50 000	136 364
- Infrastructures sportives à Diekirch ……	-	-	4 545
- Rénovation Lycée Michel Rodange: part études ……	-	-	45 455
- Rénovation LCD annexe Mersch: part études ……	-	50 000	90 909
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette ……	-	-	-
Total III	**-**	**120 000**	**577 273**
IV. Nouveaux projets (à déterminer)			
- LTPS Strassen ……	-	-	727 273
- Ecole de la 2e chance (Paul Wurth) ……	-	-	-
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 ……	-	-	136 364
- L.T. du Centre Limpertsberg, rénovation, part études ……	-	-	90 909
Total IV ……	**-**	**-**	**954 545**
	-	-	-
Total I - IV ……	**64 324 976**	**53 472 898**	**93 808 010**

26) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	30 913 071	31 567 267	28 323 615
- Alimentation budgétaire	8 500 000	8 500 000	15 000 000
- Dépenses	7 845 804	11 743 652	18 200 590
- Moins-value retards et aléas de chantiers	-	-	3 640 118
- Dépenses ajustées.	7 845 804	11 743 652	14 560 472
- Avoir au 31.12.	31 567 267	28 323 615	28 763 143
II. Programme des dépenses			
I. Projets en cours de réalisation			
a) Projets			
- C.I.P.A. Dudelange	272 263	1 158 652	90 909
- C.I.P.A. Wiltz	1 430 627	500 000	181 818
- Assainissement du barrage de Rosport	4 500 775	3 735 000	3 000 000
b) Loi budgétaire:			
- CIPA Niedercorn:transformation, adaptation au projet SERVIOR	17 793	-	-
- Foyer Eislecker Héem Lullange: transformation			
- Domaine thermal Mondorf: mise en conformité cuisine	330 084	-	-
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	956 902	900 000	1 636 364
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	12 412	1 180 000	182 408
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	-	850 000	181 818

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Centres pour refugiés: divers sites ……	56 602	55 000	909 091
- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin. ……..	-	-	-
Total I ……	**7 577 457**	**8 378 652**	**6 182 408**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase) ……	128 625	2 605 000	9 000 000
b) Loi budgétaire			
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Em. Mayrisch …	23 621	100 000	272 727
- C.I.P.A. Echternach: transf.rdc, création d'une cuisine de prod.	29 504	-	63 636
- Internat socio-familial Dudelange - transformation ……	-	130 000	363 636
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre ……	-	40 000	545 455
- Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité …….	-	15 000	227 273
- Valériushaff Tandel (2e phase) ……	-	25 000	45 455
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction ……	86 597	400 000	727 273
- Domaine thermal Mondorf - château d'eau: nouvelle construct. …..	-	50 000	500 000
Total II ……	**268 347**	**3 365 000**	**11 745 455**
IV. Nouveaux projets			
a) Projets C.I.P.A:			
- CIPA Sud ……	-	-	136 364
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction ……	-	-	45 455
- Barrage anti-crues à Clervaux ……	-	-	90 909
Total IV ……	-	-	**272 727**
Total I - IV ……	**7 845 804**	**11 743 652**	**18 200 590**

27) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art. 36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43.- Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	70 056 886	79 883 143	99 546 964
- Alimentations:			
a) alimentation normale	16 300 000	19 000 000	20 000 000
b) alimentation supplémentaire	50 000 000	50 000 000	-
c) location/vente.	8 876 687	8 500 000	8 500 000
Total	75 176 687	77 500 000	28 500 000
- Dépenses	65 350 430	57 836 178	93 400 000
- Avoir au 31.12	79 883 143	99 546 964	34 646 964
Autres			
- Centre Informatique Luxembourg-Gare	1 110 468	-	-
- Contournement de Differdange	-	-	-
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 865 439	1 593 330	2 000 000
- Campus scolaire Geesekneppchen	12 930 421	11 262 611	13 500 000
- Centre national sportif et culturel Kirchberg(CNS).	6 313 395	5 964 652	6 300 000
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 168 650	1 168 492	1 200 000
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 397 116	7 428 507	7 500 000
- Cité judiciaire plateau Saint Esprit	8 257 783	9 021 196	10 500 000
- Nouvelle aérogare du Findel.	10 163 644	9 245 795	18 000 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Parking Findel	4 775 204	4 572 240	9 000 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	6 179 362	6 593 684	16 000 000
	60 161 481	**56 850 507**	**84 000 000**
B. Projets en voie de construction			
Location-vente			
- Palais de Justice CJCE:mise à niveau annexes A,B,C.	9 419	**-**	9 400 000
Sous-total	**9 419**	**-**	**9 400 000**
C. Autres projets			
Location-vente			
- Palais de Justice CJCE:4e extension (p.m).	2 764	2 820	-
Sous-total	**2 764**	**2 820**	**-**
D. Locations avec options d'achat			
- Immeuble administratif à Kirchberg dit "Tour A "	5 176 766	982 851	-
Sous-total	**5 176 766**	**982 851**	**-**
Total sans garanties théoriques.	**65 350 430**	**57 836 178**	**93 400 000**

28) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.
Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV.- Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	31 670 542	29 475 337	17 737 778
- Alimentations:			
a) alimentation normale	55 000 000	45 000 000	50 000 000
b) alimentation supplémentaire	-		
Total	55 000 000	45 000 000	50 000 000
- Dépenses	57 195 205	56 737 559	66 000 000
- Moins-values retards et aléas de chantier	-	-	9 900 000
- Dépenses ajustées.	57 195 205	56 737 559	56 100 000
- Avoir au 31.12	29 475 337	17 737 778	11 637 778
II. Programme des dépenses			
Etat	**2 696 195**	**4 186 778**	**4 650 000**
dont entretien.	1 494 245	1 385 825	1 800 000
dont rénovation.	1 201 950	2 800 953	2 850 000
Affaires étrangères et européennes.	**6 452 274**	**5 983 210**	**10 200 000**
dont entretien.	1 774 170	1 794 721	4 200 000
dont rénovation.	4 678 104	4 188 488	6 000 000
Agriculture, Viticulture et Protect.des consommateurs.	**752 584**	**738 132**	**850 000**
dont entretien.	541 362	401 286	550 000
dont rénovation.	211 223	336 846	300 000
Classes moyennes et Tourisme	**335 992**	**550 639**	**-**
dont entretien.	104 528	274 222	-
dont rénovation.	231 464	276 418	-
Culture.	**2 623 143**	**3 154 597**	**3 300 000**
dont entretien.	1 558 120	2 016 347	1 800 000

(en euros)

	2012	2013	2014
dont rénovation	1 065 023	1 138 250	1 500 000
Développement durable et Infrastructures	**3 516 183**	**4 351 382**	**5 541 000**
- Aménagement du territoire	**-**	**-**	**6 000**
dont entretien	-	-	1 000
dont rénovation	-	-	5 000
- Environnement	**571 089**	**1 256 983**	**1 725 000**
dont entretien	240 042	138 457	520 000
dont rénovation	331 047	1 118 527	1 205 000
-Transports	**420 792**	**399 438**	**860 000**
dont entretien	386 652	377 355	750 000
dont rénovation	34 140	22 083	110 000
-Travaux publics	**2 524 302**	**2 694 960**	**2 950 000**
dont entretien	1 650 948	1 937 754	1 950 000
dont rénovation	873 354	757 206	1 000 000
Economie	**14 534**	**12 654**	**350 000**
dont entretien	14 534	12 654	150 000
dont rénovation	0	0	200 000
Education nationale, enfance et jeunesse	**15 092 849**	**12 666 333**	**14 450 000**
dont entretien	6 772 870	6 767 976	7 800 000
dont rénovation	8 319 978	5 898 357	6 650 000
Egalité des Chances	**25 622**	**4 658**	**4 000**
dont entretien	6 508	4 658	4 000
dont rénovation	19 113	-	-
Enseignement supérieur et Recherche	**981 713**	**820 179**	**800 000**
dont entretien	482 052	606 268	500 000
dont rénovation	499 660	213 911	300 000
Famille, Intégration et Grande Région	**5 640 252**	**5 862 092**	**5 450 000**
dont entretien	3 228 218	3 088 753	3 200 000
dont rénovation	2 412 034	2 773 339	2 250 000
Finances	**2 154 090**	**2 149 615**	**2 300 000**
dont entretien	1 241 605	819 827	1 100 000
dont rénovation	912 486	1 329 788	1 200 000
Fonction publique et Réforme administrative	**1 446 589**	**1 550 672**	**2 350 000**
dont entretien	1 031 821	1 049 995	1 400 000
dont rénovation	414 768	500 677	950 000
Intérieur	**2 346 778**	**2 551 024**	**325 000**
dont entretien	1 738 100	2 136 028	255 000
dont rénovation	608 677	414 996	70 000
Justice	**5 456 748**	**5 775 787**	**5 450 000**
dont entretien	3 437 186	3 375 832	3 750 000
dont rénovation	2 019 562	2 399 955	1 700 000
Santé	**1 551 634**	**1 952 427**	**2 280 000**
dont entretien	1 201 327	1 632 403	1 800 000
dont rénovation	350 307	320 024	480 000
Sécurité sociale	**21 894**	**16 327**	**20 000**
dont entretien	21 894	16 327	20 000
dont rénovation	-	-	-
Sécurité intérieure	**-**	**-**	**2 325 000**
dont entretien	-	-	1 900 000
dont rénovation	-	-	425 000
Sports	**678 463**	**721 268**	**900 000**
dont entretien	499 047	528 985	600 000
dont rénovation	179 415	192 283	300 000
Travail et Emploi	**148 835**	**81 371**	**40 000**
dont entretien	105 263	32 148	40 000
dont rénovation	43 572	49 224	**-**
Ministères et services divers	**5 076 059**	**3 515 713**	**1 730 000**
dont entretien	2 195 277	2 216 871	230 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
dont rénovation	2 880 782	1 298 842	1 500 000
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	**181 171**	**92 703**	**1 000 000**
Coordination projets PME	**1 604**	-	-
Total(*)	57 195 205	56 737 559	64 315 000
Réserve	-	-	1 685 000
Total général	**57 195 205**	**56 737 559**	**66 000 000**

29) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.
Le fonds du rail est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	248 024 373	255 365 669	148 133 958
- Alimentation:			
- Dotation budgétaire normale investissement	12 000 000	10 000 000	10 000 000
- Dotation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	113 138 195	115 851 078	121 948 473
- Emprunt	100 000 000	-	150 000 000
- Subvention U.E.	870 155	1 559 599	2 000 000
- Restitution TVA (investissement)	9 608 665	10 019 007	18 933 850
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	18 663 406	19 860 905	22 148 922
- Autres recettes (Redevances,..)	59 898 760	24 596 100	21 500 000
Total	314 179 181	181 886 689	346 531 245
- Dépenses	306 837 885	289 118 400	324 649 417
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2014: -15%)			27 397 413
- Dépenses ajustées	306 837 885	289 118 400	297 252 004
- Avoir au 31.12	255 365 669	148 133 958	197 413 199

	2012	*2013*	*2014*
II. Programme des dépenses			
Dépenses projetées:			
- Gestion de l'infrastructure	**132 406 033**	**138 000 000**	**142 000 000**
- Investissement	**159 933 429**	**137 481 042**	**164 537 491**
1) Projets en cours de réalisation:			
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	*35 232 540*	*6 890 551*	*2 366 714*
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	*38 928 594*	*39 171 093*	*24 740 442*
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	*13 037 205*	*6 787 282*	*-*
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	*-*	*308 621*	*236 671*
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück	*167 570*	*714 576*	*710 014*
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	*1 011 364*	*130 570*	*1 183 357*
- Installation d'un système GSM-R	*3 166 008*	*5 341 513*	*5 916 784*
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	*1 240 733*	*17 805 042*	*11 833 569*
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	*2 023 916*	*2 044 019*	*3 786 742*
- EuroCap-Rail	*8 533 011*	*2 560 365*	*14 791 961*
- Point d'échange à Hollerich	*54 668*	*-*	*-*
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre			
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	*396 940*	*232 653*	*2 603 385*
- Gare périphérique Howald	*1 619 846*	*319 304*	*591 678*
- Gare Pont Rouge	*768 922*	*949 602*	*2 840 057*
- Plate-forme multimodale Bettembourg	*1 503 379*	*2 374 006*	*28 400 565*
3) Entretien constructif	*56 550 806*	*50 308 741*	*60 097 963*
dont: - Gare Differdange	*577 583*	*1 187 003*	*2 958 392*
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)	*98 641*	*8 309 020*	*10 058 534*
*4) Autres projets et dépenses/correction décomptes provisoire-définitif**	*-4 302 073*	*1 543 104*	*4 437 589*
- Etudes	**14 498 423**	**13 637 358**	**18 111 926**
- Etudes CFL	14 169 789	13 340 725	17 384 696
- Etudes du Ministère, divers	328 634	296 633	727 230
Total des dépenses ...	**306 837 885**	**289 118 400**	**324 649 417**

*La S.N. des C.F.L. a encore procédé à des dépenses après le décompte provisoire de 2012 de sorte que le montant est régularisé en 2013

30) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……..……	51 915 766	36 851 065	38 851 065
- Dotation budgétaire ……	2 000 000	2 000 000	2 000 000
- Dépenses …….	17 064 701	0	10 500 000
- Avoir au 31.12 ……..……	36 851 065	38 851 065	30 351 065

31) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 11 mars 2008 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 11 mars 2008 et de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2007 (respectivement 31 décembre 2012) pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 8e (9e) programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.
Loi du 11 mars 2008 et loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	9 334 362	7 750 743	9 725 743
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	7 000 000	6 000 000	6 000 000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses ……	8 583 620	4 025 000	6 015 000
- Avoir au 31.12. ……	7 750 743	9 725 743	9 710 743
II. Programme des dépenses			
- Aides à l'hôtellerie ……	2 594 006	1 200 000	2 300 000
- Aides aux communes (infrastructures, campings) ……	3 975 554	1 800 000	2 350 000
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) …	1 277 094	550 000	800 000
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse ……	-	-	-
- Aides aux campings privés ……	627 824	220 000	250 000
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel ……	-	115 000	140 000
- Aides pour la création de gîtes ……	77 751	45 000	50 000
- Investisseurs privés ……	31 390	25 000	35 000
- Autres aides ……	-	70 000	90 000
- Total des dépenses ……	8 583 620	4 025 000	6 015 000

32) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	16 274 586,0	23 110 310	28 013 511
- Alimentations:	-		
a) Alimentation normale ……	43 000 000	43 000 000	34 100 000
b) Alimentation supplémentaire……	-		-
Total ……	43 000 000	43 000 000	34 100 000
- Dépenses ……	36 164 276	38 096 799	42 896 000
- Avoir au 31.12. ……	23 110 310	28 013 511	19 217 511
II.Programme des dépenses			
- Animation de pôles d'innovation	-	60 955	69 120
- Conseil et soutien à l'innovation.	55 241	83 813	95 040
- Autres emplois	9 973	-	-

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié	75 105	80 003	90 720
- Etudes de faisabilité technique	783 107	502 878	570 240
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-	-
- Innovation de procédé et d'organisation	125 686	205 723	233 280
- Investissement dans pôles d'innovation	-	22 858	25 920
- Aides aux jeunes entreprises innovantes	2 111 072	2 670 586	3 028 320
- Dotation Luxinnovation GIE.	1 560 351	2 314 910	2 625 000
- Mesures de minimis	637 016	502 878	570 240
- Protection de la propriété industrielle	5 518	22 858	25 920
- Projets/programme R&D (loi 1993)	14 007 017	4 651 619	5 274 720
- Projets/programme R&D (loi 2009)	16 790 086	26 970 099	30 278 840
- Contribution nationale au budget Eureka	4 104	7 619	8 640
Total des dépenses …….	**36 164 276**	**38 096 799**	**42 896 000**

33) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 37 du présent projet de loi budgétaire

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	-	-	12 396 651
- Alimentations:	-	-	
a) Alimentation normale ……	-	-	35 000 000
b) Alimentation supplémentaire……	-	-	-
Total ……	-	-	35 000 000
- Dépenses ……	-	-	40 000 000
- Avoir au 31.12. ……	-	-	7 396 651
II.Programme des dépenses			
1) Enfance et jeunesse			
- Construction, extention, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:			
a) infrastructures pour enfants et jeunes	-	-	10 558 184
b) maison relais	-	-	25 034 411
c) jeunesse	-	-	5 859 148
- Adaptation aux normes ITM	-	-	2 500 000
2) Etablissements d'enseignement privé			
- Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans	-	-	10 000 000
Total des dépenses	-	-	**53 951 743**
- Moins-values pour retards et aléas de chantier	-	-	**-13 951 743**
Total des dépenses ……..	-	-	**40 000 000**

6666/00P

05.03.2014

N°6666[P]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

VOLUME II

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL 2013-2017

Le présent programme pluriannuel, qui couvre la période 2013-2017, analyse en détail l'évolution des dépenses en capital qui sont financées à charge du budget de l'Etat tel qu'il est défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat et par les différents fonds spéciaux.

Etant donné que le programme pluriannuel des dépenses en capital est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ce programme qui sont renseignées dans les tableaux ci-après sous le chapitre A ne tiennent donc pas compte des dépenses de l'Administration centrale qui sont financées par l'intermédiaire des fonds spéciaux de l'Etat ou par l'intermédiaire de certains établissements publics, ni des dépenses en capital qui sont financées par les 2 autres secteurs de l'Administration publique, soit en l'occurrence le secteur des Administrations locales et le secteur de la Sécurité sociale.

Les tableaux qui figurent au chapitre B du présent programme pluriannuel fournissent cependant des renseignements détaillés au sujet de l'évolution des dépenses des principaux fonds spéciaux de l'Etat.

Les dépenses de l'ensemble de l'Administration centrale englobant les fonds spéciaux, les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée sont analysées plus amplement dans le cadre du Volume III de l'exposé introductif du projet de budget pour 2014.

Le Volume III explique également le lien entre les dépenses budgétaires qui figurent au projet de loi budgétaire et les dépenses de l'Administration centrale et de l'Administration publique.

Programme pluriannuel des dépenses en capital

2013—2017

A) Tableaux

MINISTERE DES FINANCES

—

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 01/03/2014

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL
(2013 — 2017)

Département	Budget 2013	Projet 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017
30 – Ministère d'Etat	5.865	16.658	32.473	5.965	3.310
31 – Ministère des Affaires étrangères	42.365	20.232	39.317	38.312	37.903
32 – Ministère de la Culture	12.457	12.313	11.538	12.833	11.855
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	137	398	131	131	131
34 – Ministère des Finances	122.256	146.198	77.732	58.012	57.955
35 – Ministère de l'Economie	92.358	83.010	116.039	121.762	174.303
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	7.676	7.731	9.639	6.953	8.420
37 – Ministère de la Justice	711	792	618	618	610
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	2.713	2.024	2.191	2.193	2.191
39 – Ministère de l'Intérieur	32.033	35.323	43.016	45.079	42.627
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	21.671	37.646	72.757	75.003	76.986
42 – Ministère de la Famille et de l'Intégration	81.421	55.916	56.208	53.413	53.400
43 – Ministère des Sports	15.206	20.161	36.740	40.230	41.210
44 – Ministère de la Santé	30.447	31.760	37.156	37.156	57.156
45 – Ministère du Logement	84.989	92.670	133.429	121.045	100.258
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	260	332	306	290	299
47 – Ministère de la Sécurité sociale	117	268	297	276	221
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	58.303	57.384	56.941	56.858	56.866
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	361.691	417.298	518.660	585.964	618.639
TOTAL DES DEPENSES	972.676	1.038.113	1.245.187	1.262.092	1.344.337

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.4 — Gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.4 — Gouvernement					
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30	53	32	—
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	14.270	30.580	4.080	1.415
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	3	4	4	4
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	30	30	30	30	62
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	25	30	30	50
74.301	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	17	12	20	20	20
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	150	75	65	65	65
		Total de la section 30.4	259	14.451	30.788	4.267	1.622
		Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	41	3	3	3	3
		Total de la section 30.5	53	6	6	15	6

30.6 — Centre de communications du Gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement					
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	1	25	20	30	25
74.010	02.00	Acquisition de machines de bureau	8	8	10	4	8
74.020	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9	9	10	10	10
74.021	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270	1.400	1.000	1.000	1.000
74.040	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
74.050	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	60	60	60	60	60
74.051	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	300	250	250	250
74.060	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	80	60	60	60
74.061	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	200	150	150	150
		Total de la section 30.6	1.828	2.182	1.660	1.664	1.663
		Section 30.7 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	62	*	*	*	*
		Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

30.8 — Médias et Communications — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.640	*	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.011	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	*	*	—	—	—
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
74.041	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux	4	*	—	—	—
		Total de la section 30.8	3.662	18	18	18	18
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	5.865	16.658	32.473	5.965	3.310

31.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
		Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30	*	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	95	13	*	—	—
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	*	*	*
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21	12	*	*	*
74.061	01.40	Frais de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
		Total de la section 31.0	147	85	*	*	*
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	337	337	360	360	360
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30	30	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575	575	580	590	600
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	*
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	1.118	942	972	982	992

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 31.4 — Immigration					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	18	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	10	23	15	15	15
		Total de la section 31.4.....	10	23	33	15	15
		Section 31.5 — Direction de la défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	7	5	25	25
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.300	1.300	1.300	1.300
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.019	1.490	1.215	202	15
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	30	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000	15.000	34.000	34.000	34.000
		Total de la section 31.5.....	39.824	17.797	36.520	35.557	35.340
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	65	120	177	499	364
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau.....	8	8	10	15	15
74.020	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	2	4	4
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	57	75	189	87
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	255	192	106	125	168

31.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	199	130	27	45	50
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	328	311	200	30	80
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	—	5	5	5	5
74.300	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	129	237	248	260
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	124	35	61	206	126
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	79	170	98	171	170
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	67	2	50	20	20
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	21	25	35	35	38
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	8	5	15	40	40
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	5	7	15	5	7
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	10	20	50	50	50
		Total de la section 31.6	1.187	1.220	1.168	1.692	1.490
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	65	24	66	66
		Total de la section 31.7	66	65	24	66	66

31.9 — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	100	600	—	—
		Total de la section 31.9.....	13	100	600	—	—
		Total du département 31.....	42.365	20.232	39.317	38.312	37.903

32.0 — Culture: dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales					
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	*	100	100	100
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	246	300	520	1.095	50
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	175	—	—	—
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	1.500	1.500
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides	22	28	28	28	28
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	32
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	75	—	5	8	5
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	1	1	1
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	2	2	2
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75	75	75	75	80
74.072	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	—	55	22	—	—
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000

32.0 — Culture: dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Restants d'exercices antérieurs					
63.540	08.10	Musées régionaux: subsides	—	1	—	—	—
		Total de la section 32.0	11.198	11.139	11.253	12.809	11.798
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	—	—	32
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	10	—	5	5	5
74.040	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2	2	2
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	1	6	5	7	8
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	8	8	10	10
		Total de la section 32.1	44	14	20	24	57
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	600	530	—	—	—
		Total de la section 32.2	600	530	—	—	—
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel					
63.041	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	75	—	—	—	—
		Total de la section 32.5	75	—	—	—	—
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle					
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	540	540	265	—	—
		Total de la section 32.6	540	540	265	—	—

32.7 — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	90	—	—	—
		Total de la section 32.7	—	90	—	—	—
		Total du département 32	12.457	12.313	11.538	12.833	11.855

33.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	130	136	124	124	124
52.010	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg"	—	250	—	—	—
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	—	—	—
		Total de la section 33.0	130	391	124	124	124
		Section 33.2 — Recherche et innovation					
74.010	04.60	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
74.250	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif)	—	*	—	—	—
		Total de la section 33.2	7	7	7	7	7
		Total du département 33	137	398	131	131	131

34.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		34 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
54.031	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	4.000	4.000	4.000	4.000
54.032	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	950	950	950	950	950
54.034	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
54.036	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	*	1.500	1.000	1.000
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.500	4.000	3.500
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	29.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32	—	—
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.200	80.200	10	10	10
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	1.150	1.150	1.150
84.070	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.091	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	4.611	*	*
84.098	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.105	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	641	641	641	641	641
84.123	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 34.0.....	107.882	107.882	51.484	30.842	30.342

34.1 — Inspection générale des finances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	32
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	6	1	1	1
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total de la section 34.1	10	15	10	10	42
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	5	*	2	1	1
		Total de la section 34.2	5	*	2	1	1
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.3	2	2	2	2	2
		Section 34.4 — Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	54	18	—	—	20
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	36	18	18	23	23
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	30	14	14	15	27
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	38	5	4	6	5
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	89	130	152	59
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	43	33	26

34.4 — Contributions directes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total de la section 34.4	350	207	222	240	172
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	18	1	50	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	16	15	13	13	13
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	65	40	65	65	65
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	15	15	15	15
		Total de la section 34.5	301	93	165	133	133
		Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	75	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	190	190	227	227	227
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	10	10	14	14	14
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	33	33	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	44	44	44
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.575	3.500	9.560	10.000	10.000
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	45	45	45	45

34.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	45	45	50	50	50
		Total de la section 34.6.....	3.084	4.009	10.100	10.540	10.540
		Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45	27	45	45	25
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	6	28	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	52	3	6	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	67	50	60	60	70
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	220	83	60	60	60
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	233	89	70	70	60
		Total de la section 34.7.....	623	280	247	244	224
		Section 34.8 — Dette publique					
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	18.100	10.000	10.000	10.000
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.610	5.500	6.000	6.500
		Total de la section 34.8.....	10.000	33.710	15.500	16.000	16.500
		Total du département 34.....	122.256	146.198	77.732	58.012	57.955

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 35.0 — Economie					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	595	595	—	1.500	1.500
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.050	13.050	17.000	18.000	20.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	1.500	2.000	2.000
51.045	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.052	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	50	10	10	10

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	250
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	175	*	*	*
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	4.724	4.737	5.000
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.500	*	*
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	9.000	10.000	10.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	42	18	—	18
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	30	15	15	20
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	115	115	120	120	120
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	45	44	30	35	35
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation	282	282	282	282	282
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	563	125	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000	34.100	38.000	38.000	44.764

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	25.000	30.000	72.000
		Total de la section 35.0	76.975	67.508	97.500	105.000	156.000
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	40	30	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	8	10	15	18	12
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	84	80	95	120	95
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	18	9	10	10	20
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60	55	80	80	85
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	20	15	22	22	23
		Total de la section 35.1	190	169	262	280	235
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	—	—	—	3
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	5	3	3	5
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	3	3	3	3	2
		Total de la section 35.2	9	8	6	6	10
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences					
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	90	40	40	50
		Total de la section 35.3	50	90	40	40	50

35.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	45	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	12	—	—	—	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	73	81	2.288	60	167
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4	17	17	17
		Total de la section 35.5	85	85	2.350	77	184
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.400	8.500	9.400	9.900	10.400
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32	—	—
74.050	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	5	5
74.060	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	2	4	5	5
		Total de la section 35.6	8.906	9.006	9.690	10.160	10.660
		Section 35.7 — Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26	30	34	32	32

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	64	54	90	75	75
74.000	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	*	—	32	—
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.....	46	46	50	48	45
74.050	11.60	Acquisition d'équipements informatiques.....	2	8	2	2	2
74.080	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	15	10	10
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.000	6.000	6.000	6.000	7.000
		Total de la section 35.7.....	6.143	6.143	6.191	6.199	7.164
		Total du département 35.....	92.358	83.010	116.039	121.762	174.303

36.1 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 36.1 — Police grand-ducale					
72.000	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	*	—	*	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.200	1.700	2.200	2.200	3.100
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	*	*	*	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	85	82	97	111	200
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	330	420	360	300	300
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.720	1.710	2.415	1.850	2.100
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau.....	5	5	5	5	5
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition.	10	10	50	50	10
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	350	2.115	—	—
74.300	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.050	1.050	1.300	1.300
74.301	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	—	1.300	—	—	—
74.305	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.395	530	687	513	560

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	650	560	576	572	793
		Total de la section 36.1.....	7.650	7.722	9.559	6.906	8.373
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	26	9	80	47	47
		Total de la section 36.2.....	26	9	80	47	47
		Total du département 36.....	7.676	7.731	9.639	6.953	8.420

37.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 — Justice					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30	—	—
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	31	1	1
		Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	82	39	20	32	60
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	25	15	25	35	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	53	13	5	5	5
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	35	10	25	20	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7	1	8	7	8
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	5	3	3
		Total de la section 37.1	205	81	88	102	126
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	52	115	60	40	33
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	8	8	8	5	10
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	390	411	385	423	393
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21	19	19	19	20
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29	141	26	27	27

37.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	16	—	—	—
		Total de la section 37.2	500	709	498	514	482
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	5	1	1	1	1
		Total de la section 37.3	5	1	1	1	1
		Total du département 37	711	792	618	618	610

38.2 — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	—	—
		Total de la section 38.2	—	6	—	—	—
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	5	2	4	2
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
		Total de la section 38.3	1	6	4	6	4
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.700	2.000	2.175	2.175	2.175
		Total de la section 38.5	2.700	2.000	2.175	2.175	2.175
		Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	12	12
		Total de la section 38.8	12	12	12	12	12
		Total du département 38	2.713	2.024	2.191	2.193	2.191

39.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 39.0 — Dépenses générales					
74.040	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	4	*	—	—	—
74.050	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.061	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	*	*	*	*	*
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	20	—	—	—
		Total de la section 39.0	86	23	3	3	3
		Section 39.1 — Finances communales					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.600	22.500	23.900	25.300	26.200
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50	50	50	100	100
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000	7.000	12.700	13.500	10.000
		Total de la section 39.1	27.450	30.350	37.450	39.700	37.100
		Section 39.2 — Commissariats de district					
74.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	6	6	6	6	6
74.251	13.90	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	—	1	1	—	1

39.2 — Commissariats de district — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 39.2	7	8	8	7	8
		Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	3	—	—	5	—
		Total de la section 39.4	3	—	—	5	—
		Section 39.5 — Administration des services de secours					
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	170	150	150	150	150
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.586	3.281	3.085	3.213	3.334
74.010	03.50	Acquisition de machines de bureau	6	—	25	13	13
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	319	243	238	325	333
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	456	246	383	455	467
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	586	599	1.457	980	985
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	362	418	218	228	233
		Total de la section 39.5	4.485	4.938	5.556	5.364	5.516

39.6 — Aménagement communal — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 39.6 — Aménagement communal					
74.250	07.20	Frais d'équipement	2	5	—	—	—
		Total de la section 39.6	2	5	—	—	—
		Total du département 39	32.033	35.323	43.016	45.079	42.627

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	1.750	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	55	—	—	—
74.300	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	623	—	—	—	—
		Total de la section 40.0	2.373	1.555	1.500	1.500	1.500
		Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
74.300	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51	—	—	—	—
74.301	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.000	—	—	—	—
		Total de la section 40.1	1.051	—	—	—	—
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	16	7	—	—	10
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	—	34	—	—	—
		Total de la section 40.2	16	41	—	—	10

40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	—	2	5	2
		Total de la section 40.3	6	—	2	5	2
		Section 40.5 — Etablissements privés d'enseignement					
64.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	—	—	—	—
		Total de la section 40.5	17.000	—	—	—	—
		Section 40.7 — Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	75	75	100	100	100
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	10	10	20	25	25
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	120	80	85	85	90
74.300	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	114	—	120	125	130
		Total de la section 40.7	319	165	325	335	345
		Section 40.9 — Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	15	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	811	750	750	*	*
		Total de la section 41.1	811	750	750	*	*

41.4 — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	35.000	70.000	73.000	75.000
		Total de la section 41.4	—	35.000	70.000	73.000	75.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	—	41	57	41	34
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5	32	65	81	65	58
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	30	30	60	55	25
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	4	8	4	6	6
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	12	15
		Total de la section 41.6	44	47	74	73	46
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	5	8	10	10	10
		Total de la section 41.7	5	8	10	10	10
		Total du département 40 et 41	21.671	37.646	72.757	75.003	76.986

42.0 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION					
		Section 42.0 — Famille					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.898	5.798	5.798	3.008	3.008
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	25	25
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	9	11	17	16	11
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	75.000	50.000	50.000	50.000	50.000
		Total de la section 42.0.....	80.909	55.811	55.843	53.052	53.047
		Section 42.2 — Solidarité					
93.000	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	25	25
		Total de la section 42.2.....	*	*	*	25	25
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	71	25	70	40	22
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	5	—	—	—	5
		Total de la section 42.3.....	76	25	70	40	27

42.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	39	—	—	—	—
74.064	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	6	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	2	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	3	—	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	8	—	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	44	17	—	—	—
		Total de la section 42.4	93	24	—	—	—
		Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
74.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	6	6	2	2	2
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	15	13	8	8	8
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	17	20	20	20	20
74.060	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	279	*	250	250	250
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	25	16	15	15	20
		Total de la section 42.5	342	55	295	295	300

42.7 — Service national d'action sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 42.7 — Service national d'action sociale					
74.060	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
		Total de la section 42.7.....	1	1	1	1	1
		Total du département 42.....	81.421	55.916	56.208	53.413	53.400

43.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		43 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	108	120	120	120
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25	35	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	12	15	10	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	13	3	5	5	5
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	40	15	25	25	25
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	15.000	20.000	36.500	40.000	41.000
		Total de la section 43.0	15.163	20.148	36.700	40.205	41.165
		Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	5	20	40
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	—	—	—
		Total de la section 43.1	43	13	5	20	40
		Section 43.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30	—	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	5	5	5
		Total de la section 43.3	—	—	35	5	5
		Total du département 43	15.206	20.161	36.740	40.230	41.210

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		44 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	5	—	—	—
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	2	2	2
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 44.0	4	9	4	4	4
		Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	13	14	14	14	14
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	132	92	92	92	92
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	40	105	105	105	105
74.060	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	32	32	32	32	32
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	22	13	13	13	13
		Restants d'exercices antérieurs					
74.530	05.00	Acquisition d'appareils	71	—	—	—	—
		Total de la section 44.1	335	281	281	281	281

44.2 — Laboratoire national de santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 44.2 — Laboratoire national de santé					
		Restants d'exercices antérieurs					
74.530	05.20	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	200	—	—	—	—
		Total de la section 44.2.....	200	—	—	—	—
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	190	190	190	190
		Total de la section 44.3.....	194	190	190	190	190
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	1.000	400	800	800	800
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	420	710	710	710	710
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	150	50	50	50	50
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	144	120	120	120	120

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	28.000	30.000	35.000	35.000	55.000
		Total de la section 44.4.....	29.714	31.280	36.680	36.680	56.680
		Total du département 44.....	30.447	31.760	37.156	37.156	57.156

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 45.0 — Logement					
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	96	96
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.638	9.654	25.276	25.981	26.841
51.004	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.651	—	—	—	—
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151	301	40	200	400
51.008	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.177	7.252	16.198	11.548	8.792
51.042	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.709	—	—	—	—

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	50	*	*
51.044	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.683	7.276	5.003	1.880	675
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500	10.900	13.000	13.000	13.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	—	—	—	—
53.003	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	—	—	—	—
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	10	10
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	50	50	50
53.008	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	10	—	—	—
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509	12.872	32.738	27.216	12.830

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
63.003	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.866	—	—	—	—
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	276	—	—	—
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000	43.000	40.000	40.000	30.000
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	17	4	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	19	2	2	3
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	5	6	6	6
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	1.000	1.000	7.500
83.000	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis	50	50	50	50	50
		Total de la section 45.0	84.989	92.670	133.429	121.045	100.258
		Total du département 45	84.989	92.670	133.429	121.045	100.258

46.1 — Agence pour le développement de l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25	—	—	—
74.010	06.43	Acquisition de machines de bureau	26	8	30	30	30
74.040	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	25	30	30	30	30
74.050	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	21	32	35	20	25
74.060	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	40	20	15	15
74.300	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	25	—	—	—
		Total de la section 46.1	74	160	115	95	100
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	65	28	35	55	55
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	10	25	15	25	27
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21	21	21	25	27
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	50	37	47	45	45
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	39	40	23	25
		Total de la section 46.2	166	150	158	173	179
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	11	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2	2	2	—
		Total de la section 46.3	—	2	13	2	—

46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
		Total de la section 46.5.....	20	20	20	20	20
		Total du département 46.....	260	332	306	290	299

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	3	25	—	25	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	55	160	135	75
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	54	106	186	186	101
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	17	147	67	63	30
		Total de la section 47.2	17	147	67	63	30
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	16	15	36	10	54
		Total de la section 47.3	16	15	36	10	54
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	4	—	—	—	—
		Total de la section 47.4	4	—	—	—	—
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	18	36

47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	8	—	8	—	—
		Total de la section 47.6	26	—	8	18	36
		Total du département 47	117	268	297	276	221

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
73.000	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	30	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	25	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	8	1	5	10	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	1	10	10	10	17
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	30	—	30	—
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10	—	10	—	10
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	57.000	56.000	56.000	56.000	56.000
		Total de la section 49.0	57.048	56.069	56.053	56.108	56.056
		Section 49.1 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	40	—	30	80
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1	9	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	121	128	108	100	110
		Total de la section 49.1	121	169	117	131	191

49.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	150	150	150	150	150
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575	572	280	122	125
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	70	70	70	70	70
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	13	13	13	13	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	13	93	13	13	13
		Total de la section 49.2	828	905	533	375	378
		Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	10
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	4	4	4	4
		Total de la section 49.3	27	11	11	11	14
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	150	150	150
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18	18	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	6	—
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	2	—	—	—	—
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	55	55	55	55	55

49.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	—	—	—	—
		Total de la section 49.4	280	231	227	233	227
		Total du département 49	58.303	57.384	56.941	56.858	56.866

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	3	4	4
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	6	6	6
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	5	6	6
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29	36	36	36	36
		Total de la section 50.0	36	44	82	52	52
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
72.010	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.475	—	—
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	675	650	650	650	675
74.051	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	4	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
74.500	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	288	—	—	—
74.551	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	10	—	—	—
		Total de la section 50.1	4.679	4.948	2.125	650	675

50.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.725	56.608	81.384	70.739
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	756	2.371	9.892	47.545
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	10	3	2	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	503	3	2	2
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.107	4.000	—	—	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Restants d'exercices antérieurs					
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	—	100	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	14.107	25.094	70.985	103.280	130.289
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	33	25
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	3	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	—	3	3	2
		Total de la section 50.3.....	5	—	5	38	30

50.4 — Navigation et transports fluviaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	180	28	23
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	10	—	32	5	5
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	—	—	5	5	—
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	270	208	215	230	297
		Total de la section 50.4	280	208	432	268	325
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	40	48	32
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	10	—	*	10	10
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
74.560	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA	9	—	—	—	—
		Total de la section 50.5	19	*	40	58	42
		Section 50.7 — Garage du Gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	250	270	540	290	300

50.7 — Garage du Gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	5	5	5
		Total de la section 50.7	250	275	545	295	305
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	1.697	1.200	1.300	1.300
		Total de la section 50.8	3.500	1.697	1.200	1.300	1.300
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	—	—	11	5	—
74.020	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	4	4	—	—	—
74.040	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	—	—	5	5	5
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	7	5	4	8	4
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	82	—	—	—
		Total de la section 50.9	61	91	20	18	9
		Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	16	16	16	16	18
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	12	12	12	12
		Total de la section 51.0	26	28	28	28	30
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	23	—	—	—	—
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	13	15	15	15	15

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
93.000	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
93.001	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	1.092	800	800	800
		Total de la section 51.1.....	117	1.113	820	820	820
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	180	180	180
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.380	1.600	1.800	1.510	1.510
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	3.000	1.500	500
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.075	1.370	8.100	250	175

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.150	2.350	1.230	160	30
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.350	1.350	1.350	1.350
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.415	915	315	10	5
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	105	105	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	1.500	1.910	1.310	800
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice)	555	300	500	100	50
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	360	360	360
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	25	1.000	1.000	1.385
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	750	780	780	780
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.830	3.830	9.934	7.117	6.845
73.030	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	1.200	700	700

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	260	250	200	200
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	60	60	60	60
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	100	440	800	800
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice)	120	115	15	12	5
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	95	95	95	100	100
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	100	4.600	3.600	2.900
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560	1.650	5.000	13.000	15.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.530	3.600	10.000	14.000	12.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	11.000	12.000	27.000	26.000
73.068	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	*	5	5	5
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.071	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	180	180	190	190	200
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	3.000	3.000	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.740	2.900	3.326	3.382	3.395
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	441	280	430	416	381
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	65	20	45	43	39
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	—	4	4	4
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	50	76	76	76
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.526	2.400	2.111	2.183	2.248
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.025	1.100	1.100	1.200	1.200
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	120	115	120	120
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	88	48	49	50	51
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.046	13.90	Véhicules automoteurs utilitaires endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	205	205	215	220	225

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90	90	100	105	105
74.075	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000	1.000	1.000
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.	56	61	54	54	55
		Total de la section 51.2.....	47.382	48.259	80.524	87.737	81.428
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	600	600	650
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	15.000	20.000	20.500	30.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000	57.500	58.000	58.500	59.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	53.900	54.500	55.000	55.500
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	15.000	15.000	20.000	20.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	20.000	21.000	22.000	23.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	50.000	55.000	60.000	62.000
		Total de la section 51.3.....	193.050	211.950	224.100	236.600	250.150
		Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	4.000	1.000	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	1.300	3.200	3.000	3.000

51.4 — Bâtiments publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	20	—	25	25	25
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	27	—	8	13	8
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	42	78	25	25	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	100	25	25	25	125
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	64	25	25	25	60
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4	9.023	8.198	12.078	8.883	8.013
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.080	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	650	756	690	710	720
74.081	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	475	270	400	425	425
74.082	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	125	164	160	170	180

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.083	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	125	129	130	135	135
74.084	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	280	445	320	350	360
74.086	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	440	305	280	280	290
74.088	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	940	956	1.100	1.200	1.150
74.089	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	70	100	100	100
74.090	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	835	895	950	950	970
74.091	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	220	204	250	260	280
74.092	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	120	140	158	165	170
74.094	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	140	150	155	160
74.095	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	93	85	90	90
74.096	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	103	130	130	135
74.097	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	8	20	20	25

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.099	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	8	10	10	10
74.101	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	90	32	35	40
74.102	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250	1.000	1.250	1.250	1.250
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	70	80	85	90
74.106	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	20
74.107	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	35	58	60	60
74.108	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	455	287	462	450	460
		Total de la section 51.5	6.500	6.183	6.830	7.045	7.120
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	23	—	—	—	—
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	2	3	10	5	5
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	28	28	28	28	30
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	25	25	25	25	28
		Total de la section 51.6	78	56	63	58	63

52.0 — Protection de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100	100	100	100	100
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	10	1	1	1
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	425	175	175	175
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	13	13	10	10	10
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9	9	10	10	10
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	10.000	11.000	12.000	12.000	12.000
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 52.0	10.567	11.557	12.296	12.296	12.296
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement					
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	1.000	500	500
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	1	1	1	1

52.1 — Administration de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	17.000	15.000	15.000	15.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	60	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	20	20	20
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	16	16	12	12	12
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	5	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	200	123	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	9	9	9
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	30	43	25	25	25
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	60	75	75	75
		Total de la section 52.1	13.752	17.706	16.274	15.774	15.774
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	1.950	1.950	1.850	1.750
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	25	10
73.010	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	385	350	400	400	400
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	55	60	75	100	75
74.001	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	170	206	250	225	100
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210	140	210	210	210

52.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	4	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	72	255	90	90	90
74.041	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	269	—	180	180	180
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	25	39	25	25	26
74.051	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	14	—	13	13	13
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	25	37	25	25	26
74.061	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11	—	15	14	14
		Total de la section 52.2	1.548	3.092	3.295	3.169	2.906
		Section 52.3 — Gestion de l'eau					
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	100	115	100	100	100
63.000	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	115	115	115	115	110
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	300	300
63.022	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice)	200	200	200	250	250
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500

52.3 — Gestion de l'eau — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
63.024	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice)	150	150	150	200	200
63.025	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	400	400	400	500	500
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	125	129	125	125	125
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs	58	145	216	216	130
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	8	15	15	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	4	5	5	5	5
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	172	137	138	656	133
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	157	141	200	150	155
74.050	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5	5	6	5	5
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	28	30	50	50	50
74.060	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4	4	4	4	4
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	215	250	180	180	200
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	5	50	10	10

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
93.000	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	50.000	70.000	80.000	100.000	100.000
		Total de la section 52.3.....	56.712	76.802	86.919	107.596	107.013
		Total du département 50, 51 et 52.....	361.691	417.298	518.660	585.964	618.639

Programme pluriannuel des dépenses en capital

2013-2017

B) Commentaires

Ministère des Finances

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

30 - ETAT

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère d'Etat:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 30.4	Gouvernement.	204,2	259,2	14 451,0	30 788,0	4 267,0	1 622,0
Section 30.5	Conseil économique et social. . .	3,0	52,7	6,0	6,0	15,0	6,0
Section 30.6	Centre Comm. Gouvernement. .	1 487,1	1 827,5	2 181,5	1 660,0	1 664,0	1 663,0
Section 30.7	Cultes	36,5	62,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Section 30.8	Médias et Communications	11,1	3 661,7	17,9	17,6	17,6	17,6
Section 30.9	Droits de l'Homme	-	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Total	1 741,9	5 864,6	16 658,0	32 473,2	5 965,2	3 310,2
	Variation	-	+ 236,7%	+ 184,0%	+94,9%	-81,6%	-44,5%

2) Considérations générales

Au vu des montants qui figurent dans ce tableau il convient de relever tout d'abord que le budget des dépenses en capital du Ministère d'Etat comprend, à l'instar des autres départements ministériels, les crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.) et de matériel informatique. Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Au-delà de ces dépenses, le budget en capital du Ministère d'Etat comprend également, au titre de la période 2014 à 2017, les crédits dans l'intérêt du financement du projet de renouvellement du Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics.

Au titre de la période 2013 à 2017, l'évolution prévisionnelle des crédits du Ministère d'Etat est résumée dans le tableau ci-après :

(en euros)

		2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
30.4.74.020	Télécommunications: Réseau Radio .	25 000	14 270 000	30 580 000	4 080 000	1 415 000
30.6.74.021	Télécommunications: Autres	1 270 000	1 400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
30.x.74.0xx	Informatique	645 000	770 000	645 000	645 000	697 000
30.7.52.004	Edifices religieux	62 000	100	100	100	100
30.x.74.000	Véhicules	1 000	55 000	73 000	62 000	25 000
	Autres dépenses	3 861 550	162 900	175 100	178 100	173 100
	Total	5 864 550	16 658 000	32 473 200	5 965 200	3 310 200

- La progression très sensible du total des dépenses entre 2012 et 2013 s'explique par la participation de l'Etat, d'un montant de 3.640.000 euros, aux frais d'aménagement et d'équipement du nouveau siège de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels.

- Le niveau exceptionnellement élevé du total des crédits de la section 30.4, à partir de l'exercice 2014, est la conséquence de la mise en œuvre du projet de renouvellement du Réseau radio intégré pour les services de secours et de sécurité.

Le projet de loi afférent, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 6 février 2014, vise à permettre au Gouvernement de participer au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA).

Le projet RENITA vise à remplacer le réseau de radiocommunication actuel par un réseau plus performant qui devrait être en place pour la prochaine Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE au second semestre 2015.

Les principaux utilisateurs du nouveau réseau sont l'Administration des Douanes et Accises, l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration des Services de Secours, y compris les services d'incendie et de sauvetage communaux, l'Armée, le Centre de Communication du Gouvernement, le Haut-Commissariat de la Protection nationale, la Police grand-ducale et le Service de Renseignement de l'Etat. Ensemble, ces différentes entités comptent quelque 11.500 utilisateurs du futur réseau. Le nombre de terminaux de communications, soit fixes, soit embarqués, soit portables, pourrait s'élever en régime de croisière à quelque 9.500 unités.

D'après les prévisions actuelles, l'échéancier de liquidation des dépenses afférentes (aux prix de 2013) se présente comme suit :

(en euros, TVA comprise)

Exercices	Articles budgétaires*		
	30.4.74.020	00.4.12.380	Total
2014. . . .	14 243 559	123 848	14 367 407
2015. . . .	30 556 251	2 729 594	33 285 845
2016. . . .	4 079 339	5 075 970	9 155 309
2017. . . .	1 411 779	4 669 727	6 081 506
2018-2030.	-	58 544 933	58 544 933
Total. . . .	50 290 928	71 144 072	121 435 000

Note: * 30.4.74.020 Réseau radio intégré: investissements
00.4.12.380 Réseau radio intégré: fonctionnement

- Finalement, il y a lieu de faire remarquer que la majoration du crédit de l'article 30.6.74.021 en 2014 trouve son origine dans l'extension du réseau de communication sécurisé LURESNET et dans la préparation de la Présidence 2015 sur le plan de la logistique de communication. Les principaux utilisateurs en seront le Ministère des Affaires Etrangères, l'Etat-major de l'Armée et la Police.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

31 - AFFAIRES ETRANGERES

Les crédits du Ministère des Affaires étrangères peuvent être ventilés comme suit:

A. Sections 31.0, 31.1 et 31.9 : Affaires étrangères et européennes
B. Section 31.4: Immigration et Asile
C. Sections 31.5 et 31.6: Défense
D. Section 31.7: Coopération et Action humanitaire

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère des Affaires étrangères :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
A. Affaires étrangères et européennes. . .	1 056,5	1 277,2	1 126,9	1 572,6	982,4	992,4
B. Immigration.	4,4	10,0	23,0	33,0	15,0	15,0
C. Défense	40 271,7	41 011,2	19 017,3	37 687,4	37 249,2	36 829,8
D. Coopération.	92,1	66,3	64,7	24,0	66,0	66,0
Total	41 424,6	42 364,7	20 231,9	39 317,0	38 312,6	37 903,2
Variation	-	+2,3%	-52,2%	+94,3%	-2,6%	-1,1%

Il ressort de ce tableau que les dépenses du Ministère de la Défense constituent la partie la plus importante du total des dépenses de ce département ministériel.

2) Considérations particulières

A) SECTIONS 31.0, 31.1 et 31.9 - Affaires étrangères et européennes

L'évolution pluriannuelle des crédits de ces deux sections est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
1) Crédits d'équipement et de transformation des missions:						
a) Ministère et représentations	987,6	1 088,6	1 026,8	972,6	982,4	992,4
b) Nouvelles missions à l'étranger.	68,9	100,0	-	-	-	-
c) Moyens de communication pour les situations de crise	-	76,0	0,1	-	-	-
2) Présidence luxembourgreoise de l'UE. . .	-	12,6	100,0	600,0	-	-
Total des crédits.	1 056,5	1 277,2	1 126,9	1 572,6	982,4	992,4
Variations		+20,9%	-11,8%	+39,5%	-37,5%	+1,0%

Ces crédits concernent pour l'essentiel le financement du programme d'équipement et de transformation-modernisation des missions et services du Ministère des Affaires étrangères et n'appellent pas de plus amples commentaires.

Le programme pluriannuel des dépenses en capital prévoit également des crédits d'équipement pour le personnel à engager dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, respectivement 0,1 million pour 2014 et 0,6 million pour 2015. A noter que ces montants sont inférieurs à la dépense qui a été effectuée au titre de la Présidence 2005 (1,4 million).

B) SECTION 31.4 – Immigration

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Centre de rétention.	4,4	10,0	23,0	15,0	15,0	15,0
Acquisition de véhicules automoteurs. . .	0,0	0,0	0,0	18,0	0,0	0,0
Total des crédits.	4,4	10,0	23,0	33,0	15,0	15,0
Variation	-	-	+130,0%	+43,5%	-54,5%	+0,0%

Pas d'observations.

C) SECTIONS 31.5 et 31.6 - Défense

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits des 2 sections du Département de la Défense dont l'évolution est pour l'essentiel caractérisée par les dotations au profit du fonds d'équipement militaire ainsi que pour la participation aux travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN (art. 31.5.54.061).

(en millions d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Alimentation du fonds d'équipement militaire	37,0	37,0	15,0	34,0	34,0	34,0
- Participation au financement des travaux à intérêt commun de l'OTAN (art.31.5.54.061 et 31.5.54.060).	1,9	2,8	2,7	2,5	1,5	1,3
- Participation au financement d'infrastructures d'organismes internationaux (divers crédits)	-	-	-	-	0,1	-
- Défense nationale (Section 31.6).	1,4	1,2	1,3	1,2	1,7	1,5
Total	40,3	41,0	19,0	37,7	37,2	36,8

31.5.93.000 Alimentation du fonds d'équipement militaire
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds se résume comme suit:

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Cpte prév.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
I. Mouvements du fonds						
- Avoir en début d'exercice	136 735	149 686	165 300	129 872	116 662	118 076
- Alimentation	37 000	37 000	15 000	34 000	34 000	34 000
- Dépenses	24 049	21 387	50 428	47 209	32 587	70 390
- Avoir en fin d'exercice	149 686	165 300	129 872	116 662	118 076	81 686
II. Programme des dépenses						
Avion A400M	6 237	189	28 275	24 414	7 884	46 986
Loi du 21.12.2007 (Total):						
a) Art. 1 (sans véhicules)						
- Armes et systèmes d'armes	-	3 398	-	-	-	-
- Moyens de communication	-	-	-	-	-	1 500
Programmes en cours	1 005	944	100	100	100	100
Programme WGS	3 805	13 120	9 018	4 702	5 302	1 302
Programme Milsat	-	1 133	900	4 000	13 000	11 000
Gestion de configuration	-	-	-	2 200	2 200	2 000
Data Center	-	-	-	9 000	1 000	1 000
- Autres investissements	1 255	978	2 981	3 043	2 329	502
- Soldat du futur (équip. individ.)	-	-	4 000	3 500	5 000	-
- Réaménagement Bleesdall	10	-	2 250	2 000	521	-
- Frais d'études	-	50	250	250	250	-
- Moins-value pour réalisation décalée des projets	-	-	-	-6 000	-7 000	6 000
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	34	1 576				
- Véhicules tactiques	494	-	2 653	-	-	-
- Véhicules logistiques	11 209	-	-	-	-	-
Nouveaux programmes majeurs:	-	-	-	-	2 000	-
Total des dépenses	24 049	21 387	50 428	47 209	32 587	70 390

Ce tableau appelle les observations suivantes :

1) La réduction de la dotation du fonds d'équipement militaire en 2014 est effectuée en contrepartie de l'inscription au fonds spécial des investissements administratifs des dépenses pour le financement des travaux d'infrastructure au Centre militaire à Diekirch.

2) Les dépenses qui sont indiquées dans ce tableau pour l'acquisition de l'avion A400M, autorisée par la loi du 21 mars 2005, correspondent au dernier échéancier (en euros courants) qui a été transmis du Ministère de la Défense par le Gouvernement belge, en septembre 2010.

3) D'après cet échéancier, l'essentiel des dépenses se répercutera sur le budget des années 2014 à 2017 (l'année 2019 étant prévue pour la livraison):

	2005-2008	2009-2010	2011-2013	2014-2016	2017-2022	Total
Coût en euros	27,2	3,5	13,1	60,6	64,3	168,7
TVA	-	-	-	-	-	22,8
Coût total	27,2	3,5	13,1	60,6	64,3	191,5

A toutes fins utiles, il convient de rappeler que les frais d'acquisition de l'avion de transport militaire, soit 191,5 millions TVA comprise, ne seront pris en compte au titre des dépenses suivant l'optique "Maastricht" qu'au moment de la livraison, c'est-à-dire en principe en 2019.

4) Pour ce qui est des autres acquisitions prévues par la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires, il convient de relever que ces dépenses couvrent essentiellement la réalisation des acquisitions majeures suivantes :

a) Véhicules (à acquérir dans le cadre des enveloppes fixées par l'article 2 de la loi)
b) Equipements divers (autres que véhicules) (à acquérir dans le cadre de l'article 1er de la loi).

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

32 - CULTURE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de la Culture au cours de la période 2012 à 2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 32.0	Culture: dép. générales	12 283,3	11 197,7	11 139,1	11 253,2	12 808,7	11 797,7
Section 32.1	Sites et monuments	6,5	44,2	14,0	20,0	24,0	57,0
Section 32.2	Musée nat. d'hist. et d'art	600,0	600,0	530,0	-	-	-
Section 32.5	Centre nat. de l'audiovisuel. . .	425,0	75,0	-	-	-	-
Section 32.6	Musée nat. d'hist. naturelle. . .	-	540,4	540,4	265,0	-	-
Section 32.7	Centre nat. de littérature	-	-	90,0	-	-	-
	Total	13 314,8	12 457,3	12 313,5	11 538,2	12 832,7	11 854,7
	Variation	-	- 6,4%	- 1,2%	- 6,3%	+ 11,2%	- 7,6%

2) Considérations particulières

La diminution des dépenses en capital en 2015 s'explique par le fait que le projet d'investissement du Musée national d'histoire et d'art vient à échéance à la fin de l'exercice 2014.

32.0.93.000 Alimentation du fonds pour les monuments historiques
(Crédit non limitatif)

L'évolution pluriannuelle de la situation financière du fonds pour les monuments historiques se présente comme suit au titre de la période 2013-2017:

(en euros)

	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	33 358 843	31 328 018	21 846 303	15 311 460	12 918 509
- Alimentation budgétaire	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
- Dépenses	12 030 825	19 481 715	16 534 843	12 392 951	11 532 000
- Avoir en fin d'exercice.	31 328 018	21 846 303	15 311 460	12 918 509	11 386 509

Ce programme se caractérise essentiellement par les projets suivants:

	Dépenses (2013-2017)
- Ardoisières de Martelange.	14.085.359 euros
- Halle des Soufflantes Esch-Belval	4.040.507 euros
- Exposition « Family of Man », Clervaux	2.861.772 euros
- Château de Vianden	6.925.290 euros
- Château de Koerich.	2.000.811 euros
- Musée de l'Energie Industrielle.	6.550.000 euros
- Site romain, Dalheim	7.520.156 euros

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

33 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au cours de la période 2012 à 2017 :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 33.0	Ens. sup. - Dép. générales.	370,3	130,2	390,8	124,2	124,2	124,2
Section 33.2	Recherche et innovation . .	5,8	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
	Total	376,1	137,2	397,8	131,2	131,2	131,2
	Variation	-	-63,5%	+ 189,9%	-67,0%	0,0%	0,0%

La progression très prononcée du total des crédits de ce département ministériel entre 2013 et 2014 (+260.000 euros) résulte surtout de la participation de l'Etat au capital de la Fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg" en exécution des dispositions du paragraphe 2, alinéa (1) du contrat de coopération conclu le 20 mai 2009 entre l'Etat et la société sans but lucratif "Max Planck-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften e.V." (+250.000 euros).

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

34 - FINANCES

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution pluriannuelle des crédits du département "Finances" se présente comme suit au titre de la période 2012 à 2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 34.0	Dépenses générales. .	225 855,7	107 881,6	107 881,8	51 484,2	30 841,6	30 341,6
Section 34.1	IGF.	2,3	10,0	15,0	10,0	10,0	42,0
Section 34.2	Trésorerie de l'Etat. . .	0,1	5,0	0,1	2,0	1,0	1,0
Section 34.3	Contrôle financier. . . .	-	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Section 34.4	Contributions	317,9	349,9	206,5	221,6	240,2	171,7
Section 34.5	Enregistrement	152,1	300,7	93,0	165,0	133,0	133,0
Section 34.6	Douanes	5 121,5	3 084,0	4 009,0	10 100,0	10 540,0	10 540,0
Section 34.7	Cadastre	526,6	623,0	280,0	247,0	244,0	224,0
	Sous-total . . .	231 976,2	112 256,2	112 487,4	62 231,8	42 011,8	41 455,3
Section 34.8	Dette publique.	48 420,0	10 000,2	33 710,2	15 500,2	16 000,2	16 500,2
	Total	280 396,2	122 256,4	146 197,6	77 732,0	58 012,0	57 955,5
	Variation	-	- 56,4%	+ 19,6%	- 46,8%	- 25,4%	- 0,1%

2) Considérations générales

Les crédits du budget en capital du Ministère des Finances se partagent en 4 catégories :

1. les crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau, de matériel informatique et d'autres équipements ainsi que le charroi automobile pour les besoins des administrations fiscales,
2. les crédits pour le financement des participations du Luxembourg dans les institutions nationales et internationales (Banque Mondiale, Banques asiatique et africaine du développement, SNCI, etc.),
3. les crédits ayant trait à des acquisitions d'immeubles,
4. l'alimentation du fonds de la dette (article 34.0.84.237 et 34.8.91.005) et le remboursement de la dette du Fonds Belval.

L'évolution de ces quatre grandes catégories de dépenses se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
1. Bureautique, charroi, etc.	38 740,4	4 464,8	4 695,9	12 019,8	12 410,4	12 353,9
2. Contributions financières.	201 293,7	91 791,5	91 791,6	17 712,1	12 601,5	12 601,5
3. Acquisition d'immeubles	24 562,0	16 000,0	16 000,0	32 500,0	17 000,0	16 500,0
4. Alimentation fonds de la dette et remboursement de la dette du Fonds Belval	15 800,0	10 000,1	33 710,1	15 500,1	16 000,1	16 500,1
Total	280 396,1	122 256,4	146 197,6	77 732,0	58 012,0	57 955,5

L'évolution des « contributions financières » au cours des exercices 2012 à 2014 trouve son origine dans les interventions étatiques suivantes qui sont financées à charge de l'article 34.0.81.035 (Participation dans le capital social de société et d'autres organismes) :

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014
Rachat actions Luxair	22 800,4	-	-
Rachat actions Cargolux	-	-	39 000,0
Mécanisme Européen de Stabilisation Financière.	80 128,0	80 128,0	40 064,0
Banque Internationale de Luxembourg	73 000,0	-	-
Divers autres	1 500,0	72,0	1 136,0
Total	177 428,4	80 200,0	80 200,0

3) <u>Considérations particulières</u>

SECTION 34.0 – <u>Dépenses générales</u>

34.0.71.040 <u>Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat</u>
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour les exercices 2013 à 2015, le programme d'acquisition se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Immeubles à acquérir	2013	2014	2015
I. Acquistions de terrains construisibles			
1) Centre National de Secours, Lux-Gasperich	-	1 000,0	1 260,0
2) Réserves foncières	200,0	100,0	500,0
3) Plateau Funiculaire	124,0	-	-
II. Acquisition d'immeubles bâtis			
1) Infrastructures sportives	-	100,0	100,0
III. Locations à long terme de terrains			
1) Ecole CITO, Bascharage	1 011,1	1 011,1	-
IV. Régularisations			
1) Régularisations avec la Ville de Luxembourg	200,0	235,9	340,0
2) Régularisations - autres	400,0	453,0	600,0
V. Plans sectoriels	-	100,0	200,0
Total	1 935,1	3 000,0	3 000,0

34.0.71.050 Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour la période 2013 à 2015, le programme d'acquisition se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Immeubles à acquérir	2013	2014	2015
I. Acquistions de terrains			
1) Réserves foncières - Plans sectoriels (10ha)	143,0	700,0	100,0
2) Réserves foncières - Zones d'activités écon.			
a) "Scheleck 3" Kuebestrachen, Dudelange (10ha)	-	800,0	-
b) "Scheleck 4", Dudelange (15 ha)	1 600,0	200,0	-
3) Zone pétrolière	-	1 000,0	1 000,0
4) Lycée Mondorf	-	3 000,0	1 000,0
5) Lycée Differdange	850,0	-	-
6) Lycée Nordstad	-	1 400,0	-
7) Lindab, Diekirch	1 200,0	1 200,0	24 800,0
8) Diekirch Herrenberg	-	1 000,0	-
9) Airfield Noertrange	-	400,0	-
II. Acquisition de forêts et zones écologiques			
1) Forêts - Lac de la Haute Sure	50,0	100,0	100,0
III. Terrains près de l'aéroport	57,0	57,0	57,0
IV. Acquisitions d'immeubles batis			
1) Police Grand-Ducale, Wiltz	-	1 000,0	1 000,0
2) Bâtiment BEI, Hamm	24 300,0	-	-
V. Plans sectoriels	-	2 000,0	800,0
VI. Adjudications publiques et ventes diverses	-	143,0	143,0
Total	28 200,0	13 000,0	29 000,0

SECTION 34.6 – Douanes

34.6.74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le détail de la programmation pluriannuelle se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Exercice	e-Douanes	UCC	Divers	Total
2013	1.375	-	1.200	2.575
2014	3.065	-	435	3.500
2015	9.360	-	200	9.560
2016	4.800	5.000	200	10.000
2017	4.800	5.000	200	10.000
Total	23.400	10.000	2.235	35.635

Note: e-Douanes = Système développé en collaboration avec l'Autriche
UCC = Implémentation du Code des Douanes de l'Union Européenne
Divers = Diverses applications informatiques de moindre envergure

L'évolution de ces crédits traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la promotion du Luxembourg comme centre de logistique européen. Ainsi, les efforts importants déjà réalisés dans l'augmentation de l'efficacité de l'administration à travers la réduction de sa lourdeur par l'ensemble des outils de « Paperless-Douanes » seront poursuivis activement.

Dans ce cadre, une harmonisation des systèmes informatiques et des méthodes de travail est recherchée grâce à une collaboration étroite avec l'Administration des Douanes autrichiennes.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

35 - ECONOMIE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des crédits de ce département ministériel au cours de la période 2013 à 2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 35.0	Economie	81 624,6	76 974,9	67 508,5	97 499,6	104 999,7	155 999,7
Section 35.1	INSEE	196,0	190,2	169,0	262,0	280,0	235,0
Section 35.2	Conseil de la concurrence.	1,5	9,2	8,0	6,2	6,2	9,8
Section 35.3	Commerce extérieur.	0,0	50,0	90,0	40,0	40,0	50,0
Section 35.5	ILNAS	42,5	84,8	85,3	2 349,8	77,0	184,0
Section 35.6	Classes moyennes	7 903,3	8 906,1	9 006,1	9 690,1	10 160,1	10 660,1
Section 35.7	Tourisme	7 152,3	6 142,8	6 143,2	6 191,0	6 199,0	7 164,0
	Total.	96 920,2	92 358,0	83 010,1	116 038,7	121 762,0	174 302,6
	Variation.	-	- 4,7%	- 10,1%	+ 39,8%	+ 4,9%	+ 43,2%

2) Considérations générales

La progression très sensible du total des dépenses, tant en 2015 qu'en 2017 résulte principalement de l'augmentation des dotations budgétaires au profit du Fonds de l'innovation (+3.900.000 euros en 2015 ; +6.764.000 euros en 2017) à laquelle s'ajoute l'alimentation du Fonds climat et énergie (volet énergie) à partir de l'exercice 2015 (25.000.000 euros) qui augmente régulièrement à partir de cette date pour s'établir à 72.000.000 euros en 2017 (+42.000.000 euros/2016).

L'évolution du Fonds de l'innovation au cours de la période 2013-2017 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	23 110	28 014	19 218	19 473	19 088
- Alimentation budgétaire	43 000	34 100	38 000	38 000	44 764
- Dépenses	38 097	42 896	37 745	38 385	44 716
- Avoir en fin d'exercice.	28 014	19 218	19 473	19 088	19 135

A noter que les dépenses dans l'intérêt du soutien de la recherche et de l'innovation dans le secteur privé représentent quelque 68,4% du total des dépenses du Fonds de l'innovation au cours de la période 2013-2017.

L'évolution des crédits de la section 35.7 est déterminée par l'alimentation du Fonds pour la promotion touristique dont les dépenses et recettes résultent de l'enveloppe budgétaire mise à disposition dans le cadre des plans quinquennaux d'équipement touristique.

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds pour la promotion touristique se présente comme suit au titre de la période 2012 - 2017 :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Cpte. Prév.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
I. Mouvements du fonds						
- Avoir en début d'exercice	9 334	7 751	9 726	9 711	9 326	9 006
- Alimentation budgétaire	7 000	6 000	6 000	6 000	6 000	7 000
- Dépenses	8 584	4 025	6 015	6 385	6 320	7 465
- Avoir en fin d'exercice	7 751	9 726	9 711	9 326	9 006	8 541

Le détail des interventions se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	Dépenses annuelles moyennes		
	7e progr. quinq.	8e progr. quinq.	9e progr. quinq.
	2003-2007	2008-2012	2013-2017
Aides à l'hôtellerie	1 536	2 193	2 261
Aides aux communes (infrastructure générale, campings)	3 794	1 731	2 120
Aides aux syndicats d'initiative (infrastructure générale, campings)	1 058	1 346	1 010
Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	5	2
Aides aux campings privés	125	326	280
Mise en valeur du patrimoine culturel	115	238	151
Aides pour la création de gîtes	76	53	49
Investisseurs privés	61	59	81
Autres aides	51	122	88
Syndicats d'initiat., asbl: Participation aux frais de fonctionnement et de rémunération	249	1 168	1 530
Réalisation d'études	174	288	341
Aides totales	7 240	7 527	7 913
Variation en %	-	+4%	+5%

L'évolution de la situation financière du Fonds climat et énergie est présentée dans le cadre des commentaires du Ministère du Développement durable.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

36 – SECURITE INTERIEURE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution prévisionnelle des dépenses en capital de ce département ministériel se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 36.1	Police grand-ducale	8 689,5	7 650,4	7 722,1	9 559,2	6 905,7	8 372,7
	Autres sections	38,5	26,0	8,5	79,5	47,0	47,0
	Total	8 728,0	7 676,4	7 730,6	9 638,7	6 952,7	8 419,7
	Variation	-	-12,0%	+ 0,7%	+ 24,7%	-27,9%	+ 21,1%

2) Considérations particulières

SECTION 36.1 - Police grand-ducale

L'évolution des principales catégories de dépenses de cette section se présente comme suit :

(en euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Prévis.	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
36.1.72.000	Constructions	693 114	100	-	100	100	100
36.1.74.000	Véhicules	2 199 942	2 200 000	1 700 000	2 200 000	2 200 000	3 100 000
36.1.74.050	Equipements informatiques.	1 967 546	1 720 000	1 709 831	2 415 000	1 850 000	2 100 000
36.1.74.251	Coopér. Police & Douanes. .	-	10 000	10 000	50 000	50 000	10 000
36.1.74.252	Présidence	-	-	350 000	2 114 500	-	-
36.1.74.300	Transmissions	1 641 442	1 050 000	1 050 210	1 050 000	1 300 000	1 300 000
36.1.74.301	Aménagement rue Curie . . .	-	-	1 300 000	-	-	-
36.1.74.305	Coopér. police européenne. .	747 537	1 395 285	530 000	687 000	513 000	560 000
36.1.74.310	Armement	1 042 597	650 000	560 000	575 500	571 500	792 500
	Autres dépenses	397 325	625 000	512 100	467 100	421 100	510 100
	Total	8 689 503	7 650 385	7 722 141	9 559 200	6 905 700	8 372 700

Les crédits couvrent les dépenses d'équipement de la Police grand-ducale : acquisition de véhicules (la diminution du crédit en 2014 représente un effort d'économies et de concentration du charroi compte tenu notamment des recommandations de la Cour des Comptes), développement de l'infrastructure informatique (article 36.1.74.050 : renouvellement – modernisation du hardware, des logiciels, de l'infrastructure ELS – Einsatzleitsystem) ainsi que de l'infrastructure de communication (article 36.1.74.300), crédits auxquels il faut ajouter l'article 36.1.74.305 qui regroupe les crédits informatiques dans l'intérêt de la coopération policière européenne, à savoir les programmes SIS et AFIS).

A ces dépenses récurrentes s'ajoutent pour les années 2014 et 2015 les crédits couvrant les acquisitions à réaliser plus spécifiquement en vue de la Présidence luxembourgeoise de l'UE en 2015 (remplacement de véhicules blindés lourds, de matériel de déminage, de tenues lourdes de maintien de l'ordre).

Un crédit exceptionnel de 1,3 million est destiné à couvrir l'installation informatique (Visupol et back-up du Centre d'Intervention National (CIN)) ainsi que le câblage dans le bâtiment rue Curie, dont la modernisation s'achèvera en 2014.

_____

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

37 - JUSTICE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après récapitule l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère de la Justice:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 37.0	Justice	-	1,0	1,0	31,0	1,0	1,0
Section 37.1	Services judiciaires	71,8	205,1	80,5	87,5	101,5	125,5
Section 37.2	Etablissements pénitentiaires . .	531,2	499,9	709,5	498,0	514,0	482,0
Section 37.3	Juridictions administratives . .	9,2	5,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	Total	612,2	711,0	792,0	617,5	617,5	609,5
	Variation.	-	+ 16,1%	+ 11,4%	- 22,0%	+ 0,0%	- 1,3%

2) Considérations générales

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Justice comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.), de matériel et de logiciels informatiques. Comme c'est le cas pour d'autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

38 - FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après présente l'évolution pluriannuelle des crédits du Ministère de la Fonction publique au cours de la période 2012-2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 38.2	Administration du personnel de l'Etat	-	-	6,0	-	-	-
Section 38.3	Institut National d'Administration Publique	7,0	1,0	6,0	4,0	6,0	4,0
Section 38.4	Sécurité dans la fonction publique	-	-	-	-	-	-
Section 38.5	Centre des technologies de l'information de l'Etat	8 898,0	2 700,0	2 000,0	2 175,0	2 175,0	2 175,0
Section 38.8	Service médical	2,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
	Total	8 907,0	2 713,0	2 024,0	2 191,0	2 193,0	2 191,0
	Variation	-	- 69,54%	- 25,40%	+ 8,25%	+ 0,09%	- 0,09%

2) Considérations générales

Le budget en capital du département de la Fonction publique a quasi exclusivement trait au Centre des technologies de l'information de l'Etat. La stagnation des dépenses à partir de 2013 résulte de l'attribution au CTIE du statut de "service de l'Etat à gestion séparée". La majorité des crédits d'équipement a été transférée dans la dotation globale au profit du CTIE prévue au budget des dépenses courantes (section 08.5.).

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

39 - INTERIEUR

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution prévisionnelle des dépenses en capital de ce département ministériel se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 39.1	Finances communales.	15 531,1	27 450,0	30 350,0	37 450,0	39 700,0	37 100,0
Section 39.5	Protection civile - Incendie	5 086,3	4 485,4	4 937,6	5 555,7	5 364,2	5 516,0
	Autres sections.	101,8	97,6	35,8	10,6	14,6	10,6
	Total	20 719,2	32 033,0	35 323,4	43 016,3	45 078,8	42 626,6
	Variation.	-	+ 54,6%	+ 10,3%	+ 21,8%	+ 4,8%	-5,4%

2) Considérations générales

L'accroissement des dépenses entre 2012 et 2013 est dû à une moins-value exceptionnelle de dépenses en matière d'aides à l'équipement des communes. L'accroissement en 2014 et 2015 provient essentiellement des aides à allouer dans le cadre des fusions de communes intervenues jusqu'en 2012 (voir ci-après sous 3).

3) Considérations particulières

SECTION 39.1 - Finances communales

Le tableau ci-après résume l'évolution des subventions inscrites dans la section 39.1. en faveur du secteur communal :

(en millions d'euros)

Nature des aides	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Infrastructures communales.	12,8	23,5	23,4	24,8	26,2	27,1
- Fonds pour la réforme communale . . .	2,7	4,0	7,0	12,7	13,5	10,0
- Total	15,5	27,5	30,4	37,5	39,7	37,1
- Variation.	-	+ 76,7%	+ 10,6%	+ 23,4%	+ 6,0%	- 6,5%

L'augmentation du total des crédits entre 2012 et 2013 résulte d'une moins-value exceptionnelle de dépenses en matière d'aides à l'équipement des communes (aides en capital, modulées en fonction de la situation financière des communes, allouées dans l'intérêt de la réalisation des équipements des communes correspondant à leurs missions obligatoires (mairies, écoles, cimetières, distribution d'eau potable)

L'accroissement du total des crédits s'explique essentiellement par la progression des dépenses du Fonds pour la réforme communale qui entraîne une adaptation de sa dotation budgétaire ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Cpte prév.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Avoir en début d'exercice	8 240	715	0	0	0	57
a) Dotation normale	2 000	4 000	7 000	12 700	13 500	10 000
b) Dotation supplémentaire	715	9 500	-	-	-	-
Total dépenses	10 240	14 215	7 000	12 700	13 443	8 297
Avoir en fin d'exercice	715	0	0	0	57	1 760

Les dotations annuelles proposées pour les années 2014 à 2016 couvrent l'aide de 2.500 euros par habitant dont l'octroi a été prévu par les lois de fusion respectives des 28 mai 2009 et 24 mai 2011 au profit des communes fusionnées à l'issue des élections communales de 2011.

SECTION 39.5 - <u>Administration des services de secours</u>

L'évolution pluriannuelle des crédits de l'Administration des services de secours (ASS) est présentée dans le tableau ci-après:

(en millions d'euros)

Mouvement du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Participation au financement de projets de construction par les communes (art. 39.5.63.000)	0,89	0,17	0,15	0,15	0,15	0,15
Programme d'équipement pluriannuel:						
- Véhicules automoteurs (39.5.74.000 et 74.500)	2,75	2,59	3,28	3,09	3,21	3,33
- Equipements informatiques, logiciels (39.5.74.050/060)	0,50	0,95	1,02	1,67	1,21	1,22
- Acquisition d'installations de télécommunications (39.5.74.020)	0,35	0,32	0,24	0,24	0,33	0,33
- Autres équipements (mat.de bureau, équip. spéciaux)	0,60	0,46	0,25	0,41	0,47	0,48
Total des crédits	5,09	4,49	4,94	5,56	5,36	5,52
Variation	-	- 11,8%	+ 10,1%	+ 12,5%	- 3,4%	+ 2,8%

Ces crédits visent notamment à couvrir les dépenses résultant du programme d'équipement quinquennal de la période 2011 à 2015.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

40 et 41 - EDUCATION NATIONALE, ENFANCE ET JEUNESSE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au titre de la période 2013 à 2017.

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 40.0	Dépenses générales	2 580	2 373	1 555	1 500	1 500	1 500
Section 40.1	Centre de gest. info. de l'éduc. . .	1 051	1 051	-	-	-	-
Section 40.2	SCRIPT	8	16	41	-	-	10
Section 40.3	CPOS	3	6	-	2	5	2
Section 40.5	Etabliss. privés d'enseignement. .	15 235	17 000	-	-	-	-
Section 40.7	Education différenciée	334	319	165	325	335	345
Section 40.8	Serv. de la form. des adultes	8	-	-	-	-	-
Section 40.9	Inspectorat	2	15	15	15	15	15
Section 41.1	Ens. sec. et ens. sec. technique . .	-	811	750	750	-	-
	Sous-total "Education".	19 221	21 591	2 526	2 592	1 855	1 872
Section 41.4	Enfance et Jeunesse.-Dép.gén. . .	-	-	35 000	70 000	73 000	75 000
Section 41.5	Maisons d'enfants de l'Etat	56	32	65	81	65	58
Section 41.6	Centre socio-éducatif de l'Etat . . .	37	44	47	74	73	46
Section 41.7	Office national de l'enfance.	5	5	8	10	10	10
	Sous-total "Enf. et Jeunesse". .	98	81	35 120	70 165	73 148	75 114
	Total	19 319	21 671	37 646	72 757	75 003	76 986
	Variation en %	-	+12,18%	+73,72%	+93,27%	+3,09%	+2,64%

2) Considérations générales

L'évolution des dépenses en capital du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au cours de la période 2013-2017 est caractérisée, d'une part, par l'intégration des dépenses effectuées à partir de l'exercice 2014 à charge du nouveau fonds destiné au financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant de ce département ministériel.

Elle est caractérisée, d'autre part, par une augmentation importante des dépenses à partir de l'exercice 2015. La progression des dépenses à partir de cette date résulte de la participation de l'Etat aux frais de construction du nouveau bâtiment pour les besoins du Lycée Vauban (+28.000.000 euros/2014) qui s'établit au total à 126.640.000 euros conformément au contrat conclu le 14 juillet 2011 entre l'Etat et l'école privée en question.

L'évolution du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
I. Mouvement du fonds						
Avoir en début d'exercice	-	-	12 396,7	7 396,7	4 396,7	2 396,7
+ Alimentation normale	-	-	35 000,0	70 000,0	73 000,0	75 000,0
- Recettes	-	-				
- Dépenses suivant programme prévisionnel	-	-	40 000,0	73 000,0	75 000,0	77 000,0
Avoir en fin d'exercice	-	-	7 396,7	4 396,7	2 396,7	396,7
II. Programme des dépenses						
1) Enfance et jeunesse						
- Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plan dans l'intérêt des:						
a) Infrastructures pour enfants et jeunes	-	-	10 558,2	25 724,0	21 701,5	18 144,4
b) Maisons relais	-	-	25 034,4	26 295,9	24 782,8	22 128,1
c) Jeunesse	-	-	5 859,1	5 532,2	4 728,4	3 097,5
- Adaptation aux normes ITM	-	-	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0
2) Etablissements d'enseignement privé	-	-				
- Construction, extension, modernisation, aménag.	-	-	10 000,0	35 000,0	35 000,0	40 000,0
Total des dépenses	-	-	53 951,7	95 052,1	88 712,8	85 870,0
Moins-values pour retards et aléas de chantier	-	-	-13 951,7	-22 052,1	-13 712,8	-8 870,0
Total des dépenses ajustées.	-	-	40 000,0	73 000,0	75 000,0	77 000,0

Note: L'avoir de ce fonds au début de l'exercice 2014 correspond au tiers de l'avoir disponible au 31 décembre 2013 du fonds des investissements socio-familiaux existant, dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

42 - FAMILLE ET INTEGRATION

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des crédits en capital du Ministère de la Famille:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 42.0	Famille	67 011	80 909	55 811	55 843	53 052	53 047
	dont:						
	- dotations au fonds socio-familial	60 000	75 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	- autres crédits	7 011	5 909	5 811	5 843	3 052	3 047
Section 42.2	Solidarité	-	-	-	-	25	25
Section 42.3	OLAI	29	76	25	70	40	27
Section 42.4	Fonds national de solidarité	28	93	24	-	-	-
Section 42.5	Caisse nationale des prestations familiales	565	342	55	295	295	300
Section 42.7	Service national d'action sociale	-	1	1	1	1	1
	Total (Etat central)	67 633	81 421	55 916	56 208	53 413	53 400
	Variation	-	+ 20,4%	- 31,3%	+ 0,5%	- 5,0%	- 0,0%

2) Considérations générales

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-avant, l'essentiel des dépenses en capital du département de la Famille a trait à la section 42.0-Famille, et plus précisément à la dotation au fonds des investissements socio-familiaux ainsi qu'aux annuités de location-vente des maisons de soins à Bettembourg, Schifflange et Wasserbillig.

A relever qu'à partir de 2014, la dotation est revue à la baisse, les dépenses en relation avec les infrastructures pour enfants et jeunes étant à charge du nouveau fonds crée auprès du département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Parmi les autres sections c'est la section 42.5 qui fait encore état de montants quelque peu conséquents en relation essentiellement avec l'équipement en matériel informatique de la Caisse nationale des prestations familiales.

3) Considérations particulières

42.0.93.000 Alimentation du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible de la situation financière du fonds des investissements socio-familiaux pour la période 2012 à 2017.

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
I. Mouvement du fonds						
Avoir en début d'exercice	77 795,8	63 810,0	25 873,3	20 873,3	15 873,3	15 873,3
+ Alimentation normale	60 000,0	75 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0
- Recettes	156,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Dépenses suivant programme prévisionnel	74 142,6	100 000,0	55 000,0	55 000,0	50 000,0	45 000,0
Avoir en fin d'exercice	63 810,0	38 810,0	20 873,3	15 873,3	15 873,3	20 873,3
II. Programme des dépenses						
1) Ministère de la Famille						
a) Infrastructures pour adultes	2 608,4	17 186,0	7 303,3	7 078,3	5 398,2	4 203,3
b) Infrastructures pour immigrés et réfugiés	1 146,5	5 300,0	5 300,0	5 300,0	5 300,0	5 300,0
c) Infrastructures pour personnes handicapées	10 713,3	19 228,1	25 506,0	25 660,0	19 206,9	13 481,2
d) Infrastructures pour le troisième âge	47 684,9	43 479,6	32 184,2	35 110,0	35 280,4	35 360,9
e) Maisons relais	8 419,3	23 662,0	0,0	0,0	0,0	0,0
f) Jeunesse	2 907,9	6 248,6	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Ministère de l'Egalité des Chances	662,1	2 058,6	1 020,7	600,0	500,0	500,0
3) Adaptation aux normes ITM	-	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0
Total des dépenses	74 142,6	119 662,9	73 814,2	76 248,3	68 185,5	61 345,5
Variation (en%)	-	61,40%	-38,31%	3,30%	-10,57%	-10,03%
Moins-values pour retards et aléas de chantier	-	19 662,9	18 814,2	21 248,3	18 185,5	16 345,5
Total des dépenses ajustées.	74 142,6	100 000,0	55 000,0	55 000,0	50 000,0	45 000,0

Note: L'avoir à reporter à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers au profit du fonds des investissements socio-familiaux existant et à raison d'un tiers au profit du fonds à créer auprès du département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

43 - SPORTS

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des crédits en capital du Ministère des Sports :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Sect. 43.0	Sports-Dépenses générales.	17 636	15 163	20 148	36 700	40 205	41 165
Sect. 43.1	Institut national des sports.	13	43	13	5	20	40
Sect. 43.3	ENEPS	6	0	0	35	5	5
	Total (Etat central)	17 655	15 206	20 161	36 740	40 230	41 210
	Variation	-	- 13,9%	+ 32,6%	+ 82,2%	+ 9,5%	+ 2,4%

2) Considérations générales

L'évolution des dépenses en capital du Ministère des Sports au cours de la période 2013-2017 est caractérisée par une augmentation substantielle des dépenses à partir de l'exercice 2015. La progression marquée des dépenses à partir de cette date résulte de la participation de l'Etat aux frais relatifs aux travaux de modernisation d'infrastructures sportives existantes ou de construction de nouvelles infrastructures sportives par les communes.

Le dixième programme quinquennal qui couvre la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017 prévoit une enveloppe globale de 100.000.000 euros dont notamment 21.000.000 euros au titre de subvention pour le stade national de football.

3) Considérations particulières

43.0.93.000 Alimentation du fonds d'équipement sportif national
(Crédit non limitatif)

L'évolution prévisible de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit au titre de la période 2013 à 2017:

(en euros)

	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice . . .	44 532 160	47 560 761	39 220 093	38 065 940	36 494 910
- Alimentation budgétaire	15 000 000	20 000 000	36 500 000	40 000 000	41 000 000
- Dépenses	11 971 399	28 340 668	37 654 153	41 571 030	44 000 000
- Avoir en fin d'exercice.	47 560 761	39 220 093	38 065 940	36 494 910	33 494 910

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

44 – SANTE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du département ministériel:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 44.0	Ministère de la Santé	155	4	9	4	4	4
Section 44.1	Direction de la Santé	202	335	281	281	281	281
Section 44.2	Laboratoire National de Santé . . .	1 157	200	-	-	-	-
Section 44.3	Centre thermal Mondorf	234	194	190	190	190	190
Section 44.4	Travaux sanitaires et cliniques . . .	39 469	29 714	31 280	36 680	36 680	36 680
	Total (Etat central)	41 217	30 447	31 760	37 156	37 155	37 155
	Variation	-	- 26,1%	+ 4,3%	+ 17,0%	- 0,0%	+ 0,0%

2) Considérations générales

Outre quelques crédits en vue de l'équipement principalement en matériel technique des services de la Direction de la santé, l'essentiel des dépenses en capital du département de la Santé concerne les aides à l'investissement dans le domaine hospitalier ainsi que pour les associations conventionnées oeuvrant dans le domaine socio-thérapeutique.

Le budget en capital ne prévoit plus de crédits en faveur de l'équipement du Laboratoire National de Santé. En effet, par la loi du 7 août 2012, le LNS a été transformé en établissement public et la dotation au profit de cet établissement est désormais inscrite à l'endroit de la section 14.2 du budget de l'Etat.

A noter également que les participations de l'Etat au financement de projets de construction ou de rénovation d'établissements hospitaliers est inscrite au fonds des investissements hospitaliers dont la dotation est prévue dans la section 44.4 du budget en capital du Ministère de la Santé.

3) Considérations particulières : Dotation du Fonds des investissements hospitalier

Compte tenu du programme actualisé des dépenses ainsi que des dotations budgétaires prévues, l'évolution financière du fonds des investissements hospitaliers se présente comme suit pour la période sous revue:

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Mouvements du fonds						
- Avoir en début d'exercice	101 151,6	105 450,9	94 863,0	77 577,1	51 060,8	16 390,5
- Alimentation budgétaire	37 800,0	28 000,0	30 000,0	35 000,0	35 000,0	55 000,0
- Dépenses	33 500,7	38 587,9	47 285,9	61 516,3	69 670,3	71 245,8
- Avoir en fin d'exercice.	105 450,9	94 863,0	77 577,1	51 060,8	16 390,5	144,7

Le détail des dépenses prévues par projet se trouve indiqué au tableau ci-après :

	2012 Compte	**2013 Budget**	**2014 Projet**	**2015 Prévis.**	**2016 Prévis.**	**2017 Prévis.**
Programme des dépenses						
A) PROJETS AUTORISES (DEPENSES ENGAGEES).	-	-	-	-	-	-
Centre Baclesse extension	6 928	2 146	227	6	-	-
CHL - Clinique Pédiatrique	43	126	82	-	-	-
CHL - Clinique d'Eich	11	-	-	-	-	-
CHL – Maternité.	-	-	272	-	-	-
CHL - Mise en conformité des chambres de la Maternité.	1 476	1 920		-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant		7 570	5 000	10 250	10 250	2 070
CHL - Hôpital Municipal.	634	784			-	-
CHL nouvelle crèche.	-	1 270	1 000	138	-	-
Hôpital Kichberg - Psy juvénile.	-	725	-	-	-	-
Hôpital Kichberg - Transfert de l'Hôp. de jour psy à Esch, Ste Marie.	192	-	-	-	-	-
Clinique Ste Marie Esch	2 651	3 096	935		-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz dépassement	2 944	6 149	7 000	4 500	3 407	-
CHEM 2020 (frais d'études)	-	-	850	-	-	-
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006	7 271	1 602	310	8		-
CHEM Esch projets supp.		1 521	2 815	3 000	1 592	-
CHEM Dudelange (partie hôpital)	545	150	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation).	5 076	3 000	2 000	696	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité			6 731	2 656	1 796	-
Zithaklinik nouveau projet.	1 065	8 050	10 000	9 460	10 500	11 781
Haus Omega 90.	1 040	-		-	-	-
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge)	2 652	-	640	-	-	-
Centre convalescence Colpach (enlèvement container + remise en état)	-	-	200	600	-	-
Sous total A).	32 529	38 108	38 062	31 313	27 544	13 851
Frais d'experts.	264	180	200	200	50	
Int. et autres frais financiers.	614	200	350	500	800	1 000
Frais d'études	94	100	300	300	300	500
Total A)	33 501	38 588	38 912	32 313	28 694	15 351
B) PROJETS SOLLICITES OU EN COURS DE PLANIFICATION						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra).	-	-	1 000	5 500	10 250	10 250
Hôpital Kirchberg - rehaussement.	-	-	-	-	500	1 000
Hôpital Kirchberg - Urgences, OP et Stérilisation	-	-	-	-	500	1 000
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	-	-	-	1 000	1 000	937
CHL - Hôpital Municipal phase II, + évent. salle hybride.	-	-	-	3 000	9 000	12 000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales). . .	-	-	400	2 000	5 000	10 000
INCCI extension annexe II	-	-	2 710	6 310	6 520	5 960
CHL extension annexe II	-	-	1 244	2 164	2 492	1 164
CHEM Südspidol	-	-	800	8 000	9 500	20 000
CHEM Niederkorn projets suppl.	-	-	2 779	1 146	-	-
CHEM Esch projets suppl.	-	-	4 695	5 918	2 455	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-	-	1 000	1 500	1 500
Sous total B)	-	-	13 628	36 038	48 717	63 811
TOTAL A) + B)	33 501	38 588	52 540	68 351	77 411	79 162
Moins-values pour retards et aléas de chantier (10%).	-	-	5 254	6 835	7 741	7 916
Total dépenses ajustées.	33 501	38 588	47 286	61 516	69 670	71 246

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

45 - LOGEMENT

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère du Logement se présente comme suit au titre de la période 2012 à 2017 :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Total des crédits	97 306,6	84 989,0	92 670,1	133 429,0	121 045,0	100 258,0
Variation	-	- 12,7%	+ 9,0%	+ 44,0%	- 9,3%	- 17,2%

L'évolution du total des crédits du Ministère du Logement exprime la volonté du Gouvernement de promouvoir et de développer d'une manière plus intensive les projets de logements locatifs.

En outre, la volonté accrue d'associer de plus en plus les promoteurs privés dans le développement des logements subventionnés, notamment dans les projets de logements étudiants, implique également une augmentation des dépenses.

Les investissements à prévoir pour 2015 connaissent une hausse assez importante, étant donné que les crédits à prévoir par projet de logements subventionnés ont été étalés dans le temps, en fonction de leur état d'avancement.

Les dépenses nécessaires à l'octroi d'aides individuelles ne devraient en principe évoluer que de façon limitée au cours des exercices 2014, 2015 et 2016.

Enfin, il y a lieu de tenir compte des dépenses pour le financement du « Pacte logement » dont l'évolution dépend de la croissance démographique des communes signataires.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

46 - TRAVAIL

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire au titre de la période 2012 à 2017 :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 46.0	Travail - Dépenses générales. .	16,7	-	-	-	-	-
Section 46.1	Agence pour le dév. de l'emploi	139,1	74,1	160,1	115,0	95,0	100,0
Section 46.2	Insp. du travail et des mines. .	136,9	166,0	150,0	158,0	173,0	179,0
Section 46.3	Ecole supérieure du travail . . .	-	-	2,1	13,1	2,1	-
Section 46.5	Emploi des pers. hand. et acc.	12,5	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
	Total	305,2	260,1	332,2	306,1	290,1	299,0
	Variation	-	-14,78%	+27,72%	-7,86%	-5,23%	+3,07%

Comme les crédits en capital du Ministère du Travail et de l'Emploi concernent uniquement des dépenses dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

47 – SECURITE SOCIALE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Sécurité sociale comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel et d'équipements de bureau (photocopieurs, fax, etc.), d'équipement informatique et de développement de logiciels, ainsi que de mobilier.

Comme c'est le cas pour d'autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des crédits au titre de la période 2012-2017 :

(en millions d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 47.1.	IGSS.	0,22	0,05	0,11	0,19	0,19	0,10
	Autres sections . . .	0,11	0,06	0,16	0,11	0,09	0,12
	Total	0,32	0,12	0,27	0,30	0,28	0,22
	Variation. .	-	- 63,8%	+ 129,0%	+ 11,1%	- 7,0%	- 20,1%

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

49 - AGRICULTURE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture au titre de la période 2012 à 2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 49.0	Mesures économiques-						
	Dépenses générales . . .	57 072,7	57 048,0	56 069,0	56 053,0	56 108,0	56 056,0
Section 49.1	Viticulture	114,5	121,1	169,1	117,0	131,0	191,0
Section 49.2	ASTA	365,4	827,5	904,5	532,9	374,9	378,0
Section 49.3	Economie rurale	26,0	26,9	10,6	10,6	10,6	13,6
Section 49.4	Services vétérinaires . .	178,2	279,5	231,0	227,0	233,0	227,0
	Total.	57 756,8	58 303,1	57 384,2	56 940,5	56 857,5	56 865,6
	Variation.	-	+ 0,9%	- 1,6%	- 0,8%	- 0,1%	+ 0,0%

2) Considérations générales

L'évolution du total des dépenses en capital est très largement déterminée par l'évolution des dotations au profit du fonds agraire, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

(en milliers d'euros)

	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Dotations au fonds agraire. . . .	57 000,0	56 000,0	56 000,0	56 000,0	56 000,0
Autres dépenses	1 303,1	1 384,2	940,1	857,1	865,1
Variation autres dépenses	-	+ 6,2%	- 32,1%	- 8,8%	+ 0,9%
Total	58 303,1	57 384,2	56 940,1	56 857,1	56 865,1

3) <u>Considérations particulières</u>

49.0.93.000 <u>Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)</u>

L'évolution de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit au titre de la période 2013-2017:

(en milliers d'euros)

	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Avoir en début d'exercice . .	12 937,5	6 055,8	9 687,7	19 291,6	4 437,1
Alimentation:					
- Budgétaire	57 000,0	56 000,0	56 000,0	56 000,0	56 000,0
- FEOGA/FEADER	11 812,1	12 000,0	12 000,0	12 000,0	12 000,0
Total	68 812,1	68 000,0	68 000,0	68 000,0	68 000,0
Dépenses	75 693,8	64 368,1	58 396,1	82 854,6	87 150,0
Avoir en fin d'exercice	6 055,8	9 687,7	19 291,6	4 437,1	-14 712,9

Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses prévisionnelles du fonds agraire :

(en milliers d'euros)

Programme	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Loi agraire 2001.	330,1	200,0	-	-	-
Loi agraire 2008:					
- Axe 1: Compétitivité.	38 109,4	29 300,0	14 300,0	4 300,0	3 261,7
- Axe 2: Environnement	29 509,6	25 000,0	8 000,0	1 500,0	904,5
- Axe 3: Zones rurales	987,9	2 382,0	1 733,3	1 525,9	1 910,9
- Axe 4: Leader	1 403,4	2 919,4	1 185,2	500,0	332,4
- Mesures nationales.	5 353,5	4 566,7	3 177,5	28,7	740,6
Total de la loi 2008	75 363,7	64 168,1	28 396,1	7 854,6	7 150,0
Loi agraire 2014	-	-	30 000,0	75 000,0	80 000,0
Total	75 693,8	64 368,1	58 396,1	82 854,6	87 150,0

<u>Remarques</u>:

Pour ce qui est de l'évolution des dépenses, il s'impose de relever qu'il est prévu que la nouvelle loi agraire commence à sortir ses effets à partir de 2015.

Il s'y ajoute que les dépenses prévues pour 2014 et 2015 comprennent également la liquidation de la quasi-intégralité des soldes restant à liquider au titre de la loi agraire de 2008.

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

50 - 52 – MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

A) Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital de l'ensemble des départements relevant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Sect. 50.0-50.9	Transports	16 417,1	22 936,6	32 356,4	75 433,4	105 958,3	133 027,3
Section 51.0	Dépenses générales	13,1	26,0	28,0	28,0	28,0	30,0
Sect. 51.1-51.5	Travaux publics . . .	397 415,6	256 071,7	275 702,0	324 351,5	341 084,5	347 530,4
Section 51.6	DATer	58,4	78,0	56,0	63,0	58,0	63,0
Sect. 52.0-52.3	Environnement . . .	70 159,3	82 578,4	109 155,8	118 784,1	138 835,1	137 989,0
	Total	484 063,5	361 690,7	417 298,2	518 660,0	585 963,9	618 639,7
	Variation	-	-25,28%	+15,37%	+24,29%	+12,98%	+5,58%

B) SECTIONS 50.0-50.9 - Transport

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports, au titre de la période de 2012 à 2017 :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 50.0	Dépenses générales	7,1	36,0	43,5	82,0	52,0	52,0
Section 50.1	Circulation et séc. routières . . .	657,1	4 678,9	4 947,8	2 125,0	650,0	675,0
Section 50.2	Mobilité, transp. pub.+ferrov. .	14 300,0	14 107,0	25 094,0	70 985,0	103 280,0	130 289,0
	dont Luxtram (67%-100% Etat). . .	300,0	2 107,0	12 481,0	58 979,0	91 276,0	118 284,0
	dont Fonds du rail	12 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0
	dont Fonds racc. ferroviaires . . .	2 000,0	2 000,0	2 000,0	2 000,0	2 000,0	2 000,0
Section 50.3	Adm. des enquêtes tech.	0,7	5,0	0,0	4,5	37,5	30,0
Section 50.4	Navigation fluviale	227,0	279,8	208,0	432,0	267,5	325,0
Section 50.5	Direction de l'aviation civile . . .	-	18,9	0,3	39,9	58,3	42,3
Section 50.6	Adm. de la navigat. aérienne . .	-	-	-	-	-	-
Section 50.7	Garage du gouvernement	257,1	250,0	275,0	545,0	295,0	305,0
Section 50.8	Aéroports et transp. aériens . .	937,2	3 500,0	1 696,8	1 200,0	1 300,0	1 300,0
Section 50.9	Adm. des chemins de fer	30,9	61,0	91,0	20,0	18,0	9,0
	Total	16 417,1	22 936,6	32 356,4	75 433,4	105 958,3	133 027,3
	Variation	-	+ 39,71%	+ 41,07%	+ 133,13%	+ 40,47%	+ 25,55%

2) <u>Considérations particulières</u>

50.2.61.010 <u>Participation aux frais d'investissement de la ligne du tramway entre la Gare Centrale et Luxexpo</u>

50.2.61.011 <u>Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway</u>

50.2.81.031 <u>Participation dans le capital de Luxtram</u>

1) Au vu de ces articles, il convient de rappeler tout d'abord qu'au cours de la période de 2007 à 2013, l'Etat a participé au financement des dépenses du GIE Luxtram à raison de 50% et plus particulièrement au financement de l'avant-projet détaillé de la construction de la première ligne de tramway.

La construction proprement dite se fera par une société nouvelle qui a été créée entre l'Etat et la Ville de Luxembourg (Luxtram S.A.). La répartition des coûts se fera à raison de 2/3 à charge de l'Etat et pour un tiers à charge de la Ville de Luxembourg.

En 2013 un projet de loi a été déposé afin de financer la construction d'une ligne de tramway allant de la Gare de Luxembourg jusqu'à Luxexpo, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames permettant l'exploitation de cette ligne. Ce projet de loi précise que l'investissement qui est à charge de l'Etat, s'élève au maximum à 230,52 millions soit à 2/3 du montant total de 345,78 millions HTVA.

Dans l'intérêt du financement des activités de Luxtram S.A. un crédit de 4 millions est prévu à l'article 50.2.81.031 comme dotation en capital de la nouvelle société.

L'inscription d'un deuxième crédit est prévue au projet de budget pour 2014 dans l'intérêt du financement du projet d'extensions du projet Luxtram (Findel et Howald/Cloche d'Or).

Le tableau suivant résume le coût pluriannuel prévisible du projet Luxtram :

(en milliers d'euros)

Coût total du projet à partir de 2015 (2/3 du coût pour 2014)	2014 Prévis.	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.	2018 Prévis.
Participation au capital	4.000	0	0	0	0
Et./Travaux cc la ligne Gare-Kirchberg.	7.725	76.294	86.946	64.048	42.830
Mat. roulant cc la ligne Gare-Kirchberg.	0	8.618	35.129	42.060	2.736
Et./Travaux cc la ligne Findel.	534	1.065	8.830	27.045	24.060
Mat. roulant cc la ligne Findel.	0	0	0	1.872	15.257
Et./Travaux cc la ligne Howald/Cloche d'or.	222	1.958	1.592	27.943	46.178
Mat. roulant cc la ligne Howald/Cloche d'or	0	0	0	0	11.765
Total.	12.481	87.935	132.497	162.968	142.826

50.2.93.000 Alimentation du fonds du rail
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution de la situation financière du Fonds du rail se résume comme suit pour la période de 2012 à 2017 :

(en milliers d'euros)

	2012 Compte	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice.	248 024	255 366	148 134	197 414	186 029	200 671
- Alimentation:						
Investissement.	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Gestion de l'infrastructure	113 138	115 851	121 948	127 351	131 636	136 277
Emprunt	100 000	-	150 000	150 000	150 000	150 000
Subvention U.E.	870	1 559	2 000	2 500	3 000	3 000
Restitution T.V.A. (Investissement).	9 609	10 019	18 934	24 063	43 894	42 332
Restitution T.V.A. (Gestion)	18 663	19 861	22 149	20 051	19 103	19 745
Autres recettes.	59 899	24 596	21 500	21 500	21 500	21 500
Total recettes.	314 179	181 886	346 531	355 465	379 133	382 854
Dépenses projetées :						
Gestion de l'infrastructure	132 406	138 000	142 000	146 453	151 381	156 718
Investissement.	159 933	137 481	164 537	296 375	285 965	318 224
Etudes.	14 498	13 637	18 112	18 478	18 478	18 478
Dépenses maximales	306 837	289 118	324 649	461 306	455 824	493 420
Moins-values pour aléas de chantier (2014:-15%, 2015-2017:-30%)	-	-	27 397	94 456	91 333	101 011
Dépenses ajustées	306 837	289 118	297 252	366 850	364 491	392 409
Avoir en fin d'exercice	255 366	148 134	197 414	186 029	200 671	191 115

Au niveau des dépenses, il importe de distinguer entre les dépenses d'investissement et les dépenses de gestion de l'infrastructure ferroviaire. Ces dernières sont remboursées intégralement moyennant des crédits inscrits au budget des dépenses courantes.

Le tableau ci-après résume les investissements prévus pour la période 2013-2017 :

(en milliers d'euros)

	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Investissements	137 481	164 537	296 375	285 965	318 224
dont					
- Double voie ligne Pétange-Luxembourg. . . .	6 890	2 367	2 958	1 775	-
- Tête Nord de la Gare de Luxembourg	39 171	24 740	21 301	12 406	-
- Gare Belval-Uni, arrêt Belval-Lycée.	6 787	-	-	-	-
- Centre de Remisage Gare de Luxembourg. . .	309	237	237	592	7 692
- Ligne du Nord et Gare d'Ettelbrück.	715	710	2 959	4 734	13 017
- Système de contrôle de vitesse	131	1 183	1 183	-	-
- Système GSM-R	5 342	5 917	8 283	8 283	8 283
- Double voie ligne Hamm-Sandweiler	17 805	11 833	17 750	17 750	17 750
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg . . .	2 044	3 787	13 845	31 359	75 735
- Eurocaprail	2 560	14 792	28 282	31 241	19 644
- Têtes Sud+Ouest de la Gare de Luxembourg.	233	2 603	14 200	15 975	31 951
- Gare périphérique Howald	319	592	592	1 183	2 367
- Gare Pont Rouge	949	2 840	16 922	38 814	34 672
- Plate-forme multimodale Bettembourg	2 374	28 400	88 752	53 251	31 684
- Entretien constructif	50 309	60 098	75 383	67 714	74 541
- Autres projets et dépenses	1 543	4 438	3 728	888	888

En 2014, les quatre projets majeurs sont les suivants :

- la poursuite de l'aménagement de la tête nord de la gare de Luxembourg dont 24,7 millions sont programmés pour 2014 ;
- la mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler sera poursuivie en 2014 pour un coût de 11,8 millions ;
- le dépenses de renouvellement des postes directeurs ainsi que de réelectrification de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen dans le cadre du projet Eurocaprail sont estimées à 14,8 millions pour 2014 ;
- la réalisation de la nouvelle plate-forme multimodale à Bettembourg a été entamée et le programme financier prévoit un investissement de quelques 28,4 millions pour 2014.

50.2.93.001 Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

	2012 Compte	2013 Prévis.	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	51 916	36 851	38 851	30 351	23 351	20 351
- Alimentation budgétaire	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Dépenses projetées:						
- TGV Est-Européen.	17 065	-	-	-	-	-
- TGV Est-Européen (Strasbourg) . . .	-	-	5 000	5 000	5 000	5 000
- Rodange-Virton/Arlon	-	-	1 500	-	-	-
- Double voie Igel/Igel-Ouest	-	-	4 000	4 000	-	-
Total dépenses	17 065	-	10 500	9 000	5 000	5 000
- Avoir en fin d'exercice	36 851	38 851	30 351	23 351	20 351	17 351

C) SECTION 51.0 - Dépenses générales

Cette section est destinée au financement des acquisitions d'équipements informatiques et de logiciel. Pour l'exercice 2014, les dépenses proposées s'élèvent à 28.000 euros au total.

D) SECTIONS 51.1-51.5 - Travaux publics

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle du total des crédits du département des Travaux publics au titre de la période 2013-2017:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 51.1	Travaux publics	21,1	117,1	1 113,0	820,0	820,0	820,0
Section 51.2	Pont & Chaussées	41 033,2	47 381,6	48 258,5	80 524,0	87 737,0	81 427,9
Section 51.3	Fonds d'investissement publics . .	343 676,4	193 050,0	211 950,0	224 100,0	236 600,0	250 150,0
	dont: - frais d'experts et d'études . .	376,4	550,0	550,0	600,0	600,0	650,0
	- dotations fonds	343 300,0	192 500,0	211 400,0	223 500,0	236 000,0	249 500,0
Section 51.4	Bâtiments publics - Dép. générales . .	6 406,3	9 023,0	8 198,0	12 077,5	8 882,5	8 012,5
Section 51.5	Bâtiments publics - Comp. communes	6 278,5	6 500,0	6 182,5	6 830,0	7 045,0	7 120,0
	Total	397 415,6	256 071,7	275 702,0	324 351,5	341 084,5	347 530,4
	Variation	-	- 35,57%	+ 7,67%	+ 17,65%	+ 5,16%	+ 1,89%
	Total hors dotations fonds	54 115,6	63 571,7	64 302,0	100 851,5	105 084,5	98 030,4
	Variation	-	+ 17,47%	+ 1,15%	+ 56,84%	+ 4,20%	- 6,71%

2) Considérations particulières

SECTION 51.1 - Travaux publics. - Dépenses générales

Pas de commentaire

SECTION 51.2 - Ponts et Chaussées. – Dépenses générales

Pas de commentaire

SECTION 51.3 - Fonds d'investissements publics

Le détail des programmes des différents fonds spéciaux relevant de la compétence du département des Travaux publics est renseigné aux tableaux qui figurent en annexe.

- <u>Fonds des routes</u>

51.3.93.000 <u>Alimentation du fonds des routes</u>
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Compte tenu de coefficients correcteurs, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses du fonds des routes au cours de la période pluriannuelle 2013 à 2017, se présente comme suit :

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+67,1	+47,9	+25,8	+11,0	-9,2	-18,7
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	5,0	10,0	15,0	20,0	20,5	30,0
b) Recettes d'emprunts	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0
c) Divers	0,9	-	-	-	-	-
Total	155,9	160,0	165,0	170,0	170,5	180,0
- Dépenses	175,1	182,1	224,7	253,6	257,1	271,8
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*)	-	-	-44,9	-63,4	-77,1	-81,5
- Dépenses ajustées	175,1	182,1	179,8	190,2	180,0	190,2
- Avoir en fin d'exercice	+47,9	+25,8	+11,0	-9,2	-18,7	-28,9

<u>Note</u>: (*) 2014: 20%; 2015: 25% 2016-2017: 30%

- <u>Fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux)</u>

L'évolution prévisible des recettes et des dépenses des trois fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux) au cours de la période pluriannuelle 2013 à 2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+194,0	+167,7	+141,6	+101,6	+38,1	+4,3
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	117,0	118,5	126,4	127,5	133,5	134,5
b) Alimentation supplémentaire	100,0	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	0,3	-	-	-	-	-
Total	217,3	118,5	126,4	127,5	133,5	134,5
- Dépenses	243,7	144,6	208,0	238,7	239,1	218,4
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*).	-	-	-41,6	-47,7	-71,7	-65,5
- Dépenses ajustées	243,7	144,6	166,4	191,0	167,4	152,8
- Avoir en fin d'exercice	+167,7	+141,6	+101,6	+38,1	+4,3	-14,1

<u>Note</u>: (*) 2014-2015: 20%; 2016-2017: 30%

- **Fonds d'investissements publics administratifs**

51.3.93.001 Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements publics administratifs, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2013-2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice.	+76,4	+61,5	+39,2	+19,9	-3,1	-2,5
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	56,4	57,0	57,5	58,0	58,5	59,0
b) Alimentation supplémentaire	100,0	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	0,2	-	-	-	-	-
Total	156,6	57,0	57,5	58,0	58,5	59,0
- Dépenses	171,5	79,3	96,0	101,3	82,7	69,9
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*) .	-	-	-19,2	-20,3	-24,8	-21,0
- Dépenses ajustées.	171,5	79,3	76,8	81,0	57,9	49,0
- Avoir en fin d'exercice.	+61,5	+39,2	+19,9	-3,1	-2,5	+7,5

Note: (*) 2014-2015: 20%; 2016-2017: 30%

Notons tout d'abord que la loi du 9 avril 2003 autorisant la location de l'immeuble administratif dit "Tour A", sis à Luxembourg-Kirchberg, a autorisé le Gouvernement à procéder à l'acquisition de cette tour par la levée d'une option d'achat à charge du fonds d'investissements publics administratifs.

Au cours de l'année 2012, l'Etat a procédé à l'acquisition de la Tour au prix de 79,2 millions.

- **Fonds d'investissements publics scolaires**

51.3.93.002 Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements public scolaires, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2013 à 2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+86,7	+74,6	+74,1	+53,0	+16,6	-11,4
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	52,1	53,0	53,9	54,5	55,0	55,5
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	0,1	-	-	-	-	-
Total	52,2	53,0	53,9	54,5	55,0	55,5
- Dépenses	64,3	53,5	93,8	113,5	118,6	104,9
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*) .	-	-	-18,8	-22,7	-35,6	-31,5
- Dépenses ajustées	64,3	53,5	75,0	90,8	83,1	73,4
- Avoir en fin d'exercice.	+74,6	+74,1	+53,0	+16,6	-11,4	-29,4

Note: (*) 2014-2015: 20%; 2016-2017: 30%

- **Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**

51.3.93.003 Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2013-2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+30,9	+31,6	+28,3	+28,8	+24,7	+18,2
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	8,5	8,5	15,0	15,0	20,0	20,0
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	8,5	8,5	15,0	15,0	20,0	20,0
- Dépenses	7,8	11,7	18,2	23,9	37,7	43,5
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*)	-	-	-3,6	-4,8	-11,3	-13,1
- Dépenses ajustées	7,8	11,7	14,6	19,1	26,4	30,5
- Avoir en fin d'exercice.	+31,6	+28,3	+28,8	+24,7	+18,2	+7,8

Note: (*) 2014-2015: 20%; 2016-2017: 30%

- **Fonds pour la loi de garantie**

51.3.93.004 Alimentation du fonds pour la loi de garantie
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution de la situation du fonds pour la loi de garantie au cours de la période pluriannuelle 2013 à 2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+70,1	+79,9	+99,5	+34,6	-29,3	-92,2
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	16,3	19,0	20,0	21,0	22,0	23,0
b) Location / vente	8,9	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
c) Alimentation supplémentaire	50,0	50,0	-	-	-	-
Total	75,2	77,5	28,5	29,5	30,5	31,5
- Dépenses	65,4	57,8	93,4	93,4	93,4	95,5
- Avoir en fin d'exercice.	+79,9	+99,5	+34,6	-29,3	-92,2	-156,2

- **Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat**

51.3.93.005 Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'entretien et de rénovation, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2013 à 2017 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice.	+31,7	+29,5	+17,7	+11,6	+9,7	+11,9
- Alimentations:						
a) Alimentation normale.	55,0	45,0	50,0	55,0	60,0	62,0
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	55,0	45,0	50,0	55,0	60,0	62,0
- Dépenses	57,2	56,7	66,0	67,0	68,0	69,0
- Moins-value retards et aléas de chantiers(*) .	-	-	-9,9	-10,1	-10,2	-10,4
- Dépenses ajustées	57,2	56,7	56,1	57,0	57,8	58,7
- Avoir en fin d'exercice.	+29,5	+17,7	+11,6	+9,7	+11,9	+15,2

Note: (*) 2014-2017: 15%

SECTION 51.4 - Bâtiments publics. – Dépenses générales

Pas de commentaire.

SECTION 51.5 - Bâtiments publics. – Compétences communes

Pas de commentaire.

E) SECTION 51.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)

Pas de commentaire.

F) <u>SECTIONS 52.0-52.3 - Environnement</u>

1) <u>Evolution pluriannuelle des crédits</u>

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du département de l'Environnement au titre de la période pluriannuelle 2013-2017 :

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 52.0	Protection de l'Environnem.	14 454,8	10 566,6	11 556,6	12 296,1	12 296,1	12 296,0
	dont: - crédits budgétaires . . .	454,8	566,6	556,6	296,1	296,1	296,0
	- dotations fonds	14 000,0	10 000,0	11 000,0	12 000,0	12 000,0	12 000,0
Section 52.1	Adm. de l'Environnement. .	17 032,2	13 752,0	17 706,0	16 274,0	15 774,0	15 774,0
Section 52.2	Nature et Forêts	1 779,6	1 547,5	3 091,6	3 295,0	3 169,0	2 906,0
Section 52.3.	Gestion de l'Eau.	36 892,7	56 712,3	76 801,6	86 919,0	107 596,0	107 013,0
	dont: - crédits budgétaires . . .	6 092,7	6 712,3	6 801,6	6 919,0	7 596,0	7 013,0
	- dotations fonds	30 800,0	50 000,0	70 000,0	80 000,0	100 000,0	100 000,0
	Total.	70 159,3	82 578,4	109 155,8	118 784,1	138 835,1	137 989,0
	Variation	-	+17,70%	+32,18%	+8,82%	+16,88%	-0,61%
	Total hors dotations fonds . . .	25 359,3	22 578,4	28 155,8	26 784,1	26 835,1	25 989,0
	Variation	-	-10,97%	+24,70%	-4,87%	+0,19%	-3,15%

2) <u>Evolution détaillée des crédits</u>

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits les plus significatifs des sections 52.0-52.3 :

(en milliers d'euros)

Article	Libellé	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
52.0.93.000	Fonds protection environnem.	10 000	11 000	12 000	12 000	12 000
52.1.53.000	Economies énergie	13 000	17 000	15 000	15 000	15 000
52.3.93.000	Fonds gestion de l'eau	50 000	70 000	80 000	100 000	100 000
	Autres dépenses	9 578	11 156	11 784	11 835	11 289
	Total	82 578	109 156	118 784	138 835	138 289

3) <u>Considérations particulières</u>

SECTION 52.0 – <u>Protection de l'Environnement</u>

52.0.93.000 <u>Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement</u>
(Crédit non limitatif)

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisible de la situation financière du fonds spécial au cours de la période 2013-2017:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+55,13	+44,62	+35,60	+20,89	-0,05	-18,30
- Alimentation budgétaire.	9,00	10,00	11,00	12,00	12,00	12,00
- Dépenses:	19,51	19,02	34,28	43,93	40,33	38,33
a) Air/Bruit/Climat/Energie.	1,95	3,63	12,50	19,40	19,40	19,40
b) Déchets	16,42	14,11	18,11	17,03	13,43	11,43
c) Nature	1,13	1,28	3,67	7,50	7,50	7,50
- Moins-values pour retards et aléas divers *	-	-	-8,57	-10,98	-10,08	-9,58
- Dépenses ajustées	19,51	19,02	25,71	32,95	30,25	28,75
- Avoir en fin d'exercice.	+44,62	+35,60	+20,89	-0,05	-18,30	-35,05

<u>Note</u> (*): 2014-2017: 25%

Les dépenses liées au volet "Air/Bruit/Climat/Energie" résultent principalement de la mise en vigueur des projets inscrits au "paquet climat", qui a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 6 mai 2011.

Ce pacte climat s'agence sur 4 axes, à savoir :

- mise en oeuvre d'un système de gestion de qualité dans les communes;
- paiement d'un bonus;
- financement des conseillers "climat";
- participation au financement de projets.

Le tableau ci-après retrace l'impact financier prévisible des dépenses du pacte climat:

(en milliers d'euros)

Programme	2014	2015	2016	2017
1) Application du système de gestion de qualité dans les communes conventionnées.	1 000,0	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2) Bonus du pacte climat	5 400,0	6 400,00	6 400,00	6 400,00
3) Participation au financement de projets	6 300,0	7 300,00	7 300,00	7 300,00
4) Financement des conseillers "climat".	2 300,0	2 300,00	2 300,00	2 300,00
5) Administration et assistance technique.	300,0	300,00	300,00	300,00
Total:	15 300,0	17 300,0	17 300,0	17 300,0

ad 1) Cette position permet le versement forfaitaire annuel de 10.000 euros au profit de chaque commune pour la couverture partielle des frais de fonctionnement que supportent les communes.

ad 2) Le bonus se compose d'une subvention annuelle variable en fonction des trois catégories de certification qui peuvent être octroyées aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du programme « European Energy Award® ».

ad 3) Les communes conventionnées reçoivent également une aide pour le financement des conseillers "climat". Cette aide est proportionnelle à la taille de la commune.

ad 4) Les communes concernées peuvent également bénéficier de participations aux financements de projets qui respectent les critères et les conditions du pacte climat.

ad 5) Ces dépenses sont payées via le budget courant de l'Etat

En ce qui concerne plus particulièrement le volet "Déchets", il y a lieu de noter qu'il s'agit, pour 2014, essentiellement de projets d'envergure qui font l'objet de lois de financement spécifiques.

(en milliers d'euros)

	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Projets à loi de financement:				
Superdreckskescht (Loi 25.03.05).	5 670,0	5 670,0	5 670,0	5 670,0
Minettkompost (Loi 21.06.07)	1 500,0	1 600,0	1 600,0	-
SIDOR (Loi 22.05.08)	4 000,0	2 000,0	2 000,0	-
SIGRE (Loi 14.05.09)	1 210,0	-	-	-
Total	12 380,0	9 270,0	9 270,0	5 670,0

52.0.93.010 Alimentation du fonds climat et énergie
(Crédit non limitatif)

L'évolution du fonds se présente comme suit au titre de la période pluriannuelle 2013 à 2017:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	+400,7	+466,9	+495,4	+497,5	+493,3	+487,5
- Alimentations:						
a) budgétaire (Environnement).	5,0	-	-	-	-	-
b) budgétaire (Energie)	5,0	-	-	-	-	-
c) Contribut. climat. Carburant.	65,1	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
d) Taxe véhicules automoteurs.	24,4	28,0	26,8	26,8	26,8	26,8
e) Vente d'émission	-	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
f) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	99,5	90,0	88,8	88,8	88,8	88,8
- Dépenses	33,3	76,9	124,0	132,8	135,2	138,7
Moins-values pour retards et aléas divers* . . .	-	-15,4	-37,2	-39,8	-40,6	-41,6
Dépenses ajustées	33,3	61,5	86,8	92,9	94,6	97,1
- Avoir en fin d'exercice.	+466,9	+495,4	+497,5	+493,3	+487,5	+479,2

Note (*): 2013: 20% 2014-2017: 30%

En ce qui concerne les recettes du fonds, il convient de rappeler qu'à côté de la dotation budgétaire, le fonds dispose depuis 2007 également de l'affectation directe d'une part de la contribution "changement climatique" prélevée sur les carburants qui s'élève pour 2013, à 20 euros/1000 litres pour l'essence et à 25 euros/1000 litres pour le diesel et d'autre part de 40% de la taxe sur les véhicules routiers.

Le tableau ci-après résume le détail de l'évolution prévisible des dépenses du fonds spécial au cours de la période 2013 à 2017 :

(en millions d'euros)

Programme	2013	2014	2015	2016	2017
- Achats de droits d'émission	26,5	-	-	-	-
- Projets à l'étranger:					
a) Projets mécanis. dével. propre	7,2	21,2	30,0	30,0	30,0
b) Projets mise en oeuvre conjointe. .	-	6,0	9,0	9,0	9,0
c) Fonds multilatéraux	3,7	6,1	2,1	2,0	2,0
Sous-total	10,8	33,3	41,1	41,0	41,0
- Mesures nationales	8,7	27,2	25,7	26,7	28,7
Sous-total	8,7	27,2	25,7	26,7	28,7
- Divers	1,3	1,5	2,0	2,0	2,0
- Financement pays en développement .	5,0	5,0	7,0	8,5	10,0
Total (CLIMAT)	52,3	67,0	75,8	78,2	81,7
- Mécanismes de compensation	19,5	52,0	52,0	52,0	52,0
- Mécanismes de coopération	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Total (ENERGIE)	24,5	57,0	57,0	57,0	57,0
Total général.	76,8	124,0	132,8	135,2	138,7

SECTION 52.1 – <u>Administration de l'Environnement</u>

52.1.53.000 <u>Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement</u>
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'augmentation importante du crédit budgétaire s'explique principalement par l'accroissement des demandes liées aux panneaux photovoltaïques. Suite à la réduction des subventions pour ces panneaux, l'administration de l'Environnement à été confrontée à une augmentation massive des demandes et représente des liquidations de près de 10 millions d'euros pour la seule année 2013.

SECTION 52.2 – <u>Administration de la Nature et des Forêts</u>

Pas de commentaire.

SECTION 52.3 - ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

1) <u>Evolution pluriannuelle des crédits</u>

L'évolution prévisionnelle des dépenses en capital de ce département ministériel se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 52.3	Administration de l'eau.	36 892,7	56 712,3	76 801,6	86 919,2	107 595,7	107 012,6
	Variation.		+ 53,7%	+ 35,4%	+ 13,2%	+ 23,8%	-0,5%

2) <u>Considérations générales</u>

L'accroissement des dépenses en 2014 et 2015 provient essentiellement de la dotation du Fonds pour la Gestion de l'eau.

3) <u>Considérations particulières</u>

SECTION 52.3 - <u>Administration de la gestion de l'eau</u>

L'évolution des principaux crédits de cette Administration est résumée au tableau ci-après:

(en millions d'euros)

Mouvement du fonds		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Div. articles	Syndicats des eaux	4,50	4,50	4,50	4,50	4,75	4,75
52.3.73.032	Travaux d'amélioration de cours d'eau.	0,22	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
52.3.73.070	Trav. de génie civile et d'infrastructure	0,12	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
52.3.74.030	Acq. d'appareils de laboratoire	0,33	0,17	0,14	0,14	0,66	0,13
52.3.93.000	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau.	30,80	50,00	70,00	80,00	100,00	100,00
	Autres crédits.	0,92	0,71	0,84	0,96	0,87	0,80
	Total des crédits.	36,89	56,71	76,80	86,92	107,60	107,01

52.3.93.000 <u>Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (Crédit non limitatif)</u>

L'évolution des principaux crédits de cette Administration est résumée au tableau ci-après:

(en millions d'euros)

Mouvement du fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Avoir en début d'exercice	+49,4	+30,1	+10,6	+11,0	+2,1	+3,2
<u>Recettes</u>:						
- Dotation budgétaire.	30,8	50,0	70,0	80,0	100,0	100,0
- Concours communautaires	-	-	-	-	-	-
- Produits des redevances	9,2	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Total des recettes	40,0	59,0	79,0	89,0	109,0	109,0
<u>Dépenses</u>:						
- Assainissement de l'eau	57,3	75,3	74,7	90,0	100,0	100,0
- Mesures contre les inondations	1,0	1,7	2,4	3,9	3,9	3,9
- Protection des sources etc	0,9	1,5	1,5	4,0	4,0	4,0
Total des dépenses	59,3	78,5	78,6	97,9	107,9	107,9
Avoir en fin d'exercice.	+30,1	+10,6	+11,0	+2,1	+3,2	+4,3

L'évolution détaillée des dépenses pour les projets en matière d'infrastructure d'assainissement de l'eau se présente comme suit :

(en millions d'euros)

	Loi	Part totale de l'Etat	2013	2014	Moyenne 2015-2017
Programme des dépenses					
Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe)					
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi, en réalisation					
- Hespérange, Aggrandissement et modernisation de la station d'épuration.	12.06.04	14,9	2,5	0,3	-
- Construction d'un collecteur d'eaux usées Bonnevoie-Beggen.	12.06.04	93,4	9,0	6,0	4,2
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du STEP Bettembourg	23.12.05	32,8	-	-	-
- Agrandissement, modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	23.12.13	46,3	0,5	1,0	8,7
- Assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau collecteurs, station d'épurat. Heiderscheidergrund . .	12.08.03	59,0	4,0	3,0	3,0
- Echternach.	20.01.99	8,9	0,1	0,3	-
- Construction d'une station d'épuration à Boevange-Attert, système de collecteurs	21.05.98	21,1	1,5	-	-
- STEP internationale à Perl (part du Luxembourg), . . .	16.06.09	33,6	4,0	2,0	3,7
- Assainissement de la vallée de l'Attert, Système de collecteur	21.05.98	58,4	0,1	4,0	8,0
- Construction STEP et assainissement du bassin tributaire de Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus	18.12.09	83,8	8,0	10,0	14,0
B. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE:					
- Raccordement Differdange et Obercorn à la STEP Pétange		22,5	2,0	1,5	3,7
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch-Beringen		35,0	6,0	8,0	1,6
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs).		10,4	0,5	1,0	1,5
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange		17,9	3,0	3,0	1,6
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne		16,6	1,5	2,0	2,0
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP, réseau de collecteurs).		7,9	1,5	1,0	0,2
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP Dondelange)		3,9	-	-	0,7
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin). .		13,0	4,0	3,0	1,4
- STEP à Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999		2,4	2,4	-	-
- Construction de petites STEPs (Flaxweiler, Marnach, Colpach, Zittig, Herborn, Hollenfels)		19,7	4,0	2,5	1,7
- Divers		92,5	8,0	-	-
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen		27,6	2,0	2,0	3,3
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange		20,4	1,0	4,0	0,2
- Assainiss. collecteur principal Colmar-Ettelbruck . . .		10,2	1,0	1,0	0,7
- Agrandissement STEP SIACH		28,8	1,0	1,0	5,7

(en millions d'euros)

	Loi	Part totale de l'Etat	2013	2014	Moyenne 2015-2017
- Agrandissement du réseau de collecteurs du bassin tributaire STEP Übersyren		41,7	2,0	4,0	8,3
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg		22,5	1,0	0,5	3,3
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange		26,7	1,0	1,4	3,3
- Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage)		12,0	0,1	1,0	2,7
- Autres projets		144,8	3,6	11,2	12,6
Total général		1 028,7	75,3	74,7	95,9
- Pourcentage de réabilisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets		-	100%	100%	96%
- Dépense estimé du fonds pour la gestion de l'eau		-	75,3	74,7	96,7

Annexes:

Annexe A : Evolution des dépenses, des recettes et des dotations budgétaires des fonds spéciaux et des établissements publics qui relèvent de la compétence du département des Travaux publics et qui font partie de l'Administration centrale.

Tableaux renseignant le détail des programmes pour les six fonds spéciaux suivants:

- Fonds des routes
- Fonds d'investissements publics administratifs
- Fonds d'investissements publics scolaires
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- Fonds pour la loi de garantie
- Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat

50/ 51 - DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES

- Travaux publics -

Annexe Programme pluriannuel

L'évolution des dépenses, des recettes et des dotations budgétaires des fonds spéciaux et des établissements publics qui relèvent de la compétence du département des Travaux publics et qui font partie de l'Administration centrale sont renseignés au tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	Variation 2013/2014	
				absolue	en %
A. Dépenses					
1) Fonds spéciaux:					
- Fonds d'investissements publics:					
administratifs	171 507,0	79 337,6	76 823,9	-2 513,7	-3,17%
scolaires	64 325,0	53 472,9	75 046,4	21 573,5	40,34%
sanitaires et sociaux	7 845,8	11 743,7	14 560,5	2 816,8	23,99%
- Fonds d'entretien et de rénovation	57 195,2	56 737,6	56 100,0	-637,6	-1,12%
- Fonds des routes	175 096,2	182 108,1	179 791,3	-2 316,9	-1,27%
- Fonds pour la loi de garantie	110 421,7	54 882,8	32 087,5	-22 795,3	-41,53%
Sous-total:	586 391,0	438 282,6	434 409,6	-3 873,0	-0,88%
2) Etablissements publics:					
- Fonds Vieille Ville	8 109,1	12 632,2	12 803,6	171,4	1,36%
- Fonds Kirchberg	27 301,5	26 620,9	29 472,2	2 851,3	10,71%
- Fonds Belval	81 746,1	111 765,4	125 792,1	14 026,7	12,55%
Sous-total:	117 156,7	151 018,5	168 067,9	17 049,4	11,29%
3) Public Private Partnerships:					
- PPP Campus scolaire Mersch	16 946,5	-	-	-	-
- PPP Campus scolaire Bonnevoie	-	-	630,0	630,0	100,00%
Sous-total:	16 946,5	-	630,0	630,0	100,00%
TOTAL "A. Dépenses"	720 494,2	589 301,1	603 107,5	13 806,4	2,34%

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	Variation 2013/2014	
				absolue	en %
B. Recettes					
1) Dotations budgétaires des Fonds speciaux					
- Fonds d'investissements publics					
administratifs	156 400,0	57 000,0	57 500,0	500,0	0,88%
scolaires	52 100,0	53 000,0	53 900,0	900,0	1,70%
sanitaires et sociaux	8 500,0	8 500,0	15 000,0	6 500,0	76,47%
- Fonds d'entretien et de rénovation	55 000,0	45 000,0	50 000,0	5 000,0	11,11%
- Fonds des routes	5 000,0	10 000,0	15 000,0	5 000,0	50,00%
- Fonds pour la loi de garantie	66 300,0	69 000,0	20 000,0	-24 000,0	-54,55%
Sous-total:	343 300,0	232 500,0	211 400,0	-6 100,0	-2,80%
2) Dotations budgétaires des établissements publics					
- Fonds Vieille Ville	-	-	-	-	-
- Fonds Kirchberg	-	-	-	-	-
- Fonds Belval	5 805,5	7 297,6	8 892,0	1 594,4	21,85%
Sous-total:	5 805,5	7 297,6	8 892,0	1 594,4	21,85%
3) Recettes propres des Fonds spéciaux					
- Fonds d'investissements publics					
administratifs	206,7	-	-	-	-
scolaires	110,0	-	-	-	-
sanitaires et sociaux	-	-	-	-	-
- Fonds d'entretien et de rénovation	-	-	-	-	-
- Fonds des routes	948,4	-	-	-	-
- Fonds pour la loi de garantie	8 876,7	8 500,0	8 500,0	0,0	0,00%
Sous-total:	10 141,8	8 500,0	8 500,0	0,0	0,00%
4) Recettes propres des établissements publics					
- Fonds Vieille Ville	14 473,9	18 926,3	2 483,0	-16 443,3	-86,88%
- Fonds Kirchberg	48 430,4	64 939,2	89 206,0	24 266,8	37,37%
- Fonds Belval	-	-	-	-	-
Sous-total:	62 904,4	83 865,5	91 689,0	7 823,5	-49,51%
5) Emprunts des Fonds speciaux					
- Fonds des routes	150 000,0	150 000,0	150 000,0	-	-
Sous-total:	150 000,0	150 000,0	150 000,0	-	-
6) Emprunts des établissements publics					
- Fonds Belval	81 746,1	111 765,4	125 792,1	14 026,7	12,55%
Sous-total:	81 746,1	111 765,4	125 792,1	14 026,7	12,55%
TOTAL "B.Recettes"	653 897,7	578 928,5	596 273,1	17 344,6	3,00%
C) Rémunération de réalisation de Public Private Partnerships:					
- PPP Campus scolaire Mersch	7 807,7	7 807,7	7 807,7	-	-
TOTAL "C.Rém. De réalisation"	7 807,7	7 807,7	7 807,7	-	-

6666 - Dossier consolidé : 846

FONDS DES ROUTES

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercice.....	67 094 448	47 946 632	25 838 492	11 047 230	-9 185 776	-18 678 542
- Alimentations						
a) Alimentation normale	5 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	20 500 000	30 000 000
b) Alimentation supplémentaire ..	-	-	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
d) Recettes diveres.....	948 431	-	-	-	-	-
Total:	155 948 431	160 000 000	165 000 000	170 000 000	170 500 000	180 000 000
- Dépenses	175 096 246	182 108 140	224 739 078	253 644 007	257 132 524	271 770 709
- Moins-value retards et aléas de chantier.....	-	-	-44 947 816	-63 411 002	-77 139 757	-81 531 213
- Dépenses ajustées.....	175 096 246	182 108 140	179 791 262	190 233 005	179 992 767	190 239 496
- Avoir en fin d'exercice	**47 946 632**	**25 838 492**	**11 047 230**	**-9 185 776**	**-18 678 542**	**-28 918 039**

FONDS DES ROUTES

(en euros)

	Programme	Coût global	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	Liaison avec la Sarre									
1	- Section I	63 351 808	63 351 808	-	-	-	-	-	-	-
2	- Section II	192 829 699	192 829 699	-	-	-	-	-	-	-
3	- Diverses sections	42 986 473	42 591 299	355 012	40 162	-	-	-	-	-
4	- Bypass Hellange	35 000 000	224 482	110 413	127 286	900 000	13 500 000	13 500 000	3 150 000	3 487 819
5	- Station de service et parking	10 000 000	-	-	-	45 000	45 000	45 000	2 700 000	7 165 000
6	- Sections I et II: emprises et études	28 185 102	27 668 056	517 046	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**372 353 082**	**326 665 344**	**982 471**	**167 448**	**945 000**	**13 545 000**	**13 545 000**	**5 850 000**	**10 652 819**
	Route du Nord									
7	- Luxembourg-Mersch	722 000 000	576 811 084	33 562 398	27 626 518	31 500 000	22 500 000	4 500 000	900 000	24 600 000
8	- Contournement d'Olm et de Kehlen	42 000 000	226 568	154 276	8 814	45 000	90 000	90 000	90 000	41 295 342
9	- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	75 000 000	278 302	16 821	5 639	45 000	45 000	45 000	45 000	74 519 238
10	- Luxembourg-Mersch: emprises	42 120 880	40 838 067	39 459	62	-	-	-	-	1 243 292
	Sous-total	**881 120 880**	**618 154 021**	**33 772 954**	**27 641 033**	**31 590 000**	**22 635 000**	**4 635 000**	**1 035 000**	**141 657 872**
	Autres Projets									
11	- Aménagements sécuritaires	7 000 000	40 010	96 581	159 872	1 800 000	1 350 000	1 350 000	1 350 000	853 537
12	- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	69 034 793	54 633 022	-	-	45 000	45 000	45 000	45 000	14 221 771
13	- Inspection et classification autoroutes	1 700 000	-	-	-	288 000	198 000	265 500	238 500	710 000
14	- Aires de service	60 000 000	22 303 621	348 931	974 316	2 700 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000	21 523 132
15	- CITA	85 000 000	60 212 527	1 473 572	4 420 346	5 040 000	4 860 000	1 800 000	1 350 000	5 843 555
16	- Entretien grande voirie	180 000 000	114 676 040	14 222 555	10 210 335	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	12 091 070
17	- Entretien OA grande voirie	26 000 000	-	-	-	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	11 600 000
18	- Modernisation tunnels existants	10 000 000	7 587 020	144 942	143 991	225 000	225 000	225 000	225 000	1 224 047
19	- Entretien technique CITA et tunnels	57 302 472	25 997 673	3 485 518	4 348 955	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	5 470 326
20	- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	500 000	-	60 657	19 751	45 000	45 000	45 000	45 000	239 592
21	- Voies Bus sur autoroutes	23 000 000	308 284	117 610	33 652	450 000	900 000	900 000	900 000	19 390 454
22	- Park & Ride et Pôles d'échange	10 000 000	-	-	-	45 000	135 000	180 000	1 845 000	7 795 000
23	- Pôle d'échange Gare Howald	10 000 000	-	-	-	-	90 000	90 000	90 000	9 730 000
24	- Pôle d'échange Cents (Gare et N2)	5 000 000	-	-	-	-	90 000	90 000	900 000	3 920 000
25	- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	5 000 000	-	-	-	-	45 000	90 000	900 000	3 965 000
26	- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	53 000 000	-	168 344	6 365 551	45 000	45 000	45 000	45 000	46 286 105
27	- Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	60 000 000	-	-	-	45 000	45 000	45 000	9 000 000	50 865 000
28	- Adaptation voirie/tram pont Buchler	14 000 000	-	-	-	45 000	90 000	3 600 000	6 300 000	3 965 000
29	- Contournement Cessange (N5-N4)	36 000 000	29 049	-	29 049	22 500	22 500	45 000	1 800 000	34 051 902
30	- Contournement Heinerscheid	21 000 000	-	-	-	22 500	22 500	22 500	22 500	20 910 000
31	- Contournement Junglinster	55 000 000	9 004 612	3 399 198	12 271 565	11 700 000	5 400 000	5 400 000	4 792 163	3 032 463
32	- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	6 500 000	769 246	-	-	-	-	22 500	45 000	5 663 254
33	- Contournement Bascharage	53 500 000	814 283	194 586	99 936	45 000	90 000	1 800 000	9 000 000	41 456 195
34	- Pénétrante de Differdange	9 900 000	220 658	54 643	75 630	630 000	1 800 000	2 250 000	2 250 000	2 619 069
35	- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	2 300 000	1 290 700	412 226	-	-	-	-	-	597 074
36	- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen	11 514 327	11 513 147	1 180	-	-	-	-	-	-

(en euros)

	Programme	Coût global	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
37	- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	6 100 000	3 773 726	208 084	-	1 366 371	540 000	211 819	-	-
38	- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	45 000 000	210 119	106 255	8 024 971	2 700 000	4 500 000	4 500 000	6 300 000	18 658 655
39	- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2 500 000	-	-	-	-	-	-	-	2 500 000
40	- N1 entre Senningerberg et aéroport	4 500 000	-	-	-	180 000	630 000	1 530 000	1 530 000	630 000
41	- N1 entre Irrgarten et aéroport	14 000 000	101 776	-	19 521	45 000	45 000	45 000	45 000	13 698 703
42	- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7 200 000	-	-	-	45 000	45 000	45 000	1 800 000	5 265 000
43	- Echangeur Pontpierre	17 250 000	315 368	142 157	83 500	450 000	3 600 000	5 400 000	4 500 000	2 758 975
44	- Echangeur de Burange	36 500 000	1 470 529	158 621	727 006	5 850 000	5 850 000	5 850 000	5 850 000	10 743 844
45	- Adaptation échangeur Dudelange dans le cadre des projets logistiques	25 000 000	-	-	-	22 500	45 000	45 000	5 400 000	19 487 500
46	- Echangeur de Livange et voirie connexe	35 000 000	-	-	-	-	-	-	-	35 000 000
47	- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	27 500 000	123 932	-	6 931	22 500	22 500	22 500	22 500	27 279 137
48	- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	7 000 000	230 771	14 283	236 711	1 800 000	1 800 000	1 800 000	466 412	651 824
49	- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	6 000 000	-	-	25 929	225 000	1 800 000	1 800 000	1 326 664	822 407
50	- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	15 000 000	123 012	91 746	14 350	1 800 000	1 800 000	1 800 000	3 600 000	5 770 892
51	- Transversale Clervaux	33 000 000	1 337 570	312 997	538 276	1 350 000	4 500 000	9 000 000	9 000 000	6 961 157
52	- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	15 000 000	-	-	-	90 000	4 500 000	6 750 000	2 070 000	1 590 000
53	- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	110 000 000	767 739	-	68 922	45 000	45 000	45 000	45 000	108 983 339
54	- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	30 000 000	-	-	-	540 000	1 440 000	90 000	1 800 000	26 130 000
55	- Réaménagement échangeur Schifflange	7 700 000	-	-	-	450 000	2 700 000	2 700 000	1 080 000	770 000
56	- Contournement Hosingen	50 000 000	-	-	-	90 000	90 000	90 000	90 000	49 640 000
57	- Contournement Troisvierges	38 000 000	-	-	-	45 000	45 000	45 000	45 000	37 820 000
58	- Contournement Nord Diekirch	35 000 000	26 836	26 009	63 829	-	-	-	-	34 883 326
59	- Contournement Remich	200 000	-	-	-	-	-	-	-	200 000
60	- Descente vers la Vallée de l'Alzette	200 000	-	-	-	-	-	-	-	200 000
61	- Raccordement échangeur Mertert à N1 et Port	200 000	108 502	-	-	-	-	-	-	91 498
62	- Nouvel accès SIDOR	200 000	-	-	-	-	-	-	-	200 000
63	- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn	600 000	-	-	-	45 000	45 000	45 000	45 000	420 000
64	- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	29 000 000	183 694	63 527	84 267	45 000	45 000	45 000	3 600 000	24 933 512
65	- Bypass Irrgarten	25 000 000	-	-	-	45 000	45 000	900 000	900 000	23 110 000
66	- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	35 000 000	62 140	-	93 477	2 250 000	4 500 000	7 200 000	7 200 000	13 694 383
67	- N7 Gare d'Ettelbruck	35 000 000	128 971	-	671 857	45 000	45 000	4 500 000	6 300 000	23 309 172
68	- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	35 000 000	-	-	-	22 500	22 500	22 500	22 500	34 910 000
69	- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	7 500 000	-	-	-	67 500	67 500	1 800 000	2 700 000	2 865 000
70	- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5 200 000	41 986	59 566	12 383	180 000	720 000	720 000	720 000	2 746 065
71	- Relogement CR102 à Mamer	5 700 000	4 366 624	49 784	377 082	815 859	-	-	-	90 651
72	- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen	5 200 000	-	-	-	180 000	1 620 000	1 620 000	1 125 000	655 000
73	- N10 Esplanade à Remich	12 000 000	6 044	-	171 880	45 000	45 000	45 000	45 000	11 642 076
74	- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	6 500 000	275 503	204 191	112 975	450 000	4 252 047	614 551	-	590 733
75	- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4 000 000	-	-	-	45 000	45 000	-	-	3 910 000
76	- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	4 000 000	-	-	21 574	45 000	90 000	315 000	900 000	2 628 426
77	- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	5 000 000	-	-	-	45 000	900 000	900 000	900 000	2 255 000

(en euros)

	Programme	Coût global	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
78	- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	5 500 000	19 980	-	-	45 000	45 000	45 000	900 000	4 445 020
79	- N13 Réaménagement N13 à Windhof	4 880 000	-	-	-	900 000	2 700 000	792 000	-	488 000
80	- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	4 200 000	-	-	-	-	-	45 000	720 000	3 435 000
81	- CR134/N14/OA441 à Wecker	6 300 000	-	-	-	675 000	1 125 000	1 125 000	1 035 000	2 340 000
82	- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	5 200 000	-	-	-	45 000	1 800 000	1 800 000	990 000	565 000
83	- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	5 500 000	-	-	-	1 800 000	1 800 000	1 350 000	0	550 000
84	- Divers	160 000 000	90 678 332	1 770 859	1 715 869	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	55 034 940
	Sous-total	**1 846 581 592**	**413 753 046**	**27 388 622**	**52 224 259**	**66 100 230**	**91 457 547**	**106 013 870**	**136 266 238**	**953 377 780**
	Ban de Gasperich									
85	- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	70 295 000	1 116 365	578 428	1 238 452	7 200 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	19 661 755
86	- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	33 000 000	-	-	133 958	45 000	90 000	4 500 000	4 500 000	23 731 042
87	- Voirie desserte Midfield	15 000 000	-	-	-	45 000	90 000	90 000	900 000	13 875 000
	Sous-total	**118 295 000**	**1 116 365**	**578 428**	**1 372 410**	**7 290 000**	**13 680 000**	**18 090 000**	**18 900 000**	**57 267 797**
	Mise à 2×3 voies des A3 et A6									
88	- Croix de Gasperich	14 942 685	13 926 758	-	-	-	-	-	-	1 015 927
89	- Croix de Cessange	15 000 000	319 363	-	-	-	45 000	45 000	45 000	14 545 637
90	- Helfenterbrück – sécurisation	34 000 000	3 977 269	1 793 152	1 490 330	90 000	1 350 000	9 000 000	9 000 000	7 299 249
91	- Gasperich - Aire de Berchem	29 000 000	1 913 946	97 403	45 645	45 000	4 500 000	6 300 000	6 300 000	9 798 006
92	- Aire de Berchem - Bettembourg: adaptation dans le cadre des projets logistiques	105 000 000	-	-	-	-	45 000	45 000	90 000	104 820 000
93	- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	10 000 000	-	13 159	-	22 500	22 500	90 000	1 800 000	8 051 841
94	- Helfent-Mamer	22 700 000	-	-	-	-	-	-	-	22 700 000
	Sous-total	**230 642 685**	**20 137 336**	**1 903 714**	**1 535 975**	**157 500**	**5 962 500**	**15 480 000**	**17 235 000**	**168 230 660**
	Liaison Micheville:									
95	- Liaison Micheville (phase 1)	81 162 611	60 092 673	11 397 213	3 025 411	2 700 000	2 700 000	582 583	664 731	-
96	- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	100 500 000	32 977 803	18 287 665	22 603 085	18 000 000	5 968 302	2 663 145	-	-
97	- Liaison Micheville (phase 3)	138 000 000	0	111 665	940 903	1 800 000	18 000 000	27 000 000	27 000 000	63 147 432
98	- Liaison Micheville, emprises	19 000 000	7 875 077	5 828 261	0	4 766 996	529 666	-	-	-
	Sous-total	**338 662 611**	**100 945 553**	**35 624 804**	**26 569 399**	**27 266 996**	**27 197 968**	**30 245 728**	**27 664 731**	**63 147 432**
	Voirie normale:									
99	- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	250 000 000	37 401 443	33 435 528	27 213 655	20 400 000	18 150 000	14 850 000	14 850 000	83 699 374
100	- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	220 000 000	22 812 874	19 104 004	16 092 022	18 150 000	15 000 000	12 600 000	12 600 000	103 641 100
101	- Pistes cyclables: construction et réfection	25 000 000	2 941 633	2 522 379	3 632 142	3 500 000	3 250 000	2 250 000	2 250 000	4 653 846
102	- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	50 000 000	1 983 829	2 651 000	1 153 863	5 000 000	2 500 000	1 800 000	1 800 000	33 111 308
103	- Assainissement divers ouvrages d'art	50 000 000	4 020 824	3 394 853	3 672 135	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	20 912 188
	Sous-total	**595 000 000**	**69 160 603**	**61 107 764**	**51 763 817**	**51 550 000**	**43 400 000**	**36 000 000**	**36 000 000**	**246 017 816**
	Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:									
104	- Pont Adolphe, pont provisoire	23 000 000	3 540 793	1 030 799	2 009 855	9 059 400	1 828 800	1 566 000	2 322 498	1 641 855
105	- Pont Adolphe (OA 750)	65 000 000	3 161 120	1 000 137	1 015 011	5 702 400	15 488 100	15 326 100	14 319 900	8 987 232
106	- Passerelle (OA 788)	6 150 000	10 523	-	-	146 700	-	-	-	5 992 777
107	- Passerelle Mobilité Douce	7 000 000	-	-	-	45 000	45 000	90 000	2 700 000	4 120 000
	Sous-total	**101 150 000**	**6 712 436**	**2 030 936**	**3 024 866**	**14 953 500**	**17 361 900**	**16 982 100**	**19 342 398**	**20 741 864**
	Ouvrages d'art:									
108	- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	4 152 000	1 545 594	918 778	346 184	238 500	540 000	428 800	-	134 144
109	- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	1 612 000	1 200 506	282 799	-	115 826	-	-	-	12 870
110	- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	20 000 000	345 193	67 214	11 069 433	4 978 800	1 782 900	904 644	-	851 816

Dossier consolidé : 849

(en euros)

	Programme	Coût global	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
111	- Pont frontalier Echternach (OA 383)	3 872 000	56 352	44 531	139 878	238 500	1 726 200	1 303 415	-	363 124
112	- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	17 000 000	379 521	5 425 280	3 140 790	6 201 900	577 800	469 268	-	805 441
113	- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	3 533 000	714 520	613 816	556 119	1 483 691	-	-	-	164 855
114	- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	4 206 000	1 405 122	1 552 230	557 623	314 100	307 823	-	-	69 103
115	- Viaduc Serningerbach (OA1134)	15 189 000	0	323 620	-	5 413 500	4 598 100	3 321 900	45 342	1 486 538
116	- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6 717 000	463 245	2 042 234	1 290 520	2 507 400	121 501	-	-	292 100
117	- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 000 000	-	102 977	27 332	92 700	3 238 200	3 435 300	3 379 500	1 723 991
118	- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1 (études)	800 000	-	-	-	-	-	-	-	800 000
119	- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	2 000 000	-	-	-	360 000	855 000	405 000	180 000	200 000
120	- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	5 650 000	-	-	-	22 500	22 500	22 500	22 500	5 560 000
121	- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	22 000 000	79 375	75 780	681 054	1 800 000	3 600 000	5 400 000	5 400 000	4 963 791
122	- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5 100 000	3 451 036	257 293	-	668 436	584 068	-	-	139 167
123	- Inspection des ouvrages d'art	5 000 000	-	-	-	450 000	450 000	450 000	450 000	3 200 000
	Sous-total	**128 831 000**	**9 640 464**	**11 706 552**	**17 808 933**	**24 885 852**	**18 404 091**	**16 140 827**	**9 477 342**	**20 766 939**
	Total	**4 612 636 850**	**1 566 285 168**	**175 096 245**	**182 108 140**	**224 739 078**	**253 644 007**	**257 132 524**	**271 770 709**	**1 681 860 980**

6866 - Dossier consolidé : 850

FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercice	70 056 886	79 883 143	99 546 964	34 646 964	-29 253 036	-92 153 036
- Alimentations						
a) Alimentation normale.....	16 300 000	19 000 000	20 000 000	21 000 000	22 000 000	23 000 000
b) Alimentation supplémentaire....	50 000 000	50 000 000	-	-	-	-
c) Location/vente	8 876 687	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Total:	75 176 687	77 500 000	28 500 000	29 500 000	30 500 000	31 500 000
- Dépenses	65 350 430	57 836 178	93 400 000	93 400 000	93 400 000	95 519 700
- Moins-value retards et aléas de chantier.....	-	-	-	-	-	-
- Dépenses ajustées	65 350 430	57 836 178	93 400 000	93 400 000	93 400 000	95 519 700
- Avoir en fin d'exercice.....	**79 883 143**	**99 546 964**	**34 646 964**	**-29 253 036**	**-92 153 036**	**-156 172 736**

6666 - Dossier consolidé : 851

FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

(en euros)

	Programme	Loi	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
A.	**Projets en état de remboursement** **Garantie de remboursement locatif** **(garantie théorique)**								
	- p.m.		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total.....		-	-	-	-	-	-	-
	Location-vente **Fonds Kirchberg**								
	- Hémicycle du PE Luxembourg-Kirchberg	08.12.78	-	-	-	-	-	-	-
	- Centre polyvalent de l'enfance Lux.-Kirchberg	08.12.78	-	-	-	-	-	-	-
	- Bâtiment administratif Luxembourg-Kirchberg.....	11.11.83 07.09.87	-	-	-	-	-	-	-
	- Extensions Cour de justice CE Lux.-Kirchberg	20.07.98	-	-	-	-	-	-	-
	- + mesures transitoires	25.07.85 01.06.89 18.12.90 28.12.92	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total.....		-	-	-	-	-	-	-
	Autres								
	- Centre informatique Luxembourg-Gare	15.06.83	1 110 467,63	-	-	-	-	-	-
	- Contournement de Differdange	30.05.91	-	-	-	-	-	-	-
	- Missions diplomatiques Bruxelles	28.12.92	1 865 438,74	1 593 329,70	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	-
	- Campus scolaire Geesseknepppchen.....	06.03.96 11.08.01	12 930 420,75	11 262 610,98	13 500 000,00	13 500 000,00	13 500 000,00	13 500 000,00	81 000 000,00
	- Centre national sportif et culturel à Lux.-Kirchberg	02.05.96 11.08.01 26.06.02 19.06.06	6 313 394,60	5 964 651,75	6 300 000,00	6 300 000,00	6 300 000,00	6 300 000,00	44 100 000,00
	- Centre de recherche public Henri Tudor.....	19.07.97 12.08.03	1 168 650,32	1 168 491,80	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	10 800 000,00
	- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	17.01.97 11.08.01	7 397 116,19	7 428 507,28	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	67 500 000,00
	- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	06.04.99 03.08.05	8 257 783,39	9 021 195,70	10 500 000,00	10 500 000,00	10 500 000,00	10 500 000,00	84 000 000,00
	- Nouvelle aérogare du Findel.....	11.07.96 10.07.02	10 163 643,90	9 245 795,34	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00	18 000 000,00	216 000 000,00
	- Parking Findel	11.07.96 10.07.02	4 775 204,31	4 572 240,19	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00	108 000 000,00
	- Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	18.12.07	6 179 361,59	6 593 684,43	16 000 000,00	16 000 000,00	16 000 000,00	16 000 000,00	224 000 000,00
	Sous-total.....		**60 161 481,42**	**56 850 507,17**	**84 000 000,00**	**84 000 000,00**	**84 000 000,00**	**84 000 000,00**	**835 400 000,00**

6666 - Dossier consolidé : 852

(en euros)

	Programme	Loi	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
B.	**Projets en voie de construction**								
	Location-vente								
	- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau.....	18.12.09	9 418,98	-	9 400 000,00	9 400 000,00	9 400 000,00	9 400 000,00	84 600 000,00
	Sous-total.....		**9 418,98**	-	**9 400 000,00**	**9 400 000,00**	**9 400 000,00**	**9 400 000,00**	**84 600 000,00**
C.	**Projets non entamés**								
	Location-vente								
	- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel.....		-	-	-	-	-	2 119 700,00	40 274 300,00
	Sous-total.....		-	-	-	-	-	**2 119 700,00**	**40 274 300,00**
D.	**Autres Projets**								
	Location-vente								
	- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	18.07.02	2 763,65	2 820,21	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	-
	Sous-total.....		**2 763,65**	**2 820,21**	-	-	-	-	-
E.	**Locations avec option d'achat**								
	- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg.....		5 176 765,65	982 851,08	-	-	-	-	-
	Sous-total.....		**5 176 765,65**	**982 851,08**	-	-	-	-	-
	Total sans garanties théoriques...		**65 350 429,70**	**57 836 178,46**	**93 400 000,00**	**93 400 000,00**	**93 400 000,00**	**95 519 700,00**	**960 274 300,00**

6666 - Dossier consolidé : 853

6666 - Dossier consolidé : 854

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercices	76 445 873	61 545 526	39 207 968	19 884 046	-3 129 529	-2 539 409
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	56 400 000	57 000 000	57 500 000	58 000 000	58 500 000	59 000 000
b) Alimentation supplémentaire	100 000 000	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	206 652	-	-	-	-	-
Total:	156 606 652	57 000 000	57 500 000	58 000 000	58 500 000	59 000 000
- Dépenses	171 506 999	79 337 558	96 029 903	101 266 969	82 728 400	69 942 845
- Moins-value retards et aléas de chantier.....	-	-	-19 205 981	-20 253 394	-24 818 520	-20 982 854
Dépenses ajustées.....	171 506 999	79 337 558	76 823 922	81 013 575	57 909 880	48 959 992
- Avoir en fin d'exercice	**61 545 526**	**39 207 968**	**19 884 046**	**-3 129 529**	**-2 539 409**	**7 500 599**

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	I. Projets en réalisation											
	a) Projets	11.01.90										
1	- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	13.08.92	68 145 930	67 762 742	67 545 678	134 826	20 000	56 581	5 658	-	-	-
	- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension	27.07.97										
	(y inclus sécurité + buanderie)	11.08.01										
2	- Aménagement du Parc de Hosingen	29.07.93	9 667 847	10 712 514	10 712 514	-	-	-	-	-	-	-
3	- Parc de Hosingen: centre écologique	29.07.93	7 188 912	10 785 730	9 249 921	158 824	100 000	909 091	251 804	116 090	-	-
		08.03.02	2 107 095									
4	- Abbaye Neumünster	29.07.93	38 423 496	43 761 968	43 390 294	202 558	90 000	71 924	7 192	-	-	-
		12.06.04	2 300 000									
5	- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	24.07.95	9 791 794	13 331 193	12 986 310	219 883	-	113 637	11 364	-	-	-
6	- C.P.A. Givenich: 2e extension	29.04.99	7 436 806	10 677 005	10 581 987	7 920	87 099	-	-	-	-	-
		12.06.04	2 300 000									
7	- Immeuble Printz et Rischard: transformations	20.01.99	20 203 322	26 275 180	25 809 149	-	50 000	378 210	37 821	-	-	-
		12.06.04	4 950 000									
8	- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	24.07.01	39 662 964	45 150 555	44 363 048	447 782	250 000	81 568	8 157	-	-	-
9	- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	28.06.00	20 897 424	14 923 001	14 711 000	-	212 001				-	-
10	- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	24.07.01	161 130 791	207 481 305	195 548 128	8 838 837	3 000 000	85 764	8 576	-	-	-
11	- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	18.12.07	119 300 000	84 597 782	56 153 325	24 266 268	4 000 000	161 990	16 199	-	-	-
12	- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	18.01.01	78 086 400	111 690 234	110 985 961	19 973	-	622 091	62 209	-	-	-
		19.02.05	29 700 000									
13a	- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	23.11.01	54 933 205	58 348 389	54 501 734	1 390 503	700 000	909 091	687 412	159 650	-	-
13b	- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	loi bud.	2 730 000									
14	- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	25.07.02	16 400 000	13 627 495	13 519 196	80 912	27 386	-	-	-	-	-
15	- Acquisition de 2 immeubles administratifs à Luxembourg-Kirchberg	09.04.03	172 500 000	170 200 023	91 000 000	79 200 023	-	-	-	-	-	-
16	- Police grand-ducale Grevenmacher	18.5.04	12 300 000	14 309 659	7 603 221	4 121 635	1 100 000	909 091	440 730	134 982	-	-
17	- Laboratoire national de santé	19.12.03	88 000 000	102 684 000	27 791 700	20 772 448	22 000 000	14 545 455	7 272 727	3 636 364	1 818 182	4 847 124
18	- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale)	18.12.09	45 125 000	48 612 000	1 596 852	299 669	600 000	2 272 727	4 545 455	9 090 909	13 636 364	16 570 024
19	- Centre de Recherche Public – Santé	5.05.04	73 000 000	85 313 318	2 658 376	362 379	700 000	90 909	-	-	-	81 501 654
20	- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	24.07.07	9 920 000	9 032 127	8 363 317	395 737	150 000	123 073	-	-	-	-
21	- Justice de paix à Esch/Alzette	24.07.07	14 000 000	11 711 279	9 824 953	1 222 163	425 000	45 455	171 966	21 742	-	-
22	- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	24.08.07	11 200 000	12 029 215	10 181 958	1 412 661	50 000	349 632	34 963	-	-	-
23	- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	18.12.07	15 950 000	11 731 000	11 574 414	70 340	50 000	32 951	3 295	-	-	-
24	- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	29.01.08	16 000 000	15 000 000	8 872 970	1 107 793	2 200 000	1 909 091	653 852	256 294	-	-
25	- Centre Marienthal	30.05.08	20 430 000	22 468 265	2 738 423	965 961	1 500 000	5 454 545	5 000 000	5 000 000	239 891	1 569 444
26	- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	19.05.09	18 700 000	18 728 242	6 852 787	2 017 064	3 000 000	2 727 273	2 727 273	780 355	-	623 490
27	- Caserne Herrenberg - hall logistique	23.11.09	60 500 000	52 362 214	3 301 605	8 365 998	12 000 000	13 636 364	10 909 091	1 540 556	-	2 608 601
	Sous-total Ia)		**1 252 980 987**	**1 293 306 436**	**862 418 820**	**156 082 159**	**52 311 486**	**45 486 511**	**32 855 744**	**20 736 942**	**15 694 437**	**107 720 337**

D 8855

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	b) Loi budgétaire:											
28	- Institut viti-vinicole Remich	loi bud.	1 487 361	6 689 372	6 689 372	-	-	-	-	-	-	-
29	- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	loi bud.	2 850 000	4 022 000	2 641 913	40 895	300 000	545 455	399 266	-	-	94 472
30	- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	loi bud.	6 370 864	9 700 000	7 963 652	1 131 835	404 512	181 818	-	-	-	18 182
31	- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	loi bud.	4 586 030	8 300 000	7 289 158	750 589	150 000	100 230	-	-	-	10 023
32	- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	loi bud.	3 470 509	8 500 000	6 855 194	163 855	200 000	909 091	255 410	-	-	116 450
33	- Centre de Recherche Public - Santé: pavillon provisoire	loi bud.	2 750 000	6 553 024	6 553 024	-	-	-	-	-	-	-
34	- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	loi bud.	1 770 000	2 605 432	2 605 432	-	-	-	-	-	-	-
35	- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	loi bud.	2 700 000	7 200 000	5 609 473	-	600 000	454 545	445 933	-	-	90 048
36	- Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher: transformation	loi bud.	1 500 000	2 305 680	2 305 680	-	-	-	-	-	-	-
37	- Ferme Casel Givenich	loi bud.	1 859 201	3 180 592	3 180 592	-	-	-	-	-	-	-
38	- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	loi bud.	4 500 000	3 600 000	389 603	731 885	900 000	636 364	454 545	344 102	-	143 501
39	- Abbaye Neumünster - passerelles	loi bud.	700 000	1 050 000	312	158	200 000	772 300	-	-	-	77 230
40	- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	loi bud.	2 000 000	1 923 887	1 916 166	7 720	-	-	-	-	-	-
41	- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	loi bud.	2 975 000	5 800 000	3 739 552	1 152 500	600 000	279 953	-	-	-	27 995
42	- Unité de sécurité Dreiborn	loi bud.	2 727 000	7 300 000	2 490 850	1 704 828	1 800 000	681 818	503 929	-	-	118 575
43	- Stand de tir Reckenthal: extension	loi bud.	6 500 000	7 672 841	680 245	279 796	2 000 000	2 727 273	1 363 636	193 455	-	428 436
44	- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)	loi. bud	2 478 935	4 500 000	614 500	1 041 936	800 000	1 363 636	494 149	-	-	185 779
45	- Haff Réimech	loi bud.	3 595 000	5 622 380	903 531	392 633	1 200 000	2 000 000	842 015	-	-	284 201
46	- Centre de production artistique à Bonnevoie	loi bud.	2 855 000	1 716 460	1 438 367	278 092	-	-	-	-	-	-
47	- Château de Colmar Berg, construction d'un abri pour jardiniers et parking	loi bud.	600 000	400 354	400 354	-	-	-	-	-	-	-
48	- Foyer Don Bosco	loi bud.	7 000 000	9 900 000	193 106	163 631	450 000	3 636 364	3 636 364	909 091	84 785	826 660
49	- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	loi bud.	120 000 000	29 176 502	539 320	1 115 073	5 000 000	9 090 909	9 090 909	2 292 826	-	2 047 464
50	- Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	loi bud.	10 000 000	16 000 000	93 201	108 034	400 000	3 181 818	1 363 636	181 818	90 909	10 580 583
51	- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 mio.)	loi bud.	3 000 000	2 485 080	46 248	106 737	400 000	363 636	45 455	-	-	1 523 005
52	- Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction	loi bud.	1 000 000	1 035 248	0	892 207	143 041					0
53	- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	loi bud.	5 500 000	15 997 631	293 065	148 593	200 000	1 363 636	4 545 455	5 909 091	2 141 794	1 395 998
54	- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	loi bud.	2 000 000	10 994 518	294 079	1 183 365	2 000 000	3 409 091	1 545 455	1 363 636	515 522	683 370
55	- Archives provisoires Bourmicht	loi bud.	7 000 000	6 847 574	-	-	5 000 000	1 636 364	43 249	-	-	167 961
56	- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité	loi bud.	3 200 000	3 200 000	-	-	100 000	454 545	1 272 727	909 091	181 818	281 818
57	- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	loi bud.	3 200 000	3 200 000	-	-	50 000	500 000	909 091	909 091	545 455	286 364
	- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.		-	36 729 258	36 712 287	16 971	-	-	-	-	-	-
	Sous-total Ic)		**225 414 369**	**243 152 043**	**109 709 938**	**11 411 334**	**22 897 553**	**34 288 846**	**27 211 224**	**13 012 200**	**3 560 282**	**19 388 116**
	Total I		**1 478 395 356**	**1 536 458 479**	**972 128 758**	**167 493 493**	**75 209 040**	**79 775 358**	**60 066 969**	**33 749 142**	**19 254 719**	**127 108 452**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
58	- Bibliothèque Nationale de Luxembourg (Bât. Schuman)(projet abandonné)	proj. de loi	100 000 000	1 816 328	1 816 328	-	-	-	-	-	-	-
59	- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	proj. de loi	100 000 000	113 225 669	59 652	1 848 279	850 000	3 181 818	18 181 818	22 727 273	22 727 273	43 649 556
60	- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	proj. de loi	125 000 000	156 610 850	147 322	1 443 778	1 200 000	909 091	2 272 727	4 545 455	9 090 909	137 001 568
	Sous-total IIa)		**325 000 000**	**271 652 847**	**2 023 302**	**3 292 057**	**2 050 000**	**4 090 909**	**20 454 545**	**27 272 727**	**31 818 182**	**180 651 125**

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	b) Etudes (loi de garantie) * partie des études											
61	- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)		400 000 000	16 164 607	11 290 625	318 743	750 000	772 727	772 727	636 364	636 364	987 057
62	- Cour des Comptes: 2ième extension (part études)		70 000 000	1 563 040	1 482 056	6 466	74 518	-	-	-	-	-
63	- Cour de Justice de l'UE: mise en conformité annexes A,B et C (part études)	18.12.09	88 000 000	5 155 520	5 155 520	-	-	-	-	-	-	-
64	- Bâtiment Jean Monnet II (part études)	proj. de loi	400 000 000	9 815 646	938 462	-	100 000	3 181 818	3 181 818	1 615 622	-	797 926
65	- CJ9 - 5e extension du Palais de la Cour de Justice (part études)		**6 000 000**	**6 000 000**	-	-	**450 000**	**3 181 818**	**1 454 545**	**409 091**	-	**504 545**
	Sous-total IIb)		**964 000 000**	**38 698 813**	**18 866 663**	**325 209**	**1 374 518**	**7 136 364**	**5 409 091**	**2 661 076**	**636 364**	**2 289 529**
	c) Loi budgétaire											
66	- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	loi bud.	2 000 000	3 800 000	210 326	-	-	4 545	45 455	90 909	1 363 636	2 085 129
67	- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	loi bud.	6 000 000	6 496 982	-	-	-	18 182	45 455	-	-	6 433 346
68	- Ponts & Chaussées Clervaux: extension	loi bud.	4 500 000	4 500 000	-	-	-	-	45 455	136 364	454 545	3 863 636
69	- Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg	loi bud.	5 000 000	5 000 000	38 718	-	-	-	45 455	136 364	454 545	4 324 918
70	- Palais de justice Diekirch: réaménagement/nouvelle construction	loi bud.	4 500 000	10 485 473	52 533	-	50 000	454 545	909 091	2 727 273	2 363 636	3 928 395
71	- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	loi bud.	6 600 000	4 153 340	-	22 425	100 000	454 545	909 091	909 091	818 182	940 006
72	- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	loi bud.	16 000 000	16 000 000	678 768	139 814	350 000	318 182	909 091	2 727 273	4 545 455	6 331 419
73	- Laboratoire pour l'ASTA Gilsdorf	loi bud.	25 000 000	25 110 000	674 158	0	4 000	4 545	45 455	454 545	909 091	23 018 206
74	- Service Central des Imprimés à Leudelange	loi bud.	7 500 000	5 000 000	-	11 371	0	181 818	454 545	1 363 636	1 363 636	1 624 993
75	- Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	loi bud.	5 000 000	5 000 000	-	-	50 000	454 545	1 727 273	1 818 182	363 636	586 364
76	- Ponts & Chaussées Friedhaff, dépôt de sel	loi bud.	2 200 000	4 000 000	-	7 820	-	-	-	-	-	3 992 180
77	- Centre d'accueil Burfelt	loi bud.	2 500 000	6 990 800	-	-	-	-	-	-	-	6 990 800
78	- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane	loi bud.	6 000 000	5 980 450	-	71 490	-	-	-	-	227 273	5 681 688
79	- Adm. de la Nature et des Forêts - construction bureaux à Wormeldange	loi bud.	850 000	579 580	-	20 961	50 000	45 455	154 545	181 818	80 563	46 238
80	- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	loi bud.	4 700 000	4 700 000	-	29 007	50 000	45 455	454 545	1 363 636	1 818 182	939 174
81	- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	loi bud.	5 000 000	5 000 000	-	31 681	50 000	636 364	1 818 182	1 181 818	834 836	447 120
	Sous-total IIc)		**103 350 000**	**112 796 625**	**1 654 502**	**334 568**	**704 000**	**2 618 182**	**7 563 636**	**13 090 909**	**15 597 217**	**71 233 611**
	Total II		**1 392 350 000**	**423 148 285**	**22 544 467**	**3 951 834**	**4 128 518**	**13 845 455**	**33 427 273**	**43 024 713**	**48 051 762**	**254 174 264**
	III. Autres Projets											
	a) Projets											
82	- Caserne Herrenberg - modernisation, part études	proj. de loi	p.m.	380 000	241 369	-	-	-	-	-	-	138 631
	Sous-total IIIa)		-	**380 000**	**241 369**	-	-	-	-	-	-	**138 631**
	b) Loi budgétaire											
83	- Dépôt de munitions Herrenberg	loi bud.	2 850 776	2 850 000	85 204	-	-	-	-	-	-	2 764 796
84	- Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar	loi bud.	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
85	- Police Wiltz	loi bud.	2 500 000	2 992 432	-	-	-	-	-	-	-	2 992 432
86	- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	loi bud.	150 000	18 000 000	357 551	61 673	-	-	-	-	-	17 580 776
87	- Château de Senningen - nouv. annexe pour permanence des communications	loi bud.	2 000 000	5 500 000	-	-	-	-	-	-	90 909	5 409 091
88	- Château de Berg: rénovation	loi bud.	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-	-	-	15 000 000
89	- Centre Hollenfels	loi bud.	10 400 000	10 400 000	-	-	-	-	-	-	-	10 400 000
90	- Place de la Constitution	loi bud.	2 500 000	2 474 065	-	-	-	45 455	90 909	136 364	454 545	1 746 792
91	- Centre douanier Sud à Esch/Alzette	loi bud.	8 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-	-	45 455	7 954 545
92	- Poste frontalier à Dudelange-Zoufftgen	loi bud.	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-	-	-	45 455	1 954 545

5708 DOSSIER

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
93	- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	loi bud.	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-	-	45 455	2 454 545
94	- CP Schrassig, assainissement des logements de service	loi bud.	4 500 000	4 494 657	-	-	-	-	-	-	45 455	4 449 203
	Sous-total IIIb)		**53 400 776**	**75 211 154**	**442 755**	**61 673**	-	**45 455**	**90 909**	**136 364**	**727 273**	**73 706 727**
	c) Projets destinés antérieurement à être financés par le biais de la loi de garantie											
	Sous-total IIIb)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total III		**53 400 776**	**75 591 154**	**684 124**	**61 673**	-	**45 455**	**90 909**	**136 364**	**727 273**	**73 845 358**
	IV. Nouveaux projets											
95	- Caserne Herrenberg: travaux de modernisation	loi bud.	6 400 000	6 400 000	-	-	-	136 364	454 545	1 363 636	1 363 636	3 081 818
96	- Caserne Herrenberg: hall de stationnement.....	loi bud.	3 500 000	3 500 000	-	-	-	454 545	1 363 636	909 091	454 545	318 182
97	- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	loi bud.	2 500 000	2 500 000	-	-	-	227 273	1 136 364	909 091	-	227 273
98	- Ancien Palais de Justice, Luxembourg.....	loi bud.	5 100 000	5 100 000	-	-	-	1 363 636	2 909 091	363 636	-	463 636
99	- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof.....	loi bud.	4 800 000	4 800 000	-	-	-	181 818	1 818 182	2 272 727	90 909	436 364
	Total IV.....		**22 300 000**	**22 300 000**	-	-	-	**2 363 636**	**7 681 818**	**5 818 182**	**1 909 091**	**4 527 273**
	Total I+II+III+IV		**2 946 446 131**	**2 057 497 918**	**995 357349**	**171 506 999**	**79 337 558**	**96 029 903**	**101 266 969**	**82 728 400**	**69 942 845**	**459 655 346**

6666 - Dossier consolidé : 859

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercice	86 689 601	74 574 624	74 101 726	52 955 318	16 615 480	-11 437 512
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	52 100 000	53 000 000	53 900 000	54 500 000	55 000 000	55 500 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	110 000	-	-	-	-	-
Total:	52 210 000	53 000 000	53 900 000	54 500 000	55 000 000	55 500 000
- Dépenses	64 324 976	53 472 898	93 808 010	113 549 798	118 647 131	104 894 885
- Moins-value retards et aléas de chantier.....	-	-	-18 761 602	-22 709 960	-35 594 139	-31 468 466
Dépenses ajustées.....	64 324 976	53 472 898	75 046 408	90 839 838	83 052 992	73 426 420
- Avoir en fin d'exercice	**74 574 624**	**74 101 726**	**52 955 318**	**16 615 480**	**-11 437 512**	**-29 363 931**

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	I. Projets en cours de réalisation											
	a) Projets											
1	- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	24.04.95	20 451 216	20 828 497	20 640 418	54 981	133 098	-	-	-	-	-
2	- Lycée classique Diekirch: extension (ttes. les phases)	02.05.96	37 184 029	50 126 153	50 126 153			-	-	-	-	-
		06.02.02	5 255 343					-	-	-	-	-
3	- LT Joseph Bech Grevenmacher	13.04.98	19 013 433	19 303 147	19 303 147			-	-	-	-	-
4	- LT Josy Barthel Mamer	03.08.98	61 725 488	68 137 044	67 950 993	12 935	173 116	-	-	-	-	-
		18.07.01	5 701 551					-	-	-	-	-
5	- Internat à Diekirch	29.04.99	18 592 014	20 880 313	20 512 208	297 239	70 866	-	-	-	-	-
6	- LT Esch/Alzette (Raemerich)	29.04.99	64 799 367	63 305 053	62 800 663	169 749	334 641	-	-	-	-	-
7	- LT Nic Biever Dudelange	24.2.99	44 075 469	46 496 697	44 043 290	350 200	1 100 000	545 455	366 552	-	-	91 201
		12.06.04	2 100 000									
8	- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	24.07.01	65 989 256	75 833 728	68 988 851	2 953 033	900 000	818 182	545 455	1 356 222	-	271 986
9	- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	11.06.02	106 594 215	93 412 496	89 086 041	453 996	1 100 000	1 727 273	793 145	-	-	252 042
10	- Lycée technique et Internat à Rédange-sur-Attert	19.12.03	89 870 000	76 210 146	73 740 290	776 828	1 693 028	-	-	-	-	-
11	- LTC Dommeldange: annexe	20.01.03	26 700 000	23 725 594	23 547 445	-	178 149	-	-	-	-	-
12	- LT Esch/Alzette (Lallange)	19.12.03	98 000 000	93 228 721	86 789 015	2 054 541	2 500 000	1 713 786	-	-	-	171 379
13	- LT Mathias Adam - Jenker	03.08.05	27 000 000	23 000 000	19 423 372	1 465 975	200 000	454 545	1 282 412	-	-	173 696
14	- LT pour professions de santé	24.07.07	67 450 000	3 335 334	2 222 700	-	500 000	556 940	-	-	-	55 694
15	- Lycée à Junglinster	29.01.08	104 900 000	100 145 000	9 809 731	14 846 664	14 500 000	22 727 273	16 363 636	7 272 727	4 545 455	10 079 514
	- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.			17 651 659	17 644 118	7 541						0
	Total Ia)		**865 401 381**	**795 619 581**	**676 628 435**	**23 443 680**	**23 382 898**	**28 543 454**	**19 351 200**	**8 628 950**	**4 545 455**	**11 095 510**
	b) Loi budgétaire											
16	- Piscine olympique: rénovation façades vitrées, vestiaires	loi.bud.	4 850 000	5 902 924	5 902 924	-	-	-	-	-	-	-
17	- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	loi bud.	1 800 000	3 700 000	848 743	1 050 530	1 350 000	409 752	-	-	-	40 975
18	- Centre de Logopédie, mise en conformité	loi bud.	9 003 195	1 419 669	1 257 649	162 020	-	-	-	-	-	-
19	- Ecole Européenne Luxembourg-Kirchberg: extension salle des sports	loi bud.	2 600 000	2 544 403	2 544 403	-	-	-	-	-	-	-
20	- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	loi bud.	22 000 000	29 500 000	926 809	4 797 288	6 000 000	7 272 727	5 454 545	1 636 364	1 363 636	2 048 630
21	- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	loi bud.	25 200 000	20 350 378	705 409	2 960 778	6 300 000	5 545 455	2 909 091	727 273	258 355	944 017
22	- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	loi bud.	15 000 000	15 971 112	3 289 074	6 903 109	800 000	909 091	2 272 727	909 091	435 390	452 630
23	- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	loi bud.	3 500 000	6 130 000	3 164 357	2 860 358	50 000	50 259	-	-	-	5 026
24	- Athénée: structure temporaire	loi bud.	20 000 000	29 500 000	9 930 386	17 650 094	600 000	636 364	563 200	-	-	119 956
25	- LTPS Sud (Bascharage)	loi bud.	20 000 000	19 596 919	116 501	420 994	2 000 000	5 454 545	7 272 727	2 636 364	144 930	1 550 857
26	- Lycée technique Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	loi bud.	8 000 000	16 300 000	71 841	466 329	3 000 000	7 272 727	2 727 273	1 363 636	238 028	1 160 166
27	- Centre de Logopédie, nouvelle construction	loi bud.	26 000 000	26 281 887	53 196	368 785	2 000 000	6 818 182	6 818 182	3 636 364	909 091	5 678 087
28	- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber	loi bud.	1 000 000	2 600 000	8 338	222 941	400 000	909 091	880 656	-	-	178 975
29	- L.C. Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	loi bud.	14 000 000	17 946 083	166 468	93 066	400 000	3 909 091	5 454 545	5 454 545	727 273	1 741 094
	Total Ib)		**176 183 195**	**197 743 376**	**28 986 100**	**37 956 292**	**22 900 000**	**39 187 283**	**34 352 947**	**16 363 636**	**4 076 703**	**13 920 415**
	Total I		**1 041 584 576**	**993 362 956**	**705 614 535**	**61 399 972**	**46 282 898**	**67 730 737**	**53 704 147**	**24 992 586**	**8 622 157**	**25 015 924**

6999 - Dossier consolidé

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
30	- Lycée technique agricole à Gilsdorf	15.05.12	100 000 000	107 554 694	2 558 777	98 761	400 000	909 091	1 363 636	3 636 364	9 090 909	89 497 156
31	- Rénovation Athénée	07.08.12	89 000 000	93 162 986	1 498 350	844 193	2 500 000	10 000 000	24 545 455	26 363 636	16 363 636	11 047 716
32	- Lycée Clervaux	22.02.13	75 450 000	77 743 661	648 929	1 142 110	1 000 000	1 454 545	10 909 091	22 727 273	18 181 818	21 679 894
33	- Lycée Hubert Clément: réaménagement	15.05.12	46 500 000	49 461 022	1 955 204	518 794	1 700 000	8 181 818	10 909 091	13 636 364	6 363 636	6 196 115
	Sous-total IIa)		**310 950 000**	**327 922 363**	**6 661 261**	**2 603 858**	**5 600 000**	**20 545 455**	**47 727 273**	**66 363 636**	**50 000 000**	**128 420 881**
	b) Etudes (loi de garantie) * partie des études											
34	- Deuxième école européenne et centre de la petite enfance (part études)	18.12.07	237 000 000	7 628 639	7 628 639	-	-	-	-	-	-	-
35	- Neie Lycée et LT pour professions éducatives et sociales (part études)	29.05.09	PPP	89 247	89 247	-	-	-	-	-	-	-
36	- LT Bonnevoie:extension et remise en état, part études	projet de loi	PPP	250 000	11 826	37 958	50 000	90 909	45 651	-	-	13 656
37	- CNFPC Bonnevoie					-	-	-	-	-	-	-
38	- Lycée Mondorf, part études	proj. de loi	PPP	200 000	-	-	20 000	90 909	72 727	-	-	16 364
	Sous-total IIb)		**237 000 000**	**8 167 886**	**7 729 712**	**37 958**	**70 000**	**181 818**	**118 379**	-	-	**30 020**
	c) Loi budgétaire											
39	- Ecole de la 2e chance à Luxembourg	projet de loi	40 000 000	38 000 000	237 490	-	-	-	45 455	136 364	454 545	37 126 147
40	- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	projet de loi	38 000 000	30 000 000	352 973	279 165	500 000	1 363 636	2 727 273	7 272 727	9 090 909	8 413 316
41	Lycée funiculaire à Differdange	projet de loi	95 000 000	80 000 000	9 557	4 024	500 000	1 363 636	2 272 727	4 545 455	9 090 909	62 213 692
42	Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	loi bud.	12 000 000	20 000 000	17 250	-	250 000	454 545	909 091	4 545 455	6 363 636	7 460 023
43	Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni	loi bud.	10 000 000	33 600 000	-	-	-	181 818	363 636	2 727 273	7 272 727	23 054 545
44	Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	loi bud.	8 600 000	9 100 000	-	-	150 000	454 545	2 727 273	2 727 273	1 363 636	1 677 273
	Sous-total IIc)		**203 600 000**	**210 700 000**	**617 269**	**283 189**	**1 400 000**	**3 818 182**	**9 045 455**	**21 954 545**	**33 636 364**	**139 944 996**
	Total II		**751 550 000**	**546 790 249**	**15 008 242**	**2 925 004**	**7 070 000**	**24 545 455**	**56 891 106**	**88 318 182**	**83 636 364**	**268 395 897**
	III. Autres projets											
	a) Projets											
45	- Université Luxembourg-Limpertsberg: part études	proj. de loi	-	400 000	-	-	20 000	163 636	181 818	-	-	34 545
46	- Nordstad-Lycée	proj. de loi	80 000 000	79 985 625	-	-	-	90 909	363 636	727 273	2 181 818	76 621 989
47	- CNFPC Ettelbruck	proj. de loi	50 000 000	50 000 000	-	-	-	45 455	136 364	363 636	727 273	48 727 273
	Sous-total IIIa)		**130 000 000**	**130 385 625**	-	-	**20 000**	**300 000**	**681 818**	**1 090 909**	**2 909 091**	**125 383 807**
	b) Loi budgétaire											
48	- LT Ettelbruck et LT agricole Ettelbruck: infrastructures prioritaires	loi bud.	7 000 000	10 000 000	-	-	50 000	136 364	454 545	909 091	2 727 273	5 722 727
49	- Infrastructures sportives à Diekirch	loi bud.	20 000 000	20 000 000	-	-	-	4 545	45 455	90 909	181 818	19 677 273
50	- Rénovation Lycée Michel Rodange: part études	loi bud.	150 000	150 000	-	-	-	45 455	90 909	-	-	13 636
51	- Rénovation LCD annexe Mersch: part études	loi bud.	150 000	150 000	-	-	50 000	90 909	-	-	-	9 091
52	- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	loi bud.	1 740 000	11 109 552	158 883	-	-	-	-	-	-	10 950 669
	Sous-total IIIb)		**29 040 000**	**41 409 552**	**158 883**	-	**100 000**	**277 273**	**590 909**	**1 000 000**	**2 909 091**	**36 373 397**
	Total III		**159 040 000**	**171 795 177**	**158 883**	-	**120 000**	**577 273**	**1 272 727**	**2 090 909**	**5 818 182**	**161 757 203**
	IV. Nouveaux projets (à déterminer)											
53	- LTPS Strassen		95 000 000	95 000 000	-	-	-	727 273	909 091	1 818 182	2 727 273	88 818 182
54	- Ecole de la 2e chance (Paul Wurth)							-	-	-	-	-
55	- Lycée Michel Lucius, bloc 3000		11 500 000	11 500 000	-	-	-	136 364	681 818	1 363 636	4 090 909	5 227 273
56	- Lycée technique du Centre Limpertsberg, rénovation, part études		270 000	270 000	-	-	-	90 909	90 909	63 636	-	24 545
	Total IV		**106 770 000**	**106 770 000**	-	-	-	**954 545**	**1 681 818**	**3 245 455**	**6 818 182**	**94 070 000**
	Total I – IV		**2 058 944 576**	**1 818 718 382**	**720 781 659**	**64 324 976**	**53 472 898**	**93 808 010**	**113 549 798**	**118 647 131**	**104 894 885**	**549 239 025**

6966 - Dossier consolidé : 867

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercice	30 913 071	31 567 267	28 323 615	28 763 143	24 651 404	18 239 742
- Alimentations:						
a) Alimentation normale.....	8 500 000	8 500 000	15 000 000	15 000 000	20 000 000	20 000 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses.....	-	-	-	-	-	-
Total:	8 500 000	8 500 000	15 000 000	15 000 000	20 000 000	20 000 000
- Dépenses.....	7 845 804	11 743 652	18 200 590	23 889 674	37 730 946	43 516 170
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	-3 640 118	-4 777 935	-11 319 284	-13 054 851
Dépenses ajustées	7 845 804	11 743 652	14 560 472	19 111 739	26 411 662	30 461 319
- Avoir en fin d'exercice.....	**31 567 267**	**28 323 615**	**28 763 143**	**24 651 404**	**18 239 742**	**7 778 423**

6666 - Dossier consolidé : 862

FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud.	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	I. Projets en cours de réalisation											
	a) Projets											
1	- C.I.P.A. Dudelange	08.03.02	47 099 770	36 717 405	35 186 490	272 263	1 158 652	90 909	-	-	-	9 091
2	- C.I.P.A. Wiltz	08.03.02	41 968 374	44 517 324	41 907 969	1 430 627	500 000	181 818	181 818	136 364	117 025	61 703
3	- Assainissement du barrage de Rosport	23.04.09	9 000 000	15 737 000	2 224 075	4 500 775	3 735 000	3 000 000	1 545 455	251 954	0	479 741
	Sous-total Ia)		**98 068 144**	**96 971 728**	**79 318 534**	**6 203 665**	**5 393 652**	**3 272 727**	**1 727 273**	**388 318**	**117 025**	**550 534**
	c) Loi budgétaire:											
4	- Internat socio-familial thérapeutique à Wiltz	loi bud.	3 050 000	2 882 468	2 882 468	-	-	-	-	-	-	-
5	- CHNP Ettelbruck: remise en état	loi bud.	3 600 000	2 332 335	2 332 335	-	-	-	-	-	-	-
6	- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	loi bud.	2 750 000	4 122 654	4 122 654	-	-	-	-	-	-	-
7	- CIPA Niedercorn:transformation, adaptation au projet SERVIOR	loi bud.	2 400 000	1 050 000	586 170	17 793	-	-	-	-	-	446 037
8	- Foyer Eislecker Héem Lullange: transformation	loi bud.	3 500 000	5 094 259	5 094 259	-	-	-	-	-	-	-
9	- Domaine thermal Mondorf: mise en conformité cuisine	loi bud.	1 500 000	2 591 699	2 261 615	330 084	-	-	-	-	-	-
10	- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	loi bud.	3 850 000	4 200 000	299 456	956 902	900 000	1 636 364	221 493	-	-	185 786
11	- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	loi bud.	1 800 000	1 421 000	27 939	12 412	1 180 000	182 408	-	-	-	18 241
12	- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	loi bud.	1 200 000	1 050 000	-	-	850 000	181 818	-	-	-	18 182
13	- Centres pour refugiés: divers sites	loi bud.	10 000 000	9 985 027	-	56 602	55 000	909 091	2 272 727	3 636 364	1 818 182	1 237 062
	- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin.		-	4 809 587	4 809 587	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total Ic)		**33 650 000**	**39 539 029**	**22 416 483**	**1 373 792**	**2 985 000**	**2 909 681**	**2 494 220**	**3 636 364**	**1 818 182**	**1 905 308**
	Total I		**131 718 144**	**136 510 757**	**101 735 017**	**7 577 457**	**8 378 652**	**6 182 408**	**4 221 493**	**4 024 682**	**1 935 207**	**2 455 842**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
14	- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	proj. de loi	16 200 000	27 228 000	296 287	128 625	2 605 000	9 000 000	7 181 818	5 160 810	655 634	2 199 826
	Sous-total IIa)		**16 200 000**	**27 228 000**	**296 287**	**128 625**	**2 605 000**	**9 000 000**	**7 181 818**	**5 160 810**	**655 634**	**2 199 826**
	c) Loi budgétaire											
15	- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	loi bud.	2 000 000	22 000 000	19 479	23 621	100 000	272 727	1 818 182	6 363 636	6 363 636	7 038 719
16	- C.I.P.A. Echternach: transformation du rdc, création d'une cuisine de production	loi bud.	4 957 870	7 000 000	187 356	29 504	-	63 636	272 727	2 272 727	2 727 273	1 446 776
17	- Internat socio-familial Dudelange – transformation	loi bud.	5 000 000	4 000 000	-	-	130 000	363 636	1 363 636	1 363 636	427 273	351 818
18	- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	loi bud.	1 500 000	1 165 000	-	-	40 000	545 455	477 273	-	-	102 273
19	- Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	loi bud.	20 000 000	59 770 235	-	-	15 000	227 273	2 213 636	9 090 909	18 181 818	30 041 599
20	- Valériushaff Tandel (2e phase)	loi bud.	3 000 000	3 000 000	2 139	-	25 000	45 455	68 182	454 545	2 134 419	270 260
21	- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	loi bud.	30 000 000	27 400 000	-	86 597	400 000	727 273	4 545 455	6 363 636	6 363 636	8 913 403
22	- Domaine thermal Mondorf - château d'eau: nouvelle construction	loi bud.	1 500 000	1 500 000	-	-	50 000	500 000	818 182	-	-	131 818
	Sous-total IIc)		**67 957 870**	**125 835 235**	**208 973**	**139 722**	**760 000**	**2 745 455**	**11 577 273**	**25 909 091**	**36 198 055**	**48 296 666**
	Total II		**84 157 870**	**153 063 235**	**505 260**	**268 347**	**3 365 000**	**11 745 455**	**18 759 091**	**31 069 901**	**36 853 690**	**50 496 492**
	III. Autres projets											
	a) Projets											
	Sous-total IIIa)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Document de travail 8363

(en euros)

	Projets	Date loi	Coût loi/loi bud.	Coût prévisionnel	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
	b) Loi budgétaire											
23	- CHNP Ettelbruck: transformation lourde de 9 bâtiments .	loi bud.	20 800 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	- CIPA Bofferdange – agrandissement.....	loi bud.	17 000 000	20 000 000	-	-	-	-	-	-	-	20 000 000
	Sous-total IIIb)		**37 800 000**	**20 000 000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**20 000 000**
	Total III		**37 800 000**	**20 000 000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**20 000 000**
	IV. Nouveaux projets											
	a) Projets C.I.P.A:											
25	- CIPA Sud	loi bud.	38 400 000	38 400 000	-	-	-	136 364	454 545	909 091	3 181 818	33 718 182
	b) Autres projets :											
26	- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction	loi bud.	4 000 000	4 000 000	-	-	-	45 455	363 636	363 636	1 363 636	1 863 636
27	- Barrage anti-crues à Clervaux	loi bud.	1 900 000	1 900 000	-	-	-	90 909	90 909	1 363 636	181 818	172 727
	Total IV		**44 300 000**	**44 300 000**	**-**	**-**	**-**	**272 727**	**909 091**	**2 636 364**	**4 727 273**	**35 754 545**
	Total I - IV		**297 976 014**	**353 873 992**	**102 240 277**	**7 845 804**	**11 743 652**	**18 200 590**	**23 889 674**	**37 730 946**	**43 516 170**	**108 706 880**

TOTAL DES FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux)

(en euros)

Mouvements du Fonds	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Avoir en début d'exercice	194 048 545	167 687 418	141 633 310	101 602 507	38 137 355	4 262 821
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	117 000 000	118 500 000	126 400 000	127 500 000	133 500 000	134 500 000
b) Alimentation supplémentaire	100 000 000	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses.....	316 652	-	-	-	-	-
Total:.....	217 316 652	118 500 000	126 400 000	127 500 000	133 500 000	134 500 000
- Dépenses	243 677 779	144 554 108	208 038 503	238 706 441	239 106 477	218 353 900
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	-41 607 701	-47 741 288	-71 731 943	-65 506 170
Dépenses ajustées	243 677 779	144 554 108	166 430 802	190 965 153	167 374 534	152 847 730
- Avoir en fin d'exercice	**167 687 418**	**141 633 310**	**101 602 507**	**38 137 355**	**4 262 821**	**-14 084 909**

6666 - Dossier consolidé : 865

6666 - Dossier consolidé : 866

FONDS D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION

(en euros)

Mouvements du Fonds	2011	2012	2013	2014	2015	2016
- Avoir en début d'exercice	31 670 542	29 475 337	17 737 777	11 637 777	9 687 777	11 887 777
- Alimentations						
a) Alimentation normale	55 000 000	45 000 000	50 000 000	55 000 000	60 000 000	62 000 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total:	55 000 000	45 000 000	50 000 000	55 000 000	60 000 000	62 000 000
- Dépenses	57 195 205	56 737 559	66 000 000	67 000 000	68 000 000	69 000 000
- Moins-value retards et aléas de chantier.....	-	-	-9 900 000	-10 050 000	-10 200 000	-10 350 000
- Dépenses ajustées	57 195 205	56 737 559	56 100 000	56 950 000	57 800 000	58 650 000
- Avoir en fin d'exercice	**29 475 337**	**17 737 777**	**11 637 777**	**9 687 777**	**11 887 777**	**15 237 777**

FONDS POUR L'ENTRETIEN ET POUR LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ministère d'Etat		**9 625 492,72**	**2 696 195,32**	**4 186 777,87**	**4 650 000**	**3 900 000**	**3 700 000**	**3 500 000**
	Entretien	7 483 536,13	1 494 245,39	1 385 824,57	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Rénovation	2 141 956,59	1 201 949,93	2 800 953,30	2 850 000	2 400 000	2 200 000	2 000 000
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes		16 431 876,41	6 452 274,30	5 983 209,75	10 200 000,00	8 750 000,00	8 200 000,00	7 200 000,00
	Entretien	7 094 296,44	1 774 169,85	1 794 721,46	4 200 000	4 000 000	3 500 000	3 200 000
	Rénovation	9 337 579,97	4 678 104,45	4 188 488,29	6 000 000	4 750 000	4 700 000	4 000 000
Ministère de la Culture		**13 872 899,14**	**2 623 142,93**	**3 154 597,24**	**3 300 000**	**3 100 000**	**2 900 000**	**2 900 000**
	Entretien	7 788 720,61	1 558 119,98	2 016 346,76	1 800 000	1 600 000	1 400 000	1 400 000
	Rénovation	6 084 178,53	1 065 022,95	1 138 250,48	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche		**1 503 259,79**	**981 712,72**	**820 178,66**	**800 000**	**725 000**	**900 000**	**1 050 000**
	Entretien	878 853,43	482 052,30	606 267,51	500 000	425 000	500 000	600 000
	Rénovation	624 406,36	499 660,42	213 911,15	300 000	300 000	400 000	450 000
Ministère des Finances		**10 795 554,46**	**2 154 090,36**	**2 149 614,87**	**2 300 000**	**2 550 000**	**2 650 000**	**3 000 000**
	Entretien	6 619 991,18	1 241 604,64	819 826,71	1 100 000	1 250 000	1 250 000	1 400 000
	Rénovation	4 175 563,28	912 485,72	1 329 788,16	1 200 000	1 300 000	1 400 000	1 600 000
Ministère de l'Economie		**96 621,43**	**14 534,08**	**12 653,69**	**350 000,00**	**400 000,00**	**386 000,00**	**336 000,00**
	Entretien	60 344,53	14 534,08	12 653,69	150 000	150 000	136 000	136 000
	Rénovation	36 276,90	-	-	200 000	250 000	250 000	200 000
Ministère de la Sécurité intérieure		-	-	-	**2 325 000**	**2 365 000**	**2 600 000**	**2 800 000**
	Entretien	-	-	-	1 900 000	1 940 000	2 050 000	2 175 000
	Rénovation	-	-	-	425 000	425 000	550 000	625 000
Ministère de la Justice		**29 348 724,95**	**5 456 748,36**	**5 775 786,76**	**5 450 000**	**5 600 000**	**5 750 000**	**5 500 000**
	Entretien	15 704 129,48	3 437 185,92	3 375 832,23	3 750 000	3 850 000	4 000 000	4 000 000
	Rénovation	13 644 595,47	2 019 562,44	2 399 954,53	1 700 000	1 750 000	1 750 000	1 500 000
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative		**1 785 343,49**	**1 446 588,78**	**1 550 672,18**	**2 350 000**	**2 650 000**	**3 050 000**	**3 600 000**
	Entretien	1 503 395,11	1 031 820,95	1 049 995,14	1 400 000	1 600 000	1 750 000	1 900 000
	Rénovation	281 948,38	414 767,83	500 677,04	950 000	1 050 000	1 300 000	1 700 000
Ministère de l'Intérieur		8 809 620,70	2 346 777,58	2 551 023,81	325 000	315 000	390 000	480 000
	Entretien	4 750 777,33	1 738 100,44	2 136 027,61	255 000	250 000	300 000	365 000
	Rénovation	4 058 843,37	608 677,14	414 996,20	70 000	65 000	90 000	115 000
Ministère de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse		**67 219 947,84**	**15 092 848,56**	**12 666 332,83**	**14 450 000**	**14 275 000**	**14 500 000**	**14 550 000**
	Entretien	36 009 522,87	6 772 870,41	6 767 976,15	7 800 000	8 075 000	8 150 000	8 200 000
	Rénovation	31 210 424,97	8 319 978,15	5 898 356,68	6 650 000	6 200 000	6 350 000	6 350 000
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région		**44 792 685,85**	**5 640 252,12**	**5 862 091,59**	**5 450 000**	**6 000 000**	**5 970 000**	**6 150 000**
	Entretien	17 408 346,12	3 228 218,03	3 088 752,71	3 200 000	3 200 000	3 220 000	3 200 000
	Rénovation	27 384 339,73	2 412 034,09	2 773 338,88	2 250 000	2 800 000	2 750 000	2 950 000

6666 - Dossier consolidé : 867

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ministère des Sports		**3 520 767,09**	**678 462,52**	**721 268,02**	**900 000**	**975 000**	**990 000**	**960 000**
	Entretien	2 408 943,38	499 047,21	528 984,81	600 000	625 000	640 000	660 000
	Rénovation	1 111 823,71	179 415,31	192 283,21	300 000	350 000	350 000	300 000
Ministère de la Santé		**12 062 086,96**	**1 551 633,55**	**1 952 427,00**	**2 280 000**	**2 300 000**	**2 570 000**	**2 920 000**
	Entretien	7 657 322,22	1 201 326,71	1 632 402,91	1 800 000	1 800 000	1 970 000	2 170 000
	Rénovation	4 404 764,74	350 306,84	320 024,09	480 000	500 000	600 000	750 000
Ministère du Logement		-	-	-	-	-	**1 500**	**1 500**
	Entretien	-	-	-	-	-	1 500	1 500
	Rénovation	-	-	-	-	-	-	-
Ministère du Travail et de l'Emploi		**259 068,26**	**148 834,80**	**81 371,38**	**40 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
	Entretien	74 886,84	105 262,70	32 147,87	40 000	40 000	40 000	40 000
	Rénovation	184 181,42	43 572,10	49 223,51	-	10 000	10 000	10 000
Ministère de la Sécurité Sociale		**187 692,99**	**21 893,57**	**16 327,32**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
	Entretien	187 692,99	21 893,57	16 327,32	20 000	20 000	20 000	20 000
	Rénovation	-	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Protection Consommateur		**4 506 034,57**	**752 584,43**	**738 131,88**	**850 000**	**645 000**	**645 000**	**650 000**
	Entretien	1 945 798,09	541 361,89	401 285,59	550 000	370 000	370 000	400 000
	Rénovation	2 560 236,48	211 222,54	336 846,29	300 000	275 000	275 000	250 000
Ministère du Développement Durable et Infrastructures		**9 511 841,99**	**3 516 183,07**	**4 351 381,50**	**5 541 000**	**5 776 000**	**5 866 000**	**6 026 000**
- Département Aménagement du territoire		-	-	-	6 000	6 000	6 000	6 000
	Entretien	-	-	-	1 000	1 000	1 000	1 000
	Rénovation	-	-	-	5 000	5 000	5 000	5 000
- Département Environnement		1 493 246,81	571 089,42	1 256 983,48	1 725 000	1 810 000	1 960 000	1 770 000
	Entretien	380 613,60	240 042,10	138 456,63	520 000	550 000	550 000	760 000
	Rénovation	1 112 633,21	331 047,32	1 118 526,85	1 205 000	1 260 000	1 410 000	1 010 000
- Département Transports		860 224,50	420 792,04	399 437,69	860 000	860 000	800 000	800 000
	Entretien	442 984,62	386 652,29	377 355,08	750 000	750 000	600 000	600 000
	Rénovation	417 239,88	34 139,75	22 082,61	110 000	110 000	200 000	200 000
- Département Travaux publics		7 158 370,68	2 524 301,61	2 694 960,33	2 950 000	3 100 000	3 100 000	3 450 000
	Entretien	2 064 146,15	1 650 947,77	1 937 753,96	1 950 000	1 950 000	1 950 000	2 150 000
	Rénovation	5 094 224,53	873 353,84	757 206,37	1 000 000	1 150 000	1 150 000	1 300 000
Ministère de l'Egalité des Chances		**214 950,27**	**25 621,67**	**4 658,22**	**4 000**	**4 000**	**5 000**	**5 000**
	Entretien	41 977,26	6 508,38	4 658,22	4 000	4 000	5 000	5 000
	Rénovation	172 973,01	19 113,29	-	-	-	-	-
Divers Ministères et services		**12 726 187,14**	**5 076 059,14**	**3 515 712,85**	**1 730 000**	**3 950 000**	**4 100 000**	**4 350 000**
	Entretien	9 249 408,91	2 195 277,03	2 216 870,87	230 000	2 300 000	2 400 000	2 600 000
	Rénovation	3 476 778,23	2 880 782,11	1 298 841,98	1 500 000	1 650 000	1 700 000	1 750 000
Ministère des Classes Moyennes et Tourisme		**482 081,49**	**335 992,38**	**550 639,11**	-	-	-	-
	Entretien	322 937,80	104 528,24	274 221,55	-	-	-	-
	Rénovation	159 143,69	231 464,14	276 417,56	-	-	-	-
Ministère Environnement		**3 176 037,95**	-	-	-	-	-	-
	Entretien	1 075 261,86	-	-	-	-	-	-
	Rénovation	2 100 776,09	-	-	-	-	-	-

6666 - Dossier consolidé : 868

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Exercices antérieurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ministère des Transports		**1 096 358,21**	-	-	-	-	-	-
	Entretien	802 815,82	-	-	-	-	-	-
	Rénovation	293 542,39	-	-	-	-	-	-
Ministère des Travaux Publics		**6 100 581,70**	-	-	-	-	-	-
	Entretien	3 457 491,24	-	-	-	-	-	-
	Rénovation	2 643 090,46	-	-	-	-	-	-
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat		**637 234,87**	**181 171,00**	**92 702,86**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 250 000**	**1 500 000**
Coordination projets PME		1 591 508,03	1 603,78	-	-	-	-	-
Projets PME		23 983 475,91	208 496,94	13 734,17	-	-	-	-
	Entretien	9 497 574,95	103 852,22	-	-	-	-	-
	Rénovation	14 485 900,96	104 644,72	13 734,17	-	-	-	-
Total		**260 354 458**	**57 195 205**	**56 737 559**	**64 315 000**	**65 350 000**	**66 493 500**	**67 548 500**
Réserve					1 685 000	1 650 000	1 506 500	1 451 500
Total arrondi					**66 000 000**	**67 000 000**	**68 000 000**	**69 000 000**

6666 - Dossier consolidé : 869

6666/00S

12.03.2014

N°6666[S]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

VOLUME III

LE CADRE EUROPEEN DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

(11.3.2014)

VOLUME III

Projet de budget 2014

Le cadre européen de la politique budgétaire

Table des matières

Chapitre 1) - Introduction 1

Chapitre 2) - Les principales étapes de la coordination des politiques économiques et budgétaires (période 1992 - 2010)

2.1 Le Traité sur l'Union européenne 1
2.2 Le Pacte européen de stabilité et de croissance 2
2.3 La réforme du Pacte de stabilité et de croissance de 2005 3

Chapitre 3) - Les réformes des règles budgétaires européennes (période 2010 - 2013)

3.1 Le paquet sur la gouvernance ou « Six-Pack »..... 4
3.2 Le « Two-Pack 5
3.3 Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne … 6

Chapitre 4) - Le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC 95

4.1 Le cadre de référence 7
4.2 L'instrument de mesure de la situation financière et budgétaire des Etats membres 8
4.3 La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC 95 9

Chapitre 5) - Le secteur de l'Administration publique

5.1 La délimitation du secteur de l'Administration publique 10
5.2 L'Administration centrale 12
5.3 Les Administrations locales 13
5.4 Les Administrations de sécurité sociale 14

Chapitre 6) - Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC 95

6.1 Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2014 16
6.2 Les prévisions de l'Administration centrale pour 2014 16
6.3 Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale 18
6.3.1 Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux (lignes 1 à 5) 18
6.3.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 6) 18
6.3.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (lignes 7 et 18) 19
6.3.4 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 8) 20
6.3.5 La prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations 20
6.3.6 Autres adaptations..... 21
6.3.7 Dépenses de l'Administration centrale 21
6.3.8 Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale 21
6.3.9 Neutralisation des opérations financières 22
6.3.10 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 18) 22
6.3.11 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 19) 22
6.3.12 Recettes propres des Institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics, fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale 24
6.3.13 Les autres corrections au niveau des recettes 24
6.3.14 Le total des recettes de l'Administration centrale 26

Chapitre 7) - Le passage du solde administratif budgétaire au solde des administrations communales, selon le SEC 95 26

7.1 Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales …….. 27
7.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 2) ……... 27
7.3 Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 11) …… 28
7.4 Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (ligne 4) …….. 28
7.5 Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5) ……... 28
7.6 Autres reclassements au niveau des dépenses des communes suivant les règles du SEC 95 … 28
7.7 Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des " Administrations locales " …… 29
7.8 Neutralisation des opérations financières (ligne 10) …….. 29
7.9 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 11) ……... 29
7.10 Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (ligne 12) ……... 29
7.11 Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 13) …….. 29
7.12 Autres reclassements au niveau des recettes (ligne 15) ……. 29

Chapitre 8) - Le passage du solde administratif de la Sécurité sociale au solde du secteur de l'Administration de la Sécurité sociale, d'après le SEC 95

8.1 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 2) …….. 30
8.2 Ajustements pour dépenses non prises en compte par le SEC 95 (ligne 3) ……...…….... 31
8.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4) ……. 31
8.4 Autres adaptations (ligne 7) ……... 31
8.5 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 10) ……..... 32
8.6 Ajustements pour recettes non considérés par le SEC 95 (ligne 11) …….. 32
8.7 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12) ……... 32
8.8 Autres adaptations au niveau des recettes des administration de sécurité sociale suivant les règles du SEC 95 (ligne 15) ……... 33

Lexique ……. 34

1. Introduction

Le **Traité sur l'Union européenne** a été signé le 7 février 1992, après un accord, conclu en décembre 1991 lors du Conseil européen de Maastricht, par les 15 Etats membres qui constituaient à l'époque la Communauté économique européenne.

Ce Traité encore appelé Traité de Maastricht est le deuxième acte fondamental de la construction européenne après le Traité de Rome. Il a notamment donné le coup d'envoi de l'Union économique et monétaire (UEM) qui est devenue une réalité pour 11 Etats membres de l'Union européenne le 1er janvier 1999, suite à l'adoption de la monnaie commune, l'euro et dont font partie actuellement 13 Etat membres.

Afin d'assurer l'efficacité du fonctionnement de cette Union économique et monétaire, le Traité de Maastricht a institué un ensemble cohérent de critères économiques appelés "critères de convergence" dont le respect s'impose aux Etats membres qui veulent se qualifier pour faire partie de la zone.

Ces critères de convergence encore appelés "critères de Maastricht" exigent des Etats membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir la stabilité des prix, des taux d'intérêts et des cours de change et pour éviter que la dette publique et le déficit budgétaire ne deviennent "excessives".

Ce dispositif de convergence des politiques économiques a été complété et précisé lors du **Conseil européen d'Amsterdam** en juin 1997 par l'adoption du **"Pacte de stabilité et de croissance"** qui a pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Le Pacte de stabilité et de croissance a été réformé sous Présidence luxembourgeoise, par le **Conseil européen de mars 2005**. Cette réforme a confirmé les règles et les principes fondamentaux de l'Union économique et monétaire ainsi que les valeurs de référence de 3% et de 60% pour le déficit public et pour la dette publique. Cet accord a également permis de renforcer le "bras préventif du pacte" ainsi que sa souplesse et sa logique économique.

La crise des dettes souveraines dans l'UEM depuis 2010 a conduit en 2011 à une nouvelle réforme des règles budgétaires européennes dans le cadre d'une révision plus large de la gouvernance économique dans l'UE et dans la zone euro. Cette révision se base sur les éléments suivants : le paquet sur la gouvernance ou « Six-Pack » comprenant un nouveau règlement sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro, l'introduction d'une nouvelle procédure sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, un nouveau règlement sur des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs, une directive sur les exigences applicables aux cadres budgétaires nationaux. Le Two-Pack a complété et renforcé ce « Six-Pack ». Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, qui a été signé le 2 mars 2012 par les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni et de la République tchèque, vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des Etats membres constitue un instrument déterminant en vue de la réalisation de l'un des objectifs essentiels du Traité qui consiste à assurer la discipline budgétaire des Etats membres pour éviter l'apparition de déficits excessifs et pour contribuer ainsi à la stabilité monétaire.

Afin de pouvoir dès lors analyser les politiques budgétaires des Etats membres de l'Union européenne, il est primordial de connaître les composantes essentielles de l'encadrement communautaire qui a été introduit par le Traité de Maastricht.

Tel est l'objet du présent document qui a été présenté la première fois dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2008.

2. Les principales étapes de la coordination des politiques économiques et budgétaires (période 1992-2010)

2.1 Le Traité sur l'Union européenne

Le 7 février 1992 les quinze Etats membres qui constituaient à l'époque la Communauté économique européenne ont signé le Traité sur l'Union européenne qui avait été approuvé en décembre 1991 lors du Conseil européen de Maastricht.

Ce Traité encore appelé Traité de Maastricht est le deuxième acte fondamental de la construction européenne après le Traité de Rome. Il a notamment donné le coup d'envoi de l'Union économique et monétaire (UEM) qui est devenue une réalité pour onze Etats membres de l'Union européenne le 1^'^ janvier 1999, suite à l'adoption de la monnaie commune, l'euro et dont font partie actuellement dix-sept Etat membres de l'Union européenne.

Afin d'assurer l'efficacité du fonctionnement de cette Union économique et monétaire, le Traité de Maastricht a institué un ensemble cohérent de critères économiques appelés " critères de convergence " dont le respect s'impose aux Etats membres qui veulent se qualifier pour participer à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Le Traité de Maastricht a obligé les Etats membres à coordonner leurs politiques économiques et budgétaires en instituant notamment des modalités de surveillance et de contrôle des déficits publics excessifs. Aux termes de l'article 126 de la version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne et du Protocole (n° 12) sur la procédure concernant les déficits excessifs, les critères de référence sont notamment le plafonnement à 3% pour le rapport entre le déficit des administrations publiques et le PIB et la limitation à 60% du rapport entre la dette brute des administrations publiques et le PIB.

Ces critères de convergence encore appelés " critères de Maastricht " exigent des Etats membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir la stabilité des prix, des taux d'intérêts et des cours de change et pour éviter que la dette publique et le déficit budgétaire ne deviennent "excessifs".

2.2 <u>Le Pacte européen de stabilité et de croissance</u>

Ce dispositif de convergence des politiques économiques a été complété et précisé lors du Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 par l'adoption du " Pacte de stabilité et de croissance " qui a pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire et de préciser les règles de discipline budgétaire que ces pays sont tenus de respecter.

Le Pacte européen de stabilité et de croissance peut donc être défini comme étant l'instrument dont les pays de l'Union européenne se sont dotés en vue d'assurer la coordination de leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter ainsi l'apparition de déficits budgétaires excessifs.

Le Pacte de stabilité se composait au départ d'une résolution du Conseil européen d'Amsterdam du 17 juin 1997 et des deux règlements suivants :

- du règlement du Conseil (CE) n° 1466/97 du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques et

- du règlement du Conseil (CE) n° 1467/97 du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

La résolution du Conseil européen d'Amsterdam sur le Pacte de stabilité et de croissance fournit aux Etats membres, au Conseil et à la Commission les orientations politiques pour mettre en œuvre, d'une manière rigoureuse, le Pacte de stabilité et de croissance.

Le premier règlement vise à surveiller les positions budgétaires des Etats membres et à coordonner les politiques économiques et budgétaires afin d'assurer, de manière préventive, la discipline budgétaire qui est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'Union Economique et monétaire. (Volet préventif).

A cette fin, ce règlement introduit le concept de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) et impose aux Etats membres la présentation annuelle d'un programme de stabilité qui sert de base pour le Conseil de l'Union européenne en vue de la surveillance multilatérale des évolutions budgétaires des Etats membres. Cette surveillance doit permettre de prévenir, à un stade précoce, l'apparition de déficits excessifs au niveau des administrations publiques et de promouvoir la coordination des politiques économiques.

Le second règlement vise à clarifier et à accélérer la procédure concernant le redressement d'une situation de déficit excessif au niveau d'un ou de plusieurs Etats-membres. (Volet dissuasif).

2.3 La réforme du Pacte de stabilité et de croissance de 2005

Le Pacte de stabilité et de croissance a été réformé, sous Présidence luxembourgeoise, par le Conseil européen de mars 2005. Cette réforme a confirmé les règles et les principes fondamentaux de l'Union économique et monétaire ainsi que les valeurs de référence de respectivement 3% du PIB et de 60% du PIB pour le déficit public et pour la dette publique. Cet accord a également permis de renforcer le " bras préventif du Pacte " ainsi que sa souplesse et sa logique économique.

La réforme du Pacte de stabilité de 2005 a eu pour objectif de renforcer l'orientation économique du Pacte de stabilité et d'accorder une place accrue à l'évolution économique des Etats membres. Désormais, le Pacte accorde également une importance renforcée à l'évolution de la dette et à la mise en œuvre de politiques structurelles visant à renforcer la viabilité à long terme .des finances publiques. Le Pacte réformé exige des Etats membres des efforts d'assainissement budgétaire accrus durant les phases de bonne conjoncture économique afin de pourvoir constituer des marges ou des réserves en prévision de périodes moins favorables.

La réforme a finalement renforcé la position centrale du Pacte de stabilité comme instrument de stabilité macroéconomique. Cette réforme a été introduite dans la réglementation communautaire par le règlement du Conseil n°1055/2005 qui a introduit le concept de l'objectif budgétaire à moyen terme spécifique à chaque Etat membre.

Les principales modifications qui ont été apportées en 2005 aux règles du Pacte de stabilité peuvent être résumées comme suit:

a) Les objectifs budgétaires à moyen terme sont désormais différenciés afin de pouvoir prendre en compte la diversité des situations économiques et budgétaires des Etats membres. Ces objectifs pourront aller pour les pays de la zone euro d'un déficit de 1% du PIB jusqu'à un solde équilibré ou à un excédent de la position budgétaire.

b) Les valeurs de référence de 3% et de 60% du PIB pour les ratios du déficit et de la dette sont confirmées mais les Etats pourront s'en écarter temporairement s'ils ont mis en œuvre des réformes structurelles ayant un impact positif sur la viabilité des finances publiques à long terme.

c) Les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme devront chercher à obtenir une amélioration annuelle de leur situation budgétaire de 0,5% du PIB, corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures de nature exceptionnelle. En période de conjoncture favorable, un effort structurel plus important devra être consenti.

d) Le volet préventif du Pacte de stabilité est renforcé par l'engagement des Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher de l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire, notamment par la mise à profit des périodes où la croissance est plus favorable à un assainissement budgétaire.

Le volet préventif, qui vise à surveiller les positions budgétaires des Etats membres et à coordonner les politiques économiques, repose sur le suivi et sur la surveillance régulière des finances publiques des Etats membres. A cette fin, les Etats membres sont tenus de présenter tous les ans un programme de stabilité qui explique leur politique budgétaire et qui présente leurs prévisions budgétaires pour l'année en cours et pour les trois années suivantes. Les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme sont tenus de présenter dans le cadre de ce programme de stabilité le détail des ajustements qu'ils se proposent d'effectuer pour atteindre cet objectif.

Si le Conseil constate un dérapage significatif des finances publiques d'un État membre par rapport à l'objectif de l'équilibre budgétaire à moyen terme, il lance contre l'État membre une procédure d'alerte précoce. Ce dispositif prend la forme d'une recommandation du Conseil invitant l'État membre concerné à procéder aux ajustements nécessaires

Le Conseil peut également recourir au dispositif d'alerte précoce s'il considère que l'État membre n'a pas mis en œuvre dans son programme de stabilité les recommandations qui lui ont été adressées dans les grandes orientations de politique économique.

Si le Conseil conclut qu'il y a un déficit excessif dans le contexte du volet dissuasif, il adresse une recommandation à l'État membre l'invitant à remédier à cette situation. Si l'État membre ne prend pas les

mesures qui s'imposent, le Conseil peut le contraindre à effectuer un dépôt non productif d'intérêts. Si l'État membre ne parvient pas à ramener le déficit en dessous de la barre des 3 % dans les deux ans, le dépôt peut alors être converti en amende plafonnée à 0,5 % du PIB.

e) La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs est améliorée par une incitation plus grande des Etats membres à se conformer à la discipline budgétaire.

Compte tenu de ces modifications, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 3% du PIB à moins:
  - que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence;
  - que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence;
- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60% du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

3. <u>Les réformes des règles budgétaires européennes (période 2010-2013)</u>

3.1. <u>Le paquet sur la gouvernance ou « Six-Pack »</u>

Le paquet sur la gouvernance est composé, d'une part, de cinq règlements du Conseil et du Parlement, et d'autre part, d'une directive du Conseil :

- Règlement (UE) n° 1173/2011 du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro ;
- Règlement (UE) n° 1175/2011 du 16 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n" 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ;
- Règlement (UE) n° 1177/2011 du 8 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ;
- Règlement (UE) n° 1174/2011 du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro ;
- Règlement (UE) n° 1176/2011 du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ;
- Directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Ces textes sur le renforcement de la gouvernance économique introduisent tout d'abord un changement fondamental au niveau des sanctions financières à l'égard des Etats membres qui sont en procédure de déficit excessif. Ces Etats ont l'obligation de se conformer aux recommandations qui leur sont adressées par le Conseil de l'Union européenne en vue de corriger leur déficit excessif.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un Etat ne réagit pas à ces recommandations, le Conseil pourra dorénavant lui imposer, sur proposition de la Commission, une sanction financière, sauf si une majorité qualifiée d'Etats membres s'y oppose. Là où elle s'applique, cette règle de vote à la « majorité qualifiée inversée » rend l'application des règles plus stricte et plus automatique et dès lors plus dissuasive.

A cet égard, les règlements du « Six-Pack » ont introduit une procédure qui se déroule en trois phases, commençant par un dépôt des Etats membres concernés, portant intérêt, de 0,2% du PIB dans la première phase, dite phase préventive, suivi dans sa phase corrective par un dépôt sans intérêt et se terminant, dans la phase finale, par une amende.

Au moment de l'entrée en vigueur de ces règlements, vingt-trois des vingt-sept Etats membres faisaient l'objet d'une procédure de déficit excessif, les exceptions étant l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg et la Suède.

Les nouvelles règles relatives au Pacte de stabilité renforcent également l'importance du critère de la dette publique. Désormais, si la dette des administrations publiques d'un Etat membre dépasse le seuil de 60% du PIB, il sera soumis à la procédure du déficit excessif s'il ne réduit pas d'un vingtième par an (sur une moyenne de trois ans) l'écart entre son endettement et la valeur de référence de 60%, même si le solde public annuel se situe en dessous du seuil de 3% du PIB.

Les nouvelles règles visent également le renforcement du volet préventif du Pacte de stabilité en introduisant des limites pour la croissance annuelle des dépenses publiques ainsi que des sanctions en cas de déviation majeure dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Le nouveau cadre réglementaire prévoit en effet la mise en place d'une référence supplémentaire en termes de dépenses publiques afin de renforcer les moyens permettant d'évaluer les progrès réalisés par les Etats membres en vue d'atteindre leur objectif budgétaire à moyen terme. A cette fin, les Etats membres sont tenus de maintenir la croissance du total de leurs dépenses publiques dans les limites d'un plafond qui est fixé en fonction essentiellement du taux de la croissance économique à moyen terme. Pour les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, le taux de croissance des dépenses doit être inférieur au taux de référence.

Ces dispositions du volet préventif du Pacte de stabilité fournissent aux Etats membres qui ne font pas l'objet d'une procédure de déficit excessif, les principales orientations pour la planification et pour le suivi de l'exécution budgétaire.

Pour ce qui est de la Directive sur les cadres budgétaires des Etats membres, il convient de faire remarquer que cette Directive énonce des règles qui concernent certains éléments des cadres budgétaires et notamment :

- les systèmes de comptabilité budgétaire et d'information statistique ;
- les procédures régissant l'établissement des prévisions aux fins de la programmation budgétaire ;
- les règles budgétaires chiffrées spécifiques à chaque pays, telles que les limites d'endettement ou de déficit;
- le cadre budgétaire à moyen terme.

Cette directive impose notamment aux Etats membres l'obligation :

- de disposer de systèmes nationaux de comptabilité couvrant de manière exhaustive tous les sous-secteurs des administrations publiques ;
- d'assurer une publication régulière des données budgétaires ;
- de fonder la programmation budgétaire sur des prévisions « les plus réalistes possibles ».

Etant donné que ces mesures sont, d'une part, déjà très largement d'application au Luxembourg et que, d'autre part, la Commission a noté dans une déclaration du 7 mars 2011, que la transposition de cette directive pourra se faire par une multitude d'actions spécifiques, de nature législative ou non, la transposition formelle de cette directive par une législation spécifique ne s'impose pas.

3.2. Le « Two-Pack »

Le 30 mai 2013 est entré en vigueur un paquet législatif, dénommé « Two-Pack », qui complète et renforce le « Six-Pack » en améliorant la gouvernance économique de la zone euro et la discipline budgétaire et permet d'imposer des sanctions plus efficaces et plus rapides aux pays qui ne respectent pas les objectifs en matière de déficits publics et de dette publique.

Le « Two-Pack » s'articule autour de deux règlements :

- un règlement établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro;

- un règlement concernant le renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière au sein de la zone euro.

Le premier règlement permet d'accroître l'encadrement du processus d'élaboration des budgets nationaux.

Aux termes de ce règlement, les Etats membres sont tenus de transmettre à la Commission, pour le 15 octobre, le projet de budget pour l'année suivante. La Commission procédera à ce moment à une évaluation des plans budgétaires afin de pouvoir vérifier si les Etats membres respectent les engagements qu'ils ont pris au cours du premier semestre. Si les recommandations de la Commission ne sont pas contraignantes, il n'en reste pas moins que les Etats membres qui n'en tiendraient pas compte s'exposent à des sanctions de la part de la Commission

Le second règlement prévoit un contrôle renforcé et plus strict des pays de la zone euro en difficultés en autorisant une surveillance accrue d'un pays à risque même s'il ne fait pas l'objet d'un programme d'aide financière et en créant un cadre commun pour l'attribution d'aides financières. Pour ne pas reproduire des situations du passé, où certains États membres ont essayé d'éviter de demander une aide financière jusqu'au dernier moment, la Commission peut désormais recommander au Conseil qu'un pays posant un risque pour sa propre stabilité financière et celle de la zone euro demande officiellement une aide financière internationale. Le règlement précise également que, comme contrepartie, tout pays qui obtiendra une aide financière, devra élaborer un programme d'ajustement structurel qui doit remplir un certain nombre de critères. Finalement, quant aux pays ayant bénéficié d'un soutien financier, ils resteront soumis à la surveillance budgétaire jusqu'à remboursement de 75% de l'aide reçue.

En aucun cas, ces deux règlements ne remettent en cause la souveraineté des Parlements nationaux qui continueront d'exercer pleinement l'exercice de leurs prérogatives budgétaires.

3.3. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, qui a été signé le 2 mars 2012 par les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni et de la République tchèque, constitue un engagement des Etats signataires à procéder à un renforcement de la coordination de leurs politiques économiques et budgétaires et à conclure un Pacte budgétaire qui vise à préserver la stabilité de la zone euro en prévoyant des procédures et des règles qui vont au-delà des obligations de la version révisée du Pacte de stabilité de 2011. Par la signature de ce Traité, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

Le Traité vise à préserver la stabilité de la zone euro en obligeant les parties contractantes à maintenir des finances publiques saines et soutenables grâce au respect de règles spécifiques visant à prévenir tout déficit public excessif.

Le « Pacte budgétaire » qui fait l'objet du titre III du Traité sur la stabilité formule un ensemble cohérent de règles et de procédures qui visent à encadrer davantage l'évolution des finances publiques des Etats membres, et ce au-delà des règles du Pacte de stabilité.

La principale disposition du Traité (article 3) impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ».

Aux termes de l'article 3 cette règle dite « règle d'or» est remplie si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%.

Par cette règle d'or budgétaire les pays s'engagent plus précisément à avoir des budgets structurellement en équilibre ou en excédent. Elle prévoit ainsi que le déficit structurel ne devra pas

dépasser 0,5% du PIB. Pour les pays ayant une dette inférieure à 60% du PIB, un déficit structurel atteignant 1% du PIB pourra cependant être accepté.

Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que, contrairement au déficit public, le déficit structurel ne tient pas compte des répercussions des aléas momentanés de la conjoncture sur les finances publiques. Contrairement au traité de Maastricht, le Traité sur la stabilité prévoit donc que les Etats doivent s'engager à financer sainement leurs dépenses courantes, mais qu'ils gardent la possibilité de soutenir leur économie par un déficit exceptionnel. Dans une optique structurelle, les comptes publics sont exprimés et évalués en l'absence des effets de la crise.

Les Etats signataires sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus de définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Ceux-ci seront définis dans le cadre des lois de programmation financière pluriannuelle, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats s'engagent également à mettre en place un mécanisme de correction qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le Traité précise également la prise de décision dans le cadre des procédures pour déficit excessif lorsque celles-ci sont ouvertes pour cause de franchissement du seuil de déficit public de 3% du PIB à l'encontre d'un Etat membre de la zone euro.

Les Etats membres soumis à une procédure pour déficit excessif auront par ailleurs l'obligation de mettre en place un „programme de partenariat budgétaire et économique" détaillant les réformes structurelles qu'ils entendent mettre en œuvre pour corriger de façon effective et durable leur déficit excessif. Le contenu et la forme de ces programmes restent à préciser dans le droit dérivé de l'UE. La mise en œuvre du programme sera contrôlée par la Commission européenne et le Conseil de l'UE dans le cadre de l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le Traité impose l'intervention d'institutions indépendantes chargées de vérifier le respect de ces règles. D'après les orientations qui ont été définies par la Commission, la création de ces institutions devrait se faire par le biais d'une disposition législative dans les différents Etats membres.

Le Traité rappelle en outre à l'article 4 l'obligation pour les Etats membres soumis à une procédure pour déficit excessif pour cause de dette publique supérieure à 60% de leur PIB, de réduire le niveau de cette dette, après une période transitoire de trois ans, à un rythme moyen d'un vingtième par an, conformément aux règles du Pacte de stabilité et de croissance révisé.

Enfin, en vertu de l'article 3, paragraphe 2 du Traité, ces règles sont à transposer dans la législation nationale et être d'application, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du Traité, c'est-à-dire un an après la date du 1er janvier 2013. Le Luxembourg a ratifié cette obligation en ayant adopté une loi de ratification qui est entrée en vigueur en avril 2013.

La transposition de la règle d'équilibre budgétaire peut être vérifiée par la Cour de justice de l'Union européenne. L'arrêt de la Cour sera contraignant et pourra être suivi de sanctions financières si l'État membre concerné ne s'y conforme pas.

4. Le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC 95

4.1 Le cadre de référence

Aux termes du pacte de stabilité et de croissance, les Etats membres de l'Union européenne doivent veiller à ce que:

- le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut ne dépasse pas le taux de 3% du produit intérieur brut et que

- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut ne dépasse pas le taux de 60% du produit intérieur brut.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de « déficit public » se réfère en effet aux règles de la comptabilité nationale et regroupe dès lors en plus des Ministères, Administrations et autres Services de l'Etat également les Administrations communales et les Administrations de sécurité sociale.

Le Pacte de stabilité et de croissance a donc introduit un nouveau cadre de référence pour la définition et la mise en œuvre des politiques budgétaires des Etats membres (cadre contraignant).

Les Etats membres demeurent dès lors responsables de leur politique budgétaire mais s'engagent à respecter les règles de discipline budgétaire qui figurent au Traité de Maastricht et au Programme de stabilité.

Pour "mesurer" objectivement le respect de la discipline budgétaire, il faut un cadre comptable de référence. Ce cadre de référence est constitué par le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux (SEC 95).

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

4.2 L'instrument de mesure de la situation financière et budgétaire des Etats membres

Pour la majeure partie de la population, l'élaboration de comptes nationaux peut paraître énigmatique. Comment peut-on établir les comptes d'une Nation alors que les acteurs et les échanges entre eux sont si nombreux et si divers? Que faut-il additionner, soustraire, prendre en compte ou exclure pour mesurer la situation économique d'un pays?

Des choix sont effectivement nécessaires si l'on veut rendre compte de la situation économique d'un pays. Il faut non seulement se mettre d'accord sur une multitude d'options mais il faut également disposer d'un système statistique performant pour observer les multiples échanges et pour les enregistrer dans un cadre comptable qui permette d'organiser et de comprendre les informations disponibles.

Le PIB ou Produit Intérieur Brut est l'indicateur principal de la comptabilité nationale et le plus connu. Il mesure la richesse d'un pays, sans avoir toutefois pour vocation de mesurer le bien-être de sa population.

Le RNB ou Revenu National Brut est un indicateur voisin, il s'obtient à partir du PIB en y ajoutant les transferts de revenus avec le reste du monde.

Dans le cadre des comptes nationaux, les acteurs de l'économie sont classés en secteurs institutionnels: sociétés non financières, ménages, administrations publiques, etc. La comptabilité nationale en décrit les activités et les interrelations.

Pour ce qui est de la valorisation des indicateurs de la comptabilité nationale, il convient de noter que toutes les grandeurs ou tous les agrégats sont évaluées en valeur, c'est-à-dire en euros courants.

Depuis le milieu des années 1960, le souci d'harmonisation internationale a fortement influencé les révisions successives des cadres comptables nationaux. Cela s'est traduit par l'adoption en 1968 par l'ONU, du Système de comptes nationaux (SCN 68) révisé en 1993 (SCN 93).

La construction de l'Union européenne a renforcé le besoin de disposer de données fiables et facilement comparables. A cette fin, l'Union européenne a adopté le Système européen de comptes 1995 (SEC 95), version européen du SCN 93, qui a valeur de règlement européen, et s'impose à tous ses

membres. La situation économique et la croissance de chaque pays européen sont donc mesurées avec les règles du SEC 95. Seul système harmonisé pour la définition du contour des administrations publiques et pour les règles comptables, le SEC 95 est également la référence pour apprécier la situation des finances publiques dans le cadre de la Procédure de déficit excessif (protocole annexé au traité de Maastricht) sous la forme d'une notification de la dette et du déficit publics.

Les statistiques de finances publiques qui sont communiquées par les Etats membres dans le cadre de la procédure de notification des déficits publics sont basées sur les concepts et définitions du SEC 95 tel que complété notamment par Eurostat dans le manuel SEC 95 pour le déficit public et la dette publique.

Le SEC 95 peut être défini comme étant un cadre comptable intégré qui décrit de façon détaillée et structurée les événements économiques touchant l'ensemble des unités qui composent l'économie d'un pays, regroupés par secteurs, selon leurs caractéristiques. A noter que le SEC 95 n'est pas un cadre spécifique aux statistiques des finances publiques mais il s'agit du cadre de référence pour l'ensemble des statistiques macro-économiques.

Au cours des années 1990, les Etats membres de l'UE ont graduellement mis en conformité leurs systèmes de comptes nationaux avec les concepts et les règles du SEC 95. Cette harmonisation des règles de comptabilisation a favorisé la comparabilité entre les statistiques des Etats membres de l'Union européenne.

Les règles de comptabilisation du SEC 95 concernent tous les secteurs d'activité d'une économie, y compris le secteur public. A cet égard, le SEC 95 fixe des règles précises pour déterminer quelles entités appartiennent au secteur public et quelles entités se situent en dehors de son champ d'application. Les concepts et les règles du SEC 95 ont donc été adoptés dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale en vue d'obtenir une méthodologie et une couverture commune (en termes d'entités appartenant au secteur public) et pour assurer la comparabilité entre les Etats membres de l'UE pour ce qui est des données budgétaires (déficit et dette publics).

Avant de passer à la présentation détaillé du système européen des comptes SEC 95 il n'est peut-être pas inutile de s'arrêter un instant sur la question de savoir si la présentation administrative du budget de l'Etat est susceptible d'être remplacée par la présentation des recettes et des dépenses de l'Administration centrale, d'après les règles du SEC 95.

4.3 La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC 95

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence mais elles sont bien au contraire complémentaires.

A cet égard, il importe d'insister encore une fois sur le fait que le SEC 95 est basé sur un ensemble de concepts et de règles qui obéissent à une logique propre et qui sont distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique qui sont à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC 95 se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent sur de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC 95 est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC 95 englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'administration publique (administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des Ministères, des Administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC 95, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation dite "administrative" a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées pour leur valeur brute dans la présentation "administrative". Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

Dans la présentation communément appelée "présentation de Maastricht", les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les 2 présentations ne sont dès lors pas contradictoires mais complémentaires. Elles obéissent à des règles différentes et répondent à des lectures différentes.

5. Le secteur de l'Administration publique

5.1 La délimitation du secteur de l'Administration publique

Conformément aux règles du SEC 95, le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

a) Administration centrale;
b) Administrations locales;
c) Administrations de sécurité sociale;
d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des administrations publiques sont les suivantes:

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;
b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont des autres producteurs non marchands contrôlés et majoritairement financés par des administrations publiques;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses et les recettes des administrations publiques sont de leur côté regroupées comme suit:

Les dépenses des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques représente **la capacité** (+) **ou le besoin** (–) **de financement du secteur des administrations publiques**.

En règle générale, le SEC 95 enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le payement y afférent n'a pas eu lieu.

Au niveau de l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales ce principe a néanmoins été aménagé par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des administrations publiques sont neutralisées et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

5.2 L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC 95, à coté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget de l'Etat et les Fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivant

1. Les Ministères, Administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat

2. Les fonds spéciaux :

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial de la chasse,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation.

3. Les établissements publics, fondations et GIE:

- Casino Luxembourg,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de coordination pour projets d'établissement,
- Centre de musiques amplifiées,
- Centre de Recherche Public Gabriel Lippman,
- Centre de Recherche Public Henri Tudor,
- Centre de Recherche Public Santé,
- Centre de recherches et d'études européen Robert Schuman,
- Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques,
- Centre national sportif et culturel,
- Centre virtuel de la connaissance en Europe,
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de protection des données,
- Commission de Surveillance du Secteur financier,
- Fonds du Kirchberg,
- Fonds national de la recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle,
- Institut luxembourgeois de régulation,
- Institut national pour le développement de la formation continue,
- Office national du tourisme,
- Orchestre philharmonique du Luxembourg,
- Radio socio-culturelle RSC 100.7,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Université de Luxembourg,
- Registre du commerce,
- Centre de prévention de la toxicomanie,
- Luxairport (partie concernant les investissements par le Fonds de la loi de Garantie),
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle,
- Integrated BioBank of Luxembourg
- Carré Rotondes asbl,
- GIE - Agence pour la normalisation et

- Communauté des transports,
- Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Fondation Restena,
- Fonds Belval,
- Fonds de lutte contre les stupéfiants,
- Fonds de remembrement,
- Fonds de rénovation de la vielle ville,
- l'économie de la connaissance,
- GIE - My Energy,
- GIE - Security made in Letzebuerg.
- GIE - InCert
- Laboratoire national de santé
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
-

4. Les Institutions de l'Etat:

- Maison grand-ducale,
- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'Etat.

5. Les services de l'Etat à gestion séparée:

- ATERT-Lycée,
- Athénée de Luxembourg,
- Lycée Aline Mayrisch,
- Lycée de garçons Luxembourg,
- Lycée Michel Rodange Luxembourg,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée technique de Lallange,
- Lycée technique E.C.G.,
- Lycée technique Esch/Alzette,
- Lycée technique Joseph Bech,
- Lycée technique Josy Barthel,
- Lycée technique Michel Lucius,
- Lycée technique Agricole Ettelbruck,
- Lycée technique Nic Biever,
- Lycée technique Arts & Mét.Luxembourg,
- Lycée technique hôtelier A. Heck Diekirch
- Lycée classique Echternach,
- Lycée classique et technique Diekirch,
- Lycée de garçons Esch/Alzette,
- Lycée du Nord,
- Lycée technique Mathias Adam,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique Professions de Santé,
- Lycée Ermesinde,
- Sportlycée
- Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg,
- Lycée Hubert Clement,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique Ettelbruck,
- Lycée technique du Centre,
- Restaurants scolaires,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- Centre de Logopédie,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Musée d'histoire et d'art,
- Musée d'histoire naturelle,
- Administration de la Navigation aérienne,
- Service national de la jeunesse,
- Nordstad-Lycée,
- Ecole primaire de la pédagogie inclusive,
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange,
- Centre national de littérature,
- Bibliothèque nationale,
- Archives nationales,
- Ecole de la 2ième chance,
- Institut national des langues,
- Service de la formation professionnelle,
- Lycée Bel-Val.
- Campus Geeseknäppchen
- Lycée Junglinster
- Centre des technologies de l'information de l'Etat
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports

5.3 Les Administrations locales

Le sous-secteur des administrations locales rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- Les administrations communales proprement dites (106 communes à partir du 1er janvier 2012 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique. Il s'agit notamment des services de distribution d'énergie électrique, de gaz et d'eau, des services d'enlèvement des ordures, du service de transport en commun de la Ville de Luxembourg, des campings communaux, des antennes collectives

communales, des crèches communales et autres foyers de jour ou de nuit, certains services de santé, etc.

- Les syndicats communaux[*] à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 70 syndicats de communes actifs dont 55 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de Stabilité et de Croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

Le relevé des syndicats communaux qui appartiennent au secteur non-marchand fait l'objet de l'annexe 1.

- Les établissements publics placés sous la surveillance des communes à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics dont 30 offices sociaux (depuis le 1er janvier 2011). Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats comprennent notamment:
- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

5.4 Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes SEC 95 le sous-secteur des administrations de la sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles dont " l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants:

- "certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations. "

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisé autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en sept types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie,
- les organismes de l'assurance dépendance,
- les organismes de l'assurance pension,
- les organismes de l'assurance accidents,
- la Caisse nationale des prestations familiales,
- les organismes de l'emploi,
- les organismes de l'assistance sociale.

[*] Les Syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Rappelons que la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé a modifié l'organisation de la sécurité sociale en opérant la fusion de l'Union des caisses de maladie et des caisses de maladie autres que celles des fonctionnaires et employés publics, des fonctionnaires et employés communaux ainsi que de l Entraide médicale des C.F.L . Par ailleurs elle a institué un établissement public nouveau, la Mutualité des employeurs.

Dans le même ordre d'idées, la loi du 13 mai 2008 a opéré la fusion des caisses de pension. Il s'ensuit que l'ensemble du sous-secteur " Administrations de sécurité sociale " est constitué à partir du 1er janvier 2009 par les organismes suivants constitués sous forme d'établissements publics:

- Caisse nationale de santé
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics,
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux,
- Entraide médicale des C.F.L.,
- Mutualité des employeurs
- Caisse nationale d'assurance pension,
- Association d'assurance contre les accidents,
- Caisse nationale des prestations familiales,
- Centre commun de la sécurité sociale
- Fonds de compensation
- Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux,

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des " Administrations publiques ", la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Quant au Fonds National de Solidarité, celui-ci est intégré dans les comptes du sous-secteur "Administration centrale".

Conclusion:

Il ressort clairement de cette présentation des principaux acteurs du système européen des comptes que le secteur de l'Administration publique dépasse très largement le cadre de référence du budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les principes de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes a en effet pour vocation de décrire le fonctionnement de l'ensemble du secteur public des Etats membres alors que le budget de l'Etat a pour finalité de décrire le fonctionnement de l'une des nombreuses composantes de cet ensemble très vaste.

6. Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC 95

Ce chapitre a pour objet d'expliquer en détail les opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale.

Ainsi qu'il a déjà été relevé ci-avant, le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement par l'article 1er de la loi budgétaire se différencie sur plusieurs points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles de comptabilisation arrêtées dans le cadre du pacte de stabilité européen et du traité de Maastricht.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat, au sens de Maastricht et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Les différences tiennent d'autre part au fait que certaines recettes et certaines dépenses sont comptabilisées différemment dans le cadre de la comptabilité budgétaire des Etats membres de l'Union européenne et dans le cadre du système européen des comptes SEC 95.

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice

et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

6.1 Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2014

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2014.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2014 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit:

	2012	2013	2014	Variations	
	Compte	Budget	Projet	en millions	en %
Budget courant					
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2	+4,4%
Excédents	+420,8	+356,8	+792,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Dépenses	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4	+6,7%
Excédents	-1.173,1	-915,3	-964,7	-	-
Budget total					
Recettes	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%
Dépenses	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6	+4,6%
Excédents	-752,3	-558,4	-172,2	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012

6.2 Les prévisions de l'Administration centrale pour 2014

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 95.

Tableau 1	2011	2012	2013*	2014
A. DEPENSES				
1) Dépenses du budget de l'Etat	10 728,6	11 511,8	14 146,0	12 297,5
Dépenses à retrancher:				
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-42,4	-48,6	-48,6	-48,9
3) Dotations aux fonds spéciaux	-2 313,4	-2 401,2	-4 660,8	-2 617,7
4) Dotations aux Services de l'Etat à gestion séparée	-74,8	-75,5	-135,6	-136,6
5) Dotations aux établissements publics, fondations	-300,3	-347,9	-388,7	-424,5
6) Dépenses pour prises de participations	-101,4	-190,5	-82,8	-81,2
7) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-42,9	-14,5	-22,6	-15,4
8) Autres reclassements	+330,6	+319,1	266,4	280,9
9) Dépenses budgétaires ajustées	8 184,0	8 752,6	9 073,4	9 254,1
Dépenses à ajouter:				
10) Dépenses des institutions de l'Etat	+40,3	+45,6	49,2	49,7
11) Dépenses des fonds spéciaux	+3 842,5	+4 190,8	4 292,7	4 588,0
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	+96,6	+105,1	147,8	162,5

Tableau 1	2011	2012	2013*	2014
13) Dépenses des établissements publics/fondations	+534,1	+606,6	691,5	713,2
14) Autres corrections.	+71,4	+12,4	3,4	-4,9
15) Dépenses de l'Administration centrale	12 768,9	13 713,1	14 257,9	14 762,6
B. RECETTES				
16) Recettes du budget de l'Etat	10 367,3	11 306,0	14 590,0	12 125,3
17) Cession de participations, remboursements de crédits et autres opérations financières	-42,7	-547,5	-3 041,4	-0,7
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-42,9	-14,5	-22,6	-15,4
19) Autres reclassements	+269,4	+245,4	+263,1	270,9
20) Recettes budgétaires ajustées	10 551,1	10 989,3	11 789,0	12 380,2
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	+0,1	+0,0	0,1	0,1
22) Recettes des fonds spéciaux	+1 279,0	+1 361,7	1 451,0	1 514,1
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	+35,6	+36,1	31,7	36,1
24) Recettes propres des établissements publics et fondations	+184,6	+194,4	209,6	230,2
25) Autres corrections	-179,1	+55,4	50,7	56,8
26) Recettes de l'Administration centrale	11 871,4	12 637,0	13 532,1	14 217,5
C. SOLDE				
27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15)	-897,5	-1 076,2	-725,8	-545,1

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

*Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2013 il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent comptes des plus et/ou moins-values de recettes et des dépenses qui sont susceptibles de se concrétiser d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2011	2012	2013	2014
A) Dépenses				
Consommation intermédiaire	939,5	1 049,5	1 076,0	1 057
Formation de capital	960,9	939,2	785,9	858
Rémunération des salariés	2 585,3	2 744,3	2 908,0	3 050
Autres impôts sur la production	0,4	0,4	0,4	0,0
Subventions à payer	619,7	692,8	734,8	781
Revenus de la propriété	193,6	203,1	222,4	220
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	1 081,6	1 215,3	1 322,2	1 398
Prestations sociales en nature	55,1	59,2	63,4	62
Autres transferts courants	5 706,8	6 097,4	6 424,0	6 620
Transferts en capital à payer	619,2	708,6	705,9	760
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	6,8	3,2	15,3	-42
Total	12 768,9	13 713,1	14 258,3	14 763
B) Recettes				
Production marchande	128,9	134,3	144,6	141,4
Production pour usage final propre	0,0	0,0	0,0	0,0
Paiements au titre de l'autre prod. non marchande	228,5	237,7	200,0	208,3
Impôts sur la production et les importations	5 108,3	5 454,3	5 932,5	6 264,9
Revenus de la propriété	331,3	299,7	266,8	267,1

	2011	2012	2013	2014
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	5 313,3	5 659,5	6 040,7	6 375
Cotisations sociales.....	480,4	539,4	574,2	609,4
Autres transferts courants.....	205,6	210,2	260,2	249,5
Transferts en capital à recevoir.....	75,1	101,8	113,1	101,7
Total.....	11 871,4	12 637,0	13 532,1	14 218
C) Besoin de financement.....	-897,5	-1 076,2	-726,1	-545,1

6.3 Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

Ainsi qu'il ressort du tableau synoptique ci-avant, un nombre important d'opérations doit être effectuées pour passer des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux recettes et dépenses de l'Administration centrale.

Ces opérations ont pour finalité commune d'intégrer les chiffres du budget de l'Etat dans un ensemble plus vaste qui tient également compte des opérations des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des opérations des autres établissements publiques et fondations et des Services de l'Etat à gestion séparée ainsi que des institutions de l'Etat (Maison grand-ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Cour des comptes, Médiateur).

Ces opérations qui sont décrites et expliquées en détail dans les chapitres ci-après se basent sur les chiffres du tableau 1, ci-avant.

6.3.1 Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux (lignes 1 à 5)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC 95, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non par les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

En ce qui concerne tout d'abord les dotations ou les versements au profit des Institutions de l'Etat (Maison grand-ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Cour des comptes, Médiateur) ainsi que des fonds spéciaux, des établissements publics et des fondations (faisant partie du périmètre de l'Administration centrale) et des dotations au profit des Services de l'Etat à gestion séparée, il est essentiel de signaler que ces versements ne sont pas considérés comme des dépenses de l'Administration centrale aux termes du système européen de comptes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	2012	2012	2013	2014
1) Dépenses budgétaires	10 728,6	11 511,8	14 146,0	12 297,5
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-42,4	-48,6	-48,6	-48,9
3) Dotations aux fonds spéciaux	-2 313,4	-2 401,2	-4 660,8	-2 617,7
4) Dotations aux services de l'Etat à gestion séparée . . .	-74,8	-75,5	-135,6	-136,6
5) Dotations aux établissements publics, fondations . . .	-300,3	-347,9	-388,7	-424,5

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.3.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 6)

Les octrois de crédits ainsi que les remboursements de crédits, de même que les prises de participations ou les ventes de participations, sont considérés comme des opérations purement financières

dans le cadre du SEC 95. Ces opérations ne sont donc pas considérées comme des recettes ou des dépenses au sens des règles européennes et n'ont donc aucune influence sur le solde de l'Administration centrale. Ces opérations doivent donc être retranchées des dépenses budgétaires de l'Etat.

La ligne 6 du tableau 1 ci-avant renseigne le total de ces opérations.

Le tableau ci-après récapitule, au titre de la période 2011-2014, les crédits budgétaires qui sont à considérer comme des opérations financières:

	2011	2012	2013	2014
- Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat	-91,5	-	-	-
- Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché	-	-11,3	-	-
- Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	-0,6	-0,7	-0,7	-0,6
- Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique	-8,6	-177,4	-81,7	-80,2
- Autres	-0,7	-1,1	-0,4	-0,4
- Total	-101,4	-190,5	-82,8	-81,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.3.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (lignes 7 et 18)

D'après les règles du système européen de comptes SEC 95, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail des articles qui sont concernés par cette opération.

	2011	2012	2013	2014
* Remboursements de dépenses portés en recettes au budget de l'Etat				
- Remboursements de dépenses de personnel et de pensions	-1,1	-0,8	-1,0	-1,0
- Caisses de pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	-	-	-2,9	-
- Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	-28,9	-	-	-
- Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement de traitements et d'indemnités	-0,6	-0,7	-1,2	-0,7
- Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non dus ou faisant double emploi	-0,4	-1,3	-1,0	-1,0
- Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	-4,8	-2,8	-8,5	-4,5
- Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	-6,2	-7,7	-7,0	-7,0
- Autres	-0,1	-0,4	-0,1	-0,4
Total	-42,1	-13,7	-21,7	-14,6
* Remboursements de recettes portés en dépenses au budget de l'Etat				
- Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de la règlementation du régime des pensions des organisations coordonnées	-0,7	-0,8	-0,9	-0,8
Total	-0,7	-0,8	-0,9	-0,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.3.4 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 8)

Le système européen des comptes SEC 95 nécessite encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui figurent dans la ligne 8 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figurent sous cette rubrique sont décrites ci-après:

- Une première opération de reclassement concerne le versement de nos contributions au budget communautaire;

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne la contribution au financement du budget communautaire qui est versée par le Luxembourg sur la base du PNB – encore appelée 4e ressource – est portée en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC 95 cette contribution doit toutefois être enregistrée comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'impose à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises est en effet comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute est transférée directement vers la Belgique et le solde est porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10" Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Or, d'après les règles du SEC 95, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde.

- Une troisième opération de reclassement concerne la comptabilisation de la participation de l'Etat au financement des rémunérations du personnel enseignant de l'Enseignement primaire et préscolaire.

Même si l'Etat ne paye que 2/3 des traitements et indemnités de ce personnel, l'application des règles du SEC 95 exige cependant que ces dépenses soient comptabilisées à 100% comme dépenses de l'Etat et qu'en contrepartie une recette fictive équivalente à 1/3 du montant total soit inscrite au budget de l'Etat. A partir de 2010 la rémunération du personnel enseignant est entièrement à charge de l'Etat. De ce fait, le reclassement n'est plus nécessaire. Cette opération de reclassement n'a pas non plus d'effet sur le solde.

Le tableau suivant indique le détail de ces autres reclassements :

	2011	2012	2013	2014
- Quote-part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le PNB	232,8	238,5	266,4	280,9
- Part des recettes d'accises communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique	97,8	80,6	-	-
- Total	330,6	319,1	266,4	280,9

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Après exécution de l'ensemble de ces opérations de reclassement, nous sommes en présence des Dépenses budgétaires ajustées (ligne 9 du tableau 1).

6.3.5 La prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC 95, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérés comme recette du point de vue SEC 95. Tel est

également le cas pour l'amortissement de ces emprunts. Notons au passage que le SEC 95 ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

Les lignes 10, 11, 12 et 13 du tableau ci-avant résument le total des dépenses de ces organismes:

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
10) Dépenses des institutions de l'Etat	+40,3	+45,6	+49,2	+49,7
11) Dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC 95	+3 842,5	+4 190,8	+4 292,7	+4 588,0
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	+96,6	+105,1	+147,8	+162,5
13) Dépenses des établissements publics et fondations	+534,1	+606,6	+691,5	+713,2

6.3.6 Autres adaptations

Les règles du SEC 95 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 14 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2011 à 2014.

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
Autres adaptations…..……..	+71,4	+12,4	+3,4	-4,9
dont : Intérêts courus.....	-	+17,3	+12,9	+20,0
Cessions de biens d'investissement.....	-9,9	-11,0	-29,8	-6,7
PPP Lycée Miersch	+50,3	+17,4	-	-
Ventes de terrains.....	-17,8	-27,2	-34,6	-66,7

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée en majeur partie par la prise en compte des dépenses du Lycée Miersch qui a été construit sous la forme d'un private public partnership, par le produit des ventes de terrains par le Fonds du Kirchberg qui ne sont pas comptabilisées en tant que recettes suivant les règles du SEC 95 mais en tant que dépenses négatives de même que par la prise en compte des « intérêts courus ». Il convient de relever que le SEC95 prescrit que des intérêts doivent être comptabilisés comme dépenses (intérêts courus) dés la signature de l'emprunt, même si les intérêts de cet emprunt ne sont exigibles que l'exercice suivant. Cette opération est retracée sous la rubrique « intérêts courus » du tableau ci-avant.

Parmi cette catégorie figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

6.3.7 Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
Dépenses de l'Administration centrale	12 768,9	13 713,1	14 257,9	14 762,6
Variation		+7,4%	+4,0%	+3,5%

6.3.8 Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

6.3.9 Neutralisation des opérations financières

Conformément aux règles du SEC 95 les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail de ces recettes :

	2012	2012	2013	2014
- Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	-0,7	-0,4	-0,7	-0,5
Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	-33.7	-	-2.3	-
- Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	-0,8	-0,3	-1,0	-0,2
- Produits d'emprunts nouveaux	-	-546,3	-3 036,6	-
- Débiteurs de lEtat : remboursement de prêts octroyés par l'Etat	-7,2	-	-0.3	-
- Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	-0,4	-0.4	-0.5	-
Total	-42,7	-547,5	-3 041,4	-0,6

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.3.10 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 18)

Le SEC 95 retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 18 du tableau 1 ci-avant:

	2011	2012	2013	2014
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-42,2	-13,7	-21,7	-14,6

6.3.11 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 19)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui sont effectués au niveau des dépenses (cf. point 4) et sont inscrites dans la ligne 19 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

- La contribution au profit du budget communautaire encore appelée 4ième ressource propre qui dans le budget de l'Etat est portée en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) doit être ajoutée tant en recette qu'en dépense dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui est encaissée au titre des accises UEBL doit être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg sont tout d'abord comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale est transférée directement vers la Belgique et une autre partie est portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC 95, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

- Comme c'est le cas également pour le volet des dépenses, le SEC 95 impose la comptabilisation d'une recette et d'une dépense fictive de 1/3 des traitements du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire.

En ce qui concerne la comptabilisation des traitements et indemnités du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire, il y a lieu de distinguer entre la situation actuelle de celle qui existe à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, dont l'entrée en vigueur est fixée au début de l'année scolaire 2009/2010 et qui concerne donc pour la première fois les rémunérations des mois de septembre à décembre 2009.

Jusqu'à présent l'Etat participait à raison de 2/3 au paiement des traitements et indemnités du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire. Or, d'après les règles du SEC 95, l'entièreté des dépenses - c'est-à-dire à 100 % - doit être comptabilisée en tant que dépenses.

Pour neutraliser cette opération une recette fictive, équivalant à 1/3 des traitements, était inscrite au budget des recettes de l'Administration centrale. Cette opération de reclassement n'a donc pas d'effet sur le solde.

Pour ce qui est de la situation actuelle, il y a lieu de relever que la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental stipule que le personnel afférent sera engagé par l'Etat et rémunéré à 100 % par le budget de l'Etat. Dans ces conditions, il n'y a plus lieu à reclassement du tiers de ces rémunérations.

La loi en question prévoit toutefois que « La dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 1988, est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38. »

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le nouveau texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendrera ni de coûts supplémentaires pour l'État, ni une réduction des moyens alloués aux communes.

En effet, le montant exact de la quote-part assuré actuellement par les communes dans le payement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ne subissent pas de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, contribution qui reste maintenue et qui était versée jusqu'à présent par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, est déduite à de la dotation revenant aux communes à charge du fonds communal de dotation financière.

Le détail de ces mesures de " reclassements " est regroupé au tableau ci-après.

	2011	2012	2013	2014
- Quote part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le PNB	236,1	212,4	266,4	280,9
- Part des recettes d'accise communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique.....	33,3	32,9	-	-10,0
- 19) Total des reclassements (ligne 19).....	+269,4	+245,4	+266,4	+270,9

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.3.12 Recettes propres des Institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics, fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC 95. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans les lignes 21, 22, 23 et 24 du tableau 1, ci-après:

	2011	2012	2013	2014
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	+0,1	+0,0	0,1	0,1
22) Recettes des fonds spéciaux suivant le SEC 95	+1 279,0	+1 361,7	1 451,0	1 514,1
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	+35,6	+36,1	31,7	36,1
24) Recettes propres des établissements publics/fondations…….	+184,6	+194,4	209,6	230,2

La rubrique 22 libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux.

Ces recettes comprennent notamment:

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la part de la TVA transmise au fonds communale de dotation financière (recette transitant à travers le budget pour ordre,
- la part de la taxe sur les véhicules automoteurs destiné au fonds communal de dotation financière et au fonds climat et énergie prélevé sur les carburants,
- la contribution sociale sur les carburants au profit du fonds pour l'emploi,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire,
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

6.3.13 Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales. En effet, le SEC 95 prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 25 du tableau 1. Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC 95, figure également dans cette ligne.

	2011	2012	2013	2014
Autres corrections	-179,1	+55,4	+50,7	+56,8
dont :				
Réévaluation des recettes suivant les principes du SEC 95.....	-175,0	+73,8	+70,1	+88,6
Neutralisation des recettes provenant de la vente de terrains..	-17,8	-27,2	-34,6	-66,7

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale. Ainsi, la répercussion globale de ce changement de méthode a été de -175,0 millions d'euros en 2011.

Les recettes de l'Administration centrale ont donc diminué au total d'un montant de -175 millions d'euros en 2011.

A cet égard, il convient de relever que le SEC 95 distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2011 sont celles qui ont été encaissées du 1er janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC 95 ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître.

Pour l'exercice 2011 par exemple, la catégorie de recettes « Impôts sur la production et les importations » a renseigné des recettes sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, d'un montant total de 5.153 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC 95 cette catégorie de recettes atteint au total le montant de 5.108 millions d'euros.

De même, la catégorie « Impôts courants sur le revenu et le patrimoine » a renseigné des recettes totales, sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, de 5.444 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC 95 cette catégorie de recettes affiche un montant de 5.313 millions d'euros; soit une différence de -131 millions d'euros.

Comme la nécessité de ces corrections peut seulement être constatée ex post sur la base des rentrées fiscales effectives, le tableau 1 ci-avant, renseigne seulement les estimations des corrections éventuelles qui doivent être faites pour l'année 2013 et 2014. Des ajustements supplémentaires éventuels ne pourront dès lors être faits pour le compte prévisionnel 2013 et le budget 2014 que lors de la prochaine notification en avril 2013.

6.3.14 Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 26 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
26) Recettes de l'Administration centrale.....	11 871,4	12 637,0	13 532,1	14 217,5

7. Le passage du solde administratif budgétaire au solde des administrations communales, selon le SEC 95

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que ce secteur de l'Administration publique est composé au Luxembourg de

- 106 communes
- 70 syndicats de communes en activité (cf. annexe) dont 4 syndicats internationaux. 55 de ces syndicats sont considérés comme appartenant au secteur non marchand (NM)
- 6 établissements publics actifs sous la surveillance des communes, suivant le SEC 95 et de
- 116 offices sociaux jusqu'au 31 décembre 2010, puis 30 offices sociaux à partir du 1er janvier 2011.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les communes en assurent la responsabilité toute entière et doivent pourvoir à leur financement intégral.

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des syndicats de communes.

La loi communale précitée, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 30 juillet 2013 portant modification a) de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et b) de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, prévoit par ailleurs l'établissement, pour la première fois en 2014, d'un plan de financement pluriannuel appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales.

Or il y a lieu de rappeler qu'en raison des élections législatives avancées du mois d'octobre 2013, l'établissement du budget de l'Etat pour l'exercice 2014 n'a pas pu se faire dans les délais usuels. Par la suite, l'établissement des facteurs exogènes relatives à l'exercice 2017 (données macroéconomiques et prévisions des recettes fiscales) qui sont entre autres à la base des plans pluriannuels de financement des communes, a pris un retard empêchant les communes de respecter le délai du 15 février 2014 prévu pour l'établissement de leur plan pluriannuel de financement par le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. En conséquence le Gouvernement a décidé de modifier ce règlement en

prévoyant que si les paramètres précités ont été communiqués aux communes après le 1er janvier, la date limite pour la communication du plan pluriannuel de financement au conseil communal et au ministre de l'Intérieur est reportée d'autant de jours qu'il y a de jours de retard dans la transmission desdits paramètres (règlement grand-ducal du 4 février 2014).

D'autre part, en raison du grand nombre d'entités à consolider, il n'a pas été possible d'établir, en ce moment - c'est-à-dire à la mi-février 2014 – des prévisions consolidées au sujet de l'évolution des finances publiques communales en 2012, 2013 et 2014, basées sur les comptes 2012, les budgets rectifiés 2013 et les budgets 2014 des 299 entités communales. A noter d'ailleurs que le STATEC n'a reçu que récemment les comptes 2012 des administrations locales qui n'ont donc pas encore pu être consolidés dans le cadre du SEC 95, et que le Ministère de l'Intérieur ne disposait début février que des budgets de 97 communes.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des « Administrations locales » se présente comme suit pour la période 2011 à 2013 :

Tableau 2	2011	2012	2013
A. Dépenses			
1) Dépenses budgétaires des administrations locales	**2 449,8**	**2 837,0**	**2 748,7**
2) Opérations financières	-209,2	-131,5	-95,9
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-95,1	-97,4	-96,7
4) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	0,0	-282,3	-223,6
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	1,8	1,8	1,8
6) Dépenses budgétaires ajustées	2 147,2	2 327,6	2 334,2
7) Autres reclassements	34,8	21,3	52,3
8) Dépenses des administrations locales	**2 182,1**	**2 348,9**	**2 386,5**
B. Recettes			
9) Recettes budgétaires des communes	**2 462,0**	**2 771,2**	**2 661,1**
10) Recettes sur opérations financières	-138,9	-222,9	-225,0
11) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-95,1	-97,4	-96,7
12) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	0,0	-158,9	-181,9
13) Recettes du Fonds des dépenses communales	0,7	0,7	0,7
14) Recettes budgétaires ajustées	2 228,7	2 292,8	2 158,2
15) Autres reclassements	74,0	88,8	263,1
16) Recettes des administrations locales	**2 302,6**	**2 381,6**	**2 421,3**
C. Solde			
17) Solde des administrations locales (16)-(8)	**120,6**	**32,7**	**34,8**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

7.1 Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 95 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs de l'Administration publique.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des 106 communes et des établissements publics doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 95.

Comme ces opérations de reclassement ont été expliquées et commentées en détail ci-avant, il ne s'avère pas nécessaire de fournir une seconde fois le détail de ces opérations de mise en conformité.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

7.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés, les prises de participations et les ventes de participations de même que les dotations aux fonds de réserve sont considérées comme des opérations financières d'après le SEC 95. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des « Administrations locales ».

7.3 Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 11)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 95 prescrit que les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des « Administrations locales ».

7.4 Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (ligne 4)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2011 et 2012 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

A noter que pour l'exercice 2012, les chiffres ne représentent pas encore les comptes définitifs, en voie d'être consolidés au Statec.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les administrations communales restent en deçà des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des « Administrations locales ». Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

7.5 Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

7.6 Autres reclassements au niveau des dépenses des communes suivant les règles du SEC 95

Conformément aux règles du SEC 95, certaines autres adaptations de nature très diverses doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des communes.

Ces opérations se présentent en détail comme suit pour les exercices 2011 à 2013:

	2011	2012	2013
- Partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes…….	0,3	0,3	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	3,9	4,1	4,1
- Prise en compte des subventions imputées	50,1	66,3	72,7
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-16,8	-43,9	-30,4
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-7,0	-14,0	-8,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	9,2	7,7	7,7
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des communes	-5,1	-5,3	-4,9
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Etat des communes et des transferts effectués des communes vers l'Etat	4,0	10,2	14,6
- Correction au niveau du prix de base	-4,0	-4,3	-5,3
- Divers	0,2	0,1	1,4
Total	34,8	21,3	52,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

7.7 Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des « Administrations locales »

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

7.8 Neutralisation des opérations financières (ligne 10)

Les recettes d'emprunts et les ventes de participations, les prélèvements sur fonds de réserve sont considérés comme des opérations financières et ne sont dès lors pas à considérer comme une dépense des administrations locales d'après le SEC 95.

7.9 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 11)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 95 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes.

Du point de vue du solde, cette opération n'a pas d'effet.

7.10 Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (ligne 12)

Comme c'est le cas pour les dépenses des administrations communales, l'expérience du passé a amené les responsables des finances communales à introduire dans les prévisions des administrations communales un montant forfaitaire afin de pouvoir rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs.

7.11 Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 13)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

Cette rubrique rassemble toutes les adaptations que le SEC 95 impose aux autorités des Etats-membres de l'Union européenne et qui ne figurent pas dans l'une des rubriques précédentes.

7.12 Autres reclassements au niveau des recettes (ligne 15)

Ces adaptations qui peuvent changer d'exercice en exercice, font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2011 à 2013 :

	2011	2012	2013
- Partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ……..	0,4	0,4	0,4
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	3,9	4,1	4,1
- Prise en compte des subventions imputées	52,5	69,2	76,3
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-16,8	-43,9	-30,4
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-7,0	-14,0	-8,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière.....	9,2	7,7	7,7
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des communes	-5,1	-5,3	-4,9
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Etat vers les communes et les transferts reçus par les communes de l'Etat.....	58,8	26,7	274,3
- Corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-18,1	48,5	-51,1
- Correction au niveau du prix de base	-4,0	-4,3	-5,3
- Divers	0,2	-0,4	-0,1
Total	74,0	88,8	263,1

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2012 il y lieu de se rapporter aux précisions qui figurent au début de ce chapitre 6.

8. Le passage du solde administratif de la Sécurité sociale au solde du secteur de l'Administration de la Sécurité sociale, d'après le SEC 95

Ce chapitre a pour objet d'expliquer en détail l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour passer du SEC 95 au secteur des « administrations de sécurité sociale ». Cette transition nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et dépenses courantes des organismes. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des organismes de sécurité sociale. Les données pour les exercices 2013 et 2014 constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'Etat pour 2014.

Tableau 3	2011	2012	2013	2014
A. Dépenses				
1) Dépenses courantes	**7 895,3**	**8 370,4**	**8 533,0**	**8 839,6**
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale	40,6	40,4	38,1	38,1
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 95	-5,6	-5,6	-4,6	-4,5
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-407,8	-431,8	-132,4	-30,5
5) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	-	-	-	-
6) Dépenses budgétaires ajustées	7 522,6	7 973,4	8 434,2	8 842,7
7) Autres adaptations	-7,9	-15,5	-23,2	**-23,2**
8) Dépenses des administrations de sécurité sociale	**7 514,7**	**7 957,9**	**8 411,0**	**8 819,5**
B. Recettes				
9) Recettes courantes	**8 409,2**	**9 653,9**	**9 530,7**	**9 633,2**
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale	160,4	133,1	117,2	**102,6**
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95	-0,6	-2,9	-1,6	-1,6
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-407,8	-431,8	-132,4	-30,5
13) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	-	-	-	-
14) Recettes budgétaires ajustées	8 161,2	9 352,3	9 513,9	9 703,8
15) Autres adaptations	151,6	-592,9	-407,1	**-252,1**
16) Recettes des administrations de sécurité sociale	**8 312,8**	**8 759,4**	**9 106,7**	**9 451,7**
C. Solde				
17) Solde des administrations de sécurité sociale (16)-(8)	**798,1**	**801,6**	**695,8**	**632,2**

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

A l'instar des deux autres sous-secteurs de l'Administration publique, il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

8.1 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 2)

Afin de pouvoir consolider les comptes de la Sécurité sociale, conformément aux règles du système européen des comptes certaines opérations doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Comme ce forfait est liquidé par les caisses de pension mais qu'il est à charge du Fonds National de Solidarité, cette prestation n'est pas comptabilisée comme charge et le remboursement du Fonds National de Solidarité n'est pas comptabilisé comme produit dans les comptes du régime général de pension ; suivant les règles du SEC 95, cette dépense est payée par les caisses de pension et doit être considérée comme une prestation, qu'il faut donc ajouter aux charges comptabilisées, de même que le remboursement par le par Fonds National de Solidarité doit être ajouté aux produits comptabilisés..

- Les investissements (formation brute de capital fixe) des organismes de sécurité sociale ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des administrations de sécurité sociale (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, à l'instar des investissements de l'Etat, des dépenses au sens du SEC 95.

Ces dépenses constituent donc une charge au sens du SEC 95 et doivent être comptabilisées comme dépenses de l'Administration de la sécurité sociale.

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
- Forfait d'éducation ……	33,5	33,2	31,5	31,5
- Investissements des organismes de sécurité sociale ……	7,2	7,3	6,6	6,6
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale ……..	40,6	40,4	38,1	38,1

8.2 Ajustement pour dépenses non prises en compte par le SEC 95 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente 2 ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres de la Sécurité sociale :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale ne sont pas considérées comme des dépenses au titre du SEC 95 et doivent donc être déduites
- Etant donné que le SEC 95 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les charges d'amortissement (dépréciation de capital fixe) comprises dans la balance courante des organismes de sécurité sociale doivent être déduites :

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
- Moins-values sur actifs ……	0,0	0,0	0,0	0,0
- Charges d'amortissements……	-5,6	-5,6	-4,6	-4,5
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 95.....	-5,6	-5,6	-4,6	-4,5

8.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

8.4 Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 95 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

	2011	2012	2013	2014
- Prise en compte de cotisations sociales fictives des organismes de sécurité sociale c'est-à-dire les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs	13,3	14,2	17,0	17,0
- Prise en compte des opérations sur le leasing financier (annuités de leasing, TVA non déductible sur leasing, intérêts sur leasing)	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
- Commission de gestion du fonds d'investissement spécial du Fonds de compensation commun au régime général de pension…….....	12,3	15,0	17,4	18,5
- Calcul des subventions imputées	0,1	0,0	0,3	0,3
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par les administrations de sécurité sociale vers l'Administration centrale et des transferts reçus par l'Administration centrale en provenance des administrations de sécurité sociale	-4,4	-5,8	-8,3	-8,0

	2011	2012	2013	2014
- Comptabilisation des dépenses des administrations de sécurité sociale suivant le principe de la caisse transactionnalisée	0,9	6,6	-7,6	-7,6
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale	-40,5	-52,1	-48,6	-50,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	11,0	7,2	7,2	7,2
7) Autres adaptations (Total)	-7,9	-15,5	-23,2	-23,2

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

8.5 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 95, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des administrations de la sécurité sociale certaines opérations, comme:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 7.1.)
- La participation de l'Etat au déficit de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF): Comme le budget de l'Etat couvre en effet le déficit de la CNPF sur base du solde des charges et produits (différence ente les comptes de classes 6 et 7), qui constitue un compte de classe 8 celui-ci n'est pas compris dans le résultat courant de la CNPF. Comme il s'agit néanmoins d'une recette de la CNPF au même titre que les autres transferts de l'Etat aux organismes de sécurité sociale, il y a lieu d'ajouter ce montant aux recettes courantes comptabilisées.
- En vertu de la prise en compte par le SEC 95 des opérations conformément au principe des droits constatés – voir le point II. 6) -, les cotisations à recevoir, non comprises dans la balance courante de l'Assurance accidents, doivent être ajoutées.

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
- Forfait d'éducation	33,5	33,2	31,5	31,5
- Participation de l'Etat au déficit de la CNPF	126,9	100,0	85,6	71,1
- Cotisations à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,0
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale	160,4	133,1	117,2	102,6

8.6 Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au titre du SEC 95, les plus-values et les moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants des administrations de sécurité sociale sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions)

	2011	2012	2013	2014
- Plus-values et moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants	-0,6	-2,9	-1,6	-1,6
- Cotisations « congé parental »	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95	-0,6	-2,9	-1,6	-1,6

8.7 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

8.8 Autres adaptations au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale suivant les règles du SEC 95 (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres secteurs de l'Administration publique, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans les comptes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

	2011	2012	2013	2014
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	13,3	14,2	17,0	17,0
- Fonds d'investissement spécial du fonds de compensation commun au régime général de pension : Remplacement de la variation de la valeur nette d'inventaire par les intérêts et dividendes effectivement perçus	187,1	-573,6	-373,0	-223,3
- Calcul des subventions imputées….....	0,1	0,0	0,3	0,3
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale vers les administrations de sécurité sociale et des transferts reçus par les administrations de sécurité en provenance de l'Administration centrale	-10,9	-2,1	-18,0	33,1
- Comptabilisation des recettes des administrations de sécurité sociale suivant le principe de la caisse transactionnalisée…….	5,5	21,1	23,4	1,2
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale	-54,5	-59,7	-64,1	-87,7
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	11,0	7,2	7,2	7,2
15) Autres adaptations.....	151,6	-592,9	-407,1	-252,1

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Lexique

Actifs financiers:

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers:

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits:

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à coté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les 116 communes, les bureaux de bienfaisance des communes, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension:

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension) moins la valeur de la rémunération du service associé moins la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves. Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des «transferts» à payer moins les «transferts» à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement.

Comptabilité sur la base des droits constatés:

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint ; cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où il a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse:

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation:

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et

par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.*

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC95), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production:

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses:

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu:

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions sur la production – autres:

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparait en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:
- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE):

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Politique budgétaire:

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Principe de subsidiarité:

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1er janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation sanie des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (ler 1er janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

Liste des Syndicats actifs Non Marchand

	Nom du Syndicat		Date création	Districts
No.	Dénomination	Nom abrégé		
S002	SY pour le transport interc. dans le canton d'Esch/Alzette	TICE	02-06-1914	L
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	01-08-1951	L
S011	SY interc. pour l'hygiène publique du Canton de Capellen	SICA	13-10-1958	L
S017	SY de communes d'une école régionale à Dreiborn	BILLEK	25-02-1969	G
S018	SY interc. pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971	L
S019	SY pr la gestion des déchets de Diekirch,Ettelbrück et Colmar-Berg	SIDEC	28-03-1972	D
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972	L
S022	SY pr la gestion des déchets de Grevenmacher,Remich,Echternach	SIGRE	28-02-1974	G
S023	SY pr le fonct. d'une station d'épuration	SIAS	07-03-1974	L
S025	SY inter. d'une maison de retraite régionale à Clervaux	Maison de retraite Clervaux	28-01-1977	D
S028	SY intercommunal pour l'exploitation d'un crématoire	SICEC	08-07-1976	L
S029	Ecole de Musique du canton de Rédange	Musique Rédange	04-04-1979	D
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982	L
S031	SY interc. pr l'éducation,l'enseignement,le sport et les loisirs	SISPOLO	12-12-1984	D
S032	SY interc. pour le sport à Kayl/Tétange/Rumelange	SICOSPORT	28-09-1985	L
S033	SY inter. expl. d'un hall de tennis à Erpeldange	SIT	06-11-1985	D
S034	SY inter. pour la promotion du canton de Clervaux	SICLER	06-11-1985	D
S035	SY inter. pour le maintien à domicile Medernach	Maintien domicile Medernach	26-07-1986	D
S036	SY interc. des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986	L
S037	SY Zone d'act. éco. régional du canton de Grevenmacher	SIAEG	19-03-1988	G
S040	SY interc. de l'Ouest pour la conservation de la nature	SICONA-Ouest	03-04-1989	L
S041	SY Ecole régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989	D
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton	De Réidener Kanton	06-03-1990	D
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique	SIVEC	20-02-1991	L
S045	SY interc. d'une station d'épuration biologique	SIFRIDAWE	31-10-1991	L
S046	SY interc. pr l'expl. d'une station d'épuration et de recyclage	STEP	10-01-1992	L
S047	SY zone d'act. économiques régional à Wiltz	SIAEW	08-07-1992	D
S050	SY interc. d'une zone d'act. écon. régionale à Ehlerange	ZARE	26-02-1993	L
S051	SY Ecole interc. et ensemble infr. sport. rég.	SYNECOSPORT	20-05-1993	G
S052	SY inter. d'un centre de compostage rég. à Mondercange	Minett-Kompost	04-11-1993	L
S053	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires du Nord	SIDEN	23-03-1994	D
S054	SY interc. pr l'enseig. scol. de Wilwerwiltz et Kautenbach	Schoulkauz	26-03-1994	D
S055	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest	SIDERO	19-04-1994	L
S056	SY Zone d'act. écon. régional du canton de Remich	SIAER	09-11-1994	G
S058	SY expl. d'un hall de tennis du canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995	G
S059	SY interc. pour l'assainissement du bassin de la Chiers	SIACH	06-10-1995	L
S060	SY interc. pr l'expl. d'une piscine régionale et communale	SPIC	03-12-1995	L
S061	Syndicat intercommunal Kordall	SIKOR	06-03-1996	L
S063	SY Zone d'act. écon. régionale du canton d'Echternach	SIAEE	11-08-1996	G
S064	SY interc. d'un centre sportif à Fischbach,Larochette,Nommern	FILANO	18-11-1997	L
S066	Syndicat du Parc naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Oewersauer	16-04-1999	D
S067	SY interc. pr l'expl. de la piscine à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999	D
S068	SY interc. du Centre pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	05-11-1999	D
S070	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires de l'Est	SIDEREST	20-10-2000	G
S071	Centre de natation intercommunal "Les Thermes"	C.N.I."Les Thermes"	05-07-2002	L
S072	SY Diekirch et Ettelbrück org. établ.d'enseig. musical	Conservatoire du Nord	05-07-2002	D
S073	SY d'un centre de natation Bettembourg et Leudelange	"An der Schwemm"	05-07-2002	L
S074	SY pr la promotion et le dévelop. de la région du Sud	PRO-SUD	03-12-2002	L
S075	SY inter. Mondercange-Dippach pr l'expl. d'une piscine	PIMODI	23-05-2003	L
S076	SY intercommunal d'une piscine régionale et communale	C.N.I."Syrdall Schwemm"	01-11-2003	L
S078	Syndicat du Parc Naturel de l'Our	Naturpark Our	15-06-2005	D
S080	SY interc. de dépollution des eaux résiduaires de l'Est	SIDEST	06-09-2007	G
S081	SY interc. d'une zone d'activités écon. régionale de l'Ouest	ZARO	31-10-2008	L
S082	SY pr la création d'un Parc Naturel de la région de Mullerthal	Syndicat Mullerthal	27-10-2009	G
S083	SY interc. zones d'act. écon. des communes de la Nordstad	ZANO	10-12-2010	D

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement *55 syndicats actifs Non Marchand.*

6666/01

N° 6666[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

(20.3.2014)

TABLE DES MATIERES

	page
1. Introduction	2
2. Commentaire du budget des recettes	2
2.1 Considérations générales	2
2.2 L'évolution des recettes budgétaires	3
2.3 Prédominance du secteur financier	8
2.4 Analyse des principales recettes fiscales	9
2.5 Conclusions	13
3. Fiscalité verte	14
3.1 Généralités	14
3.2 Luxembourg	14
3.3 Autres modèles internationaux sur le plan de la fiscalité verte	20
4. Commentaire du budget des dépenses	24
4.1 Les recommandations du Conseil de l'Union européenne du 9 juillet 2013	24
4.2 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: le déficit public	26
4.3 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: la dette publique consolidée de l'administration publique	28
4.4 L'analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat	30
4.5 La dette publique suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat	41
4.6 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	46
5. Une nouvelle architecture budgétaire	50
5.1 Le modèle français: la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances	50
5.2 Une nouvelle comptabilité publique pour le Luxembourg	58
Annexe	64

1. INTRODUCTION

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 a été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des députés en date du 11 février 2014. Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de la fonction consultative que la Cour est appelée à exercer à la demande de la Chambre.

L'avis de la Cour des comptes contient un examen du budget des recettes et dépenses de l'Etat, une analyse de la dette de l'Etat ainsi que des fonds spéciaux. La Cour s'est également penchée sur la question de l'introduction de nouvelles taxes environnementales au Luxembourg souhaitée par les instances européennes.

Concernant le projet de budget sous rubrique, les réductions de dépenses proposées ne sont pas sans rappeler celles prévues au budget 2011. A l'époque, la Cour avait constaté que „les mesures d'assainissement budgétaire prévues pour 2011 sont avant tout d'ordre conjoncturel. Les réformes d'ordre structurel n'ont pas encore été finalisées … maintenir les finances publiques en équilibre à moyen et long terme nécessitera une série de mesures et de réformes parfois douloureuses." A ce sujet, la Cour tient à rappeler une série de constatations et de recommandations formulées au cours des dernières années dans ses publications et qui sont toujours d'actualité.

La Cour prend note que „le Gouvernement qui est issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, s'est fixé pour objectif principal de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique."

La Cour est d'avis que des économies supplémentaires peuvent être réalisées au sein de l'administration centrale aussi bien en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement et ce en améliorant l'efficacité de la dépense publique. Les recommandations que la Cour a déjà formulées dans ce domaine sont reprises dans le présent avis. Elles concernent plus particulièrement une analyse actualisée du modèle français, la LOLF qui pourrait servir de référence pour l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg.

*

2. COMMENTAIRE DU BUDGET DES RECETTES

2.1 Considérations générales

La Cour tient à rappeler qu'au début de l'année 2011, un comité de prévision a été mis en place. Il est composé de représentants des administrations fiscales, du ministère des Finances, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Economie, de la Trésorerie de l'Etat, de la Banque centrale, de la Commission de surveillance du secteur financier, de l'Inspection générale de la sécurité sociale, de l'Inspection générale des finances et du Statec.

Dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2012, la Cour avait noté que le Gouvernement entendait formaliser l'existence de ce comité sous forme d'arrêté ministériel avant la fin de l'année 2011, tout en précisant ses missions et ses objectifs. Or, force est de constater qu'un tel arrêté fait toujours défaut.

La Cour constate que la note au formateur du 7 novembre 2013, préparée par ce comité de prévision, présente des projections macroéconomiques et des prévisions des finances publiques à politique inchangée pour la période 2013-2016.

Les auteurs se basent, entre autres, sur l'hypothèse d'un contexte macroéconomique globalement favorable générant une croissance économique réelle de 2,7% en 2014, de 1,8% en 2015 et de 3,6% en 2016 pour notre pays alors que les prévisions de croissance pour la zone euro sont moins optimistes (1,2 à 1,6% pour 2014 à 2016). Le ralentissement de la croissance en 2015 serait dû à *„l'effet du changement du régime de taxation de la valeur ajoutée en matière de commerce électronique sans que ceci ne mette en cause la reprise économique sous-jacente."*

Concernant les prévisions des finances publiques, cette note part de l'hypothèse qu'à politique inchangée, *„une détérioration de la situation des finances publiques à partir de 2014 avec, comme corollaire le non-respect de la règle budgétaire et des dispositions du „volet préventif" du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2015 et 2016"* en résulterait. Suivant les calculs du comité de prévision,

le solde de l'administration publique se situerait alors à respectivement -0,4, -2,1 et -1,9% du PIB entre 2014 et 2016.

Les chiffres inscrits au projet de budget 2014 (recettes et dépenses) se basent largement sur les travaux de ce comité. La Cour est d'avis que les prévisions du comité devraient être communiquées à la Chambre des députés.

Dans ce qui suit, la Cour commente d'abord l'évolution générale des recettes budgétaires, ensuite, la dépendance budgétaire vis-à-vis du secteur financier et, finalement, les hypothèses de croissance de certaines catégories d'impôts directs et indirects et les particularités qui leur sont propres.

2.2 L'évolution des recettes budgétaires

Suivant les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget des recettes est subdivisé en budget des recettes courantes et budget des recettes en capital.

Les recettes courantes se composent de recettes fiscales établies et recouvrées par les administrations fiscales (Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration des Douanes et Accises) ainsi que de recettes non fiscales (recettes d'exploitation, recettes des placements des avoirs de l'Etat, recettes des produits de participations et recettes domaniales).

Les recettes en capital comprennent les produits d'emprunts, de bons et de certificats du Trésor, différentes recettes telles que les produits de vente d'immeubles et de participations de l'Etat ainsi que les droits de succession.

Suivant le tableau ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2014 table sur 12.125,3 millions d'euros, soit une progression de 921,9 millions d'euros ou de 8,2% par rapport au budget voté 2013. Comparées au compte général 2012, les recettes budgétaires pour l'exercice à venir devraient augmenter de 1.350,3 millions d'euros ou de 12,5%.

Tableau 1: Evolution comparative des recettes budgétaires

Regroupement des recettes (en euros)	*Compte général 2011*		*Compte général 2012*		*Budget voté 2013*		*Projet de budget 2014*		*Variation projet de budget 2014/budget voté 2013*		*Variation projet de budget 2014/compte général 2012*	
	en valeur	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*
Impôts directs (section 64.0)	5.442.512.622	53,01	5.572.569.692	52,21	5.933.933.148	53,24	6.273.365.499	52,05	339.432.351	5,72	700.795.807	12,58
Impôts indirects (sections 64.1 et 64.6)	3.085.753.120	30,06	3.361.593.778	31,49	3.506.059.000	31,46	4.050.679.000	33,61	544.620.000	15,53	689.085.222	20,50
Droits de douanes et d'accises (section 64.5)	1.276.829.187	12,44	1.321.251.741	12,38	1.321.755.000	11,86	1.350.415.500	11,20	28.660.500	2,17	29.163.759	2,21
dont												
*Part UEBL***	*977.928.799*	*76,59*	*990.780.426*	*74,99*	*965.000.000*	*73,01*	*1.013.000.000*	*75,01*	*48.000.000*	*4,97*	*22.219.574*	*2,24*
Total des recettes fiscales (1)*	**9.805.094.929**	**95,51**	**10.255.415.212**	**96,08**	**10.761.747.148**	**96,55**	**11.674.459.999**	**96,87**	**912.712.851**	**8,48**	**1.419.044.787**	**13,84**
Total des recettes non fiscales (2)*	**461.302.888**	**4,49**	**418.639.307**	**3,92**	**384.290.243**	**3,45**	**377.504.946**	**3,13**	**-6.785.297**	**-1,77**	**-41.134.361**	**-9,83**
Total des recettes courantes (1) + (2)***	**10.266.397.817**	**99,03**	**10.674.054.519**	**99,06**	**11.146.037.391**	**99,49**	**12.051.964.945**	**99,39**	**905.927.554**	**8,13**	**1.377.910.426**	**12,91**
Total des recettes en capital (3)***	**100.948.143**	**0,97**	**100.948.143**	**0,94**	**57.393.800**	**0,51**	**73.369.397**	**0,61**	**15.975.597**	**27,84**	**-27.578.746**	**-27,32**
dont												
Droits de succession	*47.873.932*		*67.502.317*		*47.000.000*		*60.000.000*					
Vente de bâtiments	*4.014.976*		*6.912.415*		*2.000.000*		*4.500.000*					
Emprunt nouveau	*0*		*546.280.000*		*100*		*100*					
Vente de participations	*33.730.774*		*0*		*1.000*		*1.000*					
Total des recettes budgétaires (1) + (2) + (3)	**10.367.345.961**	**100,00**	**10.775.002.662**	**100,00**	**11.203.431.191**	**100,00**	**12.125.334.342**	**100,00**	**921.903.151**	**8,23**	**1.350.331.680**	**12,53**

* Part en % dans le total des recettes courantes

** Part en % dans le total des recettes provenant de droits de douanes et d'accises

*** Part en % dans le total des recettes budgétaires

2.2.1 *Recettes courantes*

En 2014, les recettes courantes s'élèveront, selon le Gouvernement, à 12.052 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 906 millions d'euros par rapport à 2013. Cette hausse provient exclusivement de l'augmentation des recettes fiscales estimée à 912,7 millions d'euros (+8,5%) alors que les recettes non fiscales connaîtront une diminution estimée à -6,8 millions d'euros (-1,8%) pour se chiffrer à 377,5 millions d'euros.

D'après l'exposé introductif du projet de budget (page 29*), „les prévisions de recettes courantes pour 2014 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.".

2.2.1.1 *Recettes fiscales*

Le projet de budget 2014 prévoit donc des recettes fiscales à hauteur de 11.674,5 millions d'euros, soit une progression de 8,5% par rapport au budget voté 2013 et de 13,8% par rapport au compte général de 2012.

Les recettes fiscales de l'exercice 2014 peuvent être ventilées à raison de 6.273,4 millions d'euros entre impôts directs, 4.050,7 millions d'euros d'impôts indirects et 1.350,4 millions d'euros de droits de douanes et d'accises.

Tel qu'il ressort encore du tableau ci-dessus, la part relative des recettes fiscales dans le total des recettes courantes reste à un niveau stable au cours des années 2011 à 2014, évoluant entre 95% et 97%.

Selon les prévisions budgétaires pour 2014, la quote-part des impôts directs peut être estimée à 53,7% dans le total des recettes fiscales. La quote-part des impôts indirects, comprenant les droits de douane et d'accises, s'élève dès lors à 46,3%.

Impôts directs

Selon les prévisions budgétaires, les recettes fiscales provenant des impôts directs sont évaluées à 6.273,4 millions d'euros, soit +5% (299,5 millions d'euros) par rapport au compte provisoire de 2013.

Le produit estimé de cet impôt pour 2014 se répartit de la façon suivante:

Tableau 2: Evolution des impôts directs

Impôts directs	*Budget voté 2013 (en millions)*	*Compte provisoire 2013 (en millions)*	*Projet de budget 2014 (en millions)*	*Variation CP2013/PB2014*	
				en millions	*en %*
Impôt fixé par voie d'assiette	690,0	665,9	700,0	+34,1	+5,1
Impôt sur le revenu des collectivités	1.560,0	1.520,5	1.520,0	-0,5	0,0
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.660,0	2.796,7	3.005,0	+208,3	+7,5
Impôt sur les revenus de capitaux	230,0	232,8	240,0	+7,2	+3,1
Impôt sur la fortune	275,0	269,4	275,0	+5,6	+2,1
Autres impôts directs	518,9	488,6	533,4	+44,8	+9,2
Total	**5.933,9**	**5.973,9**	**6.273,4**	**299,5**	**+5,0**

Sources: compte provisoire 2013 de l'ACD, projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Ainsi qu'il résulte du tableau, les produits à encaisser au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt retenu sur les traitements et salaires devraient se chiffrer respectivement à 1.520 millions d'euros et à 3.005 millions d'euros. Si l'IRC reste stable, la RTS présente une augmentation de 208,3 millions d'euros (7,5%) par rapport au compte provisoire 2013.

En ce qui concerne l'impôt fixé par voie d'assiette pour 2014, le projet de budget table sur une augmentation de 34,1 millions d'euros par rapport au compte provisoire, soit +5,1%.

Quant aux prévisions de recettes portant sur l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, un montant de 240 millions d'euros est affiché au projet de budget, soit +3,1% par rapport au compte provisoire 2013.

Le produit de l'impôt sur la fortune devrait atteindre 275 millions d'euros en 2014, soit une légère progression de 2,1% ou de 5,6 millions d'euros.

Les autres impôts directs, dont notamment l'impôt de solidarité sur le revenu des collectivités et des personnes physiques, l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) et la retenue libératoire nationale sur les intérêts, devraient connaître une progression globale de 9,2% (533,4 millions d'euros).

Impôts indirects

Suivant le tableau ci-dessous, le produit net de la TVA pour 2014 est estimé à 2.815,5 millions d'euros. Il s'agit d'une hausse de 8,2% par rapport aux recettes inscrites au compte provisoire 2013.

La part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL devrait s'établir à 1.013 millions d'euros, soit une augmentation de 10,3% par rapport au compte provisoire 2013.

En 2014, la croissance globale de 283,5 millions d'euros (+4,9%) au titre des impôts indirects provient principalement de la plus-value de recettes de la TVA (+230,1 millions d'euros). Les recettes communes de l'UEBL, celles relatives à la taxe d'abonnement et celles relatives aux droits d'enregistrement sont censées augmenter respectivement de 94,2 millions d'euros, de 38,5 millions d'euros et de 7,8 millions d'euros.

Les recettes envisagées des autres impôts indirects sont évaluées à 449 millions d'euros pour l'année à venir, soit une diminution de 87,1 millions d'euros ou 16,2%.

Tableau 3: Evolution des impôts indirects

Impôts indirects	*Budget voté 2013 (en millions)*	*Compte provisoire 2013 (en millions)*	*Projet de budget 2014 (en millions)*	*Variation CP2013/PB2014*	
				en millions	*en %*
Recettes nettes de TVA	2.644,7	2.815,5	3.045,6	+230,1	+8,2
Recettes communes de l'UEBL	965,0	918,8	1.013,0	+94,2	+10,3
Taxe d'abonnement	600,0	691,5	730,0	+38,5	+5,6
Droits d'enregistrement	158,0	155,7	163,5	+7,8	+5,0
Autres impôts indirects	460,2	536,1	449,0	-87,1	-16,2
Total	**4.827,9**	**5.117,6**	**5.401,1**	**+283,5**	**+5,5**

Sources: AED, projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Le tableau suivant fait état, par catégories d'impôts, des recettes effectives encaissées pendant une série d'exercices clos, des recettes inscrites au compte provisoire 2013 et au projet de budget amendé 2014 et de leur poids relatif dans la catégorie d'impôt respective.

Tableau 4: Evolution des principales recettes provenant d'impôts directs et indirects

	Impôts directs				*Impôts indirects*			
	Impôt sur le revenu des collectivités (*)		*Impôt retenu sur les traitements et salaires (*)*		*Taxe sur la valeur ajoutée (produit net)*		*Part dans les recettes communes de l'UEBL*	
	en mio	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*
CG 2009	1.416,8	30,5	1.995,7	43,0	1.886,3	50,5	953,8	25,5
CG 2010	1.459,5	30,0	2.114,5	43,5	2.025,7	49,0	974,5	23,6
CG 2011	1.573,8	28,8	2.314,2	42,3	2.233,4	49,3	977,9	21,8
CG 2012	1.536,9	27,1	2.470,5	46,3	2.499,4	50,9	990,8	21,4
CP 2013	1.520,5	25,5	2.796,7	46,8	2.820,4	55,1	999,4	19,5
PB 2014	1.520,0	24,2	3.005,0	47,9	3.045,6	56,4	1.013,0	18,8

(*) après déduction impôt de solidarité

Sources: compte général 2005-2012, projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Il ressort de ce tableau que la crise financière et économique n'a pas conduit à une diminution notable des recettes fiscales, à l'exception de l'IRC.

L'évolution globalement positive de ces catégories d'impôts s'explique principalement par le développement des activités dans le domaine du commerce électronique, l'évolution favorable de l'emploi et de la masse salariale en découlant ainsi qu'un recours important aux soldes d'impôt en provenance notamment des collectivités du secteur financier.

Pour ce qui est des chiffres du compte général 2012, des moins-values ont été réalisées au titre de l'IRC (-13,1 millions d'euros), de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (-179,5 millions d'euros) et de la taxe d'abonnement (-17,6 millions d'euros). Des plus-values de recettes ont été générées au niveau de la TVA (+98,7 millions d'euros), de l'impôt sur la fortune (+37,5 millions d'euros), et de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (+21,3 millions d'euros).

Suivant le tableau présentant la situation des recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2013 discuté au sein de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire (COMEXBU) le 30 janvier 2014, le compte provisoire 2013 devrait se clôturer avec un excédent de plus de 220 millions d'euros par rapport au budget voté 2013. Les principales plus-values de recettes sont enregistrées au niveau de la TVA (+208 millions d'euros et de la RTS (+137 millions d'euros) alors que la taxe d'abonnement et l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette connaîtront une moins-value de recettes respectivement de -91,5 et -24 millions d'euros.

2.2.1.2 *Recettes non fiscales*

Pour 2014, les recettes non fiscales sont évaluées à 377,5 millions d'euros, soit 3,1% des recettes courantes. Ce montant provient principalement des intérêts de fonds en dépôt (20 millions d'euros), des recettes domaniales (59,4 millions d'euros), des participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé (150 millions d'euros) ainsi que des recettes et bénéfices versés par les établissements publics (P&T: 20 millions d'euros, BCEE: 40 millions d'euros).

Comparées au budget voté 2013, les recettes non fiscales devraient diminuer de 6,8 millions d'euros (-1,8%) en 2014.

2.2.2 *Recettes en capital*

Pour 2014, les recettes en capital sont fixées à 73,4 millions d'euros et proviennent principalement des droits de succession et du produit total des ventes de bâtiments se chiffrant respectivement à 60 et 4,5 millions d'euros.

Il convient de relever que, suivant l'article 43 du projet de loi budgétaire, le Gouvernement obtient la possibilité d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 500 millions d'euros. Ils serviront, entre autres, au financement des participations de l'Etat dans le capital d'organismes internationaux (p. ex. Mécanisme européen de stabilité).

2.3 Prédominance du secteur financier

Le secteur financier a sans aucun doute été le secteur le plus dynamique de notre économie au cours des années précédant l'année 2008. Depuis lors, il doit faire face à la crise économique et financière.

Le tableau suivant concerne les recettes globales en provenance du secteur financier entre 2008 et 2013 en dégageant sa quote-part au niveau des recettes effectives de l'IRC, de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de l'impôt retenu sur les revenus des capitaux et de l'impôt sur la fortune.

Tableau 5: Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en millions d'euros)

	IRC (*)		*RTS (*)*		*Capitaux*		*Fortune*		*Contribution du secteur financier*	
	Total	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*		
2008	1.424,8	929,7	2.178,6	607,9	250,3	64,3	168,6	124,0	1.725,9	42,9%
2009	1.475,8	1.024,9	2.046,9	548,1	260,6	93,0	210,9	164,4	1.830,4	45,8%
2010	1.520,3	950,6	2.168,7	567,3	287,8	91,3	208,4	157,1	1.766,3	42,2%
2011	1.656,7	1.209,3	2.415,7	603,6	303,9	144,0	256,0	175,9	2.132,8	46,0%
2012	1.617,8	1.158,5	2.578,8	631,5	301,3	126,5	267,5	180,7	2.097,2	44,0%
2013	1.609,1	1.159,4	2.987,4	716,9	232,8	101,2	269,4	220,3	2.197,8	43,1%

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Les encaissements en provenance du secteur financier ont atteint un montant de 2.197,8 millions d'euros, soit 43,1% en 2013 pour les seules catégories d'impôts figurant au tableau.

La contribution du secteur financier dans les recettes courantes reste prépondérante. Elle peut être estimée à 26% des recettes fiscales en 2013.

Il y a lieu de relever également l'importance du secteur financier dans le produit encaissé au titre de l'impôt commercial communal. Au cours des années 2010 à 2013, le produit de cet impôt s'est élevé à plus de 600 millions d'euros en moyenne dont 68% des recettes ont été générés par le secteur financier.

Le tableau suivant présente la part respective du secteur financier dans le total des catégories d'impôts visées.

Tableau 6: Part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en %)

	IRC (*)	*RTS(*)*	*Capitaux*	*Fortune*
2008	65,2	27,9	25,7	73,6
2009	69,4	26,8	35,7	78,0
2010	62,5	26,2	31,7	75,4
2011	73,0	25,0	47,4	68,7
2012	71,6	24,5	42,0	67,5
2013	72,1	24,0	43,5	81,8

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

En 2013, la part du secteur financier dans le produit total de l'impôt sur le revenu des collectivités s'est chiffrée à 72,1% (1.159,4 millions d'euros). La part du secteur financier dans le produit de l'impôt retenu sur les traitements et salaires a diminué de presque 4 points de % par rapport à 2008 pour s'établir à 24% en 2013.

La part relative du secteur financier dans les recettes provenant de l'impôt retenu sur le revenu des capitaux et de l'impôt sur la fortune était respectivement de 43,5 et de 81,8% en 2013.

Sur base des chiffres sous rubrique, il est évident que la situation budgétaire de l'Etat dépend largement de la bonne marche des affaires dans le secteur financier.

Toutefois, les perspectives du secteur financier dépendent du développement des activités financières et de l'environnement réglementaire. Rien n'est moins sûr que notre place financière puisse connaître des taux de croissance comparables à ceux enregistrés avant 2008.

Dans le cadre de son avis sur le projet de budget 2013, la Cour avait noté que „*L'absence de confiance au niveau du marché interbancaire, les incertitudes quant à la durée de la crise de la dette souveraine ainsi que les effets des mesures de régulation des activités financières actuellement en discussion au niveau communautaire sont autant de facteurs qui influenceront le développement des activités du secteur bancaire.*". Cette remarque garde toute sa pertinence.

Dès lors, il s'agit d'évaluer le risque d'un ralentissement, voire dégradation prolongée, de la croissance du secteur financier sur les finances publiques, en particulier, et les répercussions sur les autres secteurs économiques en général.

2.4 Analyse des principales recettes fiscales

2.4.1 *Introduction*

Depuis l'exercice 2002, la Cour des comptes suit de près l'évolution de certaines recettes fiscales dans la mesure où celles-ci ont pu présenter des écarts importants entre la planification et la réalisation, engendrant au compte général de l'Etat des plus- ou moins-values de recettes considérables. Il s'agit de:

- l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC);
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (ASS);
- l'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS);
- l'impôt sur la fortune (FOR);
- l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (CAP);
- la taxe brute sur la valeur ajoutée (TVA);
- les droits d'enregistrement (ENR);
- la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés (TAB).

Dans ses avis successifs sur les projets de budget des années 2003 à 2009, la Cour avait régulièrement mis en évidence un certain nombre de particularités propres à ces impôts dont la volatilité pouvait largement dépasser les incertitudes inhérentes aux facteurs économiques sous-jacents. Ces constats avaient mené, en 2010, à la publication d'un rapport spécial relatif à la qualité de la planification des recettes fiscales. Dans le cadre du présent avis, la Cour tient à rappeler quelques-unes des conclusions retenues à l'époque et qui restent d'actualité pour les projets de budget à venir.

Dans sa prise de position, le ministère des Finances avait, à l'époque, souligné la complexité fondamentale du processus de planification fiscale débouchant „régulièrement dans de nombreux pays à des plus- ou moins-values significatives", notamment en raison „des évolutions économiques internationales imprévisibles et de la volatilité inhérente à certaines catégories d'impôts".

Aussi, le ministre des Finances s'était-il rallié à la recommandation principale de la Cour, à savoir l'institutionnalisation du „groupe de travail finances publiques" en comité de prévision. Depuis lors, ce comité présente, chaque année, un rapport circonstancié sur les recettes fiscales à prévoir.

Dans le cadre du présent avis, trois impôts ne sont pas considérés, à savoir l'impôt sur le revenu des capitaux, la taxe d'abonnement et les droits d'enregistrement. Ces impôts particulièrement difficiles à prévoir avec précision n'ont plus posé, ces dernières années, de problèmes particuliers en raison d'une meilleure planification.

2.4.2 *Evolution des écarts depuis 2009*

La Cour part du constat que le compte de l'Etat renseigne des recettes dont les montants diffèrent de ceux inscrits aux budgets votés.

Tableau 7: Ecarts entre planification et réalisation des principaux impôts

	2009		*2010*		*2011*		*2012*		*2013*	
	mio €	*%*	*mio €*	*%*	*mio €*	*%*	*mio €*	*%*	*mio €*	*%*
IRC	53	4	260	22	124	9	-13	-1	-64	-4
RTS	54	3	60	3	54	2	-180	-7	112	4
ASS	73	19	77	17	47	9	8	1	-34	-5
CAP	-1	0	88	44	84	38	21	8	3	1
FOR	75	54	58	39	76	42	37	16	-6	-2
TVA	-390	-14	165	7	155	6	92	3	208	6
TAB	-167	-26	45	8	-12	-2	-18	-3	91	15
ENR	-68	-40	15	15	-25	-16	5	4	-2	-1

Source: Comptes généraux 2009-2012, compte provisoire 2013; tableau: Cour des comptes

Toutefois, en analysant de plus près les années 2010 à 2013, il apparaît que les écarts tel que présentés au tableau ci-avant ont diminué de manière conséquente depuis la mise en place du comité de prévision.

Graphique 8: Ecarts en pourcentages entre compte général et budget voté

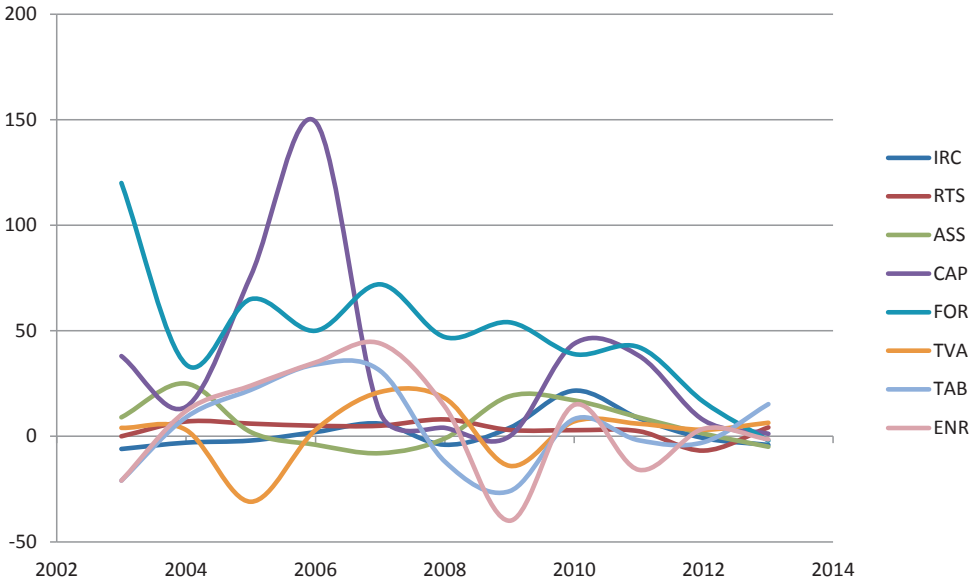

Source: Comptes généraux 2009-2012, compte provisoire 2013; graphique: Cour des comptes

La plupart des écarts constituent des plus-values. Il s'ensuit que les prévisions de recettes ont été établies avec une certaine prudence.

Certains impôts, comme la RTS ou la TVA, peuvent engendrer, d'une année à l'autre, des écarts importants inattendus, alors qu'ils sont supposés suivre de près leurs facteurs économiques sous-jacents, tels le marché de l'emploi ou la conjoncture économique.

D'autres impôts plus difficiles à planifier de par leur nature tels que l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, l'impôt sur la fortune ou encore la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés, produisent en revanche des plus-values régulières.

2.4.3 *Hypothèses de croissance*

A l'instar des années précédentes, la Cour commente les hypothèses de croissance pour un certain nombre de catégories d'impôts directs et indirects.

Tableau 9: Hypothèses de croissance du projet de budget 2014

Impôt	*Budget voté 2013*	*Compte provisoire 2013*	*Projet 2014*	
			mio €	*hyp. croiss*
IRC	1.560	1.497	1.560	4,2%
RTS	2.660	2.772	3.005	8,4%
ASS	690	656	700	6,7%
CAP	230	233	240	3,1%
FOR	275	269	275	2,1%
TVA	3.235	3.443	3.716	7,9%
TAB	600	692	730	5,6%
ENR	158	156	164	5,0%

Source: Compte provisoire, projet de budget 2014; Tableau: Cour des comptes

Il est à noter que suivant le compte provisoire 2013, les recettes effectives des huit catégories de recettes présentées au tableau ci-dessus ont produit une plus-value de 316 millions d'euros.

2.4.4 *L'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune*

Le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités est largement tributaire de l'évolution économique. L'impôt perçu au cours d'une année particulière se constitue avant tout d'avances trimestrielles ainsi que de soldes non encore encaissés relatifs aux 5 années précédant l'année en cours. L'encaisse à réaliser sur cet impôt n'est donc économiquement cohérente que dans la mesure où les avances à payer suivent au plus près l'évolution conjoncturelle de l'année en cours. Tel n'a pas été le cas pendant de longues années et les soldes qui se sont accumulés pendant les années économiquement fortes ont pu être utilisés de manière souvent volontariste afin de compenser des rentrées de recettes plus faibles au niveau d'autres impôts.

S'il est vrai que cette approche a pu amortir les fluctuations importantes de la conjoncture des dernières années, il n'en reste pas moins vrai qu'elle a pu suggérer au niveau de cet impôt une constance et une vigueur qui pouvaient dépasser les réalités sous-jacentes. Le degré d'adaptation des avances et l'évolution des soldes qui sont les facteurs comptables déterminants de la perception de cet impôt restent encore largement inconnus.

Une qualité de planification accrue de cet impôt laisse présager un recours moins important aux soldes. Toutefois, le rythme d'absorption des soldes et l'adéquation des avances fixées constituent les incertitudes majeures pour les exercices à venir.

L'hypothèse de croissance de 4,2% affichée au projet de budget 2014 peut dès lors être considérée comme prudente.

L'impôt sur la fortune concerne principalement les entreprises commerciales, industrielles ainsi que les collectivités financières. Traditionnellement, cet impôt table sur un recours important aux soldes tout en dépassant systématiquement les prévisions budgétaires jusqu'en 2012, ceci malgré un nombre de réformes successives n'ayant conduit à aucun affaissement notable.

L'évolution des soldes en question est donc aujourd'hui impossible à déterminer. Il n'existe pas d'informations pertinentes permettant de savoir si les avances au titre de cet impôt sont adaptées de manière appropriée, si les allègements fiscaux ont eu l'effet escompté ou si les entreprises ont préféré payer l'impôt sur la fortune aux dépens d'investissements nouveaux déductibles. A cela s'ajoute que le traitement des dossiers relatifs à l'impôt sur la fortune suit de près celui des dossiers relatifs à l'IRC. A l'image de l'IRC donc, cet impôt présente des fluctuations de nature purement comptable et détachées de la réalité économique.

Tout au plus est-il possible de noter que depuis la mise en place du comité de prévision, les écarts entre budgets et comptes se sont progressivement estompés. L'augmentation de 2,1% prévue au projet de budget 2014 paraît donc réalisable.

2.4.5 *L'impôt retenu sur les traitements et salaires et l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette*

L'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS) dépend directement de l'évolution de l'emploi et du rythme de progression de la masse des salaires, de la masse des pensions et rentes ainsi que de la hausse de l'échelle mobile des salaires.

En ce sens, le RTS a toujours été un impôt relativement stable dont les prédictions budgétaires ne s'écartaient guère plus de 2 à 3% des montants effectivement encaissés. En 2012 cependant, le montant effectivement encaissé restait de quelque 7% en dessous des prévisions budgétaires générant ainsi une moins-value de 179 millions d'euros. En 2013, la RTS a produit une plus-value de 112 millions d'euros.

Le produit de l'impôt sur les personnes physiques fixé par voie d'assiette (ASS) dépend largement des bénéfices réalisés par les professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que des revenus imposables des professions libérales et des personnes physiques imposées par voie d'assiette. A l'image de l'IRC, le niveau de cet impôt est tributaire d'un recours difficilement quantifiable aux soldes d'exercices antérieurs et d'une adaptation insuffisante des avances qui le rendent plus volatile que la réalité économique sous-jacente.

A de multiples reprises, la Cour avait critiqué l'approche trop volontariste de l'administration concernée. En accélérant et en freinant au besoin l'adaptation des avances ou le rythme d'imposition (recours aux soldes), l'administration a pu influencer le niveau des recettes encaissées d'une année à l'autre.

Force est de constater qu'aujourd'hui, ces deux impôts continuent à produire des écarts non négligeables. Les hypothèses de croissance, à savoir 8,4% pour la RTS et 6,7% pour l'assiette, doivent être considérées avec prudence.

2.4.6 *La taxe brute sur la valeur ajoutée*

Largement tributaire des dépenses de consommation et d'investissement des secteurs privé et public, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est supposée suivre de près la situation conjoncturelle. En raison de particularités comptables, cet impôt pouvait afficher une volatilité largement supérieure aux fluctuations des variables macroéconomiques qui le sous-tendent.

Depuis plus de 10 ans, la Cour ne cesse de suivre les soldes à rembourser et à encaisser liés à cet impôt. Quasiment inexistant au courant de la décennie précédente, l'écart entre „montants à encaisser" et „montants à rembourser" a pu afficher des soldes nets à rembourser considérables mettant en doute la fiabilité des montants inscrits aux comptes généraux. A préciser qu'un solde net à rembourser constitue une dette de l'administration centrale vis-à-vis de l'économie.

La Cour renvoie à ce propos aux efforts consistants entrepris par l'administration en question afin de maîtriser les soldes en question. Par l'introduction du logiciel SAP qui a permis de préenregistrer les déclarations transmises, une estimation des soldes „à rembourser" et „à encaisser", avant l'imposition finale, est devenue possible. Aujourd'hui, le suivi de ces soldes fait partie intégrante des procédures de l'administration. La Cour tient cependant à rappeler que l'efficacité de ce suivi dépend dans une large mesure de l'exhaustivité des préenregistrements pris en considération.

En outre, la Cour tient à rappeler que le produit de cet impôt comprend un volet commerce électronique atteignant quelque 28% des recettes encaissées en 2013.

Tableau 10: Part du commerce électronique dans les recettes de TVA

en mio €	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*
TVA p.o.5	2.364	2.491	2.763	3.030	3.443
e-com	408	419	570	749	952
TVA sans e-com	1.956	2.072	2.193	2.282	2.491
e-com en %	17%	17%	21%	25%	28%

Source: AED; Tableau: Cour des comptes

A noter que dans le cadre de ses recommandations concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2013 et du programme de stabilité pour la période 2012-2016, le Conseil de l'Union européenne a considéré que *„L'objectif de la stratégie budgétaire présentée dans le programme de stabilité consiste à ramener le déficit de 0,8% du PIB en 2012 à 0,6% du PIB en 2014. Il est toutefois prévu que le déficit se creuse sur les dernières années de la période du programme pour s'établir à 1,3% du PIB tant en 2015 qu'en 2016. Ce creusement s'explique par l'application aux services électroniques, à compter du 1er janvier 2015, de nouvelles règles de TVA. En vertu de ces règles, les recettes de TVA générées par le commerce électronique seront virées du pays où se trouve le fournisseur vers le pays de résidence du client. Selon les estimations des autorités, ces nouvelles règles auront pour effet de réduire les recettes de TVA de 1,4% du PIB"*.

Le Conseil poursuit que *„l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du régime de TVA mentionné ci-dessus et ses importantes répercussions négatives en termes de recouvrement de l'impôt illustrent l'importance, pour le Luxembourg, de l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme. Cette perspective imposerait notamment une orientation budgétaire particulièrement prudente en 2014"*. (Journal officiel de l'Union européenne 2013/C 217/14, point 10).

2.5 Conclusions

Suivant les chiffres provisoires en provenance des administrations fiscales, les huit catégories d'impôts analysées par la Cour sont supposées produire une plus-value de recettes de quelque 316 millions d'euros pour l'année 2013.

Les principales plus-values concernent la taxe sur la valeur ajoutée (+208 millions d'euros), la retenue sur traitements et salaires (+112 millions d'euros) ainsi que la taxe d'abonnement (+92 millions d'euros), tandis que les principales moins-values proviennent de l'impôt sur le revenu des collectivités (-63 millions d'euros) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (-34 millions d'euros).

Depuis 2011, la qualité de planification des recettes fiscales a pu être améliorée suite à la mise en place du comité de prévision. La Cour reste cependant d'avis que des efforts sont à faire quant à la maîtrise des soldes d'impôts. Par ailleurs, certains impôts majeurs tels que la retenue sur traitements et salaires produisent des plus- ou moins-values importantes difficiles à expliquer.

La Cour tient à relever que comme par le passé, une part considérable des recettes provient du secteur financier. La contribution du secteur financier dans les recettes courantes peut être estimée à 26% des recettes fiscales en 2013. Elle reflète l'importance de ce secteur pour l'économie luxembourgeoise et pour le budget de l'Etat. Il est évident qu'un ralentissement des activités financières mettra en péril l'objectif d'une situation budgétaire équilibrée à moyen terme.

En raison d'une croissance attendue du PIB en valeur de 6,5% en 2014, les hypothèses de croissance des principales recettes fiscales affichées au projet de budget peuvent paraître réalisables.

La Cour tient à souligner que les recettes de TVA baisseront de manière significative suite au déchet de recettes en matière de commerce électronique. Le déchet fiscal annuel est évalué à environ 700 millions d'euros pour les exercices 2015 et 2016, soit 2,1% du PIB en valeur ou 20% des recettes de TVA.

*

3. FISCALITE VERTE

Dans leurs avis et évaluations respectives tant la Commission européenne que le Conseil de l'Union européenne plaident pour la mise en place de taxes environnementales au Luxembourg.

La Cour des comptes pour sa part a argué dans son rapport spécial concernant la mise en application du Protocole Kyoto en faveur d'une fiscalité verte.

3.1 Généralités

La fiscalité environnementale, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comprend „l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles".

L'objectif de la fiscalité verte est de protéger l'environnement et les ressources naturelles en limitant leur dégradation ou surexploitation, notamment en l'absence d'alternative crédible. Les écotaxes nécessitent pour être efficaces une réforme du dispositif fiscal (en supprimant les subventions aux activités polluantes, au profit des alternatives moins polluantes).

La fiscalité environnementale dispose de plusieurs leviers:

- action incitative, visant à modifier certains comportements (taxes diminuées pour les comportements écologiquement et énergétiquement vertueux);
- action pénalisant les comportements, investissements, actions ou services générateurs de nuisances, selon le principe pollueur-payeur, par exemple une taxe carbone qui augmente les prix des produits à hautes émissions de CO_2 pour faire payer les pollueurs à proportion de leurs émissions;
- action équilibrante et compensatrice – la notion de „double dividende" d'une taxation environnementale, qui favorise à la fois la protection de l'environnement et l'activité économique. Par exemple, plusieurs pays ont compensé l'introduction de nouvelles écotaxes (notamment sur le carbone) par une réduction des charges sociales des employeurs (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni). Un des objectifs de cette approche est l'obtention d'un „double dividende" en termes de réduction des émissions et de baisse du chômage, grâce à la baisse des charges pesant sur le travail.

La fiscalité environnementale repose aujourd'hui essentiellement sur la taxation de la consommation d'énergie, à laquelle s'ajoutent des prélèvements sur les transports et les activités polluantes. D'après le rapport de la Commission européenne sur la fiscalité dans les pays de l'Union de 2013, les taxes environnementales représentaient 7,3% des prélèvements publics totaux en moyenne dans l'Union européenne en 2011.

3.2 Luxembourg

3.2.1 *Mesures du gouvernement luxembourgeois*

3.2.1.1 *Ventilation des recettes*

Les taxes environnementales au Luxembourg concernent essentiellement le secteur de l'énergie dont les taxes sur le carburant (env. 900 millions de recettes en 2010) et le secteur des transports hors carburant (env. 100 millions de recettes). A noter que le niveau des taxes sur l'énergie est parmi les plus bas de l'Europe pour tous les produits et toutes les catégories de consommateurs.

Les recettes en relation avec la vente d'huiles minérales réalisées au niveau de l'Administration des douanes et accises se présentent de la manière suivante:

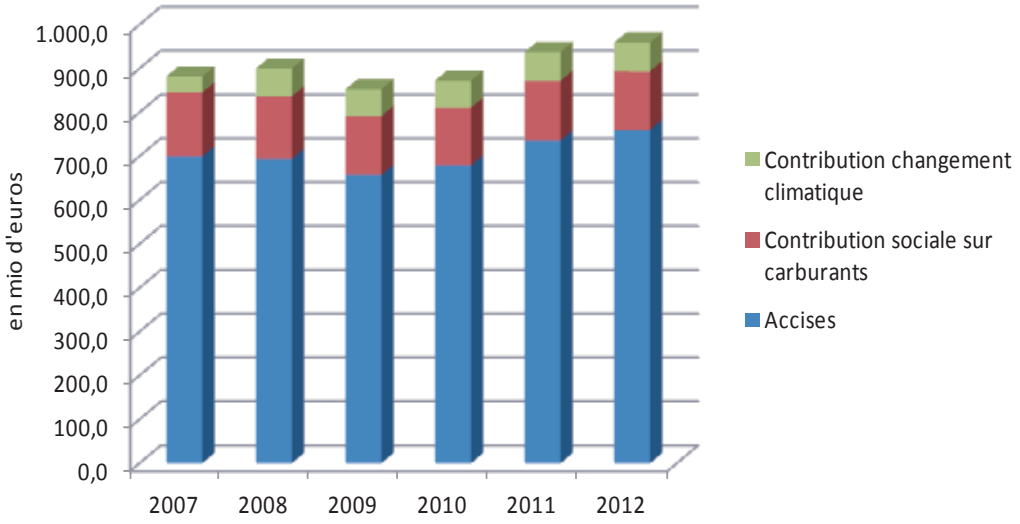

Sources chiffres: rapports d'activité ministère des Finances; graphique: Cour des comptes

D'après le rapport sur les tendances de la fiscalité dans l'Union européenne, les recettes des taxes environnementales se sont chiffrées à 1 milliard d'euros en 2011, soit 6,4% du total des prélèvements fiscaux et 2,4% par rapport au PIB. En moyenne européenne (UE), les recettes provenant des taxes environnementales sont équivalentes à 2,6% du PIB. Le Luxembourg figure au 18ème rang par rapport aux autres pays membres de l'UE en ce qui concerne la taxation écologique (Rapport de la Commission européenne sur la fiscalité dans les pays de l'Union de 2013).

Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution des taxes environnementales par rapport au PIB pour un certain nombre de pays de l'Union européenne:

(en % du PIB)	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*
Allemagne	2,4	2,5	2,5	2,7	2,6	2,5	2,4	2,2	2,2	2,3	2,2	2,3
Belgique	2,3	2,3	2,2	2,3	2,4	2,3	2,1	2,1	2,0	2,0	2,1	2,1
Danemark	4,7	4,7	4,8	4,7	4,8	4,9	4,8	4,6	4,2	4,0	4,0	4,1
France	2,2	2,0	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Luxembourg	2,8	2,8	2,8	2,8	3,1	2,9	2,6	2,5	2,6	2,6	2,4	2,4
Pays-Bas	3,9	3,8	3,7	3,7	3,9	3,9	4,0	3,8	3,9	4,0	4,0	3,9
Royaume-Uni	3,0	2,8	2,7	2,7	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4	2,6	2,6	2,6
Suède	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	2,9	2,7	2,7	2,7	2,8	2,7	2,5

Sources chiffres: „Taxation trends in the European Union (2013 edition), Eurostat"; tableau: Cour des comptes

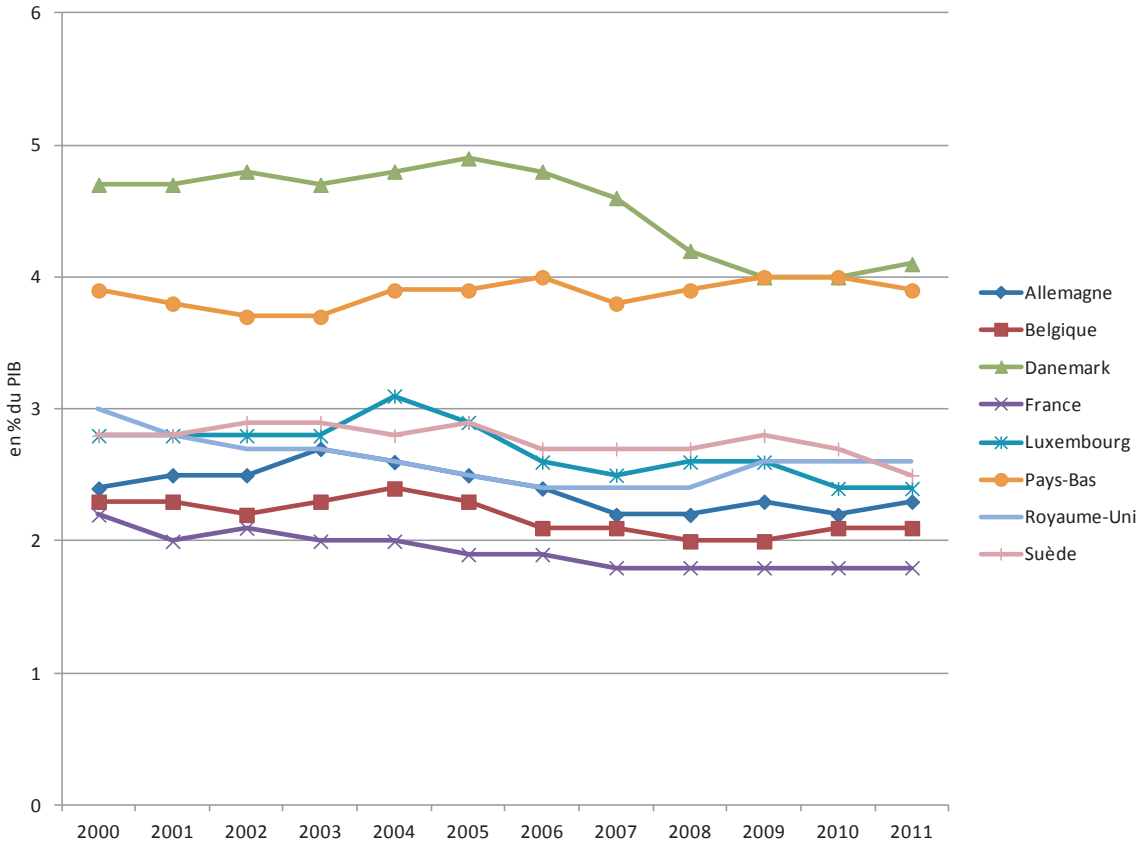

Sources chiffres: „Taxation trends in the European Union (2013 edition), Eurostat"; graphique: Cour des comptes

3.2.1.2 *Mesures nationales d'ordre fiscal*

Dans le cadre du 1er Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO_2 (avril 2006), le gouvernement s'était engagé à soutenir l'introduction progressive d'une fiscalité „verte" pour le secteur du transport. Les mesures proposées étaient les suivantes:

- introduction d'une contribution spéciale Kyoto moyennant un relèvement progressif du taux des accises sur les carburants routiers. L'étude du *Finanzwissenschaftliches Forschungsinstitut (FIFO) an der Universität zu Köln* a montré qu'un relèvement progressif du taux des accises sur les carburants s'avère être un élément régulateur indispensable pour freiner la croissance préoccupante des exportations de carburants et limiter les émissions de CO_2 y relatives attribuées au Luxembourg. Une approche graduelle est préconisée;
- réforme de la taxe sur les véhicules automoteurs selon des critères environnementaux. Elle aura comme objectif d'inciter le consommateur à donner préférence aux véhicules à faible consommation de carburant, i.e. à faibles émissions de CO_2. Cette mesure concernera uniquement le parc automobile national. Elle vise à la fois une amélioration technologique des voitures et une sensibilisation du public.

En application du principe pollueur-payeur, les recettes ainsi générées seront affectées intégralement au Fonds climat et énergie.

La taxe annuelle sur la circulation des véhicules qui était calculée en fonction de la cylindrée du véhicule a été revue et est calculée en fonction des émissions de CO_2 depuis 2007. Le montant de la taxe dépend de la quantité de CO_2 émise ainsi que du type de carburant utilisé. Une taxe sur les carburants routiers (le Kyoto cent) a également été introduite en 2007 pour lutter contre le changement climatique.

A soulever que l'introduction progressive d'une fiscalité verte n'a pas eu lieu par la suite. Après avoir introduit les premières mesures, le gouvernement n'a pas souhaité poursuivre ses démarches dans le sens d'une politique orientée vers une fiscalité verte.

Ayant abandonné l'objectif d'une réforme fiscale plus poussée, le gouvernement a mis en place des mesures ponctuelles et disparates.

Ainsi pour ce qui est du secteur du bâtiment, un projet de loi déterminant les différentes mesures fiscales destinées à encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le domaine du logement a été déposé auprès de la Chambre des députés (doc. parl. 6336). Ce projet de loi vise à inciter les propriétaires immobiliers à rénover énergétiquement leurs logements existants donnés en location et elle réduit le taux de la TVA pour la rénovation énergétique de logements (par le biais d'un règlement grand-ducal). De même, un crédit d'impôt est accordé concernant les droits d'enregistrement en fonction de la performance énergétique d'un bâtiment.

Outre ces mesures, d'autres taxes existent qui ne sont pas considérées comme spécifiquement écologiques (et qui ne visent pas à réduire les émissions de gaz à effet de serre), mais qui ont un impact sur l'environnement. La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau introduit le principe de récupération totale des coûts pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux urbaines résiduaires. Elle instaure une taxe de prélèvement et une taxe de rejet. Toute personne qui procède à un prélèvement dans une eau de surface ou une eau souterraine sera assujettie à une taxe de prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé. Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet.

En matière de déchets, les communes définissent les taxes à percevoir pour la gestion des déchets. Certaines communes appliquent une taxation harmonisée et différenciée respectant le principe pollueur-payeur, fondée sur le pesage et l'identification des poubelles lors de la collecte et combinée avec une collecte sélective efficace des fractions recyclables.

Or, selon l'OCDE, le Luxembourg peine à appliquer pleinement le principe pollueur-payeur dans le domaine des déchets municipaux. Les taxes communales pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne jouent que partiellement leur rôle incitatif. Seul un tiers des habitants paie les services de gestion des déchets en fonction de la production réelle de déchets et du coût des infrastructures (OCDE 2010, Examens environnementaux).

Dans son rapport spécial concernant la mise en application du Protocole Kyoto, la Cour a notamment fait avancer les recommandations suivantes:

– assurer le (ré)examen des mesures fiscales défavorables/dommageables à l'environnement;
– procéder à la mise en cohérence de la fiscalité des carburants avec les objectifs Kyoto pour modifier les comportements environnementaux;
– continuer à déployer les efforts afin d'inscrire la fiscalité environnementale dans une logique de bonus-malus.

3.2.2 *Critiques formulées à l'égard du Luxembourg*

3.2.2.1 *Commission Européenne: Evaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2013 du Luxembourg (doc. COM (2013) 366 final, 29.5.2013)*

Sous le point „vers une croissance verte et durable", la Commission européenne a précisé que:

„Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQE de 20% d'ici à 2020 par rapport à 2005. Selon les estimations, cet objectif sera loin d'être atteint. Il ressort des dernières projections nationales, dans un scénario tenant compte des mesures existantes, que le Luxembourg devrait augmenter ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQE de 3% par rapport à 2005, ce qui représente un écart de 23 points de pourcentage par rapport à l'objectif visé. Les émissions de l'année 2011 sont déjà supérieures de 3% à l'objectif que le Luxembourg doit atteindre pour 2013 en vertu de la décision relative à la répartition de l'effort. Les mesures en vigueur (par exemple, promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, prélèvement d'une taxe sur les carburants routiers baptisée „Kyoto-cent", réforme de la taxe sur les véhicules) ne permettraient d'obtenir qu'un tiers environ de la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour atteindre l'objectif. Le deuxième plan d'action national pour la réduction des émissions de CO_2, qui devait initialement être adopté au premier semestre de 2012, est maintenant attendu pour le deuxième trimestre de 2013. Le Luxembourg dispose d'un fonds pour

le climat et l'énergie pour financer l'utilisation des mécanismes flexibles ainsi que l'élaboration de projets dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ce fonds est alimenté en grande partie par le Kyoto-cent, qui est prélevé sur l'ensemble des ventes d'essence et de gazole depuis le 1er janvier 2007 (0,02 EUR/litre pour l'essence et 0,0225 EUR/litre pour le gazole).

Le Luxembourg est le pays de l'Union où le taux de motorisation est le plus élevé, ce qui, couplé à la pression du grand nombre de navetteurs transfrontaliers qui utilisent leur voiture pour aller travailler, entraîne une forte saturation du trafic routier, en particulier pendant les heures de pointe. Le secteur des transports, à l'origine de 64% des émissions non couvertes par le SEQE en 2010, représente un enjeu majeur pour le Luxembourg. En août 2012, les accises sur le gazole ont augmenté de 1,5%, mais restent nettement inférieures au niveau fixé dans les pays voisins. La récente hausse du droit d'accises sur ce carburant ne permet pas de prendre correctement en compte l'ensemble des effets négatifs sur l'environnement liés à la combustion du gazole. Aucune évaluation fiable n'est pour l'instant disponible sur l'effet potentiel qu'une hausse des droits d'accise sur l'énergie aurait sur les recettes fiscales du Luxembourg. La fiscalité relativement modérée qu'applique le Luxembourg sur les carburants réduit l'efficacité des incitations à l'utilisation des transports publics et pousse aussi bien les propriétaires de voitures particulières de la région que les chauffeurs de poids lourds en transit à faire un détour par le Luxembourg pour faire le plein. L'exonération fiscale dont bénéficient les voitures de société constitue une autre mesure coûteuse qui ne va pas de pair avec des solutions de transport durables. Des augmentations ciblées du Kyoto-cent pourraient permettre d'accroître les sources de financement de projets dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique tout en réduisant les incitations au tourisme à la pompe. Cette approche permettrait également d'atténuer les risques d'augmentation des coûts liés à la réalisation des objectifs par d'autres mesures.

L'efficacité des véhicules neufs immatriculés s'est améliorée pour s'établir à 138,4 g de CO_2/km parcouru en 2012. Le Luxembourg applique une taxe annuelle sur les véhicules qui augmente légèrement avec les émissions de CO_2 par km du véhicule immatriculé. Le 1er janvier 2013, le régime de primes uniques pour les véhicules peu polluants a été adapté et s'applique désormais à un plus petit groupe de véhicules. En mars 2012, le gouvernement a annoncé un plan visant à faire passer la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile particulier de pratiquement zéro à 10% d'ici à 2020. Ce dispositif pourrait contribuer à accroître la part de l'énergie renouvelable utilisée dans les transports. Cette part étant actuellement de 2%, on est encore loin de l'objectif de 10% fixé pour 2020. Le Luxembourg vise une répartition modale entre transports publics et transports privés de 25-75, soit une progression par rapport à la répartition de 17/83 enregistrée pour 2010 („Stratégie en faveur de la mobilité durable – MoDu". En mai 2012, le ministère du développement durable et des infrastructures a lancé une initiative baptisée „MoDu – Stratégie globale pour une mobilité durable – pour les résidents et les frontaliers"). Hormis l'aménagement d'une ligne de tramway dans la ville de Luxembourg (prévu pour 2014) et d'un certain nombre de parcs relais („Park & Ride") en périphérie de la ville, peu de mesures spécifiques sont actuellement mises en œuvre pour atteindre cet objectif. Le Luxembourg devrait poursuivre la mise en œuvre de la stratégie MoDu en donnant la priorité aux projets qui encouragent l'utilisation des transports publics. L'introduction d'un système de péage routier pour lutter contre les encombrements peut également favoriser une redistribution au profit des transports publics. En outre, l'amélioration de la desserte des régions voisines par les transports publics pourrait inciter certains navetteurs transfrontaliers à laisser leur voiture au garage. Enfin, en accélérant la mise en place et l'exploitation de réseaux de transport intelligents, il serait possible de prévenir les engorgements et, en conséquence, d'améliorer l'utilisation de l'infrastructure routière existante.

Le Luxembourg a encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif juridiquement contraignant de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale. La part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'y était que de 2,83% en 2010. Compte tenu de capacités internes limitées, le Luxembourg ne semble pas être en mesure d'atteindre son objectif en matière d'énergies renouvelables par de simples mesures nationales. Aussi sera-t-il très probablement nécessaire de mettre en œuvre en temps utile des mécanismes de coopération avec d'autres Etats membres.

Le Luxembourg est tributaire des importations pour couvrir l'ensemble de ses besoins énergétiques. La demande d'électricité par habitant est relativement élevée et le Luxembourg ne dispose pas d'une capacité de production interne suffisante pour y répondre. La mise en place de nouvelles interconnexions avec les pays voisins pourrait donc améliorer la sécurité d'approvisionnement. En ce qui concerne l'électricité, la capacité actuelle de l'interconnexion avec l'Allemagne est suffisante, mais la

situation devra être réexaminée à la suite de la sortie du nucléaire en Allemagne. En outre, l'augmentation des importations d'énergie produite à partir de sources renouvelables justifierait de nouvelles infrastructures de connexion. Pour ce qui concerne le gaz, le Luxembourg pâtit d'une disponibilité limitée en matière de capacité d'entrée ferme. Une amélioration du mécanisme de gestion de la congestion pourrait contribuer à pallier cette situation.

Le système de tarif de rachat, récemment limité pour le photovoltaïque, est désormais disponible uniquement pour les installations remplissant certains critères. En revanche, les taux de tarif de rachat n'ont pas été modifiés. Le Luxembourg a aligné sa réglementation en matière de cogénération sur celle de l'Union, ce qui implique une rémunération des producteurs d'électricité qui exploitent des installations de cogénération.

Les efforts déployés par le Luxembourg pour encourager l'efficacité énergétique portent principalement sur les bâtiments, et notamment le secteur résidentiel. Le 1er janvier 2013, le Luxembourg a étendu et mis à jour son régime d'aides financières en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments d'habitation, y compris des technologies à petite échelle dans le domaine des énergies renouvelables. En revanche, la consommation d'énergie continue de bénéficier dans de nombreux cas d'un taux réduit de TVA. Un accord volontaire a été signé avec des entreprises privées en vue de la mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie et de l'établissement d'un programme d'action visant à économiser l'énergie. En outre, d'autres actions susceptibles de permettre des économies d'énergie dans les secteurs tertiaire et industriel, telles que les audits énergétiques, pourraient être traduites en mesures concrètes. Plusieurs programmes en faveur de l'efficacité énergétique sont axés sur la coopération et le partage des meilleures pratiques, tant au sein même du pays – dans le contexte du Pacte Climat avec les communes – qu'avec ses voisins. Néanmoins, des économies d'énergie peuvent encore être réalisées dans des conditions économiquement avantageuses au Luxembourg, en particulier dans le secteur du bâtiment, ce qui, par ricochet, accroît le potentiel de création d'emplois des investissements en matière d'efficacité énergétique dans le secteur de la construction. La transposition complète et en temps voulu et la mise en œuvre effective de la directive relative à l'efficacité énergétique (qui doit être transposée d'ici à juin 2014) permettraient de mettre à disposition des moyens supplémentaires, y compris des audits, pour favoriser l'efficacité énergétique."

3.2.2.2 *Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour la période 2012-2016*

Dans ses considérants, le Conseil de l'Union européenne précise que „le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SCEQE (système d'échange de quotas d'émission) de 20% d'ici à 2020 par rapport à 2005, mais, selon les dernières projections pour 2020 s'appuyant sur les mesures disponibles, il lui manquera 23 points de pourcentage pour atteindre son objectif. Le secteur des transports était responsable de 68% des émissions non couvertes par le SCEQE en 2011 et représente un enjeu majeur pour le Luxembourg. Les mesures déjà en place ne permettraient d'obtenir qu'un tiers environ de la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour respecter l'objectif. Il est donc nécessaire de renforcer nettement les mesures prises, notamment en augmentant les taxes sur l'essence afin de réduire l'écart d'imposition avec les pays voisins. La réforme de la taxe sur les véhicules devrait également être accélérée. Le Luxembourg devrait poursuivre la mise en œuvre de projets qui encouragent l'utilisation des transports publics. Il devrait instituer un système de péage routier pour lutter contre les encombrements afin d'encourager les usagers à se tourner vers les transports publics. L'amélioration de la desserte des régions voisines par les transports publics devrait être promue" (point 16, doc. 2013/C 217/14).

Et de formuler la recommandation suivante: que le Luxembourg s'attache pour la période 2013-2014 „à renforcer les mesures destinées à permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SCEQE, en particulier en augmentant l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports".

3.2.2.3 *OCDE: Taxes environnementales – politique gouvernementale*

Dans le cadre de son programme d'examens environnementaux, l'OCDE avait examiné en 2010 les performances environnementales du Luxembourg. Dans ses conclusions et recommandations, l'OCDE

avait retenu que „le Luxembourg devra: i) mettre en œuvre ses politiques d'environnement avec un meilleur rapport coût-efficacité; ii) mieux intégrer les considérations environnementales dans les décisions économiques, notamment pour les transports, l'énergie et la fiscalité, et iii) poursuivre et amplifier sa coopération internationale dans le domaine de l'environnement".

Ainsi l'OCDE a-t-elle notamment recommandé de mieux mettre en œuvre les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.

D'une manière générale, l'OCDE a fait remarquer qu'il „manque une vision à long terme en matière de politiques environnementales". Elle constate d'ailleurs qu'une réforme fiscale verte d'ensemble, recommandée dans son rapport précédent, n'a pas été réalisée. „Jusqu'à présent la fiscalité a été très peu utilisée au Luxembourg pour atteindre des objectifs environnementaux. La taxation, relativement faible en général, est utilisée pour générer des revenus et pour influencer certains prix relatifs de manière à produire des bénéfices économiques" (OCDE 2010, page 130).

Dans le domaine fiscal, l'OCDE a partant formulé les recommandations suivantes:

- identifier et supprimer les subventions et dispositions fiscales potentiellement dommageables à l'environnement;
- revoir, réviser et accroître si nécessaire, les taxes et redevances concernant l'environnement, notamment sur les transports et l'énergie, éventuellement dans le contexte d'une réforme fiscale plus large;
- évaluer et réviser les aides à la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables en étudiant leur efficience économique et leur efficacité environnementale.

L'OCDE a également fait remarquer que la réforme fiscale verte recommandée dans son précédent rapport (OCDE 2000) „n'a pas été définie mais certains progrès ont été réalisés." (OCDE 2010, page 130).

En effet, dans son rapport de 2000, l'OCDE avait noté qu'„en 1994, le gouvernement a annoncé „qu'afin d'assurer une application correcte du principe pollueur-payeur, la production et la consommation de produits nuisibles à l'environnement seront pénalisées. A cet effet, le gouvernement envisage d'introduire des taxes écologiques sur différents produits" " (OCDE 2000, page 100).

L'OCDE a pour sa part conclu que les intentions gouvernementales de 1994 visant à introduire des taxes écologiques „n'ont pas été suivies d'actions". (OCDE 2000, page 105)

3.3 Autres modèles internationaux sur le plan de la fiscalité verte

Depuis une dizaine d'années, de nombreux pays industrialisés ont entrepris d'importantes réformes fiscales afin d'utiliser davantage la fiscalité pour promouvoir une croissance soutenable fondée sur une meilleure utilisation des ressources environnementales. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des pays scandinaves.

A souligner que de telles réformes fiscales se basent souvent sur la thèse du „double dividende". Ce système vise à réaliser simultanément deux objectifs, à savoir: l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que l'obtention d'un bénéfice sur le plan social, comme par exemple une diminution de la fiscalité sur le travail.

3.3.1 *Danemark*

Parmi les pays de l'UE, la Commission européenne place le Danemark au premier rang en ce qui concerne la fiscalité environnementale. D'après la Commission européenne, les recettes provenant des taxes environnementales représentent 8,5% des recettes fiscales en 2011, équivalent à 4,1 % du PIB.

A relever que la plupart des taxes environnementales au Danemark concernent le secteur de l'industrie.

En 1996, une réforme fiscale a été introduite visant des taxes sur l'énergie et le carbone pour l'industrie. Entre 1999 et 2002 les taux de ces taxes ont été successivement augmentés. Conformément au principe de double dividende, les recettes y relatives ont permis de réduire les impôts sur les bas revenus d'une part et d'augmenter les allocations familiales d'autre part. A noter que déjà en 1992, une taxe carbone avait été introduite qui s'élève en 2013 à 13 euros la tonne de CO_2.

En outre, une réforme fiscale „paquet de printemps 2.0" a été adoptée en 2009. Sa mise en œuvre s'étale sur la période entre 2010 et 2019. Elle comprend, entre autres, une hausse des taxes sur l'énergie, le transport et les ressources naturelles. Cette réforme constitue un premier pas vers l'ère d'une „crois-

sance verte“ souhaitée par le Premier Ministre danois de l’époque et se caractérise à terme par une renonciation aux énergies fossiles comme le pétrole, le gaz et le charbon. L’effort consenti par les entreprises est en partie compensé par un plan de réduction des charges administratives auxquelles ces dernières doivent faire face.

Il est projeté d’augmenter les taxes sur l’énergie et ce à la fois pour les particuliers et les entreprises. Certaines taxes sur la pollution sont relevées de 4,6% en 2012 et de 4,35% en 2013. Parallèlement un „chèque vert“ d’un montant annuel de 95 euros est attribué à chaque adulte danois, auquel s’ajoute un autre chèque de 40 euros par enfant (maximum de deux enfants) afin d’aider les ménages à faire face à la hausse des taxes sur l’énergie. La retraite de base (Folkepension) voit sa part complémentaire relevée de 270 euros.

Le „paquet de printemps 2.0“ prévoit en sus un allègement de 3,2 milliards d’euros de l’impôt sur le revenu (en supprimant une tranche intermédiaire d’imposition, assorti d’un abaissement du taux applicable à la tranche inférieure et d’un relèvement du seuil de la tranche d’imposition supérieure).

Une autre réforme fiscale, réalisée en 2012, envisage un nouvel allègement de l’imposition sur les revenus, à hauteur de 2 milliards d’euros jusqu’en 2022. En contrepartie, les taxes sur l’électricité seront augmentées de 5% et celles sur le chauffage de 15% pour les particuliers. Des taxes sont introduites sur les climatiseurs, sur les lubrifiants, sur le kilométrage des poids lourds et sur les véhicules utilitaires. La taxe sur les eaux usées est relevée de 50% et les taxes d’immatriculation sur les taxis sont augmentées.

3.3.2 *France: le Grenelle de l’Environnement*

Dans ce qui suit, la Cour entend présenter les grands axes du modèle français, à savoir le Grenelle de l’Environnement ainsi que le rapport de la Cour des comptes française portant sur l’impact budgétaire et fiscal du Grenelle.

Le Grenelle de l’Environnement a été lancé dès fin mai 2007. L’objectif poursuivi a été de définir une feuille de route en faveur de l’écologie, du développement et de l’aménagement durables.

La principale innovation à l’époque a été de réunir autour d’une même table les représentants de l’Etat, des collectivités territoriales, des entreprises, des syndicats de salariés et des associations de protection de la nature. Les tables rondes ainsi organisées ont débouché sur 268 engagements qui ont été repris par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement, dite „Grenelle I“, suivie par après par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l’environnement, dite „Grenelle II“.

Un des objectifs formulés par le Grenelle était de mettre en place une fiscalité environnementale.

En déclarant à l’issue du processus du Grenelle, vouloir mettre l’outil fiscal au service de l’environnement, le gouvernement français a précisé les principes qui guideraient la réforme de la fiscalité environnementale et les dispositifs financiers favorables à l’environnement: „l’incitativité, la neutralité sur les prélèvements obligatoires, la préservation du pouvoir d’achat des ménages et de la compétitivité des entreprises, la progressivité de la mise en œuvre, la simplicité et la lisibilité et l’affection intégrale du produit de la fiscalité environnementale au financement des mesures du Grenelle Environnement“.

Selon les termes du Premier président de la Cour des comptes française, M. Didier Migaud, le Grenelle avait pour objectif de rendre la fiscalité plus environnementale, de la „verdir“ en substituant à des impôts inefficaces du point de vue de l’environnement de nouveaux dispositifs plus écologiques à coût constant. Le gouvernement français a ainsi adopté une logique de bonus-malus afin d’encourager les comportements vertueux des acteurs économiques, tout en maintenant constant le niveau global des prélèvements obligatoires (les nouvelles taxes environnementales sont compensées par des allégements fiscaux). L’intégralité du produit de la fiscalité environnementale devrait être affectée au financement des mesures du Grenelle de l’Environnement.

En date du 3 novembre 2011, la Cour des comptes française a rendu public son rapport portant sur l’impact budgétaire et fiscal du Grenelle de l’Environnement. En effet, quatre ans après le lancement du Grenelle, la Cour a effectué un premier bilan de sa mise en œuvre afin d’évaluer son impact budgétaire et fiscal au regard des premiers résultats obtenus.

Pour ce qui est du champ de contrôle de la Cour, il est précisé que la Cour n’a pas analysé l’action de l’ensemble des acteurs du Grenelle, notamment celle des collectivités locales. Elle a centré ses investigations sur l’intervention budgétaire de l’Etat et la mobilisation des leviers fiscaux.

Les constats et recommandations de la Cour concernent essentiellement les sujets suivants.

Le premier constat de la Cour, c'est que le suivi du Grenelle n'a été que partiel. Certes, la mise en œuvre du Grenelle a fait l'objet de nombreux rapports, à savoir rapports annuels du commissariat général au développement durable et rapport du comité d'évaluation du Grenelle en octobre 2010.

Il est à noter que ces rapports rendent davantage compte des moyens mobilisés que des résultats obtenus, alors même que la loi Grenelle fixait des objectifs très précis pour chacun des domaines.

En définitive, la Cour considère donc que l'information livrée au Parlement pourrait donner une image plus fidèle des moyens mis en œuvre et rendre davantage compte des résultats obtenus.

Pour ce qui est du deuxième constat, la Cour a analysé les premiers résultats du Grenelle qui font apparaître un bilan encourageant mais contrasté. Elle note par exemple pour ce qui est de l'immobilier ancien que le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro ont déjà permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre théoriques du secteur résidentiel de près de 7,5% en deux ans. Cependant, malgré leur coût élevé, de 1,8 milliard d'euros, ces deux leviers ne devraient pas atteindre l'objectif de réduction de 38% des consommations d'énergie du parc résidentiel en 2020.

Dans le domaine des transports ou de l'agriculture, les objectifs fixés par le Grenelle pour 2012 n'ont pas pu être atteints, soit que les moyens n'aient pas été mis en adéquation avec les résultats attendus, soit en raison du maintien d'une politique fiscale ou de dispositions réglementaires qui entrent en contradiction avec les objectifs fixés. C'est une des raisons pour lesquelles la Cour recommande au gouvernement français de procéder à la mise en cohérence de la fiscalité des carburants avec les objectifs du Grenelle pour modifier les comportements environnementaux.

Le troisième constat de la Cour vise l'échec du volet fiscal du projet Grenelle, qui apparaît en deçà des ambitions initiales et financièrement déséquilibré en défaveur de l'Etat.

A rappeler que le Grenelle avait pour objectif de rendre la fiscalité plus environnementale.

Or, la Cour constate que le volet fiscal n'a pas été maîtrisé: les dépenses fiscales, efficaces, mais très coûteuses, ont toutes été mises en œuvre, sans que le gouvernement ait estimé pour autant opportun de diminuer, a fortiori de supprimer, celles dont l'impact environnemental apparaît négatif.

Le réexamen des dépenses fiscales dommageables à l'environnement, que la Cour avait identifié comme une piste de convergence dans son rapport sur „Les prélèvements fiscaux et sociaux en France et Allemagne" de mars 2011, fournirait des marges de manœuvre très importantes qui permettraient aisément d'équilibrer le volet fiscal du Grenelle. D'une manière générale, la Cour souligne l'intérêt, dans la mise en œuvre des politiques publiques, de recourir aux dépenses budgétaires ou à la création de taxes.

Quant aux recettes fiscales prévues par le Grenelle, leur mise en œuvre a été retardée. Les deux principales taxes prévues par le Grenelle ne se sont pas encore concrétisées, à savoir d'une part la contribution carbone, dont l'adoption a été différée en raison des négociations en cours au niveau communautaire et, d'autre part, l'éco-redevance poids lourds, qui a subi d'importants retards et qui devait être recouvrée à partir de 2013.

3.3.3 *Suède*

La Suède a été un des premiers Etats à mettre en place une fiscalité environnementale sur base de la théorie du double dividende.

Dans les années '80, une crise du système d'imposition a précipité des changements politiques qui ont permis de modifier profondément la structure du système fiscal et d'introduire ainsi une taxation environnementale.

Lors d'une réforme fiscale en 1991, le parlement a introduit des taxes environnementales (énergie, chauffage …) et, conformément au principe du „double dividende", il a en même temps aboli les taxes sur les richesses et sur les héritages, supprimé l'ensemble des niches fiscales, modifié les taxes sur les propriétés et réduit les taxes sur les profits des entreprises.

Par ailleurs, lors de cette même année, la Suède a introduit une taxe carbone portant sur la consommation d'énergie de tous les combustibles. Elle est prélevée sur l'utilisation des combustibles fossiles dans l'industrie mais également au niveau du chauffage résidentiel et des transports (routiers, maritimes, aériens). Les taux appliqués diffèrent selon l'utilisateur et le secteur. Les industries soumises aux quotas du marché ETS ne paient aucune taxe. Il en va de même pour les biocarburants. Pour les

ménages, la taxe est passée progressivement de 27 à 117 euros par tonne de CO_2 émise, l'équivalent de 25 centimes d'euros sur le litre d'essence.

En même temps, une taxe sur le dioxyde de soufre (SO_2) a été introduite. Conjuguée à la taxe carbone, elle a permis de réduire fortement les consommations de fioul et de charbon. Ainsi, le chauffage urbain, majoritaire en Suède, a basculé du fioul vers la biomasse.

En 2011, les recettes liées aux taxes vertes représentent presque 10 milliards d'euros, équivalent à 5,7% des prélèvements fiscaux totaux et 2,5% du PIB. La taxe carbone sur les combustibles fossiles atteint à elle seule un revenu de 3 milliards d'euros. Les ménages sont les plus taxés et contribuent à hauteur de 2,5 fois plus que les industries. Il est prévu de continuer à augmenter les taxes environnementales (dont la taxe CO_2) en contrepartie d'une baisse plus importante de la fiscalité sur le travail.

3.3.4 *Pays-Bas*

Les Pays-Bas sont considérés comme un des pays les plus avancés en matière de taxation écologique. La Commission européenne classe le pays au 2ème rang des Etats membres dans ce domaine. En 2011, 10,1% du total des prélèvements sont issus des taxes environnementales, équivalent à 3,9% du PIB.

En 1990 et 1995, deux commissions sur la fiscalité verte ont été mises en place par le ministère des Finances.

Ces commissions regroupaient des experts en matière d'environnement et de fiscalité, des représentants de plusieurs départements gouvernementaux et d'organisations patronales ainsi que des membres du parlement. La deuxième commission a publié trois rapports et a ainsi proposé 54 mesures fiscales environnementales.

Deux taxes datant de 1992 et de 1996 visent l'énergie et le carbone. En 1996, une taxe sur l'énergie (gaz naturel, électricité, hydrocarbures) appelée „ecotax" a été introduite. Une des recommandations de la deuxième commission a été de rehausser la taxe sur l'énergie en trois étapes, combinée à une baisse de l'impôt sur le revenu.

A côté des taxes „punitives" sur les comportements dommageables pour l'environnement, les Pays-Bas ont créé des aides financières et des crédits d'impôts pour inciter l'utilisation de véhicules moins polluants et certains investissements environnementaux.

En 2008, le gouvernement a fait de l'environnement une priorité centrale de son programme dont le plan d'action interministériel s'intitule „Nouvelle énergie pour le climat". Cette politique a été accompagnée par une augmentation des taxes environnementales (60% à charge des ménages et 40% à charge des entreprises).

Ces taxes concernent des prélèvements sur l'eau, les déchets, le charbon et le fioul. Une taxe carbone existe sur les achats de nouvelles voitures. Cette taxe tient compte des émissions de CO_2 de la voiture et du carburant utilisé.

La création de ces taxes s'est accompagnée de quelques exonérations liées à l'électricité.

Pour ce qui est des taxes sur les véhicules automoteurs (immatriculation et vignette), les véhicules à usage commercial ainsi que les véhicules âgés de plus de 25 ans bénéficient de taux d'imposition moins élevés que les véhicules privés. Actuellement, le gouvernement étudie la possibilité d'abolir ces avantages fiscaux. D'après le programme national de réforme néerlandais pour l'année 2013, certaines exemptions fiscales dont celles pour véhicules âgées de plus de 25 ans devaient être abolies et le droit d'accise sur le diesel à usage spécifique industriel et commercial („diesel rouge") devait être augmenté.

Concernant les mesures incitatives dans le secteur du bâtiment, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de 600 millions d'euros, financé par une participation publique de 150 millions d'euros et par une participation obligatoire du secteur privé de 450 millions d'euros. Ce fonds sera utilisé pour faciliter les mesures d'assainissement énergétique dans le secteur du bâtiment.

3.3.5 *Royaume-Uni*

A la suite de la signature de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Royaume-Uni a présenté en 2000 un „climate change program". Ce programme a notamment prévu l'introduction de diverses taxes environnementales.

Ainsi, en 2001 le gouvernement a créé la „climate change levy“, une taxe sur les fournitures d'énergies basée sur les émissions de CO_2, qui ne touche pas les particuliers mais l'industrie, l'agriculture, les commerces et les services (y compris publics), à l'exception des très petites entreprises. Sont concernés le gaz, le pétrole, le charbon, le fioul (sauf pour les transports) et l'électricité (à hauteur de 5,24 £/MWh sauf si elle provient du solaire ou de l'éolien).

Les industries les plus consommatrices d'énergie peuvent signer des „climate change agreements“: elles ne paient alors que 20% de la taxe, à condition d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d'efficacité énergétique et de baisse des émissions.

Les recettes sont redistribuées via une baisse de 0,3% des cotisations patronales à l'organisme de sécurité sociale, et via des aides pour augmenter l'efficacité énergétique et l'usage des énergies renouvelables. En effet, la fiscalité verte au Royaume-Uni adhère au principe du double dividende.

D'autre part, des incitations financières existent pour l'assainissement énergétique des bâtiments. Depuis 2000, les ménages à faible revenu se voient, grâce au programme „Warm Front“, allouer jusqu'à 6.000 £ pour des mesures d'assainissement énergétique telles que l'amélioration de l'isolation thermique et le chauffage central. Un autre programme établi en 2004, le „landlord's energy saving allowance“, accorde un crédit d'impôt jusqu'à 1.500 £ par bâtiment aux propriétaires de bâtiments donnés en location en cas d'assainissement énergétique du bâtiment.

En octobre 2012, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif d'incitation à l'assainissement énergétique, à savoir le „Green Deal“. Des prêts sont octroyés aux ménages par des fournisseurs labellisés suite à un conseil en énergie. Le fournisseur avance le coût de l'assainissement énergétique. Le remboursement du prêt se fait à travers les factures d'énergie. Les économies d'énergie ainsi réalisées seraient supérieures au montant du remboursement des prêts. En cas de changement de propriétaire, le remboursement de l'emprunt sera à la charge du nouveau propriétaire.

Les taxes sur véhicules automoteurs sont particulièrement élevées au Royaume-Uni. Depuis une réforme de la taxe sur véhicules en 2001, des critères environnementaux sont pris en compte lors du calcul de la taxe. Pour les véhicules immatriculés avant 2001, deux taux forfaitaires basés sur la taille du moteur sont appliqués. Pour les véhicules immatriculés après 2001, les taxes à payer varient selon les émissions CO_2 du véhicule. En 2006, ce système a été renforcé par l'introduction d'une exemption de cette taxe pour les véhicules dont les émissions ne dépassent pas 100g de CO_2 par km. En même temps, la taxe a été augmentée pour les véhicules les plus émetteurs.

En 2011, les prélèvements des taxes environnementales se sont chiffrés à 44,8 milliards d'euros, soit 2,6% du PIB. En termes de taxation environnementale, le Royaume-Uni figure au 11ème rang des Etats membres de l'UE. Le pourcentage des taxes environnementales par rapport aux recettes fiscales totales est de 7,1% en 2011.

*

4. COMMENTAIRE DU BUDGET DES DEPENSES

4.1 Les recommandations du Conseil de l'Union européenne du 9 juillet 2013

Dans le cadre du programme national de réforme du Luxembourg pour 2013 et du programme de stabilité pour la période 2012-2016, le Conseil de l'Union européenne a arrêté le 9 juillet 2013 six recommandations pour le Luxembourg concernant la période 2013 à 2014.

Le Conseil recommande ainsi au Luxembourg qu'il s'attache, au cours de la période 2013-2014, „à conserver une position budgétaire saine et à continuer de respecter l'OMT (objectif budgétaire à moyen terme), de manière à assurer la soutenabilité à long terme de ses finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement démographique; à renforcer la gouvernance budgétaire en adoptant un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires“. (Journal officiel de l'Union européenne 2013/C 217/14, page 4).

Pour ce qui est de l'OMT, le Conseil indique dans ses recommandations du 9 juillet 2013 que „les projections relatives au déficit à moyen terme reposent sur un scénario de croissance quelque peu optimiste, supérieur à la croissance potentielle. L'objectif de la stratégie budgétaire présentée dans le

programme de stabilité consiste à ramener le déficit de 0,8% du PIB en 2012 à 0,6% du PIB en 2014. Il est toutefois prévu que le déficit se creuse sur les dernières années de la période du programme pour s'établir à 1,3% du PIB tant en 2015 qu'en 2016. Ce creusement s'explique par l'application aux services électroniques, à compter du 1er janvier 2015, de nouvelles règles de TVA. En vertu de ces règles, les recettes de TVA générées par le commerce électronique seront virées du pays où se trouve le fournisseur vers le pays de résidence du client. Selon les estimations des autorités, ces nouvelles règles auront pour effet de réduire les recettes de TVA de 1,4% du PIB. Le gouvernement a d'ores et déjà annoncé un relèvement du taux normal de TVA pour compenser une partie de cette perte de recettes. Le programme de stabilité confirme l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) précédent, à savoir un excédent structurel de 0,5% du PIB. L'OMT respecte les exigences du pacte de stabilité et de croissance. Si l'on se base à la fois sur les prévisions du printemps 2013 des services de la Commission et sur le solde budgétaire structurel (recalculé) figurant dans le programme de stabilité, le Luxembourg devrait avoir dégagé en 2012 un excédent structurel de 0,1% du PIB, ce qui est inférieur à l'OMT, et atteint son OMT en 2013. En revanche, il devrait à nouveau afficher dès 2014 un écart de 0,3% du PIB par rapport à cet objectif et s'en écarter encore davantage en 2015 et 2016. Les autorités nationales ont réaffirmé leur objectif de retourner à l'OMT au plus tard en 2017, afin d'élargir leur marge de manœuvre. La dette publique brute, qui représentait 20,8% du PIB en 2012, est nettement inférieure à la valeur de référence établie dans le traité".

A noter que la Commission a révisé ses prévisions vers le bas dans son avis du 15 novembre 2013 sur le projet de plan budgétaire du Luxembourg. D'après le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 (p. 23): „La Commission ajoute que, le solde structurel prévu au plan budgétaire et le solde structurel selon les projections de la Commission devraient tous deux s'écarter davantage de l'OMT, pour déboucher sur un déficit de 0,4% du PIB [en 2013]. Les dépenses publiques devraient de leur côté s'accroître en 2013 à un rythme plus lent que le taux de référence, alors qu'en 2014, la règle du critère des dépenses ne serait pas respectée: les dépenses augmenteraient à un taux supérieur au taux de référence. Pour 2014, la Commission s'attend dès lors à un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, donc à un éventuel manquement aux exigences du volet préventif du PSC, qui résulterait à la fois de la détérioration du solde structurel et de l'inobservation de la règle relative au critère des dépenses."

Le Conseil a encore formulé les cinq autres recommandations suivantes:

„– prendre des mesures pour corriger le biais de la fiscalité des entreprises en faveur de l'endettement et pour étendre l'application du taux normal de TVA;

– réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, notamment par un recentrage plus net sur la prévention, la réhabilitation et l'autonomie, en renforçant la réforme des retraites récemment adoptée, et en prenant des mesures supplémentaires pour réduire les départs en retraite anticipée et relever l'âge de départ effectif en retraite, en alignant l'âge de départ à la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie;

– au-delà du gel actuel, prendre d'autres mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de fixation des salaires, y compris l'indexation, afin d'améliorer sa réactivité à l'évolution de la productivité et aux évolutions sectorielles ainsi qu'à la situation du marché du travail, et de promouvoir la compétitivité; intensifier les efforts pour diversifier la structure de l'économie, en promouvant l'investissement privé dans la recherche, et notamment en développant la coopération entre recherche publique et entreprises;

– intensifier les efforts pour réduire le chômage des jeunes, en améliorant la conception et le suivi des politiques actives de l'emploi; renforcer l'enseignement général et professionnel afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre, en particulier pour les personnes issues de l'immigration; redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;

– renforcer les mesures destinées à permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SCEQE (système d'échange de quotas d'émission), en particulier en augmentant l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports." (Journal officiel de l'Union européenne 2013/C 217/14).

A noter que les recommandations du Conseil pour le Luxembourg ressemblent à celles des années précédentes. La Commission européenne note dans son évaluation accompagnant les recommandations du Conseil: „Les plans d'action présentés par le Luxembourg dans le PNR 2013 répondent aux recommandations formulées l'année dernière. Le programme national de réforme tient parfaitement compte des défis recensés dans le document de travail des services de la Commission de l'an dernier. Il décrit les initiatives politiques qui ont été prises pour tenir compte des différents aspects de la recommandation qui a été adressée au pays. De plus, il fournit, le cas échéant, des informations sur les plans d'action du gouvernement, même si, dans certains domaines, ceux-ci ne sont pas assez ambitieux pour apporter une réponse globale et structurelle aux défis à relever." (document COM (2013) 366 final du 29.5.2013, page 6).

4.2 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: le déficit public

Par la ratification du traité de Maastricht, précisé par après par le „pacte de stabilité et de croissance" (PSC), le Luxembourg s'est engagé à éviter que le déficit budgétaire cumulé de l'administration publique ne dépasse la limite de 3% du produit intérieur brut.

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2007 à 2014 est documentée par les deux graphiques suivants. A partir de 2009, le solde de l'administration publique s'est détérioré pour devenir négatif de manière continue. Un léger redressement est prévu en 2014 avec un solde positif de 0,2% du PIB (100,3 millions d'euros) après une prévision équilibrée pour 2013 (solde de 0,0% du PIB).

A ce titre le Conseil de l'Union européenne a considéré que „le Luxembourg a su maintenir son déficit public au-dessous du seuil de 3% du PIB ces dernières années, évitant ainsi de se voir appliquer une procédure de déficit excessif. Cela est davantage lié à l'abondance des recettes qu'à une maîtrise des dépenses. On estime ainsi qu'en 2012, le taux de croissance des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, a dépassé le critère des dépenses du pacte de stabilité et de croissance. L'écart entre le taux de croissance des dépenses publiques et le critère des dépenses est estimé à 1,3% du PIB, ce qui est supérieur au seuil de 0,5% du PIB défini dans le règlement (CE) n° 1466/97.

Toutefois, pour apprécier cet écart, il convient de procéder à une évaluation globale tenant compte d'autres facteurs: i) en termes structurels, le déficit ne s'est creusé que de 0,2% du PIB en 2012; ii) l'économie du Luxembourg, compte tenu de la petite taille du pays et de son degré d'ouverture, se caractérise par une grande volatilité; et iii) selon les prévisions du printemps 2013 des services de la Commission, le Luxembourg devrait atteindre son OMT dès 2013. Tous ces éléments dénotent un écart de nature non structurelle. Néanmoins, la grande volatilité des recettes collectées par les administrations publiques luxembourgeoises, si elle s'est jusqu'à présent traduite par des recettes supérieures aux prévisions, constitue un risque pour la soutenabilité des finances publiques. Pour réduire de tels risques, il conviendrait d'inscrire dans la loi les contraintes en matière de dette comme de dépenses. En outre, il conviendrait de désigner un organe de contrôle et de définir les mesures à prendre en cas de non-respect. L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du régime de TVA mentionné ci-dessus et ses importantes répercussions négatives en termes de recouvrement de l'impôt illustrent l'importance, pour le Luxembourg, de l'adoption d'un cadre budgétaire à moyen terme. Cette perspective imposerait notamment une orientation budgétaire particulièrement prudente en 2014" (document 2013/C 217/14).

Graphique 11: Solde de l'administration publique en % du PIB

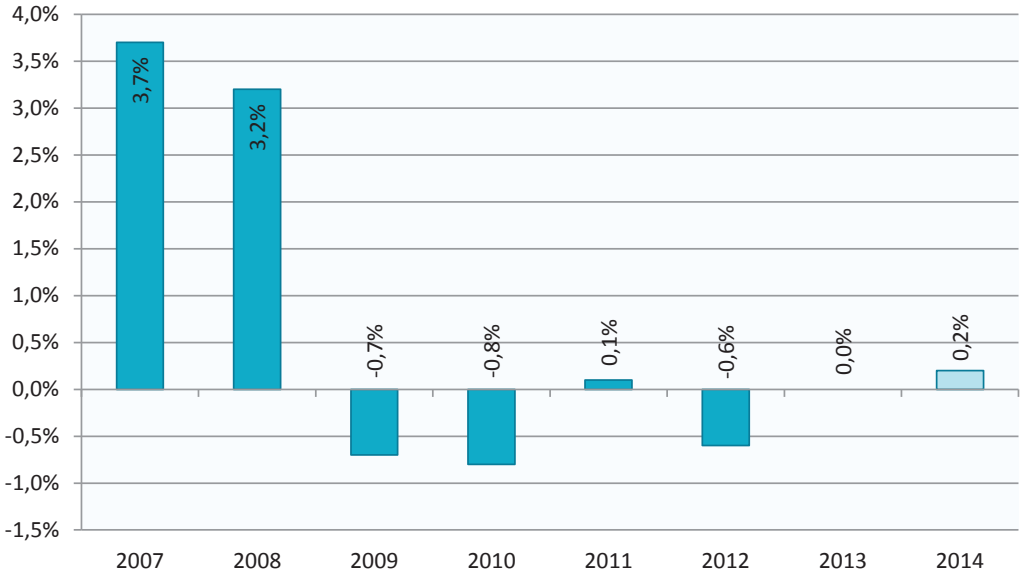

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Graphique 12: Solde de l'administration publique en millions d'euros

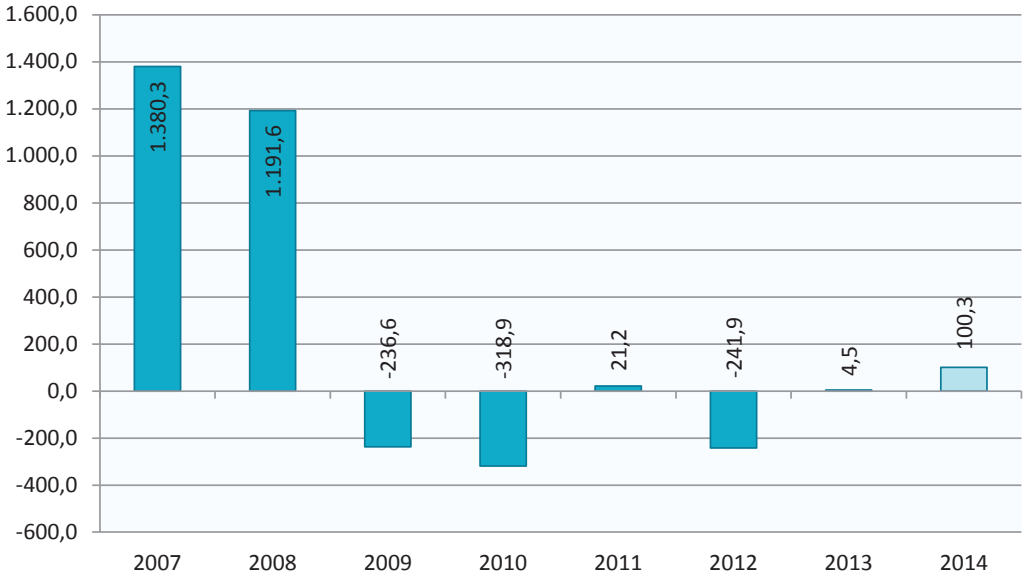

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

4.2.1 *Solde financier de l'administration publique et des sous-secteurs (2007-2014)*

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 95, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 13: Soldes (2007-2014)

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2007	1.380,3	3,7	354,0	0,9	138,7	0,4	887,6	2,4
2008	1.191,6	3,2	-60,0	-0,2	169,8	0,5	1.081,8	2,9
2009	-236,6	-0,7	-915,3	-2,6	-49,0	-0,1	727,7	2,0
2010	-318,9	-0,8	-991,7	-2,5	52,2	0,1	620,6	1,6
2011	21,2	0,1	-897,5	-2,2	120,6	0,3	798,2	1,9
2012	-241,9	-0,6	-1.076,2	-2,5	32,7	0,1	801,6	1,9
2013	4,5	0,0	-726,1	-1,6	34,8	0,1	695,8	1,5
2014	100,3	0,2	-545,1	-1,1	13,3	0,0	632,2	1,3

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La situation financière de l'administration publique a complètement basculé depuis le début de la crise fin 2008. L'administration publique est passée d'un solde positif de 1.191,6 millions d'euros en 2008 à une situation déficitaire. Un léger redressement s'annonce avec un solde positif de 100,3 millions d'euros prévu en 2014.

En regardant de près, on constate que la situation financière de l'administration publique est plombée par l'augmentation considérable du déficit de l'administration centrale (déficit cumulé de l'administration centrale de 2008 à 2014: 5.211,9 millions d'euros).

Les raisons principales de cette évolution défavorable, tant sur le plan de l'administration publique que sur celui de l'administration centrale, résident dans les transferts très importants faits vers le sous-secteur de la sécurité sociale.

A noter finalement que le solde de la sécurité sociale, tout en restant positif, s'est sensiblement dégradé entre 2008 (1.081,8 millions d'euros) et 2014 (632,2 millions d'euros), soit une baisse de l'ordre de 449,6 millions d'euros (-41,6%) endéans cette période.

4.3 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: la dette publique consolidée de l'administration publique

Le Traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, a défini cinq „critères de convergence", également appelés „critères de Maastricht", et qui sont destinés à créer les conditions d'une croissance équilibrée durable et créatrice d'emplois. En l'occurrence, il s'agit de deux critères qui, d'une part, visent la dette publique, ne devant pas dépasser 60% du produit intérieur brut ainsi que le déficit public des administrations publiques, plafonné à 3% du PIB. Les trois autres critères concernent, plus explicitement, les cours de change, les taux d'intérêt et les taux d'inflation.

4.3.1 *Considérations générales*

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB pour les années 2007 à 2014.

Tableau 14: Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	2.502,0	5.394,9	5.527,2	7.672,5	7.804,1	9.312,6	10.545,6	11.344,6
Dette de l'administration publique/PIB (en %)	6,7%	14,4%	15,5%	19,5%	18,7%	21,7%	23,1%	23,3%
Dette de l'administration publique/habitant (en euros)	5.254	11.151	11.200	15.281	15.230	17.742	19.638	20.511

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2013 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Dans son évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2013 du Luxembourg, la Commission européenne précise que ce programme „prévoit une augmentation constante de la dette au cours des prochaines années, celle-ci devant s'établir à 27,9% du PIB en 2016. Le déficit récurrent de l'administration centrale devra être financé par un endettement supplémentaire étant donné que l'excédent structurel du sous-secteur de la sécurité sociale ne peut pas être utilisé à cette fin car il est affecté au fonds de réserve pour les retraites. A la fin de 2012, le fonds de réserve avait accumulé des avoirs d'un montant équivalent à 27,5% du PIB, soit un montant supérieur à celui de la dette publique brute. Comme le ratio de la dette publique brute au PIB est inférieur au taux de référence, le critère en matière de réduction de la dette n'est pas applicable. Les projections de la dette à moyen terme (…) montrent qu'une mise en œuvre intégrale du programme entraînerait une légère hausse de la dette d'ici à 2020, celle-ci restant toutefois sous la valeur de référence de 60% du PIB". (document (COM (2013) 366 final, page 14)

Graphique 15: Evolution de la dette de l'administration publique/PIB

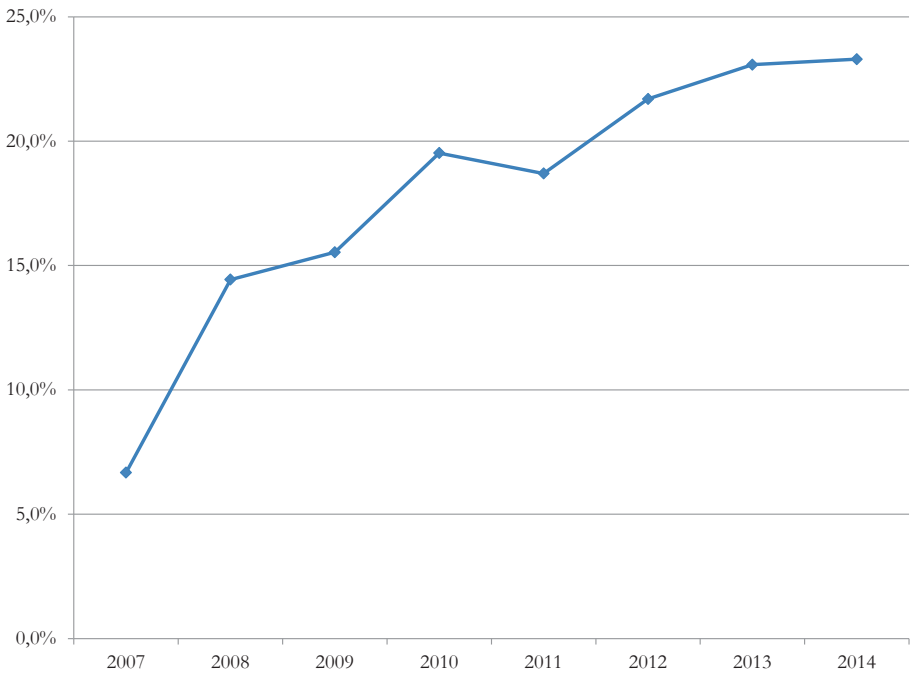

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

En se référant aux prévisions inscrites au projet de budget pour 2014, la dette publique augmente en 2014 à 11.344,6 millions d'euros comme indiqué au graphique suivant.

Graphique 16: Evolution de la dette de l'administration publique
en millions d'euros

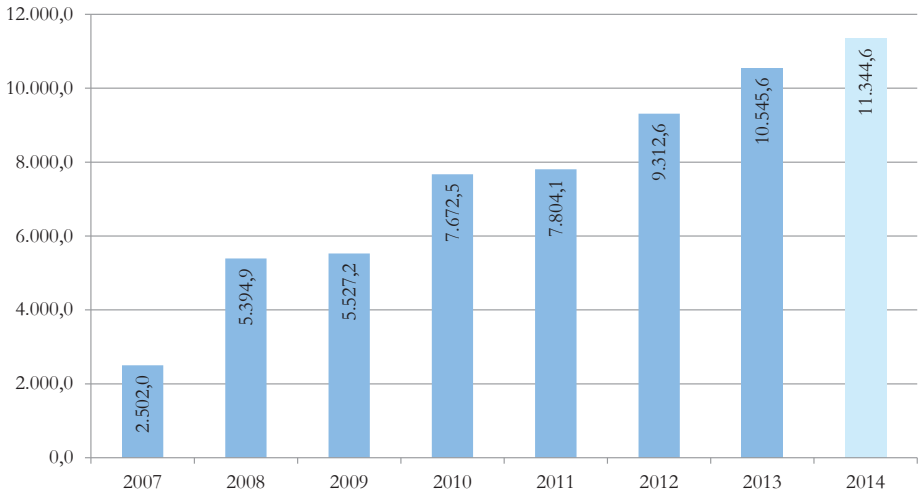

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondipis); graphique: Cour des comptes

4.4 L'analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat

4.4.1 *Priorité à la réduction des dépenses publiques*

Dans le cadre de son analyse concernant le projet de budget 2014, la Cour renvoie à ses conclusions faites lors de son avis portant sur le projet de budget précédent, c.-à-d. de l'exercice budgétaire 2013 (page 88) et qui gardent toute leur pertinence:

„Selon la Cour, le projet de budget 2013, même avec les amendements présentés en date du 6 novembre 2012, ne répond que de manière insatisfaisante aux défis auxquels le Luxembourg doit faire face. Le Gouvernement devra engager une politique de redressement des comptes publics plus volontariste et ce sur deux plans:

- *à court terme, il s'agit de réexaminer et de maîtriser la croissance des dépenses de fonctionnement par un cadrage budgétaire resserré;*
- *à moyen et à long terme, il s'agit de résoudre les problèmes structurels auxquels le Luxembourg est exposé depuis des années et qui n'ont rien à voir avec la crise actuelle, si ce n'est qu'elle les a mis en exergue.*

Le retour à l'équilibre des finances publiques doit ainsi être guidé par des principes d'action clairement affichés et impliquant l'ensemble des administrations publiques. Comme la Cour l'avait déjà indiqué dans son avis portant sur le projet de budget 2012, la priorité doit être donnée à la réduction des dépenses publiques: „Privilégier une réduction des dépenses plutôt qu'une augmentation des recettes s'explique par l'expérience des années passées montrant que la consolidation budgétaire axée sur la réduction des dépenses publiques (notamment de la consommation publique et des transferts) est plus susceptible d'avoir des effets durables et d'améliorer la performance économique".“

A relever que pour ce qui est de la part des dépenses publiques dans la production nationale (44%), le Luxembourg se situe légèrement en dessous de la moyenne des pays au sein de la zone euro (Tableau 17). Toutefois le poids des dépenses publiques pourra, selon la Cour, être réduit sans remettre en cause la qualité des services publics grâce notamment à une politique ayant pour objectif une meilleure efficacité de la gestion publique.

Tableau 17: Dépenses totales des administrations publiques
(en pourcentage du PIB nominal)

(en % du PIB)	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Allemagne	47,5	47,9	48,4	47,2	47,0	45,3	43,5	44,1	48,3	48,0	45,2	44,7	44,5	44,5
Autriche	51,2	50,5	51,3	53,9	50,0	49,1	48,6	49,5	52,8	52,8	50,7	51,8	51,9	51,5
Belgique	49,1	49,8	51,0	49,2	51,9	48,5	48,2	49,8	53,7	52,5	53,3	55,0	54,2	53,7
Danemark	54,2	54,6	55,1	54,6	52,8	51,6	50,8	51,5	58,1	57,7	57,7	59,4	57,7	57,5
Espagne	38,7	38,9	38,4	38,9	38,4	38,4	39,2	41,4	46,2	46,3	45,7	47,8	43,5	42,5
Estonie	34,8	35,8	34,8	34,0	33,6	33,6	34,0	39,7	44,8	40,5	37,5	39,5	38,6	38,3
Finlande	48,0	49,0	50,3	50,3	50,4	49,2	47,4	49,3	56,2	55,8	55,2	56,6	58,4	58,6
France	51,6	52,8	53,4	53,3	53,6	52,9	52,6	53,3	56,8	56,6	55,9	56,7	57,0	56,8
Grèce	45,4	45,1	44,7	45,5	44,6	45,3	47,5	50,6	54,0	51,4	52,0	53,6	47,9	47,9
Hongrie	47,8	51,5	49,7	49,1	50,1	52,2	50,7	49,2	51,4	50,0	50,0	48,7	48,7	48,6
Irlande	33,2	33,5	33,2	33,6	33,9	34,4	36,7	42,8	48,1	65,5	47,1	42,6	42,7	40,7
Islande	42,6	44,3	45,6	44,0	42,2	41,6	42,3	57,7	51,0	51,6	47,4	47,4	47,2	45,0
Italie	47,7	47,1	48,0	47,6	47,9	48,4	47,6	48,6	51,9	50,4	49,8	50,6	51,5	51,0
Luxembourg	38,2	41,6	41,8	42,6	41,5	38,6	36,3	39,2	45,2	43,6	42,7	44,3	43,9	44,1
Norvège	44,1	47,1	48,2	45,1	41,8	40,0	40,3	39,8	46,2	45,2	43,9	43,4	44,8	45,0
Pays-Bas	45,3	46,1	47,0	46,1	44,8	45,5	45,2	46,2	51,4	51,4	49,9	50,4	49,2	49,4
Pologne	43,8	44,3	44,7	42,6	43,5	43,9	42,2	43,2	44,7	45,5	43,5	42,3	42,5	42,5
Portugal	43,2	43,1	44,7	45,4	46,6	45,2	44,4	44,8	49,8	51,5	49,3	47,4	46,3	45,2
République slovaque	44,5	45,1	40,1	37,7	38,0	36,5	34,2	34,9	41,6	40,0	38,4	37,8	36,1	36,7
République tchèque	43,9	45,6	50,0	43,3	43,0	41,9	41,0	41,1	44,7	43,7	43,2	44,5	43,9	44,4
Royaume-Uni	39,9	40,9	41,8	42,7	43,4	43,6	43,4	47,2	50,8	49,8	48,2	48,0	47,2	45,6
Slovénie	47,3	46,2	46,2	45,6	45,1	44,3	42,3	44,1	48,7	49,4	49,9	48,1	50,8	52,0
Suède	54,5	55,6	55,6	54,3	53,9	52,7	50,9	51,8	54,9	52,4	51,5	51,9	53,0	52,7
Suisse	34,8	36,9	36,3	35,9	35,2	33,2	32,1	32,1	34,1	33,9	33,7	34,1	33,9	33,4
Zone euro	47,2	47,5	48,0	47,5	47,4	46,7	46,0	47,2	51,3	51,1	49,5	49,9	49,5	49,2
Total OCDE	39,6	40,2	39,8	39,2	39,1	38,9	39,0	40,8	44,4	43,8	42,8	42,4	41,7	40,8

Source chiffres: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 94

Il est vrai que les études économiques montrent que le redressement des finances publiques est d'autant plus significatif et durable s'il porte essentiellement sur la maîtrise des dépenses, plutôt que sur les relèvements des impôts et cotisations. Il est donc indiqué que les mesures de consolidation budgétaires doivent majoritairement consister dans le ralentissement des dépenses publiques.

La situation de la Suisse

Comme déjà soulevé dans son avis sur le projet de loi 6350 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012, la Cour considère qu'une politique de sortie de crise plus axée sur une réduction des dépenses budgétaires aurait été possible comme le montre l'exemple Suisse.

La Suisse est entrée en récession en 2009 avec une diminution relativement modérée du PIB de 1,9% sur une année. La situation des finances publiques était solide avant la crise, avec des excédents budgétaires depuis 2005. En 2010, la Suisse a affiché une capacité de financement de 0,3% du PIB. Ainsi, le pays était un des seuls de l'OCDE à enregistrer un solde positif sur cette période. La dette publique suisse a été égale à 43% du PIB en 2010. Le solde de financement suisse s'est cependant considérablement dégradé entre 2009 et 2012.

Pour redresser la situation des finances publiques, la Suisse a presque entièrement misé sur la réduction des dépenses publiques. Le programme de consolidation budgétaire 2012-2013 a porté sur des allégements de 1,6 à 1,7 milliard de francs, dont 1,5 milliard provenant de la réduction des dépenses.

Au niveau de l'administration centrale, des économies ont été mises en œuvre au niveau des frais de fonctionnement. Ainsi, les dépenses de personnel, de biens et services de la Confédération ont diminué de quelque 160 millions de francs par an. Une suppression de 1,2% des emplois publics a eu lieu entre 2011 et 2013.

Les dépenses dans les domaines de l'éducation et de la recherche, de la sécurité sociale, de la défense nationale et de l'agriculture ont été plafonnées. Certaines activités dans les domaines susmentionnées ont été adaptées, supprimées ou transférées à d'autres entités.

Des économies de l'ordre de 180 millions de francs en 2011 ont également été réalisées au niveau des dépenses d'investissement de l'Etat. Elles concernent principalement la construction des routes nationales.

Au niveau de la sécurité sociale, une réduction des coûts intervient principalement au niveau de l'assurance-maladie. Ainsi, la classification et le remboursement des prix des médicaments ont été reconsidérés.

Comme indiqué préalablement, des hausses généralisées d'impôts ne sont pas prévues. La seule mesure du côté des recettes concerne l'impôt sur le tabac, qui est légèrement relevé. Cette augmentation n'a qu'un impact négligeable sur le budget de la Confédération helvétique (0,01% du PIB).

Il s'ensuit que le plan de consolidation budgétaire du gouvernement suisse est axé à 94% sur le côté des dépenses et à 6% sur le côté des recettes.

4.4.4 *Analyse de la situation financière de l'Etat*

L'exercice budgétaire 2014 se présente comme suit.

Le tableau suivant documente l'évolution des recettes et des dépenses du projet de budget de l'exercice 2014 par rapport au compte provisoire de 2012 et au budget définitif de l'exercice 2013. Les recettes en capital de 2012 tiennent compte de recettes d'emprunt à hauteur de 546,3 millions d'euros.

Tableau 18: Evolution du projet de budget 2014 selon la loi sur la comptabilité de l'Etat

Dépenses	*2012 Compte provisoire (€)*	*2013 Budget définitif (€)*	*2014 Projet de budget (€)*	*Variation*			
				2012/2014		*2013/2014*	
				Montant (€)	*%*	*Montant (€)*	*%*
Recettes courantes	10.674.054.519	11.146.037.371	12.051.964.945	1.377.910.426	12,91%	905.927.574	8,13%
Recettes en capital	631.932.930	57.393.800	73.369.397	-558.563.533	-88,39%	15.975.597	27,84%
Recettes totales	**11.305.987.449**	**11.203.431.171**	**12.125.334.342**	**819.346.893**	**7,25%**	**921.903.171**	**8,23%**
Dépenses courantes	10.253.334.497	10.789.166.639	11.259.354.020	1.006.019.523	9,81%	470.187.381	4,36%
Dépenses en capital	1.258.718.820	972.676.261	1.038.113.177	-220.605.643	-17,53%	65.436.916	6,73%
Dépenses totales	**11.512.053.317**	**11.761.842.900**	**12.297.467.197**	**785.413.880**	**6,82%**	**535.624.297**	**4,55%**
Solde des recettes et dépenses	**-206.065.868**	**-558.411.729**	**-172.132.855**	**33.933.013**		**386.278.874**	

Sources: compte général provisoire 2012, projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La hausse des dépenses prévue pour 2014 par rapport au budget définitif de 2013 est de l'ordre de 4,55%. Les dépenses courantes devraient progresser de 4,36% alors que les dépenses en capital augmenteraient de 6,73%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 535,6 millions d'euros par rapport au budget définitif 2013. Comparé au compte général provisoire de 2012, les dépenses augmentent de quelque 785,4 millions d'euros.

Alors que les dépenses augmentent de 4,55% entre 2013 et 2014, le budget des recettes connaît une progression de 8,23% pendant la même période, de manière à ce que le déficit de l'Etat central devrait se chiffrer à 172,1 millions d'euros en 2014.

4.4.5 *Les dépenses courantes*

En chiffres, les dépenses courantes atteignent la somme de 11.259,4 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de quelque 470,2 millions d'euros par rapport à 2013 (4,36%), respectivement une progression tout à fait considérable de l'ordre de 1.006,0 millions d'euros par rapport au compte général provisoire 2012 (9,81%).

4.4.5.1 *Présentation des dépenses courantes*

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses courantes du budget de l'Etat suivant leur classification comptable et ce pour les années 2012 à 2014.

Tableau 19: Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	*Classes de comptes*	*2012 Compte provisoire*	*2013 Budget définitif*	*2014 Projet de budget*	*Variation*			
					2012/2014		*2013/2014*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.989.929	2.347.301	4,83%	2.352.937	4,84%
11	Salaires et charges sociales	2.075.401.396	2.178.257.476	2.277.734.820	202.333.424	9,75%	99.477.344	4,57%
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.275	382.891.629	369.732.748	-63.286.527	-14,62%	-13.158.881	-3,44%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.419	23.309.200	21.981.400	-560.019	-2,48%	-1.327.800	-5,70%
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.014.000	85.014.000	65,40%	-3.818.700	-1,75%
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100	-775.023	-64,58%	0	0,00%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.888	764.167	906.838	-9.402.050	-91,20%	142.671	18,67%
31	Subventions d'exploitation	447.370.697	466.307.484	496.277.691	48.906.994	10,93%	29.970.207	6,43%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219	276.538.680	273.592.337	16.763.118	6,53%	-2.946.343	-1,07%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.769	426.076.424	429.532.228	79.438.459	22,69%	3.455.804	0,81%
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586	443.835.783	525.082.056	60.233.470	12,96%	81.246.273	18,31%
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.110	158.525.704	159.493.458	-4.766.652	-2,90%	967.754	0,61%
36	Remboursements d'impôts indirects et de prélèvements	0	100	100	100	/	0	0,00%
37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000	15.258	1,85%	130.000	18,31%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	392.868.374	496.799.048	514.240.478	121.372.104	30,89%	17.441.430	3,51%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.363	3.710.093.842	3.840.842.771	253.802.408	7,08%	130.748.929	3,52%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.790.550	176.075.910	178.902.935	-35.887.615	-16,71%	2.827.025	1,61%

Code	*Classes de comptes*	*2012 Compte provisoire*	*2013 Budget définitif*	*2014 Projet de budget*	*Variation*			
					2012/2014		*2013/2014*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.509	80.423.401	82.203.711	8.050.202	10,86%	1.780.310	2,21%
93	Dotations de fonds de réserve	1.579.140.890	1.700.662.999	1.821.561.420	242.420.530	15,35%	120.898.421	7,11%

Source chiffres: projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Il résulte du tableau ci-dessus que les salaires et charges sociales de l'Etat (code économique 11), les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code économique 42) ainsi que les dotations de fonds de réserve (code économique 93) représentent une part essentielle du total des dépenses courantes. Sur un total de 11.259.354.020 euros prévu au projet de budget 2014, ces trois catégories constituent ainsi à elles seules 70,5% du budget des dépenses courantes, soit un montant de 7.940.139.011 euros.

Graphique 20: Répartition des principales catégories de dépenses courantes

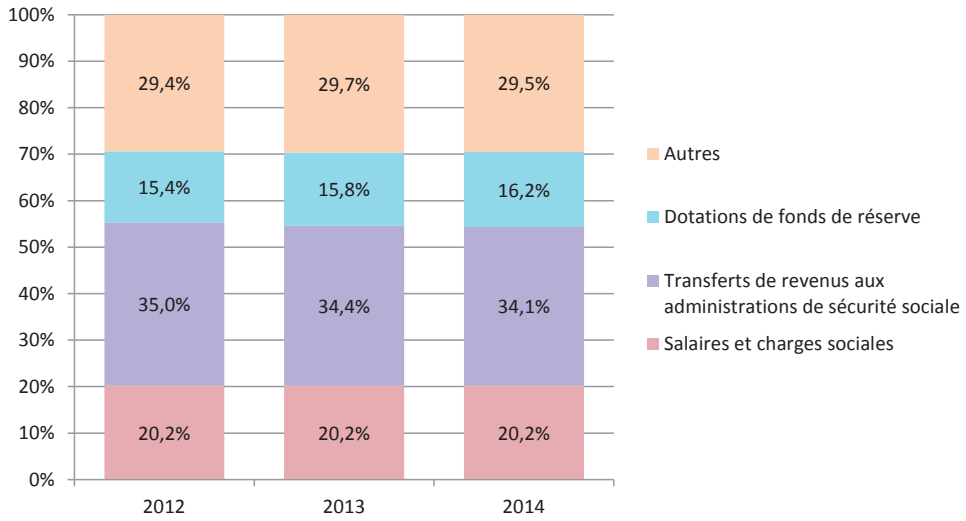

Source: projet de budget 2014 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

4.4.5.2 *Analyse par code économique*

4.4.5.2.1 Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

D'après le projet de budget 2014, les transferts sous rubrique s'élèveront à 3.840.842.771 euros en 2014, ce qui constitue une hausse de quelque 130,7 millions d'euros ou de 3,52% par rapport au budget 2013.

Cette hausse s'explique essentiellement par les transferts au niveau du ministère de la Sécurité sociale, c.-à-d. notamment les régimes de l'assurance pension, de maladie-maternité et de dépendance. L'augmentation est de quelque 102,7 millions entre 2013 et 2014, soit 3,97%. Par rapport à 2012, elle se situe à 9,38% ou 230,7 millions d'euros.

Tableau 21: Ventilation par ministère des transferts à la sécurité sociale (code 42)

Ministère		*2012 Compte provisoire*	*2013 Budget définitif*	*2014 Projet de budget*	*Variation*			
					2012/2014		*2013/2014*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
07	Justice	0	100	100	100	/	0	0,00%
09	Intérieur	47.632.057	49.644.000	51.655.000	4.022.943	8,45%	2.011.000	4,05%
10 et 11	Education nationale, Enfance et Jeunesse	0	0	6.000	6.000	/	6.000	/
12	Famille, Intégration et Grande Région	1.073.864.533	1.066.711.100	1.092.832.000	18.967.467	1,77%	26.120.900	2,45%
14	Santé	49.512	51.500	52.788	3.276	6,62%	1.288	2,50%
17 et 18	Sécurité sociale	2.459.218.846	2.587.210.742	2.689.928.383	230.709.537	9,38%	102.717.641	3,97%
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	6.275.415	6.476.400	6.368.500	93.085	1,48%	-107.900	-1,67%
Total		**3.587.040.363**	**3.710.093.842**	**3.840.842.771**	**253.802.408**	**7,08%**	**130.748.929**	**3,52%**

Source chiffres: projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Des 3.840.842.771 euros prévus en 2014, la quasi-totalité, c'est-à-dire 3.782.760.383 euros (98,5%) relèvent du ministère de la Sécurité sociale (2.689.928.383 euros) ainsi que du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (1.092.832.000 euros).

Les dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région concernent essentiellement la participation de l'Etat au financement des allocations familiales. Celle-ci devrait s'élever en 2014 à 633.567.000 euros contre 628.479.000 euros suivant le budget voté 2013. Il s'agit d'une augmentation de 0,81%. Le montant inscrit à l'article budgétaire en relation avec la prise en charge du déficit de la Caisse nationale des prestations familiales devrait peser sur le budget des dépenses à raison d'environ 71,1 millions d'euros en 2014 contre quelque 87,9 millions d'euros en 2013. Le forfait d'éducation, à charge de l'Etat par une dotation au Fonds national de solidarité qui en assure la gestion, grève le budget de l'Etat de quelque 64,1 millions d'euros en 2014 (58,4 millions d'euros en 2013).

Concernant les dépenses du ministère de la Sécurité sociale, elles visent surtout les régimes de l'assurance pension (1.413,2 millions d'euros), de l'assurance dépendance (233,5 millions d'euros) ainsi que celui de l'assurance maladie-maternité (995,6 millions d'euros).

4.4.5.2.2 La situation financière de l'assurance pension

Le poste de l'assurance pension est évalué à quelque 1.413,2 millions d'euros pour 2014 contre 1.343,1 millions d'euros selon le budget voté 2013, ce qui équivaut à une augmentation de 70,1 millions d'euros ou 5,22% sur une année.

L'évolution de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension sur la période de 2007 à 2014 est reprise au graphique suivant. Sur la période considérée, la croissance annuelle moyenne de ce poste s'élève à 4,92%.

Graphique 22: Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension

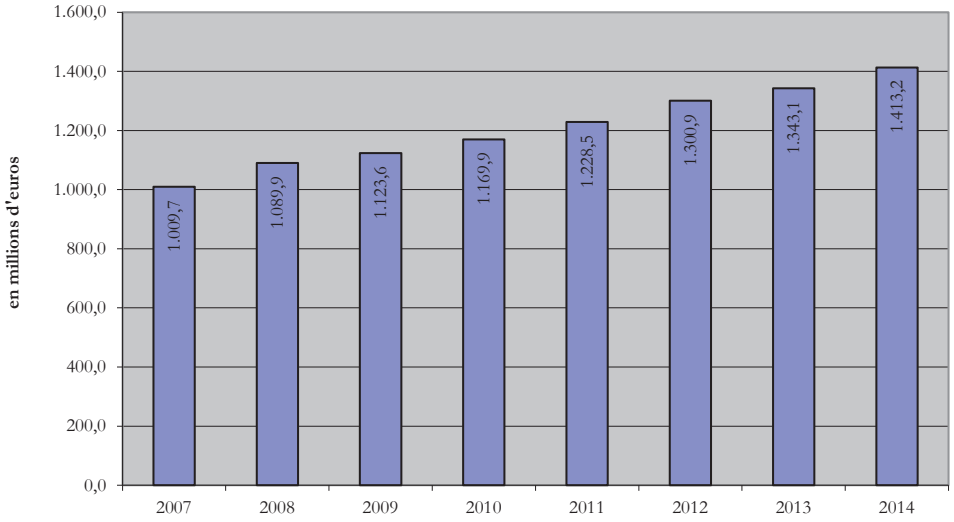

Source chiffres: comptes généraux, projet de budget 2014; graphique: Cour des comptes

Selon le Conseil de l'Union européenne, „la réforme luxembourgeoise des retraites adoptée en décembre 2012 ne peut être vue que comme un premier pas important dans la bonne direction. Même si l'on tient compte de la plupart des aspects de la réforme adoptée, le Luxembourg devrait encore, pour combler l'écart budgétaire, mettre en œuvre des mesures de viabilisation durable, revenant à accroître de manière permanente le solde primaire de 8,6 points de pourcentage du PIB. Il doit donc aller plus loin dans sa réforme des retraites. Le plafonnement de l'adaptation des pensions en fonction des hausses de salaires réelles permettrait d'étoffer les réserves de retraite et le fait de relever l'âge effectif de départ en retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie aiderait à assurer la viabilité à long terme du régime de retraites. Les possibilités de départ anticipé devraient aussi être réduites et il conviendrait de faire en sorte qu'il soit plus attrayant de travailler au-delà de l'âge minimal requis. De surcroît, l'incidence des dépenses de soins de longue durée sur la viabilité budgétaire devrait contribuer à hauteur de 2,1 points de pourcentage à l'écart de viabilité du Luxembourg. Par rapport à la moyenne de l'Union, le Luxembourg peut s'attendre à une forte augmentation du nombre de personnes âgées et de personnes à charge". (document 2013/C 217/14, point 12)

Sur base de quoi, le Conseil européen a recommandé „que le Luxembourg s'attache, au cours de la période 2013-2014:

- o à conserver une position budgétaire saine et à continuer de respecter l'OMT, de manière à assurer la soutenabilité à long terme de ses finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement démographique; à renforcer la gouvernance budgétaire en adoptant un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires;
- o à réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, notamment par un recentrage plus net sur la prévention, la réhabilitation et l'autonomie, en renforçant la réforme des retraites récemment adoptée, et en prenant des mesures supplémentaires pour réduire les départs en retraite anticipée et relever l'âge de départ effectif en retraite, en alignant l'âge de départ à la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie". (document 2013/C 217/14, recommandations n°s 1 et 3)

4.4.5.2.3 La situation financière de l'assurance dépendance

Dans le projet de budget 2014 (p. 57*), il est précisé que „depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%."

La contribution de l'Etat au financement de l'assurance dépendance passe ainsi de 140,0 millions d'euros en 2011 à 222,3 millions d'euros en 2013 et à 233,5 millions d'euros en 2014.

Graphique 23: Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance

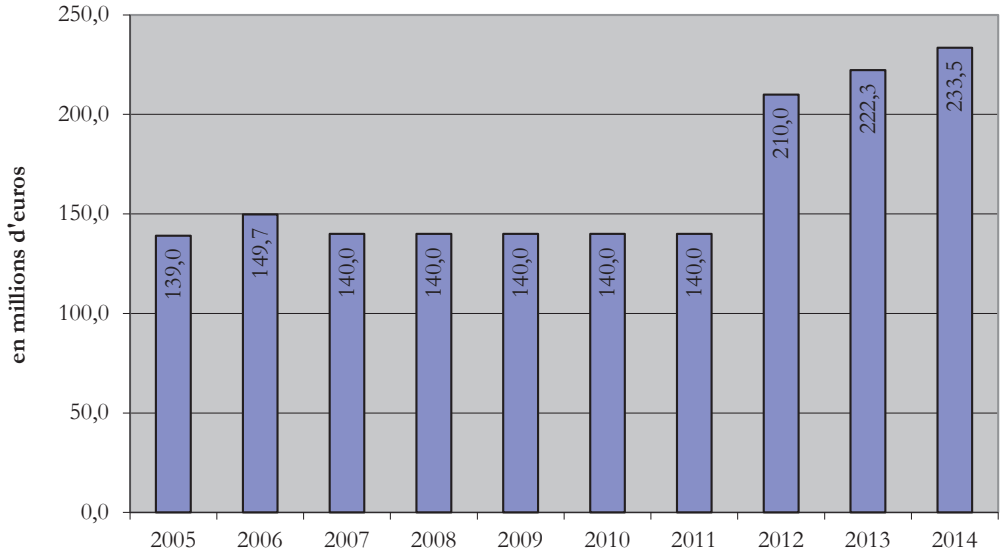

Source chiffres: comptes généraux, projet de budget 2014; graphique: Cour des comptes

Dans le cadre de se son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006, la Cour avait déjà soulevé la question suivante: „Toujours est-il que l'augmentation des dépenses à charge de l'Etat du budget est particulièrement prononcée pour 2006 et la question est de savoir si cette augmentation a un caractère unique ou si les causes sont de nature plus structurelle.", pour en conclure que „la situation déficitaire de l'assurance-dépendance risque à terme d'engendrer un déficit chronique qui ne pourra être comblé que par une maîtrise des dépenses ou par une hausse des participations" (pages 77 et 78).

4.4.5.2.4 La situation financière de l'assurance maladie-maternité

Le tableau ci-après reprend la situation financière de l'assurance maladie-maternité pour la période de 2007 à 2012 telle que présentée dans les décomptes de l'assurance maladie-maternité.

Tableau 24: Situation financière de l'assurance maladie-maternité

	2007 (mio €)	*2008 (mio €)*	*2009 (mio €)*	*2010 (mio €)*	*2011 (mio €)*	*2012 (mio €)*
Recettes courantes	**2.023,9**	**2.153,2**	**2.055,5**	**2.212,4**	**2.433,5**	**2.627,6**
Dépenses courantes	**2.014,8**	**2.120,3**	**2.076,0**	**2.217,2**	**2.355,2**	**2.583,4**
Solde des opérations courantes	**9,1**	**32,8**	**-20,4**	**-4,8**	**78,3**	**44,2**
Solde global cumulé (réserve totale)	**187,0**	**219,9**	**199,3**	**194,5**	**272,8**	**317,0**
Fonds de roulement légal	**182,8**	**194,5**	**196,1**	**111,6**	**114,5**	**144,8**
Dotation/Prélèvement au fonds de roulement	**12,0**	**11,7**	**1,6**	**-84,5**	**2,9**	**30,3**
Solde de l'exercice après dotation réserve	**-3,0**	**21,1**	**-22,1**	**79,7**	**75,4**	**13,8**
Solde cumulé après dotation réserve	**4,3**	**25,4**	**3,2**	**82,9**	**158,3**	**172,2**

Source chiffres: Décomptes CNS 2010, 2011 et 2012 (aux erreurs d'arrondi près)

Le résultat financier affiché doit être pris en considération avec l'abaissement en 2010 de la réserve minimale qui a été portée de 10% à 5,5%. En 2010, le législateur avait en effet choisi de combler le déficit de l'assurance maladie par un abaissement de la limite inférieure de la réserve obligatoire de l'assurance maladie-maternité de 10%, tel que prévu au Code de la sécurité sociale, à 5,5%.

Ce taux devrait augmenter progressivement dans les prochaines années pour atteindre sa valeur d'origine en 2015. En effet, l'article 3 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé dispose que „par dérogation à l'article 28, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale, la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2011 à 5,5 pour cent, pour l'exercice 2012 à 6,5 pour cent, pour l'exercice 2013 à 7,5 pour cent et pour l'exercice 2014 à 8,5 pour cent.".

L'évolution du niveau de la réserve est reprise au tableau suivant:

Tableau 25: Evolution du niveau de la réserve

	31.12.2008 (mio €)	*31.12.2009 (mio €)*	*31.12.2010 (mio €)*	*31.12.2011 (mio €)*	*31.12.2012 (mio €)*
Réserve effective	219,9	199,3	194,5	272,8	317,0
Minimum légal	194,5	196,1	111,6*	114,5*	144,8*
Rapport réserve/dépenses courantes hors prélèvements aux provisions	11,3%	10,2%	9,6%	13,1%	14,2%

* Baisse du minimum légal requis de 10% à 5,5% en 2010 et 2011 et à 6,5% en 2012

Source chiffres: Décomptes CNS 2010, 2011 et 2012 (aux erreurs d'arrondi près)

4.4.5.2.5 Les salaires et charges sociales

La Cour rappelle qu'au niveau du budget des dépenses, les crédits budgétaires relatifs aux traitements, indemnités et salaires sont regroupés aux articles budgétaires à code économique 11. Ces articles ne couvrent pas les participations financières étatiques aux frais de personnel d'organismes juridiquement distincts de l'Etat (établissements publics, a.s.b.l., …).

Le projet de loi concernant le budget de l'exercice 2014 prévoit des crédits à hauteur de 2.277,7 millions d'euros aux articles budgétaires à code économique 11, soit une augmentation de 4,57% par rapport au budget de l'exercice 2013, respectivement de 9,75% par rapport au compte provisoire de l'exercice 2012. Le tableau qui suit fait une ventilation de ces crédits par ministère.

Tableau 26: Code économique 11 – Salaires et charges sociales

	Ministère	*2012 Compte provisoire*	*2013 Budget définitif*	*2014 Projet de budget*	*Variation*			
					2012/2014		*2013/2014*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	37.688.468	42.537.703	43.683.134	5.994.666	15,91%	1.145.431	2,69%
1	Affaires étrangères	90.193.211	98.507.699	106.028.293	15.835.082	17,56%	7.520.594	7,63%
2	Culture	21.914.286	22.285.461	23.812.452	1.898.166	8,66%	1.526.991	6,85%
3	Enseignement supérieur et Recherche	3.978.104	3.801.612	3.731.695	-246.409	-6,19%	-69.917	-1,84%
4	Finances	133.850.897	143.438.942	147.734.078	13.883.181	10,37%	4.295.136	2,99%
5	Economie	17.066.278	17.766.248	19.719.957	2.653.679	15,55%	1.953.709	11,00%
6	Sécurité intérieure	156.293.091	163.290.961	170.312.037	14.018.946	8,97%	7.021.076	4,30%
7	Justice	92.597.534	94.457.702	98.660.742	6.063.208	6,55%	4.203.040	4,45%
8	Fonction publique et Réforme administrative	180.947.315	185.985.320	221.617.703	40.670.388	22,48%	35.632.383	19,16%
9	Intérieur	8.393.579	9.150.586	9.564.940	1.171.361	13,96%	414.354	4,53%
10 et 11	Education nationale, Enfance et Jeunesse	1.074.708.674	1.120.642.882	1.148.856.908	74.148.234	6,90%	28.214.026	2,52%
12	Famille, Intégration et Grande Région	16.080.721	16.833.066	17.982.378	1.901.657	11,83%	1.149.312	6,83%
13	Sports	2.735.337	2.964.553	2.837.147	101.810	3,72%	-127.406	-4,30%
14	Santé	29.721.627	31.652.247	31.747.991	2.026.364	6,82%	95.744	0,30%
15	Logement	2.419.601	2.576.182	2.671.845	252.244	10,43%	95.663	3,71%
16	Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	21.952.513	23.964.649	26.094.558	4.142.045	18,87%	2.129.909	8,89%
17 et 18	Sécurité sociale	13.749.838	15.283.143	15.764.757	2.014.919	14,65%	481.614	3,15%
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	21.590.903	22.645.570	23.047.630	1.456.727	6,75%	402.060	1,78%
20, 21 et 22	Développement durable et Infrastructures	149.516.866	160.469.650	163.863.575	14.346.709	9,60%	3.393.925	2,11%
23	Egalité des Chances	2.553	3.300	3.000	447	17,51%	-300	-9,09%
Total		**2.075.401.396**	**2.178.257.476**	**2.277.734.820**	**202.333.424**	**9,75%**	**99.477.344**	**4,57%**

Source chiffres: projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Les objectifs du projet de loi n° 6457, visant entre autres à transposer l'accord salarial dans la fonction publique, se lisent comme suit (page 27):

„Fait encore partie du présent paquet de textes, le nouveau projet de loi qui se propose de transposer les dispositions du récent accord salarial dans la Fonction publique, accord signé le même 15 juillet 2011 que celui sur les réformes entre Gouvernement et CGFP et de leur avenant du 27 avril 2012. Certes, l'accord salarial se limite à des mesures à caractère purement salarial, et n'a donc a priori rien à voir avec les réformes dans la Fonction publique. Mais comme le présent exposé des motifs essaiera de le démontrer dans la suite, sa politique de modernisation de la Fonction publique luxembourgeoise constitue pour le Gouvernement un ensemble cohérent et indissociable, si bien que non seulement les deux accords ont été signés le même jour, mais que les liens thématiques sont évidents entre statut général, traitements, accessoires, pensions, pour ne citer que ces points forts d'une législation qui non seulement a augmenté en volume au cours des dernières décennies, mais s'est également diversifiée de façon substantielle pour intégrer des domaines inconnus encore des générations antérieures d'agents publics (voir à ce sujet aussi au chapitre IX point 2 du présent exposé des motifs, le rappel des réflexions menées par la Commission interministérielle d'experts dans son étude sur les traitements effectuée au cours de la période législative précédente)."

Dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, renvoi a été également fait au programme gouvernemental d'août 2009, à savoir: „Le Gouvernement pratiquera à l'égard des agents publics une

politique salariale qui tiendra compte de la situation économique du pays et de la situation financière de l'Etat". (…) „Ces mesures devront avoir un effet neutre du point de vue budgétaire."

Le Conseil d'Etat pour sa part, note (doc. parlementaire 6457 n° 2, page 2): „Pour ce qui est du coût des mesures prévues par le projet de loi sous avis, l'exposé des motifs relève „que les économies [réalisées par les mesures proposées par les projets de loi du „paquet"] couvrent à terme les coûts liés à la transposition des présentes mesures conformément à l'engagement pris par le Gouvernement et relevé dans son programme de 2009, à savoir que les mesures en matière de politique salariale et de révision des traitements „devront avoir un effet neutre du point de vue budgétaire"… Au vu des chiffres détaillés ci-dessus, le Gouvernement a décidé dans le cadre des négociations relatives à l'accord salarial de tenir compte du potentiel des économies futures pour l'allocation d'une prime unique de 0,9% en 2014 et pour une augmentation de la valeur du point indiciaire pour l'année 2015 de 2,2%. Le détail des coûts relatifs à ces mesures a été incorporé dans le projet de loi transposant certaines dispositions de l'accord salarial du 15 juillet 2011 …". Le Conseil d'Etat note que dans ces conditions l'impact financier de l'accord salarial précité se répercutera à partir des exercices 2014 et 2015 et qu'il pourra tout au plus être neutralisé avec un effet différé grâce aux conséquences escomptées à moyen et à long terme de plusieurs des mesures projetées dans le cadre de la réforme législative formant le „paquet"."

La Cour des comptes, pour sa part, se pose des questions quant aux répercussions financières de cet accord salarial sur le secteur conventionné, dont les salaires s'orientent à ceux de la fonction publique.

La Cour se demande si cette démarche ne va pas à l'encontre des mesures de consolidation budgétaires annoncées par le gouvernement et consistant dans un ralentissement des dépenses publiques.

Selon la Cour, une analyse approfondie doit être faite pour déterminer les besoins en ressources humaines dans la fonction publique et ce aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif pour permettre la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Pour ce qui est de la maîtrise du coût des salaires et charges sociales, la Cour renvoie par ailleurs au rapport de la Cour des comptes française sur la situation et les perspectives des finances publiques de juillet 2012. Dans ce rapport la Cour des comptes française a identifié trois pistes principales d'action pouvant contribuer à atteindre l'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques: maîtriser la croissance des dépenses de fonctionnement, réexaminer les dépenses d'intervention (dépenses de transfert), mieux choisir les investissements publics. D'après la Cour française, „des économies peuvent être prioritairement réalisées sur les dépenses de fonctionnement des administrations publiques, notamment sur la masse salariale." (page 25).

On peut ainsi lire dans le rapport (page 25) qu'en France „la masse salariale des administrations publiques atteint 260 Md€ et représente, en 2010, plus de 13% du PIB et 70% de l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement. La combinaison de divers facteurs dynamiques a favorisé la progression des dépenses de personnel au cours des dernières années. Stabiliser en valeur la masse salariale implique de faire des choix. D'une part, le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux se traduit à court terme par une économie brute annuelle d'environ 900 M€. D'autre part, plusieurs leviers peuvent également être activés sur les rémunérations comme le gel du point de la fonction publique (économie de 600 M€ par an) qui présente l'avantage de s'appliquer automatiquement aux trois fonctions publiques, la maîtrise des mesures catégorielles et diverses (plus de 500 M€ par an) ou le blocage temporaire des avancements et des promotions dans les grades supérieurs.".

4.4.6 *Les dépenses en capital*

La Cour reproduit ci-joint un tableau regroupant les dépenses en capital telles qu'elles ressortent du projet de budget 2014 ainsi que les variations qui s'en dégagent par rapport au compte général provisoire de 2012 et au budget définitif de 2013.

Tableau 27: Regroupement comptable des dépenses en capital

Classes de comptes		*2012 Compte provisoire*	*2013 Budget définitif*	*2014 Projet de budget*	*Variation*			
					2012/2014		*2013/2014*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	0	0	2.000.000	2.000.000	/	2.000.000	/
31	Subventions d'exploitation	0	595.000	595.000	595.000	/	0	0,00%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.396.557	1.880.000	1.635.590	-760.967	-31,75%	-244.410	-13,00%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178	-3.602.178	-8,54%	-5.719.823	-12,92%
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.674	10.064.370	9.736.096	4.440.422	83,85%	-328.274	-3,26%
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500	2.572.348	7,12%	5.000.000	14,85%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.483	14.584.920	14.497.680	849.197	6,22%	-87.240	-0,60%
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530	8.926.530	811,50%	5.000.100	99,48%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792	3.970.875	4,83%	14.015.922	19,44%
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	0	-15.234.823	-100,00%	-17.000.000	-100,00%
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603	21.395.000	21.395.000	-3.267.603	-13,25%	0	0,00%
72	Construction de bâtiments	9.215.559	18.700.300	16.220.200	7.004.641	76,01%	-2.480.100	-13,26%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.388	51.701.200	45.271.225	4.780.837	11,81%	-6.429.975	-12,44%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.384	47.556.070	65.084.286	9.854.902	17,84%	17.528.216	36,86%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007	83.869.900	85.325.400	-106.107.607	-55,43%	1.455.500	1,74%
83	Octrois de crédits aux ménages	0	50.000	50.000	50.000	/	0	0,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200	-9.145.128	-32,79%	8.100.100	76,12%
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200	-32.619.800	-100,00%	0	0,00%
93	Dotations de fonds de réserve	679.114.600	539.575.400	584.202.300	-94.912.300	-13,98%	44.626.900	8,27%
Total		**1.258.718.831**	**972.676.261**	**1.038.113.177**	**-220.605.654**	**-17,53%**	**65.436.916**	**6,73%**

Source chiffres: projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses en capital s'élèvent à quelque 1.038,1 millions d'euros, soit une augmentation de 65,4 millions d'euros (6,73%) par rapport au budget définitif de 2013, respectivement une diminution prononcée de 220,6 millions d'euros (17,53%) par rapport au compte provisoire de 2012.

4.5 La dette publique suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Au Luxembourg, la dette publique a augmenté de manière spectaculaire au cours des dernières années. Alors qu'au 31 décembre 2007 la dette de l'Etat luxembourgeois (emprunts et bons du Trésor) se chiffrait encore à 587 millions d'euros, elle s'élève au 31 décembre 2013 à 7.345 millions d'euros.

Le financement de la participation dans le capital d'un établissement bancaire ainsi que la prise en charge des déficits par voie d'émission d'emprunts ont conduit à une multiplication de la dette par douze en six ans.

Graphique 28: Evolution de la dette de l'Etat

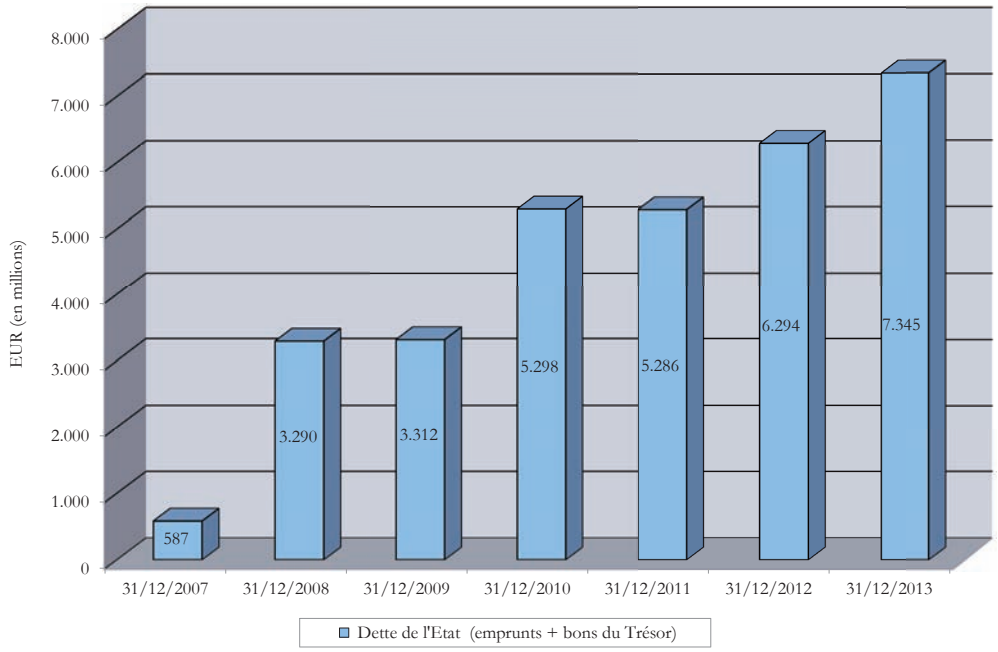

Sources: Trésorerie de l'Etat; graphique: Cour des comptes

Dans ce qui suit, la Cour retrace dans un premier temps la composition, l'envergure et la couverture de la dette publique actuelle. Ensuite, elle fera une projection de la dette prévisionnelle en prenant en considération les emprunts envisagés pour le futur.

4.5.1 *La dette publique actuelle*

Au 31 décembre 2013, le montant total de la dette de l'Etat central s'élève à 7.345,46 millions d'euros, résultant d'émissions de bons du Trésor et d'emprunts obligataires ainsi que du recours à des emprunts bancaires.

Les bons du Trésor, qui représentent des promesses de paiement, ne sont émis qu'au profit d'institutions financières internationales. Le paiement se fait à charge du budget de l'Etat par le biais du Fonds de la dette publique. L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2013 se chiffre à 63,46 millions d'euros.

Pour ce qui est des emprunts, le gouvernement a contracté en 2006 deux emprunts portant chacun sur 200 millions d'euros destinés au Fonds du rail et au Fonds des routes. En 2007, un emprunt d'une valeur de 132 millions d'euros a été contracté pour financer la reprise par l'Etat de terrains et d'immeubles faisant partie de l'infrastructure ferroviaire.

En 2008, le gouvernement a eu recours à deux nouveaux emprunts d'un montant total de 400 millions d'euros pour le financement des investissements du Fonds du rail et du Fonds des routes ainsi qu'à un emprunt d'un montant de 300 millions d'euros dans le cadre de la recapitalisation d'établissements bancaires. Dans le contexte de la crise financière, l'Etat avait également contracté un emprunt obligataire grand public d'un montant nominal de 2 milliards d'euros, venu à échéance en décembre 2013.

En 2010, l'Etat a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 2 milliards d'euros. Cet emprunt se compose d'un montant de 400 millions d'euros répartis à parts égales entre le Fonds du rail et le Fonds des routes et de 1.600 millions d'euros pour le financement des dépenses d'investissement.

L'année 2012 a été marquée par l'émission d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros, dont 200 millions d'euros pour le Fonds du rail, 250 millions d'euros pour le Fonds des routes et 550 millions d'euros pour couvrir les besoins de financement.

En 2013, l'Etat a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros venant à échéance en mars 2028 ainsi qu'un emprunt obligataire sous forme de placement privé de 300 millions d'euros avec échéance août 2043 pour couvrir ses besoins de financement. Par ailleurs, l'Etat a procédé au refinancement intégral de l'emprunt grand public venu à échéance par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 2.000 millions d'euros à 10 ans.

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette de l'Etat se chiffre à 7.282 millions d'euros et présente les caractéristiques suivantes:

Taux moyen pondéré	2,667%
Durée de vie résiduelle	8 ans et 294 jours
Ratio dette/PIB	15,92%
Dette par habitant	14.213 euros

Suivant une décision d'Eurostat, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) „doivent être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée". Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique à hauteur de 1% du PIB mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

A noter que contrairement à la FESF, le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) est considéré comme disposant d'une autonomie suffisante pour être classé comme une institution européenne. Ainsi, ses émissions ne vont pas avoir d'impact sur la dette publique des différents Etats contributeurs.

Pour ce qui est du Fonds de la dette publique, ses avoirs s'élèvent à 3,34 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il importe de souligner que le Fonds de la dette publique a été alimenté en novembre 2013 par une dotation supplémentaire de 2 milliards d'euros en vue du remboursement de l'emprunt obligataire venu à échéance le 4 décembre 2013.

En plus, le projet de budget pour l'exercice 2014 prévoit des dotations au profit du Fonds de la dette publique à hauteur de 233,10 millions d'euros. Les dépenses totales du Fonds prévues pour 2014 se chiffrent à 232,61 millions d'euros. En prenant en considération la dette actuelle, l'alimentation du Fonds pour 2014 ne suffit que pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts et l'amortissement des bons du Trésor émis. Les remboursements d'emprunts ne sont pas provisionnés.

Le graphique ci-dessous, qui tient compte de la situation de la dette telle qu'elle se présente au 31 décembre 2013, met en relation l'évolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts et bons du Trésor) avec les avoirs du Fonds de la dette publique. La Cour a retenu pour les exercices 2015 et 2016 l'hypothèse que l'alimentation du Fonds de la dette publique pour le paiement des intérêts (article budgétaire 04.8.21.005) correspond aux charges d'intérêts des emprunts contractés.

Graphique 29: Comparaison de l'évolution de la dette actuelle et des avoirs du Fonds de la dette publique

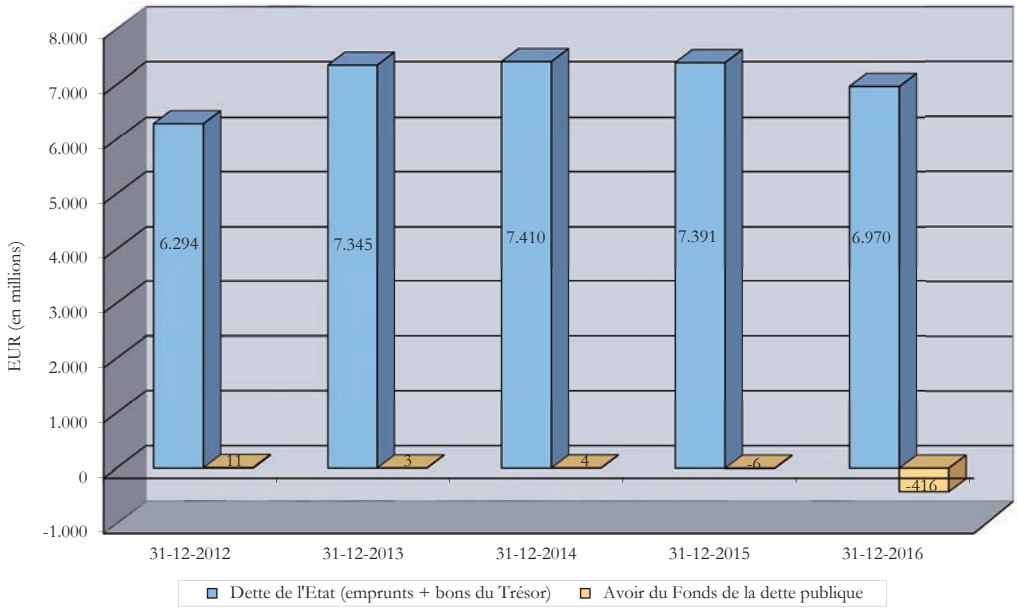

Sources: Trésorerie de l'Etat, Cour des comptes; graphique: Cour des comptes

Au vu de ce qui précède, la Cour déduit que des alimentations supplémentaires à charge des budgets futurs et/ou un recours à de nouveaux emprunts seront nécessaires pour garantir le remboursement des dettes engagées par l'Etat.

4.5.2 *La dette publique prévisionnelle*

4.5.2.1 *L'évolution de l'encours de la dette de l'Etat: 2012-2016*

Dans ce qui suit, la Cour présente une projection de l'évolution future de la dette publique. Pour ce faire, la Cour tient compte d'emprunts de 1.000 millions d'euros pour 2014, de 1.500 millions d'euros pour 2015 et de 1.900 millions d'euros (dont 400 millions d'euros de refinancement) pour 2016 tel qu'il ressort de la note du comité de prévision au formateur du 7 novembre 2013[1].

Pour 2014, la Cour se base sur l'emprunt de 500 millions d'euros prévu à l'article 42 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ainsi que sur l'autorisation émise dans le cadre de la loi budgétaire de 2013.

Dans ce cas de figure, l'évolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts et bons du Trésor) se présenterait de la manière suivante:

	Encours au 31.12.
2012	6.294.228.007
2013	7.345.464.321
2014	8.410.344.356
2015	9.890.767.728
2016	11.370.312.790

Il en résulte que la dette publique est évaluée à 11.370 millions d'euros en 2016, soit quasi le double de l'endettement en 2012.

1 Projections macroéconomiques et prévision des finances publiques à politique inchangée pour la période 2013-2016

4.5.2.2 *L'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique: 2012-2016*

L'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique, en tenant compte des dépenses prévisionnelles découlant des emprunts prévus, est retracée par le tableau suivant. La Cour part de l'hypothèse que les emprunts non encore émis auront une durée de dix ans et que les intérêts seront payables annuellement à terme échu.

Tableau 30: Evolution des avoirs du Fonds de la dette publique

	2012	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Avoirs du fonds au 1er janvier	80.202.105	10.607.760	3.339.699	3.826.001	-5.750.627
Alimentation budgétaire	145.800.000	2.228.832.700	233.100.100	247.707.700	278.283.635
Dépenses	215.394.345	2.236.100.761	232.613.798	257.284.328	688.738.573
Avoirs du fonds au 31 décembre	10.607.760	3.339.699	3.826.001	-5.750.627	-416.205.565

Sources: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses à charge du Fonds de la dette publique (pour le paiement des bons du Trésor venant à échéance et des intérêts de la dette) vont sans cesse augmenter. Les dépenses de 2016 s'expliquent par une charge d'intérêts croissante ainsi que par l'arrivée à échéance d'emprunts bancaires pour un montant total de 400 millions d'euros.

Il faut toutefois relever qu'en contrepartie de l'emprunt obligataire de 2 milliards d'euros, l'Etat détient une participation dans le capital d'établissements bancaires. Ainsi en 2013, l'Etat paie d'un coté 75 millions d'euros d'intérêts débiteurs relatifs à cet emprunt et encaisse d'un autre côté des dividendes de la part des banques BGL BNP Paribas et BNP Paribas pour un montant de 83,81 millions d'euros.

Le graphique suivant, qui présente une comparaison de la dette prévisionnelle et des avoirs du Fonds de la dette publique, fait clairement apparaître le besoin de financement du Fonds de la dette publique dans les années à venir.

Graphique 31: Comparaison de l'évolution de la dette prévisionnelle et des avoirs du Fonds de la dette publique

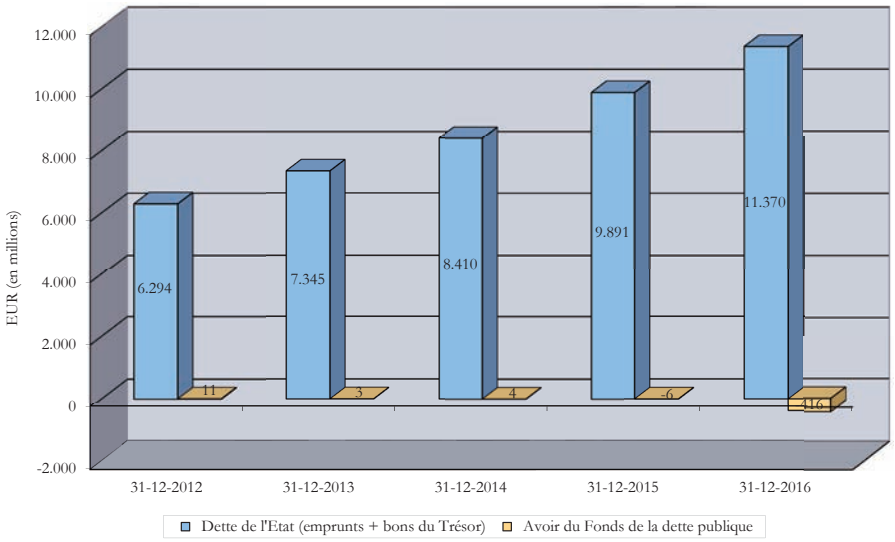

Sources: Trésorerie de l'Etat, Cour des comptes; graphique: Cour des comptes

La Cour voudrait finalement attirer l'attention sur le fait que le remboursement d'un principal de quelque 11,68 milliards d'euros s'effectue à partir de 2016. Le graphique ci-dessous reprend les

dépenses prévisionnelles à charge du Fonds de la dette publique pour le remboursement des emprunts émis et prévus (années 2024, 2025 et 2026).

Graphique 32: Remboursement d'emprunts (2016-2043)

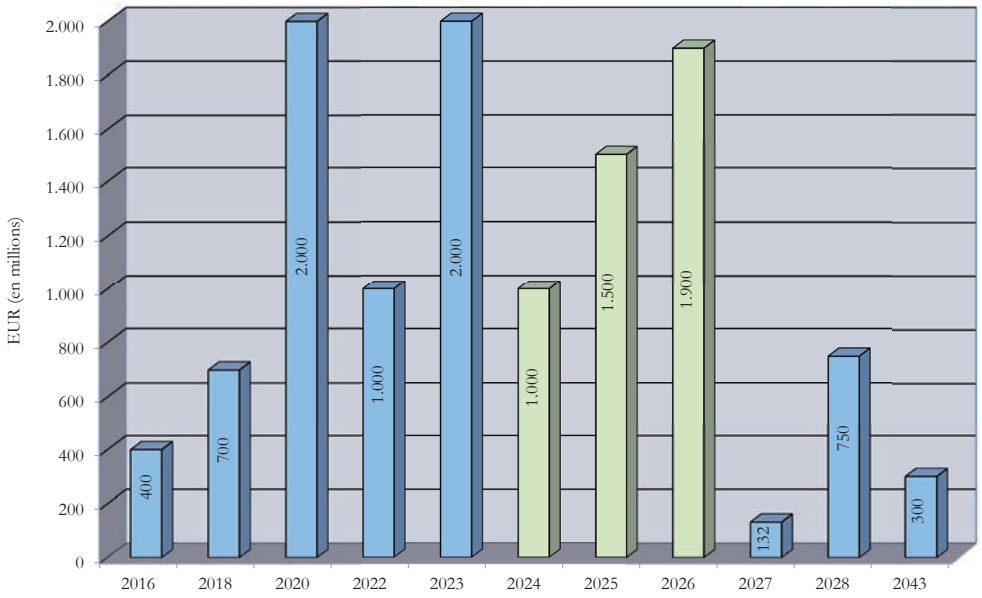

Sources: Trésorerie de l'Etat, tableau: Cour des comptes

Au vu de ce qui précède, il est permis de conclure que la dette publique future risque fortement d'hypothéquer la marge de manœuvre du gouvernement pour ce qui est de sa politique budgétaire et que la dette publique constituera une contrainte majeure pour la soutenabilité à long terme des finances publiques.

4.6 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

4.6.1 *Aperçu global*

En prenant en considération le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, le nombre des fonds spéciaux est actuellement de trente-deux.

Suivant les articles 36 et 37 du projet de budget 2014, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales sera remplacé avec l'institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec la modification du fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille. A ce titre, la Cour des comptes avait opté pour une autre solution. Dans son rapport spécial portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, elle avait recommandé que (page 53):

- „il importe que l'Administration des bâtiments publics joue un rôle prépondérant au vu de l'enjeu financier dans le cadre du subventionnement des projets d'investissement des écoles privées. Il s'agit d'optimiser ainsi le contrôle de la réalité des investissements opérés et de s'assurer de l'économicité des dépenses faites à charge du budget de l'Etat. Ni le ministère de l'Education nationale, ni la commission de contrôle n'ont les compétences suffisantes en matière de projets d'infrastructure scolaire de grande envergure.

  La Cour recommande un transfert de ces missions à l'Administration des bâtiments publics afin d'assurer une prise en charge et un suivi compétent des projets d'investissement des écoles privées.
- b. Finalement, la Cour recommande de mettre un terme au financement des aides à l'investissement en faveur des écoles privées par le biais d'articles budgétaires, afin d'éviter un fractionnement inutile sur des années budgétaires de projets à long terme.

Il serait utile d'imputer les dépenses concernant les projets d'infrastructure visés au fonds spécial „Fonds d'investissements publics scolaires" relevant de la compétence de l'Administration des bâtiments publics."

Pour les exercices 2012 à 2014, les dépenses des fonds spéciaux dépassent régulièrement les recettes et ce de quelque 0,57 milliard d'euros. Il s'ensuit que les avoirs financiers des fonds spéciaux diminuent de 1,85 milliard d'euros en début 2012 à 1,27 milliard d'euros en fin d'exercice 2014.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les recettes et les dépenses effectives et projetées des fonds spéciaux de l'Etat de 2012 à 2014. Les chiffres de ces tableaux se basent sur le compte général provisoire de l'exercice 2012 ainsi que sur les projections publiées dans le projet de budget de l'Etat de 2014.

Il importe de préciser que des dotations supplémentaires pour l'exercice 2013 pour le compte de divers fonds spéciaux, telles que renseignées dans la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat à l'annexe I du projet de budget 2014 ou bien comptabilisées au niveau du SAP, ont été incluses par la Cour dans ses tableaux et graphiques. Il s'agit en l'occurrence des dotations supplémentaires pour un montant total de 134,82 millions d'euros, dont les plus importantes concernent avec:

- 53,26 millions d'euros le Fonds communal de dotation financière;
- 50,00 millions d'euros le Fonds pour la loi de garantie;
- 20,00 millions d'euros le Fonds de pension et 9,50 millions d'euros le Fonds pour la réforme communale.

Tableau 33: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2012-2014

Exercices	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Différence: Recettes-Dépenses*	*Avoirs au 31.12.*
2012 (compte général provisoire)	2.401.249.997	3.521.410.891	3.663.000.045	-141.589.154	1.705.245.059
2013 (projet de budget 2014)	4.599.318.163	5.545.731.248	5.741.395.241	-195.663.993	1.509.581.066
2014 (projet de budget 2014)	2.617.661.520	3.816.562.425	4.052.727.150	-236.164.725	1.273.416.341

Source chiffres: compte général provisoire 2012, projet de budget 20 14; tableau: Cour des comptes

La Cour tient à préciser que la progression importante entre 2012 et 2013 de l'alimentation budgétaire (+91,54%) des fonds spéciaux résulte d'un emprunt d'un montant de deux milliards d'euros qui est destiné à reconduire l'emprunt de 2008, venant à échéance en 2013.

Le tableau suivant présente le détail de la situation des fonds spéciaux telle que projetée pour l'exercice 2014.

Tableau 34: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2014

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2014*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2014*
Fonds de la coopération au développement	1.143.652	180.448.000	180.448.000	181.448.000	143.652
Fonds d'équipement militaire	165.299.404	15.000.000	15.000.000	50.427.601	129.871.803
Fonds pour les monuments historiques	31.328.019	10.000.000	10.000.000	19.481.715	21.846.304
Fonds de réserve pour la crise	21.715.573	100	100	0	21.715.673
Fonds de la dette publique	3.363.060	233.100.100	233.100.100	236.113.798	349.362
Fonds de pension	-1	478.000.000	649.841.906	649.841.906	-1
Fonds communal de dotation financière	0	508.113.000	883.858.000	883.858.000	0
Fonds de la pêche	110.773	127.962	127.962	179.980	58.755
Fonds pour la gestion de l'eau	10.608.404	70.000.000	79.000.000	78.622.999	10.985.405
Fonds des eaux frontalières	953.952	54.271	54.271	147.272	860.951
Fonds d'équipement sportif national	47.560.762	20.000.000	20.000.000	28.520.000	39.040.762
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	25.873.306	50.000.000	50.000.000	55.000.000	20.873.306
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	12.936.653	35.000.000	35.000.000	40.000.000	7.936.653
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	364.773	100	15.100	50.000	329.873
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	28.323.615	15.000.000	15.000.000	14.560.472	28.763.143
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	94.862.957	30.000.000	30.000.000	47.285.886	77.577.071
Fonds pour la protection de l'environnement	35.602.149	11.000.000	11.000.000	29.460.000	17.142.149
Fonds climat et énergie	495.481.379	200	88.800.200	86.770.950	497.510.629
Fonds pour l'emploi	46.389.755	526.865.599	695.281.826	740.095.864	1.575.717
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	6.055.789	56.000.000	68.000.000	64.368.111	9.687.678
Fonds d'investissements publics administratifs	39.207.968	57.500.000	57.500.000	76.823.922	19.884.046
Fonds d'investissements publics scolaires	74.101.726	53.900.000	53.900.000	75.046.408	52.955.318
Fonds des routes	25.838.492	15.000.000	165.000.000	179.791.262	11.047.230
Fonds du rail	148.133.958	131.948.473	346.531.245	297.252.004	197.413.199
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.851.065	2.000.000	2.000.000	10.500.000	30.351.065
Fonds pour la loi de garantie	99.546.965	20.000.000	28.500.000	93.400.000	34.646.965
Fonds pour la promotion touristique	9.725.743	6.000.000	6.000.000	6.015.000	9.710.743
Fonds pour la réforme communale	0	7.000.000	7.000.000	7.000.000	0
Fonds social culturel	2.880	1.100.000	1.100.000	1.100.000	2.880
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	17.737.778	50.000.000	50.000.000	56.100.000	11.637.778
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	28.013.511	34.100.000	34.100.000	42.896.000	19.217.511
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	447.009	403.715	403.715	570.000	280.724
Total	**1.509.581.066**	**2.617.661.520**	**3.816.562.425**	**4.052.727.150**	**1.273.416.341**
Différence entre recettes et dépenses:			**-236.164.725**		

Source chiffres: projet de budget 2014; tableau: Cour des comptes

Concernant les emprunts, il y a lieu de relever que:

- en 2012, un emprunt a été autorisé pour un montant global de 250 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au Fonds des routes et 100 millions d'euros au Fonds du rail. Au courant du mois de mars 2012, un emprunt pour un montant global d'un milliard d'euros a été émis englobant également les deux autorisations d'emprunt des fonds spéciaux;
- en 2013, un emprunt pour un montant de 150 millions d'euros destiné au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes a été autorisé. Au courant du mois de mars 2013, un emprunt pour un montant global de 750 millions d'euros a été émis incluant l'emprunt du Fonds des routes;
- en 2014, l'autorisation d'un emprunt est proposée (article 42 du projet de budget 2014) pour un montant global de 500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 150 millions d'euros au Fonds du rail.

4.6.2 *Les avoirs des fonds spéciaux*

A souligner que, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont progressivement diminué et selon les indications contenues dans le projet de budget 2014, cette tendance devrait encore perdurer.

Graphique 35: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

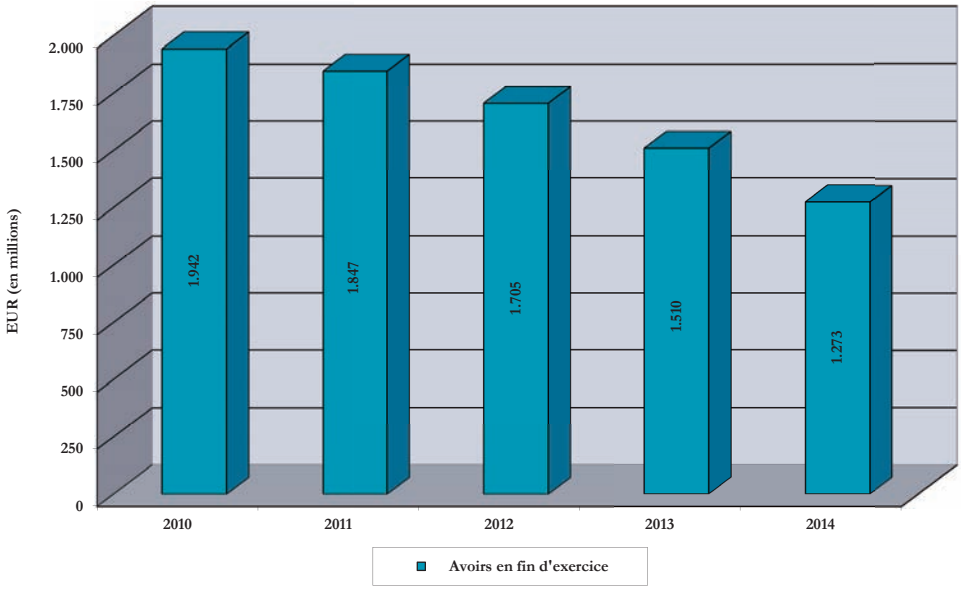

Graphique: Cour des comptes

Graphique 36: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

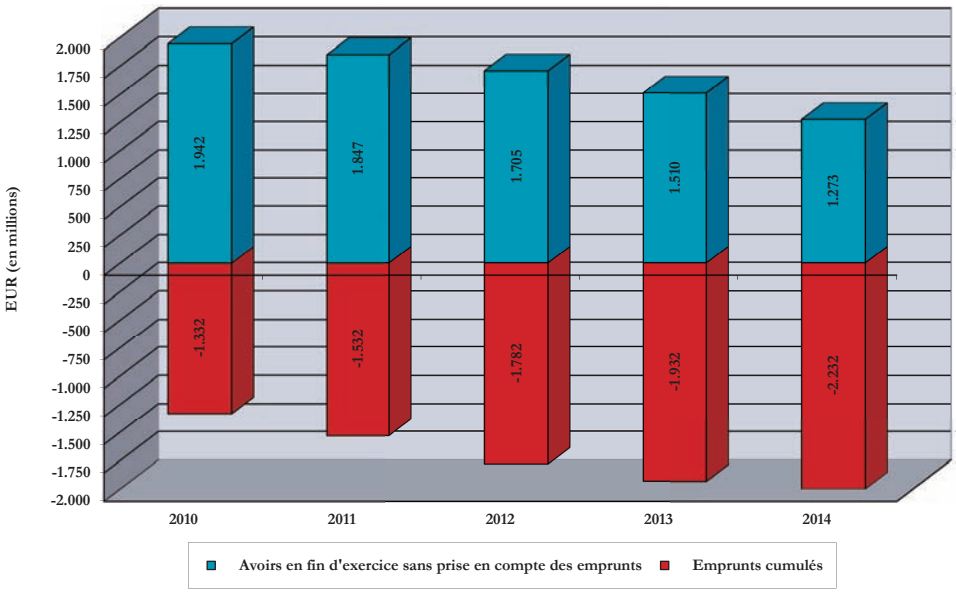

Graphique: Cour des comptes

Il ressort de ce graphique que le niveau des avoirs est tombé de 1.942 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 1.273 millions d'euros au 31 décembre 2014 d'après les prévisions actuelles, soit une baisse de l'ordre de 34,44%.

En faisant abstraction des produits d'emprunt, les avoirs des fonds étatiques seraient beaucoup moins importants avec un niveau de 315 millions d'euros à la fin de l'exercice 2011. Pour l'exercice 2013, les fonds étatiques afficheraient un solde négatif de 422 millions d'euros et les prévisions pour 2014 tableraient sur un solde négatif de 959 millions d'euros.

*

5. UNE NOUVELLE ARCHITECTURE BUDGETAIRE

5.1 Le modèle français: la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances

En France, le cadre budgétaire est fixé par la loi organique relative aux lois de finances[2] („LOLF"). Promulguée le 1er août 2001, entrée en vigueur par étapes, elle s'est appliquée pour la première fois au budget de l'Etat de l'année 2006.

La démarche de réforme qui a abouti à la LOLF en France a été très originale: le Parlement français en a été entièrement à l'origine, avec l'assistance de la Cour des comptes et le concours actif de l'exécutif. En effet, la réussite d'une proposition de la loi organique est également due au fait qu'à cette époque, il régnait un consensus exceptionnel et non partisan.

Il importe de préciser que la LOLF est neutre quant à l'augmentation ou la diminution des dépenses publiques. La LOLF pose en revanche les fondements d'une saine gestion et qui ont pour nom: transparence, efficacité, responsabilité, contrôle, certification des comptes, évaluation. Elle permet également à l'Etat de se réformer en profondeur pour peu que la politique en ait la volonté.

La LOLF reprend une évolution comparable à celle d'autres grands pays de l'OCDE.

2 Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Version consolidée au 13 octobre 2013)

Dates d'introduction dans d'autres pays de l'OCDE

1968	Canada	Planning, Programming and Budgeting system
1993	Danemark	Directive interne du ministère des finances
1993	Etats-Unis	Government Performance and Results
1996	Suède	Budget Act
1998	Royaume-Uni	Medium-Term Expenditure Framework
2001	Nouvelle-Zélande	Fiscal Responsability Act

Au Luxembourg, la majorité des acteurs politiques s'accordent également à dire qu'une réforme du cadre budgétaire est nécessaire.

Pour ce qui est de la Cour des comptes luxembourgeoise, elle a insisté sur l'importance d'une telle réforme dès 2009. Dans son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2008, la Cour s'est penchée intensivement sur la question si la LOLF française est un modèle qui peut être transposé au Luxembourg.

Dans son programme gouvernemental, signé le 29 novembre 2013, le Gouvernement a annoncé qu'il „lancera une réforme structurelle du processus d'établissement et d'exécution du budget (…)." (page 23)

Le ministre des Finances a annoncé que le Gouvernement luxembourgeois a conclu une convention avec le cabinet de consulting McKinsey pour l'accompagner dans l'élaboration d'une nouvelle architecture budgétaire en vue du projet de budget de l'Etat 2015. La durée du mandat serait de 6 à 8 semaines avec un coût annoncé de l'ordre de 384.000 euros (hors TVA).

Dans ce contexte, la Cour présente, sous une version actualisée, ses constatations et recommandations formulées dans son rapport général 2008.

Force est de constater que le Luxembourg accuse du retard dans un domaine où d'autres Etats ont fait leurs devoirs depuis 1968.

Par ailleurs, la Cour tient à souligner que la réforme de la LOLF a visé une présentation du budget plus claire et surtout un Parlement plus informé; un des objectifs étant d'affirmer le rôle du Parlement en matière budgétaire.

La Cour des comptes constate que la réforme budgétaire a été entamée sans la collaboration active de la Chambre des députés et qu'elle reste cloisonnée au niveau du ministère des Finances. La Cour recommande cependant que les travaux relatifs à une nouvelle architecture budgétaire soient entrepris par l'exécutif ensemble avec la Chambre des députés. Une task force pourrait être mise en place, composée de fonctionnaires du ministère des Finances et de délégués mandatés par la Chambre des députés.

5.1.1 *Les objectifs poursuivis par la réforme*

Selon les travaux préparatoires, la LOLF vise à „contribuer à la réforme de l'Etat et affirmer le rôle du Parlement en matière budgétaire." Avec la LOLF, le législateur français a donc eu pour objectif de remédier à deux faiblesses du cadre budgétaire précédemment en vigueur:

- un contrôle lacunaire de l'efficacité de la dépense publique: ainsi, les gestionnaires n'étaient pas tenus à un compte rendu mettant en évidence les résultats obtenus au regard des moyens mobilisés. Le Parlement, pour sa part, restait cantonné dans une approche quantitative des budgets reposant sur le seul volume des crédits;
- la fragmentation du budget de l'Etat en de très nombreux chapitres: l'ordonnance organique de 1959 formait un cadre de gestion rigide et peu responsabilisant, qui n'incitait pas les gestionnaires à se défaire d'une approche quantitative.

La LOLF a ainsi poursuivi deux objectifs majeurs, à savoir celui de réformer le cadre de la gestion publique pour l'orienter vers les résultats et la recherche de l'efficacité et celui de renforcer la transparence des informations sur les finances publiques.

Dans ce but, la LOLF propose une réforme en profondeur de la gestion publique par le biais des trois principaux outils suivants:

- favoriser la lisibilité des politiques publiques;

o introduire le couple liberté de gestion/responsabilité;

o mettre en place une comptabilité générale.

La LOLF est marquée de la volonté de développer une culture de gestion en responsabilisant davantage les gestionnaires et en renforçant le contrôle de l'efficacité de la dépense publique. Elle vise à confier aux gestionnaires une plus grande liberté dans l'emploi des crédits qui leur sont confiés. Le vote ne se fait plus par ministère, mais par mission comportant les programmes d'un ou de plusieurs ministères. Au sein du programme, le gestionnaire a une liberté presque complète pour affecter les crédits dont il dispose entre les différentes natures de dépenses, sauf en matière de création d'emplois et de dépenses de personnel.

La contrepartie de la plus grande liberté de gestion accordée au Gouvernement est l'obligation de rendre compte au Parlement.

C'est la raison pour laquelle les gestionnaires doivent élaborer chaque année pour chaque programme autorisé par la loi de finances des projets annuels de performance (PAP), assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance précis pour le respect desquels ils s'engagent. A l'issue de l'exercice budgétaire, dans le cadre de la loi de règlement, ils doivent rendre compte aux parlementaires précisément de l'utilisation faite des crédits qui leur ont été confiés au moyen de rapports annuels de performance (RAP), mais aussi renseigner les indicateurs de performance et indiquer les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas, le cas échéant, atteint les objectifs fixés par la loi de finances.

Un autre instrument majeur est offert par l'introduction de la comptabilité publique. En effet, la LOLF a parallèlement modernisé en profondeur la comptabilité de l'Etat pour en faire un véritable instrument d'évaluation de sa situation financière et patrimoniale. Ainsi, la mise en place d'une comptabilité générale et d'une comptabilité d'analyse du coût, en plus de la traditionnelle comptabilité de caisse, permet aux gestionnaires d'avoir une vision plus fidèle de leurs comptes, de connaître l'état de leur patrimoine, de se projeter dans un cadre pluriannuel.

Calendrier des événements entourant la mise en œuvre de la LOLF

– 11 juillet 2000:	dépôt d'une proposition de loi organique sur le bureau de l'Assemblée nationale;
– 9 février 2001:	transmission du texte adopté au Sénat;
– 13 juin 2001:	deuxième lecture du texte à l'Assemblée nationale;
– 28 juin 2001:	adoption du texte en deuxième lecture sans modification au Sénat;
– 25 juillet 2001:	décision du Conseil constitutionnel sur le texte;
– 1er août 2001:	promulgation de la LOLF;
– 1er janvier 2002:	entrée en vigueur des dispositions relatives aux pouvoirs de contrôle du Parlement et à la mission d'assistance de la Cour;
– 17 juin 2002:	création d'un ministère délégué au budget et à la réforme budgétaire;
– 10 mars 2003:	création de la direction de la réforme budgétaire, distincte de la direction du budget, et rattachée au ministère précité;
– 1er janvier 2004:	suppression de taxes parafiscales;
– 21 janvier 2004:	présentation au Parlement de la première structure du budget en missions et programmes, un an avant les dispositions prévues par la LOLF;
– 22 septembre 2004:	présentation au Parlement, à titre d'information, du projet de loi de finances initiale pour 2005 selon les principes posés par la LOLF;
– 5 juillet 2005:	présentation au Parlement de la structure en missions et programmes envisagée pour le projet de loi de finances pour 2006;
– 12 juillet 2005:	promulgation d'une loi organique aménageant la LOLF sur un nombre réduit de points;
– 30 décembre 2005:	suppression de la direction de la réforme budgétaire et rattachement de son pilotage à la direction du budget;
– 1er janvier 2006:	entrée en vigueur de la première loi de finances votée selon les dispositions de la LOLF;

– 29 mai 2007:	première certification (avec réserves) des comptes de l'Etat;
– 20 juin 2007:	lancement de la révision générale des politiques publiques;
– 23 juillet 2008:	révision constitutionnelle;
– 1er janvier 2011:	achèvement du déploiement de CHORUS (programme informatique propre à la LOLF) pour son volet budgétaire;
– 1er janvier 2012:	achèvement du déploiement de CHORUS pour son volet comptable.

5.1.2 *Les principaux outils de la réforme*

5.1.2.1 *Les notions-clés de la nouvelle nomenclature budgétaire*

La présentation du budget

L'objectif d'une meilleure efficacité de la gestion publique, du passage d'une culture de moyens à une culture de résultats, a nécessité la définition d'une nouvelle nomenclature budgétaire autour des notions de missions, de programmes et d'actions. En effet, le budget de l'Etat est organisé en missions et en programmes.

Une **mission**, interministérielle ou ministérielle, comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie.

Un **programme** regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

Une **action** est une composante d'un programme identifiant la destination de la dépense. Les crédits sont **justifiés au premier euro** (JPE) et ainsi votés par le Parlement.

Les politiques publiques

Aux termes de la LOLF, une politique publique peut se définir comme un ensemble d'objectifs définis en fonction des finalités d'intérêt général auquel sont affectés des crédits, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.

Le terme d'**opérateur**, même s'il n'apparaît pas dans la LOLF, est important pour appréhender les politiques publiques, en permettant de distinguer l'échelon de conception des politiques (l'administration centrale par exemple) des échelons de mise en œuvre (les opérateurs internes ou externes à l'Etat). Dans une conception plus strictement budgétaire et comptable, le terme désigne des entités dotées de la personnalité juridique (établissements publics, groupements d'intérêt public, …) exerçant une mission de service public sous le contrôle de l'Etat.

Les marges de manœuvre

La LOLF permet aux responsables la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de modifier librement la répartition des crédits en gestion dans le cadre du programme. La fongibilité est **asymétrique**: les crédits de personnel peuvent être utilisés pour d'autres dépenses (fonctionnement, intervention, investissement), mais l'inverse n'est pas permis.

La performance

La performance est mesurée par des objectifs, assortis de cibles, et par des résultats déclinés en trois catégories: efficacité socio-économique pour juger les bénéfices attendus des politiques publiques pour le citoyen, qualité du service rendu à l'usager et efficience, c'est-à-dire l'optimisation des moyens employés. Elle est mesurée par des **indicateurs** chiffrés.

Chaque objectif fait l'objet d'une présentation dans le **projet annuel de performances** (PAP) et d'un compte-rendu dans le **rapport annuel de performances** (RAP), établis pour chacun des programmes.

La certification

La LOLF confie à la Cour des comptes la mission de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat. La **certification** est l'opinion écrite et motivée que formule, sous sa propre responsabilité, un organisme indépendant sur les comptes d'une entité. Elle consiste à collecter les

éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers, dans tous les aspects significatifs, à un ensemble de règles et de principes.

5.1.2.2 *L'appréciation de la performance: objectifs et indicateurs de performance*

L'appréciation de la performance est au cœur de la réforme induite par la LOLF qui tend à substituer une logique de résultats à une logique de moyens. A ce titre, elle vise à modifier en profondeur les modes de gestion de l'Etat qui mènent à la nouvelle nomenclature budgétaire et accordent une grande liberté d'action aux gestionnaires.

Afin de permettre au parlement de mieux exercer son pouvoir, chaque programme comporte un certain nombre d'objectifs (en moyenne 5) qui permettent d'aborder l'action publique de différents points de vue. A ces objectifs sont associés des indicateurs (en moyenne 2) permettant d'en apprécier de manière claire et objective la réalisation. Au total, 690 objectifs et 1.400 indicateurs ont ainsi été recensés dans le budget pour 2006.

Les différentes catégories d'objectifs associés aux programmes sont:

- o les objectifs d'efficacité socio-économique: ils mettent en avant les effets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et sanitaires attendus de l'action de l'Etat. Par exemple, dans le cadre des programmes de la Police nationale et de la Gendarmerie, l'amélioration du taux d'élucidation des enquêtes;
- o les objectifs de qualité de service: ils ont trait à la qualité du service rendu à l'usager. Par exemple, l'amélioration de l'accueil dans les commissariats et les gendarmeries;
- o les objectifs d'efficacité de gestion (ou d'efficience): ils sont liés à une volonté d'optimiser l'utilisation des moyens en les rapportant à l'activité de l'administration. Par exemple, l'optimisation de la répartition des effectifs de police et de gendarmerie, en fonction de l'évolution de la démographie et de la délinquance.

Les indicateurs de performance sont préparés pour rendre compte de la manière dont les objectifs sont atteints. Un „bon" indicateur de performance doit être pertinent (pour permettre d'apprécier les résultats réellement obtenus), être disponible à intervalles réguliers (pour se prêter à des comparaisons), être compréhensible, de fiabilité incontestable, tout en étant élaboré à un coût raisonnable.

Tout indicateur de performance est „chiffré": il peut s'agir d'un pourcentage (p. ex. pourcentage de satisfaction après enquête), d'un nombre en valeur absolue (p. ex. nombre d'accidentés sur la route) ou bien d'un délai (p. ex. délai moyen de paiement des dépenses de l'Etat). Dans la préparation du budget, les gestionnaires de programme discutent avec la direction du Budget des objectifs qu'ils sont en mesure de se fixer. Chaque indicateur de performance fait l'objet d'une prévision dans le PAP, qui vaudra engagement devant le Parlement, et donnera lieu à justification a posteriori au sein des RAP annexés au projet de loi de règlement, surtout si la cible n'est pas atteinte.

Tableau 37: Exemples d'indicateurs de performance

Mission	*Programme*	*Objectif*	*Indicateur*
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	Coût des examens des élèves et des concours de personnels par candidat présent
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques)	Taux d'intervention sur les recettes et les dépenses
Sécurité	Police nationale	Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits	Taux détaillé d'élucidation

Mission	*Programme*	*Objectif*	*Indicateur*
Ecologie, développement et aménagement durables	Météorologie	Disposer d'un système performant de prévision météorologique et de prévention des risques météorologiques	Taux de pertinence de la procédure de vigilance météorologique et des bulletins marine de sécurité
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi	Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi	Pourcentage des employeurs satisfaits des services rendus par Pôle emploi

A noter que la Cour des comptes française a constaté dans son „rapport sur les résultats et la gestion budgétaire 2007" (p. 113) que le nombre des objectifs et indicateurs est trop élevé pour pouvoir servir à l'information et au contrôle du Parlement.

5.1.2.3 *Les projets annuels de performance et les rapports annuels de performance*

A tout programme est associé un projet annuel de performance (PAP) qui définit les objectifs ainsi que les indicateurs de performance. Conformément à l'esprit de la LOLF, le PAP a la vocation d'enrichir substantiellement la quantité et surtout la qualité de l'information apportée au Parlement. En effet, il lui permet d'apprécier si, pour chaque programme, les objectifs fixés ex ante ont bien été atteints ex post.

Chaque PAP comprend les informations suivantes: les engagements du Gouvernement en faveur de la performance, l'évaluation des dépenses fiscales, la justification pluriannuelle des crédits, l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement et les informations relatives aux emplois, qu'ils soient rémunérés directement ou par le biais d'une subvention versée à un organisme extérieur.

Le corollaire des PAP (à joindre obligatoirement au projet de loi de finances de l'année) sont les RAP (rapports annuels de performance) qui doivent obligatoirement être joints au projet de loi de règlement. Ces documents rendent compte ex post de l'exécution des engagements pris dans les PAP.

5.1.2.4 *Le débat d'orientation budgétaire*

Depuis les années '90, le Gouvernement français a accepté dans chacune des Assemblées l'organisation au printemps d'un débat d'orientation budgétaire de l'année à venir et des perspectives à moyen terme afin d'associer plus étroitement les parlementaires à l'élaboration du projet de budget.

Ledit débat a été institutionnalisé et profondément rénové par l'article 48 de la LOLF qui impose, en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances de l'année suivante par le Parlement, la présentation par le Gouvernement d'un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques au cours du dernier trimestre de la session ordinaire.

5.1.2.5 *La réforme de la comptabilité de l'Etat*

Le contrôle de l'exécution du budget constitue une mission essentielle, puisqu'elle vise à s'assurer que les autorisations budgétaires votées par le Parlement ont bien été respectées, et permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière de l'Etat. Dans cette perspective, le développement d'une comptabilité moderne constitue un enjeu essentiel.

La comptabilité est en effet un outil qui permet de suivre l'exécution de son budget, mais également de connaître l'évolution de son patrimoine et de retracer le coût de ses prestations. Pour les parlementaires, la comptabilité de l'Etat en vigueur avant la LOLF n'était pas satisfaisante: si elle permettait de suivre l'exécution de la loi de finances au cours de l'exercice, elle ne fournissait en revanche que des éléments très limités sur la valeur des biens de l'Etat, le coût futur de ses engagements et les risques financiers auxquels il était exposé. La LOLF vise donc à mettre en place un système comptable plus complet, afin que les comptes de l'Etat soient „réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière" (article 27). La réforme comptable doit donc aboutir à des comptes plus transparents.

a) *Les origines de la réforme comptable*

A l'origine, la comptabilité publique avait principalement pour but d'assurer le respect des lois et des règlements et de veiller au respect de l'autorisation budgétaire. La comptabilité de l'Etat était une comptabilité budgétaire, ou comptabilité de caisse: elle enregistrait les recettes et les dépenses au moment où l'argent entrait ou sortait de la caisse de l'Etat. Elle ignorait largement les questions relatives aux prix de revient des actions de l'Etat, à la valorisation de son patrimoine, à ses engagements et aux risques auxquels il s'exposait. De manière générale, cette comptabilité ne constituait pas une véritable aide pour les gestionnaires publics.

A la fin des années 1990, plusieurs études ont souligné les carences du système comptable de l'Etat qui ne comportait ni compte de bilan (avec un raisonnement en terme d'actif et de passif), ni amortissements, ni provisions. Les sujets tels que le financement des retraites et la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat, qui constituent des enjeux financiers considérables, n'étaient pas correctement mesurés. Par ailleurs, lorsqu'un investissement était réalisé, son coût de fonctionnement n'était pas prévu, et son renouvellement n'était donc pas pris en compte, en l'absence d'amortissement. Les engagements de l'Etat, ses coûts de fonctionnement, les risques auxquels il s'expose et la valeur de son patrimoine étaient donc occultés, et ne faisaient pas l'objet d'études systématiques.

Lorsque les parties intéressées se sont penchées sur la réforme de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, le constat des insuffisances du système comptable de l'Etat était largement établi et partagé, notamment par rapport à ceux de la plupart des pays de l'OCDE. Le législateur a donc souhaité moderniser en profondeur la comptabilité de l'Etat, sans remettre en cause le système de comptabilité de caisse, mais en lui adjoignant d'autres images comptables afin de disposer d'un outil efficace de gestion et de suivi de la dépense publique.

b) *Les nouvelles images comptables voulues par la LOLF*

Les principes essentiels de la réforme de la comptabilité de l'Etat sont posés par l'article 27 de la LOLF, dont les deux premiers alinéas disposent que:

- „L'Etat tient une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires et une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations."
- „En outre, il met en œuvre une comptabilité destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes."

La comptabilité de caisse est donc conservée, mais s'y ajoutent une comptabilité générale (ou comptabilité d'engagement) et une comptabilité „d'analyse des coûts". L'Etat passe donc d'une image comptable unique à une triple image comptable. L'introduction d'une comptabilité générale constitue la novation majeure concernant les comptes de l'Etat. En fait, le législateur n'a pas souhaité, à l'instar de certains pays de l'OCDE comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, remplacer la comptabilité de caisse, mais la compléter.

Le choix du législateur visait à satisfaire deux exigences de transparence: le respect de l'autorisation parlementaire et le suivi de l'exécution du budget en temps réel d'une part, et la sincérité des résultats patrimoniaux d'autre part. La réforme comptable introduite par la LOLF devrait donc permettre de disposer d'une information beaucoup plus complète sur la situation et les perspectives des finances de l'Etat.

c) *Les principes d'une comptabilité de caisse*

Dans un système de comptabilité de caisse, les dépenses et les recettes sont rattachées à l'exercice budgétaire au cours duquel elles sont effectivement payées ou encaissées. Ce système présente l'avantage de suivre aisément le rythme des encaissements et des décaissements de l'Etat, donc sa trésorerie, et permet de déterminer à chaque instant son besoin ou sa capacité de financement.

En revanche, la comptabilité de caisse présente l'inconvénient majeur de ne pas donner toujours une image fidèle, fiable et sincère du solde budgétaire de l'Etat. Elle peut conduire à des imputations erronées et inciter les ordonnateurs à différer par exemple le paiement de certaines dépenses pour dissimuler ou réduire artificiellement le déficit d'un exercice.

A compter du milieu des années 1990, des principes de comptabilité en droits constatés ont été progressivement introduits dans la comptabilité de l'Etat, s'agissant par exemple de la dette de l'Etat, du recensement de ses engagements ou de la valorisation de son patrimoine immobilier. Pour autant, cette approche patrimoniale est restée fragmentaire.

d) *La comptabilité générale*

Cette comptabilité, également dénommée comptabilité d'exercice, ou en „droits constatés", est en usage dans les collectivités territoriales et les établissements publics, mais aussi dans les entreprises. L'application à l'Etat de la comptabilité générale traduit un rapprochement souhaité et assumé vers la comptabilité des entreprises: l'article 30 de la LOLF prévoit en effet que la comptabilité générale est „fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations" et que ses règles „ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action".

En enregistrant les recettes et les dépenses à la date de leur „fait générateur"[3] et non à celle de leur encaissement ou de leur paiement, la comptabilité générale permet d'inscrire des sommes qui devront être payées ou encaissées plus tard. Elle consiste donc à retracer dans les comptes les droits et les obligations dès lors qu'ils ont acquis une valeur certaine, et permet d'introduire les notions de provision ou d'amortissement, s'agissant des dépenses futures.

Par ailleurs, la présentation des engagements hors-bilan de l'Etat, qui s'est développée au cours des dernières années, permet de connaître avec précision le montant des dettes garanties par l'Etat, des garanties liées aux missions d'intérêt général, aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques, en matière d'épargne (…). Enfin, le hors-bilan de l'Etat retrace les engagements de l'Etat au titre des retraites de ses fonctionnaires, dont l'impact financier sera considérable au cours des années à venir, compte tenu du départ à la retraite de nombreux fonctionnaires issus de la génération du baby-boom.

En améliorant l'information financière, la comptabilité en droits constatés servira à la fois le Gouvernement et les institutions de contrôle, en particulier le Parlement, en rendant les comptes plus fiables et transparents. Elle pourrait également contraindre davantage l'exécutif à assumer politiquement et sans les différer les conséquences financières de ses décisions, et permettre ainsi de mieux éclairer le vote du Parlement. Le double objectif visé par la LOLF, celui d'une gestion plus performante et celui d'une plus grande transparence et d'un contrôle parlementaire plus approfondi sur les finances de l'Etat, se retrouve ainsi rempli à travers la réforme de la comptabilité de l'Etat.

e) *Des normes comptables adaptées aux spécificités de l'Etat*

Un recueil des normes comptables de l'Etat a été élaboré en vue d'adapter la comptabilité générale aux spécificités de l'Etat. Les règles sont construites en référence aux dispositions applicables aux entreprises. Certaines d'entre elles peuvent être transposées immédiatement à l'Etat, d'autres doivent être adaptées, d'autres enfin doivent être nouvellement créées, lorsqu'il s'agit de comptabiliser des opérations que ne connaissent pas les entreprises (perception de l'impôt, biens immobiliers ne pouvant être évalués par référence à une valeur de marché, s'agissant par exemple de monuments historiques, …).

f) *Le patrimoine de l'Etat*

Le patrimoine est généralement défini comme l'ensemble des droits et obligations relatifs à une personne, que traduit sa situation financière. Pour calculer sa situation, il convient de déterminer l'actif et le passif de cette personne ce qui, pour l'Etat, implique de tenir compte de certaines spécificités.

Si la détermination du passif de l'Etat est complexe, elle fournit des informations importantes pour apprécier la soutenabilité de la politique budgétaire, d'autant qu'elle est complétée par des données sur ses engagements hors-bilan présentés dans une annexe.

La connaissance de l'actif de l'Etat devrait permettre de suivre l'évolution de sa valeur et d'apprécier la manière dont l'Etat gère ses actifs financiers et corporels. Toutefois, l'évaluation des actifs de l'Etat est également complexe, compte tenu de la diversité de ses biens et de ses droits, et de la difficulté à valoriser son principal actif qui est sa capacité à lever l'impôt. Enfin, comme il n'y a pas de date de création de l'Etat, il n'existe pas de capital initial. Voilà pourquoi il faut tenir compte de spécificités importantes.

---

3 Le fait générateur est l'événement qui conduit à la naissance d'une dette ou d'une créance. Pour les dépenses, c'est la constatation du service fait ou la réception de la facture correspondante; pour les recettes, c'est la constatation de la réalité juridique de la créance.

g) *Le périmètre des comptes de l'Etat*

Le choix qui a été effectué consiste à considérer l'Etat en tant que personne morale: le périmètre de ses comptes rassemble donc tous les services, établissements ou institutions de l'Etat non dotés de la personnalité juridique, soit les entités dont les moyens de fonctionnement sont autorisés par la loi de finances, à l'exception des établissements publics dotés de la personnalité juridique.

Les comptes individuels des entités de ce périmètre seront donc construits en fonction de normes communes. Toutefois, l'Etat possède des participations dans des sociétés, est le propriétaire des établissements publics nationaux, et finance même certaines sociétés privées pour mettre en œuvre ses politiques. Il contrôle donc d'autres personnes juridiques et se trouve indirectement responsable de leurs obligations.

Dans un premier temps, ces entités ne sont comptabilisées que comme des participations de l'Etat. A terme, des comptes consolidés pourraient permettre de disposer d'une image plus complète des engagements de l'Etat, compte tenu notamment de son rôle de „financeur en dernier recours".

h) *La comptabilité d'analyse des coûts*

Destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes, cette comptabilité d'analyse, qui se rapproche d'une comptabilité analytique, devrait permettre de connaître le coût des actions mises en œuvre par l'Etat, et donc d'établir des comparaisons avec le secteur privé ou d'autres administrations publiques. Cet aspect de la réforme comptable s'intègre utilement dans la logique de performance.

5.1.2.6 *La loi de règlement*

La loi de règlement correspond au compte général au Luxembourg (article 10 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat).

La loi de règlement est juridiquement une loi de finances qui arrête le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice ainsi que le résultat budgétaire qui en découle. L'ambition de la LOLF consiste à en rehausser le statut pour en faire un élément essentiel du suivi de l'exécution budgétaire. La discussion du projet de loi de règlement doit devenir le „moment de vérité budgétaire" au cours duquel le Parlement, notamment au vu des rapports annuels de performance (RAP), devrait procéder à un examen attentif de la performance de la gestion gouvernementale, programme par programme, au regard du critère de la performance.

5.1.2.7 *Les instances de contrôle interne à l'Etat – l'intervention du contrôleur financier*

En France, le rôle du contrôleur financier a significativement changé avec l'introduction de la LOLF. Avant la LOLF, le contrôleur financier intervenait au moment de l'engagement de la dépense, en apposant systématiquement un visa préalable sur les actes d'engagement.

Comme cependant la LOLF consacre l'autonomie du gestionnaire dans l'exécution du budget et prévoit une justification a posteriori de l'utilisation des crédits sur la base des performances réalisées, l'action du contrôleur financier a dû se transformer, notamment:

- en limitant la procédure de visa préalable à certains actes limitativement énumérés, „compte tenu de la nature de la dépense ou des crédits, de leur montant";
- en ne refusant plus le visa pour un motif de légalité, mais seulement au regard de l'appréciation des conséquences budgétaires de l'acte visé.

Le contrôle financier est ainsi réorienté vers un contrôle de la soutenabilité de la dépense publique et vers l'identification des risques financiers.

5.2 Une nouvelle comptabilité publique pour le Luxembourg

5.2.1 *Une LOLF adaptée aux spécificités luxembourgeoises*

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, la Cour est d'avis qu'il importe d'opérer le passage d'une logique de moyens vers une logique de résultats. Qu'en est-il de la transposition au Luxembourg?

Les problèmes que la France a connus avec la mise en place de la LOLF sont bien documentés. A ce titre, la Cour des comptes luxembourgeoise renvoie au rapport de la Cour des comptes française de novembre 2011 „La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF): un bilan

pour de nouvelles perspectives“. Ce rapport a constitué un premier bilan d'ensemble de la mise en œuvre de ce texte au regard de ses ambitions initiales et des événements qui ont marqué la gestion publique au cours des dix premières années d'application de la LOLF. Les principales constatations de la Cour française se lisent comme suit:

- o l'absence de revue périodique des missions et programmes.

  La Cour note que les évolutions récentes de l'architecture budgétaire n'ont pas donné lieu à un dialogue constructif entre le Gouvernement et le Parlement;

- o des responsabilités à clarifier et à renforcer.

  Les pratiques dans des Etats voisins offrent des exemples de la manière dont peut s'orienter la relation entre la définition par le ministère des politiques publiques et leur conduite au niveau administratif par un haut fonctionnaire placé sous autorité. La transposition de ce modèle en France, qui conduirait à désigner un responsable administratif de mission, chargé de diriger la mise en œuvre de la politique publique, impliquerait de repenser la relation entre le Parlement, les ministres, les cabinets ministériels et l'administration. Si le choix politique était d'en rester au mode d'organisation politique et administrative actuel, on pourrait considérer à tout le moins que le haut fonctionnaire responsable de la mission soit le garant, notamment pour le ministre, de la cohérence d'ensemble des programmes en termes de soutenabilité financière. En outre, poursuit la Cour française, la responsabilité des gestionnaires devant le Parlement reste limitée;

- o une comptabilité analytique à développer.

  Une véritable comptabilité analytique, permettant d'améliorer la connaissance des coûts et de moderniser la gestion de l'Etat, reste à mettre en œuvre. La „comptabilité d'analyse des coûts“ introduite par la LOLF est vécue par les gestionnaires davantage comme une contrainte que comme un outil d'aide à la décision;

- o un système d'information financière à mieux adapter.

  Les applications informatiques utilisées au moment du vote de la LOLF pour tenir le budget et les comptes de l'Etat étaient incompatibles avec les nouvelles règles. Le projet CHORUS a ainsi été initié en 2006. Cependant, le projet a connu des retards de développement, le système se révèle complexe dans son utilisation par les gestionnaires, impliquant de multiples saisies informatiques et diluant les responsabilités. En outre les fonctionnalités de CHORUS ne permettent pas d'élaborer une véritable comptabilité analytique et de piloter la gestion par les coûts;

- o l'absence chronique de respect des engagements pluriannuels.

  Si ceci relève d'abord de la volonté politique, l'appareil juridique introduit par la LOLF est apparu rapidement insuffisant pour faire face aux enjeux pluriannuels de redressement des comptes publics. Il importe dès lors de déterminer un nouveau mode de pilotage pluriannuel, cohérent avec les programmes de stabilité européens, autour d'un calendrier budgétaire rénové et d'une conception élargie de la loi de règlement, conçue comme le point de vérification du respect des trajectoires des finances publiques;

- o un calendrier budgétaire inadapté.

  Le législateur avait souhaité faire de l'examen du projet de loi de règlement „un moment de vérité budgétaire“. Ceci supposait que le Parlement consacre davantage de temps à l'examen des résultats et moins aux prévisions pour l'exercice à venir, ce qui ne s'est pas réellement produit;

- o engager une révision générale des indicateurs de performance et en réduire le nombre.

  La France a retenu une démarche ambitieuse de performance, visant à couvrir l'ensemble des dépenses de l'Etat par un dispositif d'objectifs et de résultats. Au niveau politique, ni le Gouvernement, ni le Parlement ne consacrent aux 894 indicateurs de performance une fraction substantielle de leurs débats sur les projets de finances. Dans l'administration, lorsqu'ils ne sont pas reliés à des préoccupations de gestion ou d'activité, les finalités des instruments de mesures de la performance échappent aux services, alors que leur suivi nécessite de leur part un travail important, contribuant à développer un sentiment de „bureaucratisation“ du processus. Une simplification du dispositif de performances serait donc souhaitable;

- o les conséquences à tirer des résultats.

  Le lien entre moyens alloués et résultats obtenus reste en pratique ténu au moment de l'élaboration du budget. Il importe dès lors d'introduire un lien nécessaire entre la négociation des moyens budgétaires et les résultats obtenus.

Selon la Cour luxembourgeoise, il est essentiel d'étudier à fond la mise en pratique de la nouvelle loi organique en France pour éviter les erreurs commises et adapter, le cas échéant, la réforme aux nécessités luxembourgeoises. La Cour insiste également sur les travaux de suivi à mettre en œuvre à la suite de la réalisation de pareille réforme. Il importe surtout que les agents et fonctionnaires, impliqués par cette réforme dans les différents ministères, administrations et services publics, adhèrent à ce nouveau concept. Autrement on risque de se retrouver avec un projet mort-né et de faire une réforme vouée à l'échec dès le début.

La Cour des comptes luxembourgeoise recommande d'optimiser le cadre budgétaire existant en le complétant par des instruments-clés introduits par la LOLF. Partant la Cour:

- o souscrit pleinement aux objectifs poursuivis par la LOLF (le développement d'une culture de résultat);
- o recommande d'étoffer la maquette budgétaire actuelle par les principaux outils de la LOLF;
- o préconise d'optimiser les instruments budgétaires existants, notamment ceux prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

5.2.2 *Les principaux outils*

Dans ce qui suit, la Cour propose de prendre en considération les objectifs majeurs de la LOLF et d'en reprendre les principaux outils.

a) *Un budget de l'Etat simplifié et transparent*

La Cour est d'avis que la maquette budgétaire que le Luxembourg connaît à l'heure actuelle (ministères, sections, articles) ne doit pas être complètement remodelée.

A l'instar d'un des objectifs primordiaux poursuivis par la LOLF, qui a consisté à mettre fin à une fragmentation excessive du budget de l'Etat, la Cour recommande de réduire le nombre des articles budgétaires tout en ne touchant pas à l'actuelle présentation par section.

Tableau 38: Total des sections et articles budgétaires des exercices 2013 et 2014

Exercice	*Nombre de sections*	*Nombre d'articles*
2013	289	4.227
2014	290	4.280

b) *Une plus grande liberté de gestion*

Ce nouvel aménagement du budget aura entre autres pour conséquence que les ministres bénéficieront au sein des différentes sections d'une plus grande liberté de gestion pour octroyer les crédits autorisés. Par contre, les ordonnateurs s'engageront à respecter des objectifs et indicateurs de performance afférents.

A l'issue de l'exercice budgétaire, dans le cadre du compte général, ils devront rendre compte précisément de l'utilisation des crédits votés en fournissant les renseignements exigés en indiquant les raisons pour lesquelles ils n'auront pas, le cas échéant, atteint les objectifs initialement fixés par le budget. L'obligation de rendre compte à la Chambre des députés constitue la contrepartie de la plus grande liberté de gestion accordée au Gouvernement.

c) *Un élargissement des compétences de la Cour des comptes luxembourgeoise*

Une des principales missions de la Cour des comptes consiste à établir „chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport (…) est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné". (article 5 (1) de la loi modifié du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes)

Dans un souci de transparence et afin d'affirmer davantage le rôle de la Chambre des députés en matière de contrôle budgétaire, il serait opportun que la Cour des comptes participe, à l'image de l'exemple de la Cour des comptes allemande, à l'élaboration du projet du budget de l'Etat.

Dans son rapport „der Bundesrechnungshof und die Prüfungsämter des Bundes“, la Cour des comptes précise que:

„Der Bundesrechnungshof begleitet den Haushalt.

Eine besondere Form der Beratung leistet der Bundesrechnungshof in der Phase der Haushaltsaufstellung. Er nimmt an den Ressortverhandlungen zwischen dem Bundesministerium der Finanzen und den Fachministerien teil. Er berichtet dem Parlament sowohl bei den Vorgesprächen mit den Berichterstatterinnen und Berichterstattern des Haushaltsausschusses als auch bei dessen späteren Beratungen mündlich und schriftlich. Dabei bringt er seine Prüfungserfahrung ein.

Auch beim Haushaltsvollzug berät der Bundesrechnungshof. In dieser Phase des Haushaltskreislaufes steht die Prüfung der Haushalts- und Wirtschaftsführung im Vordergrund. Die Prüfungserkenntnisse können zu Korrekturen noch während des laufenden Haushaltsjahres führen.“

Dans le document du ministère des Finances allemand „Das System der öffentlichen Haushalte“, on peut lire:

„Beteiligung des Bundesrechnungshofs

Der Sachverstand des Bundesrechnungshofs fließt in das Verfahren der Aufstellung des Haushaltsentwurfs ein. Der Bundesrechnungshof erhält ebenfalls die Voranschläge der obersten Bundesbehörden, damit er rechtzeitig Stellung nehmen kann (§ 27 Abs. 2 BHO). Vertreter des Bundesrechnungshofs nehmen an den Haushaltsverhandlungen auf Referatsleiterebene beratend teil. An den Haushaltsverhandlungen auf höherer Ebene, bei denen es zunehmend zu politischen Entscheidungen kommt, nimmt der Bundesrechnungshof nicht mehr teil.“

d) *Réforme de la Direction du contrôle financier*

A l’article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la compatibilité et la trésorerie de l’Etat, le contrôleur financier est notamment „chargé du contrôle de l’engagement et de l’ordonnancement de toutes les dépenses ainsi que du contrôle de la liquidation de toutes les recettes non fiscales relevant du ou des départements ministériels placés sous son contrôle“.

Suivant le document parlementaire n° 4100 relatif au projet de loi sur le Budget, la Compatibilité et la Trésorerie de l’Etat, „(…) un rôle important revient aux contrôleurs financiers qui seront chargés de l’exécution du contrôle a priori des opérations d’engagement et de paiement initiées par les ordonnateurs.

Le contrôleur financier a pour mission de vérifier la légalité de la dépense, la disponibilité de crédits, la régularité des pièces justificatives produites, l’exactitude de l’imputation budgétaire et comptable (…).“ (page 7)

Selon la Cour, une nouvelle architecture budgétaire entraînera la nécessite d’une réforme de la Direction du contrôle financier („DCF“) consistant à lui attribuer un rôle analogue à celui du contrôleur financier français.

En effet, la mise en œuvre de la LOLF a induit la nécessité de rénover en profondeur l’institution du contrôleur financier.

Précédemment doté de larges pouvoirs de contrôle a priori institués par la loi du 10 août 1922, le contrôleur financier s’était orienté vers un contrôle de régularité des actes d’engagement. Le contrôle financier est dorénavant recentré sur la maîtrise de l’exécution des lois de finances, à travers notamment l’identification et la prévention des risques budgétaires ainsi que sur la qualité de la comptabilité budgétaire.

Ainsi le contrôle financier consiste essentiellement:

- à viser la programmation budgétaire initiale des ministères et à apporter un avis de soutenabilité sur les budgets opérationnels de programme;
- à informer chaque ministre et le ministre chargé du budget sur les risques financiers liés à l’exécution budgétaire.

Ainsi un visa a priori reste requis pour les actes d’engagement des dépenses présentant un enjeu budgétaire majeur.

Lors de cette réforme, il importe donc, aux yeux de la Cour, de réformer la DCF en profondeur. Il s’agit d’éviter de mettre en place un système d’évaluation et d’audit tout en maintenant les contrôleurs financiers dans leurs fonctions actuelles.

e) *Les instruments de mesure: objectifs et indicateurs de performance*

La Cour part du principe que toute politique publique doit être soumise à l'évaluation, vu que l'on ne peut véritablement agir que sur ce qu'on mesure. Donc, l'évaluation de la performance est un outil nécessaire pour mieux gouverner les politiques publiques.

Dès lors, les engagements politiques doivent être documentés par des objectifs et des indicateurs de performance. Ces instruments seront établis par les différents gestionnaires de crédit en concertation avec les responsables de l'Inspection générale des Finances (IGF) au moment de l'élaboration du projet de budget. Il appartiendra à l'IGF de veiller, lors de l'exécution du budget, au respect des indicateurs et objectifs et de faire en sorte qu'une analyse pourra être faite au moment du dépôt des comptes généraux de l'Etat.

Les administrations de l'Etat seront appelées à s'engager de manière expresse à respecter des objectifs préalablement élaborés. Pour ce qui est des personnes ayant une personnalité distincte de l'Etat, comme par exemple les établissements publics ou les asbl, ces dernières concluront des contrats de performance avec les ministères de tutelle (p. ex.: Université du Luxembourg, Centres de recherche, …).

Au niveau des fonds spéciaux, il importe que les objectifs soient expressément prévus dans la loi portant création du fonds. Il appartient au ministère ou à l'administration compétente de veiller à une interprétation restrictive de ces missions. Les indicateurs de performance seront à préciser par règlement grand-ducal.

5.2.3 *Comptabilité budgétaire et comptabilité générale*

5.2.3.1 *Généralités*

5.2.3.1.1 Législation

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat prévoit la mise en place d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale dans les termes suivants:

Art. 13. *(1) La comptabilité de l'Etat se compose d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité générale.*

(2) Les règles de la comptabilité et la structure du plan comptable sont fixées par règlement grand-ducal.

Art. 14. *La comptabilité budgétaire retrace l'intégralité des opérations de recettes et de dépenses de l'Etat se rapportant à l'exercice budgétaire tel que défini aux articles 7 à 9. La comptabilité budgétaire comprend la comptabilisation des engagements de l'Etat, au sens de l'article 19 ci-après.*

Art. 15. *La comptabilité générale retrace, selon la méthode dite de la partie double, l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat ainsi que ses avoirs et ses engagements afin d'établir une situation patrimoniale sous la forme d'un bilan financier arrêté au 31 décembre (…).*

L'article 15 de cette loi prévoit donc que la comptabilité générale se limite à l'établissement d'une situation patrimoniale sous la forme d'un simple bilan financier.

Par conséquent, la Trésorerie de l'Etat présente chaque mois la situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier qui oppose les actifs financiers disponibles (avoirs sur comptes bancaires, placements et immobilisations financières) aux passifs financiers (fonds propres de l'Etat et fonds de tiers). Ce bilan reprenant la situation au 31 décembre est publié chaque année dans le rapport d'activités du ministère des Finances.

A l'instar de la comptabilité des entreprises et visant à enrichir la comptabilité de l'Etat par des éléments de nature patrimoniale, la Cour se prononce toutefois en faveur d'une mise en place d'une comptabilité générale reprenant l'ensemble des opérations de l'Etat.

5.2.3.1.2 Avantages d'une comptabilité générale

La comptabilité générale permet une vision prospective de l'activité de l'Etat. Les deux comptabilités de l'Etat, comptabilité budgétaire et générale, devraient permettre d'effectuer des comparaisons

d'année en année de manière à suivre l'évolution du patrimoine, des engagements et des charges de l'Etat dans le temps.

Par rapport à la comptabilité budgétaire, une comptabilité générale de l'ensemble des opérations de l'Etat présente notamment les avantages suivants:

- o accroître la transparence, donner une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Etat;
- o donner une information plus complète par l'établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes (avec modification de la présentation du compte général);
- o permettre un meilleur pilotage et une meilleure gestion des finances publiques: la vision patrimoniale permet à l'Etat d'apprécier quels sont ses biens, ses dettes et les engagements qu'il peut être amenés à honorer afin de mieux appréhender la situation des finances publiques à moyen et à long terme et de déterminer les marges de manœuvre de l'Etat;
- o favoriser l'appréciation des impacts de long terme (p. ex. les engagements au titre des retraites des fonctionnaires);
- o permettre des contrôles de l'égalité entre les débits et les crédits, respectivement entre les emplois et les ressources;
- o connaître le patrimoine de l'Etat avec un recensement des actifs et passifs: l'actif de l'Etat est enrichi de l'inventaire, de la valorisation des immobilisations et de la prise en compte des stocks; le passif intègre les risques potentiels et les provisions;
- o connaître à tout moment l'état des créances et des dettes;
- o valoriser les engagements et obligations de l'Etat;
- o enregistrer les transactions au moment de la constatation du droit (comptabilisation de charges à payer, charges constatées d'avance et provisions);
- o introduire la spécialisation des exercices, c.-à-d. le rattachement des charges et produits à l'exercice;
- o créer la base pour mettre en place une comptabilité analytique permettant la détermination, l'analyse et la gestion des coûts par unité d'œuvre (administration, service, projet, …).

La comptabilité générale apporte une vision patrimoniale de l'Etat: ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, …), ce qu'il doit (dettes et autres obligations), ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan, …).

Il est important que l'articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale puisse se faire aisément. La comptabilité générale doit en effet fournir des informations utiles pour l'élaboration du budget et la compréhension de l'exécution.

C'est ainsi que la comptabilité générale et les normes comptables applicables aux entreprises doivent être adaptées aux spécificités de l'Etat (perception de l'impôt, biens immobiliers difficilement évaluables, engagements au titre des retraites des fonctionnaires, …).

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 20 mars 2014.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

*

ANNEXE

Mot-Clé	*Définition*	*Réf. LOLF*
action	subdivision d'un programme identifiant les moyens et les modes d'action des acteurs du programme	Art. 7, I
audit interne	activité indépendante et objective qui donne à une entité une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations. L'audit interne s'assure de la qualité du contrôle interne de cette entité et apporte ses conseils pour l'améliorer.	Art. 57-60
autorisations d'engagement (AE)	dans le cadre du budget, les AE sont le support nécessaire pour engager juridiquement une dépense. Leur montant constitue la limite supérieure des engagements autorisés dans l'année.	Art. 8
catégorie de dépenses	les charges budgétaires sont regroupées sous 7 titres et classées en 18 catégories	Art. 5
certification des comptes de l'Etat	une des obligations de la Cour des comptes dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement	Art. 58, 5
contrôle interne	ensemble des dispositifs ou processus organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement et mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de leurs objectifs	Art. 57-60
crédit limitatif	en principe, les dépenses ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts	Art. 9
crédits de paiement (CP)	les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement	Art. 8
fongibilité, fongibilité asymétrique	la fongibilité est la liberté offerte par la LOLF à chaque gestionnaire d'utiliser librement les crédits pour mettre en œuvre de manière performante le programme; la fongibilité est dite asymétrique car, si les crédits de personnel peuvent être utilisés pour d'autres natures de dépenses (fonctionnement, intervention, investissement), l'inverse n'est pas possible	Art. 7, II
globalité	fin de la fragmentalisation excessive du budget de l'Etat: la discussion des crédits du budget général donne lieu à un vote par mission	Art. 43
indicateur de performance	représentation chiffrée, qui permet de mesurer la réalisation de l'objectif défini et d'apprécier l'atteinte d'une performance le plus objectivement possible. En moyenne, chaque objectif comporte 2 indicateurs.	Art. 48, 51, 54
loi de finances	la loi de finances détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elle définit. En France, le projet de loi de finances (PLF) est examiné par le Parlement, puis voté dans un délai maximum de 70 jours après son dépôt.	Art. 34-36
loi de règlement des comptes	la loi de règlement des comptes est la loi constatant les résultats financiers de chaque année civile	Art. 37
loi organique relative aux lois de finances – LOLF	promulguée le 1er août 2001 pour entrer en application le 1er janvier 2006, la LOLF remplace l'ordonnance du 2 juin 1959 et fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'Etat	68 articles
mission	une mission regroupe un ensemble de programmes concourant à une politique publique. Seule une disposition de loi de finances d'initiative gouvernementale peut créer une mission.	Art. 7, I
objectif	la LOLF prévoit que chaque programme est assorti, dans le cadre du projet annuel de performances, d'objectifs traduisant ses priorités d'amélioration de la performance publique. L'objectif est mesuré par des indicateurs.	Art. 1
le projet annuel de performance (PAP)	le PAP constitue un des documents à joindre obligatoirement au projet de loi de finances de l'année. Il précise pour chaque programme la présentation des actions, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des indicateurs, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir.	Art. 51, 5° et 6°
performance, responsabilisation	les lois de finances tiennent compte des objectifs et des résultats des programmes qu'elles déterminent	Art. 1

Mot-Clé	*Définition*	*Réf. LOLF*
programme	subdivision d'une mission, le programme regroupe les moyens d'une politique publique conduite par un ministère au service d'une stratégie définie afin d'obtenir des résultats qui font l'objet d'une évaluation	Art. 7, I
le rapport annuel de performance (RAP)	le RAP constitue un des documents à joindre obligatoirement au projet de loi de règlement. Il permet aux parlementaires de comparer la prévision avec l'exécution budgétaire et l'engagement avec les objectifs et les résultats constatés. Il est présenté selon une structure identique à celle du projet annuel de performances.	Art. 54, 5°
rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques	une des obligations de la Cour des comptes dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement	Art. 58, 3
rapport sur les résultats et la gestion budgétaire	une des obligations de la Cour des comptes dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement	Art. 58, 4
résultats	la loi de règlement arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle; la loi de règlement arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement; la loi de règlement approuve le compte de résultat de l'exercice. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes.	Art. 37, I Art. 37, II Art. 37, III

6666/02A

N° 6666[2A]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(24.3.2014)

SOMMAIRE:

		page
0.	Résumé de l'avis	2
I.	Introduction: un contexte multiple	4
II.	L'Environnement conjoncturel sous-jacent au projet de budget: le printemps économique	7
	1) L'environnement économique international	7
	2) La situation financière du Luxembourg dans un contexte européen	8
	3) La situation de l'économie nationale	10
	3.1 Evolution économique depuis 2008	10
	3.2 Après la crise, l'engagement sur la voie de la reprise	10
III.	Analyse de l'évolution récente des recettes et des dépenses nationales	12
	1) Aperçu des finances publiques de 2000 à 2012	12
	2) Importance des transferts entre administrations	14
	3) Evolution de la structure et du niveau des dépenses	14
	3.1 Quant au volume des dépenses	14
	3.2 Quant à la structure des dépenses	15
	4) Evolution des recettes publiques	17
	5) Dette publique et actifs financiers	18
	5.1 Un plan AAA réussi pour le Luxembourg	18
	5.2 L'évolution récente de la dette et du déficit publics	19
	5.3 La dette et sa contrepartie	20
	5.4 Les efforts consentis dans le passé récent pour réduire la dette publique	20
IV.	Le projet de loi pour le budget 2014	21
	1) Principales considérations portant sur le projet de budget 2014	21
	2) Analyse des composantes des dépenses de l'administration centrale en 2014	23

3) Commentaires sur les mesures de redressement 25
4) L'évolution prévisible des recettes publiques 28
5) Impact de la perte des recettes du commerce électronique 28
6) Non à une hausse généralisée des taux de la TVA en 2014 30

*

0. RESUME DE L'AVIS

Le projet de budget 2014 s'inscrit dans un contexte économique marqué par des signes encourageants de reprise économique en Europe en général et au Luxembourg en particulier, pour lequel les institutions nationales, telles que la BCL ou le STATEC, prévoient pour 2014 et 2015 des taux de croissance (en termes d'évolution du PIB) supérieurs à 2%. Avec son endettement traditionnellement modéré et contrebalancé par des actifs financiers substantiels, le Trésor luxembourgeois a pu conserver son crédit international et s'est vu récemment reconfirmer à de multiples reprises son *„ranking AAA"*, c'est-à-dire la notation maximale par les trois principales agences internationales de notation, à savoir Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

En considérant les grands agrégats du projet de budget 2014, la Chambre des fonctionnaires et employés publics est amenée à conclure que la situation des finances publiques est en train de s'améliorer nettement. Les opérations courantes, c'est-à-dire les dépenses ordinaires de fonctionnement de l'Etat (y compris les transferts de revenu), d'un côté, et les recettes fiscales, de l'autre côté, dégagent pour 2014 un excédent de +792,6 millions. Le budget total, de son côté, se solde par un modeste déficit de -172 millions d'euros.

Selon la formule de Maastricht, le projet de loi budgétaire pour 2014 prévoit un solde de l'administration publique de +100,3 millions d'euros (0,2% du PIB) et, se basant sur des prévisions pour l'exercice antérieur, un solde de 4,5 millions d'euros pour 2013. Le niveau de la dette publique comparée au PIB se stabilise autour de 23%, respectant ainsi bien le programme gouvernemental qui impose de maintenir à tout moment la dette publique en dessous de 30%. La Chambre est pourtant consciente que la progression de la dette pendant les dernières années suscite des appréhensions (si ce n'est que pour éviter des charges d'intérêts supplémentaires), même si le taux d'endettement du Luxembourg est encore largement en deçà de la limite de 60% inscrite dans le pacte de stabilité de l'Union européenne (UE).

En ce qui concerne les dépenses

Pour l'établissement du projet de budget 2014, le gouvernement a mis l'accent sur la réduction du volet des dépenses publiques. Les mesures de redressement devraient permettre d'économiser 231,2 millions d'euros au total.

Au niveau de la politique du personnel de l'Etat, le gouvernement avait invité les départements ministériels dans le cadre de l'établissement du budget 2014 à *„analyser en détail les possibilités de non-remplacement d'agents dont le départ en retraite est prévu en 2014"*. La Chambre juge scandaleuses ces tendances répétées et pernicieuses de démantèlement de l'administration prétendument en sureffectif et rappelle que la Fonction publique luxembourgeoise se situe en excellente position au niveau européen quant à ses effectifs et surtout quant à ses coûts relatifs. Au niveau de l'ensemble du secteur public, la part des rémunérations des agents publics dans le total des dépenses publiques a passé en 15 ans de 21,6% (1997) à 18,8% (2012), régressant ainsi de 2,8 points.

En ce qui concerne les économies envisagées de quelque 9 millions d'euros en fixant la limite de renforcement du personnel de l'Etat à 150 unités en 2014, la Chambre regrette le manque d'informations quant au(x) domaine(s), département(s) ou service(s) concerné(s) par cette mesure. Il en est de même pour la réduction globale de 137,2 millions des dépenses d'investissements. Il ne ressort ni du projet de budget, ni du discours du Ministre des Finances à la Chambre des députés lors du dépôt, quels projets seront en fin de compte considérés comme prioritaires, reportés dans le temps voire le cas échéant abandonnés. Il est dès lors difficile sinon impossible d'y déceler une stratégie globale voire une orientation claire.

L'aide financière de l'Etat pour études supérieures a, d'après l'exposé des motifs, pu être réduite de 34 millions d'euros suite à la décision récente du gouvernement de réformer pour le semestre d'hiver 2014/15 le système actuellement en vigueur. Il est pour le moins surprenant que, pour ladite réforme sur laquelle ces économies hypothétiques se basent, on ne vient que de lancer la procédure législative.

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement (frais de route et de séjour, frais d'experts et d'études, etc.) seront réduites de -8,5%. Puisque ces dépenses de *„consommation intermédiaire"* font depuis des années régulièrement l'objet de mesures de redressement plus ou moins importantes, la Chambre se demande si le niveau n'est pas bientôt atteint où les crédits de fonctionnement ne sont plus compressibles davantage sans mettre en péril le bon fonctionnement de l'Etat.

En ce qui concerne les recettes

En raison des projections macroéconomiques plus que favorables, il est de l'avis de la Chambre fort probable que les taux de progression des recettes prévues dans le projet de la loi budgétaire 2014 constituent, comme dans le passé, des sous-estimations. Les derniers chiffres publics sur les recettes courantes au 31 décembre 2013 soutiennent cette hypothèse car certaines recettes fiscales y recensées dépassent déjà à cette date les prévisions énoncées dans le projet de loi.

Outre l'énorme travail administratif difficile à assumer à court terme pour l'administration concernée et pour les entreprises, la Chambre s'oppose plus particulièrement pour les raisons suivantes à une augmentation des différents taux de TVA en 2014:

1. à supposer que la hausse de la TVA intervienne déjà pour la deuxième moitié de cette année et que la prochaine tranche d'indexation soit déclenchée au troisième trimestre, des mois d'inflation renforcés par une hausse de la TVA seraient dans ce cas annulés, au dépens de l'ensemble des consommateurs privés et au profit des employeurs. En effet, la législation en matière d'indexation automatique des salaires actuellement en vigueur ferait que l'inflation accumulée et soutenue par la hausse de la TVA entre le déclenchement et l'application en octobre 2014 serait définitivement perdue et donc plus jamais compensée en termes de pouvoir d'achat;
2. si une augmentation des taux de la TVA entrait en vigueur avant la fin de l'année, la Chambre estime que toute la partie *„recettes"* du projet de budget soumis à avis serait alors *„viciée"* car reposant sur des chiffres dépassés. En outre, une telle approche contreviendrait au principe de l'unicité budgétaire demandant un débat unique sur l'ensemble des recettes et des dépenses publiques.

Concernant la TVA en général, une telle hausse des taux accentuera encore la charge fiscale globale sur les personnes physiques et amplifiera encore davantage le déséquilibre manifeste de cette charge entre les entreprises et les ménages, au détriment de ces derniers. La Chambre tient à rappeler que la TVA est un impôt dégressif par rapport au revenu. Partant, en dépit des différenciations de ses taux, c'est par les personnes à revenus faibles et par les familles nombreuses que la TVA est la plus lourdement ressentie.

Peu importe la date de son introduction, en cas de hausse généralisée des taux de TVA, la Chambre demande que le plafond maximal remboursable applicable au régime *„TVA-logement"* soit en parallèle proportionnellement ajusté vers le haut. En d'autres termes, l'augmentation de deux points de pour cent de la TVA ne sera pas remboursée dans le cadre du régime *„TVA-logement"* si le montant maximal reste limité à 50.000 euros.

En ce qui concerne l'impact sur le budget des recettes fiscales liées au commerce électronique dans les quatre années à venir, la Chambre a du mal à se rallier aux prédictions de pertes faramineuses avancées par les instances gouvernementales et allant au pire des cas jusqu'à 1.100 millions d'euros par an. La Chambre est d'avis que ces affirmations, ainsi que les différents scénarios et hypothèses à leur base, ne sont pas corroborées par des faits et des chiffres pertinents et que certains aspects ont été ignorés. Il s'agit d'une part du potentiel de croissance de l'économie numérique, et plus particulièrement du développement du secteur des *„services fournis par voie électronique"*, dont les experts annoncent pour certaines activités à l'avenir une croissance à deux chiffres.

D'autre part, les taux de la TVA appliqués pour les produits électroniques délivrés par les opérateurs luxembourgeois dans le reste de l'UE passeront au 1er janvier 2015 de 15% (voire de 3% pour les *„e-books"*) à plus de 21% selon le pays de résidence du client final. L'effet mécanique de cette hausse des taux sera donc supérieur à 40%, probablement de l'ordre de 50% voire plus, selon la part relative des livres électroniques dans le volume total. Cette hausse du niveau de la TVA encaissée joue pour

2015 et garde un impact pour les encaissements jusque fin 2018. Il est indéniable que le Luxembourg connaîtra pourtant dès 2019 une situation financière autrement périlleuse lorsque le changement du régime de taxation jouera pleinement.

*

Par dépêche du 6 mars 2014, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé. Vu le contexte spécifique décrit au chapitre Ier ci-après et les délais très restreints dont elle dispose pour prendre position, la Chambre limite l'examen du projet aux grandes lignes du budget 2014.

*

I. INTRODUCTION: UN CONTEXTE MULTIPLE

Depuis des années, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se démarque du matraquage propagandiste du lobby patronal, de certaines classes politiques et d'une partie de la presse qui est devenu la règle à propos de la situation des finances publiques, de l'évolution budgétaire ou encore de la performance de l'économie nationale. Le présent avis tente de démasquer ces affirmations gratuites ou fondamentalement incorrectes reposant sur un incroyable amalgame de spéculations, de préjugés et de théories discutables.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics procédera à une analyse tangible des finances publiques en prenant en compte, dans la mesure du possible, à la fois ses considérations politiques, économiques et sociales. Le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014 s'inscrit dans un contexte multiple:

1. la fin prématurée du gouvernement précédent et les élections anticipées du 20 octobre dernier ont fait que le projet de budget pour l'exercice 2014 n'a pas pu être voté pour le 31 décembre 2013. Le gouvernement issu des élections législatives a donc fait voter une loi[1] spéciale instituant une procédure d'exception (traditionnellement qualifiée de *„procédure des douzièmes provisoires"*) avec un budget limité dans le temps, incluant les recettes perçues ainsi que les dépenses engagées au cours de cette période définie et liquidées au cours de l'exercice. Ainsi ont été mis à la disposition du gouvernement actuel les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics pour la période du 1er janvier au 30 avril 2014.

   Cette loi avait prévu également d'autoriser le gouvernement à recouvrer les impôts existant au 31 décembre 2013, empêchant de ce fait une majoration rétroactive pour les impôts, du moins pour cette période. Conformément à cette approche, les crédits provisoires du *„budget partiel"* peuvent dès lors être considérés comme étant des acomptes à valoir sur les crédits qui figurent dans le projet de loi budgétaire sous avis;
2. les partis politiques appelés à être représentés au gouvernement actuel se sont mis d'accord, au cours de négociations n'ayant pas pris plus de cinq semaines, sur un programme commun de gouvernement: une *„consolidation budgétaire"*, une *„réduction des dépenses courantes"* ou encore un *„meilleur ciblage des transferts sociaux"* y sont proclamés comme objectifs principaux en matière de finances publiques, donnant l'impression d'une influence manifeste du lobby patronal sur cet accord gouvernemental. Pour y parvenir, les délégations des partis LSAP, DP et Déi Gréng avaient en effet invité certains *„hommes d'affaires"* à la table des négociations (ils étaient nommés dans les différents groupes de travail voire participaient aux séances plénières) sous le prétexte aberrant de leur *„background"* professionnel. Cette manière de procéder relance le débat sur les rapports qu'entretient la politique avec le lobby patronal, en particulier avec celui de la place financière. Dès lors, pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, les nouveaux élus ont dès le départ fait souffrir davantage la confiance dans la politique en balayant d'un trait de main toute critique portant sur les conflits d'intérêts potentiels auquel ces *„experts"* s'exposent logiquement tôt ou tard;
3. le budget proposé pour 2014 se démarque des budgets antérieurs en ce qu'il se situe dans une période de raffermissement économique confirmé par bon nombre de paramètres macroéconomiques. Pour le budget sous avis, le gouvernement avait annoncé dans son programme qu'il procéderait à *„une revue critique et poste par poste des dépenses publiques ('Kassensturz') avec*

1 voir Mémorial A n° 222 du 24 décembre 2013 publié sous http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0222/index.html

le double objectif d'identifier des opportunités de réduction immédiate des dépenses non critiques et de revoir l'adéquation entre les choix politiques du nouveau gouvernement et les allocations budgétaires". Comme annoncé dans le programme gouvernemental, le prochain budget sera établi dans une approche de *„zero base budgeting"*, qui consiste à remettre annuellement en cause le budget de l'année en cours en le reconstruisant sur une base zéro plutôt que de l'adapter en fonction de son évolution passée. Cette technique a vu le jour dans les années '70 aux Etats-Unis, dans un pays donc où des *„lobbies"* fort puissants de tout bord veillent sur les intérêts privés et démarchent les décideurs politiques afin d'orienter les finances publiques à leur profit. A espérer qu'il n'en sera pas de même au Luxembourg;

4. l'élaboration des textes budgétaires suit en principe un processus long et agencé qui commence en principe dès le mois de janvier de l'année précédant l'exercice budgétaire avec l'émission de la circulaire budgétaire, et qui se termine dix mois plus tard avec le dépôt du projet de budget en octobre. La Chambre des fonctionnaires et employés publics est bien consciente du calendrier particulièrement réduit et condensé dont disposaient les nouveaux ministres et les fonctionnaires sur le terrain pour élaborer le projet de budget sous avis. La Chambre qualifie, mais dans une optique moins politique que comptable, le projet sous avis de *„budget transitoire"*: le compte général de l'exercice 2013 n'étant pas encore disponible, bon nombre de dépenses et recettes estimées dans le projet de budget 2014 risquent de manquer de pertinence car basant sur des prémisses erronées. En outre, certains remaniements ministériels rendent difficiles une comparaison inter- voire pluriannuelle au niveau *„du budget des dépenses"*;
5. dans le cadre des efforts envisagés au niveau de la consolidation budgétaire jusqu'en 2018, le gouvernement estime qu'une augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est indispensable, tout en gardant le taux de la TVA le plus bas de l'Union européenne (UE) (voir chapitre IV. 6) ci-après). Or, une telle augmentation n'est pas intégrée dans le projet de la loi budgétaire. Interrogé par les médias sur la date d'entrée en vigueur d'une telle hausse – qui fera donc l'objet d'un projet de loi à part – le Ministre des Finances a renvoyé à la déclaration sur l'état de la nation qui sera tenue par M. le Premier Ministre en date du 2 avril. Si une telle augmentation devait effectivement entrer en vigueur avant la fin de l'année, la Chambre des fonctionnaires et employés publics jugerait absurde la présente procédure de consultation des organes appelés à donner leur avis sur le projet de budget. Dans ce cas, toute la partie *„recettes"* du projet soumis à avis serait alors *„viciée"* car reposant sur des chiffres dépassés. Une telle approche témoignerait en tout cas d'un certain affront du gouvernement vis-à-vis de ces organes et du rôle que ceux-ci jouent dans la procédure budgétaire et contreviendrait au principe de l'unicité budgétaire demandant un débat unique sur l'ensemble de recettes et des dépenses publiques;
6. il importe de revenir sur les lignes directrices que les départements ministériels ont dû observer dans l'élaboration de leurs demandes de crédits budgétaires. Afin de pouvoir plafonner la progression du total des dépenses publiques à +3,7% entre 2013 et 2014, la *„circulaire budgétaire"* du 31 décembre 2013 émanant de la plume du Ministre des Finances fixait au maximum à 150 nouveaux postes le recrutement d'agents supplémentaires au service de l'Etat et invitait en outre chaque entité de l'Administration centrale à veiller scrupuleusement à réduire:
   a) de 10% les dépenses de fonctionnement (c'est-à-dire l'entretien du réseau ferroviaire et des ouvrages de génie civil ainsi que p. ex. les frais de route et de séjour, les frais de bureau, les frais d'exploitation des bâtiments, les loyers, les frais d'experts et d'études, etc.) par rapport à l'enveloppe accordée dans le cadre du budget voté pour l'exercice 2013. Les dépenses pour la sécurité des réseaux routier et ferroviaire et la location d'immeubles en sont exemptes;
   b) les investissements d'un montant de 140 millions par rapport au montant total de 1.674 millions figurant pour l'exercice 2014 au Programme de stabilité et de croissance du 24 avril 2013.

   Il semble que les responsables politiques ignorent que déjà la croissance démographique exceptionnelle des dernières décennies à elle seule requiert le développement d'infrastructures et de services publics à offrir aux citoyens contribuables, auxquels ceux-ci ont d'ailleurs droit.

   A l'instar de plusieurs circulaires budgétaires antérieures, le Ministre des Finances a invité les départements ministériels dans sa circulaire du 31 décembre 2013 à *„analyser en détail les possibilités de non-remplacement d'agents dont le départ en retraite est prévu en 2014"*. La Chambre des fonctionnaires et employés publics juge scandaleuses ces tendances répétées et pernicieuses de démantèlement de l'administration prétendument en sureffectif. Elle se fait le porte-parole de tous les agents publics et rappelle que la Fonction publique luxembourgeoise se situe en excellente posi-

tion au niveau européen et mondial quant à ses effectifs, sa croissance relative et son efficacité, et surtout quant à ses coûts relatifs à la rémunération des agents publics. La Chambre s'interroge comment l'Etat peut garder comme distributeur de services tant le volume que la qualité actuels de ces services avec moins de ressources.

Tableau 1 – Part des rémunérations des salariés dans le total des dépenses publiques

a) Etat proprement dit/„Central government"			
Exercice budgétaire	*Rémunération des salariés*	*Dépenses totales*	*Part relative dans le total*
1997	1.060	4.591	23,1%
1998	1.099	4.985	22,0%
1999	1.157	5.425	21,3%
2000	1.219	5.902	20,7%
2001	1.301	5.970	21,8%
2002	1.404	7.012	20,0%
2003	1.508	7.530	20,0%
2004	1.627	8.297	19,6%
2005	1.745	8.893	19,6%
2006	1.845	9.447	19,5%
2007	1.958	9.711	20,2%
2008	2.064	10.587	19,5%
2009	2.248	11.438	19,7%
2010	2.440	12.296	19,8%
2011	2.585	12.768	20,2%
2012	2.736	13.765	19,9%
b) Ensemble du secteur public/„General government"			
1997	1.444	6.675	21,6%
1998	1.485	7.150	20,8%
1999	1.559	7.794	20,0%
2000	1.661	8.270	20,1%
2001	1.785	8.606	20,7%
2002	1.939	9.964	19,5%
2003	2.075	10.794	19,2%
2004	2.224	11.684	19,0%
2005	2.379	12.573	18,9%
2006	2.507	13.085	19,2%
2007	2.653	13.596	19,5%
2008	2.797	14.624	19,1%
2009	3.019	16.074	18,8%
2010	3.217	17.106	18,8%
2011	3.403	17.806	19,1%
2012	3.592	19.082	18,8%

(montants en millions d'euros)

Il résulte du tableau précédent qu'au niveau de l'Etat central le coût du personnel, c'est-à-dire les dépenses ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés et aux salaires des ouvriers a passé en quinze ans de 23,1% à 19,9% du total des dépenses effectives, régressant ainsi de plus de 3 points. Pour l'ensemble du secteur public, la baisse sur la même période est de 2,8 points. A cela s'ajoute que la période 2002-2012 a été marquée par une augmentation sensible des effectifs (+25,6% pour le groupe formé par l'administration générale, la magistrature, la force publique, l'enseignement et les cultes) qui a trouvé son origine principalement dans l'augmentation de la population résidante (+18,2%) et dans l'accroissement de l'emploi (+33%) pendant cette même période.

La Chambre rappelle que l'administration publique luxembourgeoise est une des plus performantes d'Europe au niveau coût-efficacité et que la politique de personnel se fait non dans l'optique d'une réduction des dépenses courantes, mais plutôt dans l'objectif d'assurer un fonctionnement efficient des services aux citoyens;

7. lors du dépôt et de la présentation du projet de budget 2014 à la Chambre des députés, le Ministre des Finances a annoncé vouloir représenter prochainement le projet de loi amendé relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Les dispositions y prévues étaient déjà à transposer dans la législation nationale pour le 1er janvier 2014 au plus tard, échéance obligatoire fixée aux termes entre autres du *„Pacte budgétaire"*. Parmi les principaux changements apportés à la version initiale du texte figure la mise en place du Conseil national des finances publiques, organe de supervision censé être neutre et indépendant, qui sera chargé d'avertir le gouvernement en cas de dérapage des finances publiques et de déviation de sa trajectoire visant à atteindre l'équilibre budgétaire. Le conseil aura aussi comme tâche d'évaluer les prévisions macroéconomiques et budgétaires. Dans le texte initial, il avait été prévu de confier cette mission à la Banque Centrale du Luxembourg qui y voyait une mise en cause sérieuse de son indépendance.

   Instituant un nouveau *„Pacte budgétaire"*, l'adoption dans un proche avenir de ce projet de loi va renforcer davantage le cadre européen de surveillance multilatérale des finances publiques nationales, et ce bien au-delà des règles du *„Pacte de stabilité"* (3% de déficit public, 60% de dette publique, etc.). La principale disposition du *„Pacte budgétaire"* se résume dans l'obligation que le budget des administrations publiques doit être en équilibre ou en excédent, faute de quoi un mécanisme de correction peut être activé.

   Cette règle d'*„équilibre"* et les autres dispositions supplémentaires dessaisissent les politiques budgétaires nationales de ce qui pouvait encore y subsister d'éléments de délibération, de décision et de choix politiques. Surtout cette règle d'*„équilibre"* devenue l'alpha et l'oméga des politiques économiques attire l'attention exclusivement sur les déficits publics et fait presque oublier que la crise des dettes publiques est avant tout un produit de la crise financière qui l'a précédée et qui a été provoquée par l'aveuglement et par l'avidité des marchés financiers.

   La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle que de nouvelles contraintes sur les dettes et déficits publics introduites par ce pacte, et qui ne tiennent pas compte des situations économiques différenciées des Etats membres, ne sauraient constituer une réelle coordination des politiques économiques (ne comportant p. ex. aucun engagement chiffré en matière de chômage), qui en est pourtant un de ses objectifs principaux.

   Pour le reste, la Chambre renvoie à son avis n° A-2576 du 10 octobre 2013 sur le projet de loi initial relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

*

II. L'ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL SOUS-JACENT AU PROJET DE BUDGET: LE PRINTEMPS ECONOMIQUE

1) L'environnement économique international

La conception du projet de budget 2014 et son analyse se déroulent dans un contexte économique international marqué par des signes encourageants de reprise économique en Europe. Les prévisions des grands organismes publics et privés sont aujourd'hui unanimes: la récession débouche peu à peu sur une croissance réelle, qui diverge toutefois selon les pays. Les signes d'un retour à la croissance se multiplient aussi aux Etats-Unis (avec un taux de croissance supérieur à +2%). Les pays émergents

et la Chine restent quant à eux le moteur de la croissance mondiale, sans pour autant connaître les mêmes niveaux de croissance que dans le passé.

La relance de l'économie européenne se poursuit dans la plupart des pays de l'UE, même si la vitesse et l'intensité de cette reprise varient d'un pays à l'autre. Elle reste toutefois fragile en raison des mesures d'assainissement budgétaire imposées par les instances européennes pour faire face à la crise financière. Depuis les dernières prévisions d'automne de la Commission européenne, les perspectives[2] se sont améliorées pour l'UE et pour la zone Euro. Le Produit Intérieur Brut (PIB) pour l'ensemble de l'UE devrait croître de +1,5% cette année et de 2% en 2015, soit une révision à la hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de 2013. Les prévisions de croissance pour la zone Euro sont un peu moins optimistes, à +1,3% en 2014 et +1,8% en 2015.

La reprise devrait aussi commencer à se consolider dans les pays vulnérables à la périphérie de la zone Euro. D'ici 2015, tous les pays de l'UE devraient ainsi avoir renoué avec la croissance.

Ces estimations de la Commission européenne sont corroborées par les chiffres de l'OCDE[3]: la zone Euro devrait amorcer une reprise progressive, avec une croissance qui devrait ressortir à 1% en 2014 et à 1,6% en 2015.

2) La situation financière du Luxembourg dans un contexte européen

Dans le passé récent et jusqu'à aujourd'hui, les dettes publiques des pays de la zone Euro ont surtout été considérées comme des actifs risqués et donc soumis en permanence à l'appréciation et à la spéculation des marchés financiers. Ces visées purement financières sont à l'origine d'un gigantesque cercle vicieux: les marchés financiers imposent des politiques d'austérité en période de récession, puis, constatant l'aggravation des déséquilibres auxquels conduisent l'austérité et la récession, ils se plaignent du manque de croissance et dégradent ensuite encore davantage les notes des dettes souveraines. Finalement, sous la pression ainsi exercée, les gouvernements durcissent à leur tour leurs réformes néolibérales comme la réduction de la protection sociale, des dépenses publiques, etc. avec les conséquences régressives connues. Cette instabilité sociale et économique provoquée par ces politiques fait monter du coup les taux d'intérêt sur les dettes publiques décidés par des banques et des fonds d'investissement, les rendant encore plus volatiles et moins contrôlables.

En comparant la situation du Luxembourg à celle des autres pays européens, force est de constater que le Grand-Duché reste un élève modèle de la classe, auquel ne peuvent se comparer dans la zone Euro que l'Estonie et la Finlande. Il n'y a eu en effet que ces trois pays à respecter les normes dites *„de Maastricht"*, à savoir un déficit budgétaire annuel maximal inférieur à 3% et un plafond de dette publique en dessous des 60% du PIB.

Les derniers chiffres[4] disponibles indiquent que le ratio de la dette publique par rapport au PIB s'est établi à 92,7% dans la zone Euro, et celui de l'UE28 a augmenté à 86,8%. C'est la première baisse en termes absolus pour la zone Euro depuis le quatrième trimestre 2007.

La performance budgétaire et la situation d'endettement des 17 pays de la zone Euro pour 2012 sont reprises dans le double tableau qui suit, où le Luxembourg figure chaque fois dans le peloton de tête. La première colonne montre le niveau du solde budgétaire et la seconde celui de la dette publique, chaque fois exprimés en % du PIB.

La partie supérieure du tableau établit le classement selon le solde annuel qui se calcule sur base des recettes et dépenses du *„total des administrations publiques"* (ou *„General Government"*), la seconde moitié celui selon la dette accumulée. Les classements se basent sur les chiffres d'Eurostat calculés pour l'ensemble du secteur public *(„General government")* dans le cadre des procédures sur le *„déficit excessif"*.

---

2 Source: http://ec.europa.eu/news/economy/140225_fr.htm

3 Source: http://www.oecd.org/fr/presse/1-economie-mondiale-se-redresse-a-un-rythme-modere-mais-les-risques-sont-plus-nombreux.htm

4 Voir sous http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/2-22012014-AP/FR/2-22012014-AP-FR.PDF

a) Classement selon le solde budgétaire annuel

1. Allemagne	+0,1%	81,0%
2. Estonie	-0,2%	9,8%
3. Luxembourg	**-0,6%**	**21,7%**
4. Finlande	-1,8%	53,6%
5. Autriche	-2,5%	74,0%
6. Italie	-3,0%	127,0%
Maximum de Maastricht	**-3,0%**	**60,0%**
7. Malte	-3,3%	71,3%
8. Slovénie	-3,8%	54,4%
9. Belgique	-4,0%	99,8%
10. Pays-Bas	-4,1%	71,3%
11. Slovaquie	-4,5%	52,4%
12. France	-4,8%	90,2%
13. Portugal	-6,4%	124,1%
13. Chypre	-6,4%	86,6%
15. Irlande	-8,2%	117,7%
16. Grèce	-9,0%	156,9%
17. Espagne	-10,6%	86,0%

b) Classement selon le niveau de la dette publique

1. Estonie	-0,2%	9,8%
2. Luxembourg	**-0,6%**	**21,7%**
3. Slovaquie	-4,5%	52,4%
4. Finlande	-1,8%	53,6%
5. Slovénie	-3,8%	54,4%
Maximum de Maastricht	**-3,0%**	**60,0%**
6. Malte	-3,3%	71,3%
6. Pays-Bas	-4,1%	71,3%
8. Autriche	-2,5%	74,0%
9. Allemagne	+0,1%	81,0%
10. Espagne	-10,6%	86,0%
11. Chypre	-6,4%	86,6%
12. France	-4,8%	90,2%
13. Belgique	-4,0%	99,8%
14. Irlande	-8,2%	117,7%
15. Portugal	-6,4%	124,1%
16. Italie	-3,0%	127,0%
17. Grèce	-9,0%	156,9%

3) La situation de l'économie nationale

3.1 *Evolution économique depuis 2008*

Suite à la crise économique et financière internationale, le Luxembourg a été confronté depuis 2008 à des taux de croissance nettement inférieurs à ceux enregistrés dans le passé. Avant l'éclatement de la crise économique et financière mondiale, la croissance réelle du PIB se chiffrait en moyenne à 4,5% entre 1999 et 2008 (5% en 1999-2003 et 4,1% en 2004-2008). Après une année de croissance zéro en 2008 et une régression économique en 2009, le taux se situait en 2010 à 3,1%.

Surtout pendant la période 2009-2010, le gouvernement avait utilisé ses marges de manoeuvre budgétaires pour mettre en place une politique orientée rigoureusement vers la stabilisation macroéconomique et la protection des couches de population vulnérables contre les effets négatifs de la croissance (soutien du pouvoir d'achat des ménages, mesures fiscales, mesures d'accompagnement en matière d'emploi, etc.), politique combinée au maintien d'un niveau d'investissement public élevé.

En septembre et octobre 2008, le gouvernement avait également mené des actions concertées avec les gouvernements belge, français et néerlandais afin de soutenir deux institutions financières à caractère systémique (Fortis[5] et Dexia[6]) et ainsi stabiliser le système bancaire et assurer la protection des dépôts des épargnants. D'aucuns ne veulent plus admettre aujourd'hui que de tels investissements publics puissent être financés par l'endettement public.

Confronté à la persistance de la crise économique et soucieux d'éviter une trop forte dégradation structurelle des finances publiques, le gouvernement avait mis en oeuvre depuis 2011 une politique de consolidation budgétaire visant à rétablir l'équilibre des finances publiques sans toutefois mettre en danger une quelconque reprise économique.

La croissance a de nouveau diminué après 2010: le PIB ayant encore progressé de +1,9% en 2011, il a subi une contraction de l'ordre de -0,2% en 2012 (année marquée notamment par un net repli de l'activité dans le secteur financier). La performance économique relative du Grand-Duché, en termes d'évolution du PIB, comparée à celle de l'Union Européenne et de la zone Euro, se présente de la façon suivante pour les dernières années:

	UE-27	*zone Euro*	*Luxembourg*
2007	+3,2%	+3,0%	+6,6%
2008	+0,4%	+0,4%	-0,7%
2009	-4,5%	-4,4%	-5,6%
2010	+2,0%	+2,0%	+3,1%
2011	+1,7%	+1,6%	+1,9%
2012	-0,4%	-0,7%	-0,2%

L'on peut, en conclusion de ce tableau, constater que, mis à part les replis en 2008 et 2009, le Luxembourg a donc conservé un dynamisme supérieur à la norme internationale.

3.2 *Après la crise, l'engagement sur la voie de la reprise*

A l'heure actuelle, de nombreux indicateurs nationaux et internationaux traduisent dans l'ensemble une amélioration des perspectives conjoncturelles pour l'économie du Luxembourg, sans pour autant atteindre leurs sommets d'*„avant-crise"*. Bon nombre d'analyses récentes consultées par la Chambre des fonctionnaires et employés publics laissent même prévoir le proche retour d'une phase d'expansion

5 L'Etat avait pris une participation de 33,999% dans le capital de la banque luxembourgeoise BGL BNP Paribas et une participation de 1,086% dans la maison-mère parisienne BNP Paribas. Pour financer cette participation, l'Etat avait procédé à l'époque à l'émission d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros (taux 3,75%), venu à échéance fin 2013 et renouvelé par un nouvel emprunt de même montant (taux 2,125%).

6 Dans le cadre de la restructuration ordonnée du groupe bancaire Dexia, les Etats luxembourgeois, belge et français ont octroyé moyennant rémunération une garantie de 90 milliards d'euros à Dexia en vue du refinancement de la banque résiduelle (bad bank) regroupant un portefeuille d'actifs financiers à risque. La garantie de l'Etat luxembourgeois s'élevait à un montant de 2,7 milliards d'euros.

et de croissance soutenue. Concernant la croissance économique (en termes d'évolution du PIB), voici les dernières prévisions, dont les disparités s'expliquent en partie par les dates de parution divergentes:

	2013	*2014*	*2015*
BCL (12/2013)	+1,9%	+2,1%	+2,0%
EU (11/2013)	+1,9%	+1,8%	+1,1%
OCDE (11/2013)	+2,2%	+2,4%	
FMI (10/2013)	+0,5%	+1,3%	
STATEC (3/2014)	+2,2%	+3,2%	

Force est de constater que l'agenda de la reprise économique est presque certain et devrait se concrétiser prochainement voire gagner rapidement de la substance. Il y a lieu d'en déduire définitivement une dynamique de reprise enclenchée depuis la fin de 2012. De ce constat découle logiquement qu'à court terme, la confiance des investisseurs et des consommateurs se rétablira.

Les institutions nationales telles que la BCL ou le STATEC expliquent que la reprise conjoncturelle est due entre autres au retour graduel de la confiance et de la progression sur les marchés boursiers dont profite le secteur financier (même si en termes de volume il reste encore à la traîne par rapport à l'avant-crise). En matière de développement du secteur financier, le scénario macroéconomique prévu par le Comité de prévision en novembre dernier ne contient pas de choc négatif: malgré une certaine atténuation, notamment au niveau de l'emploi, il n'y est pas prévu qu'il y ait une baisse structurelle de la profitabilité du secteur, qui se traduirait *in fine* par une baisse des recettes fiscales.

Les perspectives de développement du secteur financier sont de nos jours en effet beaucoup plus prometteuses que dans le passé: le résultat avant provisions du secteur bancaire se chiffrait (entre autres en raison du climat boursier favorable) à 5.250 millions d'euros au 31 décembre 2013, ce qui correspond à +9% par rapport à la fin de l'exercice 2012. La place financière reste dopée par l'industrie des fonds d'investissement où le Luxembourg est reconnu comme le *„global leader"*. A cela s'ajoute le développement dans des activités périphériques et voisines: fonds de pension, fonds à risque, fonds alternatifs et *„family offices"*.

Le premier pilier de l'économie nationale se trouve actuellement dans une lente mais inexorable mutation: le développement de l'échange automatique d'informations comme standard international, l'extension du champ d'application de la directive *„fiscalité de l'épargne"*, la *Financial Transaction Tax* (FTT), la mise en place de l'architecture de la future Union bancaire, l'introduction par certains pays d'une taxe sur les transactions financières, etc. Pour relever ces nombreux défis, les dirigeants des établissements de la place financière en général et leurs diverses représentations professionnelles en particulier ont une fois de plus besoin de la qualité exceptionnelle de l'encadrement étatique de leurs activités.

Pour le reste, dans sa dernière publication mensuelle sur l'état de la conjoncture luxembourgeoise, le STATEC note un optimisme croissant des entreprises du domaine des services non financiers, une consolidation progressive du secteur de la construction ou encore un certain redressement dans le secteur des assurances.

*

III. ANALYSE DE L'EVOLUTION RECENTE DES RECETTES ET DES DEPENSES NATIONALES

1) Aperçu des finances publiques de 2000 à 2012

Les finances publiques du Luxembourg comprennent les finances de l'Etat (administration centrale incluant l'Etat central *„classique"* avec le Chef de l'Etat, le Parlement, la justice, les ministères et administrations gouvernementales ainsi que les fonds spéciaux et les établissements publics), de l'administration de la sécurité sociale (toutes les institutions fournissant des prestations sociales) et des collectivités locales (communes et syndicats communaux), ces trois sous-secteurs composant l'Administration publique luxembourgeoise.

Il ressort du tableau qui suit que le déficit cumulé de l'administration centrale sur la période 2000 à 2012 est de -4,3 milliards d'euros, alors que, pour les administrations locales, le solde global sur la même période est de +613,1 millions d'euros et, pour l'administration de la sécurité sociale, d'environ +8,7 milliards d'euros. Les chiffres relatifs au déficit de l'administration publique opèrent une compensation partielle entre le déficit de l'administration centrale et le solde positif de la sécurité sociale du Luxembourg.

En ce qui concerne plus particulièrement le déficit de l'administration centrale, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que d'après les règles de la comptabilité publique nationale, seules les dotations aux fonds spéciaux font partie du budget de l'Etat central. Toutefois, le droit communautaire ne s'intéresse qu'aux dépenses à charge des fonds puisque la dotation aux fonds spéciaux n'est pour *„Maastricht"* qu'une opération comptable interne à l'Etat. De ce fait, lorsque ces fonds puisent dans leurs réserves aux fins d'assurer des dépenses, le déficit de l'administration publique s'accroît selon les critères de Maastricht, alors que tel a déjà également été le cas auparavant au détriment du solde de l'administration centrale.

Tableau 2 – Solde des administrations publiques par sous-secteurs au Luxembourg 2000-2012 (en mio d'euros)

Année budgétaire	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*cumul 2000-2012*
Administration centrale														
Dépenses	5.901,6	5.970	7.012,5	7.503,3	8.269,9	8.892,6	9.447,4	9.711,2	10.586,8	11.438,2	12.295,8	12.767,7	13.765,1	123.662,1
Recettes	6.513,2	6.625,2	6.907,8	7.189,1	7.598,7	8.534,7	9.228,3	10.065,2	10.526,9	10.469	11.257,8	11.747,2	12.608	119.571,1
Solde	611,6	655,2	-104,7	-314,2	-671,2	-357,9	-219,1	354	-60	-969,2	-1.038	-1.020,5	-1.157,1	-4.091
Administrations locales														
Dépenses	1.143,1	1.276,8	1.408,6	1.492,5	1.523,6	1.606,1	1.613,5	1.743,8	1.890,6	2.077,8	2.107,1	2.185,2	2.357,9	22.426,6
Recettes	1.257	1.310,4	1.438,9	1.492,4	1.498,8	1.521	1.684,9	1.882,5	2.060,4	2.028,8	2.159,3	2.305,9	2.399,4	23.039,7
Solde	114	33,6	30,3	-0,1	-24.8	-85	71,3	138,7	169,8	-49	52,2	120,7	41,5	613,1
Administration de la sécurité sociale														
Dépenses	3.510,2	3.864,3	4.279,6	4.656	4.948,3	5.354,5	5.604,4	5.858,9	6.418,4	6.976	7.275,6	7.530,1	7.986,5	74.262,8
Recettes	4.097,9	4.554	4.857,6	5.117,1	5.370,3	5.798,7	6.211,4	6.746,5	7.500,2	7.704,7	7.898,3	8.332	8.743	82 931,7
Solde	587,7	689,7	578,1	461,1	421,9	444,2	607,1	887,6	1.081,8	728,7	622,7	801,9	756,5	8.668,9
Total des administrations publiques (consolidé)														
Dépenses	8.270,1	8.606,5	9.963,6	10.793,7	11.683,6	12.573,2	13.084,9	13.596,5	14.623,8	16.073,9	17.105,9	17.806,3	19.082,1	173.264,1
Recettes	9.583,4	9.985,1	10.467,3	10.913,5	11.382,6	12.574,5	13.544,1	14.976,9	15.815,4	15.784,4	16.742,7	17.708,3	18.723,1	178.201,3
Solde	1.313,3	1.378,5	503,7	119,8	-301	1,3	459,2	1.380,3	1.191,6	-289,5	-363,2	-98	-359	4.937,2

(*Source:* comptes consolidés publiés par le STATEC)

6666 - Dossier consolidé : 998

2) Importance des transferts entre administrations

L'importance des transferts entre administrations est telle que les finances des administrations publiques ne doivent être appréhendées que dans leur globalité, d'autant plus que les transferts de ressources au sein des administrations publiques est neutre du point de vue du droit communautaire et d'après la logique des calculs budgétaires *„version Maastricht"*. C'est pourquoi il importe avant tout d'observer la position globale des administrations et de concevoir surtout l'analyse des différentes entités administratives déficitaires selon le principe des vases communicants entre administrations. Car hors transferts courants entre administrations, le solde de l'administration centrale serait positif et les soldes de l'administration locale et de la sécurité sociale négatifs. Il importe de souligner que les transferts de revenus et de capitaux de l'administration centrale aux communes jouent un rôle capital dans le financement des investissements communaux.

Il échet donc de relever que les structures fiscales et les modes de transferts entre administrations font que l'excédent de l'administration de la sécurité sociale provient de transferts courants de l'administration centrale et résulte donc de dépenses acceptées par l'Etat à charge du budget national. La contribution de l'Etat varie en fonction de la masse salariale qui constitue le principal déterminant des transferts de l'Etat à la sécurité sociale (en particulier dans les domaines des pensions et de l'assurance maladie-maternité). A titre d'exemple, en 2012, les transferts courants de l'administration centrale vers l'administration de la sécurité sociale représentent 26,2% (26,4% en 2011) du total des dépenses de l'administration centrale et 41% (40,3% en 2011) du total des recettes de l'administration de la sécurité sociale.

Ceci explique que sur l'ensemble de la période 2000-2012, et même avant, le secteur de la sécurité sociale (régimes de soins de santé et de longue durée, régime d'assurance accident, régime d'assurance prévoyance-vieillesse du secteur privé et régime de prestations familiales) a été fortement excédentaire. Cette position financière favorable résulte principalement d'une croissance continue du marché du travail suite à une migration soutenue et à un apport de main-d'oeuvre non résidente considérable au cours des décennies passées. Ainsi, la situation est telle qu'un grand nombre d'assurés participent pleinement au financement des régimes de protection sociale (cotisations sociales et impôts) et que le nombre élevé des actifs actuels dépasse le nombre réduit d'actifs nécessaires pour assumer les charges du système de protection sociale.

Les excédents de la sécurité sociale sont affectés à une réserve de compensation en vue du financement de prestations futures, en particulier pour financer les futurs engagements en matière de pensions. Au 31 décembre 2012, la réserve globale du régime général d'assurance pension a ainsi atteint 12,64 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2011. La réserve globale a donc représenté à cette date 3,9 fois le montant des prestations annuelles en fin d'année.

L'immense cagnotte de l'Etat que représentent ces réserves financières de la sécurité sociale est largement ignorée dans le débat public voué à l'héritage prétendument minable que les Luxembourgeois actuels seraient en train de léguer aux générations futures du pays.

3) Evolution de la structure et du niveau des dépenses

3.1 *Quant au volume des dépenses*

Dans tous les pays du monde, l'on observe un accroissement apparent des dépenses de l'Etat résultant du budget. L'accroissement réel doit être appréhendé en prenant en considération un certain nombre de facteurs comme l'augmentation de l'emploi et de la population du pays. Entre 2000 et 2012, la population du Luxembourg a augmenté de +21%, alors que pendant cette période dans l'UE-27 cette augmentation a dépassé à peine les +4%. Les statistiques du marché de l'emploi national révèlent pour la période 2000 à 2012 une augmentation totale de +47,8%. Ces évolutions sociodémographiques se sont traduites inévitablement par une demande accrue de services publics et expliquent en partie du point de vue national la croissance des dépenses y liées.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle que les décideurs politiques renforcent encore ce phénomène en cédant régulièrement à la pression du citoyen-électeur qui revendique sans cesse de nouvelles prestations et interventions étatiques (culture, éducation, santé, nouvelles technologies, etc.) exigeant souvent l'extension de l'activité de l'administration publique à des domaines nou-

veaux. Il reste alors au gouvernement à traduire les engagements dans des projets que les députés de la nation souveraine ratifient, parfois en y ajoutant encore du leur.

En relation avec la capacité économique du pays, les dépenses totales des administrations publiques luxembourgeoises (administration centrale, communes et sécurité sociale) se situent depuis belle lurette largement en dessous de celles de nos pays voisins qui sont nos principaux partenaires économiques et également en dessous de celles de la moyenne européenne.

Tableau 3 – Dépenses totales des administrations publiques (en %) rapportées au PIB entre 2002 et 2012

Année	*Luxembourg*	*Belgique*	*France*	*Allemagne*	*Zone Euro*	*UE-27*
2002	41,5%	49,8%	52,9%	47,9%	47,5%	46,6%
2003	41,8%	51,0%	53,4%	48,5%	48,0%	47,2%
2004	42,6%	49,2%	53,3%	47,1%	47,4%	46,7%
2005	41,5%	51,9%	53,6%	46,9%	47,3%	46,7%
2006	38,6%	48,5%	53,0%	45,3%	46,7%	46,2%
2007	36,3%	48,2%	52,6%	43,5%	46,0%	45,5%
2008	39,1%	49,8%	53,3%	44,1%	47,1%	47,0%
2009	45,2%	53,7%	56,8%	48,3%	51,2%	51,0%
2010	43,5%	52,6%	56,6%	47,9%	51,0%	50,6%
2011	42,6%	53,5%	55,9%	45,2%	49,5%	49,1%
2012	44,3%	55,0%	56,6%	44,7%	49,9%	49,3%

Il ressort de ce tableau qu'avec la crise en 2008-2009, et comme dans les autres pays européens, la part des dépenses publiques dans le PIB a augmenté fortement au Luxembourg en passant de 36,3% du PIB en 2007 à 44,3% en 2012. La hausse des dépenses publiques exprimées en pourcentage du PIB résulte de l'effet combiné d'une augmentation du poids des dépenses suite à la crise et surtout du recul de l'activité économique qui se répercute sur le PIB, comme d'ailleurs partout dans la zone Euro.

Rapporté au PIB, les pays ayant aujourd'hui un secteur public encore moins coûteux que le Luxembourg sont surtout les *„nouveaux"* Etats membres comme la Bulgarie (35,9% en 2012), la Lituanie (36,1%) ou la Roumanie (36,6%), dont on connaît toutefois l'offre de services publics limités et le niveau de la sécurité sociale minimaliste.

Au vu de ce qui précède, la Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que la charge que l'Etat constitue pour l'économie nationale et le coût relatif de l'administration par rapport au PIB sont particulièrement bas au Luxembourg, en comparaison internationale. Toute affirmation contraire vise méchamment à affaiblir l'Etat, alors que celui-ci s'est révélé comme l'élément stabilisateur en temps de difficultés.

3.2 *Quant à la structure des dépenses*

En ce qui concerne la structure des dépenses, les derniers chiffres disponibles d'Eurostat (2011) sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 – Structure des dépenses publiques par agrégats au Luxembourg, dans ses pays voisins et dans la zone Euro (en % des dépenses totales) pour l'exercice budgétaire 2011

	Luxembourg	*Belgique*	*Allemagne*	*France*	*Zone Euro*
Frais de fonctionnement	8,7%	6,9%	10,8%	9,8%	11,1%
Rémunération des salariés	19%	23,6%	17%	24,8%	21,4%
Subventions aux entreprises	3,9%	5,1%	2,3%	2,6%	2,6%
Revenus de la propriété (intérêts)	1,1%	6,5%	5,6%	4,7%	6,1%
Prestations et transferts sociaux	47,3%	47,2%	53,9%	45,7%	46,8%
Formation brute de capital fixe	9,1%	3,2%	3,6%	5,5%	4,7%
Autres dépenses	10,9%	7,5%	6,8%	8,1%	7,3%

(*Source:* STATEC, Eurostat)

Les chiffres confirment les proportions des structures des dépenses du Grand-Duché au cours de toute la dernière décennie et correspondent aux chiffres établis en novembre de l'année dernière par le Comité de prévision dans sa *„Note au formateur"* pour la période 2013-2016.

Dans une optique nationale, on peut en déduire les conclusions suivantes:

- *les frais de fonctionnement (ou consommation intermédiaire)*, c'est-à-dire les frais d'entretien et d'études (hors frais de maintenance du réseau routier et ferroviaire), sont moins élevés au Luxembourg qu'en Allemagne et en France et nettement inférieurs à la moyenne de la zone Euro, mettant à mal l'argument mille fois répété que l'Etat luxembourgeois serait dispendieux et gaspilleur à ce niveau;
- les dix dernières années ont été marquées par une grande modération salariale dans le secteur public. Partant, cette politique a conduit à un tassement du poids des rémunérations de la fonction publique par rapport à l'ensemble des dépenses publiques (voir à ce sujet aussi le point 6. du chapitre I.);
- la marge de manoeuvre du pays est devenue extrêmement étroite au niveau des *subventions aux entreprises* car elles sont de plus en plus difficilement compatibles avec le *„code des aides"* européen faisant passer de telles interventions pour des distorsions de concurrence. Néanmoins, ces dépenses au profit du patronat et de ses structures atteignent au Luxembourg toujours des niveaux bien supérieurs à ceux des autres pays de la zone Euro;
- en raison de la modicité relative de l'endettement public luxembourgeois, la part des *revenus de la propriété*, c'est-à-dire la part des intérêts débiteurs à payer par l'Etat par rapport au total des dépenses publiques est parmi la plus basse au Luxembourg par rapport aux autres pays de l'UE et de la zone Euro;
- les *prestations et transferts sociaux*: près de 75% des dépenses sociales sont des prestations sociales en espèces (pensions, prestations financées par le Fonds pour l'emploi, etc.), le reste étant constitué de prestations en nature. Les chiffres d'Eurostat révèlent que depuis 1995 jusqu'en 2012, la part des dépenses sociales a bien plus augmenté en moyenne dans la zone Euro (+5,5%) qu'au Luxembourg (+1,6%). Ceci contredit le mythe d'une progression plus que dynamique des dépenses sociales au Grand-Duché pendant cette période par rapport aux autres pays.

  La Chambre des fonctionnaires et employés publics répond à d'aucuns qui souhaitent couper dans les dépenses sociales que celles-ci, en créant la base d'une société stable et durable, sont un investissement judicieux en vue d'une viabilité économique future et ne sont pas à considérer comme une charge écrasante. La cohésion sociale contribue également au développement économique. Une société stable offre un environnement favorable à l'activité économique. L'économie de marché a besoin de personnes ayant de l'argent à dépenser, la pauvreté n'offre pas de base solide au développement économique. En d'autres termes, ce qui est bon pour la cohésion sociale est aussi bon pour les affaires;
- l'agrégat *„formation brute de capital"* comprend les investissements publics effectués essentiellement par l'administration centrale et les communes. Cet effort en matière d'investissements n'a pas seulement eu un effet conjoncturel positif et nécessaire dans un passé récent marqué par la crise financière, mais il permet également de résorber, même si ce n'est qu'en partie, les insuffisances de

nos infrastructures publiques que le pays doit à la sous-estimation du développement démographique par les responsables politiques et à la croissance réelle de l'économie. Ces investissements publics substantiels dans les infrastructures requises ont entre-temps contribué à doter le pays d'atouts majeurs faisant de lui un site avantageux pour l'*„e-commerce"*, le *„cloud computing"*, le *„social gaming"*, le *„video streaming"* et bien d'autres besoins et demandes en vogue, virtuels ou réels;

- l'agrégat *„autres dépenses"* englobe les transferts courants/en capital. Ces dépenses incluent notamment les contributions au budget de l'UE et l'aide au développement. Mais la partie la plus importante de ces dépenses est composée des transferts à la sécurité sociale et aux communes. Parmi les transferts aux écoles, aux ménages et aux associations se trouve notamment l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

4) Evolution des recettes publiques

Il est une constante du budget luxembourgeois qu'il sous-évalue les recettes en général, et en particulier les recettes fiscales dont le taux de sous-évaluation des principales catégories se situait au cours des dernières années entre 5 à 15% voire plus.

Ce qui complique la tâche de prédire l'évolution des revenus fiscaux, c'est le fait que l'impact de la conjoncture sur les recettes publiques présente des décalages temporels très inégaux. Ainsi, l'impôt sur les salaires et la TVA sont pour l'essentiel collectés dès le mois qui suit le paiement générateur, de sorte que leurs rentrées accusent rapidement tout ralentissement et toute accélération conjoncturels. A l'opposé, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt fixé par voie d'assiette mettent en partie plusieurs années avant d'être encaissés.

Le tableau suivant confirme que la sous-estimation traditionnelle des prévisions budgétaires luxembourgeoises est la règle au niveau des *„recettes courantes"* de l'Etat (composées essentiellement des impôts directs et indirects, des dividendes, des loyers et des intérêts) perçues pour les années 2004 à 2012:

Tableau 5 – Evolution des recettes courantes du budget de l'Etat pour la période 2004-2012

Année budgétaire	*Recettes courantes selon prévisions du budget voté*	*Recettes courantes perçues*	*Différence*	
			en mio	*en %*
2004	6.243	6.619	+376	+6%
2005	6.829	6.526	-303	-4,4%
2006	7.224	7.891	+667	+9,2%
2007	7.761	8.657	+896	+11,5%
2008	8.355	9.100	+745	+8,9%
2009	9.189	8.813	-376	-4,1%
2010	8.399	9.355	+956	+11,4%
2011	9.547	10.266	+719	+7,5%
2012	10.633	10.674	+41	+0,4%

(montants en millions d'euros)

Pour ce qui est des principales ressources fiscales, on constate une progression pluriannuelle particulièrement importante pour la période de 2010 à 2012 pour la TVA (+473 millions d'euros ou +23,3%), pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+101 millions d'euros ou +19,1%) et pour l'impôt retenu sur les salaires (+356 millions ou +16,8%) car les salaires étant, dans l'ensemble, plus faciles à appréhender et à contrôler par l'administration fiscale que d'autres impôts, tels que les bénéfices commerciaux ou les honoraires des membres des professions libérales.

Tableau 6 – Evolution pluriannuelle (2010-2012)
des principales recettes fiscales

Recettes effectives	*2010*	*2011*	*2012*	*Croissance interannuelle 2011-2012*	
Impôt sur les salaires:	2.115	2.314	2.471	+157	+6,8%
Taxe sur la valeur ajoutée:	2.026	2.233	2.499	+266	+12%
Imp. sur rev. des collectivités:	1.460	1.574	1.537	-37	-2,4%
Taxe d'abonnement:	595	618	612	-6	-1%
Impôt fixé par voie d'assiette:	527	577	628	+51	+8,8%
Impôt sur revenu de capitaux:	288	304	301	-3	-1%
Impôt sur la fortune:	208	256	268	+12	+4,6%
Impôt de solidarité:	129	210	217	+7	+3,3%
Droits d'enregistrement:	115	135	145	+10	+7,4%
Total des recettes courantes:	**7.463**	**8.221**	**8.678**	**+457**	**+5,5%**

(montants en millions d'euros)

Dans ses avis budgétaires antérieurs, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a fait part, concernant les impôts directs, de son vif intérêt pour l'évolution du partage du poids relatif de la charge fiscale entre les salariés et ménages, d'une part, et les entreprises, de l'autre. En 2001, l'impôt sur les collectivités, donc la charge prélevée sur les bénéfices annuels des entreprises, rapportait 1.312 millions d'euros; en 2012, le montant correspondant s'élevait à 1.537 millions, soit une progression nominale de +17% en onze ans. Dans le même intervalle, les impôts sur le revenu des particuliers, donc les impôts sur les salaires et les impôts fixés par voie d'assiette, ont augmenté de +123%, passant de 1.392 à 3.098 millions. La conséquence est énorme: désormais les ménages sont accablés de 67% du fardeau total constitué par la fiscalité directe, contre 33% seulement pour les entreprises, alors que voilà une décennie le partage était équitable et équilibré, à 51% contre 49%!

5) Dette publique et actifs financiers

5.1 *Un plan AAA réussi pour le Luxembourg*

Avec son endettement traditionnellement modéré et contrebalancé par des actifs financiers substantiels, le Trésor luxembourgeois a pu conserver son crédit international et s'est vu reconfirmer à de multiples reprises son *„ranking AAA"*, c'est-à-dire la notation maximale par les trois principales agences internationales de notation.

En les liant à l'amélioration du contexte économique et financier dans la zone Euro et à la bonne capacité de résistance de l'économie luxembourgeoise, l'agence *Moody's* a mis en avant la robustesse des finances publiques luxembourgeoises en réaffirmant en date du 28 février 2014 la notation souveraine *„AAA"*, tout en relevant de *„négative"* à *„stable"* la perspective associée à la notation.

S'appuyant sur une bonne capacité de résistance à des chocs externes de l'économie luxembourgeoise et de ses finances publiques, en raison notamment du degré élevé de prospérité économique et de la détention dans le portefeuille de l'Etat luxembourgeois d'actifs nets, y compris l'existence d'une importante réserve de pension, l'agence de notation *Standard & Poor's* avait confirmé en décembre dernier la notation souveraine.

Il y a deux mois, *Fitch* annonçait aussi maintenir le triple A en raison de dynamiques macroéconomiques favorables dont bénéficie le Luxembourg comparé aux autres pays de la zone Euro, notamment en ce qui concerne son renouement avec la croissance.

Le Luxembourg reste ainsi parmi les douze pays au monde (avec entre autres l'Allemagne, les pays scandinaves et la Suisse) conservant encore la note maximale auprès des trois grandes agences de

notation. Ceci prouve qu'en dépit de la crise, l'Etat luxembourgeois, par opposition à la majorité des pays européens, a su maintenir des comptes financiers sains et conformes à sa longue tradition de gestion sage, en dépit d'affirmations contraires mille fois répétées.

5.2 *L'évolution récente de la dette et du déficit publics*

L'idée que d'aucuns veulent faire entrer dans les têtes est que l'Etat vivrait au-dessus de ses moyens, que la dette résulterait exclusivement d'une augmentation excessive des dépenses publiques injustifiées, que l'on ne peut pas dépenser plus qu'on ne gagne et qu'ainsi on pénalise l'avenir de générations futures qui devront payer ce que nous avons acheté à crédit. Ce discours est pédagogique, compréhensible par tous et en apparence inattaquable. Pourtant, l'analogie entre un particulier ou une entreprise et l'Etat ne tient pas debout, car l'un(e) compose la société et l'autre est la société. Il s'agit surtout de ne pas confondre le particulier et le collectif:

– l'Etat a un privilège que le particulier n'a pas: celui de fixer lui-même le montant de ses recettes (par voie d'emprunt ou par voie fiscale) dans le souci de répondre au mieux aux besoins de la nation;
– un Etat n'a pas vocation à *„faire du profit"* comme une entreprise. Il a vocation de *„régulation"* car contrairement à ce que veut faire croire l'idéologie néolibérale, le marché n'est pas autorégulateur – comme l'ont prouvé les expériences douloureuses vécues dans un passé récent;
– un Etat est en principe *„immortel",* ce qui n'est pas le cas de ses habitants et de ses entreprises.

Consciente que la solidité de nos finances publiques a largement contribué dans le passé à garantir la stabilité économique et financière du Luxembourg, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'ignore pas que la progression des dernières années suscite des appréhensions (si ce n'est que pour éviter des charges d'intérêts supplémentaires), même si le taux d'endettement du Luxembourg est encore largement en deçà de la limite de 60% inscrite dans le pacte de stabilité de l'UE (voir chapitre II. 2)).

Tableau 7 – Déficit et dette publics du Luxembourg 2004-2012

Année	*Déficit public en % de PIB*	*Dette publique en % de PIB*	*Dette publique en millions d'euros*
2004	-1,1	6,3	1.742
2005	0	6,1	1.830
2006	1,4	6,7	2.223
2007	3,7	6,7	2.502
2008	3,2	14,4	5.396
2009	-0,8	15,5	5.527
2010	-0,9	19,5	7.672
2011	-0,2	18,7	7.804
2012	-0,8	21,7	9.312

Le niveau d'endettement de l'administration publique a augmenté fortement depuis le début de la crise en 2007, lorsque le niveau de la dette ne s'élevait encore qu'à 6,7% du PIB (2,5 milliards d'euros). La politique volontariste en faveur de l'activité économique, de l'emploi, du pouvoir d'achat et de la stabilisation du système bancaire avait affecté la situation des finances publiques par le creusement des déficits budgétaires en 2009 et 2010 et par une augmentation de la dette publique. Il importe de rappeler dans ce contexte que le financement par un déficit public passager a été à l'époque expressément accepté par tous les interlocuteurs, quand il s'agissait de maintenir les investissements publics à un niveau élevé et même de les étoffer. Il n'est en conséquence ni correct ni honnête de prendre prétexte du déficit effectif résultant de ces mesures – un déficit décidé, prédit et approuvé en commun – pour présenter maintenant une analyse biaisée de la situation et pour caractériser ce déficit comme un désastre imprévu exigeant une réaction énergique.

5.3 *La dette et sa contrepartie*

La dette ne doit cependant pas être appréhendée uniquement du côté du passif du bilan, mais elle a aussi une contrepartie à l'actif. A côté des nombreux investissements effectués par l'Etat, celui-ci possède également des participations élevées tant dans des entreprises privées que dans les entités publiques qui rapportent des dividendes. En effet, contrairement aux procédés usuels à l'étranger, le Luxembourg n'a pas renfloué la trésorerie en privatisant et en introduisant en bourse ses services publics, notamment dans les domaines des postes et télécommunications, des services de paiement, d'épargne et de crédit, de l'approvisionnement en électricité et en gaz ou encore des transports par air et par rail. Il est même devenu le copropriétaire d'importantes entreprises privées cotées en bourse disposant d'actifs financiers qui sont autant de placements avec un rendement confirmé dans le long terme et qui pourraient être cédés. Par exemple, la valeur de marché des participations de l'Etat dans ArcelorMittal est évaluée selon les cours boursiers au 31 janvier 2014 à 478,2 millions d'euros, celles dans SES à près de 730 millions d'euros. Le total des participations s'est chiffré au 31 janvier 2014 à plus de 2 milliards d'euros.

Il est carrément erroné voire malhonnête d'affirmer que le comportement actuel de la communauté nationale reviendrait à compromettre de façon irresponsable la situation matérielle de nos enfants et petits-enfants. En effet, de tels propos ne tiennent en rien compte de la relation réelle entre les dettes et les actifs du secteur public. Certes, le nouveau-né hérite d'une dette publique, mais il hérite aussi d'actifs publics: routes, écoles, hôpitaux, services de protection sociale, etc. Dans le passé, de tels efforts pour ajuster le pays à la croissance démographique et économique et pour jouer au pompier dans des entreprises en péril ont pesé sensiblement sur les budgets publics, dont ils ont en fait absorbé les surplus. En temps de crise, ils nous ont valu des déficits publics effectifs et une dette croissante quoique mesurée.

Autant une dette publique résultant de dépenses de consommation excédant les rentrées courantes est malsaine et à proscrire, autant le recours judicieux à une dette, raisonnablement limitée et contractée dans l'intérêt du pays, peut être un procédé tout à fait justifié afin de financer des investissements publics vitaux pour l'avenir du pays. Il est évident que la répartition du financement de tels investissements sur les années de leur utilisation future répond au souci d'équité entre les générations.

L'endettement public est en principe une hypothèque laissée à charge des générations futures, tandis que le patrimoine public est un héritage transmis à titre gratuit aux descendants. Dans ce sens, une politique raisonnable consiste à assurer une balance judicieuse entre ces deux grandeurs.

5.4 *Les efforts consentis dans le passé récent pour réduire la dette publique*

Dans un passé récent, plusieurs paquets de mesures de consolidation ont été adoptés pour 2011 et 2013, et dont l'effet global sur le solde de l'administration publique est estimé à près de 1.700 millions d'euros. Force est de constater que la participation à l'effort de consolidation budgétaire a été inéquitablement répartie entre ménages et entreprises. La Chambre cite, à titre d'exemples, *côté recettes* l'augmentation du taux de l'impôt de solidarité des personnes physiques de 4% à 7% (+102 millions d'euros), la suppression du forfait kilométrique (+34 millions d'euros) et la réduction du montant maximum remboursable en matière de TVA logement (+20 millions d'euros). *Côté dépenses*, il y a lieu de soulever les modulations de différentes prestations sociales portant sur l'ajustement, le chèque-service, le forfait d'éducation ou l'allocation de rentrée scolaire (-103 millions d'euros). Sans oublier l'atténuation de l'évolution de la masse salariale de la Fonction publique (-63 millions d'euros) en raison notamment du report en 2011 de l'accord salarial.

Hormis ces paquets de mesures spécifiques pour l'assainissement des finances publiques, il importe de rappeler la modulation du système d'indexation automatique des salaires, traitements, pensions et rentes pour 2012, 2013 et pour l'année en cours. S'appuyant sur la solidarité nationale de l'ensemble des travailleurs salariés, ce dispositif a contribué d'une façon non négligeable à donner un certain répit aux entreprises en période de crise. La réduction du coût salarial réalisée par cette modulation du système d'indexation est estimée à un demi-milliard d'euros dans le chef de l'ensemble des employeurs (environ 80 millions d'euros pour le secteur public), sans compter les effets macroéconomiques indirects.

La modulation décidée à l'époque ayant initialement été conçue par les décideurs politiques pour maîtriser la compétitivité-prix et la compétitivité-coûts en temps de crise, la Chambre des fonction-

naires et employés publics propose d'évaluer *ex post* en détail si elle a véritablement atteint ces objectifs, d'autant plus que le nouveau gouvernement en place envisage sérieusement de prolonger au-delà du 1er janvier 2015 le dispositif actuellement en vigueur.

*

IV. LE PROJET DE LOI POUR LE BUDGET 2014

1) Principales considérations portant sur le projet de budget 2014

Pour l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, déposé le 5 mars 2014 à la Chambre des députés par le Ministre des Finances, le gouvernement évalue la croissance du PIB pour le Luxembourg à +2,2% en 2013 et à +3,2% pour l'année 2014. Pour le reste, les estimations des dépenses et des recettes dans le projet de budget pour 2014 se basent sur les indicateurs conjoncturels nationaux suivants:

– croissance de l'emploi: +1,9% (+1,7% en 2013);
– taux de chômage: 7,3% (6,9% en 2013);
– taux d'inflation: 1,5% (1,7% en 2013).

Outre une croissance du PIB dans la zone Euro de +1,3%, le gouvernement table pour l'année 2014 sur le déclenchement d'une tranche indiciaire, sur une stabilisation des prix pétroliers et sur une dynamique haussière des bourses (impactant au niveau des recettes la taxe d'abonnement) encore plus favorable que l'année dernière. Le gouvernement estime pour l'année en cours une croissance de la population de +1,9% à 558.200 habitants.

Le compte général 2013 n'étant pas encore disponible (des dépenses relatives à cet exercice peuvent encore être ordonnancées jusqu'au 31 mars prochain), le projet de budget 2014 se présente dans sa forme *„administrative"* comme suit par rapport au budget voté de 2013, et par rapport au compte de l'exercice 2012:

Tableau 8 – Evolution budgétaire sur trois ans: 2012-2014

	Compte 2012	*Budget voté 2013*	*Projet 2014*	*Variations entre budget voté 2013 et projet de budget 2014*	
				en mio.	*en %*
Budget courant					
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2	+4,4%
Solde courant	+420,8	+356,8	+792,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Dépenses	1.258 ,7	972,7	1.038,1	+65,4	+6,7%
Solde opérat.	-1.173,1	-915,3	-964,7	-	-
Budget total					
Recettes totales	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%
Dépenses totales	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6	+4,6%
Solde total	-752,3	-558,4	-172,2	-	-

(montants en millions d'euros, hors recettes d'emprunt de 546,3 millions en 2012)

Sous l'effet des événements conjoncturels positifs, le tableau ci-avant montre dans son volet *„courant"* pour 2014 par rapport à l'année antérieure une progression des recettes de +8,1%. Cette hausse peut paraître importante à première vue, mais l'estimation semble pourtant réaliste du fait de l'unanimité des nombreuses prévisions de croissance économique favorables. Les recettes courantes se com-

posent de recettes fiscales établies et recouvrées par les administrations fiscales (Administration des contributions directes, Administration de l'enregistrement et des domaines, Administration des douanes et accises) ainsi que de recettes non fiscales (recettes d'exploitation, recettes des placements des avoirs de l'Etat, recettes des produits de participations et recettes domaniales).

Avec +4,4%, les dépenses augmentent moins vite que les recettes.

Les opérations courantes (appelées autrefois *„budget ordinaire"*), c'est-à-dire les dépenses ordinaires de fonctionnement de l'Etat (y compris les transferts de revenu) d'un côté, et les recettes fiscales, de l'autre côté, dégagent pour 2014 un excédent de 792,6 millions, dans le respect de la tradition d'un surplus net à assurer à ce niveau. Ce surplus permet de financer près de 75% des investissements publics, donc des dépenses en capital qui incluent aussi les prises de participation, les subventions et le remboursement de la dette publique.

Le solde budgétaire total s'améliore de 386,2 millions d'euros, passant de -558,4 millions en 2013 à -172,2 millions en 2014. En considérant les grands agrégats du projet de budget soumis au Parlement, à savoir un surplus courant de 793 millions d'euros et un modeste déficit total de -172 millions d'euros, on est amené à conclure que la situation est en train de se *„normaliser"*.

Il y a gros à parier que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, a appliqué le principe de prudence en faisant des pronostics trop pessimistes et en prévoyant pour 2014 un solde de l'administration publique, selon la formule de Maastricht, de +100,3 millions d'euros seulement (0,2% du PIB) et, se basant sur des prévisions pour l'exercice antérieur, un solde de 4,5 millions d'euros pour 2013.

Tableau 9 – Solde de financement de l'administration publique pour la période 2012 à 2014

	Compte général voté pour 2012	*Compte prévisionnel pour 2013*	*Projet de budget pour 2014*
En % de PIB			
Administration publique	-0,6%	0%	+0,2%
Administration centrale	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administration locale	+0,1%	+0,1%	0%
Sécurité sociale	+1,9%	+1,5%	+1,3%
En millions d'euros			
Administration publique	-241,9	4,5	100,3
Administration centrale	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	801,6	695,8	632,2

Toujours est-il que l'Etat central reste déficitaire, et ce pour un montant prévisible de -545,1 millions d'euros en 2014 et de -726,1 pour 2013 selon le compte prévisionnel de l'année passée.

Les récentes années de récession et de croissance modeste ont provoqué, au Luxembourg comme ailleurs, une expansion significative de la dette publique brute, en termes absolus et, plus encore, par rapport au PIB comprimé. Mais, comme il a été rappelé plus haut dans le chapitre II.2, consacré au contexte budgétaire européen, la dette publique luxembourgeoise ne représente, comparée au PIB respectif, qu'entre un cinquième et un quart de celle des pays voisins.

Tableau 10 – Evolution de la dette publique 2012-2014

	2012 Compte	*2013 Prévision*	*2014 Prévision*
Dette publique brute	9.312	10.546	11.344
Dont coûts liés à la participation BGL	2.000	2.000	2.000
Dette publique (en % du PIB)	22%	23%	23%
PIB en valeur	42.920	45.720	48.740

(montants en millions d'euros)

Le tableau illustre que, comparé au projet de budget sous avis et face aux comptes prévisionnels 2013, le niveau de la dette publique se stabilise autour de 23%, respectant ainsi bien le programme gouvernemental qui impose de maintenir à tout moment la dette publique en dessous de 30% du PIB.

2) Analyse des composantes des dépenses de l'administration centrale en 2014

D'après les prévisions actuelles au sujet de l'évolution de la situation financière de l'administration centrale, le total des dépenses de ce secteur progresse de 3,5% entre 2013 et 2014. Selon l'exposé introductif du projet de budget 2014, la structure des dépenses de l'administration centrale suivant leur nature économique se présente comme suit:

Tableau 11 – Répartition des dépenses de l'administration centrale suivant leur nature économique d'après le projet de budget 2014

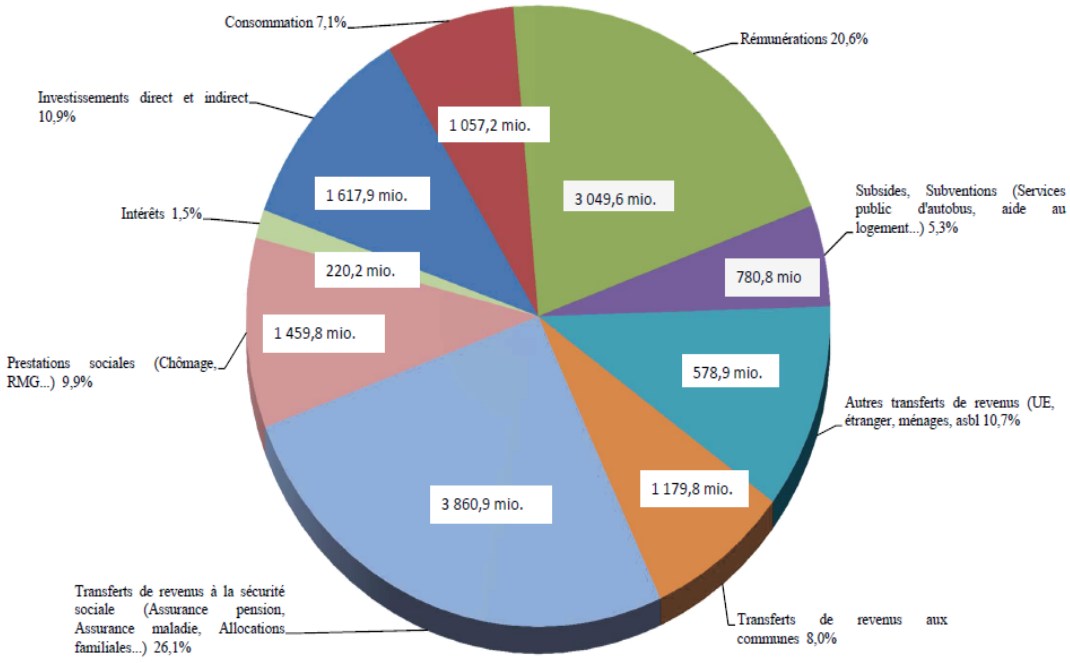

Les transferts sociaux (transferts à la sécurité sociale et prestations sociales) constituent la principale catégorie de dépenses, avec 36% au total. A noter que parmi les transferts à la sécurité sociale figure la participation de l'Etat (80 millions d'euros par an) au financement de la *„Mutualité des employeurs"*, auquel s'ajoute le versement de 25 millions d'euros par an jusqu'en 2015 au titre de la compensation forfaitaire aux employeurs pour l'augmentation du salaire social minimum il y a trois ans. Y figurent aussi les cotisations aux allocations familiales à charge des employeurs du secteur privé (1,7%!) que

l'Etat assume depuis 1994 ainsi que celles à charge des professions des non-salariés, également assumés par l'Etat depuis 1999.

La rémunération des agents publics comprend, outre les rémunérations proprement dites, aussi les pensions. La Chambre des fonctionnaires et employés publics note avec satisfaction que, dans le scénario de base pour ce projet de budget, l'accord salarial de la fonction publique est intégré, mettant fin à une longue période de gel des salaires pour les agents publics (prime unique de 0,9% en 2014 et augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2% en 2015).

A noter aussi que la participation de l'Etat à l'assurance dépendance s'élève à partir de 2013 à 40%. En matière d'assurance maladie, l'Etat contribue à hauteur de 40% à l'ensemble des cotisations et compense en 2014 de façon forfaitaire sous forme d'une dotation de 20 millions d'euros l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans ce régime.

Aux niveaux *„subsides"* et *„subventions",* les transports publics connaissent un taux de croissance important.

Dans la catégorie *„transferts aux ménages"* se trouvent les dépenses liées à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures qui, d'après l'exposé des motifs, a pu être réduite de 34 millions d'euros suite à la décision du gouvernement de réformer pour le semestre d'hiver 2014/15 le système actuellement en vigueur. Or, il est pour le moins surprenant que, pour ladite réforme sur laquelle ces économies hypothétiques se basent, l'on ne vient que de lancer la procédure législative. Dans tous les cas, cette réforme ne va pas contribuer à accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, ce qui était pourtant un des principaux objectifs visés initialement en 2010.

Malgré les mesures de redressement au niveau des investissements (voir chapitre IV. 3)), en comparaison du PIB, la formation brute de capital fixe reste élevée. Elle s'est par exemple élevée au Luxembourg en 2012 à 3,8% de notre PIB (3,8% en 2011), contre 2,3% (2,5% en 2011) seulement pour l'ensemble de l'Union Européenne et 2,1% (2,4% en 2011) pour la zone Euro, ou encore 1,8% en Belgique (1,8% en 2011) et 1,6% (1,7% en 2011) en Allemagne.

A la lecture du *„budget des dépenses"* par ministère, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à soulever les points suivants:

– le budget de la défense pour le fonctionnement de l'armée luxembourgeoise et l'exécution de ses missions est dans le projet de budget en baisse de -44% (ou -22 millions d'euros) par rapport au budget voté de 2013;
– la Chambre voudrait marquer son accord avec l'inscription de 269 millions d'euros dans le projet de budget 2014 en guise d'aide publique au développement, qui reste ainsi à un niveau représentant 1% du RNB;
– l'enseignement supérieur continue à profiter d'une progression budgétaire (développements uni.lu, nouvelles formations BTS, etc.);
– les besoins de financement de la dette publique ont diminué de -2,4% dans le projet de budget 2014 par rapport au budget voté 2013;
– l'ensemble des crédits de fonctionnement (hors salaires et traitements) et d'équipements courants de la Police continuent à diminuer dans le projet de budget 2014: -7% par rapport au compte général 2012;
– le fonds communal de dotation financière, la principale source de revenus des communes, marque une progression par rapport au budget antérieur de +10,77% (ou +99 millions d'euros);
– les crédits pour prestations du *„Fonds national de solidarité"* augmentent de 2,3% et ceux de la *„Caisse nationale des prestations familiales"* de 2%, soit de 6,7 millions et de 20,4 millions d'euros respectivement;
– une croissance du coût du reclassement ou encore la restructuration du secteur sidérurgique impliquant une augmentation des dépenses au titre de la préretraite trouvent leur impact financier au niveau du *„Fonds pour l'emploi"*, dont les dépenses passent de 698 à 740 millions d'euros;
– avec près de 732 millions d'euros (+6,9% par rapport au budget voté 2013), le crédit pour les transports publics et ferroviaires est le plus important poste au ministère du Développement durable et des Infrastructures.

3) Commentaires sur les mesures de redressement

Ayant mis l'accent dominant sur la réduction du volet des dépenses publiques lors de l'élaboration du projet de budget 2014, le gouvernement avait émis des lignes directrices à respecter par les départements ministériels en établissant leur budget (voir chapitre I, point 6.). Du point de vue de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, il importe d'analyser de plus près ces différentes mesures de redressement permettant d'économiser 231,2 millions d'euros.

Les dépenses d'investissements: -137,2 millions d'euros

La réduction globale de 137,2 millions des dépenses d'investissements directs (-86,5 millions d'euros) et indirects (-50,7 millions d'euros) par rapport au montant prévu au *„Programme de stabilité et de croissance"* du mois d'avril 2013 a été réalisée au niveau des différents programmes d'investissements des départements ministériels. Cette réduction comprend également les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, ainsi que les dépenses des organismes qui sont contrôlés par l'Etat ou qui sont financés majoritairement par l'Etat.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics regrette qu'il ne ressort clairement ni du projet de budget ni du discours du Ministre des Finances à la Chambre des députés lors du dépôt quels projets seront en fin de compte considérés comme prioritaires (mise à part la construction du tram ou la plateforme multimodale à Bettembourg), reportés dans le temps voire le cas échéant simplement abandonnés. Il est dès lors difficile sinon impossible d'y déceler une stratégie globale voire une orientation claire.

Les dépenses de fonctionnement: -49 millions d'euros

Il s'agit pour l'essentiel des frais de route et de séjour, des frais de bureau, des frais d'exploitation des bâtiments, des loyers, des frais d'experts et d'études, etc. La réduction globale voulue et annoncée de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté pour l'exercice 2013 n'a pas été atteinte: l'effort s'est arrêté à -8,5%.

Outre les frais liés à la promotion de la place financière, les domaines suivants de cette catégorie ne sont pourtant pas affectés par les restrictions budgétaires pour 2014:

– le financement des élections européennes qui auront lieu en date du 25 mai 2014;
– l'organisation de la Présidence de l'Union européenne, qui constitue un réel défi auquel notre pays et surtout le gouvernement auront à faire face dès le ler juillet 2015 et qu'il importe de réussir en prouvant, une fois de plus, les capacités et le savoir-faire du Grand-Duché. Pour mener à bien cette mission capitale, la Chambre des fonctionnaires et employés publics estime que le gouvernement a la chance de pouvoir s'appuyer sur un appareil administratif bien rodé et performant, avec un fonctionnariat rompu aux tâches d'organisation que requiert un tel événement;
– le projet du nouveau réseau national intégré de radiocommunication RENITA visant le remplacement du réseau de radiocommunication des services de sécurité et de secours actuellement en place. Les frais de conception et de déploiement du réseau ne peuvent pas dépasser le montant de 36,6 millions d'euros, les frais mensuels d'opération doivent rester en dessous de 390.000 euros et le premier équipement en terminaux des utilisateurs étatiques se chiffre à environ 13,5 millions d'euros;
– le développement de l'informatique auprès de l'Etat, et plus particulièrement les projets jouant un rôle important pour le développement du Luxembourg comme terre d'accueil de nouvelles activités. Il s'agit en l'occurrence du guichet unique pour la logistique *(„Single Window for Logistics")* permettant à tous les acteurs impliqués d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires à travers un même canal dématérialisé d'échange d'informations ou l'établissement du *„guichet unique TVA"* (voir aussi sub chapitre IV. 5)).

Si l'on tient compte des dépenses des services de l'Etat à gestion séparée, des établissements publics et des fonds spéciaux, la progression du total des dépenses de cette catégorie se présente comme suit:

Tableau 12 – Evolution interannuelle (2013-2014)
des frais de fonctionnement

	2013 *en mio d'euros*	*2014* *en mio d'euros*	*Variations* *en %*
Budget de l'Etat	269,7	247,1	-8,4%
Services à gestion séparée	72,1	68,8	-4,6%
Etablissements publics	191,1	172,3	-9,8%
Fonds spéciaux (hors route, rail et entretien)	41,1	38,0	-7,5%
Institutions (Parlement, Conseil d'Etat, etc.)	14,7	13,5	-8,1%
Total	588,7	539,7	-8,3%

Puisque les dépenses de *„consommation intermédiaire"* font depuis des années régulièrement l'objet de mesures de redressement plus ou moins importantes, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande si le niveau n'est pas bientôt atteint où les crédits de fonctionnement ne sont plus compressibles davantage sans mettre en péril le bon fonctionnement de l'Etat.

Les dépenses de rémunération du personnel de l'Etat: -9 millions d'euros

La Chambre des fonctionnaires et employés publics renvoie au chapitre I, point 6 pour sa position sur les économies envisagées au niveau de la politique du personnel en général et pour la fixation de la limite de renforcement à 150 unités en particulier. Cette dernière mesure est censée correspondre à une économie de quelque 9 millions d'euros, sans pour autant détailler quel(s) domaine(s), département(s) ou service(s) seraient concernés.

En juxtaposant les coûts en personnel de l'administration publique des différents Etats membres de l'UE, la Chambre des fonctionnaires et employés publics souhaite démontrer pour de bon qu'avec un coût de la fonction publique au sens large représentant 8,4% du PIB, contre une moyenne européenne de 10,7%, notre pays se situe à plus d'un quart au-dessous du coût moyen européen, alors que les prestations et les services assurés au profit de la population et des entreprises sont dans la plupart des cas bien supérieurs à ceux des autres Etats membres.

Tableau 13 – Poids du coût de la fonction publique dans
l'ensemble de l'économie nationale

Exercice budgétaire	*Volume du PIB*	*Personnel de l'Etat*	*Personnel toutes admin.*
a) en comparaison du Produit Intérieur Brut (PIB)			
1997	16.419	6,5%	8,8%
1998	17.415	6,3%	8,5%
1999	19.885	5,8%	7,8%
2000	21.998	5,5%	7,5%
2001	22.570	5,8%	7,9%
2002	23.982	5,9%	8,1%
2003	25.822	5,8%	8,0%
2004	27.444	5,9%	8,1%
2005	30.269	5,8%	7,9%
2006	33.914	5,4%	7,4%
2007	37.497	5,2%	7,1%
2008	37.371	5,5%	7,5%
2009	35.575	6,2%	8,5%

Exercice budgétaire	*Volume du PIB*	*Personnel de l'Etat*	*Personnel toutes admin.*
2010	39.303	6,1%	8,2%
2011	41.730	6,1%	8,2%
2012	42.918	6,4%	8,4%
b) en comparaison de la masse salariale totale du pays			
1997	7.872	13,5%	18,3%
1998	8.320	13,2%	17,8%
1999	9.108	12,7%	17,1%
2000	10.160	12,0%	16,3%
2001	11.138	11,7%	16,0%
2002	11.863	11,8%	16,3%
2003	12.228	12,3%	17,0%
2004	12.936	12,6%	17,2%
2005	13.945	12,5%	17,1%
2006	14.858	12,4%	16,9%
2007	16.135	12,1%	16,4%
2008	17.511	11,8%	16,0%
2009	17.969	12,5%	16,8%
2010	18.777	13,0%	17,1%
2011	19.793	13,1%	17,2%
2012	20.691	13,2%	17,4%

(montants en millions d'euros)

Alors que le Luxembourg se situe légèrement moins bien que l'Allemagne, la fonction publique belge a *„coûté"* en 2012 12,9% du PIB et celle de la France 13,2%, de sorte qu'on y dépasse, en termes relatifs, le coût au Grand-Duché de 53% et 57% respectivement. Voici le classement complet:

1. Slovaquie	7,1%	15. Italie	10,6%
2. Rép. Tchèque	7,4%	**Union europ.**	**10,7%**
3. Allemagne	7,6%	16. Royaume-Uni	10,8%
4. Roumanie	7,8%	17. Espagne	11,2%
5. **Luxembourg**	**8,4%**	18. Irlande	11,5%
6. Bulgarie	8,9%	19. Grèce	12,4%
7. Lettonie	9,1%	20. Slovénie	12,7%
8. Pologne	9,4%	21. Belgique	12,9%
9. Autriche	9,5%	22. France	13,2%
10. Pays-Bas	9,8%	23. Malte	13,3%
10. Lituanie	9,8%	24. Suède	14,3%
12. Hongrie	10,0%	25. Finlande	14,5%
12. Portugal	10,0%	26. Chypre	15,8%
14. Estonie	10,5%	27. Danemark	18,3%

Tirées des statistiques harmonisées de l'UE sur les comptes des administrations publiques, ces données montrent que, pour l'ensemble des administrations, le Grand-Duché occupait en 2012 une excellente 5e position parmi les 27 Etats membres.

4) L'évolution prévisible des recettes publiques

Alors que les dépenses ne se laisseront guère comprimer par rapport aux crédits prévus, si l'on ne veut pas trop nuire à l'embellie conjoncturelle, l'évolution effective des recettes fiscales dépendra par contre fortement du déroulement de la reprise conjoncturelle. Les estimations représentent un scénario minimal, qui pourra être dépassé facilement si la reprise économique gagne rapidement de la substance, avec comme conséquence des recettes fiscales supplémentaires. Il y a lieu de souligner la réactivité exceptionnelle des recettes publiques aux retours de conjoncture: tout comme la récession de 2009 a causé des ravages dans les rentrées fiscales, de même la reprise devrait maintenant raviver vigoureusement les mêmes recettes.

Tableau 14 – Evolution prévisible des principales recettes fiscales entre 2013 et 2014

	2012 Compte	*2013 Prévisions*	*2014 Projet de budget*	*Variation 2013-2014*	
				en %	*en mio d'euros*
Impôt sur les salaires:	2.471	2.772	3.005	+8,4%	+233
Taxe sur la valeur ajoutée:	2.499	2.820	3.046	+8,0%	+225
Imp. sur rev. des collectivités:	1.537	1.497	1.520	+1,6%	+24
Taxe d'abonnement:	612	692	730	+5,6%	+39
Impôt fixé par voie d'assiette:	628	656	700	+6,7%	+44
Impôt sur revenu de capitaux:	301	233	240	+3,1%	+7
Impôt sur la fortune:	268	269	275	+2,1%	+6
Impôt de solidarité:	217	379	402	+6,2%	+23

(en millions d'euros)

En raison des prévisions macroéconomiques, la Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis qu'il est fort probable que les taux de progression des recettes prévues dans le projet de loi 2014 constituent, comme dans le passé, des sous-estimations. Les derniers chiffres publics sur les recettes courantes au 31 décembre 2013 soutiennent cette hypothèse car certaines recettes fiscales dépassaient à cette date déjà les prévisions énoncées dans le projet de la loi budgétaire: ainsi, deux mois avant le dépôt du projet, l'impôt sur le revenu des collectivités rapportait déjà 1.521 millions d'euros et l'impôt fixé par voie d'assiette 666 millions. Sachant que ces impôts mettent en partie plusieurs années avant d'être encaissés, les recettes y liées seront donc forcément supérieures.

A noter que pour 2014, une autorisation d'emprunts pour un montant maximum de 500 millions est prévue au projet de loi budgétaire.

5) Impact de la perte des recettes du commerce électronique

Lors du dépôt du budget, le Ministre des Finances a annoncé pour 2015 *„un choc"* dans les finances publiques par le changement de régime sur la TVA du commerce électronique lorsque les recettes y liées diminuent. Selon les hypothèses, le gouvernement estime la déperdition des recettes de *„TVA électronique"* entre 600 et 1.100 millions d'euros pour la seule année 2015.

Il importe de rappeler dans ce contexte qu'à partir du 1er janvier 2015, la base imposable des assujettis actifs dans le secteur du commerce électronique sera soumise au taux de l'Etat membre dans lequel se situe l'utilisateur des prestations de services fournis. En d'autres termes, les services fournis par voie électronique par des prestataires établis dans l'UE à des particuliers établis à l'intérieur de l'UE seront imposables dans l'Etat du preneur du service (c'est-à-dire du client particulier), et non plus dans le pays où la société ayant fourni ces services est établie.

Pourtant, un régime particulier existe selon lequel une société du commerce électronique dispose de l'option de maintenir son immatriculation dans un seul pays au lieu d'être obligée de s'immatriculer

dans chaque pays *„consommateur“* de l'UE. Si une société utilise ladite possibilité d'immatriculation unique *(„guichet unique“)* dans un pays, alors ce pays peut garder 30% des recettes TVA générées par les prestations de services fournis aux utilisateurs situés dans un autre pays de l'UE (ce taux évolue de la manière suivante: 30% pour 2015-2016, 15% pour 2017-2018, 0% à partir de 2019).

Ci-après l'évolution récente de la rentrée effective de la TVA sur les services et produits électroniques aux clients paneuropéens:

Tableau 15 – Recette TVA e-commerce 2010-2013

	Recette TVA e-commerce	*Différence en millions d'euros*	*Différence en %*
2010	409		
2011	546	+137	+33,5%
2012	719	+173	+31,7%
2013	944	+225	+31,3%

Pour l'année en cours et pour les années subséquentes, le Comité de prévision prédit dans sa *„Note au formateur“* établie en novembre de l'année dernière des rentrées nettes évoluant comme suit (sans que la Chambre puisse expliquer pourquoi le Comité de prévision mentionne pour 2012 un montant divergeant de 30 millions d'euros des données publiées dans le rapport annuel du Ministère des Finances):

Tableau 16 – Recette TVA e-commerce 2014-2016 d'après le Comité de prévision

	Recette TVA e-commerce	*Différence en millions d'euros*	*Différence en %*
2014	1.026	+82	+8,7%
2015	338	-688	-67,1%
2016	241	-97	-29,7%

La fameuse *„perte de 700 millions d'euros“* évoquée par les politiciens, journalistes et lobbyistes est donc la version arrondie de ce montant de 688 millions, représentant le recul des recettes de 2015 par rapport à celles de 2014.

Dans un scénario-catastrophe fictif où aucune entreprise ne resterait dans le *„guichet unique“* au Luxembourg, les recettes tendraient vers zéro et les pertes seraient maximales: 1.095 millions en 2015 et 1.145 millions en 2016. Voilà d'où vient le chiffre de 1.100 millions d'euros évoqué par le Ministre des Finances lors du dépôt du projet de budget.

L'évolution des recettes *„e-commerce“* dépend pour les années à venir de trois principaux facteurs qui jouent une importance capitale dans la détermination de l'impact budgétaire réel:

1. du nombre de sociétés en matière de commerce électronique qui vont rester au Luxembourg au-delà du 1er janvier 2015 afin d'y exercer encore l'intégralité de leurs prestations de services à travers un tel *„guichet unique“;*
2. de la progression future de l'économie numérique et plus particulièrement du développement du secteur des *„services fournis par voie électronique“;*
3. de l'impact de la hausse des taux TVA appliqués à partir du 1er janvier 2015. La TVA encaissée par les entreprises luxembourgeoises sur les ventes électroniques à partir de cette date sera calculée en appliquant les taux des différents pays de résidence des clients finaux. Ces taux sont de loin nettement supérieurs aux taux luxembourgeois actuels (15% voire 3%).

Vu l'environnement fiscal, économique, social et politique stable, la Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis que très peu d'opérateurs non européens (du type Amazon ou Apple), qui constituent pourtant le gros des professionnels du secteur, envisagent de quitter le Luxembourg pour s'établir ailleurs dans l'UE, d'autant plus qu'il n'existe désormais plus aucune incitation fiscale pour

se délocaliser et que le gouvernement travaille d'arrache-pied pour mettre en place ce *„guichet unique"* évitant à l'opérateur de devoir desservir simultanément de multiples administrations fiscales nationales pour leur transférer la TVA prélevée.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics estime que surtout les facteurs sub 2 et 3 n'ont pas été considérés à leur juste valeur voire ont été ignorés lors de l'estimation officielle des pertes par le Comité de prévision. Partant, la Chambre regrette notamment que les calculs sur l'évolution des recettes fiscales ignorent le dynamisme fulgurant du futur volume croissant des activités liées au commerce électronique. Les prévisions du *„Global Entertainment and Media Outlook 2013-2017"* établies par PriceWaterhouseCoopers estiment par exemple que le volume des ventes en ligne de livres électroniques passera de 9% en 2012 à 22% en 2017, l'Europe arrivant alors à une part numérique de 17% (contre 38% aux Etats-Unis). D'autres études consultées prédisent jusqu'en 2017 une croissance annuelle moyenne de 43% pour les livres électroniques (compartiment littérature, y compris les segments enfants et adolescents), de 28% pour le streaming musical et de 33% pour la *„smart TV"*, c'est-à-dire l'achat ou la location de *„video-on-demand"*, sous forme d'abonnements et de payement à la séance. Or, les hypothèses de base du Comité de prévision semblent ignorer le potentiel d'expansion de l'économie numérique de l'ordre de 30% par an prédit par des experts de renom.

Le taux TVA dit *„normal"* pour l'ensemble des pays de l'UE est en moyenne de 21,54%. Par conséquent, les taux appliqués pour les produits électroniques délivrés par les opérateurs luxembourgeois passeront au 1er janvier 2015 de 15% (voire de 3% pour les *„e-books"*) à plus de 21%.

L'effet mécanique de la hausse des taux sera donc supérieur à 40%, probablement de l'ordre de 50% voire plus, selon la part relative des livres électroniques dans le volume total. Cette hausse du niveau de la TVA encaissée joue pour 2015 et garde un impact pour les encaissements jusque fin 2018. Hélas, les scénarios à la base des calculs de prévision n'en parlent pas.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics a donc du mal à se rallier aux estimations faramineuses des pertes de recettes allant jusqu'à 1,1 milliard d'euros par an avancées par le Comité de prévision. La Chambre est d'avis que ces affirmations, ainsi que les différents scénarios et hypothèses à leur base, ne sont pas corroborés par des faits et des chiffres pertinents et que certains aspects (comme la croissance du volume du commerce électronique à l'avenir) ont carrément été ignorés. Les informations disponibles mènent à penser que dans les quatre années à venir l'évolution réelle des recettes fiscales liées au commerce électronique s'écartera considérablement des pronostics officiels. En revanche, le Luxembourg va connaître dès 2019 une situation financière autrement périlleuse lorsque le changement du régime de taxation jouera pleinement.

6) Non à une hausse généralisée des taux de la TVA en 2014

Pendant la campagne électorale, les trois partis politiques au pouvoir aujourd'hui promettaient de ne recourir à une hausse de la TVA qu'en tout dernier ressort. Peu après le passage aux urnes, ces réticences avaient vite disparu. Dans le programme gouvernemental rendu public en décembre dernier, *„une augmentation de la TVA est jugée indispensable, tout en gardant le taux de la TVA le plus bas de l'Union européenne"* pour amortir la perte des recettes liées au commerce électronique.

Même si la date d'entrée en vigueur de la hausse n'est pas encore connue, nous savons aujourd'hui que les différents taux de TVA vont augmenter de deux points de pour cent, en maintenant le taux super-réduit de 3%. Il convient de rappeler qu'il existe dans le système fiscal quatre taux de TVA différents, dont le *taux normal* de 15% qui est nettement inférieur aux taux appliqués dans les pays limitrophes: France (20%), Belgique (21%) et Allemagne (19%). Le *taux parking* ou *taux intermédiaire* de 12% au Luxembourg s'applique notamment sur certains vins, les tabacs fabriqués, etc.

A cela s'ajoute le *taux réduit* de 6% qui touche les fournitures d'énergie électrique et de gaz, le coiffage, etc. Le taux *super-réduit* de 3% concerne pour l'essentiel les produits de première nécessité comme les denrées alimentaires, les médicaments, les chaussures, les vêtements pour enfants, l'eau, ou encore les livres et leur version électronique (les *„e-books"*).

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que la TVA est un impôt dégressif par rapport au revenu. Cet impôt indirect prélève donc une fraction d'autant plus faible du revenu des ménages que celui-ci est élevé. En d'autres termes, les personnes à revenu élevé en paient proportionnellement moins que les moins bien lotis car ce sont les ménages modestes qui sont obligés de consacrer, en proportion de leur revenu, davantage de moyens à leur consommation courante que les ménages aisés, ces derniers pouvant épargner une partie de ce qu'ils gagnent. Partant, la TVA est un

impôt injuste car elle ne peut pas être personnalisée, et en dépit des différenciations de ses taux, c'est par les personnes à revenus faibles et par les familles nombreuses qu'elle est la plus lourdement ressentie.

Augmenter les taux de la TVA constitue pour les décideurs politiques une solution de facilité qui semble ignorer qu'une telle hausse de deux points de pour cent ne se traduira pas forcément par une augmentation correspondante des recettes budgétaires fiscales. Dans tous les cas par contre, une telle augmentation mettra encore plus la charge fiscale globale sur les personnes physiques et accentuera encore davantage le déséquilibre manifeste de cette charge entre les entreprises et les ménages, au détriment de ces derniers. Pour rappel: les impôts directs sont à deux tiers à charge des ménages et pour un tiers seulement à charge des entreprises (voir chapitre III. 4)); la TVA est quant à elle, à quelques exceptions près, intégralement supportée par le consommateur. L'idée émise par le gouvernement d'introduire éventuellement un régime d'intérêts notionnels au Luxembourg fera pencher la balance en termes de charge fiscale encore plus dans la direction des ménages car un tel allègement fiscal général reposant sur de généreuses déductions de charges fictives en intérêts réduira encore d'autant les bénéfices imposables des entreprises.

Il va de soi qu'une augmentation des taux de la TVA fera diminuer encore davantage le pouvoir d'achat des ménages. Un transfert accru du pouvoir d'achat restant vers les centres commerciaux des régions frontalières est à craindre. En outre, des taux plus élevés vont s'accompagner de phénomènes accrus de fraudes et d'évasions fiscales. Le *„travail au noir"* en particulier et la fraude de la TVA en général deviendront plus *„rentables"* et vont dès lors connaître un nouvel élan.

Outre l'énorme travail administratif difficile à assumer à court terme pour l'administration concernée et pour les entreprises, la Chambre des fonctionnaires et employés publics s'oppose plus particulièrement pour les raisons suivantes à ce qu'une augmentation des taux de TVA n'entre en vigueur déjà en 2014:

1. à supposer que la hausse de la TVA intervienne déjà pour le deuxième semestre de cette année et que la prochaine tranche d'indexation soit déclenchée au troisième trimestre, son application n'aura lieu qu'en octobre 2014 en vertu de la législation en matière d'indexation automatique des salaires actuellement en vigueur. En raison de la *„remise à niveau de l'inflation au niveau du mois précédent"* y prévue, l'inflation accumulée et soutenue par la hausse TVA entre le déclenchement et l'application en octobre 2014 sera définitivement perdue et donc plus jamais compensée en termes de pouvoir d'achat. Le compteur pour calculer le déclenchement d'une nouvelle tranche en 2015 débuterait donc seulement en septembre 2014 (le mois avant l'application de la tranche). Des mois d'inflation renforcés par une hausse de la TVA seraient donc annulés dans ce cas de figure, au détriment de l'ensemble des consommateurs privés et au profit des employeurs;
2. en matière de logement, en cas de hausse généralisée des taux de TVA, il faut s'attendre d'un côté à ce que les prix des maisons et appartements neufs ou la rénovation d'immeubles existants vont augmenter en raison de la hausse du prix des matériaux de construction/rénovation. De l'autre côté, l'augmentation de deux points de pour cent de la TVA ne sera pas remboursée dans le cadre du régime *„TVA-logement"* si le montant maximal remboursable reste limité à 50.000 euros pour un immeuble destiné à des fins d'habitation principale. En d'autres termes, une augmentation de la TVA compromet à brève et à moyenne échéance la volonté politique de stimuler la création de logements supplémentaires, à moins que le seuil de 50.000 euros ne soit augmenté en parallèle.

Sous la réserve des remarques reprises dans le présent avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de loi budgétaire lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 mars 2014.

Le Directeur, *Le Vice-Président,*
G. MULLER R. WOLFF

6666/02C

N° 6666[2C]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(27.3.2014)

RESUME STRUCTURE

Le projet de budget de l'Etat 2014: le calme avant la tempête?

Au niveau de l'administration publique, le projet de budget table sur un excédent de l'ordre de 100 millions d'euros, imputable à la réduction du déficit de l'administration centrale et au surplus de recettes de la sécurité sociale; une hausse du PIB de l'ordre de 3,2% est par ailleurs envisagée.

Aux yeux de la Chambre des Métiers, cette croissance semble optimiste. Elle souligne le risque que les recettes publiques soient surévaluées et l'ampleur du déficit sous-estimée.

1. ***Les mesures de consolidation du Gouvernement: un petit pas dans la bonne direction***

Le volume des mesures de consolidation prévues est estimé modeste par la Chambre des Métiers puisqu'il n'est que de 231 millions d'euros (contre plus de 900 millions en 2013).

Par ailleurs, une stratégie concernant la politique à mener en matière de finances publiques sur les années à venir n'est pas (encore) perceptible.

Si la Chambre des Métiers conçoit que le nouveau Gouvernement ne disposait que de trois mois pour préparer le projet de budget de l'Etat, et que de fait peu de mesures d'assainissement des finances publiques seront mises en oeuvre en 2014, elle insiste sur la nécessité d'implémenter en 2015 des mesures de consolidation plus incisives, notamment au vu des pertes de recettes de TVA en provenance du commerce électronique.

Elle est donc d'avis que le projet de budget 2014 est un budget „de transition", repoussant d'une année les efforts d'assainissement des finances publiques.

La Chambre des Métiers approuve la compression des frais de fonctionnement et souhaite que soit établi un ordre de priorité en ce qui concerne les investissements publics, en privilégiant les dépenses ayant pour effet de promouvoir le développement économique et la compétitivité du pays, facteurs de croissance; par ailleurs les investissements publics assurent un nombre important d'emplois, notamment dans le secteur de la construction.

Elle constate qu'en dépit des mesures de consolidation affectant les investissements, ceux-ci demeurent élevés.

En revanche, la Chambre des Métiers souligne que la limitation du nombre de recrutements dans la fonction publique peut difficilement être interprétée comme mesure de consolidation, puisque chaque recrutement est synonyme de hausse des dépenses, mais elle approuve la réforme des bourses d'études, réforme qui introduit notamment des critères de sélectivité et de mobilité.

2. *Relèvement des taux de TVA: un mal nécessaire?*

La Chambre des Métiers insiste sur une communication sans délai de la date de mise en vigueur du relèvement des taux de TVA afin que les entreprises bénéficient d'un temps nécessaire de planification (adaptation des logiciels comptables ou d'établissement des devis, impression de nouvelles listes de prix, etc.)

Si, d'une manière générale, elle s'oppose à des hausses d'impôts en raison de leurs effets défavorables sur l'économie et qu'elle privilégie la voie d'une réduction des dépenses pour assainir les finances publiques, elle peut comprendre la mesure de relèvement des taux de TVA en l'espèce, au vu des pertes de revenus de cette taxe issus du commerce électronique.

Néanmoins, elle rappelle que ceci aura des effets défavorables sur l'économie. En effet, non seulement la hausse des taux de TVA rétrécit le pouvoir d'achat des ménages, mais en plus elle risque de pénaliser doublement les entreprises, qui soit la répercuteront sur leurs prix de vente, soit procèderont à une réduction de leurs marges d'ores et déjà impactées par la crise, ce qui en toute hypothèse dégradera la compétitivité des entreprises résidentes par rapport aux entreprises étrangères.

A noter en outre que la hausse des prix résultant du relèvement des taux de TVA accélérera l'inflation et rapprochera, en principe, l'échéance d'une tranche indiciaire, ce qui aura pour effet une hausse plus rapide des coûts salariaux.

La Chambre des Métiers exige donc une neutralisation de la hausse des taux de TVA au niveau de l'échelle mobile des salaires si la mesure intervenait à une date à laquelle la loi du 31 janvier 2012 prévoyant la modulation de l'indexation ne produirait plus ses effets.

3. *Les pistes de consolidation proposées par la Chambre des Métiers*

La Chambre des Métiers propose que dans le cadre de la radioscopie des dépenses que le Gouvernement entend réaliser, des efforts supplémentaires soient déployés en vue de comprimer davantage les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, elle estime que des doutes sont permis en ce qui concerne l'efficacité d'une politique de redistribution qui absorbe des moyens financiers impressionnants si, en parallèle, le taux de risque de pauvreté augmente au fil des années. Pour cette raison, elle rappelle revendiquer depuis des années une politique de transferts sociaux plus sélective.

Parfaitement consciente du fait qu'en période de rigueur budgétaire, la politique d'investissement de l'Etat doive également être passée au peigne fin, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut accorder une priorité aux investissements ayant pour effet de promouvoir le développement économique du pays, introduire une standardisation accrue des projets de construction de l'Etat et une meilleure coordination entre les acteurs, contribuant ainsi à une hausse de la productivité et à une compression des coûts.

Elle estime de surcroît que la priorité absolue des responsables politiques devrait consister à éviter que des personnes ne glissent dans une situation de chômage, ce en améliorant le système éducatif et la qualification des jeunes. Dans la même lignée, concernant la responsabilisation des demandeurs d'emplois, elle accueille favorablement la volonté de redéfinir la notion d'„emploi approprié".

La Chambre des Métiers demande par ailleurs l'introduction de la désindexation de l'économie, c'est-à-dire des contrats de service, des loyers, des salaires et prestations de tous genres, ce qui devrait avoir pour effet de freiner la progression des dépenses publiques.

Dans l'optique de mieux maîtriser la hausse continue de la masse salariale dans la fonction publique, elle recommande d'optimiser la gestion des ressources humaines, notamment en analysant l'opportunité du remplacement des départs à la retraite, et de freiner l'évolution des coûts salariaux individuels (en prenant par exemple comme référence les salaires d'entrée payés dans le secteur privé).

La Chambre des Métiers insiste en outre sur l'urgence des réformes structurelles à implémenter au niveau des régimes de pension, d'assurance-maladie et d'assurance-dépendance.

Si elle salue les efforts déployés par le nouveau Gouvernement visant à améliorer la procédure budgétaire et son suivi, elle invite les auteurs à aller plus loin qu'une simple limite des recrutements supplémentaires, ce afin d'entamer une réforme de l'Etat, notamment en mettant en œuvre les recommandations de l'OCDE.

La Chambre des Métiers fait par ailleurs le constat que sur certains chantiers de construction, des entreprises non résidentes prestent leurs services en ne versant pas les salaires minima en vigueur au Luxembourg et/ou ne respectant pas la législation sociale et fiscale ou le droit du travail. Elle rappelle qu'un badge social s'appliquant aux prestataires de services non résidents a été introduit, badge ayant comme objectif de faciliter les contrôles sur chantiers.

Elle estime en conséquence que l'administration compétente devrait disposer des ressources appropriées pour pouvoir assurer des contrôles systématiques, sachant que le surcoût d'une telle mesure serait contrebalancé par la hausse des recettes fiscales faisant suite au caractère à la fois préventif et répressif des contrôles.

Selon la Chambre des Métiers, une autre manière de contribuer à l'assainissement des finances publiques serait de stimuler la croissance économique, elle-même génératrice de recettes publiques supplémentaires.

Le nouveau Gouvernement pourrait ainsi se donner un agenda visant à implémenter une politique économique en ce sens et s'articulant autour des axes suivants:

- Garantie de la prévisibilité du cadre fiscal, importante pour les investisseurs potentiels, soucieux de pouvoir rentabiliser leurs investissements à long terme et amélioration de la compétitivité „fiscale" par rapport aux pays concurrents;
- Maintien des niveaux de cotisations sociales peu élevés pour demeurer compétitifs au niveau des salaires;
- Réduction des charges administratives afin de diminuer les coûts „non productifs" des entreprises (p. ex. exigences en matière d'étiquetage touchant de manière disproportionnée les entreprises de l'alimentation de taille (très) réduite) et simplification des procédures d'autorisation dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement;
- Promotion offensive du Luxembourg à l'étranger.

*

Par sa lettre du 6 mars 2014, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

*

1. LE PROJET DE BUDGET DE L'ETAT 2014: LE CALME AVANT LA TEMPETE?

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2014 prévoit, au niveau de l'administration centrale des recettes de 14,2 mia d'euros et des dépenses s'élevant à 14,8 mia d'euros. Il en découle un déficit de 545 mio d'euros.

Recettes et dépenses de l'administration centrale

Unité: mio €

	2012 Compte	*2013 Prévisions*	*2014 Projet de budget*	*Variation 2014/2013*
Recettes	12.637,0	13.532,1	14.217,5	5,1%
Dépenses	13.713,1	14.257,9	14.762,6	3,5%
Solde	-1.076,1	-725,8	-545,1	

Source: Ministère des Finances

Même si le solde est toujours déficitaire, la Chambre des Métiers constate plusieurs évolutions positives.

Tout d'abord, le besoin de financement sera moins important que pour l'exercice 2013 où il se monte à 726 mio d'euros et très inférieur à celui de 2012, le déficit de cette année avoisinant les 1,1 mia d'euros.

Ensuite, les recettes progressent avec 5,1% plus rapidement que les dépenses (+3,5%). Or, cette hausse est principalement due à des plus-values de revenus de TVA, lesquelles sont pour leur part essentiellement générées par l'évolution favorable du commerce électronique. Ce sont cependant ces recettes qui vont disparaître graduellement à partir de 2015.

Soldes (excédents/déficits)

Unité: mio €

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration publique	1.191,7	-236,6	-318,9	21,2	-241,9	4,5	100,3
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

Source: Ministère des Finances

Au niveau de l'administration publique, le projet de budget table sur un excédent de l'ordre de 100 mio d'euros. Ce dernier est toutefois principalement imputable au solde positif de la sécurité sociale qui s'élève à 632 mio d'euros.

Le solde de l'administration de la sécurité sociale présente donc dans l'état actuel des choses de plantureux excédents, qui ne sont pas appelés à durer et devraient même à l'avenir laisser la place à de substantiels déficits. Selon le présent projet de budget, l'excédent de la sécurité sociale luxembourgeoise atteindrait 1,3% du PIB en 2014. Or, ce surplus est de nature virtuelle, car il résulte quasi intégralement du décalage entre d'une part les cotisations alimentées par les frontaliers (environ 40% du total des cotisations de pension) et d'autre part les dépenses de pension induites par des non-résidents. Ce décalage est bien entendu appelé à s'atténuer au fil du temps, comme en témoigne d'ailleurs l'accroissement observé au cours des années récentes de la part des transferts de pensions à l'étranger, qui est passée de 10% en 1985 et 16% en 2000 à 23% en 2012 selon l'IGSS. Il en résultera immanquablement une „fonte" des excédents, qui ne sera que le prélude à l'apparition de significatifs déficits de la sécurité sociale. La Chambre des Métiers voudrait souligner le fait qu'entre 2008 et 2014 l'excédent diminue d'environ 1,1 mia d'euros à quelque 630 mio d'euros, soit une baisse de plus de 40%!

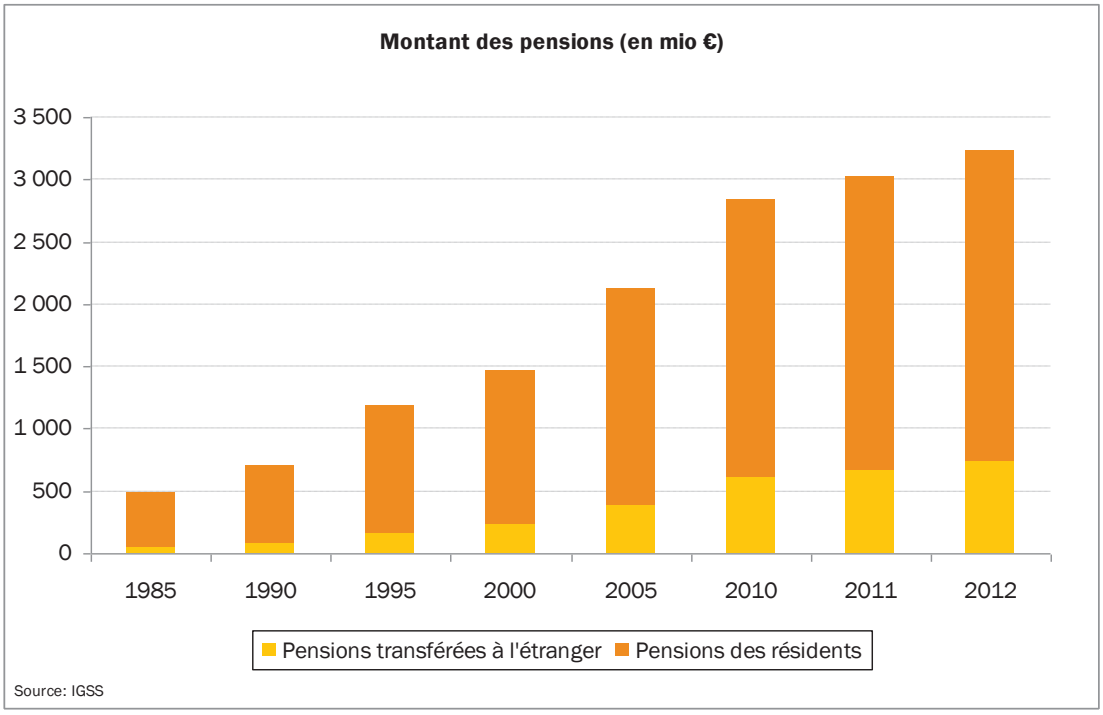

Le solde des administrations locales est, comparé à ceux de l'administration centrale et de la sécurité sociale, sans grande incidence sur le solde de l'administration publique.

La réalisation continue de déficits au niveau de l'administration centrale au cours des dernières années a pour conséquence une augmentation de la dette publique, le pays ne disposant pas des réserves budgétaires nécessaires à leur financement.

Si entre 2013 et 2014 la dette publique en pourcentage du PIB n'augmente que de 23,1% à 23,3% ce sera grâce à une croissance économique plus dynamique, alors qu'en chiffres absolus elle s'accroît pour passer de 10,5 à 11,3 mia d'euros.

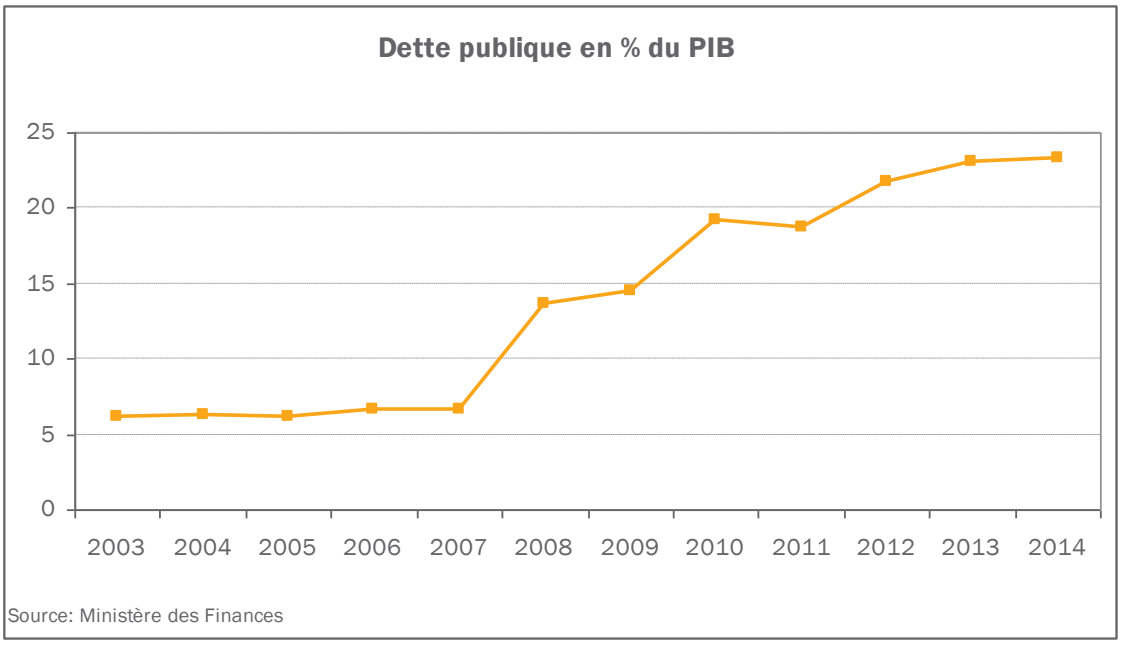

*

2. LES MESURES DE CONSILIDATION DU GOUVERNEMENT: UN PETIT PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Pour œuvrer en direction d'un assainissement des finances publiques, le Gouvernement prévoit une série de mesures de consolidation dont le volume se chiffre à 231,2 mio d'euros.

Mesures de consolidation

	Mio €	*Part dans total*
Réduction des frais de fonctionnement	50,0	22%
Réduction des investissements	137,2	59%
Limitation des recrutements dans la fonction publique	9,0	4%
Réforme des bourses d'études	35,0	15%
Total	231,2	100%

Source: Ministère des Finances, calculs Chambre des Métiers

Outre une réduction des frais de fonctionnement et des investissements de respectivement 50 et 137,2 mio d'euros, il est proposé de limiter le nombre de recrutements dans la fonction publique à 150 personnes comparé à 320 unités en 2013. Cette dernière mesure représenterait une économie de 9 mio d'euros.

Enfin, la réforme du régime des bourses d'études permettrait une compression des dépenses de l'ordre de 35 mio d'euros en 2014.

La Chambre des Métiers se permet de constater, après analyse des mesures de consolidation proposées, qu'une stratégie et une vision concernant la politique à mener en matière de finances publiques n'est pas (encore) perceptible. Dans ce même contexte, elle regrette que le projet ne relève pas, au niveau de l'exposé introductif, les accents politiques du nouveau Gouvernement. Les précédents projets de budget renseignaient effectivement sur leurs points forts, comme des moyens supplémentaires mis à la disposition de la recherche et de l'innovation, de l'éducation, des transports en commun, etc.

En ce qui concerne le volume des mesures de consolidation prévues, la Chambre des Métiers constate qu'il est relativement modeste. Il se monte à 231 mio d'euros, tandis que le paquet mis au point par le précédent Gouvernement pour l'exercice 2013 dépassait la barre des 900 mio d'euros.

De ce fait, et même en présence d'une situation conjoncturelle plus favorable, les mesures proposées seront insuffisantes pour rétablir l'équilibre au niveau de l'administration centrale en 2014.

Si la Chambre des Métiers concède que le paquet de consolidation représente un pas dans la bonne direction, il ne s'agit en fin de compte que de mesures ponctuelles et de faible ampleur.

De surcroît une analyse succincte montre que certaines des mesures de consolidation ne donneront pas vraiment lieu à des économies. La Chambre des Métiers y reviendra dans la suite du présent avis.

Cependant, il faut reconnaître que le nouveau Gouvernement issu des élections anticipées d'octobre 2013 ne disposait que d'une période se limitant à quelques mois seulement pour établir le présent projet de budget.

En l'absence d'un paquet de mesures d'assainissement des finances publiques plus important à mettre en œuvre en 2014, des mesures de consolidation d'autant plus incisives devront être implémentées en 2015, notamment au vu des pertes de recettes de TVA en provenance du commerce électronique à compter de l'année prochaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Chambre des Métiers est d'avis que le présent budget ne représente qu'un budget de transition qui aura pour effet de repousser l'essentiel des efforts d'assainissement des finances publiques une année en arrière.

2.1. Réduction des frais de fonctionnement

La Chambre des Métiers approuve la compression des frais de fonctionnement qu'elle revendique d'ailleurs depuis des années, alors qu'une telle mesure permet de réduire les dépenses publiques en n'affectant pas outre mesure l'économie.

Cependant, avec une réduction réelle de 8,5% l'objectif initial d'une réduction de 10% que le nouveau Gouvernement s'est donné n'a pas été atteint, probablement en raison du court délai à disposition des responsables politiques pour établir le projet de budget.

2.2. Réduction des investissements

D'après la Chambre des Métiers, la prudence est de mise en matière de réduction du volume des investissements publics, et ce pour deux raisons.

Ainsi, il faut relever qu'un nombre important d'investissements publics assure, voire renforce la compétitivité de l'économie. Comme exemple on peut citer les infrastructures de transports.

En ce qui concerne le projet de construction d'un tramway à Luxembourg-Ville, la Chambre des Métiers convient que le domaine des transports en commun devra être davantage soutenu d'un point de vue financier, mais par contre elle exprime des doutes quant aux options politiques retenues.

Enfin, ces dépenses en capital assurent un nombre important d'emplois, notamment dans le secteur de la construction. En effet, on peut estimer que la moitié du chiffre d'affaires de la branche provient de marchés publics, le pouvoir adjudicateur étant l'Etat, les communes et les établissements publics au sens large.

Pour ces raisons, des baisses du volume des investissements publics devront être opérées avec la plus grande prudence, en évitant d'adopter une vue purement comptable.

Selon le Gouvernement, il ne s'agirait, en ce qui concerne la réduction prévue des investissements, principalement que d'un report d'investissements initialement prévus pour 2014. Dans cette hypothèse, la Chambre des Métiers doit souligner que la présente mesure aurait certainement un effet à court terme, en réduisant les dépenses publiques en 2014; par contre elle serait sans effet sur le moyen terme, puisqu'augmentant le volume des investissements d'exercices ultérieurs.

Investissements

Unité: mio €

	2013 Budget	*2013 Prévisions*	*2014*	*Variation par rapport au*	
				Budget 2013	*Prévisions 2013*
Investissements directs	947	786	858	-89	72
Investissements indirects	762	706	760	-2	54
Total	1.708	1.492	1.618	-91	126

Source: Ministère des Finances

La Chambre des Métiers constate qu'en dépit des mesures de consolidation affectant les investissements, ceux-ci demeurent à un niveau élevé. Ainsi, les investissements directs et indirects sont estimés à 1,6 mia d'euros en 2014, soit une baisse de 91 mio d'euros par rapport au budget de 2013, mais une hausse de 126 mio d'euros comparé aux prévisions pour l'exercice 2013.

Dépenses des fonds d'investissement

Unité: mio €

	2012	*2013*	*2014*	*Variation*
Monuments historiques	17	12	19	7
Investissements publics administratifs	172	79	77	-3
Investissements publics scolaires	64	53	75	22
Investissements publics sanitaires et sociaux	8	12	15	3
Fonds des routes	175	182	180	-2
Gestion de l'eau	59	78	79	0
Equipement sportif national	23	12	29	17
Investissement sociofamiliaux	74	100	55	-45
Investissements hospitaliers	34	39	47	9
Protection de l'environnement	20	19	29	10
Rail	307	289	297	8
Entretien et rénovation	57	57	56	-1
Infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du MENEJ	-	-	40	40
Total général	1.009	933	998	65
Variation en %		-7,6%	7,0%	

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

En analysant les dépenses des principaux fonds d'investissement en 2014, la Chambre des Métiers note que celles-ci augmenteraient de 7% pour atteindre 998 mio d'euros.

La hausse la plus importante concerne les „investissements publics scolaires" qui affichent une progression de 22 mio d'euros. Les projets aux progressions les plus notables entre 2013 et 2014 sont les suivants:

- Lycée à Junglinster: +8,2 mio d'euros
- Rénovation Athénée: +7,5 mio d'euros
- Lycée Hubert Clément (réaménagement): +6,5 mio d'euros.

Par contre, le volume des „investissements sociofamiliaux" accuse, avec 45 mio d'euros, une baisse spectaculaire. La raison en est qu'une partie des dépenses opérées par ce fonds sera réalisée par le nouveau fonds „infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du MENEJ" qui affiche des dépenses de 40 mio d'euros.

2.3. Limitation des recrutements dans la fonction publique

La limitation du nombre de recrutements dans la fonction publique peut difficilement être interprétée en tant que mesure de consolidation. Alors que chaque recrutement supplémentaire est synonyme de hausse des dépenses, on ne saurait présenter une réduction des recrutements supplémentaires de 320 à 150 unités comme une économie. Les 150 recrutements supplémentaires induiront un gonflement de la masse salariale équivalent à 150 salaires.

D'après la Chambre des Métiers, il faudrait aller plus loin que de limiter simplement les recrutements supplémentaires, pour entamer une réforme de l'Etat. Cette dernière pourrait prévoir des mesures tendant à accroître la mobilité au sein et entre les administrations, de mettre en œuvre une informatisation plus poussée des services, etc. Il peut sembler utile de rappeler que l'OCDE recommande de *„moderniser la gestion des ressources humaines en recourant à des systèmes d'avancement et de rémunération en fonction des performances et en ouvrant davantage les procédures de recrutement"*[1].

2.4. Réforme des bourses d'études

La Chambre des Métiers peut approuver la réforme des bourses d'études, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elle corrige les effets de la dérive financière à laquelle la première réforme, mise en œuvre par l'ancien Gouvernement, a mené en instaurant un régime largement plus généreux que celui auquel il s'est substitué. Un autre facteur qui a accentué le dérapage est l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne, par lequel le droit à la bourse d'études est, si certaines conditions sont remplies, ouvert aux étudiants dont l'un au moins des parents est un travailleur frontalier occupé au Luxembourg.

En fin de compte, le coût pour l'Etat aura plus que triplé endéans 5 ans pour passer de 47 à 144 mio d'euros.

La nouvelle réforme introduit des critères de sélectivité, puisqu'une partie des aides dépend du revenu du ménage, et de mobilité, ce qui devrait inciter les jeunes à étudier à l'étranger. Cette modification trouve l'assentiment de la Chambre des Métiers.

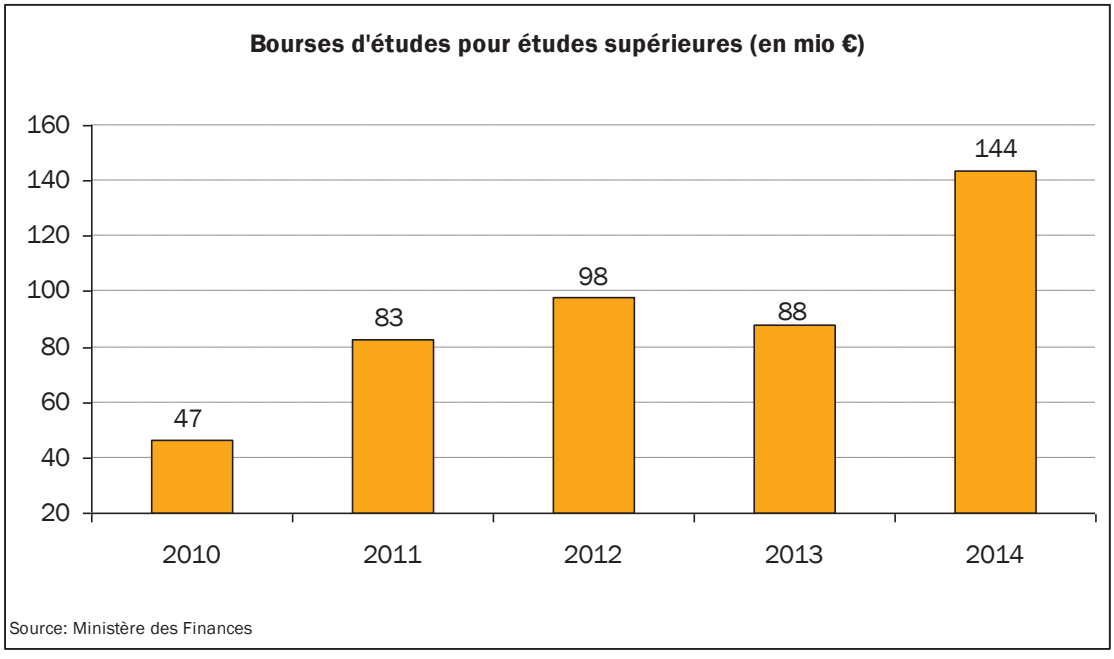

*

1 Etudes économiques de l'OCDE – Luxembourg; OCDE; Décembre 2012

3. LES PREVISIONS DE CROISSANCE RISQUENT DE S'AVERER TROP OPTIMISTES

Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles se fonde le projet de budget d'Etat jouent un rôle non négligeable, alors qu'elles ont une influence déterminante sur le volume estimé des recettes publiques.

Or, la croissance économique sur laquelle table le projet de budget pour 2014 semble, aux yeux de la Chambre des Métiers, optimiste. Le Gouvernement s'attend à une hausse du PIB de l'ordre de 3,2%, alors que la Commission européenne ne prévoit dans ses prévisions pour le Luxembourg qu'une croissance de 2,2%[2]. La prévision du Gouvernement excède donc celle de la Commission de 45%. D'après la Chambre des Métiers, le risque est réel que les recettes publiques soient surévaluées et que l'ampleur du déficit soit sous-estimée.

Les prévisions du STATEC, sur lesquelles se base le présent projet, ne tiennent pas compte de l'impact sur le PIB de l'introduction de l'échange automatique de données en matière d'épargne transfrontalière. S'il est vrai que cet effet est difficile à évaluer, alors que, d'une part, une partie plus ou moins importante des „petits" porteurs semble rapatrier leurs dépôts et que, d'autre part, la place financière cherche à attirer une clientèle plus fortunée, la Chambre des Métiers est d'avis que par mesure de prudence il aurait semblé plus opportun de risquer une sous-estimation de la croissance plutôt qu'une surestimation.

*

4. RELEVEMENT DU TAUX DE TVA: UN MAL NECESSAIRE?

En matière de relèvement du taux de TVA, la Chambre des Métiers insiste sur une communication sans délai de la date de mise en vigueur de cette mesure.

En effet, les entreprises ont besoin d'une sécurité de planification („Planungssicherheit"), alors qu'elles devront adapter leurs logiciels comptables ou d'établissement des devis, imprimer de nouvelles listes de prix, etc.

Concernant le principe du relèvement des taux de TVA, même si d'une manière générale la Chambre des Métiers s'oppose à des hausses d'impôts en raison de leurs effets défavorables sur l'économie et qu'elle privilégie la voie d'une réduction des dépenses pour assainir les finances publiques, elle peut comprendre la démarche du Gouvernement au vu des pertes de revenus de TVA issus du commerce électronique.

Il faut par ailleurs relever que ces recettes proviennent essentiellement de consommateurs non résidents. Toutefois, les mesures compensatrices, comme la hausse du taux de TVA, frapperont surtout les résidents. Il s'agit par conséquent d'un déplacement de la charge fiscale.

Quant aux effets sur l'économie, outre le fait que la hausse des taux de TVA rétrécit le pouvoir d'achat des ménages toutes autres choses étant égales par ailleurs, cette mesure risque de pénaliser doublement les entreprises.

Premièrement, elles ont le choix de la répercuter à travers une hausse des prix de vente ou alors de réduire leurs marges d'ores et déjà impactées par la crise. Indépendamment du scénario retenu, la compétitivité des entreprises résidentes se dégradera par rapport aux entreprises étrangères.

Deuxièmement, la hausse des prix qui résulte du relèvement des taux de TVA accélérera l'inflation et rapprochera l'échéance d'une tranche indiciaire, ce qui aura pour effet une hausse plus rapide des coûts salariaux.

De ce fait, la Chambre des Métiers exige la neutralisation de la hausse des taux de TVA au niveau de l'échelle mobile des salaires si la mesure intervenait à une date à laquelle la loi du 31 janvier 2012 prévoyant la modulation de l'indexation ne produirait plus ses effets.

*

2 European Economic Forecast – Winter 2014; European Economy 2/2014; European Commission

5. DES MESURES DE CONSOLIDATION A LA HAUTEUR DES DEFIS SERONT INDISPENSABLES POUR 2015

Comme la courte période à disposition du nouveau Gouvernement pour établir le présent projet de budget n'a pas permis la mise au point de mesures de consolidation plus ambitieuses, l'effort de consolidation devra essentiellement porter sur l'exercice 2015. Selon la Chambre des Métiers, l'assainissement des finances publiques revêt un caractère incontournable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il existe d'ores et déjà un déficit important au niveau de l'administration centrale, évalué à 545 mio € pour 2014, un besoin de financement qui, à défaut de réserves budgétaires suffisantes, devra être financé par le recours à l'emprunt qui augmentera la dette publique.

Ensuite, le budget de l'Etat subira à partir de 2015 la perte progressive des recettes de TVA issues du commerce électronique. Cette moins-value est estimée entre 600 et 1.100 mio € et donnera lieu à une hausse du déficit, toutes autres choses restant égales par ailleurs, et dans la foulée à une augmentation de la dette publique.

En raison des évolutions structurelles qui sont en train de s'y opérer, il est également prudent de partir de l'hypothèse que le secteur financier contribuera probablement moins à la croissance économique que par le passé, avec à la clé un effet défavorable sur l'évolution des recettes publiques. L'analyse de la Chambre des Métiers se base sur plusieurs arguments.

Premièrement, il faut rappeler que le Luxembourg passera avec effet au 1er janvier 2015 à l'échange automatique d'informations en matière d'épargne transfrontalière. L'annonce même de cette décision a eu un impact sur le „private banking" en ce sens qu'une partie de la clientèle a rapatrié leurs dépôts ou envisagent d'y procéder. La stratégie de la place financière est d'attirer une clientèle plus fortunée pour compenser le départ des „petits" déposants. Or, vu que la mise en œuvre concrète de celle-ci ne pourra être finalisée à brève échéance, alors que le service attendu par la nouvelle clientèle posera des exigences encore plus strictes en matière de qualification du personnel, il semble prudent de miser à court et moyen terme sur une croissance plus modérée du secteur financier; bien qu'il compte à côté du métier de la banque privée, d'autres piliers, comme par exemple l'industrie des fonds d'investissement.

Par ailleurs, des obligations toujours plus lourdes en matière de surveillance du secteur financier infligeront à ce dernier des coûts supplémentaires qui rétréciront la rentabilité des établissements.

La Chambre des Métiers doit également pointer du doigt la dynamique à la hausse inhérente aux dépenses publiques comme une des principales causes de la dérive des finances publiques. Ce phénomène comporte plusieurs facettes. Par exemple, la hausse continue de la population résidante conduit à un besoin accru en enseignants, alors que le nombre d'enfants devant être scolarisés ou de jeunes poursuivant des études augmente en parallèle. Autre illustration: le fait que les salaires, de même que des contrats et des conventions conclus par l'Etat soient indexés contribue également à la progression continue des dépenses publiques. Dans ce contexte, il faut rappeler que les pensions sont même soumises à deux mécanismes déterminant leur évolution, à savoir l'échelle mobile des salaires et le système de l'ajustement.

Or, à moyen et long terme le phénomène du vieillissement de la population conduira à une hausse progressive des dépenses de pension et des soins de santé. Comme la Chambre des Métiers l'a déjà relevé, l'excédent de la sécurité sociale diminue depuis des années, ce qui témoigne d'une augmentation plus dynamique des dépenses que des recettes, et devrait inciter les responsables politiques à réagir.

*

6. LES PISTES DE CONSOLIDATION PROPOSEES PAR LA CHAMBRE DES METIERS

Vu l'ampleur du défi à relever en matière d'assainissement des finances publiques, il est clair que la consolidation ne pourra pas se décliner en une ou deux mesures isolées. Au contraire, il faudra mettre au point une stratégie globale.

6.1. Du côté dépenses publiques

Réduire davantage les dépenses de fonctionnement

Comme il a été soulevé plus haut, la Chambre des Métiers salue la réduction des frais de fonctionnement annoncée par le Gouvernement. Elle propose que dans le cadre de la radioscopie des dépenses que ce dernier entend réaliser, des efforts supplémentaires soient déployés en vue de comprimer davantage ces frais, même s'il faut concéder que le potentiel d'économies est modeste par rapport à d'autres catégories de dépenses. Les frais de fonctionnement ne représentent en effet que 7,1% des dépenses totales du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2014.

Mieux cibler les transferts sociaux et combattre les abus

L'objectif des transferts sociaux est de redistribuer à travers le budget de l'Etat une partie des recettes publiques à la population pour satisfaire certaines considérations politiques. De ce fait, la Chambre des Métiers est d'avis que ce mécanisme de redistribution devra avant tout bénéficier aux ménages les plus démunis. Quel est le sens d'une politique qui prélève, du fait de la progressivité du système fiscal, des impôts auprès des ménages qui d'un point de vue revenus se trouvent loin du seuil de pauvreté pour leur redistribuer par la suite des fonds sous forme de transferts sociaux, une politique qu'on qualifie souvent de politique de l'arrosoir?

Des doutes doivent être permis en ce qui concerne l'efficacité d'une politique de redistribution qui absorbe des moyens financiers impressionnants, si en parallèle le taux de risque de pauvreté augmente au fil des années.

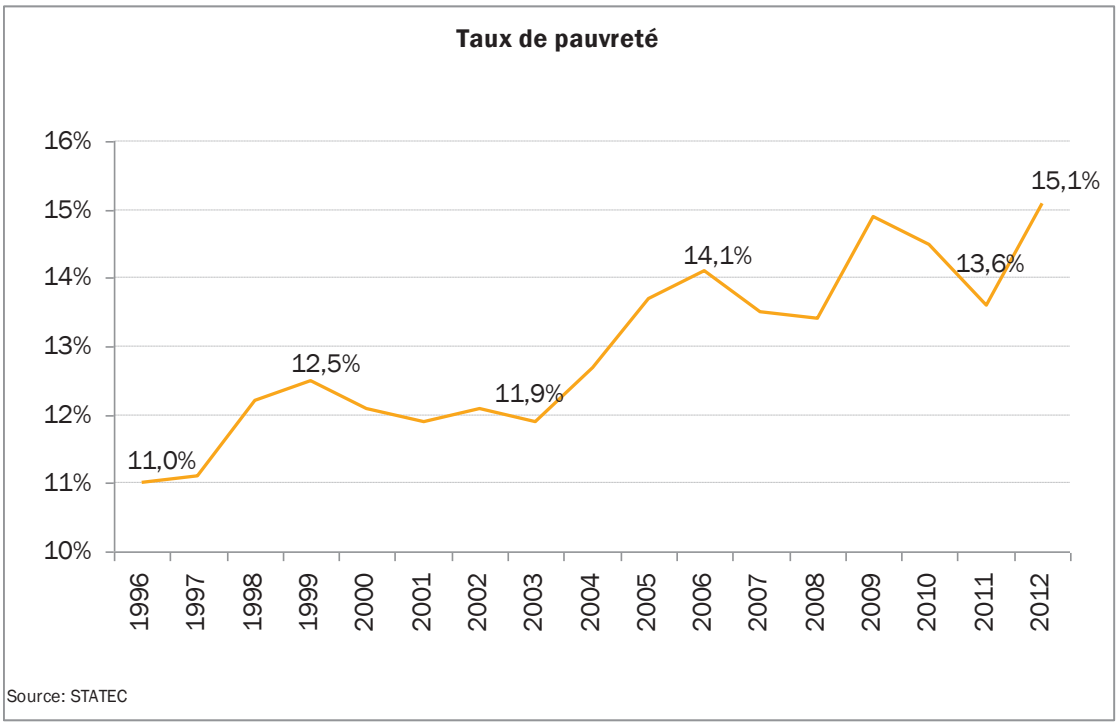

Pour cette raison, la Chambre des Métiers revendique depuis des années une politique de transferts sociaux plus sélective. A titre d'exemple, lors de ses derniers avis sur le projet de budget de l'Etat elle a souvent avancé l'idée d'aller en direction d'une imposition des allocations familiales ou de les lier au revenu des ménages, en vue de mieux les cibler.

Une autre illustration de la politique de l'arrosoir est la bonification d'intérêt en matière d'aides au logement, une aide qui n'est pas liée au revenu des ménages.

Mener une politique d'investissement public intelligente

La Chambre des Métiers est parfaitement consciente du fait qu'en période de rigueur budgétaire, la politique d'investissement de l'Etat doive également être passée au peigne fin.

Selon elle, il faut établir un ordre de priorité pour ces dépenses en capital, en accordant la priorité aux investissements ayant pour effet de promouvoir le développement économique du pays. A titre d'exemple, on peut citer les infrastructures de transport qui devront garantir une circulation optimale des personnes et des marchandises. Ainsi, la congestion des routes risque à terme de décourager les travailleurs frontaliers de se déplacer au Luxembourg et de les inciter à chercher un poste de travail dans leur pays d'origine.

Ces investissements „productifs" soutiendront la croissance économique et assureront des recettes fiscales qui alimenteront le budget de l'Etat.

La Chambre des Métiers plaide également en faveur d'une standardisation plus poussée des projets de construction de l'Etat et d'une meilleure coordination entre les acteurs, contribuant à une hausse de la productivité et à une compression des coûts.

Une autre piste à creuser serait le recours aux „public-private partnerships" (PPP), alors que les conclusions d'un tel modèle de PPP, appliqué lors de l'exécution d'un projet de construction à Mersch, sont positives.

Lutter plus efficacement contre le chômage

La Chambre des Métiers est d'avis que la priorité absolue des responsables politiques devrait consister à éviter que des personnes ne glissent dans une situation de chômage en améliorant le système éducatif et la qualification des jeunes, alors que les chances de décrocher un emploi montent avec le niveau de qualification. Il s'agirait du volet préventif de la lutte contre le chômage.

Concernant la responsabilisation des demandeurs d'emploi, la Chambre des Métiers accueille favorablement la volonté de redéfinir la notion d'„emploi approprié".

Mettre en oeuvre des réformes structurelles au niveau des régimes de pension, d'assurance-maladie et d'assurance-dépendance

Comme il a été relevé ci-avant, le vieillissement de la population induira des hausses importantes au niveau du volume des prestations du régime de retraites, d'assurance-maladie et d'assurance-dépendance. Rien que sur le plan du financement des pensions à long terme, le nombre croissant de bénéficiaires, combiné à la générosité des prestations et l'âge précoce du départ à la retraite mènera à terme à la dérive des finances publiques.

Même si au niveau des pensions une réforme est entrée en vigueur au 1er janvier 2013, il est d'ores et déjà clair qu'elle sera insuffisante pour pallier le problème du financement à plus long terme. Son mérite est de repousser quelques années en arrière l'épuisement des réserves et l'apparition de déficits appelés à s'accroître de façon dramatique au fil des années.

De ce fait, la Chambre des Métiers ne peut qu'insister sur l'urgence des réformes structurelles à implémenter au niveau des régimes de pension, d'assurance-maladie et d'assurance-dépendance.

Mettre en oeuvre la réforme de l'Etat

Dans le contexte de la soutenabilité des finances publiques, il faudrait également étudier la modernisation du fonctionnement de l'Etat.

La Chambre des Métiers salue les efforts déployés par le nouveau Gouvernement visant à améliorer la procédure budgétaire et son suivi. Ainsi, les maîtres-mots de cette réforme devraient être le „zero based budgeting", la définition d'objectifs à atteindre et l'évaluation de l'efficacité des politiques.

D'après la Chambre des Métiers, un autre axe d'action devrait concerner l'organisation même de l'Etat où il faudrait renforcer la coopération entre ministères et administrations. Ainsi, la durée parfois excessive des procédures d'autorisation impliquant plusieurs administrations est, entre autres, imputable dans bien des cas à un manque de coopération et de coordination entre administrations.

Lors de la radioscopie des dépenses publiques, le Gouvernement pourrait également évaluer les possibilités d'„outsourcing" de certains services, p. ex. en créant des groupements d'intérêt économique (GIE), à l'image du Registre du Commerce et des Sociétés.

Procéder à la désindexation de l'économie et mieux maîtriser l'évolution de la masse salariale dans la fonction publique

Dans le cadre du présent avis, la Chambre des Métiers a attiré l'attention sur la dynamique à la hausse inhérente à une grande partie des dépenses publiques. Afin de briser cette tendance, elle demande d'introduire la désindexation de l'économie, c'est-à-dire des contrats de service, des loyers, des salaires et prestations de tous genres, qui devrait avoir pour effet de freiner la progression des dépenses publiques.

Dans l'optique de mieux maîtriser la hausse continue de la masse salariale dans la fonction publique, il convient d'optimiser la gestion des ressources humaines, notamment en analysant l'opportunité du remplacement des départs à la retraite, et de freiner l'évolution des coûts salariaux individuels p. ex. en ajustant les salaires d'entrée au-delà de ce qui est prévu par la réforme actuelle en prenant comme référence les salaires d'entrée payés dans le secteur privé.

6.2. Du côté recettes publiques

Hausse du taux de TVA

Comme la Chambre des Métiers l'a précisé ci-avant, elle est d'avis que la hausse du taux de TVA est incontournable afin de compenser, du moins partiellement, les pertes de recettes de TVA issues du commerce électronique.

Même si le taux normal devrait passer de 15% à 17%, le Luxembourg gardera le taux normal le plus bas au sein de l'Union européenne.

D'après ses informations, le taux super-réduit de 3% devrait être maintenu au niveau actuel. Dans un contexte de cohésion sociale, la Chambre des Métiers voudrait insister sur l'importance de ce taux, alors que beaucoup de produits qui y sont soumis sont des biens de première nécessité qu'il faut s'abstenir à renchérir à travers une hausse de ce taux.

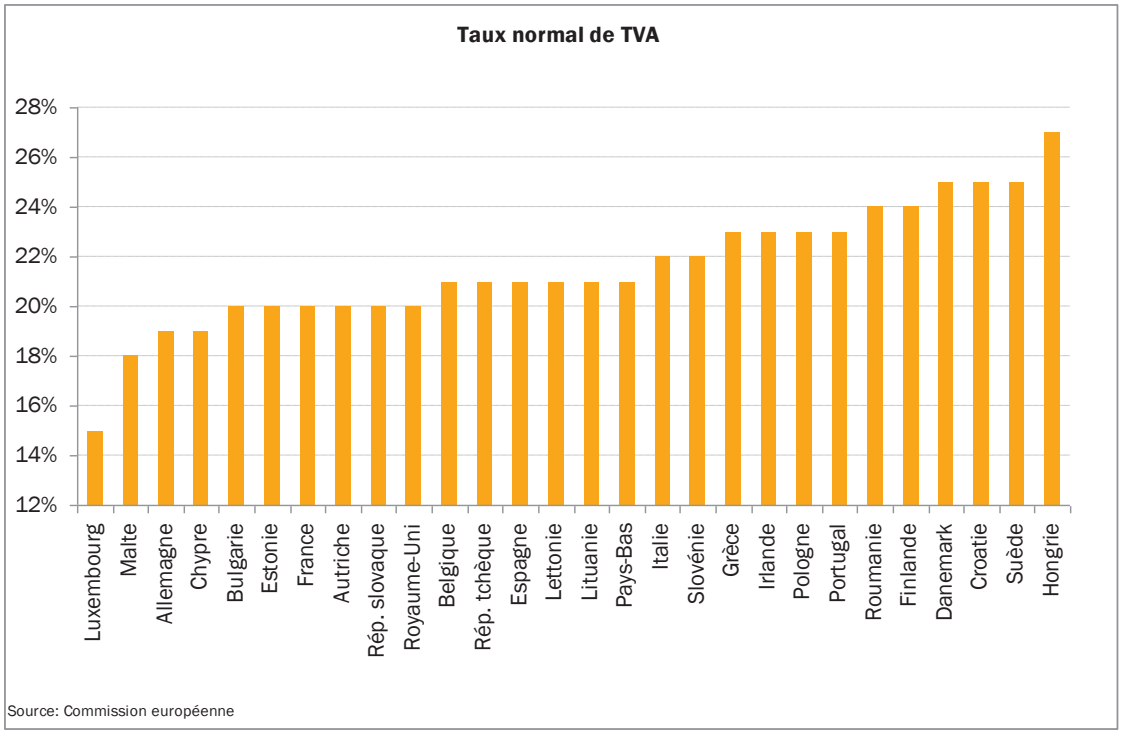

Source: Commission européenne

Un relèvement du taux super-réduit serait par ailleurs difficilement réalisable puisque les directives européennes accordent sur ce point une dérogation au Luxembourg qui rendent impossible une augmentation de plus de 1 point de pourcentage, sans mettre en péril l'existence même de ce taux.

Lutter contre le dumping social

La Chambre des Métiers constate que sur certains chantiers de construction des entreprises non résidantes prestent leurs services en ne versant pas les salaires minima en vigueur au Luxembourg et/ou ne respectant pas la législation sociale et fiscale ou le droit du travail, par exemple en dépassant systématiquement les heures de travail légales, en ne rémunérant pas les heures supplémentaires prestées, etc.

Il faut rappeler que ces pratiques mettent en péril la survie des entreprises respectueuses des exigences légales. Les entreprises pratiquant le dumping social représentent clairement une concurrence déloyale, alors qu'elles sont capables de travailler à des coûts moindres en raison du non-respect du cadre légal et réglementaire. De surcroît, ces pratiques impliquent pour l'Etat des pertes de recettes fiscales.

Cependant, la Chambre des Métiers doit concéder que les responsables politiques ne sont pas restés inactifs, mais ont introduit, en concertation avec les milieux concernés, un badge social qui s'applique aux prestataires de services non résidents. L'objectif de ce dernier est de faciliter les contrôles sur chantier.

Or, l'administration compétente devrait disposer des ressources appropriées pour pouvoir assurer des contrôles systématiques. D'après la Chambre des Métiers, le surcoût qu'une telle mesure impliquerait serait contrebalancé par la hausse des recettes fiscales suite au caractère à la fois préventif et répressif des contrôles.

S'abstenir d'augmenter les taux d'imposition maxima

Parmi les mesures de consolidation potentielles à disposition du Gouvernement pourrait éventuellement figurer le relèvement des taux d'imposition maxima du revenu des ménages et/ou des entreprises.

La Chambre des Métiers s'oppose strictement à cette solution, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que le Gouvernement précédent avait déjà augmenté la charge fiscale en introduisant un impôt minimum pour les entreprises, ainsi qu'en relevant les taux de l'impôt de solidarité pour les ménages et les sociétés, de même que le taux maximal d'imposition du revenu des personnes physiques.

Ensuite, il faut être conscient du fait qu'une nouvelle hausse des taux d'imposition enverrait le mauvais signal en termes de compétitivité aux investisseurs potentiels, de même qu'à la main-d'œuvre, surtout non résidente, sans laquelle l'économie nationale ne pourrait plus fonctionner.

Mettre en oeuvre une politique économique favorisant la croissance

Une autre manière de contribuer à l'assainissement des finances publiques serait de stimuler la croissance économique, elle-même génératrice de recettes publiques supplémentaires.

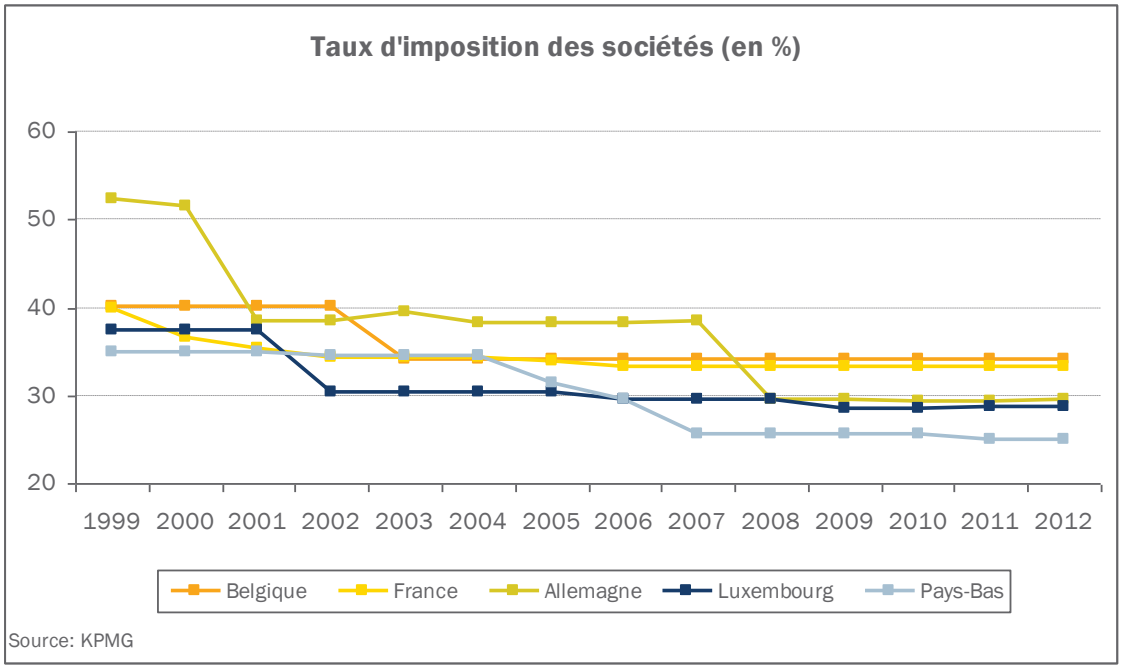

Source: KPMG

D'après la Chambre des Métiers, le nouveau Gouvernement pourrait se donner un agenda afin d'implémenter une politique économique favorisant la croissance qui pourrait s'articuler autour de plusieurs axes, comme par exemple:

- garantir la prévisibilité du cadre fiscal en évitant des politiques peu cohérentes comme p. ex. l'augmentation du taux de la bonification d'impôt pour investissement pour l'abaisser quelques années plus tard ou l'introduction de la contribution de crise pour l'abroger peu de temps après. Cette prévisibilité est importante aux yeux des investisseurs potentiels, soucieux de pouvoir rentabiliser leurs investissements à long terme. Sur le plan de la fiscalité, le Luxembourg devra améliorer sa compétitivité par rapport aux autres pays, alors qu'il est en train de perdre du terrain;
- maintenir des niveaux de cotisations sociales peu élevés pour limiter la progression des coûts salariaux globaux et pour assurer des salaires attrayants aux frontaliers, main-d'œuvre dont l'économie ne peut se passer;
- réduire les charges administratives pour diminuer les coûts „non productifs" des entreprises, comme par exemple les exigences en matière d'étiquetage qui touchent de manière disproportionnée les entreprises de l'alimentation de taille (très) réduite. Une autre priorité devrait être accordée à la simplification des procédures d'autorisation dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, afin de permettre une meilleure réactivité de l'offre face à une demande très dynamique, notamment au niveau des autorisations de construction de logements;
- promouvoir de façon plus offensive le Luxembourg à l'étranger.

*

7. L'ARTISANAT, UN SECTEUR CHARNIERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

L'Artisanat est un acteur majeur de l'économie et de la société luxembourgeoise. Constitué de plus de 6.000 PME et représentant 21% des entreprises, il offre aujourd'hui à quelque 80.000 personnes un emploi stable.

Ainsi, une personne sur cinq est occupée par l'Artisanat, ce qui fait de ce dernier le premier employeur du Luxembourg. Son importance grandissante sur le marché du travail national est documentée par les 20.000 emplois créés durant la dernière décennie.

Autre caractéristique: l'Artisanat constitue un secteur diversifié. Il produit des biens de consommation, notamment des produits alimentaires, il preste des services, comme les soins à la personne, il construit, il entretient, il rénove des immeubles.

L'Artisanat aide encore à faire fonctionner l'industrie et les autres secteurs économiques en réalisant la maintenance de leurs équipements ou en participant à leurs chaînes de valeurs productives en tant que sous-traitant. A travers les métiers d'art, de la communication, du multimédia et du spectacle, les entreprises artisanales sont également des acteurs importants dans le domaine culturel et créatif.

Par le biais de l'innovation, l'Artisanat tend à améliorer la qualité des biens et services offerts. Réalisant des efforts accrus en matière d'exportation, surtout dans les régions frontalières, il cherche une diversification de sa clientèle lui permettant de fait d'éviter de rester dépendant du seul marché national.

Toutefois, d'un point de vue global, son destin restera intimement lié à l'évolution économique générale du pays. Le Luxembourg étant, en tant que petit territoire ouvert sur l'extérieur, avant tout orienté vers l'exportation de biens et de services, ses performances économiques sont largement déterminées par les branches exportatrices, surtout le secteur financier.

Durant les dernières décennies, la place financière s'est développée en tant que secteur phare de l'économie reprenant le flambeau de l'industrie sidérurgique en difficulté après les chocs pétroliers des années 1970 et du début des années 1980.

Soucieux de réduire la dépendance par rapport à un seul secteur, les gouvernements successifs se sont attelés à diversifier l'économie pour la rendre moins vulnérable aux chocs conjoncturels et structurels.

Dans ce contexte, quelques domaines prioritaires ont été retenus: les technologies de l'information et de la communication (ICT), les écotechnologies, la logistique et les biotechnologies.

L'Artisanat jouant un rôle charnière dans l'économie, la Chambre des Métiers est persuadée qu'il est de l'intérêt de l'Artisanat que le secteur financier soit davantage diversifié, qu'une politique ayant pour objet d'éviter la désindustrialisation du pays soit menée et que soit promue en parallèle l'éclosion des secteurs prioritaires ci-avant évoqués.

En effet, l'Artisanat profite de la demande lui adressée par les autres secteurs économiques (p. ex. construction de bâtiments administratifs) et de la croissance économique en général, croissance qui elle-même augmente le pouvoir d'achat des ménages – clients de l'Artisanat – et confère à l'Etat les moyens financiers pour procéder aux investissements publics appropriés.

Sur la toile de fond des arguments développés ci-avant, la Chambre des Métiers invite le Gouvernement à mener une politique économique qui renforce la compétitivité générale du pays en simplifiant les procédures d'autorisations, en évitant le dérapage des coûts tant salariaux que non salariaux (impôts et cotisations sociales) et en flexibilisant le droit du travail, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

*

La Chambre des Métiers ne peut approuver le projet de loi lui soumis pour avis que sous la réserve expresse de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 27 mars 2014

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

6666/02B

N° 6666[2B]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(20.3.2014)

SOMMAIRE

page

1. Situation économique 5

2. Situation générale des finances publiques 8
   - 2.1. Budget national et budget européen: l'Etat et les Administrations publiques 8
     - 2.1.1. Les entités concernées par le budget 8
     - 2.1.2. La séquence des comptes publics: budget courant et budget en capital 9
     - 2.1.3. L'imbrication du budget de l'Etat et de l'Administration publique 11
     - 2.1.4. Le solde structurel et les nouveaux critères budgétaires 13
   - 2.2. Les évolutions budgétaires 15
     - 2.2.1. Le budget de l'Etat (gouvernement central) 16
     - 2.2.2. Le budget de l'Administration publique (Maastricht) 17
     - 2.2.2.1. Trajectoires de long terme des recettes et dépenses de l'Administration centrale 17
     - 2.2.2.2. Situation globale 2012-2013 21
     - 2.2.2.3. Le budget 2014 24
     - 2.2.3. Le piège de Maastricht 27
     - 2.2.4. Le critère des dépenses: vers une disparition à terme de l'Etat dans l'économie 27
   - 2.3. Les mesures d'épargne budgétaire 28
     - 2.3.1. Réduction des bourses d'études 29
     - 2.3.2. Réduction des dépenses de fonctionnement 30
     - 2.3.3. Réduction des dépenses de personnel 30
     - 2.3.4. Réduction des investissements 35
   - 2.4. La dette publique: une évolution pas nécessairement liée au besoin de financement 38
     - 2.4.1. Le niveau de la dette à nuancer 38
     - 2.4.2. Capacité d'endettement à taux d'endettement constant 41
     - 2.4.3. De la dette brute à la dette nette 42
     - 2.4.4. Une charge de la dette insoutenable? 43

3. Impôts: qui paie quoi? 44
3.1. Répartition ménages/entreprises 44
3.2. L'imposition des sociétés 45
3.2.1. Cotisations sociales à la charge des employeurs 46
3.2.2. Impôts moins subventions sur la production 47

4. Politique familiale 49

5. Une nouvelle procédure budgétaire? 52
5.1. Manque de transparence et erreurs dans les prévisions budgétaires 52
5.2. Proposition de loi et annonce du ministre des Finances 52
5.3. La loi organique relative aux lois de finances en France 53
5.4. Meilleure gestion publique ou réduction du périmètre de l'Etat? 55
5.5. Conclusion: une réforme exigeant une préparation minutieuse et un débat public 55

6. Conclusion générale: un budget à nouveau positif en 2014 dans un contexte macroéconomique plus favorable, mais qui n'affiche aucun contenu politique 56

TABLEAUX

page

Tableau 1: Projections macroéconomiques 2013-14 5
Tableau 2: Comptes publics dans l'UE en 2012 12
Tableau 3: Les critères à respecter par le Luxembourg en matière budgétaire 15
Tableau 4: Présentation nationale du budget 16
Tableau 5: Comptes généraux de l'Etat (en millions d'euros) 16
Tableau 6: Evolution de long terme des dépenses, des recettes et du PIB au Luxembourg 19
Tableau 7: Situation des finances publiques luxembourgeoises 22
Tableau 8: Situation des finances publiques dans l'UE en 2012 23
Tableau 9: Evolution des principales recettes en 2014 24
Tableau 10: Evolution récente des finances publiques 25
Tableau 11: Prévision de croissance nominale pour 2014 25
Tableau 12: Séquence synthétisée des comptes publics 26
Tableau 13: Epargne brute et investissements de l'Administration centrale en % du PIB 26
Tableau 14: Recettes et dépenses des fonds spéciaux en millions d'euros 27
Tableau 15: Evolution des dépenses d'investissement annoncées et réalisées, en milliers d'euros 36
Tableau 16: Evolution des dépenses d'investissement via les fonds spéciaux par rapport aux prévisions de 2013 37
Tableau 17: Evolution de la dette publique 38
Tableau 18: Structure de la dette publique en 2013 39
Tableau 19: Evolution comparée des soldes et de la dette publique 41
Tableau 20: Scénarii relatifs à la capacité d'endettement à taux d'endettement constant 41
Tableau 21: Evolution des principales recettes depuis 2000 44

Tableau 22: Effets de l'abolition de l'indexation des prestations de la CNPF et du forfait d'éducation – Gains pour l'Etat de l'abolition de l'indexation relatives aux prestations familiales (2007-2014) 50
Tableau 23: Boni pour enfant 50
Tableau 24: Efforts en faveur des structures de garde pour enfants 50
Tableau 25: Désindexation des prestations familiales: effet sur les ménages (au 1er mars 2014) 51

GRAPHIQUES

page

Graphique 1: Croissance du PIB 2012 6
Graphique 2: Croissance du PIB sur les trois premiers trimestres 2013 en % 6
Graphique 3: PIB 2012 (2007 = 100) 7
Graphique 4: Croissance du PIB 2014 en pourcentage 7
Graphique 5: Soldes en pourcentage du PIB 13
Graphique 6: Evolution des dépenses de l'administration centrale 18
Graphique 7: Evolution des dépenses de l'administration centrale 18
Graphique 8: Evolution des recettes de l'administration centrale 19
Graphique 9: Dépenses de l'administration centrale: Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux (Millions) 20
Graphique 10: Recettes de l'administration centrale: Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux (Millions) 20
Graphique 11: Solde de l'administration centrale: Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux (Millions) 21
Graphique 12: Solde et dette publique en pourcentage du PIB 21
Graphique 13: Evolution du PIB et des dépenses de l'AC 22
Graphique 14: Créations d'emplois et le nombre de créations d'emplois inscrites dans le budget 32
Graphique 15: Variation du nombre de fonctionnaires et créations de postes via la loi budgétaire 32
Graphique 16: Fonctionnaires en % de l'emploi total intérieur 33
Graphique 17: Fonctionnaires en % de l'emploi total au Luxembourg et dans les économies limitrophes 34
Graphique 18: Fonctionnaires pour 1.000 habitants 34
Graphique 19: Fonctionnaires pour 1.000 habitants au Luxembourg et dans les économies limitrophes 35
Graphique 20: Evolution des avoirs comptables des Fonds spéciaux 39
Graphique 21: Composition de la dette publique en 2013 40
Graphique 22: Comparaison des soldes de l'Administration centrale avec l'évolution de la dette publique 40
Graphique 23: Position nette des Etats au dernier trimestre 2012 (% du PIB) 42

Graphique 24: Position nette des administrations luxembourgeoises (millions) 42
Graphique 25: Position financière des administrations publiques (millions) 43
Graphique 26: Position financière des administrations centrales (millions) 43
Graphique 27: Charges et revenus de la propriété 2012 (millions) 43
Graphique 28: Administrations publiques – Revenus de la propriété en pourcentage du PIB (2012) 44
Graphique 29: Administration centrale – Revenus de la propriété en pourcentage du PIB (2012) 44
Graphique 30: Répartition de la contribution fiscale 45
Graphique 31: Imposition des sociétés non financières (millions) 46
Graphique 32: Cotisations sociales à la charge des employeurs 2012 (2006 = 100) 46
Graphique 33: Cotisations sociales à la charge des employeurs en % de la valeur ajoutée (2012) 47
Graphique 34: Impôts sur la production en % de la valeur ajoutée (2012) 47
Graphique 35: Subventions sur la production en % de la valeur ajoutée (2012) 47
Graphique 36: Fiscalité sur la production en pourcentage de la valeur ajoutée (2012) 48
Graphique 37: Cotisations sociales et impôts sur la production en pourcentage de la valeur ajoutée (2012) 49
Graphique 38: Effet de la désindexation des prestations familiales sur la contribution de l'Etat (milliers euros) 51

SCHEMAS

page

Schéma 1: Le budget des Administrations publiques et de l'Etat: une vue d'ensemble 9
Schéma 2: Le solde budgétaire: résultante du compte courant et du compte de capital *(version nationale)* 10
Schéma 3: Le solde budgétaire: résultante du compte courant et du compte de capital *(version européenne)* 10
Schéma 4: Passage du solde du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale 11

*

1. SITUATION ECONOMIQUE

Le Luxembourg semble renouer avec des taux de croissance économique assez conséquents, même s'ils restent en dessous des taux de croissance plus élevés du début des années 2000 (cf. tableau ci-après, repris du projet de budget pour l'exercice 2014).

Notons que pour 2014, le taux de croissance du PIB en volume de 3,2% est plus que le double de celui de la zone euro qui, selon les prévisions reprises dans le projet de budget, s'élèverait à seulement 1,3%.

Néanmoins, **le principal objet de la présente partie est de souligner la différence considérable au Luxembourg entre la croissance nominale et la croissance réelle** – cette dernière étant sous-estimée à cause de biais méthodologiques au niveau du déflateur du PIB[1] – qui n'est pas sans avoir une incidence sur d'autres indicateurs ou agrégats calculés ou estimés sur base de la croissance réelle.

Notons toutefois également l'évolution négative, à savoir l'augmentation, que connaîtra le taux de chômage au Luxembourg malgré l'amélioration conjoncturelle.

Aux yeux de la CSL, cette évolution devrait constituer la principale préoccupation du nouveau gouvernement et non pas l'assainissement d'un budget par ailleurs déjà sain.

Tableau 1: Projections macroéconomiques 2013-14

PIB vol. (mia EUR – année de référence = 2005)	33,3	34,0	35,1	2,2	3,2
PIB valeur (mia EUR)	42,9	45,7	48,7	6,5	6,6
RNB (mia EUR)	29,2	30,9	32,3	5,5	4,7
PIB potentiel (mia EUR)	34,7	35,4	36,2	2,1	2,2
Population totale (1.000 pers.[1])	536,9	548,0	558,2	2,1	1,9
Emploi total intérieur (1.000 pers.)	377,2	383,5	390,8	1,7	1,9
dont: frontaliers (1.000 pers.)	157,2	159,4	161,9	1,4	1,6
emploi résident (1.000 pers.)	232,3	236,4	241,2	1,8	2,0
Taux de chômage (ADEM, % de la pop. act.)	6,1	6,9	7,3	–	–
Prix à la consommation – IPCN (1996 = 100)	141,4	143,9	146,1	1,7	1,5
Coût salarial moyen (1.000 EUR/an)	58,1	59,7	61,1	2,7	2,3
Echelle mobile de salaires (1948 = 100)	742,4	761,0	780,0	2,5	2,5
Masse salariale (mia EUR courants)	20,7	21,6	22,5	4,4	4,3

Source: STATEC (12 février 2014) – 2012-2013: observations et estimations, 2014: prévisions.

[1] au 31 décembre

Pour l'ensemble de l'Europe, 2012 a marqué la fin de la légère reprise après la crise déclenchée en 2008. Le Luxembourg, à l'image de nombreux pays a connu le même sort, mais fait toutefois mieux que la moyenne européenne avec une croissance en volume de -0,2% (16ème sur 28) et surtout une croissance nominale de 2,8% (9ème).

1 Le déflateur constitue une estimation du „prix" du PIB permettant de passer du PIB nominal mesuré par les agrégats de la comptabilité nationale au concept théorique du PIB en volume.

Graphique 1: Croissance du PIB 2012

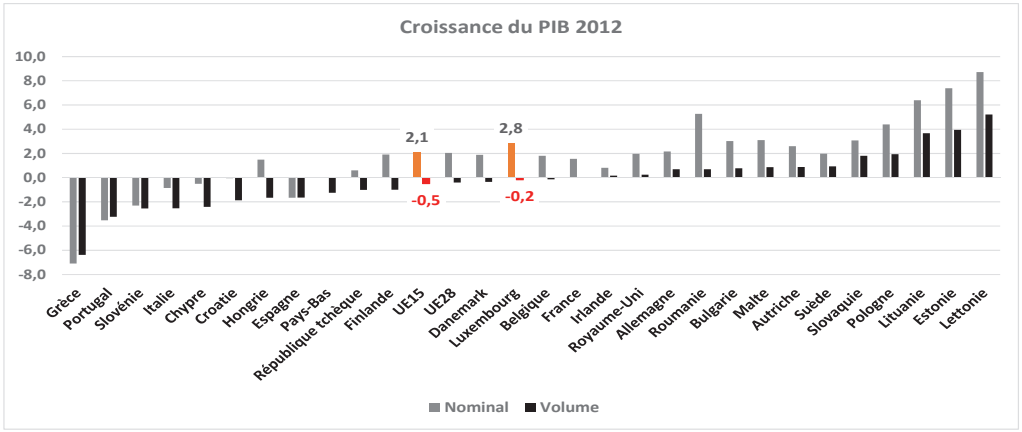

Source: Eurostat

Avec 2,1% de croissance en volume (5ème place européenne) et 6,6% (2ème place européenne) en valeur, le Luxembourg a connu au cours des trois premiers trimestres 2013 une des croissances les plus fortes de l'ensemble de l'Union Européenne, loin devant les pays voisins et la plupart des économies comparables. Dans le même temps, l'ensemble de la zone euro a connu une contraction de son PIB en volume de 0,7% et une progression nominale de simplement 0,8%, plus de huit fois moins que le Luxembourg.

Graphique 2: Croissance du PIB sur les trois premiers trimestres 2013 en %

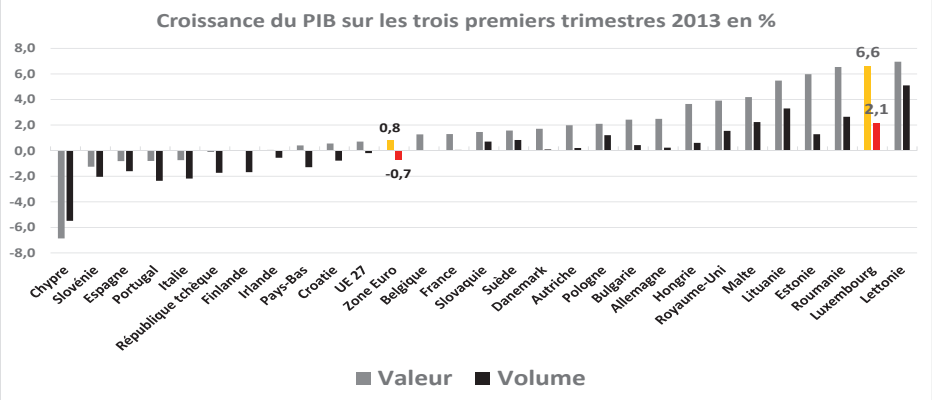

Par rapport à l'avant-crise, soit 2007, le Luxembourg n'a toujours pas retrouvé son niveau en volume (17ème sur 28), mais a vu son PIB nominal croître plus rapidement que la plupart des autres pays, le Luxembourg n'étant devancé que par six pays que l'on peut qualifier de pays „en rattrapage". Le Luxembourg fait donc nettement mieux que la plupart des pays européens à niveaux de richesse et de productivité comparables.

Si la CSL insiste tant sur le PIB nominal, c'est bien parce que la différence entre la croissance en volume et en valeur est le déflateur du PIB qui ne connaît pas de relation avec l'inflation, tout particulièrement dans le cas du Luxembourg où l'essentiel de l'activité est tourné vers l'extérieur. En outre, l'inflation luxembourgeoise est conforme à la moyenne européenne durant la période et ce n'est donc pas ici qu'il faut chercher l'explication pour l'évolution du déflateur du PIB.

Ajoutons que la CSL a déjà mis en évidence quelques problèmes méthodologiques concernant l'évaluation de la valeur ajoutée en volume qui semble totalement décalée par rapport à l'évolution de l'emploi, ce qui a priori ne peut s'expliquer par des erreurs de mesure[2].

Graphique 3: PIB 2012 (2007 = 100)

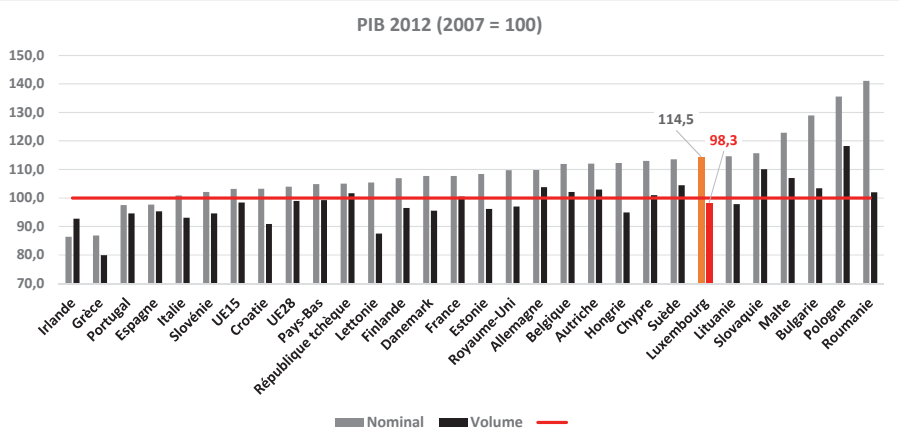

Pour l'ensemble de ces raisons, **il semble judicieux de ne pas porter attention qu'au PIB en volume** dont l'évaluation, de l'aveu même d'Eurostat pose des problèmes dans les services, lesquels peuvent mener à une sous-estimation notable de la croissance en volume.

En 2014 encore, même si les prévisions d'Ameco sont plus faibles que celles du gouvernement, le Luxembourg demeure à l'une des premières places et même à la deuxième si l'on se réfère aux prévisions gouvernementales qui voient un PIB nominal progresser de 6,5% en 2014, soit la plus forte progression européenne, alors même que son inflation reste dans la moyenne.

Graphique 4: Croissance du PIB 2014 en pourcentage

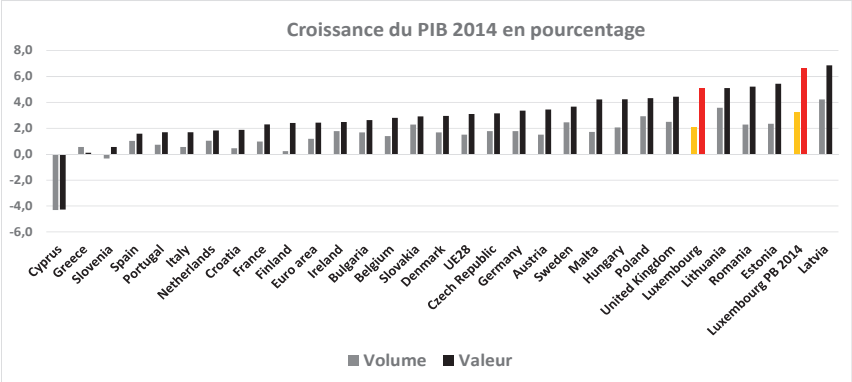

Source: Ameco, projet de budget

2 Cf. également l'analyse sectorielle de la CSL de 2013

Cette différence entre croissance nominale et volume n'est pas un enjeu purement technique et méthodologique, mais hautement économique et politique. Il faut en effet savoir que la situation des finances publiques et notamment des recettes publiques est plus étroitement corrélée à la croissance en nominal.

Ce constat peut être une explication de la sous-estimation récurrente des recettes publiques au fil des dernières années.

Or, même les auteurs du projet de budget concèdent cette année que la croissance du PIB en valeur est *„plus pertinente pour la détermination des recettes publiques“*.

Et le Statec de dire dans sa note de conjoncture 3/2012: *„L'élasticité entre les recettes publiques et le PIB nominal passe ainsi à 1,7 en 2013 (cf. Graphique 161). En moyenne historique, cette élasticité est proche de 1. Elle est évidemment gonflée en 2013 par les hausses de la fiscalité. L'élasticité de 1,7 est proche des valeurs les plus élevées observées sur les dernières 20 années. Il convient toutefois de mettre en garde le lecteur dans la mesure où à la fois l'évolution du PIB nominal et celle des recettes est évidemment soumise à révision (et donc la valeur de l'élasticité). Leur mise en avant ici possède avant tout un caractère analytique ou de mise en cohérence des données“*.

*

2. SITUATION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avant de cerner le détail des évolutions budgétaires à proprement parler, il convient de se remettre en mémoire certains éléments caractéristiques du budget.

2.1. Budget national et budget européen: l'Etat et les Administrations publiques

2.1.1. *Les entités concernées par le budget*

La présentation du budget dite de Maastricht (SEC95/2010) est prépondérante, puisque les obligations européennes en matière de finances publiques, auxquelles sont soumis les comptes luxembourgeois et qui sont sources de potentielles sanctions, se vérifient dans ce format.

Pour le monitoring qu'exerce l'UE sur le budget national dans le cadre du Pacte de stabilité et du Pacte budgétaire, la présentation du budget de l'Etat au sens strict (loi budgétaire du 8 juin 1999), qui permet à la Chambre des Députés de contrôler les dépenses du gouvernement, bien que complémentaire, n'apparaît donc plus que comme subsidiaire et largement incomplète au regard des obligations et attentes européennes.

Le schéma suivant permet de vérifier comment les budgets s'articulent au niveau national et européen, selon un découpage administratif approprié.

Parmi les critères européens à respecter figure le solde des administrations publiques, à savoir la différence entre leurs recettes et leurs dépenses totales. Dans le jargon européen, ce solde budgétaire est nommé capacité (+) ou besoin (-) de financement.

Les Administrations publiques sont composées des administrations locales (communes, entités fédérées le cas échéant), de la Sécurité sociale et de l'Administration centrale.

Schéma 1: Le budget des Administrations publiques et de l'Etat: une vue d'ensemble

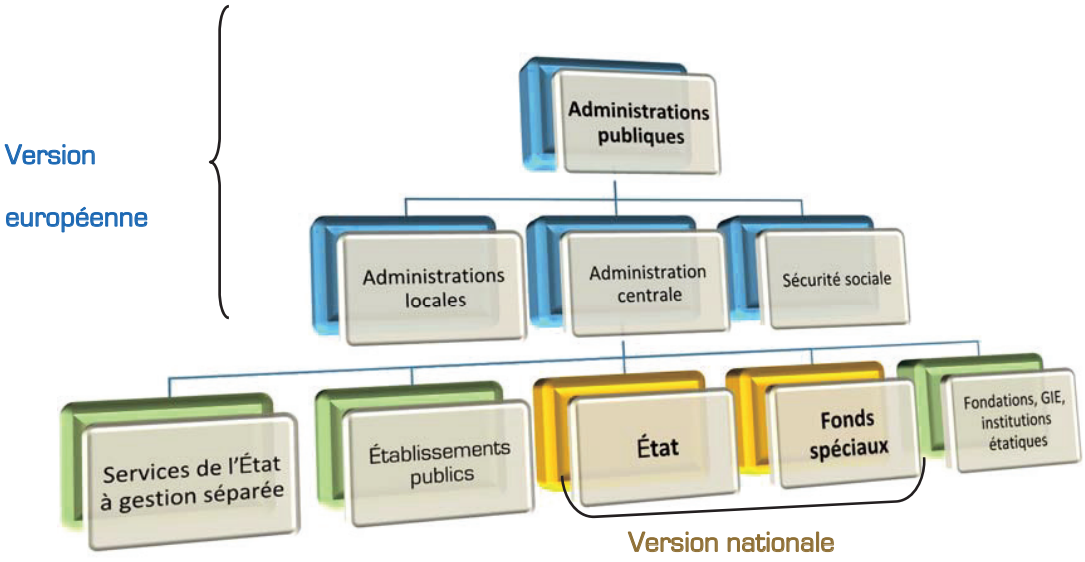

C'est au sein de cette dernière que l'on retrouve le budget de l'Etat à proprement parler (fonds dits ordinaires), qui, avec les fonds spéciaux (autrement dit les comptes spéciaux du Trésor pour investissements ou dépenses spécifiques), constituent le budget national que la Chambre est chargée d'adopter et dont elle contrôle l'exécution.

Il y a donc bien une relation étroite entre la version nationale et administrative du budget et sa mouture européenne axée sur le rôle économique de l'Etat, mais il importe de comprendre que le cadre européen relatif aux finances publiques (solde et dette publics) ne tient compte que de la position budgétaire globale, de l'ensemble du corps administratif, qui s'apprécie par les résultats des seules Administrations publiques; il ne s'arrête donc ni sur la situation de l'Administration centrale ni, encore moins, sur celle de l'Etat.

2.1.2. *La séquence des comptes publics: budget courant et budget en capital*

La présentation européenne et la version nationale se rejoignent au moins sur un point: elles ont ceci de commun qu'elles se composent à la fois d'un volet dit „courant" des comptes et d'un volet „en capital" (en gros, le volet des investissements directs et indirects).

Ainsi le budget national se compose-t-il à la fois 1) d'un budget courant (pour les dépenses courantes) et 2) d'un budget en capital (pour des dépenses d'investissement[3]), la somme des deux comptes fournissant 3) le solde total. Si le solde est positif, le budget est dit excédentaire, s'il est négatif, il est donc en déficit.

3 En principe, les dépenses du budget en capital sont cadrées par le programme pluriannuel d'investissements actualisé chaque année. Elles correspondent aux dépenses d'investissements directs, aux transferts en capital vers le secteur public ou le secteur privé (investissements indirects), au remboursement du principal de la dette publique ou encore à la prise de participation dans les entreprises et institutions financières. Pour ce qui est des recettes en capital, elles découlent notamment des participations financières de l'Etat au capital d'entreprises commerciales de droit privé et public ainsi que des emprunts (IGF).

Schéma 2: Le solde budgétaire: résultante du compte courant et du compte de capital (version nationale)

1) Budget courant
Recettes - Dépenses
= Solde (soit l'épargne ou la désépargne sur compte courant)
2) Budget en capital
Recettes - Dépenses
= Solde
3) Budget total
Recettes courantes + recettes en capital - Dépenses courantes + dépenses en capital
= Solde total

En matière de gestion des finances publiques, les Etats membres se sont dotés sur le plan européen de conventions pour formaliser leurs comptes et fixer le cadre statistique aux orientations de leurs politiques (SEC95).

Schématiquement, selon la nomenclature européenne, on aura donc pour les Administrations publiques (et à l'identique pour l'Administration centrale et les autres entités publiques) une séquence des comptes comme suit.

Schéma 3: Le solde budgétaire: résultante du compte courant et du compte de capital (version européenne)

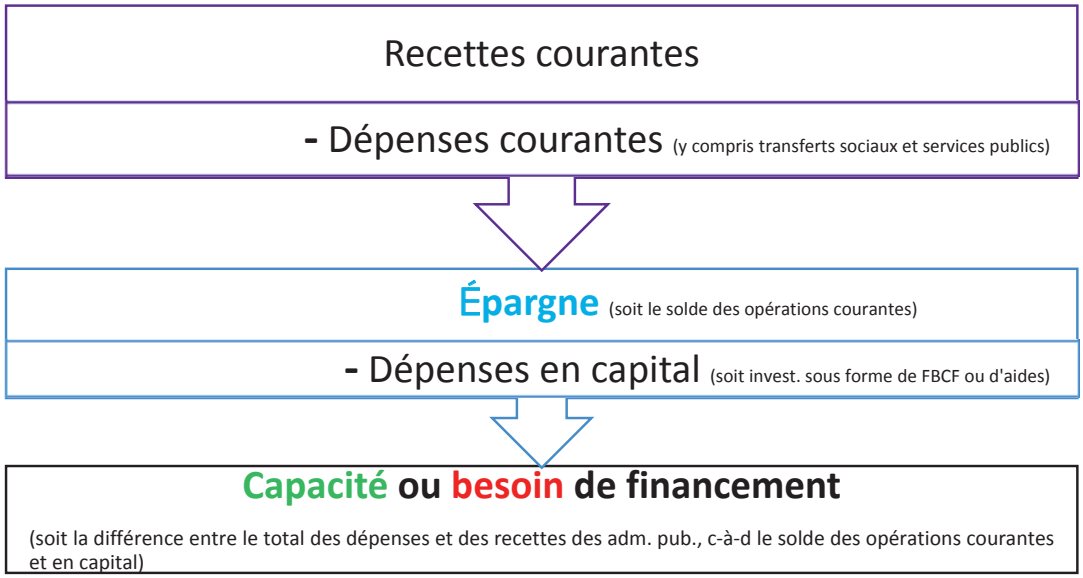

Le solde courant constitue une épargne brute (ou une désépargne en cas de solde négatif) des Administrations dont on déduit les dépenses d'investissements directs (formation brute de capital) ou indirects (aides et transferts) pour obtenir le solde global, c'est-à-dire la capacité ou le besoin de financement des Administrations publiques étroitement surveillés par l'UE dans le cadre de la procédure en déficit excessif.

Autrement dit, **plus l'épargne brute (version SEC95) sera importante (ou bien le solde courant selon la loi budgétaire de 1999), mieux les dépenses d'investissements seront autofinancées sans créer un besoin de recourir à l'emprunt.**

Rappelons d'ailleurs ici que **la loi budgétaire actuelle (article 5) interdit de recourir au produit de l'emprunt pour financer les dépenses courantes:** le solde courant doit donc être au minimum à l'équilibre chaque année. De fait, ce principe se reflète obligatoirement dans la version européenne des comptes.

Tous ces éléments préalables doivent être conservés en mémoire lorsque l'on analyse les évolutions budgétaires annuelles, que ce soit dans le format national ou européen. En effet, ce n'est pas seulement le déséquilibre ou l'équilibre du compte courant qui détermine le solde des finances publiques, mais l'effet de l'investissement est tout aussi primordial que les dépenses courantes.

Or, il est notoire que l'investissement au Luxembourg est comparativement très élevé, alors que les dépenses publiques totales (en % du PIB) rangent dans le même temps parmi les plus faibles en Europe. Ceci n'est évidemment pas sans conséquences sur le solde global des finances publiques.

2.1.3. *L'imbrication du budget de l'Etat et de l'Administration publique*

On peut schématiser les différences et le passage d'un budget d'Etat „version nationale classique" à l'autre (Administration centrale version „européenne") comme suit.

Schéma 4: Passage du solde du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale

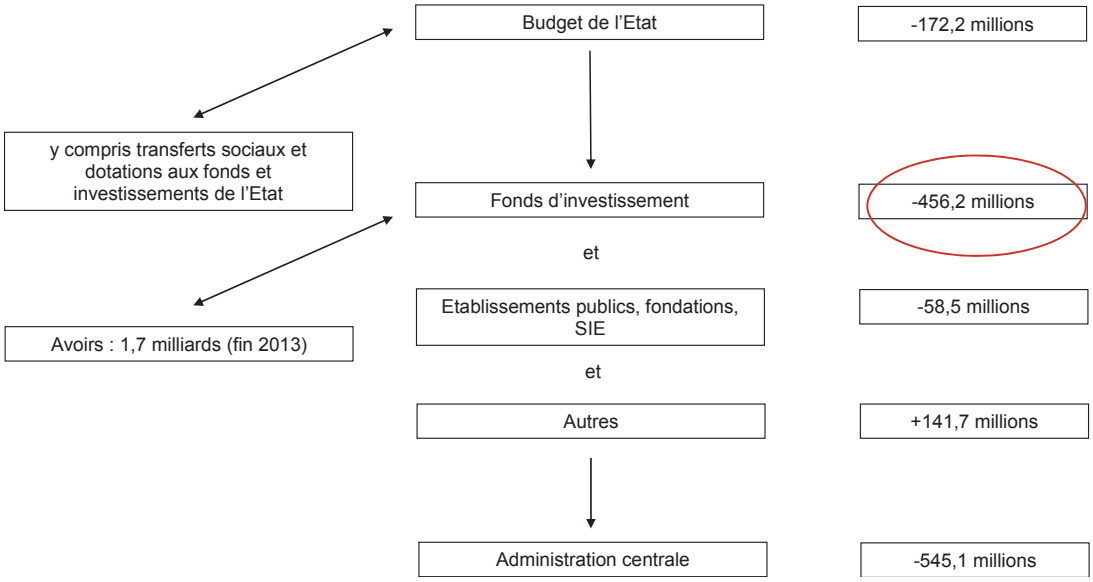

On voit que le déficit de l'Etat de 170 millions s'accentue lorsqu'il est considéré du point de vue européen comme celui de l'Administration centrale.

Ceci s'explique essentiellement par l'excédent des dépenses sur les recettes des fonds spéciaux à hauteur de 456 millions[4], qui ne sont pas traités comme entités autonomes (loi budgétaire), mais bien comme faisant partie intégrante de l'Administration centrale. Nous reviendrons sur cette question plus loin.

4 Donnée non consolidée.

Ajoutons que la version européenne du budget ne s'intéresse qu'aux comptes consolidés, c'est-à-dire aux comptes de l'Administration publique, en éliminant l'effet des transferts entre sous-entités.

En effet, le déficit de l'administration centrale est pour partie bien artificiel dans la mesure où il découle de transferts vers l'administration de sécurité sociale et qu'il résulte en partie du recours aux réserves des Fonds spéciaux (cf. infra). Il s'agit donc d'un transfert interne entre administrations qui est globalement neutre.

Tableau 2: Comptes publics dans l'UE en 2012

	Total	*Administration centrale*	*Administrations locales*	*Sécurité sociale*	*Etats fédérés*
UE 28	**-3,9**	**-3,7**	**0,0**	**0,0**	**-0,2**
Zone euro	**-3,7**	**-3,5**	**0,0**	**0,0**	**-0,3**
Belgique	-4,0	-3,4	-0,4	-0,1	0,0
Bulgarie	-0,8	-1,1	0,3	0,1	
République tchèque	-4,4	-4,2	-0,1	-0,2	
Danemark	-4,1	-4,0	-0,1	0,0	
Allemagne	0,1	-0,5	0,2	0,7	-0,3
Estonie	-0,2	-0,7	-0,2	0,7	
Irlande	-8,2	-8,2	-0,1	0,0	
Grèce	-9,0	-8,2	0,4	-1,2	
Espagne	-10,6	-8,0	0,2	-1,0	-1,8
France	-4,8	-4,0	-0,2	-0,6	
Croatie	-5,0	-4,6	0,0	-0,3	
Italie	-3,0	-3,4	0,2	0,2	
Chypre	-6,4	-7,4	0,0	1,0	
Lettonie	-1,3	-0,9	-0,3	-0,2	
Lituanie	-3,2	-1,3	-0,2	-1,7	
Luxembourg	**-0,6**	**-2,5**	**0,1**	**1,9**	
Hongrie	-2,0	-2,5	0,5	0,0	
Malte	-3,3	-3,3	0,0		
Pays-Bas	-4,1	-3,1	-0,4	-0,5	
Autriche	-2,5	-2,6	0,0	0,2	-0,1
Pologne	-3,9	-3,9	-0,3	0,2	
Portugal	-6,4	-7,1	0,5	0,2	
Roumanie	-3,0	-2,5	-0,4	-0,1	
Slovénie	-3,8	-3,7	0,2	-0,3	
Slovaquie	-4,5	-5,0	0,1	0,3	
Finlande	-1,8	-3,4	-1,1	2,7	
Suède	-0,2	-0,4	0,0	0,3	
Royaume-Uni	-6,1	-5,8	-0,3		

Source: Eurostat

En grisé, les valeurs supérieures au Luxembourg

La situation de Malte ou du Royaume-Uni ne disposant pas d'administration de sécurité sociale est d'ailleurs riche d'enseignements. C'est l'administration centrale qui gère la sécurité sociale et donc aucun solde n'apparaît pour cette dernière.

Il suffirait donc que l'administration de sécurité sociale luxembourgeoise soit gérée directement par l'administration centrale pour que la situation paraisse tout autre.

Graphique 5: Soldes en pourcentage du PIB

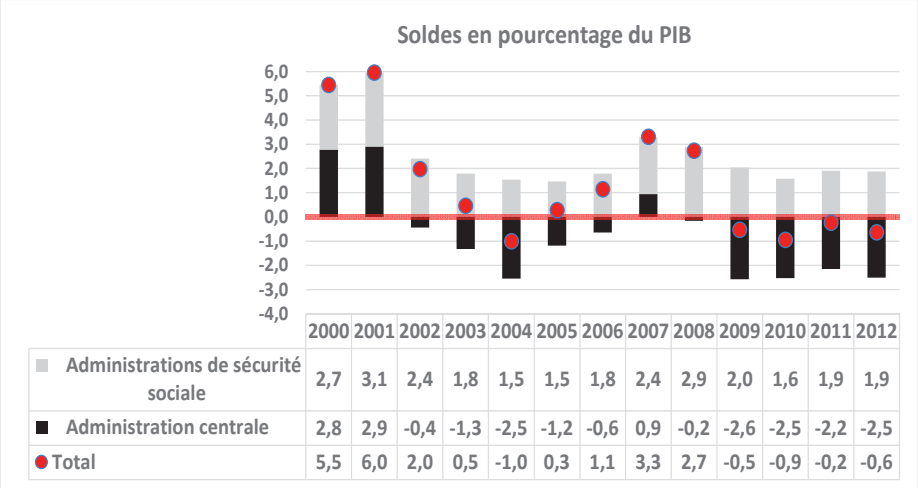

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Administrations de sécurité sociale	2,7	3,1	2,4	1,8	1,5	1,5	1,8	2,4	2,9	2,0	1,6	1,9	1,9
Administration centrale	2,8	2,9	-0,4	-1,3	-2,5	-1,2	-0,6	0,9	-0,2	-2,6	-2,5	-2,2	-2,5
Total	5,5	6,0	2,0	0,5	-1,0	0,3	1,1	3,3	2,7	-0,5	-0,9	-0,2	-0,6

Source: Statec

Il convient en effet de garder en tête que l'apparition d'un déficit à tel ou tel niveau des administrations dépend de l'organisation d'un Etat. Un Etat fédéral aura certainement une autre situation qu'un Etat centralisé par exemple; dans ce dernier, beaucoup de dépenses sont effectuées directement par l'Administration centrale.

Au Luxembourg, les investissements des communes représentent plus de 40% des investissements globaux réalisés par l'Administration publique. Ces investissements sont souvent réalisés à travers l'excédent des recettes courantes sur les dépenses courantes des communes. Or, les recettes courantes des communes sont en grande partie constituées par des dépenses courantes de l'Administration centrale (les transferts).

D'où la nécessité de se concentrer sur le besoin de financement de l'Administration publique totale (Administration centrale + communes + Sécurité sociale) au lieu de se focaliser uniquement sur le déficit de l'Administration centrale.

En outre, il importe de garder en mémoire que l'augmentation de la dette publique sur une année ne correspond pas nécessairement au déficit de l'Administration centrale sur cette même année.

2.1.4. *Le solde structurel et les nouveaux critères budgétaires*

En plus de respecter le critère de la dette publique et le critère d'un déficit non excessif (maximum 3% du PIB), le Luxembourg doit annuellement respecter un critère devenu central, dit du solde structurel, qui doit actuellement correspondre à +0,5% du PIB, soit son objectif de moyen terme.

Le solde structurel représente le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles[5] et des éventuelles mesures budgétaires ponctuelles ou temporaires[6]. En cas de non-respect de ce critère, le Luxembourg est prié de fournir le détail des voies et moyens budgétaires qui l'y conduiront selon une trajectoire d'ajustement de 0,5% l'an.

---

5 Quantifiées par l'output gap/écart de production en lien avec les paramètres d'ajustement budgétaire au cycle, c'est-à-dire la semi-élasticité des finances publiques à la conjoncture. Un écart de production positif signifie que le solde structurel est inférieur au nominal. Un écart négatif signifie en revanche que le structurel est supérieur au solde nominal. Soulignons bien ici qu'il ne s'agit pas de l'effet de la conjoncture en soi, mais bien de la variation de la conjoncture par rapport à une norme potentielle qui serait anti-inflationniste. Voir ci-contre l'encadré intitulé „Du solde nominal au solde structurel: un exemple".

6 Par exemple la vente d'actifs non financiers, les recettes d'une mise aux enchères de licences publiques, les coûts à court terme liés à une urgence découlant d'un désastre naturel, les amnisties fiscales ou les recettes provenant d'un transfert du patrimoine ou des engagements liés aux retraites. Celles-ci sont pratiquement inexistantes au Luxembourg; seule l'année 2006 en aurait connues à hauteur de 0,3% du PIB.

Du solde nominal au solde structurel: un exemple

La 14ème actualisation du programme de stabilité (APS) indique que le solde nominal des finances publiques devrait s'élever à -0,7% du PIB en 2013. Si cette donnée est maintenant dépassée (0,0% selon les plus récentes estimations), elle permet néanmoins toujours d'expliquer le mécanisme du solde structurel.

Pour obtenir le solde structurel des administrations publiques de cette même année, on retranche du solde nominal les effets (positifs ou négatifs) que la conjoncture à ce moment du cycle économique peut exercer sur ce résultat; en 2013, la conjoncture est défavorable (au sens des textes et de la doctrine européenne sous-jacente, c.-à-d. par rapport à une croissance potentielle non inflationniste de l'économie) et pèse donc sur le solde nominal (moindres recettes et surcroît de dépenses potentielles).

Dès lors, si ce solde nominal est *„corrigé des variations conjoncturelles"*, il exprimerait alors potentiellement mieux la réalité structurelle des finances publiques que l'on aurait dû/pu obtenir de fait cette année-là, en fonction des capacités structurelles de l'appareil de production luxembourgeois à cet instant et dans une situation où le plein potentiel des facteurs de production aurait été exploité sans tensions inflationnistes (stabilité).

Il convient toutefois de noter que ce potentiel productif et les variations de la conjoncture réelle par rapport à celui-ci n'existent pas en soi; ils sont le fruit d'estimations conventionnelles diverses, résultant d'une quantification tributaire d'hypothèses conditionnant fortement le profil de croissance potentielle obtenu. Les variations conjoncturelles prises en considération ne sont donc pas les évolutions de la conjoncture dans l'absolu, mais bien par rapport à ce potentiel de croissance: ainsi, les écarts de production peuvent être négatifs (mauvaise conjoncture au sens des textes européens), alors que l'économie a connu une croissance positive à prix constants (en volume) et à prix courants (en valeur courante).

Ces effets de la conjoncture sont appréhendés par une fraction de l'„écart de production", c'est-à-dire de la différence entre le niveau de production potentielle (PIB potentiel) de l'économie et le niveau effectif atteint (PIB). En 2013, l'écart de production serait négatif, à -3,2% selon une première estimation. Autrement dit, la différence entre les deux PIB (en % du PIB potentiel) est négative.

Ainsi, en 2013, le solde nominal légèrement négatif prévu au 14ème programme de stabilité (-0,7%) duquel on retranche les variations conjoncturelles négatives (-1,4%, soit la fraction de l'écart de production) donne un solde structurel positif (hors effets du cycle) de -0,7-(-1,4) = 0,7.

En théorie, selon la 14ème actualisation, le Luxembourg aurait donc pu afficher un solde nominal positif en 2013 si l'économie avait tourné au maximum de son potentiel d'équilibre (non inflationniste).

Ainsi, suite au renforcement du Pacte de stabilité et l'entrée en vigueur du Pacte budgétaire, le Luxembourg, à l'instar de tous les Etats membres, est dans l'obligation de satisfaire à certains critères budgétaires supplémentaires.

Sur la base des indications publiques les plus récentes au moment de la rédaction du présent avis, on peut tirer un bilan qui sera toutefois forcément provisoire, puisque nombre de ces données feront l'objet d'une révision immanquable dans les semaines à venir[7]. Ce qui, comme la CSL l'a déjà souligné, rend leur utilisation pour cadrer financièrement l'ensemble des politiques publiques quelque peu irresponsable.

7 Comme le précise le Statec, *„les grandeurs sur lesquelles le calcul du solde structurel est basé sont très fragiles: le PIB potentiel et l'écart de production („output-gap") sont souvent largement révisés, a fortiori sur le futur mais également sur les périodes passées"* (NDC 1/2011). Non seulement l'instabilité est-elle grande pour le solde structurel, mais elle l'est également pour le solde nominal effectif.

Tableau 3: Les critères à respecter par le Luxembourg en matière budgétaire

Critères	*Seuil*	*2013 (PdB)*	*2013 (14e APS)*	***2013***	***2014***
Solde nominal	-3% du PIB	*-1,5%*	-0,7%	**0,0%**	**0,2%***
Solde structurel	-0,5% du PIB	*0,1%*	0,7%	**1,2%**	**0,9%****
Objectif de moyen terme (OMT) structurel pour GDL	0,5% du PIB	*0,1%*	0,7%	**1,2%**	**0,9%**
Evolution annuelle du solde structurel (si OMT pas respecté)	0,5% du PIB	–	–	–	–
Croissance des dépenses totales ajustées (admises par Commission pour GDL)	seuil	*3,65%*			**3,8%**
	prévu	*2,7%*			**3,5%**
Dette publique	60% du PIB	*26%*	23,8%	**23,1%**	**23,3%**
Dette publique > 60%	Réduire l'écart d'1/20e par année	–	–	–	–

* Précédemment encore, -1,1%

** Projet de plan budgétaire, 14.3.2014

Source: projets de budget 2013 et 2014, 14e actualisation du Programme de stabilité, Note au formateur par le Comité de prévision (novembre 2013), Projet de plan budgétaire 2014 (14.3.2014).

Les trois critères nominaux sont tous largement respectés par le Luxembourg (déficit inférieur à 3% du PIB ou encore dette publique inférieure à 60%, la réduction de l'écart au 60% ne s'appliquant pas).

La norme de croissance des dépenses également nominale est réputée respectée. **Néanmoins, les auteurs du projet mentionnent dans l'exposé que cette norme vaut pour l'ensemble de l'administration publique, alors que ce critère ne serait respecté que par l'Administration centrale. S'agit-il là d'une erreur rédactionnelle?**

Ajoutons que celle-ci est calquée sur l'évolution moyenne sur 10 ans de la croissance potentielle. Bien que apparemment non applicable en 2014, **il serait ainsi intéressant de vérifier à posteriori le respect de ou l'infraction à cette norme de dépenses, à l'aune des données exprimées en termes potentiels.**

En outre, avec des dépenses nominales qui croissent moins vite que le PIB nominal en 2014, le rapport des unes à l'autre devrait diminuer. Alors que le Luxembourg connaît actuellement un des ratios des dépenses publiques relativement au PIB parmi les plus faibles d'Europe, la nouvelle règle des dépenses devrait tendre à diminuer le poids de celles-ci dans l'économie, par rapport au PIB. **Comme la CSL l'a déjà dénoncé, c'est évidemment là toute l'ambition des Pactes européens: viser à réduire le rôle de l'Etat dans l'économie pour favoriser davantage les marchés et la libre entreprise.**

Les trois autres critères exprimés en termes structurels (hors effets du cycle économique, soit en neutralisant l'influence de la bonne ou de la mauvaise conjoncture, non pas dans l'absolu mais par rapport à une référence potentielle non inflationniste, qui est virtuelle et théorique) **sont également conformes.**

La visibilité étant très faible pour 2015, la situation pourrait toutefois ne pas rester si favorable en ce qui concerne les indicateurs de dépenses et de soldes.

2.2. Les évolutions budgétaires

S'il convient de garder un oeil sur le projet de budget de l'Etat luxembourgeois, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, notre Chambre ne passera donc que rapidement en revue celui-ci pour accorder une attention plus prononcée à la version européenne du budget, qui est prépondérante au regard des engagements internationaux contraignants du Luxembourg vis-à-vis de l'Union économique et monétaire.

2.2.1. *Le budget de l'Etat (gouvernement central)*

Pour l'année 2014, il est projeté que le total des recettes soit légèrement inférieur au total des dépenses de l'Etat, budget donc déficitaire, à hauteur de 172 millions d'euros (version nationale).

On observera que comme à son habitude, dans le respect parfait de l'obligation imposée par la loi budgétaire, le budget courant sera bien plus qu'à l'équilibre, puisqu'il dégagera une épargne de près de 800 millions (cercle vert). Toutefois, comme le budget en capital sera déficitaire (cercle rouge) pour un montant prévisionnel de 965 millions, le solde budgétaire total est négatif (cercle jaune).

Pour l'exercice 2014, comme au cours des années précédentes, le déficit programmé est, imputable à la politique d'„investissement" du gouvernement (dépenses en capital).

Tableau 4: Présentation nationale du budget

en millions d'euros

	2012 Compte	*2013 Budget*	*2014 Projet*
Budget courant			
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4
Solde	+420,8	+356,8	+792,6
Budget en capital			
Recettes	85,6	57,4	73,4
Dépenses	1.258,7	972,7	1.038,1
Solde	-1.173,1	-915,3	-964,7
Budget total			
Recettes	10.759,7	11.203,4	12.125,3
Dépenses	11.512,0	11.761,8	12.297,5
Solde	-752,3	-558,4	-172,2

Le tableau suivant illustre ce trait habituel d'un budget de l'Etat affichant un solde courant toujours positif.

Tableau 5: Comptes généraux de l'Etat (en millions d'euros)

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*
Solde courant	1.186,1	891,1	902,1	848,2	650,6	96,0	850,7	1.367,6
Solde en capital	-1.183,9	-888,7	-901,9	-847,9	-804,9	-790,3	-598,9	-916,0
Solde total	2,2	2,4	0,2	0,3	-154,3	-694,3	251,8	451,6

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012 Projet de compte*	*2013 Budget*	*2014 Projet de budget*
Solde courant	988,1	246,7	361,5	773,3	420,8	356,8	792,6
Solde en capital	-904,5	-1.032,2	549,3	-1.134,5	-626,8	-915,3*	-964,7*
Solde total	83,6	-785,5	910,8	-361,2	-206	-558,4	-172,2

* Hors recettes d'emprunt pour un montant d'1,05 milliard en 2013 et des 500 millions prévisionnels en 2014, dont une partie pourrait servir à l'équilibre du budget.

Source: comptes généraux

Certes, les données 2014 relatives au budget de l'Etat tiennent compte de mesures d'austérité mises en place, mais ceci est également vrai de l'année 2011 (233 millions d'effort d'ajustement sur le solde courant), de 2012 (175 millions) et de 2013 (170 millions)[8].

Or, le volume financier annoncé pour l'année 2011 n'expliquerait que 30% de l'excédent courant alors réalisé, ce qui revient à dire que le solde courant aurait tout de même été positif de 500 millions en 2011 sans mesures budgétaires supplémentaires, soit davantage qu'en 2005, 2009 ou 2010.

Pour 2012, il s'agirait de 41,6% de l'excédent de recettes, avec un solde courant hors mesures de quelque 250 millions, identique à 2009.

En 2013, l'effort consenti sur les dépenses courantes vaudrait 48% de l'excédent, pour autant que celui ne soit pas révisé à la hausse dans le compte général, comme le laissent entrevoir les prévisions de recettes inscrites au présent projet de budget. Il représenterait le deuxième excédent le plus faible de la période.

En 2014, l'effort annoncé de 94 millions (hors investissements donc) **expliquerait seulement 12% du solde excédentaire. Sans ces mesures, le solde courant s'élèverait tout de même à 700 millions. Désespérée, la situation?**

Pour l'exprimer autrement, en vertu des comptes arrêtés, le cumul des soldes courants aura permis d'autofinancer 60% des dépenses en capital cumulées entre 2000 et 2012. **Au niveau du seul Etat central (hors établissements publics et dépenses des fonds spéciaux), le gouvernement aura plus ou moins délibérément choisi de dépenser 40% de plus que le résidu de ses opérations courantes sur la période.**

2.2.2. *Le budget de l'Administration publique (Maastricht)*

Ce format requiert la plus grande attention, puisque c'est celui auquel recourt la Commission pour ses analyses dans le cadre du semestre européen.

2.2.2.1 *Trajectoires de long terme des recettes et dépenses de l'Administration centrale*

Des recettes à la peine

Du côté des dépenses publiques, si l'on note une progression en pourcentage du PIB, on constate néanmoins que la **progression est très linéaire et** suit une trajectoire **régulière**. Entre 1995 et 2014 (projet de budget), la progression passe de 27 à 30% du PIB (31% pour 2013). **La progression n'est donc ni rapide, ni insoutenable.**

8 Contrairement aux données fournies par le gouvernement en termes d'impact budgétaire des mesures décidées dans le cadre de la „stratégie de sortie" européenne, il faut omettre la contribution de crise disparue en 2012, l'ajustement des pensions en 2011, 2012 et 2013, qui ne concerne que pour une part infime l'Etat, l'ajustement sur l'allocation de rentrée scolaire en 2013 de même que les moindres dépenses d'investissement en 2011, 2012, 2013 et 2014 qui n'ont pas d'influence sur le solde courant (ils sont comptabilisés selon la norme de Maastricht) et pour lesquels, d'ailleurs, les seules données tangibles pour quantifier l'effort réalisé en la matière sont les prévisions lors du dépôt de budget et la notification du compte national définitif.

Graphique 6: Evolution des dépenses de l'administration centrale

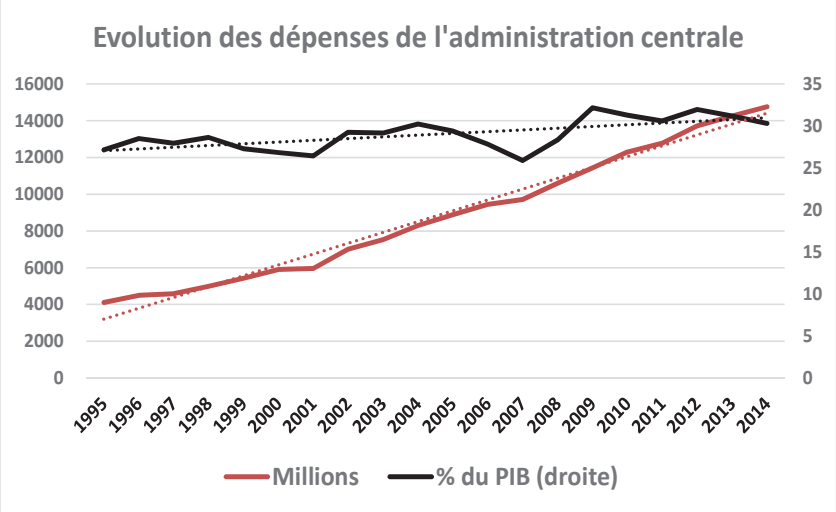

Note: la ligne pointillée montre la tendance sur toute la période

Toutefois, **il importe de remarquer l'incidence de la crise**: jusqu'en 2008 la progression des dépenses est moins forte que depuis la crise, que ce soit en termes absolus ou en pourcentage du PIB.

En pourcentage du PIB, **si, avant la crise, la tendance était plate, le brusque bond de 2009 suffit à faire progresser les dépenses de l'Etat central** en pourcentage du PIB, **qui depuis sont en tendance baissière.**

De même, en termes absolus (c'est-à-dire en valeur concrète sans les rapporter au PIB), **on note une accélération des dépenses depuis la crise qui peut s'expliquer par certains besoins qui en découlent, notamment concernant le chômage.** Comme dans les autres pays européens, la crise aura eu non seulement un impact sur les dépenses en termes absolus, mais également en pourcentage du PIB, celui-ci se contractant ou progressant moins rapidement.

Graphique 7: Evolution des dépenses de l'administration centrale

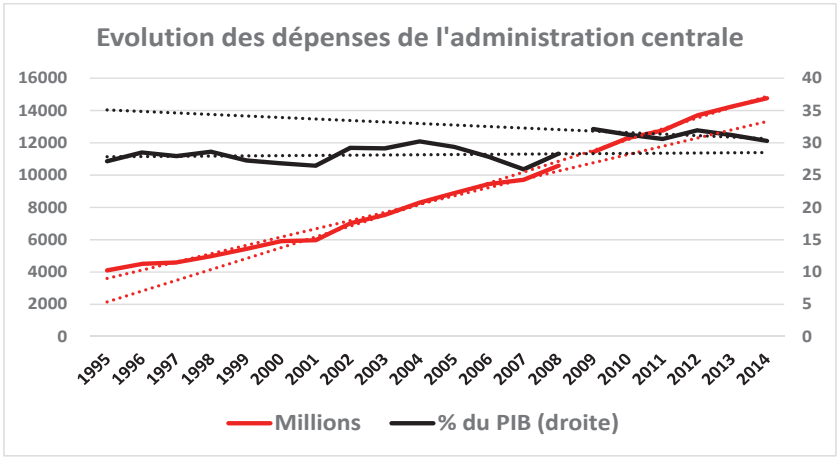

Note: la ligne noire pointillée supérieure montre la tendance depuis la crise; la ligne noire inférieure montre la tendance avant la crise.

Du côté des recettes, **l'incidence de la crise entamée en 2008 est également présente.** En effet, en termes absolus, **la progression des recettes semble s'accélérer, sans doute sous l'effet des réformes fiscales, mais aussi en raison de la non-adaptation du barème** d'imposition du revenu des personnes physiques.

De même, alors que les recettes diminuaient tendanciellement **en pourcentage du PIB** avant la crise, **la tendance s'est inversée sous le double effet de la progression des recettes ainsi que de la moindre progression du PIB.**

Graphique 8: Evolution des recettes de l'administration centrale

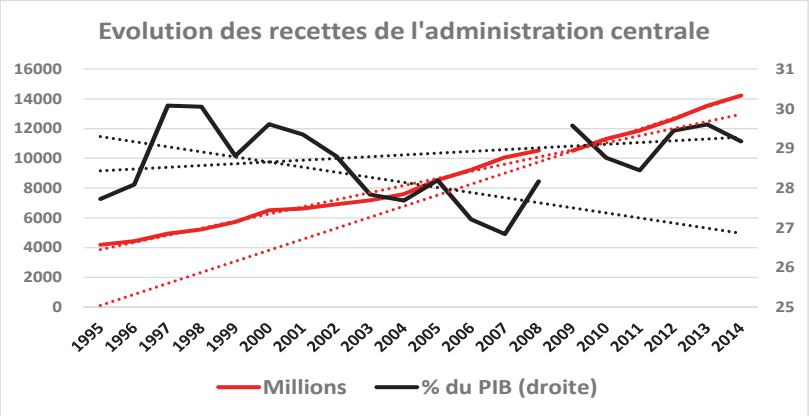

Note: la ligne noire pointillée supérieure montre la tendance depuis la crise; la ligne noire inférieure montre la tendance avant la crise.

Sur la période 1995/2007, recettes et dépenses étaient, en moyenne, globalement équilibrées avec 28% du PIB, la crise venant perturber cet équilibre.

On peut constater cependant que la progression des recettes et dépenses a radicalement changé.

Alors qu'avant la crise, les dépenses progressaient moins rapidement que le PIB nominal, (7,4% par an contre 7,9%), depuis, la progression des dépenses s'est ralenti à 5,7% par an contre 4,5% pour le PIB nominal. De même, du côté des recettes, la progression a également ralenti. Notons au passage que la tendance était amorcée avant le projet de budget 2014.

Tableau 6: Evolution de long terme des dépenses, des recettes et du PIB au Luxembourg

	1995/2007	*2008/2014*	*2008/2013*
Dépenses en pourcentage du PIB	28	31	31
Recettes en pourcentage du PIB	28	29	29
Dépenses (progression annuelle moyenne)	7,4	5,7	6,1
Recettes (progression annuelle moyenne)	7,6	5,1	5,2
PIB nominal	7,9	4,5	4,1

Amplification systématique des déficits dans les projets de budget

Ajoutons encore que, lorsque l'on observe dans le détail les budgets proposés et les résultats ultérieurs dans les comptes nationaux, on peut déceler certaines constantes.

Du côté des dépenses, les prévisions sont relativement bonnes, surtout depuis 2010. Les années précédentes, les dépenses avaient tendance à être surévaluées.

Graphique 9: Dépenses de l'administration centrale:
Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux
(Millions)

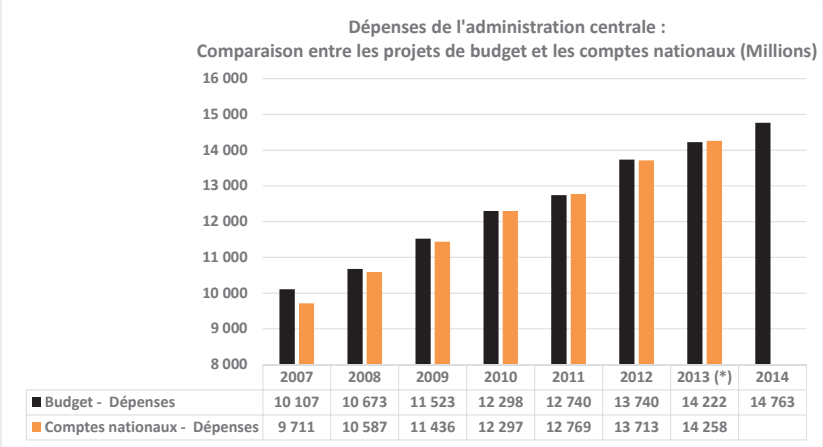

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (*)	2014
Budget - Dépenses	10 107	10 673	11 523	12 298	12 740	13 740	14 222	14 763
Comptes nationaux - Dépenses	9 711	10 587	11 436	12 297	12 769	13 713	14 258	

Source: Statec et projets de budget

2013 (*): exécution probable

Mais, du côté des recettes, la sous-estimation est presque systématique, sauf en 2009, la crise n'ayant logiquement pas été anticipée.

Graphique 10: Recettes de l'administration centrale:
Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux
(Millions)

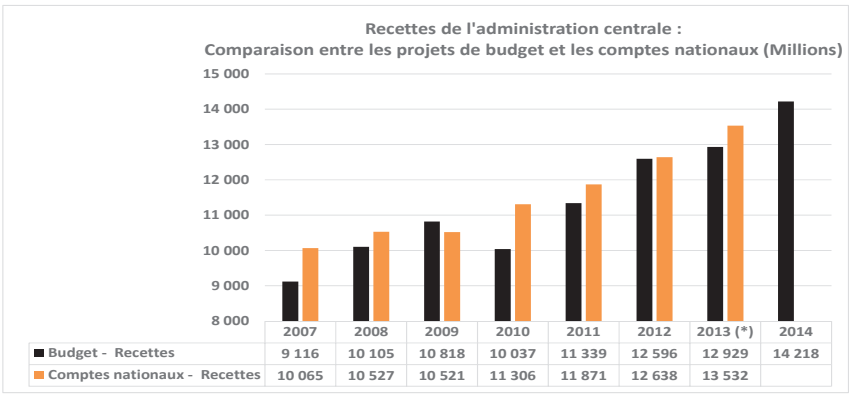

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (*)	2014
Budget - Recettes	9 116	10 105	10 818	10 037	11 339	12 596	12 929	14 218
Comptes nationaux - Recettes	10 065	10 527	10 521	11 306	11 871	12 638	13 532	

Source: Statec et projets de budget

2013 (*): exécution probable

La conséquence est presque systématiquement une amplification du déficit de l'administration centrale, excepté en 2009, année qui est sortie de l'ordinaire.

Graphique 11: Solde de l'administration centrale:
Comparaison entre les projets de budget et les comptes nationaux
(Millions)

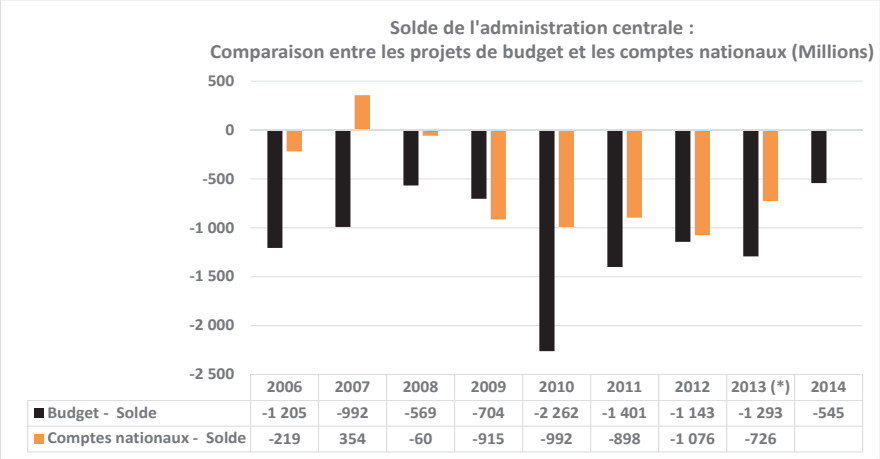

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (*)	2014
Budget - Solde	-1 205	-992	-569	-704	-2 262	-1 401	-1 143	-1 293	-545
Comptes nationaux - Solde	-219	354	-60	-915	-992	-898	-1 076	-726	

Source: Statec et projets de budget

2013 (*): exécution probable

2.2.2.2. *Situation globale 2012-2013*

Avec un solde de l'ensemble des administrations publiques en 2012 de -0,6% du PIB, le Luxembourg fait comme à son habitude partie des meilleurs élèves européens devancé par simplement trois pays, un seul étant excédentaire, l'Allemagne avec +0,1%. Du côté de la dette, avec 21,7%, le Luxembourg dispose de la 3ème plus faible dette publique.

Graphique 12: Solde et dette publique en pourcentage du PIB

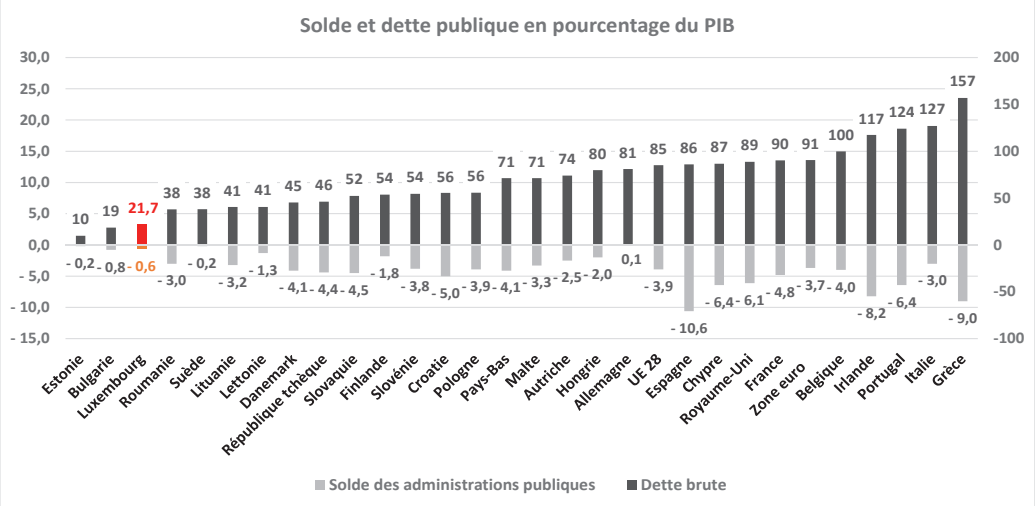

Source: Eurostat

En 2013, le solde de l'Administration publique a retrouvé l'équilibre.

Sous réserve de révisions probables des comptes, on observe donc que, depuis le retournement conjoncturel de 2008/2009, les années déficitaires sont justement liées à la mauvaise conjoncture.

La CSL se voit ainsi confortée dans l'idée que **les difficultés financières des Administrations publiques découlent d'un passage à vide d'ordre conjoncturel[9]. Néanmoins, en dépit de ce creux, le Luxembourg s'est malgré tout comparativement bien tenu.**

Tableau 7: Situation des finances publiques luxembourgeoises

(en % du PIB)

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013**	*2014*
Administration publique	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**0,1%**	**-0,6%**	**0,0%**	**0,2%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%

Note: * Compte prévisionnel

(en millions)

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013**	*2014*
Administration publique	**1.191,7**	**-236,6**	**-318,9**	**21,2**	**-241,9**	**4,5**	**100,3**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

Note: * Compte prévisionnel

Observons en outre que les dépenses sont loin d'être en situation de dérapage, comme d'aucuns le laissent entendre.

Alors que, parmi tous les scénarii macroéconomiques imaginés au moment de la récession mondialisée, le scénario qui s'est déroulé depuis la crise est celui dit de la récession en double creux (ou en W, cf. courbe bleue), la croissance des dépenses de l'Administration centrale (AC) au cours de la période de crise suit également parfaitement ce scénario: en cas de creux conjoncturel, la croissance des dépenses accélère le rythme, mais elle est largement plus modérée lorsque l'on est en phase de haute conjoncture.

Graphique 13: Evolution du PIB et des dépenses de l'AC

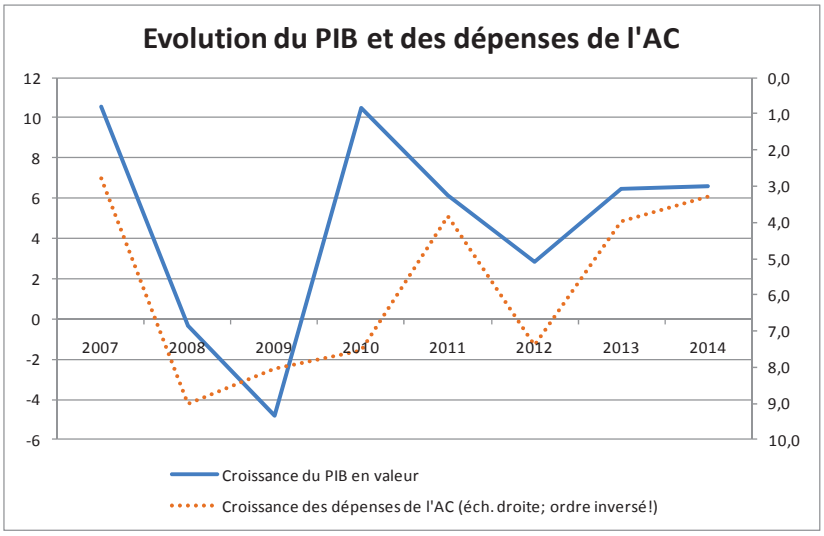

9 Rappelons que l'année 2009 a encore vu des affectations de plus-values de recettes aux fonds spéciaux de 700 millions d'euros cumulés entre 2006 et 2008.

La dimension conjoncturelle des besoins de financement de l'Administration centrale, mais surtout publique (seule entité considérée dans le cadre budgétaire européen légal) apparaît donc clairement à la lumière d'un scénario de croissance en W (double creux) depuis la survenance de la crise économique mondiale et l'effondrement du PIB luxembourgeois entre 2008 et 2009. **Pratiquement chaque année déficitaire depuis 2007 relève d'un moindre dynamisme conjoncturel au Luxembourg, expliquant aussi l'évolution plus ou moins rapide des dépenses sur cette période.**

Autant dire que la situation luxembourgeoise est pour le moins enviable. Bien sûr, l'Administration centrale est toujours en déficit, et l'excédent de la sécurité sociale masque la situation plus délicate de la première.

A la lecture du tableau suivant, on peut constater néanmoins, que même pour l'Administration centrale, seuls six pays font mieux que le Luxembourg et que parmi ces six pays, seuls trois ont un solde de l'ensemble des administrations publiques meilleur que le Luxembourg (cf. point 2.1.3 supra).

Tableau 8: Situation des finances publiques dans l'UE en 2012

	Total	*Administration centrale*	*Administrations locales*	*Sécurité sociale*	*Etats fédérés*
UE 28	**-3,9**	**-3,7**	**0,0**	**0,0**	**-0,2**
Zone euro	**-3,7**	**-3,5**	**0,0**	**0,0**	**-0,3**
Belgique	-4,0	-3,4	-0,4	-0,1	0,0
Bulgarie	-0,8	-1,1	0,3	0,1	
République tchèque	-4,4	-4,2	-0,1	-0,2	
Danemark	-4,1	-4,0	-0,1	0,0	
Allemagne	0,1	-0,5	0,2	0,7	-0,3
Estonie	-0,2	-0,7	-0,2	0,7	
Irlande	-8,2	-8,2	-0,1	0,0	
Grèce	-9,0	-8,2	0,4	-1,2	
Espagne	-10,6	-8,0	0,2	-1,0	-1,8
France	-4,8	-4,0	-0,2	-0,6	
Croatie	-5,0	-4,6	0,0	-0,3	
Italie	-3,0	-3,4	0,2	0,2	
Chypre	-6,4	-7,4	0,0	1,0	
Lettonie	-1,3	-0,9	-0,3	-0,2	
Lituanie	-3,2	-1,3	-0,2	-1,7	
Luxembourg	**-0,6**	**-2,5**	**0,1**	**1,9**	
Hongrie	-2,0	-2,5	0,5	0,0	
Malte	-3,3	-3,3	0,0		
Pays-Bas	-4,1	-3,1	-0,4	-0,5	
Autriche	-2,5	-2,6	0,0	0,2	-0,1
Pologne	-3,9	-3,9	-0,3	0,2	
Portugal	-6,4	-7,1	0,5	0,2	
Roumanie	-3,0	-2,5	-0,4	-0,1	
Slovénie	-3,8	-3,7	0,2	-0,3	
Slovaquie	-4,5	-5,0	0,1	0,3	
Finlande	-1,8	-3,4	-1,1	2,7	
Suède	-0,2	-0,4	0,0	0,3	
Royaume-Uni	-6,1	-5,8	-0,3		

Source: Eurostat

En grisé, les valeurs supérieures au Luxembourg

La seule question pertinente concernant le déficit de l'Administration centrale est donc la suivante: le taux auquel elle emprunte est-il supérieur au taux de rendement des placements de l'administration de sécurité sociale (cf. point 2.4.2)**?**

Par ailleurs, soulignons que ce déficit de l'Administration centrale ne correspond aucunement à l'augmentation de la dette.

Depuis plusieurs années, la CSL demande plus de transparence à cet égard. Il faudrait expliciter dans le projet de budget les raisons de l'augmentation de la dette publique: quelle partie de la dette résulte vraiment d'un besoin de financement des investissements, quelle partie résulte des opportunités de marché (profiter des taux d'intérêt très bas), quelle partie est plutôt artificielle (loi de garantie), etc.?

2.2.2.3. *Le budget 2014*

En 2014, l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) augmente de 1,6% en 2014, alors que l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) progressent respectivement de 8,4% et 8%.

Les recettes de l'ITS représentent en 2014 presque le double de celle provenant de l'IRC.

Tableau 9: Evolution des principales recettes en 2014

	2012	*2013*		*2014*
	Compte	*Budget*	*Prévis.*	*Projet*
1) Contributions directes				
Assiette	627,8	690,0	655,9	700,0
Collectivités	1.536,9	1.560,0	1.496,5	1.520,0
Salaires	2.470,5	2.660,0	2.772,3	3.005,0
Non-résidents	1,3	1,5	1,3	1,5
Capitaux	301,3	230,0	232,8	240,0
Impôt de solidarité	216,7	377,3	378,6	401,9
Impôt sur la fortune	267,5	275,0	269,4	275,0
Autres	175,1	158,8	171,3	154,8
Recettes totales	5.597,0	5.959,3	5.978,1	6.298,1
2) Douanes et Accises				
Part dans les recettes communes de l'UEBL	990,8	965,0	999,4	1.013,0
Taxe sur les véhicules automoteurs	24,4	28,0	27,2	26,8
Droits d'accises autonomes sur les cigarettes	74,6	85,0	83,1	86,0
Droits d'accises autonomes sur certaines huiles minérales	173,6	190,0	199,8	199,2
Autres	57,8	22,9	27,1	25,4
Recettes totales	1.321,3	1.321,8	1.336,6	1.350,4
3) Enregistrement et Domaines				
Droits d'enregistrement	145,0	140,0	155,7	163,5
Taxe sur la valeur ajoutée (montant net)	2.499,4	2.400,7	2.820,4	3.045,6
Taxe sur les assurances	42,5	38,0	43,5	43,5
Taxe d'abonnement sur les titres des sociétés	612,4	630,0	691,5	730,0
Droits de succession	67,5	47,0	75,6	60,0
Autres	139,7	128,1	147,2	144,1
Recettes totales	3.506,4	3.629,0	3.933,8	4.186,7
4) Trésorerie de l'Etat	881,4	293,4	3.341,5	290,1
Recettes totales	**11.306,0**	**11.203,4**	**14.589,9**	**12.125,3**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Si le total des recettes semble baisser très fortement entre le compte prévisionnel 2013 et le projet 2014, cela est dû au mouvement de la trésorerie qui a massivement emprunté en 2013 pour, entre autres, honorer sa dette relative au sauvetage bancaire de 2008 et pour profiter de conditions de marché très avantageuse.

Le solde de l'Administration publique est excédentaire en 2014 (également grâce aux mesures d'épargne annoncées, bien que celles-ci soient en partie virtuelles comme nous allons le voir).

L'Administration centrale, avec un déficit de 1,1% du PIB, se trouve également largement au-dessus de la barre des -3% (même si cette limite ne joue de toute façon que pour l'Administration publique dans son ensemble),

On constatera aussi que les années 2013 et 2014 se sont largement améliorées par rapport à ce qu'annonçait le projet de plan budgétaire en octobre 2013.

Tableau 10: Evolution récente des finances publiques

En % du PIB		*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration publique	Budget	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**0,1%**	**-0,6%**	**0,0%**	**0,2%**
	Plan (15.11)	3,2%	-0,7%	-0,8%	0,1%	-0,6%	-0,9%	-0,5%
dont								
Adm. centrale	Budget	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5% c.-à-d. -1 Mrd	-1,6% c.-à-d. -0,73 Mrd	-1,1% c.-à-d. -0,545 Mrd
	Plan (15.11)	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-2,3%	-1,9%
Adm. locale	Budget	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
	Plan (15.11)	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	Budget	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%
	Plan (15.11)	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,4%

Note: en vert, les améliorations par rapport à la dernière prévision, en rouge les détériorations.

Certains seront tentés de mettre ce redressement des finances publiques en 2013 et 2014 sur le compte des mesures d'ajustement. Si cela est pour partie recevable, encore faudrait-il pouvoir distinguer le véritable effet de ces mesures par rapport à celui d'un retour de conjoncture favorable. Entre les premières et les dernières prévisions, la croissance a progressé entre 2,3 points de %.

Tableau 11: Prévision de croissance nominale pour 2014

	2014
PSC (avril 2013)	4,4%
Projet de plan budgétaire (octobre 2013)	4,4%
Note au formateur (novembre 2013)	5,5%
Projet budget 2014 (5 mars 2014)	6,6%
Projet de plan budgétaire (14 mars 2014)	6,7%

Que pèsent alors réellement ces mesures sur le redressement des finances publiques en 2013 et 2014? N'exercent-elles d'ailleurs pas aussi un freinage sur le développement des activités et la reprise comme, par exemple, le FMI et l'OCDE l'ont admis? La reprise (p)ressentie en 2014 ne s'en trouvera-t-elle pas amoindrie?

Toujours est-il que, hors mesures, le solde de 2013 et de 2014 aurait été respectivement de -2,1% et de -0,3%, soit largement dans la zone de tolérance du Pacte de stabilité en ce qui concerne le besoin de financement effectif (par opposition au structurel), avec un seuil de -3%.

Néanmoins, le solde structurel est dorénavant la norme centrale, reléguant le solde nominal effectif au second rang.

Le solde structurel équilibré (erronément appelée „règle d'or" par certains) pousse à l'autofinancement des investissements (c'est-à-dire par un financement hors emprunt ou dépenses en capital), celui-ci constituant un solde incluant les effets budgétaires de l'investissement. Ceci nécessitera dès lors que l'on soit plus sélectif dans le choix des investissements, si ceux-ci doivent pénaliser les générations actuelles par des coupes sombres dans les budgets sociaux, instaurant là, en quelque sorte, une discrimination intergénérationnelle à rebours.

Cette règle ne manquera sans doute pas d'affecter le Luxembourg, pourtant excellent élève européen, qui ne creuse son déficit des Administrations publiques qu'en raison de ses investissements très élevés, à l'instar de ce que nous avons vu pour le budget de l'Etat.

Alors qu'il dégage un compte courant excédentaire (épargne brute, hors compte d'investissement), c'est-à-dire après avoir mené ses activités de production et de redistribution des revenus par le biais notamment des transferts à la Sécurité sociale, l'effort d'investissement qu'il consent pour son développement économique est supérieur à sa marge budgétaire et nécessite de recourir à l'emprunt (ou aux réserves), ce qui crée un solde négatif, comme illustré ci-dessous.

Tableau 12: Séquence synthétisée des comptes publics

	Administration centrale			*Administrations publiques*			
Mio €	*Epargne brute*	*Investissement*	*Solde*	*Epargne brute*	*Investissement*	*Solde*	*Solde structurel**
2010	633,8	1.687,4	-991,7	1.784,4	2.170,3	-318,9	*0,3%*
2011	614,2	1.569,3	-897,5	2.047,7	2.078,0	21,2	*0,8%*
2012	473,7	599,4	-1.075,5	1.848	2.188,1	-241,2	*1,0%*

* AMECO

Note: Les données ne sont ici pas complètes pour arriver au solde; il s'agit d'illustrer les ordres de grandeur entre ce qui est épargné sur le budget courant et le volume de l'investissement.

Ainsi, en 2010, une capacité de financement de 630 millions était disponible après les opérations courantes, mais un milliard supplémentaire fut dépensé au titre des investissements de l'Administration centrale, faisant basculer le solde total au rouge, à -992 millions.

Ceci vaut d'ailleurs également pour l'Administration centrale, qui si elle ne rentre pas en ligne de compte pour la procédure en déficit excessif, n'en inquiète pas moins certains observateurs.

Tableau 13: Epargne brute et investissements de l'Administration centrale en % du PIB

1995	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*
4,1	3,9	4,6	5,0	4,8	6,0	5,0	3,8	2,6
2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*
1,6	3,1	3,3	4,2	3,1	1,2	1,6	1,5	1,1

Tout au long de la période, l'Administration centrale luxembourgeoise dispose elle aussi d'une capacité d'épargne positive, ce qui constitue une performance inégalée en Europe. Ainsi, depuis 1995, les investissements cumulés de cette entité ont été financés à concurrence de 78% par les excédents courants cumulés.

La volonté de maintenir un volume très élevé d'investissement a conduit au déficit de l'Administration centrale. Par exemple, en 2011, avec un excédent courant de 1,5% du PIB, l'Administration centrale, dont le gouvernement fait partie, s'est autorisé à financer ses investissements à hauteur de 3,8% du PIB, créant un déficit de quelque 2,2%.

La norme budgétaire européenne renforcée (excédent structurel pour le Luxembourg, cf. 2.1.3) **ne manquera pas de pousser le Luxembourg soit à désinvestir (non sans répercussions sur la croissance effective et potentielle et le niveau de vie des générations à venir, bien que son niveau d'investissement soit parmi les plus élevés d'Europe), soit, comme nous l'avons déjà ressenti au**

cours des dernières années, à serrer davantage la vis de son compte courant où la part des transferts sociaux (et non des dépenses!) est évidemment importante.

2.2.3. *Le piège de Maastricht*

Les règles particulières de budgétisation européennes peuvent exercer un effet comptable sur les finances publiques luxembourgeoises.

Le Luxembourg est en effet placé sous une double contrainte (position proche de l'équilibre ou excédentaire à rechercher et déficit constaté en cas d'utilisation des excédents cumulés) émanant du Pacte de stabilité renforcé, dont la philosophie sous-jacente pourrait être résumée de la sorte: s'il se trouve confronté à des excédents, le „bon père de famille" n'épargnera pas, il devra gagner moins.

Alors que le Luxembourg avait pour habitude de se constituer des réserves lorsque les recettes abondent, celles-ci ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de l'état des finances publiques dans le cadre de la procédure dite de déficit excessif, dont le Luxembourg reste bien loin des seuils d'activation. Or, **selon la méthodologie européenne, tout recours aux réserves à des fins d'investissement accroît le déficit public.**

Une partie du patrimoine financier de l'Etat se retrouvent en effet dans les avoirs spéciaux, dits fonds spéciaux. Lorsque l'on puise sur ces avoirs pour financer les dépenses au titre de ces „fonds" (en réalité au titre de l'Administration centrale selon la méthodologie européenne, fonds et Etat ne formant qu'une seule entité), on crée un besoin de financement parce que ces dépenses spéciales d'une année t ne sont pas couvertes par les recettes de la même année t.

Or, régulièrement donc, à moins de plus-values de recettes qui viendraient alimenter les avoirs ou d'une alimentation par l'emprunt, l'Administration centrale recourt en partie à cette réserve d'argent disponible, mais qui n'est pas considéré comme une recette courante au sens européen. Dès lors, une partie du déficit annoncé ou définitif s'explique par l'utilisation de ces sommes épargnées.

Ainsi, le déficit des fonds spéciaux de l'Etat qui recoupent une partie de l'investissement, soit la différence entre les recettes et les dépenses de ceux-ci, correspond, dans sa version provisoire de 456 millions annoncée dans le volume 3 du projet de budget, à la ponction qui s'opérera sur les avoirs desdits fonds (la réserve) d'un montant approximatif de 1,7 milliard à la fin de l'année 2013 ou par l'émission d'un emprunt nouveau.

Tableau 14: Recettes et dépenses des fonds spéciaux en millions d'euros

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014**
1) Recettes des fonds spéciaux	1.878,2	2.249,8	2.362,7	2.521,4	2.648,4	2.720,8	3.110,3	3.249,2	3.285,0	4.131,8
2) Dépenses des fonds spéciaux	2.434,3	2.603,7	2.623,2	2.791,5	3.000,2	3.340,1	3.441,1	3.746,3	4.022,0	4.588,0
3) Différence	-556,1	-353,9	-260,5	-270,1	-351,8	-619,3	-330,8	-497,1	-737,0	-456,2
4) Solde Adm. Centrale	-357,9	-219,1	354,0	-60,0	-915,3	-991,7	-897,5	-1.075,5	-726,1	-545,1

* Données issues du volume III, qui ne sont pas consolidées et ne peuvent donc pas s'interpréter de manière aussi précise que les années précédentes.

Source: Statec, Eurostat, projet de budget 2014

456 millions qui seraient prélevés sur les avoirs des fonds ainsi que les 58,5 millions de déficit supplémentaire résultant des établissements publics permettent déjà d'expliquer la quasi-totalité du déficit de l'Administration centrale.

Autre exemple, pour l'exercice 2005, le déficit de l'Administration centrale (-357,9) est explicable par le déficit des „Fonds spéciaux" (-556,1), qui ont puisé dans leurs réserves une bonne partie des ressources nécessaires pour couvrir les besoins d'investissement et de „dépenses spéciales" de cette année-là.

2.2.4. *Le critère des dépenses: vers une disparition à terme de l'Etat dans l'économie*

Les auteurs du projet se vantent qu'en dépit du fait que la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 était très largement engagée au moment de sa prise de fonction, l'actuel gouvernement a réussi à limiter la progression du total des dépenses de l'Administration centrale à 3,5%, c'est-à-dire à un taux qui est inférieur au taux de référence qui résulte des règles du Pacte européen de stabilité et de croissance.

Dans un souci de transparence, la méthode de calcul de ce taux de référence devrait se trouver obligatoirement inscrit dans le projet de budget pour chaque année!

Selon les auteurs, il s'élèverait à 3,8% (pour l'ensemble de l'Administration publique).

3,5% ou 3,8%, on reste de toute manière largement en dessous du taux de croissance économique nominale prévu pour 2014, qui s'élève actuellement à 6,7%.

Si la progression autorisée des dépenses publiques reste limitée à un niveau tellement inférieur à celle du PIB nominal dans les années à venir, cela va, à terme, tendre mécaniquement vers une dépense zéro par rapport au PIB.

Toute cette problématique ramène en réalité à la question du solde structurel et de la croissance potentielle réelle (cf. chapitre 1 du présent avis: au Luxembourg, la croissance réelle est largement sous la croissance nominale du fait du déflateur d'un PIB surestimé).

Les indicateurs basés sur la croissance réelle risquent donc de produire des politiques publiques non pertinentes, à l'instar de celles basées sur le CSU nominal.

La nouvelle norme de dépenses budgétaires doit permettre de contrôler les dépenses de l'Etat, particulièrement en haut de cycle économique, afin de maintenir un solde structurel équilibré sur le cycle.

2.3. Les mesures d'épargne budgétaire

Selon le projet de budget, le gouvernement a réussi à ramener le solde de l'Administration centrale de -866 millions à -545 millions, au titre de l'exercice 2014. Le projet de plan budgétaire qui a été transmis à la Commission européenne tablait en effet, à politiques inchangées, sur un découvert de 866 millions pour l'exercice 2014 alors que les prévisions actuelles affichent un solde de -545 millions.

Le montant total des réductions qui ont été effectuées par le gouvernement au cours des dernières semaines s'élèverait à un montant de plus de 230 millions. Ces réductions englobent les dépenses d'investissements (-137 millions), les dépenses de rémunération (-9 millions), les dépenses de consommation (-49 millions par rapport à 2013) et les dépenses pour l'allocation des bourses au profit des étudiants (-34 millions).

La CSL constate qu'en passant de -866 à -545 millions, le solde s'est amélioré de 321 millions. Les mesures énumérées comptent pour 229 millions. Restent donc près de 100 millions non expliqués et qui sont probablement liés aux meilleures perspectives économiques!

Si on rajoute à nouveau les 229 millions aux dépenses, le déficit de l'Administration publique s'élèverait à 129 millions, c'est-à-dire 0,26% du PIB, largement dans la zone de tolérance des 3%.

Bien qu'il faille concéder qu'il s'agit a priori d'un budget de transition, il convient néanmoins de souligner qu'il manque d'ambition politique. On ne détecte pas les priorités politiques que le gouvernement entend donner à sa politique budgétaire qui se veut uniquement obéir à des critères budgétaires européens peu pertinents.

Il paraît cocasse dans ce contexte que l'indicateur principal de la politique budgétaire européenne, à savoir le solde structurel ne soit même pas renseigné pour l'année 2014. Quelle transparence!

Certes, la CSL est la première à dire que ce concept n'est aucunement fiable et sujet à très forte révision. Pour cette raison, elle a souligné à plusieurs reprises qu'il serait hautement irresponsable de baser une politique budgétaire sur cet indicateur.

Néanmoins comme le gouvernement, via la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire a accepté ce carcan juridique rigide et économiquement non cohérent, il conviendrait d'indiquer au moins la valeur présumée de cet indicateur pour 2014!

Sans aborder dans le cadre de l'exposé des motifs les accents de la politique budgétaire, le gouvernement a donc mis le présent projet de budget dans l'optique du slogan „Europe" et „responsabilité".

Or, est-il vraiment responsable de suivre plus qu'à la lettre ces critères européens? Nous avons vu que, même en dehors des mesures dites d'épargne, le Luxembourg respecterait les critères européens.

Dans les points suivants, la CSL analyse les mesures d'épargne proposées dans cette optique tout en regardant si l'on peut en effet réellement parler d'épargne?

2.3.1. *Réduction des bourses d'études*

En tout état de cause, la politique de l'Enseignement supérieur ne semble pas constituer une priorité du gouvernement. La principale mesure d'épargne se fait au détriment des étudiants et futurs étudiants.

La CSL ne va pas commenter en détail les projets du gouvernement sur ce point dans le présent avis, ce qu'elle va faire dans un avis à part. Elle insiste par ailleurs d'être saisie pour avis à ce sujet, le gouvernement précédent ayant omis de le faire lors de la réforme précédente des bourses d'études.

La CSL se doit néanmoins de constater à ce stade que le projet de réforme des bourses d'études aborde clairement dans la mauvaise direction et que le gouvernement ne semble pas vouloir rompre avec la mauvaise habitude de son prédécesseur d'épargner notamment aux dépens des frontaliers.

La partie bourse de mobilité prévue serait libellée de manière à exclure de fait la majorité des non-résidents, à savoir tous ceux qui veulent suivre leurs études dans leur pays de résidence. Cette disposition risquerait de toucher notamment, mais pas uniquement les non-résidents.

De manière générale, dans le cadre de ses calculs effectués, la CSL trouve que le régime d'avant 2010 était largement plus favorable notamment pour les ménages les moins aisés. Pour ce qui est du régime d'avant 2010, il faut évidemment inclure au niveau du montant final les allocations familiales. Il convient de rappeler que les allocations ont été abolies pour les étudiants universitaires; en compensation un nouveau régime de bourses d'études a été créé, le tout pour des considérations budgétaires.

Ce nouveau régime de 2010 était surtout bénéfique pour les étudiants venant d'un ménage aisé. Les frontaliers en étaient exclus jusqu'à l'arrêt de la CJUE ayant mené en 2013 à la modification de la législation bourses.

Les familles nombreuses résidentes à faible revenu étaient également pénalisées et touchaient moins qu'avant la réforme du fait de la suppression des allocations familiales.

Prenons à titre d'exemple un ménage ayant un revenu disponible de 23.000 euros par année, avec deux enfants à l'université ayant des charges locatives. Ce ménage passait de 31.833 euros de bourse plus allocations familiales avant 2010, à 16.700 selon le système actuel et futur.

Le même ménage ayant un revenu disponible de 100.000 passait de 15.483 (avant 2010) à 16.700 (actuellement) à 12.700 (dorénavant).

Avec trois enfants, dont deux à l'université, le premier ménage perd carrément plus de 20.000 euros par année par rapport à l'ancien système d'avant 2010!

Les pertes les plus importantes concernent, notamment en termes relatifs les ménages les plus pauvres.

Le régime projeté constitue une nouvelle dégradation, cette fois notamment pour les étudiants qui font des études dans leur pays de résidence (les frontaliers sont donc probablement les plus concernés à nouveau), mais également pour les enfants issus des classes moyennes et des ménages aisés. Or, on peut dire que ce sont surtout ceux des classes moyennes qui sont le plus touchés, les enfants venant de ménages aisés sont relativement moins touchés en raison des revenus élevés de leurs parents.

Le projet s'inscrit dans la logique de sélectivité sociale menée par le gouvernement précédent et qui consiste à pénaliser notamment les classes moyennes. Abaisser le niveau de la bourse sociale à partir du seuil du salaire minimum signifie en fait qu'on vise carrément les classes moyennes inférieures.

Un ménage dans lequel les deux parents travaillent et touchent un salaire moyen d'environ 4.475 euros (2012), se situe déjà au-dessus de la tranche „3,5SSM-4,5SSM" (ou dans cette tranche si l'on considère le net) et n'obtiendra plus que 2.000 euros de bourse de base.

Si en plus les études sont faites dans l'Etat de résidence, l'étudiant concerné ne toucherait plus que 2.000 euros de bourse au total contre 6.500 dans le régime actuel. S'il touche la bourse de mobilité intégrale, il arrive à 4.000 euros ce qui constitue toujours une baisse de 38,5%.

2.3.2. *Réduction des dépenses de fonctionnement*

Passer au crible les dépenses de fonctionnement constitue certes un effort louable dans l'optique d'une bonne et efficiente gestion des deniers publics, mais deux questions s'imposent néanmoins:

– Qui sera le plus touché par cette mesure de réduction généralisée de 10% des dépenses de fonctionnement qui se limitent finalement à 8,5% en moyenne? N'est-ce pas notamment l'artisanat et les entreprises de services qui travaillent pour le marché local?

– Est-ce que via cette directive de réduction généralisée de 10% ne sont pas surtout touchés les ministères et départements qui avant étaient déjà caractérisés par une gestion rigoureuse et efficiente de leurs fonds? Ces services auraient plus de mal à épargner 10% que ceux qui avaient en effet, le cas échéant, encore de la marge et qui pourraient même le cas échéant épargner plus de 10%.

Cette approche rigide et uniforme des 10% semble donc peu cohérente et même contre-productive. Elle ne correspond pas à une approche de screening sérieux ou de zero-based-budget.

2.3.3. *Réduction des dépenses de personnel*

Le projet de Budget annonce que „pour 2014, le renforcement est fixé au total à 150 postes, contre 320 en 2013. La répartition se fera en cours d'exercice en fonction des besoins qui se présenteront en veillant à ne retenir que les postes répondant à un besoin particulièrement urgent et déterminé". Ceci correspondrait à une économie de 9 millions selon la loi budgétaire.

Au regard de l'annonce, le **terme de „renforcement" utilisé correspond à une création nette de postes** c'est-à-dire que l'on suppose a priori que les fonctionnaires qui partent en pension sont tous remplacés. C'est cette hypothèse qui est utilisée dans la suite de l'analyse car le gouvernement actuel n'a pas encore décidé du remplacement en intégralité ou non des personnes qui vont partir en pension.

Le gouvernement n'a pas non plus précisé dans quelles administrations ces nouveaux postes seraient distribués mais on peut simplement souligner qu'il a donné quelques orientations dans les commentaires afférents aux différents ministères:

– Ministère des Affaires étrangères: les préparatifs pour la Présidence du Conseil de l'Union européenne que le Luxembourg assumera du 1er juillet au 31 décembre 2015 s'intensifieront en 2014. Les différents ministères engageront, comme en 2013, des agents supplémentaires au titre de cette Présidence.

– Ministère de l'Intérieur: selon ce projet de budget, l'administration des secours devrait dans le cadre de son programme de professionnalisation bénéficier d'agents publics supplémentaires „pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat". Les dépenses de rémunérations de l'administration des secours augmentent effectivement de 5.929.824 euros dans le budget de 2013 à 6.273.605 euros dans le projet de budget 2014 soit de 5,8%. Il est toutefois important de souligner que ces créations de postes ne devraient concerner que les employés publics et dans une moindre mesure les salariés publics car le montant du traitement des fonctionnaires au sens strict affiche quant à lui une baisse substantielle de 16,7%.

– Ministère des Sports: le recrutement de personnel administratif et technique reste prioritaire au niveau des fédérations pour le gouvernement mais paradoxalement les dépenses de rémunérations fondent comme neige au soleil de 322.948 euros dans le budget de 2013 à 172.605 euros dans le projet de budget 2014. Ceci représente un recul des rémunérations de 46,6% qui semble totalement contradictoire avec le discours affiché à ce propos dans le projet de budget.

– Ministère de la Santé: ce projet de budget annonce que des dépenses de recrutement sont maintenues en vue de répondre aux besoins de la division d'anatomie pathologie et l'acquisition de nouvelles technologies de pointe. Pourtant, force est de constater que les dépenses de rémunérations du laboratoire national de santé reculent de 16.792.759 euros dans le budget de 2013 à 16.253.948 euros dans le projet de budget 2014 soit une baisse de 3,2%. Cette réduction concerne à la fois le montant alloué à la rémunération des fonctionnaires et celui octroyé aux employés publics.

– Ministère des Finances: les risques liés à une informatique qui n'est pas à jour nécessiteront des efforts d'investissements importants sur les prochaines années. La mise à disposition de ressources humaines et techniques supplémentaires doit aussi permettre de combattre de façon plus efficace la

fraude fiscale. Ces actions se font en concertation avec le CTIE; le développement de nouvelles applications est nécessaire afin de répondre à des exigences communautaires dans les délais requis.

– Ministère de la Sécurité intérieure: „le présent article vise à porter l'effectif légal de la carrière du brigadier, qui avait initialement été fixé à 180 et qui a été relevé à 250 par une loi du 22 juillet 2008, à 295. La Police compte actuellement 237 brigadiers assermentés et 12 aspirants-brigadiers, de sorte que la limite maximale autorisée étant sur le point d'être atteinte, il ne pourra plus être recruté dans cette carrière. Or, l'effectif actuel de 250 est insuffisant pour faire face à toutes les missions que la Police sera appelée à assurer au cours des années à venir". En effet, la mise en place d'un centre de constatation et de sanctions automatisées des infractions routières (dans le cadre de l'installation de radars automatiques) nécessitera selon ce projet de budget un effectif minimum de 14 inspecteurs ou brigadiers et de 8 cadres civils. Par ailleurs, ce ministère sera aussi bénéficiaire de l'„engagement de deux juges pour les besoins du tribunal administratif", car „il s'agit de faire face aux nombreuses affaires à évacuer par le tribunal, et notamment à l'augmentation spectaculaire du contentieux en matière de police des étrangers et en matière de demandes de protection internationale".
– Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région va embaucher dans le cadre de la création du Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Grande Région (GECT Grande Région) quatre personnes (deux secrétaires, un(e) chargée) de mission, un(e) traducteur(trice)).
– Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: L'unité de sécurité à Dreiborn ouvrira ses portes pour accueillir 12 jeunes. Le personnel du centre socio-éducatif de l'Etat sera renforcé à cet effet. L'objectif sera de permettre à ces jeunes de retrouver une perspective d'intégration sociale et un projet d'avenir. Ce ministère prévoit aussi la création de 30 postes à titre permanant et à tâche complète de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques.
– Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: dans le domaine de la recherche et de l'innovation „la disponibilité en nombre suffisant de ressources humaines scientifiques continue de constituer un facteur déterminant pour les perspectives de développement du système national de la R&D". Les dépenses de rémunération du domaine de la recherche et de l'innovation augmentent effectivement de 565.876 euros dans le budget de 2013 à 610.476 euros dans le projet de budget 2014 soit de 7,9%.
– En outre, ce projet de loi octroie une marge de manoeuvre supplémentaire pour la création de postes à titre permanents et à tâche partielle dans une limite de „800 hommes-heures par semaine".

A l'aune de ces incohérences, il aurait été opportun que ce projet de budget 2014 comporte un fil rouge qui définisse clairement les administrations prioritaires pour l'embauche de fonctionnaires. La gestion des ressources humaines s'inscrit dans le sillage des **réductions des dépenses prévues mais sans refléter pour autant une véritable orientation politique claire en matière de développement des services publics.**

Or, comme l'illustre le graphique ci-après, il est très important de noter que **les années précédentes se sont caractérisées par le fait que les créations de postes dépassent largement ce qui est prévu par le „numerus clausus" de la loi budgétaire de l'année en question.** De fait, on relève que de 2008 à 2013, deux fois plus de postes de fonctionnaires au sens strict ont été créés chaque année en moyenne que le „numerus clausus" affiché dans la loi budgétaire. Si l'on prend en considération l'emploi des fonctionnaires au sens large c'est-à-dire comprenant aussi les employés et salariés publics alors on constate que les créations de postes inscrites dans la loi budgétaire ne représentent que 28% en moyenne de l'ensemble des postes créés en moyenne chaque année entre 2008 et 2013.

L'abaissement du nombre de recrutement en „numerus clausus" n'est donc qu'un pur effet d'annonce qui ne présage en rien de l'évolution effective des embauches de fonctionnaires car il semble aisé pour les différentes administrations de recruter par le biais d'autres lois que la loi budgétaire. Dans ce contexte l'économie de 9 millions d'euros prévue par le gouvernement semble totalement remise en question par cet usage précité des administrations.

En effet, si l'on compare le nombre de fonctionnaires recrutés aux limites prévues par les lois budgétaires (voir graphique ci-dessous), les créations de postes dépassent largement ce qui est prévu par la loi budgétaire de l'année en question.

Graphique 14: Créations d'emplois et le nombre de créations d'emplois inscrites dans le budget

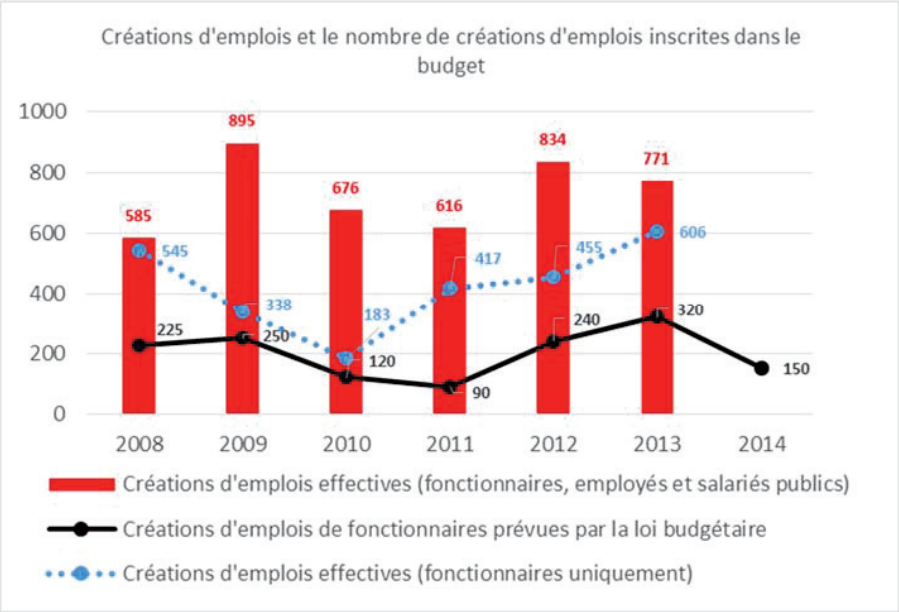

Sources: projets de budget, rapports d'activité du ministère de la Fonction Publique

Ce n'est qu'en retranchant des recrutements le nombre de fonctionnaires rattachés à l'enseignement que l'on obtient des chiffres qui se situent sous le plafond (sauf 2011, avec un dépassement de 54 postes).

Graphique 15: Variation du nombre de fonctionnaires et créations de postes via la loi budgétaire

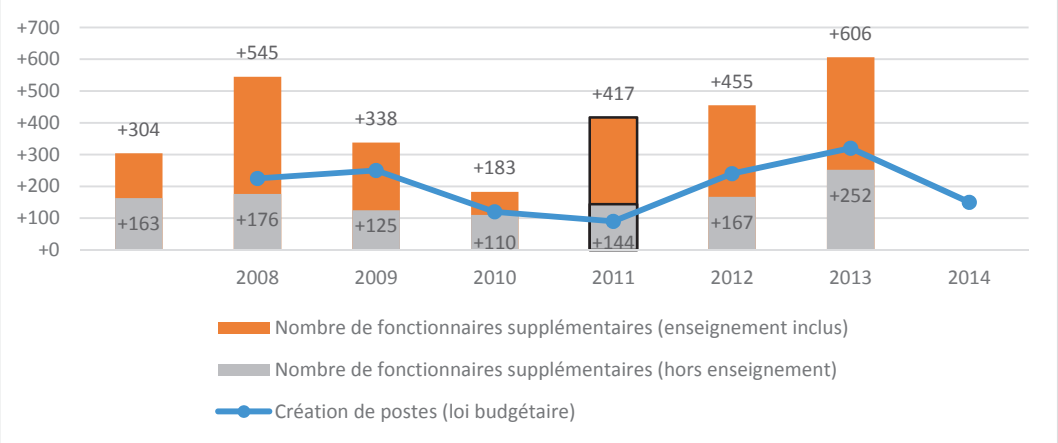

Sources: projets de budget, rapports d'activité du ministère de la Fonction Publique

Le Rapport d'activités 2013 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative relate par ailleurs que si l'introduction d'une limitation des effectifs dans la loi budgétaire „a entraîné un certain ralentissement des recrutements, des compressions d'emplois ainsi que des procédures formalisées, **certaines lois ont toutefois conduit à des poussées de recrutement plus ponctuelles pour des missions déterminées.**" Ces besoins de personnel semblent être les plus prégnants au sein de l'enseignement puisque cette rubrique détermine largement la dynamique de recrutements de fonctionnaires au cours des cinq dernières années[10].

10 En moyenne, de 2008 à 2013, environ 60% des fonctionnaires nouvellement embauchés sont affectés à l'enseignement.

L'abaissement du plafond de recrutements n'engendre donc que des économies virtuelles, c'est-à-dire par rapport à des prévisions, sans avoir forcément un impact sur d'éventuelles économies qui seront *in fine* réalisées une fois que le budget sera clôturé à la fin de l'exercice. Cela est d'autant plus vrai qu'**il semble être assez aisé de contourner le plafond fixé par la loi budgétaire par le biais d'autres lois** et donc de recruter plus de fonctionnaires qu'initialement prévu, comme le montrent les données présentées ci-dessus. Si la loi budgétaire permet de limiter le recrutement des fonctionnaires de l'Etat, force est de constater que le nombre de fonctionnaires publics engagés n'est, dans les faits, pas limité au nombre de postes crées par la loi budgétaire, mais suit une dynamique qui peut s'en détacher.

Vu que le nombre de fonctionnaires indiqué dans la loi budgétaire peut être facilement dépassé tous les ans en créant des postes via d'autres lois, se pose par exemple la question de savoir si les 28 postes prévus dans le projet de loi portant réforme du Contrôle médical de la sécurité sociale sont déjà inclus ou non dans les 150 postes indiqués dans la loi budgétaire?

Par ailleurs il s'agit pour ce point également d'une question hautement politique et de priorités politiques: si l'on embauche vraiment moins que prévu, alors dans quel domaine? Quels sont les domaines délaissés par ces mesures d'épargne? Dans quelles carrières des fonctionnaires ne sont pas embauchés?

Si le gouvernement compte jouer à l'épicerie, il convient également de donner plus de détails pour pouvoir apprécier le contenu des étalages.

Dans ce contexte, se pose également la question si le gouvernement, en voulant engager moins de fonctionnaires, a l'intention de recourir plus à l'expertise externe, à la sous-traitance.

En dehors, des questions d'ordre démocratique qui se posent dans ce contexte, il convient d'analyser si une telle démarche serait vraiment moins coûteuse pour l'Etat. Les graphiques suivants laissent en tout cas entendre qu'il n'y a pas eu de dérapage du nombre de fonctionnaires par rapport à l'évolution de l'emploi en général ou par rapport à l'évolution de la population.

Graphique 16: Fonctionnaires en % de l'emploi total intérieur

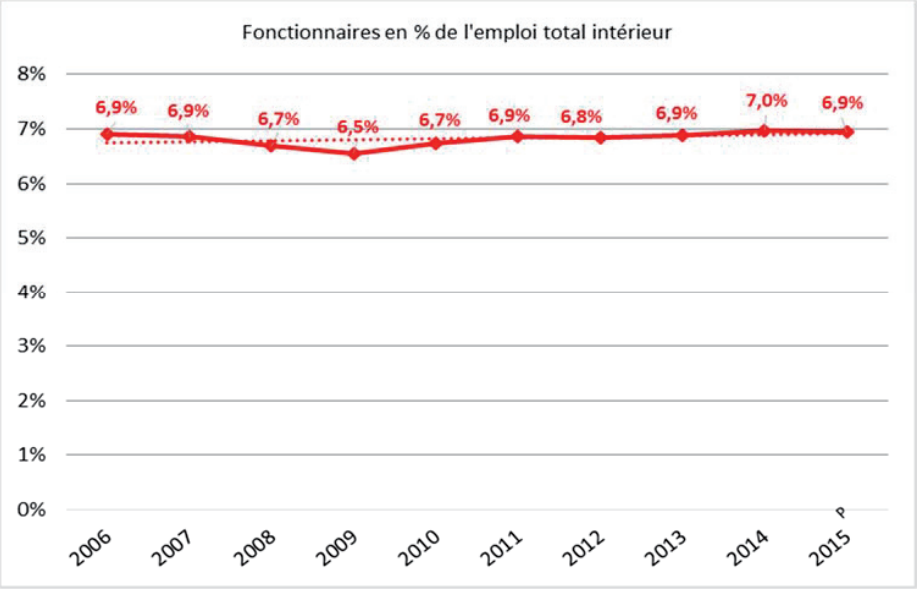

Sources: rapports d'activités du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, STATEC et ADEM

De fait, la part des fonctionnaires[11] dans l'emploi total intérieur[12] présente une grande stabilité au cours des dernières années ce qui traduit une politique de recrutement relativement modérée.

11 Au sens large.

12 Qui comprend les frontaliers à la différence du concept de l'emploi national.

Graphique 17: Fonctionnaires en % de l'emploi total au Luxembourg et dans les économies limitrophes

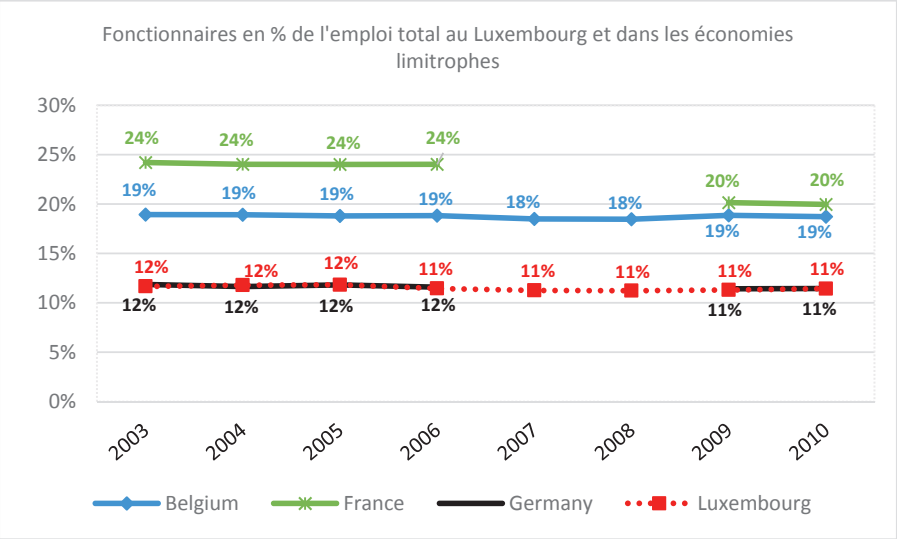

Sources: ILO database LABORSTA et ILOSTAT, Eurostat

Le graphique ci-avant décrit la proportion de fonctionnaires au sens large et des agents communaux dans l'emploi total de 2003 à 2010 au Luxembourg et dans les économies limitrophes[13]. Soulignons que la prise en considération des agents communaux de la fonction publique explique un taux légèrement plus élevé pour le Luxembourg que dans le graphique précédent où cette catégorie n'est pas incluse. Le Luxembourg présente une proportion de fonctionnaires dans l'emploi total équivalente à celle de l'Allemagne de 2003 à 2010 et qui est nettement moins élevée que celle de la Belgique et de la France. Dans ce contexte, le Luxembourg n'apparaît pas comme une exception mais comme l'un des pays qui bien au contraire affiche un secteur public modeste.

Graphique 18: Fonctionnaires pour 1.000 habitants

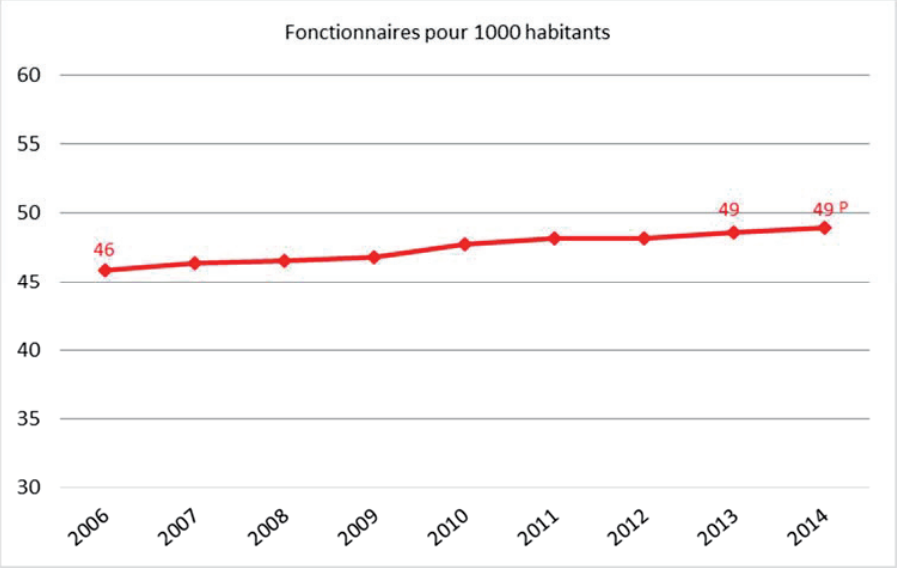

Sources: rapports d'activités du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Eurostat

13 Les données relatives à l'emploi des fonctionnaires ne sont pas disponibles pour la France pour les années 2007 et 2008.

Par ailleurs, le taux d'administration qui se définit par le rapport entre l'emploi public et le nombre d'habitants a certes augmenté mais de manière très graduelle et modérée au cours de l'horizon temporel sous revue ce qui met en lumière une politique de recrutement en ligne avec l'activité réelle et les besoins de la population. Ceci est corroboré par le graphique ci-après: le taux d'administration[14] est relativement plus faible au Luxembourg que dans les économies voisines à l'exception de la France pour les années 2009 et 2010.

Graphique 19: Fonctionnaires pour 1.000 habitants au Luxembourg et dans les économies limitrophes

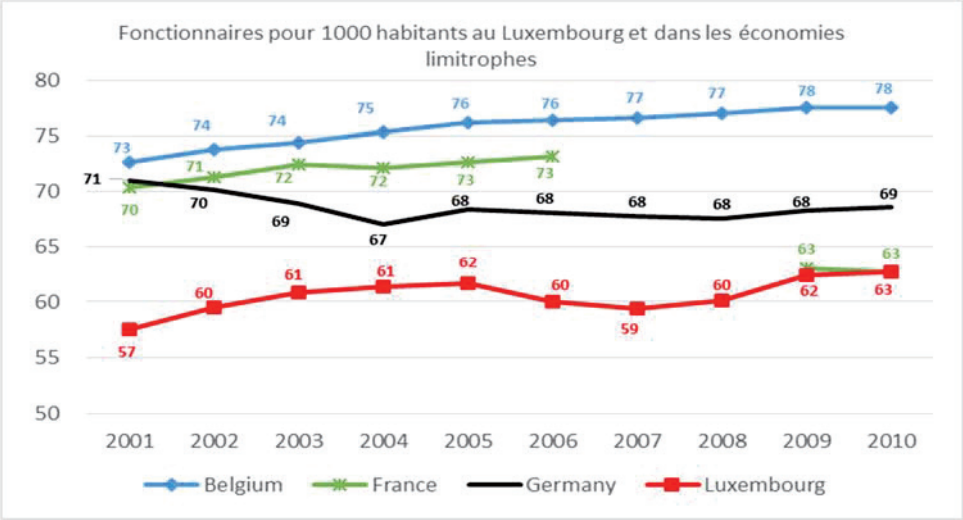

Sources: ILO database LABORSTA et ILOSTAT, Eurostat, ADEM

2.3.4. *Réduction des investissements*

Comme la CSL l'a déjà relevé dans ses avis antérieurs, les annonces faites en matière d'investissements directs (pour compte propre) et indirects (aides à l'investissement) de l'Administration centrale ne sont pas toujours suivies des faits. Ceci n'est pas sans conséquences sur le solde prévisionnel de financement des Administrations publiques, puisque cela gonfle le déficit public prévisionnel (utilisé par les instances européennes dans leur analyse des finances publiques et la formulation de leurs recommandations), et particulièrement celui de l'Administration centrale.

Si l'on se réfère au tableau ci-dessous, on note que depuis 2006, les dépenses d'investissement effectivement réalisées sont souvent nettement en deçà des prévisions formulées dans le projet de budget de l'année considérée.

14 Le taux d'administration du Luxembourg est plus élevé dans ce graphique en raison du fait qu'ici l'emploi des fonctionnaires comprend aussi les agents communaux. Soulignons que pour le Luxembourg, la population a été corrigée de l'emploi frontalier (on a ajouté les frontaliers) car les fonctionnaires sont aussi en très grande partie au service de cette population (par exemple dans le domaine de la force publique, l'administration des contributions etc.).

Tableau 15: Evolution des dépenses d'investissement annoncées et réalisées, en milliers d'euros

Année	*Prévisions*	*Réalisé*	*Ecart*
2006	1.170	1.280	+109
2007	1.653	1.311	-341
2008	1.661	1.289	-373
2009	1.775	1.406	-369
2010	1.874	1.687	-187
2011	1.688	1.569	-119
2012	1.857	1.599	-258
2013	1.708	1.492*	-216
2014	1.618	?	?
Moyenne 2006-2013	1.677	1.454	-219

* Données prévisionnelles

Sources: Statec, Projet de budget 2014

Sur la période allant de 2006 à 2013 (données prévisionnelles pour 2013), l'écart entre le montant d'investissements annoncés et ceux qui sont effectivement réalisés s'élève à environ 220 millions d'euros en moyenne.

Deux remarques à ce propos. D'une part, si cet écart devait de nouveau apparaître en 2014, la capacité de financement de l'Administration publique, de 0,2% actuellement progresserait mécaniquement de 0,45 point de %, pour s'arrondir à 0,7%.

D'autre part, notons le flou artistique qui règne sur les montants en jeu. Le gouvernement propose d'économiser 137 millions par rapport aux projections d'avril 2013 inscrites au Programme de stabilité. Or, celui-ci annonçait un volume d'investissements publics de 1.585 millions d'euros en 2014, dont on déduit 137 millions pour obtenir un montant de 1.448 millions. Pourtant, le volume annoncé dans le présent projet s'élève à 1.618 millions. **S'agit-il finalement d'une hausse ou d'une baisse des prévisions d'investissements, qui resterait, d'une façon ou de l'autre, somme toute virtuelle pour le moment?**

2013 constitue un autre cas d'école. Alors que le gouvernement annonçait une économie de près de 290 millions sur les investissements publics (il fit passer le montant de l'investissement total de 1.996 à 1.708 millions par amendement budgétaire), le réalisé aura été, selon les données prévisionnelles les plus récentes, encore de 13% inférieur à la projection budgétaire!

Ce montant correspond à 0,5% du PIB; additionné à la première réduction annoncée par rapport au programme pluriannuel de dépenses, on dépasse ainsi le point de PIB d'amélioration du solde engendrée par la révision des investissements.

Si ces décisions relatives aux investissements étaient prises directement et volontairement (souvent, l'écart entre projection et réalité est une question de sous-capacité à absorber la surenchère de l'offre) lors du dépôt du budget, cela permettrait d'éviter bien des désagréments portant sur les besoins de financement public, dont on sait que, désormais, ils peuvent préventivement mener à une procédure de correction avec des sanctions à la clé.

Par ailleurs, si l'on analyse les dépenses d'investissement à effectuer par le biais des Fonds spéciaux de l'Etat prévues dans le programme pluriannuel de dépenses en capital 2012-2016[15] avec celles retenues dans le projet de budget pour 2014, on note que, comme cela a déjà été le cas les années précédentes, les investissements annoncés sont bien inférieurs à ce qui était prévu à la fin de l'année 2012.

Le tableau suivant reprend les dépenses prévues et annoncées pour les principaux fonds spéciaux effectuant des investissements.

15 Volume II du projet de budget pour l'année 2013

Tableau 16: Evolution des dépenses d'investissement via les fonds spéciaux par rapport aux prévisions de 2013

(en milliers d'euros)

		Dépenses d'investissement en 2014	
		Prog. Pluriannuel 2012-2016	*Projet de budget pour 2014*
–	Fonds d'équipement militaire	70.468,00	50.927,60
–	Fonds des investissements sociofamiliaux[16]	89.999,90	52.893,49
+	Fonds des investissements hospitaliers	37.925,00	47.285,54
–	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	21.628,55	14.560,47
–	Fonds d'investissements publics scolaires	91.035,26	75.037,41
+	Fonds des investissements publics administratifs	72.653,65	76.823,92
–	Fonds des routes	186.342,43	179.791,26
–	Fonds du rail	350.838,00	297.251,59
=	Fonds des raccordements internationaux	10.500,00	10.500,00
–	**Total**	**931.390,78**	**838.071,28**

Sources: programme pluriannuel de dépenses en capital 2012-2016; projet de budget pour 2014.

On constate ainsi un écart d'environ -93 millions d'euros entre les prévisions formulées en 2012 et ce qui est annoncé dans le cadre du projet de budget pour 2014 pour les seuls fonds repris ci-dessus. **Ces économies peuvent toutefois être qualifiées de virtuelles puisqu'elles se font sur base de dépenses qui étaient prévues mais n'ont en fait jamais été engagées.**

Par ailleurs, **on note également que pour certains fonds, le gouvernement table sur des dépenses plus élevées que ce qui était prévu dans le programme pluriannuel 2012-2016.** Ainsi, le fonds des investissements hospitaliers voit ses dépenses augmenter de 10 millions d'euros par rapport aux prévisions, ce qui est principalement dû à des investissements dans la ZithaKlinik et dans le Centre hospitalier Emile Mayrisch. **Globalement, le fonds d'investissements hospitaliers connaît une augmentation de ses dépenses de l'ordre de 25% par rapport à la prévision du programme pluriannuel de l'année dernière.** Le fonds d'investissements publics administratifs affiche également une légère augmentation d'environ 6%, soit un peu plus de 4 millions d'euros, de ses dépenses.

Si l'on se penche sur les plus grands contributeurs aux économies en investissements, on constate que **ce sont les dépenses en investissements publics sanitaires et sociaux qui se réduisent le plus**. En effet, les dépenses de ce fonds sont réduites d'un tiers, ce qui est toutefois imputable au report des travaux de transformation du CHNP d'Ettelbruck et de l'agrandissement du CIPA Bofferdange à des exercices ultérieurs à 2017 selon le programme pluriannuel de dépenses en capital 2013-2017. **L'autre grande réduction de dépenses se fait au sein du fonds d'équipement militaire**, où sont fortement réduits les coûts liés aux armes et systèmes d'armes ainsi qu'aux moyens de communication et capacités satellitaires pour atteindre une réduction globale d'à peu près 28% des investissements.

Avec le projet de budget 2014, le gouvernement crée également un **nouveau fonds spécial** dépendant du ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'avoir initial de ce fonds, dénommé **„Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales"**, est constitué d'un montant correspondant à un tiers de l'avoir disponible de Fonds des investissements sociofamiliaux à la fin de l'année 2013. Ce fonds nouvellement créé reprend une partie des dépenses qui étaient auparavant faites par le biais du fonds d'investissements sociofamiliaux, notamment en ce qui concerne les infrastructures pour les enfants et jeunes ainsi que pour les maisons-relais.

16 Les montants alloués aux infrastructures destinées aux maisons-relais et à la jeunesse en 2014 sont repris dans ce fonds pour des raisons de comparabilité. Dans les faits, ces deux postes ont été transférés dans un fonds spécial nouvellement créé et dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ces réductions de dépenses prévisionnelles se rajoutent d'autres réductions de dépenses au sein de fonds moins importants en termes de dépenses d'investissement ainsi que la non-réalisation de certaines dépenses en capital auprès des différents ministères.

Globalement, la non-réalisation de dépenses prévues, au niveau des investissements par les fonds spéciaux semble être de l'ordre de 93 millions d'euros, les fonds repris ci-dessus représentant une grande majorité des dépenses d'investissement de l'Etat[17].

Il est à ce propos regrettable qu'ait disparu du projet de budget le tableau reprenant l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects au cours des années précédentes, ce qui rend moins aisée l'interprétation des montants d'investissements en jeu et des économies réalisées.

Force est de constater que, en la matière, on assiste donc à une certaine continuité entre le nouveau et le précédent gouvernement.

2.4. La dette publique: une évolution pas nécessairement liée au besoin de financement

En 2012, le gouvernement à lever un milliard d'euros, dont 450 millions à destination des Fonds du rail et des routes et le solde versé au budget.

En 2013, 4,5 milliards avaient été autorisés. Deux milliards ont servi à refinancer la dette bancaire et 1,05 milliard fut mis au compte de la trésorerie. Il reste au titre de l'exercice 2013 1,45 milliard à mobiliser.

En 2014, il est par ailleurs précisé que le gouvernement a *„la possibilité d'émettre – en cas de besoin – des emprunts nouveaux pour un montant maximum de cinq cents millions d'euros.*

Dans le cadre d'une gestion prudente de la Trésorerie, il convient de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu, ou pour bénéficier de conditions de marché favorables, ou pour financer des participations dans le capital d'organismes internationaux (p. ex. participation dans le Mécanisme européen de stabilité)".

Il est prévu d'affecter 300 millions aux Fonds du rail et de la route. Toutefois, comme la loi budgétaire ne mentionne pas cette affectation expressis verbis, cette alimentation se réalisera sans doute par avance de trésorerie.

2.4.1. *Le niveau de la dette à nuancer*

Tableau 17: Evolution de la dette publique

– En millions

	2006	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration publique	**2.256,9**	**2.502,0**	**5.394,9**	**5.527,2**	**7.672,5**	**7.804,1**	**9.312,6**	**10.545,6**	**11.344,6**
Administration centrale	1.432,5	1.675,1	4.535,5	4.658,8	6.712,5	6.829,6	8.322,1	9.543,0	10.330,0
Administrations locales	833,4	827,0	859,4	868,4	960,1	974,6	990,5	1.002,7	1.014,7
Sécurité sociale	–	–	–	–	–	–	–	–	–

– En % du PIB

	2006	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration publique	**6,7%**	**6,7%**	**13,7%**	**14,5%**	**19,2%**	**18,7%**	**21,7%**	**23,1%**	**23,3%**
Administration centrale	4,2%	4,5%	11,5%	12,2%	16,8%	16,4%	19,4%	20,9%	21,2%
Administrations locales	2,5%	2,2%	2,2%	2,3%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%
Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Dans les tableaux précédents, la dette publique est exprimée en données brutes. Or, l'Administration publique dispose d'une série d'actifs qui réduise cette dette brute.

17 Pour rappel, dans le projet de budget pour l'année 2013, les économies au sein de ces fonds (225 millions d'euros) représentaient près de 90% des économies annoncées au niveau des investissements.

La réserve de la CNAP s'élève en 2013 à 13,6 milliards d'euros; en 2014, selon les estimations à 14,5 et en 2015 à 15,3 milliards (selon le Tableau de bord de l'assurance pensions, 29 octobre 2013).

Par ailleurs, les avoirs de l'Etat sur ses Fonds spéciaux sont également encore considérables avec 1,7 milliard d'euros au 30 septembre 2013.

Graphique 20: Evolution des avoirs comptables des Fonds spéciaux

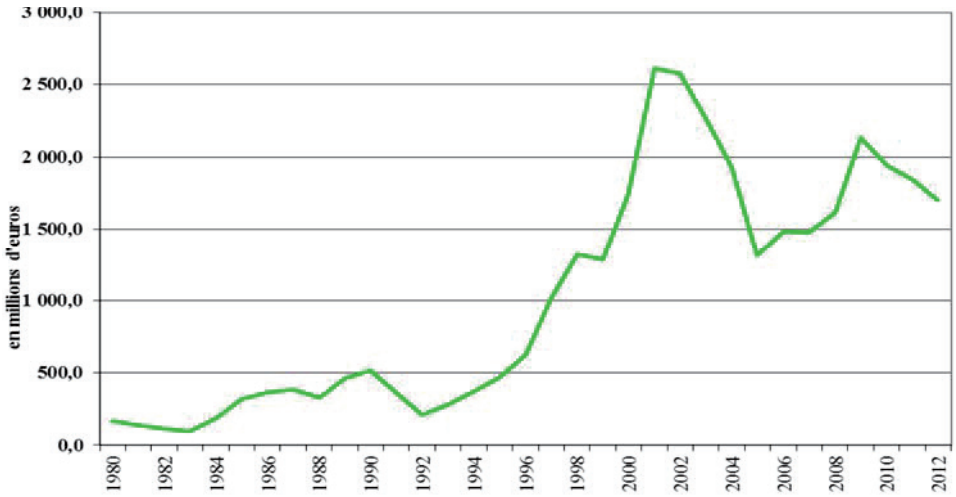

Source: Eléments d'information et de réflexion sur les Finances publiques, IGF 2013

L'impact budgétaire de la dette publique, c'est-à-dire le „service" de la dette publique aurait augmenté de 138 millions d'euros en 2009 à 266 millions d'euros en 2013; or, à l'heure actuelle, l'Etat bénéficie de taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas.

Selon une note au formateur du 28 octobre 2013 du Directeur du Trésor, au 30.9.2013, l'Etat détient actifs à hauteur de 8,2 milliards d'euros dont 2,9 milliards de liquidités „de trésorerie" et 4,2 milliards d'euros de participations (sociétés de droit privé cotées ou non en bourse, établissements publics, institutions financières internationales).

Selon cette même note, la ventilation de la dette de l'administration centrale pour l'année 2013 serait la suivante[18]:

Tableau 18: Structure de la dette publique en 2013

Emprunts obligataires:	6.550,0
Prêts bancaires:	1.232,0
Etablissements publics	394,3
PPP:	1.077,5
EFSF:	495,5
Autres:	294,7
Total:	**100.043 mio €**

La progression prétendument importante de la dette publique en 2013 est donc liée pour une partie seulement au besoin de financement des investissements des administrations, le reste s'expliquant par une volonté d'alimenter la réserve financière à bas prix, de respecter des engagements financiers institutionnels ou pour refinancer la partie de la dette ayant servi à sauver le secteur bancaire.

18 Ces données ne correspondent plus aux données plus récentes présentées dans le cadre du projet de budget 2014 mais sont néanmoins utilisées ici car elles permettent d'illustrer la composition de la dette. Le Gouvernement n'a en effet pas présenté cette décomposition dans son projet de budget.

Graphique 21: Composition de la dette publique en 2013

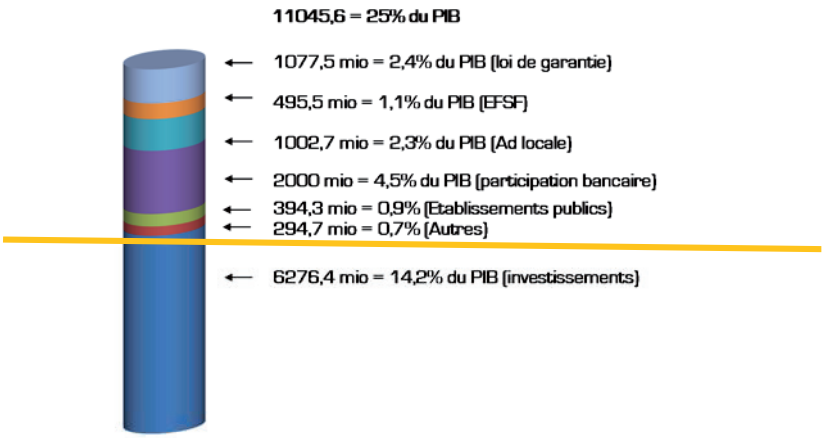

Le tableau ci-après montre que la progression du déficit de l'Administration centrale ne correspond pas à celle de la dette de l'Administration centrale. En effet, avec un solde cumulé de -4,8 milliards depuis 2007, l'endettement hors soutien au secteur financier a quant à lui progressé d'un peu plus de 7 milliards.

Ceci résulte de raisons méthodologiques, mais **la CSL insiste à nouveau pour que le gouvernement se montre plus clair à ce sujet.**

Graphique 22: Comparaison des soldes de l'Administration centrale avec l'évolution de la dette publique

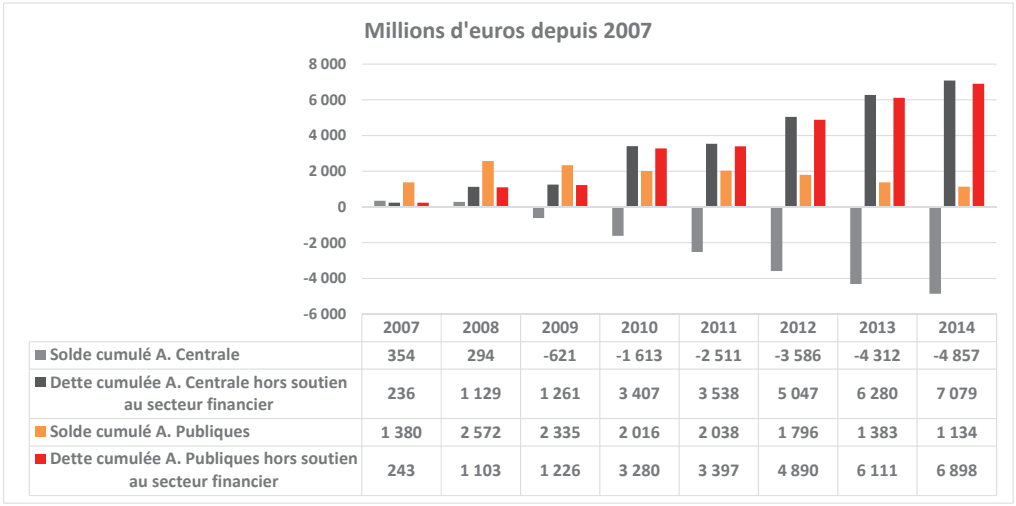

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Solde cumulé A. Centrale	354	294	-621	-1 613	-2 511	-3 586	-4 312	-4 857
Dette cumulée A. Centrale hors soutien au secteur financier	236	1 129	1 261	3 407	3 538	5 047	6 280	7 079
Solde cumulé A. Publiques	1 380	2 572	2 335	2 016	2 038	1 796	1 383	1 134
Dette cumulée A. Publiques hors soutien au secteur financier	243	1 103	1 226	3 280	3 397	4 890	6 111	6 898

Il faudrait détailler clairement, dans l'exposé des motifs, l'émission des différents emprunts relatifs à leur base légale mais aussi quant à leur utilisation (couvrir des dépenses d'investissement de quelle année; interaction avec le budget classique de l'Etat central; couvrir des participations nationales et/ou européennes; relever des garanties prises en compte pour le calcul de la dette publique; profiter des conditions de marché).

Notons au passage qu'entre les projets de budgets 2013 et 2014, la situation s'est nettement améliorée. Alors que pour l'année 2013 le gouvernement tablait sur un déficit cumulé de l'administration centrale de -5,6 milliards, il serait maintenant de -4,3 milliards, soit une amélioration de 1,3 milliard qui se reporte bien évidemment sur l'ensemble des administrations publiques. De même la dette, était anticipée à 7,3 milliards contre 6,1 milliards, toujours pour 2013, soit une diminution de 1,2 milliard.

Tableau 19: Evolution comparée des soldes et de la dette publique

	2011			*2012*			*2013*		
	PB 2013	*PB 2014*	*Diff.*	*PB 2013*	*PB 2014*	*Diff.*	*PB 2013*	*PB 2014*	*Diff.*
Solde cumulé A. Centrale	-2.677	-2.511	**167**	-4.325	-3.586	**739**	-5.618	-4.312	**1.306**
Solde cumulé A. Publiques	1.823,2	2.038	**214**	957,2	1.796	**839**	273,2	1.383	**1.110**
Dette cumulée A. Publiques hors soutien au secteur financier	3.397	3.397	**0**	4.841	4.890	**49**	7.341	6.111	**-1.231**

2.4.2. *Capacité d'endettement à taux d'endettement constant*

Le tableau suivant montre que même si la dette augmentait en termes absolus, il serait possible de la stabiliser en pourcentage du PIB. En se basant sur les prévisions gouvernementales concernant le PIB, on voit que la dette pourrait augmenter de 605 millions en 2013 et de 654 millions en 2014 sans que cela n'ait d'incidence sur le taux d'endettement. En d'autres termes, puisque l'administration centrale est la seule déficitaire, elle pourrait se permettre un déficit équivalent à cet accroissement de la dette, soit 1,3% du PIB, sans que le taux d'endettement n'augmente.

Deux autres scénarios intégrant des baisses du taux d'endettement ont été formalisés et montrent que même avec un déficit de l'administration centrale, plus faible certes, on pourrait obtenir une baisse du taux d'endettement malgré des déficits.

Notons encore que dans le cas présent, nous nous basons sur le déficit version Maastricht qui est plus élevé que celui de l'Etat central dans la version du projet de loi en raison des dépenses de réserves existantes par les fonds. Si l'on s'en réfère au projet de budget, la dette publique (augmentée du déficit de l'Etat central) devrait se réduire d'un point de PIB en 2014.

Tableau 20: Scénarii relatifs à la capacité d'endettement à taux d'endettement constant

		2012	*2013*	*2014*
Dette constante	Dette totale (millions)	9.312,6	9.917,9	10.572,5
	Dette supplémentaire (millions)		605,3	654,6
	Taux d'endettement (% du PIB)	21,7	21,7	21,7
	Déficit possible de l'Administration centrale (% du PIB)		1,3	1,3
Baisse progressive du taux d'endettement	Dette totale (millions)	9.312,6	9.827,1	10.232,1
	Dette supplémentaire (millions)		514,5	405,0
	Taux d'endettement (% du PIB)	21,7	21,5	21,0
	Déficit possible de l'Administration centrale (% du PIB)		1,1	0,8
Baisse plus rapide du taux d'endettement	Dette totale (millions)	9.312,6	9.598,6	9.744,8
	Dette supplémentaire (millions)		286,0	146,3
	Taux d'endettement (% du PIB)	21,7	21,0	20,0
	Déficit possible de l'Administration centrale (% du PIB)		0,6	0,3
Budget de l'Etat central	Dette totale (millions)	9.312,6	9.905,2	10.077,3
	Dette supplémentaire (millions)		592,6	172,1
	Taux d'endettement (% du PIB)	21,7	21,7	20,7
	Déficit de l'Etat central (% du PIB)		1,3	0,4

Cependant, nous n'avons jusque-là parlé que de dette et rappelons qu'avec 21,7% d'endettement, le Luxembourg dispose d'un taux d'endettement que la plupart des autres pays européens n'atteindront jamais ou tout au moins pas avant de nombreuses décennies. Or, les administrations disposent également de patrimoines.

2.4.3. *De la dette brute à la dette nette*

La position nette correspond à la différence entre les avoirs et les engagements des Etats. Or, lorsque l'on calcule le taux d'endettement, on ne regarde que les engagements et on ignore les avoirs.

Or, encore plus que pour la dette, le Luxembourg fait figure de bon élève avec une position nette de 50% du PIB; rappelons que cette dette s'élève à 21,7% du PIB en 2012.

Le Luxembourg n'est devancé que par la Finlande et fait partie des cinq seuls pays à disposer d'une situation nette positive.

Graphique 23: Position nette des Etats au dernier trimestre 2012 (% du PIB)

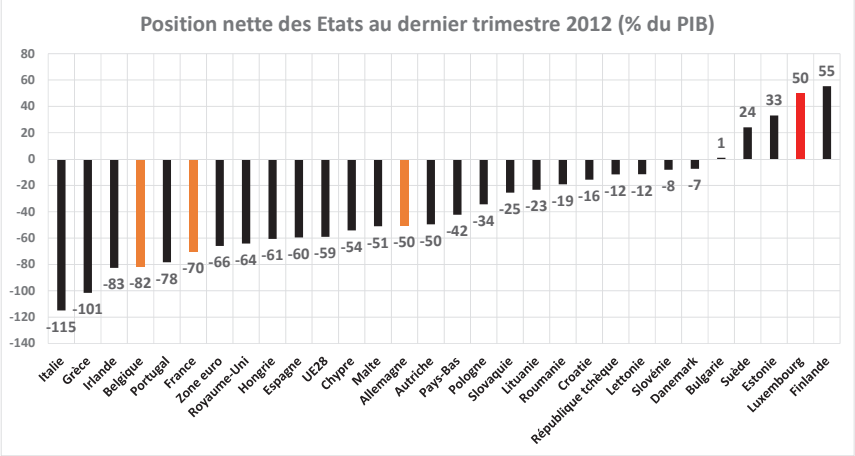

Si l'on se penche sur le détail des administrations luxembourgeoises, on peut constater que si la sécurité sociale dispose bien d'une position nette positive, il en va de même pour les administrations locales et surtout l'administration centrale, ceci malgré la crise.

Graphique 24: Position nette des administrations luxembourgeoises (millions)

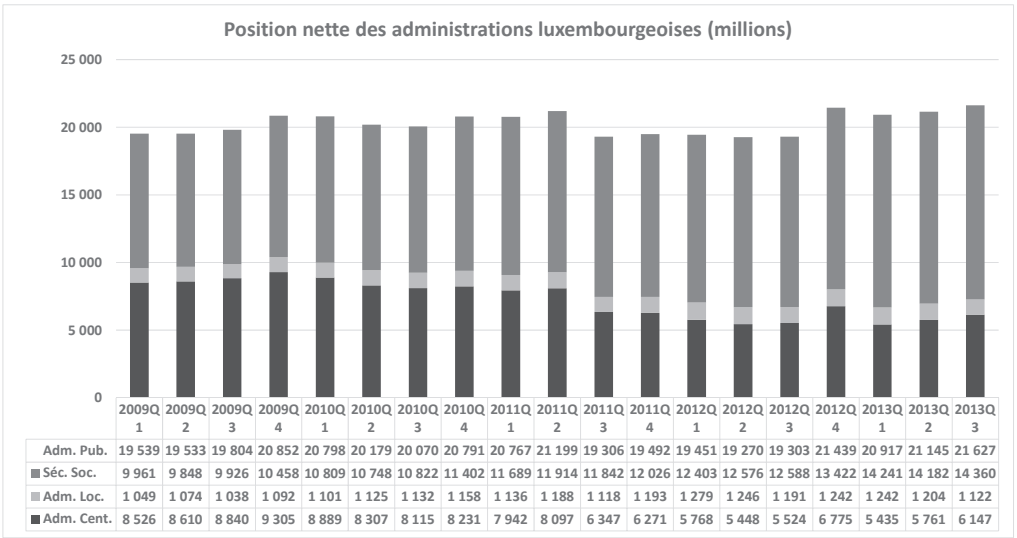

	2009Q1	2009Q2	2009Q3	2009Q4	2010Q1	2010Q2	2010Q3	2010Q4	2011Q1	2011Q2	2011Q3	2011Q4	2012Q1	2012Q2	2012Q3	2012Q4	2013Q1	2013Q2	2013Q3
Adm. Pub.	19 539	19 533	19 804	20 852	20 798	20 179	20 070	20 791	20 767	21 199	19 306	19 492	19 451	19 270	19 303	21 439	20 917	21 145	21 627
Séc. Soc.	9 961	9 848	9 926	10 458	10 809	10 748	10 822	11 402	11 689	11 914	11 842	12 026	12 403	12 576	12 588	13 422	14 241	14 182	14 360
Adm. Loc.	1 049	1 074	1 038	1 092	1 101	1 125	1 132	1 158	1 136	1 188	1 118	1 193	1 279	1 246	1 191	1 242	1 242	1 204	1 122
Adm. Cent.	8 526	8 610	8 840	9 305	8 889	8 307	8 115	8 231	7 942	8 097	6 347	6 271	5 768	5 448	5 524	6 775	5 435	5 761	6 147

Graphique 25: Position financière des administrations publiques (millions)

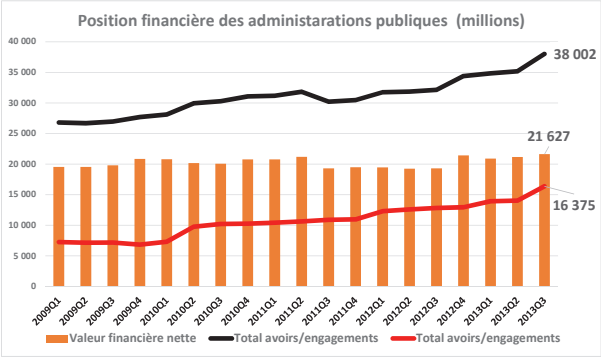

Graphique 26: Position financière des administrations centrales (millions)

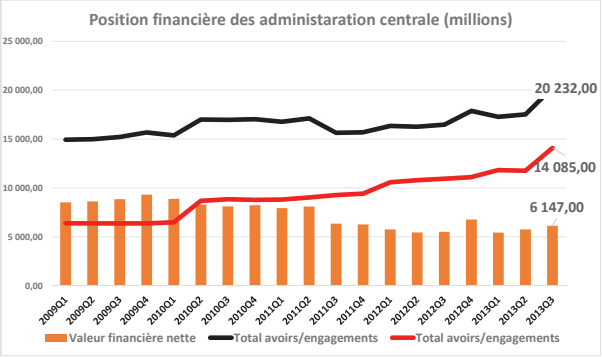

2.4.4. *Une charge de la dette insoutenable?*

Le problème de la dette, s'il y en a, est celui de son coût. Or, quelle que soit l'administration, ce solde est toujours positif. Pour l'ensemble des administrations, si leurs engagements leur ont coûté en 2012 209 millions d'euros, leurs avoirs leur ont rapporté 626 millions. Ces chiffres sont respectivement de 203 et 299 millions pour l'administration centrale dont le patrimoine continue à lui rapporter plus d'argent qu'il ne lui en coûte.

Graphique 27: Charges et revenus de la propriété 2012 (millions)

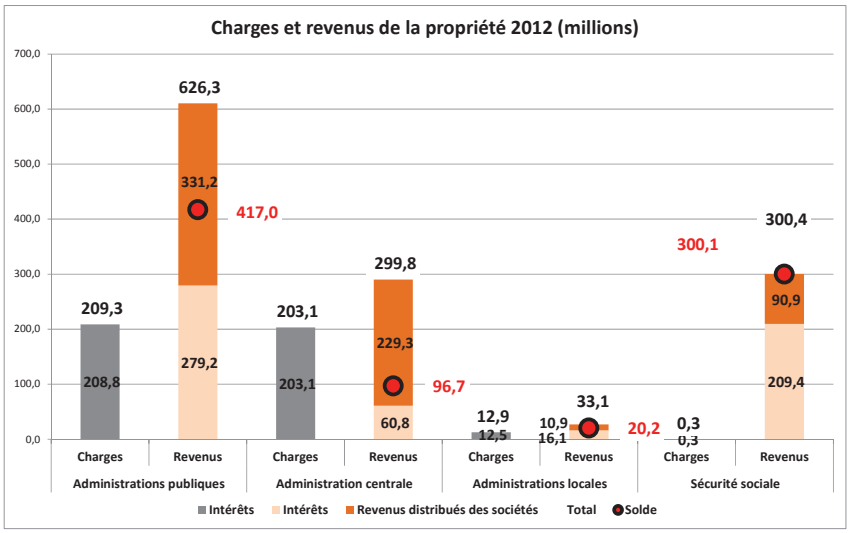

Encore une fois, le Luxembourg se distingue au niveau européen. Avec 1% du PIB, le Luxembourg fait partie du club fermé des six pays européens dont le patrimoine (avoirs moins les engagements) contribue positivement au budget des administrations publiques, de même que pour l'administration centrale.

Graphique 28: Administrations publiques – Revenus de la propriété en pourcentage du PIB (2012)

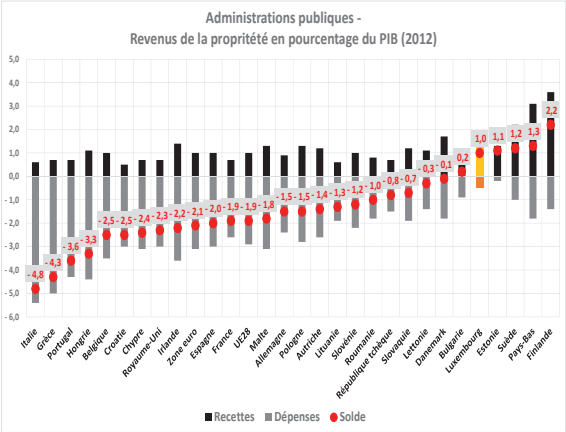

Graphique 29: Administration centrale – Revenus de la propriété en pourcentage du PIB (2012)

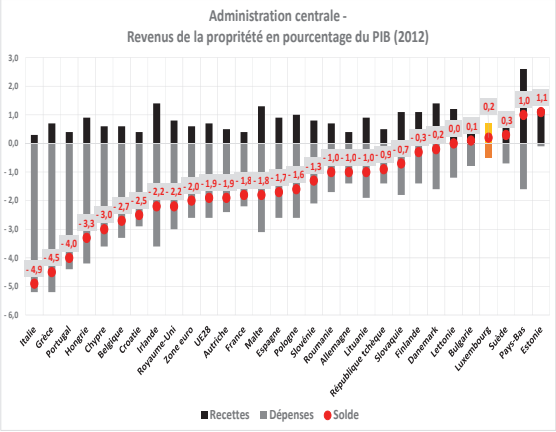

*

3. IMPOTS: QUI PAIE QUOI?

Cette partie 3 de l'avis ne constitue pas une analyse approfondie de la répartition de la charge fiscale entre agents économiques.

Elle entend toutefois contribuer aux débats futurs sur une réforme globale de la fiscalité qui doit également comprendre la fiscalité des entreprises. En vue de cette réforme, un état des lieux détaillé des différentes contributions s'impose.

3.1. Répartition ménages/entreprises

Le présent projet de budget illustre d'ailleurs clairement les phénomènes tendanciels en jeu: en 2014, l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) augmente de 1,6% en 2014, alors que l'impôt sur traitements et salaires (ITS) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) progressent respectivement de 8,4% et 8%.

Les recettes de l'ITS représentent en 2014 presque le double de celle provenant de l'IRC. Si cette évolution en 2014 peut certes s'expliquer par les turbulences conjoncturelles actuelles, elle s'inscrit néanmoins dans **une tendance de longue durée**.

Ainsi, depuis l'an 2000, la TVA et l'ITS auront de loin surpassé le rendement de l'IRC.

Tableau 21: Evolution des principales recettes depuis 2000

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TVA	100	159,7	167,7	184,4	201,8	211,5	218,0	240,4	264,1
ITS	100	127,7	141,4	162,1	180,4	169,5	181,4	197,6	212,6
IRC	100	120,5	111,8	134,0	133,0	138,9	159,7	133,7	151,1
Salaires	100	137,3	146,2	158,8	172,3	176,9	184,8	194,8	203,6
EBERM	100	140,3	167,3	188,7	172,9	149,6	179,3	190,9	191,1
PIB	100	137,6	154,2	170,5	169,9	161,7	178,7	189,7	195,1

Les évolutions depuis 2009 ne doivent pas induire en erreur: la tendance est bel et bien lourde au détriment des ménages, même si les années de crise auront provisoirement ralenti l'évolution du bénéfice des entreprises (EBE).

En 2012, sur le total des trois rendements les plus élevés (hors accises), les ménages contribuent aux recettes pour près de 80% des recettes.

Graphique 30: Répartition de la contribution fiscale

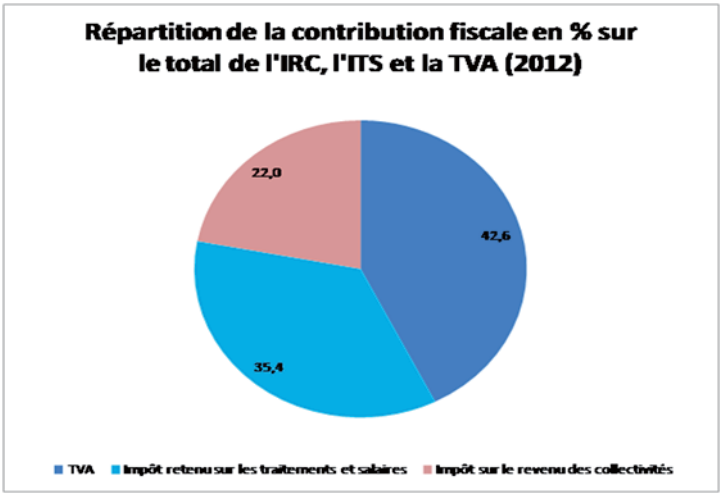

3.2. L'imposition des sociétés

Les agents économiques sont classés en cinq secteurs:

- S.11 Sociétés non financières.
- S.12 Sociétés financières.
- S.13 Administrations publiques.
- S.1M Ménages + Institutions sans but lucratif au service des ménages.
- S.2 Reste du monde.

L'imposition des sociétés comprend trois catégories principales:

- Les cotisations sociales à la charge des employeurs.
- L'imposition sur la production:
  - o Impôts sur la production;
  - o Subventions sur la production (qui viennent en diminution des impôts précédents).
- Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine.

Concernant le Luxembourg, l'imposition sur la production est pratiquement inexistante et est même plus que compensée par les subventions. Il n'y a en fait que deux grands postes qui composent la taxation des entreprises, à savoir les cotisations sociales et les impôts courants sur le revenu et le patrimoine.

Ces deux impôts à eux deux représentent en effet plus de 100% des 2.904 millions perçus en 2012, le total étant supérieur à 100 en raison des subventions qui pèsent négativement à hauteur de 7%.

On remarquera également que si les cotisations sociales sont en croissance presque constante (l'emploi ayant toujours continué pendant la crise), il n'en va pas de même pour l'impôt sur le revenu des collectivités qui ont connu un coup d'arrêt en 2009 et 2010 avant de repartir à la hausse dès 2011 et d'afficher en 2012 un montant de 1.579 millions, loin devant l'année 2008 qui était pourtant exceptionnelle.

Graphique 31: Imposition des sociétés non financières (millions)

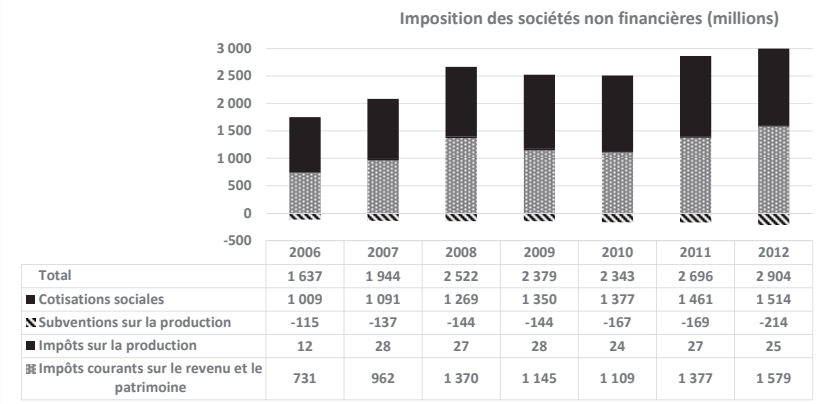

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	1 637	1 944	2 522	2 379	2 343	2 696	2 904
Cotisations sociales	1 009	1 091	1 269	1 350	1 377	1 461	1 514
Subventions sur la production	-115	-137	-144	-144	-167	-169	-214
Impôts sur la production	12	28	27	28	24	27	25
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	731	962	1 370	1 145	1 109	1 377	1 579

Source: Eurostat (comme pour l'ensemble du document)

Ces chiffres luxembourgeois, dans l'absolu, ne montrent que la baisse de l'impôt sur le revenu avec la crise, pendant que les cotisations sociales continuaient à croître avec l'emploi.

Qu'en est-il en comparaison européenne pour chaque catégorie d'impôt[19]?

3.2.1. *Cotisations sociales à la charge des employeurs*

Comme l'illustre le graphique précédent, **les cotisations sociales ont continué à progresser continuellement et ce, sans changement législatif majeur. Ce résultat est bien sûr celui de la progression de l'emploi qui a été très forte au Luxembourg, à la fois sur le long terme et pendant la crise.** Depuis 2006, elles ont en effet progressé de 50%, le Luxembourg n'étant devancé que par trois pays, et comme toujours, des pays en rattrapage.

Graphique 32: Cotisations sociales à la charge des employeurs 2012 (2006 = 100)

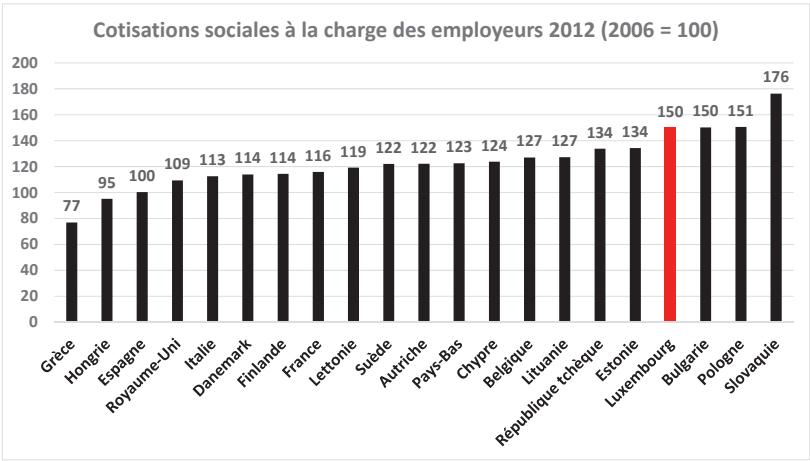

Le graphique suivant illustre bien le fait que ce n'est pas une augmentation des taux qui a permis l'augmentation si forte des cotisations. En 2012, elles ne représentaient que 7,8% de la valeur ajoutée des SNF, soit un des plus faibles coûts de l'UE.

19 La CSL reviendra ultérieurement sur les impôts courant sur le patrimoine et le revenu.

Graphique 33: Cotisations sociales à la charge des employeurs en % de la valeur ajoutée (2012)

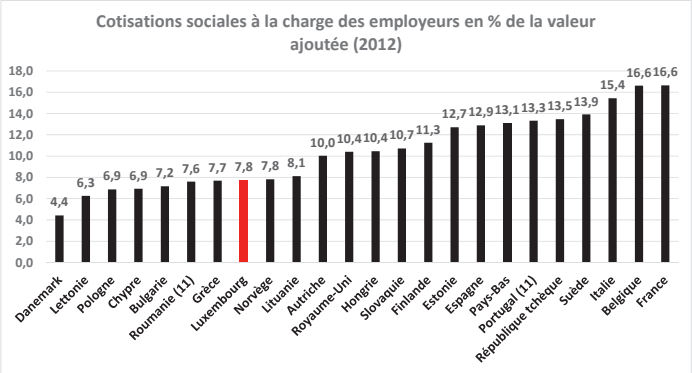

3.2.2. *Impôts moins subventions sur la production*

C'est au Luxembourg que les impôts sur la production sont les plus faibles dans l'UE avec 0,1% de la valeur ajoutée. De fait, l'imposition sur la production est quasi inexistante pour les SNF luxembourgeoises. Seule la taxe d'abonnement (versée par les sociétés financières et ayant rapporté un peu plus de 630 millions en 2012) constitue une fiscalité significative. Les autres taxes sont constituées de taxe foncière et surtout de taxes sur les véhicules à charge des entreprises pour un montant de 24,6 millions pour l'ensemble des sociétés).

Graphique 34: Impôts sur la production en % de la valeur ajoutée (2012)

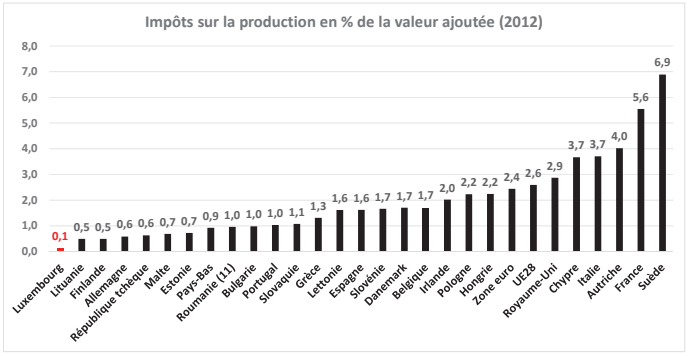

Concernant l'aspect imposition sur la production, le Luxembourg figure donc en très bonne place. Qu'en est-il des subventions? Avec 1,1% de la valeur ajoutée en 2012, le Luxembourg est loin d'être une des économies les plus subventionnées.

Graphique 35: Subventions sur la production en % de la valeur ajoutée (2012)

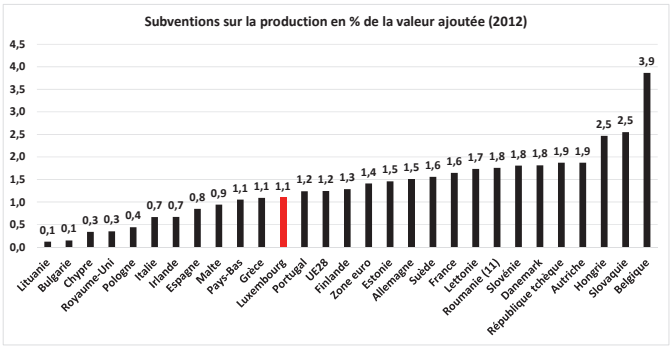

Toutefois, ce qui va nous intéresser, c'est l'ensemble de la fiscalité sur la production, à savoir les impôts moins les subventions. Or, **avec -1% de la valeur ajoutée, le Luxembourg figure parmi les pays les plus „compétitifs" en matière de fiscalité sur la production, à la faveur d'une imposition quasi inexistante ainsi que de subventions qui lui sont largement supérieures.** Seuls trois pays disposent d'une fiscalité globale (impôts moins subventions) plus favorable. Il s'agit des Républiques tchèque et slovaque, ainsi que de la Belgique[20].

Graphique 36: Fiscalité sur la production en pourcentage de la valeur ajoutée (2012)

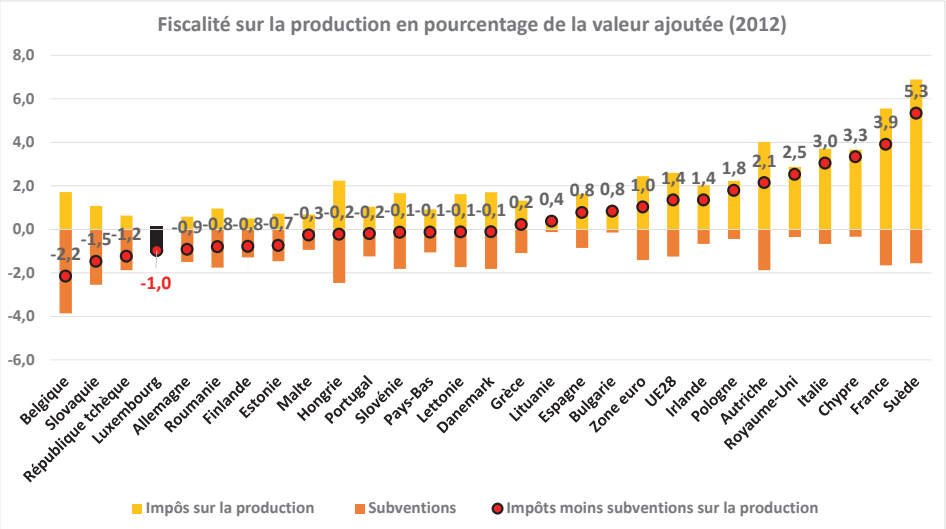

Après les cotisations sociales, nous voyons donc une fiscalité sur la production très favorable aux SNF luxembourgeoises. Au total, si nous cumulons les cotisations sociales et les impôts sur la production, nous obtenons la charge fiscale et sociale des SNF sur leur valeur ajoutée et donc leur richesse créée. La richesse créée serait-elle trop taxée au Luxembourg?

Au total, avec 6,8% de la valeur ajoutée (la richesse créée) d'impôts et cotisations sociales à la charge des employeurs, le Luxembourg figure, et de loin, parmi les pays où les SNF consacrent la plus faible part de leur richesse à la collectivité[21].

Les pays faisant „mieux" que le Luxembourg, ou entendons où les entreprises contribuent le moins à la solidarité nationale sont la Lettonie, la Roumanie et le Danemark surtout, lequel possède un taux de cotisations patronales particulièrement faible.

20 Si pour les deux premiers pays, cette situation prévaut depuis longtemps, pour la Belgique, elle est plus récente. En 2006, elle représentait -0,2% de la valeur ajoutée, puis -1% en 2007 avant de dépasser les -2% à partir de 2010. Cette situation est due à des impôts en faible progression pendant que les subventions progressaient de manière constante.

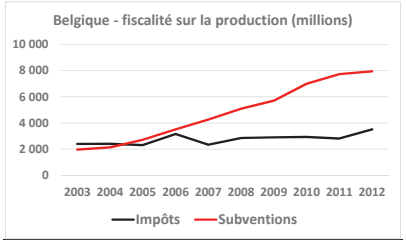

21 Pourtant, elles bénéficient pleinement des infrastructures, des dépenses d'investissement, d'éducation …

Graphique 37: Cotisations sociales et impôts sur la production en pourcentage de la valeur ajoutée (2012)

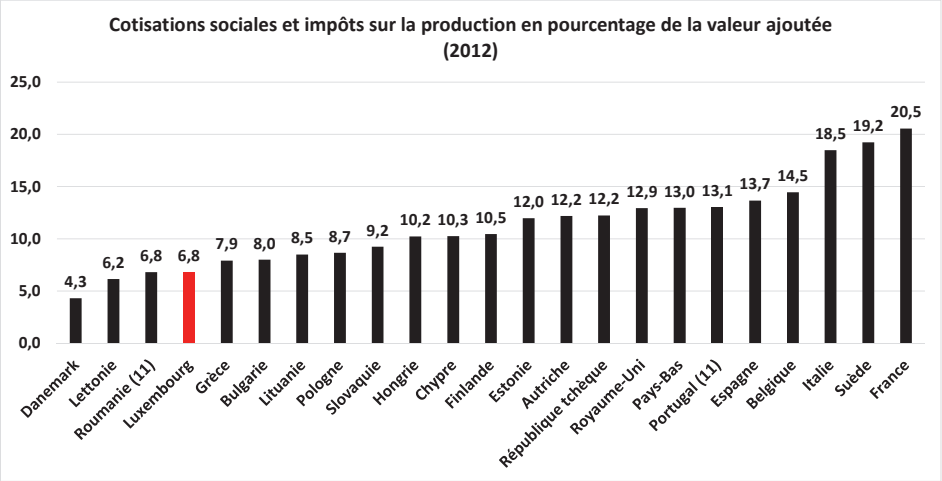

Si l'on se limite à la fiscalité sur la production, le Luxembourg figure donc en très bonne place avec une contribution sociale nettement plus faible que la plupart des autres pays européens.

*

4. POLITIQUE FAMILIALE

La politique familiale risquant de constituer une des cibles du gouvernement dans les prochains mois dans le cadre de sa volonté d'améliorer la situation des finances publiques, la CSL consacre un chapitre du présent avis à cette politique en retraçant notamment les effets budgétaires et sociaux des décisions prises au cours des années précédentes.

Suite à l'accord du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements a également aboli l'indexation des prestations familiales et du forfait d'éducation.

En contrepartie et dans un souci d'équité sociale, le gouvernement s'était engagé à élaborer un système de crédits d'impôt. Si aucun accord sur un tel système n'avait pu être trouvé jusqu'au 1er janvier 2008, les prestations en cause auraient été indexées à nouveau à partir de janvier 2008. Toutefois, la création d'un boni pour enfant et la transformation de l'abattement compensatoire pour salariés en un crédit d'impôt pour salariés correspondent à la réalisation de l'engagement du gouvernement.

Le crédit d'impôt pour enfant, appelé boni pour enfant, a été introduit par une loi du 21 décembre 2007. Le montant du boni n'est pas le montant net de la prise en charge par l'Etat. En effet, la modération d'impôt pour l'enfant d'un maximum de 922,5 euros par an a été transformée en boni pour enfant. Or, la suppression de la modération d'impôt a créé une plus-value de recettes pour l'Etat, estimée à 80 millions d'euros à l'époque de l'introduction de la mesure, alors que le budget de l'Etat prévoit 217,3 millions EUR pour le boni pour enfants en 2014.

Le tableau ci-dessous chiffre les gains pour l'Etat résultant de l'abolition de l'indexation des prestations de la Caisse nationale des prestations familiales et du forfait d'éducation.

Tableau 22: Effets de l'abolition de l'indexation des prestations de la CNPF et du forfait d'éducation – Gains pour l'Etat de l'abolition de l'indexation relatives aux prestations familiales (2007-2014)

	Compte 2007		*Compte 2008*		*Compte 2009*		*Compte 2010*		*Compte 2011*	
	Montant effectif	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*
Allocations familiales	443.145	453.293	470.479	491.263	483.245	517.208	473.231	514.898	429.063	475.524
Allocation de naissance	9.026	9.233	10.323	10.779	10.655	11.404	11.234	12.223	11.700	12.967
Allocation de maternité	4.235	4.332	4.141	4.324	4.167	4.460	3.990	4.341	4.152	4.602
Allocation de rentrée scolaire	36.457	37.292	39.753	41.509	39.712	42.503	35.656	38.795	38.238	42.379
Allocation d'éducation	74.110	75.807	75.135	78.454	74.140	79.351	72.056	78.400	71.319	79.042
Congé parental	43.980	44.987	45.489	47.499	50.804	54.375	57.187	62.222	62.336	69.086
Forfait d'éducation	75.512	77.242	75.891	79.243	74.037	79.240	73.403	79.866	72.192	80.009
Total	686.465	702.185	721.210	753.070	736.760	788.540	726.757	790.746	689.000	763.608

	Compte 2012		*Budget 2013*		*Budget 2014*		*Différences cumulées 2007-2014*
	Montant effectif	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	
Allocations familiales	391.169	444.365	392.484	457.005	387.931	462.996	345.805
Allocation de naissance	11.097	12.606	11.194	13.034	11.028	13.162	9.151
Allocation de maternité	3.779	4.293	3.587	4.177	3.770	4.500	3.207
Allocation de rentrée scolaire	33.990	38.612	24.306	28.302	35.917	42.867	28.230
Allocation d'éducation	71.183	80.863	68.856	80.175	68.620	81.898	58.572
Congé parental	56.360	64.025	55.983	65.186	58.481	69.797	46.556
Forfait d'éducation	68.973	78.353	58.440	68.047	64.146	76.558	55.965
Total	**636.551**	**723.117**	**614.850**	**715.926**	**629.893**	**751.778**	**547.486**

Montants en milliers d'euros; les allocations familiales représentent les contributions de l'Etat et le déficit de la CNPF qui est pris en charge par l'Etat

La moins-value de dépenses due à la non-adaptation indiciaire s'élèvera à 19,3% à la fin de l'année 2014. Cette moins-value cumulée représente en 2014 le montant de 547,5 millions d'euros. Un tel montant correspond à 4,9% des dépenses courantes du budget de l'Etat pour 2014.

Tableau 23: Boni pour enfant

	Compte 2007	*Compte 2008*	*Compte 2009*	*Compte 2010*	*Compte 2011*	*Compte 2012*	*Budget 2013*	*Projet de budget 2014*
Boni pour enfant		227.130,2	215.300	223.479,6	210.798,7	211.586,8	215.866	217.303

Montants en milliers d'euros. Il s'agt de montants bruts, sans déduction de la moins-value de dépenses en raison de la suppression de la modération d'impôt pour enfant d'un minimum de 80 millions d'euros par année.

Tableau 24: Efforts en faveur des structures de garde pour enfants

	Compte 2007	*Compte 2008*	*Compte 2009*	*Compte 2010*	*Compte 2011*	*Compte 2012*	*Budget 2013*	*Projet de budget 2014*
Chèque-service (divers crédits)			15.783,9	31.078,5	49.114,4	79.381	86.455	88.749
Maisons relais (participation de l'Etat aux frais de fct. des services conventionnés)	3.931,8	5.000	8.296,7	10.145,5	11.764,1	43.458,5	107.437,9	100.343
Maisons relais (participation de l'Etat aux frais de fct. des communes)	14.445,1	24.785,7	29.200	62.552,1	71.205,1	99.369,9	67.108,7	68.283,4
Dépenses du Fonds pour les investissements sociofamiliaux au titre des maisons relais*)	8.910,5	11.943,3	13.122,6	31.885,7	15.868,8	8.419,3	23.662	25.034,4
Total	27.287,4	41.729	66.403,2	135.661,8	147.952,4	230.628,7	284.663,6	282.409,8

Montants en milliers d'euros, *) à partir de l'exercice 2014, les dépenses d'investissement pour les maisons relais sont effectuées par le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Il ressort du tableau précédent que, pour la première fois depuis 2007, les dépenses relatives aux structures de garde pour enfants prévues seront en régression par rapport à l'année précédente. En effet, en 2014, l'Etat dépensera 0,8% moins que le montant budgétisé pour 2013.

Graphique 38: Effet de la désindexation des prestations familiales sur la contribution de l'Etat (milliers euros)

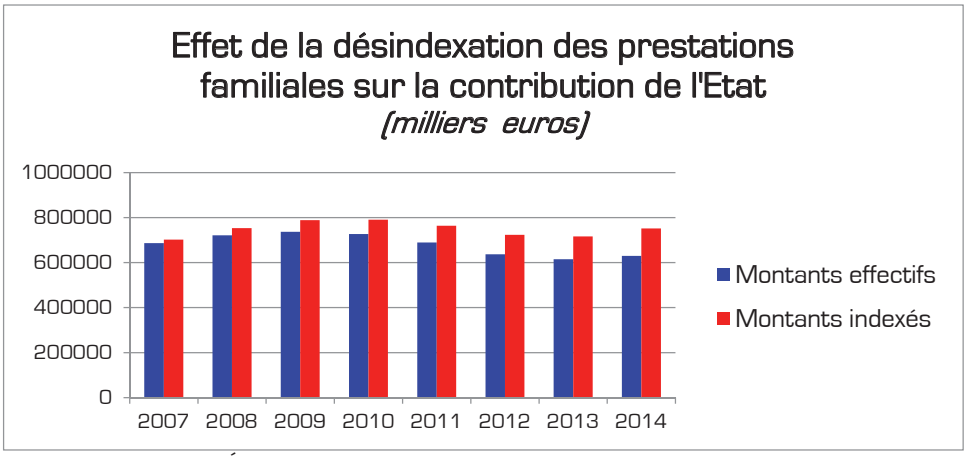

Source: Budget de l'Etat

Tableau 25: Désindexation des prestations familiales: effet sur les ménages (au 1er mars 2014)

	Montant effectif (désindexé en 2006)	*Montant indexé depuis 2006*	*Différence*	*Différence en %*
Allocations familiales mensuelles	537,76	639,22	101,46	18,9
Allocations familiales annuelles + de rentrée scolaire (Montant annuel 2014 n.i. 775,17)	6.938,06	8.247,12	1.309,06	18,9
Allocations familiales + de rentrée scolaire (1er janvier 2007-1er mars 2014)	49.641,94	54.357,12	4.715,18	9,5

Montants en euros pour 2 enfants âgés de 12 ans et plus

De même, en ce qui concerne les allocations familiales, si la suppression de l'indexation accompagnée de l'introduction du boni pour enfant a incontestablement amélioré la situation des familles qui ne payaient pas d'impôts en raison de la faiblesse de leurs revenus, les ménages qui ont perdu l'intégralité de la modération d'impôt pour enfant ont pu constater une diminution de leurs allocations en termes réels, le boni pour enfant n'ayant pas, dans leur cas, compensé la suppression de la modération d'impôt et de l'indexation.

En effet, avant l'année d'imposition 2008, un salaire imposable mensuel de 2.560 euros permettait de bénéficier intégralement de la modération d'impôt pour un enfant (76,83 euros). Pour bénéficier intégralement de la modération pour deux enfants, il fallait avoir un salaire imposable d'au moins 3.080 euros.

A partir du 1er janvier 2008, pour un salaire imposable supérieur à 2.665 euros, le remplacement de la modération d'impôt par enfant par le boni pour enfant a été une opération blanche, si le ménage a un enfant. Pour deux enfants, le salaire imposable correspondant a été de 3.190 euros.

En outre, la CSL tient à rappeler que le boni pour enfant n'est pas indexé non plus. Son montant est de 76,88 euros par mois par enfant. Or, depuis son introduction en janvier 2008, 6 tranches indiciaires ont été appliquées. Par rapport à un montant indexé, la moins-value s'élève à 12,28 EUR par mois par enfant, ou 16%.

*

5. UNE NOUVELLE PROCEDURE BUDGETAIRE?

Depuis un certain nombre d'années, des institutions luxembourgeoises (Chambres professionnelles, Conseil économique et social, Cour des comptes) réclament davantage de transparence et plus d'informations dans l'établissement du budget de l'Etat.

Ces différentes critiques, dont les plus importantes sont reprises ci-dessous, nécessiteraient une modification de la procédure budgétaire et de la structure du budget de l'Etat.

5.1. Manque de transparence et erreurs dans les prévisions budgétaires

- Dans le passé, les autorités ont consciemment et systématiquement sous-évalué les recettes budgétaires, ce qui débouchait sur des plus-values parfois très importantes. Ces plus-values peuvent être assimilées à une rentrée non budgétée, contraire aux principes budgétaires. Sans constituer une mauvaise chose en soi, ces plus-values ont souvent été critiquées par les rapporteurs successifs du projet de loi budgétaire et les chambres professionnelles, du fait de leur affectation manquant de transparence et de contrôle par le Parlement, même si les droits de ce dernier ont été renforcés entretemps.
- Comme le risque d'erreur en matière de prévisions économiques est toujours réel, le gouvernement pourrait être obligé à présenter un budget rectificatif en cours d'année dans l'hypothèse où les recettes et les dépenses budgétées s'écarteraient notablement du budget voté par le parlement.
- Un autre domaine de la politique budgétaire générant des critiques est l'information sur les réserves des fonds spéciaux. La pratique des fonds spéciaux constitue indéniablement un moyen d'action important d'une politique anticyclique et permet d'adopter une approche flexible au niveau de la politique d'investissement de l'Etat. Toutefois, il faut admettre que le recours aux fonds spéciaux ne répond que partiellement aux règles classiques élémentaires en matière de finances publiques.
- La CSL exige par conséquent des efforts en matière de la présentation et de la publication des données relatives aux fonds spéciaux, sinon la flexibilité de la gestion des fonds spéciaux va aux dépens de la transparence de la politique budgétaire.
- Dans ce contexte, on pourrait soulever la question du niveau nécessaire, suffisant ou souhaitable des réserves dans les finances publiques d'un Etat. Bien que des moyens financiers accumulés durant des exercices de bonne croissance économique puissent servir de cagnotte pendant les années moroses, des réserves trop importantes pourraient soit cacher une ponction fiscale trop lourde, soit être le signe d'une alimentation insuffisante de diverses missions ou politiques de l'Etat.
- Quant à la politique d'investissement de l'Etat, les informations fournies sont très difficiles à vérifier et à suivre d'un exercice budgétaire à l'autre. En effet, la comparaison entre dépenses en capital et transferts de capitaux dans le budget de l'Etat, dépenses d'investissement des fonds spéciaux et dépenses d'investissement des établissements publics (dans l'optique „Pacte de stabilité et de croissance") s'avère particulièrement ardue.

5.2. Proposition de loi et annonce du ministre des Finances

Dans son discours à la Chambre des députés lors de la présentation du projet de budget pour l'exercice 2014, le ministre des Finances a annoncé une nouvelle façon d'élaborer le projet de budget, basée sur une collaboration plus horizontale des ministères et une simplification des milliers d'articles budgétaires.

La Chambre des salariés prend acte de cette déclaration, mais elle ne trouve pas d'indications dans le texte du projet de budget lui soumis. En effet, l'exposé introductif ne mentionne nulle part la préparation de cette nouvelle procédure.

Notre chambre rappelle que le 9 décembre 2009, le député Roger Negri a déposé à la Chambre des députés une proposition de loi visant:

– à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés;
– à promouvoir la modernisation de la gestion publique;
– et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Cette proposition est motivée par trois facteurs:

– le resserrement du calendrier budgétaire, qui fait que la Chambre des députés a moins de temps pour analyser les documents;
– la qualité insuffisante des documents budgétaires qui rendrait la tâche des députés encore moins enviable. Les informations fournies ensemble avec le projet de loi budgétaire proprement dit sont en général insuffisantes pour se prononcer sur le bien-fondé des crédits inscrits aux tableaux annexés, qu'il s'agisse des recettes prévues ou des dépenses envisagées;
– l'absence d'un véritable contrôle ex post de l'exécution du budget. Pour le gouvernement, la présentation du compte général de l'Etat semble être un acte purement formel, ne revêtant aucune importance politique, alors qu'il s'agit, pour le Parlement chargé du contrôle du pouvoir exécutif, de donner décharge au gouvernement pour sa gestion des deniers publics et de lui demander de „rendre ses comptes", c'est-à-dire de justifier l'utilisation des fonds publics à la lumière des résultats obtenus.

D'après l'auteur, il est désormais reconnu par un grand nombre d'experts et de décideurs issus des mondes économique, scientifique et politique luxembourgeois que notre architecture et procédure budgétaires doivent être réformées pour passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Au-delà de l'aspect purement budgétaire, la modernisation de la gestion publique (réforme et simplification administratives) resterait à l'ordre du jour politique. La réforme budgétaire pourrait servir de moteur ou de catalyseur à la réforme de l'Etat.

M. Negri propose alors de modifier ponctuellement la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, loi qui est relativement récente et qui, à de nombreux égards, continue à faire ses preuves.

La partie essentielle de la proposition de loi est la refonte des articles 16 à 18 de la loi de 1999, relatives aux crédits budgétaires.

Les crédits budgétaires, spécialisés par programme et présentés selon des titres mentionnés à l'article 50 de la loi modifiée (dotations des institutions de l'Etat, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges de la dette de l'Etat, dépenses d'investissement …), sont désormais limitatifs, et la présentation des crédits par titre est indicative.

Toutefois, les crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnel de chaque programme, assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat, constituent le plafond des dépenses de cette nature.

Le nouvel article 17 opère une distinction entre crédits de paiement, d'une part, et autorisations d'engagement, d'autre part et jette les bases pour une gestion prospective des finances publiques par le biais d'une budgétisation basée sur les autorisations d'engagement plutôt que sur les crédits de paiement.

Alors que l'article 18 actuel prévoit des conditions très strictes pour le transfert de crédits d'un article budgétaire à un autre, voire d'une section à une autre, le libellé de l'article 18 nouveau consacre le principe de la fongibilité des crédits budgétaires, tout en précisant qu'aucun transfert ne peut être effectué au profit du titre des dépenses de personnel à partir d'un autre titre.

L'article 18 introduit également dans la loi le principe de la justification au premier euro (zero-base budgeting).

5.3. La loi organique relative aux lois de finances en France

Lors de la rédaction de la proposition de loi, le député s'est largement inspiré du texte de la LOLF française (loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances).

La LOLF a remplacé en France l'ordonnance de 1959, basée sur une culture budgétaire orientée vers les moyens plutôt que vers une logique de résultats.

Les gestionnaires sont désormais tenus de rendre des comptes sur l'efficacité de l'utilisation des crédits qui leur ont été attribués. La loi organique instaure des Projets Annuels de Performance (PAP), qui présentent les actions des différentes administrations pour l'année à venir.

L'évaluation des objectifs se fait l'année suivante, dans les Rapports Annuels de Performance (RAP).

Ensuite, il est mis fin à une fragmentation excessive du budget de l'Etat qui n'incitait pas à sortir d'une approche quantitative de la dépense et responsabilisait peu les gestionnaires publics.

C'est ainsi qu'une nomenclature budgétaire par destination des dépenses est mise en place par l'article 7 de la LOLF (la nomenclature par nature des dépenses est maintenue à simple titre indicatif). Cette innovation fait de la „mission" un objectif de politique publique à atteindre, que l'on décline en „programmes" (eux-mêmes subdivisés à titre indicatif en „actions"). Au sein des programmes, le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour ventiler ses crédits.

Selon le principe de fongibilité et de globalité des crédits, il est possible au sein d'un programme de transformer des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, orientant de ce fait la gestion publique vers l'efficacité de l'allocation des ressources de l'Etat.

Est généralisée ainsi la pratique des crédits de paiement et des autorisations de programme rebaptisées autorisations d'engagement.

Cette fongibilité n'est cependant qu'asymétrique, dans la mesure où les crédits de personnels sont limitatifs et ne peuvent être abondés par d'autres crédits.

Le texte de la loi organique a été discuté entre le 7 février et le 28 juin 2001 et validé par le Conseil constitutionnel le 25 juillet 2001. La LOLF a été promulguée le 1er août 2001 pour entrer pleinement en application le 1er janvier 2006.

Calendrier de la mise en vigueur de la LOLF

- **1er août 2001:** promulgation de la LOLF
- **17 juin 2002:** création d'un ministère délégué au Budget et à la Réforme budgétaire
- **21 janvier 2004:** présentation au Parlement de la première maquette du budget selon les principes de la LOLF avec une année d'avance sur le plan initial
- **2 juin 2005:** rattachement du ministère de la Réforme de l'Etat à celui du Budget
- **5 juillet 2005:** présentation au Parlement du projet envisagé pour le budget 2006
- **12 juillet 2005:** promulgation de la loi organique modifiant la LOLF
- **1er octobre 2005:** publication des 1ers projets annuels de performances (PAP)
- **1er janvier 2006:** entrée en vigueur du premier budget voté selon les principes de la LOLF
- **29 mai 2007:** 1er exercice de certification des comptes de l'Etat par la Cour de Comptes
- **1er juin 2007:** publication des premiers rapports annuels de performances (RAP)
- **23 juillet 2008:** révision constitutionnelle consacrant les lois de programmation des finances publiques (art. 34 de la Constitution)
- **9 février 2009:** 1ère loi de programmation des finances publiques

L'article 34 de la LOLF définit les **deux parties** du projet de loi de finances, donc du budget de l'Etat:

- **La première partie**, intitulée „Conditions générales de l'équilibre financier", comporte les dispositions relatives aux ressources de l'Etat qui affectent l'équilibre budgétaire de l'année et c'est par conséquent dans cette partie que figurent la plupart des mesures fiscales les plus importantes. Elle fixe également les plafonds des dépenses de l'Etat, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat et arrête enfin les données générales de l'équilibre budgétaire.

  Cette partie autorise l'Etat à percevoir les impôts existants et introduit des mesures fiscales nouvelles. Par exemple, dans le projet de budget pour 2014:

  „Article 10: Instauration d'une contribution sur l'excédent brut d'exploitation pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions EUR."

- **La seconde partie**, intitulée „Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales", fixe notamment, pour chaque mission du budget général et pour chaque budget annexe et compte spécial, le montant des autorisations d'engagement (limite supérieure des dépenses annuelles, les montants non utilisés peuvent être transférés à l'année suivante) et des crédits de paiement (ressource financière effective).

  On y trouve par exemple sous la mission *„Egalité des territoires, logement et ville" l'article 64: Modification du barème des aides personnelles au logement.*

  A titre d'exemple, pour la mission „Economie", les programmes sont les suivants:

- Développement des entreprises et du tourisme

– Statistiques et études économiques
– Stratégie économique et fiscale
– Projets industriels
– Innovation
– Economie numérique.

Elle arrête par ailleurs, par ministère et par budget annexe, le plafond des autorisations d'emplois; depuis la loi de finances pour 2009, elle fixe également les plafonds des autorisations d'emplois des opérateurs de l'Etat (établissements publics, comme les agences de l'eau).

5.4. Meilleure gestion publique ou réduction du périmètre de l'Etat?

Dans l'exposé des motifs accompagnant sa proposition de loi, M. Negri fait référence à beaucoup de pays qui auraient modernisé leur gestion publique. Il cite en effet le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, le Canada, et plus récemment, notre voisin méridional, la France.

La LOLF ne poursuit pas seulement un objectif de transparence, mais également un but de maîtrise des dépenses publiques. S'il s'agissait en effet en France de renforcer le rôle du Parlement, qui, contrairement au Parlement luxembourgeois, n'avait en fait aucun pouvoir en matière de crédits budgétaires existants, l'autre motif essentiel de son introduction était la volonté d'instaurer une logique de performance de la gestion publique.

Le concept de **nouvelle gestion publique** *(new public management)* a été mis en pratique depuis les années 1980. Il vise à introduire une logique de marché dans la gouvernance publique, ce qui conduit à nier, ou à minimiser, toute différence de nature entre gestion publique et gestion privée. En conséquence, il réclame une approche pragmatique des problèmes et un meilleur partage des rôles entre le niveau du pilotage (le pouvoir politique) et niveau d'exécution (l'administration ou le gestionnaire qui prend les décisions opérationnelles).

Il s'agit d'améliorer le rapport coût/efficacité du service grâce à une modernisation accrue et un plus grand pragmatisme de gestion au sein des administrations publiques. Les pays qui ont adopté ce concept s'efforcent de promouvoir un nouveau cadre et un nouvel esprit de gestion publique basée sur la culture du résultat.

5.5. Conclusion: une réforme exigeant une préparation minutieuse et un débat public

De toutes les considérations qui précèdent découle la conclusion qu'une réforme de la procédure budgétaire et de la structure du budget de l'Etat ne peut certainement pas être décidée du jour au lendemain, ni dans quelques mois, mais qu'elle nécessite un débat public préalable, étant donné que la politique budgétaire est le volet le plus important de la politique économique du Luxembourg, et le seul où le pays conserve une certaine marge de manoeuvre, même si celle-ci est de plus en plus réduite par les normes européennes.

La CSL rend attentif au fait que la LOLF française n'a pas été instaurée du jour au lendemain, puisque le nouveau cadre budgétaire a nécessité quatre ans d'intense préparation et a même été accompagné d'une réorganisation institutionnelle. La loi de finances française pour 2006 a été la première à être intégralement préparée, adoptée et exécutée selon le nouveau cadre budgétaire voté en 2001.

La transparence et une meilleure information des citoyens sont des objectifs louables auxquels une réforme de la procédure budgétaire doit évidemment répondre. Toutefois, une simplification trop poussée pourrait conduire au résultat opposé en brouillant justement le retraçage des dépenses et des recettes publiques, renforçant de surcroît les difficultés de contrôle *ex post.*

A ce sujet, il n'est pas inutile de se souvenir du slogan qui a accompagné la genèse de la loi organique française: „Concilier démocratie et efficacité".

*

6. CONCLUSION GENERALE:

Un budget à nouveau positif en 2014 dans un contexte macroéconomique plus favorable, mais qui n'affiche aucun contenu politique

Un budget 2014 relativement sain qui cadre avec les exigences européennes

La position budgétaire, en termes nominaux et effectifs, repasse dans le vert tant en 2013 (0%) qu'en 2014 (0,2%). Les révisions des comptes 2012 pourraient d'ailleurs sans doute mener à un résultat semblable pour cette année-là, actuellement annoncée comme légèrement déficitaire, voire amplifier les résultats de 2013 et 2014.

Ceci est certes pour partie lié aux mesures budgétaires des précédents exercices, mais également en partie au regain de l'activité économique qui se traduit par une croissance plus dynamique du PIB en valeur. Ainsi, en 2014, hors mesures d'épargne annoncées par le ministre des Finances, le solde effectif des finances publiques se serait élevé à -0,3%, soit largement au-dessus du critère légal des -3% du PIB.

Un budget 2014 sans contenu politique, par exemple face à un chômage en progression

La CSL prend acte du fait qu'en raison des élections anticipées du mois d'octobre 2013, ce budget 2014 ne constitue, en complément aux douzièmes provisoires déjà en place, qu'un budget de transition.

Néanmoins, le budget constitue le périmètre financier dans lequel vont évoluer les différentes politiques mises en oeuvre par le gouvernement; il est censé fixer les grandes orientations politiques pour l'exercice 2014.

Or, le ministre des Finances n'a aucunement évoqué ces grandes orientations de la politique budgétaire, comme le veut généralement la coutume. L'objectif principal du gouvernement, apprend-on à la lecture du projet, est d'être l'élève modèle de l'Europe en procédant au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique.

D'après les informations dont elle dispose, la CSL constate que ce contrat sera rempli à suffisance, puisque le gouvernement respecte plus qu'à la lettre les critères budgétaires européens auxquels il s'est soumis.

Le retour d'une conjoncture favorable annoncée par le gouvernement devrait naturellement contribuer à résorber les éventuels problèmes de finances publiques, d'autant plus s'il s'inscrit dans la durée. Néanmoins, le dynamisme des activités ne sera peut-être pas suffisamment marqué pour enrayer naturellement la hausse du chômage de ces dernières années, concomitante à une hausse de l'emploi et à quelques belles progressions du PIB.

Dès lors, ce regain des activités économiques aurait dû conduire le gouvernement à afficher son volontarisme particulièrement dans la lutte contre le chômage, qui est en passe de devenir un problème socio-économique central, même si les résultats en la matière sont comparativement toujours positifs.

En lieu et place, le gouvernement a préféré déposer un „projet d'économies", plutôt qu'un projet de budget de recettes et de dépenses, en vue de respecter de manière exemplaire les critères européens surdéterminants.

Pour éviter le dérapage défini par le cadre européen renforcé (alors que, y compris hors mesures budgétaires, les critères de Maastricht traditionnels sont respectés), en réponse à la nouvelle gouvernance européenne, des coupes claires uniformes (et aveugles?) de 10% à travers le budget sont imposées, même si elles ont pour le moment été limitées au frais de fonctionnement de l'Administration centrale.

Les auteurs du projet annoncent néanmoins que l'effort global de redressement sera réparti de manière équitable et équilibré entre les trois secteurs de l'Administration publique, c'est-à-dire, au-delà de l'Administration centrale, les communes et la Sécurité sociale.

S'agit-il là réellement d'une méthode adéquate pour conduire une politique budgétaire? Cette méthode brutale a-t-elle d'ailleurs un quelconque sens économique, si ce n'est respecter des critères qui n'en ont guère plus?

La CSL regrette que cette nouvelle gestion des finances publiques soit dorénavant relativement mécanisée (mécanisme automatique, majorité qualifiée inversée, sanctions, viabilité à long terme), laissant ainsi peu d'espace à une politique de projets.

Des budgets nationaux sous intense pression européenne

Deux accents marquent la politique budgétaire en 2014: Europe et responsabilité.

L'Europe, d'une part, parce que le gouvernement s'est efforcé de répondre positivement aux observations et recommandations de la Commission européenne formulées en novembre 2013 par rapport au projet de plan budgétaire. La responsabilité pour préparer l'avenir.

A moins d'être prêt à subir la pression des pairs et du „name and shame" (ce qui en matière de secret bancaire semble ne plus avoir été possible …) et d'être disposé à payer des amendes récurrentes pour non-respect des normes budgétaires européennes, en vérité, responsabilité ou pas, le seul principe directeur qui vaille dorénavant en matière de politique budgétaire nationale est bien la conformité à tout prix aux prescriptions, indications, règles et injonctions européennes.

Notre Chambre est d'avis que ce budget de transition est par conséquent en même temps hautement illustratif de ce que les contraintes légales européennes risqueront d'engendrer: la réduction systématique et forcenée des dépenses publiques (cf. par exemple la nouvelle norme de croissance des dépenses ajustées) pour respecter des critères (structurels et potentiels) qui sont pourtant très peu fiables, empreints de fortes incertitudes théoriques et empiriques et éminemment difficiles à utiliser au vu de leurs définitions et de leurs méthodes d'estimation divergentes.

Aux yeux de la CSL, cette façon de faire a davantage trait à un raisonnement purement budgétaire et comptable (certes très „business friendly") qu'à une méthode saine, ouverte et respectueuse du dialogue social. Elle tend à confondre efficacité souhaitée des dépenses avec leur simple rationnement. L'exemple des bourses d'études parle de lui-même.

Il convient de ne pas perdre de vue que la dépense publique rend la société efficace parce qu'elle permet de stabiliser les revenus, de développer les infrastructures, d'assurer le fonctionnement des institutions ou encore de former et de soigner la population. Même les dépenses de consommation intermédiaire des administrations (frais de fonctionnement), qui relèvent de la demande intérieure, exercent un effet certain sur le dynamisme économique et la croissance. Les effets d'une réduction systématique de la dépense publique de 10% sur l'économie luxembourgeoise ont-ils été analysés?

Comme la CSL a eu l'occasion d'en exprimer plusieurs fois la crainte lors de la mise en place de la procédure budgétaire européenne renforcée et du semestre européen, on constate à présent que les engagements européens pris par le gouvernement luxembourgeois poussent au renforcement de la rigueur (par la dépense), comme y contraignent les deux Pactes. Les ajustements budgétaires doivent être réalisés coûte que coûte, si l'on veut éviter des sanctions; ce processus pourrait bien être sans fin, d'autant qu'il repose sur des indicateurs extrêmement peu fiables.

Il faut éviter que la prochaine étape ne soit pas la réduction de la dépense sociale par le biais de la sélectivité des transferts sociaux.

Notons à ce sujet que les dépenses de prestations sociales ne répondent pas d'ailleurs uniquement à un besoin d'efficacité, mais également à une nécessité sociale permettant de diffuser le haut niveau de vie luxembourgeois auprès de l'ensemble de la population et des ménages, familles, actifs et non actifs. En outre, elles sont indissociables des bons résultats économiques du Luxembourg.

Le Statec vient d'ailleurs de montrer que le système sociofiscal luxembourgeois est bel et bien redistributif: les prestations sociales bénéficient bien plus aux ménages modestes qu'aux ménages aisés.

Le Gouvernement devrait insister que la pression européenne ne permettra pas de s'accommoder d'une telle efficacité du système social face à des critères comptables, qui pourraient potentiellement ne pas être respectés et qui sont devenus l'alpha et l'oméga de la construction européenne avec l'espoir que cette politique de rigueur mécanisée qui la caractérise provoque à moyen terme des retombées sociales.

C'est pourquoi la CSL invite le gouvernement à prendre clairement et honnêtement position sur les orientations qu'il souhaite donner à la politique sociale au cours de la législature actuelle. En dépit de comptes courants de l'Etat, de l'Administration centrale et l'Administration publique excédentaires, d'une dépense publique, relative à la richesse créée, parmi les plus faibles d'Europe, mais d'un investissement comparativement élevé, le gouvernement va-t-il sacrifier la politique et la cohésion sociale au nom des sacro-saints critères budgétaires européens? Entend-il au contraire les défendre? Quelle sera la direction de la politique sociale dans les années à venir? Quels sont encore réellement ses marges de manoeuvre budgétaires? Au-delà de la seule soutenabilité à long terme des finances publiques, qui évalue à Bruxelles et/ou à Luxembourg les effets des mesures de restriction budgétaire sur la conjoncture économique ainsi que d'un point de vue social?

Elle recommande également au gouvernement de mener une analyse critique des recommandations européennes et de ne pas les accepter benoîtement. Le gouvernement devrait s'engager, par tous les moyens encore à disposition, contre toute tentative européenne de malmener la cohésion sociale par le truchement budgétaire ou encore par le biais du système de fixation des salaires.

Par exemple, des indicateurs entachés de nombreux problèmes méthodologiques, la montée de la pauvreté et des inégalités en Europe et au Luxembourg, un chômage inégalé, sont autant d'arguments et de pistes qui doivent permettre de canaliser ou, mieux, d'inverser la pression européenne sur les budgets nationaux qu'elle exerce par ses critères comptables en faveur du moins d'Etat, ou de moins d'impôts, dans l'économie et de davantage de marché et de libre entreprise dans les secteurs que la main publique domine.

Un nouvel élan en faveur de la transparence budgétaire

De manière générale, le projet de budget reste peu transparent, voire l'est encore moins que les années précédentes.

Pourquoi, si la hausse de la TVA annoncée devait entrer en vigueur en 2014 (comme l'éventualité en a été évoquée par le ministre), le projet de budget ne mentionne-t-il aucunement cette possibilité et ses conséquences? Quels sont les investissements réellement touchés par l'annonce de la baisse de volume?

L'occasion est pourtant offerte à la nouvelle coalition gouvernementale d'insuffler un nouvel esprit d'ouverture dans la procédure budgétaire: celui de la transparence en faveur de davantage d'intelligence collective et de plus de démocratie.

Il n'est pas tant question ici d'une procédure budgétaire nationale simplifiée ou modernisée que de la publication de chiffres détaillés et de méthodes de calculs, qui devrait autoriser l'ensemble des observateurs et des citoyens à s'approprier les données budgétaires.

Sans ces efforts d'ouverture et de transparence, le gouvernement actuel ne réussira sans doute pas mieux que le précédent à convaincre l'un ou l'autre des acteurs de la nécessité éventuelle de mesures budgétaires restrictives.

En outre, une pléthore de nouveaux critères budgétaires ont été introduits au fil des ans au plan européen.

Ainsi, considérant la centralité que gagnent les données de nature potentielle et structurelle, celles-ci devraient également faire dorénavant partie intégrante des notifications des comptes budgétaires nationaux. Le budget devrait à tout le moins intégrer des séries longues actualisées sur le niveau de production potentielle, la croissance potentielle, les recettes et dépenses corrigées des variations conjoncturelles, le solde structurel et nominal, etc.

Il appartiendrait également d'expliquer, de manière pédagogique et vulgarisée, comment on obtient ces résultats, alors que, quand elle est disponible, la méthodologie relative aux nouveaux critères budgétaires est confinée dans des documents peu visibles, hautement techniques et en langue étrangère.

Il est à ce sujet incompréhensible que le projet de budget ne mentionne aucunement les soldes structurels des années 2013 et 2014, alors que celui-ci est devenu, de par le Pacte de stabilité renforcé et par le Pacte budgétaire dans le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), le critère budgétaire central étroitement surveillé par les autorités européennes. Celui-ci a d'ailleurs dû évoluer depuis le dépôt de projet de plan budgétaire en octobre 2013 à Bruxelles. L'exposé des motifs se limite à indiquer que l'objectif à moyen terme, qui, en vertu du TSCG, se confond avec le solde structurel pour le Luxembourg, est respecté en 2013.

Plus classiquement, les comptes de la trésorerie, l'évaluation des réserves, l'évolution de la dette, etc. devraient également être présentés de manière plus pédagogique et plus détaillée, alors que l'on sait que l'évolution de la dette ne résulte pas entièrement ni nécessairement de l'évolution du déficit ou que la dette nette (incluant le patrimoine public) reste largement inférieure (négative) à la dette brute telle qu'observée par Bruxelles.

Dans le cadre du semestre européen, la CSL invite le gouvernement à ouvrir en début de chaque année un débat public et politique sur la situation macroéconomique, sur l'emploi et les évolutions sociales afin d'expliciter et, le cas échéant, d'enrichir la ligne politique qui sera défendue par les autorités luxembourgeoises à Bruxelles.

De même, la procédure, les orientations budgétaires et la réforme de la loi budgétaire doivent pouvoir être préalablement discutées dans le cadre d'un débat public avec les organismes et associations représentatifs de la société civile.

Luxembourg, le 20 mars 2014

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude READING

6666/02D

N° 6666[2D]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(27.3.2014)

TABLE DES MATIERES

	page
Résumé exécutif	3
1 L'environnement conjoncturel sous-jacent au projet de budget	4
1.1. Introduction	4
1.2. Conjoncture internationale: climat plus favorable dans les économies avancées	5
1.3. Zone euro: sortie de récession et reprise fragile	6
1.4. Luxembourg: compétitivité e(s)t productivité	6
2 La situation financière de l'Etat	8
2.1. Considérations générales	8
2.2. Administration centrale	8
2.2.1. Evolution des agrégats budgétaires de l'Administration centrale	9
2.2.2. Dépenses de l'Administration centrale	14
2.2.3. Recettes de l'Administration centrale	22
2.2.4. Aperçu sur la situation financière des fonds spéciaux	26
2.3. Administrations de la sécurité sociale	28
2.4. Administrations locales	31
2.5. Administration publique	32
3 Recommandations: pour des économies plus ambitieuses sur la dernière ligne droite avant la „révolution copernicienne" budgétaire	38
3.1. Introduction	38
3.2. Mesures portant sur les recettes	40
3.3. Mesures portant sur les dépenses	41
3.3.1. Dépenses courantes	41
3.3.2. Dépenses des fonds spéciaux	44
3.3.3. Dépenses en capital	45

SOMMAIRE DES GRAPHIQUES

		page
Graphique 1:	Evolution absolue et tendancielle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale	12
Graphique 2:	Effet ciseaux au niveau de l'Administration centrale	13
Graphique 3:	Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale	14
Graphique 4:	Evolution des montants totaux des bourses et des prêts aux étudiants depuis 2002/2003	19
Graphique 5:	Répartition des mesures d'économie annoncées au titre de l'année 2014	20
Graphique 6:	Répartition des dépenses de l'Administration centrale	21
Graphique 7:	Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux	28
Graphique 8:	Structure démographique de la population active	30
Graphique 9:	Soldes budgétaires des administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale	34
Graphique 10:	Evolution de la dette publique	35
Graphique 11:	Dépenses publiques en 2012 par habitant selon la classification COFOG	36
Graphique 12:	Evolution en 2012 des dépenses publiques par fonction COFOG	37

SOMMAIRE DES TABLEAUX

		page
Tableau 1:	Recettes, dépenses et soldes de l'Administration centrale	10
Tableau 2:	Recettes et dépenses de l'Administration centrale en 2013 – budget et prévisions	11
Tableau 3:	Comparaison des recettes et dépenses 2013 – budget et prévisions	11
Tableau 4:	Dépenses de l'Administration centrale	14
Tableau 5:	Dépenses de l'Administration centrale – Variation par rapport au budget et aux prévisions	15
Tableau 6:	Mesures prises par l'Administration centrale	16
Tableau 7:	Evolution des dépenses de fonctionnement des organismes composant l'Administration centrale	18
Tableau 8:	Recettes de l'Administration centrale – Variation par rapport au budget et aux prévisions	23
Tableau 9:	Evolution des principales recettes de l'Administration centrale	23
Tableau 10:	Réévaluation des principales recettes de l'Administration centrale	25
Tableau 11:	Réévaluation du déficit de l'Administration centrale	26
Tableau 12:	Recettes, dépenses et soldes des Administrations de la sécurité sociale	29

Tableau 13:	Recettes, dépenses et soldes des Administrations locales	31
Tableau 14:	Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble de l'Administration publique	33

SOMMAIRE DES ENCADRES

		page
Encadré 1:	Base de comparaison: un choix qui n'est pas neutre	10
Encadré 2:	Un potentiel significatif mais non exploité de baisse des dépenses courantes	35

*

RESUME EXECUTIF

Un budget 2014 de transition et singulier

Le projet de budget 2014 est particulier à bien des égards. Tout d'abord, ce projet a été présenté en mars 2014 et non en octobre 2013. En effet, en raison des élections anticipées, la Chambre des députés n'a pu être saisie du projet de budget pour l'année 2014 en automne 2013, comme habituellement. Les 4 premiers mois de l'année 2014 ont donc dû faire l'objet d'une loi exceptionnelle affectant des douzièmes provisoires. Ensuite, le nouveau Gouvernement est confronté à l'„héritage des politiques" de ses prédécesseurs. Enfin, la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 était très largement engagée au moment de la prise de fonction du nouveau Gouvernement.

Le budget 2014 est le dernier budget „ancienne génération" avant la refonte de l'architecture budgétaire annoncée pour le budget 2015. Pour la Chambre de Commerce, 2015 sera une année charnière pour le Luxembourg en raison, notamment, du triple choc auquel sera confrontée son économie: échange automatique d'informations et les répercussions en découlant sur la place financière et les nombreux secteurs connexes, hausse de la TVA, perte de recettes de la TVA en provenance du commerce électronique. En outre, le budget pour l'année 2015 sera présenté, pour la première fois, selon une nouvelle architecture et gouvernance budgétaires. Le budget sera établi de manière transversale et par programme d'action et non plus par ministère. L'idée de la performance et de sa mesure devrait insuffler une nouvelle dimension stratégique au pilotage des politiques publiques luxembourgeoises. La Chambre de Commerce, qui, à de nombreuses reprises, a plaidé pour ces changements, les attend avec impatience et les analysera de façon critique et constructive.

Des réformes structurelles qui tardent

La Chambre de Commerce se réjouit que l'urgence de la situation soit enfin reconnue et que des mesures soient prises pour replacer les finances publiques luxembourgeoises sur le chemin de la soutenabilité. Elle rappelle toutefois que réformer les finances publiques n'est pas une fin en soi, mais un moyen efficace de développer le potentiel économique du pays et le niveau de vie de la population. Par ailleurs, la consolidation budgétaire ne doit pas être considérée en vase clos. La santé des comptes publics est le reflet direct de la vigueur de notre économie. Ainsi, le volet „consolidation" des finances publiques doit être complété par un volet „dynamisation" de l'économie et du marché de l'emploi et par un paquet „compétitivité, efficience et productivité".

Si la Chambre de Commerce salue les velléités d'assainissement des finances publiques à court terme, elle regrette toutefois que le nouveau Gouvernement tarde à mettre en œuvre de véritables réformes structurelles (concernant le financement à long terme du régime de pensions et du système de santé, la formation des salaires et les interventions étatiques dans ce domaine, le chômage des jeunes, la problématique du logement, …), pourtant nécessaires pour augmenter le potentiel de croissance et préparer le pays aux défis futurs.

Des mesures additionnelles pour des économies plus ambitieuses

Le résultat agrégé de l'Administration publique, qui résulte du cumul des trois soldes partiels (Administration centrale, Administrations de la sécurité sociale et Administration locale), fait état d'un

excédent de 100,4 millions EUR en 2014, correspondant à 0,2% du PIB. C'est toutefois l'excédent au niveau de la sécurité sociale (632,2 millions EUR, 1,3% du PIB) qui permet de „compenser" le déficit qu'accusera l'Administration centrale et qui atteint 545,1 millions EUR ou 1,1% du PIB en 2014.

Dans la dernière partie de son avis budgétaire, la Chambre de Commerce propose un ensemble de mesures additionnelles, représentant un volume total de 326,4 millions EUR, qui s'ajouteraient donc au train de mesures annoncé par les auteurs du projet de loi budgétaire (230 millions EUR). Ainsi, la Chambre de Commerce propose des mesures visant à réduire davantage les dépenses publiques de l'ordre de 187 millions EUR en agissant sur les dépenses courantes (cf. mesures ponctuelles, forfait d'éducation, …), sur les dépenses des fonds spéciaux (étalement de dépenses, gel des dépenses, …) et sur les dépenses en capitaux. De même, et en attendant la réforme fiscale globale annoncée pour 2016, il existe un potentiel d'augmentation de certaines recettes, dont la hausse n'impacterait pas outre mesure les activités économiques (cf. impôt foncier, abattements fiscaux, …), pour un montant total de 140 millions EUR.

Projet de budget 2014: „Passable, mais pourrait mieux faire"

Après son analyse, la Chambre de Commerce peut accorder une note „passable, mais pourrait mieux faire" au projet de budget 2014. Elle a identifié les principaux points forts et faibles suivants:

- Reconnaissance de l'urgence d'agir pour consolider les finances publiques.
- Soutien accru à la promotion de la place financière, alors que les mutations structurelles récentes exigent un repositionnement des acteurs de la place et l'attraction de nouveaux clients internationaux.
- Volonté politique de réformer rapidement et de manière incisive la politique budgétaire et la gouvernance afférente, avec des résultats escomptés à travers le budget 2015.

- Manque de transparence du budget.
- Manque de réformes structurelles.
- Prévisions (trop?) favorables, notamment en termes de croissance du PIB et de hausse des recettes fiscales.
- Réduction contre-productive de certains crédits budgétaires: Mutualité des employeurs, Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région, …
- Récent accord salarial dans la fonction publique, qui aura de nouveau un impact considérable sur les finances publiques, en générant de nouvelles dynamiques d'accroissement des frais de personnel de l'employeur public. Cet accord agrandit les divergences salariales entre secteurs privé et public, à un moment où les entreprises du secteur privé sont obligées d'appliquer une modération salariale stricte pour rétablir leur situation compétitive.

Si le budget 2014 est considéré comme étant un „budget de transition", aux yeux de la Chambre de Commerce, il convient de tout mettre en œuvre pour que les grands défis 2015 puissent être abordés rapidement, concrètement et efficacement.

*

1 L'ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL SOUS-JACENT AU PROJET DE BUDGET

1.1. Introduction

Tant au Luxembourg que chez ses principaux partenaires commerciaux et dans la zone euro, la situation économique pour l'année 2014 s'annonce meilleure qu'en 2013. Les prévisions du STATEC se basent certes sur un scénario central de „croissance molle" dans la zone euro en 2014, caractérisée tout de même par une hausse du PIB de 1,2%[1], dans un contexte où la crise financière devrait continuer

1 Source: STATEC, Note de conjoncture 2/2013.

à se résorber, malgré la présence de risques baissiers. La croissance du PIB du Luxembourg devrait ainsi atteindre 3,2% en 2014 (après 2% en 2013), selon les prévisions – très optimistes – du projet de loi sous avis (contre 2,7% prévus dans la dernière note de conjoncture du STATEC et 2,2% par la Commission européenne[2]) . Toutefois, ces prévisions sont conditionnées à de nombreux éléments qui pourraient amener à réviser à la baisse les indicateurs économiques, les risques pesant sur l'économie mondiale n'ayant pas disparu. En effet, si la crise de 2008 s'éloigne, des risques importants pèsent toujours sur la croissance, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial. Des interrogations demeurent par ailleurs sur la dynamique économique en Europe, dont les avancées institutionnelles ont permis de relayer au second plan l'éventualité de son éclatement, mais où les incertitudes géopolitiques aux frontières de l'Union pourraient contrecarrer l'inversion conjecturée de la hiérarchie des risques au bénéfice de la zone euro. L'évolution de la politique monétaire américaine et le développement des pays émergents, sujets à de nombreux défis structurels, sont d'autant de facteurs de contingence.

Dans ce contexte, le Luxembourg se retrouve face à des défis d'envergure. En effet, 2014 sera la dernière année avant le „triple choc" structurel avec lequel devront désormais composer les agents économiques résidents. Perte de recettes fiscales pour l'Etat avec le changement de régime de taxation du commerce électronique, hausse de la TVA avec ses répercussions sur tous les acteurs économiques, et échange automatique d'information bancaire pour les acteurs de la place financière. En conséquence, l'enjeu majeur en 2014 sera d'anticiper l'impact de ces changements et de parvenir, collectivement et sous l'impulsion du nouveau gouvernement, à prendre les mesures structurelles permettant d'amortir ce triple choc sans compromettre les perspectives de croissance future.

A l'heure d'aviser le projet de budget 2014, un seul fait apparaît certain dans ce contexte d'incertitude économique: les années de forte croissance telles que les a connues le Luxembourg avant la crise déclenchée en 2008 sont bel et bien révolues. Le modèle socio-économique sur lequel le Luxembourg est bâti n'est pas soutenable à long terme et les réformes structurelles, depuis longtemps attendues par la Chambre de Commerce, apparaissent à présent impératives.

Le chômage atteint des seuils historiques et la création d'emploi intérieur décélère, sans perspective d'amélioration à moyen terme. La balance commerciale poursuit sa tendance baissière, tout comme la balance courante, qui comprend les services. L'inflation décélère bien en 2013, mais demeure structurellement au-delà de celle affichée dans d'autres pays européens (1,7% contre 1,5% en moyenne dans l'UE28 en 2013). Autant de raisons de ne pas se laisser aller trop vite dans l'eu(ro)phorie de ce début d'année.

1.2. Conjoncture internationale: climat plus favorable dans les économies avancées

En ligne avec la plus robuste tenue de l'économie mondiale en fin d'année 2013, les perspectives de croissance pour l'année 2014 sont plutôt encourageantes. Ainsi, la croissance mondiale devrait accélérer et atteindre 3,7%, après 3% en 2013[3]. Les Etats-Unis bénéficient d'une dynamique forte et devraient voir une hausse de leur PIB proche de 2,5%. L'investissement y est soutenu, l'emploi augmente et l'industrie repart, bien que la demande intérieure montre des signes de faiblesse au 3ème trimestre 2013. A l'instar des Etats-Unis, le Japon conduit une politique monétaire de nature expansive, mais, en plus, celle-ci est couplée à une politique budgétaire également très accommodante, ce qui stimule largement l'économie (jusqu'à présent du moins, cette stratégie comportant tout de même des risques). La croissance des pays émergents et en développement, qui ont contribué à près des trois quarts de la croissance mondiale au troisième trimestre 2013, est pour sa part dans une phase de ralentissement, sous l'influence notamment d'une réorientation de la politique économique en Chine. Des pays comme le Brésil, l'Inde, la Turquie et l'Indonésie devront faire l'objet d'une vigilance particulière en raison de l'inflation, de la situation de leur balance courante et de la fragilité de leur économie.

En dépit de leur taux de croissance élevé, les pays émergents (dont certains affichent des déficits de balance courante proche de 5% du PIB) seront sous tension en 2014 du fait du léger durcissement de la politique monétaire américaine qui devrait s'accompagner d'un rapatriement de capitaux en

2 Source: Commission européenne (http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/occasional_paper/2014/op183_en.htm).

3 Source: Fonds Monétaire International.

provenance des pays émergents. Si le mouvement devrait être moins sévère que celui observé durant l'été 2013, il n'est toutefois pas à exclure que dans certains pays, les autorités monétaires devront puiser dans leurs réserves de change et opérer des resserrements monétaires afin d'empêcher un nouveau décrochage de leurs devises sous fond d'inflation élevée. Au-delà de ce facteur, un ensemble de défis structurels se pose aux pays émergents (notamment qualité des bilans bancaires, manque d'infrastructures, faiblesse de la demande intérieure, dépendance du commerce extérieur et des matières premières, inégalité de revenus). L'urgence de corriger cet ensemble de déséquilibres se fait de plus en plus forte avec les craintes de baisse durable de la croissance dans les pays émergents et l'amélioration de la situation économique dans la zone euro, qui *de facto*, a pour effet de davantage braquer les projecteurs sur les déséquilibres des autres.

1.3. Zone euro: sortie de récession et reprise fragile

La zone euro, après avoir enchaîné six trimestres consécutifs de repli du PIB, est enfin sortie de la récession en 2013, avec une croissance de 0,3% au 4ème trimestre 2013, après une hausse de 0,1% les trois mois précédents. Le PIB devrait davantage progresser en 2014 (+1,2%)[4], mais il sera encore en dessous de son niveau de 2008 (3%), soit un trou d'air de plus de six ans. En dépit de notables avancées institutionnelles visant à renforcer le volet économique de l'Union monétaire, la timide croissance de 2014 ne sera certainement pas assez vigoureuse pour être très riche en emplois, de telle sorte que le taux de chômage restera proche des 12%[5], stable depuis octobre 2013. Par rapport à janvier 2013, le nombre de jeunes chômeurs a sensiblement diminué pour s'établir tout de même à 24% dans la zone euro en janvier 2014. Dans un tel contexte (niveau de chômage élevé quoi qu'en baisse dans de nombreux pays, écart de production négatif), la BCE sera probablement amenée à faire preuve de créativité afin d'écarter durablement la menace déflationniste.

Malgré d'indéniables signes d'amélioration – plus de consommation, de pouvoir d'achat et d'investissement – le déséquilibre entre l'amélioration de l'économie et l'augmentation des taux d'endettements publics, qui atteignent par exemple 134% du PIB en Italie reste inquiétant. Il convient de s'interroger sur la nature de cette apparente reprise: constitue-t-elle une réelle rupture avec la (non-) dynamique précédente laissant entrevoir le retour d'une croissance durable et forte, ou alors marque-t-elle simplement l'arrêt de la dégradation, ne correspondant en réalité qu'à une correction conjoncturelle?

Si la baisse des taux souverains des pays en difficulté observée en 2013 se poursuit, si le retour sur les marchés de l'Irlande et du Portugal s'avère être un franc succès (taux soutenables et forte demande), si les efforts en termes d'amélioration du solde structurel de la Grèce lui permet d'obtenir un nouveau *haircut* sans heurts, si les réformes engagées en France depuis 2012 donnent à entrevoir un raffermissement de la croissance; alors la zone euro pourra se prévaloir d'avoir mené un train de réformes institutionnelles et structurelles dont les premiers effets positifs se matérialisent enfin.

Après avoir connu une année 2013 poussive (croissance de 0,4% en Allemagne, 0,3% en France et 0,4% en Belgique), les 3 voisins du Luxembourg devraient connaître des taux de croissance plus vigoureux en 2014 (1% en France, 1,4% en Belgique et 1,8% en Allemagne). Toutefois, contrairement à l'économie allemande (taux de chômage et dette publique en repli, budget à l'équilibre), et l'économie belge (déficit public inférieur à 3%, taux de chômage stable autour de 8,4%, rétablissement de la confiance des entreprises) qui connaissent une vraie reprise, l'économie française ne fait que sortir timidement de la crise comme en témoignent le taux de chômage élevé (11%) et le déficit public abyssal (3,7%), anticipés pour 2014.

1.4. Luxembourg: compétitivité e(s)t productivité

Dans ce contexte international de poursuite de la sortie de crise, la croissance de l'économie luxembourgeoise devrait s'accélérer (+3,2% d'après les prévisions les plus optimistes, après +2% en 2013). Comparé au niveau d'avant-crise fin 2007, on constate que le Luxembourg a enfin „rattrapé" la crise, mais en ayant mis six ans. C'est en cela que consiste la véritable rupture par rapport à un „acquis de croissance" pré-crise d'au moins 4% l'an: en six ans, le PIB „aurait dû" progresser de 24% (soit d'un

4 Source: Banque Centrale européenne.

5 Source: Commission européenne.

quart) au lieu de stagner. A noter que la croissance économique n'est pas à considérer comme une fin en soi mais comme l'outil permettant de pérenniser notre modèle social, de dégager des marges budgétaires, d'atteindre l'équité intergénérationnelle et de contribuer à la transformation de notre pays selon le *leitmotiv* de l'économie verte. Si la croissance était nulle voire négative à l'avenir, il est évident que l'ambition de nos politiques redistributive, salariale et sociale devrait être adaptée en conséquence et revue à la baisse.

La crise aura eu le bénéfice de révéler définitivement les failles structurelles du système socio-économique luxembourgeois, estompées par des années de forte croissance jusque-là. Le Luxembourg est aujourd'hui confronté à de nombreux défis: perte de compétitivité, faiblesse des dépenses de RDI, progression insoutenable des coûts salariaux unitaires suite à la diminution de la productivité, inflation de la dépense publique et déficit chronique des finances publiques, inadéquation entre l'offre et la demande de travail, menaces continues quant au rendement des niches de souveraineté, offre immobilière insuffisante, triple choc de 2015, pour ne citer que ceux-ci.

Par ailleurs, en 2014, la demande intérieure devrait rester bridée par une consommation privée plutôt atone. D'ailleurs, la compétitivité par les coûts (et les prix) des entreprises luxembourgeoises, mesurée *via* différents indicateurs, non seulement dans les classements internationaux de compétitivité mais également par l'Observatoire de la Compétitivité (ODC) luxembourgeois, se dégrade inexorablement et atteint des niveaux historiquement bas. Dans le rapport détaillé „Bilan Compétitivité 2013"[6] de l'ODC, 10e édition du tableau de bord national de la compétitivité, le pays se positionne à la 13e place parmi les Etats membres de l'UE, avec une évolution en dents de scie affichant une tendance lourde à la dégradation depuis 10 ans. Le Forum économique mondial (*WEF*), dans son édition 2013-14 de l'étude comparative de la compétitivité des pays à travers le monde, le *Global Competitiveness Report*, classe le Luxembourg à la 22e place parmi 148 pays à travers le monde (même place que l'année précédente), devancé notamment par dix pays européens dont huit pays de l'UE. Cette tendance est confirmée par le *World Competitiveness Yearbook* du *International Institute for Management Development* qui classe le Luxembourg au 13e rang mondial des économies les plus compétitives parmi 60 pays, soit un recul d'un rang par rapport à l'année précédente. Une analyse détaillée du classement luxembourgeois révèle que la situation du marché de l'emploi et des finances publiques – des atouts traditionnels du Grand-Duché – s'érodent depuis plusieurs années. Parmi les indicateurs-clés de la compétitivité pointés par les organismes internationaux et nationaux se trouve le coût salarial unitaire (CSU) nominal, qui continue à se détériorer sur fond de baisse de la productivité concomitant à l'indexation continue des salaires.

A défaut de poursuivre sur la voie d'une croissance extensive qui supposerait la création de 250.000 à 300.000 emplois à l'horizon 2030, il reste un seul facteur clé sur lequel travailler: la productivité, c'est-à-dire le rendement des ressources, quelles qu'elles soient, que nous investissons dans le circuit économique. Il s'agit là d'utiliser les ressources disponibles de manière optimale, permettant de maintenir, voire d'étendre les richesses matérielles du pays, sans pour autant exercer de pressions supplémentaires sur les ressources, les infrastructures et l'environnement. Nombreux sont les éléments de la compétitivité hors-coûts, en accord avec l'adage „*on récolte ce que l'on sème*", sur lesquels le gouvernement peut influer sans pour autant hypothéquer la capacité financière du pays à moyen et à long termes: la qualification des ressources humaines, la qualité des infrastructures, la capacité d'innovation, la simplification administrative, etc.

En synthèse, dans un contexte de reprise timide économique au niveau international, européen et national, il revient au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour corriger les faiblesses structurelles et faire évoluer la société luxembourgeoise vers une société de l'innovation et de la création de forte valeur ajoutée, au risque de voir l'économie luxembourgeoise incapable de tirer parti de la reprise qui se dessine, à cause d'un „déficit de compétitivité", et afficher durablement des taux de croissance faibles, sous la menace de sanctions pour déficits excessifs et déséquilibres macroéconomiques émanant des autorités européennes et tôt ou tard de conséquences structurellement négatives sur notre niveau de vie.

Cependant, des exemples positifs existent. La Chambre de Commerce se félicite notamment du soutien du Gouvernement à la diversification et au développement des activités de la place financière. Par ailleurs, l'institution du Haut Comité de l'Industrie et, plus récemment, du Haut Comité des Classes

---

6 Source: Observatoire de la Compétitivité, Perspectives de politique économique, Bilan Compétitivité 2013, octobre 2013.

moyennes, pourra déboucher sur des réformes structurelles visant à dynamiser les entreprises de ces secteurs.

*

2 LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

2.1. Considérations générales

D'une part, la Chambre de Commerce voudrait rappeler que l'élaboration d'un projet de budget requiert notamment de s'appuyer sur une prévision de croissance du PIB, laquelle constitue le socle des projections en termes de dépenses et surtout de recettes, pour l'année budgétaire concernée. La Chambre de Commerce constate que les auteurs du projet de loi budgétaire tablent sur une croissance économique en termes réels de l'ordre de 3,2%[7] en 2014, ce qui s'avère plus optimiste que la croissance de 2,7% prévue dans la „Note de conjoncture 02-2013" du STATEC, parue fin novembre 2013 et les prévisions d'hiver de la Commission européenne qui anticipaient une croissance de 2,2% pour 2014.

Toutefois, comme le spécifie l'exposé des motifs, cette prévision a été établie à „politique inchangée". Par conséquent, l'application du budget de l'Etat 2014 est susceptible de modifier les hypothèses et donc de changer la trajectoire des variables macroéconomiques, en général, et du PIB, en particulier. Des mesures d'économies du côté des dépenses ou des hausses d'impôts auraient, le cas échéant, un impact de freinage sur l'activité plus ou moins fort et, partant, également sur les recettes publiques, par effet de retour. Malheureusement, ces effets ne sont pas appréciés par les auteurs du projet de loi budgétaire.

En outre, la volatilité sous-jacente aux performances économiques luxembourgeoises rend difficile tout exercice de prévision macroéconomique. Ces performances dépendent largement d'un nombre limité de secteurs phares et peuvent même être significativement influencées, à la hausse comme à la baisse, par les performances d'entreprises individuelles ou par celles des marchés boursiers. La Chambre de Commerce milite ainsi en faveur d'une approche prudente dans le contexte des prévisions économiques à retenir dans le cadre de l'évaluation notamment des recettes budgétaires, ce qui n'a pas vraiment été le cas, d'autant plus que de nombreuses incertitudes subsistent quant à l'évolution future, notamment dans les secteurs industriel et financier. Par conséquent, elle estime que le budget 2014 aurait dû être basé sur une prévision de croissance autour de 2,5%.

D'autre part, lors de son analyse du projet de budget 2014, la Chambre de Commerce a pu remarquer certaines incohérences et divergences entre des chiffres qui, pourtant, devraient être en tout point semblables afin de garantir une transparence et une lisibilité optimales. Par conséquent, la Chambre de Commerce a tenté de garder, tout au long de son avis, les mêmes sources, ce qui ne fut pas toujours possible en raison de la disponibilité des données. Par conséquent, il se peut que des légères différences apparaissent, ce que la Chambre de Commerce regrette profondément.

Pour ces raisons, l'analyse de la situation budgétaire doit être réalisée avec une extrême prudence.

2.2. Administration centrale

Dans le présent avis, la Chambre de Commerce ne reviendra pas en détail sur la situation financière de **l'Etat central** au sens de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat[8]. En effet, si la notion d'Etat central n'est pas sans intérêt du point de vue politique et administratif, elle présente néanmoins plusieurs limites en termes de périmètre et de réalités économiques, auxquelles remédie le système de comptabilité européenne SEC95 (SEC pour „Système européen des Comptes économiques intégrés"). La Chambre de Commerce n'entend pas revenir en détail sur ces discussions, qui avaient fait l'objet d'une présentation exhaustive dans le cadre de son avis budgétaire 2009.

---

7 Source: Prévision du STATEC au 12 février 2014 reprise dans l'exposé des motifs du projet de budget 2014.

8 Loi du 8 juin 1999 a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat; b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances; c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (Mémorial A n° 68 du 11.6.1999).

D'après les auteurs du projet de loi budgétaire 2014[9], la présentation dite „administrative" du budget de l'Etat central „*[…] a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles la Chambre a une emprise directe. Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation „administrative" des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans la présentation communément appelée „présentation de Maastricht", les activités financières des Etats [membres de l'Union européenne] sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat*".

La Chambre de Commerce a déjà eu l'occasion, à maintes reprises, de soulever la question de la pertinence d'une telle situation bicéphale (Etat central/Administration centrale) et d'insister sur l'importance d'une refonte totale de l'architecture budgétaire luxembourgeoise, davantage en ligne avec les considérations économiques et axée sur des objectifs à atteindre, des moyens d'action à déployer et des indicateurs de performance. Il convient de rappeler, dans ce contexte, l'architecture vétuste par ministère, département, section et article au Luxembourg, sous-jacente au budget des recettes et des dépenses de l'Etat central. La Chambre de Commerce invite donc le Gouvernement à mettre en œuvre ces réformes lors de la refonte de l'architecture budgétaire prévue pour le budget 2015.

C'est donc les notions économiques d'Administration centrale, dans un premier temps et d'Administration publique (qui regroupe l'Administration centrale, les Administrations locales et l'Administration de la sécurité sociale), dans un second, qui seront privilégiées par la Chambre de Commerce dans la suite de cet avis.

Outre les recettes et les dépenses des ministères, départements et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat central tel qu'établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat (Maison grand-ducale, Parlement, Justice, Ministères et Administrations gouvernementales), **l'Administration centrale** comprend également les recettes et les dépenses réelles des fonds spéciaux de l'Etat, de même que les recettes et les dépenses des établissements publics qui font partie de son périmètre, des fondations[10] et certains GIE, des institutions de l'Etat[11] ainsi que les recettes et les dépenses des services de l'Etat à gestion séparée[12]. Les organismes en question n'affectent, en effet, le budget de l'Etat central qu'à concurrence des dotations budgétaires dont ils bénéficient. Leurs recettes propres, ainsi que les dépenses réellement actées par ces organismes, échappent au budget de l'Etat central.

En outre, la notion d'Administration centrale qui constitue, à côté des Administrations locales et de l'Administration de la sécurité sociale, une des trois sous-entités constituant le terme fédérateur d'„Administration publique", au sens européen du terme[13].

2.2.1. *Evolution des agrégats budgétaires de l'Administration centrale*

D'après le projet de budget 2014, les dépenses cumulées de l'Administration centrale augmenteraient de 3,5% en 2014 par rapport aux prévisions budgétaires 2013, ce qui dépasse la croissance économique sous-jacente au projet de budget 2013 (3,2% selon les auteurs du projet de budget); seuil de référence en la matière. Sur cinq ans, la progression des dépenses n'atteindrait pas moins de 26,3%, selon la Chambre de Commerce.

En outre, la Chambre de Commerce constate que les prévisions actuelles en termes de dépenses pour l'année 2013 (14.258,3 millions EUR) surpassent les dépenses budgétisées pour cette même année 2013 (14.152,1 millions EUR) de 106,2 millions EUR, soit +0,8%. Par conséquent, entre le budget 2014 et le budget voté 2013, un accroissement encore plus important est enregistré (4,3% soit

9 Volume I du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014, page 23*.

10 Par exemple: les Centres de Recherche Publics, le Centre national sportif et culturel (d'Coque), la Commission de protection des données, l'Office national du Tourisme, la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, le Registre de Commerce, etc.

11 La Maison grand-ducale, la Chambre des Députés, le Médiateur ainsi que la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat.

12 Par exemple: les lycées classiques et lycées techniques, l'Administration de la Navigation aérienne, les restaurants scolaires, etc.

13 A noter que la notion d'Administration publique comprend par ailleurs les „Administrations d'Etats fédérés" (sans objet pour le Luxembourg).

+610,5 millions EUR). Ce propos est succinctement présenté dans l'encadré ci-dessous et analysé plus en détail par la suite.

Du côté des recettes, leur progression a régulièrement été moins dynamique que celle des dépenses, à quelques exceptions près. S'agissant de l'année 2014, la hausse de +685,4 millions EUR (+5,1%) par rapport aux prévisions pour l'année 2013 paraît exceptionnelle et sera également discutée par la suite.

Tableau 1: Recettes, dépenses et soldes de l'Administration centrale

En millions EUR et en % de variation

		2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013 prévi-sions*	*2014 projet de budget*
	Recettes adm. centrale	7.598,7	8.534,7	9.228,3	10.065,2	10.526,9	10.521,0	11.305,5	11.871,4	12.637,6	13.532,1	14.217,5
	Dépenses adm. centrale	8.296,9	8.892,4	9.447,0	9.710,8	10.586,7	11.435,9	12.296,7	12.768,5	13.712,6	14.258,3	14.762,6
	Solde	**-698,2**	**-357,7**	**-218,7**	**354,4**	**-59,8**	**-914,9**	**-991,2**	**-897,1**	**-1.075,0**	**-726,2**	**-545,1**
Recettes	*Evolution absolue*	*-*	*936,0*	*693,6*	*836,9*	*461,7*	*-5,9*	*784,5*	*565,9*	*766,2*	*894,5*	*685,4*
	Evolution relative	*-*	*12,3%*	*8,1%*	*9,1%*	*4,6%*	*-0,1%*	*7,5%*	*5,0%*	*6,5%*	*7,1%*	*5,1%*
Dépenses	*Evolution absolue*	*-*	*595,5*	*554,6*	*263,8*	*875,9*	*849,2*	*860,8*	*471,8*	*944,1*	*545,7*	*504,3*
	Evolution relative	*-*	*7,2%*	*6,2%*	*2,8%*	*9,0%*	*8,0%*	*7,5%*	*3,8%*	*7,4%*	*4,0%*	*3,5%*

Sources: STATEC; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

Encadré 1: Base de comparaison: un choix qui n'est pas neutre

Une juxtaposition des recettes et des dépenses proposées au budget voté 2013[14], d'une part, et des données prévisionnelles pour le même exercice, d'autre part, montre que les prévisions budgétaires s'écartent significativement du budget voté. En effet, les dépenses prévisionnelles dépassent les dépenses budgétisées de l'ordre de 105,8 millions EUR (0,7%), alors que, sur le versant des recettes, la plus-value, qui résulte pour l'essentiel de plus-values de recettes au niveau de la TVA et surtout au niveau de l'e-commerce, serait de l'ordre de 423,4 millions EUR par rapport au budget voté, soit +3,1 %.

14 La Chambre de Commerce rappelle ici qu'elle a constaté des divergences entre les différents chiffres fournis. En effet, selon les tableaux, certains chiffres diffèrent. Il se peut donc que de légères différences apparaissent entre cet encadré et le reste du texte.

Tableau 2: Recettes et dépenses de l'Administration centrale en 2013 – budget et prévisions

En millions EUR.

	2012 Compte	*2013*		*Variation**	
		Budget	*Prévisions*	*en mio.*	*en %*
Dépenses totales	**13.713,1**	**14.152,1**	**14.257,9**	**+105,8**	**+0,7%**
1. Consommation Intermédiaire	1.049,5	1.049,3	1.076,0	+26,8	+2,5%
2. Formation de capital	939,2	946,5	785,9	-160,6	-20,4%
3. Rémunération des salariés	2.744,3	2.855,9	2.908,0	+52,1	+1,8%
4. Subventions	692,8	745,9	734,8	-11,0	-1,5%
5. Revenus de la propriété	203,1	218,1	222,4	+4,3	+1,9%
6. Prestations sociales autres qu'en nature	1.215,3	1.228,6	1.322,2	+93,6	+7,1%
7. Prestations sociales en nature	59,2	46,7	63,4	+16,7	+26,3%
8. Autres transferts courants	6.097,4	6.301,5	6.424,0	+122,5	+1,9%
9. Transferts en capital	708,6	761,9	705,9	-56,0	-7,9%
10. Corrections sur actifs non financiers	3,2	-2,3	15,3	+17,6	+115,1%
Recettes totales	**12.637,0**	**13.110,8**	**13.534,2**	**+423,4**	**+3,1%**
11. Impôts sur la production	5.454,3	5.672,3	5.934,6	+262,2	+4,4%
12. Impôts courants sur le revenu	5.659,5	5.977,6	6.040,7	+63,1	+1,0%
13. Autres recettes	1.523,2	1.460,8	1.558,9	+98,0	+6,7%
Besoin de financement	**-1.076,2**	**-1.041,3**	**-723,7**	**+317,6**	**-**

Notes: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
* Variation par rapport au budget de 2013 des prévisions de 2013.

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

Par conséquent, dans le cadre d'un commentaire de la progression des recettes et des dépenses budgétaires pour l'exercice 2013, le choix de la „base de comparaison", c'est-à-dire soit le budget voté de l'année antérieure ou bien les prévisions, n'est pas neutre, comme il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 3: Comparaison des recettes et dépenses 2013 – budget et prévisions

	Recettes	*Dépenses*
2014 (mio EUR)	14.217,5	14.762,6
2013 budget voté (mio EUR)	13.110,8	14.152,1
2013 prévision (mio EUR)	13.532,1	14.258,3
Variation 2014/2013 budget voté (mio EUR)	1.106,7	610,5
Variation 2014/2013 prévision (mio EUR)	685,4	504,3
Variation 2014/2013 budget voté (%)	8,4%	4,3%
Variation 2014/2013 prévision (%)	5,1%	3,5%

En cas de fortes divergences entre le budget des recettes et des dépenses au titre d'un exercice donné et les prévisions en la matière, ou bien, en d'autres termes, en cas d'exécution budgétaire non conforme au budget voté, le taux de variation des recettes et des dépenses entre l'exercice donné en question (2013) et l'année subséquente (2014) peut varier, le cas échéant fortement, ce qui est le cas ici. En effet, le terme d'„économie budgétaire" pour certains postes doit être nuancé en raison de l'évolution des montants entre le budget et les prévisions. La Chambre de Commerce donnera certains exemples dans la suite de ses propos.

Un problème majeur et récurrent, tant au niveau de l'Etat central qu'au sein de l'Administration centrale, est l'augmentation tendanciellement plus rapide des dépenses par rapport aux recettes totales, propos illustré à travers les graphiques ci-après. Les extrapolations linéaires (lignes pointillées) des dépenses, d'une part, et des recettes, d'autre part, démontrent en effet que, sur la période considérée, les dépenses évoluent plus dynamiquement que les recettes.

Graphique 1: Evolution absolue et tendancielle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR.

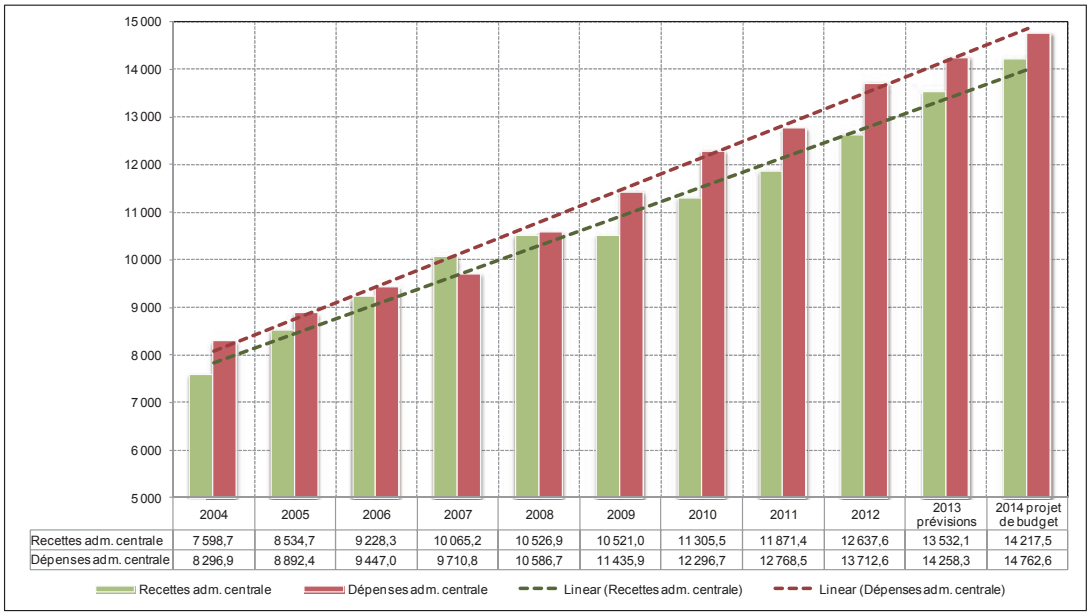

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 prévisions	2014 projet de budget
Recettes adm. centrale	7 598,7	8 534,7	9 228,3	10 065,2	10 526,9	10 521,0	11 305,5	11 871,4	12 637,6	13 532,1	14 217,5
Dépenses adm. centrale	8 296,9	8 892,4	9 447,0	9 710,8	10 586,7	11 435,9	12 296,7	12 768,5	13 712,6	14 258,3	14 762,6

Source: Projets de budget; calculs de la Chambre de Commerce

Les dépenses de l'Administration centrale augmentant tendanciellement plus vite que les recettes, il en ressort un „effet ciseaux" marqué ainsi qu'une impossibilité, si cette tendance n'est pas inversée durablement (l'effet ciseaux se réduisant entre 2013 et 2014 en effet mais de façon non durable selon la Chambre de Commerce), de résorber le déficit structurel de l'Administration centrale.

Graphique 2: Effet ciseaux au niveau de l'Administration centrale

En millions EUR.

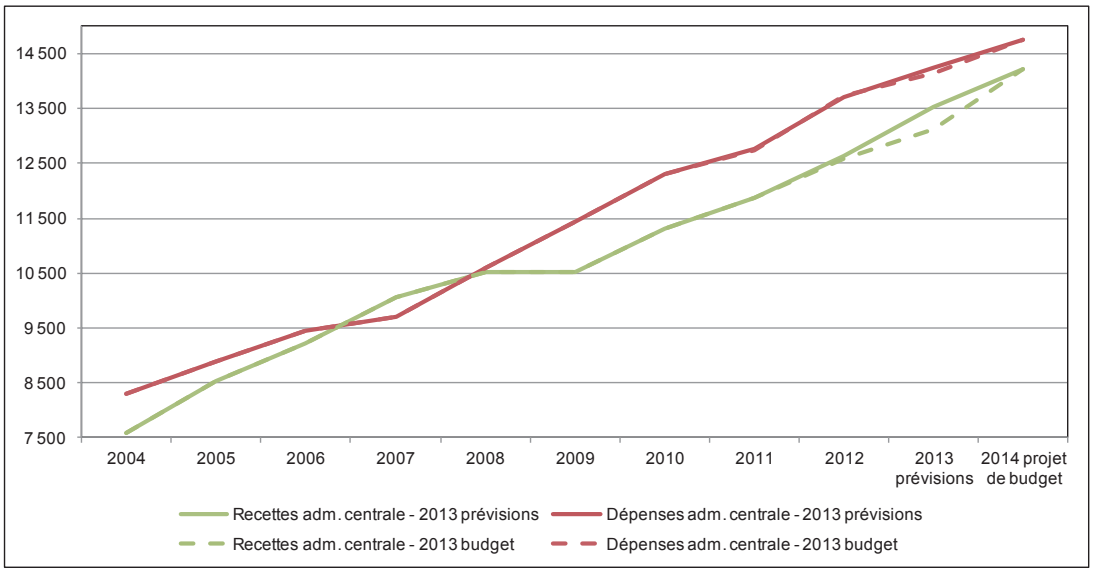

Sources: STATEC; Projets de lois budgétaires.

Remarque: Les lignes pointillées représentent les recettes et les dépenses sur base du budget voté au titre de l'exercice 2013. Ces chiffres divergent des prévisions 2013, incluses dans le projet de budget 2014, et ce à la fois sur le versant des recettes que sur le versant des dépenses.

L'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses se réduit visiblement entre 2013 et 2014, et ce grâce aux recettes supplémentaires exceptionnelles qui résultent pour l'essentiel de plus-values de recettes au niveau de la TVA et surtout au niveau de l'e-commerce. La Chambre de Commerce regrette que, de leur côté, les dépenses poursuivent inexorablement leur hausse. En effet, elle rappelle qu'en 2015 interviendra un changement réglementaire en termes de TVA sur le commerce électronique et que les pertes de recettes sont estimées entre 700 millions et 1 milliard EUR. Par conséquent, bien qu'elle se réjouisse de l'écart entre les recettes et les dépenses, la Chambre de Commerce redoute que le choc soit d'autant plus important en 2015, que l'année 2014 ne soit qu'une année de transition et que l'effet ciseaux n'atteigne, à politique inchangée, de nouveaux sommets, en raison d'une chute des recettes. En effet, actuellement, la „fermeture" de l'effet ciseaux ne se fait nullement suite à une maîtrise des dépenses, mais grâce à des recettes exceptionnelles.

D'où l'importance en 2015 de mettre en œuvre des mesures principalement sur le versant des dépenses.

Le déficit chronique de l'Administration centrale constitue un problème de taille en ce début du 3e millénaire, avec un seul budget non déficitaire depuis 2002. Une telle accumulation de déficits publics fait inextricablement gonfler le stock de dette publique, d'une part, et les intérêts relatifs à cette dette, d'autre part.

En d'autres termes, l'Administration centrale, en vivant aujourd'hui au-dessus de ses moyens, sera responsable d'un décalage dans le temps de la responsabilité quant au remboursement de la dette ainsi générée. De cette manière, elle mettra en péril les moyens d'action des générations futures pour mener des politiques nouvelles, qui seront alors confrontées à un poids croissant d'intérêts débiteurs au service de la dette publique. Une gestion du denier public en „bon père de famille" au sein de l'Administration centrale n'est pas compatible avec une situation où sur 13 exercices budgétaires successifs, un seul (2007) ne se solde pas par un besoin de financement; et ce sous toile de fonds d'événements exceptionnels.

Graphique 3: Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale

En % du PIB.

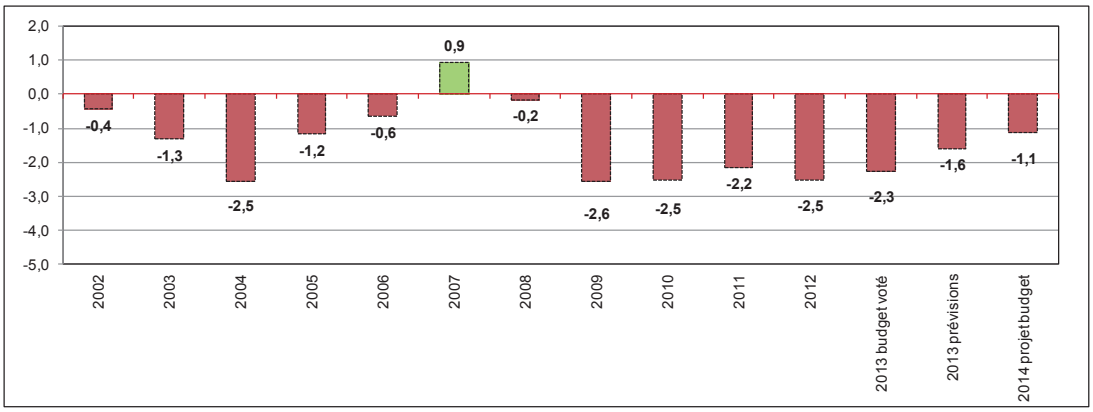

Sources: STATEC; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

En 2013 et 2014, la Chambre de Commerce remarque une réduction des déficits de l'Administration centrale et estime qu'il s'agit d'un premier signe que le Gouvernement saisit de l'urgence de la situation.

2.2.2. *Dépenses de l'Administration centrale*

L'exposé des motifs du projet de loi budgétaire rappelle que „*[…] l'augmentation annuelle des dépenses ne doit pas dépasser un taux inférieur au taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes*". Il rappelle également que, selon une communication – non précisée – de la Commission de mai 2013, le taux d'accroissement maximum des dépenses de l'Administration publique entre 2013 et 2014 s'élève à 3,8% en termes nominaux.

D'après les prévisions actuelles, le total des dépenses de l'Administration centrale progresse de 3,5% entre 2013 et 2014, soit à un taux inférieur au taux maximum précité de 3,8%. Par conséquent, l'actuel Gouvernement se félicite d'avoir réussi à limiter la progression du total des dépenses de l'Administration centrale à 3,5%.

Tableau 4: Dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR.

	2013 Budget	*2013 Prévis.*	*2014 Projet*	*Variations 2014/2013**
Dépenses	14.152,1	14.258,2	14.762,7	+3,5%
Consommation intermédiaire	1.049,3	1.076,0	1.057,2	-1,7%
Formation de capital	946,5	785,9	857,6	+9,1%
Rémunération des salariés	2.855,9	2.908,0	3.049,6	+4,9%
Subventions à payer	745,9	734,8	780,8	+6,2%
Intérêts de la dette publique	218,1	222,4	220,2	-1,0%
Prestations sociales en espèces	1.228,6	1.322,2	1.397,5	+5,7%
Prestations sociales en nature	46,7	63,4	62,3	-1,8%
Autres transferts courants	6.301,5	6.424,0	6.619,7	+3,0%
Transferts en capital à payer	761,9	705,9	760,3	+7,7%
Acquisitions moins cessions d'actifs (…)	-2,3	15,6	-42,5	-371,9%

Source: Document distribué lors de la présentation du projet de budget 2014 à la Chambre des Députés.

Comme indiqué ci-avant dans l'encadré 1, le choix de la base de comparaison n'est pas neutre lors de l'analyse des évolutions des dépenses.

D'après les prévisions actuelles, le total des dépenses de l'Administration centrale dépassera de quelque 0,7% ou de 106,1 millions EUR le montant budgétisé pour cet exercice.

Tableau 5: Dépenses de l'Administration centrale – Variation par rapport au budget et aux prévisions

En millions EUR et en % de variation.

	budget 2013	*prévisions 2013*	*budget 2014*	*Variation prévisions 2013/ budget 2013*	*Variation budget 2014/budget 2013*	*Variation budget 2014/prévisions 2013*
Dépenses	**14,152,1**	**14,258,2**	**14,762,7**	**106,1**	**4,3%**	**3,5%**
Consommation intermédiaire	1.049,3	1.076,0	1.057,2	**26,7**	**0,8%**	**-1,7%**
Formation de capital	946,5	785,9	857,6	**-160,6**	**-9,4%**	**9,1%**
Rémunération des salariés	2.855,9	2.908,0	3.049,6	**52,1**	**6,8%**	**4,9%**
Subventions	745,9	734,8	780,8	**-11,1**	**4,7%**	**6,3%**
Intérêts de la dette publique	218,1	222,4	220,2	**4,3**	**1,0%**	**-1,0%**
Prestations sociales en espèces	1.228,6	1.322,2	1.397,5	**93,6**	**13,7%**	**5,7%**
Prestations sociales en nature	46,7	63,4	62,3	**16,7**	**33,4%**	**-1,7%**
Autres transferts courants	6.301,5	6.424,0	6.619,7	**122,5**	**5,0%**	**3,0%**
Transferts en capital à payer	761,9	705,9	760,3	**-56,0**	**-0,2%**	**7,7%**
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	-2,3	15,6	-42,5	**17,9**	**1.747,8%**	**-372,4%**

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

Pour de nombreux postes (voir colonne 5 du tableau 5), les dépenses prévisionnelles dépassent largement les dépenses budgétisées. Par conséquent, la variation entre les dépenses prévues pour 2014 et les prévisions pour 2013 (colonne 7) s'avère souvent plus faible que la variation obtenue lorsque les dépenses votées pour 2013 sont retenues comme base de comparaison (colonne 6).

Dans le cas d'une comparaison avec les dépenses totales budgétisées pour 2013, l'accroissement par rapport à 2014 est de 4,3%, soit un taux supérieur au plafond de 3,8%. La Chambre de Commerce souhaite donc nuancer l'enthousiasme du Gouvernement lorsque ce dernier se félicite des efforts consentis dans ce budget 2014 en termes de réduction des dépenses.

*

Lors de la présentation du projet de budget 2014 à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances a répété la volonté gouvernementale de réduire les dépenses, notamment au niveau de l'Administration centrale.

Les réductions annoncées s'élèvent à environ **230 millions EUR**, et seraient réparties comme suit:

- dépenses d'investissements: -137,2 millions EUR;
- dépenses de rémunération: -9 millions EUR;
- dépenses de fonctionnement: -49 millions EUR;
- dépenses pour l'allocation des bourses au profit des étudiants: -34 millions EUR.

Tableau 6: Mesures prises par l'Administration centrale

Liste des mesures	*Description détaillée*	*Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC*	*Principe comptable*	*Etat d'avancement de l'adoption*	*Impact budgétaire*				
						2013	*2014*	*2015*	*Année t+…*
						% du PIB	*% du PIB*	*% du PIB*	*% du PIB*
(1) Réduction des dépenses d'investissement direct et indirect	Diminution des dépenses au niveau de l'administration centrale au niveau de la formation de capital (P5) et des transferts en capital (D9) par rapport aux estimations prévues lors du programme de stabilité de printemps 2013.	diminution des dépenses: P5 et D9 de l'administration centrale		Projet de budget			0,28		
(2) Réduction des dépenses de fonctionnement	Réductions des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale par rapport aux chiffres estimés pour le budget voté de 2013.	diminution d'une partie des dépenses de P2 de l'administration centrale		Projet de budget			0,1		
(3) Réduction des nouveaux engagements dans la fonction publique	Réduction des nouveaux engagements projetés dans la fonction publique de 320 à 150 unités.	diminution des dépenses de D1 de l'administration centrale		Projet de budget			0,02		
(4) Refonte du système de bourses pour étudiants		diminution des dépenses de D7 de l'administration centrale		Avant-projet de budget			0,07		
Total							**0,47**		

Source: Ministère des Finances, Projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg 2013-2014, 14 mars 2014.

6666 - Dossier consolidé : 1112

S'agissant de la réduction des dépenses d'investissements, le Gouvernement s'est fixé comme objectif pour l'exercice 2014, dans le cadre de la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, de réduire le total des dépenses d'investissements directs (Formation de capital) et indirects (Transferts de capitaux) de l'Administration centrale[15] d'un montant total de 140 millions EUR par rapport au moment prévu au Programme de stabilité et de croissance du mois d'avril 2013.

Finalement, c'est une réduction globale de 137,2 millions EUR qui est prévue par le projet de budget 2014 et qui se présente comme suit:

- Investissements directs (Formation de capital): -86,5 millions EUR
- Investissements indirects (Transferts de capitaux): -50,7 millions EUR

Tout d'abord, la Chambre de Commerce regrette le relatif manque de transparence du projet de budget 2014 en termes de réduction précitée des investissements. Elle rencontre en effet beaucoup de difficultés à identifier la réduction de dépenses de 137,2 millions EUR annoncée, et ce en parcourant les 3 volumes de projet de budget fournis. Elle aurait, par conséquent, trouvé judicieux et opportun qu'un résumé des principales mesures d'économies, et des éventuelles renonciations, soit fourni concomitamment au projet de budget, sous forme de tableau ou d'annexe explicative.

Ensuite, bien qu'elle se félicite de la décision gouvernementale de modérer la croissance des dépenses, elle remarque qu'environ 60% des économies annoncées sur le versant des dépenses seraient opérées effectivement à travers la non-réalisation d'investissements. C'est d'autant plus regrettable étant donné que ce sont ces derniers, s'ils sont bien articulés, qui permettent de renforcer la compétitivité hors coût et de doter le pays en infrastructures indispensables à son développement et à l'amélioration continue de sa compétitivité dans un environnement concurrentiel en mutation constante. Suite à la crise économique et financière, et plus récemment dans le contexte d'une crise systémique du système financier international et de la crise des dettes souveraines, la croissance potentielle luxembourgeoise a été durablement touchée. Par conséquent, les investissements publics capables de renforcer le potentiel de croissance endogène sont une condition nécessaire à la genèse de nouvelles activités économiques, de nouveaux emplois et de nouvelles bases fiscales. La Chambre de Commerce estime que de telles décisions de renonciation aujourd'hui risquent d'impacter négativement la croissance potentielle de demain[16].

En outre, la Chambre de Commerce est convaincue qu'il existe un certain potentiel pour contenir les dépenses d'investissements sans nécessairement renoncer à la réalisation d'un grand nombre de projets. Cet objectif pourrait être atteint grâce à la définition d'une „feuille de route du mieux investir". Une telle feuille de route comporterait au minimum les axes suivants: standardisation de projets de même nature (par exemple les écoles); *benchmarks* internationaux par type de projet; établissement de standards *minima* et *maxima* au niveau des finitions; démonstration, dans le chef de l'initiateur du projet, de sa contribution au relèvement de la croissance potentielle de l'économie luxembourgeoise; simplification des procédures de planification; prise en compte *ex ante* des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien.

Les dépenses de rémunération se voient également limitées par l'introduction d'un numerus clausus de 150 postes en 2014 (contre 320 postes nouvellement créés en 2013), ce qui équivaudrait à une „économie" de quelque 9 millions EUR/an, selon le projet de budget 2014.

La Chambre de Commerce souhaite toutefois rappeler que les dépenses de la rubrique „rémunération des salariés" (masse salariale) de l'Administration centrale ont connu une croissance de 52,1 millions EUR entre le budget 2013 et les prévisions 2013 tandis qu'une hausse de 6,8% (par rapport au budget 2013) et de 4,9% (par rapport aux prévisions 2013) est encore prévue dans le projet de budget de 2014. La Chambre de Commerce pense donc qu'il est temps d'agir sur les éléments poussant continuellement à la hausse la masse salariale (avancements automatiques, biennales, etc.), au-delà du freinage au niveau des recrutements, les dépenses de rémunération des salariés ayant dépassé le seuil symbolique des 3 milliards EUR dans le projet de budget 2014 dans le seul chef de l'Administration centrale.

---

15 Le total des dépenses d'investissements directs et d'investissements indirects de l'Administration centrale comprend en plus des dépenses de l'Etat central, tel qu'il est établi conformément aux règles de la loi du 9 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, également les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, ainsi que les dépenses des organismes qui sont contrôlés par l'Etat ou qui sont financés majoritairement par l'Etat.

16 La Chambre de Commerce renvoie à ses différentes publications économiques, disponibles sur son site Internet www.cc.lu, pour plus de détails.

Dans ce même contexte, la Chambre de Commerce se doit de critiquer vivement l'accord salarial dans la fonction publique du mois de mars 2014, qui aura de nouveau un impact considérable sur les finances publiques, en générant de nouvelles de dynamiques d'accroissement des frais de personnel de l'employeur public, et ceci à long terme. Cet accord agrandit les divergences salariales entre secteurs privé et public, à un moment où les entreprises du secteur privé sont obligées d'appliquer une modération salariale stricte pour rétablir leur situation compétitive.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des départements ministériels ont été invités, dans le cadre du circulaire budgétaire du 30 décembre 2013, à réexaminer la totalité de leurs frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10%, contre une réalisation de 8,5%, proposée par le projet de loi sur le budget 2014, par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013 (non compris les dépenses pour la location d'immeubles et les dépenses pour la sécurité du réseau routier et du réseau ferroviaire).

A nouveau des problèmes de réconciliation des données sont rencontrés. L'exposé des motifs présente l'évolution des dépenses des services de l'Etat à gestion séparée, des établissements publics et des fonds spéciaux.

Tableau 7: Evolution des dépenses de fonctionnement des organismes composant l'Administration centrale

	2013	*2014*	*Variations*
– Budget de l'Etat	269,7	247,1	-8,4%
– Services à gestion séparée (hors CIE, CGIE)	72,1	68,8	-4,8%
– Etablissements publics	191,1	172,3	-9,8%
– Fonds spéciaux (hors route, rail et entretien)	41,1	38,0	-7,5%
– Institution (Chambre des Députés, Conseil d'Etat)	14,7	13,5	-8,1%
– Total	588,7	539,7	-8,3%

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

D'une part, ces chiffres ne font l'objet d'aucunes précisions et le terme „Dépenses de fonctionnement" n'est défini. D'autre part, les 10% de réduction annoncés par la circulaire budgétaire n'ont pas été appliqués.

Le quatrième grand bloc d'économies concerne les dépenses pour l'allocation des bourses au profit des étudiants, qui représente 15% du total des économies totales. L'exposé des motifs indique qu'*„[...] il s'impose de faire remarquer que les répercussions budgétaires du régime des aides pour études supérieures ont pu être réduites de quelque 34 millions suite à la décision du Gouvernement de réformer le système en place"*.

La Chambre de Commerce reste quelque peu dubitative lorsque le Gouvernement annonce que la réforme permettra de dégager une „économie" de 34 millions EUR. Selon elle, il s'agit plutôt d'une non-dépense par rapport à une prévision théorique mais non décaissée.

Pour illustrer ces propos, la Chambre de Commerce souhaite revenir sur les évolutions réglementaires et leurs conséquences en termes de montants alloués.

En effet, la loi du 26 juillet 2010 dite „aide financière de l'Etat pour études supérieures" a eu deux impacts concomitants[17]:

– D'une part, la réforme, en impactant le domaine des allocations familiales (allocations familiales et boni pour enfants jusqu'à 18 ans seulement, sauf exceptions), devait permettre de dégager une économie de l'ordre de 74 millions EUR par an;
– D'autre part, cette réforme du système d'aides, qui consistait à créer un droit personnel dans le chef de l'étudiant (résidant), se matérialisait, en règle générale, par l'octroi d'un montant de 13.000 EUR par année académique (hors droits d'inscription), payable, sauf exceptions, à concurrence d'une

17 Source: Chambre de Commerce, Avis sur le projet de loi n° 6200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (disponible sur son site Internet www.cc.lu).

bourse non remboursable de 6.500 EUR et d'un prêt à taux d'intérêt réduit de 6.500 EUR. Le coût additionnel de cette réforme, par rapport au système préexistant, était de l'ordre de 38 millions EUR.

– Il en subsistait normalement, au total, une économie nette de l'ordre de 74 - 38 = 36 millions EUR.

En 2011, dans sa 12e actualisation du Programme de stabilité et de croissance établie pour la période 2011-2014, le Gouvernement a présenté, dans ses „Mesures de consolidation budgétaire et leur effet sur le solde de financement de l'administration publique", le réaménagement des modalités d'intervention de l'Etat en faveur des étudiants comme une source d'économie *structurelle* de 33 millions EUR en 2011 (soit un montant proche des 36 millions EUR cité ci-dessus) et de 33 millions EUR en 2012. Ceci est (très) loin d'être le cas, le dispositif afférent se traduisant en une dépense supplémentaire conséquente et non pas une économie, comme indiqué sur le graphique qui suit. En effet, les augmentations réelles ont été de près de 69 millions EUR (+463%) entre les années académiques 2009/2010 et 2010/2011 et de près de 7 millions EUR (+8,3%) entre 2010/2011 et 2011/2012.

Graphique 4: Evolution des montants totaux des bourses et des prêts aux étudiants depuis 2002/2003

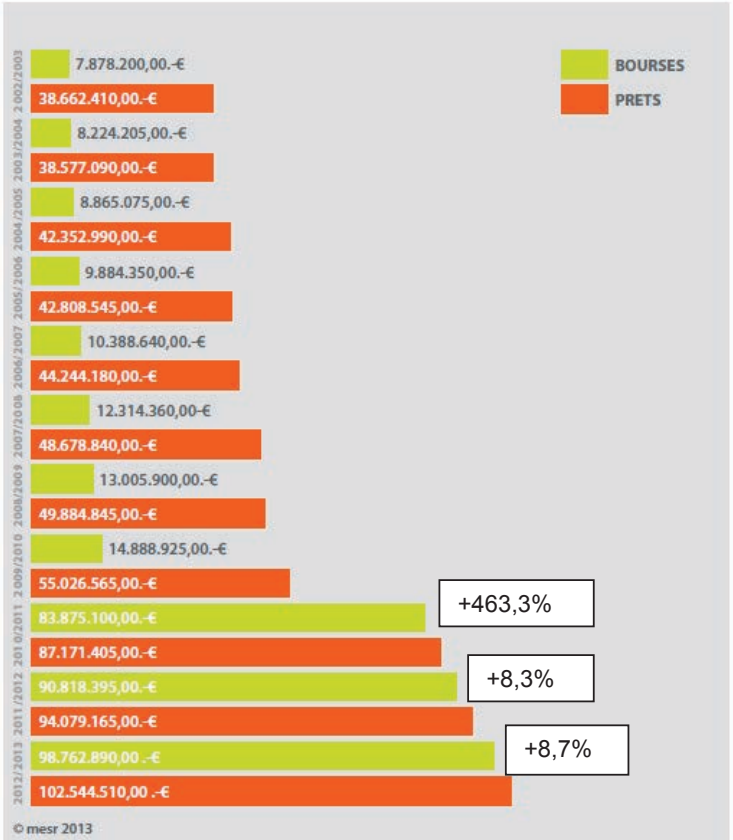

Sources: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conférence de presse du 11 septembre 2013; Calculs Chambre de Commerce.

En 2012/2013, plus de 98 millions EUR ont été dépensés en termes de bourses.

Selon le projet de budget 2014, 88 millions EUR ont été budgétisés pour 2013 et un accroissement des dépenses entre 2013 et 2014 de 55,8 millions EUR est prévu (et non une baisse de 34 millions EUR), ce qui porte le montant à plus de 144 millions EUR au titre de l'année 2014.

Or, dans son arrêt rendu le 20 juin 2013, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) conclut que la loi du 26 juillet 2010 est contraire au principe de la libre circulation des travailleurs. Par conséquent, les 88 millions EUR budgétisés au titre de l'année 2013 s'avèrent obsolètes suite à un élargissement du champ des bénéficiaires. Ce dernier aurait pu engendrer un coût total de 178 millions EUR en 2013 (soit une hausse de 90 millions EUR entre le montant de 88 millions EUR budgétisé et le montant de 178 millions EUR prévu). Or, il s'agit d'un montant hypothétique, jamais décaissé.

C'est donc sur base de ces deux montants (178 millions EUR prévus par la loi citée ci-dessus pour 2013 et 144 millions EUR budgétisés pour 2014) que le Gouvernement estime avoir réalisé, à nouveau après 2011 et 2013, une „économie" de 34 millions EUR, alors que le coût total ne cesse d'augmenter. Au total, des économies annoncées de 100 millions EUR (33 + 33 + 34) contrastent avec un quintuplement (+563,3%) des frais réellement décaissés entre 2009 et 2014!

*

La Chambre de Commerce souhaite conclure cette partie dédiée aux dépenses de l'Administration centrale par quelques remarques résiduaires.

- Tout d'abord, bien qu'elle salue ce pas dans la bonne direction qu'elle voit comme une prise de conscience de l'urgence à maîtriser ces frais, la Chambre de Commerce constate que seulement 20% des efforts d'assainissement concernent le train de vie de l'Etat, une contribution qu'elle juge encore insuffisante en particulier lorsque 60% des économies sont effectuées via la **non-réalisation d'investissements**. Cette baisse des investissements aura sans nul doute un impact sur les entreprises domestiques, dont la demande se voit ainsi réduite, ce qui pourrait engendrer des effets néfastes sur l'emploi.

Graphique 5: Répartition des mesures d'économie annoncées au titre de l'année 2014

En % du total, en 2014.

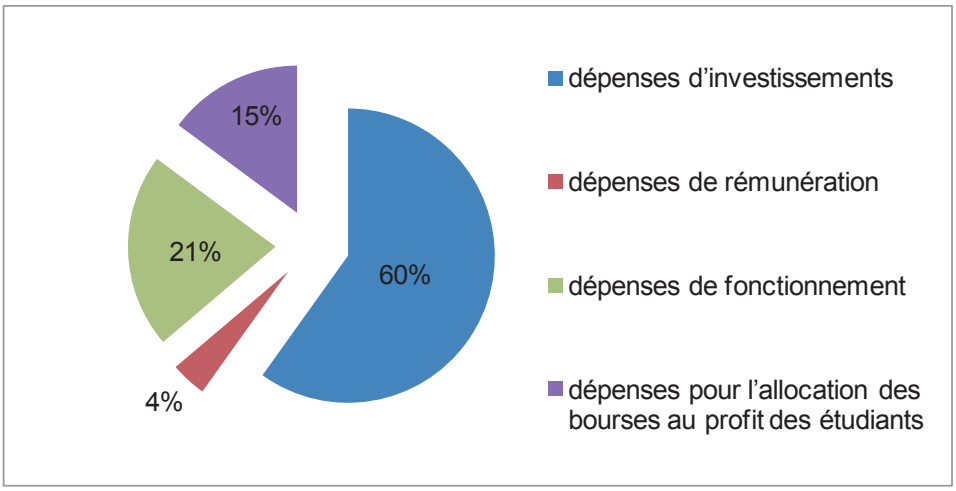

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce

- Ensuite, alors qu'elle salue les efforts affichés en termes de réduction des dépenses, la Chambre de Commerce estime que le Gouvernement doit également, et urgemment, s'attaquer aux **défaillances structurelles** de l'économie luxembourgeoise. Ainsi, la Chambre de Commerce a estimé, dès l'initiation de l'effort de consolidation budgétaire, que des mesures d'accompagnement au niveau de la compétitivité et de la croissance devaient aller main dans la main.

  Il est en effet inquiétant de constater que les investissements direct et indirect, préparant l'avenir, représentent la même part des dépenses de l'Administration que les dépenses de prestations sociales, telles que les indemnités de chômage, le RMG, etc., soit des dépenses annuelles couvrant le sous-emploi.

  Par la mise en œuvre de mesures structurelles ambitieuses, le Luxembourg doit viser le retour d'une „spirale vertueuse" du modèle socio-économique en vertu de laquelle des marges de manœuvre budgétaires permettaient de maintenir à un niveau attractif la fiscalité et le coût indirect du travail, d'adapter en permanence les infrastructures publiques aux besoins réels, de consolider la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et de cimenter la croissance économique future, sans accroissement concomitant de la dette publique.

Graphique 6: Répartition des dépenses de l'Administration centrale

En % du total, en 2014.

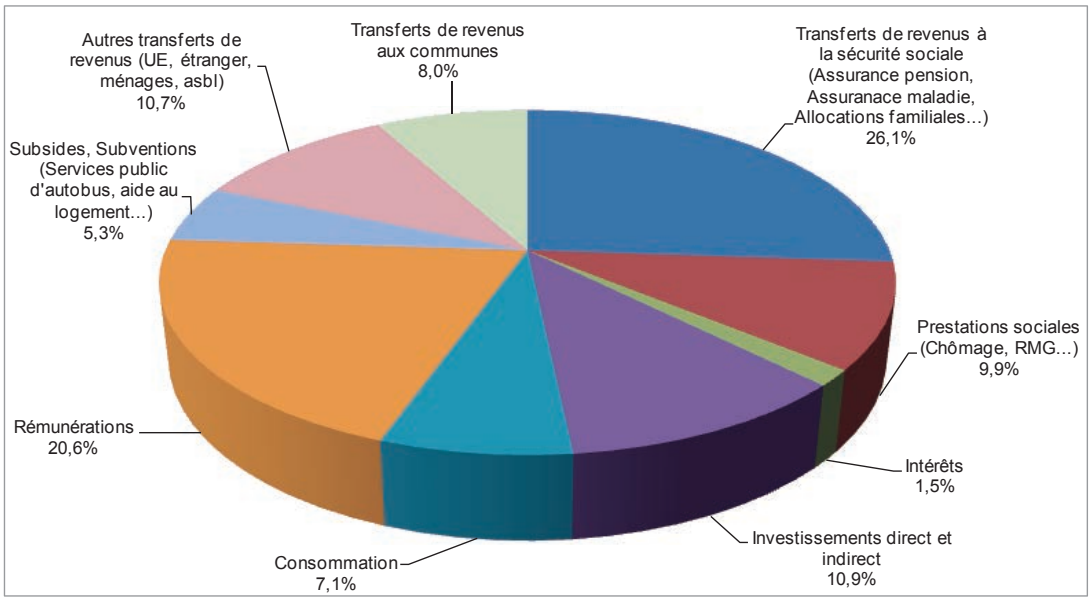

Source: Document distribué lors de la présentation du projet de budget 2014 à la Chambre des Députés.

- D'autre part, la Chambre de Commerce remarque à titre exemplatif que les **crédits non limitatifs** suivants ont vu leur dotation se réduire entre 2013 et 2014:
  - 11.3.32.010 Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises: 56 millions EUR en 2013/45 millions EUR en 2014.
  - 01.05.35.035 Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise: 10,5 millions EUR en 2013/8,5 millions EUR en 2014.

  Or, la Chambre de Commerce souligne qu'il s'agit de crédits non limitatifs qui sont (très) rarement exécutés de la manière dont les chiffres budgétisés le prévoient. Il s'agit donc d'économies „virtuelles".
- La Chambre de Commerce se serait également attendue à ce que le projet de budget 2014 identifie **un certain nombre de dépenses qui pourraient être réduites**, dans le cas où les recettes prévues ne se matérialiseraient pas, par exemple en cas d'évolution conjoncturelle plus faible que prévue par les auteurs du projet de loi budgétaire ou en cas de moins-values du côté des recettes (se référer au point 2.2.3 pour plus de détails).
- Ensuite, la Chambre de Commerce s'étonne du déphasage apparent entre l'exposé des motifs qui stipule que *„[l]e Gouvernement continue par ailleurs à soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région. L'objectif global consiste à fidéliser le résident et à pouvoir aspirer une part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le commerce et le secteur du tourisme Luxembourgeois"* alors que le budget attribué au code 05.6. *„Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région"* est réduit de 150.000 EUR et s'établit dorénavant à 700.000 EUR, soit une baisse de plus de 17% par rapport au budget 2013 (850.000 EUR).

  Pourtant, le programme „**Luxembourg, Pôle de Commerce de la Grande Région**" (**POC**) est un succès et a entraîné une diminution significative de la fuite du pouvoir d'achat des résidents. Parallèlement, les dépenses des non-résidents dans le commerce de détail luxembourgeois ne cessent d'augmenter. La forte réduction de l'enveloppe budgétaire du POC met donc en péril ce programme, et ce dans un contexte délicat de hausse attendue de la TVA. La Chambre de Commerce regrette profondément cette baisse et demande que le montant alloué soit reconsidéré.
- Enfin, s'agissant de la **Mutualité des Employeurs**, la Chambre de Commerce regrette que le budget nécessaire à assurer la neutralisation financière, promise lors des négociations relatives au statut

unique, ne soit pas alloué. L'article 56 du Code de la sécurité sociale n'a, en effet, pas été modifié[18] pour augmenter la contribution de l'Etat de 0,3% de la masse salariale à 0,63% à partir de 2013, et ce conformément au taux de participation calculé par l'IGSS, suite à l'abolition de la surprime[19]. Par conséquent, au lieu des 86 millions EUR spécifiés dans le budget de la Mutualité, qui a été soumis et approuvé par arrêté ministériel en date du 13 décembre 2013, seulement 41 millions EUR figurent dans le projet de budget pour 2014. Le budget 2014 de la Mutualité se voit dès lors privé de 45 millions EUR, pourtant nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire, ce qui nécessitera un prélèvement sur la réserve légale (qui sera quasiment totalement consommée). La Chambre de Commerce regrette donc profondément cet état de fait et demande que cela soit corrigé.

En outre, la Chambre de Commerce remarque que l'exposé des motifs indique une hausse des dépenses, entre 2013 et 2014, de 20,8 millions EUR au titre de la *participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité et de la Mutualité des employeurs*. Avec les informations dont elle dispose, la Chambre de Commerce ne parvient pas à établir la source de cette augmentation.

2.2.3. *Recettes de l'Administration centrale*

La Chambre de Commerce a eu l'occasion à maintes reprises de souligner l'extraordinaire volatilité des recettes fiscales luxembourgeoises. Le projet de budget 2014 ne fait que confirmer ces propos.

En effet, pour l'année 2013 et d'après les prévisions actuelles, le total des recettes de l'Administration centrale dépassera de plus de 3% (+421,3 millions EUR) le montant budgétisé pour cet exercice.

Ce sont les recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations, et principalement les recettes d'accises et les recettes TVA, qui connaissent une des plus fortes progressions puisqu'elles devraient atteindre, en 2013, 5.932,5 millions EUR selon les prévisions actuelles, soit +4,6% de plus que le montant budgétisé (5.672,3 millions EUR). Or, en 2015 interviendra un changement réglementaire en termes de TVA sur le commerce électronique et les pertes de recettes sont estimées entre 700 millions EUR et 1 milliard EUR.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 6.040,7 millions EUR en 2013 contre 5.977,6 millions EUR dans le budget de 2013. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (résidents) et l'impôt sur la fortune.

---

18 La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique dispose en son article 14 (2), alinéa 3, que le taux d'intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité, prévu dans l'article 56, peut être refixé par la loi budgétaire, si le bilan sur les incidences de la généralisation de la poursuite de la rémunération en cas de maladie (établi annuellement par l'IGSS et validé par un Comité *ad hoc*) constate une augmentation ou une diminution des charges pour l'économie dans son ensemble.

19 L'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique avait prévu que les assurés ouvriers supportent une surprime correspondant à 2,1% de l'assiette cotisable pour les indemnités pécuniaires de maladie. Ce taux devait se réduire à 1% à partir du 1er janvier 2012, à 0,5% à partir du 1er janvier 2013 et à 0% à partir du 1er janvier 2014. La surprime est perçue au profit de la Mutualité des employeurs. La loi budgétaire 2012 a avancé dans le temps la diminution du différentiel ouvrier et porte la surprime déjà pour l'année 2013 à 0%. Cette suppression de la surprime en 2013 n'a pas impacté les recettes de la Mutualité des employeurs, étant donné que la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs pour 2013 s'est élevé à 69,5 millions EUR et a été établie en particulier de façon à compenser cette moins-value. Pour l'année 2014, l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés.

Tableau 8: Recettes de l'Administration centrale – Variation par rapport au budget et aux prévisions

En millions EUR et en % de variation

	budget 2013	*prévi-sions 2013*	*budget 2014*	*Variation prévisions 2013/budget 2013*	*Variation budget 2014/ budget 2013*	*Variation budget 2014/ prévisions 2013*
Recettes	13.110,8	13.532,1	14.217,5	421,3	8,4%	5,1%
Production marchande	121,6	144,6	141,4	23,0	16,3%	-2,2%
Production non marchande	207,5	200,0	208,3	-7,5	0,4%	4,2%
Impôts sur la production et les importations	5.672,3	5.932,5	6.264,9	260,2	10,4%	5,6%
Revenus de la propriété	305,8	266,8	267,1	-39,0	-12,7%	0,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	5.977,6	6.040,7	6.375,2	63,1	6,7%	5,5%
Cotisations sociales	517,7	574,2	609,4	56,5	17,7%	6,1%
Autres transferts courants	244,5	260,2	249,5	15,7	2,0%	-4,1%
Transferts en capital à recevoir	63,7	113,1	101,7	49,4	59,7%	-10,1%

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

Selon le projet de budget 2014, le total des recettes de l'Administration centrale devrait croître de 5,1% en 2014 par rapport aux prévisions pour 2013 (colonne 7).

Ce sont à nouveau les recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations (et donc les recettes d'accises et les recettes TVA) qui contribueront fortement à cette hausse. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent également pour atteindre 6.375,2 millions EUR en 2014.

La Chambre de Commerce remarque donc que le Gouvernement table sur une hausse conséquente des recettes entre 2013 et 2014 (voir colonnes 6 et 7), bien que les évolutions conjoncturelles soient toujours incertaines. Or, ce sont les éléments de conjoncture qui déterminent directement l'efficacité de l'outil fiscal, à savoir le rendement fiscal de l'appareil de production national; la croissance économique demeurant le meilleur moyen de s'assurer des rentrées fiscales.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le projet de budget 2014 se base sur des estimations de recettes fiscales très optimistes, en particulier si les risques qu'elle identifie venaient à se matérialiser.

Tableau 9: Evolution des principales recettes de l'Administration centrale

	compte 2012	*budget voté 2013*	*projet de budget 2014*	*variation 2013/2014*		*variation 2012/2014*	
				montant	*en %*	*montant*	*en %*
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.470.456.548	2.660.000.000	3.005.000.000	345.000.000	13%	534.543.452	22%
TVA	2.499.355.147	2.644.661.000	3.045.555.000	400.894.000	15%	546.199.853	22%
Taxe d'abonnement	612.368.402	630.000.000	730.000.000	100.000.000	16%	117.631.598	19%
TOTAL	**5.582.180.097**	**5.934.661.000**	**6.780.555.000**	**845.894.000**	**14%**	**1.198.374.903**	**21%**

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

Tout d'abord, rappelons que le projet de budget 2014 se fonde sur une prévision de croissance de 3,2% pour 2014. Or, cette hypothèse a été établie sur base d'un scénario à politique constante, qui est donc déjà obsolète. Comme déjà évoqué *supra*, des mesures d'économies du côté des dépenses (-230 millions EUR prévus pour 2014) ou des hausses d'impôts auraient un impact de freinage sur l'activité plus ou moins fort et, partant également sur les recettes, par effet de retour.

Ensuite, de l'aveu même de l'exposé des motifs, les incertitudes liées à l'introduction de l'échange automatique en matière de produits d'épargne détenus par des non-résidents n'ont pas été prises en compte par le STATEC pour l'élaboration du scénario de base du projet de budget.

Enfin, concernant la taxe d'abonnement sur les titres des sociétés, son rendement est encore espéré à la hausse en raison d'une prévision d'indice boursier toujours très dynamique. Or, à de nombreuses reprises au cours des exercices budgétaires précédents, l'appréciation du rendement de la taxe d'abonnement a fait transparaître des divergences notables entre recettes prévues et recettes encaissées, celui-ci étant directement corrélé aux performances sur les marchés financiers, encore volatiles à ce jour.

La volatilité de certaines recettes fiscales, la difficulté d'en évaluer *ex ante* le montant effectivement perçu sur un exercice budgétaire, les incertitudes planant sur leurs rendements (car notamment basés sur des niches de souveraineté éphémères), doivent donc pousser les pouvoirs publics à élaborer le volet „dépenses" du budget avec d'autant plus de prudence.

La Chambre de Commerce a tenté de réévaluer le rendement de certains impôts en prenant en considération des hypothèses d'accroissement plus prudentes. Selon le projet de budget 2014, le rendement total de l'impôt sur les traitements et salaires (+13% entre le budget 2013 et le budget 2014), de la TVA (+15%) et de la taxe d'abonnement (+16%) serait de 6.780,6 millions EUR en 2014 (ce qui représente une augmentation de 845,9 millions EUR ou 14% par rapport au budget 2013). Ce total ne sera atteint que si les évolutions précitées dans le tableau 9 se matérialisent.

La Chambre de Commerce a réévalué les rendements totaux des trois impôts dans deux cas précis:

– Taux de croissance de 75% par rapport à la hausse attendue;
– Taux de croissance de 50% par rapport à la hausse attendue.

Par exemple, la hausse de l'impôt sur les traitements et salaires serait de 10% ou de 6,5%, et non de 13%[20]. En effet, la Chambre de Commerce s'interroge sur les raisons qui poussent les auteurs du projet de loi à prévoir une telle hausse du rendement de cet impôt alors que l'accroissement de la masse salariale est plus modeste (+4,3% en 2014).

20 La Chambre de Commerce base ses réévaluations sur des pourcentages arrondis.

Tableau 10: Réévaluation des principales recettes de l'Administration centrale

	budget voté 2013	*projet de budget 2014 (soit 100%)*	*75% de la variation prévue*			*50% de la variation prévue*		
			variation 2013/2014 en %	*prévisions 2014*	*variation 2013/2014*	*variation 2013/2014 en %*	*prévisions 2014*	*variation 2013/2014*
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.660.000.000	3.005.000.000	10,0%	2.926.000.000	266.000.000	6,5%	2.832.900.000	172.900.000
TVA	2.644.661.000	3.045.555.000	11,0%	2.935.573.710	290.912.710	7,5%	2.843.010.575	198.349.575
Taxe d'abonnement	630.000.000	730.000.000	12,0%	705.600.000	75.600.000	8,0%	680.400.000	50.400.000
Total	**5.934.661.000**	**6.780.555.000**		**6.567.173.710**	**632.512.710**		**6.356.310.575**	**421.649.575**

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

6666 - Dossier consolidé : 1121

En cas de matérialisation de ces scénarii, le déficit de l'Administration centrale connaîtrait une hausse importante.

Tableau 11: Réévaluation du déficit de l'Administration centrale

Sur base d'hypothèses différentes quant aux rendements de certains impôts

	2014 prévu	*2014 si 75%*	*2014 si 50%*
recettes	14.217.500.000	14.004.118.710	13.793.255.575
dépenses	14.762.600.000	14.762.600.000	14.762.600.000
déficit	-545.100.000 -1,1% du PIB	-758.481.290 -1,6% du PIB	-969.344.425 -2,0% du PIB

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

2.2.4. *Aperçu sur la situation financière des fonds spéciaux*

Les fonds spéciaux constituent un élément important de l'analyse de la situation financière de l'Etat ainsi que de sa politique budgétaire. Une des principales raisons de la création de ces fonds a trait au financement de dépenses qui s'échelonnent sur plusieurs exercices. En effet, de par leur nature, certains types de dépenses, et en particulier les dépenses d'investissements relatives à des projets infrastructurels importants, ne se prêtent guère au processus de budgétisation annuel.

Bien que l'existence des fonds spéciaux ne soit nullement remise en question par la Chambre de Commerce, elle plaide toutefois pour une meilleure communication de la part des autorités au sujet du fonctionnement et de la situation financière des fonds spéciaux. En effet, la complexité quant au financement des fonds rend difficile un contrôle efficace et efficient de leurs engagements financiers et, partant de leur situation financière. Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat ne fournit qu'une image partielle ou fragmentaire de la dynamique des fonds spéciaux. Ainsi, on n'y énumère que les dotations budgétaires, qui ne correspondent généralement pas aux montants réellement engagés, ni d'ailleurs, pour certains fonds, à leurs recettes totales. Les dépenses réelles des fonds spéciaux sont *de facto* débudgétisées et sont visibles seulement au niveau de l'Administration centrale. Or, c'est bien le projet de loi budgétaire de l'Etat central, au sens de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui est votée.

Parmi les 33 „fonds spéciaux de l'Etat", il est possible de différencier deux grandes familles, à savoir les *fonds d'investissements*, majoritairement alimentés par le budget des dépenses en capital, d'une part, et, d'autre part, les *autres fonds spéciaux*, alimentés, quant à eux, largement par le budget des dépenses courantes.

S'agissant des dépenses, parmi l'ensemble des 33 fonds spéciaux de l'Etat, ceux qui dépenseront le plus en 2014 seront les fonds suivants:

	dépenses en 2014		*variation par rapport à 2013*	*variation par rapport à 2013*
	en millions EUR	*part du total*	*montant absolu*	*%*
Fonds communal de dotation financière	883,9	22,0%	105,3	13,5%
Fonds pour l'emploi	740,1	18,4%	42,6	6,1%
Fonds des pensions	649,8	16,2%	10,0	1,6%
Fonds du rail	297,3	7,4%	8,1	2,8%
Fonds de la dette publique	236,1	5,9%	0,0	0,0%
Fonds de la coopération au développement	181,4	4,5%	0,2	0,1%
Fonds des routes	179,8	4,5%	-2,3	-1,3%
Fonds pour la loi de garantie	93,4	2,3%	35,6	61,5%
Fonds climat et énergie	86,8	2,2%	25,3	41,1%

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Calculs Chambre de Commerce.

Remarque: S'agissant du Fonds de la dette publique, la dépense de 2 milliards EUR de 2013 n'est pas intégrée vu que ce montant est compensé par une alimentation de même ampleur.

Cette énumération a le mérite de souligner que le premier fonds qui pourrait être qualifié de „fonds d'investissements", à savoir le fonds du rail, n'arrive qu'en 4e rang en termes de dépenses prévues au cours de l'année 2014. Le trio de tête, dont le volume des dépenses cumulées représente plus de la moitié des dépenses totales des 33 fonds spéciaux, concerne des fonds appelés – majoritairement sinon exclusivement – à financer des dépenses courantes, et non pas des dépenses d'investissements[21].

Il importe, de surcroît, de relever que, malgré cette qualification („fonds d'investissements"), l'ensemble des dépenses actées par ces fonds ne peut pas nécessairement ou systématiquement être qualifié de dépenses d'investissements. Il en est ainsi, par exemple, au niveau du fonds du rail. Ce dernier fait apparaître des dépenses ajustées projetées totales de l'ordre de 297,3 millions EUR en 2014. Or, alors que 164,6 millions EUR (soit à peine 55,4% des dépenses totales) concernent des investissements au sens strict, le reste, soit près d'un quart des dépenses, est relatif à l'entretien courant du réseau ferroviaire et aux études.

Concernant les réserves des fonds spéciaux, les dépenses annuelles dépassent, en règle générale, les alimentations depuis plusieurs années, ce qui se traduit mécaniquement par une diminution des avoirs nets d'une année à l'autre.

Le graphique ci-après retrace l'évolution des alimentations (dotations budgétaires, recettes propres des fonds spéciaux et produits d'emprunts), des dépenses et des avoirs nets des fonds spéciaux au cours de la décennie 2003-2014 et renseigne également quant à l'évolution de l'écart entre les alimentations et les dépenses au cours de ladite période.

Les années 2003 à 2005 se sont caractérisées par un décaissement des réserves des fonds; ou bien, en d'autres termes, par des dépenses dépassant les recettes. Il est à rappeler que les alimentations des fonds incluent lesdites „recettes d'emprunt" ou, en d'autres termes, les moyens financiers contractés par l'Etat central *via* l'émission d'emprunts. Celles-ci sont ensuite mises à disposition des fonds spéciaux, en partie, et augmentent, de la sorte, les ressources financières à disposition de ces derniers.

Après des années 2006 et 2007, au cours desquelles les réserves ont pu quelque peu, mais insuffisamment, être reconstituées sous l'impulsion d'une conjoncture économique particulièrement favorable, l'année 2008 s'était soldée par une situation proche de l'équilibre entre les alimentations, d'une part, et les dépenses, d'autre part. L'année de crise 2009 fait apparaître, de manière contre-intuitive, un excédent des recettes sur les dépenses. La Chambre de Commerce a mis en avant les raisons – techniques – de cette évolution dans son avis budgétaire 2011. Pour rappel, l'alimentation des fonds spéciaux en 2009 tient notamment compte de l'affectation aux fonds spéciaux de l'Etat du compte général des années 2006, 2007 et 2008 pour un montant total de 770 millions EUR, ainsi que des recettes d'emprunt de l'ordre de 200 millions EUR.

21 Concernant le Fonds communal de dotation financière, les moyens budgétaires afférents, transférés aux communes, servent à la fois de financer des dépenses courantes et des dépenses d'investissements des Administrations locales.

Graphique 7: Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux

En millions EUR

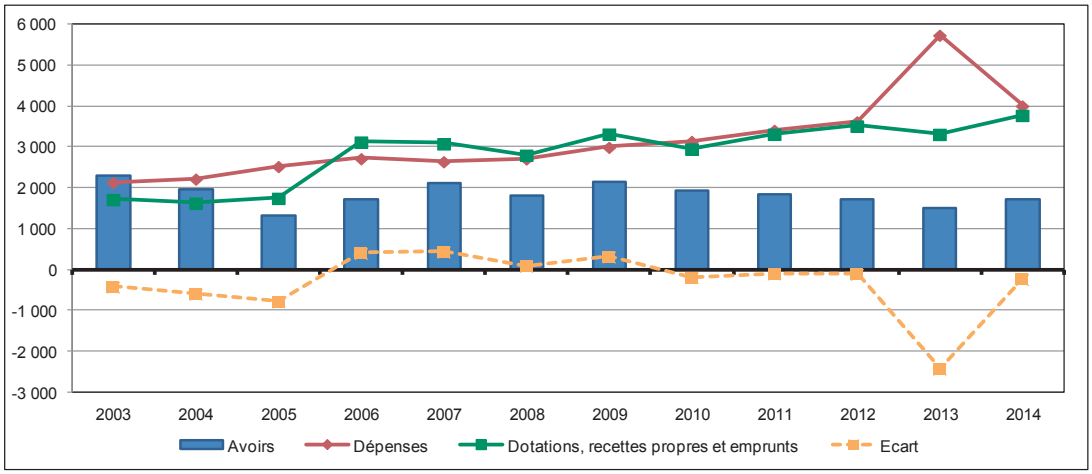

Sources: Projets de budgets; Calculs de la Chambre de Commerce.

Remarques:

– Les données pour 2013 incluent le remboursement (dépense) de 2 milliards EUR de la dette contractée en 2008 en vue de la stabilisation du secteur financier. Ce montant est refinancé *via* l'émission d'un nouvel emprunt d'un montant équivalent (recette).

– Le nombre de fonds a varié au cours de la période considérée, mais ces changements n'ont que peu d'impact sur les totaux considérés ici.

L'effet ciseaux entre les alimentations et les dépenses, que la Chambre de Commerce déjà décrit supra, réapparaît dès 2010, les dépenses ajustées étant supérieures aux alimentations à hauteur de 185,3 millions EUR en 2010. Cet effet ciseaux se réduit légèrement en 2011 et 2012. Il s'amplifie davantage en 2013 avant de se réduire fortement en 2014, pour autant que le programme des dépenses soit exécuté tel que présenté dans le projet de budget 2014.

2.3. Administrations de la sécurité sociale

En 2014, les dépenses des Administrations de la sécurité sociale s'élèveront, selon le projet de budget 2014, à 8.819,5 millions EUR et elles enregistreront dès lors à nouveau une nette progression par rapport à 2013 (+408,5 millions EUR ou +4,9%). Sur deux ans, c'est-à-dire en comparant le budget 2014 au compte de 2012, la progression atteint même plus de 860 millions EUR, ou près de 11% en termes relatifs. En outre, en 5 ans seulement, les dépenses de l'Administration centrale ont connu une hausse de 26,4%. Cette progression importante sur le versant des dépenses a le mérite de souligner l'extrême dynamisme auquel l'on doit s'attendre au niveau de l'évolution future des dépenses de la sécurité sociale, et ce dans le contexte du vieillissement démographique.

Les recettes atteindront, quant à elles, 9.451,7 millions EUR en 2014, ce qui impliquerait une progression de 3,8% par rapport aux prévisions pour 2013 et de 7,8% comparé à 2012, c'est-à-dire à un rythme plus faible que celui des dépenses. Sur 5 ans, cette tendance se confirme puisque les recettes se sont accrues de 22,6% (contre 26,4% pour les dépenses).

Au total, il résulte pour 2014 un excédent des Administrations de la sécurité sociale de 632,2 millions EUR, soit 1,3% du PIB. Cet excédent se réduit de 13,1% entre 2009 et 2014.

Tableau 12: Recettes, dépenses et soldes des Administrations de la sécurité sociale

En millions EUR et en % de variation

		2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013 prévi-sions*	*2014 projet de budget*	*2009-2014*
	Recettes sécurité sociale	5.370,3	5.798,7	6.211,4	6.746,5	7.500,2	7.707,9	7.899,3	8.312,8	8.759,4	9.106,7	9.451,7	-
	Dépenses sécurité sociale	4.948,3	5.354,5	5.604,4	5.858,9	6.418,4	6.980,2	7.278,7	7.514,6	7.957,8	8.411,0	8.819,5	-
	Solde	**422,0**	**444,2**	**607,0**	**887,6**	**1.081,8**	**727,7**	**620,6**	**798,2**	**801,6**	**695,7**	**632,2**	**-**
Recettes	*Evolution absolue*	-	*428,4*	*412,7*	*535,1*	*753,7*	*207,7*	*191,4*	*413,5*	*446,6*	*347,3*	*345,0*	*1.743,8*
	Evolution relative	-	*8,0%*	*7,1%*	*8,6%*	*11,2%*	*2,8%*	*2,5%*	*5,2%*	*5,4%*	*4,0%*	*3,8%*	*22,6%*
Dépenses	*Evolution absolue*	-	*406,2*	*249,9*	*254,5*	*559,5*	*561,8*	*298,5*	*235,9*	*443,2*	*453,2*	*408,5*	*1.839,3*
	Evolution relative	-	*8,2%*	*4,7%*	*4,5%*	*9,5%*	*8,8%*	*4,3%*	*3,2%*	*5,9%*	*5,7%*	*4,9%*	*26,4%*
Solde	*Evolution absolue*	-	*22,2*	*162,8*	*280,6*	*194,2*	*-354,1*	*-107,1*	*177,6*	*3,4*	*-105,9*	*-63,5*	*-95,5*
	Evolution relative	-	*5,3%*	*36,7%*	*46,2%*	*21,9%*	*-32,7%*	*-14,7%*	*28,6%*	*0,4%*	*-13,2%*	*-9,12%*	*-13,1%*

Sources: STATEC; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

L'excédent de 1,3% par rapport au PIB pour 2014 se situe en effet en deçà des tendances observées depuis 2004, et parfois largement (2,9% en 2008; 2,4% en 2007). Le „coussin de sécurité" que constitue l'excédent de la sécurité sociale se dégonfle à vue d'œil puisqu'une détérioration de -41,6% est constatée entre 2008 et 2014. L'équilibre financier de la sécurité sociale est donc fragile.

A **court terme**, l'équilibre des Administrations de la sécurité sociale pourrait se dégrader rapidement au cas où le pays traverserait une nouvelle récession, voire même un ralentissement prolongé puisque l'excédent de la sécurité sociale dépend de l'évolution économique, de l'emploi et, *in fine*, de la progression de la masse salariale qui en résulte. En effet, alors que les recettes des Administrations de la sécurité sociale dépendent de la conjoncture économique et de la création d'emplois d'aujourd'hui, les dépenses sont avant tout le résultat de la mise en œuvre de textes légaux.

S'agissant des perspectives à plus **long terme**, le défi le plus important reste la structure de la population, et en particulier son vieillissement. Le vieillissement de la population résidente, et le fait que l'âge effectif du départ à la retraite au Luxembourg se situe largement en deçà de la moyenne des pays membres de l'Union européenne, couplé à une espérance de vie sans cesse plus élevée, fait en sorte que la situation financière du régime est en danger.

Dans son étude économique du Luxembourg, datant de 2012, l'OCDE estime que, sans nouvelle réforme, les coûts du vieillissement devraient progresser, entre 2010 et 2060, de 17,1% du PIB, soit la hausse la plus importante de la zone euro. L'OCDE rappelle que, comme dans les autres pays, cette situation s'explique par le vieillissement de la population, mais qu'elle est aggravée au Luxembourg par les distorsions de la structure démographique des travailleurs frontaliers, qui sont affiliés au système de retraite luxembourgeois. Le régime de retraite reste généreux car le nombre de travailleurs frontaliers à la retraite, habilités à recevoir des pensions du Luxembourg, est encore peu important, du fait de leurs faibles effectifs avant les années 80. Par contre, les frontaliers cotisent à concurrence de 40% au régime d'assistance de pension. Les versements au titre des retraites augmenteront à mesure que la population résidente vieillit et que la part des travailleurs frontaliers retraités augmente parmi la population de retraités.

Graphique 8: Structure démographique de la population active

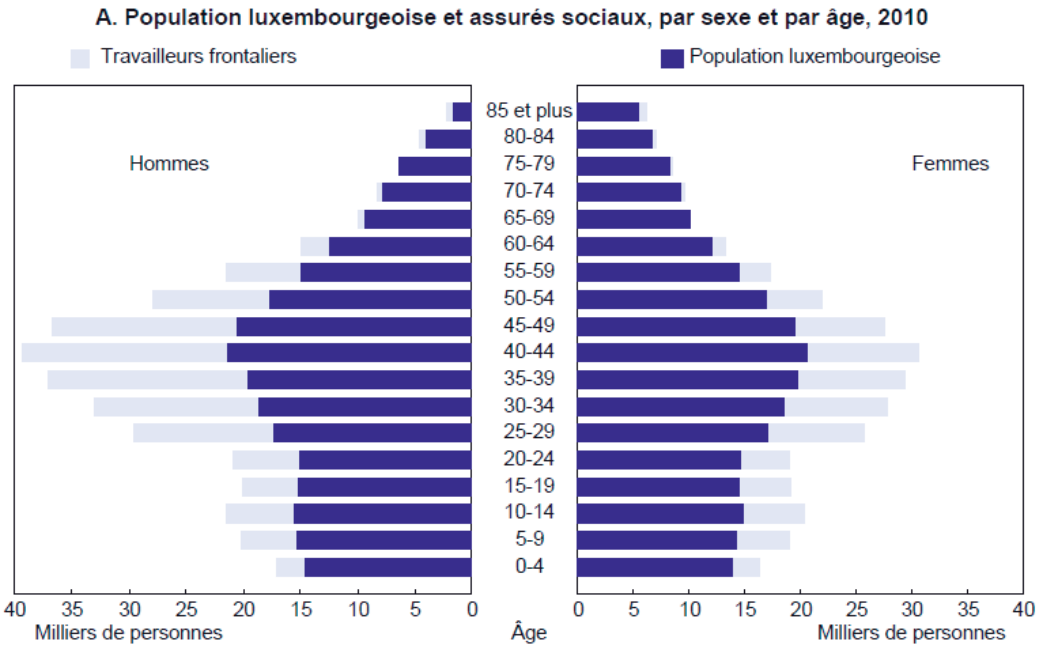

Source: OCDE, Etude économique Luxembourg 2012.

Mis à part les problèmes de viabilité budgétaire à long terme, l'OCDE estime que le régime de pension luxembourgeois pose une importante question d'équité intergénérationnelle, car les retraités actuels bénéficient du fait qu'ils sont relativement peu nombreux par rapport aux cotisants, alors que les politiques actuelles créeront de très fortes pressions sur les cohortes futures, qui ne bénéficieront vraisemblablement pas d'aussi bonnes prestations que leurs prédécesseurs.

La Chambre de Commerce regrette donc profondément que les défis d'avenir peinent à être abordés à travers des mesures structurelles et volontaristes à la hauteur des enjeux. Pour éviter la déconfiture du système et afin de rétablir l'équité intergénérationnelle, des décisions courageuses et incisives s'imposent, ce qui fait encore actuellement défaut.

Le seul „bénéfice" instantané du surplus actuel, mais temporaire, est qu'il permet d'embellir le solde global de l'Administration publique, qui, malheureusement, est le seul à prendre en compte afin de dégager le déficit public global selon les critères de Maastricht.

L'appel est donc lancé de revenir sur la récente réforme des pensions[22] (ce que le programme gouvernemental ne prévoit pas) et d'initier la réforme de l'assurance dépendance de manière ambitieuse et en prenant en compte des projections économiques réalistes, la Chambre de Commerce estimant que la réforme de l'assurance maladie-maternité et la réforme des pensions se sont avérées décevantes.

S'agissant en particulier de l'assurance maladie-maternité *volontaire*[23], elle permet aux affiliés de bénéficier des prestations de la Caisse nationale de Santé et donc du remboursement des frais de santé selon les mêmes modalités qu'un affilié à titre obligatoire, alors même qu'il n'y a pas de cotisations

22 Envisager d'accélérer le *phasing-in* de la réforme; introduire un facteur de longévité; abolir les primes de fin d'année; revoir les dispositions très généreuses en termes de rachat des périodes d'assurance.

23 Pour rappel, les personnes qui résident au Luxembourg et qui ne peuvent bénéficier autrement d'une protection en matière d'assurance maladie ont la faculté de s'assurer volontairement via une:

– Assurance continuée: la personne qui est âgée de 18 ans au moins, qui réside au Grand-Duché de Luxembourg et qui perd la qualité d'assuré obligatoire ou la protection en qualité de membre de famille après en avoir bénéficié pendant une période continue de six mois précédant immédiatement la perte de cette qualité, peut demander à continuer son assurance.

– Assurance facultative: les personnes résidant au Grand-Duché de Luxembourg qui ne peuvent bénéficier autrement d'une protection en matière d'assurance maladie ont la faculté de s'assurer volontairement. Le droit aux prestations n'est ouvert qu'après un stage d'assurance de trois mois à partir de la présentation de la demande au centre commun de la sécurité sociale.

patronales correspondantes. Il se pose donc la question de son financement et du budget y relatif de plus en plus déficitaire.

La Chambre de Commerce est d'avis que:

- soit un employeur paie la part patronale de ces affiliés;
- soit il doit y avoir un traitement égalitaire avec les indépendants car ces affiliés se trouvent dans la même situation. Et donc:
  - soit paiement de la „part patronale" comme les indépendants;
  - soit non-paiement de la „part patronale" pour les indépendants.

En outre, la Chambre de Commerce rappelle la nécessité d'agir rapidement en ce qui concerne les transferts sociaux, particulièrement nombreux et généreux au Luxembourg. Elle renvoie à sa publication „Actualité & tendances" numéro 14, intitulée „Réformer les transferts sociaux pour plus d'équité et d'efficience", pour plus de détails concernant les pistes de réflexion et les recommandations qu'elle propose en matière de prestations sociales.

2.4. Administrations locales

En application des normes comptables européennes SEC95, les Administrations locales se composent au Luxembourg de:

– 106 communes
– 70 syndicats de communes en activité (55 de ces syndicats sont considérés comme appartenant au secteur non marchand (NM))
– 6 établissements publics actifs sous la surveillance des communes
– 30 offices sociaux.

Même si les Administrations locales constituent, en termes quantitatifs (exprimés en fonction du volume des recettes et des dépenses), le plus réduit des trois sous-secteurs de l'Administration publique, leurs dépenses s'élèvent tout de même à 2.386,5 millions EUR en 2013 (soit 5,2% du PIB), ce qui représente un taux de croissance des dépenses de 1,6% par rapport à 2012 et de 9,2% sur deux ans.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des recettes et dépenses des Administrations locales sur la période 2011-2013. Vu que les budgets communaux pour l'année 2014 n'étaient pas disponibles lors de l'établissement du projet de budget 2014[24], les recettes et dépenses prévisionnelles pour cet exercice ne peuvent pas être présentées.

Tableau 13: Recettes, dépenses et soldes des Administrations locales

En millions EUR

Tableau 2	*2011*	*2012*	*2013*
A. Dépenses			
1) Dépenses budgétaires des administrations locales	**2.449,8**	**2.837,0**	**2.748,7**
2) Opérations financières	-209,2	-131,5	-95,9
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-95,1	-97,4	-96,7
4) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	0,0	-282,3	-223,6
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	1,8	1,8	1,8
6) Dépenses budgétaires ajustées	2.147,2	2.327,6	2.334,2
7) Autres reclassements	34,8	21,3	52,3
8) Dépenses des administrations locales	**2.182,1**	**2.348,9**	**2.386,5**

24 Selon le volume III du projet de budget 2014, en raison du grand nombre d'entités à consolider, il n'a pas été possible d'établir, à la mi-février 2014, des prévisions consolidées au sujet de l'évolution des finances publiques communales en 2012, 2013 et 2014, basées sur les comptes 2012, les budgets rectifiés 2013 et les budgets 2014 des 299 entités communales. A noter d'ailleurs que le STATEC n'a reçu que récemment les comptes 2012 des administrations locales qui n'ont donc pas encore pu être consolidés dans le cadre du SEC 95, et que le Ministère de l'Intérieur ne disposait début février que des budgets de 97 communes.

	2011	*2012*	*2013*
B. Recettes			
9) Recettes budgétaires des communes	**2.462,0**	**2.771,2**	**2.661,1**
10) Recettes sur opérations financières	-138,9	-222,9	-225,0
11) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-95,1	-97,4	-96,7
12) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	0,0	-158,9	-181,9
13) Recettes du Fonds des dépenses communales	0,7	0,7	0,7
14) Recettes budgétaires ajustées	2.228,7	2.292,8	2.158,2
15) Autres reclassements	74,0	88,8	263,1
16) Recettes des administrations locales	**2.302,6**	**2.381,6**	**2.421,3**
C. Solde			
17) Solde des administrations locales (16)-(8)	**120,6**	**32,7**	**34,8**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014.

Vu le manque de données, la Chambre de Commerce estime qu'il est matériellement impossible de juger des équilibres budgétaires du secteur communal au titre de l'année 2014 ou encore de se prononcer sur la pertinence de la politique des dépenses des Administrations locales.

Toutefois, la Chambre de Commerce veut rappeler l'importance fondamentale, dans le chef des Administrations locales, de poursuivre une politique ambitieuse en matière d'investissements afin d'adapter en permanence les infrastructures locales aux besoins socio-économiques. Le même exercice permet de soutenir activement les entreprises, et notamment les PME locales, tout en contribuant à l'effort d'assainissement des finances publiques en recourant, de manière systématique, à une analyse coûts/opportunités et coûts/bénéfices par projet et en maîtrisant les coûts d'entretien afférents. Les communes se doivent de continuer d'employer les fonds à leur disposition à bon escient et dans l'intérêt du développement sociodémographique et économique, en lieu et place d'une simple affectation desdits fonds aux budgets courants. Le rôle des communes est fondamental dans l'aboutissement d'une politique d'investissements publics ambitieuse et contributrice au développement socio-économique du pays, tout en soutenant l'équilibre des finances publiques à long terme du Grand-Duché.

2.5. Administration publique

Sous le terme générique d'Administration publique, il y a lieu de comprendre la juxtaposition des trois sous-secteurs précédemment passés en revue, à savoir l'Administration centrale (laquelle constituait déjà une notion plus large que le concept d'„Etat central" sous-jacent à la comptabilité budgétaire luxembourgeoise), la sécurité sociale, ainsi que les Administrations locales.

Le tableau ci-après résume les recettes, les dépenses et les soldes de ces trois sous-entités qui composent, ensemble, l'Administration publique luxembourgeoise.

Tableau 14: Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble de l'Administration publique

En millions EUR

					compte	*prévisions*	*budget*
Dépenses	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	10.586,7	11.435,9	12.296,7	12.768,5	13.712,6	14.258,3	14.762,6
Administrations locales	1.890,6	2.075,8	2.103,4	2.181,3	2.348,0	2.386,5	n.d.
Sécurité sociale	6.418,4	6.980,2	7.278,7	7.514,6	7.957,8	8.411,0	8.819,5
Somme des trois entités (Administration publique)	18.895,8	20.492,3	21.679,3	22.464,8	24.019,0	25.055,4	26.109,1
Recettes	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	10.526,9	10.521,0	11.305,5	11.871,4	12.637,6	13.532,1	14.217,5
Administrations locales	2.060,4	2.026,8	2.155,6	2.301,9	2.380,8	2.421,3	n.d.
Sécurité sociale	7.500,2	7.707,9	7.899,3	8.312,8	8.759,4	9.106,7	9.451,7
Somme des trois entités (Administration publique)	20.087,4	20.255,7	21.360,4	22.486,0	23.777,8	25.060,1	26.209,5
Soldes	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	-59,8	-914,9	-991,2	-897,1	-1.075,0	-726,2	-545,1
Administrations locales	169,8	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,8	727,7	620,6	798,2	801,6	695,7	632,2
Somme des trois entités (Administration publique)	**1.191,8**	**-236,2**	**-318,4**	**21,7**	**-240,7**	**4,3**	**100,4**

Sources: Projets de budget.
Remarque: Pour les Administrations locales, seul le solde est disponible.

Le résultat agrégé de l'Administration publique, qui résulte du cumul des trois soldes partiels susmentionnés, fait état, quant à lui, d'un excédent de 100,4 millions EUR en 2014, correspondant à 0,2% du PIB[25]. Comme déjà évoqué *supra*, c'est l'excédent au niveau de la sécurité sociale (632,2 millions EUR, 1,3% du PIB) qui permet donc de „compenser" ostensiblement le déficit qu'accusera l'Administration centrale et qui atteint donc 545,1 millions EUR ou 1,1% du PIB en 2014. Or, de l'aveu même du Ministre des Finances lors de sa présentation du projet de budget 2014 à la Chambre des Députés, compenser le déficit de l'Administration centrale avec l'excédent de la sécurité sociale revient à „comparer des pommes et des poires".

Le seuil de 3% de Maastricht considère l'ensemble de l'Administration publique, c'est-à-dire l'Administration centrale (avec ses entités décentralisées telles que les fonds spéciaux), les communes et la sécurité sociale. Dans le cas du Luxembourg et dans le contexte du budget 2014, cette consolidation permet donc de respecter du critère de Maastricht précité. Toutefois, cette possible „compensation" n'est applicable que dans le cadre européen. En réalité, l'excédent des Administrations de la sécurité sociale est affecté à la réserve de compensation tandis que le déficit de l'Administration centrale doit être financé par l'endettement.

Le résultat „consolidé" de l'Administration publique cache deux problèmes majeurs des finances publiques luxembourgeoises: la forte corrélation du déficit structurel à l'évolution du solde de l'Administration centrale et la dette sociale cachée impressionnante de la sécurité sociale.

25 S'agissant du solde structurel, la politique budgétaire du nouveau Gouvernement vise à assurer que le solde budgétaire des administrations publiques en termes structurels continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5% du PIB en termes structurels. Selon les dernières prévisions contenues dans le projet de plan budgétaire 2013-2014 du 14 mars 2014, il est prévu que le Luxembourg atteindra son objectif budgétaire à moyen terme en 2013 (+1,2%) et en 2014 (+0,9%). Pour rappel, le solde structurel du Luxembourg est calculé selon une méthodologie commune aux Etats européens et que la Commission européenne utilise pour évaluer la situation des finances publiques des Etats membres dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. L'écart de production est calculé pour passer du „solde nominal" au „solde structurel" de la situation des finances publiques. L'écart de production (en anglais: „output gap") est le rapport entre le PIB en volume et le PIB „potentiel", ce dernier reflétant la croissance théorique lorsque les facteurs de production (capital et travail, combiné avec le progrès technique) sont utilisés à leurs pleines capacités.

De surcroît, l'apparente santé financière de l'Administration publique – traduite notamment à travers des performances relativement plus favorables en comparaison avec la moyenne européenne – ne doit aucunement servir de prétexte quant à une remise en question quelconque du nécessaire effort d'assainissement budgétaire au niveau de l'Administration centrale.

En effet, les évolutions sur le plus long terme sont inquiétantes et à „politique inchangée", les finances publiques luxembourgeoises ne sont guère soutenables.

Graphique 9: Soldes budgétaires des administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale

En millions EUR

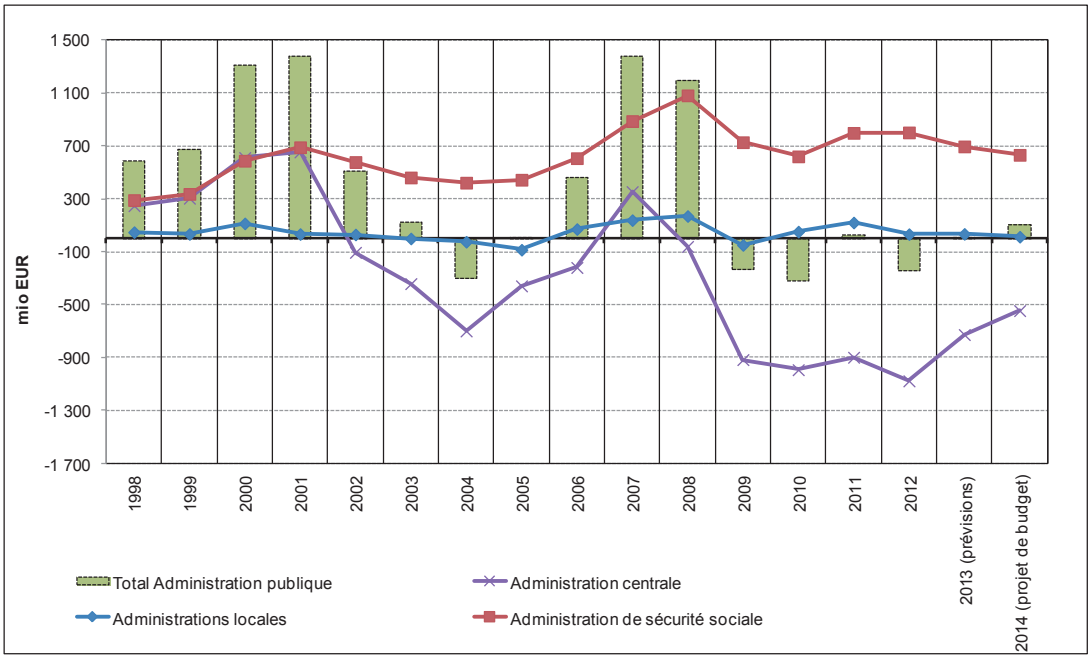

Sources: Comptabilité nationale; Projets de budget; Calculs de la Chambre de Commerce.

Malgré un niveau de dette publique ostensiblement moins élevé que dans la plupart des autres pays européens (23,3%) et un rapport entre la dette publique et le PIB largement en dessous de la valeur de référence de 60%, le Luxembourg dépensera en 2014 déjà les 220 millions EUR au titre d'intérêts échus sur la dette publique. Un tel montant correspond à quasiment deux fois la contribution de l'Etat dans le fonctionnement de l'Université, équivaut presque aux dépenses du fonds des routes en 2014, équivaut au coût du financement du congé parental pendant presque quatre années et permettrait le financement de la construction de 2 ou 3 lycées. Ainsi, le coût d'opportunité de la dette est déjà très important aujourd'hui, alors que le Luxembourg peut se prévaloir d'un stock de dette n'atteignant même pas les 25% du PIB et, surtout, paie un taux d'intérêt très favorable sur sa dette en comparaison notamment avec certains pays périphériques de l'Union européenne.

Graphique 10: Evolution de la dette publique

En millions EUR et en % du PIB

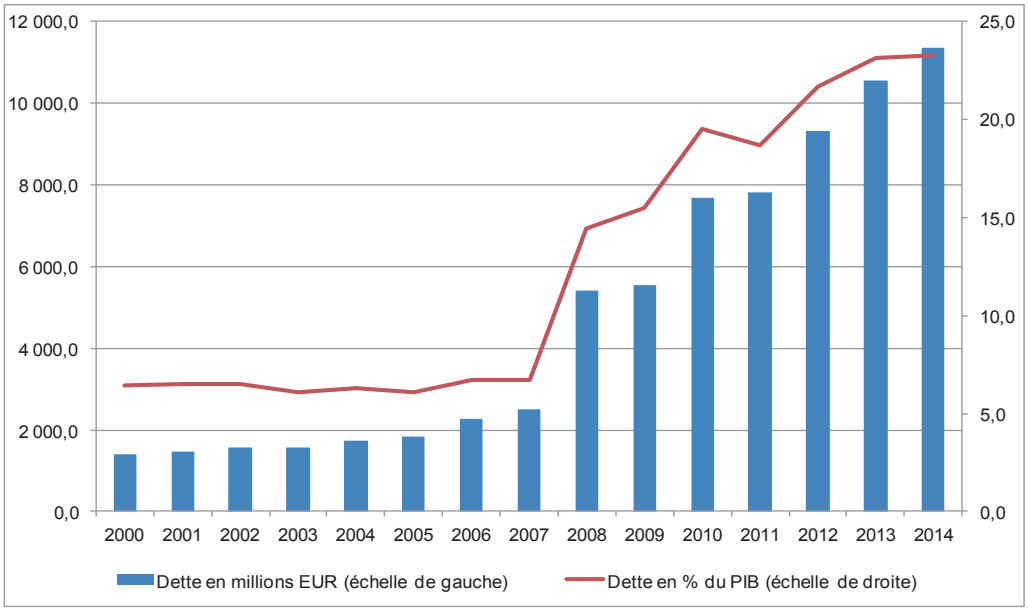

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2014; Comptabilité nationale.

La problématique liée à la non-soutenabilité des finances publiques, à court, à moyen et à long termes, est, aux yeux de la Chambre de Commerce, parmi les plus préoccupantes de l'ensemble des tendances non durables auxquelles le Luxembourg est aujourd'hui confronté. Or, seul un Etat doté d'une capacité financière intacte peut encadrer les développements économique, démographique, social et environnemental et peut soutenir le niveau de vie général de la population à travers un effort redistributif digne de ce nom. Aujourd'hui, les comptes publics sont loin d'être équilibrés et ils le seront encore moins à l'avenir dans l'hypothèse de réformes structurelles insuffisamment ambitieuses. Dans l'encadré qui suit, la Chambre de Commerce montre qu'il existe un potentiel significatif mais non exploité de baisse des dépenses courantes.

Encadré 2: Un potentiel significatif mais non exploité de baisse des dépenses courantes

La *„Classification of the functions of government"* (COFOG), établie par les Nations Unies, permet de comparer le coût des principaux champs politiques, en termes absolus ou bien par habitant, au Luxembourg et dans d'autres pays[26]. Cette classification distingue les dépenses publiques selon les différentes fonctions et tâches qu'accomplit l'Administration publique. L'exploitation des données quantitatives permet de mettre en avant d'importants gisements d'efficience. En effet, le Luxembourg dépense nettement plus que la moyenne des pays considérés dans la plupart des domaines relevant de l'Administration publique.

Il est à noter que, en guise de base de comparaison, sont repris uniquement les pays de la zone euro (18 pays), que les données quantitatives ont été apurées des différences de prix entre les pays (donnée en parités de pouvoir d'achat) et que, dans le cadre du Luxembourg, il est dûment tenu compte de l'emploi frontalier, qui a été intégré – au niveau des indicateurs pour lesquels ceci fait du sens – dans les chiffres relatifs à la population totale dans un souci d'une meilleure comparabilité avec les autres Etats membres.

26 La Chambre de Commerce estime que le Gouvernement luxembourgeois pourrait s'en inspirer dans le cadre de la refonte budgétaire prévue pour 2015.

De surcroît, dans ce genre d'études comparatives, il faut néanmoins également tenir compte d'un autre aspect: la confrontation du niveau des dépenses („*input*") aux réalisations („output") ou aux résultats („*outcome*"). Ainsi, à injection égale de moyens budgétaires, les pays n'atteignent pas nécessairement les mêmes résultats. De même, un niveau de dépenses supplémentaires dans un champ politique donné pourrait se justifier à l'aune d'un objectif politique d'améliorer les résultats à atteindre.

Graphique 11: Dépenses publiques en 2012 par habitant selon la classification COFOG

En EUR par habitant en parité pouvoir d'achat (y compris les frontaliers pour le Luxembourg pour certaines fonctions)

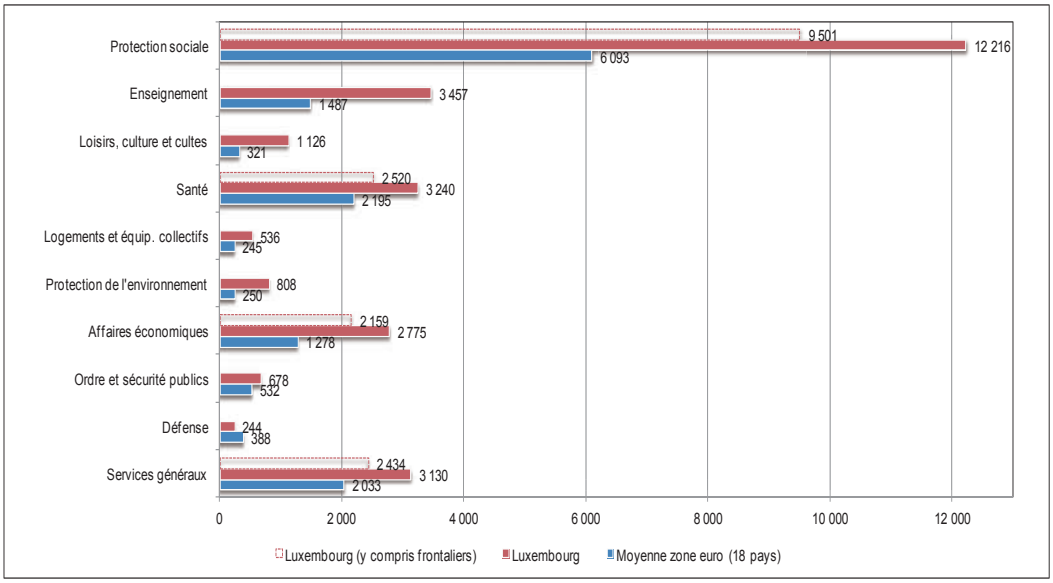

Sources: EUROSTAT; Calculs de la Chambre de Commerce.

L'analyse de la nomenclature COFOG livre un tour d'horizon complet des dix grandes fonctions relevant de l'Administration publique.

Il apparaît que des gisements d'efficience importants existent au Luxembourg, notamment pour les fonctions „protection sociale", „enseignement" et „santé". Les montants déboursés n'étant qu'un revers de la médaille, l'autre revers étant les résultats obtenus grâce aux politiques menées, les dépenses doivent être évaluées à cet égard.

Or, pour ce qui est de l'enseignement par exemple, il y a un consensus général selon lequel le système peut, dans l'état actuel des choses, être qualifié de moyen[27]. D'après les indicateurs suivis par l'Observatoire de la Compétitivité[28], le Luxembourg ne se positionne qu'en milieu de peloton européen, se plaçant à la 14e place (sur les 27 Etats membres) pour la catégorie dite „Education et formation". Le Luxembourg est singulièrement en tête en ce qui concerne l'indicateur „dépense annuelle par élève". Ainsi, le ratio entre les dépenses et les résultats obtenus est loin d'être satisfaisant et le Luxembourg devrait, tel que l'a déjà recommandé l'OCDE à maintes reprises, rendre son système éducatif plus efficient.

27 Selon l'OCDE („Regards sur l'éducation 2013"), le système d'éducation luxembourgeois n'est pas seulement un des plus onéreux, mais il est aussi l'un des moins performants parmi les 34 pays membres de l'OCDE. Selon la Chambre de Commerce, les réformes liées au système d'éducation doivent aller plus loin et être implémentées très rapidement.

28 Observatoire de la Compétitivité, Bilan Compétitivité 2013: „Dix ans de tableau de bord compétitivité: une évolution en dents de scie", octobre 2013.

Il est à noter que le graphique ci-avant propose, pour le Luxembourg, deux calculs pour les indicateurs par habitant: premièrement, en traits continus, les dépenses, apurées des différences de prix entre les pays considérés, sont simplement divisées par le nombre d'habitants. Deuxièmement, en ligne pointillée, les travailleurs frontaliers entrants sont inclus dans le dénominateur comme s'il s'agissait de résidents du Luxembourg. Une telle approche semble notamment très appropriée en ce qui concerne les fonctions „protection sociale" et „santé". En revanche, elle aurait moins de sens pour des fonctions telles que „logement" ou „enseignement". Pour ces fonctions, et pour d'autres encore, le Luxembourg peut se prévaloir d'un nombre de cotisants augmenté au vu de l'imposition des frontaliers alors que ces derniers ne tirent pas directement un bénéfice des politiques afférentes.

Outre un niveau de dépenses par habitant extrêmement élevé en comparaison européenne pour la plupart des fonctions relevant de l'intervention publique, le Luxembourg se caractérise également par un rythme de progression des dépenses bien plus important que dans les autres Etats membres. Le graphique ci-après répertorie, à cet égard, la progression des dépenses par habitant et par fonction COFOG enregistrée entre 2011 et 2012, en juxtaposant, d'une part, les pourcentages de variation observés au Luxembourg avec, d'autre part, les progressions enregistrées en moyenne dans la zone euro ainsi que la moyenne arithmétique des trois pays limitrophes. En d'autres termes, des dépenses qui se situent déjà à un niveau particulièrement élevé sont, de surcroît, assorties de taux de variation interannuels extrêmement dynamiques.

Graphique 12: Evolution en 2012 des dépenses publiques par fonction COFOG

En % de variation et par rapport à 2011

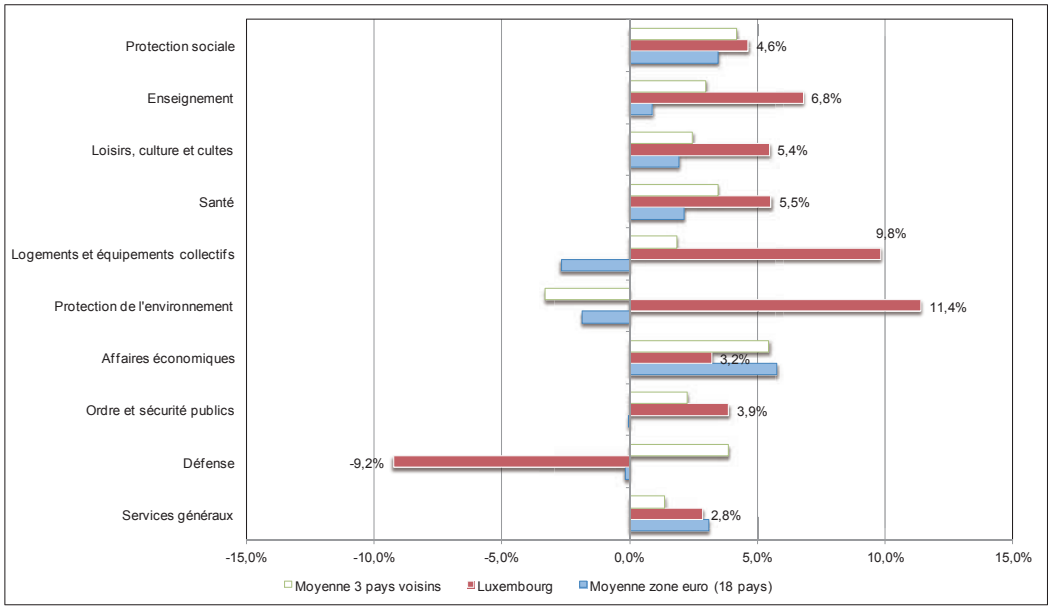

Source: EUROSTAT

Il est primordial à l'avenir de mieux maîtriser cette progression des dépenses. Les autorités devront être prêtes à prendre des mesures potentiellement impopulaires afin de rectifier le tir; les dépenses sociales par habitant, y compris les soins de santé, prenant notamment une ampleur telle qu'elles sont aussi importantes que la somme de toutes des autres fonctions COFOG. Une redéfinition du modèle social suivant les prémisses de la sélectivité, ainsi qu'une réelle volonté de passer outre la pensée politique et économique trop orientée sur le court et le moyen terme, sont les ingrédients essentiels d'une réussite d'une telle démarche.

L'analyse à travers la méthodologie COFOG conduit à la conclusion d'un nécessaire changement de paradigme au niveau du mode d'établissement du budget. Ainsi est-il crucial, aux yeux de la Chambre de Commerce, que l'exploitation de gisements d'efficience aille de pair avec l'introduction promise dès 2015 d'une architecture budgétaire gravitant autour de missions et de programmes, d'objectifs et de résultats à atteindre et de moyens à mettre en oeuvre, dont les progrès atteints seraient mesurables à l'aide d'indicateurs pertinents.

*

3 RECOMMANDATIONS: POUR DES ECONOMIES PLUS AMBITIEUSES SUR LA DERNIERE LIGNE DROITE AVANT LA „REVOLUTION COPERNICIENNE" BUDGETAIRE

3.1. Introduction

Selon l'exposé des motifs du projet de budget 2014, le Gouvernement issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013 s'est fixé pour objectif principal de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. Il précise que le rétablissement de l'équilibre budgétaire se fera au cours des années à venir par le biais de la restructuration et de la maîtrise des dépenses publiques et par le biais de la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics. La réforme des finances publiques n'est certainement pas une fin en soi, mais c'est un effet levier pour développer le potentiel économique et le niveau de vie de la population, propos que la Chambre de Commerce cautionne entièrement. C'est aussi grâce à la refonte de l'architecture budgétaire que les gisements d'économies deviennent plus visibles et que peuvent être identifiés et mis en œuvre des programmes de dépenses.

La Chambre de Commerce salue les velléités d'assainissement des finances publiques et félicite le gouvernement d'avoir finalement reconnu l'urgence d'agir. La crédibilité et la soutenabilité budgétaires sont des avantages-clés en termes de promotion du site économique luxembourgeois. Elle estime par ailleurs que des finances publiques saines doivent être la résultante de la vigueur économique ainsi que de la pertinence et de la réforme des structures sous-jacentes (procédures d'établissement du budget, incitations au travail, générosité du système social, niveau des pensions du 1er pilier, organisation et gouvernance de l'Etat, etc.). Ainsi, pour les assainir durablement, il faut s'atteler aux conditions qui les déterminent.

Dans ses recommandations qui suivent, la Chambre de Commerce garde à l'esprit que le budget 2014 est particulier, en bien des points.

Tout d'abord, le nouveau Gouvernement est confronté à l'héritage du précédent Gouvernement quant à la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 qui était très largement engagée au moment de sa prise de fonction.

Ensuite, en raison d'élections anticipées, la Chambre des députés n'a pu être saisie du projet de budget pour l'année 2014 en automne 2013. Les 4 premiers mois de l'année 2014 ont donc fait l'objet d'une loi exceptionnelle[29]:

29 Le 17 décembre 2013 a été voté le projet de loi n° 6630, déposé le 18 novembre, qui met à disposition du gouvernement les crédits nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat entre le 1er janvier et le 30 avril 2014.

– ouvrant des crédits budgétaires (douzièmes provisoires) pour les 4 premiers mois de l'année 2014 (il s'agit (sauf pour quelques rares exceptions), d'une transposition à 4/12 des dépenses de 2013, ajustées à l'inflation).
– autorisant la perception des impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013;
– prorogeant certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2013.

Par conséquent, la Chambre de Commerce se limitera, dans la suite de cet avis, à explorer quelques pistes ayant le potentiel de réduire le déficit budgétaire, tout en rappelant que les mesures devraient porter davantage sur les dépenses que sur les recettes. Sur le versant des impôts notamment, la marge de manœuvre (au-delà des considérations quant à l'opportunité de procéder à des hausses fiscales) est très réduite 1) étant donné l'annualité des impôts et 2), singulièrement pour les revenus professionnels, considérant que plusieurs retenues à la source (voir exemples ci-après) se sont déjà opérées à plusieurs reprises au courant de l'année 2014. Toute mesure additionnelle ayant pour but de générer un surplus de recettes encore en 2014 s'articule donc avant tout au niveau du rendement fiscal des impôts déterminés par voie d'assiette. La prise en compte de certaines déductions fiscales (p. ex. forfait de frais d'obtention, augmentation de la déduction des frais de déplacement en fonction des kilomètres parcourus, etc.) s'opère déjà à la source avant que l'impôt dû et annuel ne soit constaté par voie d'assiette. Il ne semble donc guère possible d'envisager des limitations quant à ce type de déductions encore en 2014. Elles devraient néanmoins être dûment prises en compte lors de la réforme fiscale annoncée pour 2016.

Pour la Chambre de Commerce, 2015 sera une année charnière pour le Luxembourg en raison du triple choc que devra absorber son économie: échange automatique d'informations, hausse de la TVA, perte de TVA en provenance du commerce électronique. A politiques inchangées, la dérive des finances publiques pourrait être forte. En outre, le budget pour l'année 2015 sera présenté, pour la première fois, selon une nouvelle architecture budgétaire et sera établi sur base d'une nouvelle méthode[30], autour de missions, de programmes, d'objectifs mesurables à atteindre, ce que la Chambre de Commerce a recommandé à de nombreuses reprises. Il s'agira également, pour le Gouvernement, de fixer des objectifs précis et de remettre en cause les crédits budgétaires en partant de la méthode *„zero based budgeting"* (procédure de budget à base zéro), c'est-à-dire de „repenser" chaque dépense afin d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible. Le budget sera construit de manière transversale et non plus par ministère.

La Chambre de Commerce souhaite saluer l'initiative du Ministère des Finances de recourir aux conseils et services d'un consultant externe de renommée internationale pour l'élaboration de la nouvelle architecture budgétaire. En effet, ces experts pourront notamment, dans un délai très court, fournir au Gouvernement des exemples de meilleures pratiques existant à l'étranger en matière d'architecture et de gouvernance budgétaires, d'identification de poches d'efficience et d'économies budgétaires. Ensuite, ce support méthodologique et logistique permettra un gain de temps non négligeable et „une révolution budgétaire" pourrait voir le jour dès le projet 2015. Ce recours à l'expertise d'un consultant externe sur ce sujet constitue un soutien précieux et une guidance méthodologique aux fonctionnaires mais d'un soutien qui leur est donné pour qu'ils réussissent à finaliser, en quelques mois, une réforme budgétaire fondamentale qui est le défi peut-être le plus important de la législature.

La Chambre de Commerce a déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'insister sur l'importance d'une refonte totale de l'architecture budgétaire et de la gouvernance en matière de finances publiques luxembourgeoises, davantage en ligne avec les considérations économiques et axée sur des objectifs à atteindre, des moyens d'action à déployer et des indicateurs de performance. Elle estime vétuste l'architecture par ministère, département, section et article au Luxembourg, sous-jacente au budget des recettes et des dépenses de l'Etat central. L'approche mise en œuvre dans le processus budgétaire national ne livre, en effet, que des informations sur le coût d'un tel sous-domaine, indépendamment des objectifs, des missions politiques et des objectifs visés. Or, il faut que le budget de l'Etat soit plus qu'un tableau d'entrées et de sorties. La Chambre de Commerce préconise donc que la méthode *„zero based budgeting"*, annoncée, soit bien implémentée, que des comparaisons internationales des dépenses par grande fonction budgétaire (*via* notamment la méthodologie COFOG) soit établies et qu'une radiographie de l'ensemble des dépenses (sociales notamment) soit réalisée afin d'évaluer la pertinence et l'efficience des transferts.

30 Selon les propos du Ministre des Finances lors d'une interview à Paperjam.

La Chambre de Commerce consacrera, dans le cadre de son avis budgétaire 2015, une partie importante aux recommandations et se cantonnera, pour les 8 mois à venir au titre de l'année 2014, à énoncer avant tout des mesures ponctuelles ou pouvant tout au moins être implémentées à court terme et, le cas échéant, à travers la loi budgétaire 2014.

3.2. Mesures portant sur les recettes

Pour agir durablement sur le versant des recettes, il faut œuvrer en faveur de l'attractivité de l'économie luxembourgeoise, de la pérennité des entreprises, de l'entrepreneuriat, de la libération du potentiel de croissance dormant (politiques d'activation de l'emploi et des investissements, simplification administrative, etc.). Il faut de plus rehausser la croissance potentielle et diversifier les structures économiques et les débouchés de l'économie luxembourgeoise. En favorisant la création de richesses, nous favorisons la genèse de recettes pérennes.

Par une augmentation pure et simple de l'imposition, comme cela a été fait plus qu'à suffisance dans les paquets fiscaux adoptés en 2010 et 2012, le Luxembourg risque d'atteindre le contraire du résultat attendu: dés-incitation des entreprises, délocalisations, départs des *„Leistungsträger"* de l'économie (entrepreneurs, cadres, salariés hautement qualifiés, investisseurs étrangers, etc.). En outre, la prévisibilité et l'attractivité fiscales, qui sont des atouts clés du Luxembourg, se voient menacées. D'où l'importance de mettre en œuvre une réforme fiscale réfléchie, adéquate, pertinente et durable.

La Chambre de Commerce estime qu'il est possible d'agir sur le versant des recettes sans forcément relever les taux d'imposition, et ce en agissant sur les abattements et certaines déductibilités.

Le relèvement des principaux taux de TVA tel qu'il est envisagé n'est guère une nouvelle reluisante; ni pour les consommateurs, ni pour les entreprises et ni donc, par corollaire, pour l'économie luxembourgeoise dans son ensemble. En outre, le rendement de la plus-value fiscale escomptée demeure pour le moins incertain. En effet, l'effet linéaire et statique de la hausse des taux interagit avec de nombreux effets dynamiques à issue incertaine. Citons, à cet égard, l'érosion continue des marges des entreprises pour la partie de la hausse non transmise au consommateur final, des prix ajustés à la hausse, la perte de compétitivité-prix du commerce luxembourgeois vis-à-vis de la Grande Région, et une nouvelle dégradation de la compétitivité fiscale du Luxembourg.

Vu que la hausse de la TVA semble acquise et que des recettes de 300 millions EUR sont prévues dans le projet de budget 2014, la Chambre de Commerce ne s'y attardera pas dans ses recommandations. Elle souhaite cependant insister sur le fait qu'il incombe aux autorités de limiter au strict minimum – et dans toute la mesure du possible – les effets néfastes sur les acteurs économiques. Rappelons que la TVA est un impôt indirect, tout comme elle est un impôt qui grève le consommateur final des biens et services soumis. La nature indirecte de l'impôt fait en sorte qu'il est dû dès qu'un certain acte de consommation finale est posé, indépendamment de la situation financière ou patrimoniale de la personne qui pose cet acte. La TVA n'est donc, par définition, pas une charge à subir par un consommateur non final de biens et services, telle une entreprise assujettie. Il incombe dès lors d'assurer à ce que le relèvement dudit impôt sur la consommation ne se transforme pas en coût de production supplémentaire pour les entreprises. Pour ce faire, il importe de prévoir, au niveau de la disposition légale qui mettrait en œuvre le relèvement de la TVA, une modalité qui consisterait à remettre à zéro le compteur d'inflation, par exemple, un trimestre après la survenance de la hausse de TVA en question. Il s'agirait d'une solution sans doute imparfaite, mais elle constitue, aux yeux de la Chambre de Commerce, le seul moyen pour neutraliser les effets du relèvement de la TVA sur l'IPCN à court terme.

Mesures d'économies proposées par la Chambre de Commerce

- D'après les informations (parcimonieuses) dont dispose la Chambre de Commerce en la matière, les abattements fiscaux, constatés par voie d'assiette, représentent, au total, un manque à gagner fiscal de l'ordre de 275 millions EUR[31] dans le chef de l'Etat. Une réduction d'un tiers des abattements donnerait lieu à une plus-value fiscale de l'ordre de 90 millions EUR (sans préjudice à une suppression intégrale de l'abattement extra-professionnel qui représente la partie la plus substantielle de ce manque à gagner).

31 Source: Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n° 6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 (disponible sur son site Internet www.cc.lu).

✓ **Plus-value potentielle: 90 millions EUR** (hypothèse conservatrice en matière d'abattement extra-professionnel)

- Il faudra par ailleurs se poser la question de la pertinence et de la légitimité d'une déductibilité fiscale de certaines primes d'assurances obligatoires (notamment les polices d'assurance de type „Responsabilité civile (RC) Auto" et „RC chasse").

  ✓ **Plus-value potentielle: 25 millions EUR** (estimation approximative et conservatrice)

- L'impôt foncier ne rapporte actuellement que 30 millions EUR à l'Administration publique. Un doublement, s'il peut encore être envisagé au titre de l'année 2014, pourrait générer une plus-value de 30 millions EUR sans véritablement constituer une charge insurmontable pour les ménages et les entreprises (des mesures compensatoires pourraient par ailleurs être envisagées pour les ménages les moins bien lotis, par exemple en redistribuant, sous une forme à déterminer, 5 millions EUR de la plus-value de 30 millions EUR à ces ménages).

  ✓ **Plus-value additionnelle: 25 millions EUR**

➔ **TOTAL DES MESURES AGISSANT SUR LES RECETTES: 90 + 25 + 25 = 140 millions EUR**

3.3. Mesures portant sur les dépenses

3.3.1. *Dépenses courantes*

Pour œuvrer durablement en faveur d'une maîtrise des dépenses, il serait avant tout opportun que l'Etat se dote de certaines glissières de sécurité, d'un ensemble de „garde-fous". Ainsi, il importe notamment de limiter strictement l'évolution des dépenses à la croissance potentielle, d'augmenter la sélectivité sociale, de contenir la masse salariale publique à travers les rémunérations, les recrutements et la mobilité interne, de favoriser les investissements dans la croissance future aux investissements de prestige et, bien sûr, de réformer les structures, juridiques et fiscales notamment, sur lesquelles sont assis notre économie et notre modèle social, notamment en pensant à l'équité intergénérationnelle et à la soutenabilité à long terme.

La double refonte de la gouvernance budgétaire et la transposition du cadre européen afférent (règle d'or, cadre budgétaire à moyen terme, création d'un Conseil des finances publiques indépendant, etc.), d'une part, et la modernisation du mode d'établissement et du suivi budgétaires annoncée pour 2015, d'autre part, devraient permettre à l'Etat de mieux prioriser et de mieux maîtriser ses équilibres financiers; et la Chambre de Commerce s'en félicite.

Suite à sa recommandation, énoncée dans son avis sur le projet de loi n° 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, d'abandonner complètement la notion d'Etat central (au sens administratif) en faveur du concept d'Administration centrale (au sens économique et européen), il est évident que l'effort de réforme quant au pilotage budgétaire doit s'appliquer *mutatis mutandis* à l'ensemble des structures satellitaires gravitant autour de l'Etat central; soit les établissements publics et les institutions et fondations qui font partie du périmètre budgétaire et de la sphère d'influence de l'Etat. Par extension, il est plus que jamais important d'intégrer dans ces réflexions le secteur parapublic, dont les évolutions en termes de coûts et du nombre d'emplois sont déconnectées de l'économie réelle.

Au-delà de ces quelques remarques de fond, la Chambre de Commerce souhaite avancer, au titre de l'année 2014, les mesures d'économies additionnelles suivantes:

- **Mesures ponctuelles**

Nature	Article	Ministère	Section	Désignation	2012 Compte	2013 Budget voté	2014 Budget	Δ abs. 2014/2013	Δ rel. 2014/2013	Δ abs. 2014/2012	Δ rel 2014/2012	Commentaire	Economie add. 2014
Dépenses courantes	00.4.12.131	Min, Etat	Gouvernement	Publication Mémorial, codes, etcl,	7 424 605	5 000 000	5 000 000	0	0%	-2 424 605	-33%	Œuvrer en faveur de la numérisation accrue, réduire de 50%	2 500 000
Dépenses courantes	00.4.12.300	Min, Etat	Gouvernement	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	516 028	555 000	701 000	146 000	26%	184 972	36%	Geler par rapport au budget 2013	146 000
Dépenses courantes	00.8.41.012	Min, Etat	Médias & Communications	Dotation Fonds nat. de soutien à la production audiovisuelle	20 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0%	20 000 000	100%	Réduire de 5% par rapport au montant budgétisé, la progression demeurant substantielle	2 000 000
Dépenses courantes	03.0.34.063	MESR	Enseignement supérieur	Bourses d'études (aide financière de l'Etat)	97 991 700	88 000 000	143 750 000	55 750 000	63%	45 758 300	47%	Lier davantage les bourses au travail subséquent au Lux., réduire de 10% et transformer en prêt	14 375 000
Dépenses courantes	05.0.12.122	MECO	Economie	Observatoire de la formation des prix: experts/études	89 240	100 000	90 000	-10 000	-10%	760	1%	p.m. Réévaluer la pertinence de cet organe courant 2014	0
Dépenses courantes	05.2.	MECO	Conseil de la concurrence	*Total de la section*	511 618	324 421	619 470	295 049	91%	107 852	21%	Evolution substantielle, économie de 10% à réaliser par rapport au montant budgétisé	61 947
Dépenses courantes	06.1.	M. séc. intérieure	Police grand-ducale	*Total de la section*	184 416 550	193 836 197	200 196 405	6 360 208	3%	15 779 855	9%	Freiner l'évolution des crédits afférents; réduction de 2,5% par rapport au montant budgétisé	5 004 910
Dépenses courantes	08.1.	M. fct. Publique	Pension	Total de la section	455 764 909	449 067 600	478 032 600	28 965 000	6%	22 267 691	5%	p.m.: Evolution très substantielle => mise en œuvre d'une réforme ambitieuse	0
Dépenses courantes	09.1.43.003	MINT	Finances communales	Enseignement musical dans les communes: participation	11 284 000	11 682 000	12 254 000	572 000	5%	970 000	9%	Gel des crédits en 2014 après augmentation substantielle en 2013	572 000
Dépenses courantes	09.1.33.000	MINT	Finances communales	Alimentation FCDF	430 899 547	448 797 200	508 113 000	59 315 800	13%	77 213 453	18%	p.m. Evolution très dynamique, quid réforme?	0
Dépenses courantes	10.1	MEN	Centre de gest. informatique de l'éduc.	*Total de la section*	2 610 285	2 827 268	5 782 814	2 955 546	105%	3 172 529	122%	Crédits doublés. Envisager répartition des efforts sur plusieurs exercices. Réduire de 10%	578 281
Dépenses courantes	11.0	MEN	Enseignement fondamental	Total de la section	501 819 214	525 475 472	545 152 184	19 676 712	4%	43 332 970	9%	p.m. Mieux maîtriser l'évolution interannuelle	0
Dépenses courantes	12.5.42.000	M. Fam. & Intégr.	CNPF	Allocations familiales - contribution de l'Etat	291 208 524	304 620 000	316 825 000	12 205 000	4%	25 616 476	9%	Baisse de 2,5% des prestations familiales	7 920 625
Dépenses courantes	12.5.42.004	M. Fam. & Intégr.	CNPF	Allocation de rentrée scolaire	33 989 547	24 306 000	35 917 000	11 611 000	48%	1 927 453	6%	Baisse de 2,5% des prestations familiales	897 925
Dépenses courantes	12.5.42.006	M. Fam. & Intégr.	CNPF	Allocations familiales - article 12 de loi 17.6.1994	217 221 678	227 333 000	235 877 000	8 544 000	4%	18 655 322	9%	Baisse de 2,5% des prestations familiales	5 896 925
Dépenses courantes	12.5.42.008	M. Fam. & Intégr.	CNPF	Congé parental	56 360 365	55 983 000	58 481 000	2 498 000	4%	2 120 635	4%	Passer de 6 mois à 4 mois par référence au cadre européen	19 493 667
Dépenses courantes	12.5.42.011	M. Fam. & Intégr.	CNPF	Boni pour enfants	211 586 806	215 866 000	217 303 000	1 437 000	1%	5 716 194	3%	Baisse de 2,5% des prestations familiales	5 432 575
Dépenses courantes	13.2.41.010	M. Sports	Centre national sportif et culturel	Dotation Centre national sportif et culturel	6 425 000	6 496 145	6 496 145	0	0%	71 145	1%	Tenir compte des réserves substantielles du Centre, réduire la dotation de 10%	649 615
Dépenses courantes	16.1.	MTE	ADEM	Total de la section	19 703 737	20 412 922	21 707 219	1 294 297	6%	2 003 482	10%	p.m.: Evolution substantielle sur 2 ans; s'assurer que les résultats suivent	0
Dépenses courantes	16.4.	MTE	Fonds pour l'emploi	Total de la section	406 719 922	502 333 248	526 865 599	24 532 351	5%	120 145 677	30%	p.m. Evolution insoutenable : changement de paradigme favorisant l'emploi à l'inactivité, activation, sanctions	0
Dépenses courantes	17.4.42.003	MSS	Assur. maladie, matern., caisse nat. santé	Assurance maladie - participation de l'Etat	841 771 502	878 241 000	925 237 000	46 996 000	5%	83 465 498	10%	p.m. Evolution insoutenable, réformes passées insuffisantes. Phénomèe va s'exacerber avec viellissement démographique	0
Dépenses courantes	17.4.42.004	MSS	Assur. maladie, matern., caisse nat. santé	Assurance maladie - cotisation pour prestations en espèces	45 996 148	47 775 000	50 043 333	2 268 333	5%	4 047 185	9%	p.m. Evolution insoutenable, réformes passées insuffisantes. Phénomène va s'exacerber avec viellissement démographique	0
Dépenses courantes	17.4.42.007	MSS	Assur. maladie, matern., caisse nat. santé	Assurance dépendance - participaton de l'Etat	210 000 000	222 301 272	233 487 000	11 185 728	5%	23 487 000	11%	p.m. Evolution insoutenable, réformes passées insuffisantes. Accélérer la réforme annocée.	0
Dépenses courantes	18.0.42.000	MSS	Assurance pension contributive	Participaton des pouvoirs publics	1 291 440 000	1 333 800 000	1 403 500 000	69 700 000	5%	112 060 000	9%	p.m. Evolution insoutenable, réformes passées insuffisantes. Phénomène va s'exacerber avec viellissement démographique	0
Dépenses courantes	20.2.31.020	MDDI	Planification de la mobilité, transp. publics	CFL - Transport par bus des jeunes	180 207 347	184 679 612	190 570 374	5 890 762	3%	10 363 027	6%	Rythme de progression très dynamique, faire synergies. Economie de 2,5%	4 764 259
Dépenses courantes	20.2.31.040	MDDI	Planification de la mobilité, transp. publics	Services publics d'autobus en exécution de conventions	131 902 455	136 655 000	152 498 504	15 843 504	12%	20 596 049	16%	Rythme de progression très dynamique, faire synergies. Economie de 2,5%	3 812 463
Dépenses courantes	20.2.43.020	MDDI	Planification de la mobilité, transp. publics	TICE - Transport bus des jeunes	22 880 070	23 111 900	26 585 000	3 473 100	15%	3 704 930	16%	Rythme de progression très dynamique, faire synergies. Economie de 2,5%	664 625

Remarque : Il convient d'œuvrer en faveur d'un alignement de la durée du congé parental à plein temps sur le standard européen en la matière (4 mois au lieu de 6 mois). De manière générale, il importe de veiller à ce que la générosité du système national n'entraîne ni de coût excessif, ni d'incohérences avec d'autres objectifs politiques visés. En termes concrets et à court terme, il convient de limiter le bénéfice du congé parental aux seules exigences de la législation européenne.

✓ **Réduction de dépense : 74,8 millions EUR**

- La Chambre de Commerce milite en faveur d'une abolition, sous forme d'un „phasing-out" progressif sur 3 ans, du **forfait d'éducation**. En effet, la Chambre de Commerce reste d'avis que le forfait d'éducation est contraire aux velléités en matière de hausse du taux d'activité féminin et, pour cette raison et en vertu du coût important qu'il représente, doit être progressivement aboli, ou tout au moins lié à une condition de revenu. Cette mesure représente un coût annuel de 64 millions EUR (budget 2014). En considérant la mise en œuvre d'une loi prévoyant le „phasing-out" sur 3 ans (baisse annuelle de 33% des prestations afférentes) dès le 1er juillet 2014, les économies incrémentielles suivantes pourraient être réalisées:
  - 2014 (juillet à décembre): 64 / 3 * 50% = 10,7 millions EUR
  - 2015 (année complète): 21,3 millions EUR
  - 2016 (année complète): 21,3 millions EUR
  - 2017 (janvier - juillet): 10,7 millions EUR

  ✓ **Réduction de dépense: 10,7 millions EUR**
- La Chambre de Commerce rappelle que les **accords salariaux dans la fonction publique** influencent largement la progression des dépenses salariales et s'inquiète particulièrement de la nouvelle mouture, actée mi-mars, du paquet législatif portant sur la mise en œuvre de la réforme administrative et redéfinissant l'accord salarial dans la fonction publique.

  Selon les estimations du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, les modifications prévues devraient alourdir les dépenses de l'Etat de 4 à 5 millions EUR. Les menues économies atteintes par la suppression de la commission spéciale et du médiateur de la fonction publique seront largement compensées par le geste financier consenti par l'Etat aux fonctionnaires stagiaires, qui seront payés 90% de leur salaire à l'échelon 4, au lieu de l'échelon 3, pendant leur dernière année de stage, ce qui constituera également le salaire d'embauche après le stage. Ces coûts supplémentaires tendent non seulement à grever significativement le budget de l'Etat, mais de plus, leur mise en œuvre est prévue pour 2015, année d'incertitudes par excellence, tout comme l'augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents de l'Etat de 2,2% et le versement de la prime unique de 0,9% (devant intervenir déjà fin 2014).

  Dans le contexte actuel, ces importantes hausses salariales (par rapport à la masse salariale de plus de 3 milliards EUR en 2014 de l'Administration centrale seulement et donc encore plus importante dans l'Administration publique), déconnectées de tout critère de performance, donnent par ailleurs un très mauvais signal dans le sens où le Gouvernement pourrait être mis sous pression par des revendications similaires du secteur parapublic (les employés du domaine socio-éducatif revendiquant déjà la „solidarité avec l'éducation"[32]), sans parler de l'image envoyée au secteur privé qui se voit confronté à la dégradation de sa compétitivité avec de plus en plus de pertes de parts de marché à l'export. Par ailleurs, l'érosion des marges des entreprises, la pression concurrentielle, la sur-régulation et la baisse de la productivité subies par plusieurs secteurs menacent de plus en plus d'emplois dans le secteur privé, de sorte que dans ce secteur privé, il n'est pas envisageable de prévoir de tels accords salariaux.

  Afin de contrebalancer les effets néfastes issus de ce nouvel accord, la Chambre de Commerce propose une réduction de 10% du montant du 13e mois des fonctionnaires de l'Administration publique. Etant donné que les rémunérations des salariés de l'Administration centrale dépassent les 3 milliards EUR, les 13e mois représentent un budget de l'ordre de 234,6 millions EUR. Une économie de 23,4 millions EUR, s'ils sont réduits de 10%, pourrait donc être réalisée, dans le seul chef de l'Administration centrale. La Chambre de Commerce estime qu'un montant de 27 millions EUR pourrait être atteint si l'on considère l'Administration publique dans son ensemble.

  ✓ **Réduction de dépense: 27 millions EUR**

➔ **TOTAL DES MESURES AGISSANT SUR LES DEPENSES DE L'ETAT CENTRAL: 74,8 + 10,7 + 27 = 112,5 millions EUR**

➔ **GRAND TOTAL DES MESURES *SUPRA*: 140 (recettes) + 112,5 (dépenses) = 252,5 millions EUR**

32 Source: http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/54361.html.

3.3.2. *Dépenses des fonds spéciaux*

Le „screening“ des dépenses *supra* n'est pas complet car il n'inclut pas l'ensemble des dépenses, comme celles des fonds spéciaux par exemple.

De par leur logique de fonctionnement, les fonds spéciaux permettent de garantir le financement des programmes d'investissements, même en période de ralentissement économique, état de fait qui concourt à la stabilisation de la demande conjoncturelle et au renforcement de l'effet des stabilisateurs automatiques. Cette fonction de stabilisation revêt une importance stratégique en cas de retournement conjoncturel et, davantage encore, dans l'hypothèse d'une crise ou d'une récession économique.

Pour autant, cette fonction de stabilisation ne peut jouer que si suffisamment d'avoirs sont accumulés en période de bonne conjoncture, ce qui requiert des choix budgétaires allant dans ce sens, tels qu'une bonne maîtrise des dépenses courantes et une réallocation d'une partie de ces dépenses vers des dépenses stratégiques en capital.

Mesures proposées:

- **Fonds d'équipement militaire**: la Chambre de Commerce s'interroge quant aux possibilités d'étaler certaines dépenses. Eu égard à la hausse projetée des dépenses en 2014 par rapport à 2013 (+29 millions EUR, soit +135%), elle propose de diviser par deux cette hausse.

  ✓ **Réduction de dépense: 15 millions EUR**

- **Fonds pour les monuments historiques**: la Chambre de Commerce propose un gel des dépenses à acter en 2014 sur base des montants dépensés, en moyenne, au titre des années 2012 et 2013.

  ✓ **Réduction de dépense: 4,8 millions EUR**

- **Fonds d'équipements sportif national**: au niveau dudit fonds, la Chambre de Commerce propose également un gel des dépenses à acter en 2014 sur base des montants dépensés, en moyenne, au titre des années 2012 et 2013.

  ✓ **Réduction de dépense: 11 millions EUR**

- **Fonds pour l'emploi**: La Chambre de Commerce propose que soit réformée l'aide au réemploi avec comme objectif une réduction des dépenses de 10% (sur un total de 48 millions d'EUR). En effet, elle estime que, de par sa générosité, le système actuel peut engendrer des abus. Des garde-fous et des conditions d'attribution plus restrictives doivent donc être implémentés afin d'éviter tout coût excessif pour la collectivité.

  ✓ **Réduction de dépense: 4,8 millions EUR**

➔ **TOTAL DES MESURES AGISSANT SUR LES DEPENSES DES FONDS: 15 + 4,8 + 11 + 4,8 = 35,6 millions EUR.**

Total des hausses de certaines recettes et des réductions de certaines dépenses courantes et des dépenses des fonds: 252,5 + 35,6 = 288,1 millions EUR

3.3.3. *Dépenses en capital*

S'agissant des dépenses en capital, la Chambre de Commerce propose d'envisager d'appliquer le rythme de progression des „Transferts en capital en faveur des entreprises" (-13%) également aux transferts de capitaux destinés aux ménages, à l'Administration centrale et aux Administrations locales.

		2012 compte	*2013 budget*	*2014 budget*	*2014/2013*	*2014/2013 %*	*Dépense 2014 si progression = celle du code 51*	*Economie 2014 si progression = celle du code 51*
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178	-5.719.823	-12,9%	0	0
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500	5.000.000	14,8%	29.325.011	9.350.489
61	Transferts de capitaux à l'Administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530	5.000.100	99,5%	4.377.073	5.649.457
63	Transferts de capitaux aux Administration locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792	14.015.922	19,4%	62.773.201	23.328.591
								38.328.537

✓ **Réduction de dépense: 38,3 millions EUR**

Total des hausses de certaines recettes, des réductions de certaines dépenses courantes, des dépenses des fonds et des dépenses en capital: 288,1 + 38,3 = 326,4 millions EUR

*

Pour plus d'informations, veuillez contacter les Affaires économiques de la Chambre de Commerce: eco@cc.lu; Téléphone: 42 39 39 - 350

6666/02E

N° 6666[2E]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DES FINANCES

(4.4.2014)

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question et a décidé de formuler l'avis qui suit.

*

1. INTRODUCTION

Le budget des dépenses pour l'exercice 2014 du département de l'agriculture est caractérisé prioritairement par la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (dite „loi agraire"). Cette loi constitue le cadre légal national en matière de politique agricole pour la période 2007 à 2013.

En raison des retards pris dans l'élaboration des nouveaux textes réglementaires communautaires, textes qui constitueront la base de la législation nationale pour la période 2014 à 2020, la nouvelle loi agraire n'a pu entrer en vigueur au 1er janvier 2014. Pour éviter une situation de vide juridique, l'actuelle loi agraire a été prolongée, de sorte que la majorité des mesures de soutien au développement rural se voient prorogées jusqu'à la fin de l'année 2014.

La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, basée sur le plan de développement rural pour la période de 2007 à 2013, définit les lignes directrices de l'application au Luxembourg de la Politique Agricole Commune.

La politique agricole pour la période de 2007 à 2013 avait trois grands objectifs, à savoir:

- l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole
- l'amélioration de l'environnement naturel
- l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural.

Les moyens budgétaires mis en œuvre pour la période précitée se répartissent à la hauteur de 35% pour les investissements en relation avec l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole, de 58% pour améliorer la biodiversité et l'entretien du paysage naturel et de 8% pour une meilleure qualité de vie en milieu rural.

Ce qui caractérise donc principalement le budget du département de l'agriculture, est qu'il dépend en grande partie de la politique européenne. En effet, l'agriculture constitue l'un des premiers secteurs dans lesquels une intégration européenne a été envisagée et largement réalisée. Un grand nombre de politiques horizontales en matière agricole sont déterminées par les réglementations européennes. Les moyens financiers y consentis proviennent en partie de fonds européens. Certaines mesures sont cofi-

nancées, d'autres sont entièrement financées soit par le budget de l'Union européenne, soit par le budget national.

*

2. LA SITUATION DE REVENU DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La situation économique des exploitations agricoles reste extrêmement fragile du fait qu'elles se trouvent pleinement exposées aux fluctuations des marchés agricoles et ceci dans un cadre législatif européen et national qui, loin de les protéger, leur ôte tout moyen de réaction.

Evolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence

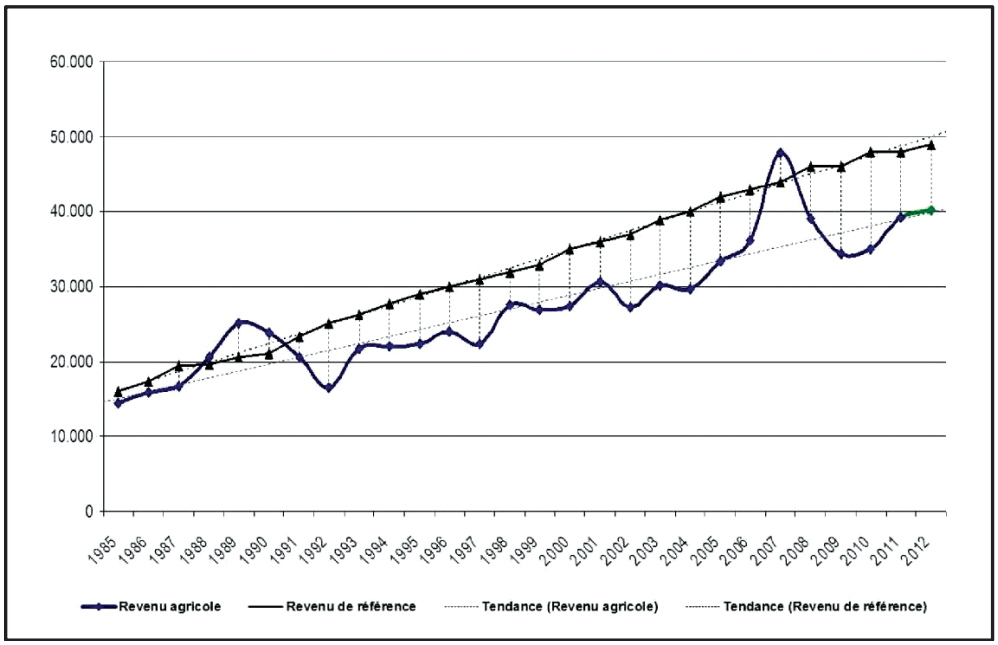

Source: Rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural (2012)

L'écart entre le revenu agricole et le revenu de référence des autres catégories de notre société continue à croître en défaveur du secteur agricole. Une telle situation n'encourage certes pas la reprise d'exploitations par de jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs. Dans le contexte de la suppression des quotas laitiers en 2015 et des débats actuels menés au sujet de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2014 à 2020, l'insécurité au niveau de la population agricole ne cesse de s'accentuer.

Le renforcement de la réglementation environnementale et notamment la **désignation de zones de protection à caractère divers** (réserves naturelles, zones „Natura 2000", zones de protection des eaux, zones délimitées par le plan sectoriel paysage, …) continue à limiter la marge de manœuvre des exploitations agricoles en multipliant les servitudes, restrictions et interdictions sur la vaste majorité des surfaces agricoles. La **lourdeur administrative** ainsi induite engendre en plus – à part des délais énormes en matière d'autorisations – une **augmentation constante des coûts** par l'octroi de mesures constructives spécifiques souvent exagérées ainsi qu'une prolifération de démarches administratives complexes et de contrôles subséquents.

*

3. LES DEFIS DU SECTEUR AGRICOLE DANS LE CONTEXTE DE LA REFORME DE LA PAC

Conformément à la stratégie „Europe 2020“, les objectifs nationaux en matière de développement rural devront intégrer pour la période 2014 à 2020 les six priorités suivantes:

1) Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
2) Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
3) Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
4) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie
5) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO_2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie
6) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Toutes ces priorités devront être assorties de mesures pratiques répondant à des besoins concrets identifiés au niveau national.

Les investissements dans les infrastructures de production modernes

Le secteur agricole se caractérise par un volume d'investissement annuel de l'ordre de 100 à 150 millions d'euros. Une dotation adéquate du fonds agraire revêt donc un caractère urgent. Dans un souci d'assurer la compétitivité du secteur agricole entier, la Chambre d'Agriculture tient à souligner la nécessité de doter le fonds agraire des moyens budgétaires nécessaires afin d'assurer que les exploitations agricoles puissent continuer à investir dans des infrastructures compétitives modernes à la hauteur des exigences croissantes en matière de sécurité alimentaire, de bien-être animal et d'intégration de normes environnementales.

Le transfert de connaissances

Les besoins en infrastructures modernes ne se limitent toutefois pas aux exploitations agricoles, viticoles et horticoles. Ainsi la Chambre d'Agriculture invite le Gouvernement à veiller à ce que la **construction du nouveau Lycée technique agricole** puisse être réalisée dans les meilleurs délais. Rappelons que la construction d'un deuxième complexe, regroupant les laboratoires de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) ainsi que les bureaux de la Chambre d'Agriculture, est également prévue sur le site du Lycée technique agricole, ce qui permettra de mettre en place un véritable **centre de compétences agricole**.

L'apprentissage tout au long de la vie revêt aujourd'hui une importance particulière. Depuis des années le secteur agricole se voit confronté à une amplification soutenue d'obligations diverses en matière de protection des ressources naturelles nécessitant une adaptation continuelle des pratiques agricoles. Un des objectifs de la nouvelle PAC consiste précisément à mettre en réseau la recherche et les différents acteurs du secteur agricole pour promouvoir le transfert de connaissances et favoriser ainsi une mise en œuvre rapide de l'innovation. Les services de vulgarisation agricole constituent un élément clé dans ce contexte; leurs effectifs devraient être augmentés en conséquence notamment pour faire face aux divers objectifs agri-environnementaux (protection des eaux, érosion, biodiversité, …). Rappelons dans ce contexte qu'environ la moitié de la surface agricole utile sera concernée à moyen terme par des zones de protection (réserves naturelles, Natura 2000, protection des eaux). Une offre adéquate en formation continue est également nécessaire pour promouvoir davantage le développement de la diversification de l'agriculture luxembourgeoise.

Le **soutien de l'agriculture luxembourgeoise par la création resp. le développement d'infrastructures modernes** (vulgarisation, formation continue, recherche appliquée, …) constitue donc une condition sine qua non pour pouvoir encadrer au mieux le secteur agricole dans un environnement réglementaire et économique de plus en plus complexe.

Renforcement du positionnement des produits de qualité de l'agriculture sur le marché indigène

L'agriculture se retrouve de plus en plus dans une situation de dépendance par rapport aux grands groupes agroalimentaires qui dictent aussi bien les prix que les standards de production. Les coûts de production et les prix payés à la consommation ont évolué différemment et l'écart ne cesse de se creuser.

Depuis des années, l'agriculture luxembourgeoise s'est engagée résolument dans une démarche de qualité et ceci dans le but de maintenir et de développer la part de marché de la production indigène sur le marché national. L'agriculture luxembourgeoise a aussi fait preuve d'un grand dynamisme dans le domaine de la sécurité alimentaire. Parallèlement, de nombreuses démarches ont été entamées pour orienter l'agriculture luxembourgeoise davantage vers des méthodes de production durables et respectueuses de l'environnement. Ne citons à titre d'exemple que les quelque 18.000 hectares de surfaces agricoles cultivées dans le cadre des mesures agri-environnementales resp. des mesures dites „biodiversité", ce qui représente environ 14% de l'ensemble de la surface agricole luxembourgeoise qui est de l'ordre de 131.000 hectares!

Dès lors, la Chambre d'Agriculture n'a jamais manqué de soulever l'importance d'une conception globale de marketing pour ces produits agricoles de qualité. De nombreux efforts ont été investis, non seulement au niveau de la production, mais également au niveau de la transformation et de la commercialisation de nos produits de qualité par une collaboration étroite entre les différents intervenants dans les filières. Les produits de notre agriculture, avec le savoir-faire des filières en amont et en aval, peuvent garantir un niveau de qualité, de sécurité et d'hygiène très élevé. Il faudra par conséquent mieux informer le consommateur sur les caractéristiques, la valeur et la qualité des produits alimentaires indigènes.

La restauration collective gérée par l'Etat

L'évolution du mode de vie et de travail continue d'avoir des répercussions considérables sur l'alimentation de notre population. A côté des hôpitaux et des établissements pour personnes âgées, il y a eu une multiplication des lieux de restauration collective et notamment du nombre de cantines scolaires où des repas sont distribués sous la responsabilité de l'Etat ou des communes.

Mis à part les aspects liés à la sécurité alimentaire, l'Etat ne prend guère de responsabilité directe en ce qui concerne les méthodes de production et de transformation des produits alimentaires. L'Etat, par son système d'adjudications publiques, met avant tout l'accent sur le facteur prix, ce qui mène à l'utilisation de produits alimentaires qui ne répondent pas nécessairement aux attentes de la société en matière de qualité.

Or, l'Etat luxembourgeois, en s'exprimant très clairement par d'autres actes législatifs et réglementaires en faveur des méthodes de production respectant les exigences de l'environnement naturel et en faveur d'un étiquetage et d'une traçabilité permettant de fournir les assurances nécessaires au consommateur, devrait montrer l'exemple en tant qu'acheteur de produits alimentaires, d'un choix judicieux de produits dans le respect des attentes du consommateur.

*

4. CONCLUSION

Compte tenu des défis énoncés ci-dessus et de la prochaine mise en œuvre à partir de 2015 du plan de de développement rural (PDR) implémentant la réforme de la PAC, la Chambre d'Agriculture considère le budget 2014 comme un budget de transition qui n'apporte pas d'accents spécifiques nouveaux. Elle attend du Gouvernement que le budget de l'année prochaine soit établi dans le sens d'un développement dynamique du secteur agricole et non pas seulement dans une logique de consolidation budgétaire.

C'est pour cette raison que la Chambre d'Agriculture propose de prévoir non seulement les moyens budgétaires nécessaires pour soutenir davantage les exploitations. Ce soutien financier doit impérativement être épaulé par des mesures à moyen et à long terme visant à réduire les démarches et insécurités administratives, à améliorer les infrastructures de formation et de vulgarisation, à améliorer la rentabilité et à réduire les coûts de production pour permettre au secteur agricole de se positionner dans la perspective de la reprise économique et de faire face aux défis dans le cadre de la nouvelle PAC.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH

6666/03

N° 6666[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.4.2014)

Par dépêche du 6 mars 2014, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des avis de la Cour des comptes, de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Par dépêche du 27 mars 2014, le Premier Ministre a informé le Conseil d'Etat que la disposition autorisant le Gouvernement à émettre des emprunts nouveaux figure par erreur à deux reprises dans la mouture initiale du projet de loi budgétaire. Pour redresser cette erreur, l'article 35 est supprimé. Les numéros qui suivent l'article 35 sont adaptés en conséquence.

Le projet de budget 2014 se présente en trois volumes:

– le volume I comprend l'exposé introductif et le texte du projet de loi budgétaire ainsi que le budget des recettes et des dépenses proprement dit;

– le volume II comprend le programme pluriannuel des dépenses en capital pour les années 2013 à 2017;
– le volume III présente le budget des recettes et des dépenses dans la version du système européen de comptes nationaux SEC95.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Au vu des délais serrés dont il dispose pour élaborer le présent avis, le Conseil d'Etat limitera son examen aux grandes lignes du projet de budget 2014 et au projet de loi budgétaire proprement dite.

1. Le cadre de la politique budgétaire

L'exposé introductif du projet de budget 2014 relève que „la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 était très largement engagée au moment de (la) prise de fonction (du Gouvernement)"[1]. Dans son discours de présentation, le ministre des Finances a d'ailleurs souligné que le budget 2014 a été préparé à législation constante, à l'exception des données relatives aux bourses pour études supérieures.

Le ministre des Finances s'est engagé à effectuer un état des lieux de toutes les dépenses de l'administration centrale, ceci dans l'intention de dégager des pistes pour mieux gouverner avec moins de dépenses et à présenter un „budget d'une nouvelle génération" pour l'année 2015[2]. Le Conseil d'Etat soutient le Gouvernement dans cette approche systématique, ambitieuse certes, mais clairement requise au vu des défis de la politique budgétaire future.

Dans son programme, le Gouvernement proclame sa détermination à „s'atteler à la réduction du déficit structurel des finances publiques sans pour autant pratiquer une politique d'austérité", et il souligne l'importance qu'il attache à la „soutenabilité des finances publiques". Concrètement, le Gouvernement s'engage à „prendre les mesures nécessaires pour atteindre deux objectifs budgétaires principaux:
– atteindre d'ici la fin de la période de législature un solde structurel des finances publiques d'au moins +0,5% du PIB; et
– maîtriser, voire réduire, la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en dessous de 30% du PIB".

Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage à „prendre des mesures de consolidation budgétaire supplémentaires ayant un impact structurel d'au moins 2,5% du PIB, prenant en compte le déficit de l'administration centrale de -2% du PIB en 2016 et l'objectif budgétaire d'un solde structurel de 0,5% du PIB"[3]. Dans la logique de cette politique budgétaire, le Gouvernement a intégré au budget 2014 des „mesures tant ponctuelles que générales dans l'intérêt de l'assainissement de la situation financière de l'administration publique".[4]

Dans les développements qui suivent, le Conseil d'Etat analysera l'évolution du budget depuis le début de la crise pour dégager l'ampleur des défis auxquels le Gouvernement fait face. C'est sur cet arrière-fond que le Conseil d'Etat commentera ensuite les mesures budgétaires proposées par le Gouvernement.

2. L'évolution des recettes, des dépenses et du solde du budget

Le tableau 1 ci-après documente l'évolution du solde budgétaire à la fois pour l'administration publique et pour chacune de ses composantes, en prenant comme point de départ l'année 2007, soit l'année précédant celle où la crise économique actuelle a commencé:

---

1 Volume I du projet de budget 2014, page 21*.

2 Discours du ministre des Finances devant la Chambre des députés lors du dépôt du projet de budget le 5 mars 2014.

3 Programme gouvernemental, page 21. Le chiffre de -2% est repris de la note au formateur préparée par le comité de prévision, datée du 7 novembre 2013, page 4.

4 Volume I du projet de budget 2014, page 21*.

Tableau 1: Solde budgétaire au niveau des trois secteurs de l'administration publique (2007-2014)

En % du PIB

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014 (projet de budget)*
Administration publique	3,7%	3,2%	-0,7%	-0,8%	0,1%	-0,6%	0,0%	0,2%
Administration centrale	0,9%	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administrations locales	0,4%	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,4%	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%

En millions d'euros

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014 (projet de budget)*
Administration publique	1.382,3	1.191,7	-236,6	-318,9	21,2	-241,9	4,5	100,3
Administration centrale	355,9	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administrations locales	138,8	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	887,6	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

Source: Ministère des Finances, projets de budget 2014 et 2013, Statec.

Le solde des administrations locales reste tout au long de la période proche de zéro. Le secteur de la sécurité sociale dégage chaque année un excédent impressionnant, variant entre 620 et 1.081 millions d'euros. Depuis 2008, l'administration centrale émarge un déficit structurel, dont le montant fluctue entre 60 millions d'euros en 2008 et 1.076 millions d'euros en 2012. Ces chiffres confirment un constat qui n'est pas nouveau: le problème des finances publiques est essentiellement lié à la dégradation des comptes de l'administration centrale.

Le déficit de l'administration centrale a évolué entre 915 et 1.076 millions d'euros au cours de la période 2009 à 2012, pour se rétrécir significativement en 2013 et 2014. Si le déficit de l'administration centrale passe de 1.076 millions d'euros en 2012 à 545 millions d'euros en 2014, cette réduction est essentiellement imputable à l'augmentation spectaculaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) liée au commerce électronique. En effet, ce poste de recettes passe de 569 millions d'euros en 2012 à 1.026 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 457 millions d'euros.

Le tableau suivant analyse l'évolution globale des recettes et des dépenses de l'administration centrale:

Tableau 2: Comparaison des recettes et des dépenses de l'administration centrale pour la période 2007 à 2014

	2007	*2013*	*2014*
Recettes de l'administration centrale (milliards d'euros)	10,1	13,5	14,2
Croissance de 2007 à 2014			41,4
Croissance de 2013 à 2014			5,1
TVA relative au commerce électronique (millions d'euros)	219	748	1026
Recettes de l'administration centrale (milliards d'euros), sans la TVA relative au commerce électronique	9,8	12,8	13,2
Croissance de 2007 à 2014			34,1
Croissance de 2013 à 2014			3,2
Dépenses de l'administration centrale (milliards d'euros)	9,7	14,3	14,7
Croissance de 2007 à 2014			52
Croissance de 2013 à 2014			3,6

De 2007 à 2014, le total des recettes de l'administration centrale passe de 10,1 à 14,2 milliards d'euros, soit une hausse de 4,1 milliards d'euros ou 41%. Au cours de cette même période, les recettes de TVA liées au commerce électronique augmentent de 219 millions d'euros à 1.026 millions d'euros. Abstraction faite de ce poste de recettes exceptionnel et passager, l'accroissement des recettes de l'administration centrale aurait donc été de 3,4 milliards d'euros, soit 34%.

Le total des dépenses de l'administration centrale passe de 9,7 milliards d'euros en 2007, la dernière année avant la crise financière et économique, à 14,7 milliards d'euros en 2014, soit une progression de 5 milliards d'euros ou 52% en sept années. Cette progression est à mettre en rapport avec l'évolution des prix à la consommation, qui ont augmenté de 16,51% au cours de la période 2007 à 2014. Comme le PIB en volume n'a retrouvé le niveau de 2007 qu'en 2013, la croissance économique n'a été que de 3,54% pour l'ensemble des années 2007 à 2014.

La doctrine budgétaire classique établissait une norme budgétaire en rapprochant la croissance du PIB en volume et la hausse des prix à la consommation. Pour la période 2007 à 2014, cette norme serait de 20,63%, ainsi qu'il résulte du calcul suivant:

Hausse des prix à la consommation: +16,51%

Croissance du PIP en volume: + 3,54%

Total multiplicatif: +20,63%

Les dépenses de l'administration centrale étaient de 9,7 milliards d'euros en 2008. Si la progression des dépenses n'avait pas dépassé la norme budgétaire théorique de 20,63%, ce total ne serait que de 11,7 milliards d'euros en 2014. Dans cette hypothèse, les recettes de 14,2 milliards d'euros inscrites au budget 2014 dépasseraient de 2,5 milliards les dépenses, dégageant ainsi un excédent confortable. Même après déduction des recettes liées à la TVA relative au commerce électronique, il resterait encore un solde positif de 1,5 milliard d'euros. Déduisons encore de ce solde les dépenses liées directement à la crise économique: les dépenses effectuées par le Fonds pour l'emploi sont passées de 386 millions d'euros en 2007 à 740 millions en 2014, soit une augmentation de 354 millions d'euros. Il resterait donc toujours un solde positif supérieur à 1 milliard d'euros.

En réalité, les dépenses ont toutefois augmenté à un rythme dépassant de loin la norme budgétaire théorique, telle qu'énoncée ci-avant, et les dépenses de l'administration centrale excèdent les recettes fiscales, y compris la TVA liée au commerce électronique, de sorte que le budget émarge un demi-milliard d'euros de déficit en 2014.

Au vu de ces chiffres, le Conseil d'Etat ne peut que rappeler la conclusion formulée dans ses avis budgétaires des dernières années: la politique budgétaire a penché plutôt vers une logique de *„deficit spending"* que vers une rigueur excessive. Répétons le constat: face à une norme budgétaire théorique de 21%, les recettes ont augmenté de 41% et les dépenses de 52%.

Le projet de budget 2014 de l'administration centrale comporte une progression des recettes de 685 millions d'euros correspondant à 5,1%; cet accroissement se réduit à 407 millions d'euros, soit 3,2% si on élimine l'incidence de la TVA sur le commerce électronique. Les dépenses de l'adminis-

tration centrale augmentent de 504 millions d'euros, soit 3,5% d'une année à l'autre. Ce taux de 3,5% est à comparer avec le rythme de la progression nettement plus élevée des dépenses de l'administration centrale au cours des années 2008 à 2013: pendant ces cinq années de crise, ces dépenses ont en effet connu une augmentation annuelle comprise entre 3,8% et 9% par année.

Si la progression des dépenses est inférieure à la hausse des recettes fiscales, il convient néanmoins de souligner que les dépenses progressent à un taux supérieur à celui des recettes après déduction de l'impact de la TVA liée au commerce électronique. Ce dernier constat revêt une importance particulière, alors que les recettes liées à la TVA perçue sur le commerce électronique sont appelées à disparaître progressivement à partir de 2015.

Tableau 3: Croissance des recettes et des dépenses de l'administration centrale (2013-2014)

			2013	2014
1	Recettes – y compris la TVA liée au commerce électronique		13.532	14.218
	variation	en %		5,1%
		en millions		685,5
2	Recettes – sans la TVA liée au commerce électronique		12.784	13.192
	variation	en %		3,2%
		en millions		407,5
3	Dépenses		14.258	14.763
	variation	en %		3,5%
		en millions		504,4
	Recettes – y compris la TVA liée au commerce électronique		13.532	14.218
	moins: dépenses		14.258	14.763
4=1-3	Solde 1:		-726	-545
	Recettes – sans la TVA liée au commerce électronique		12.784	13.192
	moins: dépenses		14.258	14.763
4=2-3	Solde 2:		-1.474	-1.571

La comparaison de l'évolution des comptes de l'administration publique avec les données des trois pays voisins documente clairement l'évolution nettement plus dynamique des recettes et des dépenses au Luxembourg que dans nos trois pays voisins depuis le début de la crise actuelle.

Tableau 4: Total des recettes fiscales de l'administration publique
(Administration centrale, administrations locales et sécurité sociale)

	Luxembourg (en millions d'euros)	*%*	*Belgique (en millions d'euros)*	*%*	*Allemagne (en millions d'euros)*	*%*	*France (en millions d'euros)*	*%*
2008	15.815	100,00	168.826	100,00	1.088.620	98,53	965.400	100,00
2009	15.838	100,14	163.847	97,05	1.072.690	100,14	927.955	96,12
2010	16.788	106,15	173.261	102,62	1.089.830	100,11	958.276	99,26
2011	17.809	112,60	183.133	108,47	1.157.200	106,29	1.012.653	104,89
2012	18.770	118,68	191.576	113,47	1.193.750	109,65	1.053.006	109,07
2008-2012		**18,68%**		**13,47%**		**9,65%**		**9,07%**

Source: Eurostat

L'Allemagne, la France et la Belgique ont dû faire face à une régression des prélèvements fiscaux et sociaux en 2009, tandis que les recettes publiques ont stagné au Luxembourg, pour augmenter de façon régulière pendant les années suivantes. Au total, pour les années 2008 à 2012, les quatre pays ont connu une augmentation significative de leurs recettes fiscales. Pour les quatre années prises dans leur ensemble, le taux de croissance des recettes fiscales et des cotisations sociales du Luxembourg dépasse toutefois nettement les chiffres des trois voisins.

Tableau 5: Total des dépenses de l'administration publique
(Administration centrale, administrations locales, sécurité sociale)

	Luxembourg (en millions d'euros)	*%*	*Belgique (en millions d'euros)*	*%*	*Allemagne (en millions d'euros)*	*%*	*France (en millions d'euros)*	*%*
2008	14.624	100,00	172.484	100,00	1.090.460	100,00	1.030.025	100,00
2009	16.074	109,91	183.071	106,13	1.146.270	105,11	1.070.585	103,93
2010	17.107	116,97	187.026	108,43	1.194.130	109,50	1.095.602	106,36
2011	17.788	121,63	197.422	114,45	1.178.650	108,08	1.118.509	108,59
2012	19.012	130,00	206.852	119,92	1.191.490	109,26	1.151.257	111,76
2008-2012		**30%**		**19,92%**		**9,26%**		**11,76%**

Source: Eurostat

Le tableau 5 documente la progression des dépenses de l'administration publique entre 2008 et 2012, en comparant les données du Luxembourg avec celles des trois pays voisins. A la lecture de ces chiffres, il apparaît clairement que nos trois pays voisins ont atteint une certaine maîtrise de leurs dépenses, dont la progression suit un rythme nettement ralenti par rapport à l'évolution des dépenses du Luxembourg.

Le tableau 6 résume ces données, en ajoutant une colonne relative à l'évolution du solde budgétaire de l'administration publique:

Tableau 6: Evolution du différentiel de croissance des recettes et des dépenses de l'administration publique (en %)

	Luxembourg	*Belgique*	*Allemagne*	*France*
Croissance des recettes	18,68	13,47	9,65	9,07
Croissance des dépenses	30	19,92	9,26	11,76
Différence	-11,32	-6,45	0,39	-2,69

Source: tableaux 4 et 5 ci-avant

Pendant les années de crise économique, l'Allemagne a réussi à améliorer marginalement le solde de l'administration publique, la Belgique et la France ont limité l'évolution négative de leur solde à respectivement 2,69% et 6,45%, tandis que le Luxembourg a enregistré une dégradation de 11,32%. Ce différentiel est remarquable. Il ne s'explique pas par les évolutions économiques divergentes: l'écart de croissance du PIB de ces quatre pays, pour la période du premier trimestre 2008 au premier trimestre 2013, reste inférieur à 4%[5]. La différence reflète donc les divergences au niveau des politiques budgétaires adoptées par les quatre pays concernés.

En définitive, il n'existe que deux méthodes pour rétablir l'équilibre budgétaire:

– soit l'Etat aligne ses dépenses au niveau des ressources disponibles;
– soit l'Etat augmente les prélèvements fiscaux et sociaux pour couvrir les dépenses.

En pratique, bien entendu, il est également possible d'équilibrer le budget en combinant ces deux démarches suivant des pondérations à définir.

Le Conseil d'Etat a noté avec intérêt l'intention du Gouvernement, telle qu'affichée à son programme, de présenter un budget „de la nouvelle génération" à partir de l'année 2015 et de faire porter „l'effort de consolidation budgétaire d'abord sur le côté „dépenses" ". Au vu de ces chiffres, il devient évident qu'une telle politique devra infléchir les tendances ayant marqué l'évolution des recettes et des dépenses au cours des dernières années, sans se limiter à des ajustements de détail.

Dans les développements qui suivent, le Conseil d'Etat se penche sur l'évolution des recettes et des dépenses au cours des dernières années.

3. Quelques observations sur les recettes de l'Etat

Le projet de budget de l'administration centrale aligne des chiffres relatifs aux recettes fiscales prévues en 2014. Le commentaire repris à l'exposé introductif n'est pas très explicite sur les hypothèses de calcul de ces prévisions budgétaires.

Le Conseil d'Etat comprend parfaitement que l'évaluation des recettes fiscales futures comporte inévitablement une marge d'incertitude. Il reste toutefois sur sa faim en ce qui concerne, d'une part, l'analyse de l'écart entre le budget voté et le budget estimé de l'année 2013, et, d'autre part, les hypothèses de calcul des prévisions pour l'année 2014. Il serait en particulier intéressant d'avoir des éclaircissements sur les points suivants:

– Dans quelle mesure les administrations fiscales ont-elles imposé des dossiers en souffrance et quel est l'impact de la collecte d'arriérés d'impôts?
– Les administrations fiscales ont-elles renforcé les contrôles fiscaux et la lutte contre la fraude fiscale, et dans quelle mesure les résultats de ces initiatives ont-ils influencé les prévisions?
– Quel est l'impact de l'évolution générale de la situation économique sur les recettes fiscales?
– Quel est l'impact d'autres facteurs techniques, tels les remboursements d'impôts?

A défaut d'informations sur les hypothèses retenues lors de l'estimation des recettes fiscales de l'Etat, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'émettre une appréciation sur les prévisions de recettes.

Le Conseil d'Etat a déjà relevé l'impact sensible de la TVA liée au commerce électronique, qui représente 1.026 millions d'euros dans le projet de budget de l'année 2014. Cette recette est appelée

5 Source: Statec, note de conjoncture 2-2013, novembre 2013, page 15.

à disparaître progressivement à partir de 2015 en raison d'une modification du régime de la TVA au niveau de l'Union européenne.

Il voudrait également rappeler que la vente à des clients non résidents de produits soumis aux droits d'accise rapporte annuellement des recettes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros d'impôts au titre de la TVA et des droits d'accise[6]. Les recettes fiscales liées aux exportations de produits pétroliers, d'alcool et de tabac ne sont pas remises en cause quant à leur principe par des évolutions au niveau de la politique de l'Union européenne. Rien ne garantit toutefois le maintien des recettes au niveau actuel.

Ces deux sources de revenus, qui génèrent ensemble environ 2,5 milliards d'euros de recettes fiscales pour l'année en cours interviennent pour un cinquième dans le total des recettes de l'administration centrale.

4. Quelques observations sur l'évolution des dépenses

Le Conseil d'Etat a déjà relevé plus haut que les dépenses de l'administration centrale ont augmenté de 52% depuis 2007, la dernière année précédant la crise économique et financière actuelle. Alors que le budget de l'année 2008 a encore été préparé avant le déclenchement de la crise, le Gouvernement a suivi une politique anticyclique en 2009 et 2010. De 2011 à 2013, la politique gouvernementale visait à rétablir l'équilibre des dépenses publiques par une politique de consolidation budgétaire sans toutefois mettre en danger la reprise économique.

Tout en confirmant son intention de „procéder à un rétablissement de l'équilibre des comptes publics", le Gouvernement souligne dans l'exposé introductif au projet de budget de l'année 2014 que „les changements au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti au fil des années à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et par voie de conséquence à une réduction progressive des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement pour réagir à des situations changeantes"[7]. Le Conseil d'Etat a noté avec intérêt l'engagement du Gouvernement de procéder au cours des mois à venir à une évaluation critique de tous les postes budgétaires et de tous les programmes gouvernementaux générant des dépenses récurrentes afin d'évaluer l'impact de ces dépenses au vu de leur finalité et de déterminer leur efficience et leur efficacité. Le Conseil d'Etat comprend que le Gouvernement issu du scrutin du 20 octobre 2013 n'a pas disposé du temps nécessaire à un tel exercice lors de la préparation du budget 2014, qui a été préparé à législation constante à l'exception des crédits finançant les bourses d'études. Il a noté avec grand intérêt l'engagement du Gouvernement d'appliquer la nouvelle méthodologie dans le cadre de la préparation du budget 2015. Cet exercice est d'autant plus nécessaire que les recettes fiscales de l'année prochaine accuseront le coup des changements législatifs en matière de TVA perçue sur le commerce électronique.

Si le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat émarge pour l'année 2014 des dépenses additionnelles de 535 millions d'euros, le Gouvernement énumère seize facteurs de hausse dans son exposé introductif, qui, à eux seuls, interviennent pour 484 millions d'euros dans l'augmentation du total des dépenses. Ces hausses, qui résultent de l'application mécanique des lois existantes, expliquent donc à elles seules 90% des dépenses additionnelles de l'année 2014. Les cinq positions les plus importantes, reprises au tableau 7 ci-après, expliquent à elles seules les trois quarts de l'augmentation des dépenses.

---

6 Le projet de budget de l'Etat chiffre les recettes au titre des droits d'accises à 1,3 milliard d'euros pour l'année 2014. Le ministre des Finances a chiffré les recettes au titre de la TVA perçue sur les carburants et sur le diesel à 425 millions pour l'année 2012 (source: question parlementaire n° 1994 du 7 mars 2012, voir sous http://chamber.lu/wps/PA_Archive/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1144165&fn=1144165.pdf). Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'évaluations récentes concernant la TVA perçue sur les ventes de tabac et d'alcool. Le chiffre de 1,5 milliard de recettes fiscales liées au commerce frontalier de produits soumis aux droits d'accises est basé sur l'hypothèse que, sur un total des recettes de l'ordre de 2 milliards d'euros, les trois quarts sont liés au commerce frontalier.

7 Projet de budget 2014, volume I, pages 27* et 28*.

Tableau 7: Analyse des principaux postes expliquant l'accroissement des dépenses au niveau du budget de l'Etat au sens administratif (en millions d'euros)[8]*:*

		2014
Rémunération des agents de l'Etat		91,9
Alimentation du Fonds communal de dotation financière		59,3
Prestations de sécurité sociale + Fonds pour l'emploi		157,5
Participation à l'assurance pension	*72*	
Participation à l'assurance maladie-maternité	*20,8*[9]	
Participation à l'assurance dépendance	*11,2*	
Versement au Fonds pour l'emploi de l'impôt de solidarité et dotations budgétaires	*24,5*	
Dotation au Fonds de pension des fonctionnaires	*29*	
Prestations sociales en faveur des familles et des enfants		39,2
Transferts à la Caisse des prestations familiales	*21,5*	
Transport des élèves de l'EDIFF	*12*	
Forfait d'éducation	*5,7*	
Aides financières pour études supérieures		55,8
Dotation du Fonds pour la gestion de l'eau		20
Services publics (autobus RGTR et trains)		21,7
Remboursement des investissements réalisés par le Fonds Belval pour l'Etat		15,6
Aide aux communes: pacte logement		15
Aides individuelles au logement: subventions et bonifications d'intérêts		8
Total des dépenses additionnelles énumérées ci-avant		**484**
Total des dépenses additionnelles inscrites au projet de budget		**535,6**

Les versements au Fonds pour l'emploi sont le seul poste dont l'augmentation est directement imputable à la crise économique, tandis que l'évolution des autres catégories de dépenses découle de choix politiques engageant le Gouvernement à financer des dépenses suivant des modalités définies par des lois existantes. La croissance de ces postes budgétaires pourrait être freinée par des mesures législatives adéquates si, et dans la mesure où, le législateur jugeait que le déficit budgétaire exige une compression de ces dépenses. Le Conseil d'Etat n'entend pas émettre d'appréciations sur les différents postes de dépenses examinés ci-avant, ni d'ailleurs sur d'autres postes non repris au tableau.

Dans son exposé introductif au budget, le Gouvernement relève qu'il „a réussi à ramener le solde de l'administration centrale de -866 millions à -545 millions, au titre de l'exercice 2014, (…) par rapport au projet de plan budgétaire", et il note que „le montant des réductions qui ont été effectuées par le Gouvernement au cours des dernières semaines s'élève à un montant de plus de 230 millions"[10].

Le Conseil d'Etat a pris connaissance d'un document daté du 14 mars 2014, qui porte le titre „projet de plan budgétaire" et qui est publié sur le site internet du ministère des Finances. Il suppose qu'il s'agit donc du document auquel se réfère le passage précité de l'exposé introductif du projet de

8 Le tableau est basé sur les informations contenues au projet de 2014 (volume I, page 28*). Ces informations se rapportent à la présentation administrative du budget de l'Etat. Ce tableau omet de signaler si certaines de ces dépenses additionnelles sont, le cas échéant, compensées par des économies prévues à d'autres articles budgétaires.

9 Ce montant inclut la participation de l'Etat dans le financement de la mutualité des employeurs.

10 Exposé introductif au projet de budget 2014, volume I, page 24*.

budget 2014. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas trouvé d'indication relative au solde de -866 millions d'euros dans ce document[11].

La progression des dépenses, de même que les compressions au niveau de certains crédits budgétaires, peut se calculer sur trois bases différentes:

– Le plus simple serait sans doute de comparer le projet de budget soumis au Parlement au budget voté de l'année antérieure: cette démarche aurait l'avantage de comparer la hausse ou la réduction des dépenses, telle que proposée, avec les derniers chiffres approuvés par la Chambre des députés. Elle a toutefois l'inconvénient de ne pas tenir compte des dépassements au niveau des dépenses effectives de l'année 2013.
– La présentation budgétaire européenne, basée sur la méthodologie dite SEC95, compare le projet de budget avec le budget de l'année précédente, compte tenu de certains ajustements tenant compte de l'exécution du budget pour l'année précédente. Cette comparaison introduit la notion de budget estimé, qui a l'avantage de coller de plus près à la réalité financière. Les tableaux repris aux volumes I et III se réfèrent généralement au budget estimé de l'année 2013.
– Le Gouvernement introduit une troisième logique dans cette discussion, en rapprochant les réductions de dépenses inscrites au projet de budget d'un chiffre théorique obtenu par un calcul projetant certains chiffres de l'année 2013 vers l'année 2014. Dans cette dernière analyse, l'évolution des dépenses, telle que consignée dans le projet de budget, est comparée à un chiffre de référence assez théorique. Les limites de cette méthode sont illustrées au paragraphe suivant, à partir d'un exemple, à savoir les chiffres relatifs aux investissements publics.

En ce qui concerne la réduction du montant des dépenses d'investissement, le Gouvernement évalue les économies proposées par rapport au chiffre prévisionnel inscrit au programme de stabilité et de croissance du mois d'avril 2013. Ledit programme de stabilité comporte certes un tableau intitulé „finances publiques" (page 6), mais le montant de l'investissement public reproduit à ce tableau pour l'année 2014 est difficile à interpréter, alors qu'il porte sur l'administration publique, donc y compris les communes et la sécurité sociale. Le Conseil d'Etat aurait préféré disposer d'une comparaison entre les données relatives aux investissements directs et indirects de l'Etat, reprises annuellement au volume II du projet de budget de l'Etat, alors que ce document analyse en détail l'évolution des dépenses en capital qui sont financées à charge du budget de l'Etat et par les différents fonds spéciaux. Cette présentation aurait également permis de voir si la réduction des dépenses, telle que proposée, correspond à une réduction effective par rapport aux dépenses de l'année 2013 ou si, au contraire, elle représente plutôt un infléchissement de la progression des dépenses par rapport à une projection incluse dans le programme de stabilité et de croissance. Le Conseil d'Etat regrette également que les explications du Gouvernement ne permettent pas de comprendre l'impact des économies proposées sur les investissements en cours.

Le Gouvernement fait également état d'un effort d'économies portant sur la consommation intermédiaire, telle que définie par le SEC95. Le Gouvernement signale une réduction de 8,5% des crédits de fonctionnement de l'administration centrale. Le Conseil d'Etat a quelques difficultés à interpréter ce taux, alors que les tableaux reproduits à l'exposé introductif du projet de budget 2014 font état de deux statistiques divergentes:

– le tableau de la page 26* portant sur un total des crédits de fonctionnement de 539,7 millions d'euros émarge une réduction de 8,5%, et
– le tableau de la page 27* portant sur un total des dépenses de consommation intermédiaire de 1.057,2 millions d'euros fait état d'une réduction de 1,7%.

---

11 La seule référence relative au solde de l'administration centrale figure au tableau 2.a, page 6. Ce tableau indique un déficit de l'administration centrale de 1,1% du PIB. Sur base des indications relatives au PIB en volume, telles qu'elles figurent au tableau 1.a, page 5, il est possible de recalculer le déficit en millions d'euros. En l'occurrence, ce calcul aboutit au montant de 545 millions d'euros (et non pas à 866 millions d'euros). Le projet de plan budgétaire publié daté du 14 mars 2014 fait toutefois état d'un projet de plan budgétaire antérieur, daté du 15 octobre 2013 (page 4). Ce document, qui est également cité à la page 22* de l'exposé introductif, se trouve sur le site internet du ministère des Finances. Le tableau 2.a annexé à ce document prévoit un éclatement du solde de l'administration publique par secteur. Le tableau 2.a renseigne bien le déficit de l'administration centrale en pour cent de PIB, mais cette indication n'est fournie que pour l'année 2013, tandis que la rubrique relative à l'année 2014 n'est pas remplie. Le chiffre de 866 millions d'euros figure dans la 14e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg daté du 24 avril 2013 (page 15).

L'exposé introductif explique que les crédits de fonctionnement de l'administration centrale correspondent à la consommation intermédiaire abstraction faite de certains postes de dépenses. Il ressort en particulier de ces explications que les crédits de fonctionnement n'incluent ni les dépenses pour l'entretien du réseau ferroviaire et des ouvrages de génie civil ni certaines dépenses exceptionnelles, tels les crédits inscrits au projet de budget 2014 pour le financement des élections européennes. Le Conseil d'Etat ignore si la consommation intermédiaire de l'année 2013 comporte aussi des crédits à caractère exceptionnel qu'il conviendrait d'éliminer par application du même principe. Il regrette également que l'exposé introductif ne comporte pas de tableau permettant de réconcilier les crédits de fonctionnement de l'administration centrale avec la consommation intermédiaire.

Au vu de toutes ces incertitudes méthodologiques, le Conseil d'Etat se dispense d'une analyse approfondie des efforts faits par le Gouvernement pour limiter la progression des dépenses de l'administration centrale.

Par le passé, la solidité de nos finances publiques a largement contribué à garantir la stabilité économique et financière du Luxembourg. Les chiffres cités ci-avant documentent à suffisance que les gouvernements successifs ne maîtrisent pas suffisamment l'évolution des dépenses depuis 2008. La dégradation des finances publiques n'est pas sans conséquences: la dette publique, qui ne dépassait pas 6,7% du PIB en 2007, devrait atteindre 23,3% en 2014. Cette progression de la dette publique suscite des appréhensions quant à son évolution future. Le Conseil d'Etat relève l'engagement du Gouvernement à „maîtriser, voire réduire la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en dessous de 30% du PIB“[12].

Compte tenu de l'évolution financière des dernières années et des défis pesant sur le budget des prochaines années, tels qu'ils sont documentés dans les pages précédentes, le Conseil d'Etat encourage le Gouvernement à appliquer avec détermination sa politique budgétaire visant „le rétablissement de l'équilibre des comptes publics“ et le „renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique“.[13]

La crise financière et économique a en effet prouvé qu'un petit pays est bien plus vulnérable que les grandes nations européennes. Aussi le Conseil d'Etat tient-il à renouveler l'appel à la prudence qu'il avait déjà formulé les dernières années: la sagesse impose de préparer l'avenir en redressant au plus vite les finances publiques plutôt que de nous endetter pour assurer l'équilibre budgétaire. Les sacrifices requis pour redresser les finances publiques seront d'autant plus lourds que l'effort de redressement nécessaire est reporté dans le temps.

5. Examen du projet de loi budgétaire proprement dite

Observations générales

Il convient de tenir compte des nouveaux titres attribués aux ministres, conformément aux arrêtés grand-ducaux du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement et du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères. Il en va ainsi notamment de l'article 8, paragraphes 4 et 5, de l'article 9, paragraphe 1er et de l'article 10, y compris son intitulé.

Comme pour toute autre loi, les ministres, qui s'écrivent avec une lettre initiale minuscule, doivent être désignés par rapport à un portefeuille ministériel générique en recourant à la formule „le ministre ayant … dans ses attributions“, et non pas „le Ministre de …“. Les substantifs désignant les attributions ministérielles prennent une majuscule, comme par exemple en ce qui concerne le ministre ayant le Budget dans ses attributions, à l'article 11, paragraphe 2 et à l'article 37, paragraphe 3.

Quant à la légistique formelle, le renvoi aux paragraphes, comme celui aux alinéas, se fait sans l'utilisation de parenthèses, en écrivant par exemple „paragraphe 1er“ ou „alinéa 1er“.

L'ensemble du projet de loi est à revoir en tenant compte de ces trois observations préliminaires.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que nombre de ces corrections légistiques ainsi que celles énumérées ci-après avaient déjà été soulevées par le Conseil d'Etat dans ses avis sur les lois budgétaires des exercices antérieurs ainsi que dans son avis du 10 décembre 2013 (doc. parl. *n° 6630*[2]) sur le projet de loi qui est devenu la loi du 20 décembre 2013 a) ayant pour objet: 1. d'autoriser le Gouvernement

12 Programme gouvernemental, page 21.

13 Volume I du projet de budget 2014, page 21*.

à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2014, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi; 2. d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception; 3. de proroger certaines dispositions de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013; b) portant modification de: 1. la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques; 2. la loi modifiée du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional; 3. la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation; 4. la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Il s'y ajoute que les lois finalement votées par la Chambre des députés en avaient tenu compte, de sorte qu'il est pour le moins surprenant de devoir maintenant réitérer ces observations.

Intitulé

A l'instar de la loi précitée du 20 décembre 2013 et comme le Conseil d'Etat l'avait déjà observé dans ses avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n° 6350*[4]) et du 10 décembre 2013 précité (doc. parl. *n° 6630*[2]), les dispositions modificatives, qui échappent à la règle de l'annualité budgétaire, devraient être mentionnées dans l'intitulé, dans l'intérêt d'une plus grande sécurité juridique, qui risque de pâtir de l'absence d'une codification des textes de base modifiés par la loi budgétaire. Aussi la légistique formelle impose-t-elle que l'intitulé d'une loi reprenne l'objet complet de celle-ci.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de libeller l'intitulé comme suit:

„Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques.“

Si la Chambre des députés pouvait se rallier à la proposition du Conseil d'Etat, le projet serait à compléter par un pénultième article libellé comme suit:

„Art. [43]. – *Intitulé de citation*

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014“ “.

En conséquence, l'intitulé du chapitre J sera libellé comme suit: „Chapitre J – Dispositions finales“.

Article 1er

Le bout de phrase „tel qu'il est défini par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat“ est à supprimer. Il ne figurait d'ailleurs pas dans les lois budgétaires des exercices précédents.

Article 2

Dans la mesure où les articles 4 et 5 doivent être supprimés comme indiqué ci-après, il convient de ne garder, à l'article 2 *in fine*, que la référence à l'article 3. La fin de l'article 2 s'écrira dès lors comme suit: „sous réserve des dispositions de l'article 3".

Article 3

Il y a lieu de se référer à la „loi modifiée du 4 décembre 1967 …".

Article 4

L'article sous rubrique entend modifier la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

La première modification est superflue au regard du contenu de l'article 4 de la loi précitée du 20 décembre 2013 qui ne comprenait aucune restriction temporelle.

La seconde modification l'est tout autant alors qu'elle se trouve déjà inscrite dans la loi précitée du 17 décembre 2010, suite à l'article 3, point 2 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Si la Chambre des députés décidait de maintenir l'article sous examen, il y aurait lieu de citer correctement l'intitulé de la loi du 17 décembre 2010, à savoir „la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques".

Article 5

L'article sous examen est à supprimer, puisque l'article 8, paragraphe 3, lettre b) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 précitée reprend déjà la modification proposée suite à l'article 4 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013. L'intitulé de la loi précité du 17 décembre 2010 est incorrect, dans la mesure où il convient d'écrire „droit d'accise".

Article 6

L'article 5 de la loi précitée du 20 décembre 2013 a fixé le montant de la taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse au cours des mois de janvier à avril 2014. L'article sous rubrique ne peut donc pas se référer à l'ensemble de l'année 2014 et ne pourra viser que la période de mai à décembre 2014.

L'article 59 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse dispose que le montant du droit d'inscription est à fixer par règlement grand-ducal. Il n'y a dès lors pas lieu de fixer le montant de la taxe relative à l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse dans un texte législatif.

Le Conseil d'Etat donne encore à considérer s'il est absolument nécessaire de fixer le montant de la taxe par exercice budgétaire.

Article 7

Sans observation.

Article 8

A la lettre b) du paragraphe 3, le „ne" explétif doit être supprimé afin de lire: „sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois". A la lettre e) de ce paragraphe, il convient de remplacer le terme „respectivement" par „et".

Au paragraphe 4, il est renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 2012 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 (doc. parl. n° *6500*[4]).

Ce paragraphe 4 se lira donc comme suit: „(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des

dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs."

Au paragraphe 5, alinéa 1er, il y a lieu de remplacer les termes „article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946" par „article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice".

Au paragraphe 5, alinéa 4, il convient de se référer au „paragraphe 5, alinéa 1er", sans mention du „présent article", au lieu et à la place de l'„alinéa premier du point 5) du présent article".

Au paragraphe 6, il convient d'écrire „Code de la sécurité sociale" et „autorisés par les ministres compétents", comme le Conseil d'Etat l'avait déjà fait remarquer dans son avis du 20 novembre 2012. Ces modifications avaient été reprises par la Chambre des députés.

Article 9

L'intitulé de l'article sous examen doit être modifié pour se lire comme suit: „Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat".

Concernant la procédure de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 21 janvier 2014 sur le projet de loi modifiant e.a. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (doc. parl. *n° 6457[3]*), dans lequel il avait observé que „Le fait de faire dépendre la décision du ministre du ressort de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions reviendrait à déplacer le pouvoir décisionnel du premier vers le second, car le premier serait lié par l'avis du second pour rendre sa décision, laquelle n'aurait alors plus qu'un caractère purement formel. Aussi le Conseil d'Etat préconise-t-il de laisser la compétence décisionnelle entre les mains du Conseil de gouvernement, comme c'est actuellement le cas. Cette solution aurait l'avantage d'être conforme à l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du gouvernement grand-ducal, dont l'article 8, alinéa 5 dispose que „les affaires qui concernent à la fois plusieurs départements, sont décidées en Conseil"."

Finalement, au paragraphe 1er, il y a lieu de remplacer les termes „pays membre de l'Union européenne" par „Etat membre de l'Union européenne".

Article 10

Sans observation.

Article 11

Le Conseil d'Etat renvoie aux corrections légistiques contenues dans son avis précité du 10 décembre 2013 et qui, tout en figurant dans la loi du 20 décembre 2013, ne se retrouvent plus dans la loi en projet.

Articles 12 à 22

Les articles sous examen sont les copies des articles 11 à 21 de la loi précitée du 20 décembre 2013.

A nouveau, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 ainsi qu'à ses avis sur les exercices budgétaires antérieurs pour les modifications rédactionnelles à apporter aux articles 12 à 22, si la Chambre des députés décidait de les maintenir.

Articles 23 à 25

Sans observation.

Articles 26 à 31

En ce qui concerne l'article 29, paragraphe 2, le dernier poste renseigne sous „Divisions diverses" un montant de 125 millions d'euros consacrés à des „projets de moindre envergure, projets urgents et/ou imprévus". La conjonction „et/ou" est à éviter et doit être remplacée par „ou". Il est encore renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 2012 précité (doc. parl. *n° 6500[4]*) où ce montant s'élevait à 87 millions d'euros: „Le Conseil d'Etat constate le caractère pour le moins imprécis et vague de ce poste pourtant doté d'un montant important, alors que les autres projets mentionnés à l'article [27] sont

énumérés avec précision. Le commentaire des articles ne contient aucune explication concernant les projets de moindre envergure ou projets urgents et imprévus en question. Le Conseil d'Etat aurait aimé avoir des précisions à ce sujet et laisse à la Chambre des députés le soin de déterminer si elle est en mesure de voter ce point en toute connaissance de cause."

Au paragraphe 2 de chacun des articles 27, 28, 30 et 31, il y a lieu de citer la „loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat".

Article 32

L'article sous avis entend modifier certaines dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Aux points 1 et 3, il convient de remplacer les termes „remplacé par la disposition suivante" par „modifié comme suit".

Au point 1, la fin de la modification doit être marquée par des guillemets.

Au point 3, la référence à l'alinéa 1er de l'article 30*ter* est superflue, alors que cet article n'a qu'un seul alinéa.

Article 33

Sans observation.

Article 34

Il est renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 2012 précité (doc. parl. *n° 6500[4]*): „A l'intitulé de l'article sous examen ainsi qu'aux points I), II) et III), il y a lieu de se référer à la „loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat".

Le Conseil d'Etat renvoie encore à son avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n° 6350[4]*, p. 16, concernant l'article 44): „En rappelant ses considérations faites dans ses avis antérieurs, le Conseil d'Etat considère qu'après onze années d'application, il eût été approprié d'inclure la modification prévue à l'article sous examen dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au lieu de procéder par dérogation aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999 dans systématiquement toutes les lois budgétaires depuis son entrée en vigueur".

Article 35

Alors que son dispositif se retrouve à l'article 43 (article 42 suivant la nouvelle version), l'article sous rubrique a été supprimé et les articles suivants ont été renumérotés.

Le Conseil d'Etat observe que la suppression de l'article 43 du projet de loi, au lieu de l'article sous rubrique, aurait évité une renumérotation des articles 36 à 44.

Article 36 (35 suivant la nouvelle version)

L'article sous rubrique entend diviser par deux la participation maximale de l'Etat aux frais d'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement privé.

Dans la mesure où c'est le paragraphe 1er de l'article 29 de la loi précitée du 13 juin 2003 qui est modifié et non l'alinéa 1er de cet article, et afin de tenir compte de modifications purement rédactionnelles, le Conseil d'Etat marque sa nette préférence pour la rédaction suivante:

> „La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit: „Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment." "

Article 37 (36 suivant la nouvelle version)

Le bout de la phrase du paragraphe 1er semble manquer. Ne convient-il pas de supprimer la virgule figurant à la fin de la deuxième ligne?

Au paragraphe 1er, alinéa 1er, lettre a), pourquoi ne pas avoir ajouté l'adjectif „modifiée" derrière „loi", comme correctement indiqué dans la phrase introductive et le paragraphe 3, alinéa 2 de l'article sous examen?

A la lettre b) de l'alinéa 1er, la rédaction est pour le moins vague et imprécise. Au lieu de „mouvements", le Conseil d'Etat préfère utiliser les termes „mouvements associatifs". Il se demande de même ce qu'il faut entendre par des „communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes". Il faudrait plutôt parler de „communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes".

Quelle est la loi du 29 mai 2009 et quel est le montant auxquels il est renvoyé au paragraphe 2? La loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est-elle visée? Dans l'affirmative, il y a lieu de renvoyer à cet article 80 de la loi précitée.

Au paragraphe 3, tant dans l'alinéa 1er que dans l'alinéa 4, la référence à „la présente loi" doit être supprimée et remplacée par „le présent article".

L'alinéa 2 de ce paragraphe est superfétatoire, car son contenu est évident et n'a pas besoin d'être répété.

L'alinéa 4 du paragraphe 3, constituant une exception au principe figurant à l'alinéa 1er, il convient de les regrouper.

En outre, il semble que la mise en demeure de rembourser l'aide devenue indue soit le fait du ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions (en l'occurrence „le Ministre"), mais que la décision de la „perte des avantages" intervienne sur décision conjointe du Ministre et du ministre ayant le Budget dans ses attributions. La demande de remboursement serait le fait de l'Etat, après mise en demeure du Ministre. Quelle est la différence entre la demande de remboursement de l'Etat après mise en demeure du Ministre (alinéa 3) et la „constatation des faits entraînant la perte de ces avantages" qui est prise conjointement par le Ministre et le ministre ayant le Budget dans ses attributions (dernier alinéa)? Une telle constatation, même si la rédaction est pour le moins malheureuse, n'entraîne-t-elle pas *ipso facto* une demande de remboursement? Pourquoi faire intervenir un second ministre?

Afin de tenir compte de ce qui précède, le paragraphe 3 se lirait ainsi:

> „(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.
>
> Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

La procédure de remboursement n'a pas besoin d'être indiquée spécifiquement, puisque la procédure administrative non contentieuse s'applique de toute façon.

Article 38 (37 suivant la nouvelle version)

A l'alinéa 1er, il convient d'écrire „la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999".

Quant à la présentation légistique, il y a une confusion entre les alinéas et les paragraphes, les lois numérotant seulement les seconds. Ainsi, un nouveau paragraphe 5 est ajouté et non un nouvel alinéa 5. De même, il y a lieu de se référer aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 1er et non aux paragraphes 1er et 2 de l'alinéa 1.

Quant au fond, le Conseil d'Etat observe que la modification à apporter à l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est superfétatoire dans la mesure où les références sont dynamiques, c'est-à-dire modifiées de manière implicite du fait même de l'entrée en vigueur du nouvel acte, en l'occurrence les arrêtés grand-ducaux des 4 et 23 décembre 2013 précités.

Il est encore superfétatoire de préciser que le fonds spécial en question est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, alors que cette loi s'applique à lui depuis son entrée en vigueur il y a plus d'une douzaine d'années.

Finalement, le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité d'ajouter un nouveau paragraphe 5, dont le texte aurait dû être mis entre guillemets, à la loi budgétaire pour l'exercice 1999. Le texte peut figurer dans la loi en projet et n'a pas à être intégré dans la loi précitée du 21 décembre 1998. D'ailleurs, la formulation retenue laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'un texte à insérer dans la loi budgétaire du 21 décembre 1998, alors qu'il est fait référence à cette loi, au lieu de „la présente loi". La mention „du présent projet de loi" est un non-sens et renvoie à l'article 37 (36 suivant la nouvelle version) de la loi en projet, ce qui confirme qu'il ne s'agit pas d'une disposition à intégrer dans la loi précitée du 21 décembre 1998.

D'un point de vue rédactionnel, ce texte doit être formulé de la manière suivante:

> „Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales."

Il est évident que la phrase introductive du nouveau paragraphe 5 est alors à supprimer.

Article 39 (38 suivant la nouvelle version)

L'intitulé de l'article „Modification de la loi …" et le bout de phrase commençant par: „Le paragraphe deux de l'alinéa (1)" est à supprimer alors qu'il se rattache non à l'intitulé de l'article sous examen, mais à l'article précédent.

Articles 40 et 41 (39 et 40 suivant la nouvelle version)

Sans observation.

Article 42 (41 suivant la nouvelle version)

Au paragraphe 1er, le sigle „€" est à remplacer par „euros".

Quant au fond, l'article sous examen entend mettre en œuvre le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et notamment son article 80, paragraphe 3, qui est applicable depuis le 1er septembre 2013, par voie de cavalier budgétaire.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 et plus particulièrement à ses observations à l'endroit de l'article 36 (nouveau), dans la mesure où l'article sous examen reprend les dispositions de l'article 36 du projet de loi *n° 6630* qui avait été retiré de ce projet suite à l'avis du Conseil d'Etat. Les mêmes observations et interrogations restent donc d'actualité.

Article 43 (42 suivant la nouvelle version)

La mention „cinq cents millions d'euros" est à remplacer par „500.000.000 euros". En outre, il convient de faire référence au „ministre ayant le Trésor dans ses attributions" et non au „Ministre des Finances".

Article 44 (43 suivant la nouvelle version)

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 avril 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

6666/04

N° 6666[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(10.4.2014)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président-Rapporteur; MM. Guy ARENDT, Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Luc FRIEDEN, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Jean-Claude JUNCKER, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

SOMMAIRE:

		page
I)	Introduction	2
II)	La situation économique internationale et européenne	4
III)	La situation économique du Luxembourg	5
IV)	Les contraintes européennes	7
V)	L'état des lieux des finances publiques	9
	a) Le compte général 2012	10
	b) Les prévisions de l'exécution du Budget de l'exercice 2013	12
	c) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique	13
	d) L'évolution des fonds spéciaux de l'Etat	14
	e) L'évolution de la dette publique	16
	f) L'évolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale	17
	g) L'année charnière 2015	19
VI)	L'établissement du projet de Budget pour l'exercice 2014 à la lumière de la lecture plus juste de la situation financière au niveau de l'Administration centrale	20
VII)	L'évolution du chômage demeure préoccupante	27
VIII)	Le secteur financier demeure un secteur porteur	30
	a) Une Place financière face à la restructuration	30
	b) L'évolution des principaux secteurs de la Place financière	30
	c) Assurer à la fois un cadre juridique et fiscal stable ainsi que la promotion	32
IX)	Les avis	33
X)	Vers un Budget d'une nouvelle génération	37
XI)	„Mat manner Suen, méi maachen": Faire mieux avec moins	39
XII)	Conclusions: Sommes-nous prêts à relever les défis et saisir les chances pour construire le Luxembourg de demain?	40
XIII)	Commentaire des articles de la loi budgétaire	43
XIV)	Texte du projet de loi	51

*

I) INTRODUCTION

Le solde prévu à l'issue des travaux relatifs à l'établissement du Budget de l'Etat 2014 se chiffre au niveau de l'Administration centrale à -545 millions d'euros. C'est ce chiffre qui donne la plus fidèle image de la situation financière de l'Etat. Ce déficit est moins important qu'initialement prévu. En effet, le nouveau Gouvernement s'est dès son entrée en fonction plié à un exercice d'économies qui s'est soldé par une réduction des dépenses de 230 millions d'euros.

Dans sa note au formateur, le Comité de prévision a présenté en novembre dernier un certain nombre de constats et projections évocateurs quant à l'évolution de la dette publique brute du Luxembourg. Il a ainsi relevé qu'à politique inchangée la dette brute du Luxembourg allait se chiffrer à plus de 15 milliards d'euros d'ici 2016, soit à environ 29,2% du PIB. Le Comité de prévision a noté que les charges d'intérêts encourus par l'Administration publique pour financer cette dette continuent par conséquent à augmenter à moyen terme et atteindront quelque 280 millions d'euros en 2016. L'on ne

peut donc pas éluder le fait qu'avec une dette publique qui risque à politique inchangée d'hypothéquer lourdement les finances publiques et les capacités d'absorption d'une petite économie ouverte telle que celle du Luxembourg, les générations futures seront fortement limitées dans leur marge de manoeuvre et devront de surcroît également supporter les charges d'intérêts de cette dette.

Voilà pourquoi, le nouveau Gouvernement a pris la mesure de la situation et a annoncé la couleur dans son programme gouvernemental:

> *„L'état des finances publiques est tel qu'à politique inchangée, le Luxembourg ne pourra à terme honorer ses obligations en tant que membre de la zone euro. Le Gouvernement est déterminé à redresser la situation au cours de la législature et a le courage d'attaquer les problèmes budgétaires par le biais de réformes structurelles. Il poursuit l'objectif de faire mieux avec moins de moyens. Il demandera un effort collectif, juste et équitable."*

Grâce aux efforts de consolidation du nouveau Gouvernement la dette publique sera maintenue en 2014 au même niveau qu'en 2013 à savoir à 23% du PIB. Pour rappel, le Comité de prévision avait relevé dans sa note qu'à politique inchangée l'Etat central devait emprunter 1,5 milliard d'euros en 2015. Le projet de Budget de l'Etat 2014 prévoit un emprunt de quelque 500 millions d'euros qui doivent, entre autres, permettre d'honorer les engagements internationaux du Luxembourg.

Le rapporteur tient à souligner que le projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat est à plus d'un titre un Budget de transition. D'abord, il a été établi dans des conditions exceptionnelles, c'est-à-dire à la suite d'élections législatives qui se sont tenues au mois d'octobre 2013, donc à un moment de l'année où le Budget de l'Etat pour l'exercice suivant est déjà finalisé. Puis, les recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique seront pour la dernière fois aussi abondantes avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne en matière de commerce électronique. Enfin, le Ministre des Finances est en train de réaliser avec ses services une réforme budgétaire qui a l'ambition de mieux répondre à une exécution plus ciblée, transparente et efficiente du Budget de l'Etat.

Le rapporteur propose donc, après l'analyse obligatoire de la conjoncture internationale, européenne et nationale, de faire d'abord l'état des lieux des finances publiques en signalant également les défis auxquels l'on devra faire face dans les années à venir notamment en ce qui concerne l'évolution des recettes de l'Etat. Puis, il illustrera le changement de paradigme que le Gouvernement entend opérer dans le financement de ses politiques avec la double approche du *„faire mieux avec moins"* et de l'application du critère de sélectivité sociale. Il esquissera ensuite les grandes lignes de la réforme budgétaire qui sera mise en œuvre dès l'exercice 2015 pour enfin jeter un regard confiant vers l'avenir avec *„10 chances pour construire le Luxembourg de demain"* tout en posant la question si l'on est vraiment prêt à saisir ces chances.

Au cours de sa réunion du 4 février 2014, la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) a nommé Monsieur Eugène Berger rapporteur du projet de loi n° 6666 concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 a été présenté et déposé à la Chambre des Députés le 5 mars 2014.

Les institutions et organismes suivants ont émis un avis sur le projet de budget:

- la Cour des Comptes en date du 20 mars 2014;
- la Chambre des Salariés en date du 20 mars 2014;
- la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics en date du 24 mars 2014;
- la Chambre des Métiers en date du 27 mars 2014;
- la Chambre de Commerce en date du 27 mars 2014;
- le Conseil d'Etat en date du 4 avril 2014;
- la Chambre d'Agriculture en date du 4 avril 2014.

La COFIBU s'est réunie à onze reprises pour examiner le projet de Budget 2014:

Date	*Ordre du jour*
Mercredi, le 5 mars 2014	Ministre des Finances IGF Trésor
Vendredi, le 7 mars 2014	Administration de l'Enregistrement et des Domaines Administration des Contributions Directes
Mardi, le 11 mars 2014	Administration des Douanes et des Accises
Vendredi, le 14 mars 2014	Ministre de la Sécurité sociale Directeur de l'IGSS
Mardi, le 25 mars 2014	Cour des comptes
Vendredi, le 28 mars 2014	CSSF
Mardi, le 1er avril 2014	Banque Centrale du Luxembourg Ministre de l'Intérieur
Mercredi, le 2 avril 2014	STATEC
Lundi, le 7 avril 2014	Examen de l'avis du Conseil d'Etat Examen des avis des Chambres professionnelles
Mercredi, le 9 avril 2014	Comité de prévisions
Jeudi, le 10 avril 2014	Présentation et adoption du projet de rapport

Le rapporteur a rencontré, pour sa part, les partenaires sociaux et les acteurs économiques suivants:

Date	
28 février 2014	UEL ALEBA
4 mars 2014	OGBL
21 mars 2014	LCGB
13 mars 2014	Alfi
14 mars 2014	Confédération générale de la Fonction Publique
26 mars 2014	Chambre des Métiers
27 mars 2014	ABBL CES

*

II) LA SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE

L'environnement économique international a retrouvé en 2013 une stabilité certaine. Il est marqué par des perspectives de croissance plus favorables pour les pays avancés et une meilleure convergence au sein de la zone euro.

La crise économique et financière a touché de plein fouet les pays avancés alors que les pays émergents continuaient à battre des records en matière de croissance économique. En 2013, les signes de reprise ont cependant été confirmés au niveau des pays avancés. Les Etats-Unis par exemple ont, d'après le STATEC, connu une croissance de 0,7% au troisième trimestre 2013. Bien que ce résultat s'accompagne de vecteurs mitigés les enquêtes de conjoncture sont restées bien orientées à la fin de 2013 et les principales organisations internationales tablaient alors sur une croissance du PIB de 1,6% à 1,7% pour 2013 et de 2,6% à 2,9% pour 2014. Du côté des pays émergents l'on a enregistré en 2013 un ralentissement avec des taux de croissance toujours bien supérieurs par rapport aux économies avancées. L'on a cependant noté que la dynamique s'essouffle quelque peu. Le FMI a noté à l'époque

une croissance de 4,5% pour 2013 (4,9% en 2012 et 6,2% en 2011). Pour 2014, une croissance de 5,1% a été prévue.

Dans sa note de conjoncture n° 2-2013 le STATEC a noté qu'une reprise économique était effectivement en cours dans la zone euro, mais il s'inquiétait qu'elle était peu appuyée et pas assez généralisée entre les différents Etat membres.

Le STATEC parle de sérieux risques concernant les perspectives de développement. Alors que les tensions liées à la dette souveraine semblaient moins prononcées, le niveau de l'endettement public et privé dans les pays du Sud continuait à susciter des inquiétudes même si, toutes proportions gardées, elles présentent également des indicateurs encourageants.

*

III) LA SITUATION ECONOMIQUE DU LUXEMBOURG

Evolution récente de l'activité

L'exposé des motifs du projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat reprend succinctement la récente évolution de l'activité telle qu'elle a été relevée par le STATEC. En raison du dépôt du projet de Budget de l'Etat 2014 le 5 mars 2014, au lieu du mois d'octobre 2013, la photographie de la conjoncture nationale se présente nécessairement sous un angle différent. Par ailleurs, au moment du dépôt du projet de loi, les principales instances internationales n'avaient pas encore communiqué leurs prévisions du printemps.

La dynamique économique a connu une évolution tout à fait encourageante avec un plus de 2,8% sur un an à la fois aux 2ème et 3ème trimestres. Alors que l'investissement a continué à progresser (+4% sur un trimestre, après +9% au 2ème trimestre) il faut cependant noter que cette dernière progression n'est due qu'aux investissements en avions et en satellites. L'on ne peut donc pas parler d'une amélioration conjoncturelle d'ensemble. La contribution de ces investissements spécifiques au PIB se voit par ailleurs directement compensée du côté des importations de biens. Les exportations de biens témoignent pour leur part d'une certaine embellie – trois trimestres consécutifs de progression – notamment sous l'effet du redressement de la production industrielle.

Au troisième trimestre les échanges de services enregistrent une amélioration du solde entre exportations et importations. Toutefois, les deux composantes affichent un recul résultant presque essentiellement des moindres échanges de services financiers.

Ces différents éléments se répartissent du côté des différentes branches en une progression de la valeur ajoutée pour la plupart des services non financiers (en général dans des proportions modestes) et l'industrie, tandis que les activités financières contribuent négativement à l'évolution du PIB sur ce troisième trimestre.

Sur base des données actuellement disponibles, l'acquis de croissance pour 2013 s'élève désormais à 2%, ce qui correspond à la prévision établie par le STATEC dans sa note de conjoncture 2°-2013. Le STATEC relève d'après les données partielles disponibles pour le 4ème trimestre lors du dépôt du projet de Budget de l'Etat 2014:

– une hausse de la production dans le secteur de l'industrie en novembre, et
– une hausse dans le secteur de la construction en octobre.

Par ailleurs, les enquêtes d'opinions témoignent (également au niveau des services) sur la fin d'année d'une évolution généralement favorable. En 2013, une croissance de 2,2% pourrait donc être atteinte.

Enquêtes de conjoncture – indicateurs de confiance (dernier point: jan. 2014)

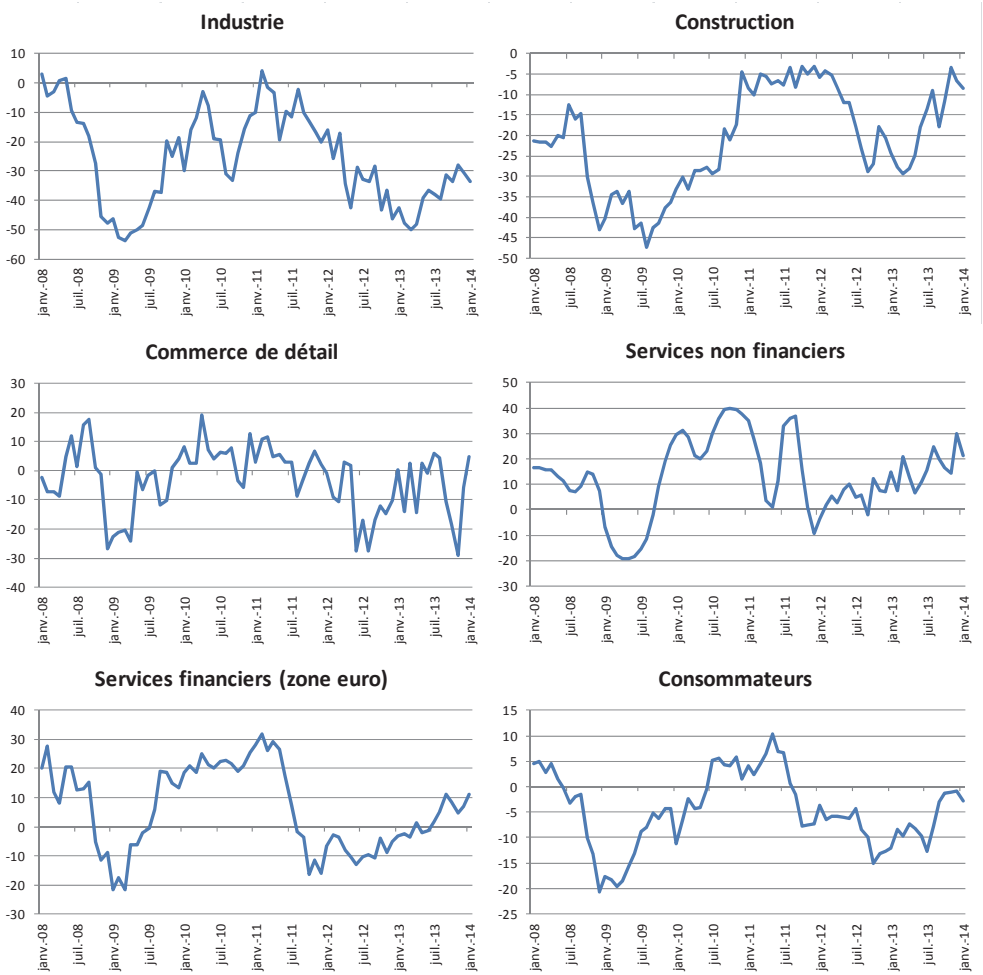

Sources: STATEC, Commission européenne

S'agissant des prévisions, le STATEC prévoyait au moment du dépôt du projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, et dans un scénario à politique inchangée, une croissance d'un peu plus de 3%. Lors de la présentation des dernières données au sein de la COFIBU il a confirmé ce scénario avec 3,1%.

Ce renforcement de l'activité semble être un scénario tout à fait probable étant donné que la zone euro ainsi que les pays en crise sont en train de sortir de la récession. A cela s'ajoute que l'économie de l'Allemagne, qui est l'un des partenaires économiques de premier choix du Luxembourg, montre une vigueur économique suscitant l'envie de ses pairs au sein de la zone euro.

Le STATEC ne s'attendait cependant pas à l'époque que la reprise économique, dont notre pays bénéficierait en 2014, allait se répercuter sur le marché du travail. En effet, il s'attendait à une hausse de l'emploi proche de 1,9% (au lieu de 1,7% prévu en automne) et un chômage en hausse avec 7,4%. Le STATEC confirme ainsi l'évolution paradoxale que malgré une croissance de l'emploi, le nombre de chômeurs est en constante progression.

Par ailleurs, il notait que bien que la zone euro semblait se remettre de la grave crise financière et économique, un risque de rechute n'était pas à exclure mais était moins probable que par le passé.

Il s'appuyait dans ces affirmations sur la confiance que les marchés financiers mettaient dans le bon fonctionnement des mécanismes mis en place par les institutions européennes. Il ajoutait également que les années 2012 et 2013, ayant été des années où la consommation et les investissements ont connu

un ralentissement, des besoins de rattrapage existaient et que donc la reprise pouvait s'avérer plus forte qu'anticipée.

*

IV) LES CONTRAINTES EUROPEENNES

A la suite de la crise économique et financière, l'Union européenne s'est dotée d'un certain nombre d'instruments afin de mieux coordonner et surveiller les politiques économiques et budgétaires des Etats membres. C'est ainsi que ce qu'on appelle communément le „six pack" et le „two pack" ainsi que le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ont été adoptés. Ces règles ont été retenues dans le calendrier décisionnel de l'Union européenne, le „semestre européen".

Le cycle budgétaire européen débute chaque année au mois de novembre avec l'examen annuel de croissance qui doit guider les Etats membres dans le choix de leurs politiques à mener l'exercice suivant. Au printemps, les Etats membres reçoivent des recommandations sur les réformes structurelles à mener. En fin d'année, le contrôle budgétaire est intensifié avec le projet de plan budgétaire que les Etats membres doivent soumettre à la Commission et qui est à la suite débattu par les ministres des finances de la zone euro.

Le calendrier concernant la surveillance de la Commission européenne au cours de l'année se présente comme suit:

- **Novembre:** l'examen annuel de la croissance définit les priorités économiques générales de l'UE pour l'année suivante. Le rapport sur le mécanisme d'alerte signale les déséquilibres économiques éventuels des Etats membres. La Commission rend un avis sur les différents projets de plans budgétaires (pour tous les pays de la zone euro) et sur les programmes de partenariat économique (pour les pays de la zone euro présentant un déficit budgétaire excessif). Les plans budgétaires sont aussi débattus par les ministres des finances de la zone euro.
- **Décembre:** les Etats membres de la zone euro adoptent leur Budget annuel définitif, en tenant compte de l'avis de la Commission européenne et des ministres des finances.
- **Février/Mars:** le Parlement européen et les ministres de l'UE concernés (emploi, économie et finance, compétitivité), réunis en Conseil, débattent de l'examen annuel de la croissance. La Commission européenne publie ses prévisions économiques d'hiver. Le Conseil européen adopte des priorités économiques pour l'UE en se fondant sur l'examen annuel de la croissance. C'est à cette période que la Commission européenne publie des bilans approfondis sur les Etats membres présentant d'éventuels déséquilibres (ceux signalés par le rapport sur le mécanisme d'alerte).
- **Avril:** les Etats membres présentent leur programme de stabilité ou de convergence (plan budgétaire à moyen terme) et leur programme national de réforme (programme économique), qui doivent être conformes à toutes les recommandations de l'UE qui ont précédé. Ces programmes doivent être remis le 15 avril au plus tard pour les pays de la zone euro et avant la fin avril pour les autres Etats membres de l'UE. Eurostat publie les statistiques vérifiées relatives à la dette et au déficit de l'année précédente, un élément important pour vérifier si les Etats membres respectent bien leurs objectifs budgétaires.
- **Mai:** la Commission européenne propose des recommandations par pays, c'est-à-dire des conseils personnalisés aux Etats membres s'appuyant sur les priorités définies dans l'examen annuel de la croissance et sur les informations contenues dans les programmes reçus en avril. C'est également en mai qu'elle publie ses prévisions économiques de printemps.
- **Juin/Juillet:** le Conseil européen entérine les recommandations par pays, qui sont ensuite débattues au sein du Conseil par les ministres de l'UE avant d'être finalement adoptées en juillet par les ministres des finances de l'UE.
- **Octobre:** les Etats membres de la zone euro remettent à la Commission européenne (au plus tard le 15 octobre) leur projet de plan budgétaire pour l'année suivante. Si la Commission européenne estime qu'un plan n'est pas conforme à l'objectif à moyen terme de l'Etat membre, elle peut demander qu'il soit modifié.

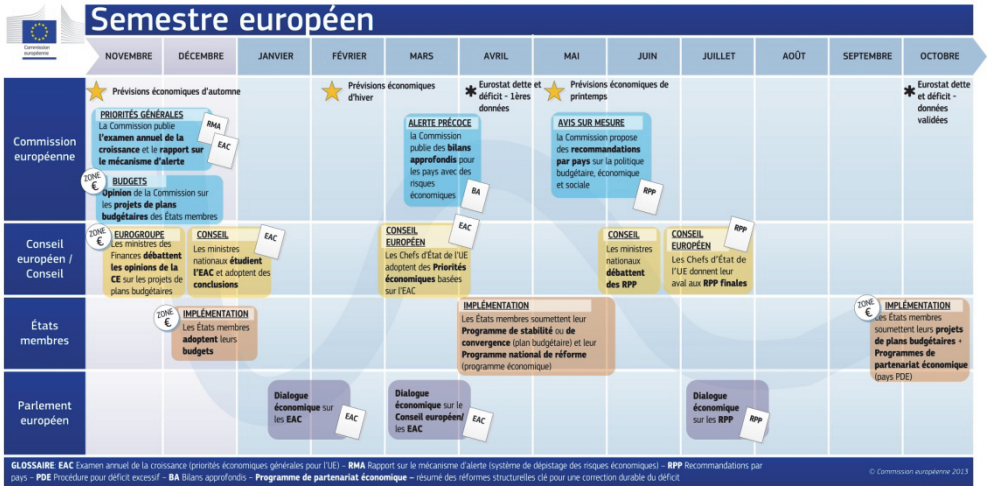

Source: Commission européenne

Le pacte de stabilité et de croissance mis en place lors de l'instauration de la monnaie unique a été modifié par le „two pack" et le „six pack".

- Les limites concernant le déficit et la dette ont été maintenues. Ainsi, les 3% du PIB pour le déficit et les 60% du PIB pour la dette demeurent ancrés dans le pacte de stabilité et de croissance.
- L'instrument de la limite de 60% du PIB, déjà prévu pour la dette, est désormais réellement mis en pratique. Un Etat membre peut dorénavant faire l'objet d'une procédure pour déficit excessif si son ratio d'endettement dépasse 60% du PIB et ne fait pas l'objet d'une réduction suffisante (à savoir si l'excès par rapport aux 60% ne diminue pas d'au moins 5% par an en moyenne sur trois ans).
- Les nouvelles règles prévoient également que la croissance des dépenses publiques ne peut pas être plus rapide que la croissance potentielle du PIB à moyen terme, à moins d'être compensée par une augmentation équivalente des recettes.
- Il est davantage porté attention au **redressement structurel** des finances publiques en tenant compte des conséquences d'un ralentissement économique ou d'éventuelles mesures ponctuelles sur le déficit. Les objectifs à moyen terme sont définis par les Etats membres. Ils sont actualisés tous les trois ans de manière à améliorer **leur solde structurel de 0,5% du PIB par an**. Cela permet d'avoir de la marge par rapport à la limite des 3%.
- A partir du 1er janvier 2014, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance demande à ce que les objectifs à moyen terme soient inscrits dans la législation nationale et les déficits structurels limités à 0,5% du PIB. Cette limite peut aller jusqu'à 1% du PIB si le ratio de la dette est nettement inférieur à 60% (Pacte budgétaire). Il y est également prévu de déclencher des mécanismes de correction automatique lorsque la limite retenue pour le **déficit structurel** est dépassée ou encore s'il y a écart par rapport à la trajectoire d'ajustement qui doit la corriger. Les Etats membres doivent dans ce cas préciser dans leur législation nationale comment ils entendent redresser la situation. (Projet de loi n° 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques).

A titre de rappel, il faut savoir que le solde conjoncturel se définit par rapport aux variations de la conjoncture sur les recettes et les dépenses de l'Administration publique. Le solde corrigé des effets de la conjoncture, à savoir le solde effectif corrigé du solde conjoncturel, s'appelle solde structurel. Comme on l'aura noté, le solde structurel joue un rôle non négligeable dans le dispositif européen devant permettre d'examiner l'état de santé des finances publiques.

En raison des élections législatives du 20 octobre 2013, le Gouvernement précédent n'a pu communiquer qu'un projet de plan budgétaire partiel à politique inchangée en date du 14 octobre 2013 à la Commission européenne (cf. p. 25, „L'établissement du projet de Budget 2014 à la lumière de la lecture plus juste de la situation financière au niveau de l'Administration centrale"). Le 14 mars 2014, le nouveau Gouvernement a transmis le projet de plan budgétaire 2013-2014 sur base du projet de loi concernant les recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 à la Commission européenne. Dans ce projet de plan budgétaire un solde structurel de 1,2% du PIB pour l'exercice 2013 et de 0,9% pour l'exercice 2014 est prévu. Le Luxembourg atteindra donc son OMT (Objectif à Moyen Terme) pour

ces deux exercices, ce que le Président de l'Eurogroupe a également confirmé après la réunion de ce groupe en date du 1er avril 2014:

Luxembourg

„As I mentioned after last month's meeting, we will review over the coming months the updated draft budgetary plans of Members States that were still in the process of forming a government when we discussed the other draft budget plans in November. Those 3 countries were: Austria, Germany and Luxembourg. Today we have reviewed the updated draft budgetary plans of Luxembourg, which have been submitted on 17 March.

On the basis of the Commission's assessment, which we endorsed, we were pleased to find that Luxembourg is fully compliant with the rules of the Stability and Growth Pact. Just one remark: Luxembourg's estimates of the growth are slightly more optimistic than the Commissions estimates for growth, so there is a reason to be a little careful there."

La COFIBU relève et salue le fait que les règles budgétaires européennes sont respectées pour l'exercice 2013 et qu'il en sera probablement de même pour l'exercice 2014. Elle se doit cependant de constater que les engagements pris par le Luxembourg dans le cadre des mesures retenues dans la foulée de la crise économique et financière ont pour corollaire que le Gouvernement doit réussir le grand écart pour répondre aux exigences européennes en matière de consolidation budgétaire, d'une part, et garder assez de latitude pour réaliser des politiques pérennisant la prospérité de notre pays sans léguer aux générations futures un fardeau qui leur sera difficile de porter, d'autre part. Dans ce contexte, il est également essentiel de continuer à garantir la notation de crédit souverain (AAA) qui a été confirmée depuis le début de l'année par les trois grandes agences de notation Standard&Poor's, Moody's et Fitch avec à chaque fois des perspectives stables.

*

V) L'ETAT DES LIEUX DES FINANCES PUBLIQUES

Le compte général pour l'exercice 2012: Le compte général pour l'exerice 2012 s'est clôturé avec un déficit de 206 millions d'euros. Le Budget voté renseignait un déficit de 396,1 millions d'euros. L'amélioration du solde de 190,1 millions d'euros a été réalisée essentiellement en raison des transactions enregistrées au Budget en capital, dont notamment des recettes en capital dues au produit d'emprunts nouveaux. Les dépenses totales effectives dépassent celles du Budget voté de 423,6 millions d'euros (soit un écart de 3,8% entre le Budget voté et le compte général). Les dépenses totales ont augmenté de 7,3% par rapport au compte général de l'exercice 2011.

La COFIBU se doit de relever que les dépenses se sont encore emballées durant l'exercice 2012 et que cette tendance doit être inversée.

Les prévisions de l'exécution du Budget 2013: Les prévisions pour le solde de l'Administration centrale s'élèvent pour l'exercice 2013 à -723,7 millions d'euros. Le Budget voté pour l'exercice 2013 retenait un déficit de -1.041,3 millions d'euros. La plus-value de recettes de 423 millions d'euros est à l'origine de cette amélioration de 317,6 millions d'euros. Elle est presque exclusivement due aux recettes au niveau de la TVA sur le commerce électronique.

Le solde de l'Administration publique: Le solde de l'Administration publique se chiffre à 4,5 millions d'euros pour l'exercice 2013 et n'est donc plus déficitaire, tout comme pour l'exercice 2014 où l'on prévoit un excédent de 100,3 millions d'euros. Le solde au niveau des administrations de la sécurité sociale en est principalement responsable.

L'évolution de la dette publique: La dette publique nette à politique inchangée s'élève à 12.150.000.000 euros et la dette publique brute à 14.940.187.627[1] euros à l'horizon 2016. Cela représenterait 29,2% du PIB. Les charges d'intérêts encourus par l'Administration publique pour financer cette dette pourraient donc s'élever à 280 millions d'euros d'ici 2017. Le nouveau Gouvernement a réussi à maintenir la dette publique en 2014 à 23% du PIB tout comme en 2013.

L'évolution des fonds spéciaux: Les avoirs des fonds spéciaux renseignent dans le programme pluriannuel que les réserves de l'Etat touchent le fond et qu'il doit de ce fait continuer à contracter des emprunts pour financer les investissements qu'il entend réaliser dans les années à venir. Dès 2009, la situation financière des fonds spéciaux a commencé à se dégrader. En 2011, les emprunts ont notamment alimenté à raison de 100 millions d'euros à chaque fois le Fonds des routes et le Fonds du rail. En 2012, cela a été le cas avec un montant total au bénéfice du Fonds des routes de 400 millions d'euros et de 300 millions d'euros pour le Fonds du rail. En 2013, 150 millions d'euros ont servi à alimenter le Fonds des routes. Pour l'exercice 2014, 150 millions d'euros sont prévus pour le Fonds des routes et 150 millions d'euros pour le Fonds du rail.

La COFIBU note l'évolution inquiétante de la situation financière des fonds spéciaux et ne peut que faire le constat que les investissements futurs que l'Etat décidera de réaliser devront être sélectionnés avec parcimonie et répondre aux priorités politiques que le Gouvernement s'est fixé en matière d'infrastructures scolaires, de logement et de transport.

L'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale: Ces dernières années un effet ciseaux s'est produit entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Dans le tourbillon de la crise économique et financière, les dépenses ont augmenté de 2008 à 2009 de +8%. Les recettes en revanche se sont légèrement réduites. A partir de 2010, les recettes ont toujours connu une évolution positive alors que les dépenses de leur côté n'ont cessé d'augmenter. De 2011 à 2012, la croissance des dépenses (+7,4%) dépasse les recettes (+6,4%). Pour l'exercice 2014, les dépenses courantes connaissent pour la première fois en sept exercices le taux d'augmentation le plus bas avec +3,5%.

La COFIBU constate que les paquets de consolidation budgétaire réitérés n'ont pas résolu les problèmes structurels sur le fond. Par ailleurs, la situation réelle du dérapage du rapport entre recettes et dépenses a été biaisée par la croissance des recettes, notamment par celles émanant de la TVA sur le commerce électronique.

L'année charnière 2015: La fourchette de la perte des recettes émanant de la TVA sur le commerce électronique se situe entre 600 millions d'euros et 1 milliard d'euros. Cela représente entre 4,9% et 9,1% des recettes de l'Etat. A côté de l'évolution inquiétante au niveau des recettes dues au commerce électronique, l'on constate également une tendance à la baisse des recettes émanant de la vente de carburants, de la vente du tabac et de l'alcool.

Le rapporteur se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de placer les recettes de la TVA sur le commerce électronique, au moins en partie, dans un fonds souverain.

a) Le compte général 2012

Le compte général 2012 se présente, par rapport au Budget voté 2012, suivant les règles établies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat de la manière suivante:

1 Cf. tableau, p. 20, Evolution de la dette publique à moyen et long terme équivaut à la somme de la dette publique nette et des amortissements respectifs.

	Budget voté 2012	*Compte général 2012*	*Plus- ou moins-values*	*Ecart en %*
Budget courant				
Recettes	10.632,5	10.674,1	41,6	0,39%
Dépenses	10.175,3	10.253,3	78,0	0,77%
Excédents	457,2	420,8	-36,4	-
Budget capital				
Recettes	59,8	631,9	572,1	955,92%
Dépenses	913,1	1.258,7	345,6	37,85%
Excédents	-853,3	-626,8	226,5	-
Budget total				
Recettes	10.692,3	11.306,0	613,7	5,74%
Dépenses	11.088,4	11.512,0	423,6	3,82%
Excédents	-396,1	-206,0	190,1	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'EUR.
Source: Doc. parl. 6577, p. 2

A noter que le **Budget définitif de l'exercice 2012 a été amendé** par la loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée. En vertu de cette loi, deux articles ont été ajoutés au Budget des dépenses courantes, en l'occurrence l'article 11.1.41.083 – „Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du MENFP" pour un montant de 136.194 euros et l'article 11.4.41.051 – „Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du Département ministériel des Sports" pour un montant de 42.490 euros, soit 178.684 euros au total.

Le compte général pour l'exercice 2012 s'est clôturé avec un déficit de 206 millions d'euros, alors que le Budget voté renseignait un déficit de 396,1 millions d'euros. Cette amélioration du solde de 190,1 millions d'euros s'explique essentiellement par des transactions enregistrées au Budget en capital, dont notamment des recettes en capital dues au produit d'emprunts nouveaux.

En effet, l'Etat a émis en mars 2012 un emprunt obligataire d'un milliard d'euros. Le produit net de cet emprunt s'élève à 996,3 millions d'euros. 546,3 millions d'euros ont été affectés au Budget en capital. 200 millions d'euros ont été affectés au Fonds du rail et 250 millions d'euros au Fonds des routes. Le compte général pour l'exercice 2012 renseigne des dépenses courantes de 10.253,3 millions d'euros et des dépenses en capital de 1.258,7 millions d'euros, soit des dépenses totales de 11.512 millions d'euros.

Les dépenses totales effectives dépassent le plafond fixé par le Budget voté de 423,6 millions d'euros (soit un écart de 3,8% entre le Budget voté et le compte général). **Par rapport au compte général de l'exercice 2011, les dépenses totales ont augmenté de 7,3%.** L'écart entre le plafond des dépenses fixé par le Budget voté et les dépenses effectives de 220,3 millions d'euros s'explique par des dotations aux fonds spéciaux plus élevées que prévues. Rien que le Fonds pour l'emploi s'est vu octroyer une augmentation de 70 millions d'euros alors que les dotations pour le Fonds d'investissements publics administratifs et le Fonds pour la loi de garantie ont été augmentées de 100 millions d'euros, respectivement de 50 millions d'euros.

La COFIBU se doit, malgré ces explications, de relever que les dépenses se sont encore emballées durant l'exercice 2012 et que cette tendance doit être inversée.

Il est également intéressant de noter que les prévisions relatives à la croissance économique pour l'exercice 2012 sont restées largement en deça des prévisions de septembre 2011 ayant servi de base pour l'établissement du Budget de l'Etat pour l'exercice 2012:

	Septembre 2011[1)]	*Novembre 2013[2)]*
PIB volume	+2,1%	-0,2%
PIB valeur	+3,4%	+2,8%
Emploi total intérieur	+2,0%	+2,5%
Chômage (% de la pop. Active)	6,2%	6,1%
Prix à la consommation (1996=100)	+2,4%	+2,7%
Echelle mobile des salaires	+4,0%	+2,5%

Source: Doc. parl. 6666, p. 31

Notes: 1) Projet de Budget pour 2012, 2) Dernières estimations du Statec de novembre 2013

Dans son rapport sur le projet de loi n° 6577 portant règlement du compte général pour l'exercice 2012, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire (COMEXBU) a relevé que le Ministre des Finances précédent avait annoncé une réforme budgétaire lors de la réunion du 22 novembre 2011 avec la Commission. Elle constate que ladite réforme a pris du retard. Déjà en décembre 2005, à l'occasion de l'examen du projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, le rapporteur de l'époque a constaté la nécessité d'une réforme budgétaire en s'inspirant de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) mise en œuvre en France. Par la suite, ce même rapporteur a déposé en 2009 une proposition de loi prévoyant une réforme budgétaire s'inspirant du modèle de la LOLF française. Le Conseil supérieur du Développement durable a également fait part de la nécessité d'une réforme en publiant en 2009 le document *„Governance zur Nachhaltigkeit im Staatsbudget"*. Le Ministre des Finances précédent a déposé le 22 juillet 2013 le projet de loi n° 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Ce projet de loi contient des premiers éléments d'une réforme budgétaire et ce dans le contexte de l'application du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance. Il est également renvoyé à l'avis de la Cour des Comptes relatif au projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014 qui relève que, dès 2009, elle avait insisté sur l'importance d'une réforme budgétaire.

Elle constate également que cette réforme a été engagée sans la collaboration active de la Chambre des Députés. La Cour des Comptes *„recommande cependant que les travaux relatifs à une nouvelle architecture budgétaire soient entrepris par l'exécutif ensemble avec la Chambre des Députés."* Le rapporteur tient à souligner que le nouveau Ministre s'est immédiatement attelé à continuer dans cette démarche. Ainsi, le projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2015 sera déjà établi sur base de cette réforme budgétaire. Il reviendra par ailleurs dans le chapitre X) portant l'intitulé *„Vers un Budget d'une nouvelle génération"* sur les grandes lignes de cette réforme.

b) Les prévisions de l'exécution du Budget de l'exercice 2013

Le tableau ci-après compare les prévisions actualisées des recettes de l'Administration centrale pour l'exercice 2013 avec les prévisions budgétaires initiales:

	2012 Compte	*2013*		*Variation**	
		Budget	*Prévisions*	*En mio.*	*en %*
Dépenses totales	**13.713,1**	**14.152,1**	**14.257,9**	**+105,8**	**+0,7%**
1. Consommation intermédiaire	1.049,5	1.049,3	1.076,0	+26,8	+2,5%
2. Formation de capital	939,2	946,5	785,9	-160,6	-20,4%
3. Rémunération des salariés	2.744,3	2.855,9	2.908,0	+52,1	+1,8%
4. Subventions	692,8	745,9	734,8	-11,0	-1,5%
5. Revenus de la propriété	203,1	218,1	222,4	+4,3	+1,9%
6. Prestations sociales autres qu'en nature	1.215,3	1.228,6	1.322,2	+93,6	+7,1%
7. Prestations sociales en nature	59,2	46,7	63,4	+16,7	+26,3%
8. Autres transferts courants	6.097,4	6.301,5	6.424,0	+122,5	+1,9%
9. Transferts en capital	708,6	761,9	705,9	-56,0	-7,9%
10. Corrections sur actifs non financiers	3,2	-2,3	15,3	+17,6	+115,1%
Recettes totales	**12.637,0**	**13.110,8**	**13.534,2**	**+423,4**	**+3,1%**
11. Impôts sur la production	5.454,3	5.672,3	5.934,6	+262,2	+4,4%
12. Impôts courants sur le revenu	5.659,5	5.977,6	6.040,7	+63,1	+1,0%
13. Autres recettes	1.523,2	1.460,8	1.558,9	+98,0	+6,7%
Besoin de financement	**-1.076,2**	**-1.041,3**	**-723,7**	**+317,6**	**-**

Notes: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* Variation des prévisions de 2013 par rapport au Budget de 2013.

Il y a lieu de rappeler que les états financiers de l'Administration centrale comprennent les recettes et les dépenses du Budget de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Etat.

Tel qu'il ressort du tableau ci-avant le solde de l'Administration centrale se chiffre selon toutes prévisions pour l'exercice 2013 à -723,7 millions d'euros. Le Budget voté pour l'exercice 2013 tablait sur un déficit de -1.041,3 millions d'euros. **Cette amélioration de l'ordre de 317,6 millions d'euros est principalement imputable à une plus-value de recettes de 423 millions d'euros émanant presque exclusivement de recettes au niveau de la TVA sur le commerce électronique.**

c) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique

Etabli selon les règles du SEC95, le solde de l'Administration publique et de ses trois sous-secteurs connaît l'évolution suivante:

En % du PIB	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013**	*2014*
Administration publique	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**0,1%**	**-0,6%**	**0,0%**	**0,2%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%

Note: * Compte prévisionnel

(en millions)

En millions	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013**	*2014*
Administration publique	**1.191,7**	**-236,6**	**-318,9**	**21,2**	**-241,9**	**4,5**	**100,3**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

Source: Doc. parl. 6666, p. 23*
Note: * Compte prévisionnel

Du tableau ci-dessus il ressort que le solde de l'Administration publique ne sera plus déficitaire pour l'exercice 2013 ainsi que pour l'exercice 2014. C'est l'excédent au niveau de la Sécurité sociale qui est principalement à l'origine de cette amélioration. Le chapitre relatif à l'établissement du projet de Budget 2014 reviendra sur la situation relative aux avoirs des administrations de la sécurité sociale. Il traitera également des recettes et dépenses de l'Administration centrale pour l'exercice 2014.

d) L'évolution des fonds spéciaux de l'Etat

Programme pluriannuel: 2005-2017
Evolution de l'avoir des fonds spéciaux inscrits au budget en capital*

(en millions d'euros)

Fonds spéciaux	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds pour les monuments historiques	1,3	22,2	16,8	29,7	40,5	43,8	40,8	33,4	31,3	21,8	15,3	12,9	11,4
Fonds pour la promotion touristique	1,1	1,3	1,1	6,0	5,9	8,5	9,3	7,8	9,7	9,7	9,3	9,0	8,5
Fonds d'équipement sportif national	25,4	19,9	31,5	35,4	39,6	44,5	49,6	44,5	47,6	39,2	38,1	36,5	33,5
Fonds d'équipement militaire	18,0	65,0	139,6	109,2	153,7	131,0	136,7	149,6	165,3	129,8	116,6	118,0	81,6
Fonds pour la gestion de l'eau	90,2	63,1	27,1	27,2	95,0	64,2	49,4	30,1	10,6	11,0	2,1	3,2	4,3
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,4	4,4	2,4	0,4
Fonds des investissements socio-familiaux	145,0	143,1	171,0	91,9	155,3	111,8	77,8	63,8	38,8	20,9	15,9	15,9	20,9
Fonds des investissements hospitaliers	200,9	162,2	147,8	140,4	119,4	109,0	101,2	105,5	94,9	77,6	51,1	16,4	0,2
Fonds pour la protection de l'environnement	51,9	44,1	38,3	33,0	74,9	66,9	55,2	44,7	35,6	20,9	0,0	-18,3	-35,0
Fonds climat et énergie	3,0	12,0	76,7	174,1	269,0	328,1	400,8	467,0	495,5	497,5	493,4	487,6	479,3
Fonds d'orientation pour l'agriculture	17,9	14,9	11,6	13,5	27,4	10,0	25,3	12,9	6,1	9,7	19,3	4,4	-14,7
Fonds des routes	1,1	73,8	123,8	102,7	161,3	136,3	67,1	47,9	25,8	11,0	-9,2	-18,7	-28,9
Fonds d'investissements publics administratifs	107,0	119,8	90,3	63,5	113,3	63,1	76,5	61,6	39,2	19,9	-3,1	-2,5	7,5
Fonds d'investissements publics scolaires	226,3	210,4	179,9	112,2	86,7	75,3	86,7	74,5	74,1	52,9	16,6	-11,5	-29,4
Fonds d'investissements sanitaires et sociaux	61,9	53,9	42,4	35,1	42,0	37,1	30,9	31,6	28,3	28,8	24,7	18,2	7,8
Fonds pour la loi de garantie	107,5	78,0	96,9	56,5	52,7	33,2	70,0	79,9	99,5	34,6	-29,3	-92,2	-156,2
Fonds d'entretien et de rénovation.	-	-	17,5	31,0	38,0	35,8	31,7	29,5	17,8	11,7	9,7	11,9	15,2
Fonds du rail (investissement + entretien)	45,5	169,3	213,6	244,1	281,2	280,1	248,0	255,4	148,1	197,4	186,0	200,7	191,1
Fonds des raccord.ferrov. internationaux	28,0	36,0	38,1	40,9	44,9	49,9	51,9	36,9	38,9	30,4	23,4	20,4	17,4
Fonds de l'innovation	-	-	-	-	-	7,8	16,3	23,1	28,0	19,2	19,5	19,1	19,1
Total	1.131,8	1.288,9	1.463,8	1.346,6	1.800,9	1.636,5	1.625,1	1.599,6	1.435,1	1.251,5	1.003,6	833,5	633,9
Variation.	-	157,1	174,9	-117,3	454,3	-164,4	-11,4	-25,5	-164,4	-183,6	-247,9	-170,2	-199,5

Source: IGF

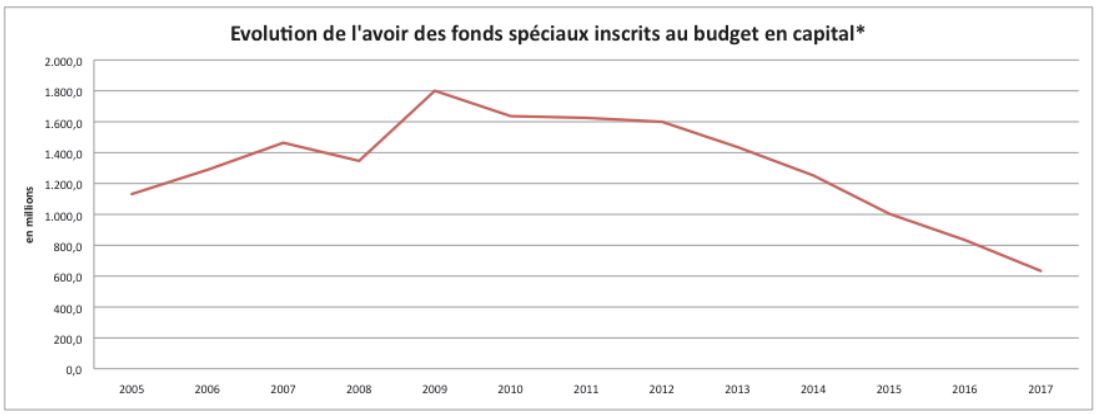

Source: IGF

Du tableau et du graphique ci-dessus, illustrant l'évolution des avoirs des fonds spéciaux projetés dans le programme pluriannuel, il ressort clairement que les réserves de l'Etat sont épuisées et que l'Etat sera contraint à contracter de nouveaux emprunts pour financer les investissements qu'il entend réaliser dans les années à venir. Dès 2009, la situation financière des fonds spéciaux commence à se dégrader. En 2011, les emprunts servent, entre autres, à alimenter à raison de 100 millions d'euros à la fois le Fonds des routes et le Fonds du rail. En 2012, le même scénario avec un montant total au bénéfice du Fonds des routes de 400 millions d'euros et de 300 millions d'euros pour le Fonds du rail. En 2013, 150 millions d'euros servent à alimenter le Fonds des routes. Pour 2014, un emprunt de 500 millions d'euros est prévu dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 150 millions d'euros au Fonds du rail. L'évolution de la dette publique et des emprunts sera traitée dans le chapitre qui suit.

La COFIBU note l'évolution inquiétante de la situation financière des fonds spéciaux et ne peut que faire le constat que les investissements futurs que l'Etat décidera de réaliser devront être sélectionnés avec parcimonie et répondre aux priorités politiques que le Gouvernement s'est fixé en matière d'infrastructures scolaires, de logement et de transport.

Elle fait également siennes les remarques de la Cour des Comptes relatives au Budget de l'Etat pour l'exercice 2013 relevant déjà à l'époque que le besoin de financement des fonds spéciaux nécessite dans les années à venir un recours plus important par le Gouvernement à des emprunts, tout en rappelant à cet égard que le Gouvernement a précisé dans le cadre du PSC que *„dorénavant le Luxembourg sera obligé de faire appel régulièrement aux marchés financiers pour financer ses déficits et va entrer pour la première fois depuis longtemps dans un cycle de refinancement de sa dette par l'émission de nouveaux emprunts obligataires"*.

e) L'évolution de la dette publique

Evolution de la dette publique à moyen et long terme

	type***	devise	échéance finale	**encours en EUR**
			encours au 31.12.2005	**248.587.626,64**
3,693% 2006-2016 BCEE (50)	PB	EUR	15/02/2016	50.000.000,00
3,616% 2006-2016 BCEE (150)	PB	EUR	15/02/2016	150.000.000,00
3,616% 2006-2016 BCEE (200)	PB	EUR	22/02/2016	200.000.000,00
DEXIA-BIL x% (repris du Fonds Belval)	PB	EUR	30/06/2006	9.600.000,00
amortissement en 2006				-163.740.193,70
			encours au 31.12.2006	**494.447.432,94**
4,56% 2007-2017 BCEE (132) CFL/ARCELOR	PB	EUR	22/05/2027	132.000.000,00
amortissement en 2007				-94.447.432,94
			encours au 31.12.2007	**532.000.000,00**
4,318% 2008-2018 BCEE (200)	PB	EUR	08/02/2018	200.000.000,00
4,935% 2008-2018 BCEE (200)	PB	EUR	02/10/2018	200.000.000,00
4,935% 2008-2018 BCEE (300)	PB	EUR	02/10/2018	300.000.000,00
3,75% 2008-2013 LGB (2000)	EO (public)	EUR	04/12/2013	2.000.000.000,00
amortissement en 2008				0,00
			encours au 31.12.2008	**3.232.000.000,00**
emprunt à contracter en 2009		EUR	-	0,00
amortissement en 2009				0,00
			encours au 31.12.2009	**3.232.000.000,00**
3,375% 2010-2020 LGB (2000)	EO (institutionnel)	EUR	18/05/2020	2.000.000.000,00
amortissement en 2010				0,00
			encours au 31.12.2010	**5.232.000.000,00**
emprunt à contracter en 2011		EUR	-	0,00
amortissement en 2011				0,00
			encours au 31.12.2011	**5.232.000.000,00**
2,25% 2012-2022 LGB (1000)		EUR	21/03/2022	1.000.000.000,00
amortissement en 2012				0,00
			encours au 31.12.2012	**6.232.000.000,00**
2,25% 2013-2028 LGB (750)	EO (institutionnel)	EUR	19/03/2028	750.000.000,00
2,125% 2013-2023 LGB (2000)	EO (institutionnel)	EUR	10/07/2023	2.000.000.000,00
2,75% 2013-2043 LGB (300)	EO (placement privé)	EUR	20/08/2043	300.000.000,00
amortissement en 2013	3,75% 2008-2013 LGB (2000)	EUR	04/12/2013	-2.000.000.000,00
			encours au 31.12.2013	**7.282.000.000,00**
emprunt à contracter en 2014		EUR	2024	1.000.000.000,00
amortissement en 2014		EUR		0,00
			encours au 31.12.2014	**8.282.000.000,00**
emprunt à contracter en 2015		EUR	2025	1.500.000.000,00
amortissement en 2015		EUR		0,00
			encours au 31.12.2015	**9.782.000.000,00**
emprunt à contracter en 2016		EUR	2026	1.900.000.000,00
amortissement en 2016		EUR		-400.000.000,00
			encours au 31.12.2016	**11.282.000.000,00**
emprunt à contracter en 2017		EUR	2027	1.000.000.000,00
amortissement en 2017		EUR		-132.000.000,00
			encours au 31.12.2017	**12.150.000.000,00**

*** PB = Prêt Bancaire / EO = Emprunt Obligataire

Le tableau ci-dessus fait état de l'évolution de la dette publique nette et des emprunts que l'Etat a contractés ces dernières années. Le solde correspond à celui de la dette publique nette. Y sont donc inclus les éventuels amortissements dont les différents emprunts ont fait l'objet. C'est également ce tableau, à politique inchangée, qui a servi de base au Comité de prévision pour sa note au formateur en novembre dernier. Y est donc prévu, contrairement à ce qui est prévu au Budget de l'Etat 2014, un emprunt de 1 milliard d'euros (finalement 500 millions d'euros ont été retenus, notamment afin de répondre aux engagements internationaux du Luxembourg ainsi que 150 millions pour le Fonds du rail et 150 millions pour le Fonds des routes).

La dette publique nette, à politique inchangée, s'élève donc à 12.150.000.000 euros et la dette publique brute à 14.940.187.627[2] euros à l'horizon 2017. Cela représenterait 29,2% du PIB. A relever également que le Comité de prévision a noté que les charges d'intérêts encourus par l'Administration

2 Cf. tableau, p. 20, Evolution de la dette publique à moyen et long terme équivaut à la somme de la dette publique nette et des amortissements respectifs.

publique pour financer cette dette continuent par conséquent à augmenter à moyen terme et atteindront quelque 280 millions d'euros en 2016.

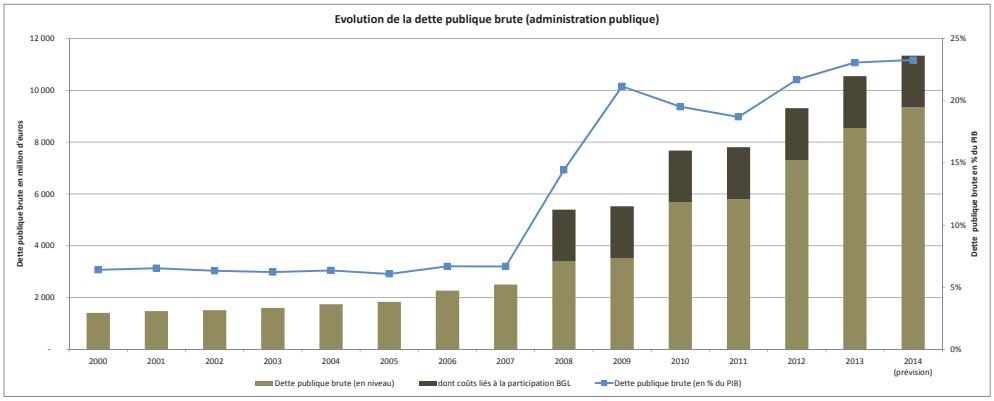

Source: IGF

Le constat du Comité de prévision concernant la composition de la dette publique et son emballement est sans appel. En effet, la dette de l'Administration centrale représente +/- 90% de l'encours total. Le déficit de l'Administration centrale est tel que l'on doit recourir à l'endettement pour le combler. Les chapitres suivants souligneront ce constat. La Banque centrale du Luxembourg a également noté lors de la réunion avec la COFIBU en date du 1er avril 2014 que le ratio d'endettement par rapport au PIB s'est également détérioré. D'après elle, il faut veiller à ce que ce ratio reste à un niveau le plus bas possible. Elle a par ailleurs rappelé le programme gouvernemental qui retient que le ratio de la dette publique ne dépasse pas le seuil de 30% du PIB.

Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la dette publique ces derniers exercices avec un maintien de 2013 à 2014 de la dette publique à 23% grâce aux efforts de consolidation du nouveau Gouvernement lors de l'établissement du projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014. Le COFIBU se félicite de cette évolution, mais demande également au Gouvernement de continuer dans cette voie.

La COFIBU note par ailleurs qu'à côté d'une dette publique qui risque, à politique inchangée, d'hypothéquer lourdement les finances publiques et les capacités d'absorption d'une petite économie ouverte telle que celle du Luxembourg, les générations futures seront fortement limitées dans leur marge de manoeuvre et devront de surcroît également supporter les charges d'intérêts de cette dette.

f) L'évolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

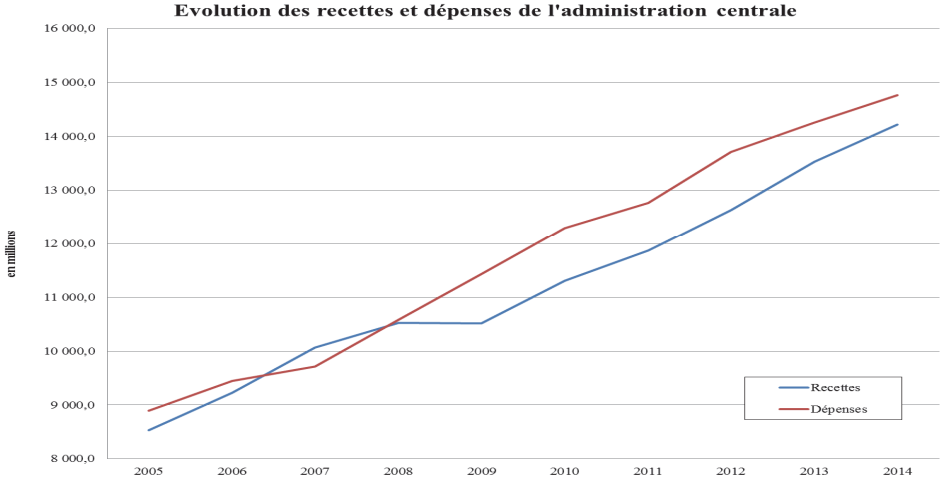

Source: IGF

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
Recettes	8.534,7	9.228,3	10.068,3	10.526,9	10.521,0
Variation		+8,1%	+9,1%	+4,6%	-0,1%
en % du PIB	28,2%	27,2%	26,9%	28,2%	29,6%
Dépenses	8.894,4	9.447,4	9.712,4	10.586,8	11.436,3
Variation		+6,2%	+2,8%	+9,0%	+8,0%
en % du PIB	29,4%	27,9%	25,9%	28,3%	32,1%
Solde	-359,7	-219,1	355,9	-59,9	-915,3
en % du PIB	-1,2%	-0,6%	0,9%	-0,2%	-2,6%

	2010	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Recettes	11.305,5	11.871,4	12.637,0	13.532,1	14.217,5
Variation	+7,5%	+5,0%	+6,4%	+7,1%	+5,1%
en % du PIB	28,8%	28,4%	29,4%	29,6%	29,2%
Dépenses	12.297,2	12.768,9	13.713,1	14.258,3	14.762,6
Variation	+7,5%	+3,8%	+7,4%	+4,0%	+3,5%
en % du PIB	31,3%	30,6%	32,0%	31,2%	30,3%
Solde	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
en % du PIB	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%

Le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'effet ciseaux qui s'est produit ces dernières années entre les recettes courantes et les dépenses courantes. On y voit bien à partir de quel moment les recettes courantes ont dévissé par rapport aux dépenses courantes. En pleine crise économique et financière, les dépenses ont augmenté de 2008 à 2009 de +8%. Les recettes en revanche ne progressent plus. A partir de 2010, malgré que les recettes aient toujours connu une évolution positive, les dépenses de leur côté n'ont cessé d'augmenter à un rythme encore plus élevé.

De 2011 à 2012, la croissance des dépenses (+7,4%) dépasse celle des recettes (+6,4%). Pour l'exercice 2014, les dépenses courantes connaissent pour la première fois en sept exercices le taux d'augmentation le plus bas avec +3,5%.

Bien évidemment, la crise économique et financière de 2008 y est pour quelque chose, mais l'on tend trop souvent à oublier que nos finances publiques ont connu des problèmes structurels bien avant. En 2005, le taux de couverture des dépenses de l'Etat ne s'élevait plus qu'à 91,4%. L'économie mondiale venait juste d'essuyer les conséquences de l'éclatement de la bulle de la „New Economy" et des attentats terroristes aux Etats-Unis. Les effets de la situation conjoncturelle devaient donc logiquement se faire ressentir du côté des recettes provenant des impôts. Le tassement des recettes issues de la manne financière de l'Etat, à savoir celles du secteur financier, ne devait pas surprendre non plus.

Le rapporteur du Budget de l'Etat pour l'exercice 2007, d'un Budget de l'Etat déposé par le Gouvernement à la suite des négociations au sein de la Tripartite en 2006 dont l'ambition avait consisté à prendre à bras le corps les problèmes structurels des finances publiques, déjà clairement identifiés à l'époque, s'évertuait à expliquer dans son rapport que l'envol des dépenses publiques était pour l'essentiel de nature structurelle et non pas conjoncturelle.

Cette analyse a été réaffirmée et confirmée par la suite par les rapporteurs successifs du Budget de l'Etat. La COFIBU constate que primo les paquets de consolidation budgétaire réitérés n'ont pas résolu les problèmes structurels sur le fond et que secundo la situation réelle du dérapage du rapport entre recettes et dépenses a été biaisée par la croissance des recettes, notamment par celles émanant de la TVA sur le commerce électronique, qui ont en quelque sorte explosé, alors que d'autres recettes ont connu un tassement ou un infléchissement.

Evolution des recettes „e-commerce“ de 2003 à 2013

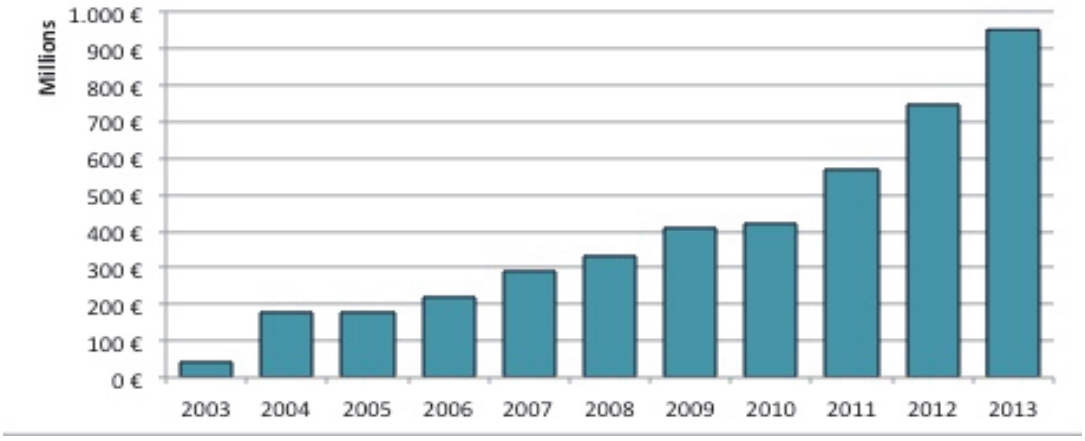

Source: Administration des Douanes et Accises

Avec le basculement du régime de perception de la TVA sur les services électroniques en 2015 et avec les recettes provenant de la vente de carburants, du tabac et de l'alcool qui n'augmenteront probablement plus, il faut se rendre à l'évidence que la manière dont la gestion des finances publiques a été menée ces dernières années devra faire définitivement l'objet d'une refonte fondamentale. L'affaiblissement des recettes émanant des huiles minérales s'explique par une diminution des écarts entre les prix de vente pratiqués notamment en Belgique et d'une consommation des poids lourds qui s'est réduite de 25% tout en augmentant leur autonomie.

A cela s'ajoutent des mesures qui n'ont pas atteint leur objectif primaire qui était celui de réaliser des économies, mais qui, au contraire, ont sérieusement contribué à empirer la situation déjà compromise au niveau des finances publiques. Ainsi, les différentes modifications du Gouvernement précédent en matière d'aides financières pour études supérieures ont occasionné des dépenses de l'ordre de 54,1 millions d'euros pour l'exercice 2010, de 82,5 millions d'euros pour l'exercice 2011, de 98,7 millions d'euros pour l'exercice 2012 et de 130,5 millions d'euros pour l'exercice 2013. Les dépenses pour l'année courante sont estimées à 178 millions d'euros. Pour mémoire, ces dépenses s'élevaient pour l'exercice 2010, donc avant la modification de cette législation à 25,6 millions d'euros. En parallèle les économies réalisées du côté des allocations familiales ont été largement dépassées par l'augmentation des dépenses au niveau des bourses d'études. La réforme engagée par le nouveau Gouvernement avec le dépôt du projet de loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et abrogeant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (Doc. parl. n° 6585) doit donc inverser cette tendance. En effet, l'on prévoit une réduction de dépenses de 34 millions d'euros pour l'exercice 2014.

Le programme gouvernemental est également contraint de respecter les engagements réciproques de l'accord salarial signé par le Gouvernement précédent. Lorsque le volet statutaire de la réforme en projet au sein de la fonction publique entrera en vigueur, le volet financier sera libéré. A ce moment une prime unique de 0,9% sera versée pour l'année 2014. Une augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents de l'Etat de 2,2%, avec effet au 1er janvier 2015, est également prévue.

g) L'année charnière 2015

L'on sait au moins depuis 2007 que l'année 2015 sera une année charnière pour les finances publiques du Luxembourg au niveau des recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique.

La directive 2008/8/CE prévoit qu'**à partir du 1er janvier 2015**, les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et ceux fournis par voie électronique par des prestataires de la Communauté européenne à des clients non assujettis établis dans la Communauté européenne seront imposables dans l'Etat membre du preneur de la prestation.

Il est actuellement difficile de faire des prévisions exactes quant à la perte que la mise en œuvre de ladite directive aura sur les recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique. La perte est

estimée entre 600 millions d'euros et 1 milliard d'euros. Cela représente entre 4,9% et 9,1% des recettes de l'Etat.

Le rapporteur se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de placer ces recettes, au moins en partie, dans un fonds souverain.

A côté de l'évolution inquiétante au niveau des recettes dues au commerce électronique, l'on constate également une tendance à la baisse des recettes émanant de la vente de carburants.

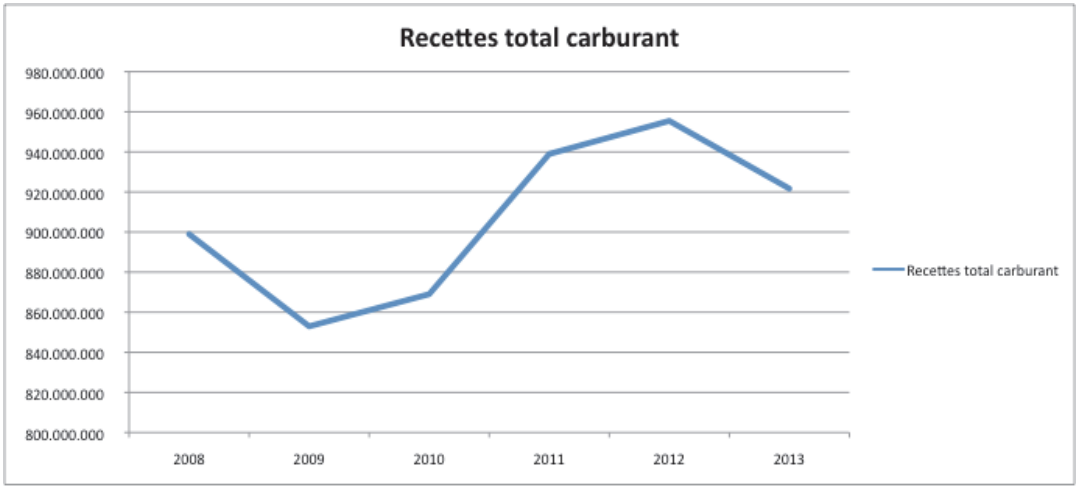

Source: Administration des Douanes et Accises

*

VI) L'ETABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2014

à la lumière de la lecture plus juste de la situation financière au niveau de l'Administration centrale

La situation des différentes administrations de l'Administration publique: Les prévisions concernant la situation de l'Administration centrale retiennent un solde négatif de 726,1 millions d'euros pour l'exercice 2013. Pour le même exercice, la dette publique brute s'installe à 23% du PIB. Les projections du Comité de prévision pour l'exercice 2014 n'augurent rien de bon au niveau du solde de l'Administration publique, d'une dette publique s'élevant à 24,9% du PIB et du risque d'un non-respect du volet préventif.

La COFIBU note que les excédents des administrations de la Sécurité sociale connaissent une évolution à la baisse ces derniers exercices et s'en montre inquiète tout en relevant que le solde de l'Administration publique affiche uniquement un solde positif en raison de l'excédent des administrations de la Sécurité sociale. La situation financière de l'assurance dépendance en est un autre exemple éclairant.

En effet, depuis 2010 avec -28 millions d'euros, 2011 avec -43 millions d'euros et 2012 avec +13 millions d'euros (uniquement en raison des recettes provenant du litige „relibi") le solde des opérations courantes de l'assurance dépendance est négatif. Les soldes projetés pour 2013 et 2014 sont également négatifs avec -1 million d'euros et -3 millions d'euros.

230 millions d'euros d'économies: Les efforts consentis après la circulaire de fin 2013 ont ramené le solde de l'Administration centrale de -866 millions d'euros (Programme de stabilité et de croissance d'avril 2013) à -545 millions d'euros pour l'exercice 2014. Ces réductions comprennent 137 millions d'euros au niveau des dépenses d'investissements, 9 millions au niveau des dépenses de rémunération, 49 millions d'euros au niveau des dépenses de consommation et 34 millions d'euros au niveau des allocations de bourses pour étudiants.

Le projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014: D'après les prévisions, le projet de Budget pour l'exercice 2014 enregistre un déficit de -172,2 millions d'euros. Le solde s'améliore donc de 378,2 millions d'euros par rapport au Budget voté pour l'exercice 2013.

Les recettes et dépenses de l'Administration centrale: Pour l'exercice 2014 un solde négatif de 545 millions d'euros est projeté au niveau de l'Administration centrale. En effet, l'on prévoit 14.217,5 millions d'euros de recettes et 14.762,6 millions d'euros de dépenses.

Comme on l'aura constaté dans les chapitres précédents, la situation financière ne se limite pas au seul Budget de l'Etat établi selon les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat.

Le chapitre III) relatif aux contraintes européennes aura donné une vue d'ensemble des obligations auxquelles les Etats membres doivent se conformer, notamment suite aux effets néfastes de la crise économique et financière de 2008. Elle implique également une lecture plus large de la situation financière de l'Etat que celle qui est renseignée par le Budget de l'Etat.

En effet, le projet de Budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement par l'article Ier de la loi budgétaire se différencie sur plusieurs points du Budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles de comptabilisation arrêtées dans le cadre du pacte de stabilité européen et du traité de Maastricht.

L'Administration centrale comprend à côté des recettes et des dépenses du Budget de l'Etat également les recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

C'est également dans ce contexte qu'il faut examiner les mesures arrêtées par le Gouvernement issu des élections législatives du 20 octobre 2013.

L'établissement du projet de Budget pour l'exercice 2014 s'est effectué dans des conditions particulières. Le semestre européen impliquant que les Etats membres de la zone euro communiquent à la fois leur Programme national de réforme et leur Programme de stabilité et de croissance à la Commission européenne vers la fin avril précédant le nouvel exercice budgétaire, il appartenait à l'époque au Gouvernement précédent de se conformer à ces règles. Suite à la 14e actualisation du Programme de stabilité et de croissance le Conseil européen a, comme il est prévu, arrêté ses recommandations en juin 2013.

Le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil, qui a pour objet d'arrêter de nouvelles dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro, est entré en vigueur le 30 mai 2013. Il complète le Pacte de stabilité et de croissance en renforçant les mécanismes de surveillance budgétaire des Etats membres de la zone euro.

Suivant ces nouvelles dispositions, chaque Etat membre doit présenter au plus tard pour le 15 octobre un projet de plan budgétaire pour l'exercice suivant. Le 15 octobre 2013, conformément au règlement précité, le Luxembourg a communiqué son premier projet de plan budgétaire pour l'exercice 2014.

En raison des élections législatives du 20 octobre 2013, le projet de plan budgétaire consistait, dans un scénario à politique inchangée, sous forme de mise à jour technique de la prévision à moyen terme, présentée dans le cadre du programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2013. Dans ce scénario le résultat pour les administrations publiques fait état de -0,5% du PIB.

La Commission européenne relève dans son avis du 15 novembre 2013 que, d'après ses prévisions, le solde budgétaire des administrations publiques passerait de -0,5% du PIB à -1,0% du PIB. La déviation du résultat annoncé serait donc manifeste.

Pour la Commission européenne, la dette publique devrait s'établir à 24,9% du PIB en 2013.

S'agissant du solde structurel prévu dans le cadre du plan budgétaire et celui prévu par la Commission européenne, il devrait s'écarter de l'objectif à moyen terme (OMT) en se situant à 0,4%.

Suivant les prévisions de la Commission européenne, les dépenses devraient connaître un accroissement moins important que le taux de référence. En revanche, en 2014 la règle du critère de dépenses

ne serait pas respectée avec des dépenses augmentant à un rythme plus rapide que le taux de référence.

Pour l'exercice 2014, la Commission a donc fait part de ses inquiétudes quant au non-respect de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT et donc du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance trouvant son origine dans la détérioration du solde structurel et du manquement à la règle sur le critère de dépenses (cf. p. 10 chapitre 4 les contraintes européennes).

En bref, les prévisions concernant la situation de l'Administration centrale retiennent un solde négatif de 726,1 millions d'euros pour l'exercice 2013. Pour le même exercice, la dette publique brute s'installe à 23% du PIB. Les projections pour l'exercice 2014, on l'aura vu, n'augurent rien de bon au niveau du solde de l'Administration publique, d'une dette publique s'élevant à 24,9% du PIB et du risque d'un non-respect du volet préventif.

Evolution du besoin de financement des administrations publiques
(en millions d'euros)

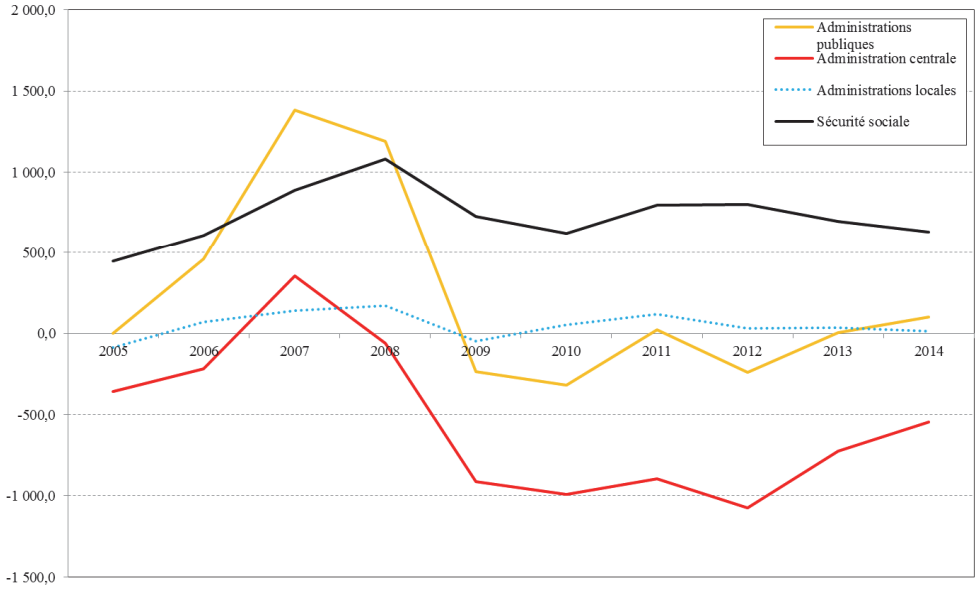

Source: IGF

Le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'évolution des différents secteurs de l'Administration publique telle qu'elle vient d'être décrite. **La COFIBU note que les excédents des administrations de la Sécurité sociale connaissent une évolution à la baisse lors des derniers exercices et s'en montre inquiète tout en relevant que le solde de l'Administration publique affiche uniquement un solde positif en raison de l'excédent des administrations de la Sécurité sociale. La situation financière de l'assurance dépendance interpelle également.**

En effet, depuis 2010 avec -28 millions d'euros, 2011 avec -43 millions d'euros et 2012 avec +13 millions d'euros (uniquement en raison des recettes provenant du litige „relibi[3]"), le solde des opérations courantes de l'assurance dépendance est négatif. Les soldes projetés pour 2013 et 2014 sont également négatifs avec -1 million d'euros et -3 millions d'euros.

La Cour des comptes note par ailleurs dans son avis du 20 mars 2014 qu'elle avait déjà soulevé dans son avis sur le projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2006 la question suivante: *„Toujours est-il que l'augmentation des dépenses à charge de l'Etat et du budget est particulièrement prononcée pour 2006 et la question est de savoir si cette augmentation a un caractère unique ou si les causes*

3 En 2012 l'Assurance dépendance a reçu 30 millions d'euros pour compenser globalement le fait que l'Etat n'a, depuis 2006, pas prélevé la contribution dépendance sur l'impôt „retenue à la source libératoire sur intérêts" de 10% dit RELIBI. Du point de vue comptable ce montant a été imputé au poste contribution dépendance pour 2012. A partir de 2013 le montant correspondant sera versé annuellement (Accord entre Etat et AD/CNS).

sont de nature plus structurelle ... la situation déficitaire de l'assurance dépendance risque à terme d'engendrer un déficit chronique qui ne pourra être comblé par une maîtrise des dépenses ou par une hausse des participations".

230 millions d'économies réalisées par le nouveau Gouvernement

Au vu de ce qui précède le nouveau Gouvernement se devait donc de réagir. Dans le temps qui lui était imparti et sans pouvoir décider de coupes budgétaires ayant nécessité des modifications législatives il a procédé de la manière suivante:

Les directives additionnelles envoyées aux départements ministériels le 31 décembre 2013 demandaient à ce que le total des dépenses de la catégorie *„Consommation intermédiaire"* soit réduit de 10% par rapport à l'enveloppe ayant été accordée dans le cadre du Budget pour l'exercice 2013 et que le total des dépenses des catégories *„Investissements directs"* et *„Investissements indirects"* soit réduit de 140 millions d'euros par rapport aux projections du Programme de stabilité et de croissance transmis à la Commission européenne le 24 avril 2013. Enfin, le nombre total supplémentaire d'agents recrutés au service de l'Etat devait être plafonné à 150 unités.

Les efforts consentis après la circulaire de fin 2013 ont ramené le solde de l'Administration centrale de -866 millions d'euros (Programme de stabilité et de croissance d'avril 2013) à -545 millions d'euros pour l'exercice 2014.

Le montant total des réductions réalisées par le Gouvernement se chiffre à quelque 230[4] millions d'euros. Ces réductions se déclinent de la manière suivante:

– 137 millions d'euros au niveau des dépenses d'investissements;
– 9 millions d'euros au niveau des dépenses de rémunération;
– 49 millions d'euros au niveau des dépenses de consommation;
– 34 millions d'euros au niveau des allocations de bourses pour étudiants.

Au niveau des dépenses d'investissements directs et indirects, 137 millions ont pu être économisés. Il convient également de relever que ce montant n'a pas été réalisé en supprimant des investissements. Le Gouvernement a plutôt opté pour un report dans le temps de certains investissements.

Investissements directs	-86,5 millions
Investissements indirects	-50,7 millions
Total	-137,2 millions

Source: Doc. parl. 6666, p. 25

Les principales économies réalisées au niveau des investissements directs touchent le Fonds du rail (-40,5 millions d'euros), le Fonds des routes (-17,1 millions d'euros) et la construction d'un lycée à Bonnevoie (PPP) reportée d'un an (-20 millions d'euros). En matière d'investissements indirects, le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (-11,8 millions d'euros) et le Fonds pour la loi de garantie (-5,1 millions d'euros) sont les plus concernés par les mesures d'économies.

Au niveau des crédits de fonctionnement de l'Administration centrale devant enregistrer une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du Budget voté de l'exercice 2013 le bilan est le suivant:

4 Si l'on fait le compte des différents domaines où des économies sont realisés, l'on constate que l'on arrive à la somme de 229 millions d'euros. Il s'agit cependant bel et bien de quelque 230 millions mais le fait d'avoir arrondi aussi bien les différents chiffres que la somme fait que l'on arrive à 229 millions d'euros.

	2013	*2014*	*Variations*
Budget de l'Etat	269,7	247,1	-8,4%
Services à gestion séparée (hors CIE, CGIE)	72,1	68,8	-4,8%
Etablissements publics	191,1	172,3	-9,8%
Fonds spéciaux (hors route, rail et entretien)	41,1	38,0	-7,5%
Institutions (Chambre des Députés, Conseil d'Etat, …)	14,7	13,5	-8,1%
Total	588,7	539,7	-8,3%

Source: Doc. parl. n° 6666, p. 26

Par rapport au Budget voté pour l'exercice 2013 un total de -8,3% de réductions a été réalisé.

Les dépenses de rémunération du personnel de l'Etat connaissent des économies de 9 millions d'euros par an en raison d'une réduction de 170 postes par rapport au numérus clausus de 2013 (320 postes).

Avec une progression du total des dépenses de l'Administration centrale de 3,5% entre 2013 et 2014 le Luxembourg se conforme à la règle de croissance des dépenses de l'Administration centrale émise en mai 2013 et s'élevant à un taux maximal de 3,8%.

Le projet de Budget pour l'exercice 2014

En raison des élections législatives, qui ont eu lieu le 20 octobre 2013, le Gouvernement précédent n'a pas achevé les préparatifs en vue de l'élaboration du projet de Budget pour l'exercice 2014. En effet, le Gouvernement précédent n'avait plus de mandat politique pour prendre des décisions allant au-delà de l'échéance électorale.

L'ancien Gouvernement a donc déposé un projet de loi sur les douzièmes provisoires, une pratique qui était pendant l'après-guerre et jusqu'à la fin des années 1960 monnaie courante au Luxembourg.

Il y a été retenu de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des ministères, administrations et autres services à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 30 avril de la même année.

Un Budget de l'Etat qui s'étend bel et bien sur un exercice complet

Pour autant, cela ne veut pas dire que le Budget de l'Etat pour l'exercice 2014 ne porte que sur 8 mois. Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2014 porte sur un exercice complet. Les crédits retenus dans la loi sur les douzièmes provisoires sont transférés dans le Budget de l'Etat 2014.

Le projet de Budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, se présente comme suit par rapport au Budget voté de l'exercice 2013 et par rapport au compte de l'exercice 2012:

	Compte 2012	*Budget 2013*	*Projet 2014*	*Variations*	
				en millions	*en %*
Budget courant					
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2	+4,4%
Excédents	+420,8	+356,8	+792,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Dépenses	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4	+6,7%
Excédents	-1.173,1	-915,3	-964,7	-	-
Budget total					
Recettes	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%
Dépenses	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6	+4,6%
Excédents	-752,3	-558,4	-172,2	-	-

Source: Doc. parl. 6666, p. 27

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012

D'après les prévisions, le projet de Budget pour l'exercice 2014 enregistre un déficit de -172,2 millions d'euros. Le solde s'améliore donc de 378,2 millions d'euros par rapport au Budget voté pour l'exercice 2013.

Recettes et Dépenses de l'Administration centrale
projet de Budget de l'Etat 2014

	2013 Budget	*2013 Prévis.*	*2014 Projet*	*Variations 2014/2013**
Dépenses	14.152,1	14.258,3	14.762,6	+3,5%
Consommation intermédiaire	1.049,3	1.076,0	1.057,2	-1,7%
Formation de capital	946,5	785,9	857,6	+9,1%
Rémunération des salariés	2.855,9	2.908,0	3.049,6	+4,9%
Subventions à payer	745,9	734,8	780,8	+6,2%
Intérêts de la dette publique	218,1	222,4	220,2	-1,0%
Prestations sociales en espèce	1.228,6	1.322,2	1.397,5	+5,7%
Prestations sociales en nature	46,7	63,4	62,3	-1,8%
Autres transferts courants	6.301,5	6.424,0	6.619,7	+3,0%
Transferts en capital à payer	761,9	705,9	760,3	+7,7%
Acquisitions moins cessions d'actifs (…)	-2,3	15,6	-42,5	-371,9%
Recettes	13.110,8	13.532,1	14.217,5	+5,1%
Production marchande	121,6	144,6	141,4	-2,2%
Production non marchande	207,5	200,0	208,3	+4,2%
Impôts sur la production et les importations	5.672,3	5.932,5	6.264,9	+5,6%
Revenus de la propriété	305,8	266,8	267,1	+0,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	5.977,6	6.040,7	6.375,2	+5,5%
Cotisations sociales	517,7	574,2	609,4	+6,1%
Autres transferts courants	244,5	260,2	249,5	-4,1%
Transferts en capital à recevoir	63,7	113,1	101,7	-10,1%
Capacité/besoin de financement				
en millions	-1.041,3	-726,1	-545,1	-
en % du PIB	-2,3%	-1,6%	-1,1%	-

Note: * Variations par rapport au compte prévisionnel 2013.
Source: IGF

Les principales recettes prévues pour l'exercice 2014 proviennent des impôts directs se chiffrant à 6.375,2 millions d'euros avec une progression de +5,5% par rapport à l'exercice 2013 et des impôts sur la production et les importations s'élevant à 6.264,9 millions d'euros avec une progression de +5,6%. Les recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique sont estimées à 1,05 milliard d'euros. Pour l'exercice 2013, un surplus de 252 millions d'euros a été engrangé au niveau de cette taxe par rapport à ce qui était prévu. Ce dernier sert à équilibrer le Budget de l'Etat pour l'exercice 2014. Au niveau des recettes émanant de la taxe d'abonnement qui concerne les Organismes de Placement Collectif, l'on constate avec 730 millions d'euros prévus pour l'exercice 2014 une augmentation de 5,3% par rapport à l'exercice 2013.

Les transferts de revenus à la sécurité sociale constituant 26,1% du total des dépenses de l'Administration centrale s'élèvent à 3.860,9 millions d'euros. Les prestations sociales y représentent 1.495,8 millions d'euros. Les rémunérations des salariés se chiffrent à 3.049,6 millions d'euros avec une croissance de +4,9%. Les prestations sociales en espèce s'élèvent à 1.397,5 millions d'euros (+5,7%) et la consommation intermédiaire (frais de fonctionnement) à 1.057,2 millions d'euros (-1,7%).

Le rapporteur constate donc, et ce n'est pas non plus une surprise car cela a été itérativement relevé dans le présent rapport et dans les rapports précédents sur le Budget de l'Etat, qu'une partie importante des recettes provient notamment de la TVA sur le commerce électronique ou d'autres taxes dont la pérennité n'est pas assurée et qu'en revanche les dépenses se composent

d'agrégats qui sont actuellement fixés d'avance comme notamment les transferts sociaux. Voilà pourquoi il est de l'avis du rapporteur essentiel, et au risque de se répéter une énième fois et de se faire encore l'écho des rapports antérieurs, de se pencher sur la question de la sélectivité sociale.

*

VII) L'EVOLUTION DU CHOMAGE DEMEURE PREOCCUPANTE

D'après les derniers chiffres du STATEC, le taux de chômage s'est élevé à 7,1% au mois de décembre 2013. Sur l'ensemble de l'année 2013, il atteint 6,9%. Il s'agit là d'une hausse assez importante par rapport à 2012 où il avait atteint 6,1%. Les créations d'emplois restent trop faibles à l'issue de 2013 (avec une progression estimée à un peu moins de 2% en rythme annuel au dernier trimestre) pour absorber une part significative des personnes inscrites au chômage. Le nombre de bénéficiaires de mesures pour l'emploi est quant à lui orienté à la baisse sur les derniers mois (-3,5% entre septembre et décembre 2013). A noter que les recettes du Fonds pour l'Emploi s'élèvent pour l'exercice 2014 à 695.281.826 euros.

Pour revenir à la création d'emplois, il convient encore de relever que la progression annuelle ne s'élève qu'à 1,7% alors que pour 2012 une augmentation de 2,5% avait été constatée sur les trois premiers trimestres. La création d'emplois est pour l'essentiel limitée au secteur des services non financiers. Ainsi, les branches les moins dépendantes de la conjoncture tels que les administrations, l'éducation, la santé, et l'action sociale représentent 30% des emplois créés. Les services aux entreprises représentent 20%, l'Horesca 13% et le Commerce 8%. L'industrie et la construction ont enregistré des pertes d'emplois.

Graphique 1

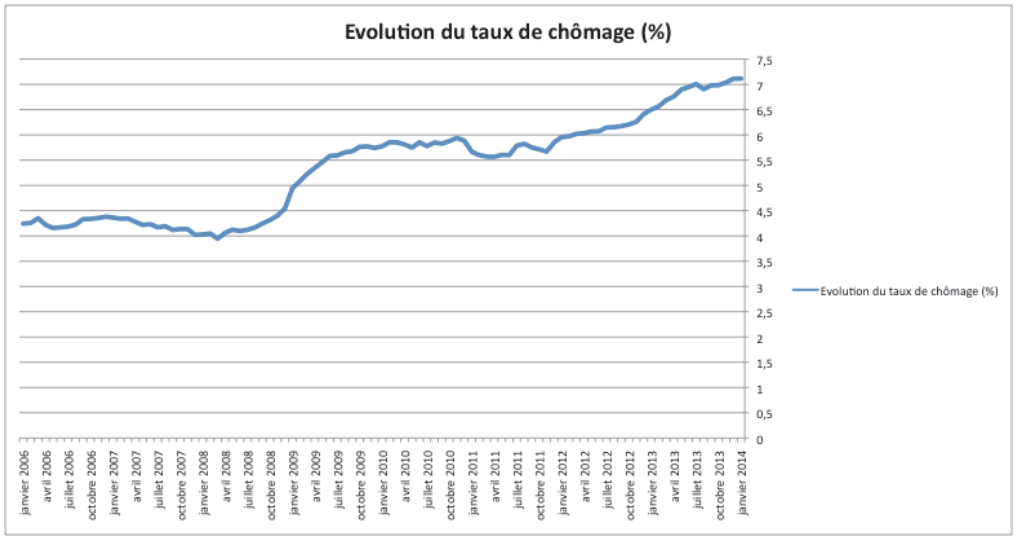

Source: Données STATEC

Toutefois l'on constate un phénomène contradictoire ces dernières années. Le taux de chômage ne cesse d'augmenter ces dernières années (graphique 1), et ce malgré le fait que chaque année de nouveaux emplois sont créés (graphique 3). Et puis, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a enregistré une forte progression au sein de l'Union Européenne indiquant une vulnérabilité particulière des jeunes face à la crise économique.

En 2012, au Luxembourg le taux s'établit à 18,8% par rapport à une moyenne européenne de 23%. Ainsi, le Luxembourg occupe le 7ème rang des pays de l'Union Européenne.

L'augmentation forte du taux de chômage des jeunes s'explique en grandes parties par une réduction de la population active dans cette classe d'âge du fait d'une scolarisation plus longue. Ainsi, la proportion de jeunes au chômage par rapport à l'ensemble des jeunes n'atteint que 5,1%.

Graphique 2

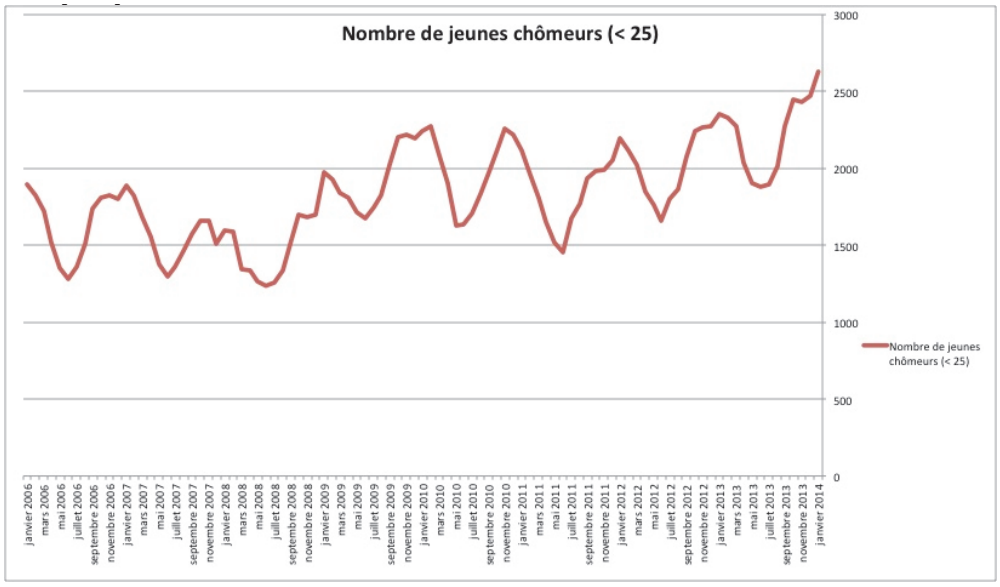

Source: Données STATEC

Toujours est-il que la progression du taux de chômage des jeunes de 3,7% en 1992 à 7% en 2002 jusqu'à 18,8% en 2012 est préoccupante.

Pour ce qui est du chômage des jeunes, il est primordial d'organiser notre système éducatif de manière à mieux répondre aux besoins individuels des élèves et en leur permettant de choisir une orientation qui répond à leurs compétences et attentes.

La COFIBU salue également le fait que la politique gouvernementale se propose de prendre ce défi à bras le corps bien avant la scolarité des jeunes, à savoir dans les premières années de leur existence (0 à 3 ans, une période de leur vie qui est essentielle à leur développement). En effet, en donnant aux plus jeunes les mêmes chances de départ dans la vie en leur offrant dans les structures d'accueil une prise en charge qualifiée stimulant leur développement, leurs premiers pas dans la scolarité devraient par la suite mieux se passer.

Le système scolaire et une formation professionnelle prenant en compte les besoins individuels des élèves doivent également permettre d'améliorer les chances de réussite dans la vie professionnelle.

S'agissant du chômage en général, il est nécessaire d'augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi par des formations. Il est de ce fait d'une importance capitale que les demandeurs d'emploi soient aussi bien responsabilisés et incités à d'abord améliorer leur employabilité et puis à entreprendre les démarches nécessaires pour trouver un emploi.

Graphique 3

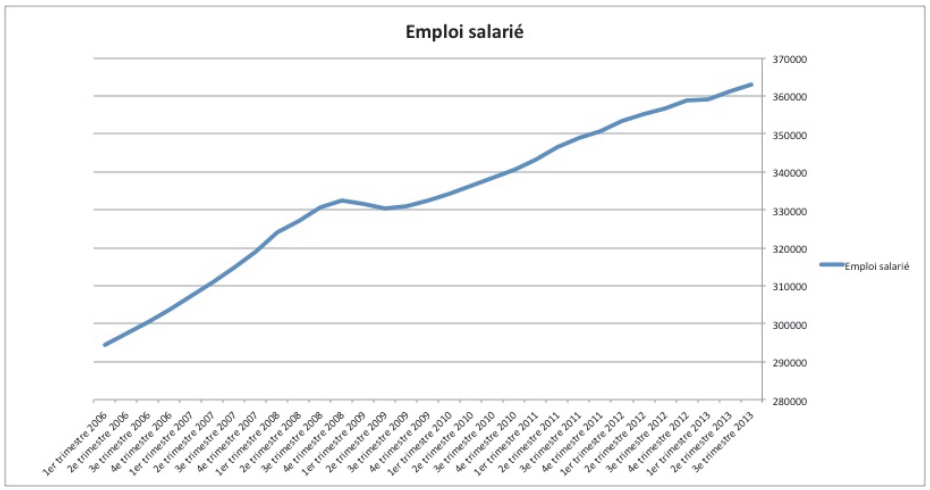

Source: Données STATEC

La COFIBU note que cette évolution du chômage ne manque pas de grever considérablement les finances publiques. Le graphique ci-dessous en est l'illustration inquiétante. Les dépenses du Fonds pour l'emploi n'arrêtent pas de grimper avec des recettes provenant du Budget de l'Etat tentant tant bien que mal de tenir la cadence alors que le solde du Fonds pour l'emploi connaît une descente inquiétante.

Graphique 4

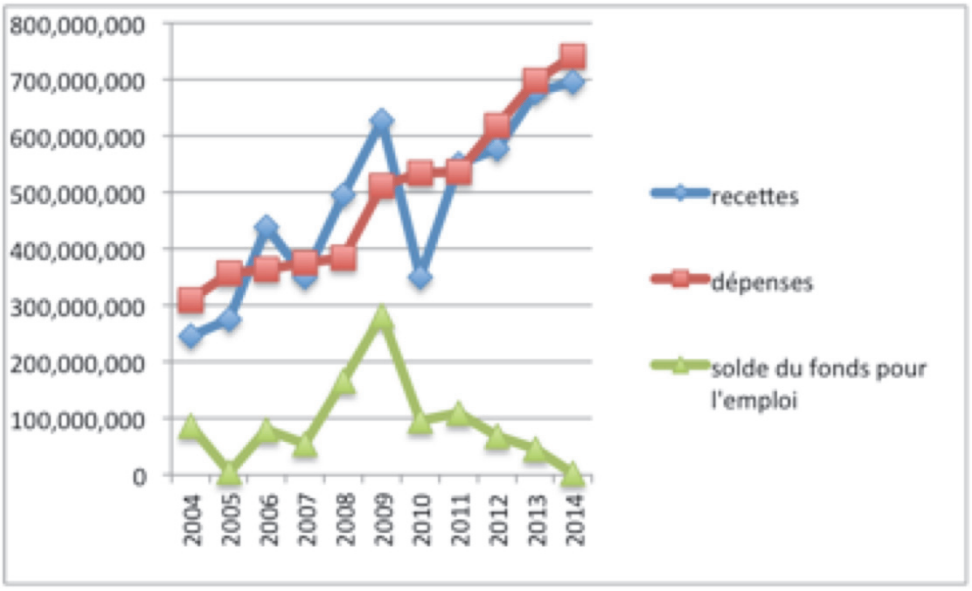

*

VIII) LE SECTEUR FINANCIER DEMEURE UN SECTEUR PORTEUR

a) Une Place financière face à la restructuration

La Place financière représente près de 30% des recettes de l'Etat et près de 40% du PIB. La crise économique et financière n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur le développement de ce pilier de notre économie. Non seulement qu'il fallait faire face aux conséquences de la faillite de la banque Lehman Brothers sur les banques établies au Luxembourg, mais également à des menaces répétées de l'OECD d'inscrire notre pays sur des listes grises ou noires des „paradis fiscaux".

L'annonce de la plénière du Groupe d'action financière (GAFI) en mars de donner au Luxembourg une notation d'au moins égale à *„largement conforme"* dans ses efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme permet donc à la Place financière de retrouver une certaine sérénité. A cela s'ajoute qu'elle s'est engagée ces dernières années dans un processus de restructuration notamment au niveau de sa branche *„banque privée"* en raison de l'évolution que les discussions autour de l'échange automatique d'informations, dont la perte du secret bancaire est le corollaire, a connu ces dernières années. Il importe donc en premier lieu de consolider les acquis de la Place financière qui sont le savoir-faire tant au niveau de la banque privée, qu'au niveau des fonds d'investissement où le Luxembourg s'est placé dans le peloton de tête mondial, ou encore au niveau des assurances où il a également su développer ses atouts. Ensuite, il est nécessaire de continuer les efforts de diversification et de promotion de la Place financière dans les nouveaux marchés porteurs.

A côté de la banque privée qui a donc su se réorienter, entre autres, avec la législation sur les *„Family Offices"* permettant de proposer des services spécialisés et ayant pour objectif d'attirer les grandes fortunes au Luxembourg, les fonds d'investissements ont pris le relais pour à la fois créer de nouveaux emplois et générer de nouvelles recettes de l'Etat.

Etant donné que les nouveaux services mis en place dans le cadre de la restructuration de la banque privée requièrent du personnel hautement qualifié, un transfert de compétences doit être opéré. L'on pourrait donc envisager que le personnel, ne répondant de par sa qualification plus au profil de la banque privée, bénéficie d'une formation lui permettant d'être réaffecté au sein de l'industrie des fonds d'investissement.

La COFIBU suggère ainsi de mener un débat de fond sur la formation que les métiers actuels et futurs requièrent au niveau de la Place financière et bien évidemment au vu de ce qui précède sur la formation continue dans le secteur financier. La Luxembourg School of Finance et l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg devront y être associés.

b) L'évolution des principaux secteurs de la Place financière

Le Luxembourg se positionne aujourd'hui comme 2ème place mondiale en matière de fonds d'investissement, derrière les Etats-Unis qui est un marché domestique.

Avec plus de 3.900 compartiments et 44.000 contrats de redistribution signés à travers le globe, la Place financière du Luxembourg est la première place pour les fonds d'investissement en Europe, et au monde en matière de distribution transfrontalière et internationale. Les fonds d'investissements gérés au Luxembourg représentent en janvier 2014 un total de 2.623,836 milliards d'euros.

Tableau 2: Evolution du nombre et des activités des fonds depuis 1993 à 2012

Période	*Actifs nets (en mia EUR)*	*Nombre d'OPC*
1990	72,2	805
1991	103,0	898
1992	167,4	1.041
1993	247,1	1.175
1994	247,1	1.283
1995	261,8	1.329
1996	308,6	1.384
1997	391,8	1.426
1998	486,8	1.521
1999	734,5	1.630
2000	874,6	1.785
2001	928,4	1.908
2002	844,5	1.941
2003	953,3	1.870
2004	1.106,2	1.968
2005	1.525,2	2.060
2006	1.844,8	2.238
2007	2.059,4	2.868
2008	1.559,7	3.371
2009	1.840,9	3.463
2010	2.198,9	3.667
2011	2.096,5	3.845
2012	2.383,8	3.841
2013	2.615,4	3.902

Source: CSSF

La diversification des activités sur la Place financière, est soulignée par l'importance des **Professionnels du Secteur Financier** (PSF), c.-à-d. des établissements financiers non bancaires.

Avec des revenus nets de 715 millions d'euros et un emploi total de 14.773 personnes, leur contribution relative au développement des activités de la Place Financière est importante.

Les trois acteurs pris ensemble, à savoir les établissements de crédit, les fonds d'investissement représentés par les sociétés de gestion et les PSF, employaient au total 44.222 personnes à la fin de l'année 2013.

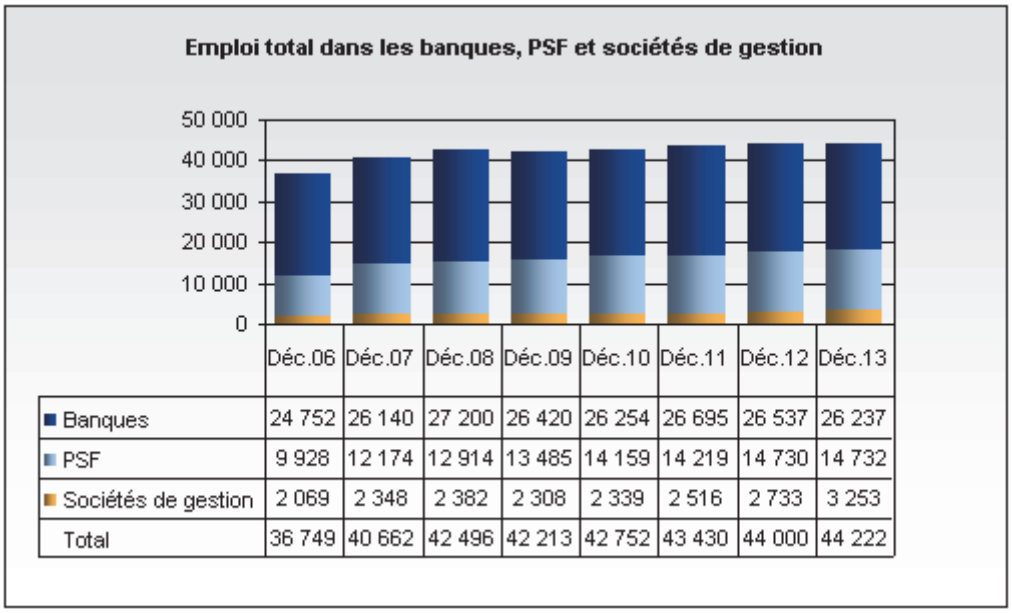

	Déc.06	Déc.07	Déc.08	Déc.09	Déc.10	Déc.11	Déc.12	Déc.13
Banques	24 752	26 140	27 200	26 420	26 254	26 695	26 537	26 237
PSF	9 928	12 174	12 914	13 485	14 159	14 219	14 730	14 732
Sociétés de gestion	2 069	2 348	2 382	2 308	2 339	2 516	2 733	3 253
Total	36 749	40 662	42 496	42 213	42 752	43 430	44 000	44 222

Source: CSSF

Parallèlement aux activités bancaires, le secteur luxembourgeois **des assurances et des réassurances** a connu un développement non négligeable.

Alors que la crise sur les marchés financiers a eu un impact sur les activités des établissements de crédit, ce secteur continue à dépasser les performances moyennes européennes. Ici les activités transfrontalières sont également prépondérantes, représentant 92% de l'activité totale.

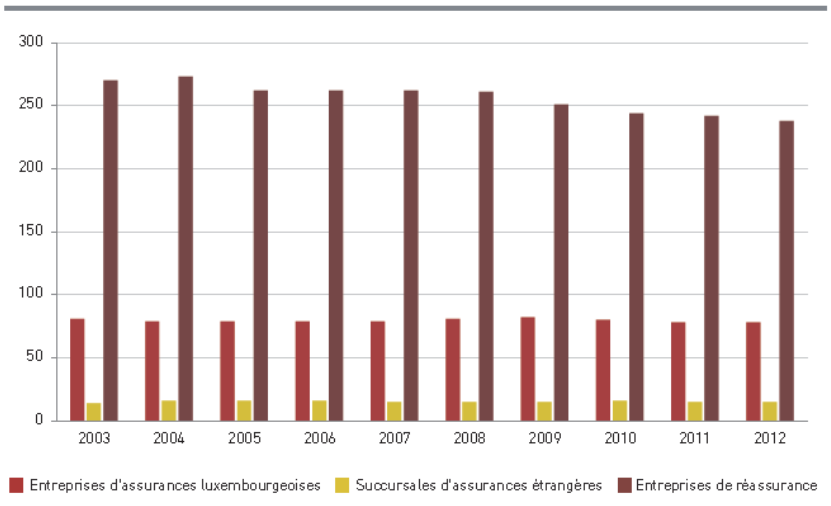

Source: CSSF

c) Assurer à la fois un cadre juridique et fiscal stable ainsi que la promotion

L'essor de notre Place financière s'est construit sur des facteurs propices à attirer des investisseurs au Luxembourg. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, la formule gagnante ne réside pas seulement dans le *„secret bancaire"*.

L'accord qui a été trouvé par le Conseil européen le 21 mars dernier confirme la volonté du Gouvernement de continuer sur la voie de la transparence au niveau de notre Place financière. C'est un signal fort de stabilité qui a été donné aux acteurs de la Place financière. Les négociations menées par la Commission européenne avec les pays tiers afin d'atteindre un *„level playing field"*, également

en vue de la nouvelle norme mondiale unique quant à l'échange automatique d'informations de l'OCDE, doivent être continuées avec la même énergie. Lorsque tous les pays logeront à la même enseigne, le Luxembourg a de bonnes chances de tirer son épingle du jeu étant donné l'image reconnue de par le monde de la Place financière en tant que centre de compétence.

Le Luxembourg a par ailleurs offert pendant des décennies un cadre juridique et fiscal stable sans qu'il y ait trop de mouvements impromptus. A cela s'est ajoutée la bonne santé des finances publiques, dont notre pays a pu se targuer pendant longtemps. Aujourd'hui plus que jamais il est impérieux de continuer à garantir ces acquis et de les promouvoir. Cette promotion doit notamment se faire dans le cadre du *„nation branding"* que le Gouvernement entend mettre en musique.

Il est tout aussi important de rester à l'affût de nouvelles opportunités se présentant sur les marchés financiers de part le monde. A côté du Moyen Orient et de l'Asie il faut également suivre de près l'évolution au niveau des pays d'Amérique latine. Dans ce contexte, la liste de pays *„cibles"* en croissance que le Gouvernement entend établir afin d'attirer de nouveaux investisseurs au Luxembourg jouera un rôle prépondérant.

Les initiatives, consistant de faire de notre pays la première Place financière de la finance islamique en dehors des pays musulmans, vont dans ce sens tout comme l'ambition d'en faire le premier centre off-shore en Renminbi en Europe.

Avec la refonte du Haut comité pour la Place financière voulue par le nouveau Ministre des Finances en le dotant d'un secrétariat permanent et en y rassemblant tous les acteurs de la Place financière un outil précieux a été mis en place. Il permettra à notre pays d'être à la fois à l'affût des nouvelles tendances sur les marchés financiers et de développer de nouvelles stratégies.

*

IX) LES AVIS

L'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève dans l'exposé introductif de son avis du 4 avril 2014 que *„(l)e ministre des Finances s'est engagé à effectuer un état des lieux de toutes les dépenses de l'Administration centrale, ceci dans l'intention de dégager des pistes pour mieux gouverner avec moins de dépenses et à présenter un „budget d'une nouvelle génération" pour l'année 2015"*. Il exprime également son soutien au Gouvernement dans cette approche systématique qu'il juge certes *„ambitieuse"* mais *„requise au vu des défis de la politique budgétaire future"*.

Puis, il se penche sur l'évolution du solde budgétaire de 2007 à 2014 où l'Administration centrale fait état d'un déficit structurel se situant de 2008 à 2012 entre 60 millions d'euros et 1.076 millions d'euros. Il constate que *„(L)e problème des finances publiques est essentiellement lié à la dégradation des comptes de l'Administration centrale"*. La Haute Corporation continue en relevant que le déficit public est passé de 1.076 à 545 millions entre 2012 et 2014 uniquement en raison de *„l'augmentation spectaculaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) liée au commerce électronique"*.

S'agissant des recettes et dépenses de l'Administration centrale le Conseil d'Etat souligne que les recettes ont enregistré pour la période 2007 à 2014 une hausse de 41%. Si l'on fait abstraction du poste de recettes de TVA émanant du commerce électronique qui est *„exceptionnel et passager"* cet accroissement ne se serait élevé qu'à 34%.

Du côté des dépenses, la Haute Corporation constate que pour l'exercice 2014 le taux de progression se chiffre à 3,5% par rapport à l'exercice 2013 alors que de 2008 à 2013 les dépenses ont connu une progression de l'ordre de 3,8% à 9%.

Au niveau de l'évolution que connaîtront les recettes de l'Etat, le Conseil d'Etat a à nouveau relevé l'impact du basculement du régime de TVA sur le commerce électronique au 1er janvier 2015 et que *„rien ne garantit ... le maintien des recettes"* provenant de la vente à des clients non résidents de produits soumis aux droits d'accise. A noter que les recettes fiscales relatives aux exportations de produits pétroliers, d'alcool et de tabac rapportent annuellement des recettes de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

La Haute Corporation note, en ce qui concerne l'évolution des dépenses de l'Etat, *„avec intérêt l'engagement du Gouvernement de procéder au cours des mois à venir à une évaluation critique de tous les postes budgétaires et tous les programmes gouvernementaux générant des dépenses récurrentes*

afin d'évaluer l'impact de ces dépenses au vu de leur finalité et de déterminer leur efficience et leur efficacité".

Elle constate par ailleurs que la croissance des dotations au niveau du Fonds pour l'emploi s'explique par la crise économique. Les autres dépenses sont le résultat *„de choix politiques engageant le Gouvernement à financer des dépenses suivant des modalités définies par des lois existantes"*. L'augmentation de ces dépenses pourrait être réduite par des mesures législatives si tant est le législateur le jugeait nécessaire.

Le Conseil d'Etat conclut en relevant que la santé des finances publiques a considérablement contribué à garantir la stabilité financière et économique de notre pays et que *„la progression de la dette publique suscite des appréhensions quant à son évolution future"*. Voilà pourquoi, il encourage le Gouvernement au vu des défis qui pèsent sur les finances publiques les prochaines années à appliquer avec détermination sa politique consistant à rétablir l'équilibre des comptes publics.

L'avis de la Cour des Comptes

Dans son avis datant du 20 mars 2014, la Cour des comptes fait plusieurs constats au niveau des recettes budgétaires. D'abord, elle relève que la qualité de planification des recettes fiscales a pu être améliorée suite à la mise en place du comité de prévision, tout en soulignant que certains impôts majeurs tels que la retenue sur traitements et salaires produisant des plus – ou moins – values importantes demeurent difficiles à expliquer. Puis, elle réitère son appréciation des exercices précédents concernant les recettes provenant du secteur financier en ce qu'elles ont généré une contribution de 26% des recettes fiscales pour l'exercice 2013 et qu'un ralentissement des activités financière mettra en péril l'objectif d'une situation budgétaire équilibrée à moyen terme.

La Cour des comptes souligne par ailleurs que les recettes de TVA baisseront de manière significative suite au déchet de recettes en matière de commerce électronique, le déchet fiscal étant estimé à environ 700 millions d'euros pour les exercices 2015 et 2016.

La Cour des comptes consacre également un chapitre à la fiscalité verte dans son avis. Elle y réitère les recommandations de son rapport spécial sur la mise en application du Protocole de Kyoto consistant à assurer le (ré)examen des mesures fiscales défavorables/dommageables à l'environnement, à procéder à la mise en cohérence de la fiscalité des carburants avec les objectifs de Kyoto pour modifier les comportements environnementaux et à continuer à déployer les efforts afin d'inscrire la fiscalité environnementale dans une logique de bonus-malus.

S'agissant des dépenses budgétaires, la Cour des comptes relève que la part des dépenses publiques dans la production nationale se situe à 44% et que le Luxembourg loge de ce fait légèrement en dessous de la moyenne des pays au sein de la zone euro. D'après elle le poids des dépenses publiques pourra être diminué sans que la qualité des services publiques en pâtisse en augmentant l'efficacité de la gestion publique. Elle termine en prenant à son compte les conclusions d'études économiques en relevant *„que le redressement des finances publiques est d'autant plus significatif et durable s'il porte essentiellement sur la maîtrise des dépenses, plutôt que sur les relèvements des impôts et cotisations. Il est donc indiqué que les mesures de consolidation budgétaires doivent majoritairement consister dans le ralentissement des dépenses publiques"*.

La Cour des comptes s'interroge par ailleurs sur les répercussions financières de l'accord salarial dans la fonction publique sur le secteur conventionné dont les salaires s'orientent à ceux de la fonction publique et se demande également si cette démarche ne va pas à contresens de la volonté de consolidation budgétaire du Gouvernement.

Enfin, elle estime qu'il doit être procédé à un examen détaillé des besoins en personnel au niveau de la fonction publique et ce aussi bien au niveau quantitatif que qualificatif.

L'avis de la Chambre des salariés

La Chambre des salariés relève dans son avis du 20 mars 2014 que le Luxembourg semble renouer avec des taux de croissance économiques assez conséquents tout en notant que ces derniers restent en deçà des taux de croissance plus élevés du début des années 2000.

Concernant la situation des finances publiques, la Chambre des salariés relève que ce n'est pas seulement le déséquilibre ou l'équilibre du compte courant qui détermine le solde des finances publiques,

mais l'effet de l'investissement est tout aussi primordial en notant également: *„Or, il est notoire que l'investissement au Luxembourg est comparativement très élevé, alors que les dépenses publiques totales (en % du PIB) rangent dans le même temps parmi les plus faibles en Europe. Ceci n'est évidemment pas sans conséquences sur le solde global des finances publiques"*. La CSL conclut en se montrant confortée que les difficultés financières des Administrations publiques découlent d'un passage à vide conjoncturel et que le Luxembourg s'est malgré tout comparativement bien tenu.

Au vu de l'examen du projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014, la Chambre des salariés regrette que bien qu'il s'agisse d'un Budget de transition ce dernier ne reflète pas encore les réformes structurelles annoncées.

S'agissant des économies réalisées par la réforme de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, la CSL est d'avis que les pertes les plus importantes concernent, notamment en termes relatifs les ménages les plus pauvres. D'après le CSL, la politique de sélectivité sociale menée par le Gouvernement pénalise également les classes moyennes.

Dans le contexte de la consolidation budgétaire la Chambre des salariés aurait jugé opportun qu'au niveau des réductions au niveau du personnel un fil rouge définisse clairement les administrations prioritaires pour l'embauche de fonctionnaires.

Elle relève également que les annonces faites du côté des investissements directs (pour compte propre) et indirects (aides à l'investissement) de l'Administration centrale ne sont pas toujours suivies de faits. Le déficit public prévisionnel et plus particulièrement au niveau de l'Administration centrale s'en trouve ainsi gonflé.

Concernant la situation de la dette publique, la Chambre des salariés note que *„(la) progression prétendument importante de la dette publique en 2013 est donc liée pour une partie seulement au besoin de financement des investissements des administrations, le reste s'expliquant par une volonté d'alimenter la réserve financière à bas prix, de respecter des engagements financiers institutionnels ou pour refinancer la partie de la dette ayant servi à sauver le secteur bancaire"*.

La Chambre des salariés conclut avec un certain nombre d'interrogations: *„… la CSL invite le gouvernement à prendre clairement et honnêtement position sur les orientations qu'il souhaite donner à la politique sociale au cours de la législature actuelle. En dépit des comptes courants de l'Etat, de l'Administration centrale et de l'Administration publique excédentaires, d'une dépense publique, relative à la richesse créée, parmi les plus faibles d'Europe, mais d'un investissement comparativement élevé, le gouvernement va-t-il sacrifier la politique et la cohésion sociale au nom des sacro-saints critères européens? Entend-il au contraire les défendre? Quelle sera la direction de la politique sociale dans les années à venir? Quelles sont encore réellement les marges de manœuvres budgétaires? Au-delà de la seule soutenabilité à long terme des finances publiques, qui évalue à Bruxelles et/ou Luxembourg les effets des mesures de restriction budgétaire sur la conjoncture économique ainsi que d'un point de vue social?"*

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate dans son avis du 24 mars 2014 que la situation des finances publiques serait en train de s'améliorer nettement.

Au niveau des économies que le Gouvernement souhaite réaliser et notamment au niveau de la politique du personnel de l'Etat elle se heurte à la missive donnée aux départements ministériels, dans le cadre de l'établissement du Budget de l'Etat concernant l'examen de l'éventuel non-remplacement d'agents partant en retraite, et qu'il s'agit là de *„tendances répétées et pernicieuses de démantèlement de l'administration prétendument en sureffectif"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics se montre également satisfaite que l'accord salarial de la fonction publique est intégré dans le projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014 *„mettant fin à une longue période de gel des salaires pour les agents publics (prime unique 0,9% en 2014 et augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2% en 2015)"*.

Au sujet du projet de loi portant réforme de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures permettant de réduire la facture de l'Etat de 34 millions d'euros pour l'exercice 2014, elle juge cette réduction d'hypothétique étant donné que le projet en question n'est qu'en instance d'instruction.

S'agissant des recettes, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne partage pas l'analyse concernant la perte *„faramineuse"* au niveau de celles émanant de la TVA sur le commerce électro-

nique. Elle estime que ces affirmations ne sont pas confirmées par des chiffres permettant d'en venir à cette conclusion et que certains aspects sont ignorés dont celui du potentiel de croissance de l'économie numérique notamment dans le secteur des *„services fournis par voie électronique"*.

Enfin la Chambre des fonctionnaires et employés publics *„qualifie, mais dans une optique moins politique que comptable, le projet sous avis de „Budget transitoire": le compte général de l'exercice 2013 n'étant pas encore disponible, bon nombre de dépenses et recettes estimées dans le projet de Budget 2014 risquent de manquer de pertinence car basant sur des prémisses erronées"*.

L'avis de la Chambre de Commerce

Pour la Chambre de Commerce qui a transmis son avis en date du 27 mars 2014, le Budget 2014 est le dernier Budget *„ancienne génération"* avant la réforme budgétaire en vue de l'exercice 2015 qu'elle juge de révolutionnaire. Elle considère que l'année 2015 sera une année charnière en raison notamment du triple choc auquel sera confrontée l'économie luxembourgeoise avec l'échange automatique d'informations et ses effets sur le développement de la Place financière, la hausse de la TVA et enfin la perte de recettes de la TVA en provenance du commerce électronique.

Elle note par ailleurs que *„si (elle) salue les velléités d'assainissement des finances publiques à court terme, elle regrette toutefois que le nouveau Gouvernement tarde à mettre en œuvre de véritables réformes structurelles (concernant le financement à long terme du régime de pensions et du système de santé, la formation des salaires et les interventions étatiques dans ce domaine, le chômage des jeunes, la problématique du logement, ...), pourtant nécessaires pour augmenter le potentiel de croissance et préparer le pays aux défis futurs"*.

Elle appuie ces affirmations en analysant la situation des finances publiques au niveau de deux des trois secteurs de l'Administration publique qui sont l'Administration centrale et les administrations de la sécurité sociale. Au niveau de l'Administration centrale, la Chambre de Commerce parle de *„déficit chronique"* et que l'augmentation de la dette publique aura pour corollaire la croissance des intérêts y relatifs à payer. Elle juge également que seulement 20% des efforts assainissement concernent le train de vie de l'Etat. Du côté des administrations de la sécurité sociale, la Chambre de Commerce tient à souligner que leur excédent pourrait se voire rapidement altéré si le pays devait subir une nouvelle récession économique. Elle lance donc un appel pour *„revenir sur la récente réforme des pensions et d'initier la réforme de l'assurance dépendance de manière ambitieuse…()"*.

D'une manière générale, la Chambre de Commerce prône de cantonner l'évolution *„des dépenses à la croissance potentielle, d'augmenter la sélectivité sociale, de contenir la masse salariale publique à travers les rémunérations"*.

L'avis de la Chambre des Métiers

La croissance économique sur laquelle se base le projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est jugée optimiste par la Chambre des Métiers dans son avis datant du 27 mars 2014 et qu'il y a donc un risque réel que les recettes publiques soient surévaluées et que l'ampleur du déficit soit sous-estimé.

L'examen de la situation des finances publiques amène la Chambre des Métiers à noter que l'excédent de l'ordre de 100 millions d'euros au niveau de l'Administration publique s'explique par le solde positif de la sécurité sociale. Elle relève cependant que *„(l)e solde de l'administration de la sécurité sociale présente donc dans l'état actuel des choses de plantureux excédents, qui ne sont pas appelés à durer et devraient même à l'avenir laisser la place à de substantiels déficits"*.

Dans le même ordre d'idées, la Chambre des Métiers pointe du doigt *„la réalisation continue de déficits au niveau de l'Administration centrale au cours des dernières années"* pour conclure que cette situation a *„une augmentation de la dette publique"* pour conséquence étant donné que les réserves de l'Etat ne peuvent pas subvenir à leur financement.

La Chambre des Métiers juge que les mesures de consolidation du Gouvernement sont un petit pas dans la bonne direction tout en constatant qu'une stratégie et une vision concernant l'assainissement des finances publiques *„n'est pas (encore) perceptible"*.

Si elle approuve la réduction des frais de fonctionnement, elle appelle cependant à la prudence au niveau des investissements en arguant que beaucoup d'emplois dans le secteur de la construction en

dépendent. En effet, la moitié du chiffre d'affaires dans ce domaine est tributaire des marchés publics émanant de l'Etat, des communes et des établissements publics au sens large. La Chambre des Métiers note ainsi *„qu'en dépit des mesures de consolidation affectant les investissements (que) ceux-ci demeurent à un niveau élevé"*.

D'après la Chambre des Métiers, les mesures de consolidation devront être à la hauteur des défis avec la perte progressive des recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique et l'échange automatique d'informations impactant la Place financière. Ces propositions pour assainir les finances publiques concernent la compression des dépenses de fonctionnement, une politique de transferts sociaux plus sélective, la lutte contre le chômage, les réformes structurelles au niveau de la sécurité sociale et la modernisation de l'Etat. Ces mesures doivent être accompagnées du côté des recettes par la lutte contre le dumping social, la non-augmentation des taux d'imposition maxima et l'engagement d'une politique de croissance.

L'avis de la Chambre d'Agriculture

Dans son avis du 4 avril 2014, la Chambre d'Agriculture formule une série de remarques.

Elle émet d'abord des commentaires concernant la situation de revenu dans le secteur agricole, qui, par rapport à un revenu de référence des autres catégories professionnelles, présente une croissance moins forte ces dernières années. De plus, la suppression des quotas laitiers en 2015 et la réforme de la politique agricole commune accentuent le degré d'insécurité au niveau de la population agricole.

D'autres remarques concernent la limitation de la marge de manœuvre des exploitations agricoles par la désignation de zones de protection ainsi qu'une certaine lourdeur administrative engendrant une augmentation des coûts.

En ce qui concerne le volume d'investissement dans le secteur agricole, la Chambre d'Agriculture tient à souligner la nécessité de doter les fonds agraires des moyens budgétaires adéquats afin de continuer à équiper les exploitations avec du matériel de production moderne.

Ensuite, la Chambre d'Agriculture invite le Gouvernement à veiller à ce que la construction du nouveau Lycée technique agricole puisse être réalisée dans les meilleurs délais, permettant la mise en place d'un centre de compétence agricole assurant le transfert de connaissances et la vulgarisation agricole.

Suite à l'engagement du secteur agricole pour le développement de la part de marché de la production d'aliments indigènes, la Chambre d'Agriculture réclame des efforts de la part de l'Etat pour informer le consommateur davantage sur les caractéristiques de ces produits.

Une dernière remarque concerne l'utilisation de produits alimentaires au sein des lieux de restauration collective. Par son système d'adjudications publiques, l'Etat est appelé à prendre un choix judicieux qui respecte les attentes du consommateur.

*

X) VERS UN BUDGET D'UNE NOUVELLE GENERATION

Dans les chapitres précédents l'on aura pu noter que les temps sont bel et bien révolus où la gestion des finances publiques pouvait se baser sur des prévisions peu fiables tant au niveau des recettes que l'Etat allait engranger durant un exercice budgétaire et des dépenses qu'il allait engager. Le Luxembourg est arrivé à une croisée des chemins où il doit s'accommoder d'une croissance économique plus modeste que dans les années fin 1990 et début des années 2000. Les recettes comme on l'aura noté connaîtront une chute assez violente avec la perte d'une grande partie de celles émanant de la TVA sur le commerce électronique et les dépenses devront s'y adapter en conséquence.

Dans son programme gouvernemental le nouveau Gouvernement a clairement relevé que l'effort de consolidation budgétaire allait d'abord porter sur les dépenses de l'Etat.

Les réformes budgétaires que le Ministre des Finances s'est proposé à mettre en œuvre dès l'exercice 2015 consistent donc dans une mise à plat de la situation financière de l'Etat. Elle ne devra pas avoir pour seul et unique but le constat du déficit de l'Administration publique et de la dette publique mais surtout consister dans l'examen de tous les facteurs faisant grimper la facture de l'Etat.

Une approche devant permettre de sortir d'une logique comptable taillant dans les dépenses et les investissements sans se soucier des effets que ces coupes budgétaires auront sur les politiques engagées par le Gouvernement ou à remettre en question est plus que nécessaire.

Le programme de consolidation doit se baser sur des données exactes et des informations tangibles concernant tous les postes budgétaires afin d'avoir une vue exacte sur l'évolution qu'ils ont connu et connaîtront. Ainsi, tous les facteurs pouvant influer sur la situation financière de l'Etat devront être pris en compte lors de la confection d'analyses (coûts au niveau de la sécurité sociale, moins-values en raison du marché de l'emploi, conséquences de la politique fiscale européenne).

Le Gouvernement a lancé ainsi le programme *„Budget d'une Nouvelle Génération"*, piloté par le ministère des Finances. Il s'est fixé pour objectif à la fois la réalisation de gains substantiels à horizon 2018 pour l'ensemble des dépenses publiques – l'Etat, les communes et la Sécurité sociale – et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des politiques publiques.

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de lancer sur l'ensemble du périmètre public des groupes de travail thématiques et transversaux pour identifier des initiatives permettant d'une part de générer jusqu'en 2018 des économies, et d'autre part d'améliorer la qualité et l'efficacité des politiques publiques.

Chaque groupe de travail est invité à proposer des initiatives dont les gains structurels représentent des économies par rapport aux dépenses du *„scénario à politique inchangée"*. Toutes les pistes sont envisagées, y compris celles nécessitant des modifications législatives. Une partie substantielle des gains envisagés portera sur l'exercice 2015.

Ces groupes de travail tâcheront de répondre donc aux questions telles que: Quels sont les objectifs de nos politiques publiques? Quels services assurent-elles? Quels sont les bénéficiaires visés et leurs caractéristiques? Puis l'examen sera poussé plus loin en élucidant si ces politiques servent toujours l'intérêt public, si elles répondent réellement aux besoins et quelles sont finalement les attentes des citoyens par rapport à ces politiques. Cela permettra de définir s'il convient de maintenir ces politiques ou/et revoir ses objectifs tout en adaptant les outils qui doivent servir à les réaliser. L'étape suivante consistera à définir s'il faut confier la mise en œuvre des politiques à d'autres acteurs ou sous d'autres formes. La phase du *„faire mieux avec moins"* n'aura pas pour seul but de simplifier les structures mais aussi de voir si l'on ne peut pas optimiser les moyens avec lesquels ces politiques sont poursuivies.

Une démarche transversale sera également engagée. Dans cette logique on pourrait s'imager une centrale d'achats pour toutes les fournitures dont les administrations de l'Etat ont besoin.

Les propositions collectées dépasseront significativement le besoin d'économies nécessaires de manière à laisser au Gouvernement une marge de flexibilité par rapport aux choix des mesures à retenir lors de la phase de décision prévue de juillet à septembre 2014.

Par ailleurs, à la date du 22 juillet 2013, le Gouvernement précédent a déposé le projet de loi n° 6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Ainsi qu'il est expliqué en détail dans l'exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi, celui-ci a pour objectif de renforcer le cadre légal luxembourgeois dans le domaine des finances publiques et de mettre en place à cet effet les instruments suivants:

- la règle budgétaire du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire;
- la fixation d'un objectif à moyen terme et d'une trajectoire permettant d'atteindre celui-ci;
- le mécanisme de correction qui est déclenché automatiquement lorsqu'un Etat signataire s'écarte de manière importante de son objectif budgétaire;
- la désignation d'une institution nationale qui sera chargée de la vérification du respect de la règle budgétaire et de l'application du mécanisme de correction automatique;
- un cadre budgétaire à moyen terme, crédible et efficace, comprenant une programmation budgétaire à trois ans au moins;
- une procédure budgétaire qui sera mise en vigueur si le Budget de l'Etat n'est pas approuvé par le Parlement avant le 1er janvier de l'année à laquelle le Budget s'applique;
- une procédure contraignante pour imposer à toutes les entités des administrations publiques la communication d'informations concernant notamment les dépenses fiscales, les engagements implicites (garanties, etc.), et les prises de participations dans les sociétés privées et publiques.

Dans leurs avis respectifs au sujet de ce projet de loi, le Conseil d'Etat, la Banque centrale européenne et les Chambres professionnelles ont analysé les orientations globales et le cadre de la nouvelle

gouvernance des finances publiques ainsi que les dispositions particulières qui font l'objet des différents articles du projet de loi.

A la suite de l'examen également des autres avis, des propositions d'amendements ont été élaborées et déposées le 12 mars 2014.

Par conséquent, sous réserve du vote de ce projet de loi par la Chambre des Députés, le projet de loi budgétaire concernant l'exercice 2015 sera accompagné d'un projet de loi de programmation financière pluriannuelle couvrant une période de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes.

Enfin, le Gouvernement a l'intention de regrouper un grand nombre d'articles budgétaires, afin d'augmenter la flexibilité pour les gestionnaires et de simplifier les travaux de préparation de la nouvelle loi de programmation financière pluriannuelle.

*

XI) „MAT MANNER SUEN, MÉI MAACHEN": FAIRE MIEUX AVEC MOINS

Dans le cadre des efforts à engager en vue de consolider les finances publiques, le nouveau Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder à une réforme de l'établissement et de l'exécution du budget de l'Etat. Le programme gouvernemental prévoit par ailleurs que *„… pour mieux cibler les transferts sociaux, pour en faire un instrument plus efficace de réduction de la pauvreté et pour endiguer leur coût total, le Gouvernement soumettra tous les transferts sociaux dans les domaines social, familial et du logement ainsi que toutes les subventions à une analyse critique visant d'un côté les objectifs politiques poursuivis et de l'autre côté le champ des bénéficiaires. Le Gouvernement entend développer un nouveau système de redistribution ciblée qui, pour chaque mesure, fixe les priorités politiques claires et des critères de revenus transparents"*.

Lors des débats sur le projet de Budget 2013 à la Chambre des Députés, les orateurs de la majorité parlementaire d'alors ont, devant la toile de fond de la situation inquiétante des finances publiques, relevé qu'il fallait soumettre les politiques gouvernementales à un examen critique permettant de définir si elles atteignent réellement les objectifs fixés. A cette occasion, il a également été souligné que les critères de sélectivité sociale devaient être davantage pris en compte dans le contexte des transferts sociaux.

Le nouveau Gouvernement a pris, dès son entrée en fonction, une première initiative au niveau des critères de sélectivité sociale lors de l'élaboration du projet de loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et abrogeant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. La loi en question, qui a encore été modifiée en 2013 suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 juin 2013 dans l'affaire C-20/12, a engendré en 2013 des dépenses de 130,5 millions d'euros.

Avec le projet de loi en question une refonte du système de l'aide financière pour études supérieures est préconisée. Le prêt et la bourse constituent toujours l'aide financière pour études supérieures. La bourse est désormais formée par trois catégories, à savoir la bourse de base, la bourse de mobilité et la bourse sur critères sociaux. Le prêt et la bourse de base peuvent être majorés suite à la prise en compte des frais d'inscription. Avec la bourse de mobilité l'on souhaite prendre davantage en considération le fait qu'un étudiant poursuit ses études à l'étranger et est sensé prendre en compte les frais réels que la location d'un logement engendre. Le facteur socio-économique quant à lui est ajouté comme critère pour l'attribution de la bourse sur critères sociaux dont le montant est fonction de la variation du multiplicateur du salaire social minimum dont le ménage dispose comme revenu. Le rapporteur estime que cette approche correspond à l'objectif de sélectivité sociale que le Gouvernement s'est donné et l'encourage à poursuivre dans cette voie dans d'autres domaines.

Les soucis de concilier vie familiale et professionnelle ont pris ces dernières années de plus en plus d'importance pour les familles luxembourgeoises et celles résidant au Luxembourg.

Les familles où les deux parents exercent un métier ou encore les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Les structures d'accueil dans les domaines de la petite enfance n'ont cessé de se développer ces dernières années. Par ailleurs, des études ont démontré que la stimulation dès le plus jeune âge permet aux enfants de mieux développer leur capacité d'assimilation, leur donnant de meilleures chances de départ dans la vie en général et dans leur parcours scolaire en particulier.

Les structures d'accueil ne répondent pas seulement à une nécessité organisationnelle des familles mais doivent également contribuer à mieux prendre en charge les enfants en bas âge tout en garantissant la cohésion sociale. Or, l'on est en droit de se poser la question si le système de chèques-services et les prestations familiales tels qu'ils sont actuellement en place atteignent réellement les objectifs précités. **Le rapporteur estime opportun d'engager une réflexion à ce sujet, le but n'étant pas de priver les familles de quelque avantage que ce soit, mais de voir de quelle manière l'on peut le mieux leur venir en aide tout en ayant à l'esprit en tout premier lieu le bien des enfants et leurs chances de départ dans la vie.**

Dans son avis relatif au projet de Budget pour l'exercice 2014, la Chambre de Commerce relève que *„le forfait d'éducation est contraire aux velléités en matière de hausse du taux d'activité féminin et, pour cette raison en vertu du coût important qu'il représente, doit être progressivement aboli, ou tout au moins lié à une condition de revenus"*. Dans le projet de budget de l'Etat sous avis 64 millions d'euros sont prévus pour financer cette mesure. D'une façon générale il s'agira pour le nouveau Gouvernement d'effectuer une analyse approfondie des transferts sociaux dans le domaine de la famille afin de les réajuster à bon escient.

Le principe du *„faire mieux avec moins"* peut également trouver son application dans la mise en place de la banque climatique prévue dans le programme gouvernemental.

Il s'agit de permettre aux ménages de sortir du piège des prix de l'énergie en préfinançant leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement. Le mécanisme en question sera ajusté par des critères de la sélectivité sociale. Cette approche permettra également de dynamiser le secteur de la construction.

Voilà seulement quelques exemples, qui d'après le rapporteur devront entamer un processus permettant à la fois de réduire les dépenses de l'Etat et de répondre aux réels besoins des citoyens.

*

XII) CONCLUSIONS:
Sommes-nous prêts à relever les défis et saisir les chances pour construire le Luxembourg de demain?

L'un des objectifs du présent rapport était de dresser l'état des lieux des finances publiques de notre pays et des défis qui y sont rattachés. Les constats qui viennent d'être faits ne surprennent pas et ne sont pas nouveaux non plus. Le rapporteur a également évoqué les pistes devant permettre d'assainir les finances publiques. Il a donc d'abord esquissé la réforme budgétaire engagée par le Ministre des Finances et puis relevé des exemples concrets où le principe du *„faire mieux avec moins"* accompagné du critère de la sélectivité sociale est déjà appliqué ou pourrait l'être.

Or, la question capitale demeure posée. Sommes nous tous d'accord que nos finances publiques connaîtront au plus tard avec la perte des recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique, donc à partir de l'exercice 2015, des problèmes structurels qui seront autrement plus dramatiques que ceux que l'on a déjà identifiés lors de la tripartite en avril 2006? Les mesures de consolidation budgétaire engagées jusqu'à présent se sont révélées insuffisantes, et l'espoir dans un regain rapide et substantiel de croissance s'est révélé illusoire. **Aussi, le rapporteur met-il en garde les voix qui seraient tentées de s'élever dès l'annonce des deux, trois petits rayons de soleil qui se dessinent dans le ciel au niveau de la reprise économique.** Les nuages pesant sur la pérennité de nos finances publiques et sur notre système social, avec notamment l'assurance dépendance qui a du plomb dans l'aile, ne vont pas se faire chasser par quelques rayons de soleil.

Alors oui, la question reste posée! Sommes-nous tous prêts; le Parlement, le Gouvernement, les partenaires sociaux, les acteurs économiques, les citoyennes et les citoyens à nous accorder sur le fait que nous devons changer les choses dès maintenant? **Le rapporteur estime que la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui peut représenter une chance à savoir celle d'avancer tous ensemble sur la voie du changement et de l'avenir.** C'est bien évidemment une nouvelle donne à laquelle le Luxembourg doit s'habituer et qu'il doit apprivoiser. Elle nous demande à changer nos habitudes, à remettre en question certains acquis que nous pensions peut-être à jamais inamovibles mais qui ne correspondent plus aux attentes de notre société, à nous ouvrir pour mieux faire sans faire moins, à créer enfin ce nouvel élan pour construire le Luxembourg de demain.

Mais, à la base de tout élan se trouve un moment où il faudra vaincre l'inertie. Dans le présent rapport, l'on aura pu constater que si rien ne change et si l'on continue à nier les réalités sur la situation des finances publiques, cette inertie ne pourra pas être surmontée.

L'élan que l'on souhaite créer n'est cependant pas une fin en soi. Il doit permettre de créer les conditions nécessaires pour dégager les nouvelles chances et opportunités afin de mettre en marche un développement durable de notre pays et de garantir au mieux un avenir prospère pour les générations futures.

Alors sommes-nous prêts à saisir les chances qui se présentent dès maintenant ou laissons-nous les pots cassés à ceux qui viendront après nous?

Nous avons cette grande chance de disposer de bonnes bases pour pouvoir changer le cours des choses. Le rapporteur a relevé, à côté de celles qui précèdent et de l'approche fondamentale, qu'il est nécessaire d'adopter, si l'on souhaite vraiment préparer l'avenir, **10 chances** qui ne sont pas exhaustives et ne sont pas non plus pour la plupart nouvelles. Elles ont l'objectif de compléter le tableau des initiatives à prendre. Il faut en même temps être prêt à opérer des choix politiques et financiers afin de créer des marges de manœuvre pour concrétiser ces chances.

Un bon départ dans la vie: Pour assurer à nos enfants un bon départ dans la vie, il est nécessaire de créer suffisamment de structures d'accueil et d'investir encore davantage dans la qualité de l'accueil qui leur est dispensé. La manière dont on accompagne les plus petits dès le plus jeune âge (0-3 ans) joue un rôle primordial dans leur développement. En réussissant ce pari, l'on augmente les chances de tous les enfants pour un bon départ dans la vie. Est-ce que les diverses allocations de famille répondent au mieux aux exigences d'une demande de plus en plus manifeste de la part des jeunes parents pour un encadrement de qualité pour leurs enfants? A la lumière de ces questions, une analyse approfondie des transferts sociaux dans le domaine doit être faite dans les meilleurs délais et il faudra élucider dans quelle mesure un changement des prestations purement financières vers davantage de prestations de services pourra être opéré.

L'éducation nationale constitue une priorité permanente: Notre enseignement doit vivre cette ambition, qui est de préparer les élèves à la vie adulte et de leur assurer un enseignement en adéquation avec leur développement personnel d'une part et les attentes de notre marché de l'emploi et par ricochet de notre économie d'autre part. L'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle doivent mettre l'accompagnement individuel et différencié des élèves au centre de toutes les initiatives dans ce domaine. L'éducation nationale constitue une priorité politique de premier choix et les réformes devront être bien préparées. Les réflexions quant à l'efficience des moyens financiers et quant à la tâche des acteurs engagés ne sont pas nouvelles et à la fin du jour il s'agit là également d'une question de solidarité. Est-on prêt à revoir ses privilèges pour contribuer à atteindre un objectif qui sert à toute la société et finalement aux générations futures?

Assurer la pérennité de notre Place financière: Le secteur financier continuera à représenter 1/3 de notre PIB et près d'1/3 des recettes fiscales de l'Etat. La stratégie de l'argent blanc à laquelle notre pays a souscrit depuis un certain nombre d'années maintenant a payé. En mars dernier, le Groupe d'action financier (GAFI) de l'OCDE a jugé les efforts du Luxembourg largement conformes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Fini donc les temps où le Luxembourg devait craindre d'être inscrit sur des listes grises ou noires des pays non conformes à la réglementation de l'OCDE.

L'accord, qui a été trouvé au niveau de l'échange automatique d'informations par le Conseil européen le 21 mars dernier, confirme cette volonté de continuer sur la voie de la transparence au niveau de notre Place financière.

C'est un signal fort de stabilité qui a été donné aux acteurs de la Place financière. Les négociations menées par la Commission européenne avec les pays tiers afin d'atteindre un *„level playing field"*, également en vue de la nouvelle norme mondiale unique quant à l'échange automatique d'informations de l'OCDE, doivent être continuées avec la même énergie. Lorsque tous les pays logeront à la même enseigne, le Luxembourg a de très bonnes chances de tirer son épingle du jeu étant donné l'image reconnue de par le monde de la Place financière luxembourgeoise en tant que centre de compétence et d'innovation et il s'agira de marquer le pas lors de l'émergence de nouveaux produits financiers.

Rester attrayant: La promotion du Luxembourg joue sans conteste un rôle de premier ordre pour attirer de nouvelles activités au Luxembourg. Le *„nation branding"* tel qu'il est préconisé doit per-

mettre de mieux représenter les atouts de notre pays dans le monde. La cohérence au niveau des messages véhiculés en est une condition sine qua non. Pour soutenir le développement économique du Luxembourg, il faut consolider les atouts dont il dispose et refaire vivre ceux qui ont fait son succès. Le Luxembourg doit donc redevenir le pays générateur de solutions pour les investisseurs. Le projet de loi dit *„Omnibus“,* renommé *„TGV“*, qu'il est prévu de déposer sous peu permettra de faire un grand pas en avant au niveau de la simplification administrative. Enfin, l'effort du Luxembourg au niveau de la Recherche et du Développement devra s'axer autour de domaines où il pourra apporter une réelle plus-value pour les entreprises déjà établies au Luxembourg ou souhaitant s'établir dans notre pays. L'autre axe à développer consiste dans les solutions qu'elle peut apporter dans les domaines de la recherche, des TIC, ou encore des écotechnologies. Finalement, un environnement fiscal stable et la paix sociale sont des facteurs clés pour assurer à notre pays la bienveillance des investisseurs.

Rester connecté: Le Luxembourg a su ces dernières années s'établir en tant que fournisseur d'un réseau de fibre optique à la pointe du progrès. La révision de la stratégie nationale pour les réseaux à *„ultra-haut“* débit doit permettre au Luxembourg de demeurer parmi les leaders mondiaux. Le Luxembourg offre également des infrastructures de stockage de données qui répondent aux attentes de ces entreprises. Il est nécessaire de persister dans cette voie et de s'assurer que l'offre au niveau de ces infrastructures continue à suivre la demande. Ces centres de données hautement sécurisés connaissent également ce succès étant donné que le Luxembourg a su au fil des années s'imposer en tant que *„European Trusted Information Centre“*. La volonté affichée du Gouvernement dans son programme gouvernemental de faire du Luxembourg la banque des données digitales du monde des finances et de l'économie réelle doit donc être poursuivie activement. La législation concernant l'archivage électronique qu'il est prévu de mettre en place en vue de développer une nouvelle niche spécialisée dans le traitement des données, le *„cloud computing“*, la distribution de contenu et le commerce électronique vont dans cette même direction.

La lutte contre le chômage n'est pas à sens unique: Au vu de la croissance du chômage ces dernières années, et d'une manière générale, les demandeurs d'emploi ne doivent pas devenir les laisser pour compte de notre société. La réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi devra donc être finalisée en améliorant la qualité de la prise en charge des demandeurs d'emploi, en offrant aux employeurs un service irréprochable et en continuant sur la voie de la modernisation interne de l'ADEM.

Le combat contre le chômage des jeunes doit continuer à être notre priorité, notamment en mettant en œuvre le pacte *„solidarité emploi des jeunes“* donnant aux jeunes la possibilité de reprendre l'école ou de retrouver à moyen terme le premier marché de l'emploi. La convention de collaboration entre l'ADEM et le demandeur d'emploi doit responsabiliser ces derniers. Ses droits et devoirs y seront retenus ainsi qu'une obligation concernant l'intensité des recherches engagées. Il faut tendre la main aux demandeurs d'emploi tout en leur demandant des efforts en retour. L'employabilité des demandeurs d'emploi devra être assurée par des formations continues proposées dans le cadre de l'ADEM.

Le logement n'est pas un luxe: L'évolution des prix dans le secteur du logement pèse de plus en plus sur le pouvoir d'achat des ménages et devient de plus en plus un vecteur d'inégalité dans notre société. Afin de répondre à ce défi majeur il faut au plus vite augmenter l'offre et construire plus vite. Il faut en venir à des systèmes de financement suivant la demande et à la mise en œuvre d'une démarche cohérente comprenant le plan sectoriel logement ainsi que le programme national de terrains constructibles non utilisés *(„Baulückenprogramm“)*. La création de contrats concernant les conditions de la mise en viabilité de terrains constructibles *(„Baulandvertrag“)* sera déterminante. La création de logements sociaux devra aller de pair avec les efforts précités.

Ecologie rime avec économie: La lutte contre les changements climatiques reste de mise et les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto et au niveau de l'Union européenne avec une réduction des émissions de CO_2 de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 nous demandent à augmenter l'efficacité énergétique aussi bien au niveau de la production industrielle que de la mobilité et du logement. L'inaction risque de coûter encore plus chère. Un potentiel considérable de réduction d'émissions de CO_2 pourra être réalisé par l'assainissement énergétique des immeubles existants. Avec la mise en place de la *„banque climatique“* un programme national d'envergure devrait être lancé. L'on permettrait aux ménages de sortir du piège des prix de l'énergie, tout en soutenant les petites et

moyennes entreprises locales auxquelles s'ouvriraient de nouveaux marchés. Il ne faut pas oublier l'Etat qui éviterait la note salée des quotas non respectés. Tout le monde y gagnerait. Voilà un exemple parfait démontrant que les défis écologiques présentent également des chances pour l'économie.

La mobilité, une pièce maîtresse de l'aménagement territorial: Le développement démographique et économique que notre pays a connu ces dernières années nécessite des réponses adéquates aux défis que cela représente. En termes d'aménagement du territoire, il faudra veiller à une répartition équilibrée entre les zones d'habitation, les zones d'activités économiques, les espaces verts et les couloirs de transport. En mettant rapidement en œuvre les différents plans sectoriels respectifs, le Luxembourg pourra se doter d'instruments efficaces pour un aménagement coordonné du territoire basé sur le développement durable du pays conciliant les intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Les défis en matière de mobilité aussi bien pour les résidents que pour les dizaines de milliers de frontaliers quotidiens sont de taille et la mobilité constitue une pièce maîtresse du développement territorial. Il est impératif de se doter des infrastructures adéquates et performantes dans le domaine du transport public et les choix opérés, notamment le tram, ne peuvent être constamment remis en question.

Une tripartite *„reloaded"*: Il est finalement nécessaire de créer les conditions propices au déploiement de toutes les forces générant et appuyant le progrès. Il faut donc insuffler une nouvelle vie au dialogue social. Pour cela il faut de l'entrain qui lui implique une approche bienveillante et résolument positive pour apprivoiser l'avenir. La méfiance est de mauvais conseil. La tripartite doit redevenir l'enceinte où les options d'avenir pour le Luxembourg sont discutées sans à priori et sans crainte. Les combats d'arrière-garde doivent appartenir au passé. La tripartite est née de cette volonté immuable de trouver des solutions justes et équitables qui satisfont à tous les acteurs assis autour de la table. Elle doit donc revenir à ses origines. Le Conseil économique et social en tant qu'enceinte réunissant les partenaires sociaux se penchant sur les questions ayant trait au développement futur de notre pays doit être relancé parallèlement.

*

XIII) COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA LOI BUDGETAIRE

Comme il est de tradition, ce sont les articles ayant donné lieu à des observations de la part du Conseil d'Etat qui feront ici l'objet d'un bref commentaire. A noter que le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014 comporte 43 articles, dont la majorité n'apporte guère de modification à l'architecture traditionnelle de cette loi. Aussi n'a-t-il pas paru nécessaire de les soumettre à une analyse article par article dans le cadre du présent rapport parlementaire.

Observations générales du Conseil d'Etat

Selon le Conseil d'Etat, il convient de tenir compte des nouveaux titres attribués aux ministres, conformément aux arrêtés grand-ducaux du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement et du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères. Il en va ainsi notamment de l'article 8 (ancien), paragraphes 4 et 5, de l'article 9 (ancien), paragraphe 1er et de l'article 10 (ancien), y compris son intitulé.

Comme pour toute autre loi, les ministres, qui s'écrivent avec une lettre initiale minuscule, doivent être désignés par rapport à un portefeuille ministériel générique en recourant à la formule „le ministre ayant … dans ses attributions", et non pas „le Ministre de …". Les substantifs désignant les attributions ministérielles prennent une majuscule, comme par exemple en ce qui concerne le ministre ayant le Budget dans ses attributions, à l'article 11 (ancien), paragraphe 2 et à l'article 36 (ancien), paragraphe 3.

Quant à la légistique formelle, le renvoi aux paragraphes, comme celui aux alinéas, se fait sans l'utilisation de parenthèses, en écrivant par exemple „paragraphe 1er" ou „alinéa 1er".

L'ensemble du projet de loi est à revoir en tenant compte de ces trois observations préliminaires.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que nombre de ces corrections légistiques ainsi que celles énumérées ci-après avaient déjà été soulevées par le Conseil d'Etat dans ses avis sur les lois budgétaires des exercices antérieurs ainsi que dans son avis du 10 décembre 2013 (doc. parl. *n° 6630²*) sur le projet

de loi qui est devenu la loi du 20 décembre 2013 (douzièmes provisoires). Il ajoute que les lois finalement votées par la Chambre des députés en avaient tenu compte, de sorte qu'il est pour le moins surprenant de devoir maintenant réitérer ces observations.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre le Conseil d'Etat et de modifier le texte de loi en fonction du contenu des arrêtés grand-ducaux du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement et du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères. Elle suit également le Conseil d'Etat en ce qui concerne le remplacement de la formule „le Ministre de …" par „le ministre ayant … dans ses attributions".

Intitulé

A l'instar de la loi précitée du 20 décembre 2013 et comme le Conseil d'Etat l'avait déjà observé dans ses avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n° 6350*[4]) et du 10 décembre 2013 précité (doc. parl. *n° 6630*[2]), les dispositions modificatives, qui échappent à la règle de l'annualité budgétaire, devraient être mentionnées dans l'intitulé, dans l'intérêt d'une plus grande sécurité juridique, qui risque de pâtir de l'absence d'une codification des textes de base modifiés par la loi budgétaire. Aussi la légistique formelle impose-t-elle que l'intitulé d'une loi reprenne l'objet complet de celle-ci.

La Commission des Finances et du Budget décide de compléter l'intitulé du projet de loi conformément à la proposition du Conseil d'Etat.

Elle complète ensuite le projet de loi, tel que préconisé par le Conseil d'Etat, par un pénultième article libellé comme suit:

„**Art. [42]. –** ***Intitulé de citation***

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014." "

En conséquence, l'intitulé du chapitre J sera libellé comme suit: „Chapitre J – Dispositions finales".

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Article 1er.– Arrêté du budget

Selon le Conseil d'Etat, le bout de phrase „tel qu'il est défini par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat" est à supprimer. Le Conseil d'Etat constate qu'il ne figurait d'ailleurs pas dans les lois budgétaires des exercices précédents.

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Article 2.– Prorogation des lois établissant les impôts

L'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2013, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Comme le Conseil d'Etat propose la suppression des articles 4 et 5 comme indiqué ci-après, il considère qu'il convient de ne garder, à l'article 2 *in fine*, que la référence à l'article 3. La fin de l'article 2 s'écrira dès lors comme suit: „sous réserve des dispositions de l'article 3".

Comme la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir une partie de l'article 4 et de supprimer l'article 5, la fin de l'article 2 s'écrira comme suit: „sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après".

Article 3.– Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Le Conseil d'Etat remarque qu'il y a lieu de se référer à la „loi modifiée du 4 décembre 1967 …".

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Article 4.– Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

L'article sous rubrique entend modifier la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

Selon le Conseil d'Etat, la première modification est superflue au regard du contenu de l'article 4 de la loi précitée du 20 décembre 2013 qui ne comprenait aucune restriction temporelle.

La seconde modification l'est tout autant alors qu'elle se trouve déjà inscrite dans la loi précitée du 17 décembre 2010, suite à l'article 3, point 2 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Si la Chambre des députés décidait de maintenir l'article sous examen, il y aurait lieu de citer correctement l'intitulé de la loi du 17 décembre 2010, à savoir „la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques".

Afin de rassembler les articles budgétaires dans un texte unique, la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir la première modification prévue par cet article. Quant à la seconde modification, la Commission décide de se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et donc de la supprimer.

Article 5 supprimé.– Droits d'accises sur les tabacs

Selon le Conseil d'Etat, l'article sous examen est à supprimer, puisque l'article 8, paragraphe 3, lettre b) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 précitée reprend déjà la modification proposée suite à l'article 4 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Il ajoute que l'intitulé de la loi précitée du 17 décembre 2010 est incorrect, dans la mesure où il convient d'écrire „droit d'accise".

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de supprimer cet article.

Les articles suivants sont renumérotés.

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Article 5 (ancien article 6).– Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'article 5 de la loi précitée du 20 décembre 2013 a fixé le montant de la taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse au cours des mois de janvier à avril 2014.

Selon le Conseil d'Etat, l'article sous rubrique ne peut donc pas se référer à l'ensemble de l'année 2014 et ne pourra viser que la période de mai à décembre 2014.

L'article 59 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse dispose que le montant du droit d'inscription est à fixer par règlement grand-ducal. Il n'y a dès lors pas lieu de fixer le montant de la taxe relative à l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse dans un texte législatif.

Le Conseil d'Etat donne encore à considérer s'il est absolument nécessaire de fixer le montant de la taxe par exercice budgétaire.

La Commission des Finances et du Budget décide de maintenir cet article alors qu'il figurait déjà en tant que tel dans la loi budgétaire de l'exercice 2013.

Chapitre D – *Disposition concernant le budget des dépenses*

Article 7 (ancien article 8).– Nouveaux engagements de personnel

Selon le Conseil d'Etat, à la lettre b) du paragraphe 3, le „ne" explétif doit être supprimé afin de lire: „sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois". A la lettre e) de ce paragraphe, il convient de remplacer le terme „respectivement" par „et".

Au paragraphe 4, il est renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 2012 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 (doc. parl. *n° 6500[4]*).

Ce paragraphe 4 se lira donc comme suit:

„(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi

du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs."

Au paragraphe 5, alinéa 1er, il y a lieu de remplacer les termes „article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946" par „article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice".

Au paragraphe 5, alinéa 4, il convient de se référer au „paragraphe 5, alinéa 1er", sans mention du „présent article", au lieu et à la place de l'„alinéa premier du point 5) du présent article".

Au paragraphe 6, il convient d'écrire „Code de la sécurité sociale" et „autorisés par les ministres compétents", comme le Conseil d'Etat l'avait déjà fait remarquer dans son avis du 20 novembre 2012. Ces modifications avaient été reprises par la Chambre des députés.

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Article 8 (ancien article 9).– Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

Selon le Conseil d'Etat, l'intitulé de l'article sous examen doit être modifié pour se lire comme suit: „Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat".

La Commission des Finances et du Budget adapte l'intitulé de l'article à celui proposé par le Conseil d'Etat.

Concernant la procédure de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 21 janvier 2014 sur le projet de loi modifiant e.a. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (doc. parl. *n° 6457*[3]), dans lequel il avait observé que „Le fait de faire dépendre la décision du ministre du ressort de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions reviendrait à déplacer le pouvoir décisionnel du premier vers le second, car le premier serait lié par l'avis du second pour rendre sa décision, laquelle n'aurait alors plus qu'un caractère purement formel. Aussi le Conseil d'Etat préconise-t-il de laisser la compétence décisionnelle entre les mains du Conseil de gouvernement, comme c'est actuellement le cas. Cette solution aurait l'avantage d'être conforme à l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du gouvernement grand-ducal, dont l'article 8, alinéa 5 dispose que „les affaires qui concernent à la fois plusieurs départements, sont décidées en Conseil"."

Le texte proposé par le gouvernement étant identique à celui figurant dans la loi budgétaire depuis de nombreux exercices et n'ayant jamais donné lieu à des difficultés pratiques dans son application, la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir le texte initial de cet article.

Finalement, au paragraphe 1er, le Conseil d'Etat considère qu'il y a lieu de remplacer les termes „pays membre de l'Union européenne" par „Etat membre de l'Union européenne".

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition du Conseil d'Etat.

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Article 10 (ancien article 11).– Transferts de crédits

Le Conseil d'Etat renvoie aux corrections légistiques contenues dans son avis précité du 10 décembre 2013 et qui, tout en figurant dans la loi du 20 décembre 2013, ne se retrouvent plus dans la loi en projet.

La Commission des Finances et du Budget modifie le texte en fonction des corrections proposées par le Conseil d'Etat (référence à la „loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat" et au „~~M~~ministre ayant le ~~b~~Budget dans ses attributions").

Articles 11 à 21 (anciens articles 12 à 22)

Le Conseil d'Etat constate que les articles sous examen sont les copies des articles 11 à 21 de la loi précitée du 20 décembre 2013.

A nouveau, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 ainsi qu'à ses avis sur les exercices budgétaires antérieurs pour les modifications rédactionnelles à apporter aux articles 11 à 21 (anciens articles 12 à 22), si la Chambre des députés décidait de les maintenir.

La Commission des Finances et du Budget apporte les modifications rédactionnelles aux articles 11 à 21.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Articles 25 à 30 (anciens articles 26 à 31)

Le Conseil d'Etat remarque, en ce qui concerne l'article 28 (ancien article 29), paragraphe 2, que le dernier poste renseigne sous „Divisions diverses" un montant de 125 millions d'euros consacrés à des „projets de moindre envergure, projets urgents et/ou imprévus". La conjonction „et/ou" est à éviter et doit être remplacée par „ou". Il est encore renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 2012 précité (doc. parl. *n° 6500[4]*) où ce montant s'élevait à 87 millions d'euros: „Le Conseil d'Etat constate le caractère pour le moins imprécis et vague de ce poste pourtant doté d'un montant important, alors que les autres projets mentionnés à l'article [27] sont énumérés avec précision. Le commentaire des articles ne contient aucune explication concernant les projets de moindre envergure ou projets urgents et imprévus en question. Le Conseil d'Etat aurait aimé avoir des précisions à ce sujet et laisse à la Chambre des députés le soin de déterminer si elle est en mesure de voter ce point en toute connaissance de cause."

Au paragraphe 2 de chacun des articles 26, 27, 29 et 30 (anciens articles 27, 28, 30 et 31), il y a lieu de citer la „loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat".

La Commission des Finances et du Budget décide d'apporter les modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat aux articles 26, 27, 28, 29 et 30.

Chapitre I – *Dispositions diverses*

Article 31 (ancien article 32).– Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

L'article sous avis entend modifier certaines dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Selon le Conseil d'Etat, aux points 1 et 3, il convient de remplacer les termes „remplacé par la disposition suivante" par „modifié comme suit".

Au point 1, la fin de la modification doit être marquée par des guillemets.

Au point 3, la référence à l'alinéa 1er de l'article 30*ter* est superflue, alors que cet article n'a qu'un seul alinéa.

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Article 33 (ancien 34).– Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 20 décembre 2012 (doc. parl. *n° 6500[4]*): „A l'intitulé de l'article sous examen ainsi qu'aux points I), II) et III), il y a lieu de se référer à la „loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat".

La Commission des Finances et du Budget procède aux modifications rédactionnelles préconisées par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat renvoie encore à son avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n° 6350[4]*, p. 16, concernant l'article 44): „En rappelant ses considérations faites dans ses avis antérieurs, le Conseil d'Etat considère qu'après onze années d'application, il eût été approprié d'inclure la modification prévue à l'article sous examen dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au lieu de procéder par dérogation aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999 dans systématiquement toutes les lois budgétaires depuis son entrée en vigueur".

La Commission des Finances et du Budget prend acte des observations du Conseil d'Etat.

Article 34 (ancien article 35).– Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

L'article sous rubrique entend diviser par deux la participation maximale de l'Etat aux frais d'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement privé.

Dans la mesure où c'est le paragraphe 1er de l'article 29 de la loi précitée du 13 juin 2003 qui est modifié et non l'alinéa 1er de cet article, et afin de tenir compte de modifications purement rédactionnelles, le Conseil d'Etat marque sa nette préférence pour la rédaction suivante:

„La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit: „Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment." ".

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Article 35 (ancien article 36).– Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Selon le Conseil d'Etat, le bout de la phrase du paragraphe 1er semble manquer. Il se demande s'il ne convient pas de supprimer la virgule figurant à la fin de la deuxième ligne.

Au paragraphe 1er, alinéa 1er, lettre a), pourquoi ne pas avoir ajouté l'adjectif „modifiée" derrière „loi", comme correctement indiqué dans la phrase introductive et le paragraphe 3, alinéa 2 de l'article sous examen?

La Commission des Finances et du Budget se rallie à la proposition du Conseil d'Etat.

A la lettre b) de l'alinéa 1er, la rédaction est pour le moins vague et imprécise. Au lieu de „mouvements", le Conseil d'Etat préfère utiliser les termes „mouvements associatifs". Il se demande de même ce qu'il faut entendre par des „communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes". Il faudrait plutôt parler de „communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes".

La Commission des Finances et du Budget reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat pose les questions suivantes: Quelle est la loi du 29 mai 2009 et quel est le montant auxquels il est renvoyé au paragraphe 2? La loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est-elle visée? Dans l'affirmative, il y a lieu de renvoyer à cet article 80 de la loi précitée.

La Commission des Finances et du Budget décide de renvoyer à l'article 80 de la loi précitée.

Au paragraphe 3, tant dans l'alinéa 1er que dans l'alinéa 4, la référence à „la présente loi" doit être supprimée et remplacée par „le présent article".

L'alinéa 2 du paragraphe 3 est superfétatoire, car son contenu est évident et n'a pas besoin d'être répété.

L'alinéa 4 du paragraphe 3, constituant une exception au principe figurant à l'alinéa 1er, il convient de les regrouper.

En outre, il semble que la mise en demeure de rembourser l'aide devenue indue soit le fait du ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions (en l'occurrence „le Ministre"), mais que la décision de la „perte des avantages" intervienne sur décision conjointe du Ministre et du ministre ayant le Budget dans ses attributions. La demande de remboursement serait le fait de l'Etat, après mise en demeure du Ministre. Quelle est la différence entre la demande de remboursement de l'Etat après mise en demeure du Ministre (alinéa 3) et la „constatation des faits entraînant la perte de ces avantages" qui est prise conjointement par le Ministre et le ministre ayant le Budget dans ses attributions (dernier alinéa)? Une telle constatation, même si la rédaction est pour le moins malheureuse, n'entraîne-t-elle pas *ipso facto* une demande de remboursement? Pourquoi faire intervenir un second ministre?

Afin de tenir compte de ce qui précède, le paragraphe 3 se lirait ainsi:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée,

à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

Le Conseil d'Etat remarque que la procédure de remboursement n'a pas besoin d'être indiquée spécifiquement, puisque la procédure administrative non contentieuse s'applique de toute façon.

La Commission des Finances et du Budget décide de reprendre le texte du paragraphe 3 proposé par le Conseil d'Etat. Elle constate cependant que ce texte ne prévoit plus le renvoi à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, dont l'article 29 prévoit que:

„(4) Si, pour une raison quelconque, l'établissement arrête les travaux énumérés ci-dessus ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée et ce avant l'expiration d'un délai inférieur à 10 ans, l'établissement doit rembourser les montants alloués avec les intérêts au taux légal à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

A la lumière de ce texte, il apparaît que la formulation proposée par le Conseil d'Etat ne tient pas compte du fait que le délai accordé dans l'enseignement privé diffère de celui prévu dans le domaine sociofamilial.

Pour cette raison, la Commission des Finances et du Budget propose de redresser cette erreur matérielle en complétant le texte proposé par le Conseil d'Etat de la manière suivante:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers **dans le domaine sociofamilial et de dix ans dans le domaine de l'enseignement privé**, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

La Commission des Finances et du Budget a informé le Conseil d'Etat de ce redressement par courrier.

Article 36 (ancien article 37).– Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Selon le Conseil d'Etat, à l'alinéa 1er, il convient d'écrire „la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999".

Quant à la présentation légistique, il y a une confusion entre les alinéas et les paragraphes, les lois numérotant seulement les seconds. Ainsi, un nouveau paragraphe 5 est ajouté et non un nouvel alinéa 5. De même, il y a lieu de se référer aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 1er et non aux paragraphes 1er et 2 de l'alinéa 1.

Quant au fond, le Conseil d'Etat observe que la modification à apporter à l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est superfétatoire dans la mesure où les références sont dynamiques, c'est-à-dire modifiées de manière implicite du fait même de l'entrée en vigueur du nouvel acte, en l'occurrence les arrêtés grand-ducaux des 4 et 23 décembre 2013 précités.

Il est encore superfétatoire de préciser que le fonds spécial en question est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, alors que cette loi s'applique à lui depuis son entrée en vigueur il y a plus d'une douzaine d'années.

Finalement, le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité d'ajouter un nouveau paragraphe 5, dont le texte aurait dû être mis entre guillemets, à la loi budgétaire pour l'exercice 1999. Le texte peut figurer

dans la loi en projet et n'a pas à être intégré dans la loi précitée du 21 décembre 1998. D'ailleurs, la formulation retenue laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'un texte à insérer dans la loi budgétaire du 21 décembre 1998, alors qu'il est fait référence à cette loi, au lieu de „la présente loi". La mention „du présent projet de loi" est un non-sens et renvoie à l'article 35 (ancien article 36) de la loi en projet, ce qui confirme qu'il ne s'agit pas d'une disposition à intégrer dans la loi précitée du 21 décembre 1998.

D'un point de vue rédactionnel, ce texte doit être formulé de la manière suivante:

„Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales."

Il est évident que la phrase introductive du nouveau paragraphe 5 est alors à supprimer.

La Commission des Finances et du Budget reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Article 37 (ancien article 38).– Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Selon le Conseil d'Etat, l'intitulé de l'article „Modification de la loi …" et le bout de phrase commençant par: „Le paragraphe deux de l'alinéa (1)" est à supprimer alors qu'il se rattache non à l'intitulé de l'article sous examen, mais à l'article précédent.

La Commission des Finances et du Budget fait sienne cette proposition du Conseil d'Etat.

Ancien article 41 supprimé – Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

Selon le Conseil d'Etat, au paragraphe 1er, le sigle „€" est à remplacer par „euros".

Quant au fond, l'article sous examen entend mettre en œuvre le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et notamment son article 80, paragraphe 3, qui est applicable depuis le 1er septembre 2013, par voie de cavalier budgétaire.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 et plus particulièrement à ses observations à l'endroit de l'article 36 (nouveau), dans la mesure où l'article sous examen reprend les dispositions de l'article 36 du projet de loi *n° 6630* qui avait été retiré de ce projet suite à l'avis du Conseil d'Etat. Les mêmes observations et interrogations restent donc d'actualité.

Au vu des réticences réexprimées par le Conseil d'Etat, la Commission des Finances et du Budget décide de supprimer le présent article qui fera l'objet d'un futur projet de loi.

Article 40 (ancien article 42).– Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Selon le Conseil d'Etat, la mention „cinq cents millions d'euros" est à remplacer par „500.000.000 euros". En outre, il convient de faire référence au „ministre ayant le Trésor dans ses attributions" et non au „Ministre des Finances".

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Article 42 nouveau

Article proposé par le Conseil d'Etat (voir commentaire de l'intitulé ci-dessus)

*

XIV) TEXTE DU PROJET DE LOI

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Art. 1er. – ***Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté:

En recettes à la somme de ……...…		euros	12.125.334.342
soit:			
recettes courantes …….	euros	12.051.964.945	
recettes en capital……..	euros	73.369.397	
	euros	12.125.334.342	
En dépenses à la somme de …….		euros	12.297.467.197
soit:			
dépenses courantes ……...……	euros	11.259.354.020	
dépenses en capital …….....	euros	1.038.113.177	
	euros	12.297.467.197	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Art. 2. – ***Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après.

Art. 3. – ***Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation***

L'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48
1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012 et postérieures	1,00

Art. 4. – ***Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

A l'article 1er, paragraphe (1), le chiffre „3,75%" est remplacé par le chiffre „4,75%".

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Art. 5. – ***Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D – *Dispositions concernant le budget des dépenses*

Art. 6. – ***Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 7. – ***Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la

Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 8. – ***Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat***

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1

Administration		*Carrière*	*Effectif*
II.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
	Centre socio-éducatif de l'Etat	Educateur gradué, infirmier	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 9. – ***Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Art. 10. – ***Transferts de crédits***

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. – ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 12. – ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 13. – ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 14. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 17. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers***

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de:

– 40 pour cent au Fonds climat et énergie,

– 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 19. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 20. – ***Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications***

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale***

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F – *Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales*

Art. 22. – ***Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi***

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Art. 23. – *Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014*

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;
   b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
   – par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
   – par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
   – par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du point 1. du présent paragraphe.
3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

Art. 24. – ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Art. 25. – ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

	(1) Fonds d'investissements publics administratifs:	
–	Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
–	Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	3.600.000 euros
–	Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	9.700.000 euros
–	Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.600.000 euros
–	Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	8.500.000 euros
–	Ponts et Chaussées Walferdange: dépôt	5.800.000 euros
–	Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
–	Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	7.200.000 euros
–	Château Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000 euros
–	Stand de tir Reckenthal: extension	7.700.000 euros
–	Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
–	Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000 euros

–	Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	16.000.000 euros
–	Palais de Justice Diekirch: réaménagement et nouvelle construction	10.500.000 euros
–	Foyer Don Bosco	9.900.000 euros
–	Haff Remich	5.700.000 euros
–	Abbaye Neumünster: passerelles	1.050.000 euros
–	Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	4.200.000 euros
–	Police au Verlorenkost: bâtiment administratif	29.875.000 euros
–	Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf	25.110.000 euros
–	Maison Robert Schuman: transformation presbytère	2.500.000 euros
–	Les Rotondes: aménagement en espace culturel	16.000.000 euros
–	Prison Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
–	Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange: construction de bureaux	600.000 euros
–	Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	4.700.000 euros
–	Château Schoenfels: aménagement (2e phase)	5.000.000 euros
–	Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement	16.000.000 euros
–	Service central des imprimés Leudelange	5.000.000 euros
–	Théâtre en plein air Wiltz: reconstruction	1.100.000 euros
–	Archives nationales provisoires Bourmicht	7.000.000 euros
–	Musée d'histoire naturelle Luxembourg: mise à niveau	3.200.000 euros
–	Enregistrement, Direction: réaménagement et mise en sécurité du dernier étage	3.200.000 euros
–	Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3, 4, 7 et 8	6.400.000 euros
–	Caserne Herrenberg: simulateur de conduite	2.500.000 euros
–	Caserne Herrenberg: hall de stationnement	3.500.000 euros
–	Ancien Palais de Justice	5.100.000 euros
–	Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	4.800.000 euros
	(2) Fonds d'investissements publics scolaires:	
–	Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	22.600.000 euros
–	Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.700.000 euros
–	Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	29.500.000 euros
–	Lycée des Sports Luxembourg	16.000.000 euros
–	LTPS Bascharage (pôle Sud): pavillon préfabriqué	22.000.000 euros
–	Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports	7.015.000 euros
–	Athénée (rénovation): structure temporaire	32.000.000 euros
–	Ecole de la 2e chance à Luxembourg	38.000.000 euros
–	Uni Limpertsberg, Max-Planck Institut et bibliothèque	33.600.000 euros
–	Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber	2.600.000 euros
–	Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	30.000.000 euros
–	Centre de Logopédie: nouvelle construction	26.300.000 euros
–	Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire	20.000.000 euros
–	Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2)	18.000.000 euros
–	Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000	16.300.000 euros
–	Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck: Infrastructures prioritaires	10.000.000 euros
–	Infrastructures sportives à Diekirch	20.000.000 euros
–	Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension et alentours	9.100.000 euros
–	Lycée technique Michel Lucius: bloc 3000	11.500.000 euros

	(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	
–	Femmes en détresse Rollingergrund: aménagement immeuble	4.200.000 euros
–	Barrage Esch/Sûre: assainissement (2e phase)	27.228.000 euros
–	Kraitzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	22.000.000 euros
–	Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.421.000 euros
–	Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	1.050.000 euros
–	Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	1.165.000 euros
–	Internat sociofamilial Dudelange: transformation	4.000.000 euros
–	Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros
–	Ligue HMC Capellen: nouvelle construction	27.400.000 euros
–	Centre réfugiés: divers sites	10.000.000 euros
–	CIPA Echternach: transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
–	Domaine thermal Mondorf: château d'eau: nouvelle construction	1.500.000 euros
–	Maison d'enfants Schifflange: nouvelle construction	4.000.000 euros
–	Barrage anti-crues à Clervaux	1.900.000 euros

Art. 26. – ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
– Centre Hollenfels
– Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
– Bibliothèque Nationale de Luxembourg
– Cour des Comptes de l'UE: 2e extension
– Centre pénitentaire Uerschterhaff
– Hémicycle Kirchberg: mise à niveau

Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg

– Ponts et Chaussées Clervaux: extension
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar
– Imprimerie et bureaux du PE: structure temporaire
– Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
– Police à Wiltz
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications
– Château de Berg: rénovation
– Place de la Constitution: réaménagement
– Cour de Justice des CE: 5e extension
– Adm. des services de secours Gasperich: terrain d'entraînement
– Ponts et Chaussées Friedhaff: dépôt de sel
– Centre d'accueil Burfelt

– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction
– Bireler Haff (Findel): transformation
– Centre pénitentiaire à Schrassig: assainissement des logements de service
– Administration de la gestion de l'eau: service régional ouest
– Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
– Centre douanier Sud Esch/Alzette
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité de sécurité pour mineurs
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité psychiatrique spéciale

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– CNFPC Ettelbruck
– Lycée technique Bonnevoie: extension et remise en état
– Lycée funiculaire à Differdange
– Université Luxembourg-Limpertsberg
– Nordstaad-Lycée
– Lycée Mondorf
– Lycée Michel Rodange: rénovation
– Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
– LTPS Strassen
– Lycée technique du Centre – rénovation
– Ecole de la 2e chance (Paul Wurth)
– CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– CIPA Bofferdange: agrandissement
– Centre Heliar à Weilerbach: rénovation et mise en conformité
– Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange: mise en conformité
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange

Art. 27. – ***Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

– Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg;
– Gare périphérique de Howald (espace public);
– Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents;
– Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg;
– Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest;

– Suppression des passages à niveau n°s 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau n° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau n° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail);
– Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord;
– Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes;
– Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbrück;
– Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour;
– Gestion centralisée nationale des installations de génie technique;
– Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public);
– Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle;
– Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2: Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen;
– Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension;
– Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différentes équipes du Service Maintenance Infrastructure;
– Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs;
– Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau n°s 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau n°s 24 et 24a à Pettingen.

Art. 28. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	7.000.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27.500.000 euros
Echangeur Pontpierre	17.250.000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	2.900.000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7.700.000 euros

Echangeur Burange (A13)	36.500.000 euros
By-Pass Hellange (Section A13)	35.000.000 euros
Giratoire N13	2.500.000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire „rue de l'industrie/N34"	6.100.000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich – Berchem	29.000.000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich – Bridel	42.175.000 euros
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	23.580.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	2.500.000 euros
Voirie connexe aéroport	6.000.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5.000.000 euros
Bypass Irrgarten	25.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval	4.100.000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schifflange et Ehlerange (première tranche)	15.000.000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm	3.300.000 euros
Voie bus sur autoroutes	23.000.000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen	4.200.000 euros
Division de la Voirie Luxembourg	
N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette – Lallange	2.500.000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	33.400.000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent – rue de Beggen	2.000.000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	2.450.000 euros
N10 Traversée de Machtum	3.400.000 euros
N10 Hëttermillen – Stadbredimus + piste cyclable	5.200.000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6.500.000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	6.300.000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains	4.200.000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare	3.400.000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4.000.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.000.000 euros
CR129 Redressement Godbrange – Junglinster	3.200.000 euros
CR145 Redressement Canach – Beyren (Lots 1 et 2)	2.900.000 euros
CR161 Wolser – W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub)	3.000.000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.800.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.100.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5.500.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22.000.000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les vois CFL à Kayl (N31)	2.500.000 euros

OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2.900.000 euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2.900.000 euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200.000 euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)	3.000.000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)	3.400.000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	2.500.000 euros
PC15 Lintgen – Lorentzweiler et élargissement CR123	3.850.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	34.700.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	4.000.000 euros

Division de la Voirie Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux	33.000.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15.000.000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff	25.000.000 euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach	2.000.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg – Marnach	3.000.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf – Bettel	3.000.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5.200.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2.500.000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2.500.000 euros
N27 Reprofilage Toodlermillen – Heiderscheidergrund	3.000.000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen – Grundhof	2.300.000 euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont	2.000.000 euros
CR314 Redressement Eschdorf – CR307	2.200.000 euros
CR322 Redressement Schinker – Wahlhausen	2.000.000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach – Alscheid	2.500.000 euros
CR339 Redressement Kalborn – Tintesmühle	2.300.000 euros
CR352 Redressement Bastendorf – Groesteen	3.700.000 euros
CR357 Redressement Bettendorf – Hessemillen	2.000.000 euros
CR358 Réaménagement Haller – Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2.500.000 euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	3.000.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	25.100.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	3.100.000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4.206.000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22.000.000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	20.000.000 euros

OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3.851.000 euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique	13.580.000 euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	3.872.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6.717.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12.000.000 euros
OA1084 Schifflange Bowstring – remplacement appuis de pont	2.150.000 euros
OA1161 Tunnel Howald – protection cathodique	1.800.000 euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/ Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2.000.000 euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy	5.000.000 euros
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange	2.500.000 euros
Divisions diverses	
Projets de moindre envergure, projets urgents ou imprévus	125.000.000 euros

Art. 29. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas

Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3

Nouvelle N3 – rue des Scillas – Rangwee – pont Büchler

Midfield et rue des Scillas – infrastructures de desserte et de transports

Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer

Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4

Réaménagement échangeur de Leudelange A4

Voies bus sur autoroute A4

Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz

Echangeur de Foetz

Echangeur de Lallange

Echangeur de Lankelz

Echangeur d'Ehlerange

Echangeur de Schifflange

Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles

Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175

Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
Route de Liaison N31-CR161
Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
Mise à 2×3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg
Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
Echangeur de Livange et voirie connexe
Contournement de Cessange (N5-N4)
Aménagements Croix de Cessange et A4-B4
Boulevard de Hollerich
Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
Echangeur Cargocenter – boulevard de Hoehenhof – N1 – Aéroport
Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff
Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange
Contournement Remich (N2/E29-N16)
Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents
Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Plan d'action contre le bruit routier
Extension CITA sur la voirie annexe
Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram)
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Pôle d'échange Place de l'Etoile
Parkings park and rides: nouveaux sites et extensions de sites existants
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division de la Voirie Luxembourg

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
N5 Traversée de Bascharage „route de Luxembourg"
N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour)
N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen

N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
N28 Traversée de Bous (Contournement – Croisement)
N31 Route d'Esch à Belvaux
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR103 Réaménagement entre Holzem – Dippach
CR106 Traversée de Hobscheid
CR110 „Av. JF Kennedy" à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR119 Réaménagement Staffelter
CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 – 11.800
CR122 Réaménagement „rue Principale" à Wormeldange
CR125 Suppression PN17 à Walferdange
CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 „rue du Village"
CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Syren – Moutfort
CR132 Traversée d'Eschweiler
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136
CR132 Réaménagement Roeser – Crauthem – Bettembourg
CR134 Traversée Hagelsdorf – redressement entre Betzdorf et Wecker
CR134 Redressement à Gostingen
CR139 Traversée de Lellig
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 – 2.600
CR145 Greiveldange-Hettermillen
CR149 entre Mondorf et Ellange
CR150/CR152 Carrefour à l'entreé de Burmerange
CR158 Redressement sortie Roeser
CR166 „Rue de Kayl" à Schifflange
CR166 „Rue du Faubourg" à Kayl
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR168 „Rue de Noertzange" à Schifflange
CR169 Réaménagement CR169 „rue de l'Europe" à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR183 Futur CR183 „quartier vert" à Mersch
CR185 Rue principale à Neuhaeusgen
CR226 Contern – Syren
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech
CR234 Sandweiler – Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons)
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
Contournement Ettelbruck – Niederfeulen
OA61 Reconstruction de l'OA61 à Greiveldange sur le CR145

OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler
OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
OA294 sur CR160 à Dudelange
OA423 Pont à Gonderange sur le CR132
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA439 à Hagelsdorf
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
OA nouveau en dessous OA202 Mersch (uniquement études)
Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg
Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N5 Helfenterbrück – Gréivelsbarrière
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Mierscherbierg – Lorentzweiler
Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus N31 Approche site Belval
Voie Bus N51 Axe Aéroport – Kirchberg – Mobilitéitsdësch
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL)
Voie Bus CR109 Olm – Capellen
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange
PC5 Koedange – Godbrange – Junglinster
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad)
N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur
N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10/N11B Carrefour à Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Raccordement Bastogne – Troine

N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz
N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR139 Renforcement Osweiler – Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR317 Aménagement Tadler – Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch – carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR345 Redressement Ettelbruck – Birtrange – Welsdorf
CR350 Réaménagement Welscheid – Niederfeulen lot 2
CR358 Traversée de Reisdorf
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365A Aménagement Kräizenhéicht – Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA155/CR353 Gralingen – Pont
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
PC5 Grundhof – Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé „Josy"
PC16 Niederfeulen – Ettelbruck – lot 1 Niederfeulen – Warken (Feler Dielchen)
PC16 Aménagement Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
Jonction PC16 Feulen – PC17 Arsdorf – PC19 Liefrange – Lac Haute Sûre
PC17 Arsdorf – Insenborn
PC17 Rambrouch – Koetschette
PC18 Haut-Martelange – Martelange (Rombach)
PC23 Gilsdorf – Fouhren Lot 1: Gilsdorf – Bleesbruck
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid

OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale

OA232 à Colmar-Berg – reconstruction

Etudes ponts à faible portée

Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels

BD-OA: banque de données OA + études générales OA

Inspections et expertises d'ouvrages d'art

Etudes diverses

Art. 30. – ***Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

– Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
– Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel
– Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück.

Chapitre I – *Dispositions diverses*

Art. 31. – ***Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement***

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

1° L'article 27, alinéa 1er, est modifié comme suit:

„L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1er, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées."

2° L'article 29, alinéa 2, est modifié comme suit:

„Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement, d'aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement."

3° L'article 30ter est modifié comme suit:

„L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux."

4° Un article 30quater, libellé comme suit, est inséré dans la loi:

„**Art. 30quater.–** Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l'Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30ter, l'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur

les logements pour lesquels des aides ont été versées. L'hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique."

5° L'article 56, alinéa 2, est modifié comme suit:

„La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat peut être portée jusqu'à concurrence de deux cents millions d'euros par des crédits à inscrire au budget de l'Etat."

Art. 32. – ***Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:
- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique „Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;

- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;
- Campus Geesseknäppchen;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:
- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:
- Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Art. 33. – ***Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014***

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 34. – ***Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé***

La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit:

„Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment."

Art. 35. – ***Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse***

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures

a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par „le Ministre", conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique;

b) des mouvements associatifs, associations et communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine sociofamilial et de dix ans dans le domaine de l'enseignement privé, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Art. 36. – ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales.

Art. 37. – ***Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police***

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de „250" est remplacé par le nombre de „295".

Art. 38. – ***Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation***

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après:

„Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014."

Art. 39. – ***Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles***

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et modifié comme suit:

„Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014."

Art. 40. – ***Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

Chapitre J – *Dispositions finales*

Art. 41. – ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2014.

Art. 42. – ***Intitulé de citation***

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014".

Luxembourg, le 10 avril 2014

Le Président-Rapporteur,
Eugène BERGER

6666/02F

N° 6666[2F]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS (COSL)

(24.3.2014)

PREAMBULE

Sou peu, le COSL, publiera son document „Concept intégré pour le sport au Luxembourg". Dans le contexte d'une analyse de tous les aspects du sport au Grand-Duché, le financement du sport au Luxembourg y est thématisé de façon approfondie et fondamentale. Cette approche dépasse le cadre d'un simple avis et le COSL se limite donc à commenter le projet de budget 2014 sans entrer dans des réflexions fondamentales qu'il se réserve pour la discussion du concept.

*

INTRODUCTION

Après une année 2013 particulièrement faste et réussie avec les Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg, l'année 2014 sera certes une année de transition, mais qui est émaillée de quelques évènements majeurs tels que les Jeux Olympiques d'Hiver à Sotchi et les Jeux Olympiques de la Jeunesse à Nanjing.

La rigueur budgétaire à laquelle s'astreint le gouvernement pour arriver progressivement à l'équilibre, ne doit pas lui faire oublier le rôle essentiel que joue le sport dans notre société, et qui est d'ailleurs reconnu par les autorités politiques.

Dans sa lettre au Ministre des Sports en date du 15 mai 2013, lors de l'élaboration du projet de budget pour l'année 2014, le COSL avait formulé les priorités suivantes:

– nécessité des appuis financiers revenant directement aux fédérations dans les domaines administratif et sportif;
– déblocage des moyens nécessaires au niveau des différents ministères impliqués en vue de mener à bien le plan d'action interministériel „gesond iessen – méi bewegen";
– mise à disposition des budgets nécessaires pour garantir la représentation du sport grand-ducal au haut niveau international (Sotchi, Nanjing), mais également phase de préparation pour les jeux olympiques d'été à Rio en 2016;
– mise à disposition de fonds nécessaires pour la médecine sportive, tellement importante, notamment pour le sport de haut niveau;
– maintien des soutiens financiers au Sportlycée;
– reconduction de l'indemnisation d'un collaborateur administratif du COSL dont le contrat à durée déterminée va arriver à expiration;
– prise en charge du salaire du secrétaire général du COSL où une passation de pouvoirs est prévue en cours d'année 2014.

Sur base de ces considérations, le COSL émet l'avis suivant quant au projet de budget du Ministère des Sports pour l'exercice 2014.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les crédits octroyés pour dépenses courantes, hors Institut National des Sports, Centre National Sportif et Culturel et ENEPS, connaît certes une régression de 4,1% par rapport à l'année exceptionnelle 2013 marquée par les Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg. mais on note une progression de 5% par rapport aux crédits alloués à ce titre pour l'année 2012.

Au niveau des dépenses en capital, la progression est certes remarquable, mais résulte en grande partie d'un report dans le temps, qui avait été opéré au niveau du neuvième programme quinquennal d'équipements sportifs censé couvrir la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

En analysant les divers articles budgétaires ayant trait au Ministère des Sports, on peut relever:

– une augmentation des crédits du service médico-sportif;
– un renforcement des appuis financiers au plan d'action national „gesond iessen – méi bewegen";
– une progression des appuis revenant directement au COSL et aux fédérations dans les domaines administratifs et sportifs;
– la continuité dans l'encouragement du bénévolat dans le domaine du sport.

1) Le COSL se réjouit de l'augmentation de 17,72% au niveau des dépenses relatives au plan d'action national „gesond iessen – méi bewegen", mais déplore que d'autres ministères associés à ce plan d'action national n'y consacrent pas de crédits.

2) Le COSL note avec satisfaction l'augmentation de 2,11% au niveau de la participation aux frais de fonctionnement des fédérations (art. 33.021) et de 2,61% au niveau de la participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux (art. 33.022). Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de relever l'augmentation de 1,97% au niveau des subsides alloués à l'organe faîtier du sport et à ses diverses fédérations (art. 33.010) et de 2,72% au niveau de la participation à l'indemnisation des cadres administratifs du COSL et de ses fédérations agréées (art. 33.013) ainsi que de 10,09% au niveau de la participation au frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (art. 33.018).
3) Le COSL regrette l'importante régression (-36%) au niveau des crédits alloués à l'animation et à l'appui du sport loisir (art. 12.310) qui reste un pan très important du mouvement sportif.
4) Le COSL se félicite par contre de l'importante augmentation des crédits alloués au niveau de l'article 33.020, même si cela reste bien en deça des crédits qui y avaient été consacrés au niveau du budget de l'année 2012. Dans ce contexte, l'organe faîtier du sport tient à relever l'importante augmentation de l'enveloppe allouée à la section de sport d'élite à l'armée (+26,4%) et surtout l'augmentation de 50% au niveau de la contribution au COSL dans l'intérêt de la préparation olympique pour les jeux olympiques de Rio en 2016.
5) Le COSL constate qu'après une année 2013 en forte régression, l'appui financier en faveur du bénévolat connaît une augmentation louable en 2014, sans cependant encore retrouver le niveau de l'année 2012.
6) Le COSL doute que la participation du Ministère des Sports au niveau de la dotation du Sportlycée puisse être suffisante, notamment au niveau des fonds nécessaires pour les fédérations non représentées au Sportlycée et regrette qu'à partir de l'année 2014, les frais de route ne soient plus remboursés.
7) Le COSL se réjouit de la contribution au traitement de son secrétaire général qui lui est allouée au niveau de l'article 33.026.

*

CONCLUSION

Si le projet de budget 2014 est marqué une fois de plus par la rigueur, les crédits alloués au Ministère des Sports restent cependant satisfaisants.

Le COSL tient à rappeler que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le domaine social, la santé, l'intégration et dans nos générations futures, sans oublier le troisième âge, ce qui a été rappelé expressément dans la déclaration commune européenne sur le rôle social du sport du 17 mars 2008.

Pour concrétiser l'ambition affichée par la loi sur le sport du 1er juillet 2005, une augmentation des crédits étatiques au profit du mouvement du sport au cours des années à venir reste indispensable, le mécénat et le sponsoring du secteur privé devenant de plus en plus rare.

Luxembourg, le 24 mars 2014

6666/05

N° 6666[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (9.4.2014) 2

2) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Président de la Chambre des Députés (15.4.2014) 3

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(9.4.2014)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Finances et du Budget a procédé au redressement d'une omission matérielle qui s'est glissée dans le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son avis du 4 avril 2014 en remplacement du paragraphe (3) de l'article 35 (ancien article 36).

Le Conseil d'Etat propose, en effet, de remplacer le texte initial du paragraphe (3) ainsi libellé:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par la présente loi perdent les avantages leur consentis si avant l'expiration d'un délai courant à partir de leur octroi ils aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins des conditions prévues. Ce délai est de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine sociofamilial.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Dans ces cas, l'Etat, après la mise en demeure par le Ministre, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Le bénéfice des avantages prévus par la présente loi n'est pas perdu lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions prévues ont été approuvés préalablement par le Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La constatation des faits entraînant la perte de ces avantages est faite par décision conjointe du Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions."

par un paragraphe (3) reformulé comme suit:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

La Commission des Finances et du Budget, qui a décidé de reprendre le texte proposé par le Conseil d'Etat, constate cependant que ce texte ne prévoit plus le renvoi à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, dont l'article 29 prévoit que:

„(4) Si, pour une raison quelconque, l'établissement arrête les travaux énumérés ci-dessus ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée et ce avant l'expiration d'un délai inférieur à 10 ans, l'établissement doit rembourser les montants alloués avec les intérêts au taux légal à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

A la lumière de ce texte, il apparaît que la formulation proposée par le Conseil d'Etat ne tient pas compte du fait que le délai accordé dans l'enseignement privé diffère de celui prévu dans le domaine sociofamilial.

Pour cette raison, la Commission des Finances et du Budget propose de redresser cette erreur matérielle en complétant le texte proposé par le Conseil d'Etat de la manière suivante:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers **dans le domaine sociofamilial et de**

dix ans dans le domaine de l'enseignement privé, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.".

La Commission considère qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un amendement proprement dit, mais tient à en informer le Conseil d'Etat avant le vote du projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

*

DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(15.4.2014)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 9 avril 2014 par laquelle vous nous faites part du redressement, effectué par la Commission des Finances et du Budget, d'une omission matérielle qui s'est glissée dans le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son avis du 4 avril 2014 à l'endroit du paragraphe 3 de l'article 35 (ancien article 36), en fait de l'article 36 (ancien article 37) du projet de loi sous rubrique.

Or, le redressement, tel que proposé par la Commission des Finances et du Budget, constitue aux yeux du Conseil d'Etat non pas un simple redressement matériel mais un amendement au projet de loi. Le texte suggéré diffère en effet de celui soumis au Conseil d'Etat et met pour le surplus en évidence la question de l'égalité devant la loi, étant donné qu'il opère une différence de traitement quant aux délais de remboursement entre les deux catégories de bénéficiaires de l'aide financière visées.

Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas d'objection à ce que les termes „dans le domaine socio-éducatif" soient ajoutés au texte retenu par la commission parlementaire, à la suite du bout de phrase „de quinze ans pour les investissements immobiliers", étant donné que ces termes figuraient déjà dans la version initiale.

En ce qui concerne la référence à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, le Conseil d'Etat ne se départage pas de son point de vue exprimé dans son avis et continue à considérer qu'elle est superfétatoire du fait que cette loi, qui est à considérer comme une loi spéciale, n'est pas remise en cause par la loi générale sous examen.

Si néanmoins le législateur estimait indispensable d'y faire référence, il y aurait lieu de reprendre la phrase afférente du texte initial dans le paragraphe 3 de l'article 36 (ancien article 37) du projet de loi sous rubrique comme nouvel alinéa 2 au paragraphe 3 tel que reformulé par le Conseil d'Etat.

Le nouveau paragraphe 3 se lirait donc comme suit:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-éducatif, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins desquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

(Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.)

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement."

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil d'Etat,
Victor GILLEN

6666/06

N° 6666[6]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) **la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;**
2) **la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;**
3) **la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;**
4) **la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;**
5) **la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;**
6) **la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;**
7) **la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;**
8) **la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;**
9) **la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques**

* * *

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(22.4.2014)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président-Rapporteur; MM. Guy ARENDT, Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Luc FRIEDEN, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Jean-Claude JUNCKER, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

Afin de donner suite au courrier du Conseil d'Etat reçu par la Chambre des Députés en date du 17 avril 2014 en réponse à la missive de la Commission des Finances et du Budget datée du 9 avril 2014, la Commission des Finances et du Budget décide de reprendre le texte proposé par le Conseil d'Etat à l'égard du paragraphe 3 de l'article 35 libellé comme suit:

„(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-éducatif, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins desquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.“

*

Finalement, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE COORDONNE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Art. 1er. – ***Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté:

En recettes à la somme de ……...…		euros	12.125.334.342
soit:			
recettes courantes …….	euros	12.051.964.945	
recettes en capital……..	euros	73.369.397	
	euros	12.125.334.342	
En dépenses à la somme de …….		euros	12.297.467.197
soit:			
dépenses courantes ……...…..…	euros	11.259.354.020	
dépenses en capital …….....…	euros	1.038.113.177	
	euros	12.297.467.197	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Art. 2. – ***Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après.

Art. 3. – ***Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation***

L'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48
1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012 et postérieures	1,00

Art. 4. – ***Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

A l'article 1er, paragraphe (1), le chiffre „3,75%" est remplacé par le chiffre „4,75%".

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Art. 5. – ***Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D – *Dispositions concernant le budget des dépenses*

Art. 6. – ***Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 7. – ***Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 8. – ***Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat***

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
	Centre socio-éducatif de l'Etat	Educateur gradué, infirmier	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 9. – ***Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Art. 10. – ***Transferts de crédits***

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. – ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 12. – ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 13. – ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 14. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 17. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers***

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de:

– 40 pour cent au Fonds climat et énergie,

– 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 19. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 20. – ***Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications***

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale***

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F – *Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales*

Art. 22. – ***Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi***

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Art. 23. – ***Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014***

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;
   b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
   – par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
   – par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
   – par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du point 1. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

Art. 24. – ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour

être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Art. 25. – *Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction*

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) *Fonds d'investissements publics administratifs*

– Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	3.600.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	9.700.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.600.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	8.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Walferdange: dépôt	5.800.000 euros
– Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	7.200.000 euros
– Château Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension	7.700.000 euros
– Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000 euros
– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	16.000.000 euros
– Palais de Justice Diekirch: réaménagement et nouvelle construction	10.500.000 euros
– Foyer Don Bosco	9.900.000 euros
– Haff Remich	5.700.000 euros
– Abbaye Neumünster: passerelles	1.050.000 euros
– Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	4.200.000 euros
– Police au Verlorenkost: bâtiment administratif	29.875.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf	25.110.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation presbytère	2.500.000 euros
– Les Rotondes: aménagement en espace culturel	16.000.000 euros
– Prison Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
– Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange: construction de bureaux	600.000 euros
– Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	4.700.000 euros
– Château Schoenfels: aménagement (2e phase)	5.000.000 euros
– Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement	16.000.000 euros

– Service central des imprimés Leudelange	5.000.000 euros
– Théâtre en plein air Wiltz: reconstruction	1.100.000 euros
– Archives nationales provisoires Bourmicht	7.000.000 euros
– Musée d'histoire naturelle Luxembourg: mise à niveau	3.200.000 euros
– Enregistrement, Direction: réaménagement et mise en sécurité du dernier étage	3.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3, 4, 7 et 8	6.400.000 euros
– Caserne Herrenberg: simulateur de conduite	2.500.000 euros
– Caserne Herrenberg: hall de stationnement	3.500.000 euros
– Ancien Palais de Justice	5.100.000 euros
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	4.800.000 euros

(2) *Fonds d'investissements publics scolaires*

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	22.600.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.700.000 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	29.500.000 euros
– Lycée des Sports Luxembourg	16.000.000 euros
– LTPS Bascharage (pôle Sud): pavillon préfabriqué	22.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports	7.015.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire	32.000.000 euros
– Ecole de la 2e chance à Luxembourg	38.000.000 euros
– Uni Limpertsberg, Max-Planck Institut et bibliothèque	33.600.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber	2.600.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	30.000.000 euros
– Centre de Logopédie: nouvelle construction	26.300.000 euros
– Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire	20.000.000 euros
– Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2)	18.000.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000	16.300.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck: Infrastructures prioritaires	10.000.000 euros
– Infrastructures sportives à Diekirch	20.000.000 euros
– Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension et alentours	9.100.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: bloc 3000	11.500.000 euros

(3) *Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux*

– Femmes en détresse Rollingergrund: aménagement immeuble	4.200.000 euros
– Barrage Esch/Sûre: assainissement (2e phase)	27.228.000 euros
– Kraitzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	22.000.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.421.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	1.050.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	1.165.000 euros
– Internat sociofamilial Dudelange: transformation	4.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros
– Ligue HMC Capellen: nouvelle construction	27.400.000 euros

– Centre réfugiés: divers sites	10.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
– Domaine thermal Mondorf: château d'eau: nouvelle construction	1.500.000 euros
– Maison d'enfants Schifflange: nouvelle construction	4.000.000 euros
– Barrage anti-crues à Clervaux	1.900.000 euros

Art. 26. – ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) *Fonds d'investissements publics administratifs*

– 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
– Centre Hollenfels
– Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
– Bibliothèque Nationale de Luxembourg
– Cour des Comptes de l'UE: 2e extension
– Centre pénitentaire Uerschterhaff
– Hémicycle Kirchberg: mise à niveau
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar
– Imprimerie et bureaux du PE: structure temporaire
– Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
– Police à Wiltz
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications
– Château de Berg: rénovation
– Place de la Constitution: réaménagement
– Cour de Justice des CE: 5e extension
– Adm. des services de secours Gasperich: terrain d'entraînement
– Ponts et Chaussées Friedhaff: dépôt de sel
– Centre d'accueil Burfelt
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction
– Bireler Haff (Findel): transformation
– Centre pénitentiaire à Schrassig: assainissement des logements de service
– Administration de la gestion de l'eau: service régional ouest
– Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
– Centre douanier Sud Esch/Alzette
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité de sécurité pour mineurs
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité psychiatrique spéciale

(2) *Fonds d'investissements publics scolaires*

– CNFPC Ettelbruck
– Lycée technique Bonnevoie: extension et remise en état
– Lycée funiculaire à Differdange
– Université Luxembourg-Limpertsberg
– Nordstaad-Lycée
– Lycée Mondorf
– Lycée Michel Rodange: rénovation
– Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
– LTPS Strassen
– Lycée technique du Centre – rénovation
– Ecole de la 2e chance (Paul Wurth)
– CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie

(3) *Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux*

– CIPA Bofferdange: agrandissement
– Centre Heliar à Weilerbach: rénovation et mise en conformité
– Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange: mise en conformité
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange

Art. 27. – ***Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

– Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg;
– Gare périphérique de Howald (espace public);
– Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents;
– Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg;
– Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest;
– Suppression des passages à niveau n°^{s} 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau n° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau n° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail);
– Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord;

– Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes;
– Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbrück;
– Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour;
– Gestion centralisée nationale des installations de génie technique;
– Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public);
– Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle;
– Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2: Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen;
– Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension;
– Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différentes équipes du Service Maintenance Infrastructure;
– Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs;
– Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R.
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau n°s 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau n°s 24 et 24a à Pettingen.

Art. 28. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	7.000.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27.500.000 euros
Echangeur Pontpierre	17.250.000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	2.900.000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7.700.000 euros
Echangeur Burange (A13)	36.500.000 euros
By-Pass Hellange (Section A13)	35.000.000 euros
Giratoire N13	2.500.000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire „rue de l'industrie/N34"	6.100.000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich-Berchem	29.000.000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich-Bridel	42.175.000 euros
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	23.580.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	2.500.000 euros

Voirie connexe aéroport	6.000.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5.000.000 euros
Bypass Irrgarten	25.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval	4.100.000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schifflange et Ehlerange (première tranche)	15.000.000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm	3.300.000 euros
Voie bus sur autoroutes	23.000.000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen	4.200.000 euros

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette-Lallange	2.500.000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	33.400.000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent-rue de Beggen	2.000.000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	2.450.000 euros
N10 Traversée de Machtum	3.400.000 euros
N10 Hëttermillen-Stadbredimus + piste cyclable	5.200.000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6.500.000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	6.300.000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains	4.200.000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare	3.400.000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4.000.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.000.000 euros
CR129 Redressement Godbrange-Junglinster	3.200.000 euros
CR145 Redressement Canach-Beyren (Lots 1 et 2)	2.900.000 euros
CR161 Wolser-W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub)	3.000.000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.800.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.100.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5.500.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22.000.000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les vois CFL à Kayl (N31)	2.500.000 euros
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2.900.000 euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2.900.000 euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200.000 euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)	3.000.000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)	3.400.000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	2.500.000 euros

PC15 Lintgen-Lorentzweiler et élargissement CR123	3.850.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	34.700.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	4.000.000 euros

Division de la Voirie Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux	33.000.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15.000.000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff	25.000.000 euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach	2.000.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg-Marnach	3.000.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf-Bettel	3.000.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5.200.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2.500.000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2.500.000 euros
N27 Reprofilage Toodlermillen-Heiderscheidergrund	3.000.000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen-Grundhof	2.300.000 euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont	2.000.000 euros
CR314 Redressement Eschdorf-CR307	2.200.000 euros
CR322 Redressement Schinker-Wahlhausen	2.000.000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach-Alscheid	2.500.000 euros
CR339 Redressement Kalborn-Tintesmühle	2.300.000 euros
CR352 Redressement Bastendorf-Groesteen	3.700.000 euros
CR357 Redressement Bettendorf-Hessemillen	2.000.000 euros
CR358 Réaménagement Haller-Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2.500.000 euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	3.000.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	25.100.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	3.100.000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4.206.000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22.000.000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	20.000.000 euros
OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3.851.000 euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique	13.580.000 euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	3.872.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6.717.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12.000.000 euros
OA1084 Schifflange Bowstring-remplacement appuis de pont	2.150.000 euros

OA1161 Tunnel Howald-protection cathodique	1.800.000 euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2.000.000 euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy	5.000.000 euros
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange	2.500.000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents ou imprévus	125.000.000 euros

Art. 29. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas

Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3

Nouvelle N3 – rue des Scillas – Rangwee – pont Büchler

Midfield et rue des Scillas – infrastructures de desserte et de transports

Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer

Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4

Réaménagement échangeur de Leudelange A4

Voies bus sur autoroute A4

Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz

Echangeur de Foetz

Echangeur de Lallange

Echangeur de Lankelz

Echangeur d'Ehlerange

Echangeur de Schifflange

Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles

Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175

Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange

Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)

Route de Liaison N31-CR161

Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)

Mise à 2×3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg

Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen

Echangeur de Livange et voirie connexe

Contournement de Cessange (N5-N4)

Aménagements Croix de Cessange et A4-B4
Boulevard de Hollerich
Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
Echangeur Cargocenter – boulevard de Hoehenhof – N1 – Aéroport
Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff
Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange
Contournement Remich (N2/E29-N16)
Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents
Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Plan d'action contre le bruit routier
Extension CITA sur la voirie annexe
Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram)
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Pôle d'échange Place de l'Etoile
Parkings park and rides: nouveaux sites et extensions de sites existants
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division de la Voirie Luxembourg

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
N5 Traversée de Bascharage „route de Luxembourg"
N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour)
N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
N28 Traversée de Bous (Contournement – Croisement)
N31 Route d'Esch à Belvaux
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)

CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR103 Réaménagement entre Holzem-Dippach
CR106 Traversée de Hobscheid
CR110 „Av. JF Kennedy“ à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR119 Réaménagement Staffelter
CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 – 11.800
CR122 Réaménagement „rue Principale“ à Wormeldange
CR125 Suppression PN17 à Walferdange
CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 „rue du Village“
CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Syren – Moutfort
CR132 Traversée d'Eschweiler
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136
CR132 Réaménagement Roeser – Crauthem – Bettembourg
CR134 Traversée Hagelsdorf – redressement entre Betzdorf et Wecker
CR134 Redressement à Gostingen
CR139 Traversée de Lellig
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 – 2.600
CR145 Greiveldange-Hettermillen
CR149 entre Mondorf et Ellange
CR150/CR152 Carrefour à l'entreé de Burmerange
CR158 Redressement sortie Roeser
CR166 „Rue de Kayl“ à Schifflange
CR166 „Rue du Faubourg“ à Kayl
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR168 „Rue de Noertzange“ à Schifflange
CR169 Réaménagement CR169 „rue de l'Europe“ à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR183 Futur CR183 „quartier vert“ à Mersch
CR185 Rue principale à Neuhaeusgen
CR226 Contern – Syren
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech
CR234 Sandweiler – Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons)
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
Contournement Ettelbruck – Niederfeulen
OA61 Reconstruction de l'OA61 à Greiveldange sur le CR145
OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler
OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
OA294 sur CR160 à Dudelange
OA423 Pont à Gonderange sur le CR132
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA439 à Hagelsdorf
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233

OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
OA nouveau en dessous OA202 Mersch (uniquement études)
Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg
Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N5 Helfenterbrück – Gréivelsbarrière
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Mierscherbierg – Lorentzweiler
Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus N31 Approche site Belval
Voie Bus N51 Axe Aéroport – Kirchberg – Mobilitéitsdësch
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL)
Voie Bus CR109 Olm – Capellen
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange
PC5 Koedange – Godbrange – Junglinster
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad)
N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur
N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10/N11B Carrefour à Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Raccordement Bastogne – Troine
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz
N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR129 Redressement traversée de Zittig

CR139 Renforcement Osweiler – Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR317 Aménagement Tadler – Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch – carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR345 Redressement Ettelbruck – Birtrange – Welsdorf
CR350 Réaménagement Welscheid – Niederfeulen lot 2
CR358 Traversée de Reisdorf
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365A Aménagement Kräizenhéicht – Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA155/CR353 Gralingen-Pont
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
PC5 Grundhof – Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé „Josy“
PC16 Niederfeulen – Ettelbruck – lot 1 Niederfeulen – Warken (Feler Dielchen)
PC16 Aménagement Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
Jonction PC16 Feulen – PC17 Arsdorf – PC19 Liefrange – Lac Haute Sûre
PC17 Arsdorf – Insenborn
PC17 Rambrouch – Koetschette
PC18 Haut-Martelange – Martelange (Rombach)
PC23 Gilsdorf – Fouhren Lot 1: Gilsdorf – Bleesbruck
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale
OA232 à Colmar-Berg – reconstruction
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA – études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Etudes diverses

Art. 30. – ***Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

– Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
– Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel
– Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück.

Chapitre I – *Dispositions diverses*

Art. 31. – ***Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement***

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

1° L'article 27, alinéa 1er, est modifié comme suit:

„L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1er, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées."

2° L'article 29, alinéa 2, est modifié comme suit:

„Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement, d'aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement".

3° L'article 30ter est modifié comme suit:

„L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux."

4° Un article 30quater, libellé comme suit, est inséré dans la loi:

„**Art. 30quater.–** Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l'Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30ter, l'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur les logements pour lesquels des aides ont été versées. L'hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique."

5° L'article 56, alinéa 2, est modifié comme suit:

„La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat peut être portée jusqu'à concurrence de deux cents millions d'euros par des crédits à inscrire au budget de l'Etat."

Art. 32. – ***Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:
- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique „Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;

– Service de la formation professionnelle;
– Institut national des langues;
– Ecole de la 2ème chance;
– Lycée Bel-Val;
– Campus Geesseknäppchen;
– Sportlycée;
– Service de la formation des adultes;
– Lycée à Junglinster;
– Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
– Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:
– Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:
– Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:
– Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:
– Centre des technologies de l'information de l'Etat

Art. 33. – ***Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014***

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 34. – ***Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé***

La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit:

„Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment."

Art. 35. – ***Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse***

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures

a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par „le Ministre", conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique;

b) des mouvements associatifs, associations et communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-éducatif, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins desquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Art. 36. – ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales.

Art. 37. – ***Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police***

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de "250" est remplacé par le nombre de "295".

Art. 38. – ***Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation***

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après:

„Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014."

Art. 39. – ***Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles***

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et modifié comme suit:

„Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014."

Art. 40. – ***Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

Chapitre J – *Dispositions finales*

Art. 41. – ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2014.

Art. 42. – ***Intitulé de citation***

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: „loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014".

Luxembourg, le 22 avril 2014

Le Président-Rapporteur,
Eugène BERGER

6666

J-2013-U-1384 (PL 6666)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	24/04/2014 17:53:03		
Scrutin:	1	Président:	M. Di_Bartolomeo Mars
Vote:	PL 6666 Budget 2014	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 6666	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	32	0	26	58
Procuration:	0	0	2	2
Total:	32	0	28	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Oui		M. Kox Henri	Oui	
Mme Lorsché Josée	Oui		Mme Loschetter Viviane	Oui	
M. Traversini Roberto	Oui		Mme Wickler Christiane	Oui	
CSV					
Mme Adehm Diane	Non		Mme Andrich-Duval Sylv	Non	
Mme Arendt Nancy	Non		M. Eicher Emile	Non	
M. Eischen Félix	Non		M. Frieden Luc	Non	
M. Gloden Léon	Non		M. Halsdorf Jean-Marie	Non	
Mme Hansen_ Martine	Non		Mme Hetto-Gaasch Franç	Non	
M. Juncker Jean-Claude	Non		M. Kaes Aly	Non	
M. Lies Marc	Non		M. Meyers Paul-Henri	Non	
Mme Modert Octavie	Non		M. Mosar Laurent	Non	
M. Oberweis Marcel	Non	(M. Eischen Félix)	M. Roth Gilles	Non	
M. Schank Marco	Non		M. Spautz Marc	Non	
M. Wilmes Serge	Non		M. Wiseler Claude	Non	
M. Wolter Michel	Non				
LSAP					
M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di_Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				
DP					
M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Berger Eugène	Oui		Mme Brasseur Anne	Oui	
M. Delles Lex	Oui		Mme Elvinger Joëlle	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
M. Krieps Alexander	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui				
ADR					
M. Gibéryen Gast	Non		M. Kartheiser Fernand	Non	
M. Reding Roy	Non	(M. Kartheiser Fernan)			
déi Lénk					
M. Turpel Justin	Non		M. Urbany Serge	Non	

Le Président:

Le Secrétaire général:

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 24/04/2014 17:53:03
Scrutin: 1
Vote: PL 6666 Budget 2014
Description: Projet de loi 6666

Président: M. Di_Bartolomeo Mars
Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	32	0	26	58
Procuration:	0	0	2	2
Total:	32	0	28	60

n'ont pas participé au vote:

Nom du député

Nom du député

Le Président:

Le Secrétaire général:

6666/07

N° 6666[7]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(29.4.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 25 avril 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 mars 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 4 avril 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 29 avril 2014.

Pour le Secrétaire général,
Le Secrétaire général,
Gilles HAUBEN

Le Président,
Victor GILLEN

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

04

P.V. LOG 04

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

LB/AF

Commission du Logement

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

   - Présentation du volet concernant le Ministère du Logement par Madame le Ministre du Logement (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

3. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Guy Arendt, M. Frank Arndt, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Marc Lies, M. Paul-Henri Meyers, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini

Mme Maggy Nagel, Ministre du Logement
Mme Diane Dupont, Mme Tania Fernandes, Ministère du Logement

M. Laurent Besch, Administration parlementaire

Excusé: M. André Bauler

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

Le projet de procès-verbal sous référence n'appelle pas d'observation et rencontre l'accord unanime des membres de la commission.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Présentation des grandes lignes du volet budgétaire du Ministère du Logement

Le montant total du projet de budget 2014 du Ministère du Logement est de 135.861.943 euros ce qui constitue une augmentation de l'ordre de +13% (+15,85 millions euros) par rapport à l'enveloppe budgétaire du budget voté 2013 du Ministère du Logement.

Stimulation de l'offre de logements

Mme la Ministre du Logement explique que les efforts entrepris et visant à stimuler l'offre de logements continueront à constituer l'axe prioritaire.

Ainsi, les participations étatiques destinées aux promoteurs s'élèvent à 39 millions euros. Ce montant correspond à 29% du budget total. Cette somme s'inscrit dans le cadre du 9e programme de construction d'ensembles de logements subventionnés (tel que modifié par le règlement grand-ducal du 27 août 2013 modifiant et complétant le 9e programme de construction d'ensembles de logements subventionnés).

Aides individuelles au logement

Les crédits budgétaires afférents ont été fixés à 49 millions d'euros.

Pacte Logement

Le projet de budget 2014 du Ministère du Logement connaît une augmentation de 13% par rapport au budget voté 2013.
La hausse des crédits budgétaires alloués dans le cadre des obligations résultant du Pacte Logement en constitue la raison principale. Quant au principe, il convient de souligner que la progression du crédit budgétaire afférent résulte de l'augmentation de la population dans les communes ayant signé une convention «Pacte Logement».

Quant au montant prévu, il convient de noter que quelque 43 millions euros sont consacrés à l'aide aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation de leurs habitants. Ce montant calculé sur base d'estimations plus précises par le Ministère du Logement alors qu'il dispose, à raison de la finalisation exceptionnellement tardive des propositions budgétaires 2014, d'une grande partie des données démographiques des communes signataires, représente une variation de l'ordre de +54% par rapport au crédit budgétaire alloué sous le budget voté 2013 (28 millions euros).

Subvention d'intérêt (article budgétaire 15.0.34.080)

Le crédit budgétaire alloué est de 38 millions euros, une augmentation de 8 millions euros par rapport au budget voté 2013.

Subvention de loyer (article budgétaire 15.0.34.090)

Le crédit budgétaire afférent a été fixé à 100 euros. Il convient de noter qu'il s'agit d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.

Frais de fonctionnement (articles budgétaires 15.0.12.000 à 15.0.12.300)

Des efforts ont été consentis par le Ministère du Logement au niveau des frais de fonctionnement en vue de diminuer le montant des crédits budgétaires afférents.

Il a été procédé à une réduction des coûts de fonctionnement de près de 170.000 euros, ce qui correspond à 12% par rapport aux crédits budgétaires alloués en tant que frais de fonctionnement dans le budget voté 2013.
Ainsi, on a procédé à une optimisation (i) des frais d'études et d'experts, (ii) des frais de bureau et (iii) des frais d'entretien des bâtiments.

Subventionnement pour projets de construction d'ensembles (articles budgétaires 15.0.31.000, 15.0.31.030, 15.0.32.001,15.0.32.010, 15.0.33.001, 15.0.43.000, 15.0.43.001; 45.0.51.000, 45.0.51.003, 45.0.51.006, 45.0.51.040, 45.0.51.041, 45.0.51.043, 45.0.52.000, 45.0.53.005, 45.0.63.002, 45.0.63.004, 45.0.63.005 et 45.0.63.006)

Les crédits budgétaires afférents connaissent une diminution de l'ordre de -15% et ce à raison d'un étalement dans le temps d'un certain nombre de projets de logements subventionnés inscrits dans le 9e programme pluriannuel de construction d'ensembles de logements subventionnés.

Dotations du Fonds de Logement (article budgétaire 45.0.81.030)

Le crédit budgétaire a été fixé à 1 million euros en place et lieu des 7,5 millions euros demandés par les responsables du Fonds de Logement.

En effet, il s'est avéré, au vu de l'évolution des crédits budgétaires alloués sur les dix dernières années au Fonds du Logement, qu'une partie de ceux-ci n'a pas été dépensée (cf. annexe joint au présent projet de procès-verbal, tableau figurant à la page 6)

Il convient également de noter qu'une augmentation des capitaux propres du Fonds de Logement s'avère indispensable. Il est ainsi proposé de modifier le paragraphe (5) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement (cf. article 32 du projet de loi n°6666). La limite en sera désormais fixée à 200 millions euros.

De même, les articles 27, 29 et 30 de la loi modifiée précitée sont, dans un souci de cohérence juridique, modifiés.

Regroupement de certains articles budgétaires

Dans le but d'assurer une utilisation plus efficiente des deniers publics et, sur un plan secondaire, dans un souci de simplification, certains articles budgétaires ont été regroupés sous un article budgétaire unique.

Ainsi, à titre d'exemple, les articles budgétaires 45.0.63.002 et 45.0.63.003 (*participation* aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes et *participation* aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes) ont été regroupés.

Echange de vues

De l'échange de vues qui s'ensuit, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- *Article budgétaire 15.0.33.001*: les associations sans but lucratif sont celles qui œuvrent activement sur le marché comme p. ex. l'asbl «Ënner Dach».

- La diminution de certains crédits budgétaires alloués dans le domaine des participations étatiques à des projets de construction s'explique par leur degré d'avancement au niveau des procédures administratives préalables, de sorte que leur réalisation respective sera ainsi étalée dans le temps. Il convient de noter que la participation étatique afférente sera reportée sur le prochain exercice budgétaire. Il ne s'agit donc pas d'une diminution pure et simple des crédits budgétaires afférents, mais bien d'une adaptation technique sur le plan comptable.

- Les travaux portant sur une réforme de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement sont en cours (groupe de travail ministériel ad hoc).

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président,
Guy Arendt

Annexe: document du Ministère du Logement – Grandes lignes des propositions budgétaires 2014

Annexe - PV n°4 Commission du Logement

Ministère du Logement

Grandes lignes des Propositions budgétaires 2014

1. **Aperçu des PB 2014**
   - **Budget global**
   - **Dépenses courantes**
   - **Dépenses en capital**

2. **Spécificités des PB 2014**

1. Aperçu des PB 2014

Budget global

Enveloppe budgétaire totale : **135,9 millions d'euros**
soit une différence de +15,85 millions d'euros par rapport au budget voté 2013 (+13%)

Enveloppe budgétaire totale *autorisée* d'après les directives budgétaires (cf Circulaire budgétaire) :
124,5 millions d'euros, soit une croissance de seulement +3,7% par rapport au budget voté 2013
Excédent budgétaire : **+11,4 millions d'euros**

Dépenses courantes

Enveloppe budgétaire proposée :**43,2 millions d'euros**
soit une différence de +8,17 millions d'euros par rapport au budget voté 2013 (+23%)

Enveloppe budgétaire *autorisée* d'après les directives budgétaires :
36,3 millions d'euros
Excédent budgétaire : **+6,9 millions d'euros**

Principale cause de cet excédent budgétaire :

Subvention d'intérêt (art. 15.0.34.080)

Budget demandé au départ : 30 millions EUR

Or, dépenses 2013 pour les subventions d'intérêt =37,6 millions EUR
Dans un souci d'un budget aussi réaliste que possible en 2014, le Ministère du Logement a augmenté le budget proposé à **38 millions EUR,** soit une hausse de 8 millions EUR par rapport au budget voté 2013 !

Dans ce contexte, il est néanmoins important de souligner que le Ministère du Logement a fait des efforts remarquables en termes d'économies budgétaires dans les aides individuelles :

En effet, les dépenses de cet article budgétaire sont passées de 51 millions EUR en 2012 à 37,6 millions EUR en 2013, soit une **baisse d'un peu plus de 13,5 millions EUR en un an !**

Cela représente **quasiment l'enveloppe budgétaire de la subvention de loyer**, alors que cette dernière **n'a même pas encore été introduite**.

Dépenses en capital

Enveloppe budgétaire proposée : **92,67 millions d'euros**
soit une différence de +7,7 millions d'euros par rapport au budget voté 2013 (+9%)

Enveloppe budgétaire *autorisée* d'après les directives budgétaires :
88,1 millions d'euros
Excédent budgétaire : **+4,5 millions d'euros**

Principale cause de cet excédent budgétaire

Pacte logement(art. 45.0.63.007)

- A l'origine, le budget demandé s'élevait à 39 millions EUR (situation juin 2013), mais celui-ci a été **relevé à43 millions d'euros**avec l'accord de l'IGF (soit une progression de 15 millions EUR par rapport au budget voté 2013 !)

- Toutefois, une bonne partie des données démographiques des communes signataires nous sont entretemps parvenues, et notamment celles de la commune de Differdange qui a vu sa population croître de 800 individus, ce qui représente pour cette seule commune un subventionnement de 4,3 millions EUR !

- Au vu de nos calculs, les dépenses du Pacte logement s'élèveraient plutôt à env. **48 millions d'euros**pour l'année 2014

- Pour des raisons de timing, le budget demandé n'a plus pu être adapté une deuxième fois, mais cela pourrait faire l'objet d'une discussion lors de la réunion bilatérale du jeudi 13 février

Récapitulatif

Année	Budget voté	Dépassement	Dépenses
2008	10 000 000	0	9 626 877
2009	14 000 000	30 113 297	44 113 196
2010	13 000 000	10 416 618	23 415 516
2011	25 807 475	8 928 884	34 683 326
2012	26 000 000	15 394 829	41 394 829
2013	28 000 000	22 300 000	50 321 668
2014*	43 000 000	5 000 000	+/- 48 000 000

*estimation

ESTIMATION TOTAL DEPENSES FIN 2014 +/-246 600 000

1.1. Spécificités des PB 2014

Frais de fonctionnement (art. 15.0.12.000 à 15.0.12.300)

Le Ministère du Logement a fait des efforts non négligeables en termes de réduction de ses frais de fonctionnement.

En effet, il est parvenu, moyennant une optimisation de ses dépenses, à **réduire les coûts de fonctionnement de près de 170.000 EUR**, soit un peu plus de 12% par rapport au budget voté 2013 (loyers non compris)[1].

Les économies réalisées par le Ministères proviennent principalement des **frais d'études et d'experts** qui ont été optimisés au maximum (-115.624 EUR par rapport au budget voté 2013), mais aussi des **frais de bureau** (-15.260 EUR) et des **frais d'entretien des bâtiments** (-39.500 EUR).

Concernant cette dernière catégorie, les coûts relatifs au nettoyage des bureaux ont pu être baissés considérablement grâce à deux appels d'offres respectivement pour les 2 sites place de l'Europe (Ministère) et rue de Hollerich (Service des aides au logement).

[1] conformément à la méthode de calcul de l'IGF

Subvention de loyer (art. 15.0.34.090)

Budget demandé : 100 EUR

Le programme gouvernemental 2013-2018 prévoit entre autres que toutes les demandes d'attribution d'une subvention de loyer devront obligatoirement être soumises pour avis aux commissions communales de loyer.

C'est dans le cadre de cette possible adaptation de la subvention de loyer (et donc de l'**éventuel amendement du projet de loi déposé**), mais aussi dans le cadre du screening des aides individuelles que le crédit de la subvention de loyer a été fixé à 100 EUR.

Subventionnements pour projets de construction d'ensembles

D'une façon générale, les crédits relatifs au subventionnement de projets de logements subventionnés ont reculé de près de -15% par rapport au budget voté 2013 (càd -6,6 millions d'euros).

L'explication à ce recul vient du fait que pour les propositions budgétaires 2014, les crédits à prévoir par projet de logements subventionnés ont été étalés dans le temps, en fonction de leur état d'avancement.

Ainsi, les projets pour lesquels une procédure PAP est toujours en cours par exemple, ne feront très probablement pas l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat en 2014 et ont été reportés à 2015, voire à 2016, bien qu'ils aient été inscrits au 9e programme pluriannuel de construction d'ensembles de logements subventionnés.

Dès lors, les investissements à prévoir pour 2015 connaissent une hausse assez importante.

Dotations du Fonds du Logement (art. 45.0.81.030)

Budget demandé : 1 million EUR

La dotation du Fonds a été fixée à 1 million d'euros(au lieu des 7,5 millions EUR demandés par le Fonds), afin d'encourager ledit Fonds à réclamer **en priorité** les subventions qui lui sont dues dans le cadre de la réalisation de ses nombreux projets.

Cela fait une dizaine d'années qu'une importante partie du budget prévu pour le subventionnement des projets du Fonds du Logement tombe en économie (cf tableau ci-dessous).

Tableau : Budget voté et dépenses sur les articles budgétaires de subventionnement du Fonds du Logement (hors art. 45.0.81.030 Dotations FdL)

	Budget voté	Dépenses	Budget tombé en économie	Pourcentage du budget voté tombé en économie
2013*	*12 455 413 €*	*5 885 413,00 €*	*6 570 000,00 €*	*52,75%*
2012	12 152 000 €	7 039 541,00 €	5 112 459,00 €	42,07%
2011	14 480 583 €	7 031 357,00 €	7 449 226,00 €	51,44%
2010	7 344 000 €	4 809 310,00 €	2 534 690,00 €	34,51%
2009	15 766 038 €	11 005 068,00 €	4 760 970,00 €	30,20%
2008	15 766 038 €	8 079 864,05 €	7 686 173,95 €	48,75%
2007	15 614 248 €	10 899 088,59 €	4 715 159,41 €	30,20%
2006	14 666 874 €	14 484 251,37 €	182 622,63 €	1,25%
2005	8 321 000 €	7 727 396,73 €	593 603,27 €	7,13%
2004	8 241 112 €	8 120 112,00 €	121 000,00 €	1,47%
2003	8 240 000 €	4 168 760,43 €	4 071 239,57 €	49,41%
2002	7 440 000 €	3 265 948,57 €	4 174 051,43 €	56,10%
2001	7 433 270 €	5 305 769,75 €	2 127 500,25 €	28,62%
2000	7 058 768 €	4 534 824,18 €	2 523 943,94 €	35,76%
TOTAL	**142 523 931 €**	**96 471 292 €**	**46 052 639 €**	

* compte prévisionnel au 31.12.2013

Dès lors, il y a un sérieux décalage entre le niveau de subventionnement d'un bon nombre de projets du Fonds du Logement et l'état d'avancement de ces mêmes projets, au point que certains projets figurant dans le 9e programme pluriannuel sont déjà achevés !

Or, le fait que des crédits tombent ainsi en économie a des conséquences néfastes sur le budget du Ministère du Logement, étant donné que les sommes non dépensées lors des exercices précédents sont forcément reportées aux exercices suivants et viennent s'ajouter aux crédits des nouveaux projets (effet boule de neige).

D'après le commentaire des articles de la loi du 25.02.1979 concernant les aides au logement, la dotation doit servir à combler la partie non subventionnée des projets de logement locatifs et des réserves foncières :

« Article 61. La dotation doit essentiellement servir au fonds de capital de roulement pour les logements locatifs ainsi qu'à la constitution de réserves foncières. Le montant indiqué correspond en gros aux moyens non encore engagés de l'actuel fonds du logement social (...) »

Dans ce contexte, la dotation du Fonds a été maintenue à 1 million d'euros, alors que le Fonds demandait un crédit de 7,5 millions d'euros.

Regroupement d'un bon nombre d'articles budgétaires

Dans un souci de simplification de son plan comptable et afin de permettre au Ministère du Logement d'assurer une meilleure gestion des crédits qui seront mis à sa disposition, il a été procédé au regroupement d'un certain nombre d'articles budgétaires, à l'instar par exemple des articles 45.0.51.003 et 45.0.51.004 ou bien des articles 45.0.63.002 et 45.0.63.003 qui ont été fusionnés, afin de permettre une allocation plus optimale et une réduction du montant des crédits tombant en économie à la fin de l'exercice budgétaire.

Introduction d'un certain nombre deCavaliers budgétairesdans le projet de loi

Modification du plafond des dotations au Fonds du Logement

- L'art. 56 de la loi de 1979 prévoit le versement d'une dotation au Fonds du Logement jusqu'à concurrence de 125 millions d'euros.
- Or, plafond des dotations a été dépassé en 2010 (le total des dotations depuis la création du Fonds du Logement a atteint 129,6 millions d'euros en 2010)
- D'où nécessité de relever ce plafond à 200 millions moyennant un « cavalier budgétaire »

Modification de la terminologie de l'article 27 concernant le subventionnement des projets de logements locatifs

L'article 27 de la loi de 1979 prévoit que « l'Etat peut participer jusqu'à concurrence de 75% du prix de construction ou d'acquisition de logements destinés à être loués ... ».

Or l'IGF a fait observer dans un avis relatif à une demande de relèvement de plafond des engagements du Ministère du Logement que les projets de *rénovation* de logements locatifs ne pouvaient faire l'objet d'un subventionnement de l'Etat, puisque l'article 27 ne mentionne pas la rénovation de manière explicite.

Compte tenu de l'article 1er de la loi de 1979 qui stipule que « ... la présente loi a pour objet de promouvoir ...la rénovation et l'assainissement de logements anciens... », il est proposé de compléter via un « cavalier budgétaire » l'article 27 de manière à ce que les choses soient claires pour toutes les parties concernées.

Introduction d'une hypothèque légale sur les immeubles subventionnés par l'Etat

Chaque année, la loi budgétaire prévoit l'autorisation pour l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en cas d'acquisition, d'aménagement ou de construction de logements locatifs dans le cadre d'un projet de construction d'ensembles par les associations sans but lucratif ou pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs.

25

P.V. FI 25

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014

2. Question au Ministre des Finances au sujet de la problématique du suspens temporaire de certaines opérations de paiement par l'Etat luxembourgeois (demande du groupe politique CSV - lettre diffusée par courrier électronique le 17 avril 2014)

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
   2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
   3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ;
   4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
   5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;
   6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ;
   7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
   8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
   9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport complémentaire (suite au courrier du Conseil d'Etat parvenu à la Chambre des Députés en date du 16 avril 2014 et diffusé par courrier électronique le 17 avril 2014)

4. 6642 Projet de loi
- portant transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008/ modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
- modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

5. 6643 Projet de loi portant approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de son protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 et portant modification de la loi générale des impôts
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

6. 6651 Projet de loi relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

7. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Guy Arendt, Député *(observateur)*

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances *(pour le point 2)*
M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat *(pour le point 6)*
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances *(pour les points 2 et 3)*
M. Patrick Gillen, Directeur du Contrôle financier *(pour le point 2)*
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines *(pour le point 4)*
Mme Caroline Peffer, du ministère des Finances *(pour le point 5)*
M. Michel Asorne, M. Marc Colas, M. Jacques Thill, du ministère d'Etat *(pour le point 6)*
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Claude Juncker

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Question au Ministre des Finances au sujet de la problématique du suspens temporaire de certaines opérations de paiement par l'Etat luxembourgeois (demande du groupe politique CSV - lettre diffusée par courrier électronique le 17 avril 2014)

En réponse à la question posée par le groupe politique CSV suite à la parution d'un article de presse la semaine dernière, le Ministre des Finances fournit les réponses suivantes :

- Au mois de janvier 2014, le ministère des Finances a publié une circulaire dans laquelle étaient évoqués les problèmes techniques auxquels sera confronté l'Etat en raison du vote du budget des douzièmes provisoires au lieu du budget d'un exercice entier. En effet, il s'agira, à l'issue des quatre premiers mois de l'année, d'intégrer dans le budget définitif de l'exercice 2014 les opérations réalisées au cours de ces quatre mois. Les utilisateurs des systèmes informatiques de gestion budgétaire ont ainsi été avertis du fait qu'aucun ordonnancement ne pourrait être effectué entre le 4 avril et le 1er mai 2014 (Note de la secrétaire : la date du 18 avril 2014 a été remplacée par celle du 1er mai après la réunion). Les paiements ont cependant pu être effectués pendant cette période.

  Suite à cette circulaire, le service d'action socio-familiale (chèques services), l'Office national de l'Enfance et le Centre de documentation et d'information de l'Enseignement supérieur (bourses d'études) ont annoncé qu'il n'était pas possible de stopper l'ordonnancement dans leurs domaines. Une solution a été trouvée afin de ne pas interrompre le flux d'ordonnancement de ces services.

  De janvier à mars, toute saisie dans le système de gestion budgétaire était accompagnée d'un message d'avertissement rappelant la période de non-ordonnancement.

  Les travaux informatiques de transfert de données sont actuellement en phase de finalisation : les paiements sont ainsi suspendus du 22-25 avril 2014. Pour 10% des articles budgétaires, cette phase sera prolongée d'une semaine.

- Au jour d'aujourd'hui, le ministère des Finances n'a été saisi d'aucune plainte liée à cet arrêt temporaire des ordonnancements.

- Au vu de ces informations, il apparaît que l'article de presse faisant état d'un arrêt des paiements ne reflète absolument pas la réalité de la situation.

- Il est rappelé qu'il n'a pas été recouru au système des « douzièmes provisoires » depuis 40 ans et qu'il n'a donc pas été possible de s'inspirer de ce qui a été fait dans le passé à ce sujet, ce d'autant plus qu'à l'époque le système des douzièmes se limitait à un seul article qualifié d'« enveloppe globale ».

- Le mois d'avril est, en général, le mois de l'année au cours duquel sont effectués le moins de paiements. L'Etat s'efforce de régler ses factures le plus rapidement possible, c'est-à-dire endéans un délai d'un mois. Pour les factures plus importantes, le délai de paiement peut être plus long.

- Le système des « douzièmes provisoires » requiert un traitement particulier et non comparable au passage du budget d'un exercice budgétaire au prochain, puisque les données d'un exercice budgétaire ne sont pas transférées vers le prochain. Les données des quatre premiers mois de l'année 2014 doivent être transférées dans un budget annuel qui, de plus, est structuré différemment. D'où une analyse et une attribution article par article budgétaire.

- S'il est possible que le paiement de certaines factures ait été retardé, ce retard n'est en aucun cas lié aux manipulations informatiques et au blocage temporaire des ordonnancements.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ;
4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;
6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ;
7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

Suite à sa présentation, le projet de rapport complémentaire est adopté par 8 voix pour (MM. Baum, Berger, Bodry, Mme Elvinger, MM. Fayot, Haagen, Kox, Mme Loschetter) et 4 voix contre (MM. Gibéryen, Frieden, Roth, Wiseler).

4. 6642 Projet de loi
- portant transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008/ modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
- modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

M. Romain Heinen présente le projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du doc. parl. n°6642, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. Il rappelle que le projet de loi doit être soumis au vote de la Chambre des Députés avant le 1er octobre 2014, puisqu'il est prévu que les assujettis doivent pouvoir transmettre les informations requises pour l'enregistrement dans le cadre des régimes particuliers à partir de cette date.

La Commission des Finances et du Budget prend les décisions suivantes à l'égard des différentes observations du Conseil d'Etat :

Observation générale

Quant à la présentation légistique, le Conseil d'Etat renvoie aux observations générales émises dans son avis du 21 décembre 2012 (doc. parl. *n°6470*[3]) dans lequel il avait rappelé que « d'après la légistique formelle, le paragraphe se distingue par un chiffre cardinal arabe, placé entre parenthèses: (1), (2), (...), (…) ». Il considère que ces observations gardent toute leur pertinence dans le cadre du présent avis.

La Commission des Finances et du Budget constate que le projet de loi, comme tous les projets de textes légaux et réglementaires adoptés en matière de TVA depuis une quarantaine d'années, a été conçu de manière à présenter les paragraphes en faisant suivre les chiffres d'un point, donc sans parenthèses.

Il lui est rappelé que les textes légaux et réglementaires en matière de TVA sont intimement liés à la législation communautaire qui régit cette matière et que la manière de procéder critiquée se comprend par le fait d'un certain alignement formel sur la législation communautaire afférente qui désigne les paragraphes identiquement à la désignation reprise par la loi TVA.

Cela étant, et dans l'optique d'une plus grande cohérence en la matière au niveau de la législation nationale prise globalement, la Commission des Finances et du Budget a été informée du fait que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines estime que la position du Conseil d'Etat ne pourra être concrétisée que dans le cadre d'une adaptation de l'ensemble de la législation et de la réglementation en matière de TVA. L'administration lui a suggéré d'analyser l'opportunité d'une telle adaptation fondamentale dans une étape ultérieure, de manière à ne pas entraver l'évacuation du présent projet de loi.

La Commission des Finances et du Budget se prononce en faveur d'une telle analyse et décide donc de ne pas suivre le Conseil d'Etat qui propose de remplacer les points énumératifs qui en réalité désignent les paragraphes des articles de la loi par le chiffre correspondant placé entre parenthèses.

Ad article I – Transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

Le Conseil d'Etat observe qu'au point 1, 1°, c), le terme « notamment » est à écarter comme étant superfétatoire, alors qu'une énonciation d'exemples des services fournis par voie électronique est sans réel apport normatif.

La Commission des Finances et du Budget considère toutefois à cet égard que le texte de la directive à transposer contient ledit terme et énonce les mêmes exemples, une énumération exhaustive des services concernés étant en fait impossible.

Pour cette raison, la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir en l'état le texte concerné.

Ad article III – Entrée en vigueur

Selon le Conseil d'Etat, l'article sous examen est de préférence à qualifier de «Mise en vigueur» au lieu de «Entrée en vigueur».

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition.

Le Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines présente ensuite la position du Gouvernement à l'égard de l'observation du Conseil d'Etat quant au contenu du ***paragraphe 8 de l'article II***.

L'article II, paragraphe 8 vise des situations où l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines notifie un bulletin de rectification ou de taxation d'office à un assujetti et que celui-ci est forclos de son droit d'introduire une réclamation dans le délai légal, alors que l'assujetti s'est trouvé « sans faute de sa part dans l'impossibilité d'agir dans le délai imparti ».

Sur base d'une recommandation de la médiateure, le Conseil d'Etat distingue deux situations différentes qui peuvent être perçues comme injustes:

- d'une part, les cas où l'assujetti est dans l'impossibilité d'agir devant l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les délais légaux, et ce sans faute de sa part, et
- d'autre part, les cas où l'assujetti se trouve dans une situation malheureuse, qui se présente comme un cas de rigueur soit objective, soit subjective.

Le Conseil d'Etat estime que le premier cas est visé par le projet de loi. Il propose cependant d'augmenter le délai pour soumettre la demande de relevé de forclusion de 15 jours à 3 mois à partir du moment où l'impossibilité d'agir a cessé.

Le Gouvernement est d'avis qu'il faut garder le délai de 15 jours qui est repris de la loi du 22 décembre 1986 relative au relevé de la déchéance résultant de l'expiration d'un délai imparti pour agir en justice ce qui permet de suivre la jurisprudence développée en cette matière.

En ce qui concerne le deuxième cas le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas abordé par le projet de loi et il propose d'étudier l'opportunité de l'introduction d'un recours gracieux en matière d'impôts indirects. Le Conseil d'Etat écrit que : « cette hypothèse vise des situations où la légalité de l'impôt fixé n'est pas contestée, mais que la perception de cet impôt entraînerait une rigueur incompatible avec l'équité, soit objectivement suivant la matière, soit subjectivement dans la personne du contribuable. En matière d'impôts directs l'article 131 de la loi générale des impôts, telle qu'amendé, introduit une procédure de remise gracieuse. »

Le Gouvernement s'oppose à l'introduction d'un recours gracieux en matière d'impôts indirects pour les raisons suivantes :

I Concernant la rigueur incompatible avec l'équité subjectivement dans la personne du contribuable

D'une manière générale on peut noter qu'en matière de taxe sur la valeur ajoutée on impose des opérations économiques et non pas un contribuable sur base de sa capacité contributive comme en matière d'impôts directs. En effet depuis le janvier 1970 un système commun de taxe sur la valeur ajoutée prélevée à tous les stades de la production et de la commercialisation des biens et des services a remplacé les systèmes existants de taxe sur le chiffre d'affaires (en général les impôts en cascade). L'assujetti déduit de la TVA qu'il facture à son client celle qui lui est facturée par d'autres assujettis et seul le solde, c'est-à-dire la différence entre la TVA en aval et la TVA en amont, est transféré à l'Etat. La TVA est neutre pour l'assujetti, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une charge pour lui. Seul le consommateur final doit supporter l'impôt.

Pour assurer le fonctionnement de ce mécanisme la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la « loi TVA ») impose des obligations aux assujettis et prévoit une procédure d'imposition spécifique.

Ainsi les articles 61 et 61-bis de la loi TVA prévoient en substance que la taxe est due par l'assujetti qui effectue la livraison de biens ou la prestation de services et tout assujetti qui est redevable de la taxe doit payer le montant net de la TVA lors du dépôt de la déclaration.

Par ailleurs l'article 72 de la loi TVA établit une présomption simple suivant laquelle toute personne qui livre un bien ou fournit un service est présumée avoir effectué cette activité économique dans des conditions qui rendent la taxe exigible.

Finalement, il y a lieu de signaler le mécanisme dit du « filet de sécurité » établi par l'article 18ter de la loi TVA. Compte tenu de l'abolition des contrôles aux frontières le lieu d'arrivée d'un bien ne peut plus être déterminé d'une façon tout à fait sûre de sorte qu'un dispositif de sécurité a été mis sur pied permettant la taxation dans l'Etat membre qui a attribué le numéro d'identification du preneur sous lequel la livraison a été effectuée, aussi longtemps que l'acquéreur ne prouve pas que les biens sont effectivement arrivés dans un autre Etat membre. En d'autres mots, une acquisition intracommunautaire doit être soumise à la taxe au Grand-Duché de Luxembourg dès lors que l'acquéreur a donné au vendeur son numéro d'identification à la TVA du Grand-Duché de Luxembourg sauf s'il établit qu'il a soumis cette acquisition à la TVA dans l'Etat membre où le bien a été expédié ou transporté.

En ce qui concerne le problème des taxations d'office à défaut de déclarations (article 74, paragraphe 2 de la loi TVA) une instruction directoriale du 26 décembre 2011 a posé comme principe qu'une taxation ne peut pas dépasser de 10% le montant taxable de l'exercice antérieur à l'exception de quatre cas en l'occurrence des indications contradictoires du VIES (VAT Information Exchange System), du commencement de l'activité économique, de différences substantielles avec les déclarations périodiques et de l'autorisation du service inspection (présomption de fraude p.ex.). Le risque d'une taxation d'office « sanction » est ainsi éliminé.

II Concernant la rigueur incompatible avec l'équité objectivement

Le bon fonctionnement du système exige que la TVA soit harmonisée au maximum au niveau communautaire. Dans ce contexte, il faut signaler que la Communauté a droit à des ressources propres prélevées par les Etats membres au profit de la Communauté. La TVA joue un rôle important dans le calcul du niveau des ressources propres.

D'autre part, la jurisprudence communautaire ne cesse de répéter que les exonérations en matière de TVA sont d'interprétation stricte.

Par conséquent, le législateur luxembourgeois et a fortiori l'administration fiscale luxembourgeoise n'a pas d'emprise sur l'exécution de la législation TVA.

En conclusion, le Gouvernement estime que l'introduction d'un recours gracieux en matière d'impôts indirects serait contraire aux caractéristiques intrinsèques de la TVA et heurterait de manière substantielle le mécanisme de la TVA tel qu'il est appliqué au niveau communautaire.

Il est précisé que d'après les renseignements obtenus auprès des autorités fiscales allemandes, une remise gracieuse en matière de TVA est très inhabituelle, car les critères de « sachliche Unbilligkeit » et « persönliche Unbilligkeit » peuvent difficilement être remplis en matière de TVA suite à la nature particulière de cet impôt.

5. 6643 Projet de loi portant approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de son protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 et portant modification de la loi générale des impôts

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Mme Caroline Peffer du ministère des Finances présente le projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du doc. parl. n°6643.

La Commission des Finances et du Budget constate que le texte du projet de loi n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'Etat

Il est encore précisé que parmi les 55 Etats signataires de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (…) figurent les Etats membres de l'UE, ainsi que la Suisse, le Liechtenstein et Singapour. Les Etats signataires doivent ratifier la Convention pour qu'elle entre en vigueur sur leur territoire. Une liste reprenant les progrès de ratification des pays signataires est annexée au présent procès-verbal.

6. 6651 Projet de loi relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois

Mme Joëlle Elvinger est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Monsieur le Premier Ministre présente l'objet du projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du doc. parl. n°6651. Quant à la requête en réformation introduite par la société Telindus en décembre 2013, le fonds n'est pas encore tranché même si la requête en sursis à exécution a été jugée comme non justifiée par le Tribunal administratif en janvier 2014. (Note de la secrétaire: la décision du Tribunal administratif a été communiquée aux membres de la Commission par courrier électronique du 24 avril 2014.)

Examen de l'avis du Conseil d'Etat :

Observation préliminaire

Dans l'intérêt d'une meilleure cohérence logique du projet de loi, le Conseil d'Etat propose de regrouper différemment les dispositions du projet de loi sous avis, pour lui conférer la structure suivante :

L'article 1er (selon le Conseil d'Etat) comprendrait deux alinéas. L'alinéa 1er (selon le Conseil d'Etat) contiendrait le paragraphe 1er de l'actuel article 1er du projet de loi. L'alinéa 2 (selon le Conseil d'Etat) contiendrait le paragraphe 4 de l'actuel article 1er du projet de loi.

L'article 2 (selon le Conseil d'Etat) comprendrait deux alinéas. L'alinéa 1er (selon le Conseil d'Etat) contiendrait le paragraphe 2 de l'actuel article 1er du projet de loi. L'alinéa 2 (selon le Conseil d'Etat) contiendrait l'article 2 de l'actuel projet de loi.

L'article 3 (selon le Conseil d'Etat) comprendrait deux alinéas. L'alinéa 1er contiendrait le point a) du paragraphe 3 de l'actuel article 1er du projet de loi. L'alinéa 2 (selon le Conseil d'Etat) contiendrait le point b) du paragraphe 3 de l'actuel article 1er du projet de loi.

L'article 4 (selon le Conseil d'Etat) contiendrait l'actuel article 3 du projet de loi.

L'article 5 (selon le Conseil d'Etat) contiendrait l'actuel article 4 du projet de loi.

Article 1er :

Selon le Conseil d'Etat, une clarification des notions et une harmonisation de la terminologie s'imposent.

Paragraphe 1er (Article 1er, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat)

Cette disposition a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation de conclure avec le groupe formé par la société « ConnectCom s.à r.l. » et l'établissement public « Entreprise des postes et télécommunications » un contrat pour la conception, le déploiement et l'opération d'un réseau de radiocommunication numérique dédié pour les services de secours et de sécurité ; le contrat sera conclu pour une durée maximale de dix-sept ans.

L'adjudication du marché au groupe nommé ci-dessus étant contestée devant les juridictions administratives par la société TELINDUS S.A. (qui fait partie d'un autre consortium ayant également remis une offre concurrente en vue de se voir octroyer le marché en question, offre qui n'a cependant pas été retenue par le pouvoir adjudicateur), le Conseil d'Etat estime que, tant que ce litige est pendant devant les juridictions administratives, il n'est pas à exclure que la décision d'adjudication du Premier Ministre au profit du consortium formé par la société « ConnectCom s.à r.l. » et l'établissement public « Entreprise des postes et télécommunications » soit annulée par le juge.

Au vu de ces circonstances, le Conseil d'Etat se demande s'il est souhaitable que le législateur se prononce explicitement en faveur d'un soumissionnaire déterminé, alors qu'il est, dans le cas présent, nullement nécessaire de mentionner nommément le cocontractant de l'Etat dans la loi en projet, l'autorisation législative pouvant en effet revêtir une forme impersonnelle.

Le Conseil d'Etat s'oppose formellement à la disposition sous examen, laquelle est contraire au droit européen en ce qu'elle a pour effet de priver d'efficacité un recours juridictionnel contre une décision d'adjudication d'un marché public. Il propose une nouvelle formulation du paragraphe 1er.

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition de texte.

Paragraphe 2 (Article 2, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat)

Ce paragraphe n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat, sauf celles faites à l'endroit du présent article en ce qui concerne la terminologie.

Le Conseil d'Etat propose une nouvelle formulation du paragraphe.

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition de texte.

Paragraphe 3, point a) (Article 3, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat)

Ce paragraphe n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat, sauf celles faites précédemment à l'endroit du présent article en ce qui concerne la terminologie et les durées divergentes.

La nouvelle formulation proposée par le Conseil d'Etat est reprise par la Commission des Finances et du Budget.

Paragraphe 3, point b) (Article 3, alinéa 2 selon le Conseil d'Etat)

Ce point a pour objet une indexation partielle de la dépense visée au paragraphe 3, point a) (article 3, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat).

Le Conseil d'Etat note que seule la part du montant de 390.000 euros correspondant aux frais de personnel, tels que ces frais sont détaillés dans la fiche financière du projet de loi, est sujette à modification selon les variations de l'échelle mobile des salaires. Pour les besoins du calcul de la variation, le montant de 390.000 euros correspond à la valeur 775,17 au 1er octobre 2013 de l'indice des prix à la consommation rapporté à la base 100 au 1er janvier 1948.

Le Conseil d'Etat propose de rédiger la première phrase du point sous avis comme suit :
« Ce montant correspond à la valeur 775,17 au 1er octobre 2013 de l'indice des prix à la consommation rapporté à la base 100 au 1er janvier 1948. »

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition.

Paragraphe 3, point c)

Ce point dispose que la dépense visée au paragraphe 3, point a) (article 3, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat) pourra être adaptée ultérieurement par la loi budgétaire. Il dispose encore que des dépassements de l'ordre de 5% par exercice budgétaire, considérés par les auteurs comme non significatifs, ne feront pas l'objet d'une adaptation, mais seront tout simplement « régularisés » dans le cadre de la loi portant règlement du compte général de l'Etat.

Selon le Conseil d'Etat, la disposition sous examen soulève la question de savoir si une adaptation du montant autorisé relatif aux charges d'exploitation dans une loi spéciale d'autorisation d'un engagement financier important sous forme d'un contrat de prestation de service à long terme par une disposition modificative de cette loi reprise dans la loi budgétaire est compatible avec l'article 99 de la Constitution.

La sixième phrase de l'article 99 de la Constitution requiert une loi spéciale pour autoriser une « charge grevant le budget de l'Etat pour plus d'un exercice ».

La loi budgétaire ou loi des finances se définit quant à elle comme loi autorisant l'ensemble des recettes et des dépenses prévues au profit et à charge de l'Etat pendant une année.

L'annalité de la loi budgétaire ne répond de toute évidence pas aux exigences précitées de la Constitution, parce qu'elle en limite l'effet à un an, alors que la loi spéciale dont question à l'article 99 de la Constitution est censée autoriser une charge s'appliquant pendant plusieurs exercices budgétaires. En outre, la loi budgétaire ne répond pas, de par sa nature, à l'exigence de spécialité de la Constitution, alors qu'elle est censée autoriser l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat pendant une année déterminée.

Le Conseil d'Etat est en conséquence amené à s'opposer formellement à la disposition sous examen alors que celle-ci est contraire à l'article 99 de la Constitution.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre le Conseil d'Etat et de supprimer le point c) du paragraphe 3.

Paragraphe 4 (Article 1er, alinéa 2 selon le Conseil d'Etat)

Ce paragraphe a pour objet de proroger, par dérogation à l'article 12, point b), de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, la durée du contrat de marché à conclure jusqu'au 30 juin 2030. Cette dérogation se trouve en accord avec l'article 12, point c) de la loi précitée du 25 juin 2009.

Le paragraphe sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat, sauf celles faites précédemment à l'endroit du présent article en ce qui concerne la terminologie.

La Commission des Finances et du Budget décide de reprendre le texte proposé par le Conseil d'Etat

Article 2 (Article 2, alinéa 2 selon le Conseil d'Etat)

L'article sous examen fixe la dépense maximale à mettre à charge de l'Etat « pour le premier équipement en terminaux de radiocommunication dans l'intérêt des utilisateurs du réseau relevant de l'Etat ». Il est entendu, en accord avec l'exposé des motifs, que l'acquisition des terminaux de radiocommunication, fixes, embarqués et mobiles nécessaires pour l'opérabilité du réseau ne font pas partie du marché public visé par l'article 1er. L'acquisition de ce matériel fera l'objet d'une nouvelle procédure de marché public. Etant donné que la dépense visée par le présent article est la conséquence nécessaire et indispensable de la mise en œuvre du nouveau réseau, il est correct de l'englober dans le projet de loi sous avis. Il ressort par ailleurs du libellé de l'article que la dépense autorisée n'est pas destinée à couvrir les besoins en terminaux des services communaux, chaque commune ou syndicat de communes devant pourvoir à l'acquisition de son propre matériel.

Le texte n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 3 (Article 4 selon le Conseil d'Etat)

L'article sous examen traite des dépenses à assumer par l'Etat en relation avec la formation des utilisateurs du nouveau réseau de radiocommunication.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat pose d'abord la question de savoir si les dépenses en relation avec la formation ne sont pas à considérer comme des frais de fonctionnement ordinaires, à inscrire annuellement, à l'instar d'autres frais de formation, dans la loi budgétaire de l'exercice au cours duquel la formation doit avoir lieu. Ou si, par contre, les dépenses de formation sont à considérer en bloc, comme une charge unique s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires. Au premier cas, l'article sous examen serait à supprimer. Au deuxième cas, il doit être maintenu pour satisfaire aux exigences de l'article 99, sixième phrase de la Constitution.

Le Conseil d'Etat relève que la disposition sous examen ne limite pas la dépense à assumer par l'Etat à la première formation de ses propres agents, mais vise d'une manière plus générale l'ensemble des utilisateurs du nouveau réseau de communication, sans distinguer

entre les utilisateurs étatiques et les utilisateurs communaux. S'il était dans l'intention des auteurs de faire assumer la première formation des utilisateurs communaux par le secteur communal, il faudrait le préciser dans le texte sous examen, à l'instar de l'article 2 (article 2, alinéa 1er selon le Conseil d'Etat).

La Commission des Finances et du Budget constate que le Gouvernement se prononce en faveur du financement par l'Etat, via l'enveloppe financière prévue à l'article sous examen, de la formation de l'ensemble des premiers utilisateurs, qu'il s'agisse des utilisateurs étatiques ou communaux. Elle remarque que le texte proposé par le Conseil d'Etat correspond à cette approche et décide donc d'en reprendre le contenu.

Le Conseil d'Etat note encore que dans le texte sous examen, il est question de la « première formation des utilisateurs » du nouveau réseau de radiocommunication. Il est à se demander si la dépense à autoriser ne devrait pas se limiter à la « première formation des premiers utilisateurs ». Le financement des formations ultérieures, y compris la première formation des générations futures d'utilisateurs du réseau, serait dès lors prévu dans la loi budgétaire relative à l'exercice au cours duquel la formation aura lieu.

La Commission des Finances et du Budget décide de reprendre le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Article 4 (Article 5 selon le Conseil d'Etat)

L'article sous examen dispose que les dépenses autorisées en vertu de la loi en projet sont imputées dans le cadre du budget de l'Etat sur les crédits des dépenses courantes et des dépenses en capital du ministère d'Etat.

Le présent article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose un tout nouveau texte de loi.

Conformément aux décisions détaillées ci-dessus, la Commission des Finances et du Budget reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son entièreté en y apportant les détails manquants à l'article 1er, alinéas 1er et 2 et à l'article 3, alinéa 1er.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La différence du coût initialement estimé par la société Arthur D. Little (environ 180 à 260 millions d'euros) et le coût estimé à l'heure actuelle réside notamment dans le fait que l'étude initiale partait d'un scénario de base partiellement différent de celui finalement retenu. Elle prévoyait ainsi le renouvellement de certaines infrastructures au sein des salles de contrôle des services du 112/113, alors que cette idée a été abandonnée par la suite. D'autre part, la première estimation a plutôt servi à élaborer une première ébauche de projet sans détailler les différentes techniques envisageables et elle s'est basée sur des prix de marché (et non négociés). Elle avait comme objectif principal de déterminer les options de financement pour l'Etat: soit le réseau appartient à et est exploité par l'Etat, soit il appartient à et est exploité par une société externe, solution finalement retenue.

  Il est précisé que l'offre de l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de marché public a été avantageuse en raison des synergies dont l'opérateur peut bénéficier du fait qu'il

dispose déjà d'une infrastructure de base, de personnel qualifié et d'une centrale de contrôle occupée 24 heures sur 24.

- Il est prévu qu'au moins une partie du réseau soit opérationnelle pour couvrir les besoins de la prochaine présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2015.

- L'Etat a été guidé, dans son choix et sa planification du réseau, entre autres par les expériences, positives et négatives, vécues dans les pays voisins. Ainsi, il est assuré qu'en cas de besoin, un pompier (ou autre secouriste) peut activer un « repeater » permettant une connexion au réseau à l'intérieur d'un bâtiment.

- Quant au respect de la confidentialité des données échangées sur le réseau, il est expliqué que le cahier des charges prévoit que le personnel engagé par l'opérateur pour travailler sur le réseau ait été soumis à une habilitation de sécurité de haut niveau et que le contrat à signer avec le futur opérateur comporte une clause de confidentialité.

  Le ministère d'Etat est en contact avec la Commission Nationale pour la protection des données (CNPD) afin de clarifier les dernières questions en matière de protection des données concernant certains acteurs du réseau.

  Il n'a pas encore été décidé quelles informations critiques (p.ex. la liste des sites des stations de base ou des infrastructures centrales) seront classifiées, étant donné que la classification d'informations pourrait compliquer outre mesure, en pratique, les services à prester par l'opérateur.

Vu que le projet a été initié par l'ancien gouvernement, vu son urgence et malgré le jugement en cours et les éventuelles conséquences qu'il pourrait amener, le représentant du groupe politique CSV indique que son groupe apporte son soutien au projet de loi.

7. Divers

Au cours de la réunion du 9 avril 2014, un représentant du ministère des Finances s'était engagé à fournir, d'une part, un document rappelant les économies annoncées au cours des dernières années en matière de frais de fonctionnement et montrant celles réellement réalisées et, d'autre part, un document reprenant en détail les 50 millions d'euros d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement de l'Etat et annoncées par le nouveau gouvernement.

Ces documents sont remis aux membres de la Commission. Leur envoi par courrier électronique a également été assuré le 22 avril 2014.

*

Monsieur le Premier Ministre revient à la demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 21 mars 2014 portant sur les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars. Il rappelle, comme cela a déjà été expliqué dans les médias à l'issue du Conseil, que la Commission européenne, qui a pour mission de négocier avec les pays tiers européens afin qu'ils adoptent l'échange automatique d'information, a pour échéance le mois de décembre 2014. Elle devra remettre aux chefs d'Etat et de gouvernement un rapport faisant le point sur les négociations. Si des progrès suffisants n'ont pas été obtenus, le rapport de la Commission devrait proposer des mesures qui assureront que les cinq pays iront dans ce sens (sans parler de sanctions).

Luxembourg, le 25 avril 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexe :

STATUS OF THE CONVENTION ON MUTUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE IN TAX MATTERS AND AMENDING PROTOCOL – 19 MARCH 2014

STATUS OF THE CONVENTION ON MUTUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE IN TAX MATTERS AND AMENDING PROTOCOL – 19 MARCH 2014

COUNTRY/JURISDICTION*	ORIGINAL CONVENTION			PROTOCOL (P)/ AMENDED CONVENTION (AC)		
	SIGNATURE (Opened on 25-01-1988)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE	SIGNATURE (Opened on 27-05-2010)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE
1. ALBANIA				01-03-2013 (AC)	08-08-2013	01-12-2013
2. ANDORRA				05-11-2013 (AC)		
ANGUILLA[1]						01-03-2014
3. ARGENTINA				03-11-2011 (AC)	13-09-2012	01-01-2013
ARUBA[2]						01-09-2013
4. AUSTRALIA				03-11-2011 (AC)	30-08-2012	01-12-2012
5. AUSTRIA				29-05-2013 (AC)		
6. AZERBAIJAN	26-03-2003	03-06-2004	01-10-2004			
7. BELGIUM	07-02-1992	01-08-2000	01-12-2000	04-04-2011 (P)		
8. BELIZE				29-05-2013 (AC)	29-05-2013	01-09-2013
BERMUDA[3]						01-03-2014
9. BRAZIL				03-11-2011 (AC)		
BRITISH VIRGIN ISLANDS[4]						01-03-2014
10. CANADA	28-04-2004			03-11-2011 (P)	21-11-2013	01-03-2014
CAYMAN ISLANDS[5]						01-01-2014
11. CHILE				24-10-2013 (AC)		
12. CHINA				27-08-2013 (AC)		
13. COLOMBIA				23-05-2012 (AC)	19-03-2014	01-07-2014

* This table includes State Parties to the Convention as well as jurisdictions, which are members of the GFTEI or that have been listed in Annex B naming a competent authority, to which the application of the Convention has been extended pursuant to Article 29 of the Convention.

[1] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 13 November 2013 and entry into force on 1 March 2014).

[2] Extension by the Netherlands (receipt by Depositary on 29 May 2013 and entry into force on 1 September 2013).

[3] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 13 November 2013 and entry into force on 1 March 2014).

[4] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 13 November 2013 and entry into force on 1 March 2014).

[5] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 25 September 2013 and entry into force on 1 January 2014).

COUNTRY/JURISDICTION*	ORIGINAL CONVENTION			PROTOCOL (P)/ AMENDED CONVENTION (AC)		
	SIGNATURE (Opened on 25-01-1988)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE	SIGNATURE (Opened on 27-05-2010)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE
14. COSTA RICA				01-03-2012 (AC)	05-04-2013	01-08-2013
15. CROATIA				11-10-2013 (AC)	28-02-2014	01-06-2014
CURAÇAO[6]						01-09-2013
16. CZECH REPUBLIC				26-10-2012 (AC)	11-10-2013	01-02-2014
17. DENMARK	16-07-1992	16-07-1992	01-04-1995	27-05-2010 (P)	28-01-2011	01-06-2011
18. ESTONIA				29-05-2013 (AC)		
FAROE ISLANDS[7]						01 06 2011
19. FINLAND	11-12-1989	15-12-1994	01-04-1995	27-05-2010 (P)	21-12-2010	01-06-2011
20. FRANCE	17-09-2003	25-05-2005	01-09-2005	27-05-2010 (P)	13-12-2011	01-04-2012
21. GEORGIA	12-10-2010	28-02-2011	01-06-2011	03-11-2010 (P)	28-02-2011	01-06-2011
22. GERMANY	17-04-2008			03-11-2011 (P)		
23. GHANA				10-07-2012 (AC)	29-05-2013	01-09-2013
GIBRALTAR[8]						01-03-2014
24. GREECE	21-02-2012	29-05-2013	01-09-2013	21-02-2012 (P)	29-05-2013	01-09-2013
GREENLAND[9]						01-06-2011
25. GUATEMALA				05-12-2012 (AC)		
26. HUNGARY	12-11-2013			12-11-2013 (P)		
27. ICELAND	22-07-1996	22-07-1996	01-11-1996	27-05-2010 (P)	28-10-2011	01-02-2012
28. INDIA				26-01-2012 (AC)	21-02-2012	01-06-2012
29. INDONESIA				03-11-2011 (AC)		
30. IRELAND				30-06-2011 (AC)	29-05-2013	01-09-2013
ISLE OF MAN[10]						01-03-2014
31. ITALY	31-01-2006	31-01-2006	01-05-2006	27-05-2010 (P)	17-01-2012	01-05-2012
32. JAPAN	03-11-2011	28-06-2013	01-10-2013	03-11-2011 (P)	28-06-2013	01-10-2013

* This table includes State Parties to the Convention as well as jurisdictions, which are members of the GFTEI or that have been listed in Annex B naming a competent authority, to which the application of the Convention has been extended pursuant to Article 29 of the Convention.

[6] Extension by the Netherlands (receipt by Depositary on 29 May 2013 and entry into force on 1 September 2013).

[7] Extension by Denmark (receipt by Depositary on 28 January 2011 and entry into force on 1 June 2011).

[8] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 13 November 2013 and entry into force on 1 March 2014).

[9] Extension by Denmark (receipt by Depositary on 28 January 2011 and entry into force on 1 June 2011).

[10] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 21 November 2013 and entry into force on 1 March 2014).

COUNTRY/JURISDICTION*	ORIGINAL CONVENTION			PROTOCOL (P)/ AMENDED CONVENTION (AC)		
	SIGNATURE (Opened on 25-01-1988)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE	SIGNATURE (Opened on 27-05-2010)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE
JERSEY[11]						01-06-2014
33. KAZAKHSTAN				23-12-2013 (AC)		
34. KOREA	27-05-2010	26-03-2012	01-07-2012	27-05-2010 (P)	26-03-2012	01-07-2012
35. LATVIA				29-05-2013 (AC)		
36. LIECHTENSTEIN				21-11-2013 (AC)		
37. LITHUANIA	07-03-2013			07-03-2013 (P)		
38. LUXEMBOURG	29-05-2013			29-05-2013 (P)		
39. MALTA				26-10-2012 (AC)	29-05-2013	01-09-2013
40. MEXICO	27-05-2010	23-05-2012	01-09-2012	27-05-2010 (P)	23-05-2012	01-09-2012
41. MOLDOVA	27-01-2011	24-11-2011	01-03-2012	27-01-2011 (P)	24-11-2011	01-03-2012
MONTSERRAT[12]						01-10-2013
42. MOROCCO				21-05-2013 (AC)		
43. NETHERLANDS	25-09-1990	15-10-1996	01-02-1997	27-05-2010 (P)	29-05-2013	01-09-2013
44. NEW ZEALAND				26-10-2012 (AC)	21-11-2013	01-03-2014
45. NIGERIA				29-05-2013 (AC)		
46. NORWAY	05-05-1989	13-06-1989	01-04-1995	27-05-2010 (P)	18-02-2011	01-06-2011
47. POLAND	19-03-1996	25-06-1997	01-10-1997	09-07-2010 (P)	22-06-2011	01-10-2011
48. PORTUGAL	27-05-2010			27-05-2010 (P)		
49. ROMANIA	15-10-2012			15-10-2012 (P)		
50. RUSSIA				03-11-2011 (AC)		
51. SAN MARINO				21-11-2013 (AC)		
52. SAUDI ARABIA				29-05-2013 (AC)		
53. SINGAPORE				29-05-2013 (AC)		
SINT MAARTEN[13]						01-09-2013
54. SLOVAK REPUBLIC				29-05-2013 (AC)	21-11-2013	01-03-2014
55. SLOVENIA	27-05-2010	31-01-2011	01-05-2011	27-05-2010 (P)	31-01-2011	01-06-2011
56. SOUTH AFRICA				03-11-2011 (AC)	21-11-2013	01-03-2014

[11] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 17 February and entry into force on 1 June 2014)

* This table includes State Parties to the Convention as well as jurisdictions, which are members of the GFTEI or that have been listed in Annex B naming a competent authority, to which the application of the Convention has been extended pursuant to Article 29 of the Convention.

[12] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 25 June 2013 and entry into force on 1 October 2013).

[13] Extension by the Netherlands (receipt by Depositary on 29 May 2013 and entry into force on 1 September 2013).

COUNTRY/JURISDICTION*	ORIGINAL CONVENTION			PROTOCOL (P)/ AMENDED CONVENTION (AC)		
	SIGNATURE (Opened on 25-01-1988)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE	SIGNATURE (Opened on 27-05-2010)	DEPOSIT OF INSTRUMENT OF RATIFICATION, ACCEPTANCE OR APPROVAL	ENTRY INTO FORCE
57. SPAIN	12-11-2009	10-08-2010	01-12-2010	11-03-2011 (P)	28-09-2012	01-01-2013
58. SWEDEN	20-04-1989	04-07-1990	01-04-1995	27-05-2010 (P)	27-05-2011	01-09-2011
59. SWITZERLAND				15-10-2013 (AC)		
60. TUNISIA				16-07-2012 (AC)	31-10-2013	01-02-2014
61. TURKEY				03-11-2011 (AC)		
TURKS & CAICOS[14]						01-12-2013
62. UKRAINE	20-12-2004	26-03-2009	01-07-2009	27-05-2010 (P)	22-05-2013	01-09-2013
63. UNITED KINGDOM	24-05-2007	24-01-2008	01-05-2008	27-05-2010 (P)	30-06-2011	01-10-2011
64. UNITED STATES	28-06-1989	13-02-1991	01-04-1995	27-05-2010 (P)		

* This table includes State Parties to the Convention as well as jurisdictions, which are members of the GFTEI or that have been listed in Annex B naming a competent authority, to which the application of the Convention has been extended pursuant to Article 29 of the Convention.

[14] Extension by United Kingdom (receipt by Depositary on 20 August 2013 and entry into force on 1 December 2013).

12

P.V. ECO 12

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

TO/PR

Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mars 2014

2. 6315 Projet de loi
- portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et portant organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,
- modifiant
* la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,
* la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,
* la loi modifiée du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie,
* la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,
* la loi modifiée du 27 mai 2010 relative aux machines,
* la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, et
* la loi du 21 décembre 2012 concernant les équipements sous pression transportables,
- abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 le concernant (demande du groupe parlementaire ADR)

4. Information par Monsieur le Ministre sur la récente mission économique au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique

5. 6533 Projet de loi relatif à l'organisation du marché de produits pétroliers
- Rapporteur : Monsieur Frank Arndt

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 26)

6. Divers (projet de loi n° 6592)

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Laurent Mosar, M. Guy Arendt remplaçant M. André Bauler, M. Frank Arndt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Wiseler

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Marco Hoffmann, M. Jean-Marie Reiff, M. Sigurdur Gudmannsson, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Max Hahn, Mme Christiane Wickler

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mars 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 6315 Projet de loi
- portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et portant organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,
- modifiant
*** la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,**
*** la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,**
*** la loi modifiée du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie,**
*** la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,**
*** la loi modifiée du 27 mai 2010 relative aux machines,**
*** la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, et**

*** la loi du 21 décembre 2012 concernant les équipements sous pression transportables,**
- abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services

- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Directeur de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (désigné ci-après l'ILNAS) est invité à commenter le troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Ancien article 2

La suppression de la définition de l'expression « législation d'harmonisation de l'Union européenne » ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ancien article 4, paragraphe 2

La suppression de la dernière phrase du paragraphe 2, précisant que « La gestion de chaque département est assurée par un chef de département. » trouve l'accord du Conseil d'Etat, qui note que cette suppression « est en ligne » avec ses observations afférentes exprimées dans son avis complémentaire du 12 juillet 2013.

Ancien article 6

Tout en renvoyant au lien qui existe avec le projet de loi n° 6543 relatif à l'archivage électronique et l'importance de veiller à un alignement terminologique de ce projet de loi avec le présent dispositif, le Conseil d'Etat marque son accord avec les amendements entrepris. Il émet toutefois une proposition de texte pour le point c) de cet article et reprenant correctement l'intitulé de la décision 2009/767/CE de la Commission européenne.

La commission reprend le libellé proposé.

Ancien article 9, paragraphes 1 à 3

Dans son troisième avis complémentaire, le Conseil d'Etat réitère ses mises en garde exprimées à l'encontre de cet article eu égard à l'article 11(6) de la Constitution. Il continue à se heurter au premier point de l'énumération faite par le premier paragraphe et demande, sous peine d'opposition formelle, de limiter la base servant à accréditer les organismes d'évaluation de la conformité au premier tiret (la législation nationale et européenne en vigueur).

Partant, la commission supprime les deux autres tirets renvoyant à des « documents normatifs nationaux, européens et internationaux » et à « tout autre document provenant des organismes européens et internationaux d'accréditation ».

La commission constate que dans la première phrase du paragraphe 2, les termes « dans le programme d'accréditation visé » devraient également être supprimés, conséquence logique de la suppression de ces mêmes programmes d'accréditation au premier paragraphe, point 1° du présent article.

Ancien article 11, paragraphe 2, alinéa 2

Amendement sans observation de la part du Conseil d'Etat.

Ancien article 12, paragraphe 1er

Quant au fond, l'amendement proposé par la commission parlementaire ne suscite pas d'observations de la part du Conseil d'Etat. Quant à la forme, il émet une proposition de texte, adoptée par la commission parlementaire. Ainsi, le premier alinéa de ce paragraphe prendra la teneur suivante:

« (1) Le département de la surveillance du marché établit de façon périodique un programme général de surveillance du marché qui regroupe les programmes sectoriels de surveillance du marché élaborés par les membres du Gouvernement ~~compétents~~ et les ~~directeurs des~~ administrations compétent**s** ~~ses qui ont dans leurs attributions respectives les~~ **pour la surveillance du marché de** produits couverts par le règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93, tel que modifié par la suite~~, (ci-après « règlement (CE) N°765/2008 »)~~.

Ancien article 16, paragraphe 1er, alinéa 2

Amendement sans observation de la part du Conseil d'Etat.

Ancien article 17 (article 13 nouveau), paragraphe 1er

Tant le Directeur de l'ILNAS que la commission parlementaire saluent la reformulation du premier paragraphe proposée par le Conseil d'Etat qui est plus en phase avec la réalité administrative et la nécessité de pouvoir agir rapidement en ce domaine :

« (1) L~~e directeur de l~~'ILNAS et ~~le directeur de l~~'Administration des Douanes et Accises, ~~désignés~~ **dénommés** ci-après **les** « autorités ~~administratives~~ compétentes » ~~en vertu de la législation énumérée au paragraphe 4 de l'article 8~~, sont chargés des contrôles de conformité des produits ~~concernés par les dispositions légales visées~~ **prévus par les législations visées à l'article 8, paragraphe 4**. »

Ancien article 17 (article 13 nouveau), paragraphe 2, points 2° et 3°

Amendement sans observation de la part du Conseil d'Etat.

Ancien article 17 (article 14 nouveau), paragraphe 1er, alinéa 1

Amendement sans observation de la part du Conseil d'Etat.

Ancien article 22 (article 17 nouveau)

Conformément à sa proposition de texte émise dans son troisième avis complémentaire à l'encontre de l'amendement ayant visé l'ancien article 17, le Conseil d'Etat note qu'il « n'est pas besoin de préciser encore une fois le domaine de leur compétence à l'article 17, surtout que l'article 13 se réfère aux articles 8, paragraphe 4, et 17 du texte légal à un règlement européen. » et préconise de libeller la première phrase du premier paragraphe comme suit : « (1) Les autorités compétentes peuvent infliger (…) ».

Cette reformulation de la phrase introductive vise également celle du paragraphe 2.

Le Conseil d'Etat propose également de reformuler l'alinéa 2 du paragraphe 3 dans cette même optique : « Les décisions **d'infliger une amende administrative en vertu du présent article** ~~du ministre compétent ou, le cas échéant, du directeur de l'administration compétente~~ sont susceptibles (…) ».

Ancien article 36, ajout d'un paragraphe 4

Le texte proposé d'ajouter comme paragraphe 4 nouveau à l'article 31 du nouveau texte coordonné ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat dans son troisième avis complémentaire.

Anciens articles 33, point 11° et 34, point 2°

Finalement, Monsieur le Directeur de l'ILNAS informe la commission qu'il y a lieu de supprimer le point 11° du nouvel article 27. Ce point s'avère superfétatoire, compte tenu des adaptations effectuées par le point subséquent. Les points qui suivent seront renumérotés en conséquence.

A l'endroit de l'ancien article 34, point 2°, une erreur de frappe est à redresser (« A l'article **3** la (…) » au lieu de « A l'article 13 la (…) ».

Conclusion :

La commission donne à considérer que même si les trois ultimes redressements évoqués peuvent paraître évidents, il y a lieu d'en informer le Conseil d'Etat.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 le concernant (demande du groupe parlementaire ADR)

A titre liminaire, M. le Ministre attire l'attention sur le fait que suite aux élections anticipées en octobre 2013, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme ont fusionné pour devenir ensemble le ministère de l'Economie. Dès lors, une comparaison à cent pour cent du budget pour l'année 2014 du Ministère de l'Economie par rapport à celui voté pour l'année 2013 n'est guère possible.

En plus, M. le Ministre souligne que les compétences du ministère de l'Economie ont été élargies par l'ajout de deux nouveaux volets, à savoir, d'un côté, par le volet de l'« *Agence*

Spatiale Européenne » (« *European Space Agency* » , ci-dessous « *ESA* ») et, d'un autre côté, par la mise en place du projet « *Single window for logistics* ».

La nouvelle compétence en matière d'espace se traduit par une augmentation du budget d'environ 18 millions d'euros. Dans ce cadre, le Luxembourg assure conjointement avec la Suisse la présidence de l'ESA au niveau ministériel pour la période allant de 2012 à 2015 et dans ce contexte une réunion de l'ESA au niveau ministériel sera organisée au Luxembourg. Ceci se traduit par des coûts supplémentaires de 450.000 euros au niveau des frais de fonctionnement (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). Dans ce cadre cependant, M. le Ministre insiste aussi sur le fait qu'il ne faut pas non plus perdre de vue le volet du retour économique. Plus précisément, environ 90% des investissements envisagés devraient avoir des répercussions directes sur l'économie de notre pays. A cet égard, M. le Ministre souligne aussi le fait qu'avec ledit budget, cette présidence sera moins chère en comparaison avec les présidences précédentes assurées par les autres pays, correspondant à une baisse de 50%. M. le Ministre constate que si l'on fait abstraction de ce poste budgétaire, une analyse des économies réalisées révèle que l'objectif de la réduction des frais de fonctionnement de 10% aurait été atteint.

La mise en place du projet « *Single window for logistics* », un dossier initialement planifié à être géré par la direction de la Douane, relève désormais de la compétence du ministère de l'Economie et impliquera également des coûts supplémentaires. M. le Ministre informe dans ce contexte que cette décision de transfert de compétence aurait déjà été prise à l'époque par l'ancien Ministre des Finances M. Luc Frieden et lui-même, à l'époque Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur. Le projet pilote qui démarre cette année entraînera quant à lui un coût supplémentaire de 500.000 euros et constituerai un autre facteur empêchant une comparaison à cent pour cent du budget pour l'année 2014 par rapport à celui voté pour 2013.

En outre, diverses suppressions ont été entreprises, à savoir:

- au niveau de la journée du consommateur, ce qui correspond à une réduction de 72.000 euros par rapport au budget voté 2013 (Article 12.141) ;

- au niveau des frais de publicité, de sensibilisation et d'information, ce qui équivaut à une baisse d'environ 20.000 euros (Article 12.145) ;

- au niveau des conférences ;

- divers GIE (groupement d'intérêt économique) ont été supprimés, correspondant à une réduction du budget de 50.000 euros ;

- au niveau de divers frais de route, soit équivalent à une baisse de 40.000 euros ;

- au niveau des frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud", soit une baisse de 195.000 euros du poste budgétaire (non remplacement des départs à la retraite) ;

- au niveau de la participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique « *InCert* »[1] ;

[1] Ce groupement reprend les activités de LuxTrust tout en se voyant chargé de quelques nouvelles activités. Pour plus de détail, voir aussi le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2012 (réunion jointe de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et de la Commission du Développement durable).

- la réorganisation du réseau des « *Luxembourg Trade and Investment Offices* » devrait permettre de faire des économies d'environ 190.000 euros ;

- au niveau de la promotion du commerce extérieur: correspondant à une réduction du budget de 90.000 euros (Article 12.140) ;

- si jusqu'à présent, le ministère de l'Economie et celui des Classes moyennes et du Tourisme ont organisé chacun ses propres événements, foires et salons, à l'étranger et au Luxembourg, désormais, suite à la fusion des ministères, une seule direction s'occupera de ces événements, ce qui permet également de faire des économies;

- au niveau du volet du Tourisme, certaines mesures ont également été entreprises, notamment la suppression de la participation au Tour de France, ce qui équivaut à une économie de 300.000 euros, la suppression de diverses publications et la fermeture de représentations touristiques à l'étranger[2]. Diverses participations à des foires de tourisme à l'étranger seront analysées quant à leur nécessité.

Par conséquent, il peut être retenu qu'une remise en question de certains crédits, ainsi que les synergies résultant de la fusion du ministère de l'Economie avec le Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme ont permis de réaliser quelques économies. Force est néanmoins de constater que les nouvelles missions à assumer par le ministère de l'Economie ont conduit à une augmentation du budget dans son ensemble. Dans ce contexte, M. le Ministre insiste cependant aussi sur le fait qu'il ne convient pas non plus de perdre de vue qu'une des missions du ministère de l'Economie consiste à attirer des activités nouvelles au Luxembourg et de relancer l'économie.

Echange de vues

De l'échange de vues, il convient de retenir les éléments succincts suivants :

- Le sort des employés auprès des agences touristiques à l'étranger n'est pas encore clair. Le Ministre remarque que ceci dépendra notamment des contrats respectifs. Ainsi, il sera fort probable que les personnes employées auprès d'un ministère retourneront au Luxembourg, tandis que les autres recevront probablement un préavis.

- Des précisions sont apportées par rapport à la mise en œuvre du projet « *Single window for logistics* ». Des programmes informatiques ont déjà été mis en place et seront lancés en phase de test au cours de la deuxième moitié de l'année en cours. Avec un peu de chance, le Luxembourg sera un des premiers pays à le mettre en œuvre. M. le Ministre est disposé à présenter ce projet à la Chambre des Députés. La phase de test coûtera certes environ 500.000 euros, mais une fois mis en œuvre, il peut apporter à notre pays un avantage compétitif par rapport aux autres pays.

- Concernant le domaine du Tourisme, M. le Ministre affirme qu'actuellement des réformes sont en cours, mais qu'il ne peut toutefois pas encore apporter des précisions y relatives. Il précise cependant qu'il est envisagé de réformer les régimes d'aides dans le secteur du tourisme. En effet, à l'état actuel, l'administration serait confrontée à de nombreuses demandes de subventions du secteur HORESCA dont une grande partie constituerait des demandes de subventions mineures. Or, déjà le seul traitement des dossiers serait de plus en plus lourd en termes de temps et de ressources et ne serait plus justifié. Une nouvelle stratégie devra être élaborée au

[2] La fermeture des agences touristiques à Paris et à Londres a déjà été acquise en 2013. A l'état actuel, il existe encore des agences de promotion à Berlin, Bruxelles et La Haye.

niveau des subsides, en intégrant un critère de sélectivité. Un profil du client adapté devra être établi en fonction duquel l'offre touristique doit être structurée. Quelle est le type de tourisme recherché ? Quel tourisme souhaite-on attirer au Luxembourg, un tourisme dit « *haut de gamme* » ou un tourisme dit de « *caravane* » ? M. le Ministre soutient la position qu'il faudrait davantage promouvoir un tourisme de qualité et qu'il faut procéder à une adaptation des structures aux objectifs fixés. Actuellement, le tourisme d'affaire constitue déjà une part importante du tourisme au Luxembourg (environ 60%). Cependant, le tourisme dit « *haut de gamme* » doit aussi être promu. Or, actuellement se posent divers problèmes qui doivent être résolus, notamment le problème de la fermeture saisonnière des hôtels, ainsi qu'un besoin de rénovations et restructurations. Une possible solution pourrait être une reprise des certains établissements phares par l'Etat, afin d'effectuer les investissements initiaux, avant de lancer des appels d'offres pour l'exploitation.

4. Information par Monsieur le Ministre sur la récente mission économique au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique

M. le Ministre et le Grand-Duc héritier ont effectué du 24 au 28 mars 2014 une mission économique au Canada et sur la côte Est des États-Unis. Au cours de ce voyage, ils ont visité de grandes entreprises américaines, présentes au Grand-Duché depuis de nombreuses années, dont *Husky Injection Molding Systems, Delphi Automotive, Guardian Industries, Goodyear, DuPont de Nemours, Plastipak* ainsi que *PolyOne* et ce dans le but d'illustrer la ferme intention du gouvernement luxembourgeois de poursuivre les efforts visant à maintenir un environnement économique attractif. Le but a aussi été de détecter d'éventuels problèmes rencontrés au Luxembourg.

Les dirigeants des entreprises visitées étaient tous positivement surpris de la visite et ont tous vivement salué l'engagement et la recherche du dialogue par le gouvernement luxembourgeois. La plupart des responsables rencontrés ont confirmé leur volonté de maintenir le niveau de leur activité au territoire luxembourgeois, certains ont même affirmé d'envisager de renforcer leurs capacités.

M. le Ministre a insisté sur le fait qu'il faudra dans l'avenir encore davantage mettre l'accent sur le domaine de la recherche et ce en vue d'encourager le développement économique. D'ailleurs, parmi les entreprises visitées, un certain nombre d'entre elles ont marqué leur intérêt de développer le domaine de la recherche au Luxembourg. Dans ce cadre, M. le Ministre a insisté sur le fait que si ledit domaine entraîne certes dans un premier temps des coûts supplémentaires pour le Luxembourg, il ne convient pas non plus de perdre de vue qu'il s'agit d'un dossier avec des perspectives, impliquant dans un second temps des retours économiques directes.

Finalement, ils ont aussi rencontré les dirigeants de *Mana Fine Arts* ainsi que ceux de *Crozier Fine Arts* un leader mondial dans le stockage et la logistique d'œuvres d'art, basé à Jersey City (New Jersey). À cette occasion, un accord de coopération visant l'extension de la présence de *Mana Fine Arts* en Europe par le biais du Port Franc de Luxembourg a été signé.

M. le Ministre précise finalement qu'après une visite d'Etat prévue en Pologne, un voyage est encore planifié à San Francisco et ce dans le domaine du ICT (Information and Communication Technologies).

Echange de vues

De l'échange de vues, il convient de retenir les éléments succincts suivants :

- La question a été soulevée si l'intérêt dans le volet de la recherche au Luxembourg affirmé par les entreprises consiste avant tout dans les subventions qu'elles recevront dans le domaine de la recherche privée, ou s'il existe également un intérêt de collaborer avec l'Université du Luxembourg. Le Ministre a indiqué dans ce contexte qu'actuellement des collaborations avec l'Université du Luxembourg existent déjà. Cependant, il a aussi dû reconnaître qu'un intérêt majeur des entreprises porte sur les subventions versées par l'Etat luxembourgeois. Dans ce contexte, le ministre illustre un problème général de notre économie - une économie dite « high-tech » - auquel nous serons confrontés tôt ou tard, c'est celui de trouver des personnes hautement qualifiées pour travailler dans les entreprises susmentionnées. Des problèmes similaires ont déjà été rencontrés par d'autres pays dans le passé. Ainsi au Québec, après avoir obtenu leurs diplômes, de nombreux jeunes sont partis aux Etats-Unis, un pays attrayant à leurs yeux. Pour contrecarrer ce problème, les autorités nationales ont décidé de délivrer des «*Green Card* » et consécutivement d'octroyer la nationalité sous certaines conditions, une offre surtout attractive pour les Asiatiques. Tout en étant conscient du fait que ceci est un thème très délicat au Luxembourg, M. le Ministre est d'avis que cette stratégie serait aussi transposable dans notre pays, et serait même compatible avec le critère de la maîtrise de la langue luxembourgeoise. Il est d'avis que ceci devra être impérativement abordé dans le cadre de la réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, alors que les travailleurs hautement qualifiés sont considérés comme des acteurs essentiels pour le développement de notre économie.

- Quant à la question, si le taux élevé d'aides d'Etat ne posera pas tôt ou tard un problème financier pour notre pays, M. le Ministre répond par la négative. Ces subventions ne constituent pas des aides d'Etat au sens du droit communautaire. En effet, l'octroi de telles subventions doit viser à promouvoir la réalisation d'un projet. Par conséquent, une demande de subventions doit être systématiquement refusée pour le financement de projets qui sont déjà lancés au moment du dépôt de ladite demande. La Commission européenne exerce à cet égard des contrôles très rigoureux.

- Une autre piste de réflexion consiste à impliquer les entreprises dans le financement des chaires universitaires.

- En outre l'obsolescence de certains programmes d'université dans quelques pays européens voisins a été soulevée, ainsi que la nécessaire implication des entreprises pour la modernisation desdits programmes.

Un autre défi soulevé par M. le Ministre est que l'Europe ne constitue aujourd'hui plus qu'un marché dit « *de remplacement* », alors que le marché dit « *de production* » se situe désormais en Asie.

5. 6533 Projet de loi relatif à l'organisation du marché de produits pétroliers

Article 25 – voies de recours

Le représentant du Ministère revient aux questions soulevées par la commission parlementaire, lors de l'examen de l'article 25 du texte gouvernemental, concernant le droit de recours de l'administré contre les décisions du ministre.

L'orateur précise que, dans le présent cas de figure, le Ministère estime suffisant et approprié le droit généralement applicable aux recours contre des décisions de l'administration publique. Il est ainsi toujours possible d'introduire un ***recours gracieux*** auprès de celui qui aurait refusé l'autorisation, recours qui suspend le délai dans lequel il est possible d'introduire un recours devant le tribunal administratif. Le recours devant les juridictions administratives constituera d'office un ***recours en annulation*** dès lors que le texte actuel du dispositif en projet ne prévoit pas spécifiquement de recours en réformation. Compte tenu de la spécificité de la matière réglée par le présent projet de loi, il est peu concevable que le juge aille au-delà d'une annulation de la décision ministérielle. Le ministre, disposant des nécessaires connaissances en la matière, pourra alors réformer sa décision. Le juge serait, par contre, obligé de recourir à l'aide d'experts externes.

La commission partage cette approche.

Le représentant de la sensibilité politique ADR donne toutefois à considérer que seul le recours en réformation donne la possibilité au juge d'évaluer également le contenu de la décision ministérielle. De manière générale, le présent cadre légal à part, le législateur devrait prévoir des recours en réformation permettant au juge d'évaluer, en outre, le fonds d'une affaire. Le recours en annulation limite le pouvoir du tribunal à l'examen de la légalité de la décision, implique donc des jugements ayant un caractère purement procédural ou formaliste (détournement de pouvoir, non conforme à la base légale etc.).

Une discussion générale sur la portée et le succès des recours en annulation s'ensuit.

Un membre du groupe CSV donne à considérer qu'en la matière, un réclamant pourrait bel et bien se référer à la convention d'Aarhus qui exige, pour tout ce qui touche de près ou de loin à l'Environnement, un recours en réformation.

Le représentant du Ministère réplique que le Ministère est conscient que certains aspects de ce projet de loi peuvent être considérés comme tombant sous le champ d'application de la loi portant approbation de ladite Convention.[3] Toutefois, dans le présent cas de figure, traitant précisément de l'autorisation par le Ministre de la constitution et du maintien de stocks spécifiques sur le territoire national par un autre Etat membre, ladite loi transposant la convention d'Aarhus ne joue pas.

En conclusion, Monsieur le Président constate que la commission n'entend pas prévoir un recours en réformation dans le cadre de cette procédure d'autorisation et propose de donner les explications précitées dans le commentaire que la commission fera concernant cet article.

[3] Loi du 31 juillet 2005 portant approbation de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998 (doc. parl. n° 4513), modifiée depuis à plusieurs reprises (voir doc. parl. 4514, 4515, 5582, etc.)

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 26)

Article 26

Cet article énumère les produits qui peuvent composer un stock spécifique.

La commission tient compte de l'avis du Conseil d'Etat et transfère la première disposition de cet article à l'ancien article 24.

En plus, conformément à une observation préliminaire du Conseil d'Etat, les tirets de l'énumération sont remplacés par des lettres minuscules.

Le deuxième paragraphe, copie quasiment conforme du paragraphe 2 de l'article 9 de la directive, ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 27

Cet article précise comment les stocks spécifiques sont recensés.

La commission adapte le renvoi à l'article précédent, seule observation du Conseil d'Etat.

Article 28

Cet article donne des précisions sur l'établissement du répertoire des stocks spécifiques.

La commission reprend le libellé proposé par le Conseil d'Etat pour le deuxième alinéa de cet article et faisant de la faculté une obligation d'occulter les données sensibles.

Article 29

Le responsable de l'infrastructure pétrolière est obligé de communiquer au ministre un relevé des stocks spécifiques maintenus sur le territoire national.

La commission décide de reprendre la reformulation de la première phrase et de la dernière phrase du premier alinéa de cet article proposée par le Conseil d'Etat.

La troisième proposition de libellé du Conseil d'Etat visant à éviter l'énumération exemplative prévue au deuxième alinéa n'est pas reprise telle quelle. Dans un souci de cohérence, la commission opte pour la proposition des auteurs du projet de loi de recourir à la formulation proposée par le Conseil d'Etat, plus loin, à l'endroit de l'article 54, paragraphe 4 pour préciser les cas dans lesquels le responsable de l'infrastructure pétrolière de stockage sur le territoire national doit communiquer les changements au ministre.

Article 30

Cet article règle la communication par le ministre à la Commission européenne d'un relevé statistique des stocks spécifiques.

La commission fait droit à l'avis du Conseil d'Etat de supprimer cet article, qui traite d'une obligation intra-institutionnelle. Une telle disposition ne concerne pas directement l'administré et ne devrait donc pas avoir sa place dans une loi.

Article 31

Cette disposition oblige le responsable d'une infrastructure pétrolière à assurer en permanence la disponibilité et l'accessibilité physique des stocks spécifiques.

Article sans observation de la part du Conseil d'Etat.

Articles 32 et 33

Ces dispositions traitent du cas de figure du mélange des stocks spécifiques à d'autres stocks pétroliers et prévoient une immunité inconditionnelle d'exécution des stocks spécifiques.

Dans ces deux articles, la commission supprime les termes « pour le compte d'autres Etats (…) de l'Union européenne », conformément à l'avis du Conseil d'Etat.

Article 34

Cet article transpose les trois premiers paragraphes de l'article 4 de la directive et traite du calcul des niveaux des stocks pétroliers détenus.

La commission reprend la reformulation proposée par le Conseil d'Etat pour le premier paragraphe et tient également compte de son avis en adaptant l'ancien article 10 par l'intégration d'une référence à la consommation intérieure.

Afin de faire droit à l'opposition formelle du Conseil d'Etat exprimée à l'encontre du paragraphe 3, la commission décide de préciser davantage le libellé de ce paragraphe.

Le Conseil d'Etat estime, en effet, que la disposition afférente de la directive n'est pas correctement transposée par ce libellé et permettrait de compter les stocks spécifiques détenus sur le territoire national par un autre Etat membre ou son entité centrale de stockage comme faisant partie des stocks de sécurité luxembourgeois. L'amendement consiste, notamment, dans l'ajout d'un alinéa supplémentaire :

« (3) Tout stock pétrolier peut être pris en compte simultanément tant dans le calcul des stocks de sécurité que dans celui des stocks spécifiques d'un **même** État membre, à condition que ce stock réponde à l'ensemble des conditions imposées par la présente loi pour chacun de ces stocks.

Les stocks spécifiques constitués sur le territoire national et appartenant à un autre Etat membre de l'Union européenne ou à son entité centrale de stockage ne peuvent être considérés comme faisant partie des stocks de sécurité luxembourgeois. »

6. Divers (projet de loi n° 6592)

Un représentant du groupe parlementaire CSV tient à signaler que les garagistes sont impatients de voir adopté le projet de loi concernant les accords verticaux de distribution dans le secteur automobile et exprime le souhait que la commission porte ce projet de loi à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions.

Monsieur le Président remarque qu'il est conscient de ces préoccupations. L'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi évoqué n'a été rendu que le 11 mars dernier. Les deux prochaines réunions de la commission devraient encore être consacrées à la finalisation de l'examen des amendements à apporter au projet de loi 6533 relatif à l'organisation du marché de produits pétroliers, également urgent.

Luxembourg, le 18 avril 2014

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Franz Fayot

24

P.V. FI 24

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 mars 2014 et des 2 et 7 avril 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Luc Frieden, M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Alex Bodry, M. Félix Eischen remplaçant M. Michel Wolter, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Serge Wilmes remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Claude Wiseler

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Luc Frieden, M. Claude Haagen, M. Jean-Claude Juncker, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 mars 2014 et des 2 et 7 avril 2014

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Monsieur le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport.

Comme annoncé au cours de la réunion du 7 avril 2014, Monsieur le rapporteur reviendra, sur base des informations fournies par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines au cours de la réunion du 9 avril 2014, aux propos de la Chambre des fonctionnaires et employés publics au sujet des pertes en matière de recettes fiscales liées au commerce électronique lors de son discours oral en séance publique.

Des corrections sont apportées à la première phrase du texte de la page 11 (sous le texte encadré). Il est précisé que certains tableaux sont légèrement déformés en raison du format du rapport. Ces déformations seront corrigées lors de l'impression définitive du rapport.

Le rapport ainsi modifié est adopté par 8 voix pour et 6 voix contre.

Le Président-adjoint du groupe politique CSV précise que le vote négatif des membres de son groupe politique repose sur le fait que, même s'ils sont d'accord avec la liste des défis à relever énumérés dans le rapport, ils ne partagent pas l'analyse du rapporteur.

Luxembourg, le 10 avril 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

23

P.V. FI 23

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 09 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

- Echange de vues avec des représentants du Comité de prévision

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Luc Frieden, M. Guy Arendt, M. Frank Arndt remplaçant M. Claude Haagen, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Serge Allegrezza, Directeur du STATEC
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances
M. Raoul Wirtz, du Ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Luc Frieden, M. Claude Haagen, M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

En guise d'introduction, M. Raoul Wirtz précise que la Note à politique inchangée présentée par le Comité de prévision (reprise en annexe 1) correspond à une version actualisée de la Note au formateur préparée fin 2013. Cette Note sert de base pour la préparation du programme de stabilité et de croissance (PSC), présentant ces chiffres à politique changée, qui sera envoyé à Bruxelles fin avril après avoir été approuvé par le Gouvernement en Conseil le 25 avril 2014 et présenté aux membres de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Economie (avec le programme national de réforme (PNR)) le même jour. La présente Note sera rendue publique à l'issue de la présente réunion.

M. Serge Allegrezza présente les derniers chiffres relatifs au dernier trimestre 2013 contenus dans le communiqué de presse N°14 du STATEC repris en annexe 2. La croissance du PIB en volume s'élève à +2,1% pour 2013 (le STATEC avait prévu +2,2%). L'évolution des prix à la consommation du mois de mars 2014 est décrite dans le communiqué de presse N°15 du STATEC repris en annexe 3.

M. Jeannot Waringo décrit la façon selon laquelle a été construit le scénario à politique inchangée pour revenir ensuite au tableau de synthèse et à la prévision de l'évolution des finances publiques (voir pages 5-9 de la Note). Il précise qu'à partir de l'année 2015, l'Etat devra établir un programme budgétaire pluriannuel portant sur l'ensemble des articles budgétaires (et non pas uniquement sur les investissements comme c'était le cas jusqu'ici) (voir doc. parl. n°6597).

M. Raoul Wirtz présente l'évolution de la dette publique (voir pages 12-13 de la Note). Il précise que le refinancement n'a pas d'impact sur le niveau de la dette publique, mais sur les conditions de refinancement. Il rappelle que pour 2014, une autorisation d'emprunts pour un montant maximum de 500 millions d'euros est prévue au projet de loi budgétaire pour 2014 (doc.parl. n°6666), alors que sur l'autorisation précédente il reste encore un montant de 1,450 milliard d'euros à tirer.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question portant sur l'évolution plutôt positive du solde de la sécurité sociale au cours des prochaines années (voir tableau de synthèse page 5), les membres du Comité de prévision signalent qu'il serait faux de tirer des conclusions quant aux effets de la réforme des pensions à long terme sur base des chiffres de la Note. L'aspect de la soutenabilité des finances publiques sera abordé dans le cadre de la préparation du PSC.

- Un membre de la Commission souhaiterait que le ministère des Finances élabore un document rappelant, d'une part, les économies annoncées au cours des dernières années en matière de frais de fonctionnement et montrant, d'autre part, celles réellement réalisées. M. Waringo s'engage à fournir un tel document (après avoir consulté le ministre des Finances à ce sujet), mais signale que ce document ne pourra fournir de renseignements au sujet des dépenses des établissements publics. (Note de la secrétaire : le document en question a été remis aux membres de la Commission le 22 avril 2014.)

- En ce qui concerne les 50 millions d'euros d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement de l'Etat et annoncées par le nouveau gouvernement, un membre de la Commission constate que le tableau fourni par le ministre des Finances à ce sujet (en réponse à la demande d'un membre de la Commission) ne permet pas de retracer avec exactitude quels articles budgétaires ont été revus à la baisse. M. Waringo s'engage à communiquer ces détails à la Commission. (Note de la secrétaire : les détails en question ont été remis aux membres de la Commission le 22 avril 2014.)

Il précise encore que les économies réalisées par le biais d'une réduction des frais de fonctionnement sont structurelles.

- Il est rappelé que, comme le prévoient les nouvelles règles de la gouvernance économique, le scénario macroéconomique sur lequel se basent le gouvernement et le Comité de prévision a été préparé par une instance indépendante, en l'occurrence le STATEC. Les hypothèses externes proviennent de l'OCDE et de la Commission européenne.

- Les recettes encaissées par l'Administration des contributions directes au premier trimestre 2014 atteignent un bon niveau. Celles provenant de la taxe d'abonnement (Administration de l'Enregistrement et des Accises) sont en progression, alors que les recettes TVA en général se stabilisent et celles prélevées sur les huiles minérales sont en déclin par rapport à 2013. Il est toutefois rappelé que ces chiffres ne portent que sur un seul trimestre et qu'il ne serait donc pas approprié d'en déduire une tendance pour l'année entière.

- Un membre de l'opposition déplore que les 350 millions d'euros supplémentaires (par rapport au budget voté) que l'Etat encaisse en 2013 en tant que recette TVA provenant du secteur du commerce électronique n'aient pas été « immunisés », c'est-à-dire placés en réserve.
  Il est rappelé que la modification, à partir de 2015, du régime TVA appliqué dans ce secteur est connue depuis 2007. Les recettes provenant de ce secteur n'ont jamais, jusqu'ici, été mises de côté.

- Il est fait allusion à la dernière édition du journal de la Confédération Générale de la Fonction publique (CGFP) et à l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics dans lesquels est critiqué le pessimisme du ministère des Finances en matière d'évolution des recettes TVA provenant du secteur du commerce électronique.

  Le Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines attire cependant l'attention sur la véracité du déclin annoncé. Il distribue à cet effet un document démontrant l'impact mécanique du changement de régime TVA en 2015 (voir annexe 4).

  Il précise que le scénario décrit dans ce document représente le meilleur scénario possible, puisqu'il est basé sur l'hypothèse selon laquelle toutes les sociétés établies au Luxembourg resteraient dans le « guichet unique » à Luxembourg à partir du 1ier janvier 2015. Le document montre que, même dans ce scénario le plus optimiste possible, il y aurait une perte importante de recettes, à savoir 527 millions euros dès 2015. Ce scénario n'est toutefois pas celui retenu par le Comité de prévision dans ses prévisions à politique inchangée: le scénario« central » utilisé est celui où quelques acteurs parmi les grandes entreprises actives dans le secteur n'utiliseraient pas le Luxembourg comme « guichet unique »; en termes de pertes de recettes à partir de 2015, elles se situeraient à 700 millions euros par rapport aux dernières prévisions de 2014.
  Le narrateur décrit ensuite l'évolution du secteur du commerce électronique et signale en particulier que d'autres pays, membres de l'UE ou pays tiers, s'activent, à l'heure actuelle, pour attirer les sociétés du secteur sur leur territoire. Il fournit ensuite des raisons concrètes démontrant qu'il n'est en effet pas inenvisageable, d'une part, que l'une ou l'autre des sociétés du secteur quitte le pays et, d'autre part, que le « guichet unique » ne soit pas utilisé par l'ensemble des sociétés demeurant au Luxembourg. C'est pourquoi, l'hypothèse centrale retenue par le Comité de prévision peut être considérée comme réaliste. Finalement, il ajoute que le nouveau, tout comme l'ancien gouvernement, s'attelle à convaincre les sociétés présentes de rester au Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexes:

1- Note préparée par le Comité de prévision – projections macroéconomiques et prévision des finances publiques à politique inchangée pour la période 2014-2018
2- Communiqué de presse du STATEC – N°14-2014
3- Communiqué de presse du STATEC – N°15-2014
4- Evolution des recettes e-commerce pour la période 2014-2018 - Impact mécanique du changement de régime TVA en 2015

1

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

NOTE

PRÉPARÉE PAR LE COMITÉ DE PRÉVISION

PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES ET PREVISION DES FINANCES PUBLIQUES A POLITIQUE INCHANGEE POUR LA PERIODE 2014-2018

TABLES DES MATIERES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE....3

TABLEAU DE SYNTHÈSE....5

1) PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES....6

2) PRÉVISION DES FINANCES PUBLIQUES....7

UN POINT DE DEPART RELATIVEMENT CONFORTABLE EN 2014 : 7
L'ANNEE 2015 : LA PERTE DES RECETTES DU COMMERCE ELECTRONIQUE....7
LA SECONDE PARTIE DE LA PERIODE 2016-2018 : PERSISTANCE D'UN DEFICIT IMPORTANT AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION CENTRALE MALGRE UNE AMELIORATION PROGRESSIVE....8
LA STRUCTURE DES FINANCES PUBLIQUES EN TERMES DE RECETTES ET DEPENSES: 10
LA DETTE PUBLIQUE 12
APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES À LA LUMIÈRE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES EUROPÉENNES....13
ANALYSE DE SENSIBILITÉ : SIMULATION D'UN IMPACT NÉGATIF DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES....17

ANNEXE A : DONNEES MACROECONOMIQUES....18

ANNEXE C : MESURES DE CONSOLIDATION PRÉVUES POUR 2014....21

ANNEXE D : CADRE CONCEPTUEL ET HYPOTHESES....22

Résumé analytique

Environnement macroéconomique

- *Le contexte macroéconomique est généralement favorable : croissance économique réelle de 3,1% en 2014, 3,2% en 2015, et 3,7% en moyenne sur la période 2016-2018 sur fond d'une reprise durable dans la zone euro (croissance réelle de 1,7% du PIB sur 2015-2018).*
- *Or : croissance en-deçà des moyennes historiques (5% en 1999-2003 et 4,1% en 2004-2008) et baisse de la croissance potentielle (à légèrement plus de 2%).*
- *Evolution robuste de l'emploi (augmentation de l'emploi intérieur de +/- 2,5% l'an en 2015-2018).*
- *Or : croissance de l'emploi en personnes inférieure aux moyennes historiques (4,2% en 1999-2003 et 3,6% en 2004-2008) induisant un taux de chômage élevé (qui atteint un pic de 7,3% en 2015 et réduction graduelle pour atteindre 6,5% en 2018).*
- *Inflation modérée : ralentissement en cours (1,5% en 2014) puis reprise graduelle à des taux atteignant 2% l'an en fin de période.*
- *Le scénario de base ne comprend pas la hausse de la TVA (politique inchangée).*

Finances publiques

Sur base de ces hypothèses et toutes autres choses égales par ailleurs :

- *Point de départ en 2014 relativement favorable avec solde nominal de l'administration publique en surplus (0,1% du PIB ou 63 millions d'euros) et solde « structurel » supérieur à +0,5% respectant les exigences du « volet préventif » du Pacte de Stabilité et de Croissance (où l' « objectif budgétaire à moyen terme » s'élève à +0,5% du PIB)*
- *Une telle situation va de pair avec la persistance d'un déficit de l'administration centrale (> 500 millions euros en 2014), impliquant un besoin de financement et donc une augmentation continue de la dette publique brute.*
- *A politique inchangée, détérioration de la situation des finances publiques à partir de 2015 avec un déficit de +/- 1,5 milliard euros au niveau de l'administration centrale. Comme corollaire non-respect de la règle budgétaire et des dispositions du « volet préventif » du Pacte de Stabilité et de Croissance à partir de 2015.*
- *A partir de 2015, les finances publiques sont impactées négativement par un changement de régime en matière de TVA sur le commerce électronique (effet structurel +/- 800 millions euros l'an).*
- *La reprise macroéconomique durable sous condition d'une croissance de l'ordre de 3,5% (PIB vol) jusqu'en 2018, combinée à une dynamique un peu infléchie par rapport à celle des décennies écoulées des dépenses publiques à politique inchangée, permet de résorber en grande partie le déficit du solde de l'administration publique.*
- *Cette amélioration est la résultante de deux évolutions au niveau des sous-secteurs : i) la persistance d'un déficit important d'un milliard au niveau de l'administration centrale en 2018;*

ii) la stabilisation de l'excédent du solde de la sécurité sociale sous l'effet des hypothèses retenues.

- *La persistance du déficit au niveau de l'administration centrale implique un besoin de financement continu et un accroissement de la dette brute publique (> 16 milliards euros en 2018 ou 26,6% du PIB) à partir d'un niveau de 23,2% du PIB ou 11,3 milliards en 2014.*

- *Le rétablissement d'une trajectoire des finances publiques compatible avec le respect de la règle sur le solde structurel, qui est la principale règle du « volet préventif » du Pacte de Stabilité et de Croissance implique un besoin de consolidation de l'ordre de 1,1 milliard euros en fin de période 2018 par rapport à la politique inchangée. Ce besoin s'élève à 2,2 milliards en 2018 si la règle sur la croissance des dépenses publiques devait également être respectée tous les ans. Le respect de cette règle est toutefois secondaire par rapport à la première (c'est-à-dire que la seconde règle ne joue que si la première n'est pas respectée). Ces montants sont sujets à des incertitudes non-négligeables en vertu des méthodologies utilisées pour calculer le solde structurel tout comme très sensibles aux hypothèses retenues notamment pour le taux de croissance de référence dans le cas de la règle sur les dépenses.*

Tableau de synthèse

FINANCES PUBLIQUES *selon SEC95*	2013			2014			2015			2016			2017			2018		
	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle, en %
RECETTES TOTALES	**19,830**	**43,4**	**+5,6**	**20,593**	**42,2**	**+3,8**	**21,028**	**40,9**	**+2,1**	**22,164**	**40,5**	**+5,4**	**23,305**	**40,4**	**+5,1**	**24,704**	**40,2**	**+6,0**
dont:																		
Impôts sur la production et les importations (i. indirects)	6,006	13,1	+9,2	6,290	12,9	+4,7	5,807	11,3	-7,7	5,993	10,9	+3,2	6,172	10,7	+3,0	6,461	10,5	+4,7
dont : TVA e-commerce	0,952	2,1	+26,0	1,053	2,2	+10,6	0,361	0,7	-65,7	0,285	0,5	-21,1	0,191	0,3	-33,0	0,167	0,3	-12,6
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (i. directs)	6,617	14,5	+5,3	6,852	14,0	+3,5	7,369	14,3	+7,5	7,877	14,4	+6,9	8,407	14,6	+6,7	9,039	14,7	+7,5
Cotisations sociales	5,570	12,2	+3,6	5,823	11,9	+4,5	6,129	11,9	+5,3	6,478	11,8	+5,7	6,846	11,9	+5,7	7,241	11,8	+5,8
DEPENSES TOTALES	**19,804**	**43,3**	**+4,2**	**20,530**	**42,0**	**+3,7**	**21,842**	**42,5**	**+6,4**	**22,676**	**41,4**	**+3,8**	**23,657**	**41,0**	**+4,3**	**24,789**	**40,3**	**+4,8**
dont:																		
Investissement public	1,429	3,1	-13,1	1,506	3,1	+5,4	1,842	3,6	+22,3	1,799	3,3	-2,3	1,858	3,2	+3,3	1,967	3,2	+5,9
Prestations sociales	9,549	20,9	+5,9	9,992	20,5	+4,6	10,431	20,3	+4,4	10,890	19,9	+4,4	11,393	19,7	+4,6	11,937	19,4	+4,8
Consommation intermédiaire	1,732	3,8	+3,9	1,760	3,6	+1,6	1,875	3,6	+6,5	1,977	3,6	+5,4	2,062	3,6	+4,3	2,160	3,5	+4,8
Rémunération des salariés	3,815	8,3	+5,8	4,001	8,2	+4,9	4,212	8,2	+5,3	4,360	8,0	+3,5	4,529	7,8	+3,9	4,719	7,7	+4,2
SOLDE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	**0,026**	**0,1**		**0,063**	**0,1**		**-0,815**	**-1,6**		**-0,513**	**-0,9**		**-0,353**	**-0,6**		**-0,085**	**-0,1**	
Solde de l'administration centrale	-0,742	-1,6		-0,607	-1,2		-1,567	-3,0		-1,375	-2,5		-1,287	-2,2		-1,118	-1,8	
Solde des administrations locales	0,070	0,2		0,032	0,1		0,074	0,1		0,110	0,2		0,111	0,2		0,148	0,2	
Solde de la Sécurité sociale	0,697	1,5		0,638	1,3		0,678	1,3		0,752	1,4		0,822	1,4		0,885	1,4	
SOLDE STRUCTUREL*		**1,7**			**1,4**			**-0,8**			**-0,7**			**-1,0**			**-1,2**	
DETTE PUBLIQUE BRUTE	**10,546**	**23,1**		**11,344**	**23,2**		**12,844**	**25,0**		**14,144**	**25,8**		**15,344**	**26,6**		**16,344**	**26,6**	

INDICATEURS MACROECONOMIQUES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CROISSANCE						
PIB réel (en %)	2,2	3,1	3,2	3,6	3,7	3,8
PIB nominal (en %)	6,5	6,8	5,3	6,5	5,4	6,4
PIB nominal (niveau, en mia euros)	45,718	48,829	51,426	54,786	57,750	61,462
EVOLUTION DES PRIX						
Inflation IPCN (en %)	1,7	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0
EMPLOI						
Croissance de l'emploi intérieur (en %)	1,7	1,9	2,3	2,5	2,5	2,4
Taux de chômage (définition ADEM, en %)	6,9	7,3	7,3	7,1	6,8	6,5

*Estimation selon la méthodologie Modux (Statec). Pour mémoire : Dans le projet de plan budgétaire, pour 2014, estimation du solde structurel de 0,9% sur base de la méthodologie de la COM.

Source : Comité de prévision, mars 2014

1) Projections macroéconomiques

- Après une contraction du PIB à l'ordre de 0,2% en 2012 la croissance économique au Luxembourg bénéficie de l'amélioration de l'environnement macroéconomique. En 2013, la croissance réelle du Luxembourg affiche une reprise de 2,2% pour ensuite se stabiliser autour de 3,5% en moyenne sur l'horizon 2014-2018, avec le profil suivant : 3,1% en 2014, 3,2% e 2015, 3,6% en 2016, 3,7% en 2017 et 3,8% en 2018[1].

- Ces taux de croissance de l'économie luxembourgeoise sont inférieurs aux taux observés avant l'éclatement de la crise économique et financière mondiale, à savoir une croissance réelle de 4,5-5% par année en moyenne.

- La tendance à moyen terme peut être expliquée par un certain nombre de facteurs : i) hypothèse sur une reprise économique durable de la zone euro liée à ii) une reprise de l'économie mondiale, due à une amélioration considérable de la croissance dans les économies des pays développés accompagnée d'une dynamique moins marquée des marchés émergents iii) des indices boursiers favorables avec une croissance moyenne de l'indice boursier de la zone euro (STOXX 50) de 6,5% sur la période 2014-2018.

- En ce qui concerne le secteur financier, le scénario macroéconomique ne contient pas de choc négatif supplémentaire par rapport aux ajustements qui se sont effectués depuis l'éclatement de la crise. En particulier en ce qui concerne l'impact de la décision sur l'échange automatique d'informations, les effets qui se sont matérialisés déjà au cours de 2013 et 2014, ont été incorporés dans la prévision centrale ; toutefois la prévision ne prend pas en compte, à la lumière des évolutions empiriques récentes du secteur financier, notamment de celles des dépôts, d'ajustements négatifs supplémentaires. Par ailleurs, suite aux effets de la crise depuis 2008, une certaine atténuation, notamment au niveau de l'emploi, est intégrée dans le scénario, mais il n'est pas prévu qu'il y ait une baisse structurelle du secteur, qui se traduirait in fine par une baisse du rythme tendanciel de croissance des recettes fiscales.

- En matière d'inflation, la période est caractérisée par un environnement d'inflation faible et légèrement croissante sous l'effet de l'amélioration des conditions macroéconomiques. Ainsi l'IPCN commence à accélérer graduellement à partir de 2015 pour arriver à un taux de 2% en 2018, sans prendre en compte l'impact d'une hausse des taux de la TVA. En vertu de la décision sur la modulation de l'indexation automatique des salaires et en vertu de l'évolution prévue de l'inflation au cours de la période, les tranches tranche indiciaires, après octobre 2014, après la reprise normale du mécanisme d'indexation des salaires à partir de 2015, échoiraient selon l'échéancier suivant : deuxième trimestre 2016, troisième trimestre 2017 et quatrième trimestre 2018.

- Le marché de l'emploi réagit avec un certain décalage par rapport à la reprise économique : seulement à partir de 2016, le chômage commencerait légèrement à baisser après avoir atteint son pic en 2014 et 2015 avec 7,3% de la population active (selon définition ADEM) pour passer à 6.5% en 2018. Le marché du travail à son tour continue à afficher un certain dynamisme, bien que moins prononcé, avec un taux de croissance moyen de l'emploi total de 2,5% jusqu'à 2018.

- Les prévisions pour le Luxembourg émanant de la Commission européenne (COM) (European Economic Forecast Winter 2014) sont légèrement plus défavorables : si le taux de croissance du PIB en volume prévu pour 2013 est encore très similaire à celui mis en avant par le Comité (2,2% contre 2,1%), la COM prévoit une croissance moindre pour 2014 (3,1% contre 2,2% pour la COM)

[1] Cette prévision prend en compte de manière générale un impact valeur sur le PIB à partir de 2015 suite à la perte des recettes liées au commerce électronique et de manière spécifique un impact volume liée à l'hypothèse centrale retenue dans la prévision compte à l'évolution du secteur à partir 2015 (cf tableau des hypothèses pour plus de détails)

et 2015 (3,2% contre 2,5%). Cette différence s'explique principalement par une appréciation différente de l'évolution du secteur financier. Alors que les autorités nationales se basent sur une reprise du secteur financier à partir de 2015, contribuant ainsi à nouveau à la croissance du pays, la COM se base sur une reprise plus modeste en ce qui concerne la contribution à la croissance du secteur financier, au moins à court terme. Une autre différence se situe au niveau de la composition de la croissance, puisque les exportations nettes ont une contribution plus importante dans le scénario national que dans celui de la COM.

2) Prévision des finances publiques

Un point de départ relativement confortable en 2014 :

- Pour 2014, la prévision se base sur l'actualisation des finances publiques effectuées dans le cadre de la notification « Maastricht » pour le premier avril à l'attention d'Eurostat dans le cadre de la procédure sur les déficits excessifs. Cette actualisation peut donc être un peu distincte du projet de budget tel que déposé à la Chambre des députés en date du 5 mars 2014. Ainsi, le solde budgétaire de l'administration publique s'améliore par rapport à 2013, en passant d'un solde équilibré de 0,0% du PIB à un surplus de 0,1% du PIB.

- Cette amélioration est la résultante d'une dynamique moins forte des dépenses (taux de croissance de 3,7%) que des recettes (taux de croissance de 3,8%).

    - Du côté des recettes, les impôts sur la production (TVA) connaissent une dynamique importante (+4,7%) ce qui est imputable à la croissance continue des recettes liées au commerce électronique (+10,6% en 2014) mais aussi à une bonne tenue de l'évolution des recettes de la taxe d'abonnement (+5,6%) qui sont liées au développement des marchés boursiers et l'apport quasi-continu de nouveaux fonds;

    - Du côté des dépenses, il s'agit entre autres d'une conséquence des mesures discrétionnaires décidées par le Gouvernement dans le cadre du projet de budget 2014 : il s'agit des quatre mesures ayant un impact de 0,4% du PIB et portant sur les catégories de dépenses suivantes : consommation intermédiaire, investissements, rémunérations et transferts aux ménages[2] ;

    - En termes d'évolution des soldes au niveau des sous-secteurs de l'administration publique, notons que le solde au niveau de l'administration centrale s'améliore en passant de -1,6% du PIB ou -742 millions euros en 2013 à -1,2% du PIB ou -607 millions euros en 2014, alors que le solde de la sécurité sociale se détériore légèrement en passant de 1,5% du PIB ou 697 millions euros en 2013 à 1,3% du PIB ou 638 millions euros en 2014.

L'année 2015 : la perte des recettes de TVA issues du commerce électronique

- En 2015, le solde de l'administration publique se détériore de manière substantielle passant à -1,6% du PIB ou -815 millions euros, reflétant surtout un accroissement du déficit au niveau de

[2] Plus de détails peuvent être trouvés à partir de la page 24* du projet de budget 2014 : http://www.igf.etat.lu/pb2014.pdf

l'administration centrale qui passe de -1,2% du PIB ou -607 millions euros en 2014 à -3% du PIB ou -1.567 millions euros. Cette évolution est surtout due à deux facteurs :

- Du côté des recettes, le taux de croissance passe à 2,1% sous l'effet de la perte d'une grande partie des recettes TVA liées au commerce électronique. Hormis les recettes liées au commerce électronique, la plupart des autres grandes catégories de recettes et les cotisations sociales, sous l'effet de l'amélioration continue de la conjoncture macroéconomique, connaissent une évolution positive :
  - Concernant les recettes TVA liées au commerce électronique, elles passent de 1.053 millions euros en 2014 à 361 millions euros en 2015, soit une diminution de l'ordre de 700 millions euros[3] ;
  - Les impôts courants connaissent une croissance forte avec 7,5% : les impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages progressent de 7% et les impôts sur les bénéfices des sociétés de plus de 9%.
- Du côté des dépenses, le scénario à politique inchangée table sur une accélération des dépenses en 2015, dont le taux de croissance passe de 3,7% en 2014 à 6,4% en 2015. Plusieurs catégories contribuent en particulier à cette accélération : i) le taux de croissance de la masse salariale passe de 4,1% à 5,1%, ce qui découle notamment de l'accord salarial dans la fonction publique, ii) les dépenses liées à l'investissement connaissent une augmentation très forte (+22,3% pour l'investissement public et +11,5% pour les transferts en capital) : cette hausse est notamment imputable au démarrage de nouveaux projets (construction du tramway, mise en place d'un système de radio protection digitale auprès des services de Police). + Tram + Bibliothèque nationale

<u>La seconde période 2016-2018 : persistance d'un déficit important au niveau de l'administration centrale malgré une amélioration progressive</u>

- Le solde de l'administration publique s'améliore progressivement au cours de la période : ainsi il passe de -0,9% du PIB ou -513 millions euros en 2016 à -0,1% du PIB ou -85 millions euros en 2018. Cette amélioration est due à une reprise progressive du taux de croissance des recettes qui croissent en moyenne 5,5% par an et à une trajectoire des dépenses qui, selon les hypothèses retenues en matière de politique inchangée, suivant une dynamique plus modérée que par le passé : la croissance moyenne s'élève ainsi à 4,3% par an.
  - Du côté des recettes, il est important de noter que, malgré une reprise de la dynamique des recettes, notamment sous l'effet de meilleures conditions macroéconomiques, la dynamique de la croissance en reste impacté par l'effet structurel de la perte des recettes liées au commerce électronique : ainsi les impôts sur la production (dont la TVA fait partie) augmentent en moyenne de 3,6% par an alors qu'ils ont connu un taux de croissance moyen sur la période 1990-2012 de 7,9%[4].

[3] Quant à la question de l'estimation des pertes induites par le changement du régime de taxation, l'on peut considérer d'un côté une approche « cash » qui consiste à comparer les niveaux de recettes « cash » au cours des différentes années, mais l'on peut considérer d'un autre côté une approche qui part d'un scénario de base théorique qui prend en compte l'évolution des recettes si le changement du régime de taxation n'avait pas eu lieu ; cette dernière approche est plus judicieuse d'un point de vue économique (cf tableau des hypothèses pour plus de détails).

[4] cf. tableau des hypothèses pour plus de détails.

- Du côté des dépenses, la prévision à politique inchangée table sur une dynamique des dépenses d'une croissance de 4,3% par an, ce qui les fait revenir, après le pic de 2015, à la dynamique prévue des années 2013 et 2014 (taux de croissance respectifs de 4,2% et 3,7%), ce qui est nettement en-dessous de la moyenne historique de 7,4% sur la période 1990-2012. De manière générale, l'on peut conclure que la dynamique quelque peu modérée des dépenses est la conséquence d'hypothèse à la baisse des facteurs de prix (par le biais de l'échelle mobile des salaires) et de volume des dépenses (population, emploi). Plusieurs autres facteurs plus spécifiques expliquent cette atténuation de la dynamique des dépenses : i) une baisse de la dynamique de l'investissement public, ii) un ralentissement du taux de croissance des rémunérations qui est due à l'absence de mesure salariale nouvelle et de la continuation de l'effet modérateur de l'accord salarial sur cette certaines catégories de rémunérations ; iii) un ralentissement du taux de croissance de la consommation intermédiaire qui passe à une moyenne de 5%, ce qui est en-dessous de la moyenne historique de 8,3% sur 1990-2012. D'autres catégories de dépenses continuent à croître au-dessus de la moyenne, notamment les prestations sociales : ainsi, les prestations sociales en nature croissent de 5,5% par an alors que les prestations sociales en espèce croissent en ligne avec le taux de croissance moyen.

- En termes d'évolution des soldes des sous-secteurs, après l'impact de la perte des recettes du commerce électronique en 2015, le solde de l'administration centrale , sous l'effet de la conjoncture projetée, s'améliore progressivement, passant de -2,5% du PIB ou -1,3 milliard euros en 2016 à -1,8% du PIB ou -1,1 milliards en 2018. Alors que la situation du secteur des communes reste plus ou moins en équilibre, ce qui est une conséquence des règles budgétaires encadrant les finances communales, le secteur de la sécurité sociale connaît à nouveau une situation de croissance de son excédent[5]. Après une diminution de l'excédent entre 2012 et 2014, l'amélioration de l'excédent du secteur de la sécurité sociale provient essentiellement d'une croissance supérieure des revenus à celles des grandes catégories de dépenses sur la période 2016-2018 : du côté des revenus, sous l'effet de l'évolution positive de l'emploi intérieur et du salaire moyen, les cotisations sociales croissent en moyenne de 5,7% par an, alors que les revenus générés par le fonds de compensation croissent en moyenne de 6,2% par an ; du côté des dépenses, les prestations sociales en espèce augmentent de 4,3% par an en moyenne, et les prestations sociales en nature de 5,5% .

[5] Le solde excédentaire du secteur de la Sécurité sociale est essentiellement généré par les excédents de l'assurance pension, les assurances maladie-maternité et accident présentent un équilibre fragile, tandis que pour l'assurance dépendance un déficit est à prévoir.

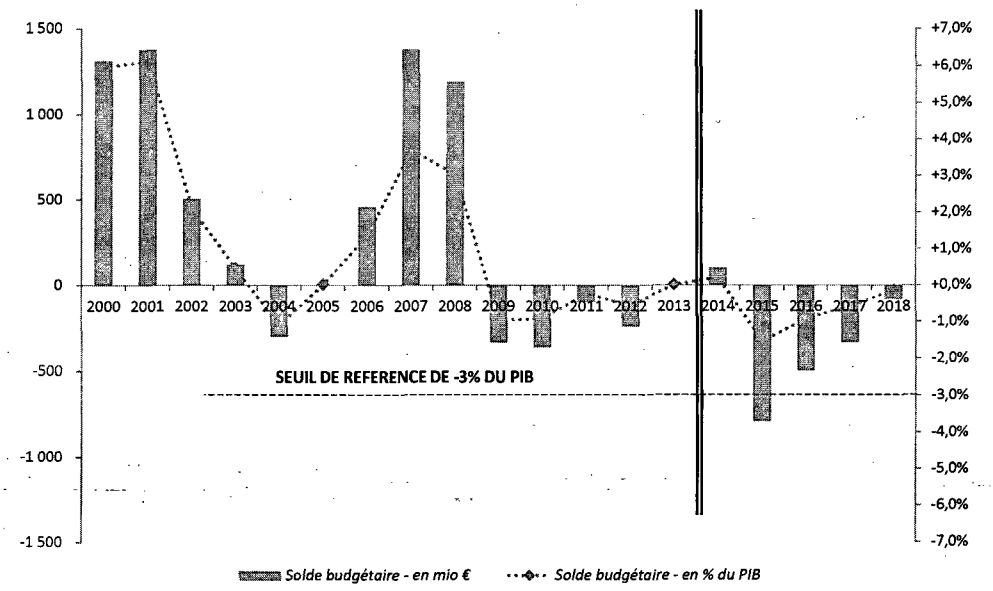

Tableau 1. Evolution historique du solde de l'administration publique (Source : Ministère des Finances)

La structure des finances publiques en termes de recettes et dépenses:

- Du côté des dépenses, la structure reste plus ou moins stable et se présente de la manière suivante en termes de pourcentage du total des dépenses (moyenne sur la période 2013-2018) :

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				
Dépenses	**Moyenne 2013-2018**		**Recettes**	**Moyenne 2013-2018**
Consommation intermédiaire	8,7%		Production marchande	2,1%
Formation de capital	7,8%		Paiements au titre de l'autre production non marchande	2,0%
Rémunération des salariés	19,2%		Impôts sur la production et les importations	28,0%
Autres impôts sur la production	0,0%		Revenus de la propriété	3,2%
Subventions à payer	4,0%		Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	35,0%
Revenus de la propriété	1,2%		Cotisations sociales	28,9%
Prestations sociales en espèces	36,5%		Autres transferts courants	0,4%
Prestations sociales en nature	11,6%		Transferts en capital à recevoir	0,4%
Autres transferts courants	8,2%		**RECETTES TOTALES**	**100%**
Transferts en capital à payer	2,8%			
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0,0%			
DEPENSES TOTALES	**100%**			

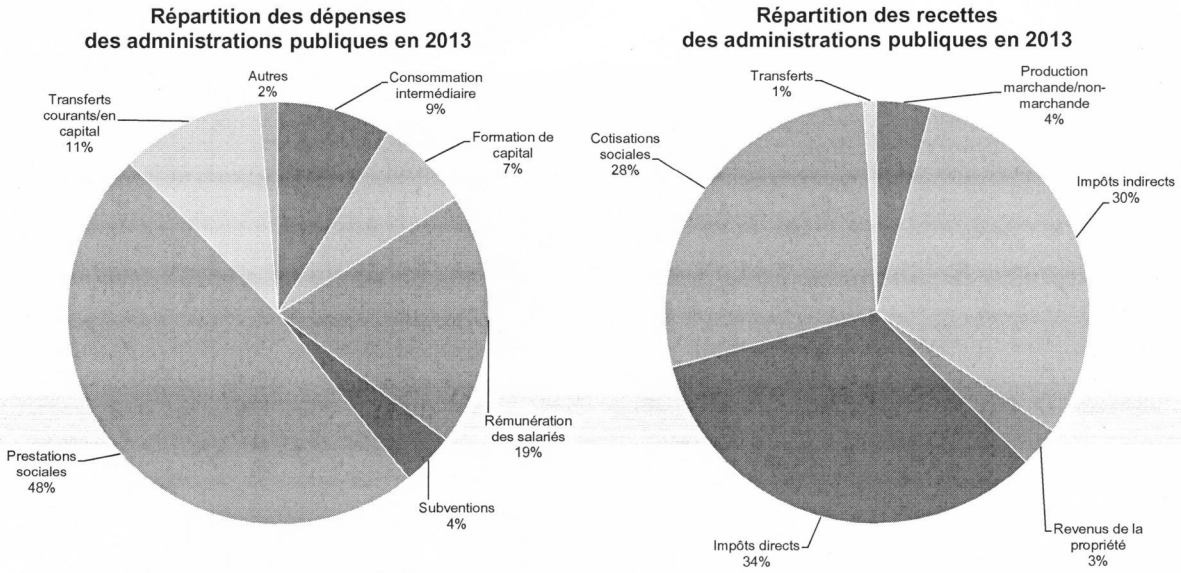

Graphique 1. Structure des finances publiques pour l'année 2013 (Source : Comité de prévision)

- Consommation intermédiaire : 8,7%. Cette catégorie inclut les frais de fonctionnement des administrations publiques hors les rémunérations et les frais de maintenance du réseau routier et ferroviaire ;
- Formation de capital : 7,8%. Cette catégorie comprend les investissements publics effectués essentiellement par l'administration centrale et l'administration locale ;
- Transferts: 11%.
  - Transferts en capital : 2,8%. Il s'agit essentiellement de transferts au bénéfice de secteurs en dehors du périmètre de l'administration publique : aides à l'investissement aux entreprises, aides au reste du monde par le biais de l'aide au développement. Le fonds pour la gestion d'eau et le fonds des investissements hospitaliers font également partie de cette catégorie;
  - Autres transferts courants : 8,2%. il s'agit de transferts aux entreprises, aux ménages, aux écoles privées ou aux associations.
- Rémunérations : 19,2%. il s'agit des rémunérations payées au niveau des trois sous-secteurs de l'administration publique. A remarquer que l'essentiel des rémunérations du secteur conventionné se trouve dans les catégories des autres transferts courants ;
- Prestations sociales : 48,1%.
  - Prestations sociales en espèces : 36,5%. Ces dépenses sont effectuées à raison de 80% au niveau de la sécurité sociale (régime général de pensions, prestations familiales), alors que les 20% restants sont effectués au niveau de l'administration centrale (fonds pour l'emploi, RMG, régimes spéciaux de pension - pensions dans le secteur public) ;
  - Prestations sociales en nature : 11,6%. L'essentiel de ces dépenses (plus de 95%) est effectué par le secteur de la sécurité sociale ;

- Du côté des recettes, la structure se présente de la manière suivante :

    - Les impôts sur la production et les importations (impôts indirects) passent de plus de 30,6% du total des recettes en 2014 à une moyenne de 28% à partir de 2015 : ceci reflète l'impact de la perte des recettes du commerce électronique. Cette catégorie comprend notamment la taxe d'abonnement, la TVA et les recettes sur les accises ;

    - Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. (impôts directs) passent de 33,3% en 2014 à 35% en 2015. Leur part moyenne sur la période s'établit à 35%. Il s'agit en particulier des impôts sur les ménages et sur les sociétés ;

    - Les cotisations sociales représentent en moyenne 28,9% des recettes totales ;

    - Les revenus de la propriété qui contiennent les recettes générées par les participations de l'Etat et le rendement des réserves du régime général de pension représentent en moyenne 3,2% des recettes.

- A noter qu'au niveau des dépenses non-consolidées de l'administration centrale, le poste de dépenses le plus important est représenté par les transferts courants et transferts en capital. En effet, ces dépenses représentent en moyenne de 50% des dépenses totales de l'administration centrale au cours de la période sous examen. Ces dépenses incluent par exemple les contributions au budget de l'UE ou l'assistance au développement, mais la partie la plus importante de ces dépenses est composée par les transferts aux autres sous-secteurs, en l'occurrence les transferts à la sécurité sociale et aux administrations locales. Au niveau de la sécurité sociale, de manière corollaire, une part importante du total des recettes provient de la catégorie des autres transferts courants, soit en moyenne 40,4% des recettes totales (+/- 4 milliards euros), selon une optique du système européen de comptabilité (SEC) représentant la contribution de l'Etat au financement de la sécurité sociale. Ceci signifie que cette partie inclut une somme de plus ou moins un milliard de dépenses d'allocations familiales qui sont directement à charge du budget de l'Etat mais qui sont comptabilisées dans le secteur de la sécurité sociale selon le SEC.

La dette publique

- Selon les projections à politique inchangée, la dette publique brute du Luxembourg atteint 16,3 milliards d'euros à l'horizon 2018, soit 26,6% du PIB à partir de 11.3 milliards ou 23.3% du PIB en 2014. Le niveau d'endettement de l'administration publique a augmenté fortement depuis le début de la crise en 2007 lorsque le niveau de dette s'élevait à 2,5 milliards d'euros (6,7% du PIB). Cette augmentation est imputable à deux facteurs essentiellement : i) une intervention publique pour la stabilisation du secteur bancaire national en 2008 et ii) le financement des déficits annuels au niveau de l'administration centrale ;

- Les charges d'intérêts courus par l'administration publique pour financer cette dette continuent par conséquent à augmenter à moyen terme et atteindront quelques 330 millions d'euros en 2018, sous l'hypothèse d'un maintien de la notation souveraine « AAA » ;

- La dette publique est composée essentiellement de la dette contractée par l'administration centrale. En effet, la dette de l'administration centrale représente +/- 90% de l'encours total, les 10% résiduels étant imputables aux administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire et n'a donc pas de dettes. A noter que la dette de l'administration centrale inclut, outre les obligations émises et emprunts contractés par le Trésor, la dette des

établissements publics ainsi que des imputations statistiques pour les projets financés par le biais de la loi de garantie et la quote-part du Luxembourg dans les prêts d'assistance financière accordés par l'EFSF.

- La dynamique de la dette s'explique quasi exclusivement par le recours à l'endettement pour financer les déficits affichés au niveau de l'administration centrale. Au vu des soldes projetés, l'Etat devra ainsi emprunter 1,5 milliard d'euros en 2015 et 1,3 milliard d'euros l'an en 2016, 1,2 milliard en 2017 et 1 milliard en 2018[6].
- Il convient d'ailleurs de rappeler dans ce contexte que l'excédent budgétaire de la sécurité sociale est affecté à une réserve constituée pour financer les futurs engagements en matière de pensions. Au 31 décembre 2013, cette réserve globale du régime général d'assurance pension a atteint 13.10 milliards d'euros. A noter aussi que la prévision à moyen terme repose sur l'hypothèse que la dette des administrations locales restera constante au cours de la période 2015-2018.

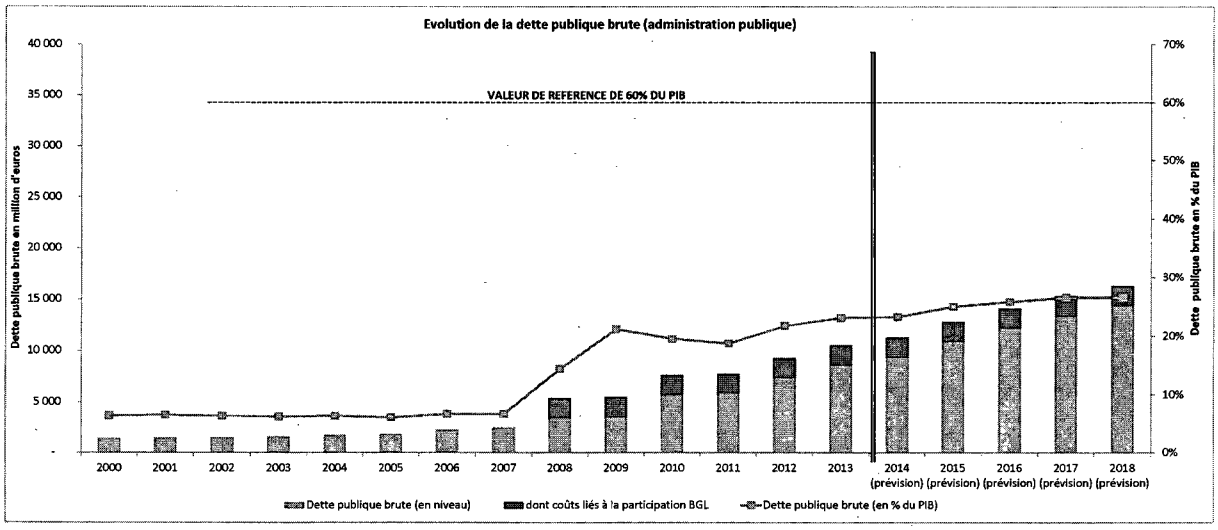

Tableau 4. Evolution historique de la dette publique du Luxembourg (Source : Ministère des Finances)

Appréciation de l'évolution des finances publiques à la lumière des règles budgétaires européennes

- Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est composé de deux volets, un volet *préventif* et un volet *correctif* :

  (a) le volet *correctif* est caractérisé par deux valeurs de référence dites de « Maastricht » au niveau de l'administration publique, i.e. un solde nominal de -3% du PIB et une dette publique brute consolidée de 60% du PIB – un Etat qui ne respecte pas ces règles se trouve dans le volet *correctif* du PSC et sera soumis à la procédure concernant les déficits excessifs;

  (b) tant qu'un Etat membre respecte les valeurs de référence du volet *correctif*, il se trouve automatiquement dans le volet *préventif* du PSC. Celui-ci est caractérisé par

[6] Sur la même période, les refinancements suivants sont prévus qui n'ont pas d'impact sur la dette : 400 millions euros en 2016, 132 millions euros en 2017, 700 millions euros en 2018.

l'obligation de respecter deux règles budgétaires : (1) une première règle budgétaire sur le solde de l'administration publique exprimée en termes structurels et (2) une seconde règle sur le développement des dépenses publiques au niveau de l'administration publique, i.e. comprenant tous les trois sous-secteurs de l'administration publique (administration centrale, administration locale et la sécurité sociale) prenant en compte les mesures discrétionnaire en matière de recettes.

- Dans le volet *préventif*, la règle sur le solde exprimé en termes structurels est définie de la manière suivante : chaque Etat membre doit se donner un objectif budgétaire à moyen terme (OMT) pour le solde exprimé en termes structurels. Cet OMT est défini d'une manière à permettre aux Etats membres de poursuivre les trois objectifs suivants en termes de gestion des finances publiques : (i) maintien d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour financer une politique budgétaire anticyclique par rapport à la valeur de référence de -3%, (ii) la prise en compte de la soutenabilité à long terme des finances publiques par un préfinancement partiel des coûts liés au vieillissement, et (iii) la prise en compte de marges de manœuvre budgétaires pour financer les besoins en termes d'investissement. La valeur de l'OMT est revue tous les trois ans dans les programmes de stabilité et de croissance des Etats membres. Dans le cas du Luxembourg, lors de la 14ième actualisation de son programme de stabilité et de croissance en avril 2013, l'OMT a été fixé à +0,5% du PIB.

    - Rappelons dans ce contexte que dans le cadre de la transposition du « Traité budgétaire»[7], le gouvernement est également tenu à adopter dans sa législation nationale une règle budgétaire sur le solde structurel qui repose intégralement sur cette notion de l'OMT. Cette transposition sera opérée selon les modalités prévues par le projet de loi amendé no. 6597 qui a été déposé à la Chambre des Députés.

- Dans le volet *préventif*, les Etats membres de la zone euro sont également tenus à respecter une règle des dépenses qui prend compte des mesures discrétionnaires en matière de recettes. Cette règle est respectée lorsque le taux de croissance des dépenses de l'administration publique n'est pas supérieur à un taux de croissance de référence déterminé par rapport à un critère de croissance économique nominale à moyen terme.

- Quant à la question de savoir si un Etat membre se trouve en conformité avec les règles du volet préventif, il faut que l'évolution du solde structurel et celle des dépenses publiques ne montre pas d'« écart important» par rapport aux seuils-limites.

    - Pour la règle sur le solde structurel, lorsqu'un Etat membre n'a pas atteint son OMT, un « écart important » est déterminé lorsqu'on évalue la modification annuelle du solde structurel par rapport à une trajectoire d'ajustement qui s'approche d'au moins 0,5% vers l'OMT, si l'écart représente au moins 0,5 % du PIB sur une année donnée, ou au moins 0,25 % du PIB par an en moyenne sur deux années consécutives;

    - Pour la règle sur les dépenses, l' « écart important » est déterminé par une déviation des dépenses publiques de 0.5 point de % par an ou de 0.25 point de % sur deux années consécutives par rapport au niveau des dépenses publiques selon le taux de croissance de référence ;

- Un écart important par rapport à l'OMT ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif et le non-respect de la règle des dépenses peuvent déclencher une procédure correctrice au niveau européen au bout de laquelle un Etat membre peut être amené à payer une sanction financière sous forme de dépôt non-rémunéré à hauteur de 0.2% du PIB. Le constat de cette déviation et le déclenchement de possibles sanctions se fait toujours ex-post par la COM, dans le cas présent du Luxembourg au premier semestre 2016. La Commission aura la possibilité de monter la pression sur le Luxembourg, sur base ex ante, pour corriger sa trajectoire budgétaire à l'issue du semestre européen en juin 2014 ainsi qu'à l'automne 2014 lors de l'évaluation des projets de plan budgétaire des Etat,

---

[7] Pacte budgétaire européen, appelé officiellement « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG), qui sera transposé en droit national par le projet de loi amendé N°6597

- Sur la base des projections macroéconomiques et estimations budgétaires contenues dans les prévision actuelles[8], le Luxembourg va respecter son OMT en 2013 et 2014, tandis qu'une dégradation importante du solde structurel va se produire - à politique inchangée - à partir de 2015. A partir de 2015, le Luxembourg sera ainsi en présence d'un « écart important » par rapport à son OMT et devra par conséquent prendre des mesures correctrices pour atteindre son OMT selon une trajectoire d'ajustement appropriée qui est caractérisée par une amélioration annuelle minimale de 0.5% du PIB du solde structurel.

- Ainsi, selon les règles du Pacte de stabilité et de croissance, dans la mesure où le constat formel de l'écart important par la COM qui déclencherait la procédure d'infraction ne se fera que de manière « ex-post ». LU pourrait se permettre d'entamer une stratégie de consolidation seulement à partir de 2016. Toutefois, pour des raisons de minimisation des coûts budgétaires à moyen terme et afin de stabiliser l'évolution du niveau de la dette publique, il est opportun de débuter la stratégie de consolidation dès 2015 pour éviter une détérioration maximale de la situation budgétaire en 2015, indépendamment des règles prévues dans le « volet préventif » du Pacte de Stabilité et de Croissance.

- Afin de traduire les objectifs budgétaires qui sont exprimés en termes « *structurels* » en termes d'efforts budgétaires « *nominaux* », il faut prendre en considération la relation entre le solde structurel et le solde nominal :

Encart méthodologique : Equation liant le solde nominal au solde structurel :

- Le solde structurel est le **solde budgétaire « apuré des effets du cycle économique »** et déduction faite d'éventuelles mesures ponctuelles et/ou temporaires.

- La première étape pour le calcul du solde structurel consiste à **établir un lien entre le solde structurel, i.e. la position budgétaire d'un pays en neutralisant les effets de la conjoncture économique sur les finances publiques, et le solde nominal**, i.e. le solde budgétaire « observé ».

- L'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

Solde structurel = solde nominal – ε * (écart de production)

  - Dans cette équation, l'**écart de production** (en anglais : « output gap ») mesure la distance entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans impact du aux fluctuations du cycle économique). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Ecart de production = (niveau réel du PIB-niveau potentiel du PIB)/ (niveau potentiel du PIB) *100

  - Dans cette formule de l'écart de production, la **croissance potentielle** représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste à ce que **la croissance potentielle (« potential growth ») et l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables** et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

  - Finalement, le dernier élément de l'équation, i.e. **le paramètre ε, représente l'élasticité budgétaire c'est-à-dire la sensibilité du solde budgétaire au cycle économique**. La méthodologie qui est utilisée par la COM pour calculer le paramètre

[8] Cette analyse est confirmée par la COM et surtout par l'Eurogroupe qui a constaté que le Luxembourg va respecter en 2014 les règles du volet préventif du PSC sur base des prévisions les plus récentes.

ε est une méthodologie qui a été développée par l'OCDE. Le paramètre ε pour le Luxembourg prend actuellement la valeur de 0.44. Cette valeur est actualisée de manière régulière.

- Si l'écart de production était nul ou si la variation de l'écart de production était nulle, toute amélioration du solde structurel de +0.5% du PIB par an impliquerait une amélioration du solde nominal de +0.5% du PIB. Or, étant donné que ceci n'est probablement pas le cas, l'on en déduit la conséquence suivante : si l'évolution du cycle économique est censée s'améliorer, un effort structurel de 0.5% du PIB se traduit en un effort nominal plus important, et inversement.

- Pour estimer l'écart de production, l'on peut avoir recours à plusieurs méthodes statistiques ou économétriques. Les travaux internes ont permis de travailler sur deux méthodologies suivantes :

    - La première méthodologie est celle développée par le STATEC dans le cadre du modèle macro-économétrique Modux ;
    - La seconde se base sur la méthodologie commune[9] au niveau européen développée au niveau communautaire en utilisant un certain nombre de spécifications nationales (en matière d'offre de travail et données de stock de capital entre autres) ;

- Les estimations, selon les deux méthodologies, convergent dans la même direction dans la mesure où elles indiquent que si le Luxembourg veut atteindre son OMT de +0.5% du PIB en 2018, il faut qu'il fasse un ajustement nominal à hauteur d'un minimum de 1.1 milliard jusqu'en 2018 ou 1,7% du PIB. Quant à la règle sur les dépenses publiques[10], l'effort d'ajustement à la fin de période se chiffre à 2.2 milliards ou 3.4% du PIB si le Luxembourg voulait respecter la règle sans déviation tous les ans[11].

- Dans la mesure où la règle sur le solde structurel est déterminante dans le volet préventif du Pacte de stabilité, il s'agit donc de mettre en place une stratégie de consolidation qui permette d'améliorer le solde budgétaire nominal au niveau de l'administration publique en 2018 dans une proportion de 1.1. milliard ou 1.7% du PIB. A titre illustratif, une trajectoire linéaire[12] à partir de 2015 impliquerait une stratégie d'ajustement d'effort nominal annuel entre 250 et 300 millions euros. Il est entendu que l'effet des mesures annuelles prises doit être structurel, i.e. l'amélioration induite doit se répéter tous les ans (en d'autres termes, cela fait euros 250 – 300 millions la première année, ajustement qui perdure et auquel se superpose l'ajustement de l'année suivante ce qui fait donc 500 à 600 millions au total la 2è année, par rapport au scénario à politique inchangée).

- Il est cependant important de noter que les méthodologies utilisées pour le calcul du solde structurel sont soumises à de nombreuses incertitudes et de volatilités importantes dans leurs résultats de manière à ce que toute programmation budgétaire pluriannuelle qui poursuit des objectifs de nature structurelle ne pourra guère faire l'économie d'un recours à la formulation parallèle d'objectifs budgétaires en termes nominaux qui ne se réduisent pas seulement la traduction littérale d'objectifs budgétaires structurels.

- Il est donc recommandé, d'une part, de constituer un coussin de sécurité suffisamment important (0,5% du PIB ou 300 millions d'euros) par rapport à l'objectif nominal exprimé ci-dessous (1,1 milliards d'euros jusqu'en 2018)[13] et, d'autre part, de se donner une clause de révision régulière

[9] La COM a développé une **méthodologie commune à tous les Etats membres de l'UE pour l'estimation de la croissance potentielle.** Le Statec, dans un working paper publié en janvier 2014[9], a analysé cette méthodologie dans le cas du Luxembourg : http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/economie-statistiques/2014/72-2014.pdf .

[10] Compte tenu des hypothèses retenues sur le déflateur PIB et le taux de référence minimum pour toute la période

[11] En absence de mesures du côté des recettes, ceci impliquerait une baisse du niveau des dépenses en 2018 de 10% par rapport au scénario à politique inchangée, respectivement d'une baisse du taux de croissance nominal moyen des dépenses de 4.5% à 2.5% sur la période 2015-2018.

[12] Qui traduit plus ou moins une trajectoire d'ajustement d'une amélioration de 0.5% du PIB par an telle que définie par les règles du Pacte de stabilité et de croissance.

[13] Ce coussin de sécurité se justifie d'autant plus que les montants sont des objectifs budgétaires après bouclage macroéconomique, prenant en compte les effets indirects des mesures qui seront prises. Ainsi, l'impact ex-ante des mesures devra être supérieur.

ou à mi-chemin, p.ex. fin 2016, pour faire état des progrès réalisés, pour revoir leur articulation avec les projections les plus récentes et de procéder, le cas échéant, à des réajustements ponctuels de la stratégie de consolidation afin d'assurer le respect des objectifs budgétaires visés.

Analyse de sensibilité : simulation d'un impact négatif de l'échange automatique sur la croissance économique et les finances publiques

En ligne avec les travaux effectués par le STATEC en la matière[14], la présente note contient une analyse de sensibilité d'une simulation d'un impact négatif de l'échange automatique d'information sur la croissance économique et les finances publiques. Alors que le scénario central utilisé dans la note présuppose, compte tenu de l'évolution récente de l'activité dans le secteur bancaire, qu'il n'y aura pas d'ajustements négatifs supplémentaires[15] liées à la décision sur l'échange automatique d'information (à la fois la décision de l'année dernière sur l'échange automatique d'information en matière de paiement d'intérêt et la décision de cette année sur l'échange automatique sur une base plus élargie), la présente simulation vise à illustrer l'impact sur la croissance et les finances publiques d'un choc supplémentaire négatif. L'hypothèse utilisée est celle d'une baisse structurelle de la valeur ajoutée brute de 5% en 2014 et 2015 par rapport au scénario central. Dans le cas de la banque privée, ceci se traduit par une perte d'actifs sous gestion d'environ 15 milliards euros sur un total de quelques 300 milliards euros.

D'après les résultats de ces simulations, le niveau du PIB en volume diminuerait – écart par rapport à un scénario sans mesure – de 0,8% en moyenne par année sur la période 2014-2018. L'impact (négatif) sur l'emploi total est moins fort mais non- négligeable : environ 0,5% au total. La détérioration contenue de l'emploi s'explique en partie par un ajustement vers la baisse des salaires ce qui favorise à nouveau l'emploi.

Le solde des finances publiques se dégrade en moyenne de 0,2% par rapport au PIB sur l'horizon 2014-2018 tandis que le chômage augmente d'environ 0,2%. Sur la même période les prix à la consommation baissent de 0,6% et le coût salarial moyen de 0,5%.

Impact en % d'une baisse de la VAB de 5% dans le secteur financier

Années	2014	2015	2016	2017	2018
PIB vol	-0,8	-1,3	-0,9	-0,6	-0,5
Emploi total	-0,1	-0,3	-0,1	0,1	0,1
Taux de chômage	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Prix à la consommation	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0
Coût salarial moyen	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	0,0
Solde des finances publiques (% du PIB)	-0,1	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1

Source : Note de conjoncture no 2-2013(novembre 2013)

[14] Note de conjoncture no 2-2013(novembre 2013)
[15] i.e. qu'il n'y a pas lieu d'infléchir la trajectoire de croissance du secteur financier davantage que ce qui est induit par les tendances récentes et les résultats mécaniques de la projection.

Annexe A : Données macroéconomiques

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Principales hypothèses						
PIB zone Euro	-0,4	1,3	1,7	1,7	1,7	1,7
Indice boursier européen	15,4	9,6	6,1	7,1	5,7	4,1
Prix pétroliers (USD)	108,6	108,1	108,1	108,1	108,1	108,1
Taux de change (USD/EUR)	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Taux d'int. court terme Euro	0,2	0,1	0,3	1,0	2,0	2,0
Taux d'int. long terme Euro	2,9	3,2	3,5	3,7	4,0	4,0
Indicateurs macroéconomiques, niveau						
PIB vol. (mia EUR)	34,0	35,1	36,2	37,5	39,0	40,4
PIB valeur (mia EUR)	45,7	48,8	51,4	54,8	57,7	61,5
RNB (mia Euro)	30,9	32,3	32,8	34,3	35,7	37,0
Population totale (1000 pers.)	548,0	558,2	568,9	579,8	590,8	601,9
Emploi total intérieur (1000 pers.)	383,5	390,9	399,8	409,8	420,0	430,0
dont: frontaliers (1000 pers.)	*159,4*	*162,0*	*164,7*	*167,8*	*170,8*	*174,0*
emploi résident (1000 pers.)	*236,4*	*241,2*	*247,4*	*254,4*	*261,5*	*268,4*
Taux de chômage (ADEM, % de la pop.act.)	6,9	7,3	7,3	7,1	6,8	6,5
Coût salarial moyen (1000 EUR/an)	59,9	61,1	62,7	64,3	66,2	68,3
Masse salariale (mia EUR courants)	21,7	22,6	23,7	24,9	26,3	27,9
Indicateurs macroéconomiques, taux de croissance						
PIB vol.	2,2	3,1	3,2	3,6	3,7	3,8
PIB valeur	6,5	6,8	5,3	6,5	5,4	6,4
RNB	5,5	4,8	1,6	4,5	3,9	3,8
PIB potentiel	2,0	2,0	2,1	2,3	2,2	2,2
Population totale	2,1	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Emploi total intérieur	1,7	1,9	2,3	2,5	2,5	2,4
dont: frontaliers	*1,4*	*1,6*	*1,7*	*1,8*	*1,8*	*1,8*
emploi résident	*1,8*	*2,0*	*2,6*	*2,8*	*2,8*	*2,6*
IPCN	1,7	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0
Echelle mobile	2,5	2,5	1,9	1,7	1,9	1,9
Coût salarial moyen	3,0	2,1	2,6	2,4	3,0	3,2
Coût salarial moyen hors échelle mobile	0,5	-0,4	0,7	0,8	1,1	1,3
Masse salariale	4,7	4,1	5,1	5,2	5,7	5,8

Source : Comité de prévision, mars 2014

Annexe B : Détail des dépenses et des recettes budgétaires

en millions euros

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES TOTALES	**19 804**	**20 530**	**21 842**	**22 676**	**23 657**	**24 789**
Consommation intermédiaire	1 732	1 760	1 875	1 977	2 062	2 160
Formation de capital	1 429	1 506	1 842	1 799	1 858	1 967
Rémunération des salariés	3 815	4 001	4 212	4 360	4 529	4 719
Autres impôts sur la production	3	2	3	3	3	3
Subventions à payer	812	810	866	910	947	987
Revenus de la propriété	228	220	233	258	301	330
Prestations sociales en espèces	7 241	7 607	7 945	8 267	8 625	9 014
Prestations sociales en nature	2 308	2 385	2 486	2 623	2 768	2 922
Autres transferts courants	1 698	1 704	1 771	1 843	1 917	1 993
Transferts en capital à payer	514	559	623	640	659	692
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	26	-25	-15	-5	-12	1
RECETTES TOTALES	**19 830**	**20 593**	**21 028**	**22 164**	**23 305**	**24 704**
Production marchande	473	435	443	451	462	476
Paiements au titre de l'autre production non marchande	347	394	422	455	491	526
Impôts sur la production et les importations	6 006	6 290	5 807	5 993	6 172	6 461
Revenus de la propriété	613	646	687	733	782	822
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	6 617	6 852	7 369	7 877	8 407	9 039
Cotisations sociales	5 570	5 823	6 129	6 478	6 846	7 241
Autres transferts courants	105	64	81	84	56	65
Transferts en capital à recevoir	99	89	90	93	88	74
SOLDE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	**26**	**63**	**-815**	**-513**	**-353**	**-85**

ADMINISTRATION CENTRALE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES TOTALES	**14 290**	**14 697**	**15 709**	**16 250**	**16 915**	**17 734**
Consommation intermédiaire	1 095	1 067	1 139	1 206	1 254	1 314
Formation de capital	787	845	1 137	1 045	1 062	1 120
Rémunération des salariés	2 904	3 048	3 217	3 332	3 463	3 611
Autres impôts sur la production	1	759	0	0	0	0
Subventions à payer	734	210	802	843	890	930
Revenus de la propriété	225	0	229	251	292	319
Prestations sociales en espèce	1 296	1 364	1 413	1 461	1 507	1 549
Prestations sociales en nature	64	62	59	63	65	67
Autres transferts courants	6 463	6 626	6 860	7 147	7 499	7 874
Transferts en capital à payer	709	760	882	911	906	954
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	13	-44	-28	-10	-22	-3
RECETTES TOTALES	**13 548**	**14 090**	**14 142**	**14 874**	**15 629**	**16 615**
Production marchande	139	121	105	107	109	112
Paiements au titre de l'autre production non marchande	215	204	217	234	253	269
Impôts sur la production et les importations	5 959	6 244	5 758	5 942	6 118	6 411
Revenus de la propriété	265	282	283	300	318	337
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	6 041	6 315	6 780	7 249	7 755	8 350
Cotisations sociales	553	589	648	687	728	773
Autres transferts courants	270	237	246	251	246	261
Transferts en capital à recevoir	106	99	105	105	101	102
SOLDE DE L'ADMINISTRATIONS CENTRALE	**-742**	**-607**	**-1 567**	**-1 375**	**-1 287**	**-1 118**

En millions euros

ADMINISTRATIONS LOCALES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES TOTALES	**2 368**	**2 474**	**2 622**	**2 738**	**2 852**	**2 982**
Consommation intermédiaire	558	610	652	684	718	754
Formation de capital	633	652	695	744	787	838
Rémunération des salariés	803	839	875	903	936	973
Autres impôts sur la production	2	2	3	3	3	3
Subventions à payer	78	52	64	67	57	58
Revenus de la propriété	7	14	15	17	19	21
Prestations sociales en espèce	9	10	10	11	11	12
Prestations sociales en nature	23	19	20	21	22	23
Autres transferts courants	239	253	272	281	284	293
Transferts en capital à payer	3	3	3	3	3	3
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	12	20	13	4	11	4
RECETTES TOTALES	**2 438**	**2 506**	**2 696**	**2 848**	**2 963**	**3 130**
Production marchande	311	292	320	331	340	351
Paiements au titre de l'autre production non marchande	132	190	205	221	238	257
Impôts sur la production et les importations	47	47	49	51	54	50
Revenus de la propriété	43	38	48	50	57	59
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	577	537	589	628	652	689
Cotisations sociales	4	5	4	4	4	4
Autres transferts courants	1 116	1 182	1 213	1 286	1 366	1 468
Transferts en capital à recevoir	209	216	268	277	252	252
SOLDE DES ADMINISTRATIONSLOCALES	**70**	**32**	**74**	**110**	**111**	**148**

SECURITE SOCIALE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES TOTALES	**8 430**	**8 823**	**9 222**	**9 632**	**10 095**	**10 600**
Consommation intermédiaire	79	84	85	87	89	92
Formation de capital	9	9	10	10	10	10
Rémunération des salariés	108	113	120	125	130	135
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	0	0	0	0	0	0
Prestations sociales en espèce	5 936	6 233	6 522	6 796	7 106	7 454
Prestations sociales en nature	2 221	2 304	2 408	2 540	2 681	2 832
Autres transferts courants	45	45	46	44	47	46
Transferts en capital à payer	33	34	31	31	31	31
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0	0
RECETTES TOTALES	**9 127**	**9 461**	**9 900**	**10 384**	**10 918**	**11 485**
Production marchande	23	22	18	13	13	13
Paiements au titre de l'autre production non marchande	0	0	0	0	0	0
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
Revenus de la propriété	309	330	365	393	417	435
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
Cotisations sociales	5 013	5 230	5 477	5 787	6 114	6 464
Autres transferts courants	3 768	3 865	4 029	4 176	4 358	4 556
Transferts en capital à recevoir	14	14	11	16	16	16
SOLDE SECURITE SOCIALE	**697**	**638**	**678**	**752**	**822**	**885**

Annexe C :
Mesures de consolidation prévues pour 2014

Liste des mesures	Description détaillée	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
			2014	2014
			% du PIB	en millions d'euros
(1) Réduction des dépenses d'investissement direct et indirect	Diminution des dépenses au niveau de l'administration centrale au niveau de la formation de capital et des transferts en capital par rapport aux estimations prévues lors du programme de stabilité de printemps 2013.	Projet de budget	0,28	137
(2) Réduction des dépenses de fonctionnement	Réduction des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale par rapport aux chiffres estimés pour le budget vôté de 2013	Projet de budget	0,1	49
(3) Réduction des nouveaux engagements dans la fonction publique	Réduction des nouveaux engagements projetés dans la fonction publique de 320 à 150 unités	Projet de budget	0,02	10
(4) Refonte du système de bourses pour étudiants		Le projet de loi concernant les bourses vient d'être déposé le 17 mars 2014 sous le N°6670	0,07	34
			0,47	229

ANNEXE D : CADRE CONCEPTUEL ET HYPOTHESES

1. Approche générale

Le scénario macroéconomique de base retenu est un scénario construit « à politique inchangée » de l'évolution des finances publiques. Ceci signifie qu'il y a une **symétrie par rapport aux risques positifs ou négatifs**. La centralité du scénario se reflète en particulier à travers l'hypothèse de croissance de la zone euro en 2014, i.e. 1,3% du PIB ce qui reflète le consensus en la matière. Les chances d'avoir un scénario amélioré ou détérioré sont identiques. Un tel choix se distingue d'une approche prudente qui consiste à prendre davantage en compte la matérialisation d'un certain nombre de risques négatifs

Dans ce contexte, **le scénario ne tient pas compte d'un choc spécifique négatif additionnel sur le secteur financier**, ceci est vrai à la fois au niveau des hypothèses sur l'indice boursier qui impacte sur la taxe d'abonnement comme au niveau des recettes liées à l'emploi dans le secteur financier ou liées à l'impôt sur les collectivités. Toutefois il prend en compte une révision à la baisse du potentiel de croissance du secteur financier depuis la crise en comparaison avec le développement historique du secteur avant la crise.

Le scénario se base sur une stabilisation des **prix pétroliers** en 2013-2016 et se base sur une croissance graduelle des taux de croissance (courts et longs) à partir de 2014.

2. Construction d'un scénario à politique inchangée

Un certain nombre de principes méthodologiques ont été retenus pour la construction des estimations des finances publiques dans un **scénario à politique inchangée**.

Pour les **dépenses publiques** :

- le **programme pluriannuel** des dépenses en capital de l'Etat est utilisé comme référence de base pour la prévision de l'**investissement public et des transferts en capital**,
- pour certaines autres catégories, les tendances historiques sont prises comme référence dans les projections sauf si d'autres informations plus spécifiques sur les déterminants d'une catégorie de dépenses existent (rémunérations).

Pour les **recettes publiques** :

Une approche mixte a été retenue prenant en compte l'influence d'agrégats macroéconomiques sur les recettes et le rôle de facteurs de nature microéconomique, moins liés au cycle économique, émanant de l'**expertise des administrations fiscales**. La prévision ne contient pas

d'hypothèse en matière de stratégie de contre-financement de la perte des recettes liées au commerce électronique à partir de 2016.

3. Hypothèses internationales

Pour les années 2014-15, les hypothèses de croissance dans la zone euro se basent sur les prévisions les plus récentes de la Commission européenne (prévision de l'hiver du 22 février 2014- prévision de la COM : 1.2% en 2014 et 1.8% en 2015 versus 1.3% en 2014 et 1.7% en 2015 pour la présente prévision). Pour le moyen terme, à partir de 2016, la prévision se base sur les prévisions de l'OCDE (Medium Term Reference Scénario).

Quant à l'évolution de l'indice boursier Eurostoxx, il s'agit d'une prévision réalisée par le Statec qui prend d'une part en compte les dernières données observées, et qui assure d'autre part une cohérence entre le scénario macro-économique international et la prévision de l'indice boursier. La prévision table que l'indice boursier poursuit sa tendance de très long terme en fin de période en 2018. Une telle évolution est largement tributaire de l'**absence d'une nouvelle crise économique et financière** au niveau international et d'une résolution progressive de la crise de la dette publique en Europe.

Les **prix pétroliers** émanent d'une prévision faite par le STATEC où le niveau des prix est fixé sur les derniers niveaux mensuels observés.

4. Actualisation des finances publiques 2013-2014 :

Le tableau contient également les révisions des finances publiques pour les catégories de recettes et de dépenses selon la classification du SEC (Système européen de comptabilité).

Notons que les actualisations des finances publiques 2013 et 2014 se basent sur les actualisations faites dans le cadre des notifications « Maastricht » d'avril 2014. Compte tenu des méthodologies quelque peu différentes utilisées dans le cadre des notifications, cette actualisation est quelque peu différente des prévisions retenues dans le projet de budget 2014.

Basé sur une présentation SEC, le tableau contient aussi des informations sur certaines catégories de recettes et de dépenses telles qu'utilisées dans un contexte budgétaire national.

<table>
<tr><th>CATEGORIE</th><th>Description/sous-catégorie</th><th>niveau 2013</th><th>niveau 2014 (projet de budget 2014)</th><th>2015-2018 : description des principales hypothèses</th><th>2015-2018 :

évolutions en taux de croissance (TX) et en niveaux (N)</th></tr>
<tr><td>Total dépenses</td><td></td><td>19804</td><td>20530</td><td></td><td>TX :
6,4/3,8/4,3/4,8
N :
21842/22676/23657/24789</td></tr>
<tr><td>Rémunérations</td><td></td><td>3814</td><td>4000</td><td>La catégorie des rémunérations comprend deux sous-catégories de dépenses : i) les rémunérations proprement dites ; ii) les pensions.</td><td>TX :
5,3/3,5/3,9/4,2

N :
4212/4360/4528/4718</td></tr>
<tr><td></td><td>Rémunérations</td><td></td><td></td><td>Les principaux « drivers » de cette catégorie de dépenses sont les éléments suivants : i) échelle mobile des salaires (composante prix), ii) emplois publics (composante volume), iii) avancement par les promotions, biennales etc (composante structure), iv) les mesures discrétionnaires. Cette catégorie couvre toutes les sous-secteurs de l'administration publique (l'administration centrale avec les établissements publics, les services d'Etat à gestion séparée (SEGS), l'administration communale, la sécurité sociale).

Le tableau suivant résume la contribution des différentes composantes à la croissance des dépenses dans le cas de l'administration centrale sans les établissements publics ni les SEGS:
<table>
<tr><td>composante</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>1.9</td><td>1.7</td><td>1.9</td><td>1.9</td></tr>
<tr><td>Volume</td><td>0.9</td><td>0.9</td><td>0.9</td><td>0.9</td></tr>
<tr><td>Structure</td><td>1.2</td><td>1.2</td><td>1.2</td><td>1.2</td></tr>
</table>
</td><td></td></tr>
</table>

				Accord salarial	1.3	0	0	0
				Réduction indemnités de stage + reclassement	-0,5	-0,6	-0,4	
				Total	4.7	3.2	3.6	4.0

Voici le détail sur les différents « drivers » :

- Composante prix : **échelle mobile** des salaires (EMS : 1.9 en 2015, 1.7 en 2016, 1.9 en 2017 et 1.9 en 2018) liée à l'évolution du taux d'inflation en prenant en compte sur 2015-2018 l'application normale du système d'indexation (qui comprend le calendrier d'échéance telles que décrites dans la partie macro-économique));

- composante volume : évolution du volume net de l'**emploi** au sein de l'administration publique : +0.9%; progression de l'emploi dans l'ensemble du secteur (SEC95 - Système Européen de Comptabilité) au taux historique moyen (2.4% / plus ou moins 1100 personnes par an);

- composante **structure** : l'impact budgétaire estimé est de 1.5% en 2014, 1.1% en 2015 et 1.2% en 2016 : la réduction de l'impact en 2015 et 2016 est notamment la conséquence de la réforme du statut dans la fonction publique ;

- mesures discrétionnaires : prise en compte de la réforme du statut dans la fonction publique et le projet de loi sur les statuts dans la fonction publique :

    - prime unique de 0.9% à la fin 2014 ;
    - application d'une augmentation du point indiciaire de 2.2% à partir du 1ier janvier 2015;
    - réduction des indemnités de stage à partir de 1ier janvier 2015 (mesure qui a un impact sur la composante structure) en prenant en compte les dernières modifications décidées en date du 17mars;
    - remplacement des « annales » par des biennales à partir du 1ier janvier 2015 (mesure qui a un effet sur la composante structure) ;

<table>
<tr><td></td><td>pensions</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Consommation intermédiaire</td><td>Dépenses courantes administration publique (frais, loyers, acquisitions)</td><td>1732</td><td>1760</td><td>La prévision se base sur un taux de croissance moyen de 5,2%. Le taux de croissance nominal moyen sur la période 1990-2012 s'élève à plus de 8.3 %. La prévision actuelle à politique inchangée prévoit donc un certain freinage par rapport à ce taux historique.

Cette dépense est caractérisée par deux « drivers » :

-une composante-prix qui est l'échelle mobile des salaires ;
-une composante-volume qui s'élève à 4,3% en 2015, 3,6% en 2016, 3,8% en 2018.

Elle prend en compte les éléments suivants :

▪ une équation qui lie l'évolution de la consommation intermédiaire à deux variables :i) les dépenses en capital (l'investissement) et ii) l'emploi.
▪ La prévision « bottom-up » pour la consommation intermédiaire des fonds spéciaux.</td><td>TX : 6,5/5,4/4,3/4,8

N : 1874/1977/2061/2159</td></tr>
<tr><td>Prestations sociales en nature</td><td></td><td>2307</td><td>2384</td><td>Les prestations sociales contiennent une composante sécurité sociale et une composante administration centrale. La composante sécurité sociale représente la plus grande partie de cette dépense, i.e. 96% en 2013.</td><td>TX : 4,3/5,5/5,5/5,6

N : 2486/2623/2768/2922</td></tr>
<tr><td>Sécurité sociale</td><td></td><td>2221</td><td>2304</td><td>L'évolution générale des prestations sociales en nature dans le secteur de la sécurité sociale se présente de la manière suivante en fonction de l'EMS et de la composante-volume:

<table><tr><td>année</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr><tr><td>Taux</td><td>4,5</td><td>5,5</td><td>5,6</td><td>5,6</td></tr><tr><td>Volume</td><td>2,6</td><td>3,7</td><td>3,6</td><td>3,6</td></tr><tr><td>EMS</td><td>1.9</td><td>1,7</td><td>1,9</td><td>1,9</td></tr></table>
-Il est supposé que les prestations en nature de la Caisse nationale de santé progressent en moyenne de 4,6% par an. Leur croissance en volume s'élève à 2,7% et l'augmentation des prix est égale à celle de l'échelle mobile des salaires (EMS).

<table><tr><td>année</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr><tr><td>Taux</td><td>3.4</td><td>5.0</td><td>5.0</td><td>5.0</td></tr></table></td><td>TX : 4,5/5,5/5,6/5,6
N : 2408/2540/2681/2832</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Volume</td><td>1.4</td><td>3.2</td><td>3.0</td><td>3.0</td></tr>
<tr><td>EMS</td><td>1.9</td><td>1,7</td><td>1,9</td><td>1,9</td></tr>
</table>

Les prestations en nature de l'assurance dépendance sont supposées augmenter de 8,2% en moyenne par an. Leur croissance en volume s'élève à plus de 6,2 % ce qui correspond à l'évolution du nombre des bénéficiaires du régime suite au vieillissement de la population protégée. De nouveau, l'augmentation des prix est égale à l'échelle mobile des salaires (EMS).

<table>
<tr><td>année</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>Taux</td><td>9.9</td><td>7.4</td><td>7.7</td><td>7.9</td></tr>
<tr><td>Volume</td><td>7.8</td><td>5.6</td><td>5.7</td><td>5.9</td></tr>
<tr><td>EMS</td><td>1.9</td><td>1,7</td><td>1,9</td><td>1,9</td></tr>
</table>
</td><td></td></tr>
<tr><td>Prestations sociales en espèces</td><td></td><td>7240</td><td>7607</td><td>Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'administration centrale. La partie de la sécurité sociale représente 81% des dépenses totales en 2013.</td><td>TX : 4,4/4,1/4,3/4,5

N : 7944/8267/8624/9014</td></tr>
<tr><td>sécurité sociale</td><td></td><td>5935</td><td>6233</td><td>Cette catégorie des dépenses est essentiellement composée des éléments suivants : i) prestations de pensions, y inclus invalidité et survie ii) prestations de la caisse nationale des prestations familiales ; iii) prestations sociales en espèce qui ne sont ni les prestations familiales ni les prestations liées aux pensions.</td><td>TX : 4,6/4,2/4,6/4,9
N : 6521/6795/7106/7453</td></tr>
<tr><td></td><td>Pensions</td><td></td><td></td><td>Prestations sociales en espèce pensions :

La croissance moyenne en volume des dépenses pour prestations en espèces du régime général de pension est estimée à 3,3% sur la période 2015-2018. La composante-prix pour les prestations en espèce du régime général de pension est constituée de deux éléments :

-Les ajustements suivants des prestations de pension et des rentes sont considérés sur la période :</td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td></td>
<td></td>
<td></td>
<td>

Ajustement à l'évolution des salaires (L'ajustement des pensions et des rentes est calculé sur base de l'évolution du salaire horaire moyen, déduction faite des salaires élevés et des salaires réduits) : à cause de l'évolution du salaire réel sur les années prises en compte, des ajustements viennent à échéance.
l'ajustement à l'évolution des prix selon les hypothèses sur l'évolution de l'échelle mobile des salaires (EMS) :

<table>
<tr><td>année</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td></tr>
<tr><td>taux</td><td>5.4</td><td>5.0</td><td>5.9</td><td>6.2</td></tr>
<tr><td>volume</td><td>3.4</td><td>3.3</td><td>3.3</td><td>3.3</td></tr>
<tr><td>ajustement</td><td>0.0</td><td>0.0</td><td>0.7</td><td>1.0</td></tr>
<tr><td>EMS</td><td>1.9</td><td>1,7</td><td>1,9</td><td>1,9</td></tr>
</table>
</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td></td>
<td>Prestations familiales</td>
<td></td>
<td></td>
<td>Suite à la réforme relative aux prestations de la Caisse nationale des prestations familiales, une croissance modérée des dépenses de ce régime en fonction de la croissance démographie est supposée : taux de croissance de 0,3%, 0,5%,0,5% et 0,5% sur la période 2015-2018.</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td></td>
<td>Autres prestations</td>
<td></td>
<td></td>
<td>Quant aux autres prestations sociales en espèce qui ne sont ni les prestations familiales ni les prestations liées aux pensions, elles évoluent en fonction de deux composantes :</td>
<td></td>
</tr>
</table>

				▪ composante volume : l'augmentation en volume est alignée sur l'évolution de l'emploi sur la période 2015-2018 ; ▪ composante prix : les prestations sont ajustées l'évolution des prix selon les hypothèses de l'évolution de l'échelle mobile des salaires	
Administration centrale		1295	1364	Le niveau des prestations sociales s'élève à 1398 millions en 2014 et est censé progresser à 1586 millions en 2016. Cette catégorie comprend notamment les éléments suivants : RMG, les indemnités de chômage payées à travers le Fonds pour l'emploi et le Fonds des pensions	TX : 3,6/3,4/3,2/2,8 N : 1413/1461/1507/1549
	Fonds pour l'emploi	452	475	L'évolution des dépenses est supposée évoluer avec le taux de chômage et certains éléments modérateurs au cours de la période.	TX : -0,5/-0,1/0 477/476/466/453
	RMG	137	150		TX : 5,8/2,2/5,0 N : 157/165/173/181
	Fonds des pensions			Croissance annuelle se basant sur une approche historique de 6%.	
Transferts de l'Etat à la Sécurité sociale					
	Assurance dépendance			La participation de l'Etat reste fixée 40% à partir de 2013.	
	Assurance maladie			Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, dotation spéciale de l'Etat de 20 millions d'euros, sur toute la période, destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie/maternité.	
	Mutuelle des employeurs			L'article 56 du Code de la sécurité sociale (CSS) fixe la participation de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs à 0,3 % de l'assiette cotisable afférente. En 2015, le montant correspond devrait être de 44 millions d'euros. A cette intervention s'ajoute jusqu'en 2015 le versement de 25 millions au titre de la compensation forfaitaire de l'augmentation du SSM au 1.1.2011, trouvant sa	

				contrepartie dans une réduction du même montant des cotisations perçues par la Mutuelle	
	Assurance pension			Contribution de l'Etat maintenue à 8 %	
	Assurance accidents			Prise en charge par l'Etat du coût des régimes spéciaux (étudiants, mandataires publics, etc) prévue par le CSS	
Transferts de l'Etat aux administrations locales	Transferts courants			Le transfert principal est constitué par le fonds communal de dotation financière (FCDF) pour lequel les règles de dotation et d'alimentation sont maintenues inchangées par rapport à 2013 : mêmes taux de participation aux impôts de l'Etat (18 % de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 10 % sur la TVA, 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs), mêmes modalités de calcul du montant forfaitaire qui s'y ajoute)	
	Transferts en capital			Ceux-ci sont basés sur le programme pluriannuel en capital des dépenses de l'Etat.	
Charges d'intérêt/revenus de la propriété		228	220	Cette catégorie des dépenses est composée des éléments suivants : ▪ **intérêts payés sur la dette publique** : ces intérêts dépendent notamment du taux d'intérêt du scénario macroéconomique et des besoins de financement sur la période. Le profil des besoins de financement s'établit comme suit : 1500 millions en 2015, 1700 millions euros en 2016, 1332 millions euros en 2017 et 1700 millions euros en 2018 . Ce besoin de financement dépend de deux éléments : des déficits annuels au niveau de l'administration centrale et du refinancement d'emprunt venant à échéance pendant la période considérée. En particulier, sur la période considérée, 400 millions euros de refinancement sont prévus en 2016, 132 millions euros en 2017 et 700 millions euros en 2018. Le profil des besoins de financement est construit sur l'hypothèse d'une absence de préfinancement dans la stratégie de financement. Aux intérêts payés sur la dette de l'administration centrale s'ajoutent les intérêts payés sur la dette des communes. En matière d'endettement du secteur communal, la prévision est construite sur une hypothèse de niveau inchangé. ▪ Cette catégorie comprend encore **d'autres éléments**. Selon les règles du SEC, elle couvre notamment : des dépenses liées au fonds pour la loi de garantie (qui est maintenu constant sur la période), des opérations spécifiques liées au SEC (SIFIM), EFSF.	TX : 6/10,6/16,7/9,8 N : 233/257/301/330

Subventions		812	810	**Croissance moyenne de 5,1% sur la période 2015-2018**, ce qui représente une croissance légèrement en-dessous de la croissance historique (6,1%). En outre, il est prévu que le taux de croissance des subventions baisse au cours de la période. Les éléments suivants connaissent les taux de croissance les plus importants : transports publics, fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.	TX : 6,9/5,1/4/4,3 N : 866/910/946/987
Formation brute de capital fixe		1428	1506	Prise en compte des données sur la formation brute de capital fixe telles qu'indiquées dans le **programme pluriannuel** du budget 2014. Sur la période 2014-2016, le niveau de l'investissement s'élèvera ainsi à **3,4% du PIB en moyenne**. Notons qu'en début de période, 2015, la formation brute de capital fixe connaît une hausse importante (+22,3%) : il s'agit notamment des débuts de la construction du projet de tram, de l'acquisition d'installation de télécommunications ou d'une croissance importante des investissements du fonds Belval et du fonds du Rail.	TX : 22,3/-2,3/3,3/5,9 N : 1841/1799/1858/1966
Autres transferts courants		1697	1703	Cette catégorie est composée des éléments suivants : Transferts UE, transferts aux ménages, transferts aux entreprises, transferts aux écoles privées, transferts aux ASBL, transferts UEBL etc. Le **taux de croissance moyen des dépenses s'élève à 4.0%.** Ce taux est bien en-deçà du taux de croissance historique sur longue période (1990-2012) de 5,8%. Ces dépenses sont notamment corrélées au taux de croissance du PIB : leur ralentissement est tributaire d'une croissance moins élevée que dans le passé.	TX : 4,0/4,1/4,0/4,0 N : 1770/1842/1916/1992
Transferts en capital à payer		513	558	Cette catégorie est composée des éléments suivants : aides à l'investissement aux entreprises, Fonds pour la coopération au développement, Fonds Climat et Energie etc. Prise en compte des données telles qu'indiquées dans le programme pluriannuel avec des actualisations. **Leur taux de croissance moyen s'élève à 5,6% par an sur la période**. Ce taux est inférieur à la moyenne historique (7,7% sur 1990-2011). Les postes qui connaissent les taux de croissance les plus importants sont les suivants : aides à l'investissement aux entreprises (construction d'un tramway) ; transferts à l'enseignement privé, transferts hors UE (Fonds de la coopération) qui évoluent en fonction du RNB, transferts aux administrations locales, transferts à d'autres fonds (Fonds Climat et Energie, Fonds des investissements hospitaliers, fonds pour la gestion de l'eau, fonds d'équipement sportif national, fonds pour les	TX : 11,5/2,8/3,0/5,0 N : 622/640/659/692

				investissements socio-familiaux).	
Dépenses des administrations locales				Les projections sont établies sur base a) des évolutions historiques, b) des hypothèses d'évolution des dépenses de l'Administration centrale, notamment : consommation intermédiaire, rémunérations, formation brute de capital) etc) c) de la règle d'équilibre budgétaire des communes, impliquant une évolution des dépenses en ligne et cadrée à moyen terme, avec et par les recettes. Cette règle d'équilibre budgétaire explique également le solde relativement constant du secteur des administrations locales, un solde qui est financé soit par le recours aux excédents reportés soit par emprunt à condition toutefois que la charge de l'emprunt (intérêts+ remboursement du capital) puisse être honorée régulièrement (par an) par des excédents de recettes au budget de fonctionnement. > Pas ou peu de risque pour un surendettement du secteur local<	

HYPOTHESES CONCERNANT LES RECETTES PUBLIQUES

CATEGORIE	Description/sous-catégorie	Niveau 2013	niveau 2014 (projet de budget 2014)	Description des principales hypothèses	2015-2018 : évolutions en taux de croissance et en niveaux
Total		19829	20592		TX : 2,1/5,4/5,1/6,0 N : 21027/22163/23404/24704
Production marchande		472	435	La prévision est faite sur base d'une équation liant essentiellement les recettes à **l'évolution de la croissance économique**. L'évolution des recettes dépend également de règles de classification dans le SEC.	1,7/1,8/2,6/3,0
Production non-marchande		346	393	La prévision est faite sur base d'une équation liant ces recettes à **l'évolution de la croissance économique.** L'évolution des recettes dépend également de règles de classification dans le SEC.	7,1/7,8/7,9/7,2
Impôts sur la production et les importations		6006	6290		TX : -7,7/3,2/3,0/4,7 N : 5807/5992/6172/6460
	Taxe d'abonnement	713	730	La prévision de la taxe est estimée à partir des éléments suivants : ▪ Prise en compte d'une base accrual (distincte d'une base cash) ▪ une équation du STATEC qui fait dépendre l'évolution de la taxe de l'hypothèse retenue sur **l'indice boursier** dans le scénario macroéconomique : ce scénario prévoit une dynamique haussière des bourses au cours de la période; les **effets de structure** sont pris en compte: la part des investissements dans des types de fonds à fiscalité plus forte est supposée augmenter encore d'avantage ; Par rapport aux nouveaux régimes qui seront mis en place (UCITS IV, AIMF) pendant cette période, une appréciation légèrement positive sur le secteur des fonds d'investissement est prise en compte.	TX : 3,8/5,1/6,0/6,8 N : 758/796/844/902

Taxes de type TVA		3458	3701	Selon les règles du SEC, cette catégorie se compose de la TVA pour ordre et des remboursements de TVA à certains fonds spécifiques (fonds du rail, fonds militaire) dont est retranchée la contribution du LU au budget communautaire de l'UE au titre de la ressource propre TVA et de la quatrième ressource sur le RNB. Les recettes dépendent de la dynamique de la **consommation** sur le territoire national retenue dans le scénario macroéconomique, de l'évolution des recettes du domaine du **commerce** électronique et d'une hypothèse sur l'évolution des remboursements de TVA Le scénario est construit sur l'hypothèse d'un maintien des taux de TVA au niveau actuel au cours de la période considérée.	TX : -14,7/3,5/3,0/6,0 N : 3156/3267/3365/3566
	Commerce électronique	952	1053	A partir du 1er janvier 2015, la base imposable des assujettis actifs dans le secteur du commerce électronique est soumise au taux de l'Etat membre dans lequel se situe l'utilisateur des prestations de services fournies. Compte tenu de la structure géographique de la consommation des prestations de service fournies par les sociétés du commerce électronique et compte tenu des taux d'imposition en vigueur dans les pays de l'UE, le scénario se base sur un taux moyen pondéré de 21% qui est supposé constant sur la période. En matière d'immatriculation, un **régime particulier** existe à partir du 1er janvier 2015 selon lequel une société du commerce électronique dispose de l'option de maintenir son immatriculation dans un seul pays ou être obligé de s'immatriculer dans chaque pays « consommateur » de l'UE. Si une société utilise ladite possibilité d'immatriculation unique (« **guichet unique** ») dans un pays, alors ce pays peut garder 30% des recettes TVA générées par les prestations de services fournis aux utilisateurs situés dans un autre pays de l'UE (ce taux évolue de la manière suivante : 30% sur 2015-2016, 15% sur 2017-2018, 0% à partir de 2019). La prévision se base sur un certain nombre d'hypothèses : i) **inclusion d'un scénario central** : la plupart des sociétés en matière de commerce électronique présentes au Luxembourg restent immatriculés au Luxembourg et ce pour l'intégralité de leurs prestations de services (hypothèse centrale « H »). Deux hypothèses plus extrêmes peuvent également être envisagées à savoir : 1) toutes les entreprises présentes au Luxembourg resteraient dans le guichet unique ; 2) aucune entreprise ne resterait dans le guichet unique.	N : 361/285/191/167

				ii) inclusion des **modalités de dépôt et de paiement** retenues dans le système du guichet unique: ceci signifie que la prévision prévoit : -pour 2015 : 162 millions euros qui seront payés en 2015 au titre d'arriérés de 2014 ; -pour 2016 : 67 millions euros qui seront payés en 2016 au titre de 2015 ; Pour calculer **l'impact financier**, il existe deux manières d'aborder cette question : -une **première approche dite budgétaire** qui consiste à comparer l'évolution des recettes fiscales versées tous les ans par le secteur du commerce électronique : la perte se chiffre alors à 691 millions euros en 2015 (= recettes de 2015 - recettes de 2014); selon cette même approche, la perte escomptée en 2016 s'élève à 76 millions; en 2017 : 94 millions, 2018 : 24 millions euros; -une **seconde approche**, qui permet de déterminer la perte économique, se base sur la prise en compte : d'un scénario fictif à politique inchangée, i.e. si le système actuel serait resté en place (TVA de 15% si lieu de consommation au LU). Dans ce scénario fictif, il est prévu que les recettes liées au commerce électronique auraient continué à croître de 9,5% en 2015, 8,6% en 2016, 7,9% en 2017 et 7,4% en 2018 ; Selon une telle approche, les pertes annuelles s'élèvent aux montants suivants par an : 2015 : 791 millions euros ; 2016 : 967 millions euros ; 2017 : 1161 millions euros ; 2018 : 1285 millions euros ;	
Droits d'enregistrement		164	164 Pas d'accrual, recettes budgétaires	Taux de croissance moyen autour de 4.5% an	172/180/188/196
Douanes et accises		1400	1420	Ces recettes dépendent de nombreux facteurs non-déterminés par le cycle économique. Elles sont composées essentiellement de deux éléments :	TX : 0.8/1,5/1,3/1,4

				-les recettes sur la vente de carburants (y compris les possibles transferts dans le cadre de l'UEBL) ; -les recettes sur la vente de tabac ; Il faut noter que la vente de ces deux produits est corrélée. La prévision est par ailleurs faite dans un contexte de baisse des volumes vendus de carburants et de cigarettes au cours 2013.Il s'agit de la première baisse des volumes après celle de 2009. Alors que cette dernière était imputable à un contexte économique de crise, la baisse actuelle est due à d'autres facteurs, notamment à l'évolution des différentiels de prix avec les pays voisins. Les **recettes sur la vente de carburants** : Dans un contexte baissier, il est prévu que les recettes sur la vente de carburants seront légèrement croissantes sur la période : le volume de vente des carburants est maintenu constant, la croissance des recettes provenant d'une augmentation annuelle d'un cent euro pour le gasoil jusqu'en 2018, notamment sous l'effet des nouveaux minima communautaires qui vont probablement entrer en vigueur à partir de 2015. Les recettes provenant de la vente de carburants sont également affectées par les transferts possibles de recettes entre le Luxembourg et la Belgique dans le cadre de l'U.E.B.L. Ainsi, le scénario prévoit que les recettes et la part nette effective du Luxembourg suivent le décompte annuel : ainsi les décomptes suivants sont supposés : transferts au profit de BE : 20 millions par sur la période en 2015 - 20182016. Les transferts à BE en 2015 et 2016 sont la conséquence d'une révision de la clé de répartition pour 2015/2016. Les **recettes sur la vente de tabac** : Les recettes sont censée ne progresser que légèrement sous l'hypothèse d'un maintien du différentiel de prix avec les pays limitrophes et le maintien de la politique de mesures anti-tabac. Pour les **autres catégories de recettes** : -le droit d'usage d'infrastructures routières : il est prévu que certains pays sortiront du système « Eurovignette » en 2017, ce qui a un impact négatif sur les recettes : -60% ;	N : 1432/1454/1473/1494

				-taxe sur les véhicules routiers : sous l'effet de la commercialisation de voitures moins polluantes, les recettes générées connaissent une baisse.	
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital		6617	6851		TX : 7,5/6,9/6,7/7,5 N : 7369/7876/8407/9039
Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages		4044	4389	Cette catégorie comprend les catégories budgétaires suivantes : Impôt retenu sur les traitements et salaires, impôt retenu sur certains revenus échus à des contributions non-résidents, Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, impôt solidarité majoration personnes physiques, impôt retenu sur les revenus de capitaux, Impôt sur les tantièmes, impôt retenu sur revenus épargne (non résidents), Retenu libératoire nationale sur les intérêts. La prévision se base sur une approche SEC (accrual).	TX : 7,0/7,2/8,5/8,8 N : 4698/5034/5463/5941
	Impôt retenu sur les traitements et salaires	2797	3004	Les recettes dépendent de la **masse salariale** dans le scénario macroéconomique. Les prévisions se basent notamment sur les éléments suivants : -prise en compte de la non-indexation des barèmes. -reprise normale du mécanisme d'indexation (tranches indiciaires prévues selon le calendrier décrit dans la partie macroéconomique); -prise en compte de l'impact de la régularisation des travailleurs illégaux sur l'évolution de l'emploi en 2013.	TX : 8,2/9,2/9,6/10 N : 3250/3550/3890/4280
	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	666	700	Cet impôt est moins lié à la masse salariale.	TX : 5,7/4,1/3,9/3,8 N : 740/770/800/830
	Revenus des capitaux	223	240	Les revenus des capitaux dépendent de beaucoup de facteurs comme les marchés de capitaux ou la fiscalité internationale.	TX : 0,0/8,3/7,7/5,4

					N : 240/260/280/295
Imposition sur le bénéfice des sociétés		2213	2164	Cette catégorie est composée des catégories budgétaires suivantes : Impôt sur le revenu des collectivités, impôt commercial communal, impôts de solidarité sur le revenu des collectivités. La prévision est se base sur une approche SEC (accrual).	TX : 9,3/6,7/3,8/5,6 N : 2365/2525/2618/2766
	Impôt sur le revenu des collectivités	1530	1520	**67% de l'IRC provient du secteur financier**. L'évolution de cette recette dépend par conséquent des hypothèses retenues en matière d'évolution du secteur financier sur la période. La recette dépend en particulier de deux composantes : **l'évolution des avances payées** et les hypothèses retenues sur le **traitement des soldes dus d'années antérieures**. Les hypothèses suivantes sont faites : -en matière **d'avances payées**, les recettes progressent à un rythme correspondant à une moyenne historique, en moyenne de 6.5% par an ; ce qui reflète l'amélioration des conditions macroéconomiques prévue ; -en matière de **soldes dus d'années antérieures**, il est prévu que le niveau des soldes continuent à baisser jusqu'en 2014 (depuis 2012), ce qui reflète le fait qu'il s'agit de l'imposition d'années de faible croissance économique ; à partir de 2015, il est prévu que le niveau des soldes converge à nouveau vers sa moyenne historique ;	TX : 9,2/6,6/4,0/5,4 N : 1660/1770/1840/1940
Impôts sur la fortune		269	275	Cet impôt provient à plus de **70% du secteur de participations financières** dont l'activité dépend notamment des flux internationaux de capitaux difficilement prévisible.	TX : 3,6/5,3/3,3/4,8 N : 285/300/310/325
Cotisations sociales		5569	5823	La catégorie des cotisations sociales se compose de deux éléments : i) les **cotisations sociales des organismes de sécurité sociale** à charge des ménages et des entreprises, ii) les **cotisations sociales fictives issues du fonds des pensions** au niveau de l'administration centrale (il s'agit d'une spécificité de traitement selon les règles du SEC).	TX : 5,3/5,7/5,7/5,8 N : 6129/6477/684

					5/7240
	Secteur de la sécurité sociale	5012	5230	Les cotisations sociales des organismes de sécurité sociale à charge des ménages et des entreprises sont estimées sur base des hypothèses du STATEC et de l'IGSS concernant **l'évolution de l'emploi, du taux de chômage, de l'échelle mobile, du coût salarial unitaire**, ajustées en fonction des différences entre la constitution de la masse salariale globale et l'assiette cotisable des différents régimes sur la période. Les taux de cotisation sont maintenus constants. Ceci donne un profil de croissance de 4,7% en 2015, et 5,7% à partir de 2016.	TX : 4,7/5,7/5,7/5,7 N : 5477/5786/6113/6464
	Secteur de l'administration centrale	552	588	Les cotisations sociales de l'administration centrale progressent d'un taux constant de 6,1% sur la période.	N : 648/687/728/773
Revenus de la propriété		613	645	Les revenus de la propriété sont constitués essentiellement de **trois composantes** : les revenus au niveau de l'administration centrale, les revenus au niveau de l'administration locale, les revenus au niveau de la sécurité sociale. Leur prévision est généralement liée au scénario macroéconomique.	TX 6,4/6,8/6,7/5,0 N : 692/739/789/828
	secteur de l'administration centrale	222	217	Cette catégorie comporte notamment les dividendes générées par le portefeuille des participations de l'Etat et les intérêts perçus sur les liquidités. La prévision se base sur le scénario macroéconomique, qui prend notamment en compte les hypothèses sur l'indice boursier. Par ailleurs, la prévision prévoit que le portefeuille des participations de l'Etat reste inchangé au cours de la période considérée.	TX : 5,5/9,9/16,3/9,3 N : 229/251/292/319

	Secteur de la sécurité sociale : Fonds de compensation	332	357	Ces revenus sont estimés sur base d'une estimation des revenus réalisés du Fonds de compensation (intérêts, dividendes) basée sur une projection de l'évolution et de la répartition des actifs de ce dernier entre catégories de placements, des rendements passés et d'une estimation des rendements futurs. (à remarquer qu'au titre du SEC 95, seuls ces revenus peuvent être considérés et non le total des revenus du Fonds tels que les gains ou les pertes en capital de ses titres.	TX : 6,6/7,3/7,1/4,1 N : 380/408/437/455
Recettes des administrations locales	ICC			Voir les hypothèses relatives à l'impôt sur les sociétés	
	FDCF			Voir les commentaires y relatifs au sujet des transferts courants de l'Administration centrale	
	Impôt foncier			Projection sur base des évolutions historiques	

INFORMATIONS STATISTIQUES RÉCENTES

2

Communiqué de presse | N° 14-2014

Première estimation du PIB en volume pour l'année 2013: +2.1%

Au quatrième trimestre 2013, l'évolution du PIB en volume a été de +2.4% par rapport au quatrième trimestre de 2012 et de +0.7% par rapport au trimestre précédent. Les évolutions annuelles du PIB en volume pour 2013 ont été révisées comme suit: +3.0% au lieu de +2.8% pour le troisième et de +2.4% au lieu de 2.8% pour le deuxième trimestre. Concernant l'évolution du premier trimestre 2013, elle reste inchangée: +0.8%.

Le STATEC publie aujourd'hui sur le Portail des statistiques la première estimation du Produit Intérieur Brut (PIB) pour le quatrième trimestre 2013 et pour l'année 2013 dans son ensemble, ainsi que des chiffres révisés pour les trimestres précédents. Les séries trimestrielles du PIB et des principaux agrégats sont publiées corrigées des variations saisonnières[1].

Tableau 1: Évolution du PIB en volume (données chaînées et corrigées des variations saisonnières)

Pourcentage de variation par rapport au trimestre précédent				Pourcentage de variation par rapport au même trimestre de l'année précédente			
2013				2013			
1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim
-0.8	1.9	0.6	0.7	0.8	2.4	3.0	2.4

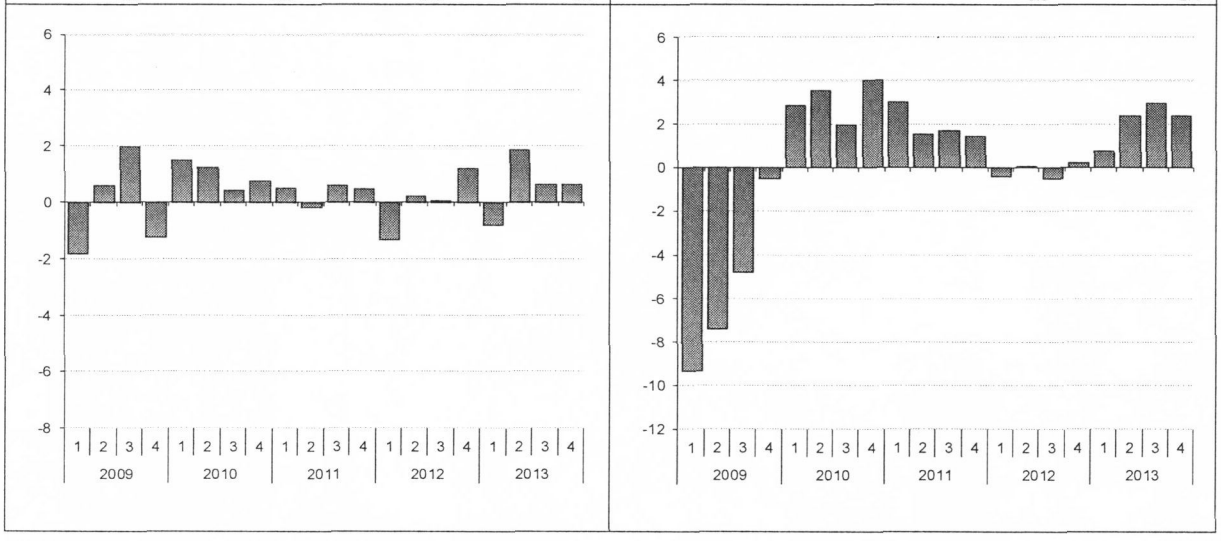

[1] Pour des renseignements supplémentaires consulter la rubrique Méthodologie -> Sources et méthodes -> Economie et finances -> Comptes nationaux sur le Portail des statistiques.

Institut national de la statistique et des études économiques
13, rue Erasme I L-1468 Luxembourg I www.statec.lu

STATEC

Le PIB selon l'approche «production»

La valeur ajoutée des activités financières et d'assurance baisse de 4.5% par rapport au trimestre précédent. L'évolution des autres branches, par ordre d'importance dans le PIB, se présente comme suit: «Commerce; transports; hébergement et restauration» +1.9%, «Services aux entreprises et location» +2.1%, «Activités immobilières» +1.0%, «Information et communication» +3.5%, «Industrie, y compris énergie et distribution d'eau» +3.0%, «Construction» +0.7%, et pour «Administration publique, éducation et santé» +0.3% (voir tableau 2).

Tableau 2: PIB et valeur ajoutée par branche de production
(données corrigées des variations saisonnières en volume)

	Pourcentage de variation par rapport au trimestre précédent				Pourcentage de variation par rapport au même trimestre de l'année précédente			
	2013 1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	2013 1er trim	2e trim	3e trim	4e trim
PIB	-0.8	1.9	0.6	0.7	0.8	2.4	3.0	2.4
Agriculture, sylviculture et pêche	3.4	-0.9	3.3	0.7	-1.9	-3.3	1.3	6.7
Industrie, y compris énergie et distribution d'eau	-0.1	-0.6	1.6	3.0	-6.1	-3.7	-1.1	3.9
Construction	-9.6	9.8	3.8	0.7	-5.3	4.9	7.7	3.7
Commerce; transports; hébergement et restauration	0.5	1.3	1.4	1.9	-1.4	3.0	4.0	5.2
Information et communication	-6.3	4.7	0.3	3.5	6.3	5.0	-0.6	1.9
Activités financières et d'assurance	-1.0	1.4	-0.8	-4.5	-0.4	-0.9	0.7	-4.9
Activités immobilières	1.3	1.1	1.5	1.0	5.3	5.1	5.4	4.9
Services aux entreprises et location	3.1	-2.2	0.7	2.1	4.5	2.9	3.7	3.6
Administration publique, éducation et santé	0.6	1.6	0.7	0.3	4.2	3.2	3.7	3.2
Autres activités de services	0.8	1.9	-1.1	1.7	-1.2	3.2	1.2	3.3
Valeur ajoutée totale	-1.1	1.8	0.7	0.6	0.8	2.2	2.8	1.9

Source: STATEC (aux arrondis près).

Le PIB selon l'approche «dépenses»

Par rapport au troisième trimestre 2013, la dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages, ainsi que celle des administrations publiques a augmenté de 0.8%. La baisse de la formation brute de capital fixe est de 14.5%. Les exportations ont augmenté de 2.1% et les importations ont baissé de 0.7% (voir tableau 3).

Tableau 3: PIB et composantes de la demande
(données corrigées des variations saisonnières en volume)

	Pourcentage de variation par rapport au trimestre précédent				Pourcentage de variation par rapport au même trimestre de l'année précédente			
	2013 1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	2013 1er trim	2e trim	3e trim	4e trim
PIB	-0.8	1.9	0.6	0.7	0.8	2.4	3.0	2.5
Dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages	0.6	-0.2	0.9	0.8	1.1	1.3	2.3	2.2
Dépense de consommation finale des administrations publiques	1.2	1.3	0.9	0.8	4.3	4.2	4.4	4.2
Formation brute de capital fixe	-0.7	2.0	1.5	-14.5	-6.6	0.5	1.1	-12.1
Exportations	-0.5	1.7	-0.8	2.1	0.5	2.7	0.9	2.5
Importations	-0.4	0.9	-0.3	-0.7	-0.7	1.5	0.3	-0.5

Source: STATEC (aux arrondis près)

09/04/2014

Les résultats détaillés peuvent être consultés sur le Portail des statistiques www.statistiques.lu sous la rubrique «Économie et finances» «Comptes nationaux». Pour une comparaison avec les autres pays de l'Union Européenne, veuillez consulter la base de données «Eurobase» d'Eurostat (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home).

Bureau de presse
Guy Zacharias I Tél 247-84281 I Fax 26 20 19 02 I press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus
Mehran Kafaï I Comptes nationaux I Tél 247-84372 I mehran.kafai@statec.etat.lu ou
Bastien Larue I Conjoncture I Tél 247-84339 I bastien.larue@statec.etat.lu

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

INFORMATIONS STATISTIQUES RÉCENTES

Communiqué de presse | N° 15-2014

Prix à la consommation du mois de mars

Le taux d'inflation en baisse à 0.8%

Au mois de mars, les prix à la consommation sont stables. En effet, l'indice calculé par le STATEC ne recule que très légèrement de 0.02% par rapport au mois précédent. Le taux d'inflation passe de 0.86% en février à 0.84% en mars. Le taux d'inflation sous-jacente suit la même tendance en passant de 1.6% à 1.5%.

Recul des prix des produits pétroliers

Après deux mois de baisses consécutives, la tendance au niveau des produits pétroliers se confirme, en effet, l'indice cède 0.3 % en un mois. Ainsi, les prix du gaz liquéfié, du mazout de chauffage et du diesel diminuent de respectivement 1.4%, 1.1% et 0.6%, tandis que le prix d'un plein d'essence augmente de 0.7%. Comparés au mois de mars de l'année précédente, les prix des produits pétroliers sont inférieurs de 6.4%.

Hors produits pétroliers des prix peu dynamiques

Considérés dans leur ensemble, les biens et services hors produits pétroliers sont à l'arrêt affichant un taux de progression de 0.01% par rapport au mois de février. Au niveau des fleurs de coupe un mouvement saisonnier de repli de 12.9% est constaté suite aux augmentations relevées en février à l'occasion de la fête de la Saint-Valentin. En reculant de 0.6%, les produits alimentaires contribuent ce mois-ci aussi à freiner l'inflation. Seuls les services restent source d'inflation en gagnant en moyenne 0.2% par rapport au mois précédent. Ici, ce sont les voyages à forfait (+1.2%), les services de transport (+1.3%), les travaux courants d'entretien du logement (+0.9%), ainsi que les restaurants et les débits de boissons (+0.3%) qui ont le plus d'influence à la hausse sur le résultat général.

L'indice général du mois de mars en base 100 en 2005 se chiffre à 121.43 points. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 passe de 822.77 à 823.00 points. La prochaine indexation des salaires, traitements et pensions sera déclenchée lorsque la moyenne semestrielle dépassera la cote d'échéance de 831.84 points.

Institut national de la statistique et des études économiques
13, rue Erasme I L-1468 Luxembourg I www.statec.lu

STATEC

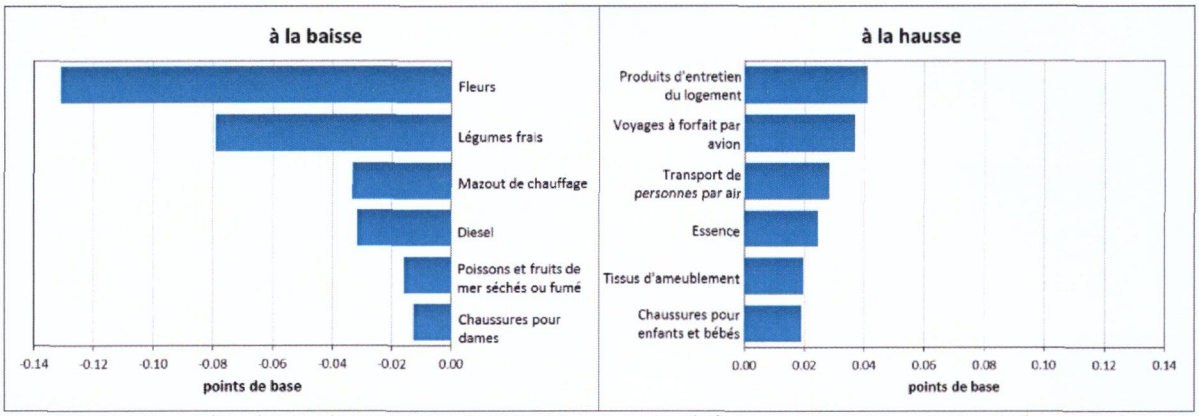

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services.

Taux de variation des divisions de l'indice	mars 2014/ mars 2013	mars 2014/ février 2013
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+1.53%	-0.53%
Boissons alcoolisées et tabac	+3.65%	+0.02%
Articles d'habillement et chaussures	+1.15%	-0.07%
Logement, eau, électricité et combustibles	-0.96%	+0.04%
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+1.48%	+0.38%
Santé	+0.01%	+0.13%
Transports	- 0.24%	+0.07%
Communications	-1.57%	-
Loisirs, spectacles et culture	+2.34%	+1.66%
Enseignement	+3.00%	-
Hôtels, cafés, restaurants	+2.15%	+0.30%
Biens et services divers	+1.57%	+0.07%
Indice général	+0.84%	-0.02%

L'indice du mois d'avril 2014 sera publié le 7 mai 2014, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

09/04/2014

La publication (Indicateurs rapides – Série A1 n° 3/2014) est disponible au STATEC b.p. 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 247-84219, fax 46 42 89, E-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html

Bureau de presse
Guy Zacharias I Tél 247-84281 I Fax 26 20 19 02 I press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus
Jérôme Hury I Prix I Tél 247-88474 I jerome.hury@statec.etat.lu

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Direction de l'enregistrement
et des domaines

Luxembourg, le 9.04.2014

Concerne : Evolution des recettes e-commerce pour la période 2014-2018 - Impact mécanique du changement de régime TVA en 2015.

Hypothèses de travail majeures concernant l'évolution des recettes du commerce électronique:

- **Toutes les sociétés immatriculées actuellement au LU utiliseront la faculté du « guichet unique »,**
- Croissance annuelle de 100 millions euros de la recette théorique calculée à 15% (p.ex. 1.153 millions pour 2015), ce qui correspond à des taux de croissance de +9,5% à 7,4% pour la période 2015 à 2018,
- Utilisation d'un TMP de 21%,
- Estimations faites à politique inchangée c'est-à-dire sans la hausse des taux de TVA prévue pour l'exercice 2015.

	PROJET DE BUDGET RECETTES 2014	T/T-1 %	EN EUROS
3 809 000 000 €	**RECETTES BRUTES HORS E-COM**	5,75	207 074 582 €
1 053 000 000 €	RECETTES E-COM	10,60	100 944 343 €
4 862 000 000 €	**RECETTES BRUTES AVEC E-COM**	6,76	308 018 925 €
1 146 000 000 €	REMBOURSEMENTS TVA	2,66	29 699 998 €
3 716 000 000 €	**RECETTES TVA POUR ORDRE**	8,10	278 318 927 €
- €	AJUSTEMENT RP 2014 (Remboursement 2012/2013)		- 37 167 528 €
332 000 000 €	RESSOURCES PROPRES - projet de budget 2014 + BR N°8/2013	-4,19	- 14 506 313 €
3 384 000 000 €	SOLDE		255 657 712 €
338 400 000 €	FONDS COMMUNAL DE DOTATION FIN.	8,17	25 565 771 €
3 045 600 000 €	**RECETTES NETTES**	8,17	230 091 941 €
30,09	RATIO remboursements / Recettes brutes hors e-com		

1-3 avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
Téléphone: (+352) 44905-1 Téléfax: (+352) 454298
Adresse postale B.P. 31 L-2010 Luxembourg
info@aed.public.lu www.aed.public.lu

	RECETTES 2015 - 1	T/T-1 %	EN EUROS
3 984 214 000 €	**RECETTES BRUTES HORS E-COM**	**4,6**	**175 214 000 €**
1 614 200 000 €	RECETTES E-COM AU TAUX DE 21%		
363 195 000 €	solde après remboursement 70%, pour 1er,2e et 3e trim 2015		
162 000 000 €	recettes e-com, origine 2014 (arriérés)		
525 195 000 €	**Recettes totales e-com 2015 (delta base recettes e-com 2014)**	**-50,1**	**-527 805 000 €**
4 509 409 000 €	**RECETTES BRUTES AVEC E-COM**	**-7,3**	**-352 591 000 €**
1 176 000 000 €	REMBOURSEMENTS TVA	2,6	30 000 000 €
3 333 409 000 €	**RECETTES TVA POUR ORDRE à politique inchangée**	**-10,3**	**-382 591 000 €**
317 000 000 €	RESSOURCES PROPRES 12/12 (base /estim RNB Statec du 30.01.	-4,5	- 15 000 000 €
3 016 409 000 €	SOLDE		-367 591 000 €
301 640 000 €	FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE	-10,9	- 36 760 000 €
2 714 769 000 €	**RECETTES NETTES**	**-10,9**	**-330 831 000 €**
PERTE ECONOMIQUE E-COM (recettes totales e-com 2015 - 1.153.000.000)			- 627 805 000 €
29,52	RATIO remboursements / Recettes brutes hors e-com		

	RECETTES 2016 -1	T/T-1 %	EN EUROS
4 182 424 000 €	**RECETTES BRUTES HORS E-COM**	**4,97**	**198 210 000 €**
1 754 200 000 €	RECETTES E-COM AU TAUX DE 21%		
394 695 000 €	solde après remboursement 70%, pour 1er,2e et 3e trim 2016		
121 065 000 €	solde après remboursement 70%, pour 4e trim 2015		
515 760 000 €	**Recettes totales e-com 2016 (delta base recettes e-com 2015)**	**-1,8**	**- 9 435 000 €**
4 698 184 000 €	**RECETTES BRUTES AVEC E-COM**	**4,2**	**188 775 000 €**
1 206 000 000 €	REMBOURSEMENTS TVA	2,6	30 000 000 €
3 492 184 000 €	**RECETTES TVA POUR ORDRE à politique inchangée**	**4,8**	**158 775 000 €**
332 000 000 €	RESSOURCES PROPRES 12/12	0,0	15 000 000 €
3 160 184 000 €	SOLDE		**143 775 000 €**
316 018 000 €	FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE	4,8	14 378 000 €
2 844 166 000 €	**RECETTES NETTES**	**4,8**	**129 397 000 €**
PERTE ECONOMIQUE E-COM (recettes totales e-com 2016 - 1.253.000.000)			**- 737 240 000 €**
28,83	RATIO remboursements / Recettes brutes hors e-com		

	RECETTES 2017 -1	T/T-1 %	EN EUROS
4 403 329 000 €	**RECETTES BRUTES HORS E-COM**	**5,28**	**220 905 000 €**
1 894 200 000 €	RECETTES E-COM AU TAUX DE 21%		
213 098 000 €	solde après remboursement 85%, pour 1er,2e et 3e trim 2017		
131 565 000 €	solde après remboursement 70%, pour 4e trim 2016		
344 663 000 €	**Recettes totales e-com 2017 (delta base recettes e-com 2016)**	**-33,17**	**-171 097 000 €**
4 747 992 000 €	**RECETTES BRUTES AVEC E-COM**	**1,06**	**49 808 000 €**
1 236 000 000 €	REMBOURSEMENTS TVA	2,49	30 000 000 €
3 511 992 000 €	**RECETTES TVA POUR ORDRE à politique inchangée**	**0,57**	**19 808 000 €**
345 720 000 €	RESSOURCES PROPRES 12/12	4,13	13 720 000 €
3 166 272 000 €	SOLDE		6 088 000 €
316 627 000 €	FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE	0,19	609 000 €
2 849 645 000 €	**RECETTES NETTES**	**0,19**	**5 479 000 €**
PERTE ECONOMIQUE E-COM (recettes totales e-com 2017 - 1.353.000.000)			**- 1 008 337 000 €**
28,07	RATIO remboursements / Recettes brutes hors e-com		

RECETTES 2018 -1		T/T-1 %	EN EUROS
4 655 070 000 €	**RECETTES BRUTES HORS E-COM**	**5,72**	**251 741 000 €**
2 034 200 000 €	RECETTES E-COM AU TAUX DE 21%		
228 847 000 €	solde après remboursement 85%, pour 1er,2e et 3e trim 2018		
71 032 000 €	solde après remboursement 85%, pour 4e trim 2017		
299 879 000 €	**Recettes totales e-com 2018 (delta base recettes e-com 2017)**	**-12,99**	**- 44 784 000 €**
4 954 949 000 €	**RECETTES BRUTES AVEC E-COM**	**4,36**	**206 957 000 €**
1 266 000 000 €	REMBOURSEMENTS TVA	2,43	30 000 000 €
3 688 949 000 €	**RECETTES TVA POUR ORDRE à politique inchangée**	**5,04**	**176 957 000 €**
359 200 000 €	RESSOURCES PROPRES 12/12	3,90	13 480 000 €
3 329 749 000 €	SOLDE		163 477 000 €
332 974 000 €	FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE	5,16	16 347 000 €
2 996 775 000 €	**RECETTES NETTES**	**5,16**	**147 130 000 €**
PERTE ECONOMIQUE E-COM (recettes totales e-com 2018 - 1.453.000.000)			**- 1 153 121 000 €**
27,20	RATIO remboursements / Recettes brutes hors e-com		

RR

22

P.V. FI 22

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 07 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 28 mars 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   - Présentation du volet concernant le Ministère des Finances par Monsieur le Ministre des Finances (demande de la sensibilité politique ADR)

   - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

   - Examen des avis des chambres professionnelles

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Claude Wiseler, M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Gilles Roth

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances
M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 28 mars 2014

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

<u>Présentation du volet concernant le Ministère des Finances par Monsieur le Ministre des Finances (demande de la sensibilité politique ADR) :</u>

Monsieur le Ministre fournit les informations suivantes :

Quant aux dépenses courantes :

Les frais de fonctionnement du ministère des Finances ont été revus à la baisse (-8%) notamment au niveau des frais de route, des frais informatiques, des frais postaux et des stocks de cartes et d'imprimés.

Le crédit destiné au financement de « Luxembourg for Finance (LFF)» est passé de 2 à 3,2 millions d'euros en raison du fait que le ministre des Finances précédent s'était engagé à augmenter l'implication de l'Etat dans l'agence de promotion de la place financière. La clé de répartition des frais de fonctionnement de « Luxembourg for Finance » est ainsi passée de 50/50 (Etat/PROFIL (Fédération des professionnels du Secteur Financier)) à 80/20 (Etat/PROFIL). Cette augmentation n'avait pas été prévue dans le budget à politique inchangée envoyé à Bruxelles fin 2013.
Il est souligné que le maintien de la forme du partenariat public-privé est essentiel.
Les agences LFF et « Luxembourg for Business » se complètent partiellement, alors que la dernière se consacre surtout au « nation branding » par le biais de brochures et d'un site web. Contrairement à LFF, elle n'organise pas de missions à l'étranger.

Un montant de 7,6 millions d'euros a été prévu en matière de contribution volontaire pour le soutien de programmes d'actions et d'obligations d'Etat grecques détenues par la BCE ou la BCL.

Les frais d'intérêts sont en baisse en raison des faibles taux d'intérêts appliqués au niveau mondial.

Quant aux dépenses en capital :

Le montant total de l'article concernant la « Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes » est maintenu à 80,2 millions d'euros. En 2013, ce montant était affecté au paiement de deux tranches de 40 millions d'euros destinées au ESM (European Stability Mechanism), alors que le Luxembourg ne devra en payer qu'une en 2014. Un autre montant d'environ 40 millions d'euros servira au rachat par l'Etat d'une partie des actions de Cargolux suite à l'entrée du nouvel actionnaire chinois.

La dotation de l'article « Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales : alimentation du Fonds de la dette en couverture de leur amortissement » passe de 10 millions d'euros en 2013 à 18,1 millions d'euros en 2014 en

raison de l'adhésion du Grand-Duché du Luxembourg auprès de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds africain de développement (FAD).

Pour le remboursement en capital des crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, 15,6 millions d'euros ont été prévus.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat :

Monsieur le rapporteur présente les considérations générales ainsi que l'examen des articles de la loi budgétaire par le Conseil d'Etat.

Les décisions prises par la Commission, suite à un vote de 6 voix pour et 4 abstentions, sont les suivantes:

Observations générales du Conseil d'Etat

Selon le Conseil d'Etat, il convient de tenir compte des nouveaux titres attribués aux ministres, conformément aux arrêtés grand-ducaux du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement et du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères. Il en va ainsi notamment de l'article 8 (ancien), paragraphes 4 et 5, de l'article 9 (ancien), paragraphe 1er et de l'article 10 (ancien), y compris son intitulé.

Comme pour toute autre loi, les ministres, qui s'écrivent avec une lettre initiale minuscule, doivent être désignés par rapport à un portefeuille ministériel générique en recourant à la formule « le ministre ayant … dans ses attributions », et non pas « le Ministre de … ». Les substantifs désignant les attributions ministérielles prennent une majuscule, comme par exemple en ce qui concerne le ministre ayant le Budget dans ses attributions, à l'article 11 (ancien), paragraphe 2 et à l'article 36 (ancien), paragraphe 3.

Quant à la légistique formelle, le renvoi aux paragraphes, comme celui aux alinéas, se fait sans l'utilisation de parenthèses, en écrivant par exemple « paragraphe 1er » ou « alinéa 1er ».

L'ensemble du projet de loi est à revoir en tenant compte de ces trois observations préliminaires.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre le Conseil d'Etat et de modifier le texte de loi en fonction du contenu des arrêtés grand-ducaux du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement et du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères. Elle suit également le Conseil d'Etat en ce qui concerne le remplacement de la formule « le Ministre de… » par « le ministre ayant … dans ses attributions ».

Intitulé

A l'instar de la loi précitée du 20 décembre 2013 et comme le Conseil d'Etat l'avait déjà observé dans ses avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n°6350*[4]) et du 10 décembre 2013 précité (doc. parl. *n°6630*[2]), les dispositions modificatives, qui échappent à la règle de l'annalité budgétaire, devraient être mentionnées dans l'intitulé, dans l'intérêt d'une plus grande sécurité juridique, qui risque de pâtir de l'absence d'une codification des textes de base modifiés par la loi budgétaire. Aussi la légistique formelle impose-t-elle que l'intitulé d'une loi reprenne l'objet complet de celle-ci.

La Commission des Finances et du Budget décide de compléter l'intitulé du projet de loi conformément à la proposition du Conseil d'Etat.

Elle complète ensuite le projet de loi, tel que préconisé par le Conseil d'Etat, par un pénultième article libellé comme suit:

« **Art. [42]. – Intitulé de citation.**
La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: « loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 » ».

En conséquence, l'intitulé du chapitre J sera libellé comme suit: « Chapitre J - Dispositions finales ».

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er.- Arrêté du budget

Selon le Conseil d'Etat, le bout de phrase « tel qu'il est défini par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat » est à supprimer. Le Conseil d'Etat constate qu'il ne figurait d'ailleurs pas dans les lois budgétaires des exercices précédents.

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2.- Prorogation des lois établissant les impôts

L'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2013, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Comme le Conseil d'Etat propose la suppression des articles 4 et 5 comme indiqué ci-après, il considère qu'il convient de ne garder, à l'article 2 *in fine*, que la référence à l'article 3. La fin de l'article 2 s'écrira dès lors comme suit : « sous réserve des dispositions de l'article 3 ».

Comme la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir une partie de l'article 4 et de supprimer l'article 5, la fin de l'article 2 s'écrira comme suit : « sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après ».

Art. 3.- Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Le Conseil d'Etat remarque qu'il y a lieu de se référer à la « loi modifiée du 4 décembre 1967 … ».

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Art. 4.- Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

L'article sous rubrique entend modifier la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

Selon le Conseil d'Etat, la première modification est superflue au regard du contenu de l'article 4 de la loi précitée du 20 décembre 2013 qui ne comprenait aucune restriction temporelle.

La seconde modification l'est tout autant alors qu'elle se trouve déjà inscrite dans la loi précitée du 17 décembre 2010, suite à l'article 3, point 2 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.

Si la Chambre des députés décidait de maintenir l'article sous examen, il y aurait lieu de citer correctement l'intitulé de la loi du 17 décembre 2010, à savoir « la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ».

Afin de rassembler les articles budgétaires dans un texte unique, la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir la première modification prévue par cet article. Quant à la seconde modification, la Commission décide de se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et donc de la supprimer.

Art. 5 supprimé.- Droits d'accises sur les tabacs

Selon le Conseil d'Etat, l'article sous examen est à supprimer, puisque l'article 8, paragraphe 3, lettre b) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 précitée reprend déjà la modification proposée suite à l'article 4 de la loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013.
Il ajoute que l'intitulé de la loi précitée du 17 décembre 2010 est incorrect, dans la mesure où il convient d'écrire « droit d'accise ».

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de supprimer cet article.

Les articles suivants sont renumérotés.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 5 (ancien article 6).- Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'article 5 de la loi précitée du 20 décembre 2013 a fixé le montant de la taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse au cours des mois de janvier à avril 2014.

Selon le Conseil d'Etat, l'article sous rubrique ne peut donc pas se référer à l'ensemble de l'année 2014 et ne pourra viser que la période de mai à décembre 2014.

L'article 59 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse dispose que le montant du droit d'inscription est à fixer par règlement grand-ducal. Il n'y a dès lors pas lieu de fixer le montant de la taxe relative à l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse dans un texte législatif.

Le Conseil d'Etat donne encore à considérer s'il est absolument nécessaire de fixer le montant de la taxe par exercice budgétaire.

La Commission des Finances et du Budget décide de maintenir cet article alors qu'il figurait déjà en tant que tel dans la loi budgétaire de l'exercice 2013.

Chapitre D - Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 7 (ancien article 8).- Nouveaux engagements de personnel

Selon le Conseil d'Etat, à la lettre b) du paragraphe 3, le « ne » explétif doit être supprimé afin de lire : « sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ». A la lettre e) de ce paragraphe, il convient de remplacer le terme « respectivement » par « et ».

Au paragraphe 4, il est renvoyé à l'avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 2012 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 (doc. parl. *n°6500*[4]).

Ce paragraphe 4 se lira donc comme suit :
« (4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs. **»**

Au paragraphe 5, alinéa 1er, il y a lieu de remplacer les termes « article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946 » par « article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice ».

Au paragraphe 5, alinéa 4, il convient de se référer au « paragraphe 5, alinéa 1er », sans mention du « présent article », au lieu et à la place de l'« alinéa premier du point 5) du présent article ».

Au paragraphe 6, il convient d'écrire « Code de la sécurité sociale » et « autorisés par les ministres compétents », comme le Conseil d'Etat l'avait déjà fait remarquer dans son avis du 20 novembre 2012. Ces modifications avaient été reprises par la Chambre des députés.

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Art. 8 (ancien article 9).- Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

Selon le Conseil d'Etat, l'intitulé de l'article sous examen doit être modifié pour se lire comme suit : « Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat ».

La Commission des Finances et du Budget adapte l'intitulé de l'article à celui proposé par le Conseil d'Etat.

Concernant la procédure de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 21 janvier 2014 sur le projet de loi modifiant e.a. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (doc. parl. *n°6457*[3]), dans lequel il avait observé que « Le fait de faire dépendre la décision du ministre du ressort de l'avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses

attributions reviendrait à déplacer le pouvoir décisionnel du premier vers le second, car le premier serait lié par l'avis du second pour rendre sa décision, laquelle n'aurait alors plus qu'un caractère purement formel. Aussi le Conseil d'Etat préconise-t-il de laisser la compétence décisionnelle entre les mains du Conseil de gouvernement, comme c'est actuellement le cas. Cette solution aurait l'avantage d'être conforme à l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du gouvernement grand-ducal, dont l'article 8, alinéa 5 dispose que „les affaires qui concernent à la fois plusieurs départements, sont décidées en Conseil". »

Le texte proposé par le gouvernement étant identique à celui figurant dans la loi budgétaire depuis de nombreux exercices et n'ayant jamais donné lieu à des difficultés pratiques dans son application, la Commission des Finances et du Budget décide de maintenir le texte initial de cet article

Finalement, au paragraphe 1er, le Conseil d'Etat considère qu'il y a lieu de remplacer les termes « pays membre de l'Union européenne » par « Etat membre de l'Union européenne ».

La Commission des Finances et du Budget se rallie à cette proposition du Conseil d'Etat.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 10 (ancien article 11).- Transferts de crédits

Le Conseil d'Etat renvoie aux corrections légistiques contenues dans son avis précité du 10 décembre 2013 et qui, tout en figurant dans la loi du 20 décembre 2013, ne se retrouvent plus dans la loi en projet.

La Commission des Finances et du Budget modifie le texte en fonction des corrections proposées par le Conseil d'Etat (référence à la « loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat » et au « ~~M~~ministre ayant le ~~b~~Budget dans ses attributions »).

Articles 11 à 21 (anciens articles 12 à 22)

Le Conseil d'Etat constate que les articles sous examen sont les copies des articles 11 à 21 de la loi précitée du 20 décembre 2013.

A nouveau, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 ainsi qu'à ses avis sur les exercices budgétaires antérieurs pour les modifications rédactionnelles à apporter aux articles 11 à 21 (anciens articles 12 à 22), si la Chambre des députés décidait de les maintenir.

La Commission des Finances et du Budget apporte les modifications rédactionnelles aux articles 11 à 21.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Articles 25 à 30 (anciens articles 26 à 31)

Le Conseil d'Etat remarque, en ce qui concerne l'article 28 (ancien article 29), paragraphe 2, que le dernier poste renseigne sous « Divisions diverses » un montant de 125 millions d'euros consacrés à des « projets de moindre envergure, projets urgents et/ou imprévus ». La conjonction « et/ou » est à éviter et doit être remplacée par « ou ». Il est encore renvoyé

à l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 2012 précité (doc. parl. *n°6500[4]*) où ce montant s'élevait à 87 millions d'euros: « Le Conseil d'Etat constate le caractère pour le moins imprécis et vague de ce poste pourtant doté d'un montant important, alors que les autres projets mentionnés à l'article [27] sont énumérés avec précision. Le commentaire des articles ne contient aucune explication concernant les projets de moindre envergure ou projets urgents et imprévus en question. Le Conseil d'Etat aurait aimé avoir des précisions à ce sujet et laisse à la Chambre des députés le soin de déterminer si elle est en mesure de voter ce point en toute connaissance de cause. »

Au paragraphe 2 de chacun des articles 26, 27, 29 et 30 (anciens articles 27, 28, 30 et 31), il y a lieu de citer la « loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».

La Commission des Finances et du Budget décide d'apporter les modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat aux articles 26, 27, 28, 29 et 30.

Chapitre I - Dispositions diverses

Art. 31 (ancien article 32).- Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

L'article sous avis entend modifier certaines dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Selon le Conseil d'Etat, aux points 1 et 3, il convient de remplacer les termes « remplacé par la disposition suivante » par « modifié comme suit ».

Au point 1, la fin de la modification doit être marquée par des guillemets.

Au point 3, la référence à l'alinéa 1er de l'article 30*ter* est superflue, alors que cet article n'a qu'un seul alinéa.

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Art. 33 (ancien 34).- Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 20 décembre 2012 (doc. parl. *n°6500[4]*) : « A l'intitulé de l'article sous examen ainsi qu'aux points I), II) et III), il y a lieu de se référer à la « loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».

La Commission des Finances et du Budget procède aux modifications rédactionnelles préconisées par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat renvoie encore à son avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 (doc. parl. *n°6350[4]*, p. 16, concernant l'article 44): « En rappelant ses considérations faites dans ses avis antérieurs, le Conseil d'Etat considère qu'après onze années d'application, il eût été approprié d'inclure la modification prévue à l'article sous examen dans la loi modifiée du 8

juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au lieu de procéder par dérogation aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999 dans systématiquement toutes les lois budgétaires depuis son entrée en vigueur ».

La Commission des Finances et du Budget prend acte des observations du Conseil d'Etat.

Art. 34 (ancien article 35).- Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

L'article sous rubrique entend diviser par deux la participation maximale de l'Etat aux frais d'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement privé.

Dans la mesure où c'est le paragraphe 1er de l'article 29 de la loi précitée du 13 juin 2003 qui est modifié et non l'alinéa 1er de cet article, et afin de tenir compte de modifications purement rédactionnelles, le Conseil d'Etat marque sa nette préférence pour la rédaction suivante :
« La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit : « Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment. » ».

La Commission des Finances et du Budget fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Art. 35 (ancien article 36).- Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Selon le Conseil d'Etat, le bout de la phrase du paragraphe 1er semble manquer. Il se demande s'il ne convient pas de supprimer la virgule figurant à la fin de la deuxième ligne.

Au paragraphe 1er, alinéa 1er, lettre a), pourquoi ne pas avoir ajouté l'adjectif « modifiée » derrière « loi », comme correctement indiqué dans la phrase introductive et le paragraphe 3, alinéa 2 de l'article sous examen ?

La Commission des Finances et du Budget se rallie à la proposition du Conseil d'Etat.

A la lettre b) de l'alinéa 1er, la rédaction est pour le moins vague et imprécise. Au lieu de « mouvements », le Conseil d'Etat préfère utiliser les termes « mouvements associatifs ». Il se demande de même ce qu'il faut entendre par des « communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes ». Il faudrait plutôt parler de « communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes ».

La Commission des Finances et du Budget reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat pose les questions suivantes : Quelle est la loi du 29 mai 2009 et quel est le montant auxquels il est renvoyé au paragraphe 2 ? La loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est-elle visée ? Dans l'affirmative, il y a lieu de renvoyer à cet article 80 de la loi précitée.

La Commission des Finances et du Budget décide de renvoyer à l'article 80 de la loi précitée.

Au paragraphe 3, tant dans l'alinéa 1er que dans l'alinéa 4, la référence à « la présente loi » doit être supprimée et remplacée par « le présent article ».

L'alinéa 2 du paragraphe 3 est superfétatoire, car son contenu est évident et n'a pas besoin d'être répété.

L'alinéa 4 du paragraphe 3, constituant une exception au principe figurant à l'alinéa 1er, il convient de les regrouper.

En outre, il semble que la mise en demeure de rembourser l'aide devenue indue soit le fait du ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions (en l'occurrence « le Ministre »), mais que la décision de la « perte des avantages » intervienne sur décision conjointe du Ministre et du ministre ayant le Budget dans ses attributions. La demande de remboursement serait le fait de l'Etat, après mise en demeure du Ministre. Quelle est la différence entre la demande de remboursement de l'Etat après mise en demeure du Ministre (alinéa 3) et la « constatation des faits entraînant la perte de ces avantages » qui est prise conjointement par le Ministre et le ministre ayant le Budget dans ses attributions (dernier alinéa) ? Une telle constatation, même si la rédaction est pour le moins malheureuse, n'entraîne-t-elle pas *ipso facto* une demande de remboursement ? Pourquoi faire intervenir un second ministre ?

Afin de tenir compte de ce qui précède, le paragraphe 3 se lirait ainsi :

« (3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.
Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement. »

Le Conseil d'Etat remarque que la procédure de remboursement n'a pas besoin d'être indiquée spécifiquement, puisque la procédure administrative non contentieuse s'applique de toute façon.

La Commission des Finances et du Budget décide de reprendre le texte du paragraphe 3 proposé par le Conseil d'Etat. Elle constate cependant que ce texte ne prévoit plus le renvoi à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, dont l'article 29 prévoit que :
« (4) Si, pour une raison quelconque, l'établissement arrête les travaux énumérés ci-dessus ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée et ce avant l'expiration d'un délai inférieur à 10 ans, l'établissement doit rembourser les montants alloués avec les intérêts au taux légal à partir du jour du versement jusqu'au remboursement. **»**

A la lumière de ce texte, il apparaît que la formulation proposée par le Conseil d'Etat ne tient pas compte du fait que le délai accordé dans l'enseignement privé diffère de celui prévu dans le domaine socio-familial.

Pour cette raison, la Commission des Finances et du Budget propose de redresser cette erreur matérielle en complétant le texte proposé par le Conseil d'Etat de la manière suivante :

« (3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers **dans le domaine socio-familial et de dix ans dans le domaine de l'enseignement privé**, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipement, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins pour lesquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.
Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement. ».

Elle décide d'informer le Conseil d'Etat de ce redressement par courrier.

Art. 36 (ancien article 37).- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Selon le Conseil d'Etat, à l'alinéa 1er, il convient d'écrire « la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ».

Quant à la présentation légistique, il y a une confusion entre les alinéas et les paragraphes, les lois numérotant seulement les seconds. Ainsi, un nouveau paragraphe 5 est ajouté et non un nouvel alinéa 5. De même, il y a lieu de se référer aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 1er et non aux paragraphes 1er et 2 de l'alinéa 1.

Quant au fond, le Conseil d'Etat observe que la modification à apporter à l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est superfétatoire dans la mesure où les références sont dynamiques, c'est-à-dire modifiées de manière implicite du fait même de l'entrée en vigueur du nouvel acte, en l'occurrence les arrêtés grand-ducaux des 4 et 23 décembre 2013 précités.

Il est encore superfétatoire de préciser que le fonds spécial en question est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, alors que cette loi s'applique à lui depuis son entrée en vigueur il y a plus d'une douzaine d'années.

Finalement, le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité d'ajouter un nouveau paragraphe 5, dont le texte aurait dû être mis entre guillemets, à la loi budgétaire pour l'exercice 1999. Le texte peut figurer dans la loi en projet et n'a pas à être intégré dans la loi précitée du 21 décembre 1998. D'ailleurs, la formulation retenue laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'un texte à insérer dans la loi budgétaire du 21 décembre 1998, alors qu'il est fait référence à cette loi, au lieu de « la présente loi ». La mention « du présent projet de loi » est un non-sens et renvoie à l'article 35 (ancien article 36) de la loi en projet, ce qui confirme qu'il ne s'agit pas d'une disposition à intégrer dans la loi précitée du 21 décembre 1998.

D'un point de vue rédactionnel, ce texte doit être formulé de la manière suivante :
« Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales. »

Il est évident que la phrase introductive du nouveau paragraphe 5 est alors à supprimer.

La Commission des Finances et du Budget reprend le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Art. 37 (ancien article 38).- Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Selon le Conseil d'Etat, l'intitulé de l'article « Modification de la loi … » et le bout de phrase commençant par: « Le paragraphe deux de l'alinéa (1) » est à supprimer alors qu'il se rattache non à l'intitulé de l'article sous examen, mais à l'article précédent.

La Commission des Finances et du Budget fait sienne cette proposition du Conseil d'Etat.

Ancien article 41 supprimé - Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

Selon le Conseil d'Etat, au paragraphe 1er, le sigle « € » est à remplacer par « euros ».

Quant au fond, l'article sous examen entend mettre en œuvre le règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et notamment son article 80, paragraphe 3, qui est applicable depuis le 1er septembre 2013, par voie de cavalier budgétaire.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 10 décembre 2013 et plus particulièrement à ses observations à l'endroit de l'article 36 (nouveau), dans la mesure où l'article sous examen reprend les dispositions de l'article 36 du projet de loi *n°6630* qui avait été retiré de ce projet suite à l'avis du Conseil d'Etat. Les mêmes observations et interrogations restent donc d'actualité.

Au vu des réticences ré-exprimées par le Conseil d'Etat, la Commission des Finances et du Budget décide de supprimer le présent article qui fera l'objet d'un futur projet de loi.

Art. 40 (ancien article 42).- Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Selon le Conseil d'Etat, la mention « cinq cents millions d'euros » est à remplacer par « 500.000.000 euros ». En outre, il convient de faire référence au « ministre ayant le Trésor dans ses attributions » et non au « Ministre des Finances ».

La Commission des Finances et du Budget se rallie aux propositions du Conseil d'Etat.

Art. 42 nouveau

Article proposé par le Conseil d'Etat (voir commentaire de l'intitulé ci-dessus)

Examen des avis des chambres professionnelles :

Monsieur le rapporteur présente un résumé des avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP), de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers.

Monsieur le rapporteur reviendra aux propos quelque peu déconcertants de la Chambre des fonctionnaires et employés publics lors de son discours oral en séance publique. Sont concernées notamment les déclarations de la CHFEP selon lesquelles l'annonce de pertes faramineuses avancées par les instances gouvernementales en matière de recettes fiscales liées au commerce électronique, ainsi que les différents scénarios et hypothèses à leur base, ne sont, selon elle, pas corroborées par des faits et des chiffres pertinents et certains aspects ont été ignorés.

Examen d'un amendement proposé par M. Gast Gibéryen :

Monsieur le rapporteur présente l'amendement proposé par M. Gast Gibéryen au nom de la sensibilité politique ADR au cours de la réunion du 2 avril 2014 et transmis par courrier électronique aux membres de la Commission en date du 3 avril 2014. Il signale qu'au vu des délais serrés, l'amendement ne pourrait plus être avisé par le Conseil d'Etat avant le vote du projet de loi en séance publique. Quant à l'amendement en soi, il constate qu'il s'agit d'une modification d'un article budgétaire précis, alors qu'il n'est pas d'usage d'insérer ce type d'article dans la loi budgétaire.

M. Gast Gibéryen ne partage pas ces points de vue.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre et 4 voix pour.

Luxembourg, le 9 avril 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

21

P.V. FI 21

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un nouveau président de la commission (Art. 20, §1 du Règlement de la Chambre des Députés)

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   - Echange de vues avec des représentants du STATEC au sujet des dernières prévisions économiques

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth

M. Justin Turpel, Député *(observateur)*
M. Serge Allegrezza, Directeur du STATEC
M. Ferdy Adam, M. Bastien Larue, du STATEC
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Claude Juncker

*

Présidence : M. Eugène Berger

*

1. Nomination d'un nouveau président de la commission (Art. 20, §1 du

Règlement de la Chambre des Députés)

La Commission nomme, à l'unanimité, M. Eugène Berger nouveau Président de la Commission des Finances et du Budget.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

En guise d'introduction, le Directeur du STATEC présente le déroulement des travaux réalisés par le STATEC et par d'autres administrations au cours des derniers mois en matière de prévisions économiques (voir slide 16 de la présentation en annexe). Les mesures récentes annoncées par le gouvernement (p.ex. la hausse de la TVA) ne seront ainsi pas incluses dans la projection à politique inchangée (scénario de base). Le Comité de prévision se réunira dans les prochains jours pour finaliser la « Note au gouvernement à politique inchangée». Le gouvernement basera ses travaux d'élaboration du programme de stabilité et de convergence (PSC) sur cette « Note » tout en y intégrant des mesures visant le redressement du solde comme la hausse de la TVA. Il transmettra le PSC et le PNR (plan national de réforme) à Bruxelles fin avril.

MM. Bastien Larue et Ferdy Adam présentent l'évolution conjoncturelle récente et les projections macroéconomiques sur base d'une présentation powerpoint reprise en annexe.

En ce qui concerne la forte hausse des salaires du secteur financier en 2012 et 2013 (voir le graphique du slide 14), il est précisé qu'il s'agit en fait d'une hausse des rémunérations globales de ce secteur, ces rémunérations comprenant les indemnités liées à des plans de licenciement. La progression plus forte du coût salarial moyen hors secteur financier en 2013 est liée, quant à elle, en partie à un redressement de la durée du temps de travail.
Le coût salarial moyen horaire par tête, en termes réels, reste globalement stable en 2013.

Quant à l'impact de la perte des recettes TVA provenant du secteur du commerce électronique sur le PIB volume (voir slide 26), il est précisé qu'il dépend surtout du départ ou non des sociétés du secteur. En effet, même si le Luxembourg ne pourra plus garder les recettes TVA de ce secteur, les transactions commerciales des sociétés du secteur seront toujours comptabilisées dans la balance commerciale du pays (et interviendront donc dans le calcul du PIB volume). Ce n'est donc que par le départ d'une société du secteur que le PIB volume sera véritablement affecté. D'autre part, le PIB valeur est affecté intégralement des moins-values de rentrées fiscales dues à la perte de la TVA issue du commerce électronique.

L'impact de la hausse TVA a été calculé par le STATEC sur base des premières déclarations faites à ce sujet. Comme il ne tient cependant pas compte du maintien du taux de TVA super-réduit de 3% en matière de logement pour les résidences principales uniquement, annoncé les heures précédant la présente présentation, il y a lieu de rajouter 70 millions d'euros aux chiffres présentés en rouge sur le slide 27 de la présentation reprise en annexe.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Concernant l'évolution de l'emploi dans le secteur financier, il est fait référence au papier de travail réalisé par le STATEC et repris en annexe.

- La prévision de l'évolution de l'emploi est ardue en raison de l'intervention d'un certain nombre de variantes déterminantes dont celle du temps de travail. Au moment où le STATEC prévoyait un recul de l'emploi assez fort a eu lieu un phénomène de rétention dans l'emploi par le biais d'ajustements au niveau des salaires et de la durée du travail.

- Une partie de la hausse du chômage constatée au Luxembourg en 2013 s'explique par le fait qu'au premier trimestre 2013 l'activité économique ait subi une sorte de coup d'arrêt. Le secteur de la construction a été touché par cet arrêt en premier lieu en raison de la rudesse de l'hiver et le fléchissement de l'activité s'est ensuite répercuté sur l'industrie et le secteur des transports.

- Au cours des dernières 20-30 années, il s'est avéré qu'il faudrait une croissance de l'emploi intérieur de 3,5% environ afin de faire baisser le chômage. Or, malgré le fait que la croissance prévue pour les prochaines années n'atteindra pas ce taux, le STATEC prévoit une baisse du taux de chômage à moyen terme (voir slide 24) en raison notamment de l'intervention d'autres variables parmi lesquelles figure celle de la répartition de l'emploi entre résidents et frontaliers. Depuis le début de la crise, l'emploi résident a subi moins de pertes que le frontalier et il semblerait que cette tendance se maintienne puisque la création de l'emploi actuelle bénéficie davantage aux résidents. Une autre variable intervenant sur le taux de chômage est celle du taux d'activité de la population (dépend de la volonté des personnes qui se sont retirées du marché de travail de le réintégrer). Un autre élément, mais il reste à être vérifié, serait constitué par une possible non-linéarité entre le taux de croissance de l'emploi et l'évolution du chômage. La raison en pourrait être une plus grande pression sur les chômeurs en cas de chômage plus élevé et une plus grande disponibilité à considérer les emplois proposés. L'année 2011 fût déjà une année où le chômage baissait sans que la croissance de l'emploi ne dépasse le seuil de 3,5%.

- En ce qui concerne l'évolution de l'investissement au sein du pays, il est précisé qu'un certain nombre de sociétés de grande envergure établies au Luxembourg ont réalisé des investissements importants au cours des dernières années. De ce fait, il est prévisible que les investissements dans le secteur « machines et équipements » régressent à partir de l'année 2015. Il est également probable que les investissements dans le secteur financier (nouveaux projets immobiliers supplémentaires) diminueront progressivement.
  Il en sera de même pour l'investissement résidentiel, alors que la population croît moins vite qu'au cours des dernières années et qu'une hausse des taux d'intérêts est probable. L'investissement public quant à lui devrait atteindre un niveau élevé en 2015 (en relation avec le début des travaux de construction du Tram) pour retomber par la suite.

- Il est rappelé que l'effet de l'introduction de l'échange automatique d'informations sur le secteur bancaire (private banking) s'est déjà fait ressentir au cours de l'année 2013 et que le private banking ne représente qu'une partie du secteur bancaire. Il est finalement encore ajouté que l'emploi dans le secteur bancaire a commencé à régresser déjà avant l'annonce relative à l'échange automatique d'informations pour des raisons de réduction de coûts.

*

Au nom de la sensibilité politique ADR, M. Gast Gibéryen dépose une proposition d'amendement portant sur la contribution de l'Etat aux frais d'une exposition sur la Première Guerre mondiale. Cette proposition d'amendement, dont le texte a été communiqué aux membres de la Commission par courrier électronique du 3 avril 2014, sera examinée au cours de la réunion du 7 avril 2014.

*

Un membre de l'opposition rappelle qu'il avait, au cours de la réunion du 18 mars 2014, demandé au ministre des Finances de mettre à disposition de la Commission un tableau synoptique révélant les différences entre les trois modèles d'échange automatique d'informations : le modèle européen, celui élaboré par l'OCDE et celui du FATCA.

Luxembourg, le 8 avril 2014

La secrétaire, Caroline Guezennec	Eugène Berger Président

Annexes:

- Présentation du STATEC au sujet de l'évolution conjoncturelle récente et des projections macroéconomiques
- Working paper N°73/2014du STATEC: Impact de l'échange automatique d'informations en matière de produits financiers: une tentative d'évaluation macro-économique appliquée au Luxembourg

73

Economie et Statistiques

Working papers du STATEC

Avril 2014

Impact de l'échange automatique d'informations en matière de produits financiers: une tentative d'évaluation macro-économique appliquée au Luxembourg

Auteur: Ferdy ADAM, STATEC, responsable de l'unité "Modélisation et Prévisions" du STATEC. Adresse e-mail: ferdy.adam@statec.etat.lu.

Ce travail a bénéficié de l'aide de Charles-Henri DIMARIA, Tom HAAS, Bastien LARUE et Yuliya RYCHALOVSKA du STATEC et de commentaires de Serge ALLEGREZZA et Guy SCHULLER du STATEC

Mots-clés: projections macro-économiques, banques, régulation internationale, modèles macro-économiques

Résumé

Ce travail propose une quantification de l'introduction de l'échange automatique en matière d'informations bancaires pour les non-résidents au Luxembourg à partir du 1er janvier 2015. Il repose sur une évaluation basée sur les micro-données des comptes de pertes et profits des banques ainsi que sur une enquête concernant les actifs sous gestion auprès des entités spécialisées dans le "private banking" de la Place du Luxembourg[1]. Les résultats en matière de valeur ajoutée, dérivés des micro-données, ont été transposés dans les modèles macro-économiques du STATEC. Il a ainsi été possible de quantifier l'impact sur l'emploi, les finances publiques et les autres branches de l'économie, le but du travail étant d'alimenter la procédure d'établissement de prévisions macro-économiques à court et moyen terme. Il convient donc de surveiller dans les mois à venir les données mensuelles et trimestrielles (dépôts des ménages étrangers, commissions perçues, actifs sous gestion) afin de vérifier à quel degré les tendances négatives de l'implémentation de l'échange automatique se manifestent. D'autre part, des effets positifs liés à l'abandon du secret bancaire, qui ne sont pas directement quantifiables, pourraient en partie ou en totalité compenser les effets négatifs évoqués ci-avant.

[1] Les résultats de cette enquête ont été mis à disposition du STATEC par la CSSF et l'ABBL.

2

Résumé non technique et principaux résultats

Dans un entretien paru le 7 avril 2013 dans le "Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung", M. le Ministre des Finances, Luc Frieden, avait annoncé la fin du secret bancaire au Luxembourg (pour les non-résidents) à compter du premier janvier 2015. Cette annonce, bien que surprenante sur le coup, est à voir dans le contexte de la Directive européenne "Fiscalité de l'épargne" datant de 2003 (Directive 2003/48/CE), visant l'échange automatique d'informations sur les avoirs de personnes physiques détenus dans des pays autres que ceux dans lesquels ils résident. L'objectif de ce travail est de quantifier – dans le cadre de l'établissement des projections macro-économiques du STATEC – les effets potentiels sur l'économie luxembourgeoise (en premier lieu sur l'emploi et les finances publiques) du passage à l'échange automatique à partir de 2015.

La démarche comporte deux étapes:

1. **une tentative de quantification directe de l'impact de l'introduction de l'échange automatique via des données individuelles et agrégées des banques; ces calculs aboutiront à la détermination d'un impact probable sur l'emploi et la valeur ajoutée agrégée du secteur;**
2. **l'utilisation des résultats de la première étape afin de dériver les répercussions sur les autres branches, le PIB, les finances publiques, le marché du travail, etc. Cette étape est effectuée à l'aide des trois modèles macro-économiques du STATEC.**

Les données utilisées sous 1. sont constituées:

- **des comptes de pertes et profits individuels de toutes les banques de la place, une distinction étant faite entre banques universelles et banques spécialisées dans la gestion de fortune et le conseil en placement ("private banking"), ceci sur base d'une classification mise à disposition par l'ABBL (Association des banques et Banquiers du Luxembourg), et,**
- **des données agrégées concernant les avoirs sous gestion ("assets under management") de toutes les banques faisant partie du cluster "private banking" mentionné ci-avant; ces données sont collectées par la CSSF (Commission de surveillance du secteur financier) pour le compte de l'ABBL.**

Pour les simulations effectuées sous 2, le STATEC a fait usage de ses trois modèles macro-économiques dont il dispose à savoir Modux (modèle économétrique, utilisé pour établir les projections macro-économiques); LuxGEM (modèle d'équilibre général calculable basé sur une désagrégation sectorielle) et LSM (modèle d'équilibre général "dynamique stochastique" représentant plus finement le secteur financier).

Les principaux résultats sont les suivants:

- **par la seule hausse des frais administratifs (surtout informatiques) liés à l'introduction de l'échange automatique, quelques 800 postes pourraient à terme disparaître dans le secteur bancaire (environ 200 dans la Banque privée); ce résultat ne tient toutefois pas compte de la disparition d'une fraction plus ou moins importante des actifs sous gestion;**
- **à la suite de l'introduction de l'échange automatique, 15 mia d'actifs sous gestion pourraient quitter la place (soit quelque 5% du total); cette évaluation ne tient pas compte d'une éventuelle extension de la Directive;**
- **associée à une hypothèse de hausse des coûts, la perte d'actifs susmentionnée pourrait générer une baisse de la valeur ajoutée de 5 à 10% de l'ensemble du secteur financier;**

- **cette baisse de la valeur ajoutée pourrait générer une baisse de l'emploi du secteur financier de légèrement plus de 1000 personnes (suivant les modèles, entre 1 et 3% du total du secteur), et, par effets induits, une baisse de l'emploi dans le reste de l'économie de 500 à 1000 personnes (entre 0.25% et 0.5% du total de l'économie).**
- **Le dernières données trimestrielles en matière de dépôts des ménages (à vue, à terme) confirment la baisse des avoirs sous gestion et semblent également confirmer les ordres de grandeur estimés par le STATEC, avec un léger risque de sous-estimation pouvant être associé aux 15 mia d'actifs en partance estimés;**

Ce travail est basé sur un échange automatique tel que prévu dans la Directive "Fiscalité de l'Epargne" de 2003 et ne prend pas directement en compte une extension éventuelle de la Directive à des personnes morales ou à des produits autres que ceux visés dans la Directive de 2003. Toutefois, sur base des analyses et des simulations effectuées par le STATEC (et compte tenu des réactions peu violentes suite à l'acceptation récente - fin mars - par le Luxembourg de l'extension de la Directive), il ne faudra probablement pas s'attendre à un impact beaucoup plus sévère.

1. Introduction

Dans un entretien paru le 7 avril 2013 dans le "Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung", le Ministre des Finances, M. Luc Frieden, a annoncé la fin du secret bancaire au Luxembourg, du moins vis-à-vis des non-résidents. Ceci constitue une rupture par rapport à la position du Luxembourg défendue depuis 2005, date d'entrée en vigueur de la Directive sur la fiscalité de l'épargne. Ensemble avec l'Autriche et la Belgique, le Luxembourg avait opté pour une retenue à la source (sur les intérêts perçus par les non-résidents) alors que tous les autres pays pratiquaient l'échange automatique d'informations sur l'identité des épargnants (la Belgique ayant opté plus tard également pour ce mode).

L'objectif de cette contribution est de tenter de quantifier – dans le cadre de l'établissement des projections macro-économiques – les effets potentiels sur l'économie luxembourgeoise (en premier lieu sur l'emploi et sur les finances publiques) du passage à l'échange automatique à partir de 2015. Il convient à ce titre de préciser qu'il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans les procédures habituelles du STATEC consistant à évaluer l'impact sur les projections macro-économiques de toutes les mesures (d'envergure) de type "politique budgétaire, fiscale, monétaire" ou autre.

2. Démarche

La démarche comporte deux étapes:

1. une tentative de quantification directe de l'impact de l'introduction de l'échange automatique via les données individuelles et agrégées de banques; ces calculs aboutiront à la détermination d'un impact probable sur l'emploi et la valeur ajoutée agrégée du secteur;

2. l'utilisation des résultats de la première étape afin de dériver les répercussions sur les autres branches, le PIB, les finances publiques, le marché du travail, etc... Cette étape est effectuée à l'aide des modèles macro-économiques du STATEC.

Il doit être précisé que le but unique de ce travail constitue en une tentative d'évaluation de l'introduction par le Luxembourg de l'échange automatique eu égard aux textes législatifs en vigueur actuellement (Directive européenne). D'après les recherches effectuées et les données statistiques disponibles, il paraît très probable que cette décision législative (ou "mesure") entraine un effet négatif sur la place financière, **ceteris paribus**, pour la simple raison qu'elle entraine la disparation d'une partie des actifs sous gestion dans le domaine de la banque privée (i.e. gestion de fortune). L'évaluation de cet impact est l'objet de ce document.

En revanche, nombre d'interlocuteurs[1] renvoient au fait que l'introduction de la mesure pourrait

également avoir des retombées positives, corrigeant partiellement ou totalement les effets négatifs. L'attraction de nouveaux clients est notamment citée, or il est à ce stade impossible de dire à quel degré cela pourrait être le cas, d'autant plus que l'arrivée d'un nouveau type de clients (plus fortunés) a déjà été observée avant que l'abandon du secret bancaire n'ait été annoncé. Techniquement, ces effets positifs sont à prendre en compte pour l'établissement des projections macro-économiques mais ne font pas partie de cette évaluation dans la mesure où l'hypothèse centrale est d'admettre – aucun interlocuteur ne l'a nié – que la mesure "stricto sensu" entraine la disparition d'une partie plus ou moins importante du fonds de commerce de la banque privée au Luxembourg. La raison principale de procéder ainsi est que l'effet positif essentiel – s'il devait se manifester – consistera en une hausse des actifs sous gestion, ceteris paribus, alors que l'effet négatif consiste en une diminution des actifs sous gestion **et** une dégradation de la rentabilité. C'est sur base d'hypothèses concernant la diminution des actifs sous gestion et de la dégradation de la situation de rentabilité des banques que les calculs du STATEC ont été établis.

D'autre part, la tâche du prévisionniste-modélisateur consiste à suivre l'actualité de très près. Au cas où l'impact de l'annonce de l'introduction de l'échange automatique tarderait à apparaître dans les données statistiques, une des raisons pourrait être que, dû à la nouvelle stratégie de transparence, de nouveaux clients auront pu être gagnés, clients qui compenseraient, partiellement ou totalement, la perte d'actifs due à la mesure. Il est de ce fait possible que l'impact soit davantage visible sur l'emploi que par exemple sur les statistiques traduisant l'activité (résultats, valeur ajoutée) car ces dernières sont impactées directement par l'arrivée de nouveaux fonds. En tout état de cause, le STATEC suivra les données mensuelles rentrantes au jour le jour et jugera sur base de ces dernières (et sur base des simulations exposées ci-après) dans quelle mesure il faudra infléchir, le cas échéant, le scénario central.

3. Le cadre légal

L'objet de cette étude est la détermination de l'impact de l'application par le Luxembourg de l'échange automatique dans le contexte de la Directive "Fiscalité de l'épargne" datant de 2003 (Directive 2003/48/CE). Des discussions portent actuellement sur l'extension de la Directive de 2003 à d'autres produits, la Commission européenne ayant présenté un projet de Directive en date du 12 juin 2013, mais l'extension du champ en matière de produits ou de secteurs (c'est-à-dire la prise en compte de sociétés ou de structures légales comme bénéficiaires des fonds) telle que visée par la Commission européenne ne fait pas explicitement l'objet de ce travail. En revanche, comme le Grand-Duché vient d'approuver l'extension de la Directive, une analyse de sensibilité (cf. partie 7) a été effectuée qui tentera de déterminer l'impact d'une baisse plus prononcée des actifs sous gestion.

Pour rappel, la Directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne est appliquée par les États membres de l'Union européenne depuis le 1er juillet 2005. L'objectif de la Directive consiste à assurer que les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de personnes physiques, ayant leur résidence fiscale dans un autre État membre, soient imposés conformément aux dispositions législatives de ce dernier État membre.

A ce jour, 26 pays appliquent l'échange automatique d'informations, c'est-à-dire fournissent des renseignements aux autorités fiscales des autres pays membres, concernant les avoirs financiers et les intérêts perçus de leurs ressortissants respectifs, le but étant de soumettre ces revenus à la fiscalité du pays de résidence du ressortissant européen, et non à celle du pays où sont investis les fonds. Deux pays, à savoir l'Autriche et le Luxembourg, pratiquent encore actuellement un prélèvement à la source, rétribuant une partie importante des impôts collectés aux pays dont sont originaires les épargnants (2013: +/- 50 Luxembourg EUR dans le cas du Luxembourg). Toutefois, sous pression internationale croissante, tous les deux ont annoncé vouloir appliquer également l'échange automatique à partir de 2015.

[1] Ce travail a été effectué en partie sur la base d'interviews de professionnels de la place financière et en considérant également de nombreux articles de la presse nationale et internationale sur le sujet (à côté d'une revue de la littérature scientifique).

4. Revue de la littérature

Peu d'études se sont intéressées à ce jour au secret bancaire respectivement à l'impact de son abandon. Steinlin et Trampusch (2012) donnent un aperçu détaillé sur l'histoire du secret bancaire en Suisse et les modifications dont il a fait l'objet. La plupart des éléments s'appliquent aussi au Luxembourg et ont très probablement contribué à la pression internationale montante.

Brevik et Gärtner (2006) et Picard et Pieretti (2010) dégagent des conclusions générales sur l'impact du secret bancaire. Les deux études sont de nature théorique mais celle de Brevik et Gärtner (2006) contient des calculs numériques provenant d'un modèle à générations imbriquées à "n" pays. Dans ce document, les auteurs montrent que lorsqu'un petit groupe de pays instaure le secret bancaire tout en retenant des impôts à la source, ils en bénéficient de plusieurs manières (taux de taxation plus faibles, meilleure mise à disposition de biens publics, revenus et richesse plus élevés, consommation améliorée). Cette façon de procéder va toutefois au détriment de l'étranger où toutes les variables changent dans la direction opposée. Il existe une valeur critique pour l'élasticité de l'impôt sur le revenu face à l'évasion fiscale au-delà de laquelle la réponse de certaines variables change de signe dans les pays "sans secret" mais pas dans les "pays avec secret bancaire" qui en bénéficient toujours.

Picard et Pieretti (2010) développent un modèle qui rend endogène le choix stratégique d'un centre financier offshore entre une attitude laxiste ou scrupuleuse à l'égard de l'origine des fonds étrangers. Le premier et principal objectif du document est de désigner les gagnants et les perdants des politiques de pression, c'est-à-dire les conditions sous lesquelles le centre financier offshore est convaincu de se conformer à la surveillance scrupuleuse de l'identité de l'investisseur et l'origine de ses fonds.

Johannesen et Zucman (2013) et Johannesen (2012) tentent d'évaluer de manière empirique, en utilisant des données sur les dépôts bancaires provenant de la BRI (Banque des règlements internationaux), l'impact des changements apportés aux lois sur le secret bancaire lors des 10 dernières années. Le papier de Johannesen et Zucman (2013) examine comment les propriétaires de dépôts bancaires dans les centres offshore ont répondu à la pression émanant du G20 à partir de 2009. Leur principale conclusion est que les traités signés à la suite de 2009 n'ont pas conduit à un mouvement de fonds important des paradis fiscaux vers les pays d'origine des clients.

Johannesen (2012) constate que la Directive sur l'épargne a réduit de 30 à 40% les dépôts bancaires en Suisse appartenant à des ressortissants de l'UE mais il ne détecte aucun signe de rapatriement de fonds vers les pays d'origine des déposants. Fait intéressant, Johannesen avance également une évaluation chiffrée pour le Luxembourg, pour lequel les effets seraient "similaires, bien qu'un peu plus petits (15-30%)". Le fait que les fonds semblent ne pas avoir été rapatriés est expliqué par une forte augmentation des dépôts bancaires originaires de l'UE à Macao et au Panama ainsi qu'une forte augmentation des dépôts suisses appartenant à des ressortissants du Panama. Ceci est cohérent avec un transfert de fonds appartenant à des ménages européens vers des structures légales plus complexes ("sociétés écrans" basées dans des régions somme toute plus exotiques).

5. Evaluation de l'impact sur base de données statistiques observées relatives au Luxembourg

Le but de cette partie est d'essayer d'évaluer les répercussions de l'introduction de l'échange automatique sur les principales variables comptables du secteur bancaire, ainsi que l'emploi. A cette fin, deux sources de données sont utilisées:

- des données individuelles des comptes de pertes et profits, les bilans et les hors-bilans des institutions financières que le STATEC obtient de la part de la CSSF et de la BCL;

- les résultats d'une enquête annuelle spécifique, effectuée par la CSSF pour le compte de l'ABBL, couvrant les institutions bancaires faisant partie du cluster "*private banking*"[1]. Ces dernières données ne sont toutefois disponibles qu'à un niveau agrégé.

Le premier jeu de données, à savoir les comptes individuels de pertes et profits, sera utilisé pour évaluer l'impact potentiel de l'échange automatique sur les coûts, et, partant, sur le résultat des banques, puis sur l'emploi. Le deuxième jeu de données aboutira également à un impact sur le résultat des banques, mais principalement par une approche de rendement (même si les coûts entrent en jeu également), sur base des données sur les fonds sous gestion ("*assets under management*") par les banques actives dans la gestion de fortune.

Ces résultats seront ensuite utilisés pour faire un lien avec la valeur ajoutée du secteur financier dans son ensemble, laquelle sera "choquée", c'est-à-dire diminuée, du fait de l'introduction de l'échange automatique, ce qui permettra alors, au moyen des modèles macro-économiques du STATEC, de dériver l'impact probable sur les autres branches de l'économie, les finances publiques, l'emploi, le chômage, etc.

[1] Banques offrant exclusivement ou entre autres des services financiers très personnalisés et sophistiqués, souvent résumés sous l'expression "gestion de fortune", à des particuliers détenant un patrimoine net "important" (autre expression: wealth management), normalement rémunérés par une commission au pro-rata des actifs sous gestion.

5.1 Approche par les coûts

L'échantillon est composé de toutes les banques présentes dans le reporting officiel BCL/CSSF et pour lesquelles des données ont été communiquées au STATEC. Les variables recensées concernent:

- les commissions perçues et payées;
- les intérêts perçus et payés;
- les revenus de valeurs mobilières, sur réalisation de titres, sur opérations de change et sur divers;
- les frais administratifs et de personnel;
- les amortissements;
- les impôts payés ainsi que les provisionnements.

Afin d'éliminer les éléments les plus volatils des calculs et de s'approcher d'un concept proche de celui d'excédent d'exploitation (au sens de la comptabilité nationale), n'ont été retenus pour l'établissement d'un "résultat" que les postes suivants:

- revenus nets sur commissions (A);
- marge d'intérêts nette (B);
- dépenses de frais administratifs, de personnel et impôts (C).

La grandeur que nous appelons "résultat" a été établie en prenant A+B-C. Cette grandeur a été calculée en prenant la moyenne 2010-2012 (3 observations). Toutes les banques présentant des valeurs manquantes (nulles) pour l'une des trois années ont été éliminées de l'échantillon (26 individus au total)[2]. Restent des observations pour 130 banques. Les banques sont également triées suivant leur appartenance ou non au cluster "private banking" de l'ABBL.

La démarche est de postuler que l'introduction de l'échange automatique va occasionner des frais supplémentaires dans le chef des banques, liés à la modification de l'architecture informatique. Ces frais ont été déterminés en se basant

[2] Soit des banques ayant démarré leur activité après 2010, soit des banques ayant arrêté avant 2012.

sur des articles de presse, des entretiens avec les responsables du secteur[1] et un "*Commission Staff working document*" de 2008, évaluant l'impact de la Directive de 2003.

Il a été retenu in fine d'implémenter un coût minimum de 2 mio EUR par banque et de le faire augmenter avec la taille de la banque (déterminée selon le nombre d'emplois) en le plafonnant à 15 mio EUR pour les plus grandes[2].

Pour l'ensemble des banques, avant hausse des coûts suite à l'introduction de l'échange automatique, le résultat tel que défini[3] ci-dessus est compris entre -33 et +280 mio EUR. La distribution est asymétrique, avec une forte concentration autour de zéro et de nombreuses observations s'étalant de 15 à 280 mio EUR (moyenne = 26.3; médiane = 4.1). Le nombre de banques ayant un résultat opérationnel (tel que défini ci-dessus) négatif (avant hausse des coûts), est de 24, employant environ 4 400 personnes. Lorsqu'on affecte ce résultat de façon négative, afin de tenir compte des modifications du système informatique pour mettre en place l'échange automatique, tous les paramètres se dégradent (cf. Tableau 1). En particulier, le nombre de banques concernées par un résultat négatif passe à 53 (24 avant) et le nombre de salariés concernés passe à 5 200.

Les banques appartenant au cluster "private banking" (PB) semblent plus profitables, les résultats moyen et médian étant supérieurs à ceux de l'ensemble des banques (avant et après hausse des coûts). Lorsqu'on implémente la hausse des coûts au seul groupe "PB", le nombre d'emplois menacés passe de quelque 500 à 700 personnes.

L'approche mise en avant ici, c'est-à-dire celle basée sur une hausse des frais administratifs, ne peut dans tous les cas qu'aboutir à des ordres de grandeur approximatifs, en ce qui concerne le nombre d'emplois menacés. L'approche par les revenus, exposée ci-après, est à considérer comme complémentaire, éclairant la question de manière plus précise pour évaluer l'impact sur l'activité, et, partant, sur l'emploi.

La différence principale est que pour l'approche par les revenus, le STATEC émet des hypothèses quant à la part d'actifs sous gestion qui pourraient disparaître et quant à la rentabilité – qui se dégraderait – de l'ensemble des fonds sous gestion.

Tableau 1: Impact d'une hausse des frais administratifs suite à l'introduction de l'échange automatique

	Résultat moyen 2010 à 2012 (mio EUR) *	Résultat moyen 2010 à 2012 (mio EUR) + coût IT **
Toutes les banques		
Minimum	-32.9	-35.0
Maximum	278.9	272.5
Moyenne	26.3	23.4
Médiane	4.1	1.9
Nombre de banques avec résultat négatif	24	53
Emploi dans les banques avec rés. nég.	4 438	5 208
Cluster "Banque Privée"		
Minimum	-3.6	-6.0
Maximum	278.9	272.5
Moyenne	45.2	41.5
Médiane	10.8	6.5
Nombre de banques avec résultat négatif	8	13
Emploi dans les banques avec rés. nég.	512	712

Source: STATEC (calculs); CSSF/BCL (données)

* Résultat moyen = Commissions nettes + Marge d'intérêts - Frais de personnel - Frais administratifs - Impôts (moyenne 2010-2012).

** Impacter le résultat de façon à avoir une hausse minimale des coûts de 2 mio (petites banques) et maximale de 15 mio EUR (grandes banques).

[1] En tout 7 personnes du secteur, appartenant à un niveau très élevé de la hiérarchie dans leur entreprise respective, dont certaines à plusieurs reprises, ont été contactées, afin d'affiner le raisonnement et de vérifier les hypothèses et les calculs.

[2] Le fait que les coûts augmenteront pour une année donnée entraine donc une baisse des résultats pour toutes les entités cette année-là et impliquera donc aussi des entités dont le résultat, auparavant positif, deviendra négatif, comme exposé plus haut. L'année suivante, vu que le coût - supposé unique ("one-off") - d'introduction du reporting ne devra pas être supporté une deuxième fois, (théoriquement) ces banques pourront à nouveau réaliser des "profits" (dans notre approche: un résultat positif). Toutefois, en réalité, les banques peuvent amortir le coût supplémentaire sur 4-5 ans. Qui plus est, elles pourront puiser dans leurs fonds propres pour redresser une situation de profitabilité compromise, si elle n'est pas de nature structurelle. Les résultats exposés ci-dessus, et en particulier le nombre d'emplois menacés, sont donc à nuancer.

[3] On ne parle ici pas du résultat net, après provisions, officiellement publié. Ce dernier, en le comparant à l'approche du STATEC, peut encore largement être redressé par des revenus divers, sur opérations de titres ou de change, par des retours de provisions, etc. Notre concept retenu constitue plutôt une sorte de résultat opérationnel qui est proche des concepts de production resp. de valeur ajoutée tels qu'utilisés dans les comptes nationaux. Il s'agit en l'occurrence des revenus dérivés des activités proches du *private banking*, c'est-à-dire une marge d'intérêts (sur les dépôts et les crédits) et des commissions (nettes) sur des activités de conseil de te gestion.

5.2 Approche par les revenus

L'approche par les revenus est basée sur ce que l'ABBL (Association des Banques et banquiers, Luxembourg) appelle les "*assets under management*" (dorénavant: AuM), c'est-à-dire l'ensemble des fonds placés au Luxembourg et faisant l'objet d'une gestion de fortune plus ou moins active. D'après l'ABBL, les AuM au profit des ménages (de façon directe ou indirecte) se chiffrent fin 2012 à 305 mia EUR (300 mia en 2011) et sont composés de produits financiers divers (simples dépôts, obligations, actions, OPC, produits plus sophistiqués, etc.)[1]. Les données proviennent d'une enquête spécifique effectuée par la CSSF pour le compte de l'ABBL auprès des instituts spécialisés dans la banque privée[2]. A noter que l'enquête distingue en terme de bénéficiaires entre ménages privés et entités juridiques (structures légales); toutefois, ces dernières sont également au bénéfice des ménages[3].

L'enquête est effectuée depuis 2007, de façon annuelle, auprès des institutions actives dans la banque privée. Le périmètre est variable dans la mesure où l'échantillon n'est pas stable, en raison de la non-réponse partielle; par ailleurs, il n'y a pas de traitement statistique des données brutes collectées (extrapolation ou repondération). Les principales tendances qui se dégagent des données sont les suivantes:

- au niveau des dépôts supérieurs à 100 000 EUR, on observe une hausse des actifs sous gestion de 2008 à 2012 d'environ 30 mia EUR, ce qui est remarquable, vu la situation de l'économie réelle, celle des marchés financiers, en particulier la baisse des indices boursiers (-25% pour l'Eurostoxx sur la même période);
- il y a un déplacement des avoirs sous gestion des simples produits sous forme de dépôts (-10 mia EUR) vers les structures légales (SPF, Soparfi, Holding: +35 mia EUR);
- le nombre de clients semble baisser tendanciellement, du moins sur la période 2009-2012, après une forte hausse entre 2008 et 2009 (cf. Graphique 3).
- en 2012, sur les quelque 320 mia EUR sous gestion (ce montant inclut les dépôts inférieurs à 100 000 EUR bien que ces derniers ne fassent généralement pas l'objet d'une gestion ciblée), près de 60 mia étaient détenus par des ménages résidant dans un des trois pays voisins du Luxembourg; près de 50 mia par des structures légales autres que celles relatives à la législation luxembourgeoise[4] au bénéfice de ménages résidents hors UE, 40 mia par des individus domiciliés au Luxembourg, etc... (cf. Graphique 1).

Graphique 1: Structure des actifs sous gestion

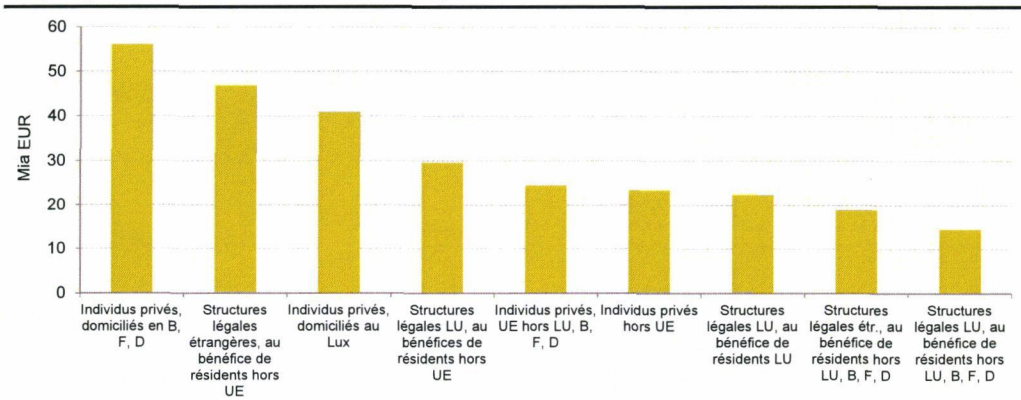

Source: ABBL/CSSF (calculs STATEC)

[1] 26% = dépôts à vue ou à terme, comptes d'épargne; 20% = obligations; 20% actions; 28% = OPC; Reste = produits structurés, métaux précieux, etc. Source: ABBL.

[2] Une source alternative (cf. Boston Consulting Group [2013]) parle d'environ 600 mia d'USD "sous gestion", soit environ 450 mia EUR.

[3] L'enquête recense également, fin 2012, environ 270 mia EUR d'actifs non explicitement au bénéfice de ménages mais au bénéfices de clients institutionnels: "insurance companies, family offices, management companies of investment fonds, pension fonds,....". Ces fonds sont hors du champ de cette étude car non concernés par la Directive.

[4] Des trusts anglo-saxons, des sociétés domiciliées sur les Îles vierges britanniques ou au Panama, etc.

Tableau 2: Total des actifs sous gestion par type de client et origine du bénéficiaire

	Bénéficiaire résidant en...				
	Lux.	B, F, D	Autres UE	Autres	Total
			2012, mia EUR		
Individus privés	41.0	56.1	24.4	23.4	**145.0**
Structures légales luxembourgeoises (SPF, holding, Soparfi, ...)	22.4	11.8	14.5	29.6	**78.2**
Structures légales étrangères (Trust anglo-saxon, Panama, BVI, ...)	2.3	8.9	19.0	46.8	**77.0**
Autres	...	...	...	21.0	**21.0**
Total	**65.7**	**76.8**	**57.9**	**120.9**	**321.2**

Source: ABBL; Calculs STATEC (au 31.12.2012). NB: yc les actifs inférieurs à 100 000 EUR

Les AuM donnent lieu à des revenus dans le chef des banques mais ils génèrent aussi des coûts. Les analystes et les professionnels du secteur financier opèrent avec des taux de marge, brut et net. Le taux de marge *brut* peut être considéré comme le revenu ou le "chiffre d'affaires" que génère le portefeuille des fonds sous gestion (marge sur intérêts et commissions nettes[1]). Les professionnels consultés par le STATEC ont avancé un taux de marge brut d'approximativement 0.9%, c'est-à-dire qu'un portefeuille de 100 EUR générerait 90 centimes de revenus par an. Ce ordre de grandeur est notamment confirmé dans les grandes lignes par KPMG (2012) et McKinsey (2012).

D'après les professionnels du secteur, ce taux de rendement devrait baisser d'environ 15 pdb (points de base) suite à l'introduction de l'échange automatique. Le STATEC a donc retenu un taux de rendement brut "après mesure" de 75 pdb (=90-15).

La gestion de fortune génère aussi des coûts: frais de personnel et frais administratifs essentiellement. Le "cost margin" total (ou ratio de coûts) a été évalué à 60 pdb par les professionnels. D'après les données fournies par les banques enquêtées par la CSSF pour le compte de l'ABBL, 1/3 environ de ces frais seraient des frais administratifs et 2/3 des frais de personnel.

Comme le but est de mettre en lien la baisse des actifs avec la valeur ajoutée au sens de la comptabilité nationale, les seuls frais administratifs ont été retenus comme coûts (la valeur ajoutée comportant les frais de personnel): il s'en suit un ratio de coûts avant mesures de 20 pdb (=2/3 * 60)[2].

Toujours d'après les professionnels du secteur, le ratio de coûts devrait augmenter (de façon permanente), à savoir de 5 pdb[3]. Le STATEC a appliqué la même proportion (salaires = 2/3 des coûts) et fait augmenter le ratio de coûts (relatif aux seules dépenses administratives) de 2 pdb (arrondis). Les résultats afférents se trouvent dans la première partie du Tableau 5.

Il est maintenant possible d'établir un taux de marge brut et net avant et après mesure (c'est-à-dire après implémentation de l'échange automatique). Ceci permet d'évaluer la perte de revenus brute (c'est-à-dire sans hausse des coûts) et nette (y.c. la hausse des coûts due aux frais administratifs et d'IT).

Mais avant de procéder ainsi, il faut encore établir des hypothèses quant à la fraction d'AuM qui risque de disparaître. D'après le texte actuel de la Directive, seuls sont concernés les avoirs sous gestion détenus par des particuliers, et, qui plus est, seulement ceux soumis à un rendement fixe (dépôts, obligations, fonds assimilés).

[1] L'utilisation de la notion de chiffre d'affaires doit être entendue ici comme l'ensemble des revenus dégagés des opérations commerciales, hors plus-values sur titres, retours de provisions, etc. Si la notion de chiffre d'affaires paraît peu usuelle dans le contexte du secteur financier, une simple analyse statistique a confirmé que la marge d'intérêts + les commissions sont significativement corrélées au chiffre d'affaires que les banques communiquent à l'Administration d'Enregistrement.

[2] Le lien avec les comptes nationaux est simple:
PROD – CI = VAB;
PROD = production = chiffre d'affaires = volume des fonds * taux de marge brut;
CI = consommation intermédiaire = volume des fonds * ratio de coûts (hors frais de personnel). NB: la notion de "chiffre d'affaires" est ici à entendre comme l'ensemble des revenus *engendrés par les opérations* productives qui sont les dépôts et les prêts ainsi que les activités en lien avec la banque privée (commissions).

[3] La hausse des coûts s'explique avant tout par la meilleure qualification requise des gestionnaires et par la réduction du nombre de clients qu'un gestionnaire peut servir. S'y ajoute: (1) le renforcement d'équipes spécialisées notamment dans le domaine de l'ingénierie patrimoniale; (2) le fait que les gestionnaires devront dorénavant se déplacer davantage chez le client à l'étranger (frais de voyages et de représentation); la mise à disposition au client d'un *reporting* fiscal par pays de résidence (il ne s'agit pas d'un *one-off* dans la mesure où les règles fiscales changent régulièrement).

Or dans l'enquête "Private Banking" de la CSSF, la nature des actifs concernés (par type de produits[1]) est bien recensée mais elle est inutilisable, car les données croisées (à la disposition du STATEC) ne le sont qu'au maximum selon deux dimensions. Ainsi, l'information suivante n'est pas disponible: résidence X avoirs < 250 000 EUR X type de produit. Les données collectées relatives à l'année 2012 montrent que près de la moitié des actifs sous gestion > 100 000 EUR correspondent à des dépôts (80 mia, sur un total de 300 mia EUR) ou des obligations (60 mia EUR), sont donc soumis à la Directive. S'y ajoutent, sous certaines conditions, les fonds investissant dans des obligations (au total, 84 mia EUR sont investis dans des fonds). Par la suite, la dimension "type de produits" sera omise et seules les dimensions "résidence" et "taille du portefeuille" seront retenues afin de déterminer le volume de fonds menacés par l'échange automatique. Les avoirs détenus par des particuliers via des structures légales (Soparfi, Holdings, etc...) seront également exclus de la masse des actifs menacés de disparaître car non soumis à la Directive de 2003.

Les avoirs détenus directement par des particuliers se chiffrent, fin 2012, à 145 mia EUR (cf. Tableau 2). Sur ce montant, on peut supposer qu'environ 15 mia sont directement menacés par l'échange automatique, car il s'agit d'avoirs < 500 000 EUR détenus par des résidents UE hors Luxembourg (cf. Tableau 3). Il est admis en effet, que les personnes détenant des avoirs > 500 000 EUR ont plus de possibilités d'instaurer des sociétés écran afin de se soustraire à l'échange automatique. Sur base des critères énoncés ci-dessus (personnes physiques, avoirs < 500 000 EUR, résident UE hors LU), la somme maximale des avoirs susceptibles de partir se chiffre à quelque 15 mia EUR. Dans les faits, ce montant est très probablement surestimé car il comprend des types d'avoirs qui ne tombent pas dans le champ de la Directive. Vu la structure des avoirs par type de produits, on pourrait situer ce ratio à environ 50%. Après, il est possible de spéculer sur le seuil à partir duquel une gestion patrimoniale plus ciblée se justifie, avec, à la clé, une transformation des produits simples (dépôts, obligations) en produits sophistiqués, éventuellement via une structure légale interposée (cf. Johannsen 2012).

D'après ces hypothèses et réflexions, il semble raisonnable de tabler sur une hypothèse basse de perte d'actifs sous gestion d'environ 5 mia EUR et sur une hypothèse haute de 15 mia EUR (cf. Tableau 4; respectivement, entre 1.5 et 4.5% du total des actifs sous gestion). A noter que pour la suite des calculs, seule la variante haute a été retenue (15 mia EUR de baisse d'actifs sous gestion), car plus en ligne avec les développements statistiques les plus récents (cf. partie 8).

En composant les différents éléments du puzzle, on arrive aux conclusions suivantes (cf. Tableau 5): les pertes de revenus bruts se montent à 570 mio EUR. Les pertes de revenus nets (abstraction faite des hausses de frais de personnel) sont légèrement supérieures, mais toujours dans le même ordre de grandeur (600 mio EUR). Cette grandeur peut être apparentée à la valeur ajoutée du secteur financier dans son ensemble. Il s'avère ainsi que, suite à la perte supposée des actifs sous gestion, entre 6 et 7% des revenus des institutions financières pourraient disparaître (année de référence: 2012, Tableau 5, ligne 9).

C'est cette dernière information qui sera transposée dans les modèles afin d'évaluer l'impact macro-économique global de l'introduction de l'échange automatique. Plus précisément, les calculs ont été effectués sur base d'une baisse de la VAB de 5% mais ils sont, en raison de la quasi-linéarité des modèles, aisément transposables à d'autres ordres de grandeur (cf. analyse de sensibilité).

[1] Les catégories suivantes sont recensées: cash (term deposits, savings accounts, current accounts), bonds, equities, structured products, derivatives, investment funds, precious metals, commodities, others).

Evolution conjoncturelle récente et projections macroéconomiques

Présentation à la Commission des Finances et du Budget
Chambre des Députés

Mercredi 2 avril 2014

6666 - Dossier consolidé : 1422

Evolution conjoncturelle récente

- Environnement international
- Evolution récente du PIB et perspectives à court terme
- Marché du travail
- Inflation et salaires

Environnement international

PIB en volume depuis 2009

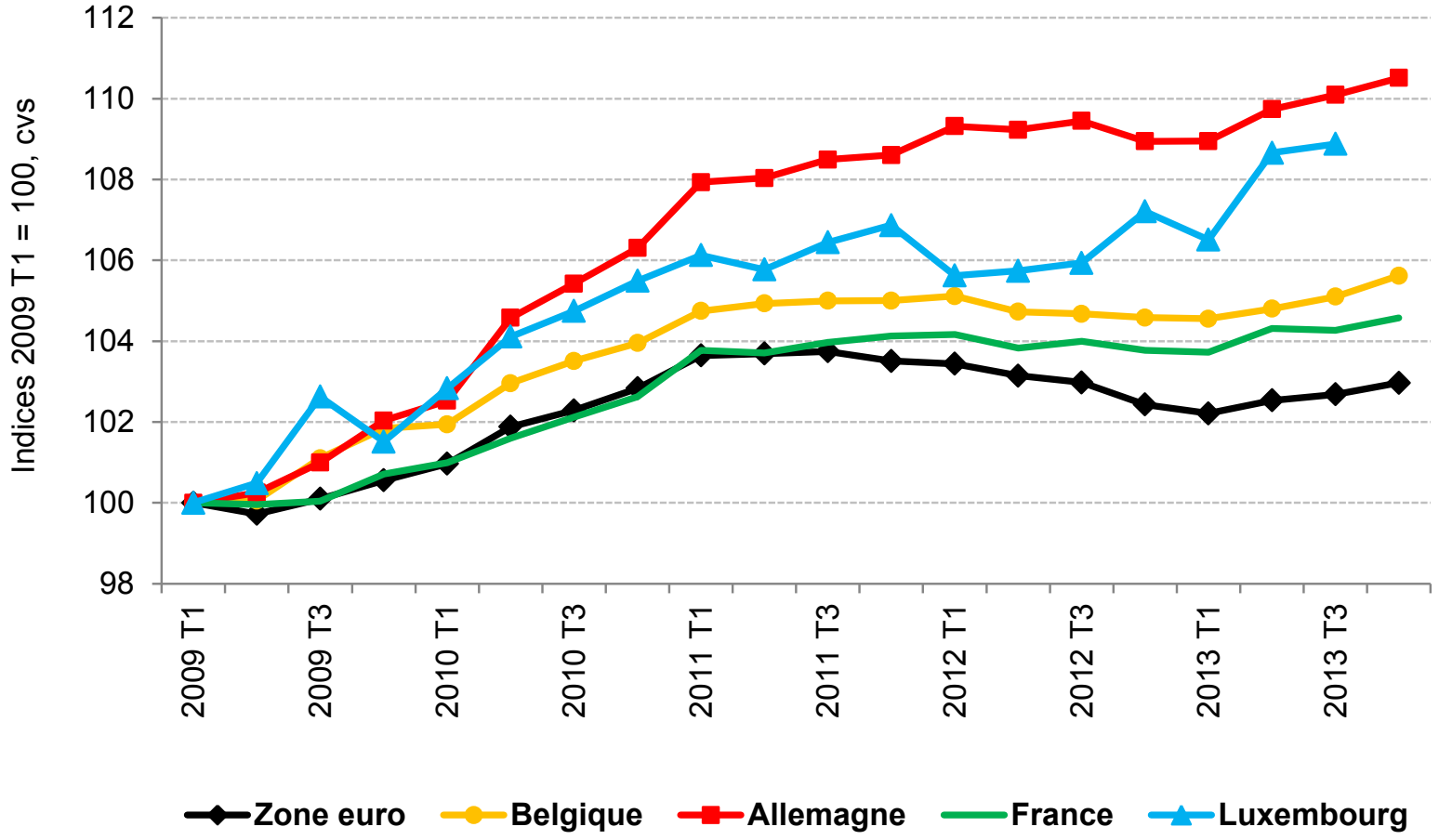

Source: Eurostat

Environnement international

- Amélioration des perspectives dans les économies avancées
- Reprise molle dans la zone euro, mais qui devrait se diffuser et s'intensifier peu à peu

Environnement international

Indices boursiers

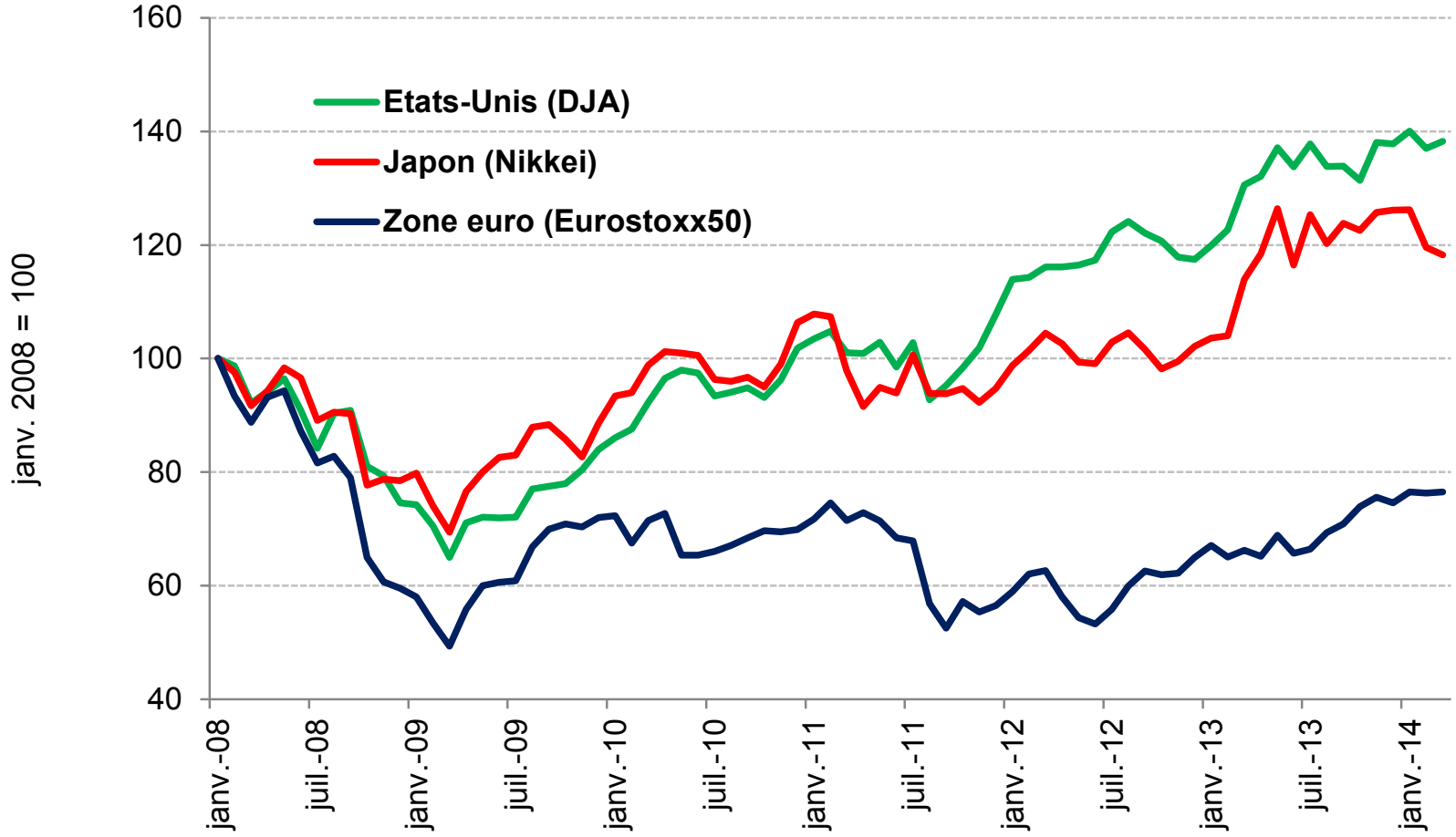

Dernier point: mars 2014 - US, JAP: données converties en euros

Environnement international

Taux des obligations d'Etat à 10 ans - spread avec l'Allemagne

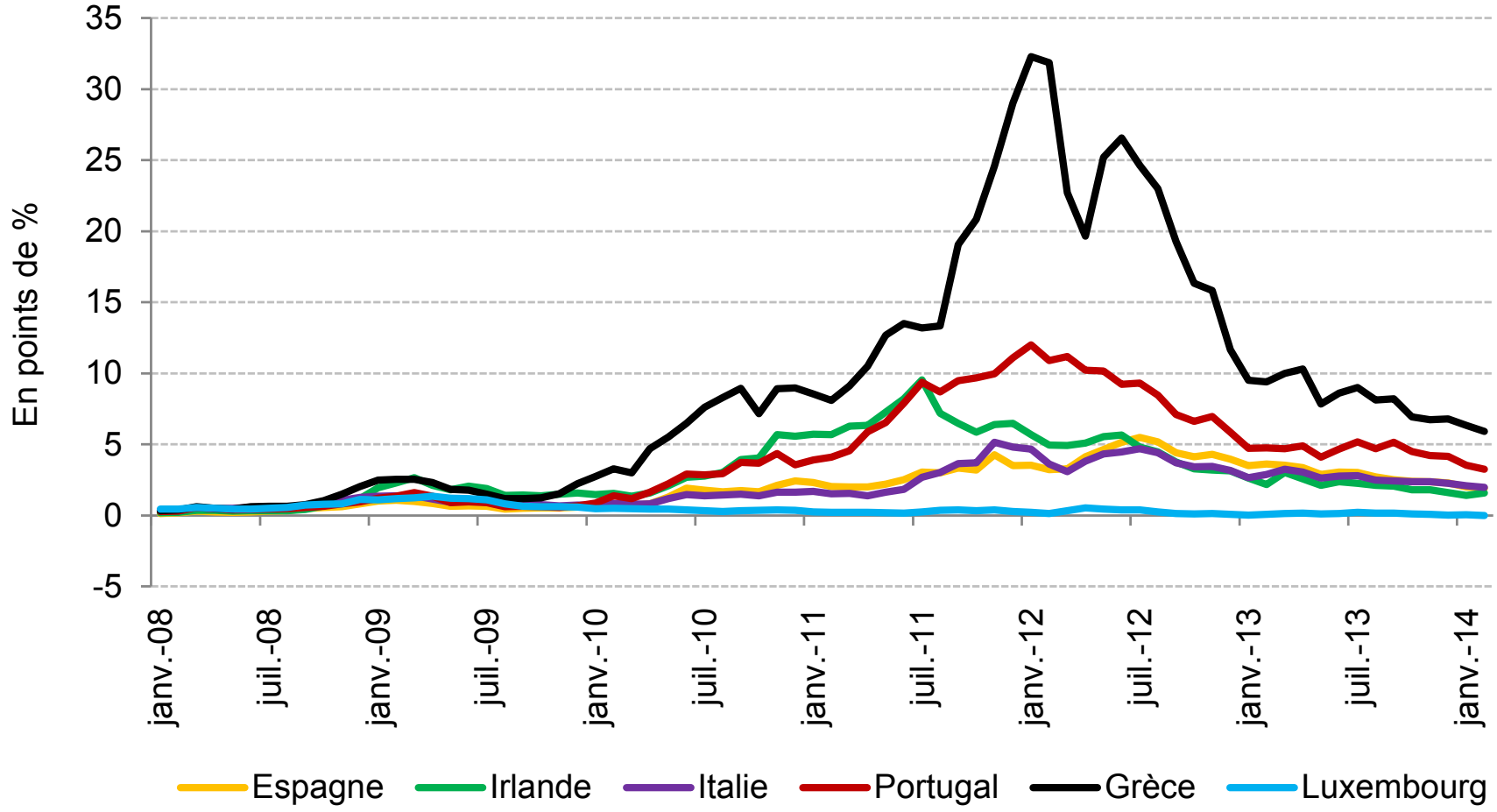

Source: Banques centrales nationales

Environnement international

Zone euro - PIB et indice PMI

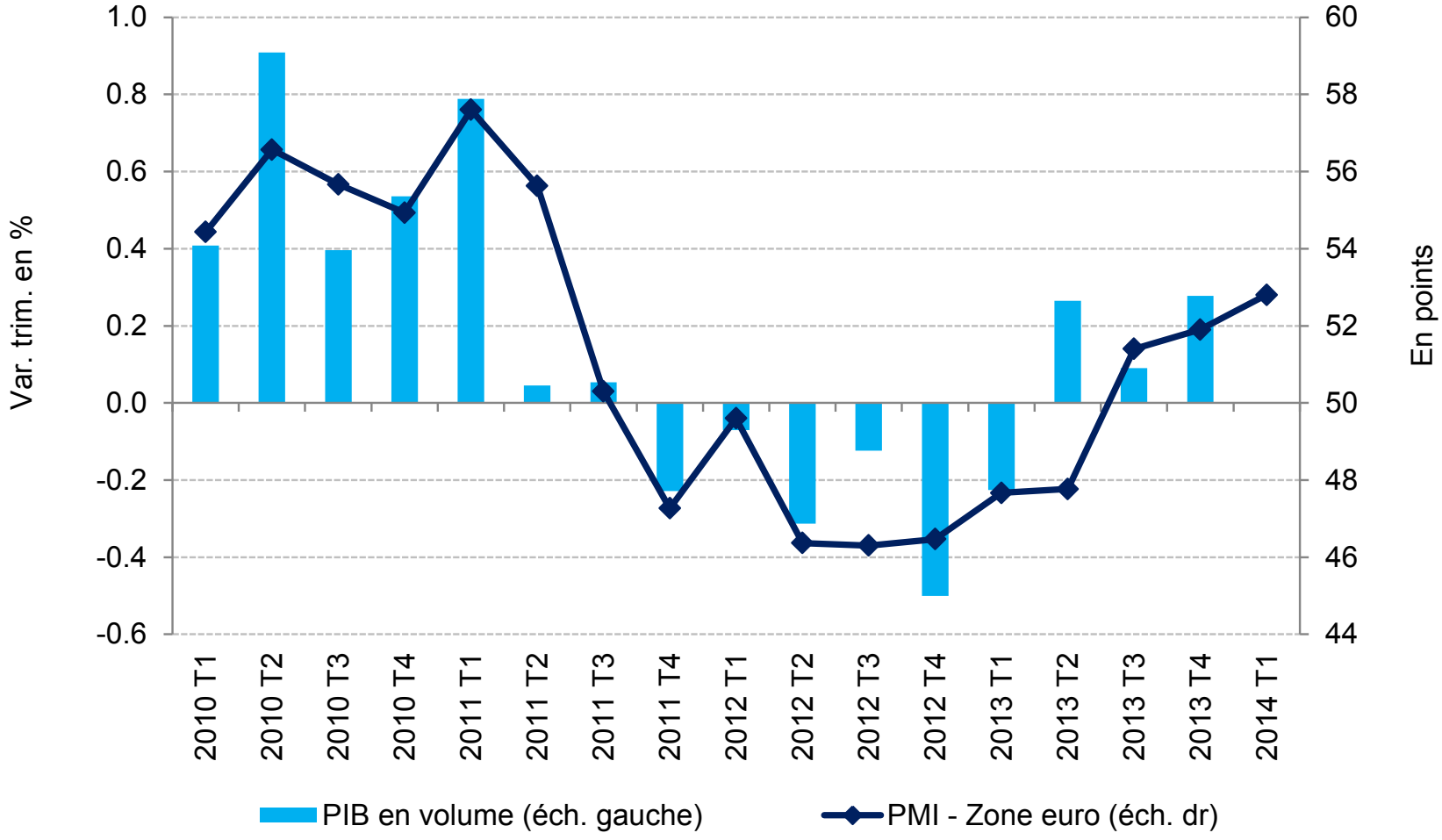

Sources: Commission européenne, Markit

Evolution récente du PIB

PIB en volume - Luxembourg

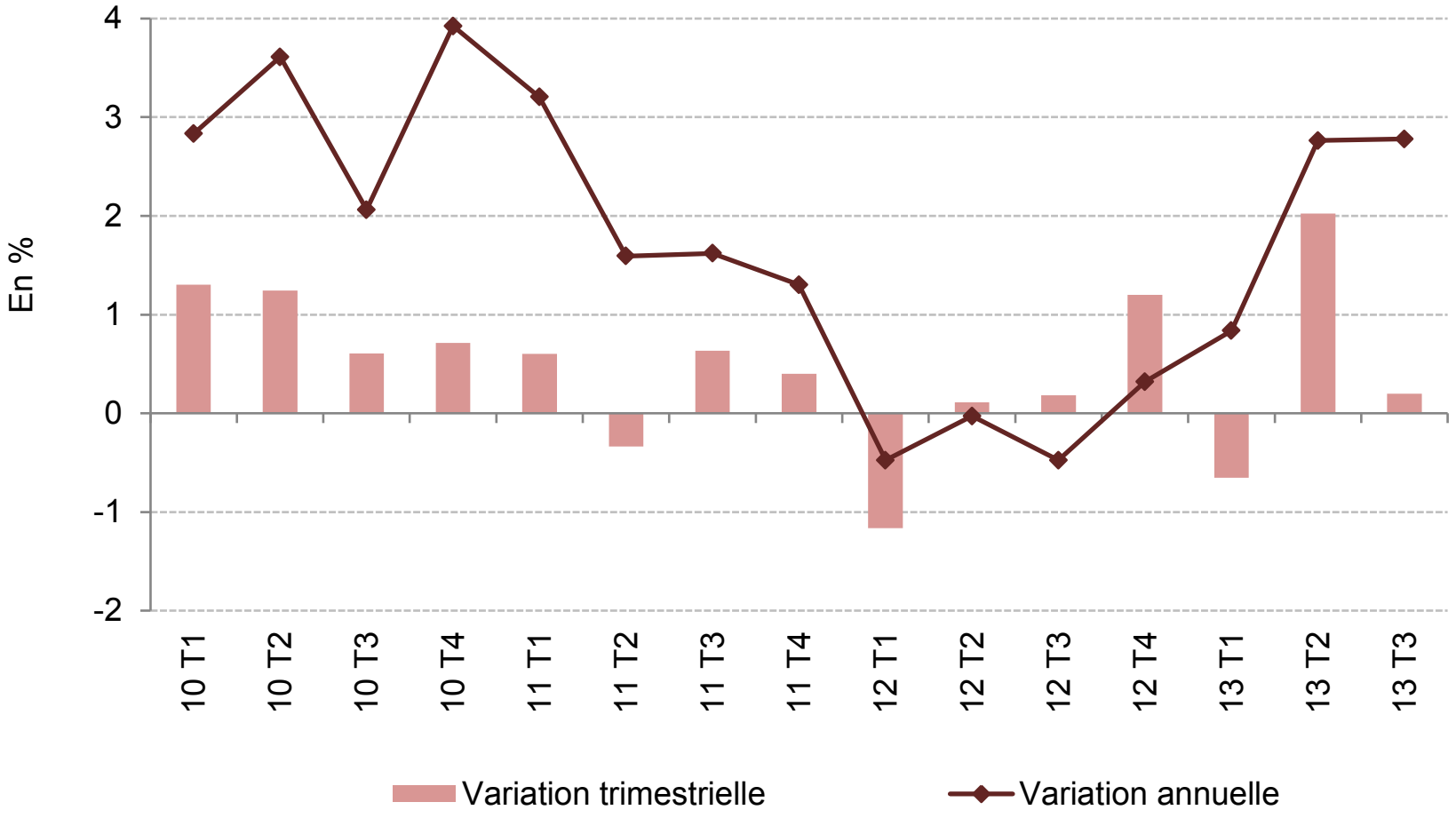

Source: STATEC

Evolution récente du PIB

- Un acquis de croissance relativement élevé à la fin du 3ème trimestre
- Des enquêtes de conjoncture qui indiquent un renforcement de l'activité au croisement de 2013 et 2014
- Un bon "voisinage" (ALL, FR, BE, NL) en matière de croissance

Evolution récente du PIB

Enquêtes de conjoncture (dernier point: 2014 T1)

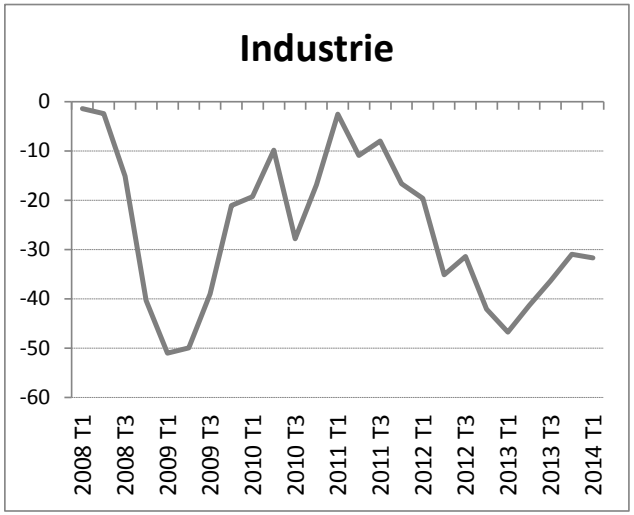

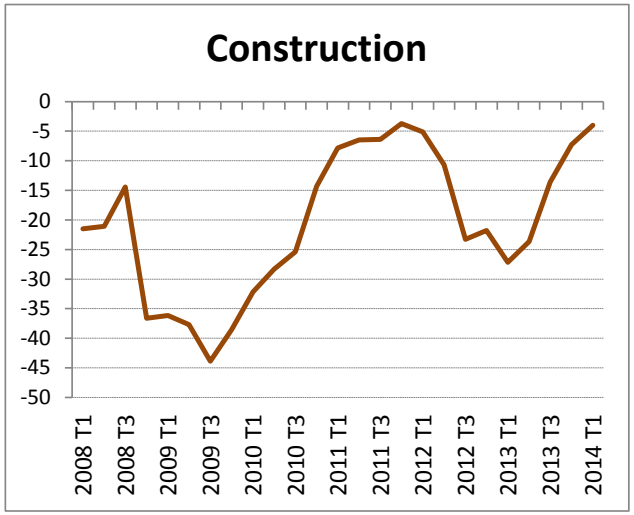

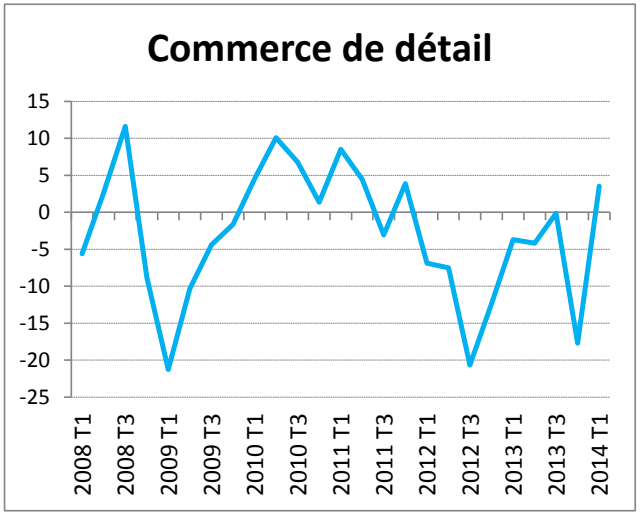

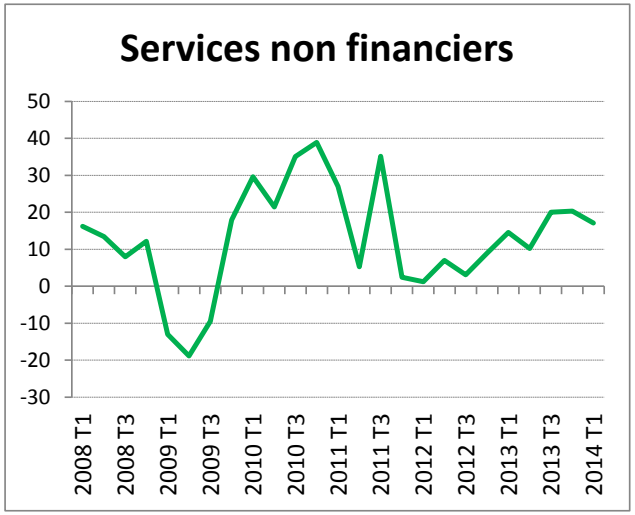

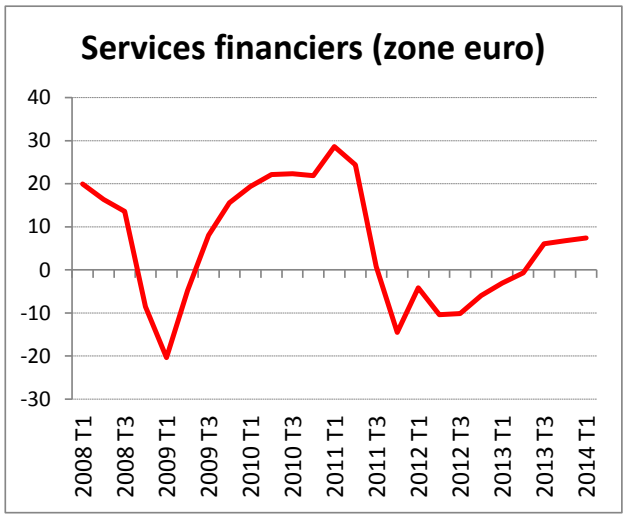

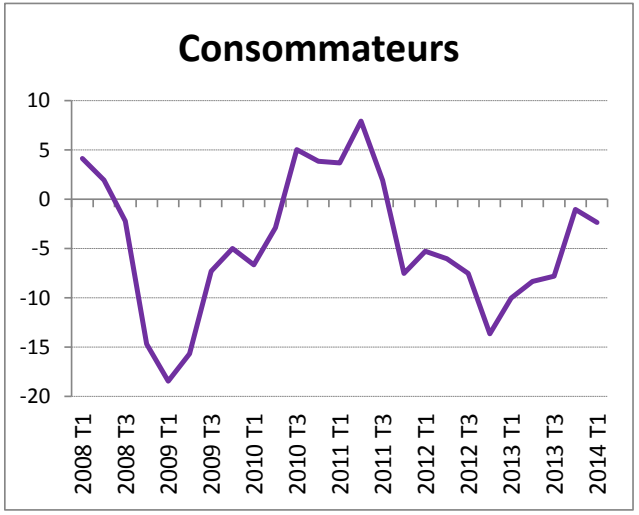

Marché du travail

Emploi intérieur

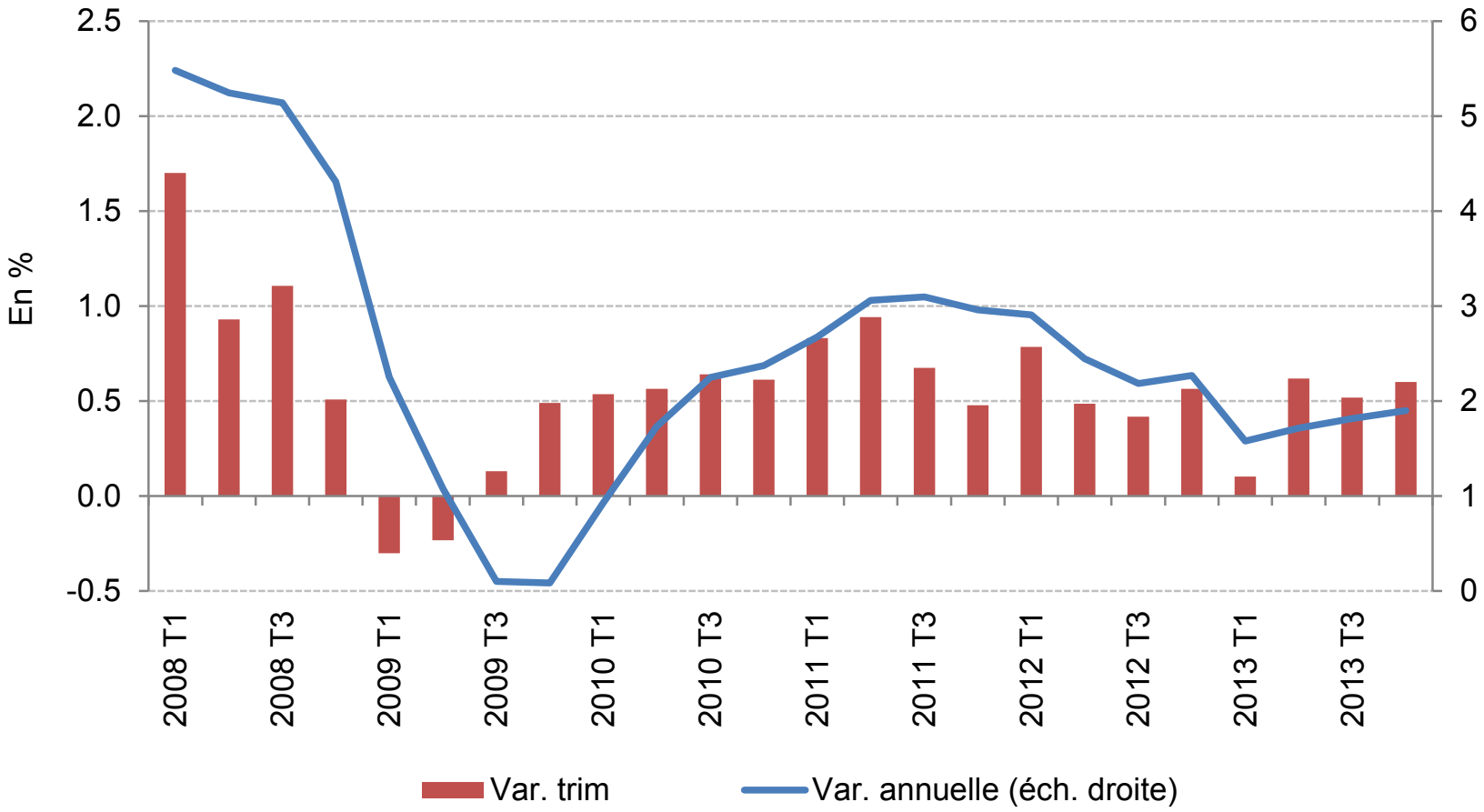

Source: STATEC (2013 T4: estimation)

Marché du travail

Taux de chômage

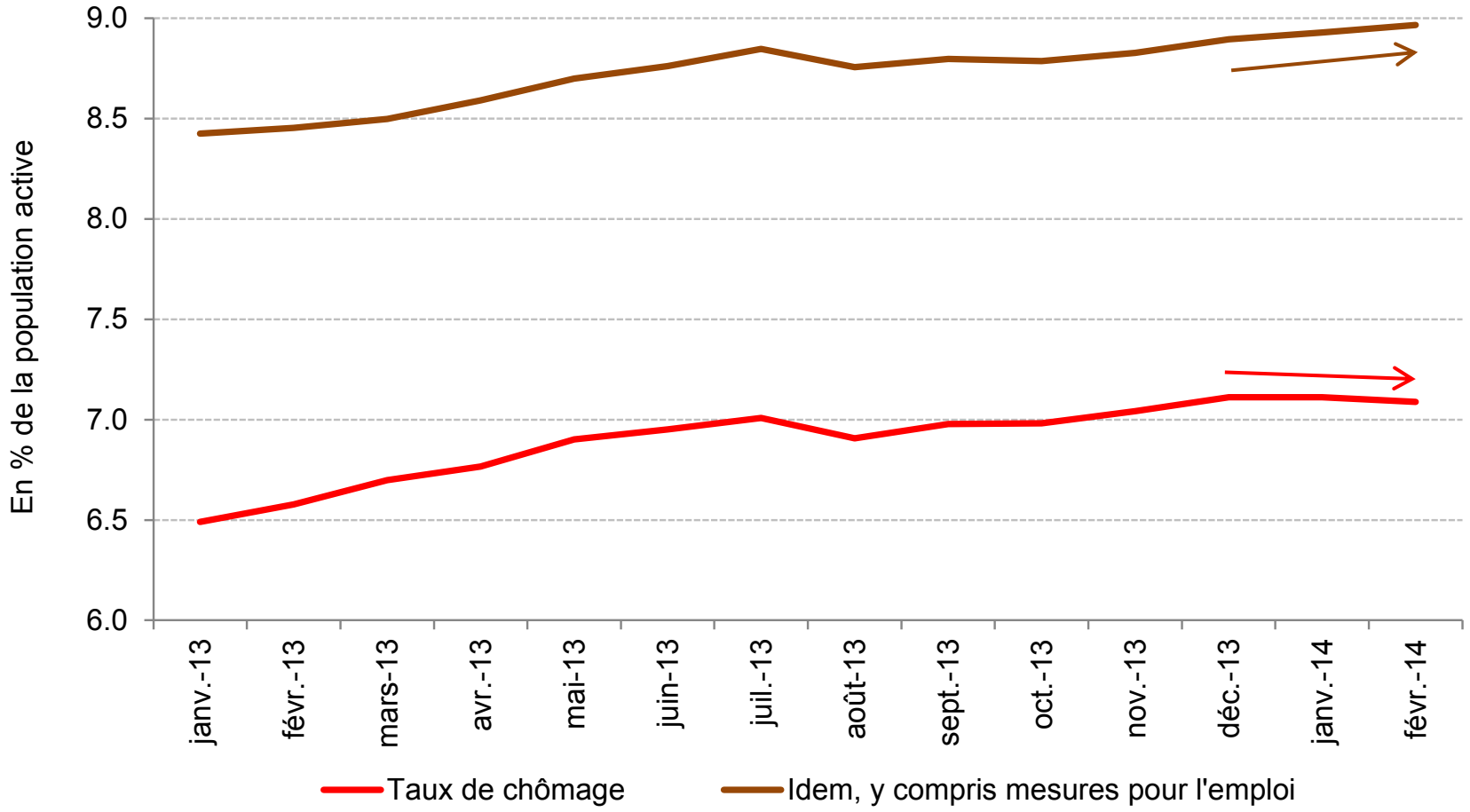

Sources: ADEM, IGSS, STATEC

Inflation, salaires

Prix à la consommation

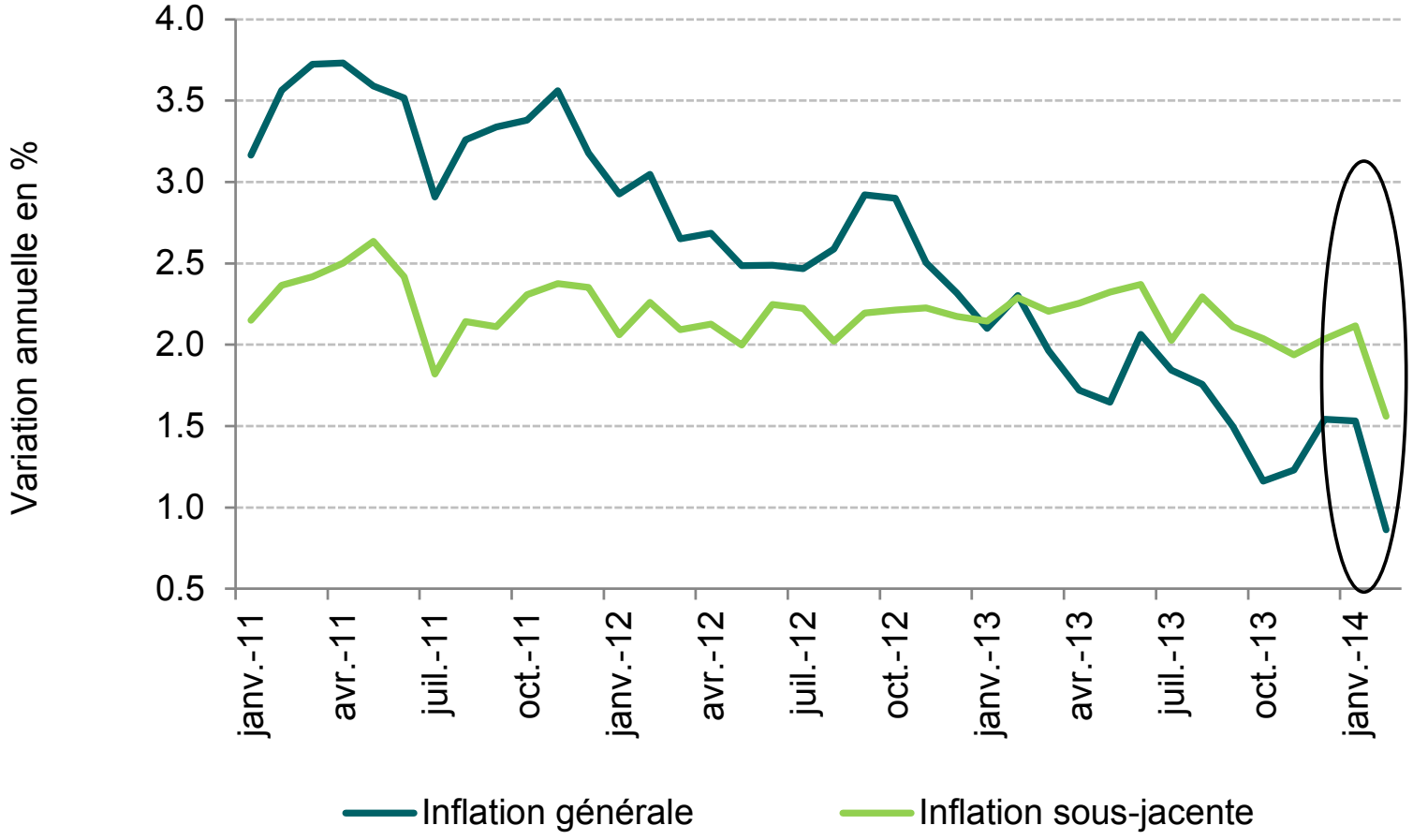

Source: STATEC (Indice national des prix à la consommation)

Inflation, salaires

Coût salarial moyen

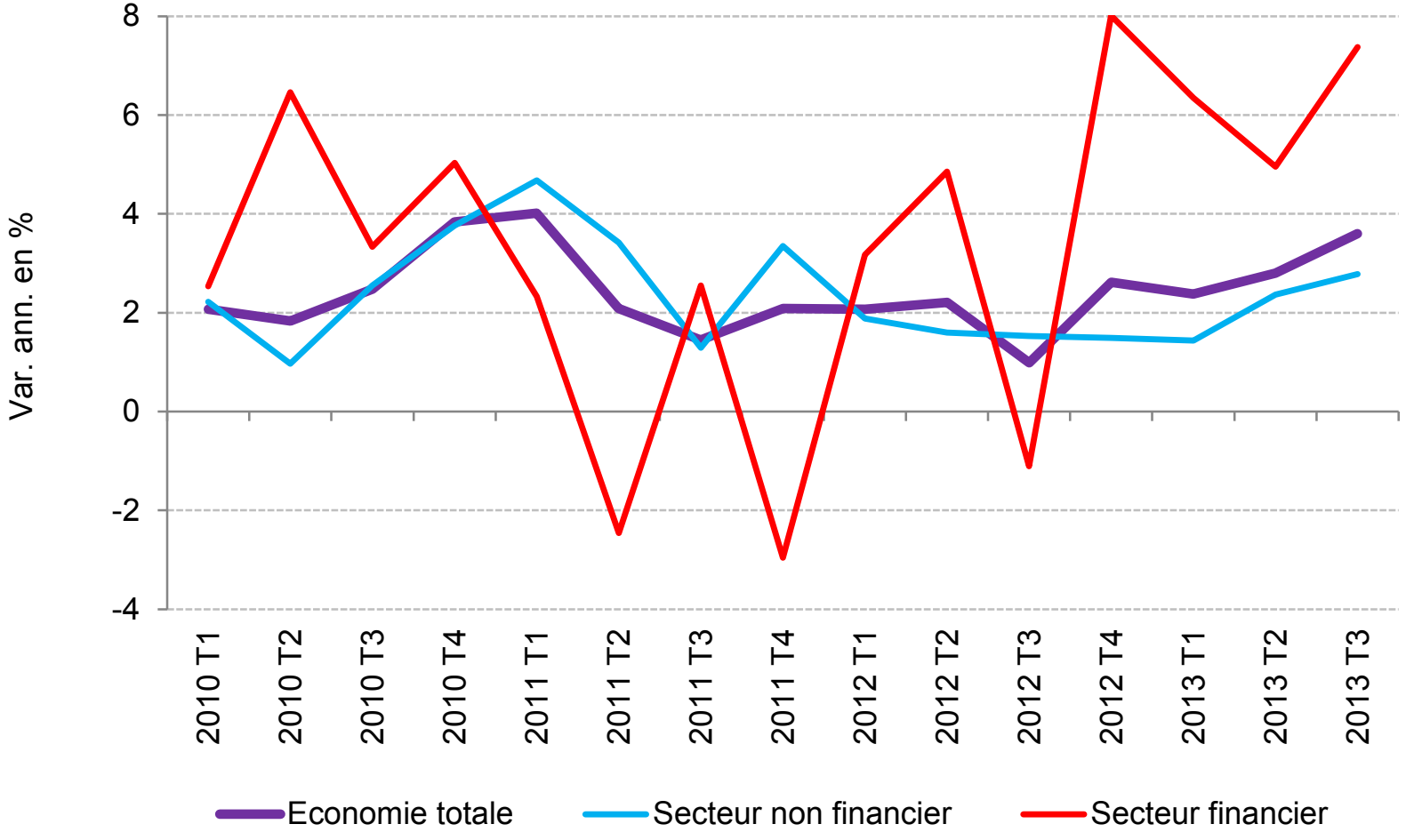

Source: STATEC

Prévisions macroéconomiques

Méthodologie (1)

Semestre européen

Janvier

STATEC: scénario international, (hypothèses fin. publ.) ➔ scénario macro-économique

Février

STATEC + Administrations fiscales + IGSS: trajectoires recettes publiques à moyen terme

Mars

IGF: Budget 2014, trajectoire dépenses publiques à moyen terme

STATEC: Notification déficit; bouclage macro-économique (ré-examen rec. & dép.);

Avril

Projection à politique inchangée & Note au Gouvt.

STATEC: Comptes nat. trimestriels, ré-examen des hypothèses internationales

Gouvt., **Programme de stabilité et de convergence (PSC)**: baseline yc mesures pol. éco. et budgétaires

Mai

STATEC, **NDC 2-14**: baseline hors mesures PSC (sauf TVA), quantification des autres mesures, risques, etc.

Méthodologie (2)

- Prévision:
  - 2014 basé sur indicateurs précurseurs; acquis de croissance
  - …2015-2018 dépendent des hypothèses, du modèle, et de l'input des experts («expert knowledge») ➔ «projection conditionnelle»
- La projection est censée être «équilibrée» resp. «la plus probable» étant donné les hypothèses, le modèle, etc.
- ➔ Evaluer les risques et les incertitudes

Hypothèses internationales (1)

- Sources: Comm. UE & OCDE
- Convergence vers les moyennes historiques

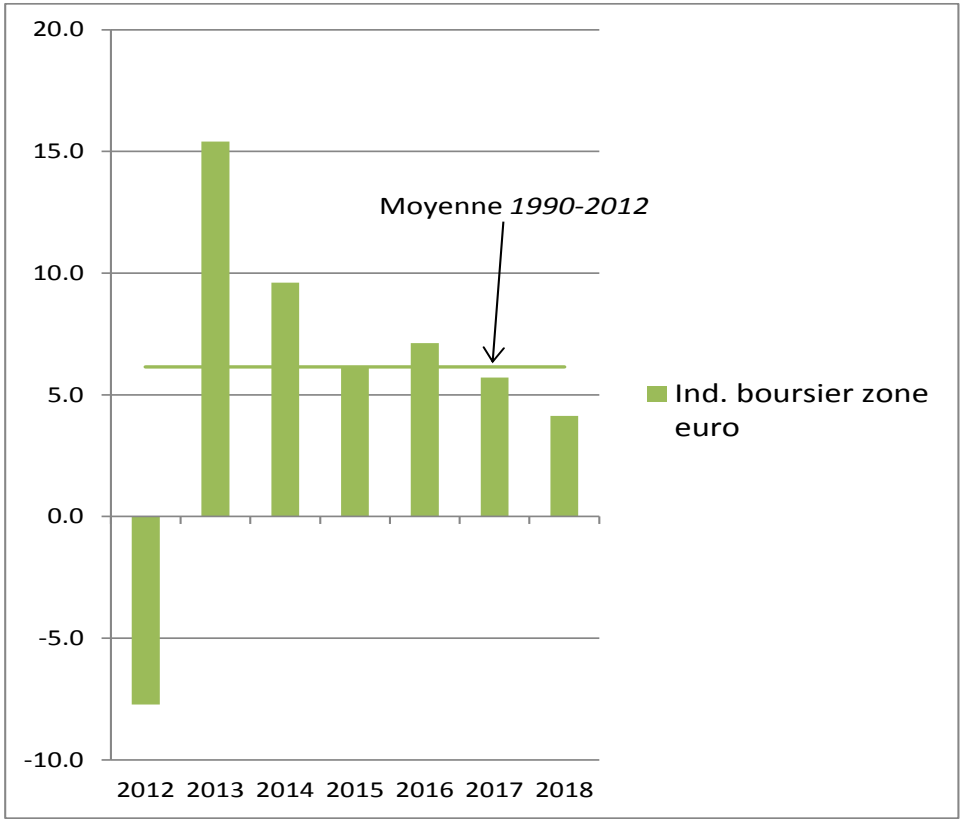

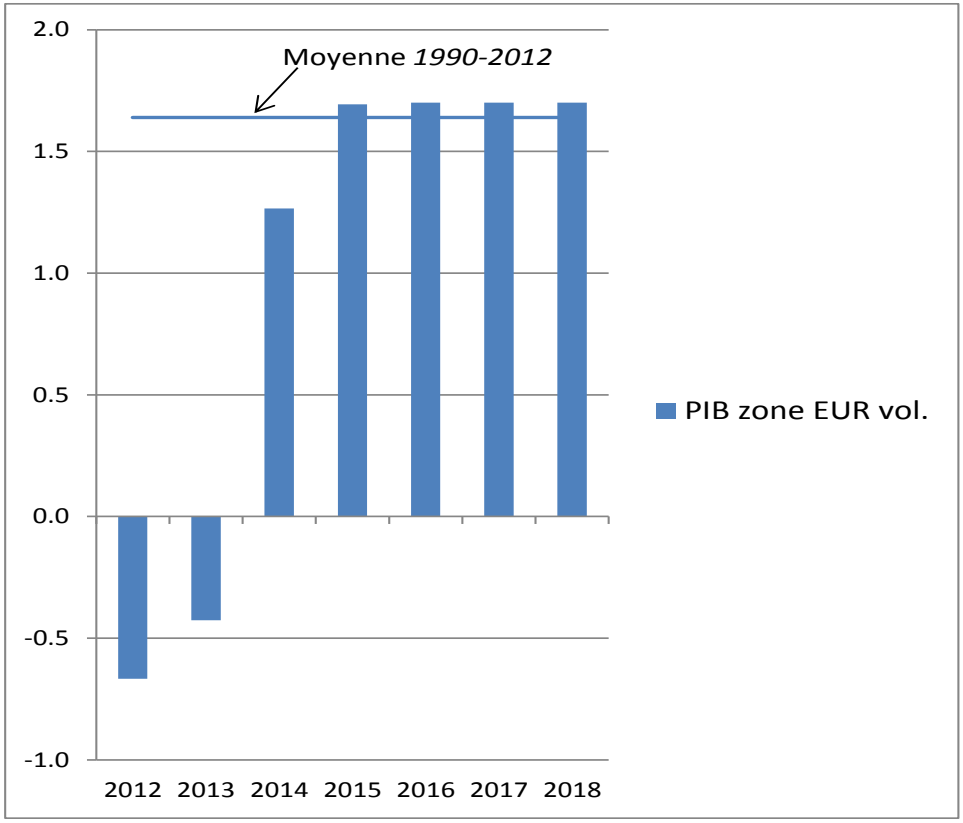

Hypothèses internationales (2 – Sources)

- PIB vol. euro-zone:
  - 2014+2015: Comm. européenne
  - 2016-2018: OCDE (OECD Economic Outlook, Volume 2012/1)
- Indice boursier:
  - 2014: acquis de croissance + hyp. mois restants
  - 2015-2018: équation économétrique (assure cohérence avec PIB et taux d'int.)
- Taux d'intérêts: OECD
- Prix pétroliers et taux de change: garder dernier niveau observé
- Peu de divergences importantes avec PSC 13-16

Hypothèses internationales (3)

Analyse des divergences avec PSC 13-16

	1990 - 2012	2012	
		PSC 2013	*PSC 2014*
PIB ze (vol.)	1.6	-0.4	-0.7
Eurostoxx	6.2	-8.1	-7.7
Chôm. GR	8.8	8.2	9.0
TICTEUR	4.6	0.6	0.6
TILTEUR	5.8	3.6	3.7
Pétrole (USD)	42.6	111.7	111.7
USD/EUR	1.21	1.29	1.29

Hypothèses dépenses publiques

- Une baisse tendancielle de la part des dépenses dans le PIB nominal (source: Comité de Prévision /CDP)

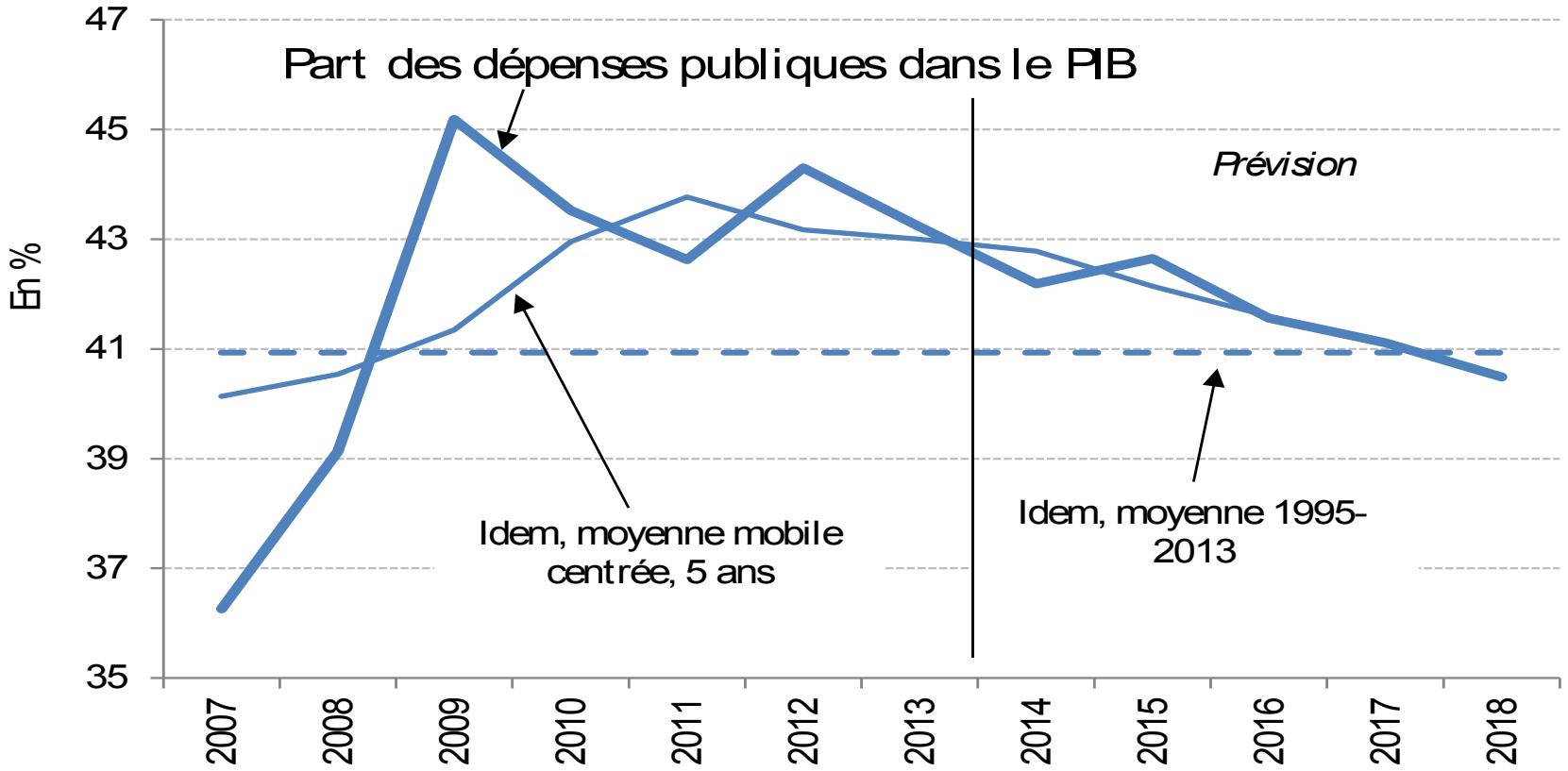

Principaux résultats macro (1)

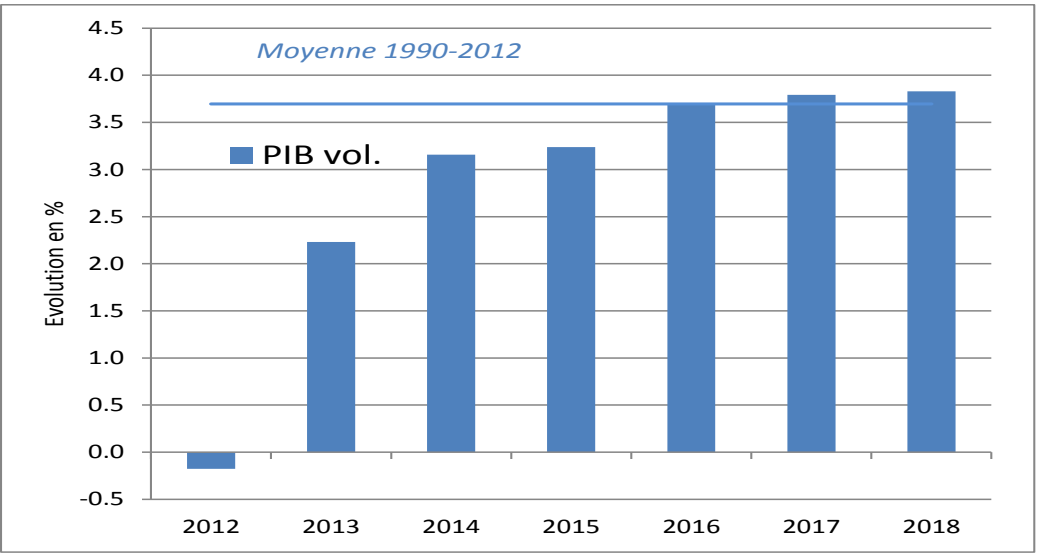

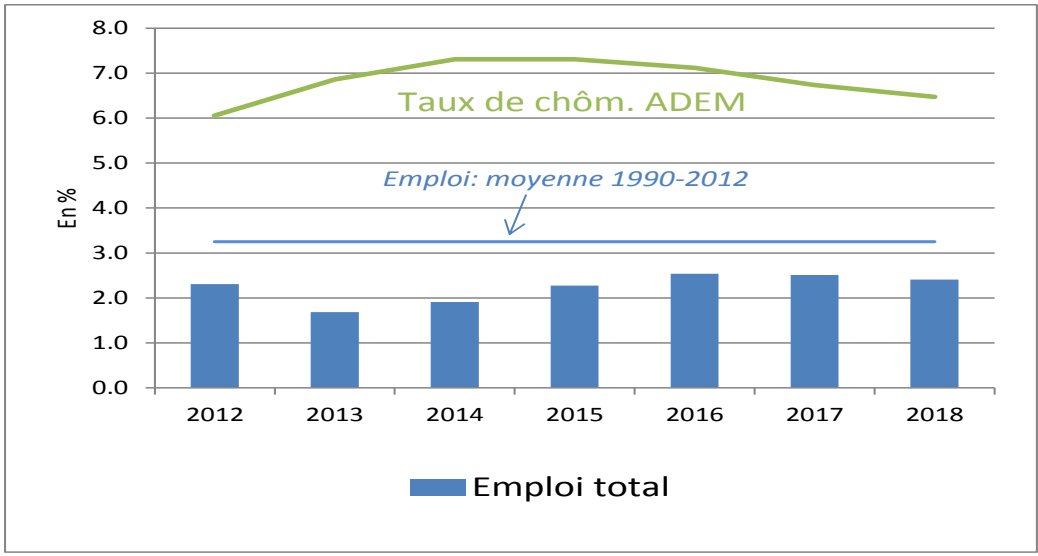

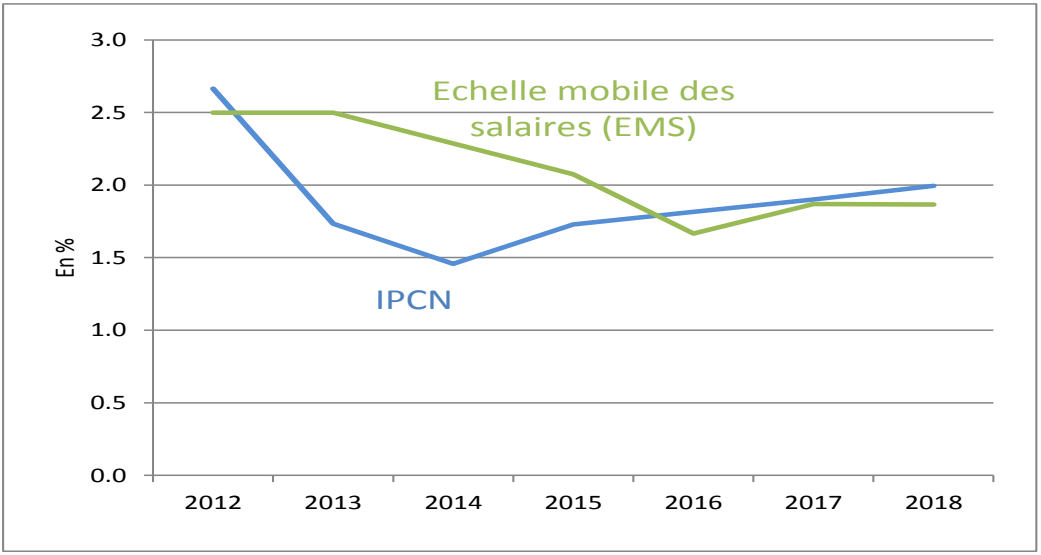

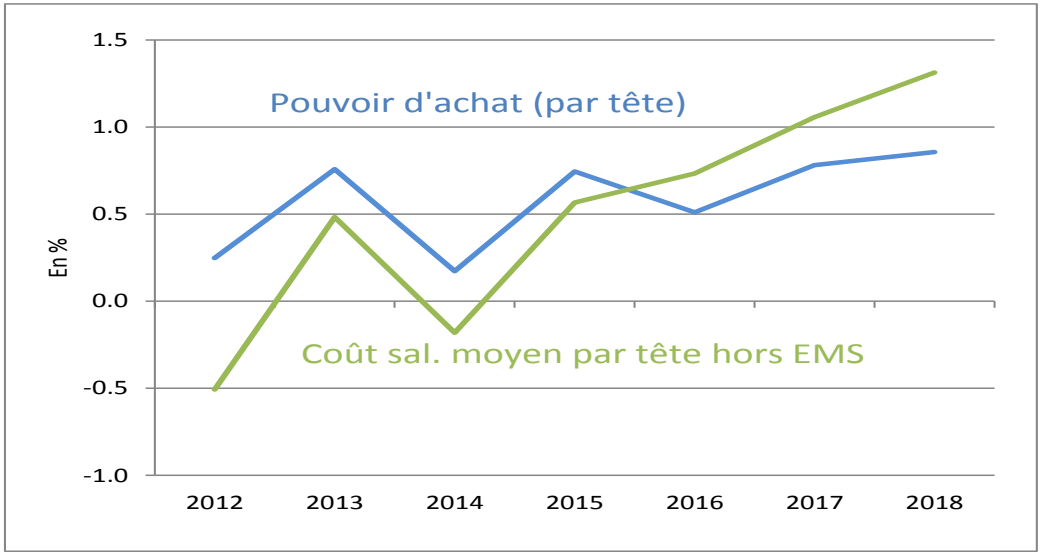

Principaux résultats macro (2)

- Croissance PIB vol. > zone euro
  - grâce à secteur financier (2015 et au-delà) et politique budgétaire inchangée
- Emploi: croissance < moyenne historique
  - plutôt résident que frontalier
- Chômage en hausse jusqu'en 2015; puis baisse
- Inflation d'abord faible puis reprise graduelle
  - EMS 2014 devra être révisée à la baisse
- Salaires réels devraient recommencer à croître

Principaux résultats macro (3)

Comparaison PSC 13-16

	1990 - 2012	2012		2013		2014		2015		Moyen terme	
		PSC 2013	*PSC 2014*	*PSC 2013*	*PSC 2014*	*PSC 2013*	*PSC 2014*	*PSC 2013*	*PSC 2014*	*PSC 2013 (15-16)*	*PSC 2014 (16-18)*
PIB vol.	3.7	*0.3*	-0.2					*(1.8)*	3.2		
PIB pot.	3.9	*1.6*	2.0	*1.6*	2.0	*1.6*	2.1	*1.6*	2.0		
PIB val.	6.9	*4.2*	2.8	*3.2*	6.5	*4.4*	6.8	*(2.9)*	5.3	*4.6*	6.1
Emploi	3.3	*2.1*	2.3	*1.7*	1.7			*2.3*	2.3	*2.2*	2.5
Tx chôm. (ADEM)	3.3	*6.1*	6.1			*6.8*	7.3	*6.6*	7.3	*6.5*	6.8
IPCN	2.1	*2.7*	2.7	*1.9*	1.7	*1.8*	1.5	*1.9*	1.7	*2.0*	1.9
EMS	2.0	*2.5*	2.5	*2.5*	2.5	*2.5*	2.5	*1.9*	1.9	*2.0*	1.8
Coût sal. moy.	3.3	*1.2*	2.0	*1.5*	3.0	*2.7*	2.1	*2.2*	2.6	*2.4*	2.9

Risques secteur financier

- Cf. NDC 2-2013; contexte: établi. projections macro-éco.
- 15-35 mia EUR actifs “à risque” (Assets under management, Private Banking, enqu. CSSF/ABBL)…
- …soit 5-11% total
- Impact VAB sect. fin: -5 à -7.5%
- Impact PIB vol. (avec -5%): -0.5 ppt sur croissance sur deux années (NDC 2-2013)
  - Emploi: -1 500 à -2 000 pers. (dont plus de la moitié du sect. fin.)
- Les données sur les dépôts des ménages
  - confirment les hypothèses
  - montrent des afflux de nouveaux capitaux

TVA e-commerce

- Impact (par rapp. baseline) sur recettes publ.:
  - 2015: -800 mio EUR
  - 2018: +- 1300 mio EUR
- Impact sur PIB (comptabilisation)?
  - combien de firmes - importantes - partiront?

	Aucune société ne part	Une ou plusieurs sociétés partent du Lux.
Recettes publiques	Oui	Oui
PIB vol.	Néant	Oui
PIB valeur	Oui	Oui

Impact hausse TVA

- Hausse de TVA de 2 ppt:

  ➔hausse de l'inflation de +- 1 ppt

  ➔hausse TVA *ex ante* de +- 280 mio EUR

- Bouclage macro-économique:
  - hausse prix & salaires; baisse compétivité-prix; baisse exportations; hausse dépenses publiques & autres recettes publ.
  - impact recettes publ. tot *ex post*: 350 mio EUR mais impact solde +- 220 mio EUR
  - avec neutralisation entière EMS: + 60 mio EUR ➔ impact total solde = +- 280 EUR

Merci

Questions?

13

P.V. IR 13

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 2 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

   - Echange de vues avec Monsieur le Premier Ministre au sujet des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 concernant la commission (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

3. 6407 Proposition de loi relative à la publication des sondages d'opinion et portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003
   - Rapporteur : Monsieur Alex Bodry

   - Présentation et examen de la proposition de loi, de l'avis du Conseil d'Etat et de la prise de position du Gouvernement
   - Décision à prendre quant à la suite à réserver à la proposition de loi

4. 6558 Proposition de loi portant fixation du nombre de députés à élire par circonscription électorale
   - Auteur: Monsieur Gast Gibéryen

   - Présentation et examen de la proposition de loi, de l'avis du Conseil d'Etat et de la prise de position du Gouvernement
   - Décision à prendre quant à la suite à réserver à la proposition de loi

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Serge

Urbany, M. Claude Wiseler

M. Roy Reding, observateur

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Marc Colas, M. Jeff Fettes, du Ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

M. le Premier Ministre présente succinctement les volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 concernant la commission. Pour le détail, il est prié de se référer au document ci-joint.

D'emblée, l'intervenant souligne que le budget du Ministère d'Etat se caractérise par sa spécificité en ce qu'environ trente pour cent des dépenses constituent des dépenses engagées pour d'autres institutions, telles que la Maison du Grand-Duc, la Chambre des Députés, la Cour des comptes etc.. La majeure partie des dépenses du Ministère d'Etat représentent des frais de fonctionnement. A noter que les dépenses du Ministère d'Etat ont été soumises à une révision approfondie et que, conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire ». Toutefois, le niveau de dix pour cent n'est pas atteint pour différentes raisons :

- La dépense résulte d'une loi ou d'une convention pluriannuelle (il en est ainsi en ce qui concerne le Mémorial. Le contrat conclu en 2009 expirera seulement en 2016. Le crédit inscrit à l'exercice budgétaire 2014 s'élève à 5.000.0000 euros tout comme pour l'exercice 2013, mais il risquera d'augmenter à 7.500.000 euros).

- L'organisation des élections européennes augmentera de façon importante les crédits dont disposera le Ministère d'Etat.

- Le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics sera poursuivi et engendrera d'importants frais de consultance résultant des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de *rollout* du projet. S'y ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi que pour le premier équipement en terminaux. Le projet de loi afférent, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 6 février 2014, vise à permettre au Gouvernement de participer au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA).

Il est encore relevé que les autres institutions financées par le biais du budget du Ministère d'Etat ont fait l'effort de réduire de dix pour cent leurs dépenses de fonctionnement. L'augmentation des traitements des fonctionnaires s'explique par l'augmentation de l'indice du coût de la vie.

Quant aux cultes, le crédit budgétaire 2014 s'élève à 24.657.215 euros dont 24.505.075 euros représentent les traitements des ministres des cultes (évêque, prêtre etc.). M. le Premier Ministre souligne qu'il existe environ 250 ministres des cultes.

En ce qui concerne le Conseil économique et social (CES), le Gouvernement a, lors de l'entrevue qu'il vient d'avoir avec les syndicats, fait remarquer qu'il faut que le CES relance ses travaux, sinon son existence n'est pas justifiée.

Suite à cet exposé, la commission procède à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- L'augmentation des indemnités de représentation des membres du Gouvernement s'explique par le fait que les fonctions de Vice-Premier Ministre et de Ministre des Affaires étrangères et européennes sont à présent exercées par deux personnes distinctes.

- M. le Premier Ministre souligne l'importance du projet RENITA précité, qui devrait être en place pour la prochaine Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2015. D'où l'urgence de faire avancer les travaux législatifs dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible. L'augmentation du crédit de 1.275.000 à 3.100.000 euros s'explique par les frais engendrés par les personnes entourant ce projet. A titre d'exemple sont cités les honoraires d'avocats (Etude Arendt et Medernach) engendrés par un procès engagé par Telindus, procès que l'Etat a toutefois gagné.

- Il est souligné que les traitements et les pensions des ministres des cultes sont à charge de l'Etat. L'article 007.11.000 vise seulement les traitements, tandis que les pensions sont affectées au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Selon une note établie par MM. Jean Zahlen et Luc Feller, en charge des cultes, les dépenses totales pour les cultes s'élèvent à environ 70.000.000 euros (elle sera transmise à la commission).
  En réponse à la remarque que les traitements des ministres des cultes devraient diminuer en raison d'un abaissement du nombre des prêtres, M. le Premier Ministre explique que, outre les ministres des cultes visés par la Constitution, sont prises en charge par le budget du Ministère d'Etat, d'autres fonctions inscrites dans les conventions conclues avec l'Etat. A cet égard, M. le Président donne à considérer qu'il serait intéressant de constituer un dossier relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les communautés religieuses, retraçant la préhistoire ayant mené à la conclusion de ces conventions.

- Quant aux cultes, M. le Premier Ministre informe les membres de la commission qu'il entend soumettre ses propositions concrètes sur les futures relations financières avec l'Etat à la commission (probablement avant les vacances de Pâques 2014) préalablement à leur transmission aux cultes concernés.

- L'actuel Gouvernement entend réformer le Mémorial, tel qu'envisagé par le Gouvernement précédent. Il est prévu de supprimer la version papier du Mémorial C. Cependant, l'Etat est confronté à un problème juridique : il risquera d'être attrait en

justice par l'imprimerie chargée de l'impression du Mémorial pour rupture anticipée du contrat conclu avec celle-ci jusqu'à 2016. En effet, elle prétend que le contrat en question englobe l'impression du Mémorial C. M. le Premier Ministre souligne qu'une possibilité pourrait consister à négocier une transaction.

- Force est de constater que beaucoup de crédits ont été réduits, tels que les frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg et ceux en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. Or, ils pourront à tout moment être dépassés comme il s'agit de crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice. A la question de savoir si le Gouvernement entend respecter ces crédits, M. le Premier Ministre répond que l'objectif du Ministère d'Etat consiste à les respecter.

- En réponse à la question de savoir pour quelle raison les dépenses pour distinctions honorifiques sont réduites, M. le Premier Ministre explique que l'Etat dispose encore d'un stock d'insignes, de sorte qu'il faudra en commander moins. Il souligne par ailleurs qu'il est envisagé de réformer le système des distinctions honorifiques et d'instituer une commission en charge de l'attribution des distinctions honorifiques.

3. 6407 Proposition de loi relative à la publication des sondages d'opinion et portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

Présentation de la proposition de loi[1]

M. le Président-Rapporteur procède à une brève présentation de la proposition de loi qui a pour objet de doter le Luxembourg d'un cadre légal approprié en matière de publication et de diffusion de sondages d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec un référendum, une consultation populaire ou avec des consultations communales, législatives ou européennes et d'aligner notre droit national sur la Convention européenne des droits de l'Homme. Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé aux explications circonstanciées figurant à l'exposé des motifs.

L'orateur fait remarquer que la publication d'un sondage d'opinion sur les sites Internet wort.lu et rtl.lu relatif à la compétence et à la sympathie accordées aux principaux politiciens du pays, un peu moins de trois semaines avant les élections communales de 2011 et faisant l'objet d'une enquête judiciaire, a également constitué un élément déclencheur de la présente proposition de loi.

A l'heure actuelle, les sondages d'opinion sont réglés par l'article 97, alinéa 2 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 qui dispose que : *« Pendant le mois qui précède le jour des élections européennes, législatives et communales ainsi que pendant le déroulement de celles-ci, la publication, la diffusion et le commentaire de tout sondage d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec ces élections, par quelque moyen que ce soit, sont interdits. Ceux qui ont contrevenu aux dispositions du présent alinéa sont punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 500 à 12.500 euros. »*

La présente proposition de loi, qui s'inspire en grande partie de la législation française qui a connu une refonte notamment en raison d'un arrêt de la Cour de cassation du 4 septembre

[1] A noter que la commission avait déjà procédé à la présentation et l'examen de la proposition de loi et de l'avis du Conseil d'Etat (cf. P.V. IR 16 et 22 du 25 avril 2012 respectivement du 12 septembre 2012). Cependant, eu égard au fait que la composition de la commission a en majeure partie changé, M. le Président-Rapporteur a jugé utile et nécessaire d'y procéder une nouvelle fois.

2001 dans lequel la Cour a déclaré que l'interdiction de la publication des sondages dans la semaine qui précède une élection n'est pas conforme à la liberté d'expression inscrite à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, poursuit un double objectif :

1. Instaurer une plus grande transparence, en définissant un certain nombre d'indications obligatoires accompagnant toute publication ou diffusion de sondages d'opinion en relation directe ou indirecte avec des élections ou d'autres consultations des électeurs (référendum ou consultation locale).

   En imposant, sous peine de sanctions pénales (les sanctions prévues correspondent à celles prévues par l'actuel article 97 de la loi électorale précitée), la publication de mentions obligatoires ayant trait aux modalités techniques du sondage, le législateur apporte non seulement des informations supplémentaires aux citoyens étant ainsi mieux à même d'apprécier la valeur des chiffres portés à leur connaissance, mais renforce également le respect de certaines règles techniques et déontologiques par les instituts de sondage et leurs commettants. Parmi les mentions obligatoires figurent, à la différence de la législation française, l'indication de la fiabilité statistique des résultats publiés, c'est-à-dire l'obligation d'informer le public sur la marge d'erreur des résultats. Il est souligné que plus le pourcentage s'approche de 50%, plus la marge d'erreur est élevée ; plus le pourcentage est faible ou extrêmement élevé, plus la marge d'erreur est également faible.

2. Renforcer le principe de la liberté d'expression, en portant la durée de la période d'interdiction de publication, de diffusion ou de commentaire des sondages d'opinion à connotation électorale à 48 heures avant le jour du scrutin.

   Pendant cette période, il est non seulement interdit de publier et de diffuser un sondage d'opinion ayant trait aux élections, mais également de le commenter. En effet, l'interdiction actuelle portant sur une période d'un mois, telle qu'elle figure dans la loi électorale, n'est pas compatible avec le principe de la liberté d'expression. Dans un arrêt du 4 septembre 2011, la chambre criminelle de la Cour de cassation française a jugé *« qu'en interdisant la publication, la diffusion et le commentaire, par quelque moyen que ce soit, de tout sondage d'opinion en relation avec l'une des consultations visées par l'article 1er de la loi du 19 juillet 1977, les textes fondant la poursuite instaurent une restriction à la liberté de recevoir et de communiquer des informations qui n'est pas nécessaire à la protection des intérêts légitimes énumérés par l'article 10.2 de la convention susvisée ; qu'étant incompatibles avec ces dispositions conventionnelles, ils ne sauraient servir de fondement à une condamnation pénale ».*

En ce qui concerne le contrôle des sondages d'opinion publiés et diffusés, il est proposé, par opposition au législateur français ayant mis en place une commission spéciale, en l'occurrence la commission des sondages[2], de confier ce rôle à un organisme existant, à savoir le Conseil de Presse, et particulièrement la Commission des Plaintes. Vu le faible nombre de sondages politiques, la création d'une commission spécifique au Luxembourg ne se justifie pas.

[2] Pour de plus amples informations sur la commission des sondages, veuillez consulter le site Internet suivant : http://www.commission-des-sondages.fr.

Avis du Conseil d'Etat[1]

Dans son avis du 26 juin 2012, le Conseil d'Etat conclut qu'une interdiction de la publication, de la diffusion et du commentaire de sondages d'opinion, s'ils sont en rapport direct ou indirect avec les élections européennes, législatives ou communales, ne s'impose plus, de sorte qu'il pourrait accepter une suppression de l'article 97, alinéa 2 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Il estime en outre que cette collecte pourrait être réglée par un système d'autorégulation qui pourrait être négocié par une initiative commune de tous les partis politiques concernés, agissant dans le cadre de leurs attributions prévues par l'article 32*bis* de la Constitution et notamment dans leur mission de *« concourir à la formation de la volonté populaire »* avec les acteurs professionnels du secteur pour établir ensemble un code de bonne conduite s'imposant à tout sondage d'opinion en période électorale et reprenant par exemple les mentions suggérées par l'auteur de la proposition de loi.

La Haute Corporation souligne encore que les acteurs opérant sur le territoire du Grand-Duché sont pratiquement tous des émanations de sociétés étrangères, membres d'associations professionnelles mondiales qui se sont dotées de codes de conduite de bonnes pratiques en la matière et qui reprennent globalement les mêmes règles que celles prévues dans la majeure partie des législations.

Ce n'est donc qu'à titre subsidiaire qu'il a procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

M. le Président-Rapporteur est d'avis qu'une autorégulation du secteur s'avère difficile, vu sa taille restreinte. En outre, il donne à considérer que la proposition du Conseil d'Etat que ce système d'autorégulation pourrait être négocié par une initiative commune de tous les partis politiques concernés avec les acteurs professionnels du secteur ne lui paraît pas pertinente puisqu'à ses yeux, les partis politiques ne constituent pas les interlocuteurs des instituts de sondages.

A noter que la commission n'a pas procédé à l'examen des articles de la proposition de loi à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

Prise de position du Gouvernement

Le Gouvernement conclut que le dispositif actuel mériterait d'être adapté dans la mesure où la période d'interdiction actuelle de la diffusion de tout sondage un mois avant le jour du scrutin risque d'être déclarée incompatible avec le dispositif de l'article 10.2 de la Convention européenne précitée. Ce faisant, il préfère se rallier à la proposition de l'auteur qui consiste à légiférer en la matière et à proposer une interdiction qui s'étend sur l'avant-veille et la veille des opérations électorales ainsi que sur le jour de celles-ci. En effet, même s'il peut paraître hasardeux de mesurer l'impact réel et précis d'un sondage, qui serait publié par exemple au matin du déroulement d'un scrutin, sur le résultat final d'une élection, il reste que la période électorale est assez longue pour permettre aux médias d'informer les citoyens, aux électeurs pour fixer leurs idées par rapport au choix politique à opérer, aux partis et aux candidats en lice pour s'échanger et s'affronter. Toutefois, le Gouvernement considère qu'il faudra entourer la période qui précède immédiatement le scrutin de la sérénité nécessaire pour permettre à l'électeur de se fixer et d'arrêter son choix à l'abri de toute source d'influence supposée en relation avec l'expression d'une intention de vote fût-elle de nature purement statistique. Il estime que la durée de l'interdiction proposée par l'auteur semble proportionnée par rapport au but poursuivi et constituer un juste équilibre

entre le respect du principe de la liberté d'expression et la protection de la liberté de choix de l'électeur.

Quant aux éléments de la proposition de loi qui entendent instaurer une plus grande transparence en relation avec la phase d'élaboration et de publication de tout sondage afin de garantir une certaine qualité des résultats, le Gouvernement peut marquer son accord quant au principe du texte proposé. Concernant les indications obligatoires qui devront accompagner toute publication ou diffusion de sondages, le Gouvernement partage les vues de l'auteur de la proposition de loi quant à la nécessité de les définir dans un texte législatif. Le Gouvernement est toutefois à se demander, notamment si le volume des indications obligatoires requises est adapté aux contraintes de lisibilité et de format de la presse écrite et partant si la solution proposée est praticable.

Le Gouvernement note que dans le modèle français dont l'auteur s'inspire, les organismes ne sont tenus de publier que les indications essentielles, à savoir :

– le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage ;
– le nom et la qualité de l'acheteur du sondage ;
– le nombre de personnes interrogées ;
– la ou les dates auxquelles il a été procédé aux interrogations.

Pour toute une série d'autres indications (l'objet du sondage, la méthode utilisée pour la collecte des données, la méthode d'échantillonnage d'après laquelle les interrogés ont été choisis, le texte intégral des questions, …), l'organisateur est simplement tenu de déposer une notice auprès d'une commission spéciale, notice qui comprend alors les indications supplémentaires.

Pour assurer que toute personne intéressée puisse consulter les indications supplémentaires non publiées, l'organisateur doit assortir la publication des éléments essentiels d'une mention spécifique qui indique le droit de toute personne à consulter la notice auprès de la commission spéciale précitée, à savoir la commission des sondages, composée de membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes.

Certes, le Luxembourg ne connaît pas d'organisme spécifique, tel que la commission des sondages, auprès de laquelle une notice comprenant de nombreuses indications de détail, qui n'intéressent pas la généralité des citoyens, pourrait être déposée aux fins de consultation. Or, de l'avis du Gouvernement le système de rechange pour lequel l'auteur de la proposition de loi a opté, à savoir la publication intégrale de toute une série d'indications par l'organisateur, risque d'être impraticable en raison du volume trop important des indications à publier.

Selon le Gouvernement, il semble préférable d'opter pour le système français et de confier le rôle de dépositaire de la notice, comprenant les indications supplémentaires, à un organisme existant. S'il est vrai que l'auteur de la proposition de loi propose de prévoir le dépôt des documents en relation avec les sondages auprès du Conseil de Presse, il reste que le rôle que cet organe aura à jouer dans le domaine sous revue n'est pas autrement précisé. Aux yeux du Gouvernement, un problème d'indépendance risquerait par ailleurs de se poser en l'occurrence. Le Gouvernement préconise dès lors de confier le rôle de dépositaire de la notice précitée à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), récemment créée par la loi du 27 août 2013 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques en vue de la création de l'établissement public „Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel“ et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et 2) la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques. Le Gouvernement est

conscient du fait que la nouvelle Autorité ne couvre qu'une partie des médias concernés par la matière sous revue. Cependant, elle lui paraît particulièrement bien située pour voir son champ d'intervention étendu à la matière toisée par la proposition de loi.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Les membres de la commission sont informés que le 12 mai prochain, une entrevue aura lieu entre l'ALIA et la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace. Mme la Présidente de ladite commission propose que des membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle assistent à cette réunion afin de pouvoir discuter de vive voix de l'extension des compétences de cette autorité à la matière visée par la proposition de loi sous examen. A cet égard, M. le Président-Rapporteur répond qu'il considère qu'il ne faudra pas demander l'accord préalable de l'ALIA à une extension de son champ d'intervention, bien que le moment venu, il faille l'en informer afin qu'elle puisse s'organiser.

- Certains membres jugent le délai de 48 heures trop court et se demandent s'il ne faudrait pas prévoir un délai d'une semaine sinon de 5 jours ?
  M. le Président-Rapporteur ne voit pas d'inconvénient à instaurer un délai plus long (une semaine ou 5 jours). Il souligne qu'environ la moitié des Etats membres de l'Union européenne ne prévoient aucune limitation. Pour ceux qui ont prévu un délai, il varie d'un pays à l'autre : sept jours, cinq jours, un jour voire même trente heures. A noter que la France, la Pologne, le Portugal et la Roumaine ont prévu un délai de deux jours et que l'Italie et la Slovaquie sont les seuls ayant prévu un délai de 15 jours. Quant à la Belgique, elle a, dans le cadre de la simplification administrative, abrogé sa réglementation relative aux sondages d'opinion.

- Il est souligné la nécessité des indications obligatoires figurant dans la proposition de loi afin que le sérieux des sondages d'opinion soit garanti.

- Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk considère qu'il faudrait également instaurer une plus grande transparence en ce qui concerne les calculs mathématiques effectués dans le cadre de l'évaluation d'un sondage d'opinion. A ce titre, il souligne que des redressements des résultats bruts des sondages d'opinion sont souvent opérés sur base de critères politiques : les institutions de sondages considèrent que certains votes sont traditionnellement sous-représentés dans les résultats bruts. A son avis, il faudrait compléter la liste des indications obligatoires par la méthode de pondération des résultats bruts. L'on pourrait envisager une entrevue avec l'Université du Luxembourg afin d'obtenir des informations techniques en la matière.

  A cet égard, M. le Président-Rapporteur déclare que les institutions de sondages ne révèlent pas la façon exacte selon laquelle des corrections sont effectuées, étant donné que la formule appliquée constitue le *know-how* propre à chaque institut de sondages. Il attire l'attention sur le fait que parmi les indications obligatoires à fournir figure la fiabilité statistique des résultats publiés, c'est-à-dire l'obligation d'informer le public sur la marge d'erreur des résultats. Il est souligné que plus le pourcentage s'approche de 50%, plus la marge d'erreur est élevée ; plus le pourcentage est faible ou extrêmement élevé, plus la marge d'erreur est également faible.

- Il est soulevé la question de savoir si le nombre de personnes devant être interrogées pour que le sondage soit représentatif ne devrait pas être inscrit dans la loi ?

- Il est souligné que les enquêtes d'opinions publiées à titre de sondages, dont les concepteurs des questions ne sont pas des institutions de sondages, ont une influence sur les électeurs, de sorte que se pose la question de savoir si elles ne devraient être appréhendées par la loi ? A cet égard, M. le Président-Rapporteur souligne que ce phénomène est difficilement contrôlable. Il met en garde contre l'instauration de règles trop restrictives, eu égard au principe de la liberté d'expression inscrit à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Quant à la remarque qu'il serait alors indiqué, dans un souci de sécurité juridique, de prévoir une définition du sondage, l'orateur soulève la question des conséquences juridiques qu'engendrerait une telle définition. A ses yeux, une possibilité pourrait consister dans l'obligation d'indiquer que ces enquêtes ne constituent pas des sondages et qu'elles ne sont pas représentatives. En rapport avec cette proposition, un membre de la commission fait remarquer qu'il faudrait alors définir la représentativité.

- Il est soulevé la question de savoir s'il ne faudrait pas introduire un label de qualité permettant de garantir le sérieux des sondages ? Dans ce cas, la mise en place d'un contrôle *a priori* s'imposerait bien évidemment.

- Dans un souci de garantir la fiabilité et la transparence des sondages, M. le Président-Rapporteur se prononce pour une réglementation de la matière. Il reste toutefois à voir quelles indications devront obligatoirement être jointes à la publication et la diffusion des sondages.

- A noter qu'il est possible d'effectuer un sondage représentatif en manipulant les questions. D'où l'intérêt de communiquer le texte intégral des questions posées, y compris les réponses possibles figurant au questionnaire ou ayant été communiquées aux personnes interrogées.
  Il se peut aussi que la manière selon laquelle des sondages sont interprétés ait une influence sur les électeurs.

Suite à cet échange de vues, M. le Président-Rapporteur propose d'élaborer pour une prochaine réunion des amendements à la proposition de loi initiale, en intégrant, dans la mesure du possible, les idées avancées ci-dessus.

4. 6558 Proposition de loi portant fixation du nombre de députés à élire par circonscription électorale

Présentation de la proposition de loi

M. le Président procède à une brève présentation de la proposition de loi qui vise à modifier l'article 117 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé aux explications circonstanciées figurant à l'exposé des motifs.

Le nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale résulte actuellement de la loi du 20 décembre 1988 portant fixation du nombre de députés à élire par chaque circonscription électorale. Chaque circonscription s'est vue attribuer un nombre invariable de sièges (Centre: 21; Est: 7; Nord: 9; Sud: 23).

Il résulte de ce mode de fixation du nombre de sièges à pourvoir une inégalité des électeurs. Une voix n'aura pas le même poids électoral suivant la circonscription dans laquelle elle est exprimée.

Afin de remédier aux imperfections du système constatées, il est proposé de fixer le nombre de sièges à pourvoir en tenant compte de la moyenne électorale nationale et proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits dans chaque circonscription.

Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 8 octobre 2013, le Conseil d'Etat note que la proposition de loi n'entend pas remettre en cause le principe que le nombre des parlementaires est définitivement fixé à 60. Une modification de ce point requerrait d'ailleurs une révision de l'article 51, paragraphe 3 de la Constitution.

En outre, le Conseil d'Etat relève que le nombre des députés a, depuis les premiers textes constitutionnels, toujours été calculé par rapport à la population résidente et non pas par rapport à la population électorale. Or, ce principe est remis en cause par l'auteur de la proposition de loi qui se réfère au nombre des électeurs de chaque circonscription plutôt qu'aux habitants recensés dans les cantons qui composent les différentes circonscriptions. Cette approche constitue un changement de paradigme qui renvoie à la discussion plus large portant sur l'ouverture du droit de vote aux élections législatives de la population résidente et au sujet de laquelle le Conseil d'Etat n'entend pas se prononcer dans son avis.

Par ailleurs, la Haute Corporation souligne qu'en adoptant le régime actuel, l'intention du législateur a été clairement celle de concevoir une règle qui s'inscrit comme corollaire au choix du Constituant de figer le nombre total des députés.

Il analyse toutefois si l'attribution des sièges par circonscription arrêtée dans la loi du 20 décembre 1988 aurait été différente de la formule légale, s'il avait été tenu compte de l'évolution démographique. Les années 1981, 1991, 2001, 2011 et 2013 ont à cet effet servi de références. Le nombre de députés attribué à chaque circonscription résulte de son poids démographique par rapport à la population totale du pays. Il se base sur l'évolution du nombre d'habitants et non sur le nombre d'électeurs inscrits comme le préconise l'auteur de la proposition de loi. La simulation appliquée aux scrutins des années 1981, 1991, 2001, 2011 et 2013 démontre que les écarts constatés resteraient « cantonnés, dans une fourchette étroite, susceptible pour le surplus de se renverser d'un scrutin à l'autre » et qu'en 2011 et 2013 il n'y aurait eu aucune différence avec le mode de répartition « figé ».

Le Conseil d'Etat en conclut qu'il n'y a pas d'intérêt à remettre en cause le système de répartition en place depuis la loi constitutionnelle du 20 décembre 1988.

Il rappelle toutefois que si le législateur entendait donner suite à la proposition de loi sous avis, la loi devrait être adoptée à la majorité qualifiée « réunissant au moins les deux tiers des suffrages des membres de la Chambre, les votes par procuration n'étant pas admis » conformément aux articles 51, paragraphe 3, deuxième phrase et 114, alinéa 2 de la Constitution.

A noter que la commission n'a pas procédé à l'examen de l'article unique à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

Prise de position du Gouvernement

Le Gouvernement se rallie au Conseil d'Etat et estime que la population résidente devrait rester la référence pour la fixation du nombre de députés. Comme notre Constitution dispose que « La Chambre des Députés représente le pays » et que « les députés … ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché », le Gouvernement est d'accord avec la Haute Corporation pour affirmer que chaque député représente le pays entier et non pas ses électeurs. La proposition de loi constituerait pour le moins une rupture avec l'esprit de la Constitution.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- L'observateur de la sensibilité politique ADR fait un appel à la commission de ne pas suivre le Conseil d'Etat puisque, à ses yeux, l'inégalité du poids électoral des votes constitue une violation manifeste de l'article 10*bis* de la Constitution, ainsi que du principe de la représentation proportionnelle consacré à l'article 51, alinéa 5 de la Constitution. Il argue que la Chambre des Députés représente les électeurs, de sorte qu'il faudrait fixer le nombre de sièges à pourvoir en tenant compte du nombre des électeurs inscrits dans chaque circonscription. Il soulève par ailleurs la question de la nécessité de quatre circonscriptions électorales.
  M. le Président rappelle que depuis 1868, la Constitution prévoyait que le nombre de députés à élire est fixé d'après la population. Ce nombre ne pouvait excéder un député sur 4.000 habitants ni être inférieur à un député sur 5.500 habitants. Par étapes successives, le nombre de députés à élire fut porté à 64 députés. En 1983, les trois grands partis politiques avaient pris l'engagement de veiller à ce que la Chambre des Députés issue des prochaines élections législatives revienne sur cette dernière augmentation du nombre des députés de cinq unités comme cet accroissement du nombre des députés ne répondait pas à un quelconque besoin réel, mais constituait le résultat de l'application d'une formule arithmétique. En 1984, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'était prononcée pour la fixation d'un nombre invariable de députés à élire, à savoir 60. Toutefois, le double critère du nombre des habitants et de celui des électeurs inscrit dans le projet de révision 3230 fut abandonné suite à l'avis du Conseil d'Etat du 22 novembre 1988 (doc. parl. 3230[1]) s'opposant à ce que le nombre des députés soit déterminé en fonction d'un critère autre que celui du nombre des habitants.
  L'intervenant considère qu'il n'existe pas d'arguments contraignants justifiant une modification du système actuel, ce d'autant plus que le nombre de résidents dans les différentes circonscriptions électorales n'a pas fondamentalement changé au cours du temps. Il souligne qu'en France, le Conseil constitutionnel a jugé que la délimitation des circonscriptions devait reposer sur des bases essentiellement démographiques, mais que des écarts de population entre les circonscriptions pouvaient être admis, s'ils étaient limités et justifiés par des impératifs d'intérêt général.

- Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk argue que le système actuel est injuste. Il considère que le critère doit rester celui des habitants, mais que le droit de vote devra être accordé aux étrangers. Par ailleurs, il émet des critiques à l'égard du nombre fixe des députés à élire, étant donné que les députés représentent aujourd'hui une plus grande population qu'autrefois.

Suite à cet échange de vues, il est soulevé la question de savoir si, compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat et de la prise de position du Gouvernement, la sensibilité politique ADR souhaite que rapport soit fait à la Chambre des Députés, sachant que le rapport reflétera la position majoritaire de la commission et non pas la position personnelle du rapporteur. En l'occurrence, force est de constater qu'il ne se dégage pas une majorité pour la proposition de loi sous rubrique que la sensibilité politique ADR ne veut pas retirer. Par conséquent, M. le Président propose de faire abstraction de la pratique selon laquelle l'auteur d'une proposition de loi est désigné rapporteur de son texte. Une décision définitive à cet égard sera prise au cours d'une prochaine réunion.

*

La prochaine réunion est fixée au mercredi, le 23 avril 2014 à 10.30 heures. La commission continuera ses travaux dans le dossier de l'élaboration d'un Code de conduite des députés luxembourgeois.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Braas

Le Président,
Alex Bodry

Annexe : - Extraits du projet de loi 6666 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*9 197 839*	*9 376 091*	*9 412 577*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*32 456 166*	*33 457 421*	*35 257 921*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3 930 552*	*3 993 682*	*4 183 139*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*3 222 861*	*3 359 856*	*3 492 520*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*33 746 763*	*31 653 915*	*35 542 828*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social*	*988 547*	*962 227*	*953 031*
Section 00.6 -	*Centre de Communications du Gouvernement*	*4 379 332*	*6 122 612*	*5 999 694*
Section 00.7 -	*Cultes*	*23 431 004*	*24 596 587*	*24 657 215*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*35 511 081*	*55 770 982*	*56 191 540*
Section 00.9 -	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*188 840*	*199 210*	*264 690*
	Total des dépenses courantes	*147 052 985*	*169 492 583*	*175 955 155*
Section 30.4	*Gouvernement*	*204 185*	*259 200*	*14 451 000*
Section 30.5	*Conseil économique et social*	*3 004*	*52 650*	*6 000*
Section 30.6	*Centre de Communications du Gouvernement*	*1 487 047*	*1 827 500*	*2 181 500*
Section 30.7	*Cultes*	*36 500*	*62 000*	*100*
Section 30.8	*Médias et communications*	*11 206*	*3 661 700*	*17 900*
Section 30.9	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	-	*1 500*	*1 500*
	Total des dépenses en capital	*1 741 942*	*5 864 550*	*16 658 000*
	Total général	*148 794 927*	*175 357 133*	*192 613 155*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique ''consommation intermédiaire''.

Dans certains cas, les crédits sont difficilement compressibles, alors que la dépense résulte de l'application d'une loi ou d'une convention pluriannuelle. Il en est de même des crédits inscrits aux articles 00.4.12.110 « Frais de contentieux » et 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » dont l'évolution est difficilement prévisible.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » augmentent également de façon importante les crédits dont disposera alors Ministère d'État en raison de l'organisation d'élections européennes en 2014.

Au niveau de la section 00.4–Gouvernement, le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. D'importants frais de consultance résultent des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de rollout du projet. A cela s'ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi pour le premier équipement en terminaux.

Au niveau de la section « Centre de Communications « du Gouvernement, la mise en place des systèmes sécurisés LURESNET et LUSECNET (articles 30.6.74.021 / 30.6.74.060 / 30.6.74.061) nécessite un certain nombre d'investissements. Le réseau de communications sécurisé LURESNET nécessitera une extension du nombre de stations de travail au cours de l'année 2014 en vue de la Présidence de l'Union européenne en 2015. Le HCPN a besoin de 25 stations LURESNET nécessaires à la gestion de crises. Au total, le réseau de communications permettant la diffusion au niveau national des informations classifiées « RESTREINT » en provenance de l'UE, de l'OTAN ou nationales nécessite la mise en place d'environ 300 stations de travail.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 01.0 - Dépenses générales	*4 620 169*	*5 527 361*	*5 062 229*
Section 01.1 - Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger	*40 368 412*	*41 181 247*	*41 817 843*
Section 01.2 - Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux	*24 722 538*	*12 834 285*	*12 935 002*
Section 01.3 - Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions	*2 591 157*	*2 370 500*	*2 145 000*
Section 01.4- Immigration	*5 027 460*	*5 859 766*	*5 753 722*
Section 01.5 - Direction de la Défense	*25 162 157*	*27 932 315*	*26 294 431*
Section 01.6 - Défense nationale	*72 689 085*	*76 805 310*	*74 419 499*
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*259 461 009*	*274 342 905*	*269 630 540*
Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	-	*495 500*	*10 888 873*
Total des dépenses courantes	*434 641 987*	*447 349 189*	*448 947 139*
Section 31.0 - Dépenses générales	*90 428*	*146 603*	*84 722*
Section 31.1 - Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger	*966 021*	*1 118 000*	*942 200*
Section 31.4- Immigration	*4 370*	*10 000*	*23 000*
Section 31.5 - Direction de la Défense	*38 869 483*	*39 824 237*	*17 797 480*
Section 31.6 - Défense nationale	*1 402 209*	*1 186 970*	*1 219 830*
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*92 102*	*66 273*	*64 650*
Section 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	-	*12 600*	*100 000*
Total des dépenses en capital	*41 424 613*	*42 364 683*	*20 231 882*
Total général	*476 066 600*	*489 713 872*	*469 179 021*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères

La plupart des sections budgétaires, aussi bien pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital, montrent une baisse des crédits (si l'on fait abstraction des crédits pour rémunération du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile). Comme tous les départements ministériels, le Ministère des Affaires étrangères avait été invité à réexaminer l'ensemble de ses frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013.

Ainsi à la section 01.0, les crédits pour les frais de route et de séjour diminuent sensiblement tout comme ceux destinés au Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens (diminution des frais de gestion de Luxembourg-Congrès au nouveau Centre de Conférence Kirchberg) ainsi que les activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

A cette même section figure cette année encore un crédit pour la reconstitution du stock des passeports.

A la section 01.1, concernant les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises à l'étranger, il n'y a rien de particulier à signaler après l'ouverture au cours des dernières années des nouvelles ambassades à Ankara, Abu Dhabi et Addis Abeba qui ont désormais atteint leur rythme de croisière.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.120.280	1.131.882	1.160.157
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.752.616	4.959.659	5.031.584
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	671.093	678.043	694.980
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	150.000	151.553	155.339
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.418.531	1.363.906	1.353.040
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	233.729	235.373	239.379
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	686.800	686.800	605.000
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	164.790	168.875	173.098
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *165.195*			
		3) Charges sociales patronales *6.496*			
		4) Allocations de repas *1.407*			
		Total *173.098*			
		Total de la section 00.0	9.197.839	9.376.091	9.412.577
		Section 00.1 — Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	31.210.471	32.210.471	32.210.471
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.245.695	1.246.950	1.322.450

00.1 — Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	1.725.000
		Total de la section 00.1		32.456.166	33.457.421	35.257.921
		Section 00.2 — Cour des Comptes				
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)		3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Total de la section 00.2		3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Section 00.3 — Conseil d'Etat				
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)		3.222.861	1.978.673	1.980.243
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires		—	1.017.525	1.137.669
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.067.617*			
		3) Charges sociales patronales	*56.685*			
		4) Allocations de repas	*13.367*			
		Total	*1.137.669*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		—	296.428	310.136
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*257.724*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.328*			
		3) Charges sociales patronales	*36.456*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		Total	*310.136*			
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	2.000	2.000
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*2.000*			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		—	65.130	62.372
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*52.179*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.727*			

00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*7.466*			
		Total	*62.372*			
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
		Total de la section 00.3		3.222.861	3.359.856	3.492.520
		Section 00.4 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		11.580.991	12.454.899	13.194.219
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.541.496*			
		3) Charges sociales patronales	*536.294*			
		4) Allocations de repas	*116.429*			
		Total	*13.194.219*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		221.625	219.000	208.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.655	3.500	2.700
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)		31.230	27.000	30.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		264.329	270.000	243.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.009.905	1.160.000	900.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.942	7.000	6.300
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Réparations et entretien	*3.300*			
		3) Carburant et lubrifiants	*2.000*			
		Total	*6.300*			
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs		1.758	2.500	3.000
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien	*1.500*			
		Total	*3.000*			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques		20.735	19.000	15.000
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau		2.242	3.100	2.800
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*2.800*			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		797.663	740.000	666.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		91.659	100.000	75.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		76.314	79.000	77.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*12.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*63.500*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*77.500*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		488.391	350.000	315.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		364.687	240.000	216.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		301.415	250.000	225.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)		1.138.131	1.000.000	900.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		7.424.605	5.000.000	5.000.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses		927	1.000	900
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)		516.028	555.000	701.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.961	150.000	100.000
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.076.586	1.800.000	1.600.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.966	305.000	230.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.506	550.000	500.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	86.102	125.000	150.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	612.000	612.000	525.000
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	14.507	18.000	16.200
12.345 (12.14)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	46.617	50.000	45.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	200.550	206.000	101.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.109	34.000	30.600
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.664	50.000	45.000
12.356 (12.30)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	35.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	200.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.213.079	1.275.000	3.100.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.351	535.000	480.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.563.855	2.565.000	2.565.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.....	93.463	93.463	93.463
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	455.000	455.000	409.500
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.400	250.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	20.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000	57.500	58.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	3.462
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	22.232	—	2.709
12.805 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg	15.583	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses....	—	19.210	253.375

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.841 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	1.443	—
		Total de la section 00.4	33.746.763	31.653.915	35.542.828
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	397.791	399.838	416.259
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 396.381			
		2) Charges sociales patronales 15.657			
		4) Allocation de repas 4.221			
		Total 416.259			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.168	193.489	206.422
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 177.994			
		2) Charges sociales patronales 24.207			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total 206.422			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.454	1.400	1.550
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 1.550			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.005	6.500	6.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	30.513	30.000	27.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.708	17.000	15.300
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.529	22.000	20.000
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.185	250.000	225.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.464	13.000	10.000

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	11.730	20.000	18.000
12.310 (12.30)	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	—	2.000	1.500
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
35.560 (35.00)	01.10	Contribution à des organismes internationaux	—	1.000	—
		Total de la section 00.5	988.547	962.227	953.031
		Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.471.084	2.257.659	2.329.281
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.003.250*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *7.229*			
		3) Charges sociales patronales — *273.426*			
		4) Allocations de repas — *45.376*			
		Total — *2.329.281*			
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.505	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent	113.106	810.183	845.106
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *705.537*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *37.075*			
		3) Charges sociales patronales — *102.494*			
		Total — *845.106*			
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement		3.280	3.520	3.732
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires		2.118	2.600	2.500
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*500*			
		5) Prestations individuelles	*2.000*			
		Total	*2.500*			
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		31.311	34.500	31.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*14.900*			
		3) Réparation et entretien	*13.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*31.000*			
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail		1.298	1.300	1.300
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau		15.335	15.750	14.200
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.400*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*400*			
		8) Centre de conférence et de crise	*400*			
		Total	*14.200*			
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.981.621	1.932.400	1.739.160
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications		22.955	25.000	23.000
		Détail:				
		1) Location	*320*			
		2) Contrats d'entretien	*6.756*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*14.755*			
		9) Divers	*1.169*			
		Total	*23.000*			
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		362.737	460.000	420.000
		Détail:				
		1) Location	*54.165*			
		2) Contrats d'entretien	*254.413*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*93.422*			

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*18.000*			
		Total	*420.000*			
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques		21.671	28.000	25.000
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		60.473	90.000	150.000
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien		158.335	170.000	160.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*8.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*81.300*			
		3) Chauffage	*61.000*			
		4) Réparations et entretien	*8.100*			
		9) Divers	*1.600*			
		Total	*160.000*			
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		38.696	180.000	162.000
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		67.781	69.500	71.215
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel		18.076	40.000	20.000
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine		1.950	2.000	2.000
		Total de la section 00.6		4.379.332	6.122.612	5.999.694
		Section 00.7 — Cultes				
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes		23.280.469	24.443.847	24.505.075
		Détail:				
		1) CULTE CATHOLIQUE				
		1) Rémunérations de base	*20.305.793*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.224.765*			
		3) Charges sociales patronales	*1.194.498*			
		4) Allocations de repas	*334.513*			
		2) CULTE PROTESTANT				
		A – EGLISE PROTESTANTE				
		1) Rémunérations de base	*309.653*			
		3) Charges sociales patronales	*17.341*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE				
		1) Rémunérations de base	*218.549*			
		3) Charges sociales patronales	*11.146*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) CULTE ISRAELITE				
		1) Rémunérations de base	*383.649*			
		3) Charges sociales patronales	*21.485*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		4) CULTE ORTHODOXE				
		1) Rémunérations de base	*295.710*			
		3) Charges sociales patronales	*16.560*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		5) CULTE ANGLICAN				
		1) Rémunérations de base	*142.337*			
		3) Charges sociales patronales	*7.971*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		Total	*24.505.075*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien		26.000	25.000	25.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire		6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants		44.675	44.880	44.280
		Détail:				
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg	*24.320*			
		2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette	*9.820*			
		3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg	*2.480*			
		4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg	*2.480*			
		5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap"	*2.480*			
		6) Indemnités pour services de tiers	*2.700*			
		Total	*44.280*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite		24.500	24.500	24.500
		Détail:				
		1) Communauté israélite de Luxembourg	*20.780*			
		2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette	*3.720*			
		Total	*24.500*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles		—	3.000	3.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique		41.150	41.150	41.150
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes		3.000	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Eglise orthodoxe hellénique	*1.000*			
		2) Eglise orthodoxe roumaine	*1.000*			
		3) Eglise orthodoxe serbe	*1.000*			
		Total	*3.000*			
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman		2.480	2.480	2.480

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.431.004	24.596.587	24.657.215
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53.958	58.500	55.400
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.041	1.500	100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	930	1.500	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.775	85.000	92.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	6.615	10.000	100
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	784	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 400 *2) Carburants et lubrifiants ..... 700* *3) Réparation et entretien..... 300* *4) Lavage, nettoyage..... 100*			
		Total..... 1.500			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	—	500	500
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque..... 500			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.216	3.400	3.400
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.195	150.000	82.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.531	24.600	20.500
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	217	500	500

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.819	53.000	15.900
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.906	495.000	492.090
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.000	264.000	271.500
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.736.492	7.200.000	7.000.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.101	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.680	10.000	100
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.645.200	1.655.000	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	20.000.000	40.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	—	100	588.750
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.540.758	4.796.782	4.952.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux	2.863	—	—
		Total de la section 00.8	35.511.081	55.770.982	56.191.540
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	129.463	139.010	227.140
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 196.850			
		3) Charges sociales patronales 26.772			
		4) Allocations de repas 3.518			
		Total 227.140			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.625	2.000	2.775
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	6.250	7.000	4.875
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.774	8.000	7.200
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	7.785	7.000	6.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	836	1.200	1.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	792	1.200	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.312	20.000	1.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.612	3.000	2.700
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	—	3.000	2.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.950	3.000	2.700

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.413	4.700	5.400
		Total de la section 00.9	188.840	199.210	264.690
		Total du département 00	147.052.985	169.492.583	175.955.155

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.660.782
11	Salaires et charges sociales	37.688.468	42.537.703	43.683.134
12	Achat de biens non durables et de services	23.013.129	20.116.903	20.974.286
31	Subventions d'exploitation	7.686.492	8.150.000	7.950.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.239.373	3.243.823	3.197.723
34	Transferts de revenus aux ménages	38.880	272.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	94.377	72.700	72.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	26.649.638	46.461.882	47.195.850
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	100	2.000.000
Total		147.052.985	169.492.583	175.955.155

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.4 — Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	—	30.000
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.886	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	14.270.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.704	6.000	3.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	25.336	30.000	30.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.125	25.000	25.000
74.301 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	19.387	17.200	12.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	94.747	150.000	75.000
		Total de la section 30.4	204.185	259.200	14.451.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	258	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.746	40.650	3.000
		Total de la section 30.5	3.004	52.650	6.000

30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000	1.000	25.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.267	7.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.676	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.721	1.270.000	1.400.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.966	100.000	100.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	66.631	60.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.930	160.000	300.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.521	50.000	80.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.335	170.000	200.000
		Total de la section 30.6	1.487.047	1.827.500	2.181.500
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	62.000	100
		Total de la section 30.7	36.500	62.000	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.640.000	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	998	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	—	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.055	15.000	15.000
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux	2.153	4.000	100
		Total de la section 30.8	11.206	3.661.700	17.900
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	—	1.500	1.500
		Total du département 30	1.741.942	5.864.550	16.658.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	36.500	62.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	3.640.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.705.442	2.162.450	16.657.700
Total		1.741.942	5.864.550	16.658.000

MINISTERE DES FINANCES

—

Inspection
générale des finances

Luxembourg, le 01/03/2014

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL
(2013 — 2017)

Département	Budget 2013	Projet 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017
30 – Ministère d'Etat	5.865	16.658	32.473	5.965	3.310
31 – Ministère des Affaires étrangères	42.365	20.232	39.317	38.312	37.903
32 – Ministère de la Culture	12.457	12.313	11.538	12.833	11.855
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	137	398	131	131	131
34 – Ministère des Finances	122.256	146.198	77.732	58.012	57.955
35 – Ministère de l'Economie	92.358	83.010	116.039	121.762	174.303
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	7.676	7.731	9.639	6.953	8.420
37 – Ministère de la Justice	711	792	618	618	610
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	2.713	2.024	2.191	2.193	2.191
39 – Ministère de l'Intérieur	32.033	35.323	43.016	45.079	42.627
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	21.671	37.646	72.757	75.003	76.986
42 – Ministère de la Famille et de l'Intégration	81.421	55.916	56.208	53.413	53.400
43 – Ministère des Sports	15.206	20.161	36.740	40.230	41.210
44 – Ministère de la Santé	30.447	31.760	37.156	37.156	57.156
45 – Ministère du Logement	84.989	92.670	133.429	121.045	100.258
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	260	332	306	290	299
47 – Ministère de la Sécurité sociale	117	268	297	276	221
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	58.303	57.384	56.941	56.858	56.866
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	361.691	417.298	518.660	585.964	618.639
TOTAL DES DEPENSES	972.676	1.038.113	1.245.187	1.262.092	1.344.337

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.4 — Gouvernement					
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30	53	32	—
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	14.270	30.580	4.080	1.415
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	3	4	4	4
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	30	30	30	30	62
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	25	30	30	50
74.301	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	17	12	20	20	20
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	150	75	65	65	65
		Total de la section 30.4	259	14.451	30.788	4.267	1.622
		Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	41	3	3	3	3
		Total de la section 30.5	53	6	6	15	6

30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement					
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	1	25	20	30	25
74.010	02.00	Acquisition de machines de bureau	8	8	10	4	8
74.020	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9	9	10	10	10
74.021	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270	1.400	1.000	1.000	1.000
74.040	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
74.050	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	60	60	60	60	60
74.051	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	300	250	250	250
74.060	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	80	60	60	60
74.061	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	200	150	150	150
		Total de la section 30.6	1.828	2.182	1.660	1.664	1.663
		Section 30.7 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	62	*	*	*	*
		Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2013	Projet 2014	Prévis. 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.640	*	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.011	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	*	*	—	—	—
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
74.041	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux	4	*	—	—	—
		Total de la section 30.8	3.662	18	18	18	18
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	5.865	16.658	32.473	5.965	3.310

Ministère des Finances

Projet de budget pour 2014

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2013-2017)

30 - ETAT

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère d'Etat:

(en milliers d'euros)

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
Section 30.4	Gouvernement.	204,2	259,2	14 451,0	30 788,0	4 267,0	1 622,0
Section 30.5	Conseil économique et social. . .	3,0	52,7	6,0	6,0	15,0	6,0
Section 30.6	Centre Comm. Gouvernement. .	1 487,1	1 827,5	2 181,5	1 660,0	1 664,0	1 663,0
Section 30.7	Cultes	36,5	62,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Section 30.8	Médias et Communications . . .	11,1	3 661,7	17,9	17,6	17,6	17,6
Section 30.9	Droits de l'Homme	-	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Total	1 741,9	5 864,6	16 658,0	32 473,2	5 965,2	3 310,2
	Variation	-	+ 236,7%	+ 184,0%	+94,9%	-81,6%	-44,5%

2) Considérations générales

Au vu des montants qui figurent dans ce tableau il convient de relever tout d'abord que le budget des dépenses en capital du Ministère d'Etat comprend, à l'instar des autres départements ministériels, les crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.) et de matériel informatique. Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Au-delà de ces dépenses, le budget en capital du Ministère d'Etat comprend également, au titre de la période 2014 à 2017, les crédits dans l'intérêt du financement du projet de renouvellement du Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics.

Au titre de la période 2013 à 2017, l'évolution prévisionnelle des crédits du Ministère d'Etat est résumée dans le tableau ci-après :

(en euros)

		2013 Budget	2014 Projet	2015 Prévis.	2016 Prévis.	2017 Prévis.
30.4.74.020	Télécommunications: Réseau Radio .	25 000	14 270 000	30 580 000	4 080 000	1 415 000
30.6.74.021	Télécommunications: Autres	1 270 000	1 400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
30.x.74.0xx	Informatique	645 000	770 000	645 000	645 000	697 000
30.7.52.004	Edifices religieux	62 000	100	100	100	100
30.x.74.000	Véhicules	1 000	55 000	73 000	62 000	25 000
	Autres dépenses	3 861 550	162 900	175 100	178 100	173 100
	Total	5 864 550	16 658 000	32 473 200	5 965 200	3 310 200

- La progression très sensible du total des dépenses entre 2012 et 2013 s'explique par la participation de l'Etat, d'un montant de 3.640.000 euros, aux frais d'aménagement et d'équipement du nouveau siège de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels.

- Le niveau exceptionnellement élevé du total des crédits de la section 30.4, à partir de l'exercice 2014, est la conséquence de la mise en œuvre du projet de renouvellement du Réseau radio intégré pour les services de secours et de sécurité.

Le projet de loi afférent, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 6 février 2014, vise à permettre au Gouvernement de participer au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA).

Le projet RENITA vise à remplacer le réseau de radiocommunication actuel par un réseau plus performant qui devrait être en place pour la prochaine Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE au second semestre 2015.

Les principaux utilisateurs du nouveau réseau sont l'Administration des Douanes et Accises, l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration des Services de Secours, y compris les services d'incendie et de sauvetage communaux, l'Armée, le Centre de Communication du Gouvernement, le Haut-Commissariat de la Protection nationale, la Police grand-ducale et le Service de Renseignement de l'Etat. Ensemble, ces différentes entités comptent quelque 11.500 utilisateurs du futur réseau. Le nombre de terminaux de communications, soit fixes, soit embarqués, soit portables, pourrait s'élever en régime de croisière à quelque 9.500 unités.

D'après les prévisions actuelles, l'échéancier de liquidation des dépenses afférentes (aux prix de 2013) se présente comme suit :

(en euros, TVA comprise)

Exercices	Articles budgétaires*		
	30.4.74.020	00.4.12.380	Total
2014. . . .	14 243 559	123 848	14 367 407
2015. . . .	30 556 251	2 729 594	33 285 845
2016. . . .	4 079 339	5 075 970	9 155 309
2017. . . .	1 411 779	4 669 727	6 081 506
2018-2030.	-	58 544 933	58 544 933
Total. . . .	50 290 928	71 144 072	121 435 000

Note: * 30.4.74.020 Réseau radio intégré: investissements
00.4.12.380 Réseau radio intégré: fonctionnement

- Finalement, il y a lieu de faire remarquer que la majoration du crédit de l'article 30.6.74.021 en 2014 trouve son origine dans l'extension du réseau de communication sécurisé LURESNET et dans la préparation de la Présidence 2015 sur le plan de la logistique de communication. Les principaux utilisateurs en seront le Ministère des Affaires Etrangères, l'Etat-major de l'Armée et la Police.

14

P.V. J 14

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

LB/pk

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
   - Présentation du volet concernant le ministère de la Justice (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 mars 2014

3. 6647 Projet de loi modifiant les articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur profession d'avocat
   - Rapporteur: Monsieur Guy Arendt
   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice
M. Jeannot Berg, Mme Marie-Anne Ketter et Mme Nathalie Solagna, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Introduction

M. le Ministre de la Justice propose de formaliser davantage la présentation du volet budgétaire concernant son ministère. Il propose aux membres de la commission de venir leur présenter ledit volet dans la suite du dépôt du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Présentation du volet budgétaire concernant le ministère de la Justice

(*le document annexé au présent projet de procès-verbal a été distribué par le ministère de la Justice et s'ajoute au document transmis aux membres de la commission par courrier électronique du 28 mars 2014*)

1. Les quatre sections des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice

M. le Ministre de la Justice explique que les moyens budgétaires inscrits pour le ministère de la Justice sont articulés selon quatre sections, à savoir:

1. la section *Justice* (le ministère de la Justice): le total des crédits budgétaires est de 3.077.269 euros. Le ministère de la Justice dispose d'un effectif de 67 personnes, toutes carrières confondues.

2. la section *Services judiciaires*: les juridictions de l'ordre judiciaire disposent d'un effectif de 639 personnes et le total des crédits budgétaires alloués est de 75.439.998 euros. Lesdits crédits budgétaires correspondent à 60% de la totalité des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice.

3. la section *Juridictions de l'ordre administratif*: lesdites juridictions disposent d'un effectif de 27 personnes et le total des crédits budgétaires alloués est de 3.638.810 euros.

4. la section *Etablissements pénitentiaires*: les établissements pénitentiaires disposent d'un effectif de 439 personnes et les crédits budgétaires alloués s'élèvent à 49.874.950 euros.

df
Le montant total des crédits budgétaires alloués au département du ministère de la Justice est de 132.031.027 euros (augmentation de 1,86% par rapport au budget voté pour l'exercice 2013) pour un effectif total de quelque 1.172 personnes.

Il convient de souligner que le gros des crédits budgétaires est destiné à couvrir les salaires et traitements dus. Cette situation différencie le ministère de la Justice de la plupart des autres départements ministériels.

Ainsi, 81% des crédits budgétaires alloués pour la section *services judiciaires* sont destinés à couvrir les salaires et traitements dus. En ce qui concerne la section *établissements*

pénitentiaires, la quote-part est de l'ordre de 69%, tandis que pour la section *juridictions de l'ordre administratif* elle est de 87%. En ce qui concerne le ministère de la Justice, la quote-part est estimée entre 75% à 80% (estimée sur base des derniers chiffres communiqués par le ministère de la Fonction publique) des crédits budgétaires alloués pour couvrir les traitements et salaires dus.

Ainsi, une moyenne de 70% du montant total des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice est vouée au paiement des traitements et salaires dus.

Il s'ensuit que le potentiel, en termes de volumes, permettant de réaliser des mesures d'économie est plus réduit. Malgré ce constat, des efforts afférents sont menés. Ainsi, les postes relatifs aux frais de fonctionnement, qui ne représentent qu'une quote-part minime des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice, sont, au stade actuel, les plus propices en vue de réaliser des économies.

2. *Les principaux postes budgétaires toutes catégories confondues*

- Article 12.050: achat de biens et de services postaux et de télécommunications = 1,785 million d'euros (poste difficilement compressible, à moins d'opérer une modification des cadres légaux procéduraux comme l'obligation du double emploi);

- Article 12.100: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques = 1,09 million d'euros (notamment du au fait que les services du SCAS déménageront);

- Article 12.125 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'experts et d'études en matière informatique (e-Justice) = 1 million d'euros;

- Article 12.300 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales = 3,4 millions d'euros;

- Article 12.310 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): assistance judiciaire = 3 millions d'euros;

- Article 12.150 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter eux-mêmes les frais y résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service = 2,15 millions d'euros;

- Article 12.210 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'alimentation = 1,66 million d'euros; et

- Article 12.331 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins au CPL = 3,96 millions d'euros.

3. *Postes budgétaires où aucune mesure d'économie n'a été prise*

- Article 12.303 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de fonctionnement du GIE «Commission des normes comptables» (générera des recettes), dépenses diverses = 230.000 euros;

- Article 35.060 (crédit non limitatif): contributions à des organismes internationaux = 90.060 euros;

- le volet de la formation et d'encadrement des détenus, tant au CPG qu'au CPL: l'ensemble des crédits budgétaires prévus connaît une augmentation de 36% (traduisant une volonté politique);

- Article 33.000 (crédit sans distinction d'exercice): la participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus CPG (Défi-job asbl) = 447.824 euros (ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 70%); et

- Article 34.090 (crédit non limitatif): salaires des détenus = 1,6 million d'euros (a connu au courant de 2013 une augmentation des taux horaires).

4. *Postes budgétaires où des économies ont été réalisées*

- Article 12.012 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de route et de séjour à l'étranger = 375.000 euros;

- Article 12.120 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais d'experts et d'études = 120.000 euros (ce qui équivaut à une diminution de l'ordre de 72%);

- Article 12.130 (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice): frais de publication = 6.000 euros;

- Article 12.391: organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses = 17.000 euros;

- au niveau des indemnités d'habillement et de fourniture de vêtements de travail et de protection, une réduction des postes budgétaires respectifs a été prévue; et

- la même situation prévaut pour les postes budgétaires relatifs aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments.

5. *Le taux afférent des mesures d'économie réalisées*

Au niveau de la section *Justice* (ministère de la Justice), les économies réalisées correspondent à un taux de 10,1%. Ledit taux est de 10,0% pour ce qui est de la section des *Juridictions de l'ordre administratif*, tandis que pour la section *Services judiciaires* (les juridictions de l'ordre judiciaire), le taux n'est que de 9,27%. En ce qui concerne la section *Etablissements pénitentiaires*, les mesures d'économie n'ont atteint qu'un taux de 7,72%.

Il s'ensuit que le taux global des mesures d'économie des quatre sections relevant du ministère de la Justice est de 8,58%.

M. le Ministre de la Justice explique que pour la section *Services judiciaires*, les propositions budgétaires initialement formulées équivalaient à une augmentation de 19%. Dans le cadre des concertations avec les responsables afférents, il a été réussi à obtenir finalement une réduction de l'ordre de 9,27%.

Dans le cadre des nouvelles orientations pour établir le budget «*nouvelle génération*», dix-neuf groupes de travail thématiques ont été mis en place au niveau de l'administration gouvernementale. En ce qui concerne le ministère de la Justice, quatre groupes de travail thématiques ont été créés dont la mission consiste à explorer et à déterminer, avec les acteurs concernés, les mesures d'économie potentielles susceptibles d'être réalisées par une utilisation plus efficiente des crédits budgétaires alloués.

Le délai en vue d'arrêter les potentialités identifiées par les dix-neuf groupes de travail a été fixé au 15 mai 2014.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir les éléments succincts suivants:

- Au sujet des indemnités d'habillement pour les établissements pénitentiaires (Article 11.100), il échet de noter que trente personnes supplémentaires seront recrutées au courant de l'exercice 2014.

  Au sujet des gardiens des établissements pénitentiaires, M. le Ministre de la Justice rappelle qu'ils prendront la dénomination d'agent pénitentiaire avec de nouvelles compétences. Il s'agit également d'abandonner le cadre strict rappelant la conception «*militaire*» de cette profession qui prévaut encore actuellement.

- En ce qui concerne les indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire (Article 34.050), il convient de noter que des discussions sont actuellement en cours en vue de réformer le cadre actuel des cours complémentaires en droit luxembourgeois, ainsi que celui relatif aux modalités de l'indemnité de stage.

  Le montant de l'indemnité de stage judiciaire versé est de 150 euros pendant la durée des cours complémentaires en droit luxembourgeois (la présence n'est plus obligatoire) et de l'ordre de 400 euros pendant la durée du stage judiciaire.

- Au sujet de l'assistance judiciaire (Article 12.310), la ventilation des principales sommes versées en termes de taux s'établit comme suit:

  - le domaine relavant du droit pénal correspond à 32%,
  - le domaine du droit administratif correspond à 22%, et
  - le domaine du divorce correspond à 12%.

  M. le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que des pourparlers ont été engagés à raison de chacun des domaines visés avec les représentants des Barreaux de Diekirch et de Luxembourg en vue de revoir les modalités de fonctionnement de l'assistance judiciaire, alors que des situations où des abus sont manifestes existent. Une des pistes envisagée est celle de prévoir, pour certaines matières, des paiements forfaitaires.

- En ce qui concerne le poste de l'article budgétaire 34.090, l'augmentation du crédit s'explique par le fait que les demandes d'indemnisation sont en hausse constante.

  Il échet de préciser qu'à ce jour, le ministère de la Justice n'a pas été saisi d'une demande d'indemnisation pour des dommages subis par un collaborateur bénévole. Il s'agit tout simplement de disposer de la faculté de pouvoir réserver une suite

favorable à une éventuelle demande d'indemnisation justifiée d'une personne se trouvant dans un tel cas de figure.

- Au sujet du poste de l'article budgétaire 12.150, il convient de noter qu'il s'agit de la prise en charge des frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne bénéficient pas d'une couverture de sécurité sociale.

- En ce qui concerne le poste de l'article budgétaire 12.331, il convient de préciser que l'ensemble des conventions conclues entre le ministre de la Justice et le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique et ayant pour objet l'organisation des services de soins au Centre pénitentiaire de Luxembourg seront revues afin de vérifier si des mesures d'économie sont réalisables.

- Au sujet des croix de service (Article 12.350), de même qu'en ce qui concerne les indemnités de permanence à domicile (Article 11.131), des discussions sont en cours en vue de trouver et d'arrêter des pistes permettant de réaliser des économies.

- Le taux but de 10% d'économies à réaliser au niveau des crédits budgétaires alloués au ministère de la Justice est à calculer par rapport au budget alloué et voté pour l'exercice 2013 à titre de frais de fonctionnement moins les frais de loyers et les charges locatives.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 19 mars 2014

Les projets de procès-verbal des réunions sous référence rencontrent l'accord unanime des membres de la commission.

3. 6647 Projet de loi modifiant les articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur profession d'avocat

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport qui ne donne pas lieu à observation.

Vote du projet de rapport

Soumis au vote, ledit projet de rapport rencontre l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole proposé

Le modèle de base est proposé en tant que temps de parole.

Le secrétaire,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter

20

P.V. FI 20
P.V. AI 04

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

Commission des Affaires intérieures
et
Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2014

ORDRE DU JOUR :

6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Fränk Arndt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Max Hahn), Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Luc Frieden), M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Paul Schroeder, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Hansen, membre de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission des Affaires intérieures, M. Alex Bodry, Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget

*

En guise d'introduction, Monsieur le Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget rappelle la tradition de celle-ci d'avoir, dans le cadre de l'examen du projet de budget de l'Etat, un échange de vues avec le Ministre de l'Intérieur, en particulier au sujet des finances communales. Une réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures, directement concernée, s'imposait par conséquent. Une nouveauté s'ajoute sous forme de la procédure du plan pluriannuel de financement (PPF), introduit dans le secteur communal par la loi du 30 juillet 2013 portant modification a) de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et b) de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Au préalable, Monsieur le Ministre précise que les calculs ont été faits sur base de la législation existante ; ils ne tiennent donc pas compte d'une augmentation de la TVA.

En ce qui concerne le **secteur communal en général**, les recettes communales continuent à augmenter d'après les prévisions budgétaires, à une exception près : un léger recul est à noter pour l'exercice 2014 par rapport à l'exercice précédent. L'évolution des recettes du secteur communal (impôt foncier (IF), impôt commercial communal (ICC), Fonds communal de dotation financière (FCDF)) se présentent comme suit :

- 2014 : 1 571 116 818 €
- 2015 : 1 629 328 323 €
- 2016 : 1 735 170 173 €
- 2017 : 1 867 543 278 €.

Il convient de souligner que la plus forte augmentation se situe du côté du FCDF, à savoir de 1 007 000 000 € à 1 023 000 000 € en 2014, alors que l'ICC n'augmente que légèrement et risque de stagner.

Monsieur le Ministre déclare que la discussion sur les transferts aux communes dans le contexte du budget de la nouvelle génération sera menée avec celle sur une réforme globale des finances communales.

Monsieur le Ministre est prié de faire parvenir aux membres des deux commissions la circulaire 3105 du 13 novembre 2013 concernant les budgets et plans pluriannuels de financement pour l'exercice 2014.

Discussion

➢ En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre confirme que les chiffres avancés tiennent compte de la perte fiscale due à la disparition de la TVA du e-commerce[1].

[1] Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ; Loi du 29 mars 2013 – portant transposition
– de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
– de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
– modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

➢ Un député note que, d'après les prévisions, l'ICC, après un recul, augmentera avec la reprise de la croissance économique. Par ailleurs, la perte due à la disparition de la TVA du e-commerce sera compensée en partie par des recettes plus élevées au niveau de l'impôt retenu sur les traitements et salaires[2].

➢ Un député fait remarquer que, tel qu'il a été exposé au cours d'une réunion à la Commission des Finances et du Budget, le niveau de l'ICC des deux, trois dernières années a pu être maintenu grâce à des décomptes (encaissement de montants à découvert). Or, du fait qu'il n'y a plus de décomptes à faire, le niveau de l'ICC ne pourra plus être maintenu que par une hausse significative de cet impôt.

Monsieur le Ministre réplique que les prévisions sont faites par l'Administration des contributions directes (ACD) et ne relèvent donc pas de sa compétence. Il faut supposer qu'elles soient fiables.

➢ Un autre député considère les prévisions positives comme appropriées en raison de l'augmentation continue dans le passé, malgré la période de crise, du produit de la TVA et de celui de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (par l'augmentation de la masse salariale). L'orateur souhaiterait savoir si les circulaires budgétaires aux communes pourraient être adaptées aux prévisions positives, c'est-à-dire contenir aussi les chiffres positifs. En effet, l'apparition dans le projet de budget d'importants arriérés étatiques se rapportant à l'exercice budgétaire qui se termine peuvent amener une commune, ne connaissant pas les prévisions positives, à prévoir des emprunts dans le projet de budget qui s'avéreront ne plus être nécessaires par la suite.

Monsieur le Ministre souligne que le ministère s'efforce de présenter des chiffres aussi véridiques que possible. D'un côté, il partage l'approche que des prévisions positives peuvent aider les communes comme décrit ci-dessus. De l'autre côté, les prévisions doivent cependant continuer à être faites avec une certaine prudence : en effet, des prévisions trop optimistes pourraient amener les communes à projeter des dépenses qu'elles ne pourront finalement pas réaliser, ce qui les mettra, le cas échéant, dans une situation politique difficile.

➢ Un député s'inquiète au sujet des prévisions relatives aux dépenses des communes. Selon lui, elles sont trop modérées en ce qui concerne les salaires. Jusqu'en 2017, les communes seront particulièrement touchées par la hausse salariale dans le domaine social (personnel des crèches, maisons relais et maisons pour personnes âgées) suite au nouveau classement de ces professions.

Monsieur le Ministre confirme l'impact du nouvel accord salarial qui se fera ressentir dès 2015 avec une hausse de 2,2%, le cas échéant, augmentée par une tranche d'indexation. La prochaine circulaire budgétaire en tiendra compte.

Quant au **volet concernant le Ministère de l'Intérieur en particulier**, le représentant du groupe parlementaire ADR rappelle que la Commission des Finances et du Budget examine le projet de budget étatique dans son ensemble. La demande, formulée par le groupe

---

[2] Cf. sous http://www.mi.public.lu/relations_communes/fincomm/fincomm_fonds/fincomm_fonds_fcdf/index.html (Fonds communal de dotation financière (FCDF)) :
« Dotation
Le montant global à verser au secteur communal comprend à l'heure actuel*le*

- 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes,
- 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs,
- un montant forfaitaire fixe adapté annuellement suivant un schéma défini. »

parlementaire ADR pour l'exercice budgétaire arrivant à ses fins, que chaque commission examine en particulier le volet du projet de budget la concernant, en y invitant le ministre compétent, a trouvé l'accord général. En l'absence d'une procédure existante, la demande a été réitérée pour l'exercice 2014, de nouveau sous forme de courrier adressé aux commissions concernées. Dorénavant, il est prévu de procéder à cet examen de manière automatique, donc sans avoir besoin de faire une demande.

Monsieur le Ministre déclare que la réduction projetée de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat s'applique également au Ministère de l'Intérieur et aux administrations qui en dépendent, tels les commissariats de district et l'Administration des services de secours (ASS). S'agissant de celle-ci, les efforts de réduction des frais entrepris par le gouvernement précédent sont poursuivis (vêtements de travail, frais d'experts, etc.). Toutefois, l'objectif visé n'a pas pu être atteint, puisque seulement 1% d'économies a pu être réalisé en raison du fait que l'ASS se verra renforcée au niveau du personnel (ambulanciers professionnels) : 12 postes, prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013, seront occupés ; s'y ajouteront 12 postes prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2014. Tout comme le gouvernement précédent, l'actuel gouvernement n'économisera pas sur le domaine élémentaire de la sécurité.

En ce qui concerne la Luxembourg Air Rescue (LAR), « d'Gesondheetskeess » (Caisse nationale de santé (CNS)) est d'accord pour rembourser désormais les vols à vide[3], ce qui correspond à une somme de 200 000 euros par an. Le subside de l'Etat augmente de 515 000 euros à 665 000 euros. La LAR s'en est montrée satisfaite et a déclaré être ainsi en mesure de continuer à assurer sa mission au service du pays. Le gros de son déficit annuel continuera à être couvert par ses ressources propres (cotisations des membres, dons, etc.).

Un besoin d'agir urgent s'est présenté en matière d'indemnisation des instructeurs bénévoles de la protection civile. Une réduction du tarif horaire à 13 euros a eu comme conséquence des actions de grève. Le gouvernement a trouvé un accord avec les concernés en prenant la décision d'augmenter l'indemnité à 23 euros par heure, correspondant à une dépense budgétaire de 53 000 euros. Ce montant est compensé du côté des investissements par une réduction des acquisitions initialement projetées (notamment une réduction du nombre de défibrillateurs).

Monsieur le Ministre termine sa présentation en soulignant que la réduction de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat est atteinte, voire dépassée dans le ministère et les commissariats de district, grâce au grand effort réalisé par les différents départements.

En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre fait savoir que les 12 postes d'ambulancier professionnel prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013 ont bien été occupés en 2013, mais seulement à la fin de l'année, de sorte que l'impact financier ne s'est pas significativement répercuté sur le budget de l'exercice 2013.

Un député apprécie la continuité de la politique gouvernementale dans le domaine des services de secours, les circonstances n'ayant d'ailleurs pas permis de recourir à des alternatives aux mesures prises.

Un autre député s'étonne qu'après des années de blocage, la Gesondheetskeess se soit finalement montrée conciliante en matière de remboursement des vols de la LAR.

Monsieur le Ministre explique que l'argument a été accepté par la Gesondheetskeess que la LAR doit être prise en considération de façon globale dans le cadre des services de secours, au lieu de considérer chaque vol isolément. Un autre point n'a toutefois pas trouvé l'accord

[3] Vol de l'hélicoptère sans patient, celui-ci étant transporté en ambulance ou décédé.

et nécessite d'être discuté à l'avenir, à savoir celui de l'augmentation du tarif des vols (43 euros par minute de vol).

Luxembourg, le 25 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

Le Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget,
Alex Bodry

04

P.V. FI 20
P.V. AI 04

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

Commission des Affaires intérieures
et
Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2014

ORDRE DU JOUR :

6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Fränk Arndt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Max Hahn), Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Luc Frieden), M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Paul Schroeder, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Hansen, membre de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission des Affaires intérieures, M. Alex Bodry, Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget

*

En guise d'introduction, Monsieur le Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget rappelle la tradition de celle-ci d'avoir, dans le cadre de l'examen du projet de budget de l'Etat, un échange de vues avec le Ministre de l'Intérieur, en particulier au sujet des finances communales. Une réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures, directement concernée, s'imposait par conséquent. Une nouveauté s'ajoute sous forme de la procédure du plan pluriannuel de financement (PPF), introduit dans le secteur communal par la loi du 30 juillet 2013 portant modification a) de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et b) de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Au préalable, Monsieur le Ministre précise que les calculs ont été faits sur base de la législation existante ; ils ne tiennent donc pas compte d'une augmentation de la TVA.

En ce qui concerne le **secteur communal en général**, les recettes communales continuent à augmenter d'après les prévisions budgétaires, à une exception près : un léger recul est à noter pour l'exercice 2014 par rapport à l'exercice précédent. L'évolution des recettes du secteur communal (impôt foncier (IF), impôt commercial communal (ICC), Fonds communal de dotation financière (FCDF)) se présentent comme suit :

- 2014 : 1 571 116 818 €
- 2015 : 1 629 328 323 €
- 2016 : 1 735 170 173 €
- 2017 : 1 867 543 278 €.

Il convient de souligner que la plus forte augmentation se situe du côté du FCDF, à savoir de 1 007 000 000 € à 1 023 000 000 € en 2014, alors que l'ICC n'augmente que légèrement et risque de stagner.

Monsieur le Ministre déclare que la discussion sur les transferts aux communes dans le contexte du budget de la nouvelle génération sera menée avec celle sur une réforme globale des finances communales.

Monsieur le Ministre est prié de faire parvenir aux membres des deux commissions la circulaire 3105 du 13 novembre 2013 concernant les budgets et plans pluriannuels de financement pour l'exercice 2014.

Discussion

➢ En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre confirme que les chiffres avancés tiennent compte de la perte fiscale due à la disparition de la TVA du e-commerce[1].

[1] Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ; Loi du 29 mars 2013 – portant transposition
– de l'article 4 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
– de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
– modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

➢ Un député note que, d'après les prévisions, l'ICC, après un recul, augmentera avec la reprise de la croissance économique. Par ailleurs, la perte due à la disparition de la TVA du e-commerce sera compensée en partie par des recettes plus élevées au niveau de l'impôt retenu sur les traitements et salaires[2].

➢ Un député fait remarquer que, tel qu'il a été exposé au cours d'une réunion à la Commission des Finances et du Budget, le niveau de l'ICC des deux, trois dernières années a pu être maintenu grâce à des décomptes (encaissement de montants à découvert). Or, du fait qu'il n'y a plus de décomptes à faire, le niveau de l'ICC ne pourra plus être maintenu que par une hausse significative de cet impôt.

Monsieur le Ministre réplique que les prévisions sont faites par l'Administration des contributions directes (ACD) et ne relèvent donc pas de sa compétence. Il faut supposer qu'elles soient fiables.

➢ Un autre député considère les prévisions positives comme appropriées en raison de l'augmentation continue dans le passé, malgré la période de crise, du produit de la TVA et de celui de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (par l'augmentation de la masse salariale). L'orateur souhaiterait savoir si les circulaires budgétaires aux communes pourraient être adaptées aux prévisions positives, c'est-à-dire contenir aussi les chiffres positifs. En effet, l'apparition dans le projet de budget d'importants arriérés étatiques se rapportant à l'exercice budgétaire qui se termine peuvent amener une commune, ne connaissant pas les prévisions positives, à prévoir des emprunts dans le projet de budget qui s'avéreront ne plus être nécessaires par la suite.

Monsieur le Ministre souligne que le ministère s'efforce de présenter des chiffres aussi véridiques que possible. D'un côté, il partage l'approche que des prévisions positives peuvent aider les communes comme décrit ci-dessus. De l'autre côté, les prévisions doivent cependant continuer à être faites avec une certaine prudence : en effet, des prévisions trop optimistes pourraient amener les communes à projeter des dépenses qu'elles ne pourront finalement pas réaliser, ce qui les mettra, le cas échéant, dans une situation politique difficile.

➢ Un député s'inquiète au sujet des prévisions relatives aux dépenses des communes. Selon lui, elles sont trop modérées en ce qui concerne les salaires. Jusqu'en 2017, les communes seront particulièrement touchées par la hausse salariale dans le domaine social (personnel des crèches, maisons relais et maisons pour personnes âgées) suite au nouveau classement de ces professions.

Monsieur le Ministre confirme l'impact du nouvel accord salarial qui se fera ressentir dès 2015 avec une hausse de 2,2%, le cas échéant, augmentée par une tranche d'indexation. La prochaine circulaire budgétaire en tiendra compte.

Quant au **volet concernant le Ministère de l'Intérieur en particulier**, le représentant du groupe parlementaire ADR rappelle que la Commission des Finances et du Budget examine le projet de budget étatique dans son ensemble. La demande, formulée par le groupe

---

[2] Cf. sous http://www.mi.public.lu/relations_communes/fincomm/fincomm_fonds/fincomm_fonds_fcdf/index.html (Fonds communal de dotation financière (FCDF)) :
« Dotation
Le montant global à verser au secteur communal comprend à l'heure actuel*le*

- 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires,
- 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes,
- 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs,
- un montant forfaitaire fixe adapté annuellement suivant un schéma défini. »

parlementaire ADR pour l'exercice budgétaire arrivant à ses fins, que chaque commission examine en particulier le volet du projet de budget la concernant, en y invitant le ministre compétent, a trouvé l'accord général. En l'absence d'une procédure existante, la demande a été réitérée pour l'exercice 2014, de nouveau sous forme de courrier adressé aux commissions concernées. Dorénavant, il est prévu de procéder à cet examen de manière automatique, donc sans avoir besoin de faire une demande.

Monsieur le Ministre déclare que la réduction projetée de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat s'applique également au Ministère de l'Intérieur et aux administrations qui en dépendent, tels les commissariats de district et l'Administration des services de secours (ASS). S'agissant de celle-ci, les efforts de réduction des frais entrepris par le gouvernement précédent sont poursuivis (vêtements de travail, frais d'experts, etc.). Toutefois, l'objectif visé n'a pas pu être atteint, puisque seulement 1% d'économies a pu être réalisé en raison du fait que l'ASS se verra renforcée au niveau du personnel (ambulanciers professionnels) : 12 postes, prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013, seront occupés ; s'y ajouteront 12 postes prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2014. Tout comme le gouvernement précédent, l'actuel gouvernement n'économisera pas sur le domaine élémentaire de la sécurité.

En ce qui concerne la Luxembourg Air Rescue (LAR), « d'Gesondheetskeess » (Caisse nationale de santé (CNS)) est d'accord pour rembourser désormais les vols à vide[3], ce qui correspond à une somme de 200 000 euros par an. Le subside de l'Etat augmente de 515 000 euros à 665 000 euros. La LAR s'en est montrée satisfaite et a déclaré être ainsi en mesure de continuer à assurer sa mission au service du pays. Le gros de son déficit annuel continuera à être couvert par ses ressources propres (cotisations des membres, dons, etc.).

Un besoin d'agir urgent s'est présenté en matière d'indemnisation des instructeurs bénévoles de la protection civile. Une réduction du tarif horaire à 13 euros a eu comme conséquence des actions de grève. Le gouvernement a trouvé un accord avec les concernés en prenant la décision d'augmenter l'indemnité à 23 euros par heure, correspondant à une dépense budgétaire de 53 000 euros. Ce montant est compensé du côté des investissements par une réduction des acquisitions initialement projetées (notamment une réduction du nombre de défibrillateurs).

Monsieur le Ministre termine sa présentation en soulignant que la réduction de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat est atteinte, voire dépassée dans le ministère et les commissariats de district, grâce au grand effort réalisé par les différents départements.

En réponse à une question afférente, Monsieur le Ministre fait savoir que les 12 postes d'ambulancier professionnel prévus au numerus clausus de l'exercice budgétaire 2013 ont bien été occupés en 2013, mais seulement à la fin de l'année, de sorte que l'impact financier ne s'est pas significativement répercuté sur le budget de l'exercice 2013.

Un député apprécie la continuité de la politique gouvernementale dans le domaine des services de secours, les circonstances n'ayant d'ailleurs pas permis de recourir à des alternatives aux mesures prises.

Un autre député s'étonne qu'après des années de blocage, la Gesondheetskeess se soit finalement montrée conciliante en matière de remboursement des vols de la LAR.

Monsieur le Ministre explique que l'argument a été accepté par la Gesondheetskeess que la LAR doit être prise en considération de façon globale dans le cadre des services de secours, au lieu de considérer chaque vol isolément. Un autre point n'a toutefois pas trouvé l'accord

[3] Vol de l'hélicoptère sans patient, celui-ci étant transporté en ambulance ou décédé.

et nécessite d'être discuté à l'avenir, à savoir celui de l'augmentation du tarif des vols (43 euros par minute de vol).

Luxembourg, le 25 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

Le Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget,
Alex Bodry

19

P.V. FI 19

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 01 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
- Présentation de l'avis de la Banque centrale du Luxembourg

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Diane Adehm, remplaçant M. Michel Wolter

M. Jean-Marie Halsdorf, député *(observateur)*

M. Gaston Reinesch, Président de la Banque centrale du Luxembourg

M. Muriel Bouchet, M. Olivier Delobbe, Mme Emilie Laurent, M. Jean-Pierre Schoder, de la Banque centrale du Luxembourg

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Luc Frieden, Vice-Président de la Commission

*

6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

A l'issue de la présente réunion, un rapport de synthèse détaillé de l'échange auquel ont procédé le Président de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et les membres de la Commission a été rédigé. Ce projet de procès-verbal a été transmis à la BCL pour relecture avant sa publication. Toutefois, la BCL a souhaité que le contenu du procès-verbal se limite à celui du communiqué qu'elle a publié sur son site le 1er avril 2014 et qui est repris en annexe.

Luxembourg, le 7 avril 2014

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Vice-Président,
Luc Frieden

Annexe:

Communiqué de la BCL

PROJET DE BUDGET 2014 : LE PRÉSIDENT DE LA BCL S'EST RENDU À LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

01/04/2014

Le Président de la BCL s'est exprimé ce matin auprès de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés, dans le cadre des traditionnelles présentations d'avis sur le projet de budget.

Il a d'emblée déclaré que la BCL ne comptait pas remettre un avis formel sur le projet de budget 2014.

Ce projet de budget ne concerne en effet qu'un budget de transition et intermédiaire, établi en vue de l'étape plus fondamentale que constituera l'établissement du projet de budget 2015, qui concrétisera les orientations de la politique budgétaire au cours des prochaines années.

En outre, les informations disponibles à l'heure actuelle sont encore parcellaires. Diverses informations essentielles ne seront diffusées que dans les prochaines semaines. Il s'agit notamment (i) du discours sur l'état de la Nation du 2 avril, (ii) de la notification d'avril des données de finances publiques, (iii) de l'actualisation du Programme de Stabilité du Luxembourg et des comptes nationaux et (iv) de la nouvelle méthode d'examen des dépenses publiques en préparation.

La BCL préfère ne pas procéder de manière précipitée à la rédaction d'un avis qui, dans les circonstances décrites ci-dessus, ne pourrait être que fortement partiel et reposerait forcément, comme indiqué, sur de multiples hypothèses nécessitant clarification.

En revanche, la BCL consacrera l'essentiel de son Bulletin 2014/2, qui sera publié vers la mi juin 2014, à une analyse approfondie des finances publiques luxembourgeoises.

Diverses thématiques qui pourraient faire l'objet de cette analyse détaillée des finances publiques ont été évoquées devant la Commission des Finances et du Budget. La nécessité pour la BCL de disposer à cet effet d'un accès automatique et en temps réel à l'ensemble des statistiques de finances publiques a été soulignée par le Président de la BCL. La BCL espère que le Gouvernement lui assurera un tel accès, dont la nécessité a par ailleurs été confirmée par la Banque centrale européenne. La BCL se permettra de présenter à cet égard, au Gouvernement et à la Chambre des Députés, une proposition d'amendement du projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

08

P.V. AVDPC 08

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

TO/AF

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014

2. Retraits du rôle des affaires

   - Demande de la Conférence des Présidents (transmise par courrier électronique le 25 février 2014)

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

   - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 le concernant (demande du groupe ADR)

4. 6525 Projet de loi relatif aux produits phytopharmaceutiques
   - Rapporteur : M. Gusty Graas

   - Continuation de l'examen d'un projet de dispositif amendé (à partir de l'article 5 nouveau)

*

Présents : M. Frank Arndt, M. Gilles Baum remplaçant M. Lex Delles, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marco Schank

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Yves Kohn, M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
M. Jacques Engel, Mme Monique Faber-Decker, Administration des Services

techniques de l'agriculture

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusé : M. Lex Delles

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. Retraits du rôle des affaires

- Demande de la Conférence des Présidents (transmise par courrier électronique le 25 février 2014)

Monsieur le Président parcourt à vive voix le rôle des affaires. Il constate qu'actuellement la commission est saisie de trois projets de loi, mais n'est saisie ni de propositions de loi ni de règlements grand-ducaux.

Pour ce qui est des motions, résolutions, interpellations et demande de débats, il y a lieu de noter que la motion concernant le programme gouvernemental à présenter en commission a donné lieu à une présentation lors de la réunion du 29 janvier 2014, la demande concernant le budget de l'Etat pour l'année en cours sera traitée dans le présente réunion. Pour le reste il s'agit de demandes d'entrevues dont la commission est encore saisie.

Débat :

- ***Projet de loi n°6157.*** La lettre d'amendements parlementaires toujours en suspens, suscite des questions. Monsieur le Ministre confirme que ce projet de loi a déjà été examiné lors de la précédente législature, toutefois, une controverse sur certains aspects du déroulement prévu du remembrement a empêché la finalisation de cette lettre. L'orateur rappelle qu'entretemps le directeur de l'ONR[1] a changé et qu'il entend revoir les points les plus contestés du projet de loi en étroite collaboration avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Son ambition est de porter ce projet de loi au vote de la Chambre des Députés en cette année du cinquantième anniversaire de la législation sur le remembrement qui date de mai 1964 ;
- ***Demandes d'entrevues.*** Le représentant du groupe *déi gréng* propose de retirer leurs demandes datant de la précédente législature et non encore traitées par la commission en charge de l'Agriculture.[2] De manière générale, il serait logique « de remettre les compteurs à zéro ».

[1] M. Georges Fohl ayant succédé à M. Charles Konnen à la tête de l'Office national du remembrement

[2] Du 22 octobre 2012 d'organiser une entrevue concernant la préservation de la biodiversité lors d'un remembrement viticole et du 12 avril 2013 d'organiser une réunion jointe avec la Commission de la Santé au sujet du scandale concernant la viande de cheval faussement étiquetée.

Quant aux demandes d'entrevues émanant de groupements d'intérêt, Monsieur le Président estime qu'il serait utile de se donner une ligne de conduite générale.

De toute manière, les demandes concernant de loin ou de près le « remembrement » ne sont, pour l'instant, pas d'actualité.

Celles concernant le projet de loi n°6525, devraient pouvoir être traitées dans le cadre de réunions communes avec les acteurs concernés ou s'étant impliqués dans le débat « pesticides ».

Quant à la demande du 5 février 2014, émanant de la « plateforme » *Meng Landwirtschaft / Mäi Choix*, il est rappelé que ces activistes ont manifesté devant la Chambre des Députés et ont distribué des *flyers* exposant leurs revendications, de sorte qu'une entrevue semble superfétatoire. Il est proposé que, le cas échéant, le rapporteur à désigner du futur projet de loi transposant la nouvelle PAC pourra rencontrer les initiateurs de cette plateforme et permettre ainsi la continuité des travaux législatifs de la commission parlementaire. Par ailleurs, rien n'empêche que les groupes parlementaires font droit à pareilles sollicitations. Il est décidé de tenir cette demande « en suspens ».

Conclusion :

Le secrétaire de la commission est chargé d'adresser une réponse dans le sens discuté à la Conférence des Présidents.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 le concernant (demande du groupe ADR)

Monsieur le Ministre rappelle que le projet de budget susmentionné s'inscrit, dans ses grandes lignes, dans la continuité du budget de l'Etat de l'exercice précédent.

Des modifications importantes le caractérisent néanmoins : conformément à la décision du nouveau Gouvernement, de transférer la compétence pour la sylviculture au département de l'Environnement, les postes budgétaires afférents ont disparu du volet du budget géré par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs. Cette décision se reflète également dans une réduction d'un million d'euros de la dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,[3] crédits transférés vers le Fonds de l'environnement pour assurer le paiement des mesures forestières de la loi agraire.

Traduisant la nouvelle compétence du Ministère en matière de « protection des consommateurs », une nouvelle dépense budgétaire de 800.000 euros est apparue : la participation financière aux frais de fonctionnement de l'Union luxembourgeoise des consommateurs.

Conformément à la consigne du Ministre des Finances de réduire de 10% les frais de fonctionnement, Monsieur le Ministre est parvenu à réduire les frais de bureau de 6,07% ; la somme prévue pour experts et études de 19,87% et le poste « autres crédits » de 7,33%.

[3] Il s'agit du plus important poste budgétaire de ce Ministère avec 56 millions d'euros prévus pour l'exercice 2014

De plus grands changements s'annoncent pour l'année 2015.

Dans sa fonction de Ministre aux relations avec le Parlement, Monsieur le Ministre annonce qu'à l'avenir les membres du Gouvernement viendront d'office présenter les volets du projet loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat devant la commission parlementaire respectivement compétente.

Les questions et interventions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent :

- ***Demandes d'aides à l'investissement.*** Il est confirmé que le Ministère est actuellement confronté à un afflux de demandes d'aides qui entrent encore sous l'ancien régime, régime qui expire en ce jour. A présent, le nombre exact de ces demandes ne peut pas encore être indiqué avec précision. Il est à considérer que certains investissements envisagés ne seront peut être jamais réalisés, notamment en ce qui concerne l'achat envisagé de certaines machines. Le suivi administratif de ces centaines de demandes reste à faire.
- ***Réduction du jeton.*** Les adaptations évoquées résultent de la « Convergence externe » à réaliser (entre Etats membres). La « participation » a été réduite de 10,54%, de sorte que la plupart des agriculteurs et viticulteurs luxembourgeois voient leur jeton réduit, seulement quelques exploitants voient leur jeton augmenter. Le Luxembourg n'a pas d'influence sur ces adaptations.

4. 6525 Projet de loi relatif aux produits phytopharmaceutiques

Une intervenante rappelle qu'elle a demandé à ce que la commission obtienne les bases réglementaires régissant actuellement l'emploi et surtout le stockage de produits phytopharmaceutiques par les exploitants agri-, viti, ou horticoles.[4]

Suite à une autre question, il est précisé que le seul des règlements grand-ducaux en voie de finalisation et prévu dans le cadre du présent projet de loi, est celui concernant la pulvérisation aérienne. Les chambres professionnelles concernées seront d'office consultées. Le Plan d'Action National exigeant la consultation du secteur, il est envisagé d'attendre ces consultations avant la finalisation des règlements grand-ducaux afin de pouvoir tenir compte des suggestions et observations exprimées lors de ces réunions.

Suite à une question afférente, Monsieur le Ministre explique qu'il n'a pas encore eu de « feedback » du Ministère de l'Environnement concernant les amendements à introduire en relation avec la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.[5]

- Continuation de l'examen d'un projet de dispositif amendé (à partir de l'article 5 nouveau / article 12 ancien)

Article 12

[4] Voir procès-verbal de la réunion du 27 février 2014
[5] Ibid.

Voir le procès-verbal de la réunion de la présente commission du 8 janvier 2014 (sans observation de la part du Conseil d'Etat).

Article 13

Pour ce qui est des observations du Conseil d'Etat, les auteurs du projet de loi semblent vouloir se limiter à l'adaptation de la référence faite à l'article 12(2), nonobstant du fait qu'il a été décidé de supprimer la définition de « substance préoccupante ».

Article 14

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, l'article 14 du texte gouvernemental est supprimé.[6]

Article 15

La commission discute de la suppression, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, de la date d'entrée en vigueur.

Une intervenante s'interroge sur l'utilité de prévoir une période de transition suite à la publication de la future loi au Mémorial. Compte tenu du retard de transposition pris et la possibilité de pouvoir « gérer » la date de publication effective, une telle disposition d'entrée en vigueur est jugée comme superfétatoire.

Par la suppression, au paragraphe 2, des termes « chaque fois que possible », la commission fait également droit à l'avis du Conseil d'Etat.

Suite aux explications des représentants du Ministère, la commission décide de ne pas faire droit aux deux autres suppressions souhaitées par le Conseil d'Etat.[7] Le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa du premier paragraphe est ainsi maintenu. Il en va de même de la précision donnée par la dernière phrase du paragraphe 2 qui n'est pas normative, mais explicative.

Le libellé retenu différera donc de celui repris dans le tableau synoptique transmis aux membres de la commission.

Article 16

La décision prise lors de la réunion du 8 janvier 2014 est confirmée.

[6] Pour le détail voir le procès-verbal de la réunion de la présente commission du 8 janvier 2014.
[7] Voir le procès-verbal de la réunion susmentionnée

Article 17

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, l'alinéa 3 du paragraphe 3 est reformulé comme suit : « Un certificat officiel est délivré suite à l'inspection permettant d'attester la conformité du matériel d'application des produits phytopharmaceutiques. ».

Il est expliqué que, à part les pulvérisateurs à dos[8], le Luxembourg remplit d'ores et déjà les critères plus stricts que l'Union européenne souhaite voir remplir en 2016. De sorte que, dans la pratique peu changera.

Une brève discussion sur le contrôle à prévoir des pulvérisateurs à dos s'ensuit.

Il est rappelé que les exploitations agricoles ou viticoles participant dans les programmes agro-environnementaux subissent déjà des contrôles de leur matériel d'application.

Article 18

Voir le procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2014.

Article 19

La commission suit l'avis du Conseil d'Etat.[9]

Un représentant du groupe parlementaire CSV rappelle qu'il se heurte à la formulation du point 4 du paragraphe 2 du présent article.

Monsieur le Ministre réitère son explication donnée en début de réunion. Ce libellé reste à amender. Le libellé actuel correspond à celui de la directive à transposer. L'ajout à faire à cet endroit aura probablement la teneur suivante : « ou à interdire ».

L'ajout annoncé provoque des interrogations sur les surfaces agricoles visées par cette interdiction éventuelle. Dans l'intérêt de la sécurité juridique pour les exploitants agricoles, il serait hautement utile de préciser davantage ce point amendé. La formulation « ou » utilisée à cet endroit et employée également à d'autres endroits du dispositif en projet, trop souvent pour certains intervenants, est également critiquée.

Les représentants ministériels donnent à considérer qu'il est envisagé de préciser ce point moyennant un règlement grand-ducal qui définit de manière précise différentes zones en fonction de l'emploi toléré ou non de produits phytopharmaceutiques. Une telle cartographie serait la seule façon de procurer la sécurité juridique souhaitable.

Suite à une question afférente, il est confirmé que cette cartographie devrait également inclure les zones actuellement protégées par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et point se limiter aux seules surfaces agricoles.

Monsieur le Ministre confirme qu'une version définitive du libellé amendé de cet article sera soumise aux parlementaires lors de la prochaine réunion de la présente commission.

---

[8] *Réckesprëtzen*

[9] Voir le procès-verbal de la réunion de la présente commission du 8 janvier 2014.

Article 20

La suggestion exprimée lors de la réunion du 8 janvier 2014, de faire entièrement droit à l'avis du Conseil d'Etat, est acceptée par la commission.

Les représentants ministériels tiennent toutefois à signaler que l'énumération faite par le paragraphe 2 du présent article est encore susceptible d'être amendée. Ceci, en fonction du résultat de la concertation avec le Ministère de l'Environnement sur le transfert de dispositions touchant à l'emploi des produits phytopharmaceutiques de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée.

Article 21

La proposition de faire droit à l'avis du Conseil d'Etat, exprimée lors de la réunion du 8 janvier 2014, est acceptée par la commission.

Débat :

Des intervenantes du groupe CSV s'interrogent sur la teneur que prendront les dispositions réglementaires sur le stockage des produits phytopharmaceutiques à prévoir (paragraphe 3 de l'article sous rubrique) et la subvention éventuelle via la loi agraire à venir des investissements à réaliser, le cas échéant, par les exploitants.

Les représentants ministériels expliquent qu'un tel investissement par une exploitation agricole serait éligible pour des aides à l'investissement prévues par la loi agraire. Ces dispositions concernant le stockage ne sont toutefois pas susceptibles de devenir bien plus rigides, compte tenu des standards y relatifs déjà élevés au Luxembourg.

Article 22

Confrontés à l'observation afférente du Conseil d'Etat, les représentants ministériels confirment qu'ils n'entendent pas, à ce stade, mettre en place des indicateurs nationaux. La directive ne comporte pas d'indicateurs non plus, et n'esquisse même pas d'éléments sur lesquels ces indicateurs devraient être basés. Le cas échéant, un règlement grand-ducal mettant en place ces indicateurs devra être élaboré.

Le libellé gouvernemental initial est donc maintenu.

Pour ce qui est de l'observation de la Chambre de Commerce à cet endroit, Monsieur le Président propose de traiter séparément les avis des chambres professionnelles.

Article 23

La commission approuve la proposition de Monsieur le Ministre de suivre entièrement l'avis du Conseil d'Etat.

Les auteurs du projet de loi souhaitent, en plus, apporter un amendement à cet article en ajoutant des termes « après consultation des acteurs et du public » issus de la directive.

Article 24

La commission constate que, contrairement à l'annonce faite lors de la réunion du 8 janvier 2014, les auteurs du projet de loi n'ont pas encore donné une réponse aux exigences du Conseil d'Etat exprimées sous peine d'opposition formelle.

Ces derniers souhaitent que la commission se positionne par rapport à ces oppositions formelles.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que le maintien d'un libellé gouvernemental frappé d'une opposition formelle entraîne le refus de la dispense du second vote par la Haute Corporation et donc un retard supplémentaire d'au moins trois mois de la transposition de la directive. L'orateur demande donc qu'une solution aux problèmes juridiques soulevés par le Conseil d'Etat soit élaborée.

Quant à l'opposition formelle exprimée et visant à protéger la liberté de commerce, des intervenants recommandent de reprendre au niveau du projet de loi les règles concernant la publicité prévues à fixer par voie de règlement grand-ducal.

Les représentants ministériels concèdent qu'ils n'ont à ce stade encore aucune idée quant à la teneur de ce règlement.

Pour ce qui est de la suggestion d'un intervenant d'interdire tout simplement toute forme de publicité pour ces produits, les représentants ministériels renvoient aux journaux s'adressant aux professionnels du secteur. Il est peu concevable d'interdire l'information des exploitants agricoles, viticoles ou autres de nouveaux produits sur le marché.

S'agissant de produits toxiques, des députés jugent toutefois nécessaire qu'un certain encadrement légal de la publicité pour ces produits soit prévu. Une distinction entre information et publicité pourrait être faite.

Des députés proposent que les auteurs fassent droit à l'avis du Conseil d'Etat en s'inspirant de la loi relative à la lutte antitabac qui comporte des règles très précises concernant la publicité pour les produits du tabac.

Conclusion :

Dans l'attente d'une reformulation dans le sens discuté de l'article sous rubrique par les auteurs du projet de loi, la commission parlementaire tient cet article en suspens.

Article 25

La décision prise lors de la réunion du 8 janvier 2014 est confirmée.

Article 26

La décision prise lors de la réunion du 8 janvier 2014 est confirmée.

Article 27

La commission fait sien l'avis du Conseil d'Etat en reprenant notamment sa proposition de texte. Il est également tenu compte, au premier paragraphe, de la nouvelle dénomination du Ministère.

Compte tenu d'un récent avis du Conseil d'Etat, les représentants ministériels informent qu'il serait peut être utile de préciser d'ores et déjà la désignation de « les membres de la Police grand-ducale » par l'ajout « relevant du cadre policier » (anciens paragraphes 2,3,4 et 5).

Article 28

La commission constate qu'à cet endroit, comme à d'autres endroits du projet de loi, une adaptation des références à d'autres articles du projet de loi s'impose en fonction de la numérotation en fin de compte retenue des articles respectifs.

La suppression d'une série d'articles du projet de loi (reproduits du règlement communautaire n°1107/2009 d'application directe), dispositions soumises à un régime répressif à mettre en place par le législateur national, exige de remplacer, en outre, ces références internes à la future loi par des renvois aux articles afférents du règlement communautaire.

Pour le reste, l'avis du Conseil d'Etat est suivi – sauf en ce qui concerne le délai d'introduction du recours en réformation, les représentants ministériels recommandant vivement de maintenir le délai initialement prévu (40 jours) et inférieur à celui du droit commun (trois mois). Ce délai de 40 jours est identique à celui prévu dans le cadre de la transposition de la directive dite « Reach » (article 3, paragraphe 3 de la loi du 16 décembre 2011) et s'explique en raison d'une nécessaire célérité en la matière.

La commission décide d'expliquer ce choix au Conseil d'Etat.

Le paragraphe 4 est également maintenu.

Article 29

La proposition de supprimer, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, l'ancien point 1 du paragraphe 1 et le paragraphe 4 est approuvée.

La commission n'accepte pourtant pas que les anciens points 4 et 5 du paragraphe 1er soient maintenus inchangés. Des intervenants doutent que l'opposition formelle du Conseil d'Etat soit levée par les modifications proposées aux articles auxquels ces deux points font référence. S'agissant de peines pénales qui sont en cause, il y aurait lieu d'indiquer avec précision les dispositions dont le non-respect est sanctionné.

Partant, Monsieur le Président invite les auteurs du projet de loi à soumettre une nouvelle proposition de texte aux membres de la commission.

Article 30

La commission fait droit à la demande du Conseil d'Etat de supprimer le deuxième alinéa du présent article sous peine d'opposition formelle.

Article final (nouveau)

La commission salue la proposition de texte du Conseil d'Etat prévoyant un intitulé abrégé de la future loi.

Conclusions :

Monsieur le Président retient que le Ministère présentera un texte coordonné définitif lors de la prochaine réunion de la commission dédiée au projet de loi n° 6525. Dans ce texte, toutes les modifications entreprises seront relevées. Le projet de procès-verbal de la présente réunion sera adressé dans les plus brefs délais aux auteurs du projet de loi.

Les avis des chambres professionnelles concernant le projet de loi n° 6525 seront examinés sur base dudit texte coordonné définitif, avant de soumettre la lettre d'amendements parlementaires au Conseil d'Etat.

* *

Les prochaines réunions sont fixées au 28 avril 2014 à 14.00 heures (PDR) et au 12 mai 2014 à 14.00 heures.

Luxembourg, le 10 avril 2014

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

12

P.V. ERMCE 12

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, et les représentants de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)
   - Evaluation de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
   - Missions, ressources et fonctionnement de la CNPD
   - Réforme du cadre juridique européen

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
   - Examen des volets budgétaires des Médias et des Communications

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger remplaçant M. Edy Mertens, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Justin Turpel (observateur)

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias
M. Thierry Lallemang, M. Gérard Lommel, de la Commission nationale pour la protection des données
Mme Michèle Bram, M. Guy Daleiden, M. Pit Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Edy Mertens, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, et les représentants de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)

Le Président de la CNPD présente une évaluation de la mise en œuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour les détails de cet exposé, il est renvoyé à la présentation Powerpoint reprise en annexe du présent procès-verbal.

M. le Ministre regrette que les échanges de vues avec la CNPD ne se soient fait que de manière ponctuelle au cours des législations précédentes. Voilà pourquoi il propose à la Commission de faire chaque année le point avec la CNPD, une proposition que la Commission accueille favorablement.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le fait que la majorité des plaintes, à savoir 69%, proviennent de l'étranger (cf. page 11 de la présentation), s'explique par l'implantation au Luxembourg des acteurs du commerce électronique tels que Amazon, Paypal ou Ebay. Au vu de l'activité mondiale de ces entreprises, la plupart des plaintes proviennent des clients résidant à l'étranger.

M. le Président de la CNPD met l'accent sur la bonne coopération avec les acteurs internationaux du commerce électronique. En effet, les entreprises précitées ont accepté de mettre en place un service interne en charge de la protection des données lequel est donc implanté au Luxembourg. Ces services s'occupent des demandes et des plaintes de leurs clients respectifs. Seuls les dossiers délicats parviennent finalement à la CNPD.

- La CNPD reçoit en moyenne 200 plaintes par an. Un nombre important des plaintes concerne des services sur Internet. A titre d'exemple, les clients demandent souvent que les fournisseurs de services électroniques suppriment leurs données personnelles lorsqu'ils ferment leur compte d'utilisateur. Or, ces entreprises sont tenues de garder certaines informations alors qu'il s'agit de transactions commerciales. Elles utilisent par ailleurs des données des clients sous forme anonyme en vue d'établir leurs stratégies commerciales. Voilà pourquoi la CNPD recommande aux entreprises de clarifier ces pratiques au niveau de leurs conditions d'utilisation et de publier les modalités de la conservation des données personnelles sur leur site Internet.

- En ce qui concerne les plaintes sur le plan national, les sujets sont très variables. De nombreuses plaintes se rapportent à la vidéosurveillance au encore à la surveillance sur le lieu de travail. M. le Président de la CNPD fera parvenir à la Commission un arrêt de justice au sujet des droits d'accès du patron aux courriels de l'employé.

- La CNPD attend deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne : i) l'arrêt concernant la conservation des données dans le cadre de la fourniture des services de communications électroniques[1] (directive 2006/24/CE) et ii) une question préjudicielle au sujet du droit à l'oubli opposant la commission de la protection des données d'Espagne et Google.

Mme le Président propose d'examiner les trois jurisprudences précitées dès disponibilité avec les représentants de la CNPD lors d'une réunion de la Commission.

- En réponse à une question afférente, le Président de la CNPD explique que le développement des *Smart grids* est un facteur important pour l'économie européenne auquel la CNPD ne s'oppose pas. Du point de vue de la protection des données, il y a lieu de veiller à ce que seulement des données indispensables des utilisateurs soient utilisées.

- Le représentant du groupe politique « déi lénk » propose de discuter lors d'une prochaine réunion avec la CNPD le sujet du droit à l'autodétermination informationnelle, notamment dans le cadre de l'autorité de contrôle « article 17 ». C'est dans ce contexte qu'il demande également des informations sur l'avancement des travaux du Gouvernement en matière du droit à l'oubli sur Internet. En ce qui concerne les institutions comme CASES ou BEE SECURE, l'orateur estime qu'il y a une certaine méfiance de la population à l'égard de ces initiatives alors que le Service de Renseignement aurait également eu recours à leurs services. Il invite le Gouvernement à confirmer voire à démentir ces rumeurs.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

M. le Ministre présente succinctement le volet des Médias et Communications du budget. Pour les détails, il est renvoyé à l'extrait du projet de loi 6666 repris en annexe 2 du présent procès-verbal.

- Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (00.8.12.370)

- M. le Ministre rappelle que le contrat relatif à l'établissement d'une pige publicitaire ne sera pas renouvelé. Le Service des Médias et des Communications mettait à disposition des acteurs de la communication un outil de recensement des investissements publicitaires bruts relevés sur le marché luxembourgeois, à savoir la « pige publicitaire ». La pige publicitaire couvre les médias presse écrite, télévision, radio, affichage, cinéma et dépliants publicitaires. Les données ainsi collectées sont répertoriées dans des rapports périodiques portant la dénomination « Luxembourg Ad' Report ».

Les dépenses de la pige publicitaire prévues pour 2014 s'élevaient à 271.500 euros. L'orateur estime que dans le cadre de l'aide à la presse, dont le montant s'élève à 7.000.000 euros pour 2014, les médias pourront effectuer leurs propres études relatives aux contenus publicitaires.

[1] Note du secrétariat : l'arrêt est entretemps disponible – Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 concernant les« Communications électroniques - Directive 2006/24/CE - Services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications - Conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de tels services - Validité - Articles 7, 8 et 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne »

- Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (00.8.41.017)

En réponse à une question afférente, M. le Ministre explique que la dotation de la radio 100,7 ne figure plus dans le budget du Ministère de la Culture mais est repris dans la section des Communication et des Médias.

A noter que l'article budgétaire 30.8.61.011 (p.429) porte sur le financement de la construction des nouveaux locaux de la radio. Alors que ces travaux sont achevés, cet article ne prévoit plus aucune dépense majeure en 2014.

3. Divers

M. le Ministre remet à la Commission un document de réflexion au sujet de la composition de l'assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel (cf. annexe 3). Ce document énumère de manière non exhaustive des organisations qui pourraient être désignées pour déléguer un membre dans l'assemblée de l'ALIA. M. le Ministre propose à la Commission de lui faire part de sa position quant à la composition de cette assemblée consultative.

Mme le Président informe que la Commission aura un échange de vues avec des représentants de l'ALIA en date du 12 mai 2014. La composition de l'assemblée consultative pourra faire l'objet d'une discussion au cours de cette réunion.

Luxembourg, le 6 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur, Anne Tescher	Le Président, Simone Beissel

Annexes

1. Présentation Powerpoint « Evaluation de la mise en œuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives ».

2. Extrait du projet de loi 6666 - volet budgétaire des Médias et Communications

3. Document de réflexion au sujet de la composition de l'assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel

Commission nationale pour la protection des données

Evaluation de la mise en oeuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

31 mars 2014

Gérard Lommel
Pierre Weimerskirch
Thierry Lallemang

Rappel: Missions de la CNPD

Lois applicables: 11 août 1982 : protection de la vie privée; 2 août 2002: Protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, 30 mai 2005 dispositions spécif., secteur des communications électroniques

- Assurer l'application de la loi, vérifier la licéité des traitements
  - via les formalités préalables : notifications/autorisations préalables
  - l'examen des plaintes et demandes de vérification de la licéité et
  - les contrôles et enquêtes, interventions/sanctions, saisine de la Justice
- Avis au législateur et recommandations au gouvernement
- Information du public et promotion des bonnes pratiques
  - Sensibilisation des citoyens et la responsabilisation des acteurs
  - Explication aux entreprises/organismes de leurs devoirs et obligations et fourniture d'une guidance thématique, sectorielle, circonstanciée
  - Diffusion de connaissances sur le droit de la protection de la vie privée
  - Interaction avec des relais dans la société civile

Décembre 2002-2003: Naissance de la CNPD

- Contexte: Transposition tardive de la directive 95/46/CE
  - Loi du 31 mars 1979 était peu suivie et devenue obsolète
- Une nouvelle autorité administrative indépendante au Luxembourg
  - Peu d'expertise, Visibilité à construire, démarche et relations à établir
- Mise en place des équipes et procédures
  - lancement du site web
  - Elaboration du règlement intérieur
  - Publication du schéma de notification et de formulaires électroniques
  - Mise en ligne du registre public des traitements déclarés
- Ressources
  - 12/2002: 3 membres effectifs
  - 2003: 2 rédacteurs (fonctionnaires)
  - 1 secrétaire (employée publique) à temps partiel

2003-2005: Faire connaître la loi

- d'abord aux responsables du traitement en expliquant leurs devoirs

- Activités/temps forts
  - Réunions d'informations pour
    - organismes publics, chambres professionnels, fédérations d'entreprises, organisations professionnels
    - Grands secteurs isolés (Santé, Syvicol, MFPRA, marketing, banques, etc.)
  - Formations (Ecole Supérieur du Travail, INAP, Communes, etc.)
  - Premiers avis législatifs (empreintes ADN droit pénal) et règlementaires
  - Diffusion de 60.000 brochures (Fr, De, Po) explicatives (fin 2004/SIP)
  - Première décision biométrie (2005: Domaine thermal de Mondorf)
  - Investigation sur les mesures de sécurité des données au Centre Commun de la Sécurité Sociale et à l'Assurance Maladie (2005-2006)
  - Recours en annulation devant les juridictions administratives: Aff. Mister Minit : pouvoir d'appréciation de la CNPD confirmé (2004/5)
- Ressources
  - Fin 2004: embauche d'un juriste sous contrat à durée déterminée

2005-2007: vers une modification législative

- Focalisation excessive des acteurs sur les formalités administratives
  - Fossé substantiel entre les missions assignées à la CNPD et ses ressources
  - Accumulation de retards: >2.500 demandes d'autorisation en souffrance
  - Simplification de la législation (loi du 27 juillet 2007):
    - Clarifications juridiques et allègement des formalités administratives
    - Mais procédure accélérée pour les autorisations (amendement) rejetée par le CE
    - Concerne: dispositifs de surveillance, données génétiques, biométriques, traitements secondaires (recherche), crédit/solvabilité, interconnexion de fichiers
    - Facilitation de la désignation des chargés (Luxembourg-précurseur)
- Autres temps forts
  - Entrée en vigueur de la loi du 30 mai 2005 (vie privée et communications électroniques): nouvelles missions pour la CNPD
  - Collaboration régulière avec le Comité national d'Ethique et de Recherche,…
  - Calendrier édité en collaboration avec l'ULC: diffusion à 50.000 foyers
- Ressources
  - La loi ne prévoyait pas la carrière supérieure dans les effectifs de la CNPD, pas de juristes/informaticiens

2008-2012: nouvelles priorités et années de maturation

- Recentrage des priorités:
  - Résorption de l'engorgement au niveau des autorisations préalables et meilleure réactivité au jour le jour: perception moins bureaucratique
  - Sensibilisation accrue du public. Stimulation de la vigilance des citoyens
  - Campagne annuelle d'information à l'occasion de la journée européenne de la protection des données (à partir de 2007)
  - Une guidance plus précise et concrète des acteurs privés et publics, recommandations thématiques et promotion des bonnes pratiques
  - Participation plus active aux travaux européens (G. Art.29 + sous-groupes; Case handling workshop; Conseil de l'Europe; Groupe de Berlin télécom,…)
- Renforcement des effectifs
  - 3 attachés/juristes (2008)
  - une rédactrice (2009): meilleure prise en charge des formalités déclaratives et de la réponse aux demandes de renseignements
  - un chargé de la communication: site web, publications, relations presse
  - un informaticien/expert en sécurité et nouvelles technologies (2012)
- Infrastructures adaptées depuis le déménagement à Belval (12/2012)

Tendances récentes et nouveaux défis

Augmentation significative du nombre de plaintes, demandes de renseignements et d'avis

De plus en plus de dossiers technologiques sophistiqués et à implications transfrontalières

- GUIDANCE
  - Accompagnement du cadre réglementaire en élaboration: **PIA « *smart metering* »** *(secteur de l'énergie)*; **PIA eSanté** (Dossier de Soin Partagé), *en cours*
  - Approbation des BCR d'Ebay/Paypal (2009), du groupe ArcelorMittal (2013)… SES (2014), puis AMAZON ?
- INVESTIGATIONS
  - Rétention des données de communication: P&T (2008); opérateurs GSM (2009)
  - Investigation au Centre Médico-Sportif suite au « Médico-Leak » (2012)
  - Dialogue et enquête Amazon (2012); Contrôle Skype (2013/14)
  - Examen critique des conditions contractuelles MSA de Microsoft pour EMEA (2013)
- COMMUNICATION et PROSPECTIVE
  - Conférence *« No Privacy online anymore? »* (2011) Internet et libertés. Facebook
  - Conclusion d'un partenariat avec SnT/Université du Luxembourg (2011)
  - *Spring Conference des autorités européennes* à Luxembourg (mai 2012)
  - Conférence de D. Spielmann à l'occasion des 10 ans de la CNPD (2013)
  - Création d'une association pour la protection des données au Luxembourg (2014)

Formalités préalables

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
a) Notifications												
Notifications ordinaires	2.646	850	500	250	760	385	345	295	355	437	421	7.244
Notifications simplifiées	750	900	720	890	537	-	-	-	-	-	-	3.797
Engagement de conformité	-	-	-	-	-	942	227	15	46	149	651	2.030
Total	**3.396**	**1.750**	**1.220**	**1.140**	**1.297**	**1.327**	**572**	**310**	**401**	**586**	**1.072**	**13.071**
b) Autorisations préalables												
Demandes d'autorisation	765	406	317	295	392	606	542	607	604	706	833	6.073
Engagements de conformité	718	14	17	19	151	220	70	92	49	70	149	1.569
Total	**1.483**	**420**	**334**	**314**	**543**	**826**	**612**	**699**	**653**	**776**	**982**	**7.642**
c) Total	**4.879**	**2.170**	**1.554**	**1.454**	**1.840**	**2.153**	**1.184**	**1.009**	**1.054**	**1.362**	**2.054**	**20.713**
d) Déclarants *(responsables ayant accompli des formalités)*	*2.220*	*2.500*	*2.850*	*3.300*	*3.754*	*4.357*	*4.772*	*5.110*	*5.399*	*5.821*	*6.559*	

Autorisations préalables – traitements (2003-2013)

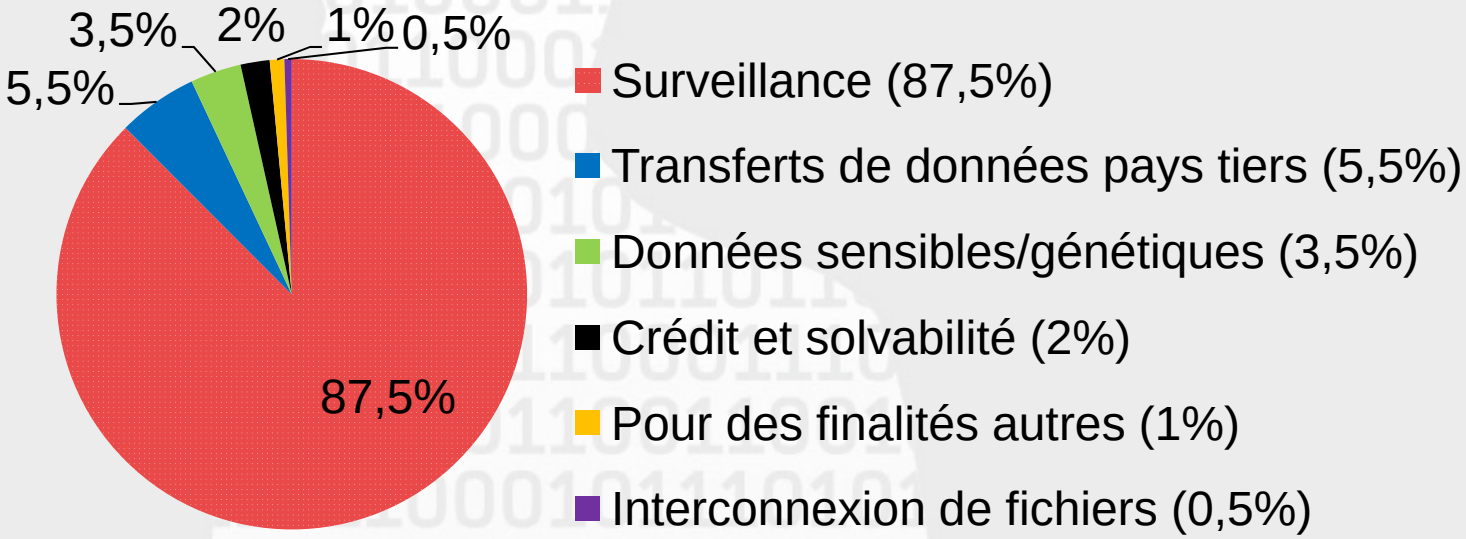

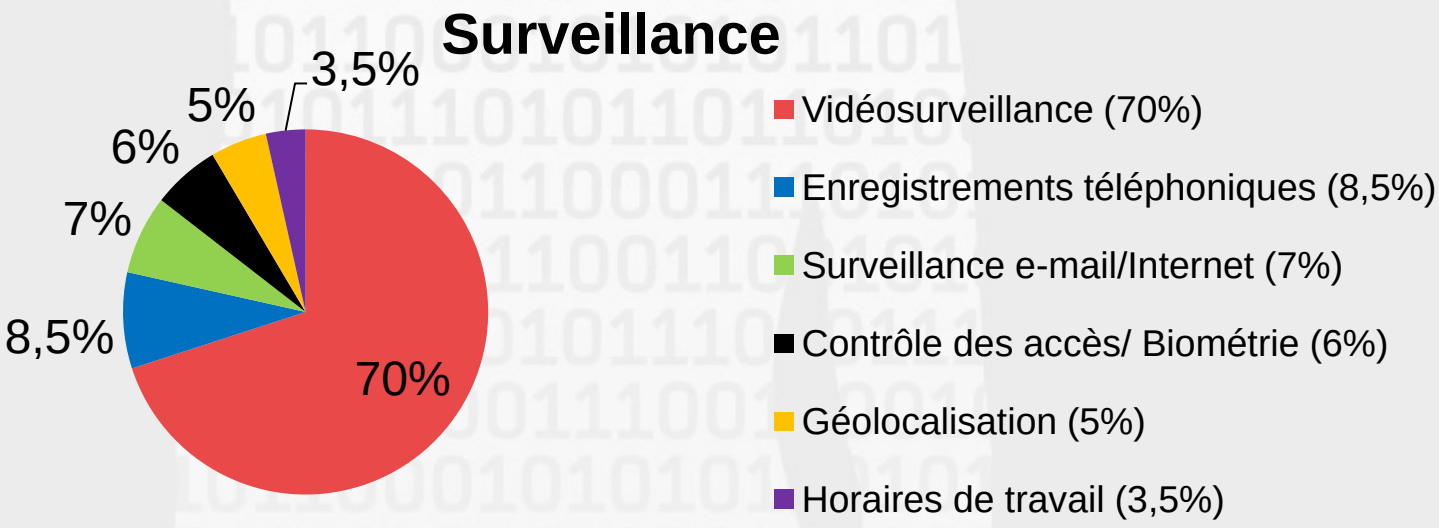

Plaintes et demandes de vérification

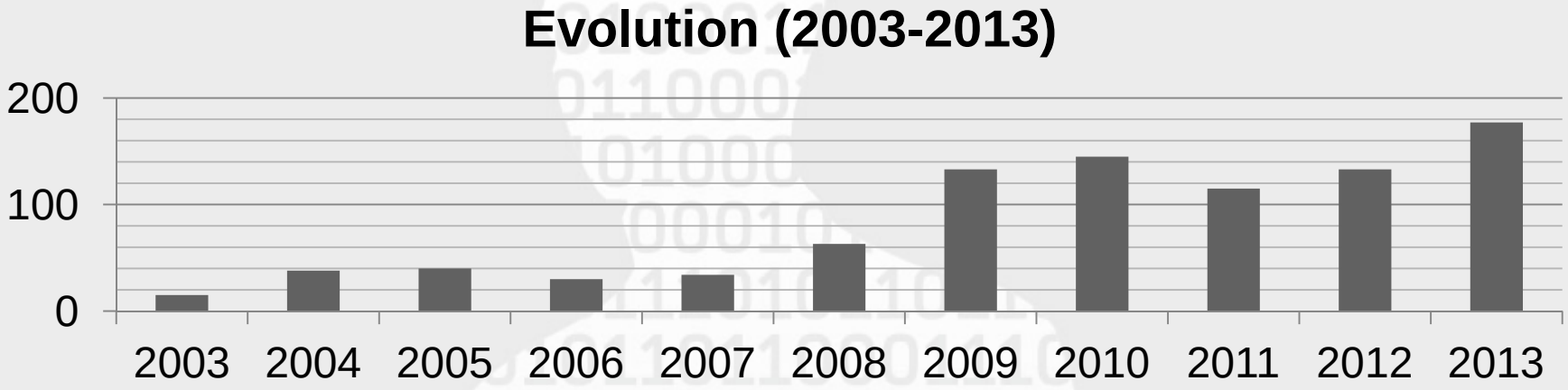

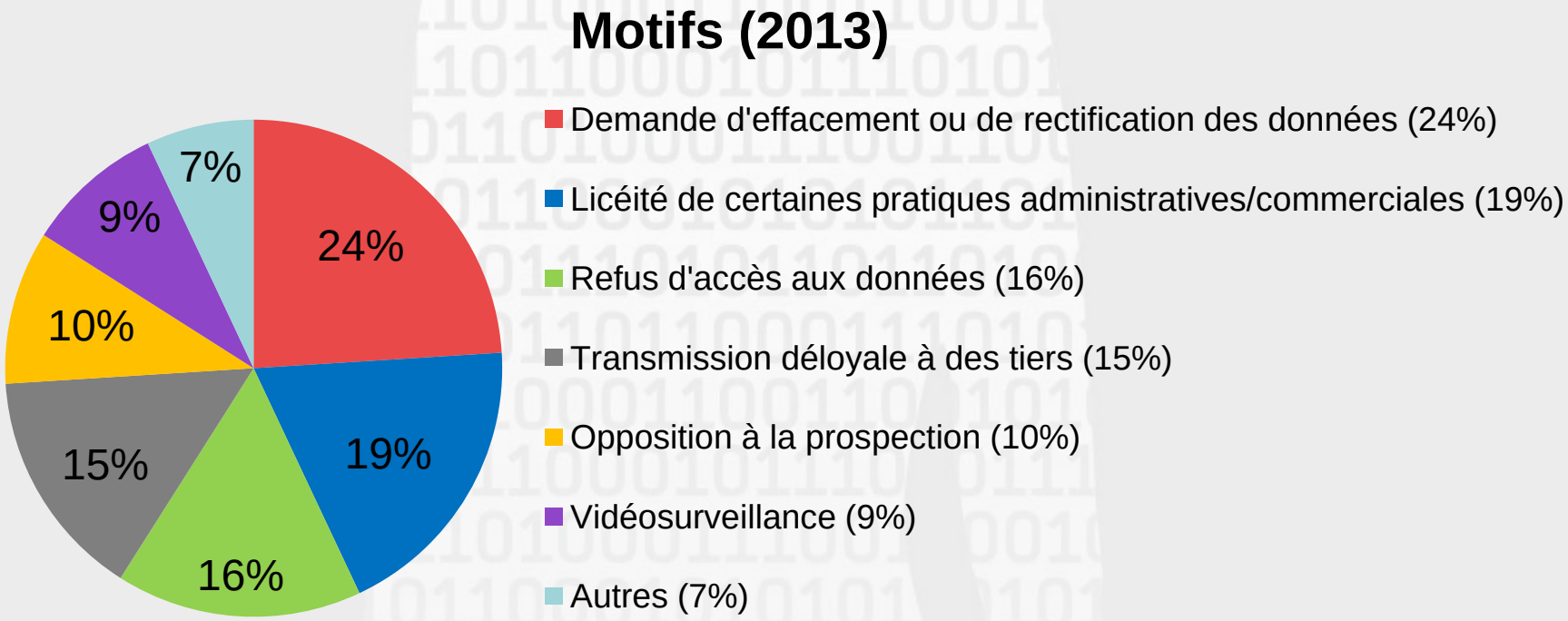

Plaintes

Origine (2013)

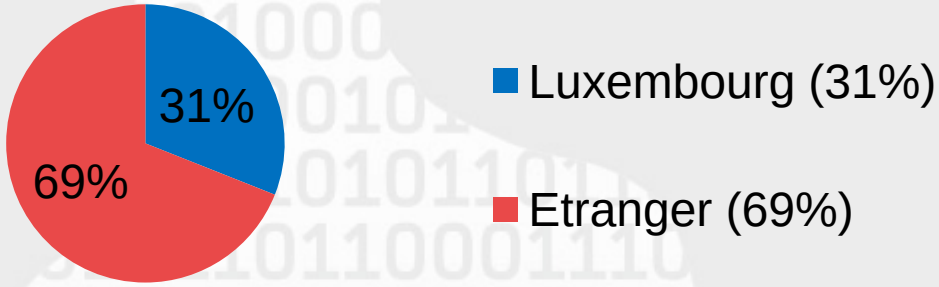

Secteur d'activité (2013)

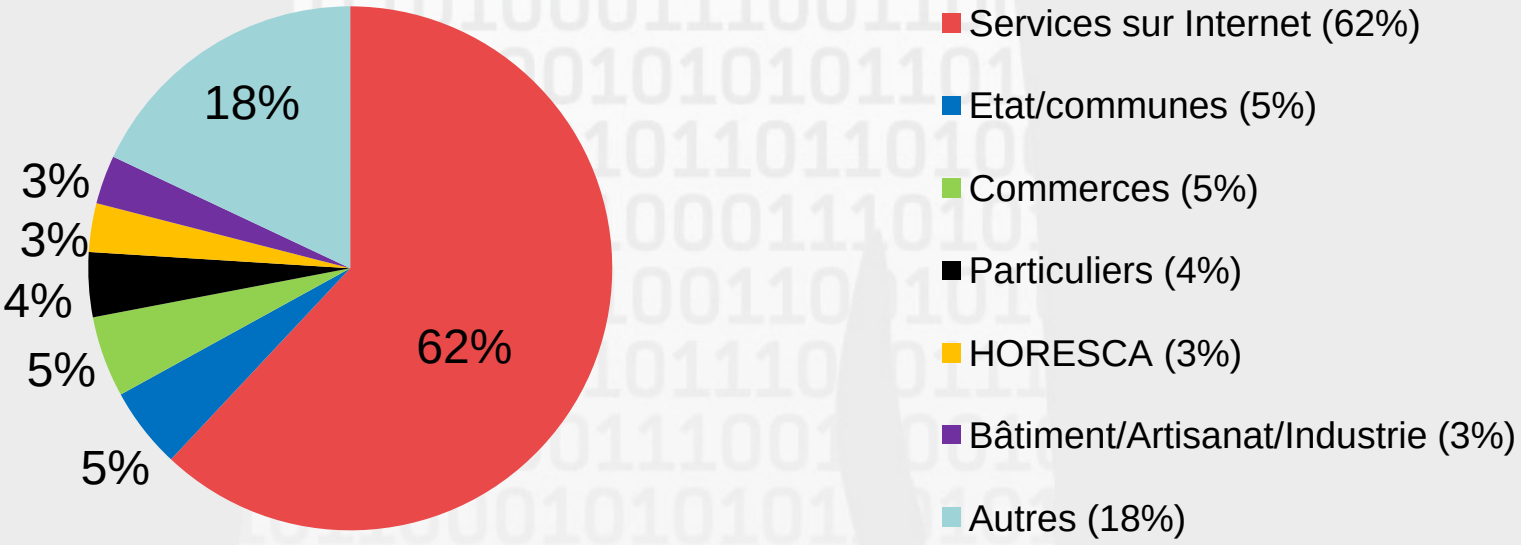

Ressources (2014)

Secrétariat

1 rédactrice-assistante de direction 1 employé de l'Etat

Collège

3 membres effectifs

Administration générale, personnel, budget et finances

N/N

Service communication

1 attaché de direction

Notifications

1 chef de bureau adjoint

Service juridique

3 attachés de direction- juristes

2 juristes experts CDD (2012-14)

Autorisations préalables

1 rédactrice

Service informatique et de la logistique

1 attaché informaticien

1 ingénieur informaticien

Guidance et investigations

(composition ad hoc juriste et informaticien)

Conclusions

- Contrôle préalable: demandes d'autorisation (traitements à risques)
  - Examen détaillé au cas par cas (700 par an). Tâche lourde, mais visible, sécurité juridique appréciée, répond à une attente (vidéosurv., lieu du travail)
- **A développer** : Enquêtes, Contrôles et investigations
  - Pouvoirs d'intervention (en vue d'une mise en conformité) et de sanction administrative à renforcer en droit national, dispositions actuelles peu efficaces
  - Action crédible et compétente = nécessaire pour soutenir le site économique
- **A développer** :*"Guidance"* et promotion des bonnes pratiques
  - Forte recrudescence des demandes de renseignements en provenance des acteurs et de ceux qui les conseillent: intensifier encore les contacts,
  - Publier plus de recommandations thématiques, organiser plus de conférences séminaires en liaison avec les organisations représentatives et autorités secto.
  - Davantage de guidance et de réactivité exige un renforcement des ressources
- Encadrement des Chargés de la protection des données désignés
  - Contribuent de façon importante à une culture dans l'entreprise/administration
  - Jouent un rôle fondamental d'autorégulation et d'interaction avec la CNPD
  - Peu nombreux (82), stagnation après un sursaut en 2007, création de l'ADPL

Conclusions

- **A poursuivre**: Information des citoyens, consommateurs, internautes
  - Utilisation de relais dans la société civile (ULC, syndicats, …) formations et conférences; collaboration suivie avec Cases, BeeSecure, d'autres autorités, organismes publics et diverses organisations sectorielles/professionnelles…
- Coopération internationale se renforce, assistance mutuelle devient obligatoire entre autorités de protection, "actions concertées",
  - Perspective: Harmonisation européenne à venir: «one stop shop» et *«consistency mechanism»,* sollicitations qui s'intensifient déjà, La CNPD a gagné en reconnaissance
  - Crucial au vu des intérêts des entreprises à activité transfrontalière établies à Luxembourg (TIC, services en ligne, etc) Amazon, Skype-Microsoft, eBay-PayPal,…
- **A clarifier** et rendre réellement effectif: Cadre légal particulier de PD pour la Justice (Art.8) et la Police,… la défense, le SREL (Art.17)
  - Autorité de contrôle spécifique manque de moyens (règlem. gr-ducal pas pris)
  - Textes éparpillés peu visibles: Cic, loi accès Justice-Police, règlem IngePol, Prum
  - Droits individuels peu connus (appliqués): Décision-cadre 2008/977 pas transposée
  - Perspective: adoption du projet de directive ensemble avec le règlement général EU
- **A renforcer**: Effectifs de la CNPD (actuellement 13 + 2 experts CDD)
  - Titularisation des 2 juristes spécialisés, adjonction d'un poste supplémentaire

Nouveau règlement européen: *"Accountability"*

- Responsabilisation des acteurs, incitatifs de bonnes pratiques
  - Privacy by Design (Protection des données dès la conception)
    - Les systèmes et architectures devront être adaptés aux considérations de protection des données dès leur conception
  - Privacy / DP by Default
    - *Datenschutzfreundliche Voreinstellungen* (réseaux sociaux, messageries)
  - Outils modernes d'évaluations des risques/ vie privée (PIA, DP Audits)
  - Certification / Chartes intra entreprise/groupe
    - L'attribution de labels contribuera à forger la confiance des utilisateurs
  - Désignation de chargés internes, délégués à la protection ... (DPO)
    - obligatoire, du moins dans les grandes entreprises, celles traitant des fichiers massifs ou sensibles ainsi que dans le secteur public
    - Rôle: Experts internes et interlocuteurs des APD, traitement des plaintes
- Généralisation de la déclaration des incidents *« Data Breach notification »*
  - Les violations de la sécurité/confidentialité des données devront être notifiées dans des délais brefs, rendues publiques dans les cas graves

Avancées de la réforme: Effectivité

- Allègements des formalités obligatoires; « one stop shop » pour les entreprises et proximité pour les citoyens (recours)
- Des règles uniformes dont le respect pourra être imposé
- Des autorités de protection des données avec des dents (Pas de simples “Paper tiger”)
  - Statut et indépendance des APDs nationales renforçés
    - Moyens et ressources nécessaires
    - Pouvoirs d’investigation et de sanction
      - Amendes jusqu’à hauteur de 2% du chiffre d’affaires annuel/groupe
    - Renforcement de la coopération des APD. Assistance mutuelle
    - Enquêtes et actions conjointes de mise en conformité en EU
  - Coordination de leur action, uniformisation de l’interprétation juridique via le Comité Eu de la Protection des Données (*mécanisme de cohérence*)

Impact sur l'économie transfrontière ITC luxbg?

- Depuis l'affaire NSA et les nouvelles répétées de fuites de données et d'usages abusifs, la confiance du public dans l'usage des nouvelles technologies connectées est ébranlée
- Un renforcement de la confiance est essentiel pour:
  - le développement des services en ligne, de l'industrie Cloud…
  - la stimulation de l'innovation en EU, le marché unique numérique
  - EU: un „Level playing field", Luxembourg: un „Safe harbor" des données
- Les entreprises établies à Luxembourg ne seront compétitives en UE qu'à cette triple condition**:**
  - Règles identiques, application uniforme, chances égales
  - Supervision nationale, ambitieuse, crédible, coopérative
  - Démarche pragmatique, à l'écoute, réactive et prévisible:

Exemples positifs: eBay, PayPal, Microsoft, Skype, Amazon

Commission nationale pour la protection des données

Evaluation de la mise en oeuvre de la loi modifiée du 2 août 2002 et perspectives

Observations
Questions?

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

31 mars 2014

Gérard Lommel
Pierre Weimerskirch
Thierry Lallememang

Commission nationale pour la protection des données

EN VUE DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE DU 31 MARS 2014

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 27 mars 2014

Anne Tescher
Secrétaire-administrateur de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*9 197 839*	*9 376 091*	*9 412 577*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*32 456 166*	*33 457 421*	*35 257 921*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3 930 552*	*3 993 682*	*4 183 139*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*3 222 861*	*3 359 856*	*3 492 520*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*33 746 763*	*31 653 915*	*35 542 828*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social*	*988 547*	*962 227*	*953 031*
Section 00.6 -	*Centre de Communications du Gouvernement*	*4 379 332*	*6 122 612*	*5 999 694*
Section 00.7 -	*Cultes*	*23 431 004*	*24 596 587*	*24 657 215*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*35 511 081*	*55 770 982*	*56 191 540*
Section 00.9 -	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*188 840*	*199 210*	*264 690*
	Total des dépenses courantes	*147 052 985*	*169 492 583*	*175 955 155*
Section 30.4	*Gouvernement*	*204 185*	*259 200*	*14 451 000*
Section 30.5	*Conseil économique et social*	*3 004*	*52 650*	*6 000*
Section 30.6	*Centre de Communications du Gouvernement*	*1 487 047*	*1 827 500*	*2 181 500*
Section 30.7	*Cultes*	*36 500*	*62 000*	*100*
Section 30.8	*Médias et communications*	*11 206*	*3 661 700*	*17 900*
Section 30.9	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	-	*1 500*	*1 500*
	Total des dépenses en capital	*1 741 942*	*5 864 550*	*16 658 000*
	Total général	*148 794 927*	*175 357 133*	*192 613 155*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique ''consommation intermédiaire''.

Dans certains cas, les crédits sont difficilement compressibles, alors que la dépense résulte de l'application d'une loi ou d'une convention pluriannuelle. Il en est de même des crédits inscrits aux articles 00.4.12.110 « Frais de contentieux » et 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » dont l'évolution est difficilement prévisible.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » augmentent également de façon importante les crédits dont disposera alors Ministère d'État en raison de l'organisation d'élections européennes en 2014.

Au niveau de la section 00.4–Gouvernement, le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. D'importants frais de consultance résultent des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de rollout du projet. A cela s'ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi pour le premier équipement en terminaux.

nombre de stations de travail au cours de l'année 2014 en vue de la Présidence de l'Union européenne en 2015. Le HCPN a besoin de 25 stations LURESNET nécessaires à la gestion de crises. Au total, le réseau de communications permettant la diffusion au niveau national des informations classifiées « RESTREINT » en provenance de l'UE, de l'OTAN ou nationales nécessite la mise en place d'environ 300 stations de travail.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 01.0 -	*Dépenses générales*	*4 620 169*	*5 527 361*	*5 062 229*
Section 01.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*40 368 412*	*41 181 247*	*41 817 843*
Section 01.2 -	*Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux*	*24 722 538*	*12 834 285*	*12 935 002*
Section 01.3 -	*Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions*	*2 591 157*	*2 370 500*	*2 145 000*
Section 01.4-	*Immigration*	*5 027 460*	*5 859 766*	*5 753 722*
Section 01.5 -	*Direction de la Défense*	*25 162 157*	*27 932 315*	*26 294 431*
Section 01.6 -	*Défense nationale*	*72 689 085*	*76 805 310*	*74 419 499*
Section 01.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*259 461 009*	*274 342 905*	*269 630 540*
Section 01.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	-	*495 500*	*10 888 873*
	Total des dépenses courantes	*434 641 987*	*447 349 189*	*448 947 139*
Section 31.0 -	*Dépenses générales*	*90 428*	*146 603*	*84 722*
Section 31.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*966 021*	*1 118 000*	*942 200*
Section 31.4-	*Immigration*	*4 370*	*10 000*	*23 000*
Section 31.5 -	*Direction de la Défense*	*38 869 483*	*39 824 237*	*17 797 480*
Section 31.6 -	*Défense nationale*	*1 402 209*	*1 186 970*	*1 219 830*
Section 31.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*92 102*	*66 273*	*64 650*
Section 31.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	-	*12 600*	*100 000*
	Total des dépenses en capital	*41 424 613*	*42 364 683*	*20 231 882*
	Total général	*476 066 600*	*489 713 872*	*469 179 021*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.431.004	24.596.587	24.657.215
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53.958	58.500	55.400
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.041	1.500	100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	930	1.500	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.775	85.000	92.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	6.615	10.000	100
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	784	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants 700			
		3) Réparation et entretien..... 300			
		4) Lavage, nettoyage..... 100			
		Total..... 1.500			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	—	500	500
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque..... 500			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.216	3.400	3.400
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.195	150.000	82.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.531	24.600	20.500
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	217	500	500

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.819	53.000	15.900
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.906	495.000	492.090
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.000	264.000	271.500
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.736.492	7.200.000	7.000.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.101	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.680	10.000	100
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.645.200	1.655.000	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	20.000.000	40.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	—	100	588.750
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.540.758	4.796.782	4.952.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux	2.863	—	—
		Total de la section 00.8	35.511.081	55.770.982	56.191.540
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	129.463	139.010	227.140
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 196.850			
		3) Charges sociales patronales 26.772			
		4) Allocations de repas 3.518			
		Total 227.140			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.625	2.000	2.775
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	6.250	7.000	4.875
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.774	8.000	7.200
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	7.785	7.000	6.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	836	1.200	1.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	792	1.200	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.312	20.000	1.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.612	3.000	2.700
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	—	3.000	2.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.950	3.000	2.700

30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000	1.000	25.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.267	7.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.676	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.721	1.270.000	1.400.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.966	100.000	100.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	66.631	60.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.930	160.000	300.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.521	50.000	80.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.335	170.000	200.000
		Total de la section 30.6	1.487.047	1.827.500	2.181.500
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	62.000	100
		Total de la section 30.7	36.500	62.000	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.640.000	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	998	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	—	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.055	15.000	15.000
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux	2.153	4.000	100
		Total de la section 30.8	11.206	3.661.700	17.900
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	—	1.500	1.500
		Total du département 30	1.741.942	5.864.550	16.658.000

Composition de l'assemblée consultative prévue par l'article 35 ter de la loi du 27 août 2013 portant création de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel :

Document de réflexion

Extrait de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

Art.35 ter :

(1) L'assemblée consultative est l'organe consultatif de l'Autorité et se compose de 25 membres au maximum, délégués pour cinq ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays. Un arrêté grand-ducal fixe la liste des organisations représentées et le nombre de leurs délégués.

(2) …..

(3) …..

(4) Elle a les missions suivantes :

1. elle doit être consultée dans le cadre d'une instruction concernant les articles 26bis, 27ter, 28quater et 28 quinquies de la présente loi ; (interdiction de l'incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, l'opinion, la religion ou la nationalité ; protection des mineurs) ;

2. elle doit être consultée en cas de saisine de l'Autorité conformément à l'article 6 alinéa 2 de la loi du 20 avril 2009 relative aux accès aux représentations cinématographiques ; (protection des mineurs dans le cadre des représentations cinématographiques) ;

3. elle peut être consultée, sur décision du Conseil d'administration, dans le cadre des autres attributions de l'Autorité. Parmi celles-ci figurent notamment celles d'encourager les fournisseurs à promouvoir les œuvres européennes, à rendre leurs services progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives, à élaborer des codes déontologiques relatifs à la communication commerciale inappropriée accompagnant les programmes pour enfants (aliments salés, sucrés etc), ainsi que les missions de surveillance et d'octroi/retrait des permissions pour radios locales et à réseau d'émission.

Compte tenu de l'élargissement des missions de la nouvelle Autorité,

Compte tenu de la composition de la nouvelle assemblée consultative (délégués des organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle alors que le CNP était composé par les délégués des organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays, y compris les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et les organisations patronales, ainsi que les fédérations nationales d'associations actives notamment dans le domaine culturel, sportif, familial, caritatif, écologique, des jeunes et des immigrés),

Vu la liste des organisations qui avaient été retenues pour déléguer des membres au sein du CNP,

Vu l'avis du Conseil national des programmes,

Vu l'avis de l'Alia,

La liste non exhaustive d'organisations qui pourraient être désignées pour déléguer un membre, sachant qu'il est souhaité que les délégués bénéficient d'une disponibilité appropriée afin de pouvoir à collaborer activement aux travaux de l'assemblée pourrait se présenter comme suit:

Comité de Liaison des Associations d'Etrangers

Asti

Info handicap

Commission consultative des droits de l'Homme

Conseil national des femmes luxembourgeoises

Caritas

Croix Rouge

Action familiale et populaire

Conférence générale de la Jeunesse

Coalition nationale pour les droits de l'enfant

KannerJugendTelefon

Conseil de Presse

Chambre de Commerce

Chambre des métiers

Chambre d'agriculture

UCL

UGDA/St.Pie

Music LX

ULPA

Ligue médico sociale (alimentation)

SMC

28 mars 2014

05

P.V. TESS 05

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MB/AF

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2014

2. 6554 Projet de loi portant
1) transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ;
2) modification du Code de la sécurité sociale ;
3) modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;
4) modification de la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ;
5) modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- Désignation d'un nouveau rapporteur
- Adoption définitive des amendements parlementaires

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

- Examen du projet de budget du Ministère de la Sécurité sociale

4. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013
- Rapporteur : Monsieur Marco Schank

- Examen des volets concernant la Sécurité sociale et le Travail et l'Emploi

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Edy Mertens remplaçant Mme Joëlle

Elvinger, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, Mme Christiane Wickler, M. Serge Wilmes

M. Gast Gibéryen, observateur

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale
Mme Karin Manderscheid, M. Marc Mathekowitsch, Ministère de la Sécurité sociale
M. Mike Schwebag, Ministère de la Santé
Mme Toinie Wolter, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2014 est approuvé.

2. 6554 Projet de loi portant
1) transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ;
2) modification du Code de la sécurité sociale ;
3) modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;
4) modification de la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ;
5) modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé

Le président M. Georges Engel est désigné comme rapporteur du projet de loi 6554.

Par la voie du courrier électronique du 27 mars 2014, la Commission a obtenu communication du projet de lettre portant transmission au Conseil d'Etat des amendements retenus en principe au cours de la dernière réunion.

Sur base de ce projet de lettre et suite à un échange de vues, la commission adopte définitivement ces amendements dont l'énoncé et la motivation se présentent comme suit:

Intitulé

Pour tenir compte des nouvelles dispositions modificatives introduites par l'amendement 5 ci-dessous exposée, l'intitulé du projet de loi doit être complété comme suit:

"Projet de loi portant

1) transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers;

2) modification du Code de la sécurité sociale;

3) modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire;

4) modification de la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien;

5) modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

6) modification de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;

7) modification de la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux."

Amendement 1

Au point 1° de l'article I du projet de loi, la commission propose de conférer à l'article 20, paragraphe 1 du Code de la sécurité sociale la teneur amendée suivante:

"(1) Si les prestations de soins de santé, énumérées à l'article 17, alinéa 1, sont dispensées ou prescrites dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen, la prise en charge se fait ~~suivant les conditions et modalités déterminées par les statuts~~ en vertu du présent Code."

Commentaire

En proposant cet amendement, la commission entend transposer l'obligation de prise en charge égalitaire entre soins de santé nationaux et soins de santés transfrontaliers imposée par la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers tout en tenant compte des observations soulevées par le Conseil d'Etat dans son avis du 22 octobre 2013. En effet, la directive 2011/24/UE consacre le principe que la prise en charge des soins de santé transfrontaliers doit se faire d'après les mêmes modalités que celles applicables aux soins de santé prestés sur le territoire de l'Etat membre d'affiliation, donc en l'espèce au Luxembourg. Ainsi l'article 7, paragraphe 1 de la directive 2011/24/UE précise que : « *(…), l'État membre d'affiliation veille à ce que les frais engagés par une personne assurée qui reçoit des soins de santé transfrontaliers soient remboursés, si les soins de santé en question font partie des prestations auxquelles la personne assurée a droit dans l'État membre d'affiliation.* »

L'article 7, paragraphe 3 de la directive 2011/224/UE précise que : « *C'est à l'État membre d'affiliation qu'il revient de déterminer, que ce soit à un niveau local, régional ou national, les soins de santé pour lesquels une personne assurée a droit à la prise en charge*

correspondante des coûts et le niveau de prise en charge desdits coûts, indépendamment du lieu où les soins de santé sont dispensés. ». L'article 7, paragraphe 7 de la directive 2011/24/UE précise que : « *L'État membre d'affiliation peut imposer à une personne assurée désireuse de bénéficier du remboursement des coûts des soins de santé transfrontaliers, (…), les mêmes conditions, critères d'admissibilité et formalités réglementaires et administratives - que celles-ci soient fixées à un niveau local, régional ou national - que ceux qu'il imposerait si ces soins de santé étaient dispensés sur son territoire.* ». Afin d'assurer cette mise à égalité, la commission propose de renvoyer d'une façon générale aux dispositions du CSS.

*

Dans la suite logique de cet amendement et complémentairement à ce qui a été retenu dans la réunion du 17 mars 2014, la commission propose de conférer au premier alinéa du paragraphe (3) la teneur amendée suivante:

"(3) La prise en charge des prestations de soins de santé transfrontaliers visées aux paragraphes 1 et 2 est effectuée sur base des conditions, modalités, taux et tarifs applicables au Luxembourg sans pouvoir dépasser les frais effectivement exposés par l'assuré. ~~Les conditions et modalités de la prise en charge sont déterminées par les statuts de la Caisse nationale de santé.~~"

Amendement 2

Au point 1° de l'article I du projet de loi, l'article 20, paragraphe 2, alinéa 1, point 2 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

"2) le recours aux infrastructures hautement spécialisées et coûteuses que sont les centres de compétence nationaux, les services nationaux et les établissements spécialisés de rééducation, de convalescence et de cures thermales ou à des équipements médicaux et appareils hautement spécialisés et coûteux, déterminés au plan hospitalier national en exécution de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, ~~ou~~

Commentaire

Le présent amendement a pour objet de tenir compte des observations soulevées par le Conseil d'Etat dans son avis du 22 octobre 2013, tout en respectant l'objectif du projet gouvernemental d'inclure dans l'énumération des infrastructures hautement spécialisées les établissements spécialisés visés aux articles 9 et 10 du plan hospitalier national, à savoir les établissements de rééducation, de convalescence et de cures thermales.

Amendement 3

Au point 1° de l'article I du projet de loi, la commission propose de supprimer le point 3 de l'article 20, paragraphe 2, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale.

Commentaire

En proposant de supprimer ce point, la commission tient compte des observations du Conseil d'Etat dans son avis du 22 octobre 2013.

Amendement 4

Au point 2° de l'article I du projet de loi, le nouvel article 20bis, paragraphe 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

"**Art. 20bis.** (1) Si les prestations de soins de santé, énumérées à l'article 17, alinéa 1, sont dispensées ou prescrites dans un pays autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, que la Suisse ou qu'un pays de l'Espace économique européen et non lié au Grand-Duché de Luxembourg par un instrument bilatéral en matière d'assurance maladie, la prise en charge est liée,

1) sur avis motivé du Contrôle médical de la sécurité sociale, aux seules prestations d'urgence reçues en cas de maladie ou d'accident survenus à l'étranger, ou

2) à l'obtention d'une autorisation préalable de la Caisse nationale de santé, sur avis motivé du Contrôle médical de la sécurité sociale. Avant de saisir le Contrôle médical de la sécurité sociale pour avis, la Caisse nationale de santé décide de la recevabilité de la demande quant au respect des conditions de forme déterminées par les statuts.

Les conditions et modalités de cette prise en charge sont déterminées par les statuts de la Caisse nationale de santé."

Commentaire

Le présent amendement tient compte de la demande du Conseil d'Etat que les deux situations visées par la disposition légale (prestations hors convention bilatérale ou dispensées dans un pays non membre de l'Union européenne, qui n'est pas la Suisse ou un pays de l'Espace économique européen) soient mentionnées dans la première phrase du paragraphe 1er.

Amendement 5

A la suite de l'article IV du projet de loi, la commission propose d'insérer les articles V et VI nouveaux suivants:

(A noter que suite aux discussions menées au cours de la dernière réunion, la deuxième phrase du paragraphe (2) a été complétée dans le sens ci-dessous indiqué.)

« **Art. V.** A la suite de l'article 9-1 de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments, il est inséré un nouvel article 9-2 libellé comme suit:

« 9-2 Prescription transfrontalière de médicaments

(1) Un règlement grand-ducal détermine le contenu, la forme et les modalités d'établissement des prescriptions médicales établies à la demande d'un patient qui entend les utiliser dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en Suisse, ou dans un pays de l'Espace économique européen, en particulier en ce qui concerne la liste des éléments à y inclure, les modalités d'identification correcte du médicament, les informations destinées aux patients concernant la prescription et les instructions jointes relatives à l'utilisation du médicament.

(2) Les prescriptions établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en Suisse, ou dans un pays de l'Espace économique européen, sont reconnues équivalentes aux prescriptions à contenu identique établies au Luxembourg. Si le médicament dispose d'une autorisation de mise sur le marché au Luxembourg, les

pharmaciens procèdent à la délivrance du médicament conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur, sauf s'ils ont des doutes légitimes et justifiés quant à l'authenticité, au contenu ou à l'intelligibilité de la prescription.

La reconnaissance des prescriptions dont question au présent paragraphe ne s'applique pas aux médicaments soumis à un régime de prescription médicale spéciale en application de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

(3) Le règlement grand-ducal dont question au paragraphe premier établit, dans le respect du droit de l'Union européenne, les mesures nécessaires à la bonne application de la reconnaissance des prescriptions dont question à l'alinéa qui précède.

Il peut exclure des catégories spécifiques de médicaments de la reconnaissance des prescriptions, si cela est nécessaire pour protéger la santé publique.»

Art. VI. A la suite de l'article 2 de la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux, il est inséré un article 2-1 rédigé comme suit :

« 2-1 (1) Un règlement grand-ducal détermine le contenu, la forme et les modalités d'établissement des prescriptions de dispositifs médicaux établies à la demande d'un patient qui entend les utiliser dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en Suisse, ou dans un pays de l'Espace économique européen, en particulier en ce qui concerne la liste des éléments à y inclure, les modalités d'identification correcte du dispositif médical et les informations destinées aux patients concernant la prescription et les instructions jointes relatives à l'utilisation du dispositif médical.

(2) Les prescriptions établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne, en Suisse, ou dans un pays de l'Espace économique européen, sont reconnues équivalentes aux prescriptions à contenu identique établies au Luxembourg. Les pharmaciens ou autres personnes autorisées à délivrer un dispositif médical procèdent à sa délivrance conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur, sauf s'ils ont des doutes légitimes et justifiés quant à l'authenticité, au contenu ou à l'intelligibilité de la prescription.

(3) Le règlement grand-ducal dont question au paragraphe premier établit, dans le respect du droit de l'Union européenne, les mesures nécessaires à la bonne application de la reconnaissance des prescriptions dont question à l'alinéa qui précède.

Il peut exclure des catégories spécifiques de dispositifs médicaux de la reconnaissance des prescriptions, si cela est nécessaire pour protéger la santé publique. » »

Commentaire

Les amendements proposés visent à transposer en droit national le régime des prescriptions transfrontalières, tel qu'il résulte de l'article 11 de la directive 2011/24/UE et de la directive d'exécution 2012/52/UE établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre État membre. Un règlement grand-ducal à prendre en exécution des nouvelles dispositions légales complète la transposition.

Sont concernées les prescriptions transfrontalières, c'est-à-dire celles établies dans un autre Etat membre que celui de leur exécution. Le cadre légal harmonisé pourrait être étendu aux prescriptions purement nationales. Cette voie n'est cependant pas recherchée, étant donné la divergence entre la pratique nationale actuelle et les exigences minimales de la directive

d'exécution 2012/52/UE, en particulier en ce qui concerne la désignation du médicament par dénomination commune.

L'harmonisation des prescriptions transfrontalières vise, d'une part, d'assurer une harmonisation minimale du contenu, de la forme et du statut des ordonnances établies à la demande d'un patient qui entend les utiliser dans un autre État membre. Elle vise, d'autre part, la reconnaissance réciproque des prescriptions établies dans un autre Etat membre. Ce régime juridique est appliqué aux prescriptions transfrontalières émises dans un Etat membre de l'Union européenne, en Suisse ou dans un pays de l'Espace économique européen.

La directive 2011/24/UE précise en son article 11, paragraphe 1 que la reconnaissance des prescriptions n'affecte pas les dispositions concernant le remboursement des médicaments, le remboursement des coûts étant couvert par le chapitre III de la directive. Il y a donc absence de régime spécifique au remboursement des prescriptions transfrontalières.

L'article 3, point k) de la directive 2011/24/UE définit comme suit le terme « prescription » : *« une prescription pour un médicament ou un dispositif médical émanant d'un membre d'une profession de la santé réglementée au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), de la directive 2005/36/CE, qui est légalement autorisé à cet effet dans l'État membre dans lequel la prescription est délivrée »*. Il résulte explicitement de cette définition, ainsi que des dispositions de l'article 11 de la directive 2011/24/UE, que sont visées les prescriptions de médicaments et les prescriptions de dispositifs médicaux.

Article V

Cet article introduit un article 9-2 dans la loi modifiée du 11 avril 1983, ceci à la suite de l'article 9-1 actuel dédié à la classification des médicaments soumis à prescription.

A l'heure actuelle, les dispositions réglementaires prises en application de l'article 9-1 de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments adressent la prescription de médicaments sous l'angle de la classification des médicaments en différentes catégories. Ces dispositions concernent avant tout la question du cercle des personnes autorisées à prescrire et à délivrer un médicament soumis à prescription, de même qu'en partie les modalités de renouvellement de l'ordonnance. Ces dispositions ne visent cependant pas les questions faisant l'objet des dispositions communautaires à transposer.

Le premier paragraphe habilite le pouvoir réglementaire à établir le contenu, la forme et les modalités d'établissement d'une prescription médicale, en particulier la liste des éléments à y inclure, les modalités d'identification correcte du médicament prescrit et les informations destinées aux patients concernant la prescription et les instructions jointes relatives à l'utilisation du médicament.

A l'heure actuelle le régime appliqué en ce qui concerne le contenu et la forme des ordonnances médicales est déterminé exclusivement par les conventions de la CNS avec, d'une part, le corps médical et, d'autre part, les pharmaciens. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux personnes protégées au sens du Code de la Sécurité sociale, si la délivrance a lieu à charge de l'assurance maladie.

Le paragraphe second reprend à son premier alinéa le principe de la reconnaissance des prescriptions, tel qu'il résulte de l'article 11 de la directive 2011/24/UE.

L'alinéa second dudit paragraphe exclut de la reconnaissance les médicaments comportant une substance classée en application de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la

vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, qui sont soumis en application des dispositions réglementaires en vigueur à un régime de prescription spécial comportant l'utilisation d'un carnet à souches ad hoc. Cette réglementation particulière repose sur des considérations de santé publique liées au risque particulier lié à ces médicaments.

En vertu du paragraphe 6 de l'article 11 de la directive 2011/24/UE, ces médicaments «à prescription médicale spéciale» ne sont pas soumis au régime des prescriptions transfrontalières établi par ladite directive.

Le troisième paragraphe précise que le règlement grand-ducal dont question au paragraphe premier établit, dans le respect du droit de l'Union européenne, les mesures nécessaires à la bonne application de la reconnaissance des prescriptions dont question à l'alinéa qui précède et peut en exclure des catégories spécifiques de médicaments si cela est nécessaire pour protéger la santé publique.

Article VI

Conformément à l'article 3 point k) et au dernier alinéa du premier paragraphe de l'article 11 de la directive 2011/24/UE, le régime de la reconnaissance des prescriptions s'applique également aux dispositifs médicaux légalement mis sur le marché.

A l'heure actuelle, la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux n'adresse pas la question des prescriptions de dispositifs médicaux. L'article VI vise dès lors à introduire dans la loi de 1990 un article 2-1 nouveau calqué sur la disposition de l'article V ci-avant.

Amendement 6

Suite à une intervention de M. le Ministre de la Sécurité sociale, la commission décide de revenir sur sa décision de supprimer par voie d'amendement l'article V initial relatif à l'engagement pour les besoins du Contrôle médical de la Sécurité sociale de deux médecins-conseils, étant donné qu'il apparaît à présent clairement que l'évacuation du projet de loi 6656 portant réforme du Contrôle médical - projet comportant un plan de recrutement quadriennal avec un renforcement du contrôle médical par 15 médecins-conseils - sera postérieure au vote du présent projet.

Par conséquent, il est préférable de maintenir - sous réserve d'adapter les dates - l'article V initial du présent projet prévoyant l'engagement de deux médecins-conseil au cours de 2014, étant entendu que le recrutement ultérieur à inscrire dans le projet de loi 6656 précité se limitera dès lors aux 13 postes restants.

L'amendement 6 aura dès lors la teneur suivante:

L'article V initial du projet de loi devient l'article VII et doit être adapté comme suit:

"Art. VII. Par dépassement des limites fixées dans la loi du XX XX 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, le ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions est autorisé à engager à titre permanent et à tâche complète au courant de l'exercice 2014, pour les besoins du Contrôle médical de la Sécurité sociale, deux médecins-conseils."

Amendement 7

L’article VI du texte gouvernemental devient l'article VIII nouveau et prend la teneur suivante:

"**Art. VIII.** La présente loi entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Mémorial."

Commentaire

Par cet amendement, la commission procède à l'adaptation de la date d'entrée en vigueur de la loi.

*

Les amendements seront transmis au Conseil d'Etat; la commission reviendra au projet de loi dès que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sera disponible.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Le Ministre de la Sécurité sociale présente les points forts du budget du département de la Sécurité sociale.

L'obligation d'économies à réaliser sur les dépenses de consommation intermédiaire de l'ordre de 10% a surtout été appliquée aux sections 17.1 à 17.4, notamment par la réduction ou le regroupement de différents frais d'experts et d'études. Il en est ainsi par exemple en ce qui concerne le crédit 12.120.06.10 qui de 852.000 euros au budget voté de 2013 se voit réduit à 692.400 euros au projet de budget 2014.

Le budget total des dépenses pour le département de la sécurité sociale se chiffre à 2,737 mia d'euros. Dans le domaine de la sécurité sociale l'intervention budgétaire de l'Etat dans les différentes branches de la sécurité sociale dépend en grande partie de la progression de la masse salariale cotisable.

Les crédits afférents sont prévus aux sections 17.5 et suivantes.

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*176 415*	*185 950*	*167 313*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*5 246 764*	*5 789 177*	*5 835 099*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*5 201 142*	*5 744 987*	*5 603 656*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.	*2 291 713*	*2 403 354*	*2 482 225*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.	*464 136*	*475 889*	*493 527*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 118 134 657*	*1 168 766 972*	*1 229 283 833*
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.	*4 758 972*	*5 106 133*	*5 207 107*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.	*58 975*	*57 247*	*51 427*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*25 000 000*	*94 500 000*	*66 000 000*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1 300 902 737*	*1 343 113 470*	*1 413 185 050*
Section 18.1 - Assurance accidents	*40 437 128*	*6 130 000*	*6 826 000*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*2 980 734*	*2 815 793*	*2 629 003*
Total des dépenses courantes	*2 505 653 373*	*2 635 088 972*	*2 737 764 240*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.	*215 032*	*54 000*	*106 000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.	*33 737*	*17 444*	*146 799*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.	*37 477*	*15 900*	*14 750*
Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.	*2 746*	*3 500*	-
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.	*33 986*	*26 000*	-
Total des dépenses en capital.	*322 978*	*116 844*	*267 549*
Total général.	*2 505 976 351*	*2 635 205 816*	*2 738 031 789*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. En matière d'assurance maladie, la loi du 17 décembre 2010 fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie maternité à 40% des cotisations.

La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance maladie pour les cotisations pour prestations en nature est prévue au crédit 42.003.05.20 et se chiffre à 925.237.000 euros, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 47 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013.

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, prévoit, entre autres, des modifications en matière d'ajustement des pensions et rentes accident. Elle admet des limitations de l'adaptation à l'évolution du niveau de vie des pensions en cours, tandis que le niveau des pensions nouvellement liquidées est strictement aligné au niveau des salaires de l'économie à la date du calcul de la pension. Ainsi, indépendamment de la situation financière du régime, les pensions nouvellement calculées seront adaptées pleinement à l'évolution réelle des salaires. Par contre, l'adaptation du stock des pensions à l'évolution du niveau de vie dépendra dorénavant de la situation économique du régime.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%.

Le vieillissement de la population entraîne inévitablement une croissance des dépenses de l'assurance dépendance. Au vu de cette évolution, le ministère de la Sécurité sociale et celui de la Famille procèdent actuellement à une analyse approfondie du fonctionnement et des coûts de cette assurance en vue d'en augmenter l'efficacité. Le bilan établi par l'IGSS en

2013 sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance maladie a déjà été présenté à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale en mai/juin dernier et sera présenté une nouvelle fois dans une réunion du mercredi, le 30 avril 2014 à 14.00 heures. Est prévue ensuite la tenue d'un débat de consultation à ce sujet en séance publique avant les vacances parlementaires d'été.

Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 susvisée, un crédit de 20 millions d'euros est inscrit à la section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé - en vue de compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. La loi précitée du 20 décembre 2013 a prorogé cette disposition pour l'exercice 2014.

L'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique avait prévu que les assurés ouvriers supportent une surprime correspondant à 2,1 pour cent de l'assiette cotisable pour les indemnités pécuniaires de maladie. Ce taux devait se réduire à 1 pour cent à partir du 1er janvier 2012, à 0,5 pour cent à partir du 1er janvier 2013 et à 0 pour cent à partir du 1er janvier 2014. La surprime est perçue au profit de la Mutualité des employeurs. La loi budgétaire 2012 a avancé dans le temps la diminution du différentiel ouvrier et porte la surprime déjà pour l'année 2013 à 0 pour cent. Cette suppression de la surprime en 2013 n'a pas impacté les recettes de la Mutualité des employeurs, étant donné que la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs pour 2013 s'est élevé à 69,5 millions d'euros et a été établie en particulier de façon à compenser cette moins-value. Pour l'année 2014, l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés, ce qui correspond à un crédit de 41 millions d'euros au projet de budget 2014.

Au cours de la réunion bipartite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, il a été convenu de neutraliser la hausse de 1,9% du salaire social minimum au 1er janvier 2011 moyennant le versement au cours des exercices 2011 à 2015 d'un montant estimé à 25 millions d'euros par an à la Mutualité des employeurs.

Dans ce contexte, il est retenu, sur proposition d'un représentant du groupe CSV, qu'en automne prochain la commission se penchera de plus près sur les causes profondes de l'absentéisme, ceci en procédant en toute sérénité à l'analyse objective des différentes données statistiques sur l'absentéisme, notamment aussi sous l'optique d'une ventilation des résultats par secteurs, et en se basant sur les travaux préparatoires afférents entretemps à accomplir par le Ministère de la Sécurité sociale.

4. 6634 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013

Le Ministre de la Sécurité sociale prend position par rapport aux observations de la Médiateure dans son rapport d'activité 2013 rentrant dans le domaine de la sécurité sociale.

Pour le détail, il est renvoyé à la lettre de réponse adressée par le Ministre de la Sécurité sociale le 27 mars 2014 à la Médiateure dont copie est jointe en annexe. Est également jointe au présent procès-verbal, la prise de position du Ministre de la Sécurité sociale au sujet de la recommandation no 47-2012 concernant le calcul de l'indemnité de maternité des travailleuses indépendantes bénéficiant d'un congé parental.

La commission prend connaissance de ces prises de position ministérielles et ajoute que certains points de critique de la Médiateure trouveront une réponse dans le projet de loi 6555 portant modification du Code du Travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe au sujet duquel le Conseil d'Etat vient d'émettre son avis le 25 mars 2014 et dont la commission pourra prochainement entamer l'examen.

Sur question, M. le Ministre considère qu'il est préférable que les contacts de la Médiateure avec les différents départements ministériels soient établis non pas avec des fonctionnaires en charge de l'un ou l'autre dossier, mais directement avec le responsable politique, à savoir le Ministre du ressort.

*

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 30 avril 2014 à 14.00 heures et sera consacrée comme ci-dessus expliqué, à la présentation du bilan de l'Assurance dépendance établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Luxembourg, le 9 avril 2014

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Georges Engel

Annexe: Prise de position de M. le Ministre de la Sécurité sociale concernant le rapport d'activités de la Médiateure 2013 et la recommandation no 47-2012

- ANNEXES -

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 27 mars 2014

Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
36, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Référence : 807xedbc2

Objet : Votre rapport d'activité pour l'année 2013

Madame la Médiateure,

J'accuse bonne réception de votre rapport d'activité pour l'année 2013 et, après consultation des institutions de sécurité sociale concernées, j'ai le plaisir de vous transmettre par la présente les informations relatives à des adaptations des procédures réalisées jusqu'ici en vue d'éviter que les cas présentés se reproduisent respectivement les mesures envisagées en vue d'améliorer les procédures pour l'avenir.

Veuillez noter que j'ai omis de traiter les deux cas pour lesquels une décision définitive n'a pas encore été prise.

1.5.1. Affaires de sécurité sociale, y compris affaires relevant de la compétence de l'Adem et de la CNPF

A. Sécurité sociale

1. CNS : prise en charge d'un transfert à l'étranger (p. 58)

En général, les affiliés reçoivent les informations demandées quant à des prestations et à leur coût dans les guichets, par appel téléphonique ou sur le site bien organisé de la CNS (http://www.cns.lu/assures/).

L'exemple repris par vos soins, et vous le constatez vous-même en conclusion, montre que les prestataires n'informent pas toujours de manière exhaustive leurs patients sur les démarches à faire et notamment d'éventuelles participations personnelles à assumer, tant lors d'un déplacement pour traitement à l'étranger qu'à l'occasion des ordonnancements habituels.

Je propose de lancer une campagne de sensibilisation avec dépliants sur des thèmes spécifiques, après concertation avec la CNS sur les cas où le plus souvent il y a des problèmes de manque d'information sur les démarches à faire, des participations personnelles supplémentaires à payer etc.. En outre, j'ai envisagé d'intervenir auprès des différents groupements professionnels afin qu'ils attirent l'attention de leur membres au fait qu'ils ont un devoir d'information à l'égard des patients.

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

A noter que suite à la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n°6554 portant transposition de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers, l'information aux affiliés sera de toute façon améliorée par la création de deux points de contacts, dont le premier (installé auprès de la CNS) informera les affiliés du système de santé luxembourgeois sur les conditions du traitement à l'étranger et le deuxième (installé auprès de la Direction de la santé) les affiliés des autres Etats membres de l'UE sur les conditions du traitement au Luxembourg.

2. CNS : l'intérimaire et son droit à l'assurance maladie (p. 59)

En ce qui concerne le versement de l'indemnité pécuniaire aux intérimaires, la condition d'une affiliation continue sur six mois avec au maximum 8 jours d'interruption, peut effectivement avoir pour effet que ces salariés se voient exclus du paiement ou du maintien de l'indemnité pécuniaire.

Or, la condition des 6 mois de carence pour avoir droit au paiement de l'indemnité pécuniaire a été introduite en vue d'harmoniser bon nombre de périodes de stage dans le domaine de la sécurité sociale.

A noter qu'en matière de prestations en nature, l'affilié peut, dans les cas visés, et si par ailleurs une coassurance n'est pas possible, contracter à la première interruption de travail en tant qu'intérimaire une assurance continuée qu'il paie de façon continue, même si un emploi lui est proposé par la société intérimaire. Le CCSS fait un décompte mensuel entre l'affiliation obligatoire et l'assurance continuée et ne calcule pas des cotisations volontaires en cas d'assurance obligatoire simultanée. De cette façon les intérimaires sont couverts toute l'année pour ce qui est des prestations en nature.

3. CNS : complément de remboursement en cas de soins programmés à l'étranger (p. 60)

Il s'agit encore une fois d'un manque d'information auquel sera pallié, comme indiqué sous le point 1, dès que le projet de loi n°6554 portant transposition de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers sera voté, alors que la création du point de contact permettra une information plus poussée des patients en matière de transfert à l'étranger.

Comme indiqué sous le point 1, je propose de me concerter avec la CNS en vue de pourvoir à une information plus ciblée des patients par des dépliants comprenant les informations essentielles relatives à certaines situations spécifiques des patients.

4. CNS : Co-affiliation à la CNS
et
5. CNS : Désaffiliation automatique et sans information préalable

La CNS informe depuis plusieurs années régulièrement de leur désaffiliation les personnes divorcées qui perdent la coassurance de ce fait ainsi que les étudiants qui perdent la coassurance auprès d'un parent à l'âge de 30 ans.

En général, le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) procède aux affiliations et désaffiliations et il informe les affiliés lors d'une affiliation ou désaffiliation de la part de l'employeur. Ce n'est que dans des cas purement techniques que cette information n'intervient pas.

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

Mes services sont en consultation avec le CCSS en vue de la mise en place d'une information systématique des affiliés en cas de désaffiliation.

6. CNS : Autorisation de sortie des assurés en congé de maladie (p. 62)

Dans ce dossier, je vous avais déjà informé sur la façon dont la CNS procède et qui me semble appropriée en vue de l'observation des dispositions statutaires et réglementaires tout en permettant une certaine flexibilité à l'égard de patients gravement malades.

7. Assurance dépendance : Contrôle des organismes de soins à domicile (p. 63)

Le Code de la sécurité sociale confère en son article 385, point 7 à la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance la mission « de contrôler la qualité des prestations à la personne dépendante, compte tenu des normes définies ». Or, à l'heure actuelle les normes en question n'ont pas encore été définies, de sorte que les agents de la CEO auraient du mal à vouloir non seulement contrôler la qualité des prestations fournies, mais en plus vouloir imposer des standards de qualité aux réseaux prestataires d'aides et de soins.

Comme mes services sont en train de préparer, en collaboration avec les institutions et prestataires concernés, les bases de la réforme de l'assurance dépendance, je propose de tenir compte du volet « Contrôle de la qualité » lors de l'élaboration du projet de réforme, dont l'objectif est d'assurer, dans la mesure de l'utile et du nécessaire, l'accès à des soins de qualité à toute personne dépendante.

8. Assurance dépendance : Date de prise en charge des prestations (p. 64)

La procédure appliquée actuellement prévoit que la CNS ne transmet le dossier de demande de prise en charge de soins qu'une fois qu'elle est en possession de la demande et du rapport médical à la CEO. La loi fixe la date de début des prestations à la date où le dossier est complet. Si le médecin tarde donc à transmettre le rapport, c'est l'assuré qui en supporte les conséquences financières. Il arrive aussi, mais plus rarement, que le rapport médical précède le formulaire de demande.

Or, la CEO m'a confirmé que, depuis un certain temps, le délai avant la réception des rapports médicaux s'est considérablement réduit, ceci notamment en raison de deux facteurs :

- les formulaires relatifs à la demande et au rapport médical forment un tout sur le site internet de la CEO ;
- sur le formulaire est inscrit de façon visible que le rapport et la demande doivent parvenir ensemble à la CNS et que le dossier ne sera traité qu'une fois les deux documents soumis.

A l'avenir des cas semblables à celui que vous mentionnez dans votre rapport devraient donc disparaître sur base des informations fournies aux assurés par les formulaires et les intervenants de la CEO.

Veuillez noter qu'en 2005, un alinéa 2 a été ajouté à l'article 362, paragraphe 1 du CSS afin d'éviter justement des cas de rigueur dus à un envoi tardif du rapport médical, mais selon les informations fournies par la CEO il semble qu'il ne soit appliqué que rarement.

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

9. Assurance dépendance : Prise en charge des cotisations de l'assurance dépendance de l'aidant informel (p. 64)

Suivant renseignements de la part de la CEO, les agents en charge de l'évaluation des soins à fournir à une personne dépendante, informent les aidants informels potentiels sur la prise en charge par l'assurance dépendance des cotisations sociales à partir du moment où le plan de soins établi lors de l'évaluation initiale ou de la réévaluation comprend le recours à l'aide d'une tierce personne.

Le dossier que vous citez date de 2001 et la dame en question n'avait à l'époque – deux ans après la mise en œuvre de l'assurance dépendance - effectivement pas été informée en bonne et due forme, mais des cas semblables ne devraient plus se présenter à l'avenir au vu des procédures actuellement en vigueur auprès de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance.

10. Assurance accident : Prise en charge de soins de santé délivrés à l'étranger (p.66)

En matière d'assurance accident, les prestations de soins de santé sont prises en charge d'après les dispositions applicables en matière d'assurance maladie, sans que l'assuré ne doive les avancer. Certaines prestations peuvent être prises en charge jusqu'à concurrence de leur intégralité [des tarifs conventionnés] c.-à-d. sans les participations personnelles applicables aux tarifs médicaux conventionnés en matière d'assurance maladie. Les statuts de l'Association d'assurance accident (AAA) en déterminent les règles, dont celle que les prestations de soins de santé délivrées à l'étranger sont remboursées dans les conditions établies par les statuts de la CNS. En principe, la prise en charge est accordée selon les tarifs applicables aux assurés sociaux de l'étranger et ce n'est que lorsqu'un traitement ne peut pas être effectué au Luxembourg ou qu'il ne peut pas être effectué par un prestataire étranger relevant du régime légal, que l'article 26, alinéa 6 des statuts de la CNS justifie une prise en charge sur base des tarifs applicables au Luxembourg. Toutefois, les dépassements d'honoraires de prestataires non conventionnés dans le régime légal ne sont pas remboursés, ni au Luxembourg ni à l'étranger.

Dans l'exemple repris par vos soins, si le chirurgien a indiqué a posteriori, en cours de médiation, qu'il a préféré diriger l'assuré vers un mono-spécialiste de l'épaule en France, il n'a pas certifié que le traitement était impossible au Luxembourg ou qu'il ne pouvait pas être effectué par un prestataire étranger relevant du régime d'assurance maladie légale. Les conditions de l'article 26, alinéa 6 des statuts de la CNS n'étaient donc pas remplies. Or, l'AAA a néanmoins accordé une prise en charge sur base des tarifs luxembourgeois en vertu de la législation communautaire. L'AAA affirme que l'assuré a été dûment informé avant l'opération, au moment de la remise des attestations de droit aux prestations en nature, des conditions de remboursement. En outre, le prestataire à Annecy lui a fait signer un formulaire de consentement éclairé relatif au dépassement des honoraires des prestataires du secteur II accompagné de devis.

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

2.1. Des recommandations de la médiateure et des suites y réservées par les autorités compétentes

1. Recommandation n°47 concernant le calcul des indemnités de maternité des indépendantes (p. 86)

Une solution administrative a pu être trouvée et vous a été communiquée par lettre de l'IGSS en date du 23 octobre 2013 (cf. copie en annexe).

2. Recommandation n°50 concernant les conditions de recevabilité de la demande d'achat rétroactif de périodes d'assurance (p. 93)

Il me semble que ce serait intéressant de faire une analyse des cas concrets qui vous ont été soumis en vue de connaître plus précisément les circonstances à la base du dépassement de l'âge de 65 ans lors de l'introduction de la demande en vue d'un achat rétroactif.

En effet, normalement, les affiliés introduisent leur demande en vue de l'octroi d'une pension bien avant d'atteindre l'âge de 65 ans, alors qu'ils entendent bénéficier au plus tard à 65 ans de la prestation de vieillesse. Ainsi, au moment de l'introduction de la demande de pension, l'âge de 65 ans n'est pas encore atteint et le recours à l'achat rétroactif est possible. Même si les travaux de recherche en relation avec l'établissement du droit à pension peuvent durer un certain temps et dépasser la date où l'affilié atteint l'âge de 65 ans, l'affilié n'en est pas lésé, alors que la date de la demande est également considérée comme date de la demande en vue d'un achat rétroactif.

Par ailleurs, la CNAP informe à partir de 55 ans les personnes qui sont affiliées à l'assurance pension au Luxembourg de leurs droits acquis au moment de la mise à la retraite. Ainsi les concernés connaissent bien avant leur départ à la retraite le montant prospectif de leur pension et peuvent s'informer en temps utile si un rachat de droits peut les intéresser, de sorte qu'ils ont la possibilité de faire le nécessaire avant d'atteindre l'âge limite de 65 ans.

En outre, mon ministère a lancé en 2013, avec le concours des communes, une campagne de sensibilisation des affiliés en vue de parfaire leur carrière tant au moyen de l'achat rétroactif de périodes d'assurances et de la restitution des cotisations remboursées, pour ce qui est des années de carrière passées, que moyennant une assurance continuée, pour ce qui est des périodes futures. A toutes fins utiles, je vous joins en annexe le dépliant y relatif.

Toutes les informations concernant les démarches à faire en vue de connaître le niveau de la pension future respectivement en vue de parfaire sa carrière d'assurance se trouvent en outre sur le site de la CNAP (www.cnap.lu) et sont en permanence accessibles aux assurés.

Je vous propose donc de maintenir pour le moment la date limite actuelle, tout en vous priant de me transmettre pour analyse les données relatives aux cas concrets qui vous ont motivée à rédiger la recommandation n°50.

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

2.2. Des avis et des suggestions pratiques de la médiateure

A. Problèmes liés à la mise en œuvre de la procédure de reclassement

Les suggestions que vous faites en relation avec les déficits de l'actuelle procédure de reclassement seront prises en considération dans le cadre du projet de loi sur le reclassement qui se trouve actuellement dans la procédure législative et qui sera encore sujet à amendements au vu des différents avis émanant des chambres professionnelles ainsi que du Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Madame la Médiateure, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Copie à:
- Monsieur le Président de la Chambre des Députés
- Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Ministère de la Sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 247-86306 Fax : 247-86328 E-mail : mss@mss.etat.lu

MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Inspection générale de la sécurité sociale

COPIE

Luxembourg, le 23 octobre 2013

La Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
Madame Lydie ERR
36, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Référence : 807x163de

Objet : Recommandation no 47-2012 concernant le calcul de l'indemnité de maternité des travailleuses indépendantes bénéficiant d'un congé parental

Madame la Médiateure,

Dans votre recommandation no 47-2012 concernant le calcul de l'indemnité de maternité des travailleuses indépendantes bénéficiant d'un congé parental, vous aviez soulevé qu'étant donné que les indemnités de congé parental n'étaient pas incluses dans l'assiette cotisable, les travailleuses indépendantes subissaient une perte de revenu professionnel, ce qui aurait comme conséquence de réduire les indemnités pécuniaires de maternité. Vous avez dénoncé comme inique que le montant d'une indemnité pécuniaire de maternité puisse varier en fonction de la date de début du congé parental.

Suite à votre recommandation, un groupe de travail s'est formé entre l'Inspection générale de la sécurité sociale, la Caisse nationale de santé et le Centre commun de la sécurité sociale. Les travaux de ce groupe de travail sont achevés et je suis donc en mesure de vous répondre comme suit.

Selon la législation actuelle, le calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité d'une travailleuse indépendante se fait sur base des textes suivants :

Conformément à l'article 25 al. 3 du Code de la sécurité sociale (CSS), *« l'assurée non salariée, enceinte, accouchée et allaitante a droit à l'indemnité pécuniaire de maternité pendant la période prévue à l'alinéa 1 sous a), sous condition d'avoir été affiliée à titre obligatoire pendant six mois au moins au titre de l'article 1er, points 1 à 5 et 7 au cours de l'année précédant le début de cette période. »*

Selon l'article 25 al. 5 du CSS, *« l'indemnité pécuniaire de maternité est égale à l'indemnité pécuniaire de maladie. [...]. »*

L'indemnité de congé de maternité pour les non salariées est calculée sur base de l'article 12 al.1 du CSS : *« pour les non salariées, l'indemnité pécuniaire de maternité est calculée sur base du revenu professionnel défini aux articles 35 et 36 relatif aux affiliations en cours au moment de la survenance de l'incapacité de travail et respectant les limites définies à l'article 39. Si la période indemnisée est inférieure à un mois, chaque jour est compté uniformément pour un trentième du mois. Toute modification du revenu professionnel implique le recalcul de l'indemnité pécuniaire. »*

Inspection générale de la sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 2478 2478 Fax : 247-86225 E-mail : igss@igss.etat.lu

Selon l'article 35 al.1 du CSS, *« pour les activités non salariées autres qu'agricoles, le revenu professionnel visée à l'article 33 est constitué par le revenu net au sens de l'article 10, numéros 1 et 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. »*

Selon l'article 10, numéros 1 et 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, *« entrent seuls en ligne de compte pour la détermination du total des revenus nets au sens du second alinéa de l'article 7, 1. le bénéfice commercial, [...] 3. le bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale [...]. »*

Conformément à l'article 35 al.2 du CSS, *« en attendant l'établissement du revenu professionnel de l'exercice en cause par l'administration des contributions directes, les cotisations sont calculées provisoirement sur base du dernier revenu connu ou, pour un assuré nouveau, sur base du minimum cotisable, à moins que l'assuré ne justifie de la mise en compte d'un revenu différent notamment par une déclaration faite à cette administration. Après l'émission du bulletin d'impôts définitif, elles font l'objet d'un recalcul [...]. »*

Du fait que l'indemnité pécuniaire de congé parental n'est pas considérée comme un revenu professionnel selon l'article 306, al. 3 du CSS et n'est donc pas pris en compte dans l'assiette cotisable, le bénéfice des mois pendant lesquels la non salariée a perçu l'indemnité pécuniaire de congé parental est soit considéré comme nul (en cas de congé parental à temps plein) soit fortement réduit (en cas de congé parental à temps partiel) dans le calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité.

Le groupe de travail a élaboré une solution administrative technique consistant à neutraliser, dans le calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité, les périodes de congé parental. Ainsi, l'assiette cotisable des travailleuses indépendantes est à proratiser en fonction du temps travaillé et ce tant pour le cas d'un congé parental à temps plein que pour un congé parental à temps partiel. Les mois pendant lesquels la travailleuse indépendante a bénéficié du congé parental ne sont pas pris en compte pour la détermination du revenu mensuel à prendre en compte dans le calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité (intégralement pour le congé parental à plein temps et pour moitié pour le congé parental à temps partiel).

Cette solution devient opérationnelle à partir du moment où le Centre commun de la sécurité sociale disposera de la part de l'Administration des contributions directes les déclarations d'impôts définitives pour l'exercice 2014.

Le Centre commun de la sécurité sociale procèdera au recalcul de l'assiette cotisable et fournira à la Caisse nationale de santé le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité.

Veuillez agréer, Madame la Médiateure, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur de l'Inspection générale
de la sécurité sociale

Raymond WAGENER

Copie à: Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 2478 2478 Fax : 247-86225 E-mail : igss@igss.etat.lu

20

P.V. AEDCI 20

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
   - Présentation des volets concernant le Ministère des Affaires étrangères et européennes et le Ministère de l'Immigration et de l'Asile

2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections présidentielles en Ukraine

   A 9.45 heures:

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
   - Présentation du volet concernant le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire

4. Révision à mi-parcours du PIC avec le Cap-Vert

5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 24 février (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration) et du 4 mars 2014

6. 6661 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
   - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents

7. 6662 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)
   - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents

8. 6636 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel

(Protocole III), fait à Genève, le 8 décembre 2005
- Rapporteure : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

9. Dossiers européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 22 et le 28 mars 2014

10. Information par Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE), sur la situation en Ukraine

11. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Luc Frieden, M. Gusty Graas, M. Jean-Claude Juncker, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany (observateur), M. Claude Wiseler

Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE)

M. Frank Engel, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

Pour le point 1 de l'ordre du jour :
M. Marc Ungeheuer, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et euorpéennes (MAEE)
M. Roland Engeldinger, Mme Manon Unsen, MAEE

Pour le point 2 de l'ordre du jour:
M. Armand Muno, MAEE

Pour le point 3 de l'ordre du jour :
M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
Mme Martine Schommer, Directeur de la Coopération
Mme Manou Tonnar, Direction de la Coopération

Mme Rita Brors, Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
- Présentation des volets concernant le Ministère des Affaires étrangères et européennes et le Ministère de l'Immigration et de l'Asile

Le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et européennes excuse M. le Ministre qui est retenu par un déplacement à l'étranger imprévisible en remplacement de M. le Premier Ministre. Les représentants du Ministère

répondent ensuite aux questions des membres de la commission. Les éléments suivants peuvent en être retenus.

L'effort d'économiser décidé par le gouvernement se traduit par une baisse de 9,2 % des dépenses courantes du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Les économies se concentrent sur des domaines comme les frais de route, les frais de déménagement, les frais de représentation et les frais de chauffage. Par ailleurs, l'assistance économique et technique aux pays tiers ne pouvant profiter du Fonds de la coopération sera organisée de manière plus efficace.

Les dépenses de la Direction de l'Immigration et du Centre de rétention ont été diminuées d'environ 10 %. La Direction de l'Immigration est restée légèrement en dessous du seuil de 10 % fixé par le gouvernement. Le Centre de rétention a réussi à arriver à ce seuil notamment en diminuant les frais, selon les expériences faites dans les dernières années, dans les domaines des retours et des traductions et interprétation. Ceci est dû aux efforts de promouvoir les retours volontaires. Par ailleurs, le nombre de demandes d'asile a diminué par rapport aux années précédentes et, par conséquent, le nombre de retours (volontaires ou forcés) sera en baisse. Le Centre de rétention abrite entre 10 et 60 personnes par jour. Le Président de la commission précise que la délégation auprès du Conseil consultatif du Benelux vient d'effectuer une visite de cette structure.

Pour la Présidence du Conseil de l'Union européenne en 2015, des postes supplémentaires ont été occupés au 1er janvier 2014. Une deuxième série de postes seront occupés pour le 1er juillet 2014, les annonces respectives seront publiées dans la presse dans les prochains jours. Les dépenses pour les chargés de mission qui entreront en service le 1er janvier 2015 seront à charge du budget de l'exercice 2015. La date limite pour introduire les propositions budgétaires pour la Présidence a été le 20 mars 2014. Le budget exact n'est pas encore fixé. Le budget de la dernière Présidence s'est élevé à quelque 67 millions d'euros. En ce qui concerne la rémunération du personnel supplémentaire, l'indemnité de logement est maintenue, mais l'indemnité de poste payée lors de la dernière Présidence n'est plus prévue. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur la hauteur d'autres indemnisations (indemnisation de présidence d'une réunion, heures supplémentaires).

En ce qui concerne les contributions volontaires à des organismes internationaux, il importe de tenir les engagements faits vis-à-vis des partenaires. La hausse en relation avec 2013 est due à la campagne pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies. La contribution à la Fondation Europe-Asie (ASEF) a déjà été diminuée dans les années passées. Le Luxembourg présidera cet organisme l'année prochaine, de sorte qu'il ne serait pas opportun de réduire la contribution à ce moment. Un membre de la commission ajoute que le Luxembourg est membre fondateur de l'ASEF et que l'engagement dans cet organisme culturel est important pour l'image du Luxembourg.

2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections présidentielles en Ukraine

Le gouvernement envisage l'envoi de quatre observateurs luxembourgeois aux missions d'observation de l'OSCE pour les élections présidentielles en Ukraine du 25 mai 2014 et un éventuel deuxième tour de ces élections, ainsi que pour les élections parlementaires en Ukraine qui se tiendront plus tard dans l'année. Le budget prévu pour la participation à des missions d'observation de l'OSCE en

2014 s'élève à 60.000 euros et ne sera pas augmenté.

La commission donne son accord à cette participation.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
- Présentation du volet concernant le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. le Ministre présente les chiffres clés du budget pour l'exercice 2014 en ce qui concerne le département de la Coopération et de l'Action humanitaire. Le gouvernement a maintenu le principe de dépenser 1% du RNB pour l'aide publique au développement (APD). Pour 2014, le RNB est estimé à 32,3 milliards d'euros, l'APD se chiffrera donc autour de 323,425 millions d'euros. 85% de l'APD sont comptabilisés au budget de la Coopération (Ministère des Affaires étrangères et européennes), 10% au budget du Ministère des Finances et 5% au budget de divers autres Ministères (Santé, Education nationale, Fonction publique). Le montant inscrit au budget de la Coopération pour l'exercice 2014 se chiffre à 269,695 millions d'euros, ce qui représente une légère diminution de l'ordre de 4,711 millions d'euros par rapport à 2013.

Le budget pour l'alimentation du fonds de la coopération au développement se chiffre à 180 millions d'euros. 91 millions d'euros sont destinés à l'agence LuxDevelopment. Le budget concernant l'aide humanitaire se chiffre à 35 millions d'euros (13% du budget de la Coopération). La diminution par rapport à 2013 s'explique par le fait que deux articles, dont celui concernant l'initiative « emergency.lu », ont été transférés au fonds de la coopération au développement. 8,1 millions d'euros sont destinés au fonds européen pour le développement. Les contributions visant la coopération avec des agences multilatérales thématiques se chiffrent à 16,9 millions d'euros, les contributions volontaires à des organismes internationaux à 23 millions d'euros et les contributions obligatoires à 427.000 euros.

Le crédit prévu pour la participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise est de 2 millions d'euros. Les frais pour information et sensibilisation interne du Ministère ont été diminués de 10% par rapport à 2013 et se chiffrent à 90.000 euros. Ont également été diminués les frais pour la formation, des études et recherches (110.000 euros pour 2014) et la participation aux frais de fonctionnement du Cercle de Coopération des ONG (330.000 euros pour 2014). Les frais de fonctionnement du département de la Coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères et européennes, du Cercle des ONG et de l'agence LuxDevelopment ont été réduits de 7,84 % au total, sans diminuer les programmes et activités.

635.000 euros sont prévus pour l'évaluation et le contrôle des programmes, 500.000 euros pour les frais de voyage et de séjour. Ce poste a été augmenté par rapport à 2013, ce qui s'explique par les interventions dans le cadre d' « emergency.lu » aux Philippines. Les frais et indemnités des bureaux de coopération se chiffrent à environ 1 million d'euros, les dépenses en capital (matériel informatique, etc.) à 64.000 euros. Le raccordement au réseau informatique sécurisé du MAEE effectué depuis 2013 se chiffre à 410.000 euros.

<u>Débat</u>

Un membre du Parlement européen évoque le manque de contrôle parlementaire du fonds européen pour le développement. Il propose que la commission réitère son invitation au Commissaire européen compétent M. Andris Piebalgs pour discuter sur ce sujet. Le Président de la commission fait remarquer qu'une invitation avait été émise l'année passée avec le but d'inviter M. Piebalgs parallèlement à la tenue des Assises de la Coopération. Or, dû à la dissolution de la Chambre des Députés, cette visite n'a pas pu avoir lieu. Une autre possibilité serait de rédiger un avis politique sur le rapport annuel du fonds européen pour le développement. M. le Ministre fait savoir qu'il pourra contacter le Commissaire en marge du Conseil du 19 mai 2014. Un membre de la Commission européenne sera par ailleurs présent aux prochaines Assises de la Coopération. Un membre de la commission est d'avis qu'il vaut mieux attendre la composition de la Commission européenne pour la prochaine période législative au lieu d'inviter le Commissaire sortant.

M. le Ministre répond ensuite à d'autres questions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

Les programmes indicatifs de la coopération (PIC) ne sont pas considérés par le Gouvernement comme des traités internationaux, de sorte qu'ils ne doivent pas être ratifiés par la Chambre des Députés. Par contre, ils seront présentés en détail à la présente commission.

Le volet économique est en fait un facteur de la politique de coopération au développement, bien qu'il ne se reflète pas dans le budget. Un exemple est le Centre des énergies renouvelables au Cap-Vert dont les installations techniques se font en collaboration avec une entreprise luxembourgeoise.

La demande de budget du Cercle des ONG de développement a été analysée et un montant inférieur a finalement été retenu dans le cadre de l'effort du Gouvernement de réduire les frais de fonctionnement.

La micro-finance reste une activité importante pour l'aide au développement luxembourgeoise.

Dans aucun des programmes de la coopération au développement il est fait promotion de l'avortement.

4. Révision à mi-parcours du PIC avec le Cap-Vert

Le Cap-Vert est un pays partenaire privilégié de la coopération luxembourgeoise depuis 1993. Le 3e PIC (2011-2015) a donné lieu à une évaluation à mi-parcours. Des visites sur les lieux ont été faites et il a été vérifié que les autorités du Cap-Vert tiennent leurs engagements faits dans le cadre du 3e PIC. Les projets dans les domaines de l'assainissement de l'eau, du tourisme, de l'éducation, de la formation professionnelle et des micro-finances avancent bien. Le nouveau lycée à Fogo a ouvert en septembre 2013 et accueille des enfants de toutes les couches sociales. Le centre de compétences des énergies renouvelables (ERNI) sera d'une grande importance pour toute la région. Son fonctionnement nécessite des infrastructures dont le financement est assuré par le Cap-Vert. Dans le domaine de l'assainissement de l'eau, le Syvicol et plusieurs communes luxembourgeoises sont actives en appuyant des programmes. L'assistance technique et l'appui à la mise en œuvre d'un système de sécurité sociale sont des projets importants et les échanges y afférents sont maintenus. Les projets

prévus dans le 3e PIC sont achevés à 58% jusqu'ici et leur avancement permet de dire que l'enveloppe prévue de 60 millions d'euros sera respectée et constituera une aide réelle au Cap-Vert. Le problème de la criminalité dans la capitale capverdienne a été évoqué lors de la visite d'évaluation et constitue une motivation pour maintenir les investissements dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé dans le but de contribuer à l'éradication de la pauvreté.

Débat

Il s'avère en réponse à des questions des membres de la commission que l'aide budgétaire directe accordée au Cap-Vert dans le cadre d'une aide sectorielle a eu un effet positif en ce sens qu'elle permet d'avancer plus rapidement dans des projets concrets. Cet instrument ne sera pas généralisé, mais peut être un outil pour des projets ponctuels dans des secteurs bien définis.

5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 24 février (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration) et du 4 mars 2014

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

6. 6661 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté.

7. 6662 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté avec l'abstention de la sensibilité politique ADR.

8. 6636 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève, le 8 décembre 2005

Le projet de rapport est adopté.

9. Dossiers européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 22 et le 28 mars 2014

La liste des documents est adoptée.

10. Information par Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE), sur la situation en Ukraine

La Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE) a effectué une visite en Ukraine avec le Comité des Présidents de l'APCE du 21 au 25 mars. Un membre russe du Comité des Présidents s'est désisté de cette visite, estimant que le programme prévoit des entrevues avec des mandataires non reconnus par la Russie. Avant la visite en Ukraine, des

entretiens téléphoniques ont déjà eu lieu avec les Présidents de la Douma respectivement du Parlement ukrainien, ainsi qu'un entretien avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York. La mission en Ukraine a débuté par une visite du Maidan qui avait l'aspect d'un lieu de mémoire symbolisant la révolte. Des entrevues ont eu lieu avec le Président intérim de l'Ukraine et des représentants des différents partis politiques ukrainiens. Il résulte de ces entretiens et des échos recueillis que l'Ukraine n'est actuellement pas stable politiquement. Parmi les candidats aux élections présidentielles du 25 mai figure un ancien Ministre des Affaires extérieures qui a changé de camp et est devenu indépendant pro-européen. Il est prévu d'arriver au vote en première lecture d'une nouvelle Constitution avant les élections présidentielles, mais l'oratrice estime que ceci sera difficile car des questions essentielles sur la qualité du futur régime ne sont pas encore clarifiées. Les textes ont été avisés par la Commission de Venise. Des problèmes majeurs sont la corruption et le manque de séparation des pouvoirs. Les problèmes économiques sont énormes, l'Ukraine se situant au bord de la faillite. De l'autre côté, des oligarques disposent de très grandes fortunes. Tandis que l'Ukraine plaide pour une décentralisation de l'Etat sans préconiser le fédéralisme, la Russie se prononce pour un système fédéral en Ukraine assurant une grande autonomie aux régions. Tous les partis politiques ukrainiens s'y opposent. Les élections du 25 mai risquent de servir de prétexte soit aux perdants, soit aux extrémistes, pour semer l'insécurité ce qui pourra provoquer une réaction de la part de la Russie.

La région du Donetsk a nommé un nouveau gouverneur qui a mis l'accent sur la mauvaise situation économique. Le peuple est pauvre et risque d'être manipulé par la propagande russe. Une manifestation pro-russe a eu lieu pendant la visite. Bien qu'elle se soit déroulée paisiblement, les tensions étaient pourtant palpables. Des gens qui jusqu'alors se sont sentis comme Ukrainiens deviennent de plus en plus sensibles de leur appartenance à des minorités.

Dans l'Ouest de l'Ukraine, la situation est très calme. Des représentants de minorités russes et juives y ont assuré qu'ils ne se sentent pas menacés.

Au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, deux projets de motion ont été introduits ayant comme but de restreindre les droits de la délégation russe. Les motions peuvent aboutir dans une résolution qui sera mise au vote. Un débat sur l'Ukraine aura lieu au cours de la session plénière début avril. La présence du nouveau Premier ministre de l'Ukraine est annoncée pour le mardi 8 avril. Selon la Présidente de l'APCE, il importe de maintenir le dialogue aussi bien avec l'Ukraine qu'avec la Russie.

Débat

Plusieurs membres de la commission se prononcent pour le maintien du dialogue et contre le retrait du droit de vote à la délégation russe au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La Présidente de l'APCE répond aux questions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

La réforme de la Constitution ukrainienne et l'établissement d'un Etat de droit étaient les sujets principaux évoqués lors de la visite. Les interlocuteurs ont aussi abordé le sujet de la Crimée. Le Président du Parlement a insisté sur la question sécuritaire. La Présidente de l'APCE n'exclut pas que la question de la neutralité de l'Ukraine puisse aider à une désescalation de la situation. Les partis politiques

ukrainiens se sont prononcés pour l'approche à l'Ouest et ont demandé son appui sans pourtant évoquer une adhésion à l'OTAN.

En novembre 2013, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a proposé d'instaurer une structure pour surveiller les enquêtes sur les événements en Ukraine. Cette structure ne s'est pas encore constituée, mais il serait important de la créer pour soutenir une réconciliation nationale. Un envoyé spécial du Conseil de l'Europe est en contact avec les milieux de la Justice et le Parlement ukrainiens pour préparer cette voie.

La Présidente de l'APCE était en contact avec le Président et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour élucider les moyens de coopération. Le Conseil de l'Europe n'étant pas compétent pour les questions sécuritaires, aucun contact n'a été pris avec les instances de l'OTAN.

Il est difficile d'évaluer les ambitions de Mme Timochenko qui ne semble pas avoir un très grand appui parmi la population ukrainienne. Quant au parti Svoboda, les interlocuteurs étaient plutôt modérés, mais ceci n'exclut pas qu'il y ait des courants nationalistes extrémistes.

11. Divers

Le Président de la commission informe qu'une visite du Secrétaire général de l'OTAN est prévue le 15 avril 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel

02

P.V. CULT 02

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

TO/vg

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
   - Examen du volet budgétaire concernant la Culture (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

3. L'avenir du site du château Mansfeld à Luxembourg-Clausen (demande du groupe politique LSAP du 29 janvier 2014)

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Marc Angel, Mme Taina Bofferding, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, M. Franz Fayot, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydie Polfer, M. Justin Turpel remplaçant M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

Mme Maggy Nagel, Ministre de la Culture
M. Luc Eicher, M. Bob Krieps, Ministère de la Culture

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Lydie Polfer, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

- Examen du volet budgétaire concernant la Culture (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

Madame la Ministre critique qu'aucun représentant de la sensibilité politique ayant porté ce point à l'ordre du jour ne soit présent.

L'oratrice rappelle qu'elle a été confrontée à l'exigence de réduire les frais de fonctionnement de son Ministère d'un ordre de grandeur de 10%.

Compte tenu des efforts d'économies déjà réalisés par le passé, cette tâche s'est avérée particulièrement difficile à réaliser. Exiger des efforts supplémentaires d'économies des différentes institutions culturelles à l'avenir risque désormais d'affecter négativement l'offre culturelle au Luxembourg. Partant, une approche intelligente et réfléchie s'est imposée.

Ainsi, un « screening » de toute la programmation culturelle subventionnée à travers le pays a été lancé.

Toutes les conventions existantes seront résiliées, afin de les renégocier avec les acteurs respectifs. Il s'agit de remettre en question la politique de subventionnement menée jusqu'à présent. La nouvelle politique à mettre en œuvre apportera davantage d'équité dans le subventionnement de la scène culturelle.

Le rapport d'activité du Ministère pour l'année 2013 présentera, en toute transparence, toutes les conventions, subventions et dotations existantes du Ministère et leurs bénéficiaires. La réforme de ces aides publiques devrait, dans la mesure du possible, déjà entrer en vigueur avec le budget de l'Etat dite « de la nouvelle génération » à élaborer pour l'année 2015. Ces subventions pourront être revus vers le haut ou vers le bas. Ces adaptations s'effectueront suite à un dialogue préalable avec les acteurs respectifs. Un *Leitmotiv* dans ces discussions sera comment elles pourront faire mieux avec moins de moyens financiers. Des révisions dans la programmation de certaines maisons ne devront pas être exclues.

Certaines décisions politiques d'ores et déjà prises par la nouvelle coalition gouvernementale ont clairement signalé aux différents institutions du monde culturel luxembourgeois que des acquis définitifs dans leur subventionnement n'existent pas.[1]

En ce qui concerne l'administration ministérielle elle-même, l'objectif de réduction des frais de fonctionnement a été atteint (- 10,63%).[2]

[1] L'oratrice renvoie aux décisions de ne pas réaliser comme prévue une exposition sur la première guerre mondiale ou de ne pas financer un concert de l'OPL en Chine

[2] Pour le détail des chiffres, il est renvoyé à l'extrait du projet de loi 6666 joint au présent procès-verbal

Les subventions prévues pour les établissements publics ont pu être réduites de 4,25% (de quelque 52 millions euros en 2013 à 50 millions d'euros dans le projet de budget ordinaire pour l'année 2014), les institutions à gestion séparée mises à part qui eux voient leur budget réduit de 4,41%.

La réduction des dépenses en capital du Ministère se situe à 24,55%. Cette économie résulte principalement du déplacement du budget concernant la radio socio-culturelle dans le champ de compétences du Ministère d'Etat.

Exclusion faite des dépenses en personnel, le budget ordinaire des établissements à gestion séparée a été réduit de 3%.

Pour l'avenir, il importe de réfléchir sérieusement à la fois sur l'utilité et la réalisation efficiente de projets d'investissement dans le domaine culturel. L'envergure d'un projet de construction déjà lancé, celui de la Bibliothèque nationale, a déjà été réduite d'un montant initial de 180 millions à désormais 120 millions d'euros. L'oratrice critique la conception de cet immeuble à un moment où la situation infrastructurelle intenable des archives nationales était déjà connue. A son avis, ces deux défis infrastructurels auraient pu être résolus par la conception d'un projet d'ensemble permettant de créer des synergies entre ces deux nouvelles infrastructures à créer – bibliothèque et archives nationales.

Un autre projet d'investissement en voie de finalisation et où il importe de poser rapidement les jalons d'une façon financièrement raisonnable est celui de l'espace culturel des Rotondes dont la réouverture est envisagée pour mi-2015. Une discussion sur la forme de gestion de cet espace voire l'utilité de la création d'un établissement public s'impose.

Débat :

Les questions et interventions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent :

- ***Révision des conventions.*** Le nombre des conventions dépassant la centaine, certains intervenants estiment illusoire de les avoir revues toutes, et ceci dans le dialogue, jusqu'à la fin de l'année courante. Il est concédé que cet objectif est ambitieux. Certaines conventions sont susceptibles d'être reconduites telles qu'elles, tandis que d'autres nécessiteront des modifications substantielles.

  Il précisé que toutes ces conventions ont une échéance annuelle.[3]

  Les salaires représentent une partie importante des conventions. Lorsqu'il s'agit d'une infrastructure qui est exploitée, cette part peut représenter la moitié de la somme mise à disposition. Il est vrai que la masse salariale est susceptible de progresser, tandis que les budgets globaux désormais prévus stagnent ou se sont vu réduits.

  Il est confirmé que tous les organismes conventionnés n'ont pas encore été informées de cette nouvelle réalité. Les plus grandes (OPL ; Mudam) ont déjà réagis à ces chiffres définitifs. Certains établissements pourront et devront recourir à leurs fonds de réserves. La phase de renégociation est désormais lancée.

  Compte tenu des engagements déjà pris et susceptible d'être pris, un intervenant insiste à ce que les « petites » institutions et associations culturelles conventionnées soient informées rapidement des contraintes financières qui les attendent dès cet exercice.

[3] Datée au 30 septembre

Un autre intervenant exprime le souhait que les critères auxquels la politique de subventionnement dans le domaine culturel s'orientera à l'avenir soient présentés et discutés en commission. Il serait, par ailleurs, utile de disposer d'une liste regroupant toutes les infrastructures culturelles du pays, ventilées suivant leurs frais de fonctionnement c'est-à-dire sans le coût des activités, manifestations ou autres projets organisés.

Madame la Ministre juge étrange de vouloir désormais discuter en commission des critères appliqués lors de la renégociation de ces nombreuses conventions. Tout au plus elle pourrait, lorsque ces travaux au sein de son administration seront clôturés en présenter les résultats. Les critères existent déjà. On pourrait les rendre plus strictes. Le souci principal est de veiller à leur application correcte de manière à traiter tous les acteurs sur un pied d'égalité. Il s'agit donc plutôt d'un choix politique à discuter consistant surtout dans la hauteur des subventions respectives jugées appropriées. En fonction de la vision politique des différents partis, l'importance à accorder à l'œuvre culturelle des différentes associations et institutions sera susceptible d'être jugée différemment.

Dans une première étape, le tableau qui sera présenté dans le prochain rapport d'activité du Ministère et qui rend pour une première fois public tous les organismes culturels profitant d'un soutien financier de l'Etat, tout en précisant le montant respectif leur alloué en 2013 pourrait être discuté en commission. C'est sur cette base que Madame la Ministre souhaite évaluer l'opportunité de certaines subventions, voire discuter sur les fortes inégalités de traitement existantes entre associations et institutions proposant parfois exactement les mêmes activités culturelles. Actuellement, la concurrence dans le secteur culturel sur ce petit territoire est, en effet, très grande et maintes offres font double emploi. Il importe de veiller davantage à la qualité des programmations culturelles offertes que de subventionner un foisonnement d'activités à médiocre qualité. De plus, il doit être veillé à maintenir scène culturelle régionale forte qui stimule la vie culturelle au niveau communal et local, de sorte à intégrer des souches plus larges de la population ;

- ***Archives nationales.*** La proposition d'implanter les archives nationales aux friches industrielles à Belval a, en effet, été soumise à Madame la Ministre. Le Conseil de gouvernement a décidé de tenir en suspens sa décision concernant l'affectation de l'Halle des Soufflantes par renvoi au besoin d'extension, à ce stade inconnu, de l'Université de Luxembourg. Ce site est considéré par d'aucuns comme un « cadeau empoisonné ». Madame la Ministre souligne que malgré des solutions provisoires qui ont pu être trouvés, le plus souvent en location, et la mise en conformité en cours du bâtiment principal, les besoins en espace de stockage est énorme : chaque année quelque quatre kilomètres de documents s'ajoutent au patrimoine existant. Il aurait été hautement utile et bien plus économe de planifier conjointement la nouvelle bibliothèque nationale avec les nouvelles archives nationales afin de pouvoir les construire ensemble.

  Actuellement, compte tenu des contraintes budgétaires, il est impossible de dire quand et comment l'Etat pourra financer la construction de nouvelles archives nationales ;

- ***Nouvelle bibliothèque nationale.*** Le Conseil de gouvernement a, en effet, exprimé le souhait d'explorer comment l'envergure financière de cette construction pourrait être réduite davantage, voire de combiner ce projet avec la nécessaire construction de nouvelles archives nationales. Malheureusement, les marchés publics ont déjà été lancés et il n'est plus possible de faire marche arrière ;

- ***Rotondes.*** Madame la Ministre explique que la pression concernant le cadre organisationnel à mettre en place pour l'espace culturel des rotondes résulte de l'inaction du précédent Gouvernement qui, depuis deux années, a été saisi de la

demande de créer un établissement public pour la gestion de ces lieux. Elle juge « irresponsable » la manière avec laquelle de tels dossiers ont été abordés par le passé. Les discussions s'étaient concentrées sur un projet de construction, tout en ignorant largement la question du mode de fonctionnement futur de ces nouvelles infrastructures – de simples questions pourtant essentielles comme « qui fait quoi comment » n'ont pas été clarifiées. Une approche de planification financière pluriannuelle lui semble toutefois indispensable pour un tel secteur.

En ce qui concerne concrètement l'infrastructure des rotondes, il aurait été plus logique de mettre dès le départ les deux rotondes à disposition de l'association qui exploite actuellement l'ancien site de production de l'entreprise Paul Wurth dans le quartier de Hollerich à Luxembourg-Ville. Elle aurait ainsi bien davantage de possibilités de générer des recettes.

Il est rappelé que ladite solution intermédiaire en ce qui concerne la restauration des rotondes résulte de la contrainte de réaliser des économies à laquelle était déjà exposée le précédent Ministre en charge des Infrastructures.

Un député remarque qu'une rénovation de la deuxième rotonde se limitant au stricte minimum pour garantir la sécurité des visiteurs, suffirait déjà pour y organiser des manifestations.

Un autre député rappelle l'idée reprise dans le programme de la coalition actuellement au pouvoir dans la Ville de Luxembourg plaidant pour la création d'un marché couvert au sein de la Rotonde non encore rénovée.

La précédente ministre de la Culture tient à préciser qu'elle a, en effet, été saisie de la demande de créer un établissement public pour assurer la gestion des Rotondes. Elle ambitionnait toutefois de rédiger un projet de loi non seulement pour cette association spécifique, mais pour plusieurs associations sans but lucratif actives dans le domaine culturel. Ce qui empêchait ce projet était l'accord à l'époque entre les coalitionnaires DP et CSV de ne plus créer d'établissements publics, accord également respecté par la coalition gouvernementale subséquente. Quant à la nécessaire planification pluriannuelle, elle renvoie aux contraintes de la procédure budgétaire annuelle qui s'opposait à cette volonté. Elle ajoute que la deuxième rotonde ouvrira, telle que prévue, avec la première.

Quant à la deuxième rotonde, Madame la Ministre corrige l'intervenante précédente, « 90% » de la deuxième rotonde restera fermée au grand public. Sa rénovation n'est, à ce stade, pas prévue. L'inauguration officielle de la première rotonde aura lieu le 12 juin 2015. Le texte du projet de loi créant ledit établissement public existe depuis 2008. Compte tenu des responsabilités encourues par les gérants d'un tel espace, il importe de déposer rapidement ce projet de loi.

Plusieurs intervenants insistent à ce que la rénovation de la deuxième rotonde soit prévue et entamée rapidement.

Une discussion animée sur les raisons ayant amené la coalition gouvernementale CSV-DP de décider de ne plus créer, sauf nécessité absolue, d'établissements publics s'ensuit ;

- ***LOD.*** Entretemps, le groupe d'experts chargé de rédiger le « Lëtzebuerger Online Dictionnaire » (LOD) a avancé jusqu'à la lettre S et estime pouvoir publier la première version papier en 2018. Ce projet, de publier, en fin de travaux, une version papier est actuellement en discussion. Des réflexions concernant la mise en place d'une application mobile ont été lancées. Madame la Ministre souligne son appui du projet du LOD. Une conférence de presse visant à informer le grand public sur l'état d'avancement de ces travaux est prévue pour le mois de mai ;

- ***Exposition WW1***. Le centenaire de la première guerre mondiale ne sera pas commémoré avec la grande exposition initialement prévue. Les responsables du Ministère de la Culture et du ministère en charge de la Grande Région se réuniront pour examiner des possibilités pour organiser une commémoration incluant les régions transfrontalières. A l'issue de ces réflexions un nouveau budget sera alloué à cette fin. Compte tenu de la mémoire et de la perception parfois fortement divergente de la première guerre mondiale dans ces trois Etats voisins, cette volonté politique qu'un projet commémoratif commun soit réalisé s'avère être un réel défi. 1914 -1918 a, en effet, marqué une coupure brutale dans le fonctionnement de la Grande Région qui, déjà à l'époque, constituait une réalité. A part ladite exposition, une série de manifestations commémoratives autour de cet évènement sont programmées, dont certains ont déjà eu lieu.

3. L'avenir du site du château Mansfeld à Luxembourg-Clausen (demande du groupe politique LSAP du 29 janvier 2014)

L'initiateur de la demande de mise à l'ordre du jour sous rubrique souligne l'importance des vestiges du château Mansfeld, non seulement d'un point de vue d'une politique patrimoniale cohérente, mais également en termes d'une revalorisation urbanistique de ce quartier de la Ville de Luxembourg.

Madame la Ministre propose que la commission parlementaire l'accompagne lors d'une visite des lieux à Luxembourg-Clausen afin d'examiner sur place le potentiel de ce site. Afin d'être fructueuse, cette visite devrait avoir lieu en présence des responsables de toutes les instances compétentes : la Ville de Luxembourg, le Service des Sites et Monuments nationaux, le Fonds du Logement. Il serait utile que les députés obtiennent sur place les explications requises, puisque ce dossier est plus complexe qu'il ne puisse paraître à première vue.

Maintes réflexions ont déjà été menées concernant le réaménagement et la revalorisation de ces terrains dans le respect des structures subsistantes.

En effet, le Fonds du Logement a déjà obtenu le feu vert de son comité directeur pour lancer un concours d'idée en vue de la réalisation de logements sur une partie de cet endroit, la Ville de Luxembourg ayant adressé une demande afférente au Fonds. Un bureau d'experts accompagne le Fonds dans ses démarches. La dernière réunion à ce sujet a eu lieu le 27 février 2014.

L'importance historique de ce site pour le pays et la Ville de Luxembourg ne fait, à maints égards, aucun doute. Sa revalorisation, voire rénovation partielle exige le concours de maints experts et institutions.

Le site peut être subdivisé en trois zones. Chaque zone devrait obtenir une autre affectation. Madame la Ministre cite du rapport de synthèse de ladite réunion : « la *zone haute* longeant la rue de Neudorf et la rue de la Malakoff et environs sera réservée aux logements avec intégration des parties anciennes du château : fonction dominante logements ; la *zone intermédiaire* sera formée des vestiges monumentaux du bassin de Neptune, de la grotte et du cryptoportique : fonction patrimoniale exclusive ; la *zone basse* des anciens jardins architecturés, aujourd'hui terrain de verdure, sera aménagée en parc public avec reconstruction minimaliste de la fontaine de Vénus et du bassin de Saint-Pierre : fonctions patrimoniale et récréative. Ce parc complétera ainsi le ruban de verdure allant du Fetschenhaff au Kirchberg. ».

Cette limitation de la zone réservée au logement pose un problème, en termes du coût de la réalisation de ces logements, au Fonds.

Urgent serait toutefois une sécurisation et sauvegarde des vestiges restants et de lancer des fouilles archéologiques systématiques. Les vestiges connus sont déjà classés.

Madame la Présidente constate que la commission est disposée à se rendre sur ces lieux, de sorte qu'une date pour un rendez-vous sera fixée après les vacances de pâques.

Luxembourg, le 1er décembre 2014

Le Secrétaire ff,
Timon Oesch

Le Président,
Lydie Polfer

18

P.V. FI 18

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   Echange de vues avec des représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF)

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar remplaçant M. Luc Frieden, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz remplaçant M. Jean-Claude Juncker, M. Michel Wolter

M. Jean Guill, Directeur général de la Commission de Surveillance du Secteur Financier
M. Claude Simon, Directeur de la Commission de Surveillance du Secteur Financier
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Marc Hansen, M. Jean-Claude Juncker, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Gast Gibéryen

*

En guise d'introduction, M. Jean Guill apporte les informations suivantes :

- L'année 2013 s'est avérée positive pour la place financière : les résultats des banques ont légèrement augmenté, les recettes fiscales provenant de ce secteur sont restées stables; le secteur des fonds a connu une croissance d'environ 10% et les recettes issues de la taxe d'abonnement ont donc connu un essor favorable. Au vu de cette situation, il est permis de prévoir que le secteur financier connaîtra une évolution semblable en 2014.

  En 2013, 9 nouvelles banques se sont établies au Luxembourg.
  En ce qui concerne les fonds, le vote de la *loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (…)* a largement contribué à l'évolution positive de ce secteur.
  Les autres professions du secteur financier ont également connu une légère hausse de leurs activités. L'emploi dans le secteur financier en général reste stable, voire en légère augmentation.

- Dans le cadre de la réalisation de l'union bancaire, la CSSF est directement impliquée dans le mécanisme de supervision unique (MSU) (SSM en anglais) qui deviendra opérationnel en novembre 2014. A partir de ce moment, la Banque Centrale Européenne (BCE) sera directement en charge de la surveillance des « établissements significatifs », les autres établissements demeurant sous la supervision directe des autorités nationales. Cette participation au MSU représente des changements importants pour la CSSF.

- En vue du passage à l'échange automatique d'informations dont l'entrée en vigueur a été annoncée par le Gouvernement pour le 1er janvier 2015, la CSSF a pu constater, au cours de l'année 2013, qu'un certain nombre de dépôts de petite à moyenne envergure ont quitté des banques locales, mais qu'en même temps un nombre non négligeable de dépôts plus importants sont arrivés au Luxembourg. Il est prévisible que ce moment se poursuive encore en 2014.

- La CSSF occupe à l'heure actuelle plus de 500 personnes dont une centaine de spécialistes étrangers.

<u>Participation de la CSSF au mécanisme de supervision unique (MSU) :</u>

M. Claude Simon indique que la CSSF se prépare depuis un an déjà à sa participation et à la mise en place du MSU.

Le « supervisory board » du MSU est déjà actif depuis fin janvier 2014 (pour sa composition et son fonctionnement, il est renvoyé aux annexes 1 et 2). Le vote au sein du « supervisory board » a lieu selon le principe « un homme-une voix », à la majorité simple.

La BCE compte engager environ un millier de personnes pour assurer le fonctionnement du MSU. Elle a adopté une stratégie de recrutement du haut vers le bas (de type top-down) pour occuper les quatre nouvelles DGs (directions générales) créées à cet effet.

La surveillance sera concrètement effectuée par des « joint supervisory teams » (JST) pilotés par du personnel de la BCE.

Au Luxembourg, 70 banques font partie de la catégorie des « établissements significatifs » (directement surveillés par la BCE), le reste étant des « établissements de moindre importance » (surveillés par la CSSF selon la méthodologie du MSU et sous le contrôle de la BCE).

Au niveau de l'UE, 128 établissements de crédits sont considérés « significatifs ». Au cours de la phase transitoire vers le MSU, ces établissements sont actuellement soumis à une

évaluation complète (comprehensive assessment, voir annexe 3). Au Luxembourg, la CSSF participe à l'analyse de 7 banques dans le cadre du « asset quality review ». Au sein de ces établissements sont examinés 6 à 7 portefeuilles en moyenne. Comme environ 200 dossiers par portefeuille sont scrutés, ce sont environ 1.300 dossiers par établissement de crédit qui sont analysés en profondeur. L'« assessment » des 7 banques devrait coûter environ 10 millions d'euros.

Pour faire face au défi que représente le MSU, la CSSF a dû recruter du personnel, surtout pour renforcer ses équipes assurant les contrôles sur place (service « on-site inspection »).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En cas de faillite bancaire, le mécanisme de résolution unique (MRU) intervient. Pour le fonctionnement de ce mécanisme, il est renvoyé aux annexes 4 et 5.

- Un membre de la Commission rappelle qu'en matière d'échange automatique d'informations, il existe déjà un standard européen et celui du FATCA, alors qu'un troisième est en train d'être élaboré par l'OCDE. Il pose la question de la capacité des banques pour faire face à cette multitude de standards.
  L'échange automatique d'informations relevant du domaine fiscal, la CSSF n'est pas directement concernée par ces standards. Son directeur général estime qu'au moment où la directive sur la fiscalité de l'épargne élargie entrera en vigueur (au 1er janvier 2017), le standard de l'OCDE sera devenu prépondérant. Comme les banques pratiquent l'échange d'informations (sur demande) depuis quelques années déjà, son automaticité ne devrait pas présenter un problème technique majeur.

- Suite à la notation négative rendue par le « Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales » en novembre 2013, le Luxembourg a immédiatement pris des mesures correctives pour être conforme à la norme définie par le Forum Mondial. Il s'agissait, entre autres, de modifier certaines pratiques administratives critiquées par le Forum Mondial, d'où la publication, fin 2013, d'une circulaire à cet effet. Le Luxembourg a également consulté le Secrétariat du Forum Mondial au sujet du projet de loi 6625 relatif à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (déposé le 4 octobre 2013). Suite aux commentaires du Secrétariat, le ministre des Finances a annoncé que le projet de loi serait amendé afin de le rendre conforme.
  Selon la procédure en place, le Luxembourg doit présenter ses mesures pendant l'année en cours.

- Un membre de la Commission rappelle que, dans son avis sur le budget 2014, la Cour des comptes s'est montrée sceptique quant à l'évolution future de l'emploi du secteur financier.
  Le Directeur général de la CSSF signale que fin 2013 l'emploi dans le secteur financier représentait 44.222 personnes, soit 222 unités de plus que l'année précédente. Or, l'emploi dans le secteur bancaire est passé à 26.237 personnes, soit 300 unités de moins que l'année précédente. Depuis la crise en 2008, l'emploi dans le secteur bancaire est en diminution. De plus, il apparaît que des postes de « cadres » ont été supprimés et des postes « moins élevés » ont été créés. Il est certain qu'avec le départ des « petits dépôts » et l'arrivée de dépôts plus importants, le personnel des banques doit s'adapter à une nouvelle clientèle.

- La CSSF déplore que les jeunes étudiants luxembourgeois soient insuffisamment informés de l'attractivité des professions du secteur financier. Il est extrêmement difficile de trouver du personnel spécialisé luxembourgeois.

- Le terme «professionnels du secteur financier (PSF)» regroupe trois grandes catégories d'entreprises : les entreprises d'investissement (gestion de fortunes), les professionnels spécialisés (agents de transferts pour l'industrie des fonds, domiciliataires, etc.) et les professionnels de support. Les entreprises de ce dernier secteur, qui sont soumises aux mêmes règles que celles des deux autres catégories, n'effectuent pas d'activités financières en soi, mais apportent leur soutien aux entreprises du secteur financier (sécurité, IT, etc.). Ce secteur se caractérise par son dynamisme prononcé.
  Toutes les entreprises du secteur financier, surveillées par la CSSF, sont tenues d'avoir leur administration centrale au Luxembourg.

- Les représentants de la CSSF soulignent l'importance du développement des datacenter et autres infrastructures informatiques au Luxembourg pour le secteur financier. Ils insistent, de plus, sur l'urgence que représente le vote du projet de loi n°6543 portant sur l'archivage électronique.
  Ils ajoutent que l'année 2014 sera marquée par une activité législative intense au vu du nombre de réglementations et directives européennes à transposer par le pays endéans des délais très rapprochés.

- Les délais d'instruction d'un dossier agrément de la part de la CSSF dépendent fortement de la qualité des dossiers soumis. La CSSF assure un suivi détaillé de ces délais. Une banque présentant un dossier correct peut obtenir son agrément dans un délai de 3 mois.
  Actuellement, les dossiers concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs sont prioritaires, puisqu'ils doivent être clôturés avant le 22 juillet 2014 (délai inscrit dans la loi correspondante).

- Un membre de la Commission souhaite savoir si l'évolution du marché immobilier représente un risque pour les banques luxembourgeoises et quelles seraient les conséquences d'une stabilité voire même d'une baisse des prix sur ce marché.
  Le Directeur général de la CSSF rappelle que la CSSF attire, depuis quelques années déjà, l'attention sur les risques inhérents au marché immobilier. Ce marché étant assez restreint au Luxembourg et ne touchant qu'un petit nombre de banques, l'on peut parler d'un risque concentré pour ces banques. C'est pour cette raison que la CSSF a émis en 2012 une circulaire comprenant une série de recommandations et de nouvelles règles à respecter par les banques lors de l'octroi de crédits destinés à financer l'acquisition d'un logement (apport en fonds propres de l'ordre de 20%, respect d'une marge financière convenable pour tenir compte d'une éventuelle hausse des taux, notamment en cas d'octroi de crédit à taux variable). La CSSF constate que les banques ont suivi ses recommandations et ont pu ainsi diminuer leurs risques.
  Il est peu probable que le marché immobilier s'écroule et l'existence d'une bulle immobilière ne paraît pas avérée.

- La CSSF constate qu'au cours des dernières années les provisions pour charges fiscales inscrites dans les bilans des banques se sont stabilisées à environ 500-600 millions d'euros (contre environ 750 millions d'euros pour les années précédant la crise). Il semblerait que l'Administration des contributions directes ait recouvré une partie importante des soldes des dernières années.

- Quant au conflit en Ukraine et aux sanctions prises par l'UE et l'ONU à l'égard de certains citoyens ukrainiens et russes par le biais du blocage de leurs comptes bancaires, la CSSF précise que ces sanctions ne concernent qu'un nombre très restreint de personnes.

Luxembourg, le 30 mars 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Gast Gibéryen

Annexes:

1- La supervision bancaire
2- Organisation
3- Comprehensive assessment
4- Union bancaire – document du 20/03/14
5- Union bancaire – document du 27/03/14

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

La supervision bancaire

En quoi cela consiste-t-il ?

La Banque centrale européenne (BCE) s'apprête à assumer de nouvelles missions de supervision bancaire dans le cadre d'un **mécanisme de supervision unique**.

Le mécanisme de supervision unique instaurera un nouveau système de **supervision financière** composé de la BCE et des autorités nationales compétentes des pays de l'Union européenne participants. Ces pays seront aussi bien les pays qui ont adopté l'euro que ceux qui ont conservé leur monnaie mais ont décidé d'engager une coopération étroite avec le mécanisme de supervision unique.

Conformément à l'article 127, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la **BCE** se verra confier des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit.

Les **principaux objectifs** du mécanisme de supervision unique consisteront à assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen et à renforcer l'intégration et la stabilité financière en Europe.

La BCE sera chargée d'assurer l'efficacité et la cohérence du fonctionnement du mécanisme de supervision unique en coopérant avec les **autorités nationales compétentes** des pays de l'Union européenne participants.

Quand entrera-t-elle en action?

La BCE devrait commencer à endosser ses nouvelles responsabilités en matière de supervision bancaire à partir de l'automne 2014, soit douze mois après l'entrée en vigueur du règlement instituant la supervision.

Pour connaître les étapes jalonnant la mise en place de l'union bancaire, consulter la page principales étapes.

Comment fonctionnera-t-elle ?

Dans le cadre du nouveau système de supervision, la BCE surveillera directement les établissements de crédit les plus importants. Par ailleurs, en vertu de la supervision

globale, elle coopérera étroitement avec les **autorités nationales compétentes** pour le contrôle prudentiel de tous les autres établissements de crédit. La BCE pourra décider à tout moment de se charger de la supervision d'établissements de crédit de moindre importance.

Comment évaluer l'« importance » d'un établissement de crédit ?

L'importance des établissements de crédit sera évaluée selon les critères suivants :

- la valeur totale de leurs actifs,
- leur importance pour l'économie du pays où ils sont situés ou de l'Union européenne dans son ensemble,
- l'importance de leurs activités transfrontalières,
- s'ils ont ou non demandé et/ou reçu une assistance financière publique au travers du Mécanisme européen de stabilité (MES) ou du Fonds européen de stabilité financière (FESF).

Quels en seront les participants ?

Pays participants

Les pays de la zone euro participent automatiquement au mécanisme de supervision unique. Chaque État membre de l'Union européenne n'appartenant pas à la zone euro pourra se prononcer en faveur d'une participation au mécanisme *via* une « coopération étroite » de son autorité nationale compétente avec la BCE. Si la BCE approuve cette participation, la décision correspondante sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Liste des autorités nationales compétentes des pays participants

PAYS	AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE
Allemagne	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)
Autriche	Finanzmarktaufsicht (FMA)
Belgique	Banque nationale de Belgique
Chypre	Central Bank of Cyprus
Espagne	Banco de España
Estonie	Finantsinspektsioon
Finlande	Finanssivalvonta (Fiva)
France	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Grèce	Banque de Grèce
Irlande	Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann
Italie	Banca d'Italia
Lettonie[1]	Finanšu un kapitāla tirgus komisija
Luxembourg	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Malte	Malta Financial Services Authority (MFSA)
Pays-Bas	De Nederlandsche Bank

PAYS	AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE
Portugal	Banco de Portugal
Slovaquie	Národná banka Slovenska
Slovénie	Banka Slovenije

[1] à compter du 1er janvier 2014

Pays non participants

La BCE et les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne non participants concluront un protocole d'accord qui décrira les modalités de leur coopération mutuelle dans le cadre de l'exécution de leurs missions de supervision. La BCE signera également un protocole d'accord avec les autorités compétentes de chaque État membre de l'Union européenne abritant au moins une institution d'importance systémique à l'échelle mondiale.

Combien d'établissements de crédit seront contrôlés ?

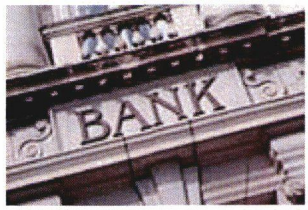

Il est prévu que la BCE contrôle **environ 130 établissements de crédit** directement, soit presque 85 % de l'ensemble des actifs bancaires de la zone euro. Ce chiffre reflète une perspective consolidée, les groupes bancaires constitués de plusieurs établissements de crédit étant considérés comme un seul établissement.

L'identification de ces établissements se fera à l'aide de critères qui permettront de déterminer leur importance. Dans chaque pays participant, au moins les trois établissements de crédit les plus importants feront l'objet d'une supervision directe par la BCE, quelle que soit leur taille en termes absolus.

Tous les **autres établissements de crédit** des pays participants continueront à être contrôlés par les autorités nationales compétentes. À tout moment, la BCE pourra décider d'exercer un contrôle direct sur l'un de ces établissements afin d'assurer l'application systématique de normes de supervision élevées.

Comment sera-t-elle structurée ?

Comité de supervision = Supervisory Board

Un Comité de supervision sera mis en place. Il sera chargé de planifier et d'accomplir les missions de supervision de la BCE, de mener des travaux préparatoires et de proposer des projets de décisions complets en vue de leur adoption par le Conseil des gouverneurs de la BCE. Il sera composé :

- d'un président (nommé pour un mandat non renouvelable de cinq ans),
- d'un vice-président (choisi parmi les membres du Directoire de la BCE),
- de quatre représentants de la BCE,
- d'un représentant de l'autorité nationale compétente de chaque pays participant.

Avant que la BCE ne commence à assumer son rôle de supervision, elle consultera les parties prenantes concernant le cadre de supervision devant être établi.

Communiqués de presse et publications

11/03/2014

2

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

Organisation

The Single Supervisory Mechanism will require:

- new governance structures;
- new business areas at the ECB.

Preparatory work to establish these and recruit the necessary staff is well under way.

Governance

Decision-making in the Single Supervisory Mechanism will be based on a new procedure known as the "non-objection" procedure.

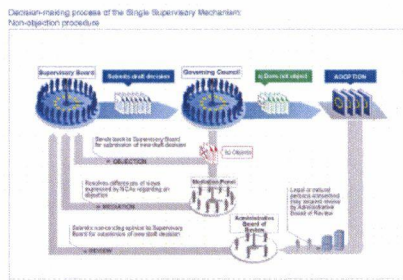

How will the non-objection procedure work?

The **Supervisory Board** will propose draft decisions to the **Governing Council** of the ECB. If the Governing Council does not object to the draft decision within a defined period of time, the decision will be deemed adopted.

To ensure a separation between monetary policy and supervisory tasks, the ECB will create a **Mediation Panel** to resolve differences of views regarding an objection by the Governing Council to a draft decision of the Supervisory Board.

Who will be involved?

Governing Council of the ECB

The Governing Council, the ECB's main decision-making body, will adopt or object to decisions proposed by the Supervisory Board.

The ECB will keep its **monetary policy** tasks, like setting interest rates, and other tasks operationally **separate from its supervisory tasks** to ensure that each function fulfils its objectives and to prevent potential conflicts of interest.

Supervisory Board

Composition

- Danièle Nouy, Chair (appointed for a non-renewable term of five years);
- Sabine Lautenschläger, Vice-Chair (chosen from among the members of the ECB's Executive Board);
- ECB representatives:
  - Sirkka Hämäläinen
  - Julie Dickson
  - Ignazio Angeloni

- one representative of each participating Member State; where the competent authority is not a national central bank (NCB), the members of the Supervisory Board may decide to bring a representative from their respective NCB.

List of representatives of national authorities

- Belgium: Mathias Dewatripont (Nationale Bank van België/Banque Nationale de Belgique)
- Germany: Elke König (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht), Joachim Nagel (Deutsche Bundesbank)
- Estonia: Kilvar Kessler (Finantsinspektsioon), Madis Müller (Eesti Pank)
- Ireland: Cyril Roux (Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann)
- Greece: Vassiliki Zakka (Bank of Greece)
- Spain: Fernando Restoy Lozano (Banco de España)
- France: Robert Ophèle (Banque de France)
- Italy: Fabio Panetta (Banca d'Italia)
- Cyprus: Kyriacos Zingas (Central Bank of Cyprus)
- Latvia: Kristaps Zakulis (Finanšu un kapitāla tirgus komisija), Zoja Razmusa (Latvijas Banka)
- Luxembourg: Claude Simon (Commission de Surveillance du Secteur Financier), Norbert Goffinet (Banque centrale du Luxembourg)
- Malta: Karol Gabarretta (Malta Financial Services Authority), Alexander Demarco (Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta)
- Netherlands: Jan Sijbrand (De Nederlandsche Bank)
- Austria: Helmut Ettl (Finanzmarktaufsicht), Andreas Ittner (Oesterreichische Nationalbank)
- Portugal: Pedro Duarte Neves (Banco de Portugal)
- Slovenia: Stanislava Zadravec Caprirolo (Banka Slovenije)
- Slovakia: Vladimír Dvořáček (Národná banka Slovenska)
- Finland: Anneli Tuominen (Finanssivalvonta), Pentti Hakkarainen (Suomen Pankki – Finlands Bank)

Main tasks

- planning and carrying out of the ECB's supervisory tasks;
- undertaking preparatory work;
- proposing complete draft decisions for adoption by the Governing Council.

The Steering Committee will support the activities of the Supervisory Board.

In the period before the ECB assumes its supervision role, the Supervisory Board will consult with stakeholders on the supervisory framework to be established.

Mediation Panel

Composition

- one member per participating EU Member State, chosen from among the members of the Governing Council and the Supervisory Board.

Main tasks

- resolving differences of views in cases where the Governing Council objects to a draft decision by the Supervisory Board.

The ECB will also establish a further new body, an **Administrative Board of Review**, to carry out the internal administrative review of the supervisory decisions.

Administrative Board of Review

Composition

- five members with professional supervisory experience and relevant knowledge in the fields of banking (but not staff of a national competent authority, the ECB, or another EU institution).

Main tasks

- carrying out, on request, independent internal administrative reviews of the supervisory decisions taken the ECB;
- ensuring that such decisions conform with the ECB's supervisory tasks and procedures.

Organisational structure at the ECB

Setting-up the Single Supervisory Mechanism will require some changes to the ECB's existing organisational structure, including the creation of new business areas.

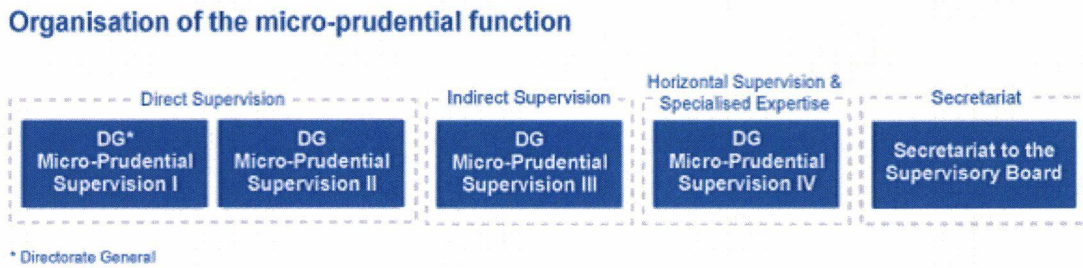

Creation of new business areas

The micro-prudential function will be organised into four Directorates General and a Secretariat to the Supervisory Board.

- *DGs Micro-Prudential Supervision I and II* will deal with **direct day-to-day supervision of "significant" banks**. They will be organised according to a risk-based approach to supervision.
- *DG Micro-Prudential Supervision III* will host the **indirect supervision** of less-significant banks. The direct supervision of the less-significant banks will be carried out on a day-to-day basis by the relevant national competent authority, with regular reporting to the ECB.
- *DG Micro-Prudential Supervision IV* will handle **horizontal and specialised services**, including authorisation, crisis management, centralised on-site inspections, enforcement and sanctions, internal models, methodology and standard development, planning and coordination of supervisory examination programme, risk analysis, supervisory quality assurance and supervisory policies.
- A dedicated *Secretariat* will support the Supervisory Board and provide legal assistance for the drafting of supervisory decisions.

Provision of shared services

A number of existing ECB functions and services will provide support to the Single Supervisory Mechanism.

The required "shared services" (e.g. IT, HR, budget, statistics, communications and administration) will largely be provided by existing ECB business areas. This will ensure that these functions are not duplicated, helping to guarantee the efficient and effective delivery of services.

3

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

Comprehensive assessment

The goals of the comprehensive assessment are threefold:

- **transparency** – enhancing the quality of information available on the condition of banks;
- **repair** – identifying and implementing any necessary corrective actions;
- **confidence building** – assuring all stakeholders that banks are fundamentally sound and trustworthy.

The ECB is performing a comprehensive assessment prior to assuming full responsibility for supervision under the single supervisory mechanism in November 2014.

The assessment is an important step in preparing the single supervisory mechanism and, more generally, towards bringing about **greater transparency of the banks' balance sheets** and **consistency of supervisory practices in Europe**.

The assessment started in November 2013 and will take 12 months to complete, ending in October 2014.

It is being carried out in collaboration with the national competent authorities (NCAs) of the Member States participating in the single supervisory mechanism, and supported at all levels by independent third parties.

The comprehensive assessment consists of three closely interlinked components:

1. a **supervisory risk assessment** – to review, quantitatively and qualitatively, key risks, including liquidity, leverage and funding;
2. an **asset quality review** (AQR) – to enhance the transparency of bank exposures by reviewing the quality of banks' assets, including the adequacy of asset and collateral valuation and related provisions;
3. a **stress test** – to examine the resilience of banks' balance sheets to stress scenarios.

The assessment will be based on a capital benchmark of 8% Common Equity Tier 1, drawing on the definition of the Capital Requirements Directive IV/Capital Requirements Regulation, including transitional arrangements, for both the AQR and the baseline stress test scenario. The details concerning the stress test will be announced at a later stage, in coordination with the European Banking Authority.

The comprehensive assessment will conclude with an aggregate disclosure of the outcomes, at country and bank level, together with any recommendations for supervisory measures. This comprehensive outcome will include the findings of the three components and be published prior to the ECB assuming its supervisory role in November 2014.

Process

The ECB is managing the exercise, detailing its design and strategy; monitoring its execution in close cooperation with the NCAs, performing quality assurance on an on-

going basis; collecting and consolidating the results and finalising and disclosing the overall assessment.

The NCAs are executing the exercise at the national level, on the basis of the centrally developed data requirements and methodology, thereby effectively harnessing local knowledge and expertise. Quality assurance measures have been put in place to ensure consistency of execution across countries and banks.

Comprehensive assessment in figures

Number of banks covered	128 (including 124 banking groups)
Bank assets covered	85%
Number of NCAs involved	24
Initial headcount for the SSM	Up to 1,000 (approximately 770 involved in supervision)
Countries covered by the SSM Regulation	18 euro area countries

Further information

11/03/2014
Press release: ECB publishes manual for asset quality review,
ENGLISHFRANçAIS
OTHER LANGUAGES13

11/03/2014
Publication: Asset quality review - Phase 2 Manual,
ENGLISH

06/02/2014
Publication: Decision of the European Central Bank of 4 February 2014 identifying the credit institutions that are subject to the comprehensive assessment,
ENGLISH

03/02/2014
Press release: ECB makes progress with asset quality review, and confirms stress test parameters for comprehensive assessment,
ENGLISHFRANçAIS
OTHER LANGUAGES13

03/02/2014
Publication: Note on the comprehensive assessment, February 2014. Annexes: Timeline for further data collections, Methodology for the selection of the institutions included in the AQR of the trading book, List of banks to be included in the AQR trading book review,
ENGLISH
.

23/10/2013
Press release: ECB starts comprehensive assessment in advance of supervisory role,
ENGLISHFRANçAIS
OTHER LANGUAGES13

23/10/2013
Press conference:
TRANSCRIPT OF THE Q&A

23/10/2013
Publication: Comprehensive assessment in advance of the single supervisory mechanism. Annex: Institutions included in the comprehensive assessment
ENGLISHFRANçAIS
OTHER LANGUAGES13

4

Europaforum Luxembourg

Adresse web (URL) de la page

imprimée : http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/03/accord-mru/index.html?

RETOUR vers la page d'origine

Economie, finances et monnaie - Marché intérieur - Traités et Affaires institutionnelles
Union bancaire – Un accord provisoire a pu être trouvé sur le mécanisme de résolution unique à l'issue d'une longue nuit de négociations en trilogue
20-03-2014

(version imprimable)

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus le 20 mars 2014, au terme de seize heures d'intenses négociations, à un accord provisoire sur le mécanisme de résolution unique (MRU ou SRM) de l'Union bancaire qui doit compléter le mécanisme de surveillance unique (MSU) qui sera opérationnel d'ici la fin de l'année.

Les négociations en trilogue avaient pu démarrer début 2014 après que le Conseil avait réussi à s'entendre sur sa position, non sans mal, en décembre dernier.

Cet accord doit maintenant être adopté par le Parlement européen et par les États membres de l'UE au sein du Conseil, qui vote à la majorité qualifiée. Le Parlement européen devrait adopter le texte en séance plénière en avril, puis le Conseil devrait l'adopter formellement à son tour.

Les principaux éléments de l'accord trouvé en trilogue

Dans le cas où une banque serait confrontée à de graves difficultés, le mécanisme de résolution unique permettrait, sans préjudice d'une supervision plus stricte, de procéder efficacement à sa résolution de manière à en minimiser le coût pour le contribuable et pour l'économie réelle.

Le Mécanisme de Résolution Unique s'appuiera sur deux textes : le règlement sur le mécanisme de résolution unique, qui régira l'essentiel du fonctionnement du mécanisme, et un accord intergouvernemental couvrant certains aspects spécifiques du Fonds de résolution unique.

Le règlement sur le mécanisme de résolution unique découle des règles uniformes en matière de résolution de défaillances bancaires énoncées dans la directive sur le redressement et la résolution des défaillances bancaires que la Commission avait mise sur la table en juin 2012 et sur laquelle un accord avait été trouvé en trilogue en décembre 2013, après que le Conseil avait adopté sa position en juin 2013.

Le mécanisme de résolution unique entrerait en vigueur le 1er janvier 2015 et les fonctions de renflouement interne (bail-in) et de résolution s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de la directive sur le redressement et la résolution des défaillances bancaires.

Champ d'application

Le mécanisme de résolution unique s'appliquera à toutes les banques relevant du mécanisme de surveillance unique**. Le conseil de résolution unique élaborera des plans de redressement et assurera directement la résolution de toutes les banques qui relèvent de la surveillance directe de la BCE ainsi que des groupes bancaires transnationaux**.

Les autorités nationales de résolution seront quant à elles chargées des plans de redressement et de la résolution des banques qui opèrent uniquement au niveau national, et à condition qu'il ne soit pas fait appel au Fonds de résolution. Les États membres peuvent par ailleurs choisir de faire relever directement toutes leurs banques de ce conseil. La décision de faire appel au Fonds reviendra dans tous les cas au conseil de résolution unique.

Prise de décision

Les décisions seront centralisées et prises par **un conseil de résolution unique fort, qui inclura des membres permanents comme la Commission européenne, le Conseil, la BCE et les autorités nationales de résolution.**

Dans la plupart des cas, la BCE notifiera la défaillance d'une banque au conseil de résolution et à la Commission ainsi qu'aux autorités de résolution nationales. Le conseil de résolution déterminera ensuite s'il existe une menace d'ordre systémique et **si une solution alternative venant du secteur privé de type "bail-in" est envisageable. Si ce n'est pas le cas, il adoptera un plan de résolution mettant en œuvre, en fonction des besoins, des outils de résolution et les ressources du Fonds.**

Le Parlement européen, qui s'était montré très attaché à une prise de décision efficace, se félicite du fait que la BCE constituera donc le principal organisme "déclencheur" et que le Conseil pourra prendre cette responsabilité si la BCE hésite à agir.

En vertu de cet accord, la Commission est responsable de l'appréciation des aspects discrétionnaires de la décision du conseil de résolution, et d'approuver ou de faire des objections au plan de résolution. La décision de la Commission est sujette à l'approbation ou aux objections du conseil seulement si on modifie le montant des ressources tirées du fonds de résolution ou si la résolution de la banque ne porte pas atteinte à l'intérêt général. **Le plan sera ensuite mis en œuvre par les autorités nationales de résolution.** Si la résolution comporte une aide d'État, la Commission devra autoriser cette aide avant que le conseil de résolution n'adopte le plan de résolution.

Sur ce point, **le Parlement européen souligne que le Conseil ne sera impliqué que sur demande expresse de la Commission,** de façon à "éviter des interférences politiques", une préoccupation majeure pour les députés.

Gouvernance du conseil de résolution et modalités de vote

En plénière, le conseil de résolution prendra toutes les décisions de nature générale ainsi que les décisions de résolution individuelles qui impliquent le recours, au-delà d'un seuil de 5 milliards, aux ressources du fonds de résolution unique.

Il prendra en session exécutive les décisions concernant des entités ou groupes bancaires particuliers et pour lesquelles le recours au fonds de résolution reste en-deçà de ce seuil. En session exécutive, le conseil de résolution comprendra un président, un directeur exécutif et trois autres membres permanents, la Commission et la BCE étant des observateurs permanents.

En outre, pour que les intérêts de tous les États membres concernés par la résolution soient représentés, cette session comprendra d'autres membres en fonction de l'établissement faisant l'objet d'une résolution. Aucun participant aux délibérations n'aura le droit de veto.

Pour le Parlement européen, il importait de réduire le délai de prise de décision pour la mise en place du mécanisme de résolution, tout comme il était essentiel de simplifier le processus. **"Le dispositif de résolution pourrait, par conséquent, être approuvé en un week-end, entre la fermeture des marchés américains et l'ouverture des marchés asiatiques", se félicite le Parlement européen après cet accord.**

Fonds de résolution

Le règlement sur le mécanisme de résolution unique prévoit la constitution d'un Fonds de résolution auquel contribueront toutes les banques des pays participants. **Le niveau du Fonds doit s'établir à 55 milliards**, et il peut emprunter sur les marchés sur décision du Conseil de résolution dans sa configuration de plénière.

Le Parlement européen se félicite d'avoir pu obtenir qu'"un système permettant au fonds de résolution unique d'emprunter sera mis en place avant l'entrée en vigueur du règlement". Un tel mécanisme devrait renforcer la capacité d'intervention du fonds, particulièrement essentielle lors des premières années de sa création, soulignent les députés, lorsque le fonds disposera d'une faible capitalisation.

Ce Fonds sera détenu et géré par le conseil de résolution. **Son montant cible, à l'issue d'une période de 8 ans, sera d'au moins 1 % de tous les dépôts couverts.** Au cours de la période de transition, le Fonds comprendra des compartiments nationaux correspondant à chaque pays participant.

Les ressources accumulées dans ces compartiments seront progressivement mutualisées sur une période de 8 ans, mais 40 % seront mutualisées la première année, 20 % la deuxième année et le reste pendant les six années suivantes. Cette mutualisation rapide des "compartiments nationaux" était une question essentielle que les eurodéputés voulaient résoudre.

C'est le règlement européen qui régira la création du Fonds et de ses compartiments ainsi que les modalités de la prise de décision concernant son utilisation.

Le transfert des fonds nationaux vers le Fonds unique et l'activation de la mutualisation des compartiments résulteront quant à eux d'un accord intergouvernemental à conclure entre les États membres participant au mécanisme de résolution unique.

Réactions

Soulagement du côté de la Commission européenne et du Conseil

Du côté de la Commission européenne, le président, **José Manuel Barroso** s'est montré soulagé qu'un accord ait pu être trouvé avant les élections européennes, ce qui était son objectif. **Michel Barnier**, qui suivait le dossier, a pour sa part salué "le travail assidu et l'esprit de compromis des deux colégislateurs" qui a permis d'aboutir à un accord qu'il voit comme "un pas important vers l'harmonisation, au niveau central, à la fois de la surveillance et de la résolution bancaires, mais à laquelle participent tous les acteurs nationaux concernés".

"S'appuyant sur un dispositif approprié de financement des résolutions bancaires et sur un processus de prise de décision acceptable, ce second pilier de l'union bancaire permettra de

5

Europaforum Luxembourg

Adresse web (URL) de la page

imprimée : http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/03/conseil-coreper-mru/index.html?

RETOUR vers la page d'origine

Economie, finances et monnaie - Marché intérieur - Traités et Affaires institutionnelles
Union bancaire – Le Coreper confirme l'accord trouvé en trilogue sur le mécanisme de résolution unique
27-03-2014

(version imprimable)

Le 27 mars 2014, le comité des représentants permanents de l'UE (COREPER) a confirmé l'accord provisoire sur le mécanisme de résolution unique qui avait été trouvé le 20 mars dernier avec le Parlement européen au terme de négociations en trilogue ardues. Ce feu vert ouvre la voie à une adoption de cet élément clé de l'union bancaire par le Parlement européen lors de la session plénière d'avril, qui est aussi la dernière avant les élections européennes du mois de mai.

Un communiqué du Conseil reprend les principaux éléments de l'accord, notamment sur le **conseil de résolution** établi dans le cadre du mécanisme de résolution unique, ou encore sur le **processus de décision** en cas de faillite bancaire. Le communiqué fait aussi le point sur le **fonds de résolution unique** et rappelle notamment qu'un accord intergouvernemental, qui est sur le point d'être finalisé, va porter sur le transfert et la mutualisation des contributions au fonds de résolution unique.

Le texte précise aussi l**es modalités d'entrée en vigueur** du mécanisme de résolution unique et du fonds de résolution unique, respectivement les 1er janvier 2015 et 2016, ainsi que de l'accord intergouvernemental qui devra pour ce faire avoir été ratifié par 90 % des Etats membres participant.

Un point sur lequel l'incertitude planait encore le 26 mars 2014, ainsi que l'avait signalé l'Agence Europe dans son Bulletin quotidien. Un accord a pu cependant être trouvé entre juristes du Conseil et du Parlement européen afin qu'il n'y ait pas de lien formel entre l'entrée en vigueur du règlement sur le mécanisme de résolution et le traité intergouvernemental sur lequel reposera en partie le fonds de résolution unique.

Les parlementaires s'inquiétaient de voir l'entrée en vigueur du règlement dépendre de celle de l'accord intergouvernemental, et donc de l'état d'avancement des ratifications par les Etats membres, alors que de son côté le Conseil n'était pas en mesure d'avancer une date à laquelle les Etats membres auraient ratifié le traité.

Résultat, rapporte l'Agence Europe, si le traité n'est pas en vigueur au 1er janvier 2016, un report temporaire de l'application de certaines dispositions du règlement SRM liées au Fonds pourrait être envisagé. Il est également prévu que le Conseil fasse une déclaration dans laquelle il s'engagerait à tout faire pour que le traité intergouvernemental soit en vigueur à temps.

04

P.V. FAIN 04

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 24 février 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

   - Echange de vues avec Madame le Ministre au sujet des volets du budget de l'Etat pour l'année 2014 concernant la commission (demande du groupe parlementaire ADR du 5 mars 2014)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Claudia Dall'Agnol (en rempl. de Mme Taina Bofferding), M. Lex Delles (en rempl. de M. Marc Hansen), Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (en rempl. de M. Roberto Traversini), M. Marc Spautz

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

M. Pierre Jaeger, M. Jos Graas, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Joëlle Elvinger

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Projet de loi 6666

Le représentant du groupe parlementaire ADR propose à Madame le Ministre de présenter le projet de budget de son ministère dans l'ensemble avant d'en exposer les détails. La contribution du ministère à la réduction projetée de 10% des frais de fonctionnement de l'Etat retiendra une attention particulière.

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

1) La participation de L'Etat au financement des allocations familiales (article budgétaire 42.007, 06.13) diminue de plus de 87 millions d'euros à 71 millions.
2) Une nouvelle dotation est inscrite au profit du Centre pour l'égalité de traitement (CET) (article budgétaire 10.001, 06.36).
3) Le montant des subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité diminue fortement, à savoir de 196 000 euros à 68 248 euros (article budgétaire 33.010, 06.33).
4) La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales (article budgétaire 33.000, 06.36) baisse de 9 millions à 4 millions.
5) La participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (article budgétaire 33.000, 06.20) augmente de 100 euros à 75 000 euros.
6) La participation de l'Etat aux frais de la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (article budgétaire 33.001, 06.20), nouvellement inscrite au projet de budget, s'élève à 202 550 euros.
7) Quel est l'état actuel de l'audit sur l'OLAI[1] ?
8) Le traitement des fonctionnaires de l'OLAI augmente de 1 348 859 euros à 1 507 480 euros.
9) L'article budgétaire « Foyers d'accueil » (12.100, 06.36) montre une augmentation considérable, à savoir de 550 000 euros à 789 000 euros.
10) La section 12.3 relative à l'OLAI contient quatre articles budgétaires concernant la lutte contre les discriminations. Dans quelle mesure font-ils preuve de la volonté d'intégration et quelles sont les priorités gouvernementales ?
11) Un article budgétaire (34.010, 06.36) concerne le secours à des travailleurs migrants en situation légale, à des réfugiés reconnus, mais aussi à des étrangers en situation illégale. Le montant prévu augmente de 80 000 euros en 2013 à 1 millions d'euros.

Ad 1) : Madame le Ministre explique qu'il n'y a actuellement pas encore eu de changements au niveau des allocations familiales, à l'exception du nombre d'enfants qui varie chaque année. La Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) connaît actuellement un découvert de 15 millions d'euros, pour lequel est mis à disposition de la Caisse un fonds de roulement. Pour l'exercice 2014, ce fonds a fait l'objet d'un changement par rapport au passé en ce qu'il ne passe plus par une banque, mais au budget de l'Etat, solution recherchée avec l'IGSS[2], autorité de surveillance de la CNPF, et l'IGF[3] ; d'où la diminution du montant de l'article budgétaire 42.007.

[1] Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
[2] Inspection générale de la sécurité sociale
[3] Inspection générale des finances

Ad 2) : Nonobstant le fait qu'il n'existe pas de disposition légale afférente, le CET est néanmoins rattaché au Ministère de la Famille et de l'Intégration en ce qui concerne le budget. L'article 10.001, 06.36 ne reprend que l'article 12.251, 06.32 – Centre pour l'égalité de traitement : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.

Un député rappelle dans ce contexte que la Chambre des Députés avait entamé des travaux relatifs à l'élaboration d'une proposition de loi ayant pour objet le rattachement au Parlement de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, du CET et de la Commission consultative des Droits de l'Homme. Des discussions avaient aussi été engagées au sujet du regroupement de ces organismes, ainsi que de l'Ombudsman dans une Maison des droits de l'homme.

Ad 3) : L'article s'explique par des transferts budgétaires et des subsides extraordinaires inscrits au budget 2013.

Ad 4) : La diminution du montant provient du passage de certains services au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ad 5) et 10): Ces articles sont relatifs à l'intégration. L'article 12.301, 06.36 – Mise en œuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination concerne le programme européen PROGRESS, la part européenne s'élevant à 250 000 euros et la contribution nationale à 50 000 euros. L'article 33.017, 06.36 représente la part nationale des différents projets européens énumérés à l'article. L'article 33.019, 06.36 concerne les mesures à prendre au niveau communal, telles l'élaboration d'un guide communal, la consultation des trois services conventionnés CLAE, ASTI et CEFIS[4], ou encore les assises de l'intégration. L'augmentation du montant de l'article 34.010, 06.36 s'explique par un transfert de l'article 33.012, 06.36 – Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale ; aides en vue d'un retour au pays d'origine ; activités péri- et parascolaires ; dégâts causés à des tiers ; frais de contentieux ; fonctionnement des foyers d'accueil. L'article 34.010 concerne les secours urgents (bons alimentaires, frais de transport, caution de loyer…), tandis que l'article 33.012 couvre principalement l'alimentation, les cotisations sociales, l'hébergement, ainsi que les interventions de la Croix-Rouge et de la Caritas. Le transfert budgétaire a pour but de pouvoir agir plus rapidement et de façon plus flexible.

Quant à la volonté d'intégration et aux priorités gouvernementales, Madame le Ministre indique que certaines activités sont conventionnées et que des emplois en dépendent. S'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de compromettre la sécurité de ceux-ci, il importe néanmoins de discuter avec tous les acteurs une répartition des fonds tenant compte davantage des activités de chacun. L'audit de l'OLAI qui est en cours inclut cet aspect dans son analyse de l'organisation et des finances.

Ad 7) : L'audit est en cours de réalisation et devrait être terminé pour le mois de juin. Il sera ensuite présenté aux députés. Madame le Ministre rappelle que l'OLAI a deux objectifs différents : d'une part l'intégration des étrangers, nécessitant une étroite collaboration avec les communes ; il s'agit d'éviter la création de sociétés parallèles ; d'autre part le logement des demandeurs de protection internationale. L'audit a pour objet d'analyser si l'organisation de l'OLAI est efficace et de voir si les fonds versés atteignent leur but. Il est primordial pour le gouvernement que le travail de l'OLAI soit efficace sur le terrain. L'entente entre les différents acteurs n'est pas satisfaisante ; ainsi, il existe un grand déficit au niveau de l'intégration des personnes âgées. De tels défis nécessitent la

[4] CLAE : Comité de liaison des associations d'étrangers ; ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés ; CEFIS : Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales

collaboration des communes et des associations, le gouvernement devant charger ces dernières de missions plus clairement déterminées.

Ad 8) : Quant à l'augmentation du montant des traitements des fonctionnaires de l'OLAI (article budgétaire 11.000, 06.36), il s'agit de hausses provenant de la convention collective et d'avancements dans la carrière. Du personnel supplémentaire n'a pas été embauché.

Ad 9) : Du fait que le chiffre des personnes venant au pays au cours d'un exercice budgétaire ne peut pas être connu au début de l'année, le montant ne peut être déterminé exactement. Il s'agit partant d'un crédit non limitatif.

Ad 11) : Madame le Ministre explique que son ministère loge les demandeurs de protection internationale, mais n'a pas compétence pour le traitement de leur demande. Les personnes sont logées aussi longtemps qu'elles se trouvent sur le territoire, donc aussi quand elles sont déboutées ou renvoyées dans un autre pays, le Ministère de la Famille n'ayant pas compétence en matière de rapatriement ou d'éloignement.

L'augmentation du montant de l'article budgétaire 11.010, 06.20 – Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : indemnités des employés occupés à titre permanent, de la section 12.4 – Fonds national de solidarité, s'explique par le fait que le personnel s'est vu renforcé par quatre employés à durée indéterminée dans le cadre du numerus clausus, ces personnes ayant été employées auparavant à durée déterminée.

L'augmentation du montant prévu à l'article 12.070, 06.13 – Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : location et entretien des équipements informatiques trouve sa raison dans un transfert en provenance du chapitre relatif aux dépenses en capital (Section 42.5, article budgétaire 74.060, 06.13).

A une question concernant la diminution des frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs (article budgétaire 33.020, 06.33), Madame le Ministre répond qu'elle tient compte des possibilités de formation (nombre de personnes à former / de formateurs, disponibilités (formation ayant lieu les samedis)). 40% du personnel des établissements hospitaliers, de soins et pour personnes âgées doivent avoir une formation en soins palliatifs. Omega 90 a.s.b.l. est très active dans ce domaine.

Madame le Ministre précise que l'augmentation globale du budget est due à une augmentation du nombre d'enfants, donc à une augmentation du montant des allocations familiales. Des économies sont réalisées dans la mesure du possible au niveau des frais de fonctionnement. Toutefois, certaines publications et communications restent prioritaires, telles celles relatives au plan d'action « Démences ». Les frais de fonctionnement ne constituent pas l'essentiel des dépenses du ministère ; les montants élevés se situent notamment du côté des allocations familiales et du Fonds national de solidarité.

Quant au Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales, il se répartit désormais entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration (deux tiers) et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (un tiers). Le Fonds se trouve ainsi alimenté en plus par une dotation pour les écoles. L'adaptation aux normes ITM[5] se rapporte aux structures restées dans le domaine de compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Un député exprime le souhait d'obtenir, si possible, un tableau des dépenses dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse par rapport à l'exercice précédent. L'enfance et la

[5] Inspection du travail et des mines

jeunesse ne faisant plus partie du Ministère de la Famille, un tel tableau permettrait de faciliter la lecture du budget pour ces domaines.

Un représentant ministériel explique que les articles transférés à l'Education nationale se trouvent à la section 11.4 – Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales. Seuls deux articles ont été répartis entre les deux ministères : l'article 33.000, 06.36 (section 12.1), dont la moitié est passée dans le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de même que l'article par lequel passent les décomptes (un tiers / deux tiers). Les crédits de fonctionnement à faible montant, tels les frais de route ou frais de bureau, font l'objet d'articles budgétaires dans les deux ministères.

Au vu des changements annoncés au niveau de l'assurance-dépendance, l'orateur souligne que les économies réalisées aux Ministères de la Santé et de la Sécurité sociale devront être prises en charge en grande partie par le Fonds national de solidarité. Le budget en tient-il déjà compte ?

Un représentant ministériel répond par la négative. Il en sera tenu compte dans l'exercice 2015 dans le cadre de l' « accueil gérontologique », les détails des modifications n'étant pas connus à l'heure actuelle.

Au sujet du surendettement, il est rappelé que le Fonds d'assainissement en matière de surendettement est alimenté notamment par une dotation, le ministre de tutelle (ministre de la famille) décidant des paiements. Il s'agit de faibles montants dans le cadre des demandes de règlement collectif des dettes, dans le but d'accélérer la procédure et de permettre aux personnes concernées de retrouver plus rapidement une situation de vie normale.

L'article 42.010, 06.20 (Section 12.4 – Fonds national de solidarité) concernant la « Mammerent » montre une augmentation par rapport à l'exercice 2013. En effet, le montant prévu à l'exercice précédent était sous-évalué et nécessitait un dépassement. La dépense réelle s'élève à 67 millions d'euros et est en train de baisser en raison de l'augmentation de l'âge d'octroi de cette prestation de 60 à 65 ans.

En réponse à une question afférente, Madame la Ministre fait savoir que les travaux en vue de rationnaliser les différentes aides sont en cours. Il convient plus particulièrement en temps de restrictions budgétaires d'analyser les versements de fonds. En effet, il arrive que des associations obtiennent un subside auprès de plusieurs ministères.

Une députée souhaitant avoir des précisions au sujet de l'internat socio-familial Dudelange, il est renvoyé au Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 30 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Gilles Baum

Annexe : Prestations FNS – évolution 2012-2014 (Ministère de la Famille et de l'Intégration)

Prestations FNS - évolution 2012-2014

art. 12.4.34.010 - RMG

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires RMG	9.158	9.242	9.391	
Variation		84	149	
		0,92%	1,61%	
Nombre de bénéficiaires ATI	1.387	1.435	1.438	
Variation		48	3	
		3,46%	0,21%	
Nombre de bénéficiaires art 13(3)	320	293	302	
Variation		-27	9	
		-8,44%	3,07%	
Dépenses budgétaires	138.359.362 €	137.316.767 €	148.997.079 €	(1)
		-1.042.595 €	11.680.312 €	
		-0,75%	8,51%	

art. 12.4.34.011 - ACVC

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires	451	393	385	(1)
Variation		-58	-8	
		-12,86%	-2,04%	
Dépenses budgétaires	381.542 €	337.126 €	296.574 €	(1)
		-44.416 €	-40.552 €	
		-11,64%	-12,03%	

art. 12.4.34.013 - Pension alimentaire

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires	557	589	603	
Variation		32	14	
		5,75%	2,38%	
Dépenses budgétaires	1.890.234 €	1.886.526 €	2.090.157 €	(1)
		-3.708 €	203.632 €	
		-0,20%	10,79%	

art. 12.4.34.014 - AVC

	2012	2013	2014	
Nombre de bénéficiaires	17.088	22.010	19.918	(1)
Variation		4.922	-2.092	
		28,80%	-9,51%	
Dépenses budgétaires	30.271.282 €	38.253.782 €	33.859.877 €	(1)
		7.982.500 €	-4.393.905 €	
		26,37%	-11,49%	

art. 12.4.34.015 - Acceuil gérontologique

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires	726	715	708	
Variation		-11	-7	
		-1,52%	-0,98%	
Dépenses budgétaires	7.138.901 €	7.670.115 €	7.742.430 €	**(1)**
		531.214 €	72.315 €	
		7,44%	0,94%	

art. 12.4.34.015 - RPGH

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires	2.422	2.595	2.653	
Variation		173	58	
		7,14%	2,24%	
Dépenses budgétaires	33.530.384 €	37.393.014 €	40.793.082 €	**(1)**
		3.862.630 €	3.400.068 €	
		11,52%	9,09%	

art. 12.4.42.010 - Forfait

	31.12.2012	31.12.2013	21.03.2014	
Nombre de bénéficiaires - FNS	12.485	11.450	11.156	
Variation		-1.035	-294	
		-8,29%	-2,57%	
Nombre de bénéficiaires - CNAP	18.344	17.913	17.808	
Variation		-431	-105	
		-2,35%	-0,59%	
Nombre de bénéficiaires - Régimes spéciaux	3.180	3.095	3.085	
Variation		-85	-10	
		-2,67%	-0,32%	
Dépenses budgétaires	68.972.963 €	67.088.198 €	63.427.835 €	**(1)**
		-1.884.765 €	-3.660.363 €	
		-2,73%	-5,46%	

(1) Prévisions budgétaires

exercice 2012	Enfants bénéficiaires RENTRÉE SCOLAIRE pour le mois d'AOÛT												total liquidé		
Familles attributaires au 31.12. avec Pays de destination	1 enft.	2 enfts.	3 enfts.	4 enfts.	5 enfts.	6 enfts.	7 enfts.	8 enfts.	9 enfts.	10 enfts.	11 enfts.	12 enfts.	Total enfants RSC	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2012	répartition suivant pays de destination	répartition entre pays étrangers
Luxembourg	18 514	34 638	16 547	4 254	836	287	78	36	8	0	0	0	75 198	18.492.253,73	54,51 %	
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2.896.432,41	8,54 %	18,77 %
Belgique	1 701	4 386	2 634	904	189	57	13	17	7	0	0	0	9 908	4.240.914,30	12,50 %	27,48 %
France	7 384	9 783	5 542	1 807	471	165	37	34	0	0	0	0	25 223	7.244.484,951	21,35 %	46,94 %
Autres pays UE	721	1 078	491	116	23	0	0	7	0	0	0	0	2 436	1.040.784,06	3,07 %	6,74 %
Pays hors UE	2 051	4 296	2 012	559	128	52	25	6	0	0	0	0	9 129	10.949,84	0,03 %	0,07 %
Total étranger	11 857	19 543	10 679	3 386	811	274	75	64	7	0	0	0	46 696	15.433.565,56	45,49 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	30 371	54 181	27 226	7 640	1 647	561	153	100	15	0	0	0	121 894	33.925.819,29	100,00 %	

exercice 2012	ALLOCATIONS FAMILIALES Enfants et familles attributaires au 31.12.														total liquidé	
Familles attributaires au 31.12. avec Pays de destination	1 enft.	2 enfts.	3 enfts.	4 enfts.	5 enfts.	6 enfts.	7 enfts.	8 enfts.	9 enfts.	10 enfts.	11 enfts.	12 enfts.	Total enfants au 31.12.	Total familles au 31.12.	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2012	répartition suivant pays de destination
Luxembourg	30 429	25 630	7 962	1 552	268	65	15	8	2	0	0	0	113 700	65 931	359.781.435,14	53,11 %
Allemagne	2 994	3 038	921	193	37	14	5	1	0	0	0	0	12 917	7 203	56.378.282,67	8,32 %
Belgique	2 695	3 265	1 237	322	57	15	6	3	1	0	0	0	14 674	7 601	82.166.025,85	12,13 %
France	12 077	7 214	2 609	679	141	41	9	4	1	0	0	0	38 103	22 775	159.595.999,89	23,56 %
Autres pays UE	913	798	236	44	11	1	0	0	0	0	0	0	3 462	2 004	19.339.352,82	2,85 %
Pays hors UE	113	70	34	12	3	1	1	0	0	0	0	0	431	234	206.419,37	0,03 %
Total étranger	18 792	14 385	5 037	1 250	249	72	21	9	2	0	0	0	69 587	39 817	317.685.080,60	46,89 %
TOTAL GÉNÉRAL	49 221	40 015	12 999	2 802	517	137	36	17	4	0	0	0	183 287	105 748	677.466.515,74	100,00 %

exercice 2013	Enfants bénéficiaires RENTRÉE SCOLAIRE pour le mois d'AOÛT													total liquidé		
Familles attributaires au 31.12. avec Pays de destination	1 enft.	2 enfts.	3 enfts.	4 enfts.	5 enfts.	6 enfts.	7 enfts.	8 enfts.	9 enfts.	10 enfts.	11 enfts.	12 enfts.	Total enfants RSC	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2013	répartition suivant pays de destination	répartition entre pays étrangers
Luxembourg	19 433	34 359	15 966	3 912	872	238	79	40	6	0	0	0	74 905	18.521.947,43	53,68 %	
Allemagne	2 018	4 113	1 902	497	124	39	10	5	0	0	0	0	8 708	2.884.482,73	8,36 %	18,05 %
Belgique	1 732	4 435	2 594	845	184	56	40	0	0	7	0	0	9 893	4.196.493,46	12,16 %	26,25 %
France	7 190	8 731	5 132	1 701	452	145	55	0	0	0	0	0	23 406	7.846.918,06	22,74 %	49,09 %
Autres pays UE	772	1 188	461	137	25	5	6	0	0	0	0	0	2 594	1.047.319,65	3,03 %	6,55 %
Pays hors UE	81	111	78	32	10	3	0	2	0	0	0	0	317	9.258,26	0,03 %	0,06 %
Total étranger	11 793	18 578	10 167	3 212	795	248	111	7	0	7	0	0	44 918	15.984.472,16	46,32 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	31 226	52 937	26 133	7 124	1 667	486	190	47	6	7	0	0	119 823	34.506.419,59	100,00 %	

exercice 2013	ALLOCATIONS FAMILIALES Enfants et familles attributaires au 31.12														total liquidé	
Familles attributaires au 31.12. avec Pays de destination	1 enft.	2 enfts.	3 enfts.	4 enfts.	5 enfts.	6 enfts.	7 enfts.	8 enfts.	9 enfts.	10 enfts.	11 enfts.	12 enfts.	Total enfants au 31.12.	Total familles au 31.12.	Total payé suivant pays de destination au cours de l'exercice 2013	répartition suivant pays de destination
Luxembourg	30 993	25 992	7 870	1 569	297	56	23	5	1	0	0	0	114 894	66 806	362.674.510,25	53,28 %
Allemagne	3 028	2 989	942	202	33	12	4	0	1	0	0	0	12 914	7 211	56.557.622,70	8,31 %
Belgique	2 792	3 229	1 226	301	58	18	5	2	0	1	0	0	14 691	7 632	81.276.131,64	11,94 %
France	12 135	16 831	2 510	637	139	42	12	0	0	0	0	0	36 906	22 306	160.196.658,96	23,53 %
Autres pays UE	977	854	245	47	8	2	0	1	0	0	0	0	3 668	2 134	19.787.763,37	2,91 %
Pays hors UE	113	83	31	15	3	0	0	0	1	0	0	0	456	246	254.024,19	0,04 %
Total étranger	19 045	13 986	4 954	1 202	241	74	21	3	2	1	0	0	68 535	39 529	318.072.200,86	46,72 %
TOTAL GÉNÉRAL	50 038	39 978	12 824	2 771	538	130	44	8	3	1	0	0	183 429	106 335	680.746.711,11	100,00 %

08

P.V. ENEJ 08

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 mars 2014

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
   - Examen des volets budgétaires concernant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Serge Wilmes, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Wiseler

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Nico Meisch, M. Pierre Paulus, M. Raymond Straus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 mars 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

- Examen des volets budgétaires concernant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)

Le représentant de la sensibilité politique ADR rappelle que l'examen et le vote du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat renvoient à une des fonctions essentielles du Parlement qui consiste à contrôler le pouvoir exécutif. C'est dans cette optique que sa sensibilité politique a demandé que les ministres compétents présentent aux différentes commissions parlementaires les priorités budgétaires de leur(s) département(s) respectif(s) (cf. annexe).
En ce qui concerne plus précisément les volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'orateur constate que le total des dépenses courantes prévues pour 2014 a augmenté par rapport à l'exercice précédent, dans la mesure où il est passé de 1,72 milliard d'euros à 1,75 milliard d'euros. Il se pose ainsi la question de savoir de quelle façon le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend participer aux efforts généralisés d'économies. Quels sont par ailleurs les éléments sur lesquels le Gouvernement compte mettre l'accent, en 2014, dans les domaines concernés ?

L'intervenant énumère par la suite un certain nombre de postes budgétaires dans lesquels l'on peut observer des variations notables par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit en l'occurrence des domaines suivants :

- formation des adultes ;
- innovation pédagogique ;
- frais de location d'installations d'éducation physique ;
- formation professionnelle ;
- participation de l'Etat aux frais de mesures d'aide à l'enfance.

Les variations en question témoignent-elles d'un changement de politique opéré par le nouveau Gouvernement ou seraient-elles dues à des raisons techniques ?

Il serait en outre intéressant de connaître la position du Gouvernement au sujet de l'école fondamentale de recherche fondée sur la pédagogie inclusive, communément appelée « Eis Schoul ». De même se pose la question de savoir comment les responsables gouvernementaux conçoivent l'évolution du système du « chèque-service accueil ».

M. le Ministre estime qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'opérer des changements politiques profonds en l'espace de trois mois. Pour cette raison, bon nombre des variations au niveau des articles budgétaires ne sont pas à interpréter comme l'indice d'un bouleversement politique. Il est vrai toutefois que dans certains domaines, des changements

sont en cours de préparation. Ils sont dus ou bien à des raisons budgétaires, ou bien à la nécessité de tenir compte de l'évolution de la société luxembourgeoise. Ces modifications auront plutôt des répercussions dans les projets de budget pour 2015 et les exercices suivants. En effet, dans le présent budget, qui se veut un budget de transition, ont été prises en considération uniquement les réformes pour lesquelles des projets de loi afférents avaient déjà été déposés auparavant.
Dans les domaines de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les dépenses prévues pour 2014 sont effectivement plus élevées que celles de 2013. Il s'agit d'une augmentation inévitable, qui s'explique par le fait que dans les départements précités, les frais du personnel représentent une part substantielle des dépenses. Cette masse budgétaire n'est pas compressible, dans la mesure où y sont liés des engagements qu'il faut respecter (cf. évolution des carrières, accords salariaux, conventions collectives, etc.).
Pour maîtriser néanmoins la hausse budgétaire et pour la limiter à l'inévitable, il a été tâché de financer les autres dépenses par des redistributions de fonds plutôt que par le recours à de nouveaux crédits. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a par ailleurs réduit ses frais de fonctionnement de plus de 10%.

Suite à l'intégration du département de l'Enfance et de la Jeunesse au Ministère de l'Education nationale, les investissements dans les infrastructures socio-éducatives, d'une part, et dans celles des établissements d'enseignement privé régis par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, d'autre part, sont désormais à charge d'un nouveau fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-éducatives dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et créé par la loi budgétaire pour 2014 (cf. article 37 et p. 597 du projet de loi 6666 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, volume I).

Le Centre de gestion informatique de l'éducation (section 10.1), créé par la loi du 13 juin 2013, passera sous le statut de service de l'Etat à gestion séparée en mai 2014. Le centre prend la relève des services impliqués dans la gouvernance informatique du ministère et des établissements scolaires, à savoir le service informatique du Ministère et le Centre de technologie de l'éducation. Si le budget du nouveau centre a été doublé par rapport à celui accordé en 2013 au Centre de technologie de l'éducation, il s'agit de la conséquence logique de la fusion des deux services précités qui se voient désormais confrontés à de nouvelles missions.

Les dépenses en matière de sports scolaires et périscolaires (section 10.4) passent d'environ 1,5 million d'euros en 2013 à 2,1 millions d'euros en 2014. Cette hausse tient à la nécessité de louer, pour le compte des établissements scolaires, des installations d'éducation physique, afin d'assurer l'organisation du sport scolaire. Plutôt que d'initier de suite, du côté de l'Etat, la construction de nouvelles infrastructures sportives, il semble en effet opportun de miser sur une utilisation optimale des installations existantes, peu importe qu'elles appartiennent à l'Etat, aux communes ou à des tiers.

Par l'article 36 du projet de loi budgétaire pour 2014, le taux de participation de l'Etat aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à un établissement d'enseignement privé est réduit de 2% à 1% de la valeur à neuf du bâtiment. Cette mesure d'économies tient compte du fait que les moyens qui sont attribués à cet effet aux lycées publics sont inférieurs à ceux qui ont été jusqu'à présent accordés aux écoles privées en vertu de la loi modifiée précitée du 13 juin 2003.

Quant aux lycées et lycées techniques publics, qui bénéficient du statut de service de l'Etat à gestion séparée, leur dotation respective pour 2014 a été fixée en fonction du volume des réserves financières dont ils disposent (cf. section 11.1). A noter que l'Institut national des

langues (INL) (section 11.2), qui offre des services payants, est en mesure de s'autofinancer et dispose même d'une réserve confortable, si bien qu'il n'obtient pas de dotation de l'Etat.
Dans cette optique sera étudiée la possibilité d'opérer un transfert de réserves d'un établissement (p.ex. de l'INL) vers d'autres.

En réponse au questionnement relatif à l'école fondamentale de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (11.0.41.050), créée par la loi modifiée afférente du 13 mai 2008 et communément appelée « Eis Schoul », M. le Ministre rappelle que celle-ci est censée être une école fondamentale de recherche, à journée continue, fondée sur la pédagogie inclusive. Or, force est de constater qu'elle ne parvient pas à satisfaire à sa mission d'école de recherche. S'y ajoute qu'au niveau du fonctionnement, l'école a connu des phases plus mouvementées, pendant lesquelles la stabilité du personnel n'était pas assurée. Confrontés à cette problématique, les nouveaux responsables politiques ont décidé, dans le dialogue avec la Ville de Luxembourg, de s'engager dans la voie d'une modification législative. Le volet de la recherche sera supprimé, mais « Eis Schoul » restera une école à vocation spéciale, misant sur la journée continue et sur l'inclusion. Un projet de loi afférent sera prochainement déposé à la Chambre des Députés.

La réduction du budget prévu pour la formation professionnelle s'explique par le fait que la participation de l'Etat au coût de l'investissement dans la formation professionnelle sous forme d'aide directe aux entreprises (11.3.32.010) est passée de 56 millions d'euros inscrits dans le budget de 2013 à 45 millions d'euros prévus pour 2014. De fait, l'ensemble des crédits accordés pour 2013 n'ont pas encore été utilisés. S'y ajoute que les responsables politiques considèrent qu'il convient de soumettre cette aide à une analyse approfondie. Il s'agit notamment d'identifier les entreprises qui en ont réellement besoin et qui autrement ne seraient pas en mesure d'assurer des formations continues. Une telle révision de cette aide, aide qui remonte à une décision tripartite, devra être menée de concert avec le Ministère de l'Economie, le Ministère du Travail et les partenaires sociaux.

En ce qui concerne les dépenses liées au système du « chèque-service accueil » (section 11.4), elles ne connaissent pas de modification substantielle par rapport à l'exercice précédent, mis à part l'inévitable hausse liée à la croissance démographique et à l'augmentation des besoins en personnel qui en résulte, ainsi qu'à l'évolution des traitements et salaires du personnel en place. La mise en œuvre d'une mesure prise par le Gouvernement précédent en vue d'introduire des critères de sélectivité sociale aura un certain effet d'économies. Il s'agit notamment de quelque 500.000 euros qui pourront être économisés au niveau des prestataires suivants : associations sportives et écoles de musique.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En réponse à un questionnement concernant la baisse de la dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique, dotation qui passe de 483.960 euros en 2013 à 350.000 euros prévus pour 2014 (10.0.41.010), il est rappelé qu'un des buts des projets d'établissement consiste à faire bénéficier, à un niveau national, les autres lycées et lycées techniques des résultats et des expériences ayant pu être réalisés dans le cadre d'un tel projet. Or, parallèlement, les différents établissements sont de plus en plus encouragés à développer, dans le cadre de l'autonomie des lycées, des projets qui soient ciblés sur leurs besoins spécifiques. Ces projets peuvent parfaitement s'inscrire dans la suite d'un projet d'établissement qui vient d'être terminé.
Un membre observe que si, d'un côté, les moyens disponibles dans le cadre des projets d'établissement se trouvent réduits et que, de l'autre côté, les lycées et lycées techniques se

voient aussi attribuer une dotation moins importante, les établissements risquent d'être moins incités à s'engager dans la voie de l'innovation pédagogique.
En réponse, il est observé que, dans l'optique des efforts généralisés d'économies, le nombre de projets subventionnés directement par le budget de l'Etat sera effectivement réduit.

- Suite au constat selon lequel plus aucun budget pour l'organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes n'est prévu pour 2014 (10.2.12.194), il est expliqué qu'il s'agissait d'une action unique qui a été terminée en 2013.
En réaction à l'intervention d'un membre qui regrette le caractère éphémère de cette initiative et qui plaide pour favoriser la promotion de la recherche auprès des jeunes, M. le Ministre précise que le concours en question est organisé à tour de rôle dans différents pays. Il souligne qu'il est effectivement fondamental d'éveiller l'intérêt des jeunes pour les sciences naturelles, les technologies et la recherche en général et de les encourager à poursuivre des études dans ces domaines. De fait, il faudra opérer un véritable changement de mentalité en cette matière. Si l'enseignement peut y apporter une contribution, il ne faut pas négliger non plus le rôle des parents. Il est en outre rappelé dans ce contexte que quelque 3% du budget annuel du Fonds National de la Recherche sont réservés à la promotion de la culture scientifique.

- Il est relevé que la dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes (10.8.41.050) passe de quelque 158.000 euros en 2013 à 74.000 euros en 2014.
Cette baisse tient au fait que ledit service a commencé à fonctionner en 2013 sous le statut de service de l'Etat à gestion séparée. A ce moment, la dotation a dû être fixée sans que l'on ait disposé d'une base empirique. Sur base des expériences qui ont pu être faites au cours de l'année passée, il a été jugé qu'une dotation de 74.000 euros devrait suffire pour garantir le fonctionnement de ce service.

- La réduction des indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (11.0.11.132) est à mettre en relation avec la décision du Gouvernement précédent visant à réduire les indemnités pour services extraordinaires.
Quant à l'article 11.0.11.133, la réduction des frais liés au surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes dans l'enseignement fondamental correspond à un simple ajustement du crédit par référence au compte de l'exercice 2012, qui s'est élevé à 3.692.784 euros. A noter que le compte provisoire de l'exercice 2013 était de 4.933.523 euros, contre un crédit voté de 5.831.042 euros.

- Comme signalé ci-dessus, la dotation respective des lycées et lycées techniques pour 2014 a été fixée en fonction du volume des réserves financières dont ils disposent. Il en résulte que la plupart des établissements scolaires se voient accorder une dotation moins importante. A-t-il été vérifié dans ce contexte si les réserves en question n'ont pas déjà été en partie engagées, par exemple pour l'acquisition d'équipements spéciaux ?
Pour ce qui est du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » (11.1.35.010), il est effectivement le seul établissement qui connaît une augmentation de sa dotation pour 2014. Dans ce contexte, il convient toutefois de préciser que le « Schengen-Lycée » n'est pas un service de l'Etat à gestion séparée. La participation de l'Etat luxembourgeois aux frais de fonctionnement de ce lycée transfrontalier est déterminée au prorata des élèves luxembourgeois qui y sont inscrits.

- Les variations que l'on observe au niveau des frais de personnel de l'INL (section 11.2) s'expliquent par l'historique de cet institut, qui a été créé par la loi afférente du 22 mai 2009. De fait, auparavant, le Centre de langues relevait du service de la formation des adultes et était géré par le directeur adjoint de ce service. Il se trouve qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des transferts au niveau du personnel n'ont pas encore été réalisés. En d'autres termes, un

certain nombre d'agents qui enseignent à l'INL sont encore affectés au service de la formation des adultes. Il est évident que cette situation devra être régularisée.

- Il a été exposé ci-dessus que par l'article 36 du projet de loi budgétaire pour 2014, le taux de participation de l'Etat aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à un établissement d'enseignement privé est réduit de 2% à 1% de la valeur à neuf du bâtiment.
Le représentant du groupe politique CSV estime qu'il reste à vérifier, dans ce contexte, si, d'un point de vue légistique, une telle modification législative peut être opérée dans le cadre de la loi budgétaire. Quant au fond, il se pose la question de savoir si cette mesure, qui intervient au milieu de l'année budgétaire en cours, a été prise de concert avec les responsables des écoles concernées. A-t-il été vérifié si les écoles en question n'avaient pas pris des engagements concernant des travaux d'une certaine envergure ?
En réponse, il est expliqué que les responsables des établissements d'enseignement privé ont été informés de cette mesure, qui n'a pas été discutée avec eux. En ce qui concerne la question des engagements pris, elle se pose dans une même mesure pour les établissements scolaires publics dont les dotations ont aussi été réduites. Dans cette optique est assuré un traitement égalitaire entre écoles publiques et écoles privées.
Le représentant du groupe politique CSV donne à penser que, contrairement aux établissements scolaires publics, les écoles privées sont des entreprises privées, subventionnées par l'Etat en vertu d'un cadre légal clairement déterminé. Le représentant de la sensibilité politique ADR partage le point de vue selon lequel il faut établir une distinction entre les acteurs publics et des partenaires privés.
Les représentants gouvernementaux observent que l'expérience des dernières années montre que les établissements privés n'ont engagé des investissements pour une année donnée qu'après avoir pris connaissance du montant de la participation de l'Etat aux frais d'entretien des bâtiments. Ce montant est déterminé en fonction du volume bâti.

- Suite à un questionnement concernant la problématique des décharges pour ancienneté des enseignants, M. le Ministre expose qu'il a eu, les 24 et 25 mars 2014, des entrevues avec des représentants des syndicats concernés au sujet de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement. Il rappelle qu'un premier accord sectoriel *ad hoc* n'a pas rencontré l'adhésion de tous les syndicats. Un syndicat s'est même déclaré prêt à renoncer à l'accord salarial, si, en contrepartie, le système d'appréciation n'est pas appliqué dans le domaine de l'enseignement. Or, la réforme de la Fonction publique et l'accord salarial sont à considérer comme un ensemble. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est néanmoins disposé à rediscuter la question de l'évaluation, à condition que les concernés soient prêts à faire d'autres concessions.
S'y ajoute que, comme annoncé, les projets de budget pour 2015 et les années suivantes seront établis selon une nouvelle méthodologie. Dans ce contexte seront identifiés des éléments qui ne sont pas appliqués dans tous les secteurs de la Fonction publique ou qui n'existent pas en tant que tels dans d'autres pays. Cela vaut par exemple pour la décharge pour ancienneté des enseignants. Il en résulte qu'une discussion y relative est de toute façon inévitable. Pour cette raison, les responsables politiques ont jugé utile de combiner cette discussion avec la question du système d'appréciation. En ce qui concerne ce dernier, ils ont esquissé des pistes, mais ne disposent pas d'un modèle préconçu qu'ils souhaitent appliquer dans l'enseignement.
Il est en tout cas établi que dans les années à venir, l'augmentation du nombre de postes supplémentaires dans l'enseignement ne pourra plus continuer au même rythme que par le passé. Pour 2014 ont été prévus seulement 150 postes supplémentaires dans l'ensemble de la Fonction publique. Grâce à la prise en considération de postes temporairement non occupés ont toutefois pu être dégagés 168 postes supplémentaires pour l'Education nationale. A souligner cependant qu'il s'agit d'un exercice unique qui ne peut pas être répété à l'infini.

La nécessité de freiner la croissance du nombre de postes supplémentaires, d'une part, et l'obligation d'assurer le fonctionnement de l'enseignement, d'autre part, ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur d'autres paramètres – qu'il s'agisse des différentes décharges, de la tâche des enseignants ou encore des effectifs des classes. Il est toutefois entendu qu'une augmentation des effectifs des classes n'est nullement souhaitable, dans la mesure où elle ne manquera pas d'avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'enseignement.
M. le Ministre constate que pour l'instant, les syndicats ne sont pas disposés à s'engager dans des discussions constructives relatives aux problématiques précitées, mais il souhaite encore et toujours que des solutions adéquates puissent être trouvées dans le dialogue. Si tel n'est pas le cas, le Ministère devra présenter un modèle préconçu.

Le représentant de la sensibilité politique ADR s'étonne que M. le Ministre s'engage dans un dialogue avec les syndicats, sans que l'effet d'économies qui pourra être réalisé par une renonciation aux décharges ait été quantifié au préalable. Considérant qu'il s'agit d'une question de crédibilité, l'orateur estime qu'il serait intéressant de disposer d'informations relatives au coût budgétaire des différentes décharges accordées dans le domaine de l'Education nationale.
A titre indicatif, M. le Ministre explique que la suppression de la décharge pour ancienneté permettrait de faire l'économie de 230 postes dans l'ensemble de l'enseignement. Il faudra évidemment encore vérifier, dans le cadre des discussions, s'il est opportun de miser sur une abolition complète de cette décharge. Par ailleurs devront être prises en considération les autres décharges accordées dans l'Education nationale.
Le représentant du groupe politique CSV estime qu'il serait indiqué d'aborder la question de la décharge pour ancienneté dans le cadre d'une discussion générale relative à la tâche des enseignants, plutôt que de préconiser l'abolition de la décharge précitée en dehors de ce contexte général.

Sur demande du représentant de la sensibilité politique ADR, il est retenu que la Commission sera tenue au courant de l'évolution des discussions relatives aux décharges et à l'évaluation des enseignants.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 4 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Eugène Berger

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014

adr
ALTERNATIV DEMOKRATESCH REFORMPARTEI
Groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 MARS 2014

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le projet de loi 6666 concernant le budget pour l'année en cours. Nous estimons que Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Monsieur le Secrétaire d'État devraient être invités à venir présenter en personne les volets concernant leurs départements à la Commission parlementaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Gast Gibéryen,
Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 5 mars 2014
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

17

P.V. FI 17

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
   - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger

   de 9h00 à 9h45:
   Présentation de l'avis de la Cour des comptes

   à partir de 9h45:
   Echange de vues avec les représentants du Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD)

2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement
   - Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 14 mars 2014

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Luc Frieden, M. Gast Gibéryen, M. Marc Hansen, M. Jean-Claude Juncker, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes (pour le point 1)
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes (pour le point 1)
MM. Jean Lamesch, Mike Mathias, Raymond Schadeck, Francis Schartz, du Conseil supérieur pour un Développement durable (pour le point 2)
Mme Marguy Kohnen, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (pour le point 2)
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

*

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Présentation de l'avis de la Cour des comptes:

Les représentants de la Cour des comptes présentent en détail le contenu de l'avis de la Cour des comptes.

En ce qui concerne la réforme budgétaire entamée, la Cour des comptes constate avec regret que la Chambre des Députés n'a pas été associée aux travaux y relatifs. Tout en rappelant qu'en France, le Parlement a été à l'origine de la réforme qui a abouti à la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), elle revendique une participation de la Chambre des Députés à ces travaux (voir page 80 de l'avis de la Cour des comptes, doc. parl. n°6666[1]). La Cour des comptes attire encore l'attention sur la complexité que représente une réforme budgétaire et donc sur la nécessité de ne pas précipiter sa mise en œuvre et de ne pas négliger le volet de la formation des acteurs concernés.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il est rappelé que même si le Luxembourg peut s'inspirer du modèle de la LOLF, il ne faut pas oublier que cette dernière a été conçue pour la France et qu'elle ne peut donc pas être appliquée en tant que telle au Luxembourg.
- En ce qui concerne la décision du gouvernement de limiter le nombre de postes supplémentaires de personnel de l'Etat à 150 unités en 2014 (au lieu de 300 en 2013), la Cour des comptes signale que le nombre de recrutements varie toujours d'une année à l'autre. Il n'est donc pas tout à fait clair si une économie est réellement réalisée ou non à ce niveau.
- L'ancien ministre des Finances signale qu'à partir de l'année 2008, le ministère des Finances a, dans le cadre des travaux préparatoires à une réforme budgétaire, examiné de plus près la réforme réalisée par le gouvernement autrichien. Il a, d'autre part, chargé l'OCDE de la réalisation d'une étude sur la procédure budgétaire luxembourgeoise. L'OCDE disposant d'une connaissance approfondie des différentes réformes budgétaires menées dans ses pays membres, a formulé, dans son rapport, un certain nombre de recommandations. Il serait possible d'inviter les auteurs du rapport à en présenter le contenu en Commission. (Note de la secrétaire : le rapport a été communiqué aux membres de la COFIBU et de la COMEXBU le 22 novembre 2011. Un exemplaire peut être envoyé aux membres de la Commission qui le souhaitent.).

- La réforme budgétaire devrait contribuer à une gestion plus efficace des deniers publics (voir page 79 de l'avis de la Cour des comptes).
- Vu que le projet de loi réformant le système des bourses d'études a été déposé le 20 mars 2014, la Cour des comptes n'a pas eu le temps d'en examiner l'impact sur le budget.

Echange de vues avec les représentants du Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD):

Le Vice-président du CSDD présente les grandes lignes de l'avis du CSDD datant de septembre 2008, mais dont le contenu est toujours d'actualité et dont le résumé est repris en annexe 1. (Note de la secrétaire : la version complète du rapport du CSDD peut être envoyée aux membres de la Commission qui le souhaitent.)

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il est précisé que, tant que le prix de l'essence n'est pas harmonisé au niveau européen, le tourisme à la pompe existera toujours aux frontières des pays membres de l'UE.
  Un représentant du CSDD indique que le CSDD a, dans son avis de 2008, émis la recommandation de ne pas utiliser les recettes provenant des taxes sur les produits pétroliers pour les dépenses courantes de l'Etat, mais de les garder en réserve dans un « fonds pour l'avenir ».
- Un membre de la majorité attire l'attention sur l'augmentation du risque de pauvreté de la population au cours des dernières années, et ce malgré des transferts sociaux considérables. Vu l'impact budgétaire de ces transferts, elle souhaite savoir si le CSDD s'est déjà intéressé à l'élaboration d'un nouveau modèle de transferts et de lutte contre la pauvreté.
  Deux représentants du CSDD estiment qu'il serait utile d'analyser l'efficacité des transferts existants et de mieux définir la population-cible à atteindre.
- Quant à la sensibilisation des citoyens à la nécessité de réformes structurelles, un représentant du CSDD est d'avis qu'elle doit passer par une plus grande transparence et davantage d'explications (ou d'éducation) au sujet des réalités financières et fiscales du pays.
- Un représentant du CSDD présente le contenu de l'avis du CSDD portant sur le système d'assurance pension repris en annexe 2.
- Un membre de la majorité signale que les nouvelles règlementations et procédures élaborées surtout au niveau européen sont toujours essentiellement basées sur des indicateurs économiques traditionnels. Il questionne l'utilité d'un PIBien-être, alors qu'il n'en est pas tenu compte dans les procédures et évaluations existantes.
  Un représentant du CSDD estime que la notion du PIBien-être est en train de se démocratiser et que des comparaisons entre pays devront bientôt être réalisables. Il est renvoyé à l'avis commun CES-CSDD à ce sujet repris en annexe 3.
  (Note de la secrétaire : une réponse supplémentaire à cette question a été communiquée aux membres de la Commission par courrier électronique du 26 mars 2014. Elle est annexée au présent procès-verbal.(annexe 5))

2. 6638 Projet de loi portant approbation de l'Accord interne entre les Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'Accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer

auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité de fonctionnement de l'Union européenne, fait à Luxembourg et à Bruxelles, les 24 juin et 26 juin 2013 respectivement

Monsieur le rapporteur présente brièvement son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité des voix moins une abstention (M. Gast Gibéryen qui précise n'avoir pas pris connaissance du contenu du rapport).

3. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 14 mars 2014

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

Luxembourg, le 28 mars 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Marc Hansen

Annexes:

1- Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen (29. September 2008) Zusammenfassung
2- Vers un système d'assurance pension durable
3- PIBien-être – avis commun CES-CSDD
4- Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain ?
5- Réponses supplémentaires de la part de M. Mike Mathias

Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen

29. September 2008

Zusammenfassung

1. Einleitung

Am 29. September 2008 legte der CSDD seine Stellungnahme zur Nachhaltigkeit und Tragfähigkeit der Staatsfinanzen vor, um die ihn die Regierung aufgrund einer parlamentarischen Motion von 2007 gebeten hatte.

Die Stellungnahme des Nationalen Nachhaltigkeitsrat beinhaltet folgende Punkte:

- Grundannahmen des Rates in punkto nachhaltiger Budgetpolitik;
- Beschreibung des Luxemburger Modells;
- Herausforderungen für dieses Modell u.a. in Hinsicht einer nachhaltigen Entwicklung;
- Konsequenzen, die sich daraus für die Budgetpolitik ergeben;
- Fragen und Anmerkungen des CSDD an Politik und Sozialpartner.

Die fünfzigseitige Stellungnahme berücksichtigt die Schlussfolgerungen von Gremien und Institutionen wie IGSS und STATEC, Berufsverbände und -kammern, CES und internationale Organisationen. Sie greift aber auch auf die Erklärungen der Budgetberichterstatter der vergangenen Jahre, von parlamentarische Gremien und Abgeordneten zurück. Der Rat stützt sich zudem auf die Ergebnisse der von ihm in Auftrag gegebenen Studie „Governance zur Nachhaltigkeit im Staatsbudget" des Finanzwissenschaftlichen Forschungsinstitut an der Universität zu Köln (FiFo Köln).

2. Grundannahmen und Prämissen

Die Stellungnahme des CSDD geht von mehreren Prämissen aus:

Vorsichts- und Vorsorgedenken: Nachhaltigkeit ist nur zu gewährleisten, wenn die jeweils lebenden Generationen ihren Wohlstand nicht dadurch zu mehren versuchen, dass sie damit verbundene Lasten auf künftige Generationen verschieben. Das bedeutet für das staatliche Gesamtbudget, heutige Entscheidungen zu verhindern, die ein langfristiges Ausgabenwachstum in späteren Jahren initiieren, dem keine einigermaßen sichere vergleichbare Steuereinnahmendynamik gegenübersteht.

Einbeziehung von Qualitäts- und Effizienzaspekten: Wenn das Staatsbudget einen aktiven Nachhaltigkeitsbeitrag leisten soll, bedarf es neuer Spielregeln, um neben einer langfristigen Finanzierbarkeit des Budgets auch eine qualitative Verbesserung seiner Wirkungen herbeizuführen. Zudem sind dann Budgetentscheidungen und ihre absehbaren Folgen im Sinne der „Good Governance" effektiv, effizient, transparent und einer öffentlichen Bewertung zugänglich zu machen.

Berücksichtigung des Solidarprinzips: Von einem sozialen Standpunkt aus bedeutet das Solidarprinzip nicht nur Umverteilung und hohe soziale Absicherung, sondern auch die Finanzierung realer Leistungsangebote von Staat und Gemeinden aus dem allgemeinen Steueraufkommen. Geht es aber um Güter und Leistungen, deren Inanspruchnahme gerade unter Nachhaltigkeitsaspekten begrenzt werden soll, so können durchaus kostendeckende Preise verlangt und Abgaben nach dem Verursacher- oder Nutzerprinzip erhoben werden. Dabei ist aber sicherzustellen, dass kein Bürger von der Befriedigung seiner Grundbedürfnisse ausgeschlossen wird, weil es an der Einkommensbasis mangelt.

Zu zwei fundamentalen Fragen konnte sich der CSDD noch nicht abschließend äußern:

Frage der Notwendigkeit quantitativen Wachstums: Der Rat sieht eine große Gefahr vor allem darin, dass zur Erfüllung von Ansprüchen konsequent auf weiteres BIP- und Steuer-Wachstum gesetzt wird, ohne die Grenzen der Umwelt-, Natur- und Ressourcenbasis noch zu berücksichtigen.

Bewusstsein für die Verbindung von Lebensqualität und PIB: Nur wenn es gelingt, das Bewusstsein dafür zu wecken, dass die Lebensqualität der Luxemburger nicht allein am BIP, sondern an einem Bündel verschiedener Indikatoren zu messen ist, wird Nachhaltigkeitspolitik Erfolg haben. Es stellt sich die Frage, ob und wie ein breiter gesellschaftlicher Diskurs zu diesem Thema in Gang setzen lässt.

3. Das luxemburgische Modell

Der Bericht beschreibt einleitend das luxemburgische Modell als das eines Sozialdialogs, der sich vor allem im Wirtschafts- und Sozialrat und in der Tripartite ausdrückt. Im Rahmen dieses Dialogmodell werden soziale Lasten zu großen Teilen auf das Staatsbudget abgewälzt, um die Lohnnebenkosten niedrig zu halten und so die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen zu schützen und sie für ausländische Arbeitnehmer attraktiv zu machen. Als Modellbestandteil wird häufig auch die steuerliche Nischenpolitik genannt.

Der CSDD nennt 4 strukturelle Faktoren des Luxemburger Modells:

Dienstleistungsorientierte Wirtschaftsstruktur: Der Handels- und Dienstleistungsbereich trägt heute zu über 80 % zur Wertschöpfung bei, der industrielle Anteil nur noch zu rd. 11 %. Die Land- und Forstwirtschaft ist unter die 1 %-Grenze gerutscht. Die Entwicklungsdynamik des „Finanzdienstleistungssektors" zum wichtigsten Wirtschaftsfaktor wird nicht allein von den Finanzinstitutionen des Banken- und Versicherungsbereichs getragen, sondern von Immobilienaktivitäten, Informationsdiensten und unternehmensnahen Dienstleistungen gestützt. Innerhalb des Industriesektors produziert die früher dominierende Eisen- und Stahlindustrie nur noch 1/4 - 1/5 der industriellen Bruttowertschöpfung. Chemie, Maschinen- und Fahrzeugbau, Keramik, Glas, Textil und Lebensmittel sind gewachsen.

Abhängigkeit von der Verfügbarkeit ausländischer Arbeitnehmer: Das hohe Wachstum ist mit einem Arbeitsplatzboom verbunden, der nicht durch in Luxemburg lebende Staatsbürger bzw. Einwohner gedeckt werden kann. Die Arbeitskräfte müssen als Immigranten oder Berufspendler aus dem Ausland angeworben werden. Das starke Luxemburger Bevölkerungswachstum geht fast ausschließlich auf *Migrationsgewinne* zurück. Und von den Arbeitsplätzen, die seit 2002 entstanden, sind fast 70 % von *Pendlern* besetzt worden.

Nischenpolitik: Die Entwicklung des Luxemburger Modells konnte nur gelingen durch eine konsequente politische Ausnutzung der im europäischen Harmonisierungsprozess verbliebenen Nischen und Lücken. Steuereinnahmen wie z.B. Mineralölsteuer, Einnahmen aus dem E-Commerce usw., die von Ausländern in die luxemburgischen Kassen gezahlt werden, bescheren dem Staatsbudget gegenwärtig rd. 1,5 Mrd. Euro pro Jahr. Sie erlauben es bisher, die Sätze der direkten Steuern niedrig zu halten und dennoch durch ein starkes Wachstum der Bemessungsgrundlagen die Systeme der sozialen Sicherung zu finanzieren.

Umlagesystem: Das Gesamtmodell ist ein generationsübergreifendes staatsbudgetäres Umlageverfahren, das heute Ansprüche begründet und sie dynamisiert, das Risiko ihrer Finanzierung aber ohne entsprechende Kapitalvorsorge auf künftige Politiker, Arbeitnehmer und Arbeitgeber verschiebt.

Das Schicksal des Modells Luxemburg und die dauerhafte Tragfähigkeit des staatlichen Budgets hängen auf Gedeih und Verderb zusammen. Die Modelldynamik darf den öffentlichen Haushalt nicht mit Folgeausgaben belasten, die das dauerhaft erzielbare Steueraufkommen übersteigen. Wenn andererseits der hohe Fiskalisationsgrad nicht aufrechterhalten werden kann, wird das Modell nicht in der bisherigen Form beibehalten werden können. Dies macht den künftigen ökonomisch-sozialen Sprengstoff für die Entwicklung unseres Landes aus.

4. Auf dem Weg zu einer Nachhaltigen Entwicklung? - Die künftigen Herausforderungen für das Modell

Im folgenden Teil konzentriert sich die Stellungnahme auf die zentralen Herausforderungen, welche sich für das Modell Luxemburg angesichts zunehmender Globalisierung, demographischen Wandels und Verknappung von Ressourcen ergeben. Nach Meinung des CSDD sind sie vor allem wirtschaftlicher, demographischer, sozialer und ökologischer Natur.

Wirtschaftliche Herausforderungen

Globalisierung und innereuropäische Entwicklung: Durch fortschreitende Globalisierung, durch die Bemühungen zur Standortprofilierung in den angrenzenden Staaten und

durch den auf Harmonisierung angelegten EU-Entwicklungsprozess steht der Wirtschaftsstandort Luxemburg in mehrfacher Hinsicht unter Druck:

- *Gefährdung der Wettbewerbsfähigkeit gegenüber zu außereuropäischer Konkurrenz:* Europäische Standorte sind infolge hoher Lohn-, Sozial- und Energiekosten für bestimmte Produktions- und Produktbereiche kaum noch attraktiv. Auch Luxemburg spürt als Industrie- und Fertigungsstandort bereits den damit verbundenen Delokalisierungsprozess: Die Beschäftigung in traditionellen Branchen des Verarbeitenden Sektors stagniert bzw. schrumpft.
- *Regionaler Wettbewerb:* Luxemburg muss aber auch die eigenen Standortbedingungen im Wettbewerb mit alternativen europäischen Standorten in der Nachbarschaft halten bzw. verbessern. Die bisherige Vorteilhaftigkeit beruht vor allem auf künstlich geschaffenen Standortvorteilen z.B. im Bereich Banken- bzw. Finanzsektor. Hier droht aber eine weitere Einengung des nationalen politischen Gestaltungsspielraumes im Rahmen europäischer Rechtsharmonisierung.

Wissensbasierte Gesellschaft: Eine breite Wissensbasis ist zu einem zentralen Element der volkswirtschaftlichen Produktions- und Leistungsfähigkeit und damit auch der Wettbewerbsfähigkeit eines Landes geworden. Luxemburg verfügt dank der Mehrsprachigkeit seiner Einwohner über eine gute Grundlage für ein qualifiziertes Arbeitsangebot. Wie internationale Vergleiche zeigen, gibt es aber auch *deutliche Mängel im Bildungsbereich*. Allein schon im Hinblick auf den hohen Ausländeranteil und die notwendige multilinguale Grundausbildung erscheinen hier nach Meinung des CSDD große Anstrengungen erforderlich.

Demographische und soziale Herausforderungen

Alternde Gesellschaft: Mit einer veränderten Altersstruktur steigen in Europa auch die Finanzierungsbedarfe in der Kranken- und Pflegeversicherung an, vor allem aber bei der Sicherung der Renten- und Pensionseinkünfte. In den klassischen Umlagesystemen, in denen der jeweils erwerbstätige Bevölkerungsteil die aufgelaufenen Ansprüche des nicht mehr aktiven Teils der Bevölkerung finanziert, wird dadurch die bisherige intergenerative Solidarität auf eine schwere Probe gestellt. Dies gilt für Luxemburg angesichts der Höhe der Zusagen auf Alterseinkünfte in Form von Renten und Pensionen in besonderem Maße.

Soziale Integration und Chancengleichheit ausländischer Arbeitskräfte: Angesichts des ständigen Rückgriffs auf ausländische Arbeitskräfte sind soziale Kohäsion und Integration eine zentrale Herausforderung für eine nachhaltige Entwicklung. Der Rat meldet Zweifel an gegenüber einer zu hohen Geschwindigkeit des Ausländerzuzugs nach Luxemburg und gegen einen zu starken Pendlerzustrom an. Die luxemburgische Gesellschaft und die finanzielle wie sachliche Ressourcenbasis werden der Integrationsaufgabe nicht gewachsen sein, wenn es darum geht, zur Aufrechterhaltung der Wachstumsdynamik jedes Jahr mehr ausländische Arbeitskräfte ins Land zu holen und die dafür notwendigen Wohnungen, Infrastrukturen und Sozialnetze zu errichten.

Die ökologische Herausforderung

Anpassung an die Ressourcenknappheit: Luxemburg hat bisher seinen sehr hohen Lebensstandard nicht ausreichend dazu genutzt, die vom umwelt- und ressourcensparenden technischen Fortschritt gebotenen Möglichkeiten auszuschöpfen und seine Konsumgewohnheiten und Produktionsweisen den Spielregeln der Nachhaltigkeit anzupassen. Dies trifft z.B. für die individuelle Mobilität, für das Wohnen, für den Wasserverbrauch pro Einwohner und die Abfallmengen zu. Es gilt aber auch für Produktionsverfahren im Unternehmenssektor und in der Landwirtschaft, die trotz zahlreicher Vorschriften immer noch zu energie-, wasser-, flächen-, chemie- und abfallintensiv sind.

Es wird nicht nur *moralisch* immer verwerflicher, in den Industrieländern mit ihrem hohen Einkommen auf die Nutzung technisch vorhandener Minderungsmöglichkeiten beim Verbrauch von Ressourcen zu verzichten, es sprechen auch *handfeste nationale Eigeninteressen* für ein möglichst kurzfristiges Umsteuern:

1. macht sich natürlich auch in unserem Land das Missverhältnis zwischen ständig ansteigenden Ansprüchen und der begrenzten Ressourcenbasis durch deutliche *Preissteigerungen* bemerkbar, die zu Realeinkommenseinbußen führen und die Wettbewerbsfähigkeit der luxemburgischen Wirtschaft beeinträchtigen.
2. ist ein schnelles und entschiedenes Vorgehen zur Beschleunigung der Strukturwandels auch ökonomisch vorteilhafter: *Vorsorge* ist billiger und nachhaltiger als Schadenbegleichung.
3. ist Luxemburg durch *internationale Abkommen und europäische Verpflichtungen* gezwungen, Emissionen und Immission in Wasser und Luft zu verringern, Boden und Freiflächen zu schützen, Abfälle zu reduzieren, die darin enthaltenen Wertstoffe wieder in den Wirtschaftskreislauf einzuführen und erneuerbare Energien zu erzeugen. In einigen dieser Bereiche besteht ein echter Nachholbedarf. Aus der Vielzahl derartiger internationaler Verpflichtungen will der CSDD nur einige wenige herausgreifen:
   - *Klimaschutz*: Luxemburg hat im Kyoto-Protokoll und im innereuropäischen Burden Sharing die ehrgeizigste Verpflichtung im Kampf gegen den Klimawandel übernommen. Doch die dem Land zugerechneten Gesamtemissionen sind praktisch noch genau so hoch wie 1990. Wie der Aktionsplan der Regierung vom April 2006 gezeigt hat, reichen die nationalen Potenziale zur Verringerung der Emissionen im Inland nicht aus, um sich den vorgegebenen Zielen anzunähern. Luxemburg wird daher nicht umhin kommen, entweder die Treibstoffverkäufe im grenzüberschreitenden Verkehr drastisch zu kürzen oder von anderen Ländern international handelbare CO_2-Rechte zu kaufen. Es gibt aber internationale Bestrebungen, den Einsatz internationaler Rechte zur eigenen Verpflichtungserfüllung zu begrenzen; so soll der Druck erhöht werden, nationale Maßnahmenprogramme durchzuführen, auch wenn sie teurer sind als der Rechtekauf.
   - *Ausbau erneuerbarer Energien:* Auch dafür wird es verbindliche Vorgaben für die Mitgliedstaaten der EU geben. Deshalb müssen die nationalen Anstrengungen verstärkt werden. Sonst droht dasselbe wie für die CO_2-Emissionen.
   - *Landwirtschaft:* Trotz überdurchschnittlicher Verfügbarkeit von Agrarfläche je Einwohner erzeugt die Luxemburger Landwirtschaft nur niedrige Autarkiegrade für alle wesentlichen Grundnahrungsmittel wie Brotgetreide, Obst, Gemüse, Kartoffeln, Eier und Geflügelfleisch. Der hohe Grünlandanteil wird wenig wiederkäuergerecht und damit ineffizient genutzt für die Erzeugung von hohen Mengen an Milch und Rindfleisch. Die notwendige Umorientierung der Luxemburger Landwirtschaft und die unserer Ernährungsstile werden ebenfalls zusätzliche Finanzmittel schlucken.
   - *Gewässerschutz:* Die Kommunalabwasser-Richtlinie wird zu weiteren erheblichen Investitionen in neue Kläranlagen zwingen. Die Wasserrahmen-Richtlinie verlangt, im Prinzip, – völlig abweichend von den bisherigen luxemburgischen Praktiken – kostendeckende Wasserpreise. Sie drängt damit letztlich auch auf eine Reorganisation des kommunalen Gebühren- und Rechnungssystems und auf eine Umfinanzierung im Verhältnis von Staat und Gemeinden.

Zukunftsgerechte Institutionen: Viele zentrale Elemente des öffentlichen Systems in Luxemburg sind nicht darauf ausgerichtet, die für eine nachhaltige Entwicklung fundamentalen Informations- und Wissensbestände zu erheben, mit modernen Methoden auszuwerten und für die unentbehrlichen langfristigen Planungskonzepte zu nutzen. Vor allem gibt es zu wenig Evaluierungsverfahren zur Kontrolle von Effektivität und Effizienz.

Reine Inputorientierung des Staatsbudgets: Die Budget-Technik erfasst Ausgaben und Einnahmen, bilanziert aber nicht Ziele bzw. Leistungen und Kosten. Das System ist insoweit geprägt von einer reinen Inputorientierung, d.h. es wird über Geldansätze entschieden, ohne dass die damit ausgelösten Wirkungen im Entscheidungsprozess thematisiert und die politischen Ziele mit den dafür aufgewendeten Ressourcen verknüpft werden. Dadurch entzieht sich das System weitgehend einer echten Erfolgskontrolle. Es fehlt völlig eine Einbettung in eine Langfriststrategie, Folgekosten bleiben unberücksichtigt und – was für eine

Nachhaltigkeitsrechnung von besonderer Bedeutung ist – es gibt keine Anbindung an eine Bestands- bzw. Vermögensrechnung.

Fehlende Nachhaltigkeitsklausel: Am schwersten dürfte aber der Mangel einer Nachhaltigkeitsklausel wiegen, die verhindert, dass über das Budget immer mehr Lasten in die Zukunft und zu Lasten künftiger Generationen vererbt werden können.

5. Die langfristigen Budgetrisiken

Die wesentlichen Risiken für die Budgetentwicklung sieht der CSDD:

- in der Ausgabendynamik des demographischen Wandels,
- im Verhältnis von Ausgaben und Steuerbeiträgen, die mit dem wachstumsbedingten Anstieg von Arbeitskräften verbunden sind,
- in zu erwartenden Steuerausfällen aufgrund fortschreitender EU-Steuerharmonisierung,
- in schrumpfenden Nettobeiträgen der Mineralölbesteuerung.

Die Finanzierungsrisiken des demographischen Wandels

Luxemburg schiebt ein immer größer werdendes strukturelles Defizit vor sich her. Die EU-Kommission kommt in ihren Szenarien von 2010 bis 2050 zu dem Ergebnis, dass der Anteil der öffentlichen Ausgaben auf 8,2 % des PIB ansteigen wird. Davon entfallen allein 7,2 % auf die Rentenversicherung. Zum Ausgleich dieser Defizite müsste Luxemburg schon jetzt einen jährlichen Budgetüberschuss von 8 % erwirtschaften, wenn die Lastverschiebung in die Zukunft verhindert werden soll.

Die direkten Steuereinnahmen aus den Arbeitseinkommen der Erwerbstätigen können allerdings den Ausgabeentwicklungen in den sozialen Systemen nicht ohne weiteres angepasst werden. Bleiben die Unternehmenssteuern. Sie sind für das öffentliche Budget, aber auch für die Standortattraktivität Luxemburgs von besonderem Interesse. Trotz relativ niedriger normaler Steuersätze tragen sie zu 22 % zum Gesamtsteueraufkommen bei, mehr als in den anderen EU-Ländern. Im Steuerwettbewerb geht der Druck eher auf eine Senkung der Steuersätze; ob damit Aufkommensstabilität oder gar zusätzliches Steueraufkommen generiert werden kann, ist durchaus fraglich.

Diskrepanz im Verhältnis von Ausgaben und Steuereinnahmen des Faktors Arbeit

Ein rasches jährliches Beschäftigungswachstum keineswegs eine Lösung für das vom allgemeinen Alterungsprozess hervorgerufene Problem, es verzögert lediglich die Wirkungen der demographischen Entwicklung. Letztlich aber kann sich die Unterdeckung sogar noch erhöhen. Die hohen Staatszuschüsse in die Sozialversicherung hinein, die bei jedem neuen Arbeitsplatz anfallen, belasten nämlich den Staatshaushalt und können nur bei simultanem Wachstum der Steuereinnahmen finanziert werden. Es wird jedoch immer schwerer fallen, Wachstumsraten von 4-5 % aufrechtzuerhalten und gleichzeitig auf entsprechend wachsende Steuereinnahmen zurückzugreifen. Angesichts der fiskalischen Risiken fragt sich der CSDD, ob sich im bestehenden System die ständige Schaffung von Arbeitsplätzen noch lohnt.

Wenn das Wachstum immer größere Löcher in das staatliche Zukunftsbudget reißt, müssen eigentlich das Wachstum und das darauf angewiesene Modell grundlegend in Frage gestellt werden. Schließlich sollte Standortpolitik in erster Linie dazu dienen, einheimische Arbeitnehmer vor der Arbeitslosigkeit zu schützen und ein zusätzlich verfügbares Nettoaufkommen bei den Steuern zu generieren, das dann der Steigerung allgemeiner Wohlfahrt zur Verfügung steht. Soweit das nicht mehr der Fall ist, wird man über eine neue Gesamtkonzeption nachdenken müssen.

Steuerharmonisierung in der EU und Verlust bisheriger Nischen

Innerhalb der EU gibt es starke Tendenzen, die Steuern der Mitgliedstaaten stärker zu harmonisieren; zudem wird daran gedacht, eigene Steuerquellen für die EU zu erschließen, um Gemeinschaftsaktivitäten finanzieren zu können. Die größeren Mitgliedstaaten in der EU haben den Druck auf die kleinen zur stärkeren Harmonisierung erhöht. Einige für Luxemburg schmerzliche Regelungen sind bereits in Kraft getreten, andere Restriktionen stehen

bevor, sie werden die steuerlichen Handlungsspielräume des Landes und den Budgetausgleich erschweren: so etwa die Mindestbesteuerung der Zinseinkünfte, die Regelungen zur Mehrwertsteuer oder die Harmonisierung der speziellen Verbrauchsteuern bzw. Akzisen.

Schrumpfender Nettobeitrag der Mineralölbesteuerung

Insgesamt kann man den Steueranteil aus der Mineralölbesteuerung gegenwärtig auf rd. 1 Mrd. € pro Jahr quantifizieren. Das Geld aus dieser Quelle ist überwiegend dem Sozialhaushalt zugute gekommen und ist bis heute eine der wichtigsten Finanzierungsquellen des luxemburgischen Modells. Erst seit Kurzem wird ein Teil in einen speziellen Kyoto-Fonds geleitet, aus dem nachhaltigkeitsrelevante Ausgaben getätigt werden sollen.

Dieser Fonds ist schon ein Indiz dafür, dass die Steuereinnahmen zunehmend zur Deckung besonderer Ausgaben verwendet werden müssen, die durch internationale Vereinbarungen entstanden sind. Sofern die Staaten dadurch Verbrauch und Emissionen nicht hinreichend verringern, müssen sie Emissionsrechte käuflich erwerben. Bei den Kraftstoffen ist die Berechnungsgrundlage die gesamte Menge der in einem Land verkauften, einschließlich der an Ausländer verkauften Benzin- und Dieselmengen. Dies macht für Luxemburg mehr als 50 % der Gesamtemissionen aus, vor allem aber überschreitet Luxemburg dadurch das ihm zur Verfügung stehende Kyoto-Kontingent. Es muss Rechte zukaufen.

Luxemburg ist insoweit in eine Zwickmühle geraten: Behält es seine niedrigen Akzisensätze bei und attrahiert auf diesem Wege weiterhin eine so hohe Auslandsnachfrage, so verfügt es über hohe Steuereinnahmen. Diese Steuereinnahmen müssen aber in zunehmendem Maße für den Zukauf von internationalen CO_2-Rechten dienen. Gegenwärtig lohnt sich „das Geschäft" noch. Luxemburg erzielt pro verkauftem Liter Treibstoff ein Mehrfaches der Steuereinnahmen als es an Ausgaben für CO_2-Rechte einsetzen muss. Die Ausgaben werden allerdings stark ansteigen bei zunehmender Verknappung der Rechte am internationalen Markt.

Zudem wird sich der nationale Handlungsspielraum für die Optimierung des Mineralölsteueraufkommens durch EU-Aktivitäten (Anhebung der Mindestsätze, Harmonisierung beim LKW-Diesel) verringern, der politische Druck großer EU-Staaten wird zumindest ein weiteres dynamisches Anwachsen der luxemburgischen Treibstoffexporte verhindern. Der CSDD geht davon aus, dass der Nettobeitrag des Mineralölsteueraufkommens zum Staatsbudget deutlich schrumpft und damit ein wesentlicher Teil der bisherigen Finanzierung des Modells eingebüßt wird.

6. Ansätze zur Minderung der langfristigen Budgetrisiken: Fragen und Anmerkungen des CSDD für Politik und Sozialpartner

Aus der vorangegangenen Beschreibung zieht der CSDD im letzten Teil seiner Stellungnahme den Schluss, dass das Modell Luxemburg den zu erwartenden Herausforderungen ökonomischer, demographisch-sozialer und ökologischer Art nicht gewachsen ist.

Aufgrund der aus der Beschäftigung mit den langfristigen Budgetproblemen gewonnenen Einsichten will der CSDD Politik und Gesellschaft aufrufen, verstärkt über die Grenzen des luxemburgischen Modells nachzudenken und gemeinsam nach Antworten zu suchen, wie man das Modell in einer umweltentlastenden und sozial gerechten Art auf eine tragfähige und somit langfristig stabile Finanzierungsbasis umstellen kann.

Seine Bedenken über die langfristige Finanzierbarkeit des Luxemburger Modells in seinen bisherigen Strukturen und seine Fragen zu einzelnen Elementen des Modells sowie zu budgetären Anpassungsmöglichkeiten will der CSDD an einigen ausgewählten Themenfeldern erläutern und dazu Fragen sowie Anregungen an Politik und Sozialpartner richten.

1. **Infragestellung des "Modell Luxemburg"**

   Wie können wir ein angemessenes Wachstum, soziale Gerechtigkeit, Ressourcenschonung miteinander vereinbaren, ohne die Lasten auf die künftigen Generationen zu verlagern? Der CSDD geht auch davon aus, dass ein kurzfristiges „Muddling-Through" ohne Rücksicht auf die Nachhaltigkeitsgrenzen von der überwiegenden Mehrheit der luxemburgischen Bevölkerung unter ethisch-moralischen Gesichtspunkten abgelehnt wird, so-

fern nur die Implikationen und Konsequenzen hinreichend transparent gemacht werden. Wenn dem so ist, gehört es zu unserer Pflicht, den aktuellen Lebensstandard und die aufgehäuften Ansprüche für unser hohes Lebenseinkommen in Frage zu stellen, sobald sie nur unter Gefährdung des zukünftigen Lebensstandards bzw. mit großem Risiko für die künftige Entwicklung aufrechterhalten werden können.

Der Rat erhofft insoweit von Politik und Sozialpartnern eine klare Antwort darauf, ob sie diesen Grundzusammenhang anerkennen und daher bei allen künftigen Entscheidungen im Zusammenhang mit einem weiteren Einkommenswachstum und der Erhöhung des Lebensstandards bereit sind, den Nachhaltigkeitsgrenzen und insbesondere den Restriktionen eines langfristigen Budgetgleichgewichtes Rechnung zu tragen.

2. Breitere Grundlage für Generationenvertrag

Unter den veränderten demographischen Bedingungen und angesichts zunehmender wirtschaftlicher Risiken drängt sich zudem die Frage auf, ob der im Umlagesystem der Sozialversicherung stillschweigend angelegte Generationenvertrag nicht aus Vorsorgegründen auf eine breitere Grundlage gestellt werden muss. Auch muss die Frage des Verhältnisses zwischen der Höhe der Löhne der aktiven Bevölkerung und der Höhe der Renten gestellt werden.

Insofern ist der Rat an einer Antwort auf die Frage interessiert, welche Anpassungsmaßnahmen zur Sicherung der Zukunftsfähigkeit des Rentenversicherungssystems Politik und Sozialpartner vorschlagen.

Auf solche Herausforderungen gibt es in einigen Ländern, die davon früher und wesentlich stärker betroffen sind, bereits unterschiedliche Antworten. Modifizierung des Umlagesystem, längere Lebensarbeitszeiten oder Anspruchskürzungen mit einer Tendenz zur Grundbedarfsdeckung, Finanzierung über höhere, möglicherweise progressiv ansteigende Beiträge ohne Beitragsbemessungsgrenze, Anpassung der steuerlich finanzierten staatlichen Zuschüsse, lauten einige der Stichwörter. Der Rat mahnt als ersten wichtigen Schritt an, über die Parteigrenzen und die Grenzen der Sozialpartner hinweg öffentlich einen Handlungsbedarf zur kontinuierlichen Verbesserung des bestehenden Umlagesystems einzugestehen und Kriterien für den Umbau unter Wahrung der Interessen künftiger Generationen zu formulieren.

Die öffentliche Auseinandersetzung darüber muss allerdings auf einer besseren Aufbereitung des über die künftige Entwicklung der Staatsfinanzen bereits vorhandenen Wissens erfolgen. Der CSDD erwartet insofern von der Regierung die regelmäßige Vorlage eines Berichtes über die langfristige Entwicklung des staatlichen Gesamtbudgets auf der Grundlage moderner Tragfähigkeitsberechnungen.

Unabhängig von der Frage der langfristigen Absicherung der Sozialsysteme werden die öffentlichen Finanzen und die Sozialleistungen auch in Zukunft eine herausragende Rolle spielen, wenn es darum, geht soziale Ungleichgewichte anzugehen. Deswegen schlägt der Rat vor, im Sinne des deutschen „Armuts- und Reichtumsberichtes" eine regelmäßige Berichterstattung zu dieser Frage zu erstellen und zu veröffentlichen.

3. Stärkung des Vorsorgeprinzips

Der Rat hat unter dem Eindruck des Stern-Reports zu den wirtschaftlichen Folgen von Klimawandel und Klimaschutz die Frage aufgeworfen, ob es nicht unter rein ökonomischen, vor allem auch finanz- bzw. budgetpolitischen Aspekten erforderlich ist, wesentlich stärker als bisher Vorsorge zu betreiben. Dies gilt vor allem beim Umwelt- und Klimaschutz, bei der Integration ausländischer Arbeitnehmer und im Erziehungs- und Bildungssystem. Dabei nimmt der Umwelt- und Klimaschutz eine besondere Rolle ein, da hier aufgeschobene und unterlassene Entscheidungen die Gefahr irreversibler Schäden hervorrufen, die allenfalls kompensiert, nicht aber restituiert werden können.

Der Rat regt daher für Luxemburg die Durchführung von "Vorsorgestudien" an, in denen nach der Methodik des Stern-Reports Kosten heutiger Maßnahmen mit den in Zukunft anfallenden Kosten bei Unterlassen dieser Maßnahmen verglichen werden.

4. Schaffung eines staatlichen Kapitalfonds

Echte finanzielle Vorsorge kann in Form eines staatlichen Kapitalfonds geleistet werden, aus dessen Erträgen langfristig im Fall von zusätzlichen Steuereinnahmerisiken bzw. -ausfällen Defizite im Staatsbudget abgedeckt werden können.

Der Rat empfiehlt dringend, die Option eines staatlichen Kapitalfonds zu prüfen. Auch wenn die Phase, in der Luxemburg durch eine Nischenpolitik mit niedrigen Sätzen im Bereich indirekter Steuern Auslandsnachfrage anziehen und steuerlich belasten konnte, langsam zu Ende gehen dürfte, sollten zumindest die in der Übergangszeit noch zu erwartenden Einnahmen für eine langfristige Kapitalbildung gebunden werden.

Derartige Fonds haben in anderen Ländern eine längere Tradition. Der Rat bedauert, dass eine derartige Lösung nicht bereits seit Beginn der starken Steuereinnahmenentwicklung im Bereich von Fondsgesellschaften, E-Commerce und Mineralölsteuer eingeführt wurde. Dies wäre ein klares Signal, dass unsere Gesellschaft mit der bisher geübten Praxis, über ihre Verhältnisse zu leben und die Lasten auf spätere Generationen zu verschieben, bricht und einen Teil der dadurch in der Zukunft auftretenden Budgetdefizite durch Vorsorgeanstrengungen zu kompensieren bereit ist.

5. Budgetäre Auswirkung von sozialpolitischen Automatismen

Das ordinäre Ausgabenbudget Luxemburgs wird in seiner Entwicklung sehr stark von so genannten Automatismen beeinflusst, wovon die wenigsten je, in der Nachhaltigkeitsperspektive, zur Diskussion gestellt wurden. Angesichts der Steueraufkommensstruktur ist es keineswegs sichergestellt, dass die Einnahmen aus Steuern und Abgaben diesen Automatismen entsprechend mitwachsen.

Der Rat regt insoweit an, Verhandlungen zwischen Sozialpartnern und politisch Verantwortlichen über Automatismen im Allgemeinen und über die staatliche Beteiligung in den Sozialsystemen im Besonderen, auch im Zusammenhang mit der langfristigen Budgetvorausschau unter Berücksichtigung der ausgabenakzeleratorischen Effekte zu führen und den veränderten Saldoeffekt für das Staatsbudget nach Methoden berechnen zu lassen, wie sie auch den Tragfähigkeitsanalysen z.B. der EU-Kommission mit Zeithorizonten bis mindestens 2050 zugrunde gelegt wurden.

6. Stärkere Berücksichtigung des Verursacherprinzips

Hinter der traditionellen Luxemburger „Steuerstaatsphilosophie" und der Anwendung des so genannten Leistungsfähigkeitsprinzips steht die Vorstellung, dass die Staatsleistungen in weitgehend gleichem Maße allen Staats- und Steuerbürgern zugute kommen, sich also auf echte öffentliche Güter beschränken. Angesichts der Breite des heutigen öffentlichen Aufgabenspektrums ist diese Vorstellung jedoch zu hinterfragen. Staatlicherseits werden immer mehr Güter angeboten, die auch privat erstellt werden könnten. Über die Politik gelingt es immer mehr Interessengruppen, für sie wichtige Leistungen vom Staat (mit-)finanzieren zu lassen. Dadurch wird der normale individuelle Anreiz, die Nutzung an den Kosten bzw. Preisen zu orientieren und damit mit den eingesetzten Ressourcen sparsam umzugehen, gemindert.

Der Rat fragt sich, ob nicht angesichts der langfristigen Budgetprobleme, die ja gerade aus einer Abkopplung von individuellen, an das Budget gestellten Ansprüchen bzw. damit zusammenhängenden Ausgaben von den individuellen Finanzierungsbeiträgen entstanden sind, das Äquivalenzprinzip stärkere Bedeutung gewinnen und als besondere Form dieses Grundsatzes das Verursacherprinzip zumindest als ergänzender Maßstab für die Besteuerung herangezogen werden muss. Der Rat will dazu anregen, besser zu unterscheiden zwischen Leistungen, welche aus finanziellen und ökologischen Gründen besser nach Verursacherprinzip finanziert werden und Leistungen, welche aus sozialen Beweggründen auch in Zukunft noch über allgemeine öffentliche Mittel finanziert werden sollen, um Chancengleichheit zu gewährleisten und soziale Ausgrenzung zu verhindern.

Bereiche wie Erziehung und Ausbildung, Gesundheit oder Kultur müssen in einem mehr oder weniger großen Maße unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten zugängig sein. Ohne Anwendung des Äquivalenz- und Verursacherprinzips erscheint aber die Um-

setzung vieler zunehmend auf Effizienz und Kostenwahrheit setzender europäischer Rechtsnormen (z.B. Wasserrahmen-Richtlinie) nicht möglich. Ohne Anwendung des Verursacherprinzips ist es ausgeschlossen, Umweltsünder bzw. besondere Kostenverursacher zur Kasse zu bitten. Auch sollte darüber nachgedacht werden, die Bürger in Form von Gebühren und Beiträgen an den Kosten anderer öffentlicher Einrichtungen zu beteiligen, die individuell in höchst unterschiedlichem Ausmaß und vor allem weit über das individuelle Grundbedürfnis hinaus genutzt werden.

Es muss sichergestellt werden, dass kein Bürger durch Entgeltforderung von der Befriedigung seiner Grundbedürfnisse ausgeschlossen wird, weil er nicht über ein hinreichendes Einkommen verfügt. Zugangsmöglichkeit und Verteilungsgerechtigkeit sollten jedoch nach Meinung des CSDD vorzugsweise durch ergänzende Maßnahmen und unabhängig von den kostendeckenden Preisen bzw. Entgelten sichergestellt werden.

Innerhalb des Rates sind die Ansichten über die Notwendigkeit einer mehr oder weniger breiten Anwendung und öffentlichen Finanzierung der so genannten „services publics" geteilt. Der Rat ist aber einstimmig der Auffassung, dass die Diskussion über Äquivalenz- und Verursacherprinzip immer auch unter verteilungspolitischen Gesichtpunkten geführt werden sollte.

7. Struktur des Steueraufkommens

Der Rat hat darauf hingewiesen, dass bei Mehrwertsteuer und Mineralölsteuer infolge der Harmonisierungsrisiken mittelfristig durchaus rd. 1 Mrd. € bisheriger Einnahmen „auf der Kippe stehen" und dass mit dem Risiko eines deutlich geringeren Treibstoffexports auch Einnahmen aus anderen Akzisen betroffen sein werden. Er fragt die Politik, welche Pläne sie verfolgt, um derartige Ausfälle durch andere Steuerquellen bzw. durch Steuerreformen zu kompensieren, vor allem, welche Steuern als Substitutionsmasse in Betracht gezogen werden. Alternativ stellt sich die Frage, welche strukturellen Ausgabenkürzungen geplant sind.

8. Kommunale Steuern

Angesichts dieser Problematik ist nach Meinung des CSDD auch zu prüfen, ob die steuerliche Kompensationsmasse für künftige Ausfallrisiken nicht auf der kommunalen Steuerebene gesucht werden muss. Der verfassungsrechtlichen Autonomie der Gemeinden steht z.Z. keine echte Einnahmen- und Steuerautonomie gegenüber. Die Gemeinden erhalten heute fast die Hälfte ihrer Einnahmen aus dem Staatshaushalt, also aus dem allgemeinen Steueraufkommen als Zuwendung.

In diesem Zusammenhang stellt der CSDD die Frage, ob nicht zur Kompensation ausfallender Steuereinnahmen und zur Förderung der kommunalen Finanzautonomie die Grundsteuer von der überkommenen Einheitswertbasis des Jahres 1941 auf eine nachhaltige, an den Nutzungsarten orientierte und/oder verkehrswertnähere Grundlage umgestellt werden sollte.

Die Grundsteuer kann dazu dienen, sparsamer mit der Siedlungsfläche umzugehen. Vieles spricht daher nach Meinung des Rates dafür, die Grundsteuer zu einem zweiten starken Pfeiler des kommunalen Steuersystems auszubauen. Dies würde auch die Finanzkraft der Gemeinden stärken, ohne den staatlichen Haushalt zusätzlich zu belasten.

9. Modernisierung des Budgetmanagements

Der Rat geht davon aus, dass das Budgetmanagementsystem einer umfassenden Innovation bedarf. Dabei geht es zum einen um eine quantitative Risikovorsorge, also darum, dass nicht über Budgetdefizite Lasten auf die Zukunft verlagert werden. Zum anderen kommt es dem Rat aber auch darauf an, die Qualität der Finanz- und Budgetpolitik den Nachhaltigkeitsanforderungen anzupassen. Beides fasst der Rat unter dem Stichwort „Good governance für Nachhaltigkeit im Staatsbudget" zusammen.

Im Hinblick auf die rein quantitative Risikovorsorge zur Verhinderung künftiger Budgetungleichgewichte fragt der Rat die Politik, warum die seit längerem bekannten Zu-

kunftsrisiken nicht längst dazu geführt haben, eine verfassungsrechtlich zwingende Budgetbegrenzungsregel einzuführen, zumindest ernsthaft zu diskutieren.

Bei der Frage, woran man für Luxemburg eine Budgetbegrenzungsregel festmachen sollte, ist der Rat z.Z. noch unentschieden. Der Rat hält den Vorschlag eines „Solde garanti" für interessant, der das Gesamtbudget zum Ausgleich bringen will, ohne risikobehaftete, in der Zukunft fraglich werdende Einnahmen mit zu berücksichtigen. Die Berechnung eines langfristigen Solde garanti sollte zumindest bei der Präsentation jedes Budgets mit vorgelegt werden, um das zuvor angesprochene Gebot der Transparenz zu wahren.

10. Budgetäre Kontrolle

Ansätze zur budgetären Qualitätsverbesserung betreffen vorrangig Transparenz und Kontrolle der langfristigen Budgetwirkungen. Das Luxemburger Budgetsystem bedarf nach Meinung des Rates einer tief greifenden Reform in Aufbau- und Ablauforganisation, bei Planungs-, Zuordnungs-, Rechnungs- und Kontrolltechniken.

Der CSDD fragt insoweit die politischen Parteien, warum trotz der bekannten Zukunftsrisiken das wichtigste öffentliche Steuerungssystem immer noch nicht den Erkenntnissen und Erfahrungen der modernen Governance angepasst worden sind. Warum sind nicht zumindest Versuche mit der Einführung neuer Bausteine moderner Planung und Evaluierung eingeführt worden, die es der jeweiligen Regierung erleichtern, über die Nachhaltigkeitseffekte ihrer Entscheidungen ex ante besser informiert zu sein, getroffene Entscheidungen an eine Tragfähigkeitsevaluation zu binden und Effektivität sowie Effizienz der öffentlichen Mittelverplanung zu erhöhen?

Je knapper die öffentlichen Mittel werden, umso wichtiger werden ihr zielorientierter Einsatz und ihre wirtschaftliche Verwendung, um nicht unnötige Wirkungseinbußen hinnehmen zu müssen. Dies ist auf der Basis des bestehenden Budgetmanagementsystems nicht möglich.

Der Rat regt insoweit an, ähnlich wie in Frankreich (LOLF), ein Performance-orientiertes Budgetsystem auszuprobieren und es auf die luxemburgischen Verhältnisse zuzuschneiden. Dazu könnten sowohl auf kommunaler als auch auf staatlicher Ebene einzelne Zuständigkeitsbereiche für einen mehrjährigen Test ausgewählt werden.

Zudem erscheint es unerlässlich, die Haushaltsplanung in eine von einem unabhängigen Gremium erstellte langfristige Tragfähigkeitsprognose einzubinden und jährlich auf die Vereinbarkeit mit diesen Rechnungen überprüfen zu lassen.

Auf der kommunalen Ebene sollten in jedem Fall Kosten-Leistungs-Rechnungen in den Bereichen vorgesehen werden, in denen Leistungen der Daseinsvorsorge unmittelbar für die Bürger erbracht werden.

Unter Nachhaltigkeitsaspekten hält der Rat drei Ergänzungen des Haushaltssystems für sehr wichtig und fragt die Politik, ob es nicht möglich ist, sie kurzfristig zu realisieren.

- Zum einen sind Haushaltsplan und haushaltswirksame Gesetze auf ihre langfristig hervorgerufenen Folgekosten zu analysieren. Die Ergebnisse sind in eine Langfristrechnung einzustellen, die jährlich fortzuschreiben ist.
- Zum anderen ist die traditionelle Haushaltsgliederung in ministeriale, funktionale und volkswirtschaftliche Grundkategorien um eine sogen. WNA-Systematik (Wachstums- und nachhaltigkeitswirksame Ausgaben) zu ergänzen, die es ermöglicht, den Budgetanteil zu erkennen, der positive Impulse für das längerfristige Wachstum und die Nachhaltigkeit setzt – im Vergleich zu den kurzfristigen Konsumausgaben.
- Schließlich sollte als Einstieg in eine umfassendere permanente Erfolgskontrolle eine regelmäßige Subventionsevaluierung eingeführt werden.

Für den CSDD sind die soziale Kohäsion und die Zustimmung der gesamten Gesellschaft zu einem sozial gerechten und nachhaltigen Budget äußerst wichtig. Ohne Maßnahmen und Mittel, um eine politische, soziale und kulturelle Teilnahme aller Akteure, auch der Zivilgesellschaft zu garantieren, kann eine Haushaltsorientierung nicht nachhaltig sein.

Conseil
Supérieur pour un
Développement
Durable

Vers un système d'assurance pension durable

Avis du CSDD – Octobre 2013

A. Résumé

Dans le présent avis, le CSDD souligne la nécessité de réformer au cours de la prochaine période législative l'assurance pension d'une manière durable en la rendant équitable, solidaire, pérenne et transparente.

Le CSDD propose notamment

- de maintenir l'actuel système par répartition,
- de rendre le système des pensions financièrement viable
    - en le rendant indépendant de la croissance économique et en constituant une réserve capable de couvrir les besoins du régime sur 5 ans
    - en allongeant la période de travail et
    - en réduisant la promesse de pension de 55% de la masse salariale à 24%, afin d'équilibrer les recettes (taux de prélèvement global = 24%) et les dépenses.

- de rendre obligatoire, en suivant l'exemple du Canada, le principe du partage équitable des crédits de pension (*splitting*) entre les ex-partenaires pour la période qu'a duré le mariage,

- de permettre à toute personne ayant le nombre d'annuités requis et l'âge légalement prévu de bénéficier d'une retraite suffisante pour vivre décemment. Le système de pension doit donc comporter des mécanismes évitant aux personnes ne répondant pas à l'une ou l'autre de ces conditions, voire aux deux, de tomber dans la pauvreté.

- de fournir des informations cohérentes aux citoyens et de le leur rendre intelligible leur assurance pension.

B. Introduction

Le 5 décembre 2012, la Chambre des Députés a voté le projet de loi N° 6387 portant réforme de l'assurance pension. Avec la publication d'un avis avant la formation du

nouveau gouvernement, le CSDD souligne que ce nouveau texte légal ne résout pas le problème de la viabilité du système de pension à long terme. Ainsi, le régime actuel ne répond que de façon insuffisante, aux principes du développement durable, notamment ceux de l'équité, de la solidarité et de la pérennité. Convaincu qu'il faut dès lors réformer, au plus tard au cours de la prochaine période législative, encore une fois le système des pensions, le CSDD entend fournir par la présente contribution, un outil permettant de mesurer, dans les grandes lignes, l'évolution des pensions vers une meilleure durabilité. Quel est le problème ? Sachant que les actifs d'aujourd'hui payent les pensions d'aujourd'hui, il faut souligner qu'à l'heure actuelle, le coût de l'ensemble des pensions individuelles dépasse très largement (plus que le double) la somme perçue par l'intermédiaire des cotisations de la population active. Ce n'est que grâce à la croissance économique, qui crée chaque année des milliers de nouveaux emplois et génère donc des cotisations supplémentaires que le coût de l'assurance pension peut encore être maîtrisé aujourd'hui et permet même la constitution de réserves. Par conséquent le système est en déséquilibre et ne fonctionne pas sans croissance économique. Or, celle-ci stagne actuellement. Il s'ensuit que, sans nouvelle intervention, le système des pensions risque de chavirer endéans les 15 prochaines années. Force est dès lors de commencer dès maintenant à créer des bases solides capables de supporter une régime de pensions durable..

La réforme du système de pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, part d'une croissance économique annuelle constante de 3 % pour assurer son financement à long terme, ce qui nécessiterait un doublement du produit de l'économie tous les 24 ans. La loi table en outre sur une croissance de l'emploi de 1,5 % par an, ce qui signifie un doublement de la population active tous les 47 ans. Selon cette logique, le pays devrait disposer en 2060 de pas moins de 700.000 emplois d'un niveau salarial comparable, voire supérieur au niveau actuel. Un accroissement très considérable de la population résidente en serait la conséquence.

Certes, une population de plus de 2.000.000 d'habitants est imaginable pour le territoire limité du Grand-Duché, mais est-ce souhaitable, d'autant plus que nous dépendrions encore plus de l'importation des ressources naturelles des pays limitrophes. Cependant, il est inutile d'insister qu'une telle croissance n'est ni réalisable, ni soutenable à moyen ou à long terme, alors que la croissance démographique en Europe est stagnante. Pareille dépendance de l'étranger risquerait par ailleurs d'entamer la souveraineté nationale.

Abstraction faite de la perte de qualité de vie qu'entrainerait une telle densification tant des activités économiques que de la population, les prix des terrains appropriés - de plus en plus rares – monteraient une fois de plus en flèche, rognant la compétitivité de notre économie et bloquant l'accès à la propriété à une grande partie de la population. Il s'ensuit que la soi-disant solution deviendrait elle-même problème.

Avant de préciser les principes à la base d'un système de pension durable, il y a lieu d'expliquer brièvement le fonctionnement actuel du système et d'esquisser les évolutions qui menacent actuellement la viabilité de nos pensions. Un 4e chapitre décrira les caractéristiques d'un régime d'assurance pension durable. En guise de conclusion, quelques pistes concrètes seront proposées.

C. L'assurance pension, un système par répartition.

Le système luxembourgeois d'assurance pension est un système par répartition, dans lequel il s'agit de répartir les cotisations provenant des actifs du moment entre les retraités du moment. En soi, un tel système est à préconiser car il est plus stable et plus durable qu'un système par capitalisation. En effet, ce dernier ne résiste pas toujours aux risques économiques et financiers liés aux investissements à long terme des fonds épargnés par les assurés.

Les pensions payées chaque mois dans le secteur privé à quelques 145.759 personnes fin 2011[1] (IGSS) sont donc financées directement par une partie des salaires de la population active (salaire socialisé), càd. 370.100 personnes (Statec) pour la même année. Le financement est tripartite. Les recettes sont générées à parts égales par la cotisation du salarié (8% du salaire brut), la cotisation patronale (8% du salaire brut) et une contribution financée à partir des recettes fiscales du budget de l'Etat (8%). Le taux de cotisation global est donc de 24% de la masse salariale. Pour que le système soit en équilibre, il faudrait que, année par année, dépenses et recettes se tiennent la balance et qu'à moyen et long terme, les promesses de droits de pensions faites aux futurs retraités restent en phase avec l'évolution du nombre d'actifs, donc avec la masse salariale prévisible pour le futur. Cela nécessite une gestion rigoureuse tenant compte des facteurs principaux susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité du système. Ces facteurs ont trait à l'évolution démographique et économique.

D. Les évolutions actuelles menaçant le système des pensions

1. Transition démographique

La stabilité d'un système de retraites par répartition dépend largement de l'évolution du rapport entre la population active, cotisant et la population retraitée. Actuellement ce rapport est en constante évolution pour différentes raisons :

a. La génération des papy-boomers

Le baby-boom des années 50 et 60 du siècle passé est un des phénomènes démographiques ayant un impact sur le système des pensions. En effet, la génération des baby-boomers entre dans l'âge de la retraite à partir de maintenant et augmente ainsi de façon disproportionnée le nombre des bénéficiaires du système.

b. La croissance du marché de travail depuis 1990

Pourtant, le phénomène des papy-boomers est atténué au Luxembourg par la croissance exceptionnelle du marché de l'emploi depuis 1985. Ainsi, la population active a augmenté de 140% entre 1985 et 2010 (passant de 144.581 à 347.887) alors que le nombre des retraités n'a augmenté que de 97% (passant de 71.984 à 139.979). Cependant, si la transition démographique est repoussée de cette façon, elle n'est pourtant pas annulée. Ainsi, à partir des années 2020, la croissance de la population active des années 1990 se fera ressentir au niveau de l'évolution de la population des retraités et s'ajoutera aux générations des papy-boomers.

---

[1] Prendre un chiffre plus récent Rour le premier chiffre : APPORT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE AU GRAND-DUCHÉ DE Luxembourg 2011 IGSS et Statec pour le deuxième

c. Longévité en croissance

D'autre part, le vieillissement de la population par l'augmentation de la longévité tend aussi à modifier le rapport entre les actifs et les pensionnés dans un sens négatif. A terme, il y aura beaucoup plus de pensionnés vivant plus longtemps, ce qui aura pour conséquence que les actifs ne réussiront plus à contribuer suffisamment pour payer toutes les pensions.

2. Fluctuations économiques

Si la transition démographique a tendance à faire augmenter le nombre de pensionnés et la durée du payement des pensions, le ralentissement économique, avec des phases de croissance quasi zéro, se solde par un effet négatif du côté des actifs. Ainsi le rapport cotisants/retraités se détériore par un double mouvement. Dans le contexte d'une économie florissante au cours du dernier quart de siècle, l'augmentation constante du nombre de travailleurs et, par conséquent, de la masse salariale servant de base aux cotisations a permis de financer jusqu'à l'heure actuelle l'augmentation régulière des droits de pension par trois réformes consécutives du régime général d'assurance pension (1987, 1991 et 2002).

En l'absence de croissance économique et malgré une réserve de plus de 12 milliards €, correspondant au payement des pensions pendant environ 4 ans, le système se déstabilisera assez rapidement si les corrections nécessaires ne sont pas mises en place.

3. Des promesses de droits de pensions exagérées

Depuis 1964, le système de l'assurance pension luxembourgeois a connu une série constante et extraordinaire d'améliorations en relation avec un développement économique exceptionnel sans commune mesure avec les pays avoisinants. Le taux de cotisation de 10% par contre a été porté entre 1964 et 1976 à 16% et reste depuis lors uniformément partagé entre l'assuré et l'employeur à raison de 8% chacun. S'y ajoute depuis 1985, une participation aux cotisations de la part de l'Etat à un pourcentage identique. Cette participation remplace une prise en charge de différents éléments de pension et d'une garantie étatique au niveau de la réserve, ce qui a été le cas auparavant. Les réformes entreprises en 1987, 1991 et 2002 ont continué à améliorer le niveau des prestations. Le système de pension du secteur public, étant entièrement financé par le budget de l'Etat, reste, à l'heure actuelle, un système à part et n'a dès lors aucune incidence directe sur l'équilibre du régime général des pensions.

Il est possible de chiffrer la promesse de pension en calculant le rapport entre la masse des pensions et la masse des revenus soumis à cotisation (prime de répartition pure à l'état stationnaire démographique absolu). Cette valeur est exprimée en pourcentage de la masse des revenus soumis à cotisation et est donc comparable au taux de prélèvement global. En 1983, la valeur de la promesse de pension et donc du coût du régime général s'élevait à 37,5% - face à un taux de prélèvement global de 24% - témoignant à cette époque déjà d'un sous-financement structurel du système (masqué par la croissance économique).

Aujourd'hui, la valeur de cette promesse de pension est estimée à 55% au moins. L'écart entre le prélèvement et la promesse a doublé, empirant ainsi de manière très inquiétante la viabilité du système. Même une reprise rapide de la croissance

économique, qui paraît invraisemblable à l'heure actuelle, ne saurait combler ce déficit structurel.

La transition démographique, les fluctuations économiques et les promesses de pension inscrites dans la loi constituent trois ensembles de facteurs qui condamnent chaque société à adapter son système de pension si le déséquilibre s'installe. Pour le Luxembourg, ce déséquilibre est grave et manifeste, même après la réforme.

E. Caractéristiques d'un régime de pension durable

Le CSDD a identifié quatre critères essentiels qui caractérisent un système de pensions soutenable :

1) La pérennité
2) L'équité
3) La solidarité
4) La transparence.

1. La pérennité

Par le fait que les pensions actuelles et futures sont directement payées par la population active se dégage une règle fondamentale : Quelles que soient les promesses de pension inscrites dans la loi, le montant total des pensions versées ne devra jamais dépasser la somme qu'on pourra prélever sur l'activité économique.

Ainsi, les droits des pensionnés ne devraient pas dépendre des recettes générées par une population active *croissante*. En effet, ces droits/promesses qui dépendent de la croissance de la population active ne pourront pas être maintenus pendant la phase de la transition démographique (papy-boom) et au-delà.

Il est certes avéré que, pendant les trente dernières années, le Luxembourg a connu une croissance extraordinaire, mais l'évolution récente donne à penser que le modèle luxembourgeois est en train de s'essouffler et le risque d'une croissance négative ne peut plus être exclu. Partant, les excédents réalisés pendant les périodes à croissance positive ne pourront pas être distribués parmi les pensionnés actuels, mais doivent être tenus en réserve pour sauvegarder la pérennité du système pendant les périodes de transition démographique.

Le CSDD plaide pour une réserve capable d'assurer à tout moment les besoins du régime des pensions. Une période législative devrait en principe suffire aux gouvernements futurs pour adapter les nouvelles promesses de pension aux réalités économiques et démographiques du moment et à veiller à ce que les anciennes promesses puissent être respectées autant que faire se peut.

2. L'Equité

L'équité d'un régime de pension se mesure à sa capacité de couvrir l'ensemble de la population et ce de façon juste (suum cuique[2]) et à titre individuel. Contrairement aux systèmes d'inspiration beverigienne, où la protection généralisée ne couvre qu'une retraite minimale financée par les impôts et indépendante de toute activité professionnelle, dans le système d'inspiration bismarckienne prévaut le principe d'assurance liée au travail.

Partant, le système actuel laisse pour compte toutes les personnes - des femmes en règle générale - qui n'exercent pas d'activité rémunérée ou acceptent des situations moins bien rémunérées pour s'occuper du ménage. En cas d'éclatement du couple, ces personnes se retrouvent sans droits à pension respectivement avec des droits tellement réduits qu'elles doivent s'en remettre à l'assistance publique.

Si jusqu'alors le système luxembourgeois – comme d'ailleurs la grande majorité des systèmes en Europe et au-delà – est basé sur le modèle du ménage de deux partenaires solidaires, les changements survenus au sein de la société pendant ces dernières décennies exigent une approche qui tienne compte des nouvelles formes du vivre ensemble.

Les ménages se forment et se défont plus facilement, il est dès lors indispensable que chacun des partenaires puisse acquérir des droits personnels. Aussi celui des deux qui a renoncé à une activité professionnelle ou a opté pour une activité réduite ou moins bien rémunérée pour s'occuper des affaires domestiques doit-il pouvoir bénéficier d'une partie équitable des droits que le ménage a cumulé pendant sa durée d'existence. Faisant l'objet de discussions aussi longues qu'infructueuses au Luxembourg, ce problème a toutefois été adressé de façon plus courageuse dans d'autres pays. En Allemagne par exemple, le principe du partage de crédits (*splitting*) prévoit que, pour la période qu'a duré le mariage, les droits à pension acquis par les deux partenaires soient additionnés pour être ensuite répartis équitablement entre les deux. Il s'agit en l'espèce cependant d'un choix volontaire pour lequel les deux doivent avoir opté préalablement.

Etant parti sur la même base, le Canada s'est toutefois rendu compte qu'en laissant le choix aux partenaires, le système serait utilisé de façon insuffisante (ce qui est d'ailleurs le cas pour l'Allemagne) et a, par modification de sa législation, rendu le partage obligatoire. Depuis, les époux qui ne souhaitent pas que leurs crédits de pension soient également partagés en cas de divorce ou de séparation, doivent signer une convention expresse en ce sens.

Une autre question relative au principe d'équité porte sur le pouvoir d'influencer les règles à la base de notre régime de pensions. Ce sont en effet les personnes jouissant du droit de vote au niveau national dont une majorité profite de surcroit d'un régime de pension spécial en raison de leur statut de fonctionnaire ou d'employé public, qui peuvent peser sur les décisions concernant en grande partie des personnes ne disposant pas du droit de vote et qui sont de ce fait privés de la possibilité d'influer sur les décisions politiques dont ils sont les destinataires.

---

[2] … à chacun son dû ! La phrase a été rendu célèbre par l'auteur, orateur et homme politique Romain Cicéron (106 BC - 43 BC): "Justitia suum cuique distribuit." ("La justice distribue à chacun son dû", *De Natura Deorum*, III, 38)

Force est de se demander si, d'un point de vue du droit communautaire, l'impossibilité pour les travailleurs non luxembourgeois, ressortissants d'un État membre de l'Union européenne d'influer sur des décisions les concernant directement, à savoir les règles régissant le régime de pensions dont ils relèvent d'office du fait de leur emploi au pays, ne constitue pas une entrave à la libre circulation des travailleurs garantie par l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ?

En 1991 déjà, le Grand-Duché de Luxembourg a essuyé une condamnation par la Cour de justice des Communautés européennes pour avoir refusé aux travailleurs non luxembourgeois de participer aux élections des Chambres professionnelles (arrêt de la CJCE du 4 juillet 1991 dans l'affaire C-213/90, ASTI c. Chambre des employés privés). Comme il s'agit en l'espèce d'une matière différente qui, en plus, faisait déjà à l'époque l'objet de dispositions spécifiques du droit communautaire dérivé (règlement (CEE) n° 1612/68, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté), les conclusions de cet arrêt ne se laissent évidemment pas transposer tel quel dans le domaine sous examen. Il n'en demeure pas moins que le fait qu'un nombre élevé de travailleurs, ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne, soient soumis à l'effet de décisions dans lesquelles ils n'ont aucune possibilité réelle d'intervenir, est susceptible de poser problème au niveau du droit de la libre circulation. S'y ajoute encore le problème de la légitimité démocratique inhérent à cet état des choses, germe potentiel de difficultés au niveau de la cohésion sociale. Un régime de pension qui se veut durable devrait garantir le vivre ensemble paisible non seulement entre générations, mais également entre travailleurs de différentes nationalités

3. La Solidarité

Dans une société solidaire, l'application du principe d'équité seule ne suffit pas pour compenser les écarts qui se creusent entre les plus forts et les plus faibles et ne peut pas garantir à ces derniers un niveau de vie décent. Un système de pension solidaire doit donc :

- permettre à toute personne ayant le nombre d'annuités requis et l'âge légalement prévu de bénéficier d'une retraite suffisante pour vivre décemment;

- comporter des mécanismes évitant aux personnes ne répondant pas à l'une ou l'autre de ces conditions, voire aux deux, de tomber dans la pauvreté.

Il n'est pas question ici d'assistance sociale – tel n'est assurément pas l'objectif d'un système de pensions – mais de barrières évitant qu'une frange des pensionnés ne se trouve dans l'impossibilité de subvenir de leurs propres besoins.

Un plan de pension reposant sur trois piliers, à savoir l'assurance pension obligatoire, l'assurance vieillesse complémentaire et la constitution d'une réserve de patrimoine, n'est abordable qu'aux bénéficiaires de salaires confortables qui, de toute façon, ne risquent pas de se retrouver avec une pension de misère. Si un tel système devait cependant être érigé en norme, en réponse aux difficultés de financement, la précarisation de toute une partie de la population en serait la conséquence inévitable.

4. La Transparence

Il faut que chaque personne puisse faire évaluer ses droits à pension. Or, une formule de calcul trop compliquée, tel que proposée aujourd'hui dans la loi, ne permettra plus au fonctionnaire en charge d'un dossier de calculer une pension de manière exacte du fait que le nombre de variables se multiplie considérablement. Et même si le calcul des formules par ordinateur ne pose en principe pas de problème, l'explication du résultat produit par l'ordinateur par contre deviendra une difficulté insurmontable pour les gestionnaires de dossier.

Dans un Etat démocratique, il est cependant fondamental de fournir des informations cohérentes aux citoyens et de les leurs rendre intelligibles.

F. Vers la durabilité du système de pension

La réforme des pensions 2013 met fin à une politique d'amélioration constante des droits/promesses à pension, condition nécessaire mais non suffisante pour s'engager dans la voie du développement durable.

La prochaine réforme du système de l'assurance pension, outre le fait qu'elle doit avoir lieu au cours de la prochaine période législative, doit donc se diriger dans un sens qui rendra le système indépendant de la croissance économique tout en le protégeant contre des périodes de décroissance économique.

Le système des pensions sera en équilibre dès que la somme des pensions versées équivaudra à la somme des prélèvements, en d'autres termes, à partir du moment où la prime de répartition pure à l'état stationnaire démographique absolu sera égale au taux de prélèvement global.

Afin d'assurer la pérennité du système de pensions, la réserve doit à tout moment couvrir les besoins du régime des pensions sur 5 ans. En effet, une période législative devrait en principe suffire aux gouvernements futurs pour adapter les nouvelles promesses de pension aux réalités économiques et démographiques du moment et à veiller à ce que les anciennes promesses puissent être respectées autant que faire se peut.

Dans une optique de développement durable, toute politique future en matière de pension peut donc être évaluée à la lumière de ces critères.

Quant aux mesures concrètes à prendre en matière de viabilité financière, il faut opérer un savant mélange entre les deux alternatives uniques, l'augmentation des prélèvements ou l'abaissement des prestations. L'augmentation de la période de travail actif cumule l'effet des deux alternatives : On cotise plus longtemps et on est moins longtemps pensionné. C'est donc une mesure très efficace. Vu les promesses de pension exagérées, un abaissement du niveau des pensions est aussi incontournable. Du côté des recettes, une cotisation supplémentaire pourrait être calculée sur l'intégralité des revenus d'un ménage (p. ex. : rentes, loyers, revenus d'investissements, etc.), la durée de cotisation pourrait être augmentée par une combinaison plus attractive de départ progressif en retraite, etc. Ces instruments devraient toutefois être complétés par des mécanismes évitant que les pensions du bas de l'échelle ne se situent en dessous du seuil de pauvreté.

En ce qui concerne la revendication, notamment des organes représentatifs des femmes, d'individualiser les droits à pension acquis par les conjoints, le modèle canadien pourrait utilement servir de référence pour adapter notre système de pensions aux besoins résultant des modifications intervenues au sein de la société.

G. Bibliographie

CARITASVERBAND LUXEMBURG (2011) : Für eine gerechte Rentenreform in einer inklusiven Gesellschaft. Anmerkungen zur geplanten Reform. September 2011, Luxemburg.

CHAMBRE DES SALARIES (2010) : Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe., Position de principe de la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Livre vert de la Commission européenne. Luxembourg.

EUROPEAN COMMISSION (2010) : Towards adequate, sustainable and safe European pension systems. Green Paper, Luxembourg.

GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG (2012) : Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, Luxembourg.

KIEFFER, ROBERT (2011) : L'impossible réforme du régime de pension au Luxembourg. FORUM N°303 Janvier 2011, Luxembourg.

KIEFFER, ROBERT (2012) : Avis du Président de la caisse nationale d'assurance pension concernant le projet de loi portant réforme de l'assurance pension, Luxembourg.
KIEFFER, ROBERT (2012) : What are the main favorable factors of the pension scheme at present? Are these factors due du prevail in the future?, Conference at the Sacred Heart University, Differdange.

UNION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES (2011) : Une retraite pour tous. Contribution de l'UEL au débat national sur l'avenir des retraites. Luxembourg.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Grand-Duché de Luxembourg
Conseil Supérieur pour un Développement Durable

CES-CSDD/PIBien-être (2013)

"PIBien-être"

Avis commun CES-CSDD

Luxembourg, le 18 septembre 2013 (CSDD)
Luxembourg, le 28 octobre 2013 (CES)

13 rue Erasme L-1468 LUXEMBOURG B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
Tél. +352 43 58 51 Fax +352 42 27 29 www.etat.lu/CES ces@ces.etat.lu

6666 - Dossier consolidé : 1664

S O M M A I R E

Page:

1 INTRODUCTION **1**

2 RELEVE DES INDICATEURS COMMUNS DE MESURE DU BIEN-ETRE **3**

3 CONCLUSION **6**

ANNEXE: METHODOLOGIE **8**

1 INTRODUCTION

– Par la lettre de saisine du 23 avril 2010, le Premier Ministre a notifié que *"Le Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) afin d'élaborer et de proposer un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête. Le Conseil économique et social et le Conseil supérieur pour un développement durable sont invités à produire un avis conjoint et pourront s'appuyer sur l'expertise de l'Observatoire de la Compétitivité et recourir aux bases de données du STATEC."*

  En vue de produire un avis conjoint, le Conseil Economique et Social (CES) et le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) ont décidé d'une méthode de travail commune et repris le découpage de l'OCDE[1] et du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, qui distingue le bien-être actuel du bien-être futur, lequel ajoute la notion de la soutenabilité à la notion de bien-être.

  L'objectif étant de définir la structure et le contenu d'un système d'indicateurs qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de vie au Luxembourg et de s'inscrire dans un mouvement international plus vaste sur une nouvelle manière de mesurer le bien-être.

  Le rôle des deux institutions dans la mesure du bien-être a été agencé selon ces critères, et afin de procéder à une répartition efficace des tâches, il a été décidé de commun accord que le CES se préoccupe davantage du bien-être actuel, à travers une sélection d'un jeu d'indicateurs dans une optique "ménages" et que le CSDD axe ses réflexions sur le bien-être futur (soutenabilité).

– Le CSDD s'est donné comme cadre de réflexion les plans stratégiques nationaux[2], considérant que l'objectif de ces instruments de planification stratégique est d'assurer le développement du Luxembourg dans une perspective de long terme.

[1] Cf. Rapport de l'OCDE " Comment va la vie ? Mesurer le bien-être "; http://www.oecd.org/fr/statistiques/commentvalavie.htm

[2] Plan national pour un développement durable (PNDD2 - 2010), Plan sectoriel Transport (PST - avant projet 2008), Plan sectoriel Paysages (PSP - avant projet 2008), Plan sectoriel Zones d'activités économiques (PSZAE - avant projet 2009), Plan sectoriel Logement (PSL - avant projet 2008), Plan d'action national écotechnologies (2009), Paquet Climat (2011), Plan National Protection de la Nature (PNPN - 2007), Stratégie globale pour une mobilité durable – pour les résidents et les frontaliers (MODU - 2012), Programme national de réforme Luxembourg 2020 (PNR - 2012)

Cette analyse a permis de comparer les objectifs des plans au système d'indicateurs et d'identifier les domaines clés dans lesquels des indicateurs sont nécessaires pour suivre le progrès de ces domaines d'action jugés fondamentaux pour le développement à long terme du Luxembourg.

Le CSDD a ainsi proposé des indicateurs dans d'autres domaines que ceux retenus par l'OCDE ou encore le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, considérant que le développement économique, l'égalité des chances entre femmes et hommes, l'aménagement du territoire ou encore l'intégration et la cohésion ont un impact important sur le bien-être dans une optique de long terme.

Si certains des indicateurs proposés par le CSDD relèvent du domaine macroéconomique, ils sont néanmoins en lien direct avec des indicateurs sélectionnés dans l'optique " *ménage* ". La différenciation consiste dans le fait que ces indicateurs ont comme objectif de mesurer les efforts réalisés dans une perspective de long terme et avec comme objectif d'assurer également aux générations futures les conditions nécessaires en vue de leur bien-être.

– Le choix des indicateurs de bien-être du CES s'est fait selon plusieurs grands principes dans une optique "*ménages*" qui, dans l'approche retenue par le CES, comporte aussi bien les salariés, les indépendants, les pensionnés, les chefs d'entreprise, etc…, et tient compte d'éventuelles particularités luxembourgeoises.

Le CES a analysé les forces et faiblesses des indicateurs choisis par la Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi et par l'OCDE dans son rapport "*Comment va la vie ?*" et a repris la catégorisation et les listes d'indicateurs de ce rapport, notamment en raison de leur pertinence, de leur disponibilité, de leur lisibilité, de leur comparabilité internationale et de leur méthodologie reconnues au niveau international. Néanmoins, il s'est avéré nécessaire d'introduire des indicateurs contextuels autour d'éléments davantage macroéconomiques dont l'impact, fût-il indirect, sur le bien-être des ménages, ne peut pas être ignoré.

Les conditions matérielles du bien-être peuvent varier d'un ménage à l'autre et il en va de même de la perception qu'ont les ménages de leurs conditions de vie en général. Pour ces raisons, les aspects subjectifs, souvent négligés jusque-là, ont également été pris en compte par le CES et le CSDD à côté des aspects purement objectifs et mesurables pour donner une image aussi complète que possible du bien-être qu'il soit objectif ou subjectif.

Par ailleurs, le CES a jugé pertinent de ventiler certains indicateurs pour appréhender la diversité des situations qui peut se cacher derrière une simple moyenne arithmétique. Cette méthode a l'avantage supplémentaire de révéler des discriminations de tout genre d'une manière transversale à travers la totalité des domaines analysés. La ventilation proposée est reprise entre parenthèses pour chaque indicateur et fait appel à des indices de dispersion d'après le schéma suivant:

(A): âge
(C): type de contrat de travail;
(D): domaine d'activité
(E): niveau d'études
(F): situation familiale
(L): statut d'occupation d'un logement
(N): nationalité
(P): statut socioprofessionnel
(R): tranche de revenu
(S): sexe
(Z): zone d'habitation

– Conformément à la méthode de travail commune, les deux institutions ont arrêté leurs avis respectifs[3] en date du 22 janvier 2013. Ces avis représentent le premier volet de leurs travaux.

2 RELEVE DES INDICATEURS COMMUNS DE MESURE DU BIEN-ETRE

Le deuxième volet des travaux, qui fait l'objet du présent avis, tient compte de toutes ces considérations et des différentes approches retenues par les deux institutions et reproduit un relevé commun d'indicateurs couvrant les aspects importants de la vie des citoyens et influant sur leur bien-être actuel et futur.

Ces aspects sont regroupés dans 11 catégories que sont le revenu et le patrimoine, l'emploi, le logement, la santé, l'équilibre vie professionnelle-vie privée, l'éducation et les compétences, les liens sociaux, la gouvernance et la citoyenneté, l'environnement, la sécurité physique et le bien-être subjectif.

Certains indicateurs initialement répertoriés dans des rubriques additionnelles ont été répartis sur les 11 catégories mentionnées ci-avant pour garder une cohérence avec les travaux menés au niveau international dans ce domaine, alors que d'autres indicateurs ayant été pris en compte dans un premier temps par les Commissions de travail respectives du CES et du CSDD, n'ont finalement pas été retenus dans cette première mouture d'un outil statistique innovant destiné à mesurer le bien-être des citoyens dans un sens durable.

Le CES et le CSDD font remarquer que de toute évidence la présente liste n'est ni exhaustive, ni définitive, et par conséquent susceptible d'être peaufinée, voire complétée, dans les années à venir au fil des analyses ex post qui suivront à un rythme régulier.

Le tableau ci-après regroupe tous les indicateurs retenus dont le détail méthodologique peut être consulté en annexe.

[3] http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2013/01/ass-pleniere-22-01-2013/avis-pibienetre.pdf
http://www.csdd.public.lu

Tableau 1: Indicateurs de bien-être proposés par le CES et le CSDD[4]

I. Revenu et Patrimoine

1. RNB/tête
2. Patrimoine total des ménages (R)
3. Revenu disponible net ajusté des ménages (R)
4. Taux annuels de croissance réelle des différentes mesures du revenu des ménages (R)
5. Consommation totale des ménages incluant les services non-marchants (R)
6. Indice de GINI des inégalités de revenu
7. Rapport interquintile et interdécile
8. Ecarts de salaires hommes - femmes
9. Risque de pauvreté avant et après transferts sociaux (S,A,F,P,N)
10. Personnes en situation de privation matérielle grave
11. Population dans l'incapacité de joindre les deux bouts (R)

II. Emploi

12. Taux d'emploi (S,A)
13. Taux de chômage (S,A,N,P,E,R)
14. Salariés sous contrats temporaires (S,A,E,P,R)
15. Fréquence du travail à temps partiel subi (S,F,P,R,N)
16. Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail
17. Accidents du travail (D,P,C)
18. Sentiment d'insécurité de l'emploi (E,P)

III. Logement

19. Pièces par personne
20. Personnes vivant dans des logements surpeuplés
21. Part relative des coûts du logement (L,R)
22. Nombre de logements achevés par an (L,R)
23. Logements dans "W*ohnvorranggemeinden*"

IV. Santé

24. Espérance de vie à certains âges et en bonne santé (S,A,P,R,E)
25. Mesure de prévalence et de l'intensité des troubles de la santé mentale
26. Taux de suicide (S,A)
27. Répartition des décès selon leurs causes (A,S,P)
28. Consommation de psychotropes
29. Adultes déclarant être en bonne ou très bonne santé (S,A,P,R,E)
30. Adultes déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé de longue durée (S,A,P,R,E)
31. Adultes déclarant être limités dans l'exercice de leurs activités habituelles à cause d'un problème de santé (S,A,P,R,E)

V. Equilibre vie professionnelle – vie privée

32. Salariés effectuant de très longues heures de travail
33. Temps consacré aux loisirs et aux occupations personnelles
34. Taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire (E)
35. Durée des trajets entre le domicile et le travail
36. Importance relative des taux de congé parental (S, R)
37. Travailleurs se déclarant satisfaits de la répartition de leur temps entre travail et vie privée

[4] Les indicateurs en gris sont des indicateurs subjectifs. Les lettres entre parenthèses représentent: (A): âge; (C): type de contrat de travail; (D): domaine d'activité; (E): niveau d'études; (F): situation familiale; (L): statut d'occupation d'un logement; (N): nationalité; (P): statut socioprofessionnel; (R): tranche de revenu; (S): sexe; (Z): zone d'habitation.

VI. Education et compétences

38. Niveau d'études atteint (S,A)
39. Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation
40. Compétences en lecture des élèves de 15 ans (S,N,R)
41. Compétences civiques des élèves

VII. Liens sociaux

42. Soutien du réseau social (A,R,E)
43. Participation à des associations sociales, culturelles et sportives (A,R,E)
44. Temps consacré au bénévolat (A,R,E)
45. Fréquence des contacts sociaux (R,E,F)

VIII. Gouvernance et citoyenneté

46. Nombre de votants en pourcentage de la population en âge de voter
47. Existence de procédures formelles de consultation lors du processus d'élaboration des lois et des règlements
48. Participation à des associations politiques et civiques (R,E)
49. Connaissance et utilisation du luxembourgeois, du français, de l'allemand et/ou de l'anglais
50. Confiance dans les institutions
51. Sentiments de discrimination (R,S,N,A)

IX. Environnement

52. Air: Qualité et satisfaction à l'égard de la qualité
53. Eau: Qualité et satisfaction à l'égard de la qualité
54. Bruit
55. Taux de recyclage
56. Energies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
57. Répartition entre les modes de transport (voiture/transport en commun)
58. Occupation du sol
59. Agriculture biologique, nombre d'hectares
60. Charge de morbidité environnementale

X. Sécurité physique

61. Infractions répertoriées
62. Sentiments de sécurité (R,P,Z,N)

XI. Bien-être subjectif

63. Satisfaction à l'égard de l'existence (S,R,N,A,E)

3 CONCLUSION

L'objectif du CES et du CSDD était de définir la structure et le contenu d'un système d'indicateurs permettant d'une part d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de vie au Luxembourg et d'autre part de s'inscrire dans un mouvement international plus vaste visant une nouvelle manière de mesurer le bien-être. Les indicateurs retenus viennent compléter les indicateurs traditionnels médiatisés- le PIB, le chômage, l'inflation - qui dominent l'actualité et qui se sont imposés comme étalons.

Le CES et le CSDD sont d'avis que ce travail ne peut se limiter à la production d'un tableau d'indicateurs tous les deux ans.

Les deux institutions proposent que le gouvernement les charge de revoir la liste des indicateurs retenus tous les deux ans sur la base de la qualité des statistiques disponibles, des questions méthodologiques en suspens, ainsi que de la pertinence et de la fiabilité des indicateurs et se proposent d'évaluer le système d'indicateurs à chaque nouvelle publication de données.

L'objectif des indicateurs de bien-être est d'appréhender, dans le temps, la diversité des conditions de vie réelles des individus au Luxembourg en vue de concevoir et d'évaluer des politiques adéquates, cela en dépassant une analyse basée uniquement sur les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête.

L'évaluation des données collectées rend compte notamment de la santé, de la qualité de l'environnement naturel, des conditions de vie et de travail au Luxembourg, de leurs liaisons sociales et de la perception qu'ils ont des éléments qui façonnent leur vie en général.

Le CES et le CSDD sont d'avis que le tableau de bord doit être présenté sous sa forme détaillée afin de rendre compte des multiples dimensions qui mesurent le bien-être et d'éviter le recours à un indicateur composite synthétisant les 63 indicateurs. En effet, un tel indicateur composite passe nécessairement par une procédure d'agrégation et devrait faire des hypothèses sur la pondération des différents indicateurs élémentaires. Or, une telle démarche contient des éléments discrétionnaires et, par conséquent, ne peut s'appuyer sur aucune base scientifique.

Le CES et le CSDD tiennent à souligner que ce travail nécessite des ressources adéquates, notamment en ce qui concerne la collecte et l'évaluation de données subjectives, mais également en vue de ventiler certains indicateurs selon des critères socio-professionnels, de genre et d'âge etc.

Résultat des votes:

L'avis a été adopté à l'unanimité par le CSDD et le CES lors de leurs Assemblées plénières qui ont eu lieu, respectivement le 18 septembre et le 28 octobre 2013.

Francis Schartz

Président du Conseil supérieur pour un développement durable

Gary Kneip

Président du CES

Marguy Kohnen

Conseillère de direction au Ministère du Développement durable et des Infrastructures en charge du secrétariat du CSDD

Marianne Nati-Stoffel

Secrétaire Générale du CES

ANNEXE: METHODOLOGIE

I REVENU ET PATRIMOINE

1 RNB/tête

Etant donné que le PIB (Produit Intérieur Brut) par habitant est un indicateur qui ne reflète pas de manière satisfaisante le niveau de vie moyen au Luxembourg, le CES conseille de retenir le RNB (Revenu National Brut) par habitant, qui fait abstraction du solde des revenus transférés de ou à l'étranger, plus particulièrement les salaires des frontaliers et les revenus d'investissements étrangers.

(Source: OCDE, Statec, Comptes nationaux)

2 Patrimoine total des ménages

Le patrimoine des ménages peut être appréhendé d'abord à travers le compte sectoriel des ménages établi dans le cadre du Système européen des comptes (SEC), c'est-à-dire les comptes nationaux (dont la méthodologie est harmonisée au niveau européen). Le compte sectoriel des ménages apporte des informations sur le patrimoine financier (moyen) des ménages, c'est-à-dire sur leurs actifs et passifs financiers. Par contre le compte des ménages ne donne pas d'indications sur la distribution de ce patrimoine.

Compte du patrimoine financier des ménages (simplifié) du Luxembourg

	2006	2007	2008	2009	2006	2007	2008	2009
7.3 3.4 4.4 9.5 8.7 3.7 4.4	Actions et autres participations, à l'exclusion des parts d'OPC							7.3
dont:								
Monnaies et dépôts	**40.1**	**46.7**	**51.3**	**50.6**	**52.1**	**55.9**	**56.6**	**50.6**
Monnaies	2.8	3.1	3.4	3.9	3.7	3.7	3.8	3.9
Dépôts transférables	35.6	41.1	45.3	43.0	46.3	49.3	50.0	43.0
Autres dépôts	1.6	2.4	2.6	3.7	2.1	2.9	2.9	3.7
Titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés	8.8	8.5	13.1	15.1	11.5	10.1	14.5	15.1
En 1 000 euros par habitant			en % des actifs, resp. passifs					
76.9 83.4 90.6 99.9	(2) Actifs financiers				100.0	100.0	100.0	100.0
Actions et autres participations	**19.2**	**18.9**	**14.7**	**18.5**	**24.9**	**22.7**	**16.3**	**18.5**
Titres à long terme autres qu'actions et produits financiers dérivés	8.8	8.5	13.1					
5.6 6.1 7.8 12.1 7.3 7.3 8.6 12.1	Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie							
2.2 2.2 2.4 2.2 2.8 2.6 2.7 2.2	Droits nets des ménages sur les fonds de pension							
(2) Passifs financiers	**30.1**	**35.3**	**37.1**	**39.3**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**
dont:								
Crédits	**30.1**	**35.3**	**37.1**	**39.3**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**
sinistres 0.1 0.1 0.1 0.1 0.1 0.1 0.1 0.1	Provisions pour primes non acquises et provisions pour							
(3) Valeur financière nette (=actifs financiers - passifs financiers)	**46.8**	**48.1**	**53.4**	**60.7**				
(4) Revenu disponible des ménages par habitant (pour mémoire)	26.8	28.1	29.8	30.1				

En règle générale, le patrimoine d'un ménage peut contenir:

– des placements financiers: il peut s'agir, par exemple, de plans d'épargne, de portefeuilles d'actions et/ou d'obligations, des parts d'organismes de placement collectif (OPC), des produits d'assurance, de réserves d'or…,
– des propriétés immobilières: celles–ci peuvent inclure la résidence principale (si le ménage en est propriétaire), mais aussi d'autres biens immobiliers comme, par exemple, des résidences secondaires, des terrains ou des garages,
– des biens à usage professionnel: il s'agit, par exemple, d'une ferme pour un agriculteur, d'un cabinet pour un médecin ou d'un fond de commerce,
– des biens durables comme des voitures, des bateaux, des meubles, des bijoux, des objets d'art ou de collection…,
– des biens "intellectuels" comme des brevets, des droits d'auteur ou des copyrights.

Le patrimoine est important pour protéger les ménages contre le dénuement et la vulnérabilité économiques. La limite constatée au Luxembourg tient au fait qu'il n'existe pas de données sur les biens non financiers des ménages (à savoir les terrains et les logements) qui, dans la plupart des pays, représentent l'essentiel du patrimoine net global des ménages. L'OCDE estime, par exemple, qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE 67 % de la population est propriétaire de son logement (2007). En effet, des études montrent que l'inégalité en matière de répartition des patrimoines est encore beaucoup plus forte que celle en matière de répartition des revenus (cf. Piketty).

Le CES juge donc nécessaire de développer un tel indicateur qui devrait, par ailleurs être ventilé par quantiles.

(Source: OCDE, STATEC, Comptes nationaux)

3 Revenu disponible net ajusté des ménages (R)

D'après l'OCDE, le revenu disponible net ajusté des ménages est la meilleure mesure des ressources économiques des personnes que l'on puisse calculer à partir des comptes nationaux, car il regroupe des informations sur un grand nombre de ressources marchandes et non marchandes. Il est exprimé en parités de pouvoir d'achat de consommation à prix constants (PPA en dollars de 2000), de façon à permettre des comparaisons internationales valables dans le temps. Il est obtenu en ajoutant aux flux qui composent le revenu brut des personnes (salaires, revenu du travail indépendant et revenu du capital mais aussi transferts monétaires courants reçus d'autres secteurs), les transferts sociaux en nature que les ménages reçoivent des pouvoirs publics (comme les services en matière d'éducation et de santé), puis en retranchant l'impôt sur les revenus et la fortune, les cotisations de sécurité sociale acquittées par les ménages mais aussi l'amortissement des biens d'équipement consommés par les ménages. On peut considérer que l'agrégat ainsi obtenu représente le montant maximum qu'un ménage peut se permettre de dépenser sans réduire ses actifs ou accroître ses passifs. Des mesures du revenu disponible net ajusté d'un ménage moyen par habitant sont disponibles dans le système de

comptabilité nationale et reposent sur des normes bien établies pour tous les pays de l'OCDE. Son principal inconvénient réside dans un manque d'informations à un niveau détaillé, par exemple pour différents types de ménages. C'est pourquoi il est indispensable de ventiler l'indicateur par déciles de revenu.

(Source: OCDE, STATEC)

4 Taux annuels de croissance réelle des différentes mesures du revenu des ménages

(= Taux annuels de croissance du revenu brut, du revenu net disponible et du revenu net disponible ajusté des ménages.)

Cet indicateur permet de déceler sur quoi repose l'évolution du revenu des ménages. La raison d'une augmentation du revenu est-elle l'accroissement du revenu primaire ? Si le revenu disponible net ajusté des ménages a progressé plus vite que le revenu primaire, ceci indique que les politiques redistributives ont accru le bien-être des ménages. Le CEPS a déjà observé il y a un certain nombre d'années que les quantiles inférieurs ont relativement plus de transferts sociaux tandis que les quantiles supérieurs ont relativement plus de revenus du patrimoine. Une ventilation devrait absolument être réalisée au moins d'après des quantiles.

(Source: STATEC)

5 Consommation totale des ménages incluant les services non-marchands

La consommation finale, telle qu'elle est définie et mesurée dans les comptes nationaux, se concentre sur les biens et services marchands achetés par les ménages. Si l'on s'accorde à dire qu'un grand nombre de services non marchands (tels que la préparation des repas pour compte propre, les soins aux enfants, etc.) contribuent au bien-être matériel des personnes, la plupart de ces services sortent du cadre de production des comptes nationaux et n'entrent pas dans l'évaluation standard du niveau de vie - les seules exceptions étant les services au titre des logements occupés par leurs propriétaires.

Deux coûts peuvent être calculés pour évaluer la consommation totale des ménages incluant les services non-marchands: le "coût de remplacement" et le "coût d'opportunité". Ils font référence à des mesures de la consommation totale dans lesquelles les services non marchands ont été inclus en utilisant deux types d'évaluation du travail utilisées dans la production des ménages: le premier évalue le temps consacré à la production domestique à l'aide d'informations tirées des enquêtes budgets-temps au salaire d'un employé de maison tandis que le second l'évalue au salaire moyen qui prévaut sur le marché du travail.

Une ventilation de la consommation sera sans doute utile.

(Source: STATEC)

6 Indice de Gini des inégalités de revenu

Le coefficient de Gini (basé sur le revenu disponible des ménages par unité de consommation, après impôts et transferts) mesure la surface comprise entre la courbe de Lorentz (qui représente les parts cumulées de la population, de la plus pauvre à la plus riche, par rapport aux parts cumulées du revenu qu'elles perçoivent) et la bissectrice, et est exprimée en pourcentage de la surface du triangle situé en dessous de cette ligne. Sa valeur varie entre 0, en cas d'égalité parfaite (chaque part de la population a la même part de revenu), et 1, en cas d'inégalité parfaite (la part de la population ayant le revenu le plus élevé concentre tout le revenu).

(Source: OCDE, STATEC)

7 Rapport interquintile et interdécile

Rapport interquintile : Rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant le revenu le plus bas (quintile inférieur). Par revenu, on entend revenu disponible équivalent.

Rapport interdécile : Rapport entre la part du revenu total perçu par les 10 % de la population ayant le revenu le plus élevé (décile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 10 % de la population ayant le revenu le plus bas (décile inférieur).

Par revenu, on entend revenu disponible équivalent.

(Source: OCDE, Statec)

8 Ecarts de salaires hommes-femmes

L’écart salarial entre hommes et femmes mesure l’écart moyen en pourcentage entre le salaire horaire brut des hommes et celui des femmes et reflète donc les différences dans les profils des hommes et des femmes, en particulier en ce qui concerne la dotation en capital humain.

Les écarts salariaux sont calculés à partir de sources nationales en utilisant une méthodologie définie par Eurostat. Au Luxembourg, les écarts salariaux sont calculés à partir de données fournies par l’inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Les écarts salariaux présentés ici couvrent tous les secteurs d’activité. L’agriculture, l’administration publique et les institutions internationales établies au Luxembourg ne sont pas couvertes. Les écarts salariaux par catégorie professionnelle sont calculés à partir de l’enquête sur la structure des salaires. Cette enquête est menée auprès d’un échantillon représentatif d’entreprises, occupant au moins 10 salariés et actives dans les secteurs privé et parapublic.

(Source : IGSS, Statec)

9 Risque de pauvreté avant et après transferts sociaux

Il s'agit de la part des personnes disposant d'un revenu équivalent disponible inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60% du revenu équivalent disponible médian du pays de résidence. Le revenu équivalent est défini comme le revenu total du ménage divisé par sa "taille équivalente" - afin de prendre en compte la taille et la composition du ménage - et est attribué à chaque membre du ménage (le revenu total du ménage est divisé par sa taille équivalente en utilisant ce qu'on appelle l'échelle d'équivalence "OCDE modifiée". Cette échelle donne un poids de 1,0 au premier adulte, de 0,5 aux autres membres du ménage âgés de 14 ans ou plus et de 0,3 à chaque enfant). L'intérêt de cet indicateur est qu'il peut être ventilé d'après différentes variables. On peut le calculer avant transferts sociaux pour documenter la pauvreté relative après la répartition primaire des revenus et après transferts sociaux pour mesurer l'efficacité de la politique distributive. En outre, on peut le calculer par catégories d'âge, par situation familiale, basé sur le titre d'occupation du logement (propriétaire, locataire), par statut socioprofessionnel (salariés, retraités), etc.

(Source: OCDE, Statec)

9' Degré moyen de pauvreté monétaire

Revenu moyen des individus à bas-revenus en pourcentage du seuil de pauvreté à 60 pourcent du revenu médian.

9'' Taux de pauvreté laborieuse

Taux de pauvreté des personnes qui exercent une activité professionnelle (à temps plein ou à temps partiel) pendant plus de la moitié de l'année de référence et qui, malgré tout, durant cette même année, vivent dans un ménage en situation de risque de pauvreté monétaire.

9''' Taux de pauvreté de faible intensité de travail

Taux de pauvreté des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.

Ces taux devraient pouvoir être ventilés par les dimensions de revenu (fractiles) ou de catégorie socioprofessionnelle, voire par classe d'âge et nationalité (cohésion sociale). Ils n'ont pas été retenus par l'OCDE mais le CES propose de les utiliser comme sous-indicateurs du risque de pauvreté.

(Source: Statec)

10 Personne en situation de privation matérielle grave

Les personnes en situation de privation matérielle grave ont des conditions de vie fortement affectées par le manque de ressources. Quatre des neuf indicateurs de privation s'appliquent à elles: impossibilité i) de régler le loyer ou les factures pour les services d'utilité publique, ii) de chauffer convenablement le domicile, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances hors du domicile une semaine par an, vi) d'acheter une voiture, vii) d'acheter une machine à laver le linge, viii) d'acheter une télévision couleur ou ix) de payer une connexion téléphonique.

(Source: Eurostat)

11 Population dans l'incapacité de joindre les deux bouts

Il s'agit de la population ayant des problèmes à s'acquitter de leurs dépenses courantes dans l'état actuel de leurs finances.

Cet indicateur, qui est un indicateur subjectif de bien-être matériel, est établi sur la base des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Il fait référence à la proportion de la population qui déclare avoir des difficultés, voire de grandes difficultés, à joindre les deux bouts. L'indicateur se fonde sur la même question posée dans les différents pays; il est donc globalement comparable, même si des facteurs contextuels et des effets culturels peuvent affecter les comparaisons. Il est aussi actualisé puisqu'il fait partie des modules EU-SILC qui est produits chaque année. Cet indicateur n'est toutefois disponible que pour les pays européens, et c'est pourquoi l'OCDE ne l'utilise qu'à titre d'indicateur secondaire. Dans les pays de l'OCDE, un revenu moyen des ménages par habitant plus élevé est associé à une moindre incapacité déclarée à joindre les deux bouts mais cette relation tend à se stabiliser lorsqu'on se déplace sur l'échelle des revenus. L'insécurité économique (par exemple, le fait d'avoir un emploi précaire) et l'augmentation de certains types de dépenses des ménages qui grèvent le plus les budgets (par exemple le logement) peuvent expliquer l'écart entre les mesures objectives des conditions de vie des ménages et leur appréciation subjective rapportée par les personnes. L'enquête EU-SILC permet toutefois de ventiler les réponses d'après les quantiles.

(Source: EU-Silc)

II EMPLOI

12 Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à une tranche d'âge spécifique comme par exemple les personnes âgées de 20 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 30 à 54 ans par exemple). Au Luxembourg le taux d'emploi est calculé à partir de l'enquête sur les forces de travail. Par conséquent le taux d'emploi porte sur l'emploi national, et exclut les travailleurs frontaliers

(Source: OCDE, Statec - Enquête sur les forces de travail, Eurostat-Indicateurs de suivi de la Stratégie 'Europe 2020')

13 Taux de chômage

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi résidants disponibles (personnes sans emploi résidant sur le territoire national qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité, ni affectées à une mesure pour l'emploi) et la population active. Cette dernière se compose de l'ensemble des personnes résidantes sur le territoire national qui sont en emploi (salarié ou indépendant) ou à la recherche d'un emploi (demandeur d'emploi). (taux de chômage = demandeurs d'emploi résidants disponibles / population active résidante)

taux de chômage = demandeurs d'emploi résidants disponibles / population active résidante

taux de chômage de longue durée = personnes au chômage depuis au moins un an, en pourcentage de la population active.

Le chômage de longue durée concerne plus particulièrement des individus en voie d'exclusion définitive du marché du travail et de la société (au chômage depuis au moins un an). Ces personnes font partie des plus vulnérables du point de vue du bien-être. Sur la période 2000-2010, le taux de chômage de longue durée a plus que doublé (en passant de 0,5% à 1,2%), mais reste plutôt faible en valeur absolue. Cependant, ce problème ne doit pas être négligé du fait de ses conséquences sur le bien-être. Une autre possibilité de présentation pourrait consister à calculer le taux de chômage de longue durée en pourcentage du chômage au Luxembourg (Source: Eurostat, Enquête Forces de Travail).

Ce taux devrait être ventilé par classe d'âge, sexe, nationalité (cohésion sociale), niveau d'études et par tranches de revenu (fractiles).

(Source: OCDE, Statec)

14 Salariés sous contrats temporaires

Il s'agit du travail temporaire en pourcentage de l'emploi total. Le travail temporaire comprend les contrats à durée déterminée, les emplois obtenus par le biais d'agences de travail d'intérim et l'emploi saisonnier.

Il s'agit de quantifier la précarité potentielle de l'emploi sur le marché du travail luxembourgeois. La possibilité de vérifier les contrats temporaires subis existe aussi (au-delà de 40% depuis 2009). La ventilation de cet indicateur par âge, niveau d'étude, profession ou fractile de revenu s'impose.

(Source: OCDE)

15 Fréquence du travail à temps partiel subi

Les salariés en situation de temps partiel subi sont définis comme étant ceux qui travaillent généralement moins de 30 heures par semaine, soit parce qu'ils n'ont pas pu trouver un emploi à temps plein, soit parce qu'ils déclarent vouloir travailler un nombre d'heures plus élevé. L'indicateur montre la proportion des employés travaillant à temps partiel subi par rapport à l'emploi total.

Cet indicateur se révèle intéressant du fait qu'il traduit une certaine frustration des individus (n'a pas pu trouver un temps plein) et qu'il peut révéler des difficultés pour les individus à assurer le niveau de leur bien-être matériel. Il importe de pouvoir analyser plus finement le phénomène du temps partiel subi par niveau de formation et par catégorie socioprofessionnelle et de revenu (fractile), voire par nationalité.

Il parait en outre plus approprié de le quantifier par rapport au total du temps partiel (Eurostat) qu'au total de l'emploi (OCDE = 0,9%).

(Source: OCDE, Statec)

16 Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail

Personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages dans lesquels les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur potentiel de travail total au cours de l'année écoulée.

(Source: Eurostat)

17 Accidents du travail

Cet indicateur est une mesure standard de la sûreté du lieu de travail. Il donne la fréquence des blessures mortelles et non mortelles, exprimée par le nombre d'accidents du travail survenus au cours de 12 mois consécutifs pour 100 000 travailleurs.

Il s'agit d'un des aspects objectifs autour des conditions de travail. Les séries de données pour la variable retenue par l'OCDE ne sont pas disponibles (3,6 accidents mortels et 5,03 accidents non-mortels pour 100 000 travailleurs en 2003). En revanche, des données existent chez Eurostat sur les accidents sérieux au travail et par genre, de même que chez l'AAA. Il serait intéressant, dans la mesure du possible, au-delà d'une répartition par branche ou par activité de l'accidenté, que l'AAA fournisse une ventilation par catégorie socioprofessionnelle, de même que par type de contrat. De manière générale en termes d'accidents de la route et de mortalité, une discrimination relative à la catégorie socioprofessionnelle (et par zone géographique) semblerait exister. En outre, d'après l'OCDE, la part des salariés sous contrat temporaire est en corrélation positive avec le nombre d'accidents du travail non mortels.

(Source: Base de données LABORSTA de l'OIT et de la base de données New Cronos d'Eurostat)

18 Sentiment d'insécurité de l'emploi

Il s'agit du pourcentage de salariés et de travailleurs indépendants de plus de 15 ans déclarant craindre de perdre leur emploi au cours des six mois suivants.

L'évaluation subjective est importante pour compléter l'inventaire. Des informations sur le sentiment d'insécurité de l'emploi des travailleurs sont fournies par l'enquête européenne sur les conditions de travail (EECT) qui est menée tous les cinq ans par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à propos de plusieurs aspects liés au travail.

Une ventilation par type de contrat, par statut socio-professionnel etc... s'impose, de même que le passage à un rythme annuel qui devrait être pris en charge par le Statec. De manière générale, des indicateurs de satisfaction vis-à-vis du travail, d'épanouissement professionnel et de stress professionnel seraient également intéressants à développer pour compléter ce chapitre à l'aide de mesures subjectives. À cet égard, les indices synthétiques relatifs à la qualité de l'emploi et à la santé mentale des salariés en cours de développement à la CSL seront intégrés ultérieurement au tableau de bord du bien-être. Quid des questions autour des possibilités de mobilité professionnelle et sociale ?

(Source: OCDE, Fondation Dublin. Cet indicateur sera développé ultérieurement par la Chambre des salariés. En attendant, le CES suggère d'utiliser l'indicateur de la BCL.)

III LOGEMENT

19 Pièces par personne

Nombre de pièces d'un logement, y inclus les pièces à vivre mais pas la cuisine et la salle de bains, divisé par le nombre de personnes qui y vivent.

(Source: EU-Silc)

20 Personnes vivant dans des logements surpeuplés

Selon Eurostat, on considère qu'une personne vit dans un logement surpeuplé si le nombre de pièces disponibles dans le logement est inferieur à: une pièce pour le ménage; une pièce par couple du ménage; une pièce par célibataire de 18 ans et plus; une pièce par paire de célibataires de même sexe âgés de 12 à 17 ans; une pièce par célibataire âgé de 12 à 17 ans non englobé dans la catégorie précédente; une pièce par paire d'enfants de moins de 12 ans. Le taux de surpeuplement est défini comme la proportion de la population vivant dans un logement surpeuplé. On mesure le surpeuplement d'un logement en divisant le nombre de pièces qu'il comporte (qui inclut les pièces à vivre mais pas la cuisine et la salle de bains) par le nombre de personnes qui y vivent. Ne prend pas en compte la taille du logement.

(Source: EU-Silc)

21 Part relative des coûts du logement (par décile de revenu en fonction du statut d'occupation du logement)

Sont pris en compte les propriétaires sans remboursement de crédit, les propriétaires avec remboursement de crédit et les locataires, le tout avec une ventilation par décile de revenu net disponible du ménage.

(Source: Statec, EU-Silc)

22 Nombre de logements achevés par an

Cette statistique recense l'ensemble des bâtiments dont la construction s'est achevée au cours d'une même année et recueille les principales caractéristiques de ces bâtiments, comme par exemple le type (résidentiel ou non-résidentiel, maison unifamiliale ou appartement), la surface, le volume et le coût.

A décliner toutefois par le nombre de nouveaux habitants supplémentaires sur la période ou si possible par ménages supplémentaires.

(Source: Statec)

23 Nombre de logements achevés par an dans les communes jugées prioritaires

Le programme directeur de l'aménagement du territoire ainsi que l'IVL ont exigé une concentration plus intensive de l'activité du bâtiment dans les zones prioritaires pour l'habitat ("Siedlungschwerpunkte") qui doivent impérativement être bien desservies par les transports en commun.

Dans le cadre d'une approche intégrative, le plan sectoriel logement a établi des règles de base afin d'atteindre les objectifs d'une politique active du logement. Il formule par ailleurs des dispositions à respecter et à concrétiser par les communes lors de l'application des instruments de planification qui relèvent de leurs compétences ainsi que des indications et des recommandations relatives à des adaptations de la réglementation existante.

C'est dans ce contexte que le PSL prend en considération le cadre spatial et structurel ainsi que les possibilités de développement des diverses régions du pays. A cet effet, une typologie des communes a été établie. Les 39 communes jugées prioritaires ont été retenues suivant la décision du Conseil de gouvernement sur proposition du ministre de l'Aménagement du territoire en concordance avec le pacte "Logement"; les communes complémentaires sont toutes les communes n'étant pas des communes dites "prioritaires".

D'une part, il s'agit de régler, au niveau régional, la production et l'offre de logements disponibles de sorte à ce que la construction de logements puisse répondre, tant qualitativement que quantitativement, aux principes et objectifs de la politique d'un aménagement du territoire structuré et intégratif.

D'autre part, les effets transfrontaliers doivent également être pris en considération puisque le marché du logement s'étend de plus en plus vers les régions limitrophes allemandes, belges et françaises. La politique de logement devra ainsi favoriser, dans une première étape, la mise en place d'instruments de coopération et de coordination afin de développer une stratégie commune en la matière.

La construction de logements doit essentiellement se concentrer sur des surfaces appropriées à l'intérieur du périmètre d'agglomération. À cet effet, l'élaboration des nouveaux plans d'aménagement généraux doit mettre en évidence les quartiers adéquats en considérant les objectifs de l'aménagement du territoire.
Le PSL définit à cet effet une liste de critères spécifiques pour la fixation de zones prioritaires pour l'habitat:

- le potentiel de développement;
- l'accessibilité;
- la multifonctionnalité;
- la densité / l'urbanité;
- la qualité de vie / de logement.

IV SANTE

24 Espérance de vie à certains âges et en bonne santé

L'espérance de vie peut être mesurée à la naissance et à différents âges de la vie. Toutes les mesures de l'espérance de vie indiquent combien de temps en moyenne les individus peuvent espérer vivre, compte tenu des taux de mortalité par âge qui prévalent à l'instant présent. L'indicateur devrait être ventilé selon l'âge, le sexe, statut socioprofessionnel, éducation et par fractile de revenu.

L'espérance de vie en bonne santé est le nombre d'années que l'on peut espérer vivre en bonne santé ou sans incapacité durant l'espérance de vie.

Les individus peuvent vivre plus âgés, mais avoir une santé dégradée pesant sur leur qualité de vie. Cet indicateur combine deux informations (nombre d'années vécues et qualité de la vie) et indique les progrès réels effectués en matière de santé. En outre, cet indicateur montre une certaine évolution, ce qui le rend porteur de sens. Néanmoins, il importe de le ventiler en fonction de critères sociaux (sexe, revenus, catégorie socioprofessionnelle, niveau d'éducation, âge).

(Source: OCDE, EU-SDI, Indicateurs de Développement Durable d'Eurostat)

25 Mesure de la prévalence et de l'intensité des troubles de la santé mentale

Cet indicateur est seulement en préparation mais l'on peut envisager un indicateur sur la consommation de médicaments, éventuellement par catégories de maladies. De manière générale, il faut veiller à recouper les informations provenant de la médecine scolaire et de la médecine du travail selon les disponibilités des données.

(Source: CSL)

26 Taux de suicide

Il s'agit du taux brut de mortalité par suicide, par sexe (/100.000 habitants)

(Source: Direction de la santé, Registre des causes de décès)

27 Répartition des décès selon leurs causes

Il ne s'agit pas d'un indicateur à proprement parler, mais d'une ventilation des décès par causes (tumeurs, appareil circulatoire, appareil respiratoire, appareil, digestif, causes naturelles, causes externes). Leurs évolutions peuvent être indicatives de maux affectant la santé et a fortiori le bien-être de la population. Une ventilation âge, sexe et couche sociale pourra exprimer davantage.

(Source: Direction de la santé, Registre des causes de décès)

28 Consommation de psychotropes

Cet indicateur est seulement en préparation, mais l'on peut déjà envisager un indicateur sur la vente de deux catégories de médicaments ; les hypnotiques (somnifères), sédatifs et anxiolytiques, ainsi que les antidépresseurs. En outre, le " Befindlichkeitsindex " en cours d'élaboration à la Chambre des salariés pourra venir compléter le tableau à terme. La ventilation de ces questions sera sans doute riche en informations.

(Source : Direction de la Santé du Ministère de la Santé)

29 Adultes déclarant être en bonne ou très bonne santé

L'indicateur est obtenu à partir de questions telles que: "Quel votre état de santé en général?", les réponses des déclarants étant regroupées en différentes catégories – généralement très bon, bon, pas très bon et mauvais. Les données proviennent des enquêtes générales sur les ménages ou d'entretiens plus détaillés sur la santé, réalisés par les systèmes de statistique officiels des pays. Il importe de le ventiler en fonction de critères sociaux (revenus, catégorie socioprofessionnelle, niveau d'éducation, âge, etc..

(Source: EU-Silc)

30 Adultes déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé de longue durée

Cet indicateur est formulé en termes plus objectifs que celui fondé sur l'état de santé général auto-déclaré avec des questions comme " Êtes-vous atteint d'une maladie ou d'une affection ayant duré ou étant susceptible de durer six mois ou plus ? ". Toutefois, cet indicateur est sensible au fait que les individus aient été diagnostiqués ou non et qu'ils aient pu rendre compte de ce diagnostic. En outre, cet indicateur fournit peu d'informations quant à la gravité de la maladie et son impact sur la vie quotidienne des individus. Cet indicateur, n'est pour l'instant disponible dans une version strictement comparable que pour les pays européens.

Cet indicateur mesure la prévalence des affections chroniques des personnes interrogées. Il est plus objectif que celui relatif à l'état de santé auto-déclaré, car la question posée précise ce qui est considéré ou non comme maladie ou problème de santé de longue durée (en l'occurrence une maladie ou une affection ayant duré ou susceptible de durer six mois ou plus). Les données sont issues d'une enquête et pourraient peut-être se voir complétées le cas échéant par les données de la Sécu en mettant en lumière certaines catégories de maladies (ex. problèmes de dos, diabète etc.) Les individus qui n'ont pas décelés de telles pathologies (même si les effectifs sont supposés être faibles) ne sont évidemment par recensés, et la gravité des affections chroniques, selon qu'elles impactent plus ou moins fortement la vie quotidienne, n'est pas considérée non plus. Il conviendrait de ventiler cet indicateur.

La consommation de médicaments (doses d'antibiotiques, de psychotropes, d'antidépresseurs, d'antidiabétiques, d'anti-cholestérol sera utile dans ce contexte.

(Source: EU-Silc)

31 Adultes déclarant être limités dans l'exercice de leurs activités habituelles à cause d'un problème de santé

L'indicateur est obtenu à partir de la question suivante: "Au cours des six derniers mois, un problème de santé vous a-t-il limité dans l'accomplissement des activités habituelles de la vie quotidienne ? (oui, fortement limité/oui, limité dans une certaine mesure/non, pas limité)". En outre, à l'instar de l'indicateur précédent, des données harmonisées ne sont actuellement disponible que pour les pays européens, raison pour laquelle cet indicateur est ici utilisé comme indicateur secondaire.

(Source: EU-Silc)

V EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE – VIE PRIVEE

32 Salariés effectuant de très longues heures de travail

L'indicateur utilisé est la proportion de salariés qui effectuent habituellement un grand nombre d'heures dans leur emploi principal; les travailleurs indépendants sont exclus, car on peut supposer que beaucoup d'entre eux effectuent régulièrement un nombre d'heures de travail beaucoup plus élevé que celui des autres travailleurs par choix délibéré. Cet indicateur repose sur les données des enquêtes de main-d'oeuvre; il est donc largement comparable entre les pays de l'OCDE et sa qualité est élevée. Le choix du seuil déterminant un long temps de travail a été fixé à 50 heures de travail hebdomadaires habituelles.

(Source: OCDE, indicateur à développer au Luxembourg)

33 Temps consacré aux loisirs et aux occupations personnelles

Les données sur l'utilisation du temps sont recueillies au moyen de journaux (Enquêtes sur l'emploi du temps), dans lesquels les déclarants consignent leurs activités par créneaux d'une dizaine de minutes, sur une période continue de 24 heures (soit 1 440 minutes).

La frontière entre loisirs et occupations personnelles n'est pas toujours très nette. En général, les loisirs désignent des activités que les individus choisissent pour leur propre plaisir – par exemple voir ses amis, aller au cinéma, faire du sport, ou se consacrer à un hobby. Les occupations personnelles recouvrent quant à elles des besoins élémentaires comme le sommeil, l'alimentation, l'hygiène et la toilette, ainsi que le temps nécessaire à différents services personnels, médicaux et domestiques. Toutefois, nombre d'occupations personnelles sont accomplies par plaisir plutôt que par nécessité. Parce que la démarcation entre occupations personnelles et loisirs n'est pas toujours facile à établir et que les deux types d'activités sont importants pour le bien-être individuel, l'indicateur retenu ici est le temps que les travailleurs à plein temps consacrent aux deux activités au total. Aucune donnée n'est actuellement disponible au niveau luxembourgeois. Le Statec pourrait effectuer de telles enquêtes sur le sujet. La ventilation d'une telle information parait incontournable.

(Source: OCDE – Emploi du temps, indicateur à développer au Luxembourg)

34 Taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire

Le taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire donne une mesure indirecte de la capacité des mères à concilier travail rémunéré et responsabilités familiales. Cet indicateur permet de mesurer la possibilité pour une femme de concilier une activité professionnelle avec l'éducation d'un enfant qui suit l'enseignement obligatoire. Connaitre les raisons du non-emploi des femmes ayant des enfants en âge de scolarisation obligatoire serait sans doute informatif. La ventilation pourrait être par niveau d'instruction, etc..

(Source: Statec, Enquête Force de Travail)

35 Durée des trajets entre le domicile et le travail

La mesure utilisée est le nombre de minutes qu'il faut à l'ensemble des travailleurs pour se rendre au travail et rentrer chez eux au cours d'une journée type.

Aucune donnée n'est actuellement disponible au niveau luxembourgeois du fait qu'aucune enquête n'a encore été effectuée sur le sujet. Le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) serait en train de développer un indicateur de mesure relatif à la distance domicile-travail et une enquête y relative sera lancée, à partir de 2013. Notons toutefois que ce n'est pas la distance mais la durée entre le domicile et le travail qui a été retenue par l'OCDE, ce qui, aux yeux du groupe de travail a été également jugé une meilleure mesure que la distance. La ventilation parait également importante.

(Source: OCDE – Emploi du temps, indicateur à développer au Luxembourg)

36 Importance relative des taux de congé parental

Le congé parental est une mesure destinée à permettre aux parents d'interrompre leur activité professionnelle pour s'adonner pendant un certain temps aux tâches d'éducation de leurs enfants, tout en leur garantissant une indemnisation forfaitaire – l'indemnité de congé parental payée par la CNPF - et la possibilité de retrouver leur emploi à la fin du congé.

Depuis l'introduction du congé parental, près de 12.076 pères y ont eu recours contre 51.111 mères (total comptabilisé fin 2010). Bien que moins fréquent, le congé parental des hommes est pourtant une réalité qui témoigne d'un changement de mentalités. Grâce à l'introduction d'un congé parental légal et indemnisé, les pères ont la possibilité de s'impliquer davantage dans la vie de famille que les pères des générations précédentes. Force est de constater que le congé parental fait partie d'une mutation de notre société vers une nouvelle répartition des rôles familiaux.

La répartition maitrisée du temps disponible entre charges familiales et responsabilités professionnelles est un facteur essentiel du bien-être. La participation des hommes à l'éducation et surtout la garde des enfants par voie d'un congé

parental permet également de réduire les inégalités de chances. L'égalité des chances et la capacité d'assurer la participation à la société des hommes et des femmes sont des objectifs de développement durable.

(Source : CNPF)

37 Travailleurs se déclarant satisfaits de la répartition de leur temps entre travail et vie privée

Cet indicateur repose sur la question suivante: "Veuillez indiquer si vous considérez que vous consacrez trop de temps, pas assez de temps ou juste le temps nécessaire" aux quatre domaines d'activité suivants: i) mon emploi/travail rémunéré; ii) les contacts avec les membres de ma famille qui vivent avec moi ou ailleurs; iii) les contacts sociaux (avec des personnes autres que ma famille); iv) mes loisirs/centres d'intérêt. Les résultats sont présentés sous la forme du pourcentage de personnes qui répondent "juste le temps qu'il faut" dans les différents domaines.

Selon l'OCDE, en général, les personnes ayant l'impression que leur emploi du temps n'est pas bien équilibré sont principalement celles qui estiment consacrer trop de temps à leur travail rémunéré et pas assez aux trois autres domaines (famille, autres contacts sociaux, centre d'intérêts). Les enquêtes " budget-temps " sont indispensables pour disposer de données pertinentes et actualisées sur la répartition du temps entre les différentes activités car elles permettent de mesurer indirectement l'équilibre vie professionnelle-vie privée. Il serait intéressant, en outre, de les jumeler avec des mesures de satisfaction (" enquête budget-temps évalué ") de manière à connaître la gestion des emplois du temps et d'analyser si les personnes sont débordées ou non/stressées ou détendues dans leur gestion de ces derniers. L'enquête du MDDI pourrait être élargie à une enquête-temps globale ou le Statec devrait s'y atteler par ailleurs. La ventilation reste pertinente.

(Source: Fondation de Dublin, indicateur à développer au Luxembourg, sera éventuellement repris dans l'enquête de la CSL)

VI EDUCATION ET COMPETENCES

38 Niveau d'études atteint

De nombreuses études ont montré que les individus ayant un niveau d'instruction plus élevé sont davantage satisfaits de leur vie. L'éducation des individus est la clé de leur liberté individuelle et personnelle dans la mesure où elle élargit le champ de leurs possibilités de vie et leur permet de développer une plus grande ouverture sur le monde ainsi qu'un sens civique renforcé. Elle élargit également la diversité des plaisirs humains en ouvrant leur esprit à des plaisirs moins matériels et plus intellectuels, et rejoint ainsi l'épanouissement individuel au travers de la culture. Les individus ayant reçu une scolarité plus longue sont par ailleurs moins touchés par le chômage et l'instabilité de l'emploi, qu'ils sont mieux rémunérés, qu'ils sont plus soucieux de leur santé et de leur environnement. Ceux-ci seraient complétés par le "taux de certification" (MENFP) qui mesure l'efficacité du système d'éducation national plutôt que de chiffrer la part de diplômés au sein de la population.

Une analyse par le contexte social et la reproduction sociale pourraient rendre plus intéressants ces indicateurs. Le niveau d'études des individus est en effet fortement corrélé au contexte socioéconomique des parents, cette influence étant la plus importante dans les pays d'Europe méridionale et au Luxembourg.

(Source: Eurostat)

39 Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation

Il s'agit des jeunes âgés entre 18 et 24 ans, ne poursuivant plus d'études ou de formation et n'ayant pas dépassé le secondaire inférieur.

Il s'agit selon Eurostat des personnes âgées de 18 à 24 ans qui remplissent les deux conditions suivantes: avoir atteint au plus un niveau d'éducation secondaire inférieur (niveau 1, 2 ou 3C court de la CITE) et n'avoir bénéficié d'aucun enseignement ni d'aucune formation dans les quatre semaines précédant l'enquête. Les taux de décrochage scolaire national et européen sont différents, car l'un ne concerne que le système scolaire luxembourgeois, alors que l'autre concerne l'ensemble des jeunes résidant dans le pays. La question se pose du caractère permanent ou temporaire du décrochage, ainsi que les raisons pour le décrochage qui sont également des facteurs importants à considérer. Cet indicateur peut être biaisé s'il ne prend pas en compte les Luxembourgeois qui sont sortis du système national d'éducation pour rejoindre celui d'un autre pays de la Grande Région. De même, il faudrait vérifier si une baisse au niveau de cet indicateur permet d'améliorer les compétences et permet un accès à une vie professionnelle et privée meilleure. Une analyse de contexte pourrait s'avérer utile ici aussi. Enfin, la formation et les compétences relèvent certainement aussi de la capacité de gérer de l'information et de se l'approprier, et pour évaluer cela, il conviendrait d'associer à ce domaine la mesure de l'accès qu'ont les personnes à l'information et à la communication.

(Source: MENFP pour le taux national, EU-2020 pour le taux européen)

40 Compétences en lecture des élèves de 15 ans

Cet indicateur saisit la compréhension de l'écrit des élèves de 15 ans qui se définit comme suit: "comprendre et utiliser des textes écrits mais aussi réfléchir à leur propos. Cette capacité devrait permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société". (avec ventilation filles-garçons, nationaux-immigrés et impact du contexte socio-économique).

Les résultats de l'enseignement, mesurés par les compétences des élèves de 15 ans, varient très largement pour la plupart des pays, mais particulièrement pour la France, le Luxembourg et les États-Unis. Dans d'autres pays, en revanche, les compétences des élèves sont relativement homogènes. En général, les systèmes scolaires les plus performants parviennent à offrir un enseignement de grande qualité à tous les élèves, et les élèves tendent à avoir de bons résultats quel que soit leur propre contexte (ou l'école qu'ils fréquentent). Une telle analyse du contexte est fournie par le présent indicateur qui tente de vérifier l'effet du statut économique, social et culturel sur les points en lecture des élèves testés. Ainsi, on constate que les élèves issus de milieux favorisés auront la meilleure compétence en lecture et que la différence en points au Luxembourg associée à la hausse d'une unité de l'indice socio-économico-culturel (40) est supérieure à la différence dans l'OCDE (38). En d'autres termes, pour l'OCDE en moyenne, le score théorique d'un élève issu des 15% d'élèves les plus favorisés serait supérieur de 38 points à celui de l'élève moyen, voire supérieur d'un niveau de compétence (il y en a 7 sur l'échelle PISA) par rapport à un élève figurant parmi les 15% les moins favorisés.

(Source: Pisa)

41 Compétences civiques des élèves

Les compétences civiques couvrent la connaissance et la compréhension de l'esprit civique et de la citoyenneté. L'éducation civique se concentre sur les connaissances des individus et la compréhension des institutions et des processus formels de la vie civique (comme le fait de voter aux élections) tandis que l'éducation citoyenne se focalise sur la connaissance et la compréhension des opportunités de participation et d'engagement dans la société civique (par exemple, la consommation éthique), qui sont importantes pour la démocratie. L'indicateur sur les compétences civiques présenté ici fait référence aux deux types de connaissances (civiques et citoyennes) des élèves d'une quinzaine d'années.

(Source: ICSS - International Civic and Citizen Education Study, indicateur à développer au Luxembourg)

VII LIENS SOCIAUX

42 Soutien du réseau social

Cet indicateur mesure la proportion d'individus qui ont répondu positivement à la question: "Si vous étiez en difficulté, avez-vous ou non des proches ou des amis sur lesquels vous savez pouvoir compter à chaque fois que vous avez besoin d'eux?". Bien qu'elle ne demande pas de détails sur la nature de l'aide qui peut être attendue, cette question permet d'apprécier de façon générale le soutien du réseau social tel qu'il est perçu par les individus.

Aucune donnée n'est malheureusement disponible pour le Luxembourg que ce soit par la série de données retenue par l'OCDE ou par celle d'autres institutions. L'indicateur serait à ventiler par âge, par catégorie, revenu, niveau de formation…

(Source: Gallup)

43 Participation à des associations sociales, culturelles et sportives

Dans la même veine que le bénévolat ou la consommation de culture, la participation associative est liée à la fréquence des contacts sociaux et au développement du capital humain et du lien social. Cela rejoint aussi la thématique suivant sur l'engagement civique et la citoyenneté.

Il n'existe pas de données y relatives, et il importe donc de développer cet indicateur (renvoi à ESS = European social survey). La ventilation reste cruciale.

(Source: OCDE-ESS, indicateur à développer au Luxembourg)

44 Temps consacré au bénévolat

Les enquêtes sur l'emploi du temps fournissent des données quantitatives sur le temps que les individus consacrent à des activités bénévoles. Les données présentées ici ont été recueillies dans le cadre de diverses enquêtes sur l'emploi du temps nationales, puis harmonisées par l'OCDE. Toutefois, la définition des activités bénévoles retenue dans ces enquêtes varie d'un pays à l'autre, parfois de façon non négligeable. La différence la plus courante porte sur la prise en compte ou non, en plus des activités bénévoles formelles au sein d'organisations, de formes de bénévolat plus informelles (par exemple l'aide à la préparation des repas apportée à un voisin malade).

Aucune donnée n'est malheureusement disponible pour le Luxembourg que ce soit par la série de données retenue par l'OCDE ou par celle d'autres institutions. Le CES

et le CSDD recommandent vivement la mesure du bénévolat à l'avenir. L'indicateur serait à ventiler par âge, par catégorie, revenu, niveau de formation…

(Source: OCDE-Emploi du temps, CEFIS)

45 Fréquence des contacts sociaux

Cet indicateur mesure la proportion de personnes déclarant avoir des relations avec des amis ou des membres de leur famille extérieurs à leur foyer (c'est-à-dire les rencontrant physiquement) au moins une fois par semaine. Le choix d'une fréquence hebdomadaire est certes quelque peu arbitraire, mais compte tenu des données disponibles (quotidiennes/hebdomadaires/mensuelles), cette périodicité est celle qui permet d'obtenir la meilleure image des différences entre pays en matière de fréquence des contacts avec les autres.

Les liens sociaux sont générateurs de bien-être et permettent de prévoir à moyen terme le bien-être subjectif des individus. D'après le CEPS, les personnes dont le degré de capital social est le plus faible sont aussi celles dont la perception de la santé est la plus négative. Parmi les indicateurs de capital social ayant une influence sur la perception de la santé, on retrouve l'intégration sociale, l'engagement dans une activité bénévole, la fréquence des rencontres et le soutien social ou le sentiment de confiance générale envers autrui. Cet indicateur mesure le pourcentage de personnes déclarant avoir des relations avec des membres de leur famille ou avec des amis en dehors de leur logement au minimum une fois par semaine. Les données utilisées pour le Luxembourg par l'OCDE n'existent cependant que pour l'année 2006 (module ad hoc sur la participation sociale de l'enquête EU-Silc). Il convient de systématiser cet indicateur. La ventilation de celui-ci serait importante également (catégorie sociale, niveau d'éducation, de revenu, composition du ménage…)

(Source: EU-Silc)

VIII GOUVERNANCE ET CITOYENNETE

46 Nombre de votants en pourcentage de la population en âge de voter

Il s'agit du rapport entre le nombre de votes exprimés et la population en âge de voter.
(ventilation selon niveau local, législatif ou européen)

(Source: IIDAE: Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale)

47 Existence de procédures formelles de consultation lors du processus d'élaboration des lois et des règlements

L'indicateur de la consultation sur les projets de réglementation met en lumière d'un côté les efforts entrepris par les gouvernements à faire participer les citoyens à la vie en société et la faculté des individus à prendre part aux processus d'élaboration des lois et des réglementions. Cet indicateur apprécie si une procédure formelle et ouverte de consultation est prévue aux principales étapes de l'élaboration des projets de réglementation et mesure les mécanismes mis en place pour que les résultats de cette consultation soient pris en compte dans la mise au point de la législation primaire et de la réglementation subordonnée. Il ne donne pas d'informations sur la participation effective des citoyens aux consultations ni sur l'impact effectif de cette participation sur les dispositions finalement adoptées. Néanmoins, l'existence de ces consultations peut avoir une incidence positive sur la qualité de vie des citoyens à travers un renforcement de leur confiance dans les réglementations et institutions existantes. L'indicateur a été mis au point par l'OCDE en concertation avec ses membres. Il s'agit d'un indice composite qui regroupe des informations sur l'ouverture et la transparence de la procédure de consultation mise en oeuvre lors de l'élaboration des politiques publiques

Cet indicateur composite ne dispose que d'une série chronologique réduite (existence de seulement deux points de comparaison en 2005 et en 2008) où les données n'évoluent pas entre ces deux points. A noter aussi que cet indicateur composite augmente au fur et à mesure que le nombre d'éléments caractérisant une procédure formelle et ouverte de consultation augmente. Toutefois, il n'apprécie pas l'efficacité de ces procédures (participation, résultats obtenus, etc.), c'est-à-dire leur apport véritable à une meilleure gouvernance.

(Source: OCDE)

48 Participation à des associations politiques et civiques (ESS)

Il n'existe pas de données pour le Luxembourg pour la série de données retenues par l'OCDE et dont la source est l'European Social Survey (ESS). Au Luxembourg, cette enquête n'est plus réalisée depuis 2004; le premier rapport technique appelait déjà à son financement. Cependant, des données de substitution existent au niveau

de l'European Values Study (EVS) de 2008. Il serait utile de réactiver cet indicateur au travers du Statec et de le ventiler.

(Source: OCDE-ESS, indicateur à développer au Luxembourg)

49 Connaissance et utilisation du luxembourgeois, du français, de l'allemand et/ou de l'anglais

Cet indicateur recense les personnes qui ont des connaissances et utilisent une ou plusieurs des langues usuellement parlées au Luxembourg ce qui favorise l'intégration des diverses communautés d'origines linguistiques différentes.

(Source: Statec)

50 Confiance dans les institutions

L'indicateur repose sur les réponses des personnes interrogées à la question "Avez-vous confiance dans l'administration centrale/ le système judiciaire et les tribunaux/les médias?". Les réponses sont regroupées dans deux catégories (oui/non).

Cet indicateur subjectif de la confiance de la population dans les diverses institutions, mesure la façon dont la qualité de la gouvernance est perçue par les individus. Toute diminution du degré de confiance dans les institutions est préoccupante pour le fonctionnement des systèmes démocratiques. De plus en plus d'études montrent que la confiance dans les institutions influe sur une diversité de phénomènes économiques et sociaux et constitue à la fois une condition préalable indispensable à l'efficacité des politiques publiques et une conséquence de cette efficacité. Recourir à l'indicateur de l'OCDE rend le tableau de bord dépendant des vagues d'enquête de Gallup. Eurobaromètre semble publier plus fréquemment de tels résultats qu'il co nviendrait toutefois de ventiler.

(Source: OCDE-Gallup / Eurostat-Eurobaromètre)

51 Sentiments de discrimination (CET)

La lutte contre les discriminations est un point important de gouvernance dans une nation aussi diverse et multiculturelle que le Luxembourg. L'absence de discriminations renforce la cohésion sociale, vecteur de bien-être, atténue les risques de violence et permet un bon ancrage de tout à chacun sur le marché du travail. Le sentiment de discriminations indique la part de la population qui considère que la société est discriminante. Une ventilation s'avère prépondérante.

(Source: CET: Centre pour l'Egalité de Traitement, TNS Ilres)

IX ENVIRONNEMENT

52 Qualité de l'air et satisfaction à l'égard de la qualité de l'air

Qualité de l'air : l'Administration de l'Environnement réalise une série d'inventaires relatifs aux émissions atmosphériques:

- les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre conformément aux demandes des Nations Unies et de la Commission européenne. Ces inventaires suivent des règles édictées par le GIEC ainsi qu'un format commun aux différents pays (le Common Reporting Format ou CRF). L'inventaire (tableaux CRF) - qui couvre les années 1990 à 2007 - ainsi que le rapport qui l'accompagne (National Inventory Report 2009) sont disponibles sur le site des Nations Unies ainsi que sur celui de l'Agence Européenne pour l'Environnement.
- les inventaires nationaux des rejets atmosphériques autres que les gaz à effet de serre.
- les émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- la surveillance des teneurs en dioxines/furannes et métaux lourds dans les légumes.

Satisfaction à l'égard de la qualité de l'air : l'indicateur traduit l'appréciation subjective que portent les individus sur l'environnement où ils vivent. Il repose sur la question suivante: "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'air dans la ville ou dans la localité où vous vivez ?", les réponses étant groupées en deux catégories (oui/non).

(Source: Gallup, indicateur à développer au Luxembourg)

53 Qualité de l'eau et satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau

Qualité de l'eau : suivant la directive cadre sur l'eau (DIR 2000/60/CE), la qualité des eaux de surface est considérée sous l'aspect de leur état écologique et de leur état chimique.

L'Administration de la gestion de l'eau a établi un programme de monitoring de l'état des eaux de surface pour l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eau de surface.

Pour définir l'état écologique d'une eau de surface, plusieurs paramètres physico-chimiques et quelques paramètres biologiques sont analysés. Les paramètres physico-chimiques analysés sur les cours d'eau sont notamment la température, le bilan d'oxygène, la salinité, les nutriments. Les paramètres biologiques analysés sur les cours d'eau sont la flore aquatique, en l'occurrence les diatomées et les macrophytes, le phytoplancton dans les masses d'eau dont l'hydrologie permet un développement important de phytoplancton, les macro-invertébrés et les poissons.

Pour déterminer l'état chimique d'une masse d'eau, les substances chimiques prioritaires et prioritaires dangereuses, dont la liste est établie et actualisée au niveau européen, ainsi que les polluants d'importance nationale et régionale, sont analysés.

Satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau : L'indicateur traduit l'appréciation subjective que portent les individus sur l'environnement où ils vivent. Il repose sur les deux questions suivantes: "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'air dans la ville ou dans la localité où vous vivez?" et "Etes-vous satisfait ou non de la qualité de l'eau dans la ville ou dans la localité où vous vivez?", les réponses étant groupées en deux catégories (oui/non).

(Source: Gallup, indicateur à développer au Luxembourg)

54 Bruit

La prévoyance dans la lutte contre le bruit, par le biais de l'aménagement du territoire, a pour but de préserver les régions silencieuses ou zones calmes et d'éviter la construction de logements et autres infrastructures sensibles dans des zones bruyantes. Un aménagement judicieux du territoire peut ainsi contribuer à prévenir de futurs problèmes de bruit.

La publication progressive des cartographies de bruit stratégiques permettra dans un premier temps de sensibiliser et d'informer les instances concernées (ministères, communes, habitants et promoteurs) des zones sensibles non encore bâties bien que prévues pour un lotissement futur. Ceci dans l'optique que l'affectation, la planification et l'aménagement de ces zones puissent tenir compte des nuisances phoniques constatées. A cela, il s'avère nécessaire de prévoir l'ancrage juridique de ces mesures à trois niveaux :

- le règlement des bâtisses des communes, prévoyant des mesures, notamment, d'isolation acoustique, adaptée à l'environnement sonore tel que décrit par les cartes de bruit.
- le Plan d'Aménagement Particulier, permettant la mise en œuvre de mesures urbanistiques permettant une protection antibruit efficace, notamment moyennant un agencement adéquat des immeubles ou la construction de barrières à la propagation du bruit.
- le plan sectoriel grands ensembles paysagers, en ce qui concerne la préservation de zones calmes.

Par ailleurs, la gestion durable et efficace de la gestion du bruit dans l'environnement est tributaire d'une campagne d'information et de formation spécifiques du grand public et des principaux acteurs concernés dont notamment les communes.

La directive 2002/49/CE prévoit que, dans une première phase soient élaborées des cartes de bruit stratégiques pour les grands axes routiers (min. six millions de passages de véhicules par an) et ferroviaires (min. soixante mille passages de trains par an), ainsi que les grands aéroports. C'est ainsi que l'Administration de l'environnement a élaboré les cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures de transport majeures du Grand-duché, à savoir:

- les autoroutes A1, A3, A4, A6 et A13, c'est-à-dire tout le réseau autoroutier à l'exception de la Route du Nord,
- la ligne ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette,
- l'aéroport de Luxembourg.

La cartographie stratégique du bruit représente un inventaire de l'ambiance sonore autour des sources concernées et sert avant tout à identifier les zones prioritaires de gestion de bruit pour lesquelles les premiers plans d'action de lutte contre le bruit devront être élaborés. Les zones prioritaires peuvent notamment résulter du dépassement de valeurs limites ou de l'application d'autres critères pertinents, comme par exemple le nombre de personnes exposés ou la présence de bâtiments sensibles (écoles hôpitaux, …).

Dans une deuxième phase, le champ d'application de la directive sera élargi et les cartes stratégiques du bruit ainsi que les plans d'action devront être élaborés pour certaines routes nationales et lignes de chemin de fer supplémentaires. Les cartes de bruit ainsi que les plans d'action seront ensuite réexaminées tous les cinq ans afin d'évaluer l'évolution des nuisances sonores.

(Source: Division Air/Bruit de l'Administration de l'Environnement)

55 Taux de recyclage

Le taux de recyclage indique le degré de lutte de la société contre le gaspillage des ressources et sa volonté à préserver son environnement ainsi que celui des pays fournisseurs de matières premières, qui font souvent partie des pays les moins favorisés du point de vue économique et sociétal.

(Source: MDDI, Département de l’Environnement)

56 Energies renouvelables dans la consommation finale d’énergie

L’amélioration de l’efficience énergétique est un objectif de développement durable dans le sens d’une meilleure protection du climat. Elle est obtenue par une bonne maîtrise de la consommation de l’énergie et par une utilisation accrue des énergies renouvelables.

57 Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun)

Le Luxembourg est confronté à un développement très important des besoins en mobilité, cela en raison de sa situation socio-économique et démographique particulières. Le déséquilibre géographique des emplois entraîne une situation précaire en matière de mobilité, notamment pour les travailleurs transfrontaliers. La mobilité atteint ses limites surtout aux heures de pointe et a des effets négatifs sur la qualité de vie, l’environnement et l’économie.

58 Occupation du sol

La qualité de notre environnement naturel a une incidence directe sur notre santé et notre bien-être. Il améliore le bien-être mental, permet à chacun de se remettre du stress de la vie quotidienne. L'accès aux espaces verts est jugé comme essentiel de la qualité de la vie. La protection de notre environnement et de nos ressources naturelles et une biodiversité préservée sont prioritaires en vue du bien-être des générations actuelles et des générations futures et représente ainsi un objectif de développement durable.

59 Agriculture biologique, nombre d'hectares

La consommation de produits issus de l'agriculture biologique contribue à la santé et au bien-être. L'accroissement de la part de consommation de produits issus de l'agriculture biologique est à cet effet un indicateur. La demande de produits alimentaires biologiques va croissant et devrait avoir comme conséquence une augmentation de la surface d'agriculture biologique.

60 Charge de morbidité environnementale

La charge de morbidité environnementale (CME) quantifie la charge de morbidité qui pourrait être évitée grâce à une modification de l'environnement dans son ensemble. Les effets sur la santé pris en compte sont ceux liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, au rayonnement, au bruit, aux risques professionnels, aux modes d'occupation des sols, aux méthodes d'agriculture et schémas d'irrigation, ainsi qu'aux changements apportés par l'homme au climat et aux écosystèmes (Prüss-Üstün et Corvalán, 2006). Les mesures de la charge de morbidité environnementale au niveau des pays sont effectuées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) selon une méthode basée sur l'exposition à certains facteurs de risques environnementaux, et sont soutenues par une analyse exhaustive des preuves relatives aux risques de santé encourus.

La qualité de vie est en grande partie tributaire de la qualité de l'environnement. Les différentes formes de pollutions, ainsi que la dégradation de la qualité des paysages qui en découle sont des éléments qui heurtent la conscience des citoyens, au-delà du simple danger qu'elles représentent pour la santé. Les seules données disponibles pour le Luxembourg proviennent de l'OMS et datent de 2004 et ont été mises à jour en 2006. Des statistiques de ce type ne sont pas encore compilées au Luxembourg. Il est donc difficile d'évaluer la validité du chiffre avancé par l'OMS. Le CES estime souhaitable de développer cet indicateur.

(Source: OMS, indicateur à développer au Luxembourg)

X SECURITE PHYSIQUE

61 Infractions répertoriées

Le nombre total d'infractions est la somme des infractions contre les personnes, des infractions contre les biens et d'autres infractions diverses.

Les infractions contre les personnes comprennent les violences faites aux personnes, les atteintes aux moeurs, les menaces, les diffamations/calomnies/injures, les discriminations raciales et les atteintes à la vie privée.

Les infractions contre les biens comprennent les cambriolages, les vols liés aux véhicules, les vols simples, le vandalisme, la contrefaçon/falsification et les vols avec violence.

Les autres infractions regroupent les affaires de stupéfiants, l'immigration illégale, les atteintes à l'environnement et le fait d'être en état d'ébriété sur la voie publique.

(Source: Rapport d'activité de la police grand-ducale)

62 Sentiment de sécurité (marcher seul la nuit)

Pourcentage de la population qui déclare pouvoir marcher seul la nuit dans son quartier en toute sécurité. Cet indicateur a été établi sur la base de données tirées des réponses reçues à la question suivante du Gallup World Poll: "Vous sentez-vous en sécurité quand vous marchez seul la nuit dans votre ville ou votre quartier ?".

L'OCDE définit la sécurité personnelle comme un des éléments centraux du bien-être d'un individu ou d'une société. Ainsi, le crime est l'un des freins potentiels à la liberté individuelle et humaine ainsi qu'à la liberté de ne pas avoir peur. L'OCDE recourt pour cet indicateur à des données issues de l'Institut Gallup. Ce dernier n'a effectué que deux vagues de sondage au Grand-Duché en janvier 2009 et en juin 2010. Il serait utile de développer cet indicateur au Luxembourg, d'autant plus que d'après la présentation de l'OCDE, le sentiment d'insécurité luxembourgeoise serait disproportionné par rapport à la réalité du terrain relativement sereine. La ventilation de cet indicateur sera sans doute riche d'enseignements (zone d'habitat, mixité sociale, revenu, catégorie sociale…)

(Source: Gallup)

XI BIEN-ETRE SUBJECTIF

63 Satisfaction à l'égard de l'existence

L'indicateur sélectionné repose sur l'échelle de Cantril, échelle graduée de 0 à 10 sur laquelle les déclarants évaluent leur vie actuelle, 0 correspondant à la "pire vie possible" et 10 à la " meilleure vie possible " pour le déclarant.

La notion de bien-être subjectif traduit l'idée que la qualité de vie dépend de l'incidence d'un ensemble de circonstances spécifiques sur le ressenti qu'ont les individus de leur propre existence, et présuppose que la personne la mieux placée pour juger de la qualité d'une vie est l'intéressé lui-même. La série de données utilisée par l'OCDE provient de l'Institut Gallup. Au-delà des données du Gallup World Poll retenues par l'OCDE, d'autres séries de données existent, en effet, pour la mesure de la satisfaction avec la vie, que cela soit via la World Database of Happiness (WDH) ou encore via l'enquête Eurobaromètre. La ventilation s'avère utile.

(Source: Eurobaromètre – moyenne annuelle (/100); World Database of Happiness – moyenne annuelle (/10))

Principales références sur l'étude du bien-être

La page d'accueil sur le site du CES dédié au projet PIBien-être:
http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/index.html

Le site du Conseil supérieur pour un développement durable
http://www.csdd.public.lu/fr/index.html

Le rapport technique du projet PIBien-être (en français/allemand/anglais):
http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/rapport-technique-v2.pdf
http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/technischer-bericht.pdf
http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/03/conf-restitution/rapport-technique-anglais.pdf

Le rapport technique bis du projet PIBien-être:

http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/rapport-technique-bis.pdf

Le rapport " *Comment va la vie ?* " de l'OCDE:
http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/economics/comment-va-la-vie_9789264121195-fr
http://www.politiquessociales.net/IMG/pdf/ocde-3.pdf

Le site du " *Your Better Life Index* " de l'OCDE:
http://oecdbetterlifeindex.org/

Le rapport final du Sponsorship Group d'Eurostat et de l'INSEE:
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/pgp_ess/0_DOCS/estat/SpG_progress_wellbeing_report_after_ESSC_adoption_22Nov1.pdf

Le bilan 2011 de l'Observatoire de la Compétitivité et son chapitre relatif au PIBien-être:
http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_017.pdf

Le rapport Travail et Cohésion Sociale 2011 du Statec:
http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/cahiers-economiques/2011/PDF-Cahier-112-2011.pdf

Le site de l'empreinte écologique du Luxembourg:
http://www.myfootprint.lu/

Le site du Second Plan National pour un Développement Durable (PNDD):
http://www.developpement-durable-infrastructures.public.lu/fr/developpement-durable-infrastructures/plan-national/index.html

Le rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE) français et du Conseil allemand des experts en économie " *Évaluer la performance économique, le bien-être et la soutenabilité* ":
http://www.cae.gouv.fr/IMG/pdf/095.pdf

Conseil
Supérieur pour un
Développement
Durable

www.csdd.public.lu

Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain?

Le Conseil supérieur pour le développement durable (CSDD) a adopté en séance plénière du 24 octobre 2013 des idées directrices qui devraient guider la politique des années à venir et être prises en compte lors de l'élaboration du programme gouvernemental, afin d'assurer un développement durable du pays.

Les points-clé du message du CSDD :

- ***Assurer la participation de tous les résidents au processus démocratique***
- ***Renforcer le ministère d'Etat dans sa fonction de coordinateur par notamment la création d'un secrétaire d'Etat au développement durable;***
- ***Mettre en place des procédures de réclamation administratives et/ou juridictionnelles rapides à l'instar de ce qui est prévu par la loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;***
- ***Mettre en œuvre une réforme de la construction du budget de l'État ;***
- ***Evaluer en amont des décisions politiques les impacts sur le développement durable par l'institution d'un « Nachhaltigkeitscheck » ;***
- ***Mettre en place un système d'indicateurs évaluant le bien-être de tous ceux qui vivent au Luxembourg ;***
- ***Promouvoir une économie verte, sobre en ressources et dé-carbonée, en prenant en compte la valeur de biens et des services environnementaux;***
- ***Considérer l'avenir de l'enseignement et de l'apprentissage au regard des enjeux de durabilité, des évolutions démographiques, sociales et technologiques ainsi que des changements de compétences requises par le marché du travail luxembourgeois;***
- ***Repenser le système d'assurance pension sous l'angle de la durabilité (voir notre prise de position en annexe);***
- ***Instituer un rapport régulier sur l'évolution de la pauvreté et de la richesse ;***
- ***Questionner le modèle socioéconomique du Luxembourg et sensibiliser tous les acteurs à un changement de comportement, le modèle de l'empreinte écologique pouvant servir de base de réflexion.***

Message du Conseil Supérieur pour un développement durable

Le *CSDD* salue le fait que les derniers gouvernements ont retenu dans leur programme gouvernemental que *« Le Gouvernement mènera sa politique selon les principes du développement durable. »*

Néanmoins, inscrire ce principe dans le cadre du seul chapitre dédié à l'environnement ne concourt guère à atteindre l'objectif que le Gouvernement s'est fixé avec le Plan national pour un développement durable (*PNDD*) adopté le 26 novembre 2010 qui répondrait *« à la question suivante : comment voulons-nous vivre demain et comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire cet avenir ? »* ;

Tout en considérant le *PNDD* comme étant un outil important, le *CSDD* est d'avis qu'un seul plan national ne suffit pas à assurer les conditions nécessaires à une bonne qualité de vie pour tous ceux qui travaillent et vivent au Luxembourg, aujourd'hui et à l'avenir, tant les citoyens, que les résidents et les transfrontaliers.

Définir les objectifs de développement du Luxembourg

Force est de constater qu'il n'y a pas unanimité ou cohérence en ce qui concerne les objectifs que le Luxembourg veut atteindre dans les prochaines décennies. Les résultats de l'enquête sur les attentes des résidents concernant l'avenir, commanditée par le *CSDD* auprès de TNS-Ilres a certainement le potentiel d'un outil intéressant pour avancer dans ces réflexions. Un débat (Zukunftsdësch), incluant toutes les composantes de la société luxembourgeoise, indépendamment de la nationalité des résidents, et, surtout les jeunes, devrait enfin être organisé. La participation de tous les résidents aux processus démocratiques s'avère indispensable pour éviter des mécontentements majeurs et assurer la cohésion sociale.

Assurer la cohérence politique : condition primordiale à un développement durable

Le *CSDD* est convaincu qu'améliorer la cohérence politique et assurer l'intégration des politiques constituent les préalables indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable.

Bien qu'il soit difficile à évaluer les effets d'une bonne gouvernance sur le développement durable, l'impact défavorable de son contraire sur le développement économique et social, ainsi que sur l'état de notre environnement n'est plus à démontrer.

Appréhender de façon précise les relations entre les différents domaines de l'action publique pertinents pour un développement durable au Luxembourg revient à relever un défi institutionnel, puisque très souvent les institutions de quelque nature qu'elles soient, tendent à être indépendantes et à exercer les attributions selon des processus de décision fermés.

Néanmoins, la réalisation des objectifs du développement durable tels que notamment retenus dans le *PNDD* de 2010, exige des pouvoirs publics des initiatives particulières pour mieux intégrer les objectifs économiques, environnementaux et sociaux qui relèvent du domaine de compétence des différentes institutions existantes. Le Conseil de gouvernement est la plateforme permettant un décloisonnement des compétences. Un processus de concertation régulier entre tous les membres du gouvernement concernés par des dossiers stratégiques/vitaux pour le Luxembourg s'avère indispensable. Une coordination entre les ministères dès le début des réflexions et des travaux d'élaboration tôt en amont de la prise de décision est l'outil essentiel pour parvenir à une véritable intégration des questions économiques, sociales et écologiques. Une telle coordination évitera des doublons et les initiatives qui se concurrencent et permettra de prendre en considération et d'évaluer des effets secondaires imprévisibles à travers une meilleure estimation des conséquences et la recherche de synergies.

Un rôle fondamental revient dans ce contexte également au pré-Conseil de gouvernement en vue de permettre une préparation de ces dossiers vitaux/stratégiques au plus haut niveau hiérarchique. Le pré-Conseil de gouvernement doit par ses méthodes de travail lever le cloisonnement, prévenir les obstacles constitutionnels, juridiques et politiques à la coordination des politiques et assurer la transparence dans le processus de prise de décision.

Si la cohérence politique est un préalable, la coordination institutionnelle, sous forme d'un processus de coordination établi, en constitue l'outil indispensable, dont le ministère d'Etat devrait assurer la responsabilité.

Afin de pouvoir assurer cette coordination et d'accompagner les ministères concernés par les dossiers en cours, le ministère d'État doit se donner les structures et les moyens appropriés. Aussi serait-il opportun de rattacher, au Ministère d'État, un secrétaire d'État chargé de la coordination des politiques dans l'optique du développement durable.

Dans la perspective d'une gouvernance plus efficace et plus durable, le CSDD réitère sa proposition d'une réforme de la construction du budget de l'État s'impose qui met son action à l'épreuve de la performance: définition des objectifs de la politique publique, gestion du budget, davantage de transparence et un meilleur contrôle parlementaire. La « Loi organique relative aux lois de finances » (LOLF) en vigueur en France depuis 2001 pourrait servir comme modèle à une telle réforme.

Une des doléances majeures à l'adresse de la politique, tant au niveau national qu'au niveau local, concerne la lenteur des procédures administratives. Bien que les Gouvernements successifs aient inscrit son élimination ou, pour le moins, une nette amélioration dans leurs programmes respectifs, des progrès dans ce domaine se font attendre. Le remède qui est parfois préconisé consisterait à considérer comme réponse positive l'absence d'une réponse de l'administration dans les délais qui lui sont impartis à cet effet.

Il s'agirait en l'espèce d'un revirement complet par rapport à la pratique courante selon laquelle absence de réponse vaut décision de refus implicite. Un tel revirement irait aussi à contre-courant d'une meilleure participation publique dans les décisions administratives. Surtout dans les domaines qui ne concernent pas des droits individuels rattachés à des personnes, comme c'est par exemple le cas des ressources naturelles ou du patrimoine culturel, une décision positive pour absence de réponse risquerait d'échapper à tout examen de sa légalité. Qui en effet se plaindrait d'une réponse favorable, fut-elle juridiquement discutable. Par ailleurs, une telle approche n'aurait guère pour effet d'inciter les administrations à faire des efforts pour améliorer leur temps de réponse.

Comme en l'absence d'une réponse motivée, l'administré se trouve dans l'impossibilité de connaître les éléments qui ont amené l'administration à prendre une décision lui faisant grief, il est de jurisprudence constante que les délais de recours tant contentieux qu'administratif ne courent pas tant que qu'il n'y a pas eu communication des motifs. Les juridictions administratives se réfèrent en l'espèce aux articles 6 et 7 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes. Pour l'administré qui attend son autorisation, le renvoi sine die de la date limite pour l'introduction d'un recours n'est d'aucune utilité, au contraire. Pour pallier les lenteurs de l'administration, il serait plutôt indiqué de mettre en place des procédures de réclamation administratives et/ou juridictionnelles rapides à l'instar de ce qui est

prévu par la loi concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

On devrait en outre s'inspirer du principe du droit français selon lequel l'absence de motivation des décisions administratives défavorables concernant les personnes physiques et morales constitue un vice sanctionné par les juridictions compétentes.

Assurer un suivi de la politique définie ...

Un autre outil de gestion de la cohérence des politiques est l'évaluation des décisions politiques, la prise en considération des effets secondaires imprévisibles à travers une meilleure estimation des conséquences (« Integrated assessment »).

Le 20 octobre 2011, les ministres compétents pour le Développement durable et les Infrastructures avaient soumis pour avis au *CSDD* une étude réalisée par le « Forschungsinstitut für Umweltpolitik » à la « Freie Universität Berlin » relative à l'application du « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) au Luxembourg, en tant qu'instrument d'évaluation des actes administratifs et législatifs pertinents eu égard à leurs conséquences sur le développement durable. En date du 16 mars 2012, le *CSDD* avait transmis un avis relatif à l'application du « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) au Luxembourg, comme instrument servant à introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade précoce de l'élaboration de projets de loi, et ainsi de faire avancer ce thème transversal qu'est le développement durable et d'assurer de même une cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs (voir avis en annexe).

... et du bien-être

Le 29 juillet 2009, le Premier Ministre Jean-Claude Juncker a présenté la déclaration sur le programme gouvernemental 2009 à la Chambre des députés dans laquelle il a donné mandat conjointement au Conseil économique et social (*CES*) et au Conseil supérieur pour un développement durable (*CSDD*) de développer un indicateur de bien-être complétant l'indicateur traditionnel du PIB. Par lettre du 23 avril 2010, les deux institutions ont été saisies par le gouvernement, *« afin d'élaborer et de proposer un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels tels que le PIB par tête. »* Le rapport commun des deux institutions sera envoyé au formateur par courrier séparé et présenté à la conférence de presse du 22 novembre 2013."

Considérant le mandat de la part du gouvernement en place, le *CSDD* espère vivement que le prochain gouvernement tiendra compte de l'avis commun des deux

institutions et prendra les mesures nécessaires pour mettre en place un système d'indicateurs capables de suivre la politique mise en œuvre pour assurer le bien-être de tous ceux qui vivent au Luxembourg.

Se donner les outils de prise de décision

Une autre mission donnée au *CSDD* par les ministres concerne l'application de l'initiative internationale « The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) » au Luxembourg. TEEB a comme objectif de réunir les connaissances scientifiques, économiques et politiques afin de mettre en évidence le bénéfice économique d'une bonne gestion de la biodiversité, ainsi que les coûts potentiels liés à la perte de la biodiversité et à la dégradation des écosystèmes, et aider ainsi à la prise de décision.

Dans ce cadre le *CSDD* a mandaté le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (*CRTE*) du Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP Henri Tudor) de réaliser une étude ayant comme objectifs une analyse critique des méthodes d'évaluation économique des services éco systémiques et la proposition d'une approche pertinente pour le contexte du Luxembourg.

Le *CSDD* salue l'approche TEEB et voit en elle la preuve d'une volonté de s'affranchir d'un modèle de consommation fondé sur une extraction effrénée des ressources naturelles (notamment fossiles) et promouvoir une économie verte, sobre en ressources et dé-carbonée. Pour le *CSDD*, une estimation de la valeur de biens et services environnementaux est alors primordiale pour le support des processus de décisions impliquant les collectivités et les entreprises privées.

Le CSDD espère que l'étude sera suivie par une application effective.

Respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement est un des objectifs de développement durable. Le *CSDD* recommande une utilisation et une gestion prévoyantes des ressources en eau en considération notamment les changements climatiques et l'évolution démographique au Luxembourg. La ressource dont l'être humain a le plus besoin pour assurer sa survie est la ressource hydrique. La production d'une nourriture en quantité suffisante n'est possible qu'à condition que l'agriculture et les industries du secteur alimentaire disposent d'eau en quantité et qualité adéquates.

Se donner les moyens nécessaires pour assurer l'assainissement de toutes les eaux résiduaires urbaines est une condition sine qua non pour atteindre l'objectif de la directive cadre eau, à savoir la remise en bon état des eaux de surface et des eaux souterraines d'ici le 22 décembre 2015. La mise en place d'un nouveau programme de développement rural devrait réserver une plus grande place à la ressource hydrique dans le cadre des mesures agro-environnementales. Le *CSDD* continue ses réflexions en la matière.

L'énergie, sa gestion, sa provenance, son utilisation efficiente constituent d'autres défis fondamentaux pour le Luxembourg. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ayant entamé un processus de consultation, le *CSDD* estime important que toutes les parties prenantes, notamment les différents ministères et administrations y soient intégrés, cela de nouveau dans le double objectif de cohérence et de transparence. Il espère pouvoir participer à ce processus

Repenser le système de l'éducation et de la formation professionnelle sous l'angle du développement durable

« L'éducation est un facteur-clé de toute politique durable : le système éducatif doit répondre à un double défi ; garantir non seulement le meilleur niveau de qualification et de formation possible, mais aussi transmettre les contenus, des compétences et des valeurs qui permettent une prise de conscience de l'identité, de la culture, et de l'histoire et, de par cela, donner à chacun les moyens de pouvoir répondre, par anticipation et avec succès aux questions de la durabilité. »

Ce constat extrait du Plan national pour un développement durable (*PNDD 2010*) a l'avantage de la clarté, mais reste néanmoins qu'un constat. Au cours des dernières décennies, nombreuses ont été les tentatives de réformes, ainsi que les réformes réalisées. Toutes se sont avérées extrêmement difficiles. De l'avis du *CSDD* cela est certainement en lien avec le fait que les objectifs que le Luxembourg veut atteindre dans les prochaines décennies ne sont pas clairement définis.

Dans cette perspective, le *CSDD* a lancé un projet d'élaboration de scénarios pour l'avenir de l'enseignement et de l'apprentissage au regard des enjeux de durabilité, des évolutions démographiques, sociales et technologiques ainsi que des changements de compétences requises par le marché du travail luxembourgeois y relatifs.
Ce projet impliquera activement des représentants de tout bord, y inclus les étudiants mêmes.

Repenser le système d'assurance pension sous l'angle de la durabilité

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension ne résout pas le problème de la viabilité du système de pension. En l'absence de croissance économique et malgré une réserve de 12 milliards d'euros, correspondant au payement des pensions pendant environ 4 ans, le système se déstabilisera assez rapidement si les corrections nécessaires ne sont pas mises en place. Il faut dès lors réformer encore une fois le système des pensions et il faudra trouver un juste équilibre entre augmentation des recettes et réduction des dépenses. En effet, par le fait que les pensions actuelles et futures sont directement payées par la population active se dégage une règle fondamentale : Quelles que soient les promesses de pension à renouveler dans une future réforme de la loi, le montant total des pensions versées ne devra jamais dépasser la somme qu'on pourra prélever sur l'activité économique et notamment sur la masse salariale de la population active.

Ainsi, les droits des pensionnés ne devraient pas dépendre de la croissance économique et plus précisément des recettes générées par une population active croissante. Le *CSDD* invite le prochain gouvernement à prévenir la destruction du système de l'assurance pension en élaborant une nouvelle réforme respectant les critères de viabilité financière, d'équité, de solidarité et de transparence (voir avis y relatif que le *CSDD* en annexe).

Observer l'évolution de la situation économique de la population

Le CSDD réitère sa demande d'introduire au Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens - notamment l'Allemagne -, un rapport régulier sur l'évolution de la pauvreté et de la richesse. Un tel rapport analyserait l'évolution des revenus et des fortunes et explorerait les conditions de vie de certains groupes de personnes, mais également les instruments pris par le gouvernement afin de réduire l'écart entre riches et pauvres.

Prendre conscience des limites de notre planète

En 2010, le *CSDD* a publié le rapport sur l'Empreinte écologique du Luxembourg. Ce rapport élaboré par le CRTE/CRP Henri Tudor avec l'appui du CEPS-Instead, de CONVIS, de l'Université du Luxembourg, des Départements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du MDDI ainsi que du Statec, a calculé la surface requise pour produire les ressources renouvelables nécessaires à notre logement, notre alimentation et notre mobilité ainsi que pour absorber les déchets tels que les émissions de CO_2 issues de la combustion des énergies fossiles.

L'Empreinte écologique du Luxembourg est la plus élevée de tous les pays. Même en déduisant la part des frontaliers et la vente de carburant aux non-résidents, elle se situe toujours à la tête des Empreintes des pays de l'UE.

En 2013, le *CSDD* a fait actualiser – toujours en collaboration avec le CRTE/CRP Henri Tudor - l'Empreinte écologique du Luxembourg. L'actualisation des résultats révèle des tendances préoccupantes. Après être restée stable entre 2004 et 2007, l'Empreinte écologique des résidents a augmenté de 7,8% pour atteindre 9,6 hectares globaux en 2008.

La Terre mettant à disposition de chacun de ses habitants humains 1,8 hectare globaux (hag) de terre productive pour toutes les ressources renouvelables consommées, il faudrait plus de 8 planètes Terre pour accorder à tous les habitants une consommation de ressources comparable à celle du Luxembourg.

L'Empreinte écologique est non seulement de grande utilité pour sensibiliser et mobiliser à un changement de comportement de tous les acteurs concernés, mais surtout pour questionner le modèle socioéconomique du Luxembourg. (Pour plus d'informations voir sur www.myfootprint.lu)

Le CSDD est d'avis que la mise en œuvre des propositions décrites peut dès aujourd'hui, contribuer à construire l'avenir que nous voulons vivre demain.

To:
Cc:
Bcc:
Subject: PIBienêtre a seng Nëtzlechkeet an Zäiten vun Austeritéit
From:

Bonjour,

Ech wollt kuerz op d'Fro vum Pibien-être vum Här Bodry zreckkommen: natierlech ass et richteg, dat de Pibienêtre net hëlleft, wann een vu Breissel wéinst reng makroökonomischen Critèren geklackt gëtt.

Awer Bréissel schwiert jo op eng Croissance inclusive a Konzepter ewéi Pibienêtre kënnen hëllefen an der politescher Diskussioun deer „inclusioun" e Gesiit ze ginn (wei den PIB dat fir d'economie mecht). Awer dofir ass et wichteg, dat den Pibienêtre och sozial gestaffelt gerechent a publizeiert gëtt!

Dat passeiert derzeit seelen. Esou sinn déi Zuelen déi an der Läscht publizéiert goufen och esou plakativ positiv, well net gekuckt gëtt wei d'Correlatioun ass tëscht Akommesentwecklung an Bien-être. Grad déi Zuelen wieren awer entlarvend wat den sozialen Impakt vun den verschidden derzäiteger Wirtschafts a Budgetspolitik ugeet (wéi gesot, och hei ass en Wellbeing-Index sicht e gudden Indikator, deen d'Saach op de Punkt brëngt a sech kommunizeieren leisst).

Wann iech dat intresseiert, wieren hei zwein rezent Linken:

Kuerzfassung:

http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2013/591/en/1/EF13591EN.pdf

Den Detail:

http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2013/59/en/1/EF1359EN.pdf

Et gëtt kloër dat eng Verschlechterung vun Liewenskonditiounen grad an den enneschten Akommesklassen e ganz groussen Impakt op de Bien-être huet, an dat dauerhaft! An et ass kloer dat déi Länner besser ofschneiden, déi geziilt op Krisemoßnahmen setzen, déi d'sozial Inegalitéiten net verschärfen.

Wann een also wëllt Waalresultater ewéi dëse Sonnden am Frankräich verhënneren, kennt et virum allem drops un, dat déi néideg Upassungen méi ewéi gerecht emgesaat ginn.

Mat beschte Gréiss

mike

To:
Cc:
Bcc:
Subject: CSDD-Etude zur Reform vun der Budgetsprozedur
From:

1 attachment

Governance zur Nachhaltigkeit im Staatsbudget.pdf

Bonjour,

Ech wollt mer och erlaaben nach eng Ergänzung zum eigentlechen Thema vun de moien ze ginn. Den Avis vum CSDD vun 2008 hat eigentlech zwéin Bestanddeeler: engersäits déi Thématik vun der langfristeger Vue op de Staatsbudget: wou si Risiken a wou sinn Erhausfuerderungen. Deen Deel huet den CSDD de Moien präsentéiert.

Am zweeten Deel, deen de Moien net weider ernimmt gouf, hat den CSDD hat den Dieter Ewringmann beobtragt eng Opstellung ze maachen zur nohaltecher Gouvernance vun ëffentlechen Budget, also zu den Methoden. Och déi Etude ass haut nach intressant, an op eng speziell Oarderweis aktuell:

1. Do fannt der am zweeten Kapitel eng gudd Analyse vun de Schwächten an der Oaderweis wei mer zu L. de Budget opstellen. Ass Intressant!
2. Am 3ten Kapitel, eng Opstellung vun reng Quantitativen Budgetsregelen (déficit structurel, golden rule asw..) dat ass aus enger reng historescher Perspektiv intressant. Tatsächlech gëtt et jo elo esou Regelen op europäeschen Nivo am Fiskalpakt, déi demnächst dann och zu L emgesaat ginn.
3. Dann am 4. Kapitel eng Analyse vun verschidden méi modern Methoden vun Budgetsgestioun (Lolf, Performancebudgeting asw). Grad dat Kapitel schéngt mer nach ëmmer aktuell an intressant ze sinn, besonnech am Hibleck op déi Diskussioun, déi derzäit gefouert gëtt ëm de „Budget vum ganz neien Typ", also der Reform vun der Budgetsprozedur.

Des Zesummensstellung ass dofir intressant, well den Ewringmann de Lëtzebuerger Budgetssystem während laangen Joren suivéiert huet, an dofir déi verschidden Methoden virum Lëtzebuerger Kontext evaluéiert huet.

Zur Sécherheet hänken ech iech deen Pabeier un de Mail

mat beschte Gréiss

mike

Document écrit de dépot

I-2013-U-M-4526-01 (2464)

déi Lénk

Dépôt : M. Justin Turpel
Luxembourg, le 24 avril 2014
PL N°6666

Motion 4

La Chambre des Députés

- Considérant l'accroissement constant et inquiétant des inégalités de revenus à tous les niveaux (cf. ratios des parts de revenus disponibles - S95/5, S90/10, S80/20, etc ...);

invite le Gouvernement

- à soumettre des propositions, y compris en relation avec la procédure budgétaire, afin de réduire ces inégalités à tous les niveaux ;

- de présenter pour chaque projet de loi l'impact sur l'évolution des inégalités sociales.

Justin TURPEL

Serge URBANY

6666

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 65 30 avril 2014

Sommaire

BUDGET DE L'ÉTAT

Loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;
4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;
5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;
7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques . . . . . **page 685**

Chapitre Ier. - Recettes courantes **706**
Ministère des finances **706**
Ministère des finances: trésor **713**

Chapitre II. - Recettes en capital **720**
Ministère des finances **720**
Ministère des finances: trésor **721**

Chapitre III. - Dépenses courantes **724**
Ministère d'Etat **724**
Ministère des affaires étrangères et européennes **734**
Ministère de la culture **747**
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **757**
Ministère des finances **763**
Ministère de l'économie **775**
Ministère de la sécurité intérieure **789**
Ministère de la justice **793**
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative **801**
Ministère de l'intérieur **808**

Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse 815
Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région 840
Ministère des sports 852
Ministère de la santé 858
Ministère du logement 868
Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire 871
Ministère de la sécurité sociale 879
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs 887
Ministère du développement durable et des infrastructures 897
Ministère de l'égalité des chances 928

Chapitre IV. - Dépenses en capital 930
Ministère d'Etat 930
Ministère des affaires étrangères et européennes 933
Ministère de la culture 936
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 938
Ministère des finances 939
Ministère de l'économie 944
Ministère de la sécurité intérieure 948
Ministère de la justice 950
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 952
Ministère de l'intérieur 953
Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse 955
Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région 958
Ministère des sports 960
Ministère de la santé 961
Ministère du logement 963
Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire 965
Ministère de la sécurité sociale 967
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la proctection des consommateurs 968
Ministère du développement durable et des infrastructures 970

Chapitre V. - Recettes pour ordre 984

Chapitre VI. - Dépenses pour ordre 988

Règlement grand-ducal du 29 avril 2014 portant exécution de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 992

Loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;

3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;

5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;

7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;

9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 24 avril 2014 et celle du Conseil d'Etat du 29 avril 2014 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté:

En recettes à la somme de			euros 12.125.334.342
soit:			
recettes courantes	euros	12.051.964.945	
recettes en capital	euros	73.369.397	
	euros	12.125.334.342	
En dépenses à la somme de			euros 12.297.467.197
soit:			
dépenses courantes	euros	11.259.354.020	
dépenses en capital	euros	1.038.113.177	
	euros	12.297.467.197	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après.

Art. 3. Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48
1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012	
						et postérieures	1,00

Art. 4. Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

A l'article 1er, paragraphe (1), le chiffre «3,75%» est remplacé par le chiffre «4,75%».

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 5. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 8. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
	Centre socio-éducatif de l'Etat	éducateur gradué, infirmier	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis.

De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 10. Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 11. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 12. Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de:

- 40 pour cent du Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 22. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 23. Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;
   b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
   – par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
   – par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
   – par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du point 1. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 25. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– Unité de sécurité Dreiborn . . . . . 7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen:
  rénovation complète . . . . . 3.600.000 euros
– Ministère de l'Education nationale, 29, rue Aldringen:
  réhabilitation de l'immeuble . . . . . 9.700.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports . . . . . 8.600.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons . . . . . 8.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Walferdange: dépôt . . . . . 5.800.000 euros
– Centre Marienthal: travaux d'infrastructure . . . . . 4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte . . . . . 7.200.000 euros
– Château Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1) . . . . . 4.500.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension. . . . . 7.700.000 euros
– Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch:
  nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi . . . . . 11.000.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg . . . . . 3.800.000 euros

– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt . . . . . 16.000.000 euros
– Palais de Justice Diekirch: réaménagement et nouvelle construction. . . . . 10.500.000 euros
– Foyer Don Bosco . . . . . 9.900.000 euros
– Haff Remich . . . . . 5.700.000 euros
– Abbaye Neumünster: passerelles . . . . . 1.050.000 euros
– Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension. . . . . 4.200.000 euros
– Police au Verlorenkost: bâtiment administratif . . . . . 29.875.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf. . . . . 25.110.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation presbytère . . . . . 2.500.000 euros
– Les Rotondes: aménagement en espace culturel. . . . . 16.000.000 euros
– Prison Schrassig: structures préfabriquées pour personnel . . . . . 5.000.000 euros
– Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange:
construction de bureaux. . . . . 600.000 euros
– Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf. . . . . 4.700.000 euros
– Château Schoenfels: aménagement (2e phase) . . . . . 5.000.000 euros
– Administration des services de secours à Gasperich,
terrain d'entraînement . . . . . 16.000.000 euros
– Service central des imprimés Leudelange . . . . . 5.000.000 euros
– Théâtre en plein air Wiltz: reconstruction . . . . . 1.100.000 euros
– Archives nationales provisoires Bourmicht . . . . . 7.000.000 euros
– Musée d'histoire naturelle Luxembourg: mise à niveau. . . . . 3.200.000 euros
– Enregistrement, Direction: réaménagement et mise en sécurité du dernier étage . . . . . 3.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3, 4, 7 et 8 . . . . . 6.400.000 euros
– Caserne Herrenberg: simulateur de conduite . . . . . 2.500.000 euros
– Caserne Herrenberg: hall de stationnement . . . . . 3.500.000 euros
– Ancien Palais de Justice. . . . . 5.100.000 euros
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof . . . . . 4.800.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports) . . . . . 22.600.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine. . . . . 3.700.000 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction . . . . . 29.500.000 euros
– Lycée des Sports Luxembourg . . . . . 16.000.000 euros
– LTPS Bascharage (pôle Sud): pavillon préfabriqué. . . . . 22.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports. . . . . 7.015.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire. . . . . 32.000.000 euros
– Ecole de la 2e chance à Luxembourg . . . . . 38.000.000 euros
– Uni Limpertsberg, Max-Planck-Institut et bibliothèque. . . . . 33.600.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber . . . . . 2.600.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck . . . . . 30.000.000 euros
– Centre de Logopédie: nouvelle construction . . . . . 26.300.000 euros
– Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire. . . . . 20.000.000 euros
– Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2) . . . . . 18.000.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000 . . . . . 16.300.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck:
Infrastructures prioritaires . . . . . 10.000.000 euros
– Infrastructures sportives à Diekirch. . . . . 20.000.000 euros
– Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension et alentours . . . . . 9.100.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: bloc 3000. . . . . 11.500.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– Femmes en détresse Rollingergrund: aménagement immeuble . . . . . 4.200.000 euros
– Barrage Esch/Sûre: assainissement (2e phase) . . . . . 27.228.000 euros

– Kraitzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch . . . . . 22.000.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère. . . . . 1.421.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne . . . . . 1.050.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre . . . . . 1.165.000 euros
– Internat socio-familial Dudelange: transformation. . . . . 4.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel (phase 2). . . . . 3.000.000 euros
– Ligue HMC Capellen: nouvelle construction . . . . . 27.400.000 euros
– Centre réfugiés: divers sites . . . . . 10.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production 7.000.000 euros
– Domaine thermal Mondorf: château d'eau: nouvelle construction. . . . . 1.500.000 euros
– Maison d'enfants Schifflange: nouvelle construction . . . . . 4.000.000 euros
– Barrage anti-crues à Clervaux . . . . . 1.900.000 euros

Art. 26. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer);
– Centre Hollenfels;
– Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif;
– Bibliothèque Nationale de Luxembourg;
– Cour des Comptes de l'UE: 2e extension;
– Centre pénitentaire Uerschterhaff;
– Hémicycle Kirchberg: mise à niveau;
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg;
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension;
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar;
– Imprimerie et bureaux du PE: structure temporaire;
– Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg;
– Police à Wiltz;
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications;
– Château de Berg: rénovation;
– Place de la Constitution: réaménagement;
– Cour de Justice des CE: 5e extension;
– Adm. des services de secours Gasperich: terrain d'entraînement;
– Ponts et Chaussées Friedhaff: dépôt de sel;
– Centre d'accueil Burfelt;
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction;
– Bireler Haff (Findel): transformation;
– Centre pénitentiaire à Schrassig: assainissement des logements de service;
– Administration de la gestion de l'eau: service régional ouest;
– Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen;
– Centre douanier Sud Esch/Alzette;
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction;
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité de sécurité pour mineurs;
– Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig: unité psychiatrique spéciale.

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– CNFPC Ettelbruck;
– Lycée technique Bonnevoie: extension et remise en état;

– Lycée funiculaire à Differdange;
– Université Luxembourg-Limpertsberg;
– Nordstaad-Lycée;
– Lycée Mondorf;
– Lycée Michel Rodange: rénovation;
– Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation;
– Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette;
– LTPS Strassen;
– Lycée technique du Centre – rénovation;
– Ecole de la 2e chance (Paul Wurth);
– CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie.

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– CIPA Bofferdange: agrandissement;
– Centre Heliar à Weilerbach: rénovation et mise en conformité;
– Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange: mise en conformité;
– Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange.

Art. 27. Dispositions concernant le Fonds du Rail - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci- dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

– Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg;
– Gare périphérique de Howald (espace public);
– Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents;
– Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg;
– Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest;
– Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau N° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau N° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail);
– Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications;
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord;
– Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes;
– Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbruck;
– Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour;
– Gestion centralisée nationale des installations de génie technique;
– Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public);
– Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle;
– Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2: Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen;
– Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension;
– Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différentes équipes du Service Maintenance Infrastructure;
– Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs;
– Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R;

– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N°s 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange;

– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N°s 24 et 24a à Pettingen.

Art. 28. Dispositions concernant le Fonds des Routes - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	7.000.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27.500.000 euros
Echangeur Pontpierre	17.250.000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	2.900.000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7.700.000 euros
Echangeur Burange (A13)	36.500.000 euros
By-Pass Hellange (Section A13)	35.000.000 euros
Giratoire N13	2.500.000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire «rue de l'industrie/N34»	6.100.000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich - Berchem	29.000.000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich - Bridel	42.175.000 euros
Plate-forme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	23.580.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	2.500.000 euros
Voirie connexe aéroport	6.000.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5.000.000 euros
Bypass Irrgarten	25.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval	4.100.000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schifflange et Ehlerange (première tranche)	15.000.000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm	3.300.000 euros
Voie bus sur autoroutes	23.000.000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen	4.200.000 euros

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange	2.500.000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	33.400.000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen	2.000.000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	2.450.000 euros
N10 Traversée de Machtum	3.400.000 euros
N10 Hëttermillen - Stadbredimus + piste cyclable	5.200.000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6.500.000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	6.300.000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains	4.200.000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare	3.400.000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4.000.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.000.000 euros
CR129 Redressement Godbrange - Junglinster	3.200.000 euros

CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2)	2.900.000 euros
CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub)	3.000.000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.800.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.100.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5.500.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22.000.000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les voies CFL à Kayl (N31)	2.500.000 euros
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2.900.000 euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2.900.000 euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200.000 euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)	3.000.000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)	3.400.000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	2.500.000 euros
PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123	3.850.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	34.700.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	4.000.000 euros
Division de la Voirie Diekirch	
N7/N18 Transversale de Clervaux	33.000.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15.000.000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff	25.000.000 euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach	2.000.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	3.000.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf - Bettel	3.000.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5.200.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2.500.000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2.500.000 euros
N27 Reprofilage Toodlermillen - Heiderscheidergrund	3.000.000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen - Grundhof	2.300.000 euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont	2.000.000 euros
CR314 Redressement Eschdorf - CR307	2.200.000 euros
CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen	2.000.000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid	2.500.000 euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle	2.300.000 euros
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen	3.700.000 euros
CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen	2.000.000 euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2.500.000 euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	3.000.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	25.100.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	3.100.000 euros
Division des Ouvrages d'Art	
OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4.206.000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22.000.000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/ Insenborn	20.000.000 euros
OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3.851.000 euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique	13.580.000 euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	3.872.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6.717.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12.000.000 euros
OA1084 Schifflange Bowstring - remplacement appuis de pont	2.150.000 euros

OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique . . . . . 1.800.000 euros

Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/
Réhabilitation OA510 à Tadler- Moulin CR317/Sûre . . . . . 2.000.000 euros

Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy . . . . . 5.000.000 euros

N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange . . . . . 2 500.000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents ou imprévus . . . . . 125.000.000 euros

Art. 29. Dispositions concernant le Fonds des Routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas;

Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3;

Nouvelle N3 - rue des Scillas - Rangwee - pont Büchler;

Midfield et rue des Scillas - infrastructures de desserte et de transports;

Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer;

Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4;

Réaménagement échangeur de Leudelange A4;

Voies bus sur autoroute A4;

Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz;

Echangeur de Foetz Echangeur de Lallange;

Echangeur de Lankelz;

Echangeur d'Ehlerange;

Echangeur de Schifflange;

Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles;

Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175;

Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange;

Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44);

Route de Liaison N31-CR161;

Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13);

Mise à 2×3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg;

Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen;

Echangeur de Livange et voirie connexe;

Contournement de Cessange (N5-N4);

Aménagements Croix de Cessange et A4-B4;

Boulevard de Hollerich;

Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6);

Réaménagement échangeur de Bridel;

Réaménagement échangeur Wandhaff;

Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1;

Echangeur Cargocenter - boulevard de Hoehenhof - N1 - Aéroport;

Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten;

Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels;

Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff;

Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange;

Contournement Remich (N2/E29-N16);

Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7);

Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4);

Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents;
Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier;
Modernisation tunnels existants;
Voies bus sur autoroutes;
Plan d'action contre le bruit routier;
Extension CITA sur la voirie annexe;
Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram);
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network);
Pôle d'échange Place de l'Etoile;
Parkings park and ride: nouveaux sites et extensions de sites existants;
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute;
Etudes diverses.

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic
Inspection et classification des autoroutes;
Etudes diverses.

Division de la Voirie Luxembourg
N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3;
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette;
N5 Traversée de Bascharage «route de Luxembourg»;
N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour);
N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange;
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen;
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich);
N10 Traversée de Stadtbredimus;
N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf;
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange;
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange;
N28 Traversée de Bous (Contournement - Croisement);
N31 Route d'Esch à Belvaux;
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12);
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels;
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach;
CR106 Traversée de Hobscheid;
CR110 «Av. J. F. Kennedy» à Bascharage;
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange;
CR119 Réaménagement Staffelter;
CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 - 11.800;
CR122 Réaménagement «rue Principale» à Wormeldange;
CR125 Suppression PN17 à Walferdange;
CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 «rue du Village»;
CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster;
CR132 Syren - Moutfort;
CR132 Traversée d'Eschweiler;
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136;
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg;
CR134 Traversée Hagelsdorf - redressement entre Betzdorf et Wecker;
CR134 Redressement à Gostingen;
CR139 Traversée de Lellig;
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig;
CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 - 2.600;
CR145 Greiveldange-Hettermillen;
CR149 entre Mondorf et Ellange;
CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange;

CR158 Redressement sortie Roeser;
CR166 «Rue de Kayl» à Schifflange;
CR166 «Rue du Faubourg» à Kayl;
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl;
CR168 «Rue de Noertzange» à Schifflange;
CR169 Réaménagement «rue de l'Europe» à Pontpierre Lot 2 (Part Etat);
CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux;
CR183 Futur CR183 «quartier vert» à Mersch;
CR185 Rue principale à Neuhaeusgen;
CR226 Contern - Syren;
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech;
CR234 Sandweiler - Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons);
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen;
Contournement Ettelbruck - Niederfeulen;
OA61 Reconstruction de l'OA61 à Greiveldange sur le CR145;
OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler;
OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange;
OA294 sur CR160 à Dudelange;
OA423 Pont à Gonderange sur le CR132;
OA424 sur CR132 à Brouch;
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134);
OA439 à Hagelsdorf;
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233;
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen;
OA nouveau en-dessous OA202 Mersch (uniquement études);
Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg;
Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6);
Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière;
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler;
Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus N12 Traversée de Bridel;
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal;
Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun;
Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt;
Voie Bus N31 Approche site Belval;
Voie Bus N51 Axe Aéroport - Kirchberg - Mobilitéitsdësch;
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL);
Voie Bus CR109 Olm - Capellen;
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b);
Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange;
PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster;
Etudes en rapport avec le transport commun par la route;
Etudes diverses.

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad);
N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire;
N7/E421 Contournement de Hosingen;
N7/E421 Contournement de Heinerscheid;
N12 Contournement de Troisvierges;

N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur;
N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach;
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport;
N10/N11B Carrefour à Echternach;
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach;
N12 Raccordement Bastogne - Troine;
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach;
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville;
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch;
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren;
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz;
N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz;
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz;
CR129 Redressement traversée de Zittig;
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach;
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler;
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch;
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange;
CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler;
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz;
CR319B Aménagement traversée de Wiltz;
CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343;
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher;
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz;
CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf;
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 2;
CR358 Traversée de Reisdorf;
CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf;
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof;
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour;
OA145/N7/CR320B à Hoscheid;
OA155/CR353 Gralingen - Pont;
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen;
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck;
Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5);
PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé «Josy»;
PC16 Niederfeulen - Ettelbruck - lot 1 Niederfeulen - Warken (Feler Dielchen);
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull;
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck;
Jonction PC16 Feulen - PC17 Arsdorf - PC19 Liefrange - Lac Haute-Sûre;
PC17 Arsdorf - Insenborn;
PC17 Rambrouch - Koetschette;
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach);
PC23 Gilsdorf - Fouhren Lot 1: Gilsdorf - Bleesbruck;
Etudes en rapport avec le transport commun par la route;
Etudes diverses.

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg;
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert;
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels;
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid;
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale;
OA232 à Colmar-Berg - reconstruction;

Etudes ponts à faible portée;

Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels;

BD-OA: banque de données OA + études générales OA;

Inspections et expertises d'ouvrages d'art;

Etudes diverses.

Art. 30. Fonds pour la gestion de l'Eau - Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

– Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange;
– Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel;
– Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbruck.

Chapitre I - Dispositions diverses

Art. 31. Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

1° L'article 27, alinéa 1, est modifié comme suit:

«L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées.»

2° L'article 29, alinéa 2, est modifié comme suit:

«Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement, d'aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement.»

3° L'article 30*ter* est modifié comme suit:

«L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, les hospices civils ou offices sociaux.»

4° Un article 30*quater*, libellé comme suit, est inséré dans la loi:

«Art. 30*quater*.- Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l'Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30*ter*, l'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur les logements pour lesquels des aides ont été versées. L'hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.»

5° L'article 56, alinéa 2, est modifié comme suit:

«La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat peut être portée jusqu'à concurrence de deux cents millions d'euros par des crédits à inscrire au budget de l'Etat.»

Art. 32. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

– Musée national d'histoire et d'art;
– Musée national d'histoire naturelle;

– Centre national de l'audiovisuel;
– Bibliothèque nationale;
– Archives nationales;
– Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:
– Centre de Logopédie;
– Athenée à Luxembourg;
– Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
– Lycée classique à Echternach;
– Lycée de garçons à Luxembourg;
– Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
– Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
– Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
– Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
– Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
– Lycée technique agricole à Ettelbruck;
– Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
– Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
– Lycée technique à Ettelbruck;
– Lycée du Nord;
– Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
– Lycée technique à Bonnevoie;
– Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
– Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
– Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
– Lycée Nic. Biever à Dudelange;
– Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;
– Lycée technique pour professions de santé;
– Lycée technique du Centre à Luxembourg;
– Lycée Josy Barthel à Mamer;
– Lycée technique à Lallange;
– Atert-Lycée à Redange;
– Lycée Ermesinde;
– Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
– Service des restaurants scolaires;
– Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
– Nordstad-Lycée;
– Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
– Service de la formation professionnelle;
– Institut national des langues;
– Ecole de la 2ème chance;
– Lycée Bel-Val;
– Campus Geesseknäppchen;
– Sportlycée;
– Service de la formation des adultes;
– Lycée à Junglinster;
– Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
– Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:
– Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:
– Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

– Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

– Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Art. 33. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 34. Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

La dernière phrase de l'article 29, paragraphe 1er de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifiée comme suit:

«Elle correspond à 1 pour cent de la valeur neuve du bâtiment.»

Art. 35. Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures

a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le ministre ayant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par «le Ministre», conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique;

b) des mouvements associatifs, associations et communes lorsqu'elles assurent des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par le présent article peuvent être obligés de rembourser celles-ci lorsqu'avant l'expiration d'un délai de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-éducatif, ils aliènent ou changent d'affectation les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins desquelles l'aide a été accordée, à moins que l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou d'utilisation ou le non-respect des conditions fixées en vue de l'octroi de l'aide a été approuvé préalablement par le Ministre ou est la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire dûment justifiées.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Le Ministre constate la perte des avantages des aides financières et peut exiger le remboursement des montants de ces aides avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Art. 36. Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales au 31 décembre 2013 est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales.

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de «250» est remplacé par le nombre de «295».

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après:

«Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014.»

Art. 39. Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifié comme suit:

«Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014.»

Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de 500.000.000 euros.

Chapitre J - Dispositions finales

Art. 41. Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2014.

Art. 42. Intitulé de citation

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: «loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Ministre des Communications et des Médias,
Ministre des Cultes,
Xavier Bettel

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Economie,
Ministre de la Sécurité intérieure,
Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Ministre de l'Immigration et de l'Asile,
Jean Asselborn

Le Ministre de la Justice,
Felix Braz

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Economie sociale et solidaire,
Nicolas Schmit

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,
Ministre des Sports,
Romain Schneider

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2014.
Henri

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
François Bausch

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et
de la Protection des consommateurs,
Ministre aux Relations avec le Parlement,
Fernand Etgen

La Ministre de la Culture,
Ministre du Logement,
Maggy Nagel

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

La Ministre de la Santé,
Ministre de l'Egalité des Chances,
Lydia Mutsch

Le Ministre de l'Intérieur,
Ministre de la Fonction publique et
de la Réforme administrative,
Dan Kersch

Le Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,
Claude Meisch

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,
Corinne Cahen

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

Doc. parl. 6666; sess. extraord. 2013-2014.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES	
			64 — MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
			Section 64.0 — Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.520.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	114.408.602
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	700.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.005.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	287.456.897
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	240.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	275.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	45.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	12.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	40.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	30.000.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	1.000.000
				6.273.365.499

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			Section 64.1 — Impôts indirects	
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	20.000.000
				20.200.000
			Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	1.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	19.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	13.500
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				333.600
			Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	1.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.400.000
				2.400.000
			Section 64.4 — Remboursements de dépenses	
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	400.000
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	1.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420.000
				1.820.100
			Administration des douanes et des accises	
			Section 64.5 — Douanes et accises	
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	50.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.013.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	200.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	88.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	26.800.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.500.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	40.500
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	630.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.625.000
				1.350.415.500
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
			Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques.....	30.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.045.555.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	29.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires.....	950.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	730.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	163.500.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	43.500.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	3.300.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	15.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	4.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre.....	13.000.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.625.000
				4.030.479.000
			Section 64.7 — Recettes domaniales	
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	45.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	390.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.000.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	25.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.150.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.600.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	230.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	15.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	2.500
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230.000
				59.435.700
			Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres	
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	70.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	55.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	450.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.000.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.000.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.000.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	4.250.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	15.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	875.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	700.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.000.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400.000
				29.445.300

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			Section 64.9 — Remboursements	
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.750.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	20.000
				1.810.200
			Total des recettes du ministère des Finances.....	11.769.704.899

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
			Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	3.500.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.700.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25.000
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.000
				10.227.000
			Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
42.000	11.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	250.000
				251.200

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	150.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	700.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	100
28.015	27.10	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	98.500
				61.198.800
			Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	150.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	200.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	43.500

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	100.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	207.700
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	10.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	500.000
				1.391.300
			Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.000.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	60.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	276.800
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	900.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	25.000
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille	1.950.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	300.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3.400
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.800.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	135.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	35.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	500.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	950.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	220.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50.000
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	100
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	149.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1.000
38.040	16.00	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	100
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	3.000.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	60.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	100.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	30.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	170.500
				24.916.900
			Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	150.000.000
				150.004.746
			Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	500.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	1.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: rembourment de frais de voyage et de réunions	1.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	300.000
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.090.000
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	240.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	100.000
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés.....	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	100
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.	300.000
				2.542.900
			Section 65.7 — Recettes d'exploitation	
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	5.000
16.010	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	1.000.000
16.011	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	100
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	20.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	200.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie.....	1.000
				21.206.100
			Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.000.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.000.000
10.004	10.00	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	10.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	4.000.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	4.500.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
				10.521.100
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	282.260.046
			Total des recettes du chapitre Ier.....	12.051.964.945

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL	
			94 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 94.1 — Autres recettes en capital	
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	60.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	450.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	500.000
				65.520.200
			Total des recettes du ministère des Finances	65.520.200

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
			Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie	
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
				500
			Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	775.497
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	1.000
				7.848.697
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	7.849.197
			Total des recettes du chapitre II.....	73.369.397

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			Résumé	
			Total du chapitre Ier	12.051.964.945
			Total du chapitre II	73.369.397
			Total général du budget des recettes	12.125.334.342

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			BUDGET DES DEPENSES	
			CHAPITRE III — DEPENSES COURANTES	
			00 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.160.157
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.031.584
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	694.980
10.003	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	155.339
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.353.040
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	239.379
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	605.000
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	173.098
				9.412.577
			Section 00.1 — Chambre des Députés	
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	32.210.471
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.322.450
10.002	33.00	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.725.000
				35.257.921

00.2 — Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 00.2 — Cour des Comptes	
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.183.139
				4.183.139
			Section 00.3 — Conseil d'Etat	
10.000	10.00	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.980.243
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.137.669
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	310.136
11.020	11.11	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.000
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	62.372
11.040	11.11	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
				3.492.520
			Section 00.4 — Gouvernement	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	13.194.219
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.300

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	15.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.800
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.500
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	900.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	900
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	701.000
12.305	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	150.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	525.000
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16.200
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	45.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	101.000
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.600
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100.000
12.385	12.30	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.565.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.....	93.463

00.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	409.500
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.462
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux.....	2.709
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	253.375
				35.542.828
			Section 00.5 — Conseil économique et social	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	416.259
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	206.422
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.550
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	27.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.300
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.000

00.5 — Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication.....	18.000
12.310	12.30	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat.....	1.500
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				953.031
			Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement	
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.329.281
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	845.106
11.040	11.00	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement.....	3.732
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.500
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail.....	1.300
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau.....	14.200
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.739.160
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	23.000

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	25.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	160.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.215
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	20.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	2.000
				5.999.694
			Section 00.7 — Cultes	
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.505.075
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	25.000
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	44.280
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles.....	3.000
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman	2.480

00.7 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480
				24.657.215

Section 00.8 — Médias et Communications

11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	55.400
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	92.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger.....	100
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.500
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3.400
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.500
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.900
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492.090
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271.500

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655.000
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.000.000
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	588.750
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.952.000
				56.191.540
			Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	227.140
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.775
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	4.875
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	6.300

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	500
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	2.500
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.700
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	5.400
				264.690
			Total des dépenses du ministère d'Etat	175.955.155

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
			Section 01.0 — Dépenses générales	
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.250
11.300	11.00	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	573.568
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.000
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau.....	73.000
12.060	12.30	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.429.582
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.870
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.250	12.00	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.000
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758.155
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.500
12.321	12.30	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.950
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.513
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	23.500
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.861

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.182
12.570	12.12	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	200
12.820	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	21.698
				5.062.229
			Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	13.880.029
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.798.674
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.136.870
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.000
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	677.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.291.770

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.180.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.500
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.000
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	836.000
				41.817.843
			Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.961
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.770
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.102.303
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.325.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.050.968
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
				12.935.002
			Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	30.000
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.115.000
				2.145.000
			Section 01.4 — Immigration	
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires	850.626
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.250.136
11.020	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	47.900
11.040	11.00	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.10	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.250
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	375
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.970
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.045
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.200

01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.900
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	11.750
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.157.490
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données ..	16.272
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
35.030	35.40	13.90	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	36.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.650	12.30	01.40	Frais d'examen médicaux	31
12.800	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	252
				5.753.722
			Section 01.5 — Direction de la Défense	
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	3.600
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.050
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.100
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17.191
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	4.500
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	6.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense.....	5.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.605.361
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.000
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.034.000
35.039	35.40	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.800.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	840.000
				26.294.431
			Section 01.6 — Défense nationale	
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	34.166.269
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.296.564
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.221.950
11.040	11.00	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.032.012
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	724.501
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	38.910
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.045
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	32.566
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.500
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.160
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	234.665
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger.....	175.500
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	374.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
12.030	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau.....	85.000

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	110.000
12.060	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	731.610
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	389.409
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.374.465
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.035
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	598.362
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études	5.000
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	15.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.400
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	11.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.191	12.30	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.800
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	17.381
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.186.132

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif)	4.328.113
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	96.500
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	32.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	143.500
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.500
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	359.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	17.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	13.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.200
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	865
				74.419.499

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	
11.300	11.00	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094.420
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.860
12.060	12.12	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.120	12.30	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	635.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000.000

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	330.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.085.000
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.984.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.012.160
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427.000
35.060	35.00	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	180.448.000
				269.630.540

Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

11.300	11.00	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.553.425
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532.260
12.300	12.30	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	803.188
				10.888.873
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	448.947.139

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			02 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 02.0 — Culture: dépenses générales	
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.070	11.11	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	100
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	7.650
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	100
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	675.908
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.638
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	75.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	7.500
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	9.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.000
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	4.000
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.500
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.144

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.102	35.30	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.344
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
12.125	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10.000
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	35.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	65.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	20.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	100.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses.....	4.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	270.000
12.304	12.30	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	25.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	100
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux.....	15.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.743.000
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg....	1.446.100

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	615.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	70.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	82.300
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	366.170
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	23.500
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40.000
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	278.423
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	225.000
33.033	33.00	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	420.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.206.600
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	122.000
34.061	34.40	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	40.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	130.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	8.500
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
35.061	35.00	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	299.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.150.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	19.154.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.451.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.872.750
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.385.470
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.171.420
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	20.000
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.775
12.803	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	18.053
33.517	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	250.000
33.529	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	20.536
43.500	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	5.671
				51.960.452
			Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	965.214
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	586.403
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.508
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	70.409
11.040	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.942
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.500
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	25.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.800
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	46.000

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.000
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.600
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice)	346.500
				2.126.976
			Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.388.587
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.912.811
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.632
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	544.390
11.040	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	14.566
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.445
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.084.250
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	1.828.380
				8.969.161
			Section 02.3 — Bibliothèque nationale	
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.056.349
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.996.031
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15.635

02.3 — Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	553.981
11.040	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.947
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3.325.082
				8.951.125

Section 02.4 — Archives nationales

11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.143.746
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	461.290
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.508
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	150.519
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.214
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	852.175
				2.622.642

Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel

11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	486.475
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.510.590
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.254
11.030	11.00	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	167.287
11.070	11.11	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	22.276
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	50.000

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone"	200.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3.089.676
				5.562.558
			Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.450.619
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.584.662
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	59.411
11.030	11.00	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	451.867
11.040	11.11	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3.277
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.600
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	260.600
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	32.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.711.550
				7.571.686
			Section 02.7 — Centre national de littérature	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	868.000
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	71.500
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.381

02.7 — Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	140.650
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	486
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	268.500
				1.358.517

Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	250
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	2.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.300
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.250
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
41.010	41.40	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique	20.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	12.254.000

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	15.000
				12.322.800
			Total des dépenses du ministère de la Culture	101.445.917

03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.071
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.335
11.130	11.12	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.350
12.000	12.15	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.980
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	691.800
12.010	12.13	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	250
12.012	12.13	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	33.595
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.....	5.220
12.041	12.12	04.40	Frais de bureau.....	21.800
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.214
12.060	12.12	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.250
12.070	12.12	04.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	13.500
12.080	12.11	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	83.925
12.121	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	40.000

03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.130	12.16	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	89.300
12.140	12.16	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9.450
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.000
12.190	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	6.885
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	122.700
12.301	12.30	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	1.000
12.302	12.30	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	108.500
12.303	12.30	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	500
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	650.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	174.680
33.003	33.00	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae".....	500.000
33.007	33.00	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation.....	100.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.750
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	300.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	100.663
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

03.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.750.000
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	22.500
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	12.000
41.010	41.40	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	8.050.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	72.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	206.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	2.014.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.690	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	411
12.721	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	41.055
12.801	12.30	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	776
34.564	34.40	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement.....	2.000
				159.029.282

03.1 — Université du Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 03.1 — Université du Luxembourg	
11.000	11.00	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.053.891
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.075.511
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	409.061
11.040	11.00	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	128.694.000
			Restants d'exercices antérieurs	
41.510	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	450.780
				131.733.443
			Section 03.2 — Recherche et innovation	
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	610.276
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.11	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	18.800
12.000	12.15	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	35.000
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.000
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	105.000

03.2 — Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	7.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.480
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	324.500
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	30.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques	100
12.300	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	55.000
33.000	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000.000
33.006	33.00	13.90	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif)	10.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	1.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	600.000
35.010	35.20	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180.000
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	52.000.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.800.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques	10.400.000

03.2 — Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	100
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.000.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.000.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	23.000.000
41.022	41.40	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
			Note: *Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*	
41.023	41.40	04.60	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
				138.937.656
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	429.700.381

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			04 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 04.0 — Dépenses générales	
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	187.355
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.950
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.125
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	510.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.080
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	31.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.900.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.000

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	95.000
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	51.511
35.060	35.00	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600.000
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				44.200.321
			Section 04.1 — Inspection générale des finances	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.858.712
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	299.559
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	89.660
11.040	11.00	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

04.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	260
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.500
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	18.750
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	3.650
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	1.500
				2.818.691

Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat

11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.382.416
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.518
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	10.400
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	175.000

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.350	12.30	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	300.000
				2.960.234
			Section 04.3 — Direction du contrôle financier	
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	162.023
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour.....	1.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau.....	9.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel.....	1.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.100
				180.223
			Section 04.4 — Contributions directes	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	50.910.200
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.339.280
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.251.397
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement.....	7.068

04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	39.377
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	32.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	25.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau.....	164.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.550.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	60.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.256
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.183.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745.000
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000

04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218.200
				66.958.078
			Section 04.5 — Enregistrement et domaines	
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	28.110.993
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.575.270
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	682.861
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4.300
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	170.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	32.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	26.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.000
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau.....	73.000
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications.....	6.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.000

04.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	39.000
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.500
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.500
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900.000
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences.....	1.200
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	4.300

04.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	100.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	4.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	930
				39.479.054
			Section 04.6 — Douanes et accises	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	39.470.181
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	554.663
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	721.594
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	355.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	34.400
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	161.000
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	250.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	50.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	90.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000

04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	85.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.522.800
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	748.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.175
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.975.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	17.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	44.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	80.000
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	9.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	41.000
12.320	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	20.000

04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail.....	120.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	20.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				49.570.113
			Section 04.7 — Cadastre et topographie	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	10.868.641
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	203.281
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	263.389
11.040	11.00	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement.....	9.500
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour.....	26.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	44.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1.200
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau.....	63.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	543.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	50.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.900
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	523.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.613.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	6.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	15.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	15.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses	33.000
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.300
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	1.750
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	500
				14.583.661

Section 04.8 — Dette publique

12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200.000

04.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	215.000.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				219.200.400
			Total des dépenses du ministère des Finances	439.950.775

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 05.0 — Economie	
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	266.544
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15.906
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.295
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	600
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	300
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	20.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts	22.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	341.000
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000
12.122	12.30	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.123	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif)	100
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	10.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	7.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	125.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	107.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.000
			<u>Note:</u> *changement libellé + ajout mention*	
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	37.000
12.306	35.40	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
			<u>Note:</u> *Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*	
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	70.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	20.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	200.000
32.011	31.00	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT)	171.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.121
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.500.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409.100
41.000	31.22	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	30.000
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	605.000
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.872.615
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	679.700
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	1.615.000
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.691	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.126
				38.719.362

05.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	8.786.854
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.932.368
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.381
11.030	11.00	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	27.540
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.068
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	10.415
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.840
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.000
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.300
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	85.410
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	120.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	109.000
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	121.360
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000

05.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation.....	45.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15.000
12.220	12.30	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.628.568
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.310	11.00	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	365.000
12.330	12.12	01.32	Enquête pilote sur les loyers.....	5.000
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369.300
33.011	33.00	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	2.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6.700
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	180.000
				19.144.204
			Section 05.2 — Conseil de la concurrence	
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	525.270
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	81.000

05.2 — Conseil de la concurrence

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	8.600
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.500
				619.470
			Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	32.684
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	1.890
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	740.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	90.000

05.3 — Commission et office des licences

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
			Note: *article nouveau*	
				1.489.774
			Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	235.554
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	963.826
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.100
41.050	41.12	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	270.000
				1.473.580
			Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires.....	2.808.351
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	577.077
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.457
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	5.590
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.665
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.850
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	24.000

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	17.500
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.700
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.600
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.125	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28.400
12.200	12.30	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	25.300
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif)	6.700
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif)	50.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	5.950
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises privées faisant fonction d'instituts désignés	36.000
35.030	35.40	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161.760

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	180.150
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	224.660
				5.284.560
			Section 05.6 — Classes moyennes	
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	5.250
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	150
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	13.500
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.750
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau.....	3.000
12.070	12.12	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8.000
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10.000
12.141	12.16	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes	30.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication.....	8.000
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	15.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

05.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	75.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	7.255
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
33.001	33.00	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	50.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	100
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.362.517
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	196.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	85.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60.000
				7.837.022
			Section 05.7 — Tourisme	
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	425.777

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	36.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.264
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	705
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	1.500
12.123	12.30	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg	30.000
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	28.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	275.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	680.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	237.500
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	72.005
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	481.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.242.120
33.016	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	75.895
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	84.677
33.018	33.00	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	910.000
33.019	12.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.021	33.00	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.455.265
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux.....	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	83.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.180
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13.300
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	46.500

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.004	43.22	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.650
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	14.000
				7.825.038
			Total des dépenses du ministère de l'Economie.....	82.393.010

06.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE	
			Section 06.0 — Dépenses générales	
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.800
12.250	12.00	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	11.500
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	470.000
				485.300
			Section 06.1 — Police grand-ducale	
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	157.186.434
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.670.558
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9.100
11.030	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.253.949
11.040	11.00	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.723.604
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	43.392
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	960.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	183.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	420.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	550.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.600
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	40.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.260.000
12.030	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	760.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau.....	550.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.174.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	183.000
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.643.745

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.850.000
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.192.500
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.593.723
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	95.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	430.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	33.500
12.251	12.00	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.900
12.253	12.30	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	50.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	37.000
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	617.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	390.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.100
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25.000
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
				200.196.405
			Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	63.000
				63.000
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	200.744.705

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			07 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 07.0 — Justice	
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.375
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.750
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	44.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	4.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.130	12.16	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.303	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	302.500
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.780
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	17.000

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	90.060
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.654
				3.077.269
			Section 07.1 — Services judiciaires	
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	52.650.578
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.172.974
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.000
11.030	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.577.465
11.040	11.00	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	11.500
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	60.000
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.875.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40.500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	12.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	360.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	160.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	34.800
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	50.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400.000

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	90.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	100
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000
12.305	12.30	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	529.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	10.800
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	4.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	1.500
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	75.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.248
12.800	12.30	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	975
				74.853.840
			Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	33.049.527
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	639.864

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	797.930
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	164.300
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	23.829
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	4.140
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	14.400
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.000
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21.510
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.500
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	1.600
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	25.200
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9.000
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	299.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	715
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	57.000
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11.350
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	45.000
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.699.200
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.000
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	77.750
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	149.300
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.664.600
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	222.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	320.000
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	330.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	36.893
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.961.804
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	51.282

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	447.824
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.644.000
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.500
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	654
12.560	12.12	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications	26.680
12.561	12.12	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications	7.000
12.580	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	3.821
12.581	12.11	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	901
12.691	12.30	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	695
12.820	12.30	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	481
				49.874.950
			Section 07.3 — Juridictions administratives	
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.921.602
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	260.488
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	370

07.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	286.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	220
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.470
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	59.390
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	36.530
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	64.150
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.390
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	1.000
				3.638.810
			Total des dépenses du ministère de la Justice	131.444.869

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	88.564.242
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.514.573
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.665
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	19.664.240
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.100
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	567.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	20.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.272.000
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	200
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	61.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	6.390
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	31.500
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	8.100
12.100	12.11	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958.000
12.101	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.100
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298.873
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	160.000

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.303.000
33.001	33.00	13.90	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.968.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.829.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.600.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.121
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	2.655
11.650	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat	2.200
12.621	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité	4.770
				211.225.214
			Section 08.1 — Pensions	
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	100
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000

08.1 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.000.000
				478.032.600
			Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat	
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	167.915
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	669.656
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75.754
11.040	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau.....	17.665
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	250.000
				1.234.840

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 08.3 — Institut national d'administration publique	
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	337.745
11.030	11.00	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	98.030
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	308
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	168.783
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	144.011
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	83.080
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	437.317
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	21.985
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.096
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4.840
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	5.000
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000
				1.319.195
			Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	325.524
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	36.087
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	6.210

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.100
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau.....	13.500
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	30.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques.....	620
				480.141
			Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	15.430.897
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.782.548
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	635.763
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.100
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.993.000

08.5 — CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.041	12.12	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif)	517.500
12.042	12.12	01.34	Crédit commun: Frais d'impression	186.300
12.043	12.12	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage	18.000
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	60.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	71.100
				83.708.908
			Section 08.8 — Service médical - Dépenses diverses	
11.000	11.10	01.33	Traitements des fonctionnaires	607.148
11.010	11.10	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	130.599
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	8.100
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.852
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	29.282
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	10.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	8.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	2.000
				819.881
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	776.820.779

09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 09.0 — Dépenses générales	
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	5.500
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
12.300	12.30	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.000
				138.000
			Section 09.1 — Finances communales	
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.428
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.000
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages).....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	12.254.000
43.004	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.100.000

09.1 — Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif)	508.113.000
				537.521.047
			Section 09.2 — Commissariats de district	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.767.689
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	234.875
11.030	11.00	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	87.447
11.040	11.00	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.635
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.427
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	38.295
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	4.500
				2.279.968

09.3 — Caisse de prévoyance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 09.3 — Caisse de prévoyance	
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.460.000
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.195.000
				51.655.000
			Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.056.797
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	52.783
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	17.700
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau.....	4.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.200
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	800
				1.143.380
			Section 09.5 — Administration des services de secours	
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.254.178
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.278.880
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	34.158
11.030	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	706.289
11.040	11.00	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100

09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	3.035
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	85.581
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	500
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	170.420
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif)	1.700.000
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	100.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.750
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.574
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	117.950
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	326.500
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	23.000
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	270.000
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	248.385
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	10.500
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	675.509
12.110	12.30	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice)	500

09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	143.500
12.125	12.11	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk	126.500
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.000
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	18.000
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U. .	400
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif)	40.000
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	28.220
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	36.000
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	135.000
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	34.519
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.118
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	125.000
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	443.063
12.321	12.30	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	10.811
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	1.060
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	665.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	60.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurspompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528

09.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.....	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	2.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditéranéen).....	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	2.266
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour	1.624
12.651	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile.....	457
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	2.383
				16.793.967
			Section 09.6 — Aménagement communal	
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.300
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	3.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau.....	12.000
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.800
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.540

09.6 — Aménagement communal

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.001	43.22	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs	30.000
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
				192.640
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....	609.724.002

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			10 ET 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 10.0 — Dépenses générales	
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.435
12.001	12.15	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.250
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.720
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	148.500
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.593
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	20.000
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	112.400
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	90.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.140.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	13.000
33.011	33.00	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	116.000

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	120.500
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	185.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	15.000
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.600
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	350.000
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.652.962
44.000	44.00	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	660.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.520	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	913
				14.593.873
			Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.754.548
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.692
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	26.747
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	122
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.902
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	3.994.703
				5.782.814

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	745.122
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.061.794
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	78.879
11.100	11.40	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	599
11.130	11.12	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.348
11.132	11.12	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.095
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	12.960
12.080	12.11	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.190	12.30	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.247.807
12.191	12.30	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.192	12.30	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.982
12.195	12.30	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	6.718
12.196	12.30	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	50.000
12.221	12.30	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.110.000
12.222	12.30	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	950.000

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	50.000
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.778
				7.266.182
			Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.278.393
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	830.910
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.381
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.360
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	91.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	25.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	14.600
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	10.000
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	46.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	20.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	13.200
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	56.600

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	130.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.823.700
				7.373.344
			Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires	
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	40.000
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	188.430
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	70.130
33.013	33.00	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	3.930
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	197.800
				2.100.290
			Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement	
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.768.758
				77.768.758
			Section 10.6 — Service des restaurants scolaires	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	250.161
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.896.072
11.040	11.00	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	122.400
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.137
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.....	7.735
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	4.102.000
				7.395.805
			Section 10.7 — Education différenciée	
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	23.863.325
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	15.753.054
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.858.413
11.040	11.00	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.184
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.230
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.323
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.740
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	17.377
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000

10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	650.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.246.100
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.013.565
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.340
12.170	12.30	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	40.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.500
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	90.000
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	75.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	20.000
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	93.000
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40.000
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	75.000
12.260	12.00	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	73.000
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	23.000
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	40.000
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91.500
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	77.750
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	25.000
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	22.000

10.7 — Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	42.000
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	63.000
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18.000
12.282	12.00	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	165.000
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	11.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	3.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.553.000
34.012	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	53.875
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	986.353
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903
				49.584.932
			Section 10.8 — Service de la formation des adultes	
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.167.779

10.8 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	119.659
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.340
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	100.000
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	435.000
41.050	41.12	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	74.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	65.000
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	200.000
				3.668.078
			Section 10.9 — Inspectorat	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.142.385
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	475.890
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.795
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	845

10.9 — Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72.880
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau.....	41.100
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	36.000
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	37.745
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.200
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.200
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.863
				4.151.003
			Section 11.0 — Enseignement fondamental	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	441.334.216
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.882.242
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.462.508
11.030	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302.479
11.040	11.00	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement	911
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.600
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.566
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.904.000

11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.134	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	14.500
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.530.000
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.250
12.003	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55.000
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.400
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	9.500
12.305	12.30	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat.....	3.100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750

11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	183.240
42.000	42.00	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.585.000
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.006	43.22	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal.....	5.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.436
43.500	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	637.336
				545.152.184
			Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	396.000.633
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.564.515
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.271.934

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.578.425
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	577.182
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.300
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.392.600
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.580.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.600
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.000
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.168.282
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	20.000
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	2.500
12.312	12.30	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	30.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.498
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800
33.001	33.00	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves	54.790
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.600
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617.000
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	216.490
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch.....	700.000
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	250.000
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg ..	126.655
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	220.000
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	206.849
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	193.505
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	312.690
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	648.000
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	600.000
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	700.000
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette .	500.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck.....	800.000
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.....	500.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	351.000
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	531.000
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	449.820
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	376.938
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	950.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	700.000
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	136.133
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	417.756
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	950.000
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	521.640
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	390.000
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	900.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde	200.000
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	200.000
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	450.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	320.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	1.942.000
41.081	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	304.311
41.082	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val	850.000
41.083	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée	220.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.084	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Junglinster	200.000
			Restants d'exercices antérieurs	
41.510	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	393.771
				548.013.317
			Section 11.2 — Institut national des langues	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	747.950
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.091.252
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	175.723
11.030	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388.736
11.040	11.00	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.942
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57.000
				7.462.703
			Section 11.3 — Service de la formation professionnelle	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.182.117
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.461.917
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	89.293
11.030	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	598.291
11.040	11.00	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.549
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	338.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807.000
12.001	12.15	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439.250
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.600.000
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.736.000
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	40.000
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	75.440
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	962.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	941.750
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000
41.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	50.693
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	50.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.902.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.565.000
				75.749.600
			Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	
10.000	41.40	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.147
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers.	1.957
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	5.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	16.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.498
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	4.200
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	78.000
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	253.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	12.000
12.300	12.30	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	60.500
12.301	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	1.256
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	170.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.000.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	4.036.813
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	888.568
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.328.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	8.427.299
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.113.507
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.547.985
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	7.752
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	8.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	75.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés	7.953.295
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	87.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	103.000
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	5.000
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle	65.000
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	200.000
33.036	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	549.000
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.330.520
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.342.989
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	6.877.779
34.091	34.49	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	23.642
41.000	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse	448.500
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	40.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	100.000
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.283.367
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	1.200.000
				295.205.799
			Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.460.979
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.375.450
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.907
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	454.080
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.430
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	90.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour	19.720
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	514
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	102.500
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.500
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	32.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	9.500
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	509.000
12.251	12.00	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	150.000
12.252	12.00	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique	2.000
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	1.500
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000
				7.386.180
			Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.399.568
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.308.707
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.000
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	554.874
11.040	11.10	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.230
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	24.017
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.000
11.300	11.00	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.710
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	25.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	47.410
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.000
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation	18.260
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	500
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	458.935
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	33.900
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	35.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	195.899
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	145.000
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	116.000
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.962
12.253	12.00	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers	35.000
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	70.000
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	10.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.600	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.100
				9.718.544

11.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 11.7 — Office national de l'enfance	
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires	797.287
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.786
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	18.500
11.030	11.10	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100
11.040	11.10	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
12.110	12.30	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	35.302
12.150	12.30	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	1.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	78.000
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.304.000
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14	1.510.437
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900.000
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.750.000
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
34.012	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.940.000
				73.398.512

11.8 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 11.8 — Service national de la jeunesse	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	907.299
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.560.599
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.618
11.030	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	347.043
11.040	11.00	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.569
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
33.023	33.00	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances	45.000
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	25.000
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	3.425.000
				10.401.228
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1.752.173.146

12.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION	
			Section 12.0 — Famille	
10.001	41.40	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.000
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.625
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.504
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.543
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	15.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	39.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.802
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	16.800
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	14.450
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	144.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	18.744
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	21.500
12.390	12.30	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

12.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	207.852
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.172.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.266.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	68.248
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	50.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.623	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
				7.314.268
			Section 12.1 — Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes	
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	75.000
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses.....	5.000
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	4.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles.....	4.381.776

12.1 — Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.766.031
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	2.345.822
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	289.031
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	200.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	49.790.802
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	2.000
43.004	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	646.429
				67.507.491
			Section 12.2 — Solidarité	
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	300
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	675
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	50
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	675
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	100
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale	2.000

12.2 — Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	5.000
12.301	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
33.000	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
33.001	33.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	202.550
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	220.523
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
				9.912.873

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.507.480
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.868.619
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.800
11.030	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent	341.847
11.040	11.00	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	750
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	6.750
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	5.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	50.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	28.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.081	12.11	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	61.500
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	789.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif)	150.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.000
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	200.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.190	12.30	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15.000
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	130.000
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	176.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	1.800
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	3.573.531
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale.....	90.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	45.000
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	1.949.422
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migrations et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740.212
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels.....	87.000
33.019	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif)	82.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.....	300.000
				25.660.611
			Section 12.4 — Fonds national de solidarité	
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.136.501
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	999.186
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	12.508
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	114.892
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	864.531
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	115.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	452.285
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.500
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.023.000
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.582.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295.100
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.892.700
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.668.000
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.210.600
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.899.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.146.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants ...	34.138
				306.516.941
			Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	5.529.680
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.170.807
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10.000

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	816.080
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	543.280
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.195.440
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	109.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.312.415
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.397.000
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.825.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.028.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.770.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.917.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.620.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.877.000
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.106.000
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.481.000

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.303.000
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.759.000
				1.044.884.702
			Section 12.6 — Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées	
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors.....	25.000
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	25.000
12.302	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	21.500
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	12.000
33.001	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.864.008
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.212.500
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	16.200
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	67.500
33.016	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500

12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
43.000	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20.000
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	314.150
				10.599.358
			Section 12.7 — Service national d'action sociale	
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	874.673
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	368.976
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.784
11.040	11.00	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.000
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau.....	786
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	1.500
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500

12.7 — Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.000
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif)	139.055
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.110.284
				4.519.271

Section 12.8 — Grande Région

12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	1.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	58.667
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.533
				282.300
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.477.197.815

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			13 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	167.914
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.691
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6.488
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	64.314
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.867
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	748.113
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.300
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	34.800
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.260
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	26.100
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	240

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.100
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.992
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	28.750
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	187.481
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	207.606
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	10.000
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	1.500
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	34.000
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses...	5.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	80.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	5.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	7.350
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.000
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000
12.363	12.30	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	630.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	85.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	1.280.870
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	150.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	60.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.....	462.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	630.000
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat.....	1.389.400
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.150
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	60.793
33.026	33.00	08.30	Contribution au traitement du secrétaire général du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif).....	94.600

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.027	33.00	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	21.725
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	11.315
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.083
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	100.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.358
41.050	41.12	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	120.000
41.051	41.12	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	82.000
41.052	41.12	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	246.000
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	140.000
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.000
				9.060.920
			Section 13.1 — Institut national des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	326.616
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.545
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.616
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	980.150
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.127

13.1 — Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	700
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	120.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28.000
				1.893.614
			Section 13.2 — Centre national sportif et culturel	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	388.936
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	71.957
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	64.046
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.496.145
				7.021.284
			Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	314.236
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.691
11.030	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.000
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	169.815
				570.042
			Total des dépenses du ministère des Sports	18.545.860

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			14 — MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 14.0 — Ministère de la santé	
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	57.675
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités.....	3.125
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	12.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	440.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	100.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	11.000
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	12.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	9.000
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	44.300
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	2.000
12.046	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	247.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.122	12.30	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	100
12.126	12.30	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.070.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	17.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	18.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.152.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	22.500
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	590
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	5.000
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	35.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	1.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	566.000
33.002	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé.....	394.293
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	65.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	5.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	770.000
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	140.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	23.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique.....	74.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	7.378.430
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	11.076.637
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	45.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	12.334.866

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	83.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.950.742
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
33.025	33.00	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	277.200
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	950.000
34.063	34.41	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif)	100
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	337.000

14.0 — Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.000
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.788
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	690
12.542	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaine Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	550
				49.673.886
			Section 14.1 — Direction de la santé	
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	7.673.734
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.502.746
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	261.961
11.040	11.00	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.285
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.400
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers.....	77.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour.....	97.700
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	9.500
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	10.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	217.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif)	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	20.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	102.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif)	100
12.129	12.30	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque	50.000
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	20.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information	450.000
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	16.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	7.000
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	40.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	193.618
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	49.500
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	18.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses.....	24.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	34.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	32.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement.....	12.500
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	115.000
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement.....	8.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	22.600
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.....	38.000
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5.100
12.263	12.00	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	53.000
12.264	12.00	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	15.000
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	2.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.000
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	3.700.000
12.305	12.30	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	5.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	100
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.322	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000
12.324	12.30	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	23.000

14.1 — Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif)	30.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.750
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.804	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	520
				24.087.914
			Section 14.2 — Laboratoire national de santé	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	8.240.888
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.156.164
11.030	11.00	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	856.896
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	10.088.000
				26.341.948
			Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	295.454
11.030	31.11	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	195.363
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	491.100

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.568.166
				2.550.083
			Total des dépenses du ministère de la Santé	102.653.831

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			15 — MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 15.0 — Logement	
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.047.960
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.610
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	614.025
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.250
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	63.740
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.960
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	400
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	45.000
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	20.900
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	159.700
12.090	12.21	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	446.300
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.000
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice)	503.207

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.122	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	167.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	400
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	5.350
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.200
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.140
32.001	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.010	32.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.001	33.00	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000.000
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.011	41.40	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				43.191.842
			Total des dépenses du ministère du Logement	43.191.842

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
			Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.987
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	614
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.750
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	900
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1.020
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	120.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.000
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau.....	463
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau.....	22.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21.225
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports.....	160
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	80.000
12.141	12.16	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	50.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés et de la commission mixte de reclassement	25.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	120.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	199.610
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	135.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	340.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs.....	300.000
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	70.000
41.002	33.00	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
21.500	21.11	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise	14.000
32.512	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	243
33.502	33.00	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	17.500
				3.563.372
			Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	11.707.709
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.476.823
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.127
11.030	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	440.944
11.040	11.00	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.400

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	9.836
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	10.485
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice)	209.691
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	50.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.800
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	285.000
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	18.507
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	188.650
12.090	12.21	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.736
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.666.501
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130.000
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	1.000
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	600
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	16.000
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	12.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	65.000
24.040	24.20	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.480

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.000	33.00	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales	6.820
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.010
				21.707.219
			Section 16.2 — Inspection du travail et des mines	
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.371.948
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	724.524
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.000
11.030	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent	265.246
11.040	11.00	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.000
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	18.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	95.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.500
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	110.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	40.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	165.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	8.300
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	3.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	18.000
12.123	12.30	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés	90.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet.....	1.000
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation.....	22.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	20.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	35.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	190.000
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	456
				9.677.574
			Section 16.3 — Ecole supérieure du travail	
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.200
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	23.327
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	9.585

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	7.859
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.715
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.600
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.700
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	100
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	281.614
				386.700
			Section 16.4 — Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401.865.499
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	100
				526.865.599
			Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	1.800
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.916.524

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.659.885
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	798.709
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.546.596
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
				52.054.414
			Section 16.6 — Economie sociale et solidaire	
12.250	12.30	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268.000
33.002	33.00	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000
35.030	35.40	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.210
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.000
				745.210
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	615.000.088

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			17 ET 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.913
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	13.950
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	650
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.550
12.130	12.16	06.10	Frais de publication.....	100
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9.400
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....	4.500
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	250
				167.313
			Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.453.543
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.572.911
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	169.104
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	750
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.125
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	120
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.400
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	56.500
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.000
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	497.896
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	11.500
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	692.400
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.750
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	2.800
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.500
				5.835.099
			Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	4.347.186
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	658.797
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	391

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	446
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	88.882
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	622
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	18.900
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	22.500
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	295.160
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.700
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	4.120
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	5.800
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	146.680
				5.603.656
			Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.565.498
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	356.102
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	35.268
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	122
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.700

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	46.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	5.200
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	15.500
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	79.500
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.100
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.208
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.827
				2.482.225
			Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	303.031
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	85.877
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	16.742
11.040	11.00	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	65
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	41.569
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	8.200

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	2.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	3.600
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.443
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	600
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.200
				493.527
			Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	366.500
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.237.000
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.043.333
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif)	20.000.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.487.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
				1.229.283.833
			Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.410.581

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.664.426
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.747
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	750
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	300
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour	16.200
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.029
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau	18.630
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	21.000
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	251.166
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.698
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.200
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	13.500
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice)	100
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	117.000
12.300	12.30	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	1.680
				5.207.107

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	503
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers	4.639
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour	200
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau.....	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39.500
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.325
				51.427
			Section 17.8 — Mutualité des employeurs	
32.000	42.00	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000
42.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000.000
				66.000.000
			Section 18.0 — Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.403.500.000
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.685.000

18.0 — Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50
				1.413.185.050
			Section 18.1 — Assurance accidents	
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.826.000
				6.826.000
			Section 18.2 — Dommages de guerre corporels	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.791
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires.....	90
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers	135
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	50
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises	1.300
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.562.537
				2.629.003
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale	2.737.764.240

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
			Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	170.438
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	2.719
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.375
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.700
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8.700
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	188.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.500
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	1.800
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	38.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	11.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	95.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.000
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	7.700

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	65.000
12.146	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.147	12.16	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.800
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.301	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	117.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.660.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313.000
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.806.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	353.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.800
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.064.150
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	72.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	186.100
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12.000
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.466.500
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.902.000
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	60.000
				22.801.952
			Section 19.1 — Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.178.255
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	485.705
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2.200
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	425.092
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3.410
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	200

19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.470
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	2.350
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.800
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	15.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	126.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	150.000
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16.000
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	69.100
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	631.500
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	7.500
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	3.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif)	530.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000

19.1 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
				3.925.082
			Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	7.412.071
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.229.480
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.152
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	596.610
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	183.565
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement.....	22.533
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.555
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	14.198
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour.....	36.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	120.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3.360
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	58.000
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	13.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.600
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.713
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.000

19.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.885
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	277.500
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	5.500
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	100.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	253.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais.....	42.500
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	17.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles.....	75.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	65.000
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	775.000

19.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	480.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.570	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	24.402
				14.544.124
			Section 19.3 — Service d'économie rurale	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.516.200
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	944.100
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	4.300
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	112.200
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement.....	885
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour.....	13.500
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	450
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau.....	24.850
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	27.900
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.620
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.....	1.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel.....	3.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	70.000

19.3 — Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	1.750
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	3.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.550
				5.146.905
			Section 19.4 — Administration des services vétérinaires	
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.713.051
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	845.783
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	148.801
11.040	11.00	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	650
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	20.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	19.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	24.900
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	8.400
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	23.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	250
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	36.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.900
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire.....	6.000
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	6.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).....	7.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	11.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
				6.641.435
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	53.059.498

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			20, 21 ET 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES	
			Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	435
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	14.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	9.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	771.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	90.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	41.000
33.010	33.00	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.000
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.303

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.580	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	50
				1.669.388
			Section 20.1 — Circulation et sécurité routières	
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.950
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	1.580
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	101.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.750.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	84.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	285.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	74.600
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.000
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	106.000
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.732.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.500	33.00	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	53.717
				9.437.972

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 20.2 — Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	179.697
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	8.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.121	12.30	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	45.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	891.000
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.570.374
31.021	31.22	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.029.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.704.743
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	152.498.504
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.669.698
33.001	41.40	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	6.487.596
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.011	31.31	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	112.500
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE). (Crédit non limitatif)	200.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif)	4.955.000
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif)	9.200.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	362.500
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif)	100
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	26.585.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.948.473
			Restants d'exercices antérieurs	
33.512	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	275.172
				731.170.357

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques	
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires	379.569
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	55.372
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	13.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.000
12.030	12.16	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection	400
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	1.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	1.200
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	7.500
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.500
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.500
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	6.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.300
				473.641
			Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.975.848
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.518
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.030	11.00	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	46.110
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.618
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.625
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	4.500
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13.200
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.600
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	11.600
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	19.100
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	4.400
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	6.000
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	45.600
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	5.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	3.000
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	122.500
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.000

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
31.030	31.12	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers	10.000
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	100
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	165.200
				3.245.619
			Section 20.5 — Direction de l'aviation civile	
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.752.490
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	531.963
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement	1.880
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	7.819
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	3.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	2.925
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	800
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	90.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.000
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	19.500
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication	7.000
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	43.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	57.000
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	485.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	2.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2.500
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.964.127
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.000
				5.315.504
			Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne	
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	4.308.707
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	10.836.697
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	903.125
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.000
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	7.000
11.030	11.00	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	496.596
11.031	41.12	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider .	323.082

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	8.700.000
				25.576.207
			Section 20.7 — Garage du Gouvernement	
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.742
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	11.780
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	245.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	900
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	100
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	1.500
				521.222
			Section 20.8 — Aéroports et transports aériens	
32.000	32.00	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	612.000
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
33.001	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.àr.l.	100.000

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	901.000
				20.613.000
			Section 20.9 — Administration des chemins de fer	
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires	382.811
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	1.000
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	55.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	750
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau.....	18.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	500
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	142.000
12.080	12.11	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien	16.000
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	295.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet.....	100
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.500

20.9 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.377.099
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	41.000
				3.357.460
			Section 21.0 — Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	11.500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	2.000
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10.500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	11.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000
12.130	12.16	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	38.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.500
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000

21.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.115.700
			Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	63.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau.....	7.500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	48.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.400
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	27.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.500
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.677.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.000
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	47.500
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.234.330
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	13.90	Frais de bureau.....	300
35.560	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	5.000
				21.226.630
			Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	36.473.205
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.829.484
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.396.436
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	65.300

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau.....	270.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	340.000
12.060	12.12	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	7.500
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	63.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	29.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	50.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	260.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.580	12.11	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	2.931
12.690	12.30	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	58.144
				85.941.350
			Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.125.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.650.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.575.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250.000
			Restants d'exercices antérieurs	
14.502	14.10	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie	13.200
				24.218.200
			Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	10.888.177
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.118.149
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.400
11.030	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.378.623
11.040	11.00	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	13.700
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.225
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	450
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	50.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau.....	63.800
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	63.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.500
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	85.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2.211
				15.977.835
			Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.368.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.850.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
				15.028.100
			Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.410
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	14.850
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	3.600
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	36.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.150
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau.....	23.100
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	36.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	2.250
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000
12.121	12.30	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	536.800
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.060
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional	30.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.700
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.183.390
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	25.000
				3.980.310
			Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales	
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.750
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	110.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau.....	11.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.000
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.090	12.21	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720.000
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319.000
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.500
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	30.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	270.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	6.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement.....	23.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	135.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108.000
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.500

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	866.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	295.000
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice).....	607.664
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
				6.648.664
			Section 22.1 — Administration de l'environnement	
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	7.163.130
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	941.759
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5.000
11.030	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125.043

22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.040	11.00	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	1.100
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	250
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.500
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	42.000
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	100.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.100
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.600
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30.000
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	10.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	6.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	10.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	18.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	6.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.300	12.30	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	403.983
12.302	12.30	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses.....	70.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses	90.986
12.309	12.30	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH) ..	60.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.000
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500.000
				22.590.001
			Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.811.907

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	932.170
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	158.400
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent	16.408.651
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	700
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	250
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement	72.500
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	3.200
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	578.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	35.100
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.800
12.020	12.14	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	184.655
12.021	12.14	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	202.655
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	209.700
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau	72.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.000
12.060	12.12	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	44.100
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.900
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement..	202.500
12.121	12.30	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monotoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135.000
12.122	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.080.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	202.100
12.130	12.16	Divers codes	Frais de publication.....	52.300
12.140	12.16	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	77.300
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	63.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	125.000
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.215.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.800
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	18.000
12.306	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.435.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.330	12.30	13.90	Achat de croix de service	750
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.500
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.800
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers..	2.600
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
31.051	31.32	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	47.600
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.400
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.715
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	151.340
12.802	12.30	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	5.562
34.550	34.30	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.....	15.976
				37.521.531
			Section 22.3 — Gestion de l'eau	
11.000	11.10	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.353.853
11.010	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	665.068
11.020	11.10	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	125.136
11.030	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.709.509
11.040	11.10	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	100
11.100	11.40	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.510
11.130	11.12	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.406
12.000	12.13	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour.....	27.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	36.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	8.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau.....	40.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.830
12.060	12.12	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.000
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	184.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.100	12.11	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195
12.110	12.30	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.33 07.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	25.000
12.125	12.30	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	63.000
12.160	12.30	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348.300
12.170	12.30	07.33 07.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	18.000
12.171	12.30	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.400
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
12.303	12.30	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	531.360
12.321	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes.....	4.000
14.010	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	100
14.014	14.10	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
33.000	33.00	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	9.000
35.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
35.060	35.00	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	75.000
41.010	33.00	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.000
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.012
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.271
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	72.950
				13.813.400
			Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.049.442.091

23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES	
			Section 23.0 — Egalité des chances	
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	12.123
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	10.650
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication.....	26.800
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	40.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232.500
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.769.533
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	252.571
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	54.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	65.000

23.0 — Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
				13.198.877
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité des chances.....	13.198.877
			Total des dépenses du chapitre III.....	11.259.354.020

30.4 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			CHAPITRE IV — DEPENSES EN CAPITAL	
			30 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 30.4 — Gouvernement	
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.270.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	12.000
74.310	74.22	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	75.000
				14.451.000
			Section 30.5 — Conseil économique et social	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
				6.000

30.6 — Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement	
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9.000
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	60.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000
				2.181.500
			Section 30.7 — Cultes	
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				100
			Section 30.8 — Médias et Communications	
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
61.011	41.40	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

30.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	100
				17.900
			Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat	16.658.000

31.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	
			Section 31.0 — Dépenses générales	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	12.522
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.100
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				84.722
			Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				942.200

31.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 31.4 — Immigration	
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	23.000
				23.000
			Section 31.5 — Direction de la défense	
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.490.480
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
				17.797.480
			Section 31.6 — Défense nationale	
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	191.700
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	129.630
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.660

31.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5.000
74.300	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.390
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.500
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	2.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	24.650
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	6.800
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	19.500
				1.219.830
			Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.650
				64.650
			Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne	
74.300	74.22	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				100.000
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes	20.231.882

32.0 — Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			32 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 32.0 — Culture: dépenses générales	
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées.....	300.000
61.012	41.40	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	175.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	28.000
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.500
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75.000
74.072	74.22	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	55.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
63.540	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	1.265
				11.139.065

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux	
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6.000
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	8.000
				14.000
			Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art	
61.010	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	530.000
				530.000
			Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle	
61.010	41.12	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	540.430
				540.430
			Section 32.7 — Centre national de littérature	
74.250	74.00	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	90.000
				90.000
			Total des dépenses du ministère de la Culture	12.313.495

33.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	135.590
52.010	52.20	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg".....	250.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.040	74.22	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
				390.790
			Section 33.2 — Recherche et innovation	
74.010	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4.000
74.250	74.00	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif).....	100
				7.100
			Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	397.890

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			34 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 34.0 — Dépenses générales	
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	950.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.200.000

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	100
84.036	84.14	13.90	Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif)	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.700
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif)	100
				107.881.800
			Section 34.1 — Inspection générale des finances	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				15.000

34.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	100
				100
			Section 34.3 — Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				2.000
			Section 34.4 — Contributions directes	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	18.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	14.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.200
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.900
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.400
				206.500
			Section 34.5 — Enregistrement et domaines	
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	1.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000

34.5 — Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	40.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
				93.000
			Section 34.6 — Douanes et accises	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	190.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	33.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	45.000
				4.009.000
			Section 34.7 — Cadastre et topographie	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	27.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	28.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000

34.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.000
				280.000
			Section 34.8 — Dette publique	
84.037	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.100.000
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	41.40	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.610.000
				33.710.200
			Total des dépenses du ministère des Finances	146.197.600

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 35.0 — Economie	
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	595.000
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
51.045	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	42.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	115.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels.....	44.000
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation	281.981
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.100.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				67.508.481
			Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	10.000

35.1 — INSEE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	80.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	9.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	15.000
				169.000
			Section 35.2 — Conseil de la concurrence	
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.800
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	3.200
				8.000
			Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences	
74.250	74.00	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000
				90.000
			Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	81.300
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.010
				85.310
			Section 35.6 — Classes moyennes	
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000

35.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques.....	4.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
				9.006.100
			Section 35.7 — Tourisme	
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	30.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	54.000
74.000	74.10	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques.....	8.130
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.000.000
				6.143.230
			Total des dépenses du ministère de l'Economie.....	83.010.121

36.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE	
			Section 36.1 — Police grand-ducale	
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000
74.001	74.10	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	82.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.709.831
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.251	74.22	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10.000
74.252	74.00	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.210
74.301	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	1.300.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.000
				7.722.141

36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
74.250	74.22	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.....	8.500
				8.500
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	7.730.641

37.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			37 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 37.0 — Justice	
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
			Section 37.1 — Services judiciaires	
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	39.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	13.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
				80.500
			Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires	
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	115.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	410.500
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	18.900
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	141.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	16.085
				709.485

37.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 37.3 — Juridictions administratives	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la Justice	791.985

38.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	6.000
				6.000
			Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique	
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	4.500
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				5.500
			Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000.000
				2.000.000
			Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
				12.000
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	2.023.500

39.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 39.0 — Dépenses générales	
74.040	74.22	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	100
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques..	2.500
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.....	100
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
				22.700
			Section 39.1 — Finances communales	
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.500.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	7.000.000
				30.350.000
			Section 39.2 — Commissariats de district	
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	6.000
74.251	74.22	13.90	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	1.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	900
				7.900

39.5 — Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 39.5 — Administration des services de secours	
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	150.000
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	100
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.280.530
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	243.457
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.046
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	598.967
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	418.473
				4.937.573
			Section 39.6 — Aménagement communal	
74.250	74.22	07.20	Frais d'équipement	5.200
				5.200
			Total des dépenses du ministère de l'Intérieur	35.323.373

40.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			40 ET 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 40.0 — Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	1.500.000
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	55.000
				1.555.000
			Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.300	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	34.000
				41.000
			Section 40.7 — Education différenciée	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	75.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000
				165.000
			Section 40.9 — Inspectorat	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				15.000

41.1 — Enseignement secondaire et secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
				750.000
			Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
				35.000.000
			Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.500
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	500
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20.000
				64.500
			Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	9.800
				47.300

41.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 41.7 — Office national de l'enfance	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8.000
				8.000
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	37.645.800

42.0 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION	
			Section 42.0 — Famille	
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.798.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	11.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000.000
				55.811.000
			Section 42.2 — Solidarité	
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.000
				25.000
			Section 42.4 — Fonds national de solidarité	
74.064	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.510	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	1.550

42.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.580	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.803
				24.353
			Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	6.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	13.300
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	19.550
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau.....	16.000
				54.950
			Section 42.7 — Service national d'action sociale	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	55.916.403

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			43 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	107.500
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives.....	15.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	20.000.000
				20.147.500
			Section 43.1 — Institut national des sports	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
				13.000
			Total des dépenses du ministère des Sports	20.160.500

44.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			44 — MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 44.0 — Ministère de la Santé	
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	4.500
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000
				8.500
			Section 44.1 — Direction de la santé	
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	13.500
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.400
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	105.000
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	32.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13.000
				280.900
			Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
				190.000

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	400.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	710.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert).....	50.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	120.300
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	30.000.000
				31.280.300
			Total des dépenses du ministère de la Santé	31.759.700

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			45 — MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 45.0 — Logement	
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.653.695
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.100
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.251.583
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.000	52.10	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.275.996
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.900.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.872.020
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.307
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
83.000	83.00	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis.....	50.000
				92.670.101
			Total des dépenses du ministère du Logement	92.670.101

46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
			Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi	
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	32.120
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000
74.300	74.22	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
				160.120
			Section 46.2 — Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	37.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	39.000
				150.000
			Section 46.3 — Ecole supérieure du travail	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.100
				2.100

46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
				20.000
			Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	332.220

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			47 et 48 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000
				106.000
			Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	146.799
				146.799
			Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	14.750
				14.750
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale	267.549

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
			Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000.000
				56.069.000
			Section 49.1 — Viticulture	
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	128.052
				169.052
			Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	150.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	572.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000

49.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	13.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	92.500
				904.500
			Section 49.3 — Service d'économie rurale	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600
				10.600
			Section 49.4 — Administration des services vétérinaires	
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	55.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				231.000
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	57.384.152

50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			50, 51 ET 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES	
			Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	36.000
				43.500
			Section 50.1 — Circulation et sécurité routières	
72.010	51.20	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	650.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.500	74.10	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	287.500
74.551	74.22	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	10.335
				4.947.835
			Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	
61.010	73.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.725.000

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
61.011	73.41	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	503.000
81.031	73.41	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
51.510	51.20	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	100.000
				25.094.000
			Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux	
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.000
				208.000
			Section 50.5 — Direction de l'aviation civile	
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
				300

50.7 — Garage du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 50.7 — Garage du Gouvernement	
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	270.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
				275.000
			Section 50.8 — Aéroports et transports aériens	
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.696.825
				1.696.825
			Section 50.9 — Administration des chemins de fer	
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	4.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	82.000
				91.000
			Section 51.0 — Dépenses générales	
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	16.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000
				28.000
			Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.092.000
				1.113.000
			Section 51.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
63.001	73.41	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.370.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	915.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.830.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.650.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000.000
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	180.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	280.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.500
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	48.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	205.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90.000
74.075	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	60.500
				48.258.500
			Section 51.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.900.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
				211.950.000
			Section 51.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	
10.000	74.10	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	78.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
				8.198.000

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres	
74.080	74.22	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756.000
74.081	74.22	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
74.082	74.22	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.000
74.084	74.22	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445.000
74.086	74.22	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.000
74.088	74.22	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	956.000
74.089	74.22	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.090	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	895.000
74.091	74.22	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204.000
74.092	74.22	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.095	74.22	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.000
74.096	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.000
74.097	74.22	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.099	74.22	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.101	74.22	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
74.107	74.22	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
74.108	74.22	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.500
				6.182.500
			Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	28.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	25.000
				56.000

52.0 — Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Section 52.0 — Environnement.- Dépenses spéciales	
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				11.556.600
			Section 52.1 — Administration de l'Environnement	
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000

52.1 — Administration de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	16.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	123.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	43.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60.000
				17.706.000
			Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts	
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
73.072	73.41	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	60.000
74.001	74.10	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs.....	206.000
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	140.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	3.500
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	255.000
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	39.000

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	37.000
				3.091.600
			Section 52.3 — Gestion de l'eau	
52.010	52.20	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	115.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	400.000
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.000
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	145.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	136.505
74.031	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	140.900
74.050	74.22	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5.000
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	30.000
74.060	74.40	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4.000
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	250.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5.000
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	70.000.000
				76.801.605
			Total des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures	417.298.265
			Total des dépenses du chapitre IV	1.038.113.177
			Résumé	
			Total du chapitre III	11.259.354.020
			Total du chapitre IV	1.038.113.177
			Total général du budget des dépenses	12.297.467.197

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE	
			Chapitre V	
			RECETTES POUR ORDRE	
1	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.003.000.000
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	14.500.000
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.716.000.010
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	365.609
7	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.150.000
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	530.000.000
11	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.800.000
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	9.900.000
20	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100
26	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	126.000.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
30	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.000.000
33	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	138.796
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10.328
35	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.377.421
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.132.571
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	100.000
44	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	30.000.000
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	30.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.300.436
52	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	105.700

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	470.700
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	200.000
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	180.000.000
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	75.000
63	00.00	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.000.000
64	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	67.000.000
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1.000
76	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	20.247
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	544.627
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60.000
79	10.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
83	10.00	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	281.028
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	532.822
86	10.00	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225.000
87	10.00	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	425.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Prévisions
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	2.000.000
			Total des recettes pour ordre	5.905.817.795

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
			Chapitre VI	
			DEPENSES POUR ORDRE	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	
1	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.003.000.000
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	14.500.000
5	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.716.000.010
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	365.609
7	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	36.150.000
8	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	530.000.000
11	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000.000
12	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.800.000
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	9.900.000
20	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation.....	100
26	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	126.000.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
30	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.000.000
33	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	138.796
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	10.328
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.377.421
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.132.571
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000.000
39	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	100.000
44	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	30.000.000
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	30.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.300.436
52	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	105.700

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	470.700
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	200.000
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	180.000.000
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	75.000
63	10.00	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.000.000
64	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	67.000.000
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250.000
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1.000
76	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	20.247
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	544.627
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60.000
79	00.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
83	10.00	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	281.028
85	10.00	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	532.822
86	10.00	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225.000
87	10.00	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	425.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2014 Crédits
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	2.000.000
			Total des dépenses pour ordre	5.905.817.795

Règlement grand-ducal du 29 avril 2014 portant exécution de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses de l'exercice 2014. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.33.013 sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Recherche.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.0.11.300, 04.0.12.300, 04.0.12.310 et 04.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Finances suite à la demande du membre du Gouvernement compétent pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.311, 08.0.12.010, 08.0.12.110 et 08.0.33.001 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique et la Réforme administrative suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 21.6.12.122, 21.6.43.030 et 21.6.43.031 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions l'Environnement.

Art. 3. Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique et la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions les Communications et les Médias.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le ministre ayant dans ses attributions la Famille et l'Intégration.

Art. 4. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Le Ministre des Communications et des Médias,
Le Ministre des Cultes,
Xavier Bettel

Le Vice-Premier Ministre,
Le Ministre de l'Economie,
Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Le Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2014.
Henri

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile,
Jean Asselborn

Le Ministre de la Justice,
Felix Braz

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire,
Nicolas Schmit

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,
Le Ministre des Sports,
Romain Schneider

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
François Bausch

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et
de la Protection des consommateurs,
Le Ministre aux Relations avec le Parlement,
Fernand Etgen

La Ministre de la Culture,
La Ministre du Logement,
Maggy Nagel

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

La Ministre de la Santé,
La Ministre de l'Egalité des Chances,
Lydia Mutsch

Le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative,
Dan Kersch

Le Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,
Claude Meisch

La Ministre de la Famille et de l'Intégration,
La Ministre à la Grande Région,
Corinne Cahen

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck